



**HAL**  
open science

# Des âmes à l'épreuve : le protestantisme nobiliaire bas-normand dans la tourmente (1661-1787, généralité de Caen)

Véronique Petit-Bancquart

► **To cite this version:**

Véronique Petit-Bancquart. Des âmes à l'épreuve : le protestantisme nobiliaire bas-normand dans la tourmente (1661-1787, généralité de Caen). Histoire. Université Sorbonne Paris Cité, 2017. Français. NNT : 2017USPCD035 . tel-01906080

**HAL Id: tel-01906080**

**<https://theses.hal.science/tel-01906080v1>**

Submitted on 26 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ PARIS XIII / SORBONNE PARIS CITÉ**  
U.F.R. LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET DES  
SOCIÉTÉS

## **THÈSE**

Pour obtenir le grade  
de docteur en Histoire de l'Université

**Véronique PETIT-BANCQUART**

**Des âmes à l'épreuve :  
le protestantisme nobiliaire bas-normand  
dans la tourmente (1661-1787, généralité de  
Caen)**

Sous la direction de **Marie-José MICHEL**, professeur émérite  
d'histoire moderne à l'Université Paris XIII / Sorbonne Paris Cité.

2017



*À monsieur Jean-Marie Vallez,  
ancien maître de conférences de l'Université de Caen,  
qui fut il y a bien des années l'instigateur de ce beau sujet.*



---

---

# Remerciements

---

---

Parvenue au terme de ces longues années consacrées à ce travail sur le protestantisme nobiliaire, je tiens à remercier en premier lieu ma directrice de thèse, madame Marie-José Michel, dont l'approche bienveillante et rigoureuse ont permis la concrétisation d'un projet esquissé en maîtrise sous l'égide de messieurs Pierre Gouhier (†) et Jean-Marie Vallez dans le cadre de l'Université de Caen.

Je tiens aussi à remercier tout particulièrement le laboratoire Pléiade et l'école doctorale Érasme de l'Université Paris XIII sans lesquels cette thèse n'aurait pu voir le jour.

Après de longues heures passées dans les dépôts d'archives et les bibliothèques, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance aux personnels, que ce soit ceux des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale de France, de la Bibliothèque du protestantisme français, des archives départementales du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ou de la Bibliothèque universitaire de Caen. Leur écoute et leur disponibilité m'ont grandement facilité des recherches parfois difficiles. Un grand merci également à la famille de Mézerac, propriétaire du château de Canon, pour m'avoir ouvert ses archives privées sur la famille Le Sueur de Colleville.

J'ai par ailleurs pu compter sur la sollicitude de mes différents chefs d'établissement qui, tout au long de ces années, m'ont dégagé du temps pour pouvoir mener à bien mes recherches : qu'ils en soient vivement remerciés, tout comme le rectorat de Caen qui m'a accordé pour cette dernière année d'écriture le congé formation tant espéré.

Je ne saurais oublier tous ceux qui, par des échanges fructueux ou par leurs encouragements ont contribué à l'aboutissement de ce travail : Emmanuelle Charpentier, Luc Daireaux, Étienne Lambert, Fabrice Poncet, mais aussi le frère Paul, archiviste de l'abbaye de La Trappe (Orne) et le pasteur Denis Vatinel, ancien conservateur de la Bibliothèque du protestantisme français.

J'éprouve une gratitude immense pour le dévouement dont a su faire preuve pendant toute cette période Sébastien, mon mari, et pour l'aide incommensurable qu'il m'a apporté, malgré une allergie chronique à l'histoire qui le rend incapable

de retenir une autre date que celle de la recherche de noblesse de l'intendant Chamillart. Merci aussi à Jeannette, ma belle-mère, dont le regard critique d'ancienne institutrice fut sollicité pour la relecture de cette thèse. Plus généralement, c'est auprès de ma famille, au premier rang desquels mes parents, eux qui n'ont jamais mis d'entraves à mes rêves, que j'ai trouvé tout le réconfort nécessaire à une entreprise aussi dure qu'exaltante.

Une caresse à toi, Ramsès, pour ta présence silencieuse à mes côtés pendant toute la phase d'écriture et pour tes siestes réparatrices de ma fatigue.

Merci enfin à Rachmaninov, Tchaïkovski et consorts qui ont entretenu par la virtuosité de leurs compositions musicales une atmosphère propice à l'inspiration.

---

---

# Table des matières

---

---

Remerciements .....	5
Table des matières .....	7
Table des figures.....	17
Table des tableaux .....	21
Table des cartes .....	25
Table des abréviations .....	27
Introduction .....	29
Première partie. Un nouvel objet d'Histoire : le protestantisme nobiliaire bas-normand (1661-1787) .....	39
Chapitre I. État des lieux de la recherche : un catalogue critique des sources .....	41
I. Des sources variées et dispersées.....	41
A. Les sources protestantes.....	42
B. Les sources catholiques .....	46
C. Les sources civiles .....	50
D. Les sources familiales.....	55
II. Les problèmes posés par les sources.....	59
A. Les carences des sources et leurs conséquences.....	59
B. La question de la valeur et de l'interprétation des sources .....	66
Chapitre II. Les apports de la bibliographie.....	71
I. Les apports de l'historiographie nobiliaire .....	71
A. Sur la noblesse française en général .....	71
B. Sur la noblesse normande en particulier .....	77
II. Les apports historiographiques à propos du protestantisme .....	81
A. À l'échelle nationale .....	81
B. À l'échelle de la Normandie .....	88
Chapitre III. De nouveaux questionnements.....	95



Deuxième partie. Les derniers feux du protestantisme nobiliaire bas-normand (1661-1685).....	103
Chapitre IV. La noblesse réformée de la généralité de Caen dans les années 1660 : localisation et spécificités.....	105
I. Le protestantisme nobiliaire bas-normand : essai de quantification.....	106
A. Une estimation globale rendue possible par l'enquête de noblesse de 1666 .....	106
B. Place de la noblesse au sein de la communauté réformée de la généralité de Caen. ....	111
II. Le protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen : esquisse de localisation.....	121
III. Diversité d'un groupe nobiliaire .....	126
A. Familles anciennes, hommes nouveaux .....	126
B. Un rayonnement limité.....	130
Chapitre V. Une noblesse unie par sa foi.....	139
I. Une piété protestante.....	140
A. Une foi profonde en Dieu.....	140
B. Des prénoms emblématiques ?.....	145
C. Vivre et pratiquer sa foi au quotidien.....	149
II. Une noblesse bienfaitrice du protestantisme.....	154
A. Un culte privé encore bien présent .....	154
B. Des défenseurs acharnés du culte réformé public : l'exemple de Colombières.....	160
C. Un soutien financier indispensable.....	163
III. Des comportements d'une exemplarité toute relative.....	169
A. Des tensions dans la gestion matérielle des Églises .....	169
B. Des comportements spirituels discutables.....	174
Chapitre VI. Réseaux et fers de lance : structures d'une communauté ? .....	179
I. Un réseau d'hommes d'Église .....	180
A. Un renouveau du pastorat nobiliaire bas-normand.....	180
B. Les fondements du renouveau .....	184

C.	Des figures marquantes.....	187
D.	Un attrait particulier pour la fonction d'ancien.....	189
II.	Un monde en vase clos ?.....	193
A.	Des liens nécessitant une méthode d'analyse particulière .....	193
B.	Des réseaux de relations structurés.....	195
C.	Parenté et sociabilité au quotidien : l'exemple du réseau de correspondants du sieur du Hautvignot.....	199
D.	Un monde clos ? .....	203
III.	Un entre-soi relatif .....	207
A.	Une ouverture partielle sur l'extérieur.....	207
B.	Noblesse et roture .....	212
C.	Une coexistence fragile avec la noblesse catholique .....	216
Chapitre VII. Un horizon politique qui s'obscurcit : la noblesse réformée bas-normande face aux premiers tourments (1661-1685) .....		
221		
I.	L'obsession louis-quatorzienne : « Réduire ceux de la Religion Prétendument Réformée » .....	222
A.	Le pouvoir royal et la question du protestantisme nobiliaire.....	222
B.	Une politique de répression ciblée sur la noblesse .....	225
II.	L'impact de la politique royale sur le protestantisme nobiliaire bas-normand .....	231
A.	Les exercices de fief sur la sellette (1668-1685) .....	231
B.	Des carrières compromises .....	236
C.	Une unité familiale menacée.....	242
III.	Une noblesse divisée entre renoncement, attentisme et résistance .....	249
A.	L'abjuration ou la tentation de la normalité.....	249
B.	Attentisme ou résistance silencieuse ?.....	258
C.	Des résistances diversifiées .....	261
Troisième partie : Portrait d'une noblesse en souffrance face au traumatisme de la Révocation (1685-1715) .....		
271		
Chapitre VIII. Une noblesse « violente ».....		
273		
I.	Une soumission en trompe-l'œil : des conversions massives (1685-1686).....	274
A.	État des lieux du protestantisme nobiliaire en 1685 .....	274

B.	Le temps des abjurations de masse (octobre 1685-janvier 1686).....	280
C.	Conversions forcées et soumissions feintes .....	286
II.	Soumettre par la force : la répression étatique de l'opiniâtreté nobiliaire (1686-1715).....	293
A.	Une noblesse placée sous étroite surveillance.....	293
B.	Une répression multiforme et ciblée de l'opiniâtreté nobiliaire	299
C.	Une affaire exemplaire : le procès de la Bazoge (1696).....	310
III.	Une violence particulière : l'enfermement des jeunes protestants dans les maisons religieuses .....	316
A.	La conversion des jeunes générations, une priorité pour les autorités .....	316
B.	Les Nouvelles Catholiques de Caen, lieu d'enfermement privilégié des jeunes nobles.....	319
Chapitre IX.	Une noblesse divisée.....	327
I.	L'implosion du protestantisme nobiliaire bas-normand .....	328
A.	La complexité du phénomène.....	328
B.	L'unité brisée : l'exemple du doyenné de Trévières (1688).....	332
C.	Fluctuations et errements des nouveaux convertis (1685-1715)	343
II.	Clés de lecture du choix des nobles protestants bas-normands ....	348
A.	La part du ciel.....	348
B.	La part de l'intérêt .....	356
C.	La part des pressions .....	366
Chapitre X.	Une noblesse insoumise : les fugitifs .....	373
I.	Une émigration massive.....	374
A.	Un recensement délicat .....	374
B.	Caractéristiques de l'émigration nobiliaire bas-normande.....	378
II.	Des nobles sur le départ .....	383
A.	Chronologie d'une émigration.....	383
B.	Les conditions de départ en exil .....	387
C.	Des destinations privilégiées .....	397
III.	Devenirs d'une noblesse en exil.....	400
A.	Des liens préservés avec la France .....	401

B. L'importance de l'intégration .....	407
C. La tentation du retour ?.....	416
Chapitre XI. Une noblesse insoumise : les opiniâtres.....	423
I. L'opiniâtreté : un chantier complexe .....	424
A. Une opiniâtreté protéiforme.....	424
B. Un repérage difficile.....	428
C. Grand angle sur l'opiniâtreté nobiliaire bas-normande .....	430
II. Une opiniâtreté militante.....	441
A. L'héroïsme de la foi.....	441
B. Agir pour une foi vivante.....	445
C. Riposter à l'intolérable.....	453
III. Une dissidence souterraine.....	463
A. Intérioriser le refus.....	463
B. Assurer la relève générationnelle du protestantisme nobiliaire .....	467
C. Le crypto-protestantisme, l'opiniâtreté invisible .....	472
Quatrième partie : L'épuisement du protestantisme nobiliaire bas-normand au temps des Lumières (1715-1787) .....	479
Chapitre XII. Le glas du protestantisme nobiliaire bas-normand .....	481
I. La lente agonie du protestantisme nobiliaire bas-normand ....	482
A. Un déclin numérique irréversible .....	482
B. Un repli géographique .....	491
C. Un renouvellement insuffisant.....	495
II. Les destinées mitigées des derniers nobles réformés.....	502
A. Une noblesse plus aisée que la moyenne ? .....	503
B. Des ambitions remises en cause.....	510
C. Une noblesse en difficulté pour tenir son rang dans la communauté réformée.....	519
Chapitre XIII. Se mesurer au pouvoir royal (1715-1774).....	529
I. Une répression « tempérée » .....	529
A. Oscillations d'une politique royale .....	529
B. Une singularité caennaise ?.....	537
II. Un face-à-face mesuré .....	546
A. Frapper et ménager, une équation compliquée .....	546

B.	Résister à couvert .....	560
Chapitre XIV.	Affronter la traversée du Désert.....	575
I.	Une spiritualité à l'épreuve .....	576
A.	Vivre et pratiquer sa foi en clandestinité.....	576
B.	Face au baptême, au mariage et à la mort, se conformer sans se renier.....	585
C.	Une foi menacée ?.....	598
II.	Face à la vie, des familles en péril .....	605
A.	Briser l'isolement, un défi partiellement relevé .....	606
B.	Un destin familial incertain .....	616
Conclusion générale	.....	633
Sources et bibliographie	.....	645
SOURCES	.....	647
I.	Sources imprimées .....	647
II.	Sources manuscrites .....	652
A.	Archives Nationales .....	652
B.	Archives départementales du Calvados.....	655
C.	Archives départementales de la Manche .....	666
D.	Archives départementales de l'Orne .....	668
E.	Archives départementales de Seine-Maritime.....	669
F.	Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.....	670
G.	Archives diocésaines de Coutances.....	670
H.	Archives municipales de Rennes.....	670
I.	Bibliothèque nationale de France .....	670
J.	Bibliothèque du protestantisme français. ....	671
K.	Bibliothèque municipale de Caen.....	673
BIBLIOGRAPHIE	.....	679
I.	Instruments de travail.....	679
II.	Ouvrages et articles généraux .....	682
A.	Autour de la noblesse .....	682
B.	Autour du protestantisme .....	688
III.	Ouvrages spécialisés sur la Normandie .....	703
A.	Instruments de travail .....	703

B. Ouvrages et articles en rapport avec la noblesse normande.....	704
C. Ouvrages et articles en rapport avec le protestantisme en Normandie.....	709
IV. Webographie. ....	719
Annexes .....	721
Tableaux .....	723
Annexe I. Les familles nobles réformées de la généralité de Caen dans les années 1660 .....	725
Annexe II. Étude des prénoms d’après les registres subsistants (1661- 1685) .....	747
Annexe III. Recensement des anciens issus de la noblesse (1661-1685) .....	751
Annexe IV. Les abjurations nobiliaires au lendemain de la Révocation (octobre 1685 - décembre 1686) .....	757
Annexe V. Répertoire des enfants de la noblesse placés aux Nouveaux et Nouvelles Catholiques de Caen (1685-1715).....	769
Annexe VI. Base des nobles fugitifs de la généralité de Caen suite à la Révocation (1685 – XVIII <sup>e</sup> siècle) .....	781
Annexe VII. Le protestantisme nobiliaire de 1715 à 1787 .....	815
Documents .....	821
Annexe VIII. Décision des commissaires de l’édit à propos de Glatigny (1668) .....	823
Annexe IX. Requête des réformés de la généralité de Caen sur la nomination d’un nouveau commissaire de l’édit (1671).....	825
Annexe X. Mémoire pour la conversion des huguenots de Normandie . .....	827
Annexe XI. Poème d’Étienne le Fanu à propos de son incarcération (vers 1670) .....	833
Annexe XII. Requête pour le baptême des enfants de Trévières (février 1685) .....	841

Annexe XIII. Actes d'abjuration (novembre 1685-janvier 1686) ....	843
Annexe XIV. Lettres adressées par Esther de Béron à ses frères des Nouvelles Catholiques de Caen (1685-1689).....	847
Annexe XV. Résumé et extraits de pièces de la procédure opposant Henry de Neufville à sa fille Suzanne (1706-1708).....	851
Annexe XVI. Dernière lettre d'Anne de Béron adressée à son frère Daniel depuis le Refuge (1716).....	855
Annexe XVII. Testament de Marguerite de Beringhen, veuve de Jacques de Thioult de la Luzerne, 1688 .....	857
Annexe XVIII. Testament d'Anne de la Rivière, veuve de Jacques de Magneville (1694) .....	861
Annexe XIX. Actes et lettres en rapport avec le sort des enfants Dallain (1695-1696) .....	867
Annexe XX. Extrait du brouillon d'une lettre adressée par Pierre de Béron à un avocat au sujet des biens de sa sœur Anne, fugitive (vers 1700) .	875
Annexe XXI. Lettre écrite au chancelier par plusieurs femmes enfermées aux Nouvelles Catholiques de Caen (1690).....	877
Annexe XXII. Lettre adressée à Daniel de Béron par un pasteur du Désert (début XVIII <sup>e</sup> siècle).....	879
Annexe XXIII. Requête de Louis Henry Cornet d'Ecrammeville pour être autorisé à vendre des biens (1777) .....	883
Annexe XXIV. Discours de Charles Gabriel Daniel de Frotté de Couterne à Louis de Frotté de la Rimblière (vers 1780 ?) .....	885
Annexe XXV. Correspondance au sujet des projets d'enlèvements des enfants de la famille du Mesnil (1743-1764) .....	887
Annexe XXVI. Lettres de madame de Pierrepont à l'intendant au sujet de sa fille qui lui a été enlevée (1727-1729) .....	891
Annexe XXVII. Certificats de mariages délivrés à des nobles protestants (1732-1736)	895
Méthodologie.....	897

Annexe XXVIII. Création des diagrammes de réseau.....	899
Généalogies .....	901
Annexe XXIX. Généalogie de la famille d'Aigneaux .....	903
Annexe XXX. Généalogie de la famille de la Bazonnaire .....	907
Annexe XXXI. Généalogie de la famille Cornet.....	909
Annexe XXXII. Généalogie de la famille de Héricy.....	911
Annexe XXXIII. Généalogie de la famille Hue de Carpiquet.....	915
Annexe XXXIV. Généalogie de la famille de Magneville.....	919
Annexe XXXV. Généalogie de la famille Mesnage.....	921
Annexe XXXVI. Généalogie de la famille du Mesnil – Branche de Saint-Pierre-du-Mont .....	925
Annexe XXXVII. Généalogie de la famille de Neufville.....	927
Annexe XXXVIII. Généalogie de la famille Richier.....	931
Annexe XXXIX. Généalogie de la famille Le Sueur .....	935
Illustrations .....	939
Annexe XL. Portraits .....	941
Index .....	943





---

---

# Table des figures

---

---

Figure 1 : État de conservation des registres paroissiaux pour les années 1685-1686, par élection et en %.....	47
Figure 2 : Répartition des familles selon l'importance de la présence de la religion réformée en leur sein.....	110
Figure 3 : Poids réel de la noblesse dans les registres des Églises réformées de la généralité de Caen (1661-1669) (en %)......	114
Figure 4 : Proportion d'actes dans les registres avec parrainages ou témoins nobles (en %)......	115
Figure 5 : Poids de la noblesse dans les Églises du nord du Bessin et du Bocage. ....	118
Figure 6 : Les origines de la noblesse réformée bas-normande (années 1660)......	128
Figure 7 : Répartition des lignages réformés en fonction de leur titre. ...	131
Figure 8 : Revenus de 95 nobles protestants de l'élection de Bayeux en 1666 .....	134
Figure 9 : répartition par temple des types de prénoms donnés lors des baptêmes. ....	146
Figure 10 : Ventilation globale des types de prénoms donnés lors des baptêmes. ....	147
Figure 11 : Part des rentes nobiliaires par temple (en %)......	165
Figure 12 : Diagramme de réseaux pour l'ensemble de la généralité de Caen. ....	195
Figure 13 : Diagramme de réseaux pour Trévières . ....	196
Figure 14 : Cercles d'influence des familles d'Espinose, Basnage et de Thioult dans les registres de Trévières. ....	197
Figure 15 : Diagramme de réseaux pour Sainte-Mère-Église. ....	198
Figure 16 : Cercles d'influence de la famille Le Lou à Sainte-Mère-Église. ....	199
Figure 17 : Répartition des correspondants du sieur du Hautvignot selon leur degré de relation avec celui-ci.....	201

Figure 18 : Renchaînements matrimoniaux entre les Bazonnaire, les d’Espinose et les Couvains (vers 1630-1685). .....	205
Figure 19 : Diagramme de réseaux pour Caen. ....	208
Figure 20 : Les alliances de la famille de Montgommery au XVII <sup>e</sup> siècle, entre assise locale et recherche d’ouverture. ....	211
Figure 21 : Le mouvement abjuratoire du protestantisme nobiliaire bas-normand (1661 – septembre 1685). ....	251
Figure 22 : Le mouvement abjuratoire de la Révocation à la fin de l’année 1686 (par mois). ....	282
Figure 23 : Les abjurations nobiliaires de novembre 1685 à janvier 1686 (par jour). ....	283
Figure 24 : Les entrées des jeunes nobles aux Nouvelles Catholiques de Caen, 1686-1715. ....	321
Figure 25 : Diversité des comportements des nobles du doyenné de Trévières face à la conversion. ....	334
Figure 26 : Situation des enfants des nobles du doyenné de Trévières. ...	334
Figure 27 : Les comportements divergents de la famille Morel face au catholicisme en 1688. ....	339
Figure 28 : Répartition des nobles fugitifs en fonction de leur élection d’origine. ....	379
Figure 29 : Répartition des fugitifs par type de départ. ....	382
Figure 30 : Chronologie de l’émigration nobiliaire bas-normande (1685-1715). ....	384
Figure 31 : Répartition des nobles bas-normands au Refuge, d’après la première destination connue. ....	398
Figure 32 : L’opiniâtreté nobiliaire en 1686, d’après les rapports des curés. ....	434
Figure 33 : Des comportements différents en fonction du sexe. ....	436
Figure 34 : Les âges de l’opiniâtreté dans le doyenné de Trévières (1688). ....	438
Figure 35 : Des lignages inégalement représentés. ....	485
Figure 36 : Le déclin inexorable du protestantisme nobiliaire au Siècle des Lumières (1715-1787). ....	488

Figure 37 : Répartition des nouveaux lignages en fonction de leurs origines. .....	497
Figure 38 : Ventilation des contribuables par tranche, pour les capitations de 1768 et 1787. ....	505
Figure 39 : Répartition des contribuables en fonction du montant versé (en livres tournois).....	505
Figure 40 : La pratique du double parrainage dans un panel d’actes de la seconde moitié du XVIII <sup>e</sup> siècle. ....	587
Figure 41 : Caractère biblique des prénoms donnés aux enfants protestants de 1700 à 1787. ....	589
Figure 42 : Évolution de la typologie des prénoms par génération. ....	590
Figure 43 : Positionnement du prénom vétérotestamentaire dans la liste des prénoms. ....	591
Figure 44 : Origine sociale des conjoints dans les unions protestantes conclues au XVIII <sup>e</sup> siècle. ....	620
Figure 45 : Origine géographique des conjoints dans les unions protestantes conclues au XVIII <sup>e</sup> siècle. ....	622
Figure 46 : Âge des conjoints lors des unions matrimoniales du XVIII <sup>e</sup> siècle. .....	625
Figure 47 : Nombre d’enfants par couple (1700-1787). ....	629
Figure 48 : Généalogie de la famille d’Aigneaux.....	903
Figure 49 : Descendance de Guillaume d’Aigneaux. ....	904
Figure 50 : Descendance de Jacob d’Aigneaux. ....	905
Figure 51 : Descendance de la branche du Hautvignot et des Rivières...	907
Figure 52 : Généalogie de la famille Cornet au XVII <sup>e</sup> siècle. ....	909
Figure 53 : Généalogie de la famille Cornet - branche protestante au XVIII <sup>e</sup> siècle. ....	910
Figure 54 : Généalogie de la famille de Héricy.....	911
Figure 55 : Généalogie de la famille de Héricy – branche de Marcelet. .	912
Figure 56 : Généalogie de la famille de Héricy – branche de l’If. ....	912
Figure 57 : Généalogie de la famille de Héricy – branche d’Étréham. ...	913
Figure 58 : Généalogie de la famille Hue de Carpiquet. ....	915
Figure 59 : Généalogie de la famille Hue de Carpiquet – descendance de Guillaume Antoine. ....	916

Figure 60 : Généalogie de la famille Hue de Carpiquet – branche de Bougy. .....	916
Figure 61 : Généalogie de la famille Hue de Carpiquet – branche de Blagny. .....	917
Figure 62 : Généalogie de la famille de Magneville. ....	919
Figure 63 : Généalogie de la famille de Magneville – Branche protestante jusqu'en 1787. ....	920
Figure 64 : Généalogie de la famille Mesnage. ....	921
Figure 65 : Généalogie de la famille Mesnage : Branche de Cagny. ....	922
Figure 66 : Généalogie de la famille Mesnage : Branche de la Corderie.	923
Figure 67 : généalogie de la famille du Mesnil – Branche de Saint-Pierre- du-Mont. ....	925
Figure 68 : Généalogie de la famille de Neufville. ....	927
Figure 69 : Généalogie de la famille de Neufville - Branche de Bavent.	928
Figure 70 : Généalogie de la famille de Neufville – Branche d'Ernes....	928
Figure 71 : Généalogie de la famille de Neufville – Branche non rattachée du Mesnil-Bacley. ....	929
Figure 72 : Généalogie de la famille Richier.....	931
Figure 73 : Généalogie de la famille Richier – Branche de Cerisy. ....	932
Figure 74 : Généalogie de la famille Richier – Branche de Camberton.	933
Figure 75 : Généalogie de la famille Richier – Branche de la Hutière....	934
Figure 76 : Généalogie de la famille Le Sueur.....	935
Figure 77 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Baron. ....	935
Figure 78 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Cormelles.	936
Figure 79 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Petitville ..	937
Figure 80 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Colleville.	938
Figure 81 : Claude Champion de Crespigny (1620-1695). ....	941
Figure 82 : Marie de Vierville (1628-1708), son épouse. ....	941
Figure 83 : Gabriel Charles de Calmesnil (1720-1791). ....	942
Figure 84 : Marguerite Jacqueline de Carbonnel son épouse (vers 1723- 1758).....	942
Figure 85 : Marguerite Lucrèce Julie de Calmesnil (1748 - ?).....	942

---

---

# Table des tableaux

---

---

Tableau 1 : État de conservation des registres paroissiaux de la généralité de Caen pour les années 1685-1686, par élection. ....	47
Tableau 2 : Poids réel de la noblesse dans les registres des Églises réformées de la généralité de Caen (1661-1669).....	114
Tableau 3 : Poids social de la noblesse dans les actes des registres des Églises réformées de la généralité de Caen (1661-1669).....	115
Tableau 4 : Un poids de la noblesse variable selon les Églises. L'exemple des communautés du nord du Bessin. ....	117
Tableau 5: Un poids de la noblesse variable selon les Églises. L'exemple des communautés du Bocage. ....	118
Tableau 6 : Les origines de la noblesse réformée bas-normande (années 1660).....	127
Tableau 7 : Profil des anoblis à partir de la charte des Francs-fiefs.....	128
Tableau 8 : Répartition des lignages réformés en fonction de leur titre..	130
Tableau 9 : Revenus de 95 nobles protestants de l'élection de Bayeux en 1666.....	133
Tableau 10 : Typologie des prénoms donnés aux enfants baptisés (1661-1685).....	146
Tableau 11 : Part des rentes nobiliaires dans les revenus de quelques Églises de la généralité de Caen, d'après un document de 1688 (en livres tournois).....	164
Tableau 12 : Les pasteurs nobles exerçant dans la généralité de Caen entre 1661 et 1685.....	181
Tableau 13 : Les pasteurs nobles bas-normands exerçant à l'extérieur de la généralité entre 1661 et 1685.....	182
Tableau 14 : La noblesse de l'élection de Bayeux et le service du roi en ses armées en 1666.....	237
Tableau 15 : Les pensionnaires des Nouvelles Catholiques de Caen (1661-1685).....	246
Tableau 16 : Répartition des abjurations par sexe (novembre 1685 – janvier 1686, en %). ....	285

Tableau 17 : Les pensionnaires des Nouvelles Catholiques de Caen devenues religieuses (1685-1715).	354
Tableau 18 : État des lieux par lignage du protestantisme nobiliaire en 1787.	490
Tableau 19 : Origines et intégration des nouveaux lignages (1685-1787).	496
Tableau 20 : Les carrières des nobles protestants dans les armées royales (1715-1787).	512
Tableau 21 : Les enlèvements d'enfants nobles au XVIII <sup>e</sup> siècle (1715-1787).	556
Tableau 22 : Les abjurations nobiliaires de 1715 à 1787.	599
Tableau 23 : Recensement des lignages implantés à Caen entre 1737 et 1787.	610
Tableau 24 : Écart d'âge entre conjoints au XVIII <sup>e</sup> siècle.	627
Tableau 25 : Nombre d'enfants par couple en fonction de la période.	630
Tableau 26 : Sources des dossiers familiaux spécifiques.	673
Tableau 27 : Les familles nobles protestantes de la généralité de Caen dans les années 1660.	727
Tableau 28 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les isolats.	739
Tableau 29 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les convertis attestés ou présumés au cours du XVII <sup>e</sup> siècle.	742
Tableau 30 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les lignées féminines.	743
Tableau 31 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les absents.	744
Tableau 32 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les étrangers.	745
Tableau 33 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les inconnus.	745
Tableau 34 : Liste des prénoms donnés aux enfants protestants d'après les registres subsistants (1661-1685).	747
Tableau 35 : Nombre de prénoms vétérotestamentaires recensés dans cette liste.	750

Tableau 36 : Recensement des anciens issus de la noblesse (1661-1685).	751
Tableau 37 : Les abjurations nobiliaires d’octobre 1685 à décembre 1686.	757
Tableau 38 : Filles de la noblesse placées aux Nouvelles Catholiques de Caen.	769
Tableau 39 : Garçons de la noblesse placés aux Nouveaux Catholiques ou aux Jésuites de Caen.	778
Tableau 40 : Base des nobles fugitifs de la généralité de Caen suite à la Révocation (1685 – XVIII <sup>e</sup> siècle).	781
Tableau 41 : Les familles nobles protestantes subsistantes au XVIII <sup>e</sup> siècle (1715-1787).	815





---

---

# Table des cartes

---

---

Carte 1 : Les généralités normandes sous l'Anien Régime. ....	32
Carte 2 : Les diocèses normands sour l'Ancien Régime. ....	33
Carte 3 : Les Églises réformées normandes en 1660. ....	35
Carte 4 : Répartition des lignages réformés par paroisse (années 1660). ....	122
Carte 5 : Le protestantisme nobiliaire à la veille de la Révocation, d'après les actes d'abjuration. ....	279
Carte 6 : Les rapports des curés sur les nouveaux convertis (1686-1699). .....	330
Carte 7 : Un protestantisme nobiliaire en repli (1715-1787). ....	492
Plan 1 : L'implantation de la noblesse dans la cité caennaise, 1737-1787. .....	612



---

---

# Table des abréviations

---

---

ADC : Archives départementales du Calvados  
ADM : Archives départementales de la Manche  
ADO : Archives départementales de l'Orne  
ADSM : Archives départementales de la Seine-Maritime  
AN : Archives nationales  
art. cit. : article cité  
BNF : Bibliothèque nationale de France  
BPF : Bibliothèque du protestantisme français  
coll. : collection  
dir. : directeur  
éd. : éditeur  
fasc : fascicule  
Ibid. : Ibidem  
LT : livres tournois  
Ms : manuscrit  
Ms Fr. : manuscrit français  
op. cit. : opus cité  
R.P.R. : religion prétendue réformée  
s.d. : sans date  
s.l. : sans lieu  
s.n. : sans nom  
t. : tome  
vol. : volume

**AVERTISSEMENT :** quelques règles de rédaction ont été adoptées pour la transcription des sources. Le plus souvent, le texte est cité sans correction orthographique, hormis la ponctuation, l'accentuation et la retranscription de deux consonnes (j et v, qui dans certains textes apparaissaient avec les voyelles i et u) afin de faciliter la lecture. Les seuls cas où l'orthographe a pu être rétablie sont ceux de citations provenant d'autres travaux.



---

---

# Introduction

---

---

Agissez (...) en bonne concorde (...) et en véritable amitié fraternelle, qui est tant recommandée dans la parole de Dieu (...), cette sainte et divine parole qu'elle soit toujours la règle de vos mœurs et de votre conduite, soutenez aussi toujours fermement la profession de l'évangile, priez Dieu qu'il la graves puissamment en vos cœurs, et ainsi vous serez toujours de la très sainte religion (...)<sup>1</sup>.

En ces temps troublés qui suivent la révocation de l'édit de Nantes, alors qu'elle se prépare à être séparée des siens, Marie Briot, douairière de la famille de Béron, rédige dans le plus grand secret deux documents : un testament spirituel et un texte destiné à ses fils, dont est extrait le passage cité ci-dessus. Pour cette protestante inébranlable qui n'a jamais renoncé à sa foi et n'a eu de cesse d'enseigner à ses enfants la nécessité de toujours remercier et louer Dieu quelles que soient les circonstances<sup>2</sup>, il est essentiel de leur rappeler, en cette période d'épreuves, l'indéfectible dilection qui doit les lier à celui-ci et le respect qu'ils doivent à sa parole contenue dans la Bible. Ainsi pourront-ils espérer obtenir son pardon pour avoir renié leur foi en l'abjurant et, surtout, demeurer fidèles, leur vie durant, à la religion héritée de leurs aïeux, seule à même d'assurer le salut de leurs âmes par la grâce de Dieu. Ses conseils spirituels ne sont pas donnés vainement. Ils sont suivis par ses fils et la famille reste attachée à la religion réformée jusqu'à son extinction au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les Béron sont loin d'être un cas isolé. Un protestantisme nobiliaire subsiste en Normandie au temps du Désert, et ce jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, composante ultra-minoritaire et souvent oubliée de cet « archipel fragile » que forme à cette époque la communauté réformée provinciale, dans une France septentrionale où le destin du protestantisme s'apparente alors à celui d'une « peau de chagrin »<sup>3</sup>, vouée à se réduire inexorablement jusqu'à disparition plus ou moins

---

<sup>1</sup> ADM, 231 J 49, document original non daté mais rédigé entre 1686 et 1688.

<sup>2</sup> En 1670, elle écrivait à son fils Pierre : « Dieu nous met à toute sorte d'épreuve et, cependant, il le faut louer et remercier de tout ». ADM, 231 J 2.

<sup>3</sup> Ces deux expressions sont utilisées par Patrick CABANEL dans son *Histoire des protestants en France* (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle), Fayard, 2012, p. 590.

complète. C'est la persistance sur la longue durée de ce particularisme religieux au sein de la noblesse normande qui a attiré notre attention, d'autant qu'il est rapidement apparu comme plutôt singulier au regard de la situation dans d'autres régions. À partir de ce constat, les contours de cette étude se sont progressivement esquissés, celle-ci s'inscrivant dans le prolongement d'un travail de recherche réalisé en maîtrise autour de la noblesse protestante dans l'élection de Caen<sup>4</sup>. Elle se fonde d'ailleurs sur le même point de départ : l'enquête de noblesse menée en 1666 et 1667 dans le cadre de la généralité de Caen par l'intendant Guy Chamillart. Cette enquête minutieuse indique en effet le plus souvent l'appartenance religieuse des lignages maintenus, mention que l'on ne retrouve ni dans la recherche conduite pour la généralité de Rouen par l'intendant Jacques Barrin de la Galissonnière, ni dans celle de Bernard Hector de Marle, intendant de la généralité d'Alençon<sup>5</sup>.

Notre étude commence au demeurant peu d'années avant cette enquête puisqu'elle débute en 1661, « année-rupture »<sup>6</sup> dans l'histoire du protestantisme français, la prise de pouvoir par Louis XIV étant suivie d'une véritable reprise en main de la question protestante par le roi, avec l'intention de réduire dans tous les domaines le statut octroyé aux réformés par l'édit de 1598. Certes, toute une législation avait déjà entretemps apporté plusieurs restrictions à celui-ci, tout en cherchant à compliquer le quotidien des huguenots par « tout un ensemble de tracasseries et d'humiliations diverses »<sup>7</sup>, mais ce n'est qu'à partir de 1661 que s'amorce une opération de « détricotage »<sup>8</sup> juridique sans commune mesure avec les décisions prises précédemment. Même si la Révocation n'intervient qu'au terme d'un processus complexe et sinusoïdal, les mesures des années 1660 ne constituant pas encore un programme définitivement arrêté, le début du règne personnel de

---

<sup>4</sup> PETIT, Véronique, *La noblesse protestante de l'élection de Caen de 1589 à 1715*, mémoire de maîtrise, Caen, Université de Caen, 2001.

<sup>5</sup> BNF, Ms Fr. 11927-11929. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart, intendant, publiée intégralement et pour la première fois d'après plusieurs copies manuscrites anciennes par un membre de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, un volume en deux tomes.

<sup>6</sup> DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 320.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 13 (préface d'André Zysberg).

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 351.

Louis XIV n'en est pas moins caractérisé par l'avènement d'une nouvelle ère, particulièrement défavorable aux réformés.

L'édit de Fontainebleau du 18 octobre 1685 marque le point d'orgue de cette politique d'étouffement légal du protestantisme français. En révoquant l'édit de Nantes, il met un terme à près d'un siècle de coexistence confessionnelle au sein du royaume et à une tolérance étatique – entendue plutôt ici dans l'acception négative du mot – à l'égard de la présence d'une religion autre que celle du roi. Loin d'atteindre son objectif, à savoir entériner la fin du protestantisme comme souligné dans son préambule, il n'est finalement qu'une étape dans une politique antiprotestante qui perdure bien au-delà de 1685. Pour les réformés qui refusent toute perspective de conversion sans pour autant envisager l'exil, il se traduit par un basculement durable dans la clandestinité. C'est dans l'ombre protectrice du Désert que se joue au XVIII<sup>e</sup> siècle la renaissance culturelle du protestantisme français, avant que n'intervienne un retour tardif et partiel à la légalité, avec la promulgation en novembre 1787 d'un édit « concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique ». À défaut de rendre aux protestants leur liberté de culte, il leur redonne une existence licite en statuant sur la question sensible de l'état-civil. C'est avec cet édit, qualifié plus tard d'édit de tolérance, que se termine notre étude, avant que la crise révolutionnaire n'achève de disperser ce qu'il reste du protestantisme nobiliaire en Normandie.

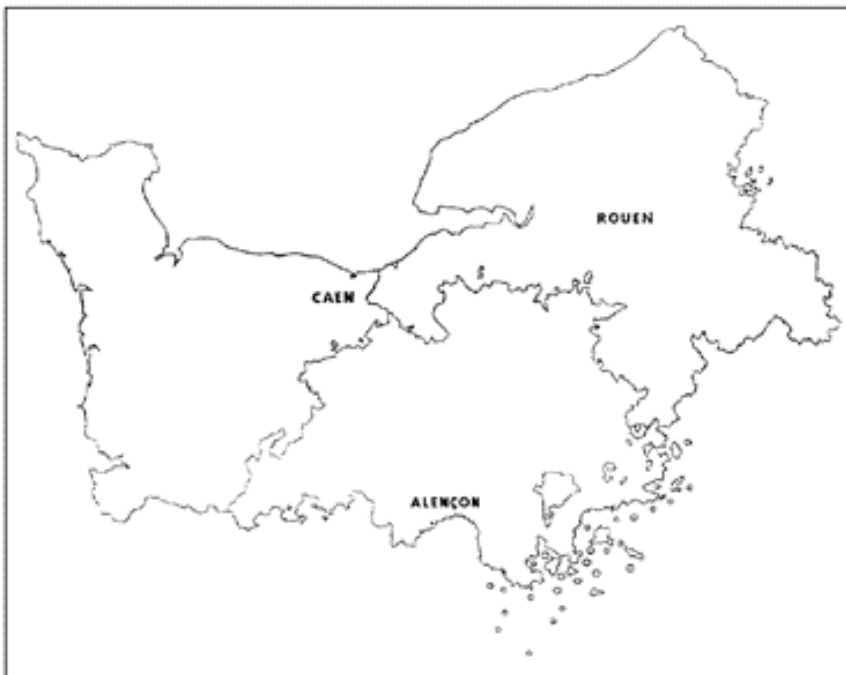
Bien que le duché n'existe plus depuis le XV<sup>e</sup> siècle, la province normande continue à former une entité bien individualisée dans la France de l'Ancien Régime, notamment par la spécificité de son droit coutumier, auquel ses habitants sont jalousement attachés. C'est dans les limites de la Normandie coutumière que s'exerce l'autorité du gouverneur de la province et que s'étend la juridiction du parlement de Rouen. Les protestants ont donné une autre dimension à ce cadre politique et judiciaire en calquant leur organisation synodale sur celui-ci. En revanche, le territoire relevant du ressort de la coutume ne correspond pas en tous points avec celui de la province ecclésiastique, autrement dit de l'archevêché de Rouen. On constate également quelques différences avec les limites extérieures des généralités. Pays d'élections, la Normandie est divisée depuis 1636 en trois généralités, suite à la création de celle d'Alençon, en plus de celles de Caen et de Rouen, instituées en 1542. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, ces circonscriptions administratives prennent une place de plus en plus importante, en servant de point



d'appui aux progrès de la tutelle monarchique sur la province grâce, entre autres, au rôle croissant exercé par les intendants, en particulier depuis la fin de la Fronde.

C'est précisément une généralité, celle de Caen, qui a servi de cadre à notre étude. Elle correspond à la partie occidentale de la Basse-Normandie et englobe entre 1661 et 1691 huit élections, celles d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Mortain, Valognes et Vire, auxquelles s'ajoute après 1691 l'élection de Saint-Lô<sup>9</sup>. Territoire rural et maritime, cette partie de la Basse-Normandie est dominée par des paysages à caractère bocager et parfois vallonnés, sauf dans la plaine qui s'étend autour de Caen, seule ville importante de la généralité et siège de l'intendance.

**Carte 1 : Les généralités normandes sous l'Anien Régime<sup>10</sup>.**

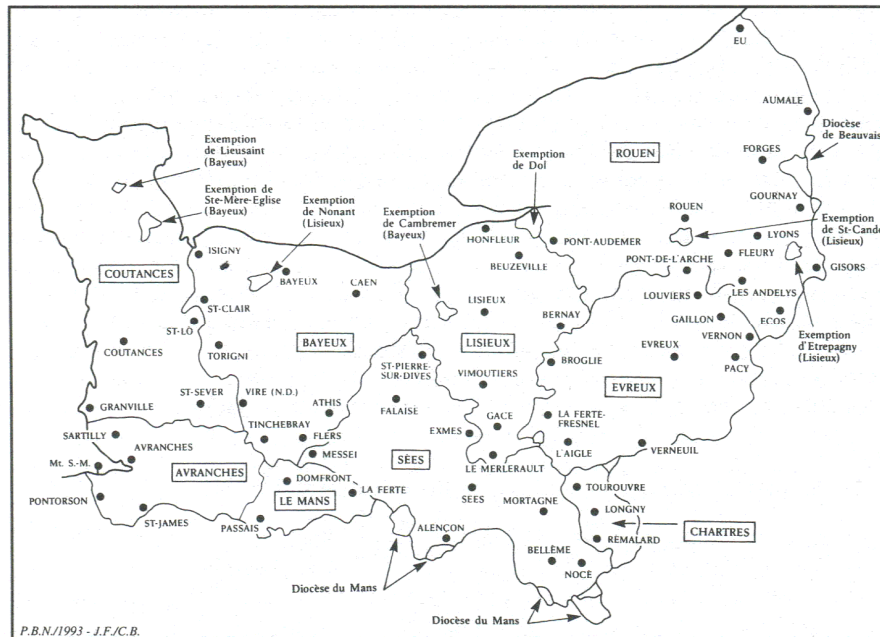


---

<sup>9</sup> Cette élection avait été supprimée en août 1661.

<sup>10</sup> Carte figurant dans BOÛARD, Michel de (dir.), *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970, p. 280 (échelle absente).

## Carte 2 : Les diocèses normands sous l'Ancien Régime<sup>11</sup>.



Le maillage ecclésiastique catholique s'articule autour des trois diocèses d'Avranches, Bayeux et Coutances, dont les limites concordent presque parfaitement avec celles de la généralité. Avec 616 paroisses vers 1700, l'évêché de Bayeux est le plus important de Basse-Normandie. Inversement, celui d'Avranches est le plus petit des diocèses normands, puisqu'il ne compte que 176 paroisses à la même date. Enfin, avec ses 491 paroisses, l'évêché de Coutances se situe dans le même ordre de grandeur que les autres diocèses normands, Rouen excepté.

Quant au maillage réformé, il n'est pas toujours aisé de l'établir avec précision. Ainsi, cartographier les Églises protestantes est une tâche rendue complexe par l'emploi, pour certaines d'entre elles, d'un nom d'usage qui ne correspond pas à l'emplacement du temple et par la pratique fréquente d'unions temporaires entre deux communautés rurales, faute de pouvoir disposer chacune d'un pasteur attiré<sup>12</sup>. Les Églises réformées de la généralité de Caen appartiennent principalement aux classes<sup>13</sup> de Caen et du Cotentin. Quelques-unes relèvent

---

<sup>11</sup> Carte figurant dans MONNIETTE, Sébastien, « Les protestants d'Athis et de ses environs sous le règne de Louis XIV (1643-1715) », *Le Pays bas-normand*, tome 98, 2005, n° 1-2, p. 10 (échelle absente).

<sup>12</sup> Sur ce sujet, voir DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 210 et 219-222.

<sup>13</sup> En Normandie, il est d'usage de distinguer le colloque (l'assemblée) de la classe (l'entité géographique).

cependant de la classe de Falaise, localité située dans la généralité d'Alençon (Athis, Condé-sur-Noireau, Saint-Sylvain et Vire). Certaines sont liées à un exercice de fief : Cerisy, Ducey, Fontenay-Chasseguey et La-Haye-du-Puits, transférée en 1654 à Glatigny, ainsi que, probablement, celle de Bernières. Cette organisation disparaît définitivement en 1685. Au Désert, seules les Églises d'Athis et de Caen se reconstituent après 1750. Les autres communautés subsistantes sont dénuées de pasteurs jusqu'au retour de la liberté de culte.

Le choix de privilégier cette généralité est d'abord lié à la source originelle du sujet, la recherche de noblesse réalisée sous l'égide de l'intendant Chamillart, dont il a été précédemment question. Au fil des recherches, ce choix s'est trouvé affermi par les sources, la compilation de celles-ci ayant engendré une augmentation exponentielle du nombre de lignages par rapport à la liste obtenue par l'enquête de 1666. Dans cette partie de la province où les densités nobiliaires sont les plus élevées du royaume, nous avons été ainsi amenés à considérer l'appartenance religieuse de plus de 200 familles et à en retenir 175 pour la constitution des dossiers familiaux et des différentes bases de données. Les recherches dans les archives se sont également révélées suffisamment fructueuses sur tous les aspects de notre sujet pour ne pas impliquer d'élargissement du cadre géographique retenu. En outre, il n'aurait été possible d'élargir que vers la généralité de Rouen, mais avec de fortes contraintes de distance pour se rendre aux archives, le sort de la noblesse alençonnaise après 1661 ayant été traité par Isabelle Le Touzé dans la dernière partie de sa thèse, tout comme par Didier Boisson dans un article consacré au devenir du protestantisme nobiliaire alençonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Pour autant, la généralité de Caen n'est en rien un carcan intangible. Aussi avons-nous été amenés, à chaque fois que cela est apparu nécessaire, à établir de nombreuses comparaisons avec la situation de la noblesse protestante dans l'étendue de la province normande ou d'autres régions, ainsi qu'à des remises en perspective à l'échelle du royaume et

---

<sup>14</sup> BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 139-152. LE TOUZÉ, Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat d'Histoire, Le Mans, Université du Maine, 2012.

**Carte 3 : Les Églises réformées normandes en 1660<sup>15</sup>.**



<sup>15</sup> Carte réalisée par Luc DAIREAUX, *op. cit.*, p. 223.

et de l'ensemble de la communauté réformée.

Pour ce faire, le recours à une importante bibliographie, en lien aussi bien avec le protestantisme qu'avec la noblesse, s'est avéré indispensable afin d'enrichir notre réflexion, les ouvrages et articles traitant spécifiquement du protestantisme nobiliaire étant peu nombreux. Pour la Normandie, nous nous sommes ainsi appuyés sur des travaux anciens, dont les ouvrages de référence de Jacques-Alfred Galland et d'Émile-Guillaume Léonard<sup>16</sup>, comme sur les apports les plus récents de la recherche universitaire, dont les nombreuses contributions de Luc Daireaux<sup>17</sup> sur le protestantisme normand, ou bien encore les pistes de réflexion ouvertes sur la noblesse provinciale dans le sillage d'un colloque organisé en 2008 au Centre culturel international de Cerisy-la-Salle<sup>18</sup>.

L'utilisation de la bibliographie est venue compléter les données brutes extraites de sources de nature variée, dispersées entre divers lieux de conservation et caractérisées par un déséquilibre notable entre les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Il a fallu aussi composer avec les importantes destructions de guerre qui ont causé des pertes irrémédiables aux archives caennaises et, plus encore, aux archives départementales de la Manche, entièrement détruites en 1944. Pour compenser les lacunes causées par les vicissitudes de l'histoire, particulièrement importantes pour les archives protestantes du XVII<sup>e</sup> siècle, il a fallu diversifier au maximum les types de sources consultées et recourir aux ressources des archives parisiennes, tant celles des Archives nationales et de sa série TT, que celles du fonds français et du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale de France, sans oublier les documents précieux pour l'histoire du protestantisme normand déposés à la Bibliothèque du protestantisme français. Malgré les destructions, les archives départementales recèlent encore des sources majeures, notamment celles du Calvados qui conservent les archives de l'intendance caennaise (série C). Au final, nous avons ainsi analysé

---

<sup>16</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991. LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005 (article initialement rédigé en 1939 et non publié alors).

<sup>17</sup> Dont sa thèse soutenue en 2007 et publiée en 2010, dont la référence complète figure dans la note 6, ainsi que de nombreux articles cités dans la bibliographie aux p. 712 et 714.

<sup>18</sup> Voir ci-dessus la note 15.

des milliers de documents, aussi bien protestants que catholiques, provenant tant du pouvoir central et de ses représentants que d'institutions judiciaires, ou relevant d'archives à caractère familial.

La variété des sources consultées résulte également d'un sujet envisagé dans une perspective globale, aucun aspect susceptible d'éclairer la compréhension d'un protestantisme nobiliaire bas-normand au crépuscule de son histoire n'ayant été laissé de côté. Il s'est agi ainsi d'appréhender au mieux les modalités de son déclin comme celles de sa résistance, deux termes qui ont rapidement émergé d'une première réflexion sur le sujet et qui ont guidé, par la suite, toute notre démarche de recherche autour d'une période qui met durement à l'épreuve les âmes des derniers nobles réformés.

La dimension foncièrement sociale du sujet a ainsi donné lieu à de longues investigations, visant à répondre à des interrogations portant sur la composition sociale d'un ensemble d'individus et de familles réunis par une foi et une identité singulières, ainsi que sur la nature et la force des liens les unissant. Un deuxième axe majeur de recherche s'est précisément focalisé sur l'appartenance religieuse, avec des questions se centrant sur la foi, les pratiques et la capacité à agir pour l'Église réformée. Enfin, le sujet a été abordé dans une optique très politique. Les modalités du face-à-face entre le pouvoir royal et la noblesse protestante ont été questionnées, en cherchant à cerner d'une part les spécificités de la répression du protestantisme nobiliaire – ce qui impose de prendre en compte le contexte local – et, d'autre part, en s'efforçant de dégager les différentes formes que revêt au fil du temps la résistance opposée par une partie de la noblesse bas-normande, au nom d'un « impératif religieux pensé et vécu comme supérieur à toute autre considération, fût-ce celle d'un roi absolu »<sup>19</sup>.

Ces questionnements seront plus amplement développés dans la première partie de cette étude, après une présentation critique des sources et un état des lieux historiographique. De là, nous entrerons au cœur du sujet par une analyse de la situation du protestantisme nobiliaire bas-normand dans les dernières décennies avant la Révocation, en s'attachant à le saisir dans toute sa diversité et ses

---

<sup>19</sup> CORNETTE, Joël, « Les nobles et la foi, du siècle des Réformes au siècle de l'État absolu », *Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités*, n° 20, Paris, Presses de l'Université de Paris- Sorbonne, 1995, p. 196.

spécificités, tout en tâchant de comprendre les rapports que la noblesse entretient avec une religion menacée par l'arsenal législatif déployé par Louis XIV et dont elle ressent les premiers effets. Nous examinerons ensuite les répercussions de la Révocation sur la noblesse, depuis la promulgation de l'édit de Fontainebleau jusqu'à la mort de Louis XIV. Les formes de la répression contre celle-ci seront détaillées, avant une mise en exergue des nombreuses divisions provoquées par un évènement qui pousse certains nobles à emprunter les chemins épineux de l'insoumission, soit par la fuite vers le Refuge, soit par une opiniâtreté aux multiples visages. Enfin, nous chercherons à appréhender les facteurs endogènes et exogènes du déclin du protestantisme nobiliaire au Siècle des Lumières, tout en analysant les évolutions qui affectent la résistance comme la composition d'un groupe épuisé par l'épreuve du Désert.

---

**Première partie. Un nouvel objet  
d'Histoire : le protestantisme  
nobiliaire bas-normand (1661-  
1787)**

---





# Chapitre I. État des lieux de la recherche : un catalogue critique des sources

Si les sources permettent à l'historien d'éclaircir le passé, leurs silences, leurs carences et leur absence peuvent lui donner l'impression d'être face à un tableau peint avec la technique du clair-obscur. Tel est le cas des sources en rapport avec l'histoire du protestantisme nobiliaire bas-normand aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Parfois abondantes, souvent morcelées, quelquefois inexistantes, elles engendrent satisfaction et frustration et fondent autant de doutes que de convictions. Elles se caractérisent également par une grande diversité, avec des sources ayant trait à la fois à la noblesse et au protestantisme, et par un éparpillement entre les différents fonds d'archives et de bibliothèques<sup>20</sup>.

## I. Des sources variées et dispersées

Dans une région où le protestantisme, *a fortiori* le protestantisme nobiliaire, est minoritaire, on ne peut s'attendre à bénéficier d'une documentation aussi abondante que pour le Poitou ou le Midi. Malgré tout, il est possible d'étudier la composante nobiliaire de la communauté protestante de la généralité de Caen, dans cette période tourmentée qui s'étend du début du règne personnel de Louis XIV en 1661 à la promulgation de l'édit de tolérance en 1787, en s'appuyant sur diverses

---

<sup>20</sup> Ce constat a déjà été établi pour la Normandie par Luc Daireaux dans sa thèse. Il ne se limite pas à cette seule province. Céline Borello mentionne pour la Provence la « carence des sources protestantes ». Quant à Didier Boisson, il a dû avoir recours pour son étude des protestants du Berry à des sources « variées et dispersées ». BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 25 ; BORELLO, Céline, *Les Protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 75 ; DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 49-57.

ressources, qu'elles soient nationales, régionales, locales ou même privées.

C'est ainsi qu'ont été exploitées des sources provenant aussi bien des Archives nationales que des archives des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, départements qui s'intègrent en partie ou en totalité dans le cadre de l'ancienne généralité de Caen<sup>21</sup>. Quelques documents des archives des départements de Seine-Maritime et d'Ille-et-Vilaine ont également été consultés, ainsi que des documents conservés dans des fonds locaux, comme celui des archives diocésaines de Coutances, ou dans des archives privées, en particulier les archives du château du Fayel (Oise)<sup>22</sup> et celles du château de Canon (Calvados). Les ressources des bibliothèques n'ont pas été négligées, que ce soient celles de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque du protestantisme français à Paris ou bien celles de bibliothèques municipales, principalement celle de la ville de Caen.

Les sources puisées dans ces différents lieux sont très variées. Elles peuvent être regroupées en fonction de leur provenance, avec en premier lieu, bien évidemment, les sources protestantes. Viennent ensuite les sources émanant de l'Église catholique, les sources civiles et enfin les sources à caractère familial.

### *A. Les sources protestantes*

Il s'agit essentiellement ici de sources antérieures à la révocation de l'édit de Nantes de 1685. Elles sont malheureusement très lacunaires, beaucoup d'entre elles ayant disparu, victimes des vicissitudes de l'histoire, à commencer par les registres recensant les baptêmes, mariages et sépultures des différentes Églises réformées de la généralité de Caen. L'inventaire de ce qu'il subsiste de ces registres, cruciaux quand on veut quantifier une communauté et connaître les individus qui la

---

<sup>21</sup> En totalité pour le département de la Manche, dans sa partie occidentale pour celui du Calvados et nord-ouest pour celui de l'Orne.

<sup>22</sup> Dans ce lieu se trouve conservé le chartier de la famille de Héricy. Nous n'avons pas eu accès directement à ce chartier mais à l'inventaire de celui-ci, réalisé en 1962 par les services des Archives nationales, et à une partie de son contenu photographié et mis en ligne par Jacques Le Marois, co-fondateur de plusieurs sites Internet de généalogie.

composent, n'est en effet guère brillant.

Aux archives départementales du Calvados, ils sont conservés à la fois dans la série C (Administration provinciale) et la série I (Protestants). Des registres de la plus importante Église de la généralité, celle de Caen, il ne reste rien pour la période qui nous intéresse<sup>23</sup>. Conservés aux archives municipales de la ville, ils ont été détruits en 1944<sup>24</sup>. Quant aux autres Églises, soit les registres sont absents<sup>25</sup>, soit ils sont incomplets. Ainsi, il ne reste rien ou presque de ceux des Églises du Bocage, que ce soit Condé (une seule année conservée, 1678) ou Athis-Ronfeugerai (1667-1673)<sup>26</sup>. La situation n'est guère meilleure pour le Bessin, que ce soit pour Vaucelles, près de Bayeux, pour laquelle ne subsistent que les années 1676-1680, Géfosse-Cricqueville avec seulement les années 1675-1679, Trévières (1676-1684)<sup>27</sup> ou encore Saint-Vaast (1668-1685)<sup>28</sup>. On dispose de registres un peu plus fournis uniquement pour les Églises de Basly (1654-1680) et Bernières (1676 et 1681-1683)<sup>29</sup>, ainsi que Saint-Sylvain (1650-1684)<sup>30</sup>.

En ce qui concerne les registres des Églises de la Manche, rien n'a survécu aux bombardements qui ont détruit la ville de Saint-Lô<sup>31</sup> et les archives

---

<sup>23</sup> Seul un fragment de ces registres subsiste pour les années 1681-1682. Il n'est consultable que sur microfilm. ADC, 1 MI 235 B3. Des notes prises par l'érudit Pierre Carel (1858-1924), avocat à Caen et président de la Société des antiquaires de Normandie, compensent très partiellement leur disparition. ADC, F 5377 et F 6296 (cette dernière cote n'a pu être vue, étant déclarée comme manquante).

<sup>24</sup> On trouve aux archives départementales des registres pour l'Église réformée de Caen qui couvrent les années 1560-1614, puis sous forme de fragments jusqu'à l'année 1657. Ces registres n'étaient pas aux archives municipales en 1944. Retrouvés en 1859 dans un grenier de la ferme du Bostaquet, près d'Yvetot (Seine-Maritime), ils ont été déposés directement aux archives du Calvados. ADC, C 1565-1577 et I 39. GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. II.

<sup>25</sup> C'est notamment le cas de l'Église des Essarts, qui se situait à La Bazoque (Calvados).

<sup>26</sup> ADC, C 1613 et C 1630. Athis se situe aujourd'hui dans le département de l'Orne.

<sup>27</sup> ADC, I 35.

<sup>28</sup> ADC, C 1590-1598 et I 68-74.

<sup>29</sup> Basly et Bernières sont longtemps associées. Bernières n'a son propre pasteur qu'à partir de l'année 1676. ADC, C 1549-1560 et C 1562-1564.

<sup>30</sup> Des fragments des registres protestants figurent également dans le registre paroissial de cette période. ADC, C 1599-1611, I 67 et 5 MI-EC 506.

<sup>31</sup> Saint-Lô était l'autre grande Église réformée de la généralité de Caen. Ses registres remontaient à 1557. Ils étaient conservés aux archives communales, détruites elles aussi en grande partie par les bombardements.

départementales en 1944. Seuls les registres de l'Église réformée de Glatigny (1657-1684), issus d'une collection privée, sont accessibles au chercheur d'aujourd'hui sous forme de microfilm<sup>32</sup>. Les archives parisiennes comblent heureusement quelque peu les déficits des archives manchoises en la matière. En effet, on trouve aux Archives nationales une partie des registres de l'Église réformée de Sainte-Mère-Église (1669-1679)<sup>33</sup>, dont une copie, réalisée par Edmond Bourdon vers 1914, est conservée à la Bibliothèque du protestantisme français. Cette dernière recense 748 actes pour une période comprise entre 1571 et 1681. Elle est complétée par une copie des registres d'une autre Église réformée du Cotentin, celle de Montfarville, mais qui s'arrête en 1660, peu avant la fermeture du prêche<sup>34</sup>, ainsi que par quelques notes prises dans les registres des Églises du Chefresne, de Fontenay et de Groucy<sup>35</sup>. On y trouve également les registres de baptêmes du temple de Pontorson-Cormeray qui couvrent, avec des lacunes, la période 1599-1669<sup>36</sup>.

Les archives départementales de l'Orne ont, tout comme le Calvados, une série I consacrée au protestantisme. Les registres des Églises réformées y sont relativement nombreux, mais peu intéressent directement la généralité de Caen. On y retrouve logiquement l'Église réformée d'Athis, mais uniquement pour quelques années (1676 et 1678-1679)<sup>37</sup> qui n'apportent guère plus que les registres conservés à Caen pour ce lieu de culte réformé pourtant très important du Bocage. Les registres de l'Église réformée de Frênes, située juste à la limite de la généralité de Caen, ont également été vus. Là encore ils sont très lacunaires, puisque seules subsistent les années 1668 et 1669<sup>38</sup>.

D'autres registres protestants ont été prospectés en dehors des limites de la

---

<sup>32</sup> ADM, 1 MI 450.

<sup>33</sup> AN, TT 237/2.

<sup>34</sup> BPF, Ms 1507/4.

<sup>35</sup> BPF, Ms 1507/3.

<sup>36</sup> BPF, Ms 11/6. Ces registres ont été retrouvés par Jacques-Alfred Galland lors de la succession d'un de ses oncles. GALLAND, Jacques-Alfred, « L'ancienne Église réformée de Pontorson-Cormeray d'après un registre d'état civil inédit », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 58, 1909, p. 448.

<sup>37</sup> ADO, I 24-26.

<sup>38</sup> ADO, I 33.

généralité, afin principalement d'y trouver des alliances. Ainsi ont été parcourus les registres des Églises réformées de Falaise et de Saint-Pierre-sur-Dives<sup>39</sup>, deux lieux de culte proches de la généralité de Caen. Les registres d'Églises plus éloignées, mais importantes, ont été sondés, à savoir ceux d'Alençon<sup>40</sup> et Rouen<sup>41</sup> pour la Normandie et de Vitré<sup>42</sup> et Rennes<sup>43</sup> pour la Bretagne.

Les sources protestantes antérieures à 1685 ne se limitent pas au seul état-civil réformé, puisqu'on dispose des documents émanant des instances protestantes : consistoires, colloques et synodes. Les registres des consistoires, essentiels pour connaître la vie quotidienne des Églises réformées et le comportement de leurs fidèles, ont tous disparu pour la généralité de Caen, à l'exception des registres du consistoire de l'Église réformée de Basly<sup>44</sup>, conservés pour les années 1650-1684 et de quelques pages de ceux de Trévières et de Colombières, en rapport avec des actes de colloques ou de synodes (1662, 1667, 1673 et 1682)<sup>45</sup>. Les exemples de contrats de rente rencontrés dans la série I des archives départementales du Calvados apportent quant à eux un éclairage précieux sur le soutien financier que peuvent apporter, entre autres, les nobles réformés à leurs Églises et à leurs pasteurs<sup>46</sup>. Enfin cette série renferme des documents divers, parmi lesquels on rencontre une requête déposée en février 1685 par un gentilhomme réformé du Bessin, afin de pouvoir obtenir le droit de baptiser son enfant dans la religion réformée chez lui, le temple de Trévières ayant fermé<sup>47</sup>.

Après 1685, les sources protestantes disparaissent en Basse-Normandie.

---

<sup>39</sup> ADC, I 48-56 et I 58-66.

<sup>40</sup> ADO, I 3-22.

<sup>41</sup> ADSM, 4 E 3396-3401 (1651-1685). Ces registres sont accessibles sur le site Internet des archives départementales, <http://www.archivesdepartementales76.net>.

<sup>42</sup> Registres numérisés mis en ligne sur le site Internet des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, <http://archives.ille-et-vilaine.fr>, sous les références 10 NUM 35 600 4-27.

<sup>43</sup> AMR, GGERRe 1-14, registres numérisés disponibles sur le site Internet des archives municipales de Rennes, <http://www.archives.rennes.fr>.

<sup>44</sup> ADC, C 1561.

<sup>45</sup> ADC, I 44 et I 76. D'autres actes de synodes et de colloques sont conservés sous la cote I 31. On en trouve également aux Archives nationales, parmi les documents de la cote TT 237/2. Il s'agit d'actes de synodes provinciaux, le dernier synode national s'étant tenu en 1660.

<sup>46</sup> ADC, I 42 (Caen), I 47 (Colombières) et I 80 (Trévières).

<sup>47</sup> ADC, I 79. Voir l'Annexe XII page 841.

Elles ne réapparaissent que progressivement à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. La Bibliothèque du protestantisme français détient ainsi dans ses collections un ensemble de documents en rapport avec les Églises bas-normandes au temps du Désert, notamment des actes de colloques tenus clandestinement entre 1745 et 1783<sup>48</sup>. Pour l'Église de Caen, qui se reconstitue dans les années 1770, on dispose en plus des registres du consistoire à partir de l'année 1777. Ils se trouvent aux archives départementales du Calvados, dans la série F (Archives privées et entrées par voie extraordinaire)<sup>49</sup>. Par contre, rien n'est parvenu jusqu'à nous des registres des Églises du Bocage et, en particulier, de celle d'Athis, bien qu'elle se soit rapidement reconstituée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Face à cette quasi-absence de sources protestantes pour la période postérieure à la révocation de l'édit de Nantes et pour combler les carences antérieures, il a donc fallu recourir à d'autres sources pour étudier le protestantisme nobiliaire, à commencer par les archives catholiques.

## B. *Les sources catholiques*

Provenant soit du clergé séculier, soit du clergé régulier, les sources catholiques sont fondamentales pour l'étude du protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen, surtout après 1685. En la matière, les registres paroissiaux constituent une source de premier ordre, à la fois pour recenser les abjurations et suivre les familles dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle et, quand c'est nécessaire, au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans la mesure où elles ont recours aux curés, en particulier pour les baptêmes des enfants. Ainsi, une étude systématique de ces registres a été menée pour les années 1685-1686 pour l'ensemble de la généralité, soit 1 258 paroisses<sup>50</sup>, afin de voir s'il serait possible d'y rechercher d'éventuelles

---

<sup>48</sup> BPF, Ms 11/6. Elle conserve également plusieurs documents originaux en relation avec l'Église réformée de Caen entre 1776 et 1816 sous la cote Ms 802, mais ces documents n'apportent rien à notre sujet.

<sup>49</sup> ADC, 80 F 30.

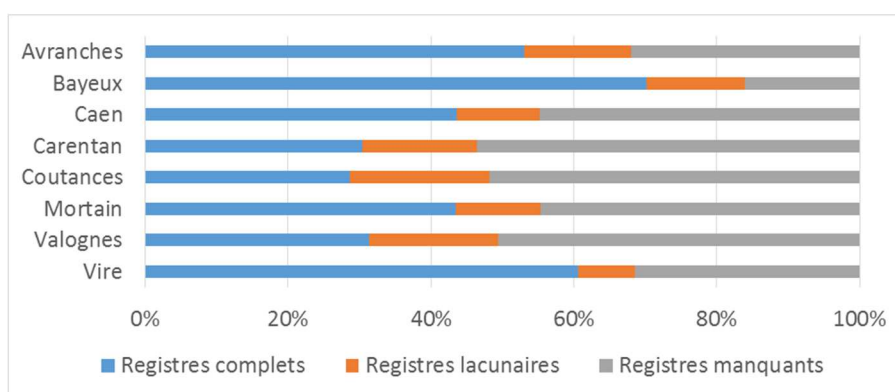
<sup>50</sup> La généralité de Caen comptait 1 233 paroisses assujetties à la taille d'après le « Rolle des paroisses dont les élections de la généralité de Caen sont composées avec leurs impositions aux tailles de l'année 1677 », figurant dans GOUHIER, Pierre, VALLEZ, Anne et VALLEZ, Jean-Marie, *Atlas historique de la Normandie*, tome 2, *Institutions, économies, comportements*, Caen, Université

abjurations de nobles protestants. Le tableau ci-dessous illustre l'état de conservation inégal des registres catholiques pour cette période<sup>51</sup>.

**Tableau 1 : État de conservation des registres paroissiaux de la généralité de Caen pour les années 1685-1686, par élection.**

Élections	Avranches	Bayeux	Caen	Carentan	Coutances	Mortain	Valognes	Vire
Paroisses <sup>52</sup>	100	234	248	112	164	85	188	127
Registres complets	53	162	108	34	47	37	59	77
Registres lacunaires	15	33	29	18	32	10	34	10
Registres manquants	32	39	111	60	85	38	95	40

**Figure 1 : État de conservation des registres paroissiaux pour les années 1685-1686, par élection et en %.**



On voit que la part des registres manquants ou lacunaires est globalement considérable – même si elle varie selon les élections – à l'exception notable de celle

de Caen, 1972 (non paginé). Ce recensement, auxquels se sont ajoutées quelques paroisses après prise en compte de particularismes (exemptions...), a servi de base pour l'étude réalisée sur les abjurations qui sera plus amplement développée dans le chapitre 8, page 280.

<sup>51</sup> Ce sont les registres paroissiaux conservés aux archives départementales. Pour le département de la Manche, certains registres sont encore dans les mairies, mais le site Internet des archives départementales donne un état précis des archives communales et beaucoup de ces registres ont été depuis numérisés. Par contre, le travail de numérisation des registres qui se trouvaient aux archives diocésaines de Coutances ne fait que de commencer. Même s'il s'agit essentiellement de registres remontant au XVI<sup>e</sup> siècle ou datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est probable que quelques lacunes se trouvent ainsi comblées. Ces registres sont actuellement conservés dans la sous-série 300 J (Archives paroissiales).

<sup>52</sup> Les portions de cure (deux voire trois parfois pour certaines paroisses) ne sont ici pas prises en compte.



de Bayeux. Ces carences sont d'autant plus regrettables qu'elles affectent, tout comme pour les registres réformés, les villes de Caen et de Saint-Lô<sup>53</sup>. Elles sont très partiellement comblées par quelques registres conservés à Caen, à Coutances ou à Paris. Aux archives du Calvados, des listes d'abjurations sont conservées dans une liasse de la série C, dont une liste recensant des abjurations survenues à Caen pour l'année 1679 et les années 1680-1682<sup>54</sup>. Les archives diocésaines de Coutances conservent quant à elles de nombreux procès-verbaux d'abjurations, y compris pour des paroisses dont les registres sont absents<sup>55</sup>. A Paris, la Bibliothèque nationale de France renferme dans ses collections une « Liste de ceux qui ont reçu l'absolution » au couvent des Capucins de Caen (1629-1755)<sup>56</sup>. Enfin, à la Bibliothèque du protestantisme français, quelques procès-verbaux d'abjuration sont classés dans un des fonds de documents portant sur la Normandie<sup>57</sup>.

Dans les années qui suivent la Révocation, les curés ont également été amenés à établir des états des nouveaux convertis de leur paroisse. Ces états, rédigés entre 1686 et 1699, constituent une source très précieuse pour connaître la situation exacte des protestants après 1685, puisque les curés indiquent ceux qui leurs paraissent sincèrement convertis, ceux pour qui la conversion n'est pas encore acquise et les réfractaires, fugitifs ou opiniâtres. Les archives départementales du Calvados en conservent toute une collection qui, même si elle est lacunaire, permet de dresser un panorama représentatif pour le Bessin, le Bocage et la région de Caen<sup>58</sup>. Les calendes des doyennés, au cours desquelles les curés s'assemblent sous

---

<sup>53</sup> Pour Caen, si l'on en croit Jacques-Alfred Galland, il y aurait eu, rien que pour le mois de novembre 1685, 1 100 abjurations, dont 475 pour la seule paroisse Saint-Pierre. Il n'en reste plus rien. Si certaines listes avaient déjà disparu dès l'époque de Galland, ce sont surtout les bombardements de 1944 qui sont responsables de cet état de fait. Il reste bien pour les paroisses de Saint-Pierre et de Vaucelles les doubles du greffe, mais les abjurations sont absentes du registre de Saint-Pierre et peu nombreuses dans celui de Vaucelles. GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme (...), op. cit.*, p. 216.

<sup>54</sup> ADC, C 6779.

<sup>55</sup> Ces procès-verbaux rapportent soit des abjurations qui ont lieu soit à Coutances, soit dans d'autres églises du diocèse, dont certaines directement entre les mains de l'évêque, principalement entre 1660 et 1700. Plus de 400 abjurations sont ainsi recensées, dont environ 1/8 concernent des nobles. Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>56</sup> BNF, Ms Fr. 14560.

<sup>57</sup> BPF, Ms 11/6.

<sup>58</sup> ADC, C 1514, C 6779, G 18 et 6 G 651.

l'égide du doyen et y abordent, entre autres, les problèmes de leurs paroisses respectives, enrichissent encore ce tableau, même si les documents conservés concernent essentiellement le Bessin<sup>59</sup>. Sans surprise, les sources sont plus rares pour les diocèses de Coutances et d'Avranches, bien que les archives départementales de la Manche possèdent les registres des visites archidiaconales des quatre doyennés de Coutances pour cette période<sup>60</sup>. Deux mémoires des archives diocésaines de Coutances, datant manifestement du tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, donnent quelques indications sur des nouveaux convertis de la région de Saint-Lô<sup>61</sup>. Ils apportent un éclairage complémentaire à une source majeure pour ce secteur, à savoir une supplique des curés de Saint-Lô de 1699, adressée au bailli du Cotentin, afin d'obtenir que les opiniâtres soient contraints de se rendre aux instructions catholiques. Les curés y dressent une liste exhaustive de tous ceux qui se montrent rétifs à l'idée d'une conversion sincère au catholicisme. Ce dernier document se trouve aujourd'hui aux Archives nationales de France<sup>62</sup>.

Les sources liées au clergé régulier se sont révélées moins fructueuses, avec des dépouillements qui se sont limités aux archives des Nouvelles Catholiques de Caen, issues de la sous-série 2 H (Ordres féminins) des archives du Calvados. Il faut dire que l'absence d'inventaire pour cette sous-série n'a pas facilité le travail de recherche. Quant au département de la Manche, il ne subsiste que des épaves d'un fonds qui était l'un des plus importants de France. Malgré tout, les pièces trouvées apportent des données utiles sur le sort des enfants protestants après la Révocation et pour une partie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les registres et états des pensionnaires permettent généralement de connaître précisément leur nom, leur âge, les conditions de leur entrée et de leur sortie, ainsi que la durée de leur séjour. Les comptes des pensions renseignent sur l'attitude de leurs parents. On y relève aussi de nombreuses abjurations, majoritairement pour le XVII<sup>e</sup> siècle, suivies

---

<sup>59</sup> ADC, 6 G 340 et 6 G 342-344. Il existe également un mémoire des « herétiques du doyenné de Trevieres de 1685 », conservé à la Bibliothèque du protestantisme français. BPF, Ms 11/6.

<sup>60</sup> ADM, 301 J 512, 515, 522, 525, 526 et 529.

<sup>61</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>62</sup> AN, TT 237/2.

parfois d'entrées en religion dans cette maison<sup>63</sup>. Les archives de l'intendance de Caen fournissent des compléments en rapport avec les Nouvelles Catholiques, notamment parce qu'y figurent des documents concernant la maison de Saint-Lô au XVIII<sup>e</sup> siècle ou des échanges entre l'intendance et les sœurs à propos de placements d'enfants<sup>64</sup>. Ces archives que l'on peut qualifier d'archives civiles sont une autre source fondamentale pour l'étude du protestantisme nobiliaire bas-normand.

### C. *Les sources civiles*

Les sources civiles rassemblent l'ensemble des documents issus du pouvoir central, de ses représentants locaux, d'une instance administrative ou bien encore d'une instance judiciaire. Autrement dit, il est question ici de sources qui ont un caractère officiel et qui n'émanent pas d'une institution spirituelle<sup>65</sup>. À cet égard, les Archives nationales fournissent une documentation abondante, dont la majeure partie se concentre dans la série TT (Affaires et biens des protestants). Série riche et au classement complexe, constituant « naturellement la base de toute recherche sur l'histoire du protestantisme »<sup>66</sup>, on y rencontre aussi bien des papiers provenant des secrétaires d'État ayant eu dans leurs attributions les affaires protestantes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>67</sup>, que des documents de la Régie des biens des religionnaires, ainsi que des sources protestantes, évoquées précédemment. Elle est particulièrement précieuse pour l'histoire de la période de la révocation de l'édit de

---

<sup>63</sup> ADC, 2 H 226-240.

<sup>64</sup> ADC, C 1632-35, C 1637-52, C 6324 et C 6327.

<sup>65</sup> Nous reprenons ici peu ou prou la définition de Céline Borello. BORELLO, Céline, *op. cit.* p. 90.

<sup>66</sup> KRAKOVITCH, Odile, « Série TT. Affaires et biens des protestants », dans FAVIER, Jean (dir), *État général des fonds*, tome 1<sup>er</sup>, TAILLEMITE, Étienne, *L'Ancien Régime*, Paris, Archives nationales, 1978, p. 587-595, citation p. 587. Cet inventaire sommaire de la série TT, ainsi que des inventaires plus détaillés, des archives des consistoires (articles TT 230 à TT 276<sup>B</sup>) et des articles TT 376 à TT 445<sup>B</sup>, sont aujourd'hui disponibles sur le site Internet des Archives nationales. Seule la table alphabétique des noms de personnes, établie par Alexandre Bruel vers 1897, pour les requêtes et mémoires concernant les biens des protestants et correspondant aux articles TT 84 à TT 229, ainsi qu'aux articles TT 459-460, n'est pas encore numérisée et consultable uniquement sur place.

<sup>67</sup> Les « affaires générales des huguenots » sont apparues pour la première fois dans les attributions spécialisées des secrétaires d'État en 1626. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, note 5 p. 50-51.

Nantes et du XVIII<sup>e</sup> siècle – pour lequel elle constitue une source majeure – même si elle comprend aussi des documents antérieurs à 1685 dont, entre autres, ceux en rapport avec le travail mené en 1667-1668 par les commissaires de l'édit de la généralité de Caen sur le maintien ou la suppression des temples<sup>68</sup>, ou bien encore sur des procédures particulières pour les années 1670 et 1671<sup>69</sup>.

Mais les documents les plus prolixes en informations sur le protestantisme nobiliaire figurent dans le riche fonds d'archives concernant les biens des protestants, avec les documents généraux relatifs à la Régie des biens des religionnaires de la généralité de Caen<sup>70</sup> et, surtout, avec la série de dossiers individuels se rapportant aux biens de protestants fugitifs, relaps, ou de nouveaux convertis, ces derniers devant systématiquement demander l'autorisation des autorités avant de vendre un bien, et ce, jusqu'au retour de la tolérance<sup>71</sup>. Ces dossiers, datant de la fin du XVII<sup>e</sup> et de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, sont très nombreux pour l'ensemble de la province, que ce soit pour la généralité de Rouen, celle d'Alençon ou celle de Caen, au point que les dossiers normands sont ostensiblement majoritaires parmi les dossiers conservés pour les provinces septentrionales de l'ancien royaume de France, toutes proportions gardées bien évidemment au regard des provinces méridionales. Nombre d'entre eux, qui plus est, concernent des familles nobles. En outre, certains peuvent être très volumineux et, par conséquent, fertiles en renseignements, tant sur les protestants partis vers le Refuge que sur ceux qui ont fait le choix de rester ou de revenir dans le royaume, notamment grâce aux enquêtes souvent fouillées des intendants.

---

<sup>68</sup> Les pièces en rapport avec les lieux de culte liés à un fief ont été plus particulièrement regardées, ainsi que quelques cas litigieux. AN, TT 235/5, TT 240/1, TT 241/16 et 18, TT 243/13, TT 244/20, TT 245/8 et TT 271/12.

<sup>69</sup> AN, TT 237/2. Parmi ces procédures particulières, trois affaires sont en rapport avec des familles nobles réformées.

<sup>70</sup> AN, TT 4, TT 41 et TT 433-434 (brevets de dons de biens appartenant à des protestants fugitifs).

<sup>71</sup> AN, TT 84-229, TT 459-460. Les références des dossiers consultés sont recensées dans le tableau dressant l'inventaire des sources familiales consultées au cours des recherches. Voyez le Tableau 26 p. 673. L'exhaustivité a été visée, mais n'est pas garantie, du fait de difficultés liées à l'usage préalable de la table alphabétique d'Alexandre Bruel, notamment au niveau de l'orthographe de certains noms, d'homonymies et de l'emploi de noms de terres en lieu et place des noms de famille.

Quelques éléments glanés dans des pièces isolées, parmi lesquelles figurent une liste de fugitifs, différents recensements et mémoires établis par les intendants de la généralité au moment de la Révocation<sup>72</sup> ou bien encore des procédures judiciaires<sup>73</sup>, ont parachevé le travail de recherche dans cette série. Il a été complété par des investigations dans la sous-série G<sup>7</sup> (Contrôle général des finances), dans laquelle est conservée la correspondance échangée entre le contrôle général des finances et l'intendance de Caen entre 1677 et 1730<sup>74</sup>, ainsi que dans la sous-série O<sup>1</sup> (Maison du roi sous l'Ancien Régime). Enfin, des sondages ont été réalisés dans la correspondance d'Armand Jacques de Gourgues, intendant à Caen entre 1686 et 1689, et ce dans le cadre de la Bibliothèque du protestantisme français<sup>75</sup>. Ces correspondances, quand elles abordent le problème protestant, ne sont pas nécessairement que d'ordre général. Elles peuvent aussi porter sur des individus, dont certains issus de la noblesse.

Les archives départementales du Calvados, qui conservent un remarquable ensemble d'archives pour l'intendance de Caen dans la série C, ont également été mises à contribution. Là encore, la moisson a été particulièrement fructueuse. En effet, outre les archives liées aux Nouvelles Catholiques dont il a été question à la fin de la présentation des sources catholiques, le fonds de l'intendance renferme un grand nombre de documents en lien avec la Régie des biens des religionnaires fugitifs, essentiellement pour les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>76</sup>, ainsi qu'un nombre conséquent de dossiers de demandes d'aliénations de leurs biens par des nobles nouveaux convertis, couvrant une grande partie de la généralité et datant plutôt de la seconde moitié du siècle<sup>77</sup>.

---

<sup>72</sup> AN, TT 237/2.

<sup>73</sup> AN, TT 242/18.

<sup>74</sup> AN, G<sup>7</sup> 213-222.

<sup>75</sup> BPF, Ms 485/1-6.

<sup>76</sup> Ces documents datent pour la plupart de la période pendant laquelle la Régie est confiée à Boucher, conseiller secrétaire du roi, c'est-à-dire des années 1700-1716. Quelques-uns sont postérieurs, mais leur contenu est de peu d'intérêt pour notre sujet, les biens des nobles placés en régie ayant tous été remis entre les mains d'héritiers catholiques ou nouveaux convertis avant cette date. ADC, C 1519-1531.

<sup>77</sup> ADC, C 1533-1540 (élection de Caen) et C 1541-1547 (élections de Bayeux, Mortain, Saint-Lô et Vire).

En plus de toutes ces pièces qui enrichissent les sources parisiennes, ce fonds contient d'autres ressources de valeur pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit des requêtes adressées par les parents de défunts protestants au bailliage dont ils dépendent, afin d'obtenir le droit de les inhumer dans des cimetières ou lieux de sépulture privés, suite à une déclaration royale datant de 1736. Malgré quelques lacunes et bien qu'ils ne subsistent que pour les bailliages de Caen (à partir de 1737), Bayeux (à partir de 1740) et Condé (à partir de 1754 pour les requêtes, mais on dispose d'enregistrements de déclarations d'inhumation dès 1740), les permis d'inhumer permettent de mieux cerner ce qu'il reste du protestantisme nobiliaire bas-normand plus de 50 ans après la Révocation<sup>78</sup>.

C'est aussi dans cette série qu'on croise une partie des déclarations faites par les protestants au lendemain de l'édit de 1787, quand ils viennent devant la justice faire acter des mariages et des naissances survenus parfois depuis plusieurs décennies, l'autre partie étant conservée dans la série I<sup>79</sup>. Avec les actes d'état-civil des années postérieures à l'édit de tolérance<sup>80</sup>, elles constituent une source majeure pour suivre les nobles protestants au temps du Désert et pour dresser un bilan du protestantisme nobiliaire bas-normand après un siècle de persécutions et de non-existence. Enfin, quelques pièces isolées, comme ces lettres à propos des fugitifs ou sur les assemblées clandestines organisées dans le Bocage en 1776, ont, elles aussi, apporté leur pierre à l'édifice<sup>81</sup>.

Les documents consultés dans le fonds de l'intendance ne se sont pas limités à la seule question protestante. La série C des archives du Calvados contient bien d'autres trésors, dont un certain nombre de pièces particulièrement intéressantes pour la noblesse au Siècle des Lumières, comme des actes d'anoblissement ou de

---

<sup>78</sup> ADC, C 1548 (Bayeux), C 1578-1587 et C 1589 (Caen), C 1616-1621 et C 1623-1624 (Condé). Les permis d'inhumer de la région de Tinchebray, aujourd'hui située dans le département de l'Orne, sont conservés aux archives d'Alençon. ADO, I 38-42<sup>bis</sup>. Il ne reste rien pour le département de la Manche.

<sup>79</sup> ADC, C 1614 (bailliage de Vire), C 1626-1627 (bailliage de Condé), I 36 (bailliage de Bayeux) et I 40 (bailliage de Caen). Comme pour les permis d'inhumer, les déclarations de la région de Tinchebray sont conservées aux archives de l'Orne, dans la même série de cotes.

<sup>80</sup> ADC, C 1588 et 4 E 1345 (Caen).

<sup>81</sup> ADC, C 259-260 et C 1515.

révocation d'anoblissement, des états de gentilshommes par élection ou encore, et surtout, des rôles de capitation conservés pour l'ensemble de la généralité<sup>82</sup>.

Les recherches se sont étendues à la série B (Cours et juridictions) et plus spécifiquement à la sous-série 1 B, dans laquelle sont conservées les archives du bailliage de Caen. Plusieurs documents intéressants y ont été vus pour la période de la Révocation : en premier lieu, les plunitifs des audiences de police des années 1682 à 1687 et ceux de la chambre criminelle entre 1685 et 1687<sup>83</sup>, mais aussi des procès-verbaux d'inhumations de protestants en terre profane datant, quant à eux, des années 1689-1691. Les recherches ne se sont pas arrêtées là, car on trouve également dans cette sous-série de nombreux dossiers individuels. Des sondages ont été effectués, mais ils se sont révélés plutôt décevants. Il faut dire que l'inventaire de ces dossiers, manuscrit et qui ne donne comme indications qu'un nom de famille et un lieu, ne simplifie pas l'exploitation de ces archives.

L'inventaire d'une autre sous-série 1 B, celle des archives départementales de Seine-Maritime, plus accessible et plus complet, a permis d'explorer le précieux fonds d'archives du parlement de Rouen. Au final, seules quelques affaires judiciaires en lien avec le protestantisme ont été retenues. Deux d'entre elles avaient déjà été croisées dans la série TT des Archives nationales. Il s'agit des procédures contre Suzanne Hardy, veuve de René du Bousquet, écuyer, sieur de la Ferrière, et contre la famille de la Bazoge, dont plusieurs membres avaient exercé, avant la Révocation, des charges au parlement de Rouen. Des procédures inédites, intentées contre Thomas de la Bazonnière et Jean Dallain, issus de familles nobles protestantes du Bessin, ont également été étudiées<sup>84</sup>.

Malgré les choix qui ont été faits parmi les documents en lien avec la justice, il n'en demeure pas moins que les archives liées aux autorités forment un des socles documentaires pour l'étude du protestantisme nobiliaire bas-normand, avec un autre type de sources, à savoir les archives à caractère familial.

---

<sup>82</sup> ADC, C 4619-4636 (capitation, avec lacunes) et C 6432-6440 (états des gentilshommes et documents divers).

<sup>83</sup> ADC, 1 B 1240 et 1 B 1911-1912. La cote 1 B 1912 n'est actuellement plus communicable, à cause du mauvais état de conservation du document.

<sup>84</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/15 et TT 242/18. ADSM, 1 B 5490, 1 B 5492 et 1 B 5497. Ces affaires seront abordées dans les chapitres 8 et 11.

## D. *Les sources familiales*

Les sources à caractère familial sont, indubitablement, celles qui se sont révélées les plus riches en belles surprises et en même temps les plus frustrantes. Cela s'explique par la grande hétérogénéité de ce type de sources, quantitativement et qualitativement. Souvent qualifiées de titres de famille, ces sources sont aussi fréquemment éparpillées entre des lieux de conservation aussi divers que la Bibliothèque nationale de France à Paris, les archives départementales ou bien encore des fonds privés conservés par des descendants des familles nobles protestantes bas-normandes.

Le Cabinet des titres du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, avec ses 6800 volumes de pièces manuscrites, constitue sans conteste le fonds le plus important en matière d'archives à caractère familial. Il a bien évidemment été exploité, mais toutes les ressources qu'il offre n'ont pas été parcourues au vu des dimensions imposantes du corpus de familles nobles protestantes. Les familles dont l'attachement au calvinisme ne s'est jamais démenti ont été privilégiées, d'autant qu'elles ne forment plus qu'un cercle très restreint à la veille de l'édit de tolérance<sup>85</sup>. *In fine*, ce sont les archives d'une dizaine de lignages qui ont été consultées, en se focalisant sur les Pièces originales, les Dossiers bleus et les Carrés d'Hozier, les trois séries généalogiques les plus riches du Cabinet des titres. La recherche a parfois été compliquée par les homonymies et les fluctuations orthographiques des noms de famille. Malgré le peu de lignages vus, le recours au Cabinet des titres a indéniablement été profitable, tant par les informations qui y ont été trouvées – principalement d'ordre généalogique –, que par la mise en perspective qu'il a permis par rapport aux sources conservées aux archives départementales.

À l'échelle régionale, ce sont les archives départementales du Calvados qui conservent le plus de titres de familles. Ils se répartissent entre différentes sous-

---

<sup>85</sup> La liste des cotes consultées figure dans le tableau qui répertorie, par famille, les sources familiales consultées au cours des recherches. Voyez page 673.



séries de la série E, à savoir les sous-séries E et 1 E (Seigneuries) et 2 E (Titres de familles), ainsi que dans les séries F et J, où sont classées les archives privées et celles entrées par voie extraordinaire. En dépit de quelques difficultés inhérentes au volume de ces séries et à des incohérences et imprécisions dans leurs cadres de classement<sup>86</sup>, les ressources offertes au chercheur sont considérables. On peut en effet aussi bien y trouver des papiers de famille (contrats de mariage, actes de tutelle, partages successoraux...), que des actes notariés au sujet de terres ou de rentes et des documents en rapport avec des procédures judiciaires. Plus exceptionnellement, y figurent des pièces se rapportant à la religion réformée ou à des situations conflictuelles avec l'Église catholique, des actes émanant du pouvoir royal ou encore des correspondances.

Les archivistes de la Manche sont parvenus à reconstituer progressivement un fonds de titres de famille pour l'Ancien Régime, grâce à des dépôts intervenus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale ou à des acquisitions. Ils se répartissent entre quelques beaux chartriers et des petits fonds, épaves subsistantes de chartriers disparus ou pièces isolées. Tous sont classés dans la série J (Archives privées)<sup>87</sup>, les séries détruites en 1944 n'ayant pas été rétablies. Mais ce sont les titres de famille des archives départementales ornaïses qui se sont révélés finalement les moins féconds en informations sur les familles nobles protestantes, même si elles étaient, il est vrai, peu nombreuses dans cette partie du Bocage limitrophe de la généralité d'Alençon.

Bien que la déception ait parfois été au rendez-vous<sup>88</sup> et que les titres de

---

<sup>86</sup> La série F, la plus importante en volume, compte plusieurs milliers de cotes. Les incohérences et imprécisions touchent surtout la sous-série 2 E, dans laquelle on peut trouver des documents pour une même famille sous différents noms (variantes orthographiques du nom et noms de terre), sans que cela soit nécessairement signalé dans l'inventaire de cette sous-série. Celui-ci est également la plupart du temps dénué d'informations sur le contenu des dossiers : il consiste en fait en une longue liste de noms de familles et se révèle peu commode à utiliser dès lors que les recherches concernent plus d'une ou deux familles.

<sup>87</sup> Les documents isolés sont conservés principalement dans la sous-série 1 J (Petits fonds). Les chartriers sont cotés dans la sous-série 100 J (Fonds divers).

<sup>88</sup> Cela a été notamment le cas pour le chartrier du château de Ducey qui appartenait à la famille de Montgommery. Ce chartrier, certes volumineux, contient en effet assez peu de pièces concernant la famille elle-même, surtout pour la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Deux explications sont avancées dans l'inventaire du chartrier : l'abandon du château après la mort de Suzanne de

plusieurs familles ne se soient pas révélés d'un intérêt déterminant pour le sujet, les sources familiales des archives départementales ont permis de mettre au jour des pièces souvent inédites et de grand intérêt. Ce fut le cas lors de la découverte des titres de la famille de la Bazonnaire, petite lignage nobiliaire du Bessin. Dans une dizaine de cartons se cachaient des dizaines de documents et des centaines de lettres, datant pratiquement tous de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, méthodiquement conservés par leur propriétaire de l'époque, Artus de la Bazonnaire du Hautvignot, fervent calviniste et ancien de l'Église de Colombières. La correspondance échangée avec sa famille et une partie de la noblesse réformée de la région pendant près de 40 ans constitue assurément la partie la plus intéressante de ce remarquable fonds familial, d'autant qu'il y est régulièrement question de religion<sup>89</sup>.

La religion revient également beaucoup dans les titres de la famille Moisant de Brioux, constitués de papiers ayant appartenu à Jacques Moisant de Brioux – bourgeois anobli, connu pour être le fondateur de l'Académie de Caen, première académie littéraire de province – et à ses enfants, qui eurent à affronter la révocation de l'édit de Nantes<sup>90</sup>. Moins connu, mais tout aussi riche, le fonds de Petiville s'est étoffé par héritages successifs des titres de plusieurs dizaines de familles, dont quelques-unes de la noblesse protestante<sup>91</sup>. Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, les chartriers du château de Béron et de la famille Dursus de Courcy ont apporté de précieux éclairages sur la vie des nobles protestants au temps du Désert, à travers la correspondance des Béron<sup>92</sup> et les papiers de famille des Calmesnil<sup>93</sup>. Des fonds beaucoup plus petits ont également réservé leur lot d'heureuses trouvailles, comme

---

Montgomery en 1712 et la vente supposée de certains documents dans les années 1920. ADM, 107 J.

<sup>89</sup> ADC, 2 E 432-443.

<sup>90</sup> ADC, F 2257-2412.

<sup>91</sup> ADC, F 1-619. Dans ce fonds très varié, qui a été inventorié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, figurent des documents particulièrement intéressants pour les familles d'Auteville (F 16-18 et F 60), Le Sueur (F 373-378) et Le Roy de Macey (F 354-357), entre autres.

<sup>92</sup> Le chartrier de Béron recèle une correspondance aussi massive que celle de la famille de la Bazonnaire, mais plus centrée sur le cercle familial et échangée sur une période plus longue, puisque les premières lettres datent des années 1650 et les dernières du premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Quelques brouillons de lettres envoyées y ont également été retrouvés. ADM, 231 J.

<sup>93</sup> Famille encore protestante dans les années 1780, elle est originaire du pays d'Auge et s'implante à Caen au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. ADM, 126 J 116-138.

les titres de la famille Daumesnil qui attestent de la difficile conversion de cette famille au catholicisme après la Révocation. Ils sont d'autant plus intéressants que l'une des filles du dernier seigneur protestant de cette famille se remarie en 1763 à l'intendant de Caen François Jean Orceau de Fontette<sup>94</sup>. On pourrait encore évoquer les papiers de la famille Dallain, dont la majeure partie a disparu, sauf ceux en rapport avec une tutelle qui vire à l'affrontement religieux sur fond de Révocation<sup>95</sup>, ainsi qu'un dossier mystérieux, classé sous le nom « de Parigny », dans lequel sont conservées quelques lettres écrites par un noble protestant à l'un de ses parents, monsieur de Parigny, alors qu'il se cache afin d'échapper aux dragonnades avant de fuir le royaume, tout en tentant de préserver ses biens<sup>96</sup>.

D'autres documents majeurs proviennent de fonds privés. Les titres de la famille de Héricy, l'une des plus importantes familles calvinistes de Normandie, sont toujours au château du Fayel, dans l'Oise, que la famille acquit par mariage vers 1800. Les archives de la famille Le Sens se trouvent encore au château de Lion-sur-Mer, non loin de Caen. Elles ont été microfilmées par les archives du Calvados. Outre une généalogie extrêmement détaillée et de nombreuses liasses ayant pour sujet les terres possédées autrefois par cette famille, ces archives comprennent plusieurs pièces en rapport avec la religion réformée. Ce sont des documents aussi bien à usage privé, comme des cantiques et prières, que provenant de sources officielles, dont l'état des rentes, biens et revenus des consistoires de la généralité de Caen, établi sur ordre de l'intendant de Gourgues et publié sous forme d'affiche (1688)<sup>97</sup>. Enfin, quelques renseignements et documents ont été glanés au château de Canon, situé dans le pays d'Auge. Les terres de ce château, qui fut au XVIII<sup>e</sup> siècle la propriété de l'avocat Jean-Baptiste Élie de Beaumont, célèbre défenseur de la cause des protestants, ont auparavant appartenu à plusieurs familles réformées, dont les Le Sueur et les Bérenger. Les sources familiales ont donc constitué une ressource essentielle pour cerner et comprendre ce que fut le protestantisme nobiliaire bas-normand.

---

<sup>94</sup> ADC, 2 E 191-193.

<sup>95</sup> ADC, 2 E 11 et 2 E 184.

<sup>96</sup> Ces lettres ne sont pas signées, mais elles seraient l'œuvre soit d'un membre de la famille de Saint-Germain ou de la Bazoge. ADC, 2 E 742.

<sup>97</sup> ADC, 1 MI 374-403.

## II. Les problèmes posés par les sources

Si les sources constituent le matériau essentiel de tout travail d'historien, il importe cependant de rester vigilant et de faire preuve d'esprit critique face à celles-ci, en s'interrogeant sur les conséquences de leurs carences, mais aussi sur leur qualité et leur valeur, sans oublier les problèmes d'interprétation qu'elles peuvent poser. Une telle attitude est d'autant plus fondamentale en matière d'histoire du protestantisme que les sources sont souvent très orientées et doivent donc être abordées avec maintes précautions.

### A. *Les carences des sources et leurs conséquences*

Ainsi qu'il a déjà été dit, les sources sont bien souvent très lacunaires pour la généralité de Caen, que ce soit les sources d'origine protestante, les sources catholiques ou les sources familiales. La situation est cependant inégale en fonction des secteurs puisque, consécutivement principalement aux destructions des bombardements de 1944<sup>98</sup>, la partie occidentale de l'ancienne généralité est bien plus touchée que sa partie orientale, ainsi que la ville de Caen elle-même. Ce constat, non spécifique à la Normandie – Didier Boisson ayant également été confronté à ce souci d'inégalité géographique des sources pour le Berry<sup>99</sup> –, pose plusieurs problèmes. Outre le manque d'informations pour des zones très étendues et les familles nobles protestantes qui y vivaient, il y a aussi le risque de passer à côté d'une partie d'entre elles et, par là-même, de sous-estimer le protestantisme nobiliaire bas-normand.

---

<sup>98</sup> D'autres causes peuvent expliquer la disparition de certaines sources, notamment la dispersion des sources protestantes après la Révocation, mais aussi de simples négligences. Ainsi, les registres paroissiaux de Bretteville-sur-Odon, dans lesquels figuraient plusieurs abjurations, ont été perdus au début du XX<sup>e</sup> siècle, alors qu'ils avaient, quelques années plus tôt, été parcourus par un archiviste qui en avait dressé l'inventaire pour les archives départementales du Calvados. BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément*, tome 1, Arrondissement de Caen. Cantons de Caen, Bourguébus, Creully et Douvres, Caen, Charles Valin, 1897, p. 1-13. Cette série correspond aujourd'hui à la Série E dépôt (Archives communales déposées). La disparition des registres est signalée dans un autre inventaire établi en 1912 et dans le répertoire numérique des archives de la commune de Bretteville-sur-Odon, conservées sous la cote 675 E dépôt, sur le site Internet des archives du Calvados.

<sup>99</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 53-54.

À cela s'ajoutent des inégalités d'ordre chronologique, le volume des sources étant bien plus conséquent pour le XVII<sup>e</sup> siècle que pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. En dehors du quasi-silence des sources protestantes pour les décennies comprises entre 1685 et 1787, ce déséquilibre se retrouve au niveau des sources familiales. Cette situation s'explique largement par la fonte spectaculaire des effectifs du protestantisme nobiliaire, mais pas seulement. Le faible nombre de documents disponibles pour certaines familles peut laisser penser qu'ils ont été dispersés, détruits ou bien encore qu'ils sont toujours conservés par les descendants de celles-ci, ce qui peut les rendre très difficiles d'accès. Ce problème est moins perceptible au niveau des archives civiles, du fait notamment de l'importance du fonds de l'intendance de Caen conservé aux archives départementales du Calvados, sans contester l'un des plus beaux fonds de France<sup>100</sup>. Et il disparaît pratiquement pour les archives catholiques, les difficultés provenant plus alors des registres paroissiaux eux-mêmes – ceux-ci tendant à ne plus mentionner les nouveaux convertis dès la fin du règne de Louis XIV – et du recours aléatoire des nobles protestants aux curés des paroisses quand il s'agit de se marier ou de faire baptiser leurs enfants. Là encore, les lacunes des sources impactent nécessairement la perception du protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen.

L'identification des familles nobles au sein de la communauté protestante de la généralité de Caen n'a pas été ainsi sans poser de difficultés. Certes, un premier travail d'identification a été entrepris à partir de la recherche de la noblesse réalisée sous l'égide de l'intendant Guy Chamillart, suite à l'arrêt du conseil et aux lettres patentes du 22 mars 1666<sup>101</sup>. La religion y est en effet indiquée, ce qui a permis d'établir une première liste de lignages acquis au calvinisme, dont certains

---

<sup>100</sup> Yves Nédélec, directeur des archives départementales de la Manche de 1954 à 1944, le considérait même comme le plus beau fonds de France dans son « Survol provisoire des collections actuelles des archives départementales de la Manche », un état des lieux réalisé peu avant son décès survenu en 2012 et disponible sur le site Internet des archives de la Manche.

<sup>101</sup> Nous avons utilisé à la fois la version imprimée de cette recherche et différentes copies manuscrites conservées à la Bibliothèque nationale de France. BNF, Ms Fr. 11927-11929. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart, intendant, publiée intégralement et pour la première fois d'après plusieurs copies manuscrites anciennes par un membre de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, un volume en deux tomes.

ne sont pratiquement connus que par cette recherche. Mais cette source ne saurait suffire à un tel travail, d'autant qu'elle présente plusieurs limites. La religion d'un certain nombre de lignages ou d'individus n'est pas indiquée, dont celle des condamnés pour usurpation ou dérogeance<sup>102</sup>. De plus, cette recherche comporte, du moins dans sa version imprimée<sup>103</sup>, quelques erreurs à cet égard puisqu'elle indique comme catholiques des gentilshommes qu'on croise à de multiples reprises dans les registres des Églises réformées ou dans d'autres sources ne laissant planer aucun doute sur leurs convictions religieuses. Sachant également que des familles en sont absentes, soit parce que leur anoblissement a été révoqué<sup>104</sup>, soit parce qu'il ne reste que des filles, soit parce qu'elles se partagent entre plusieurs généralités, soit sans raison apparente<sup>105</sup>, la recherche de 1666 ne peut donc qu'être une source parmi d'autres pour déterminer l'importance des rangs de la noblesse réformée bas-normande.

Bien évidemment, les registres de baptêmes, mariages et sépultures constituent une source de premier ordre pour connaître les noms des lignages acquis au calvinisme. Mais, au vu du bilan des registres subsistants qui a été établi en début de cette présentation des sources, ils ne peuvent non plus suffire. Les abjurations recensées lors de la Révocation et dans les années qui la précèdent ne sauraient non plus constituer une ressource suffisante, puisque là encore les carences sont importantes. Il a donc fallu mobiliser l'ensemble des sources pour parvenir à un résultat à peu près satisfaisant en la matière. À partir de ce recensement a été

---

<sup>102</sup> Seuls ont été pris en compte dans le corpus des familles ceux qui font appel au Conseil de cette condamnation et obtiennent finalement leur maintien dans le second ordre, ainsi que ceux qui parviennent par la suite à le réintégrer.

<sup>103</sup> L'auteur de la publication indique avoir travaillé à partir de plusieurs copies manuscrites, sans indiquer précisément lesquelles ni leur lieu de conservation, en dehors d'une copie faisant partie de la collection Mancel, aujourd'hui conservée au musée des Beaux-Arts de Caen et qui n'a pas été consultée.

<sup>104</sup> Notamment suite à l'édit de septembre 1664 révoquant tous les anoblissements accordés depuis 30 ans, sans possibilité de rachat. BOURQUIN, Laurent, *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002, p. 51-52.

<sup>105</sup> Comme par exemple la famille de Warignies ou de Varignières, l'un des rares lignages titrés parmi les familles nobles protestantes. Son absence s'explique d'autant moins qu'elle figure dans toutes les recherches de noblesse antérieures, notamment celle de 1598-1599, ainsi que dans le rôle des gentilshommes de 1640, sans que jamais son appartenance au second ordre ne soit remise en cause.

construit un corpus des familles nobles protestantes de la généralité de Caen dans les années 1660, sous forme d'une série de tableaux, permettant ainsi de distinguer les lignages des individus et de mettre en évidence des situations spécifiques : lignages féminins, convertis, cas problématiques<sup>106</sup>. Ce corpus a servi de base pour tout le reste du travail, même si quelques familles sont venues s'y ajouter par la suite, du fait d'un anoblissement tardif ou d'une implantation postérieure dans la généralité de Caen.

Malgré tout, bien des incertitudes demeurent sur les contours exacts du protestantisme nobiliaire bas-normand. En matière d'incertitudes, il importe d'en distinguer de plusieurs types. En premier lieu, elles peuvent être d'ordre géographique. Même si la répartition du protestantisme, et *a fortiori* quand il concerne la noblesse, n'est pas uniforme sur l'ensemble de la généralité, il reste des secteurs pour lesquels le protestantisme nobiliaire demeure mal connu, en particulier dans les régions de Coutances et de Saint-Lô. Autre difficulté du même ordre : les familles qui se partagent entre deux généralités, soit Caen et Rouen, soit Caen et Alençon. On a aussi, autour de Pontorson, un groupe de familles qui gravite entre la Normandie et la Bretagne. Les incertitudes peuvent également être d'ordre généalogique. Dans quelques cas, il n'a pas été possible de rattacher un individu, voire une branche protestante au lignage dans son ensemble, les généalogies disponibles – notamment celles liées à la recherche de 1666 – étant trop lacunaires, quand elles ne sont pas tout simplement inexistantes. Dans d'autres cas, heureusement très rares, il a même été impossible d'identifier le lignage auxquels ils appartiennent. Ce dernier cas de figure ne concerne que des individus isolés, plus fréquemment des femmes, généralement connus uniquement par une ou deux mentions dans les sources.

D'autant plus que les sources ne sont pas toujours claires quand il y a homonymie, que ce soit entre familles nobles ou entre familles de la noblesse et de la bourgeoisie, le tout au sein de la communauté réformée. Surtout quand cette homonymie touche des familles d'un même secteur géographique, voire d'une même paroisse. Ainsi deux familles nobles, portant l'une le nom de Le Loup et l'autre celui de Le Lou, cohabitaient sur le territoire de la paroisse d'Hiesville dans

---

<sup>106</sup> Il figure dans les pièces annexes. Voyez l'Annexe I p. 725.

l'élection de Carentan. De la même manière, on trouve deux familles portant le patronyme Marcadé ou Marcadey dans la paroisse de Sainte-Mère-Église, toutes deux anoblies à quelques décennies d'intervalle dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. D'autres cas pourraient encore être donnés en exemple : dans le Bessin, il a été ainsi quasi impossible de distinguer les filles de la famille noble de la Mare des filles de la famille de la Mare ou des Mares appartenant à la bourgeoisie bayeusaine. En dehors des homonymies, les variantes orthographiques de certains noms de famille peuvent aussi poser problème. Une des familles les plus concernées par ces déformations patronymiques est celle des Magneville<sup>108</sup> ou Mangneville, qu'on rencontre aussi dans les sources sous les formes Mandeville ou Manneville. Le patronyme de la famille de Méhérenc est également régulièrement écrit de manière déformée, que ce soit sous la forme proche de Miharenc ou la forme plus éloignée Demi-Hareng.

D'autres incertitudes portent sur la qualité nobiliaire, laquelle est assez fréquemment indûment prise ou indûment donnée dans les sources, que ce soit aux hommes ou aux femmes. Inversement, la qualité disparaît parfois dans celles-ci alors que l'appartenance à la noblesse ne fait par ailleurs aucun doute. Le registre des baptêmes de l'Église de Pontorson-Cormeray est à cet égard exemplaire. Alors que des femmes, issues de la bourgeoisie et mariées à des hommes issues du même milieu qu'elles, sont qualifiées de demoiselles, cette qualité est à l'inverse ôtée à des femmes pourtant noblement nées et alliées à des gentilshommes<sup>109</sup>. Il peut être ainsi difficile de différencier nobles et non nobles, dérogeance<sup>110</sup> ou simple tentative

---

<sup>107</sup> La parenté est ici plus que probable, mais les généalogies de ces deux lignages ne remontent pas jusqu'à un ancêtre commun.

<sup>108</sup> Cette dernière forme finit par s'imposer à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Même si le patronyme rappelle celui d'un des plus anciens lignages bas-normands, celui des barons de La-Haye-du-Puits, cette famille n'a rien à voir avec ce lignage qu'on rencontre dans les rangs de la noblesse réformée au XVI<sup>e</sup> et encore au début du siècle suivant, mais qui s'éteint avant 1661.

<sup>109</sup> BPF, Ms 11/6.

<sup>110</sup> Si la noblesse dormante est spécifique à la Bretagne, la dérogeance qui se banalise au XVII<sup>e</sup> siècle en Normandie, ne fait pas non plus perdre la noblesse, avec le système des lettres de « réhabilitation » qui permettent à un noble ayant exercé une activité dérogeante de retrouver sa condition, sous réserve de ne plus exercer cette activité. NASSIET, Michel, « Les structures sociales des noblesses normande et bretonne à l'époque moderne », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque international de Cerisy-



d'agrégation au second ordre pour échapper à la taille et par velléité de se démarquer socialement, dans une province où les densités nobiliaires sont les plus élevées du royaume. D'autant qu'en Normandie, l'emploi du terme de « sieur » remplace bien souvent celui de « seigneur ». Or il est ambigu, car la terre possédée peut aussi bien être noble que roturière et son propriétaire, gentilhomme, bourgeois, notable ou paysan enrichi<sup>111</sup>. La limite entre noblesse et bourgeoisie est donc souvent brouillée par les sources, malgré le nombre important de recherches de noblesse à disposition pour la province et qui devraient lever toutes incertitudes en cette matière<sup>112</sup>.

Sans compter que les noms de terres sont fort usités dans les sources, les gentilshommes eux-mêmes les utilisant plus fréquemment que leurs noms de famille, voire exclusivement, en particulier dans leurs correspondances. Tout cela contribue à rendre une source comme les listes des pensionnaires des Nouvelles Catholiques de Caen et de Saint-Lô extrêmement délicate à utiliser, surtout pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant le nouveau règlement de 1747<sup>113</sup>. Les noms de famille n'y apparaissent en effet pratiquement pas dès lors qu'il s'agit d'enfants nés dans des familles nobles ou bourgeoises. Ils sont remplacés par des noms de terre, avec là encore des risques d'homonymie, et sont systématiquement précédés de termes tels que « le fils du sieur de » ou « la demoiselle de », ce qui complique sérieusement toute identification, surtout pour le secteur de Saint-Lô. Les noms de

---

*la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 43-44.

<sup>111</sup> La pratique, qui tend à faire que ce terme soit utilisé par n'importe quel propriétaire terrien soucieux de mettre en avant son statut social, diffère d'une acception juridique de la « sieurie » plus étroite qui qualifie ainsi une terre sans véritable justice, « généralement formée d'un domaine, de censives ou de fiefs (...) souvent, sinon toujours, liée à la vavassorerie (...) ». Chez les nobles, ce terme est aussi utilisé pour distinguer par le nom de terre plusieurs individus appartenant à la même famille. BÉLY, Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, « Quadrige », 2002, article « seigneurie, seigneuries », p. 1151. Merci également à Étienne Lambert pour ses précieux éclairages sur cette question.

<sup>112</sup> Outre la recherche de 1666, on dispose également des enquêtes de noblesse de 1598-1599, de 1624 et de 1634, ainsi que d'un document plus officieux, le rôle des gentilshommes de 1640, lequel recense les nobles principalement en fonction de leur aptitude à servir le pouvoir royal. BNF, Ms Fr. 11929, Ms Fr. 18924 et Ms Fr. 32577. ROSEL, Amaury du, *La noblesse de la région de Vire, 1598-1789. Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat d'Histoire, Rennes, Université Rennes 2, 2002, p. 42-44.

<sup>113</sup> AN, TT 271/2. ADC, C 1632-1633 et C 1645-1646.

terre sont également privilégiés dans la correspondance entre les intendants et le pouvoir royal et régulièrement employés dans nombre de documents officiels, ce qui engendre là aussi, mais plus ponctuellement, quelques soucis pour identifier les individus concernés, quand le nom de terre est courant ou déformé, que ce soit pour les gentilshommes comme pour les demoiselles.

Ces dernières posent des problèmes spécifiques, en lien avec leur absence des recherches de noblesse, sauf quand elles sont mentionnées comme épouses. Or plusieurs lignages protestants sont tombés en quenouille sous le règne de Louis XIV, ce qui les rend beaucoup plus difficiles à repérer. Il a fallu ainsi un certain temps pour comprendre que dans la paroisse de Hiesville, on avait à faire à deux familles nobles calvinistes portant le nom de Le Lou(p), l'une d'entre elles n'étant plus représentée que par des femmes, filles d'un gentilhomme mentionné dans le rôle des gentilshommes de 1640 mais disparu avant la recherche de 1666<sup>114</sup>. D'autres, repérées de manière isolée, n'ont souvent pas pu être rattachées avec certitude à une famille, même quand le patronyme ne peut laisser de place au doute comme, par exemple, ces deux demoiselles Senot qui abjurent devant le curé de la paroisse de Saonnet dans le Bessin en décembre 1685<sup>115</sup>, ou pour la demoiselle Charlotte de Vauborel qui abjure à Saint-Georges de Rouelley, non loin de Mortain, au début de l'année 1686<sup>116</sup>. Plus compliqué encore est le cas de la demoiselle Élisabeth Le Valois (ou Le Vallois), née dans une famille catholique, convertie suite à son mariage avec un gentilhomme de la famille d'Espinose et qui finit par fuir le royaume après la Révocation. Connue uniquement par des sources en rapport avec la Régie des biens des fugitifs, notamment par une requête de sa sœur Marie pour entrer en possession de ses biens, elle n'a pu être rattachée à aucun lignage, son patronyme étant porté par plusieurs familles nobles dans la région<sup>117</sup>.

Enfin, les lacunes des sources laissent planer des doutes quant à certains lignages convertis avant 1661, mais pour lesquels des femmes pourraient toujours appartenir à la religion réformée. Les sources consultées n'ont pas permis de

---

<sup>114</sup> BNF, Ms Fr. 18942. Voir aussi « La noblesse du Cotentin au XVII<sup>e</sup> siècle », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, tome 11, 1893, p. 54.

<sup>115</sup> ADC, 5 MI-EC 2461.

<sup>116</sup> ADM, 5 MI 1989.

<sup>117</sup> AN, TT 229<sup>D</sup>/78.

trancher des cas comme celui de la demoiselle Judith de Piennes, mariée à Hélié de Saint-Germain en 1642 ou celui de la demoiselle Adrienne Le Vallois, fille de Jean Le Vallois d'Escoville, mariée à Jean Le Sueur, seigneur de Baron, faute de savoir si elles sont encore vivantes après cette date. Cela peut aussi concerner les décès de femmes qui sont les dernières représentantes de leur lignage, telle la demoiselle Anne Daneau, mariée en 1605 à un autre membre de la famille Le Sueur et qui, au vu des titres de cette famille, est manifestement encore vivante dans les années 1660, bien que très âgée<sup>118</sup>. Les questions sur la persistance dans la religion réformée ne touchent pas que des individus isolés. Elles peuvent concerner des lignages entiers, quand on ne dispose plus des sources fournissant la réponse à cette question, comme pour la branche des Vassy de Brécey, dans le Mortainais<sup>119</sup>.

### ***B. La question de la valeur et de l'interprétation des sources***

Au-delà des problèmes posés par les carences, il apparaît également indispensable de s'interroger sur la valeur des sources et sur la manière de les interpréter. Toutes les sources ne peuvent en effet être considérées de la même façon, certaines devant être abordées avec plus de prudence que d'autres. Bien évidemment, il faut faire preuve de vigilance à l'égard des sources catholiques, mais pas seulement. Ainsi, les documents conservés pour plusieurs procédures judiciaires ont pu de ce point de vue poser problème, puisqu'ont été vus essentiellement des documents à charge contre les nobles protestants. C'est le cas de l'affaire instruite contre la famille de la Bazoge, implantée à la fois dans la

---

<sup>118</sup> ADC, 2 E 621 et F 373-378.

<sup>119</sup> Si l'autre branche de la famille, celle des seigneurs de La Forêt-Auvray (terre située dans la généralité d'Alençon), resta fidèle au protestantisme jusqu'à la Révocation, la branche de Brécey aurait abjuré vers 1670 entre les mains de l'évêque d'Avranches. Or cette assertion, non référencée, trouvée dans un article de revue locale consacré à l'histoire de la commune de Brécey, n'a pas pu être vérifiée par les sources, certaines étant manquantes (dont les registres de la paroisse de Brécey). « Brécey », *Mémoires de la société d'archéologie, littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain*, tome 11, 1892-1893, p. 377.

généralité de Caen, dans l'élection de Mortain – dont elle est originaire – et dans la généralité de Rouen, où elle possède la baronnie d'Heuqueville. L'affaire est complexe et d'importance de par la gravité des accusations formulées contre les sieurs de la Bazoge. Or, les pièces de ce volumineux dossier, conservées à la fois aux Archives nationales et aux archives départementales de Seine-Maritime<sup>120</sup>, ne comptent que peu de pièces pour la défense, représentée par la dame de la Bazoge, fille et sœur des accusés. Il a donc été nécessaire de questionner la valeur des sources, pour tenter de faire la part entre les accusations fondées et les accusations outrancières dans cette affaire hors norme.

Par ailleurs, plusieurs documents ont dû être regardés avec circonspection du fait de l'anonymat de leurs auteurs ou d'un défaut de datation. Certains ont été rejetés car rendus inutilisables de ce fait. Parmi les rares documents anonymes utilisés figurent un mémoire sur la conversion des gentilshommes de la province de Normandie<sup>121</sup>, datant manifestement de quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes, ainsi que plusieurs lettres écrites par des nobles protestants ou adressées à ceux-ci, postérieures à 1685<sup>122</sup>. Ces dernières posent aussi bien des problèmes d'interprétation. Rédigées dans la clandestinité, leur contenu est de ce fait souvent elliptique, donnant le sentiment qu'il faut les lire entre les lignes, au risque d'extrapolations ou d'interprétations erronées.

Ce danger d'une mauvaise lecture et interprétation des sources a été constamment présent au cours des recherches, tant les sources consultées pouvaient y conduire. Les abjurations en sont un premier exemple. À première vue, rien de plus simple : une abjuration marque le renoncement à la religion protestante au profit de la religion catholique. Mais chaque élément peut être interprété : les circonstances de cette abjuration, le contenu même de l'acte rédigé à cette occasion, le parcours postérieur du converti. Le danger est de remettre en cause la sincérité de l'immense majorité des abjurations. Or, si on ne peut nier l'importance des abjurations forcées ou intéressées, il ne faut pas non plus écarter la sincérité de

---

<sup>120</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/15 et ADSM, 1 B 5497.

<sup>121</sup> AN, TT 260/13.

<sup>122</sup> Provenant, entre autres, du charrier de Béron. ADM, 231 J 2 et 231 J 42.

certaines conversions. Comme le souligne Didier Boisson, « il est en fait difficile de suivre des itinéraires religieux individuels que l'on appréhende très souvent qu'à travers un moment particulier de cette existence »<sup>123</sup>. Si certains nobles firent preuve d'une opiniâtreté à toute épreuve, ils ne doivent pas pour autant être considérés comme représentatifs de l'ensemble des destins de la noblesse calviniste bas-normande au cours de cette période mouvementée. Le doute, les hésitations entre deux confessions furent aussi à l'œuvre, tout comme le choix par certains d'une forme de crypto-protestantisme. Ce dernier est, par définition, particulièrement difficile à saisir. Le choix des alliances ou le contenu d'une bibliothèque peuvent constituer des pistes intéressantes pour tenter de le cerner, à défaut de pouvoir en mesurer réellement l'importance. Mais là encore, il faut se méfier des extrapolations et surestimations, même s'il est indéniable que ce phénomène a existé.

D'autant plus que certains comportements individuels peuvent laisser perplexe. En la matière, celui d'Antoine du Vivier, originaire de la paroisse de La Pernelle dans le Cotentin, constitue un cas d'école. Issu de la branche calviniste de cette famille, dont plusieurs membres se distinguent après la Révocation par leur opiniâtreté, on le rencontre à plusieurs reprises dans les registres des Églises réformées de Sainte-Mère-Église et de Trévières jusqu'à la veille de la Révocation<sup>124</sup>. C'est d'ailleurs à Trévières qu'il se marie en 1682 à la demoiselle Suzanne Dallain, dont la famille est autant attachée à la religion réformée que celle des Vivier. Il a manifestement abjuré lors de la Révocation, même si aucune trace de celle-ci n'a pu être retrouvée, peut-être parce qu'il a abjuré à La Pernelle et que les registres paroissiaux conservés pour cette paroisse remontent au plus tôt aux années 1750.

On retrouve sa trace trois ans plus tard, en 1688, alors qu'il a été emprisonné et que ses biens ont été saisis et placés en régie. Il semble avoir été assez rapidement libéré, avant d'obtenir de l'intendant une mainlevée pour récupérer ses terres<sup>125</sup>.

---

<sup>123</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 57.

<sup>124</sup> BPF, Ms 1507/4. ADC, I 35.

<sup>125</sup> La mise en régie de ses biens ne semble s'être limitée qu'à l'année 1688. AN, TT 4 et

Cette même année, sa fille Marie lui est enlevée sur ordre de l'intendant de Gourgues pour être placée aux Nouvelles Catholiques de Caen. C'est la plus jeune des pensionnaires de cette maison puisqu'elle n'a alors que deux ans. Elle y meurt au bout de cinq mois<sup>126</sup>. Ce n'est que sept ans plus tard qu'on entend de nouveau parler de lui, lors d'un conseil de tutelle qui a dû être particulièrement animé. En effet, Antoine du Vivier y demande le placement de ses neveux Charles et Judith Gabrielle Dallain chez des « personnes de la Religion Catholique apostolique et Romaine non suspectes (...) »<sup>127</sup>. Face à la résistance des autres parents, tous convertis de fraîche date, il réclame dans un deuxième temps l'envoi de son neveu dans un collège ou chez un prêtre et de sa nièce dans une maison religieuse. Pour obtenir gain de cause, il a recours au procureur du roi qui tranche en sa faveur. Par ailleurs, il s'en prend personnellement au tuteur des enfants, Jean Dallain d'Amontlaville, accusé de toujours professer la religion réformée, tout comme les autres tuteurs et parents consulaires<sup>128</sup>.

Ce changement de comportement est bien difficile à appréhender et toute interprétation demeure sujette à caution. Il pourrait s'agir du résultat d'une conversion finalement sincère au catholicisme et d'un souci de libérer ses neveux de l'emprise d'une parentèle encore largement acquise à la foi réformée. Ou bien d'une manière brutale et cynique de régler un contentieux avec les autres parents de la tutelle qui lui ont refusé les statuts de tuteur ou de parent consulaire, arguant des frais que cela aurait occasionné pour la tutelle, du fait du lieu éloigné de résidence du sieur du Vivier. D'autant plus qu'il semble aussi nourrir des récriminations contre la belle-mère de ses neveux, laquelle demande ce à quoi elle a droit en vertu de son douaire<sup>129</sup>. Mais on ne saurait non plus exclure une volonté

---

TT 41.

<sup>126</sup> ADC, 2 H 229.

<sup>127</sup> ADC, 2 E 11.

<sup>128</sup> ADC, *ibidem*. Les conséquences de cette affaire seront abordées dans la troisième partie.

<sup>129</sup> Ce que le sieur du Vivier conteste vivement lors du même conseil de tutelle, en se reposant sur le fait que ce mariage n'avait rien de légitime. Il en parle en effet comme de la « prétendüe veufve dudit feu sieur dallain avec laquelle l'on dit qu'il a esté marié depuis quelques temps ». ADC, 2 E 11.

du sieur du Vivier de se faire bien voir des autorités, souhaitant faire oublier son emprisonnement et la mise sous séquestre de ses biens.

D'autant que plusieurs de ses proches parents s'illustrent par leur opiniâtreté. Sa sœur Suzanne, enfermée elle aussi aux Nouvelles Catholiques de Caen sur ordre de l'intendant à deux reprises, en 1687 et en 1688, finit par s'en évader en 1690, peu après avoir écrit avec plusieurs autres pensionnaires une lettre dénonçant leurs conditions de détention<sup>130</sup>. Le mari de celle-ci – par ailleurs cousin d'Antoine du Vivier – Pierre du Vivier du Ruel, a été condamné aux galères, comme relaps<sup>131</sup>. Sa tante Jeanne du Vivier, dame de Crouay, a été placée un temps dans une maison religieuse de Bayeux avant de s'enfuir en Angleterre avec l'une de ses sœurs<sup>132</sup>. La famille de sa femme s'illustre aussi par de multiples manifestations d'opiniâtreté. On a donc là trois interprétations possibles<sup>133</sup>, bien différentes, entre lesquelles il est impossible de trancher, sachant qu'elles peuvent aussi se combiner entre elles.

Bien que lacunaires et posant des problèmes divers, les sources parcourues dans le cadre de nos recherches se sont révélées extrêmement riches en informations sur le protestantisme nobiliaire bas-normand et sur son destin entre 1661 et 1787. Toutefois, utilisées seules, elles s'avèrent insuffisantes dès lors qu'il s'agit de remettre les informations apportées en perspective, d'où le recours aux apports de la bibliographie.

---

<sup>130</sup> AN, TT 237/2. ADC, 2 H 229 et 231.

<sup>131</sup> AN, TT 264. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 275. Il figure également dans le recensement des galériens pour la foi dans la liste établie par le musée du Désert cévenol disponible sur le site Internet du musée : <http://www.museedudesert.com>.

<sup>132</sup> AN, TT 4, TT 41 et TT 131/22.

<sup>133</sup> Et on pourrait en risquer une quatrième, plus psychologique, au regard du parcours de ce gentilhomme. Ne pourrait-il pas se comporter ainsi suite à ses propres tourments personnels ? Ne s'agit-il pas tout simplement d'un homme brisé, aigri ou en colère ?

## Chapitre II. Les apports de la bibliographie

Pour compléter, enrichir et mettre en perspective les données brutes issues des sources, les apports de la bibliographie sont aussi précieux qu'indispensables. Dans le cadre d'un sujet qui revêt une dimension profondément religieuse tout en présentant un caractère éminemment social, il a fallu aussi bien considérer les apports de l'historiographie nobiliaire que les travaux consacrés à l'histoire du protestantisme français. Si les ouvrages et les articles portant sur la Normandie ont fait l'objet d'une attention particulière, un souci permanent de contextualisation a alimenté une démarche bibliographique largement ouverte sur l'horizon national et sur les études régionales portant sur d'autres provinces françaises. Dans un même souci d'ouverture, les contributions des historiens anglo-saxons n'ont pas été oubliées, dont celles de Raymond Mentzer qui, avec son ouvrage intitulé *Blood and Belief*<sup>134</sup>, est l'un des seuls historiens à avoir travaillé spécifiquement sur le protestantisme nobiliaire.

### I. Les apports de l'historiographie nobiliaire

#### A. *Sur la noblesse française en général*

En 1966, Jean Meyer déplorait dans les premières lignes de sa thèse consacrée à *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle* la qualité médiocre de la plupart des ouvrages portant sur la noblesse – en dépit de l'immensité de la bibliographie disponible –, le problème étant selon lui la quasi-absence d'études envisageant

---

<sup>134</sup> MENTZER, Raymond A., *Blood and Belief. Family Survival and Confessional Identity among the Provincial Huguenot Nobility*, West Lafayette, Purdue University Press, 1994.



« la noblesse “de l’intérieur” » ou se centrant à proprement parler sur le second ordre<sup>135</sup>. Cinq décennies plus tard, le visage de l’historiographie nobiliaire s’est radicalement modifié : la noblesse est entretemps devenue un véritable objet d’histoire, avec ses problématiques particulières et ses méthodes de recherche et d’analyse propres.

La rupture historiographique majeure qui s’est produite en un demi-siècle a donc foncièrement changé la perception de la noblesse française à l’époque moderne. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les nombreux travaux sur la noblesse s’attachent dans un premier temps à définir le second ordre, en abordant notamment des questions comme l’origine de la noblesse ou les différents modes d’anoblissement. En cela, ils s’inscrivent dans la lignée d’ouvrages anciens, tels ceux de l’historiographe du roi et hérauldite Gilles-André de la Roque, auteur en 1678 d’un *Traité de la noblesse*<sup>136</sup>. Ils correspondent aussi aux attentes d’une époque où la restauration de la noblesse par la Charte de 1814 interroge, y compris jusqu’au sein de la noblesse elle-même, dont l’identité est à redéfinir en l’absence de retour aux privilèges et face à l’émergence d’une noblesse de fraîche date. À partir des années 1860, les publications rejoignent les préoccupations mémorielles et généalogiques des élites via des recueils d’individus et de familles, avec la parution par exemple d’armoriaux locaux et d’enquêtes nobiliaires. C’est également la grande époque des monographies, dans lesquelles s’illustrent des érudits locaux. Quelques productions plus ambitieuses voient le jour entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle. Des biographies ayant pour sujet des personnages importants ou de grandes familles sont ainsi éditées à cette période. Dans cette juxtaposition de cas familiaux ou individuels, les particularités et le rôle de la noblesse dans la société d’Ancien Régime sont gommés.

Il faut attendre les années 1930 pour que les *Annales* impulsent une nouvelle dynamique aux études historiques sur la noblesse. Elle est alors enfin considérée comme un groupe à part entière, certes d’une très grande hétérogénéité, mais dont

---

<sup>135</sup> MEYER, Jean, *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (1966), Paris, Éditions de l’École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris, 1985, vol. 1, p. XXI.

<sup>136</sup> LA ROQUE, Gilles de, *Traité de la noblesse*, Paris, Estienne Michallet, 1678.

l'unité réside dans l'existence de plusieurs caractères communs à tous les nobles. En 1936, la revue dirigée par Marc Bloch et Lucien Febvre publie une grande enquête, intitulée « Les noblesses »<sup>137</sup>. La même année, Marc Bloch rédige un article invitant à se pencher sur le passé de la noblesse française<sup>138</sup>. De nouveaux chantiers de recherche sont proposés aux historiens dans le cadre d'un questionnement renouvelé en profondeur. Il s'agit de s'intéresser – entre autres – au statut nobiliaire, au nombre de nobles, à la typologie de la noblesse ou bien encore à ses alliances et à ses revenus, dans une veine économique et sociale qui est la marque de fabrique de l'école des Annales.

Mais la rencontre entre la noblesse et les *Annales* est, à plusieurs égards, l'histoire d'un « rendez-vous manqué »<sup>139</sup>. Le périmètre intellectuel est limité par le choix de se centrer sur des thématiques socio-économiques, occultant ainsi tout le champ du politique, dont des interrogations aussi cruciales que celles du rapport des nobles au pouvoir et de leur rôle dans la construction de l'État royal. Quant au volet culturel de l'enquête de 1936, il laisse dans l'ombre bien des interrogations, tant sur la sociabilité nobiliaire que sur la sensibilité religieuse de la noblesse et ses évolutions au cours de l'époque moderne. Par ailleurs, l'intérêt tardif des fondateurs de la revue pour le sujet fait qu'un certain nombre d'avancées décisives sont intervenues ailleurs, notamment en termes de problématiques. Ainsi, les *Annales* n'ont pas joué le rôle déterminant qu'elles auraient pu avoir dans la construction d'un discours historique capable de penser la noblesse, d'où une prééminence dans les travaux datant de ces 50 dernières années de chercheurs se situant en marge de ce courant.

---

<sup>137</sup> BLOCH, Marc et FEBVRE, Lucien, « Enquêtes. Les noblesses », *Annales d'histoire économique et sociale*, t. VIII, 1936, p. 238-255.

<sup>138</sup> BLOCH, Marc, « Sur le passé de la noblesse française : quelques jalons de recherche », *Annales d'histoire économique et sociale*, t. VIII, 1936, p. 366-378.

<sup>139</sup> BOURQUIN, Laurent, « La noblesse française à l'époque moderne : une historiographie », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 26.

Une seconde rupture historiographique intervient avec la publication en 1966 de la thèse de Jean Meyer sur la noblesse bretonne du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>140</sup>. Prenant en compte pour la première fois une noblesse provinciale dans sa globalité, son ouvrage se distingue également par une volonté de tenter une « “ histoire totale ” du second ordre »<sup>141</sup>, en abordant des aspects très divers qui relèvent aussi bien du champ politique que d’une histoire économique, sociale et culturelle. Mais surtout, ce travail est symptomatique de l’intérêt que portent désormais les historiens à la noblesse. Emmanuel Le Roy Ladurie salue d’ailleurs ce renouveau de l’histoire nobiliaire dans un article publié en une du journal *Le Monde* du 2 juin 1975, à l’occasion de la sortie du livre de Guy Chaussinand-Nogaret sur *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>142</sup>, paru dans des années qui voient fleurir les premiers ouvrages de synthèse sur la noblesse française à l’époque moderne. Si Guy Chaussinand-Nogaret privilégie un angle plutôt économique – tout en participant à la découverte de la pensée et des pratiques sociales du second ordre –, François Bluche s’intéresse tout particulièrement à la question des modes de vie nobiliaires<sup>143</sup>, tandis que Jean-Pierre Labatut ouvre la voie aux études comparatives en se livrant à une première synthèse sur les noblesses européennes<sup>144</sup>.

La noblesse acquiert ainsi progressivement dans les années 1970 et au cours de la décennie suivante son statut historiographique actuel : objet d’étude que l’on appréhende en et pour lui-même, mais qu’il importe dans le même temps de contextualiser et d’articuler à des phénomènes de longue durée, tels la construction de l’État, le renouvellement des élites ou bien les conflits religieux. Les pistes de recherche se multiplient, apportant des réponses à des problématiques souvent plus anciennes, ainsi qu’une meilleure compréhension des structures sociales d’un groupe singulier. On peut ainsi citer les travaux de Jean-Marie Constant autour du

---

<sup>140</sup> MEYER, Jean, *op. cit.*, 2 volumes.

<sup>141</sup> BOURQUIN, Laurent, *art. cit.*, p. 29.

<sup>142</sup> CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle. De la féodalité aux Lumières*, (1975), Bruxelles, Éditions Complexe, 2000.

<sup>143</sup> BLUCHE, François, *La noblesse française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (1973), Paris, Fayard, « La vie quotidienne. Civilisations et sociétés », 2012.

<sup>144</sup> LABATUT, Jean-Pierre, *Les noblesses européennes de la fin du XV<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, « L’Historien », 1978.

processus de l'anoblissement et de l'intégration des anoblis<sup>145</sup>. Les représentations que cette noblesse a d'elle-même, à commencer par son imaginaire guerrier et racial, sont traitées par André Devyver et Ellery Schalk<sup>146</sup>. Arlette Jouanna et Jean-Pierre Labatut se penchent quant à eux sur les rapports complexes entre la noblesse et l'État et, plus généralement, entre la noblesse et le pouvoir<sup>147</sup>. Enfin, dernier exemple de la diversité des travaux de cette période, les liens de fidélité et de clientèle retiennent l'attention de Roland Mousnier et de ses élèves ou bien encore de Sharon Kettering<sup>148</sup>.

Depuis un peu plus de deux décennies, sous l'influence d'une recherche historique qui s'ouvre aux outils et aux méthodes des autres sciences humaines, les grandes thématiques de l'historiographie nobiliaire bénéficient de nouvelles approches qui contribuent à améliorer la connaissance et l'interprétation des phénomènes nobiliaires dans la France moderne<sup>149</sup>, dans un foisonnement de travaux révélateur d'un intérêt croissant des historiens pour ces questions. L'identité nobiliaire est réinterrogée<sup>150</sup>. Le problème du recensement des nobles a été repris par Michel Nassiet – à la suite de Jean-Marie Constant – dans une perspective mêlant démographie et anthropologie, auxquelles s'ajoute une dimension sociologique dans ses recherches sur la pauvreté nobiliaire en

---

<sup>145</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1981.

<sup>146</sup> DEVYVER, André, *Le sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720)*, Bruxelles, Éditions de l'Université, 1973 ; SCHALK, Ellery, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996 (l'édition américaine date de 1986).

<sup>147</sup> JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989 ; LABATUT, Jean-Pierre, *Noblesse, pouvoir et société en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, « Trames », 1987.

<sup>148</sup> MOUSNIER, Roland, « Les fidélités et les clientèles en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire sociale – Social History*, t. XV, n° 29, 1982, p. 35-46 ; DURAND, Yves (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1981 ; KETTERING, Sharon, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986.

<sup>149</sup> DESCIMON, Robert, « Chercher de nouvelles voies pour interpréter le phénomène nobiliaire dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social ? », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 46, n° 1, janvier-mars 1999, p. 5-21.

<sup>150</sup> CONSTANT, Jean-Marie (dir.), *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphose (IX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Le Mans, Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 1997 ; GRELL, Chantal et RAMIÈRE DE FORTANIER, Arnaud (dir.), *Le second ordre : l'idéal nobiliaire. Hommage à Ellery Schalk*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999.

Bretagne<sup>151</sup>. Michel Figeac s'est également intéressé à la gestion patrimoniale des nobles, mais à l'autre extrémité de l'échelle sociale puisqu'il s'est focalisé sur la riche noblesse bordelaise, avant d'élargir ses horizons aux modes de vie et à la culture matérielle de la noblesse française au siècle des Lumières<sup>152</sup>. Jean-François Ruggiu privilégie un angle socioculturel dans ses travaux portant sur l'urbanisation nobiliaire, tout comme Mathieu Marraud dans son livre consacré à la noblesse parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>153</sup>. Politiquement, la perception de la noblesse s'est enrichie : elle n'est plus seulement vue comme un groupe rebelle mais aussi comme un partenaire à part entière du souverain, y compris dans les périodes les plus troublées, et ce grâce – entre autres – aux recherches de Laurent Bourquin autour du concept de noblesse seconde forgé par Jean-Marie Constant<sup>154</sup>. Le service du roi est aussi traité du point de vue des carrières que peuvent accomplir les nobles, comme en témoigne l'ouvrage d'Hervé Drévellon sur le métier des armes sous Louis XIV<sup>155</sup>.

La plupart de ces travaux s'intègrent dorénavant dans une histoire plus large, celle des élites à l'époque moderne, en cherchant à comprendre la nature exacte des

---

<sup>151</sup> CONSTANT, Jean-Marie, « Une voie nouvelle pour connaître le nombre de nobles aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : les notions de “densité et d'espace” nobiliaires », dans *La noblesse en liberté, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 13-20 (article initialement publié en 1984) ; NASSIET, Michel, « Un chantier en cours : les effectifs de la noblesse en France et leur évolution du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 19-43 et, du même, *Noblesse et pauvreté : la petite noblesse de Bretagne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, (1993), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

<sup>152</sup> FIGEAC, Michel, *Destins de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Talence, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, 2 volumes ; *La douceur des Lumières. Noblesse et art de vivre en Guyenne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, Mollat, 2001 ; *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2006.

<sup>153</sup> MARRAUD, Mathieu, *La noblesse de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 2000. RUGGIU, François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1997 et, du même, « Les logiques résidentielles des élites dans les villes de province françaises de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin de l'Ancien Régime », dans DUNNE, John et JANSSENS, Paul (éd.), *Living in the City. Elites and their residences, 1500-1900*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 109-135.

<sup>154</sup> BOURQUIN, Laurent, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

<sup>155</sup> DRÉVILLON, Hervé, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005.

relations que les nobles pouvaient entretenir avec les couches supérieures du tiers état<sup>156</sup>. Pour ce faire, une attention particulière est accordée aux phénomènes de circulation, aux réseaux, canaux et relais qui permettaient aux nobles d'exercer leur influence dans une institution ou dans un espace, quel que soit l'importance de ce-ci. Autrement dit, le second ordre n'apparaît plus comme une sorte de caste arc-boutée sur la défense de ses privilèges, mais comme un groupe actif et soucieux d'être acteur de son temps en dépit de sa pluralité. À l'image de l'ensemble des élites françaises de l'époque moderne, les nobles sont, aujourd'hui, considérés comme des médiateurs et des passeurs, dont les idées politiques, le mode de vie et la culture ont exercé une influence plus ou moins importante et décisive sur leur environnement social.

Ainsi, au fur et à mesure du temps, de nouveaux champs d'études se sont ouverts aux historiens ayant choisi de s'intéresser à la noblesse française. Sa composition, ses hiérarchies, son identité, l'importance de son patrimoine pécuniaire et foncier, ses modes de vie et mentalités sont actuellement mieux connus, tout comme la complexité de ses rapports avec le pouvoir royal. L'intérêt pour ces questions ne se dément pas, suscitant toujours de nombreux travaux de recherche, que ce soit à l'échelle nationale ou à une échelle régionale, voire locale. Où en sont les recherches pour la Normandie ?

## ***B. Sur la noblesse normande en particulier***

Il y a un paradoxe normand autour de sa noblesse à l'époque moderne. Des lendemains de la guerre de Cent Ans à la veille de la Révolution, aucune province du royaume ne paraît avoir supporté des densités nobiliaires aussi élevées que celles constatées en Normandie, les *maxima* étant atteints en Basse-Normandie, dans la partie occidentale de celle-ci<sup>157</sup>. Or, avec deux fois plus de foyers nobles qu'en

---

<sup>156</sup> DUMA, Jean (dir.), *Histoire de nobles et de bourgeois. Individus, groupes, réseaux en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2011 ; MINVIELLE, Stéphane, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, éditions Sud-Ouest, 2009 ; VIRET, Jérôme Luther, *Le sol et le sang. La famille et la reproduction sociale en France du Moyen Age au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS éditions, 2014.

<sup>157</sup> HUGON, Alain, « Introduction », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 7.

Bretagne et dix fois plus que dans le Limousin, la région souffre pourtant d'un déficit d'études historiques sur cette noblesse pléthorique, alors que de nombreux travaux approfondis ont été réalisés pour d'autres provinces.

Les conditions dans lesquelles s'élabore le savoir historique au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et les spécificités intellectuelles de la province contribuent à expliquer dans une large mesure cette singularité normande. Le XIX<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans le prolongement d'un XVIII<sup>e</sup> siècle qui s'est pris d'intérêt pour l'identité normande, en réponse au sentiment de perte identitaire qui frappe alors une province qui s'intègre de plus en plus à l'espace administratif et économique de la monarchie française. La rupture révolutionnaire ayant encore accentué et accéléré ce processus de dilution des particularismes provinciaux, la quête du glorieux passé normand se fait encore plus prégnante et se centre logiquement sur l'époque médiévale, celle de la conquête viking et du duché normand à l'apogée de sa puissance. Dans une forme de contrepartie à ce dynamisme, le désintérêt pour la période moderne est manifeste. Le second ordre n'est pas épargné par cette désaffection malgré son importance numérique, son investissement dans les institutions locales, son rôle de médiateur entre le pouvoir royal et la société provinciale et son implication dans plusieurs événements majeurs, dont les guerres de Religion et la Fronde.

Cette lacune des travaux consacrés à la noblesse normande apparaît d'autant plus surprenante au regard du profil d'un certain nombre d'érudits normands du XIX<sup>e</sup> siècle. Non seulement ils participent au nouvel élan de l'histoire à cette époque, mais ils sont aussi souvent issus eux-mêmes des rangs de cette noblesse d'Ancien Régime qu'ils dédaignent d'étudier, alors qu'ils réalisent sur d'autres sujets des travaux d'importance et qu'ils fondent plusieurs sociétés savantes. Ainsi, la *Société des antiquaires de Normandie* est fondée en 1824 à l'instigation, entre autres, de l'archéologue Arcisse de Caumont et d'Henri David Désiré de Magneville, homme de science issu de la noblesse protestante caennaise, qui en devient le premier président. L'explication de leur attitude est à rechercher du côté de la Révolution française, perçue comme un véritable repoussoir par des élites marquées par le souvenir de la Contre-Révolution et de l'émigration.

La sauvegarde du passé le plus prestigieux, celui du duché médiéval, l'emporte sur une monarchie absolue qui n'incarne que trop les crises d'un Ancien Régime emporté par la tourmente révolutionnaire. De cette historiographie nobiliaire sous-représentée émergent quelques ouvrages à caractère

prosopographique : armoriaux, enquêtes de noblesse, compilation de listes de nobles<sup>158</sup>. La noblesse apparaît également dans de nombreuses monographies locales entre les années 1880 et 1920, mais avec une vision souvent restreinte au seul pouvoir seigneurial ou à une présentation généalogique couplée aux hauts faits d'armes d'un lignage. Quant aux travaux de recherche de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle portant sur l'Ancien Régime en Normandie, ils ne traitent que marginalement de la noblesse, privilégiant d'autres sujets d'étude, tel le droit normand.

L'intérêt pour la noblesse normande ne s'affirme véritablement qu'après la Seconde Guerre mondiale, à la faveur d'un engouement pour l'époque moderne, lui-même favorisé par la création des universités rouennaise et havraise qui, en s'ajoutant à leur consœur caennaise, permettent une démultiplication des travaux de chercheurs sur cette période. On assiste ainsi, au fil des décennies, à un enrichissement et à une diversification considérables du terrain historiographique, dont bénéficie l'histoire nobiliaire. À Caen, dans le sillon tracé par Pierre Chaunu, les recherches intègrent dans un premier temps la noblesse à des études plus larges, portant principalement sur la démographie et sur les institutions normandes, avec une place importante accordée à l'histoire quantitative et à ses traductions cartographiques<sup>159</sup>. Plus récemment, ce sont plusieurs thèses qui ont été consacrées

---

<sup>158</sup> « La noblesse du Cotentin au XVII<sup>e</sup> siècle », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, tome 11, 1893, p. 1-94. BUISSON DE COURSON, Amédée (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart, intendant, publiée intégralement et pour la première fois d'après plusieurs copies manuscrites anciennes par un membre de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, un volume en deux tomes. LEBEURIER, Pierre-François (Abbé) (éd.), *État des anoblis en Normandie, de 1545 à 1661, avec un supplément de 1398 à 1687*, Évreux, Huet, Paris, Dumoulin et Rouen, Lebrument, 1866. PRÉVOST, Gustave-Amable (éd.), *Armorial général de France (édit de novembre 1696). Généralité de Caen*, Rouen, A. Lestringant et Paris, A. Picard, 1913, 2 volumes et, du même, *Notes du premier président Pellot sur la Normandie. Clergé, gentilshommes et terres principales, officiers de justice (1670-1683)*, Rouen et Paris, A. Lestringant et Auguste Picard, 1915. SANDRET, Louis (éd.), « Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen accompagné de notes secrètes rédigées en 1640 », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, tome I, 1865, p. 145-156, 269-272, 326-332, 514-517 ; tome III, p. 351-360 ; tome VII, p. 255-261 et tome IX, p. 370-380.

<sup>159</sup> GOUHIER, Pierre (éd.), *L'Intendance de Caen en 1700. Édition critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1998. GOUHIER, Pierre, VALLEZ, Anne et VALLEZ, Jean-Marie, *Atlas historique de la Normandie*, tome 1<sup>er</sup>, *Cartes des communautés d'habitants sous l'Ancien Régime*, Caen, Université de Caen, 1967 ; tome 2, *Institutions, économies, comportements*, Caen, Université de Caen, 1972.



spécialement à la noblesse bas-normande<sup>160</sup> et l'intérêt porté actuellement à la noblesse régionale s'est particulièrement exprimé dans les multiples contributions qui ont alimenté un colloque organisé sur ce sujet en septembre 2008, dans le cadre du Centre culturel international de Cerisy-la-Salle<sup>161</sup>.

Un puissant apport étranger, émanant du monde anglo-saxon, est venu s'ajouter aux études francophones et a contribué à ouvrir de nouvelles perspectives de recherche. Plusieurs travaux majeurs relèvent de ce courant, dont celui de l'Américain James B. Wood sur la noblesse du Bessin, réalisé à partir de cinq recherches de noblesse réparties sur un siècle et demi<sup>162</sup> et dans lequel il se livre à une analyse détaillée des processus d'anoblissement, de mobilité sociale et de constitution des patrimoines, tout en s'intéressant également au dynamisme des lignages de cette portion de territoire de la Normandie occidentale. D'autres, qui seront évoqués ci-après, traitent la question nobiliaire à travers le prisme du protestantisme, en se centrant toutefois plutôt sur le XVI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, en dehors du monde universitaire, des publications relevant de la prosopographie, œuvres d'Henri de Frondeville autour des parlementaires rouennais et de Gérard d'Arundel de Condé sur les anoblissements, ont fourni un matériel appréciable pour alimenter des travaux d'histoire sociale<sup>163</sup>.

---

<sup>160</sup> LAMBERT, Étienne, *Nobles du bocage, nobles de la plaine : au centre de la Normandie (1700-1790)*, thèse de doctorat d'Histoire, Caen, Université de Caen, 2010, 2 volumes. ROSEL, Amaury (du), *La noblesse de la région de Vire, 1598-1789. Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat d'Histoire, Rennes, Université Rennes 2, 2002.

<sup>161</sup> BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

<sup>162</sup> WOOD, James B., *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through Change*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

<sup>163</sup> ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Dictionnaire des anoblis Normands (1600-1790)*, Rouen, chez l'auteur, 1975 ; *Anoblissements, maintenues et réhabilitations en Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedopols, 1981 ; *Dictionnaire des Normands maintenus ou réhabilités par lettres patentes (1600-1790)*, Rouen, « La mémoire normande », chez l'auteur, 1993. FRONDEVILLE, Henri (de), *Les conseillers du parlement de Normandie. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la bibliothèque de Rouen*, t. III, *Les conseillers du parlement de Normandie sous Henri IV et sous Louis XIII (1594-1640)*, Rouen, A. Lestringant et Paris, A. Picard, 1964 et, du même, avec la collaboration d'Odette de FRONDEVILLE, t. IV, *Les conseillers du parlement de Normandie de 1641 à 1715*, Rouen, A. Lestringant, 1970 (les deux premiers volumes, portant l'un sur les présidents et l'autre sur les conseillers au XVI<sup>e</sup> siècle, n'ont pas été utilisés dans le cadre de cette thèse).

Ainsi, le déficit d'études dont a longtemps souffert la noblesse normande commence aujourd'hui à se combler, profitant de l'appétence générale des modernistes français pour la question nobiliaire.

## II. Les apports historiographiques à propos du protestantisme

### A. À l'échelle nationale

En matière d'histoire du protestantisme français, les travaux contemporains sont encore tributaires dans une certaine mesure de l'œuvre pionnière du pasteur Élie Benoist, auteur à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle d'une volumineuse *Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication*<sup>164</sup>. Si par son souci d'avoir recours à des sources nombreuses et fiables, Élie Benoist agit en véritable historien, sa démarche présente néanmoins une dimension foncièrement apologétique, dans l'optique d'un destin huguenot caractérisé depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par une « longue escalade d'injustices et de souffrances »<sup>165</sup>.

Marqués par l'empreinte du paradigme benoïstien, les historiens protestants ont éprouvé des difficultés à se démarquer de cette vision militante de l'histoire de leur religion. Il faut attendre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour que les réformés français cherchent à renouer avec une histoire dont le fil de la transmission ne s'est jamais rompu, mais qu'ils ont eu parfois tendance à mépriser<sup>166</sup>. Cette réhabilitation débute

---

<sup>164</sup> BENOIST, Élie, *Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication à l'occasion de la diversité des religions et principalement les contraventions, inexécutions, chicanes, artifices, violences et autres injustices que les réformés y ont soufferts jusques à l'édit de révocation en octobre 1685, avec ce qui a suivi ce nouvel édit jusques à présent*, Delft, Adrian Beman, 1693-1695, 3 tomes en 5 volumes.

<sup>165</sup> L'expression est empruntée à Myriam Yardéni. Elle est citée par Luc DAIREAUX dans « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 21.

<sup>166</sup> JOUTARD, Philippe, *La Légende des Camisards. Une sensibilité au passé*, Paris, Gallimard, 1977, p. 17 et suivantes et p. 185 et suivantes.

avec la publication entre 1846 et 1859 de la monumentale *France protestante* des frères Eugène et Émile Haag<sup>167</sup>. En 1852, la fondation de la Société de l'histoire du protestantisme français – laquelle se dote immédiatement d'un *Bulletin* et peu après d'une riche bibliothèque – est une autre traduction de ce renouveau, qui se nourrit aussi du courant romantique, symbolisé par les pages que consacre Jules Michelet au protestantisme dans son *Histoire de France*<sup>168</sup>. L'ouvrage connaît d'ailleurs un succès notable dans les milieux réformés.

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle voit l'historiographie protestante évoluer sensiblement, avec des études cherchant à établir avec davantage de précision les événements et les faits. Sous l'influence du pasteur Nathanaël Weiss, devenu secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, le *Bulletin* se fait ainsi plus érudite et multiplie, à partir des années 1880, les articles, éditions de sources, notes et communications diverses. Ces publications n'en conservent pas moins un caractère militant, à une époque où le monde réformé demeure sur la défensive face à un antiprotestantisme qui exprime ses positions sous forme d'une contre-histoire catholique. L'apaisement n'intervient que dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, en lien avec la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 et la victoire d'une historiographie républicaine et laïque.

Une deuxième mutation historiographique, plus spectaculaire que la première, survient à partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle et s'ouvre sous l'influence des recherches d'Émile-Guillaume Léonard, lequel s'intéresse aux facteurs de faiblesse internes au monde protestant pour expliquer un déclin précoce qu'il fait remonter au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>169</sup>. À cette occasion, il se livre à une analyse sociale, voyant dans l'embourgeoisement du protestantisme au XVII<sup>e</sup> siècle l'une des causes

---

<sup>167</sup> HAAG, Eugène et Émile, *La France protestante, ou Vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale*, Paris, J. Cherbuliez, 1846-1859, 10 volumes.

<sup>168</sup> MICHELET, Jules, *Histoire de France au dix-septième siècle. Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Chameroth, 1860.

<sup>169</sup> LÉONARD, Émile G., *Histoire générale du protestantisme*, tome 2, *L'Établissement (1564-1700)*; tome 3, *Déclin et renouveau (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, (1962-1964), Paris, PUF, « Quadrige », 1988.

principales de son affaiblissement, avant un renouveau salvateur né dans les cendres de la révocation de l'édit de Nantes. Au-delà d'une perception de l'histoire protestante contestable sur bien des points, la force de l'œuvre d'Émile-Guillaume Léonard réside dans sa capacité à sortir de la représentation traditionnellement victimaire du protestantisme français. Le renouveau historiographique se joue aussi du côté catholique, avec l'abandon salutaire du militantisme antiprotestant, perceptible notamment dans les travaux de Jean Orcibal<sup>170</sup>.

À partir des années 1960, l'historiographie du protestantisme bénéficie – comme l'ensemble de la recherche historique – de l'essor du monde universitaire qui dynamise la recherche et, plus spécifiquement, de l'élan de la Société de l'histoire du protestantisme français qui, par le développement de son bulletin et par l'organisation de colloques, contribue à favoriser la vitalité des travaux autour d'une religion dont la visibilité historiographique est bien supérieure à la présence effective de celle-ci en France, sous l'effet d'une sorte de « fascination »<sup>171</sup> toujours renouvelée pour l'histoire protestante. Cette décennie et la suivante sont également marquées par le rapprochement entre l'historiographie protestante et la troisième génération de l'école des Annales<sup>172</sup>, à la faveur de l'émergence de l'histoire des mentalités et de trois points de convergence : l'attention portée aux mentalités religieuses, la mise en valeur des minorités et l'intérêt pour la question mémorielle.

Les grandes célébrations à caractère commémoratif des années 1980 autour du troisième centenaire de la Révocation en 1985, prolongé par le bicentenaire de l'édit de tolérance en 1987 et, plus récemment, autour du quadricentenaire de l'édit de Nantes en 1998, profitent pleinement aux travaux universitaires. Alors que plusieurs études, menées notamment par Élisabeth Labrousse et Janine Garrisson,

---

<sup>170</sup> ORCIBAL, Jean, *Louis XIV et les protestants*. « La cabale des accommodateurs de religion ». *La caisse des conversions. La révocation de l'édit de Nantes*, Paris, J. Vrin, 1951.

<sup>171</sup> JOUTARD, Philippe, « Un demi-siècle d'historiographie protestante », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1163.

<sup>172</sup> Même si l'intérêt pour l'histoire protestante était déjà bien présent chez Lucien Febvre.

animent la réflexion sur la politique religieuse de Louis XIV et la Révocation<sup>173</sup>, l'originalité de l'année 1985 réside surtout dans sa dimension internationale qui permet d'élargir le champ des recherches au-delà du cadre français *stricto sensu*, à travers la question des protestants fugitifs et du Refuge huguenot. Les travaux sur ce sujet, lancés à l'initiative d'un groupe international d'historiens, aboutissent à la parution d'un ouvrage collectif et à la création d'une base de données, devenue depuis un instrument de recherche basique pour tout travail portant sur le Refuge<sup>174</sup>. L'attrait pour ce thème ne s'est jamais démenti jusqu'à aujourd'hui et régulièrement des travaux, des ouvrages et des articles viennent enrichir les connaissances sur celui-ci, tout en ouvrant des perspectives nouvelles<sup>175</sup>.

Plus généralement, on constate au cours de cette période une diversification des angles d'approche, diversité actuellement revendiquée comme étant un axe majeur de l'historiographie protestante. Si le champ politique n'est pas totalement délaissé, il se fait plus discret, au profit d'autres approches. L'identité protestante, la religiosité, les rituels réformés ou bien encore l'encadrement religieux ont été questionnés – entre autres – par Chrystel Bernat, Hubert Bost, Marianne

---

<sup>173</sup> ARMOGATHE, Jean-Robert, *Croire en liberté. L'Église catholique et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, O.E.I.L., 1985 ; GARRISSON, Janine, *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, (1985), Paris, Seuil, « Points Histoire », 1987 ; LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Genève, Labor et Fides et Paris, Payot, 1985.

<sup>174</sup> MAGDELAINE, Michelle et THADDEN, Rudolf von, *Le Refuge huguenot*, Paris, A. Colin, 1985. La base est aujourd'hui en partie accessible sur Internet, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>.

<sup>175</sup> BIRNSTIEL, Eckart, « Le retour des huguenots du Refuge en France, de la Révocation à la Révolution », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 135, 1989, p. 763-790 ; « La France en quête de ses enfants perdus. Mythe et réalité du retour au “ pays des ancêtres ” des huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution », *Diasporas. Histoire et sociétés*, n° 8, 2006, *Retours, retrouvailles*, p. 22-44 ; en collaboration avec BERNAT, Chrystel (dir.), *La Diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001. BOISSON, Didier, « Le voyage interdit. Les conditions de voyage des huguenots vers le Refuge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 121, n° 3, *Heurs et malheurs des voyages (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 2014, p. 119-130. COTTRET, Bernard, *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés français et wallons, de la réforme à la Révocation de l'Édit de Nantes (1550-1700)*, Paris, Aubier, 1985. GLOZIER, Matthew et ONNEKINK, David (éd.), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Aldershot, Ashgate, 2008. MAGDELAINE, Michelle, « Le Refuge huguenot, exil et accueil », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 121, n° 3, *Heurs et malheurs des voyages (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 2014, p. 131-143. YARDENI, Myriam, *Le Refuge protestant*, Paris, PUF, 1985 et, de la même, *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, Paris, Honoré Champion, 2002.

Carbonnier-Burkard, Yves Krumenacker, Raymond Mentzer et Thierry Wanegffelen<sup>176</sup>. La coexistence entre catholiques et protestants a donné lieu à plusieurs analyses de la part d'historiens anglo-saxons<sup>177</sup>, mais la question n'est pas délaissée par les historiens français, comme Élisabeth Labrousse qui s'est intéressée à ce sujet dans ses recherches sur les protestants de Mauvezin<sup>178</sup>. Enfin, l'Américain Philip Benedict a contribué à renouveler les connaissances sur la population réformée au XVII<sup>e</sup> siècle, notamment en matière de démographie, sujet depuis repris par Philippe Chareyre<sup>179</sup>.

---

<sup>176</sup> BERNAT, Chrystel, « Une foi au secret ? Captivité, hommage à Dieu et clandestinité protestante (1685-1791) », *Revue de l'histoire des religions*, n° 2, 2011, p. 175-205. BOST, Hubert, *Ces messieurs de la RPR : histoires et écritures de huguenots, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001 et, du même, en collaboration avec LAURIOL, Claude, (dir.), *Refuge et Désert. L'évolution théologique des huguenots de la Révocation à la Révolution française. Actes du colloque du Centre d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle. Montpellier, 18-19-20 janvier 2001*, Paris, Honoré Champion, 2003. CARBONNIER-BURKARD, Marianne, « Des funérailles laïques : l'exception réformée, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans PICON, Raphaël (dir.), *La mort, le deuil, la promesse. Sens et enjeux du service funèbre*, Paris, Olivétan, « Édifier et former », 2005, p. 79-89. KRUMENACKER, Yves, « La place du culte privé chez les protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de l'histoire des religions*, tome 217, n° 3, 2000, p. 623-637 et, sous sa direction, *Dictionnaire des pasteurs dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008. MENTZER, Raymond A., « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, tome 46 (113), janvier-mars 2001, p. 119-132 et, du même, en collaboration avec POTON, Didier (dir.), *Agir pour l'Église. Ministères et charges ecclésiastiques dans les églises réformées (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)*, Paris, Les Indes savantes, 2014. WANEGFFELN, Thierry, « La difficile identité des protestants français entre Réforme et Révocation », dans BELISSA, Marc (dir.), *Identités, appartenances, revendications identitaires*, Paris, Nolin, 2005, p. 13-24.

<sup>177</sup> BEZZINA, Edwin, *After the Wars of Religion: Protestant-Catholic Accommodation in the French Town of Loudun, 1598-1665*, Ph.D., University of Toronto, 2004. HANLON, Gregory, *Confession and Community in Seventeenth-Century France. Catholic and Protestant Coexistence in Aquitaine*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1993. LURIA, Keith P., *Sacred Boundaries. Religious Coexistence and Conflict in Early-Modern France*, Washington, The Catholic University of America Press, 2005.

<sup>178</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996 et, de la même, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans POLIAKOV, Léon (dir.), *Le couple interdit : entretiens sur le racisme, la dialectique de l'altérité socio-culturelle et la sexualité. Actes du colloque tenu en mai 1977 au Centre culturel international de Cerisy-la-Salle*, Paris, La Haye et New-York, Mouton, 1980, p. 159-176. Plus récemment, la question a été abordée par BOISSON, Didier et KRUMENACKER, Yves (éd.), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve. Études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Lyon, Université Jean Moulin - Lyon III, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires », n° 14, 2009.

<sup>179</sup> BENEDICT, Philip, *The Huguenot Population of France, 1600-1685. The Demographic Fate and Customs of a Religious Minority*, Philadelphie, The American Philosophical Society, volume 81, 1991 et, du même, *The Faith and Fortunes of France's Huguenots, 1600-85*, Aldershot, Ashgate, 2001.

Les recherches les plus récentes sur les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles font la part belle à l'histoire sociale et à l'approche monographique. En se fondant entre autres sur l'état civil ou sur les registres notariés, des études importantes ont ainsi été conduites sur les communautés réformées de nombreuses régions. Si la diversité régionale du protestantisme français n'a de fait jamais été ignorée et a donné lieu depuis longtemps à de nombreuses publications, on assiste grâce aux travaux de ces dernières décennies à un véritable renouveau de la couverture historiographique de la France protestante, très éloigné des études parues jusque dans les années 1950, fruits des recherches de pasteurs ou d'érudits à l'approche strictement narrative et le plus souvent identitaire, voire apologétique<sup>180</sup>.

Centrées pour la plupart sur le XVII<sup>e</sup> siècle, certains de ces travaux s'ouvrent cependant largement sur les premiers temps du Désert, tandis que d'autres, en nombre plus réduit, font de l'étude du siècle qui sépare la Révocation de l'édit de tolérance l'objet exclusif de leurs recherches. Dans la myriade d'études régionales, les Cévennes occupent toujours une place importante, qu'il s'agisse de travaux portant sur les communautés de cette région, comme ceux de Didier Poton consacrés à Saint-Jean-du-Gard<sup>181</sup>, ou de recherches en lien avec la guerre des Camisards<sup>182</sup>. D'autres grandes provinces protestantes suscitent l'intérêt des

---

CHAREYRE, Philippe, « Démographie et minorités protestantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 867-889.

<sup>180</sup> De ces travaux anciens, encore utilisables pour la masse d'informations qu'ils apportent, deux noms se distinguent : ceux de Charles Bost (auteur d'un ouvrage de référence sur les prédicants cévenols et dont il sera question dans la sous-partie suivante consacrée à la Normandie) et de Samuel Mours. Ce dernier s'est non seulement intéressé au protestantisme ardéchois mais a aussi beaucoup apporté à l'histoire du protestantisme français en général, via plusieurs articles parus dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (notamment en 1958 et 1965) et des livres. MOURS, Samuel, *Le Protestantisme en France au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1685)*, Paris, Librairie protestante, 1967 et, en collaboration avec ROBERT, Daniel, *Le Protestantisme en France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours (1685-1970)*, Paris, Librairie protestante, 1972. À leur propos, voir CABANEL, Patrick, « Quelle histoire régionale du protestantisme français ? », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1138.

<sup>181</sup> POTON, Didier, *De l'édit à sa révocation. Saint-Jean-de-Gardonnenque, 1598-1686*, thèse de doctorat d'Histoire, Montpellier, Université Montpellier III, 1988, 2 volumes et, du même, *Saint-Jean-de-Gardonnenque : une communauté réformée à la veille de la Révocation (1663-1685)*, Paris, Ophrys, 1985.

<sup>182</sup> BERNAT, Chrystel, *Une guerre sans épithète : les troubles des Cévennes au prisme catholique. Déchirures civiles et violences de religion (vers 1685-vers 1710)*, thèse de doctorat d'Histoire, Paris, École pratique des hautes études, 2008, 3 tomes. JOUTARD, Philippe, *La Légende des Camisards. Une sensibilité au passé*, Paris, Gallimard, 1977. MONAHAN, W. Gregory, *Let God*

chercheurs, tels le Vivarais<sup>183</sup> ou le Poitou, objet de la thèse d'Yves Krumenacker<sup>184</sup>.

Les régions au sein desquelles le protestantisme est demeuré un phénomène minoritaire ne sont cependant pas en reste, bien au contraire. Les communautés de la partie septentrionale ont ainsi fait l'objet de nombreuses recherches ces dernières années, à l'image du Berry, étudié successivement par Yves Guéneau et par Didier Boisson<sup>185</sup>, de la Bretagne, sujet des travaux de Jean Carluet<sup>186</sup>, des protestants du Boulonnais et du Calaisis, auxquels s'est intéressé Alain Joblin<sup>187</sup>, ou des communautés locales de Metz et de Paray-le-Monial, dont les comportements ont été décortiqués par Marie-José Laperche-Fournel et par Germaine Lemétayer<sup>188</sup>. L'Anglo-Saxon David Garrloch s'est quant à lui focalisé sur le cas de la communauté réformée parisienne<sup>189</sup>. Tout au sud, le destin des communautés protestantes provençales au XVII<sup>e</sup> siècle a été mis en lumière par Céline Borello<sup>190</sup>,

---

*Arise. The War and Rebellion of the Camisards*, Oxford et New-York, Oxford University Press, 2014.

<sup>183</sup> PLÉNET, Michel, *Catholiques et Protestants en Vivarais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : modes de vie, modes de croire*, thèse de doctorat d'Histoire, Lyon, Université Lumière-Lyon II, 2007.

<sup>184</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998 (publication raccourcie et sensiblement remaniée de la thèse soutenue dans le cadre de l'Université Paris I en 1993).

<sup>185</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000. GUÉNEAU, Yves, *Protestants du Centre, 1598-1685 (ancienne province synodale d'Orléanais-Berry). Approches d'une minorité*, thèse dactylographiée, Tours, Université François Rabelais, 1982.

<sup>186</sup> CARLUET, Jean-Yves, *Les Protestants bretons, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat d'Histoire, Rennes, Université de Rennes II, 1992, 4 volumes.

<sup>187</sup> JOBLIN, Alain, *Les protestants de la côte au XVII<sup>e</sup> siècle (Boulonnais, Calais)*, Paris, Honoré Champion, 2012.

<sup>188</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Stratégies matrimoniales en milieu protestant : quelques réseaux familiaux messins au XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société*, tome 16, octobre-décembre 1997, p. 617-646 et, de la même, « Foyers brisés, familles reconstituées. Structures familiales et comportements matrimoniaux des « nouveaux convertis » messins après la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 146, juillet-septembre 2000, p. 453-486. LEMÉTAYER, Germaine, *Les protestants de Paray-le-Monial. De la cohabitation à la diaspora (1598-1750)*, Paris, Honoré Champion, 2016.

<sup>189</sup> GARRIOCH, David, *The Huguenots of Paris and the Coming of Religious Freedom, 1685-1789*, Cambridge et New-York, Cambridge University Press, 2014.

<sup>190</sup> BORELLO, Céline, *Les Protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004.



tandis qu'Yves Krumenacker s'est livré à une analyse approfondie du protestantisme lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>191</sup>.

Ainsi s'esquisse au fil de ces recherches une vision infiniment plus nuancée du protestantisme français, grâce à toute une génération d'historiens désireux de se démarquer de l'historiographie traditionnelle et de soulever de nouvelles problématiques et, par là-même, d'ouvrir toujours plus de nouveaux champs de recherche. Le Désert, qui occupe une place si particulière dans l'imaginaire protestant français, est aujourd'hui ainsi non plus envisagé seulement du point de vue des populeuses communautés méridionales, dont l'encadrement religieux a été entièrement reconstruit sous l'égide d'Antoine Court, mais aussi de celui de ces groupes minoritaires qui ont tenu en dépit d'une réorganisation tardive du culte ou de l'absence d'Églises avant le retour de la liberté de culte. Il n'y a donc pas une France du Désert, mais plusieurs avec des expériences très différentes<sup>192</sup>.

Si l'intérêt pour l'histoire du protestantisme français ne retombe pas et donne lieu à une multiplicité de recherches permettant de mieux l'appréhender dans toute sa complexité, qu'en est-il pour celle du protestantisme normand ?

## ***B. À l'échelle de la Normandie***

L'analyse de l'historiographie du protestantisme normand révèle les ambivalences de celle-ci, avec des publications relativement nombreuses mais disparates et des champs et problématiques historiques inégalement considérés par les chercheurs.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, la production historiographique régionale participe au dynamisme général. Entre 1870 et 1940, on recense ainsi une quarantaine de parutions ayant trait à l'histoire du protestantisme en Normandie à l'époque

---

<sup>191</sup> KRUMENACKER, Yves, *Des protestants au Siècle des Lumières : le modèle lyonnais*, Paris, Honoré Champion, 2002.

<sup>192</sup> Ibid., « Les protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle : état des recherches récentes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 150, janvier-mars 2004, p. 149-174.

moderne et émanant d'une vingtaine d'auteurs réformés, Normands d'origine ou d'adoption. Il s'agit principalement de pasteurs qui publient des ouvrages en rapport avec l'histoire de leur Église, à l'image de Jean Bianquis (1854-1935), pasteur de Rouen, auteur en 1885 d'un livre portant sur *La Révocation de l'édit de Nantes à Rouen*<sup>193</sup>. Quant à Charles Bost (1871-1943), il profite de son long ministère au Havre pour rédiger des *Récits d'histoire protestante régionale*<sup>194</sup>, parus en 1928, à peu près à la même époque où son confrère Benjamin Robert (1861-1943), ancien pasteur de Pons en Charente-Maritime, met à profit sa retraite en Alençon pour écrire sur l'histoire de la communauté réformée locale<sup>195</sup>. Bien que diversement documentés, tous ces travaux s'inscrivent dans les perspectives théorisées par la Société de l'histoire du protestantisme français.

Une autre série d'études est le fait d'érudits locaux, tous protestants. Ainsi, le Rouennais Émile Lesens (1829-1897) occupe tous ses loisirs à la constitution d'une impressionnante collection de documents sur l'histoire du protestantisme normand et à l'accumulation de notes, aujourd'hui conservées à la Bibliothèque du protestantisme français, ces dernières n'ayant donné lieu à aucune publication livresque de son vivant<sup>196</sup>. Il est le contemporain de Francis Waddington (1828-1864), d'origine britannique, qui ouvre le bal des travaux d'érudits en faisant paraître en 1862 un ouvrage consacré au protestantisme en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>197</sup>. Quinze ans plus tard, Sophronyme Beaujour (1814-1901), secrétaire du

---

<sup>193</sup> BIANQUIS, Jean, *La Révocation de l'édit de Nantes à Rouen, suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion, par Émile Lesens*, Rouen, Léon Deshays, 1885.

<sup>194</sup> BOST, Charles, *Récits d'histoire protestante régionale pour servir de complément à l'histoire des protestants de France en 35 leçons. Première série, Normandie*, Le Havre, Union des Églises réformées de Normandie, 1928.

<sup>195</sup> ROBERT, Benjamin, *L'Église réformée d'Alençon. Études historiques*, Alençon, Corbière et Jugain, 1940. Dans ces mêmes années, il a consacré toute une série d'articles destinée au *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* sur les établissements des Nouveaux et Nouvelles Catholiques d'Alençon.

<sup>196</sup> BPF, Ms 1202-1213 et Ms 1545.

<sup>197</sup> WADDINGTON, Francis, *Le Protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1787)*, Paris, J-B Dumoulin, 1862.

consistoire et du conseil presbytéral à Caen, publie une étude solide sur la plus importante communauté bas-normande<sup>198</sup>.

Ces érudits sont nombreux à collaborer au *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*. Outre les contributions du pasteur Nathanaël Weiss, auteur notamment en 1896 d'un article sur Marguerite de Beringhen<sup>199</sup>, Charles Osmont de Courtisigny et Francis Waddington ont posé les premiers jalons d'une histoire du protestantisme nobiliaire bas-normand, le premier en se livrant à un recensement de la noblesse réformée de la généralité de Caen, basée sur l'enquête de 1666 fraîchement publiée, et le second en considérant son sort après la Révocation<sup>200</sup>. Contributeur plus tardif, Jacques-Alfred Galland (1860-1935) apporte lui aussi sa pierre à l'édifice en publiant dans ce cadre divers articles se rapportant à l'histoire des communautés bas-normandes<sup>201</sup>.

Ce dernier, issu d'une ancienne famille protestante de Condé-sur-Noireau, lui-même protestant convaincu, est un auteur prolifique, dont l'œuvre, considérable, s'articule autour de la pièce maîtresse de celle-ci, une thèse intitulée *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*. Dans cet ouvrage, paru en 1898 et réédité en 1991<sup>202</sup>, Jacques-Alfred Galland, par ailleurs agrégé de l'Université, se montre toujours soucieux d'établir avec précision les faits et les événements dont il écrit le récit, s'appuyant pour cela

---

<sup>198</sup> BEAUJOUR, Sophronyme, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, F. Le Blanc-Hardel, et V<sup>e</sup> Le Gost-Clérisse, 1877.

<sup>199</sup> WEISS, Nathanaël (éd.), « Au couvent de la Visitation de Caen, à 80 ans : souffrances, mort et déclaration victorieuse de Marguerite de Beringhen de La Luzerne (1686-1688) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 529-542.

<sup>200</sup> OSMONT DE COURTISIGNY, Charles, « La noblesse protestante de la généralité de Caen et le nombre des prétendus réformés en France à l'époque de la Révocation », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 37, 1888, p. 537-548 ; WADDINGTON, Francis, « La noblesse protestante en Basse-Normandie après la révocation de l'édit de Nantes d'après des documents officiels et une lettre inédite d'Élie Benoît, 1685-1700 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 7, 1858, p. 417-425.

<sup>201</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, « L'ancienne Église réformée de Pontorson-Cormeray d'après un registre d'état civil inédit », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 58, 1909, p. 448-463 ; « Le protestantisme à Condé-sur-Noireau (Calvados) et dans le Bocage normand de la Révocation à Napoléon I<sup>er</sup> (1685-1812) », *op. cit.*, tome 61, 1912, p. 97-139 ; « Les pasteurs du Désert en Basse-Normandie de 1743 à 1781 », *op. cit.*, tome 71, 1922, p. 69-87.

<sup>202</sup> *Ibid.*, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991.

sur de nombreuses sources archivistiques, dont il indique avec exactitude la provenance. Toutefois, cet ouvrage majeur par la qualité de sa documentation et son érudition n'échappe pas à certains travers de son époque. S'inscrivant dans le paysage historiographique de son temps, Jacques-Alfred Galland n'hésite pas à faire part de ses sentiments et de ses opinions. Sa réflexion est souvent empreinte d'une portée morale, avec une prédilection pour les images fortes et les destinées dramatiques, adhérant à une vision où « 1789 représente la victoire posthume de 1598 »<sup>203</sup> et qui réduit trop fréquemment la répression à une accumulation de mesures arbitraires.

Il faut ensuite attendre les années 1970 pour voir éclore une nouvelle floraison de travaux portant sur le protestantisme normand, émanant cette fois largement du monde universitaire et ouvrant des voies nouvelles au questionnement scientifique. Une place particulière doit être accordée à l'essai rédigé par Émile-Guillaume Léonard<sup>204</sup> sur *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Datant de 1939, il est resté longtemps inédit et n'a donné lieu à publication qu'en 2005<sup>205</sup>. Or c'est l'un des rares ouvrages consacrés au XVIII<sup>e</sup> siècle, celui-ci semblant éveiller peu d'intérêt chez les chercheurs, que ce soit sur les modalités de la répression sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, sur l'affaiblissement numérique du monde réformé, sur la renaissance institutionnelle des Églises ou, plus encore, sur la sociologie du protestantisme normand, même si quelques travaux récents permettent de mieux appréhender la période du Désert en Normandie<sup>206</sup>.

---

<sup>203</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 30.

<sup>204</sup> Il a enseigné un temps à l'université de Caen.

<sup>205</sup> LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005.

<sup>206</sup> BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution », *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CXXV, décembre 2006, p. 5-23 et, du même, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 139-152. CLOLUS, Nicolas, *Répression et conversion. La politique de l'intendant Lallemand de Lévigney envers les protestants de la généralité d'Alençon*, mémoire de maîtrise, Le Mans, Université du Maine, 2004. DETOURNAY, Gaétan, *La communauté protestante de la généralité de Rouen à la veille de l'Édit de Tolérance*, mémoire de maîtrise, Le Havre, Université du Havre, 2001. GOBEIL, Annick, *Les Nouvelles Catholiques de Caen et l'intégration socio-religieuse des protestants au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise ès arts, Sherbrooke, Université de Sherbrooke (Canada), 2001. VATINEL, Denis, « Les protestants en Normandie et la Révolution française. Les

L'attention tend à se focaliser sur le XVI<sup>e</sup> siècle et la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. La manière dont la politique répressive de Louis XIV s'applique dans la province a bénéficié des études de Jean-Marie Vallez autour de la question de la suppression des temples<sup>207</sup>, avant que la thèse de Luc Daireaux n'apporte un éclairage global et décisif sur ce sujet, tout en s'attachant à une analyse approfondie de la situation du protestantisme normand au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>208</sup>. Il a également notablement enrichi le bilan historiographique provincial en publiant de nombreux articles sur le XVII<sup>e</sup> siècle et en dirigeant un numéro spécial des *Cahiers Léopold Delisle* autour de l'identité réformée<sup>209</sup>. La noblesse réformée a fait l'objet de deux articles spécifiques : l'un autour du procès d'un gentilhomme réformé pour propos attentatoires à l'égard du roi, l'autre portant sur les cultes de fief<sup>210</sup>.

Plus généralement, les études sur le XVII<sup>e</sup> siècle restent très orientées sur les conséquences de la politique louis-quatorzienne et, en particulier, sur la rupture établie par la Révocation. Isabelle Hyrien a ainsi travaillé sur la gestion des biens des fugitifs<sup>211</sup>, tandis que Delphine Bouchard s'est attachée à mesurer l'importance de l'émigration protestante vers l'Angleterre et ses différentes colonies, après avoir dans un premier temps étudié les relations entre catholiques et protestants en

---

protestants en Normandie à la veille de la Révolution », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 135, octobre-décembre 1989, p. 545-567.

<sup>207</sup> VALLEZ, Jean-Marie, « La suppression des temples protestants dans le ressort du diocèse de Bayeux, 1665-1685 », dans BARDET, Jean-Pierre et FOISIL, Madeleine (dir.), *La Vie, la Mort, la Foi, le Temps. Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 629-642 et, du même, « Les temples de l'Avranchin sous le règne personnel de Louis XIV », dans *Nédélèqueries 54-94. Recueil d'articles offerts à Yves Nédélec, archiviste départemental de la Manche de 1954 à 1994*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1994, p. 417-423.

<sup>208</sup> DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010.

<sup>209</sup> DAIREAUX, Luc (dir.), *Les Protestants normands de l'édit de Nantes à sa révocation. Réflexions sur l'identité réformée au XVII<sup>e</sup> siècle. Études et documents, Cahiers Léopold Delisle*, tome LII, fasc. 1-2, 2003 [4<sup>e</sup> trimestre 2005].

<sup>210</sup> DAIREAUX, Luc, « Activité et sociabilité rurales dans le Bocage coutançais au XVII<sup>e</sup> siècle : le procès d'un gentilhomme protestant (1670-1671) », *Histoire et société rurales*, n° 27, 1<sup>er</sup> semestre 2007, p. 121-153 ; « Noblesse et protestantisme en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle : autour des cultes de fief », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 125-137.

<sup>211</sup> HYRIEN, Isabelle, *Un aspect de la répression du protestantisme sous Louis XIV. La gestion des biens confisqués aux protestants fugitifs et relaps : la "Régie Boucher" dans la généralité de Caen, 1700-1716*, mémoire de master I, Caen, Université de Caen, 2005.

Alençon de l'édit de Nantes à la Révocation<sup>212</sup>. La politique est également bien présente dans le mémoire que Sébastien Monniette a consacré aux protestants du Bocage athisien sous le règne de Louis XIV<sup>213</sup>, tout comme dans la thèse d'Isabelle Le Touzé sur le protestantisme nobiliaire aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, cette dernière se focalisant cependant plus particulièrement sur l'époque des guerres de Religion et sur le sud de la Basse-Normandie<sup>214</sup>.

Si l'on sort du cadre strictement universitaire, les publications revêtent un aspect mémoriel<sup>215</sup> ou une dimension plus généalogique. Le pasteur Denis Vatinel a ainsi rassemblé une vaste documentation généalogique<sup>216</sup>, très utile lorsque l'on s'intéresse aux familles protestantes normandes.

Au final, l'historiographie du protestantisme en Normandie ne se différencie guère du modèle national. Contrairement à un XVI<sup>e</sup> siècle qui a bénéficié d'un profond renouvellement par le biais de plusieurs études anglo-saxonnes<sup>217</sup>, le XVII<sup>e</sup> siècle et surtout le XVIII<sup>e</sup> siècle restent encore trop peu parcourus par les chercheurs, en dépit d'un timide renouvellement, laissant ainsi bien des pistes de réflexion dans l'ombre.

Les apports de la bibliographie, qu'elle soit en rapport avec la noblesse ou avec le protestantisme, avec de temps à autre des liens entre les deux, se sont révélés non seulement précieux pour la mise en perspective des sources, mais ont aussi été

---

<sup>212</sup> BOUCHARD, Delphine, *Catholiques et Protestants à Alençon, de l'édit de Nantes à sa révocation (1598-1685)*, mémoire de maîtrise, Angers, Université catholique de l'Ouest, 2001 ; *L'Émigration des protestants normands vers l'Angleterre et ses colonies, v. 1660-v. 1760*, mémoire de D.E.A., Paris, Université de Paris IV, 2002.

<sup>213</sup> MONNIETTE, Sébastien, « Les protestants d'Athis et de ses environs sous le règne de Louis XIV (1643-1715) », *Le Pays bas-normand*, tome 98, 2005, n° 1-2, p. 1-135 (publication d'un mémoire de maîtrise réalisé à l'Université du Maine en 2002).

<sup>214</sup> LE TOUZÉ, Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat d'Histoire, Le Mans, Université du Maine, 2012.

<sup>215</sup> SAINT-BLANQUAT, Agnès de, *À Caen et en Basse-Normandie : les protestants et les pouvoirs, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Exposition organisée à la Bibliothèque municipale de Caen, novembre 1972*, Caen, C.R.D.P. et Archives départementales du Calvados, 1972. SENTILHES, Armelle, *À propos de l'édit de Nantes : de l'intolérance à la paix civile et religieuse. Pouvoirs et protestants en Normandie, 1540-1810. Catalogue de l'exposition, mai-novembre 1998*, Rouen, Archives départementales de la Seine-Maritime, 1998.

<sup>216</sup> VATINEL, Denis, *Noms de familles protestantes de Normandie, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, sans lieu, sans nom, 1990.

<sup>217</sup> Dont celle de NICHOLLS, David John, *The Origins of Protestantism in Normandy. A Social Study*, British Thesis, University of Birmingham, 1977.

déterminants pour notre réflexion et l'élaboration de notre questionnaire, même s'ils ont parfois montré leurs limites à l'échelle de la Normandie.

## Chapitre III. De nouveaux questionnements

Toute la richesse et la complexité du protestantisme nobiliaire bas-normand se sont révélées dans les sources, lesquelles ont par ailleurs renforcé notre intérêt pour une période où son existence même est sans cesse menacée et au cours de laquelle sa survie réside dans la force de conviction de cette minorité singulière. En s'inscrivant ainsi au crépuscule d'un protestantisme nobiliaire pluriséculaire, notre réflexion s'est nécessairement centrée sur les modalités d'une histoire où se mêlent étroitement résistance et déclin et où s'affrontent spirituel et temporel, religion et politique, sans négliger l'aspect foncièrement social d'un tel sujet.

Cette dimension sociale conduit à nous pencher sur les familles, leur importance, leur fortune, leurs alliances et leurs relations, en tenant compte bien évidemment des évolutions qui les affectent, tant à cause du passage du temps que des vicissitudes et des tourments qui vont les frapper entre 1661 et 1787. Ce qui nous amène naturellement à aborder dans un premier temps des questions de quantification, afin de déterminer le nombre de familles nobles protestantes dans l'étendue de la généralité de Caen, et ce à plusieurs moments-clés, à savoir dans les années 1660, au lendemain de la Révocation, à la mort de Louis XIV en 1715, vers 1760 et en 1787, lorsque la promulgation de l'édit de tolérance scelle la fin d'un siècle d'obscurité et de silence.

Cette quantification – qui va se doubler d'un travail de localisation pour les années 1660 et le XVIII<sup>e</sup> siècle – nous permettra d'aborder plusieurs aspects essentiels. Le premier est celui de l'érosion du groupe nobiliaire réformé bas-normand car nous pourrions ainsi estimer l'ampleur des déperditions qui le frappent entre 1661 et 1787. Le second est pleinement lié au précédent puisqu'il concerne le problème du renouvellement de ce groupe, des conditions dans lesquelles il s'effectue et de l'importance exacte qu'il revêt tout au long de la période étudiée. À partir de cette quantification globale, il s'agira également de mesurer la part que représente la noblesse calviniste au sein de l'ensemble de la noblesse de la généralité de Caen dans les années 1660, en se fondant sur l'enquête de noblesse conduite en 1666 par l'intendant Guy Chamillart. À l'aide de celle-ci, nous pourrions



aussi tenter d'évaluer le nombre de familles entièrement acquises à la Réforme et le nombre de celles comportant à la fois des membres ayant choisi le calvinisme et d'autres restés fidèles (ou revenus) au catholicisme. Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, au vu de l'état des sources et du groupe nobiliaire réformé, une telle estimation ne peut se révéler pertinente qu'à une échelle réduite, en l'occurrence celle de la cité caennaise, en se basant sur les registres de la capitation conservés pour les dernières décennies de l'Ancien Régime. Par ailleurs, nous considérerons le poids de la noblesse en tant que composante de la communauté réformée, proportionnellement et socialement parlant.

Ce volet social ne saurait en effet se limiter à des questions purement quantitatives. Il conviendra, dans un second temps, d'établir une typologie du protestantisme nobiliaire bas-normand avant et après la Révocation et de saisir, dans la mesure du possible, la nature et l'importance des évolutions survenues. Pour cela, nous nous interrogerons sur l'ancienneté et l'origine des lignages qui le composent, sur le prestige et le rayonnement de ceux-ci, mais aussi sur les revenus et plus généralement sur le patrimoine dont ils disposent. Pour que ce tableau soit complet, il faudra aussi se poser la question du service du roi. De quelle manière et dans quelle proportion les nobles calvinistes servent-ils le roi avant et après 1685 ? En filigrane, il s'agira d'évaluer l'importance de la noblesse terrienne au sein du groupe nobiliaire réformé et de comparer les résultats obtenus avec les données connues pour la noblesse catholique.

Pour en terminer avec cette étude sociale, nous nous pencherons dans un dernier temps sur les alliances et la postérité de ce groupe, ainsi que sur les réseaux qui ont pu se former au sein de celui-ci. Au sujet des alliances d'une minorité religieuse, il paraît fondamental de s'interroger sur l'ampleur de la pratique d'une endogamie confessionnelle. Du fait de l'appartenance à une fraction privilégiée de la population, il importe de voir si l'endogamie religieuse se double d'une homogamie sociale, avec recherche systématique de conjoint appartenant au second ordre et de noblesse équivalente. Il s'agira également de questionner le degré d'ouverture de la noblesse réformée bas-normande, lequel peut en passer par une recherche d'alliances dans un cadre géographique élargi – à l'échelle de la province, du royaume ou même des autres pays protestants européens –, par une exogamie confessionnelle avec la conclusion d'unions mixtes ou par une hétérogamie sociale liée à la conclusion de mariages au sein de la bourgeoisie. La question du mariage,

primordiale pour le second ordre, appelle à se poser celle du célibat et de son importance, notamment pendant la période du Désert, dont nous chercherons à comprendre les conséquences en termes de stratégies matrimoniales mais aussi de fécondité. Sur ce dernier point, nous interrogerons l'existence d'éventuelles particularités dans les comportements des lignages réformés par rapport à l'ensemble de la noblesse, ainsi que leurs tenants et aboutissants, essentiellement quant à la pérennité du protestantisme nobiliaire bas-normand.

Outre les alliances, les familles nobles protestantes de la généralité de Caen sont liées entre elles par tout un ensemble de liens dont la nature et l'intensité doivent être questionnées. Autrement dit, nous nous efforcerons de cerner les différents réseaux spécifiques à ce groupe et d'évaluer dans quelle mesure ils favorisent sa cohésion et son intégration dans la communauté réformée bas-normande et, plus largement, dans le réseau protestant français. En contrepoint, nous nous interrogerons sur les relations qu'entretiennent les nobles calvinistes avec les catholiques, à commencer bien évidemment par celles qu'ils ont au quotidien avec leurs pairs. Dans un tel cadre, l'impact de la Révocation doit être plus que jamais abordé, tant la violence de cet évènement a radicalement bouleversé les réseaux de relation existants. Logiquement, il faudra donc se poser la question de la manière dont les familles et les individus subsistants vont au XVIII<sup>e</sup> siècle retisser des liens brisés et serrer les rangs, tout en envisageant celle d'une possible intégration à de nouveaux réseaux relationnels, au sein desquels les nobles pourraient trouver une échappatoire à leur non-existence légale, à un sentiment de non-reconnaissance de leurs mérites et à un déficit d'encadrement spirituel.

L'essence même de notre travail réside précisément dans la persistance d'un particularisme religieux parmi la noblesse bas-normande dans une période tourmentée. Un tel constat implique nécessairement de chercher à sonder les âmes de ces nobles indéfectiblement attachés à la foi calviniste. Avant toute chose, il faut revenir sur les origines de cet attachement en estimant la proportion que représentent les héritiers des convertis de la première heure – ceux qui ont adhéré au protestantisme dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle – et la part de ceux qui n'ont renoncé au catholicisme que dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle, afin d'interroger la force de convictions religieuses dans lesquelles il ne faudrait pas exclure une part de tradition. L'ardeur de la foi sera au cœur de notre questionnement, même si elle

est éminemment délicate à évaluer. En effet, comment mesurer quelque chose d'aussi immatériel et personnel que la croyance ? En s'appuyant sur les quelques témoignages de première main trouvés dans les sources, les pratiques religieuses, les attitudes ou des marqueurs comme les prénoms, nous tenterons d'esquisser une réponse à cette question cruciale en distinguant les dernières décennies du régime de l'édit de Nantes, les années sombres de la Révocation et l'éprouvante traversée du Désert du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi pourrons-nous tenter de saisir les évolutions et les adaptations de la foi à une longue et difficile durée, tout en les replaçant dans un contexte plus large, tenant compte à la fois des changements qui marquent la foi protestante comme le rapport à la religion en général au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Il faudra aussi s'intéresser aux relations que les nobles entretiennent avec leurs Églises avant la Révocation, au rôle qu'ils jouent dans le maintien d'une pratique religieuse au Désert et à la façon dont ils perçoivent la volonté d'une partie de leurs coreligionnaires de restaurer un culte public en clandestinité. Avant 1685, il sera principalement question de l'importance et des modalités de leur implication dans la vie des différentes Églises bas-normandes, qu'elle se traduise par un soutien matériel – à travers le versement de rentes, la mise à disposition d'un cimetière ou l'accueil d'un lieu de culte – ou par un investissement personnel, soit par la participation à un consistoire, soit par le choix d'une carrière pastorale. De là, nous tâcherons d'estimer la dépendance des différentes Églises aux largesses de la noblesse, en ne manquant pas de soulever les éventuelles difficultés pouvant naître de cette situation, tout en soulignant à l'inverse l'activisme de certains seigneurs protestants pour défendre des Églises menacées par l'absence de pasteur ou par le pouvoir royal.

L'édit de Fontainebleau change fondamentalement la donne. En prohibant tout exercice de la religion réformée, il astreint les nobles réfractaires à des pratiques clandestines, dont les caractéristiques seront définies et la portée mesurée. Le positionnement de la noblesse sur le long terme devra également être questionné, dans le but d'établir avec précision le rôle joué par celle-ci dans la survivance du protestantisme bas-normand au temps du Désert. Il s'agira donc d'observer la manière dont les nobles envisagent la pratique de leur religion au XVIII<sup>e</sup> siècle, jusque dans leur degré d'acceptabilité du recours aux services de l'Église catholique en certaines occasions particulières de la vie. Parallèlement, nous considérerons leur niveau d'engagement dans les entreprises de rétablissement d'un culte public

clandestin. Ont-ils le désir et les moyens de favoriser la renaissance de certaines des Églises disparues ?

Il ne saurait être question de faire abstraction des lignes de faille qui traversent le protestantisme nobiliaire bas-normand. Au-delà des traditionnels manquements à la discipline perceptibles dans les sources antérieures à la Révocation et d'un investissement qui ne répond pas toujours aux attentes, ce sont surtout les manifestations de faillibilité spirituelle qui donneront lieu à une analyse approfondie, du fait des conséquences préjudiciables qu'elles entraînent pour le groupe nobiliaire réformé lorsqu'elles vont jusqu'à un renoncement au calvinisme, qu'il prenne la forme brutale d'une abjuration ou qu'il se fasse plus insidieusement. Dans une telle perspective, nous accorderons une attention particulière au crypto-protestantisme sous l'angle des incidences de la duplicité quant à la fidélité au long cours à la religion réformée. Les motivations des renoncements devront être interrogées, tout comme la sincérité des conversions, question forcément complexe qui doit inciter à regarder le devenir des convertis, entre possibilité d'un retour en arrière et adhésion sincère aux doctrines de l'Église catholique, laquelle peut aller jusqu'à des entrées en religion qui constituent autant de réussites appréciables pour la politique d'unification religieuse conduite par le pouvoir royal et soutenue par le clergé, face à un protestantisme nobiliaire bas-normand loin d'être toujours aussi réceptif à l'idée de devoir abandonner sa foi et son identité.

La période considérée est marquée par le face-à-face conflictuel et passionnel qui oppose la noblesse réformée au pouvoir royal. Pour cette noblesse qui s'est ralliée dans son ensemble à une posture de loyauté absolue à l'égard du roi depuis la fin des troubles religieux, le fait de se voir sommée de choisir entre son devoir de fidélité envers la personne royale et le salut de sa conscience s'apparente littéralement à un dilemme cornélien. Nous retracerons et analyserons la politique conduite par Louis XIV et ses successeurs à l'encontre du protestantisme français en général, en se focalisant tout particulièrement sur les mesures les plus à même d'affecter une noblesse dont la conversion est vue comme une absolue nécessité. Par-delà cette présentation d'une législation répressive, il s'agira également de cerner les conditions, les spécificités et les limites de sa mise en œuvre dans la généralité de Caen et les répercussions concrètes des décisions royales sur la noblesse bas-normande. Dans ce cadre, la personnalité des intendants, le rôle du

parlement de Normandie et l'action du clergé bas-normand devront être spécialement examinés.

Face à cela, comment réagissent les nobles ? Leur ressenti mérite d'être interrogé, même si l'expression ouverte sur un sujet aussi sensible est rare dans les sources. Ce sont dans les actes plus que dans les mots que l'on va mesurer pleinement leurs réactions vis-à-vis d'une politique coercitive et de ses acteurs. Celles-ci revêtent bien des formes différentes – de la reddition jusqu'à la résistance la plus acharnée, en passant par des coups d'humeur contre le clergé, un crypto-protestantisme ou la fuite – et se modèlent en fonction des circonstances et des résultats recherchés. Il va donc falloir les analyser en tenant compte de la temporalité de la répression, autrement dit en différenciant la période pré-révocatoire, la Révocation et les trois décennies qui la séparent de la mort de Louis XIV et, enfin, les années 1715-1787, pour en saisir toute la richesse et les multiples inflexions.

En se plaçant du point de vue des individus, nous nous interrogerons sur les critères qui peuvent influencer sur les réactions : l'exposition liée à la position sociale, le sexe, l'âge, l'épreuve de la durée, la tentation de la normalité, les considérations matérielles, les pressions familiales, l'impact psychologique des violences, sachant que nul positionnement n'est intangible. Nous envisagerons la possibilité de manifestations collectives de résistance, tout comme celle de réactions extrêmement individualistes, allant parfois *a contrario* de la posture familiale. Des premières fissures qui s'esquissent dans les années 1660 aux derniers relents de divisions dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les divergences de comportements ne sont pas sans conséquences sur l'unité des familles et du protestantisme nobiliaire dans son ensemble. Elles se cristallisent autour de la Révocation. À l'aide de sources datant de cette période, nous tenterons d'en évaluer l'ampleur à partir d'une étude ciblée sur une partie du groupe nobiliaire réformé et, de là, d'établir la gravité des fractures qui le traversent, sous l'effet conjugué et destructeur des coups de boutoir extérieurs et des querelles intestines. Inversement, nous chercherons à voir si certains lignages échappent à l'implosion et à comprendre comment ils y sont parvenus, contribuant ainsi à surseoir durablement à une disparition annoncée du protestantisme nobiliaire.

Les apports de la bibliographie permettront de confronter sans cesse la situation de la noblesse réformée bas-normande à d'autres réalités régionales.



---

---

**Deuxième partie. Les derniers feux  
du protestantisme nobiliaire bas-  
normand (1661-1685)**

---

---





## **Chapitre IV. La noblesse réformée de la généralité de Caen dans les années 1660 : localisation et spécificités**

Si la réforme calviniste a rencontré à ses débuts un succès fulgurant dans les rangs de la noblesse bas-normande, avant de refluer brutalement dans les dernières décennies du seizième siècle, puis de connaître un lent et inexorable déclin dans la première moitié du siècle suivant, elle ne doit pas pour autant être considérée comme un feu de paille. Elle a en effet durablement marqué de son empreinte une partie de la noblesse de la généralité de Caen. Certes très minoritaire au moment où commence le règne personnel de Louis XIV, le protestantisme nobiliaire n'y est pas encore moribond, même si l'érosion de ses effectifs se poursuit. Atteint en quelque sorte d'une maladie de langueur, il connaît ses dernières années de répit avant qu'un mal plus important ne le frappe de plein fouet. Il donne même l'illusion d'être toujours vaillant, reposant sur une assise en apparence solide de familles, étant encore bien implanté dans certains secteurs de la généralité, trouvant un second souffle dans un renouvellement partiel de ses rangs et bénéficiant du lustre de certains des lignages qui le composent. Une analyse approfondie de son importance numérique, de son implantation géographique et une typologie de cette gentilhommerie va permettre d'affiner le diagnostic d'un protestantisme nobiliaire qui brille de ses derniers feux et d'en cerner les éventuelles spécificités<sup>218</sup>.

---

<sup>218</sup> La base de données des familles nobles protestantes de la généralité de Caen dans les années 1660, recensant et présentant sous forme d'une série de tableaux l'intégralité des lignages réformés trouvés au cours des recherches, figure dans les pièces annexes. Voyez l'Annexe I p. 725.

## I. Le protestantisme nobiliaire bas-normand : essai de quantification

### A. Une estimation globale rendue possible par l'enquête de noblesse de 1666

Bien qu'il soit incontestable que le protestantisme nobiliaire bas-normand ne soit plus dans les années 1660 que le pâle reflet de ce qu'il fut un siècle plus tôt, il ne saurait cependant être qualifié de phénomène marginal ou négligeable. À l'image de ce qu'ont fait notamment Jean-Marie Constant pour la Beauce ou Isabelle Le Touzé pour l'élection d'Alençon<sup>219</sup>, il est tout à fait possible d'estimer à partir de l'enquête de noblesse de 1666-1667 l'importance de la noblesse réformée dans la généralité de Caen. Cette enquête, conduite par Guy Chamillart, intendant de Caen entre 1666 et 1675, recense 1 056 lignages, dont 170 condamnés pour manque de preuves, usurpation ou dérogeance. Même si la version imprimée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de la recherche de Chamillart n'est pas exempte de quelques erreurs et de lacunes<sup>220</sup> en la matière, force est de constater le nombre très élevé de familles nobles dans la généralité. Il faut dire que la noblesse normande est à l'époque moderne la plus nombreuse de France<sup>221</sup> et que l'intendant Chamillart fut

---

<sup>219</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1981, p. 322 et suivantes. LE TOUZÉ, Isabelle, « Réseaux nobiliaires et temps de crispation religieuse dans l'élection d'Alençon (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), permanences et mutations ? », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CCXXIV, n° 3, septembre 2005, p. 21.

<sup>220</sup> On y trouve par exemple deux familles Payen qui n'en forment en fait qu'une seule. Cela semble être une erreur provenant des copies manuscrites utilisées, car elle a été repérée et indiquée par l'éditeur. Il a rencontré plusieurs soucis de cet ordre, mais ne les répertorie pas tous. Le nombre de lignages devrait donc être sensiblement inférieur. Quant au problème des lacunes, il a été abordé dans le chapitre consacré aux sources. Voir *infra*, p. 59. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart, intendant, publiée intégralement et pour la première fois d'après plusieurs copies manuscrites anciennes par un membre de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, p. 219 et p. 476-477.

<sup>221</sup> Sur ce sujet, voir CONSTANT, Jean-Marie, « Les structures sociales et les cultures politiques de la noblesse normande sont-elles originales ? L'exemple de la généralité d'Alençon », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008), Rennes, Presses Universitaires

loin d'être le plus zélé à remettre à la taille les familles de sa généralité<sup>222</sup>.

La publication de l'enquête de 1666 a d'ailleurs incité, à l'époque, l'un des contributeurs normands du *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, Charles Osmont de Courtisigny – descendant d'une vieille famille protestante de Caen – à recenser l'ensemble des familles nobles protestantes mentionnées comme telles dans celle-ci<sup>223</sup>. Utilisant également une copie manuscrite pour son travail, il a publié en 1888 un article où il dresse une liste de 73 lignages réformés et de 149 chefs de famille se déclarant de la religion réformée. Si l'on se base uniquement sur la version imprimée de la recherche, on obtient exactement les mêmes résultats. À partir de là, il s'est livré à un petit calcul pour obtenir la proportion que représentait cette noblesse protestante par rapport à la noblesse catholique. Il en arrive à la conclusion que la généralité de Caen comptait, en 1666, un chef de famille noble protestant pour 11 chefs de familles nobles catholiques.

Cependant, ce calcul pose problème à plusieurs titres. Tout d'abord, les chiffres sur lesquels il se base sont faux. En effet, il dit avoir recensé 74 familles nobles protestantes, soit 152 chefs de famille, pour un total de 877 lignages maintenus par Chamillart. Or, quand on compte à partir de la liste fournie en annexe de l'article, on obtient les chiffres indiqués précédemment. Qui plus est, même si l'on exclut les familles condamnées par Chamillart, il en reste 886 et non 877. En se basant sur ces chiffres, et même sans cela car il arrondit largement au-dessus un pourcentage de 8,4%, la proportion obtenue est plutôt d'un chef de famille noble calviniste pour 12 chefs de famille catholiques. Par ailleurs, jamais il n'envisage

---

de Rennes, 2010, p. 51-56, et dans le même ouvrage, NASSIET, Michel, « Les structures sociales des noblesses normande et bretonne à l'époque moderne », p. 35-38 et p. 49-50.

<sup>222</sup> Selon Laurent Bourquin, Chamillart a condamné 18% des lignages, alors que dans la généralité de Tours par exemple, la proportion atteint les 50%. BOURQUIN, Laurent, *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002, p. 56. En se basant sur les chiffres indiqués ci-dessus, nous obtenons un résultat un peu en-deçà, avec 16% de condamnés. Sur cette question, voir aussi MEYER, Jean, *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (1966), Paris, Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1985, vol. 1, p. 32-34 et 60-61.

<sup>223</sup> OSMONT DE COURTISIGNY, Charles, « La noblesse protestante de la généralité de Caen et le nombre des prétendus réformés en France à l'époque de la Révocation », *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, tome 37, 1888, p. 537-548. Le titre de cet article illustre l'autre intention de son auteur : donner une estimation de la population réformée française à la veille de la Révocation, en extrapolant à partir de la situation du protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen en 1666.

véritablement les limites de ce document, même s'il en a utilisé deux versions différentes. Il souligne juste le fait que « les femmes et les filles ne sont point nommées dans la Recherche comme se rattachant à la famille dont elles sont issues, elles y sont indiquées seulement à raison de leurs alliances, et figurent dans la famille de leur mari », sans s'y attarder davantage. Cela le conduit *de facto* à sous-estimer l'importance du protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen, alors que tel n'était pas, manifestement, son dessein.

Il n'en demeure pas moins que l'enquête de 1666 constitue le seul moyen fiable de mesurer ce que représente le protestantisme nobiliaire bas-normand dans les premières années du règne personnel de Louis XIV, à la veille des persécutions. Nous avons donc procédé à un nouveau calcul en reprenant les 73 familles de la recherche qui comptent des gentilshommes réformés<sup>224</sup>, auxquels nous avons ajouté 50 lignages trouvés par les sources et figurant également dans la recherche de 1666, le plus souvent sans mention de religion<sup>225</sup>. Les familles absentes de celle-ci, soit 52 lignages, n'ont donc pas été prises en compte<sup>226</sup>, afin de ne pas aboutir à une surestimation de ce que représentait la noblesse protestante dans la généralité de Caen. D'autant plus qu'il doit également manquer des familles catholiques, pour les mêmes raisons déjà évoquées par ailleurs – lignage en voie d'extinction représenté uniquement par des femmes, anoblissement révoqué, résidence partagée entre plusieurs généralités, absence inexplicée – d'où un résultat final pertinent en terme de proportion.

---

<sup>224</sup> Sachant que pour trois de ces familles, les nobles protestants demeurent dans la généralité d'Alençon, mais déclarent devant Chamillart. Il semble que les limites entre les deux généralités aient été quelques peu fluctuantes, ce qui expliquerait cette situation pour deux d'entre elles résidant à proximité. Elles ont été prises en compte, tout comme les familles catholiques dans la même situation.

<sup>225</sup> Il arrive aussi que des nobles protestants figurent dans la recherche comme catholiques, sans qu'il soit possible de savoir d'où vient l'erreur (qui n'existe pas dans le sens inverse). C'est le cas par exemple de la famille Couillard. Gédéon Couillard, écuyer, sieur de la Peinterie, ancien de l'Église réformée de Sainte-Mère-Église, y est en effet indiqué comme étant de la « R.R. », c'est-à-dire de la religion romaine. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 593-594.

<sup>226</sup> Nous y avons inclus les quelques familles mentionnées dans la recherche mais dont les membres protestants sont absents de la généralité à cette date. Ainsi les de Saint-Simon figurent dans l'enquête de 1666 pour Caen, mais la branche de Courtomer, la seule protestante, justifie de sa noblesse devant Bernard Hector de Marle, intendant de la généralité d'Alençon. Elle ne réside plus qu'épisodiquement dans sa paroisse d'origine, Sainte-Mère-Église.

De là, le calcul est simple. Sachant que nous avons une base de 886 familles, auxquelles nous avons ajouté les 39 familles qui ont obtenu d'être maintenues après appel au Conseil, ce qui fait un total de 925, 13,3% des familles nobles de la généralité de Caen appartiennent à la religion réformée. Autrement dit, cela représenterait près d'un chef de famille protestant pour 6 chefs de famille relevant de l'Église catholique. Au final, nous obtenons un résultat nettement supérieur à celui d'Osmont de Courtisigny et qui se rapproche de ceux obtenus par Jean-Marie Constant et Isabelle Le Touzé. Cette dernière avance un pourcentage de 15% de nobles réformés pour l'élection d'Alençon à la même date<sup>227</sup>. Quant à la Beauce, elle comptait alors 12% de familles nobles protestantes<sup>228</sup>.

Pour autant, la situation du protestantisme nobiliaire de la généralité de Caen n'est pas représentative de l'ensemble de la France, comme le pensait Osmont de Courtisigny. Dans d'autres régions, ses rangs sont bien plus clairsemés ou sont, au contraire, bien plus conséquents. Ainsi, par exemple, la noblesse de l'Aunis était en 1666 à 75% acquise au protestantisme, alors que 90% de la population y était catholique<sup>229</sup>. Dans le Poitou, Colbert de Croissy estime en 1664 que la moitié de la noblesse est huguenote, pour seulement un dixième du reste de la population<sup>230</sup>. À l'inverse, en Provence, les seigneurs protestants représentent « la part congrue »<sup>231</sup>. Ils sont aussi fort peu nombreux dans la petite communauté réformée de Bretagne<sup>232</sup>. Il importe donc de relativiser l'importance du protestantisme

---

<sup>227</sup> LE TOUZÉ, Isabelle, *art. cit.*, p. 21. En 1682, la proportion de nobles protestants dans l'ensemble de la généralité d'Alençon s'établit autour de 6,8 à 6,9%. BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 151.

<sup>228</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 322. Sa marge d'incertitude est plus importante du fait d'un quorum plus restreint.

<sup>229</sup> ARTAUD, Amandine, *La noblesse d'Aunis sous Louis XIV : des recherches des faux nobles aux conséquences de la Révocation, 1661-1715*, thèse diplôme d'archiviste-paléographe, Paris, École nationale des chartes, 2010. Ce chiffre est cité dans un résumé détaillé de la thèse disponible sur le site Internet de l'École des chartes, <http://theses.enc.sorbonne.fr/2010/artaud>.

<sup>230</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 50.

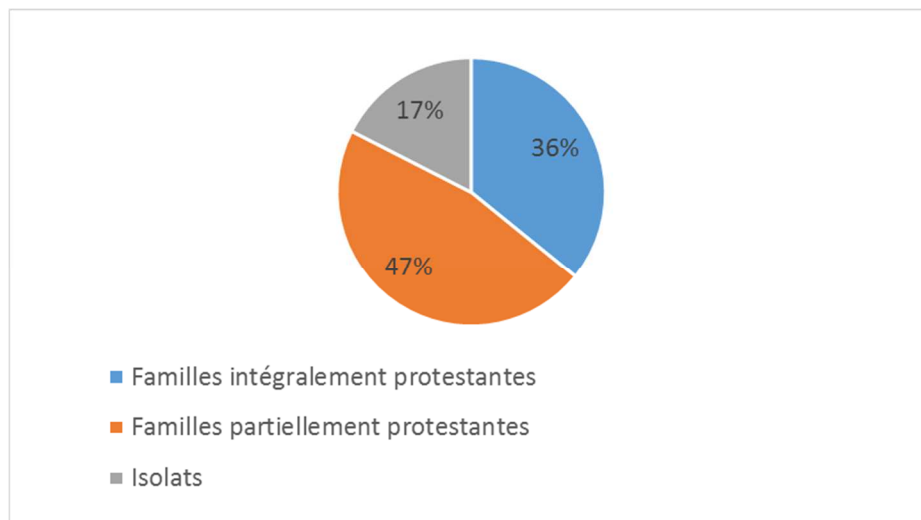
<sup>231</sup> BORELLO, Céline, *Les protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 73 et 224.

<sup>232</sup> CARLUER, Jean-Yves, *Les Protestants bretons, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat d'Histoire, Rennes, Université de Rennes II, 1992, 4 volumes.

nobiliaire bas-normand. Même s'il occupe à cette époque une place plus significative qu'on ne l'a longtemps pensé au sein de l'ensemble de la noblesse, même s'il est loin d'être insignifiant, il n'en demeure pas moins un phénomène minoritaire.

D'autant que ce constat général ne doit pas masquer une réalité plus nuancée. En effet, tous les membres d'un même lignage ne pratiquent pas nécessairement la religion réformée. Cet état de fait, qui peut remonter aux origines du passage au calvinisme au siècle précédent, est patent lorsqu'on regarde de plus près la recherche de 1666, en la mettant en perspective avec les sources disponibles pour chaque famille. Il apparaît par conséquent indispensable de distinguer les lignages intégralement calvinistes<sup>233</sup> de ceux qui le sont partiellement, ainsi que des isolats. On obtient alors la répartition suivante, toujours fondée sur les 123 familles figurant dans l'enquête de Chamillart, afin de conserver la même base statistique.

**Figure 2 : Répartition des familles selon l'importance de la présence de la religion réformée en leur sein.**



La biconfessionnalisation<sup>234</sup> est donc la situation la plus fréquente au sein du protestantisme nobiliaire bas-normand, avec des familles à majorité catholique

---

<sup>233</sup> Ou quasiment entièrement protestants, du fait de la présence par exemple d'un isolat converti.

<sup>234</sup> Ce terme est employé par BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 186.

ou à majorité protestante. Elle tend même à progresser, au gré des conversions au catholicisme qui affectent des lignées jusque-là épargnées, comme les familles du Bousquet ou de la Bazonnaire<sup>235</sup>. Cette situation n'est en rien spécifique à la généralité de Caen. En effet, « La biconfessionnalisation s'accroît (...) dans de nombreuses familles » de la noblesse réformée française au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui contribue, selon Didier Boisson et Hugues Daussy, à un « effacement » progressif de cette dernière au sein de la société protestante, et ce dans l'ensemble du royaume<sup>236</sup>. Les familles entièrement calvinistes sont par conséquent de moins en moins nombreuses et sont, qui plus est, généralement de taille plus restreinte. Quant aux isolats, ils sont soit liés à des familles en voie d'extinction, soit à des retours massifs au catholicisme, soit exceptionnellement à des conversions tardives au protestantisme, comme celle de Gilles Le Roy de Macey, converti en 1640<sup>237</sup>. Au final, si l'on tient compte de ce paramètre, le pourcentage effectif serait sans conteste plus faible que le pourcentage global obtenu précédemment, bien qu'il soit impossible d'en donner une quelconque estimation chiffrée, faute de données numériques précises. Autrement dit, le protestantisme apparaît comme encore plus minoritaire dans les rangs de la noblesse bas-normande.

### ***B. Place de la noblesse au sein de la communauté réformée de la généralité de Caen***

Au-delà de sa place dans le second ordre, il importe aussi de voir le poids que le protestantisme représente dans l'ensemble de la communauté réformée de la généralité de Caen, laquelle forme vers 1660, avec les populations des deux généralités voisines de Rouen et d'Alençon, un groupe d'environ 35 000 personnes,

---

<sup>235</sup> Ces conversions donneront lieu à de plus amples développements ultérieurement. Voyez *infra*, p. 316 et suivantes.

<sup>236</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 186.

<sup>237</sup> « Environ 1640. Sous maître Lainé curé de Macey mort en 1650, le 19 mars, Gilles le Roy escuyer seigneur de Macey embrassa le Calvinisme (...) ». Issu d'une famille implantée dans l'Avranchin, il est mort protestant vers 1678. ADC, F 368.



d'après l'estimation la plus récente effectuée par Luc Daireaux<sup>238</sup>. Toute évaluation globale de la population fréquentant les Églises réformées des classes de Caen et du Cotentin apparaissant très hasardeuse du fait des carences de leurs registres, il serait par conséquent présomptueux et périlleux de vouloir se livrer à un tel calcul pour la noblesse<sup>239</sup>. Même si les nombreuses sources disponibles par ailleurs ont permis d'entreprendre un travail de reconstitution lignagère pour presque toutes les familles, l'exhaustivité des généalogies n'est pas pour autant assurée et les zones d'ombre demeurent très importantes. Quant à une extrapolation basée sur une évaluation du nombre moyen d'individus par famille, elle aurait donné lieu à des approximations telles qu'il a été jugé préférable de s'en abstenir, tant, selon les lignées considérées, les écarts peuvent être importants, quantitativement parlant.

Malgré tout, il est possible de se faire une idée de ce que représentait la noblesse dans la communauté réformée de la généralité de Caen, en se fondant sur quelques registres d'Églises réformées subsistants pour les années 1660. Quatre registres ont ainsi été utilisés. Trois couvrent toute la période considérée, soit du début de l'année 1661 à la fin de l'année 1669. Il s'agit des registres de l'Église réformée de Basly dans l'élection de Caen, de ceux de Sainte-Mère-Église dans le Cotentin et de Cormeray dans l'Avranchin<sup>240</sup>. Tous cependant présentent des lacunes plus ou moins importantes. À Basly, seuls les baptêmes et les mariages figurent dans les registres, les sépultures n'apparaissant pas avant 1669. Pour Sainte-Mère-Église, les registres originaux ont disparu, sauf pour 1669<sup>241</sup>. Il a donc fallu se baser sur la copie conservée à la Bibliothèque d'Histoire du Protestantisme français. A priori exhaustive<sup>242</sup>, elle ne recense que des baptêmes pour l'année 1661

---

<sup>238</sup> Samuel Mours l'avait évaluée en son temps à 59 000 individus, dont 15 000 environ pour les Églises de la généralité de Caen. Philip Benedict tablait, quant à lui, sur environ 42 000 protestants en Normandie au début du règne personnel de Louis XIV. DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 249-253.

<sup>239</sup> La difficulté de dénombrer les protestants ne se limite ni à la Normandie, ni à la noblesse. Elle est soulignée par nombre de chercheurs. Voyez notamment BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 96-105.

<sup>240</sup> ADC, C 1549-1551. BPF, Ms 11/6 et Ms 1507/4.

<sup>241</sup> AN, TT 237/2.

<sup>242</sup> Par comparaison entre le fragment de registre conservé aux Archives nationales et la copie d'Edmond Bourdon.

et les sépultures sont absentes des actes transcrits pour l'année suivante. Enfin, il faut se contenter pour Cormeray des baptêmes, puisque seuls les registres baptistaires ont été conservés pour cette Église. En plus de ceux-ci, un dernier registre a été retenu, à savoir celui de l'Église réformée de Saint-Sylvain dans l'élection de Caen, bien qu'il soit parcellaire, puisque seuls les actes des années 1666-1669 sont parvenus jusqu'à nous<sup>243</sup>. En revanche, plusieurs registres ont été délibérément laissés de côté. Ceux des temples de Frênes, de Ronfeugeraï et de Saint-Vaast n'ont pas été pris en compte car trop fragmentaires pour la période considérée. Pour d'autres raisons, le registre de l'Église de Glatigny n'a pas non plus été retenu. Cette petite Église du Cotentin, située près de La Haye-du-Puits, était une Église de fief, située sur les terres de la famille Meslin. Celle-ci est surreprésentée dans des registres qui ne comptent que quelques actes par an<sup>244</sup>. Elle a donc été écartée, faute d'être vraiment représentative et significative dans la perspective adoptée ici.

Afin d'estimer au mieux la place de la noblesse dans chacune des Églises retenues, leurs registres ont donné lieu à un examen approfondi. Un comptage global des actes a d'abord été réalisé. La même opération a été renouvelée en se focalisant, dans un premier temps, sur les actes concernant spécifiquement des nobles, puis, dans un second temps, sur ceux dans lesquels ils sont mentionnés comme parrains ou comme témoins<sup>245</sup>, afin de distinguer le poids réel de la noblesse de son importance sociale et de son éventuelle implication dans la vie des Églises<sup>246</sup>. Dans le but d'affiner la mesure de ce poids social de la noblesse réformée, les actes ont été recensés en séparant systématiquement ceux des nobles et ceux des roturiers. Enfin, un recensement méthodique de tous les individus vivants – y compris les

---

<sup>243</sup> ADC, C 1599-1600 et 5 MI-EC 506.

<sup>244</sup> Luc Daireaux, à partir de la moyenne annuelle des baptêmes entre 1655 et 1665, estime la population réformée qui fréquente l'Église de Glatigny à 20 personnes. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 257, 915 et 953.

<sup>245</sup> Lors de mariages ou d'inhumations. Les données recueillies dans ce domaine sont malheureusement incomplètes – contrairement aux parrainages – du fait des lacunes déjà mentionnées et de registres souvent peu précis avant 1668.

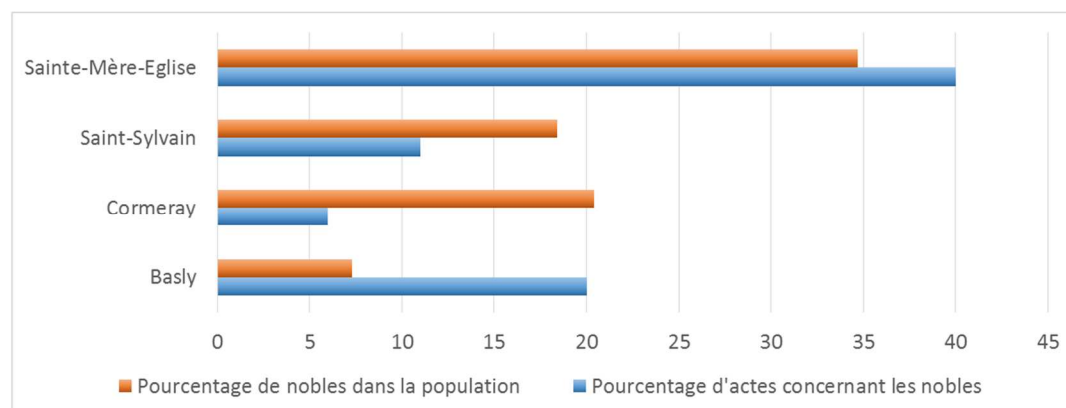
<sup>246</sup> Plusieurs nobles figurant dans ces registres ont le statut d'ancien. Sur ce point, voir *infra*, au chapitre 6 la p. 189.

enfants – a été effectué.

**Tableau 2 : Poids réel de la noblesse dans les registres des Églises réformées de la généralité de Caen (1661-1669).**

	Basly	Cormeray	Saint-Sylvain (1666-1669)	Sainte-Mère-Église
Nombre total d'actes	280	37	65	113
Nombre d'actes concernant des nobles <sup>247</sup>	20	6	11	40
Pourcentage du total <sup>248</sup>	7,1	16	17	35,4
Population recensée <sup>249</sup>	778	103	217	242
Dont nobles	57	21	40	84
Pourcentage du total	7,3	20,4	18,4	34,7

**Figure 3 : Poids réel de la noblesse dans les registres des Églises réformées de la généralité de Caen (1661-1669) (en %).**



<sup>247</sup> Les actes avec des couples dans lesquels au moins l'un des deux conjoints est noble ont été intégrés à ce comptage.

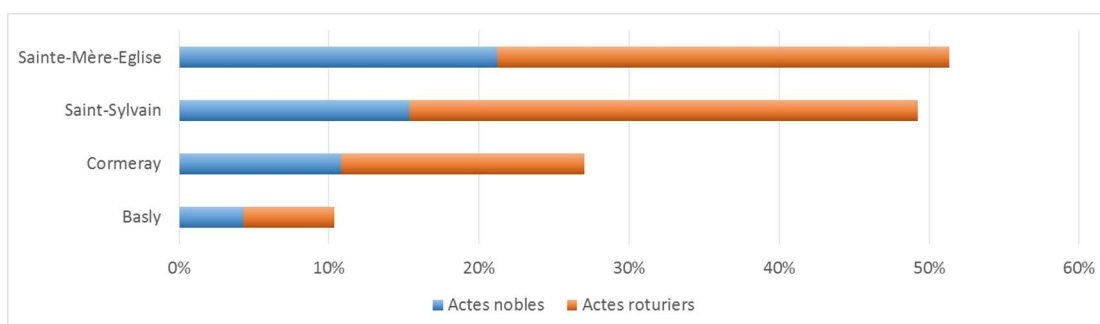
<sup>248</sup> Quand le total est inférieur à 100, les pourcentages sont systématiquement arrondis à l'unité.

<sup>249</sup> Avec une marge d'erreur liée principalement aux homonymies, en particulier à Basly, où elles sont récurrentes dans les registres. En partant de la moyenne annuelle des baptêmes de 1655 à 1665, Luc Daireaux obtient des résultats un peu plus élevés : 820 personnes pour Basly, 150 pour Cormeray, 320 pour Saint-Sylvain et 310 pour Sainte-Mère-Église. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 953.

**Tableau 3 : Poids social de la noblesse dans les actes des registres des Églises réformées de la généralité de Caen (1661-1669).**

	Basly	Cormeray	Saint-Sylvain (1666-1669)	Sainte-Mère-Église
Nombre total d'actes	280	37	65	113
Nombre d'actes avec parrainage nobiliaire ou nobles témoins	29	10	32	58
Pourcentage du total	10,4	27	49	51,3
Dont actes concernant des nobles <sup>250</sup>	12	4	10	24
Dont actes concernant des roturiers	17	6	22	34

**Figure 4 : Proportion d'actes dans les registres avec parrainages ou témoins nobles (en %).**



Au final, le poids réel de la noblesse au sein de la communauté réformée de la généralité de Caen apparaît comme une réalité plutôt fluctuante, avec une situation très variable en fonction de l'Église considérée. Si, au regard de ses effectifs, la noblesse est plus nombreuse à Sainte-Mère-Église et à Basly qu'à Saint-Sylvain ou à Cormeray, elle représente en pourcentage une minorité conséquente de la communauté du Cotentin, alors qu'elle ne constitue qu'une part infime de la populeuse et populaire communauté de Basly. Saint-Sylvain et Cormeray sont dans une situation intermédiaire. Ces dernières présentent par ailleurs un autre point commun, celui d'être des Églises situées en frontière, la première entre les généralités de Caen et d'Alençon, la seconde entre les provinces de Normandie et

<sup>250</sup> Les couples dans lesquels seule l'épouse est issue de la noblesse ont été exclus de ce comptage pour les parrainages, la noblesse ne se transmettant pas aux enfants. Les quelques actes de baptême recensés pour ces couples ont été, le cas échéant, comptés comme actes roturiers.

de Bretagne. Elles accueillent donc indifféremment des familles nobles des élections de Caen et de Falaise ou de l'Avranchin et du nord de la Bretagne.

Si, en matière de poids réel, le protestantisme nobiliaire apparaît comme plus ou moins minoritaire dans les Églises étudiées, le constat est bien différent dès lors que l'on considère son poids social, qui se révèle partout plus important. On observe cependant des écarts conséquents selon les communautés. Si, à Basly, il n'est guère plus significatif, avec seulement un dixième des actes dans lesquels les nobles apparaissent dans le cadre d'un parrainage ou comme témoins, le poids social de la noblesse de Cormeray est déjà plus considérable et il est remarquable à Saint-Sylvain ou à Sainte-Mère-Église.

Néanmoins, même s'il apparaît comme très proche dans ces deux dernières communautés, frôlant la majorité dans l'une et la dépassant sensiblement dans l'autre, il n'est pas tout à fait de même nature. En effet, dans le cas de Saint-Sylvain, il est surtout lié à deux gentilshommes. Philippe Daumesnil de Bretteville et Jacques Osmont de la Rochelle, anciens du consistoire, sont omniprésents dans les actes, plus particulièrement au cours des années 1668 et 1669<sup>251</sup>. S'ils n'étaient pas pris en compte, le poids social de la noblesse dans cette communauté s'en trouverait donc considérablement diminué, puisqu'il oscillerait alors autour de 15%. À Sainte-Mère-Église, la situation est bien différente, puisque sur les 58 actes dans lesquels des nobles apparaissent, 48 sont des actes de baptêmes, dont 60% pour des enfants nés de parents roturiers ou de père roturier. Qui plus est, dans les actes où les noms du parrain et de la marraine sont tous deux indiqués, il s'agit généralement de nobles dans les deux cas. Le poids social de la noblesse y est donc indéniablement plus conséquent, d'autant plus que le nombre de familles concernées est également plus important. La seule réserve que l'on peut émettre est que, lorsqu'il s'agit de baptêmes d'enfants roturiers, le parrainage noble est prédominant parmi les familles les plus aisées.

---

<sup>251</sup> Le premier réside dans la paroisse de Saint-Aignan-de-Cramesnil dans l'élection et la généralité de Caen. Le second, dont le nom est également orthographié sous la forme Osmont dans les sources, réside lui dans celle de Maizières, située dans l'élection de Falaise et donc dans la généralité d'Alençon. ADC, C 1599-1600 et 5 MI-EC 506.

Ce constat d'un poids différencié de la noblesse selon les Églises se vérifie si l'on analyse ce qu'il en est pour un échantillon d'Églises entre la fin des années 1660 et la Révocation, en fonction de l'état de conservation des registres. Deux secteurs géographiques bien différents ont été retenus : le nord du Bessin, avec les Églises de Géfosse-Cricqueville (ou des Veys), Trévières et Vaucelles (Bayeux)<sup>252</sup> et une partie du Bocage autour d'Athis, Frênes et Ronfeugerai<sup>253</sup>. L'analyse s'est limitée à un comptage des actes, sur le modèle de ce qui a été fait précédemment, sans recensement individuel.

**Tableau 4 : Un poids de la noblesse variable selon les Églises. L'exemple des communautés du nord du Bessin.**

	<b>Les Veys (1675-1679)</b>	<b>Trévières (1676-1680)<sup>254</sup></b>	<b>Vaucelles (1676-1680)</b>
Nombre total d'actes	109	57	66
Nombre d'actes concernant des nobles	33	23	24
Pourcentage du total	30,3	40	36
Nombre d'actes avec parrainage nobiliaire ou nobles témoins	48	41	28
Pourcentage du total	47,1	72	42

---

<sup>252</sup> ADC, I 35. Il manque l'Église de Colombières, ses registres ayant depuis longtemps disparu.

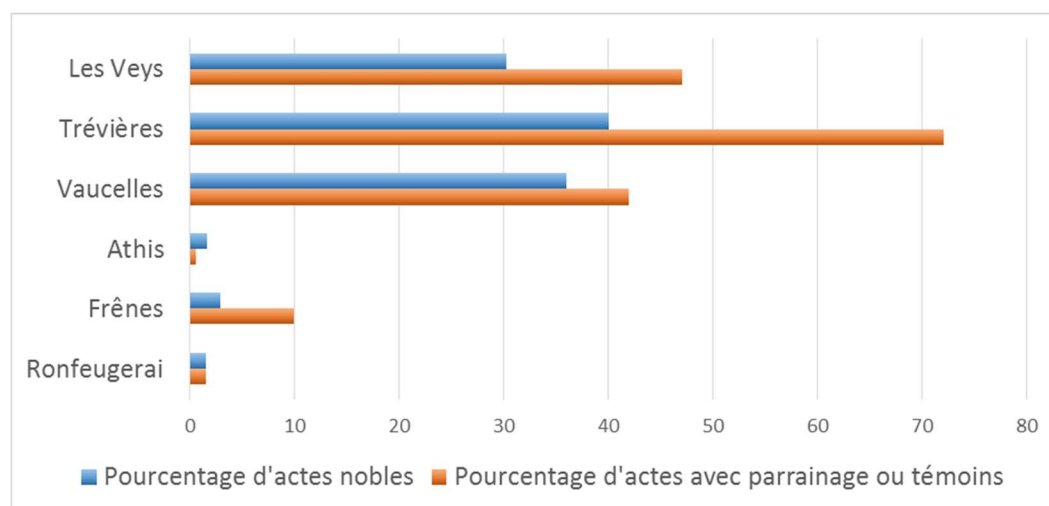
<sup>253</sup> ADC, C 1630. ADO, I 24-26 et I 33. L'Église réformée d'Athis, recueillie à Sainte-Honorine-la-Chardonne, et Ronfeugerai ont formé un temps deux « quartiers » d'un même ensemble avant de se séparer au tournant des années 1660-1670. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 956.

<sup>254</sup> Les années 1681-1685 ont été laissées de côté, tant pour correspondre aux archives conservées pour Géfosse-Cricqueville et pour Vaucelles, que dans le souci de tenir compte d'une augmentation très significative des actes à partir de 1681. La fermeture progressive de tous les temples du secteur contraint en effet leurs fidèles à se rendre à Trévières, certains venant alors de loin, notamment du nord du Cotentin. On recense ainsi 155 actes du début de l'année 1681 à l'été 1685, dont 61 pour la noblesse, soit 39,4 % des actes. Les nobles apparaissent dans 99 actes dans le cadre d'un parrainage ou en tant que témoins, soit dans 63,9% des actes.

**Tableau 5: Un poids de la noblesse variable selon les Églises. L'exemple des communautés du Bocage.**

	<b>Athis (1676 et 1678-1679)</b>	<b>Frênes (1668-1669)</b>	<b>Ronfeugerai (1667-1673)</b>
Nombre total d'actes	181	60	307
Nombre d'actes concernant des nobles	3	2	5
Pourcentage du total	1,7	3	1,6
Nombre d'actes avec parrainage nobiliaire ou nobles témoins	1	6	5
Pourcentage du total	0,6	10	1,6

**Figure 5 : Poids de la noblesse dans les Églises du nord du Bessin et du Bocage.**



On a là deux pôles du protestantisme bas-normand, puisque caractérisés par une population réformée importante, surtout à l'échelle de la généralité de Caen. Or la place qu'y occupe la noblesse n'est pas du tout la même. Dans le Bocage, elle ne représente qu'une part infinitésimale d'une population estimée à plus de 2 500 personnes<sup>255</sup>, que ce soit au niveau de son poids réel ou de son poids social, même

<sup>255</sup> Chiffre donné par Luc Daireaux. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 956. Jacky Delafontenelle l'estime lui à un peu plus de 2 700 personnes dans les années 1670. DELAFONTENELLE, Jacky, *Les Protestants du Bocage normand qui se réunissaient à Condé-sur-Noireau, Proussy, Vire (Calvados), Frênes, La Selle-la-Forge, Montilly, Ronfeugerai, Sainte-Honorine-la-Chardonne*

si en la matière, la situation est un peu moins défavorable à Frênes<sup>256</sup>. Dans le Bessin, elle occupe une place beaucoup plus significative dans des communautés qui forment une population d'environ 1 300 personnes dans les années 1670<sup>257</sup>. Son poids social y est singulièrement imposant, tout particulièrement à Trévières avec près de trois actes sur quatre dans lesquels au moins un individu noble figure comme parrain ou comme témoin. Un peu plus de la moitié, soit 22 actes très exactement, concernent des roturiers. On peut y voir là une persistance d'un protestantisme manorial<sup>258</sup> apparu avec la diffusion de la Réforme dans cette région de la Basse-Normandie, qu'on retrouve aussi dans une partie du Cotentin, au vu des caractéristiques très proches de Sainte-Mère-Église et des Églises réformée du Bessin.

Même s'il importe de relativiser les résultats obtenus, à cause, entre autres, de l'absence de données pour les deux plus importantes communautés de la généralité, les Églises de Caen et Saint-Lô, il convient de s'interroger sur les similitudes et les éventuelles singularités du poids du protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen par rapport à d'autres régions du royaume<sup>259</sup>. Ainsi, la place importante de la noblesse au sein des communautés protestantes du Bessin et du nord du Cotentin doit être remise en perspective avec un protestantisme septentrional dont l'une des principales caractéristiques est d'être le fait d'individus appartenant à une société non représentative de l'ensemble de la population.

---

(Orne). *L'histoire, de l'origine à nos jours*, Condé-sur-Noireau, éditions du Petit Chemin, 2007, p. 123.

<sup>256</sup> Où deux nobles de la famille de Fourré, Bertrand et Antoine, ont le statut d'anciens. ADO, I 33.

<sup>257</sup> Chiffre obtenu en additionnant les populations estimées pour Trévières (800 personnes), Les Veys (290 personnes) et Bayeux-Vaucelles (200 personnes). Il manque les données pour Colombières, DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 955.

<sup>258</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 95, 283 et 714.

<sup>259</sup> La comparaison va se limiter au poids réel, faute de données suffisantes pour qu'elle soit pertinente en terme de poids social. Vincent Cousseau a ainsi consacré un long article sur le parrainage chez les protestants mais en focalisant son étude sur une communauté, celle de Preuilley en Touraine. Il y met en évidence une surreprésentation numérique de la noblesse qui ne se retrouve pas lors des parrainages, bien au contraire. COUSSEAU, Vincent, « Sociabilité, parenté baptismale et protestantisme : l'exemple de Preuilley (1590-1683) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 141, avril-juin 1995, p. 221-246.



« Incomplète » ou « tronquée » pour Patrick Cabanel<sup>260</sup>, elle a en effet pour particularité une surreprésentation de certaines catégories sociales par rapport à d'autres, généralement les plus favorisées. La noblesse peut y occuper une place surdimensionnée, notamment dans le monde rural, comme à Bellême dans le Perche, dont l'Église accueille 15% de nobles parmi ses fidèles<sup>261</sup>. Telle est aussi la situation des petites Églises beauceronnes dans lesquelles les nobles sont nombreux. Celle de Bazoches-en-Dunois compte 15 nobles parmi ses 95 chefs de famille. À Dangeau, on recense 27 nobles sur les 135 individus dont le statut social est mentionné. Quant à Lorges et Marchenoir, la proportion des nobles y atteint le tiers des effectifs<sup>262</sup>. Un tel constat peut aussi être effectué pour les Églises des campagnes de l'Aunis ou du pays de Pareds en Vendée<sup>263</sup>.

La spécificité normande pourrait résider dans le caractère « nettement aristocratique » de ces cinq Églises<sup>264</sup> situées de part et d'autre de la baie des Veys, dans une zone géographiquement restreinte, les deux plus éloignées étant situées à environ 50 kilomètres l'une de l'autre. Inversement, le poids moindre de la noblesse à Basly et sa sous-représentation au sein des communautés du Bocage athisien renverraient à des communautés plus populaires, comme Asnières-les-Bourges ou Châtillon-sur-Loire, Églises du colloque du Berry étudiées par Didier Boisson, ou encore celle de Chalendos en Brie. Le Mantois en Île-de-France et la Thiérache, plus au nord, sont également marqués par la présence de ce type de communauté dominée par le monde de la terre et les artisans<sup>265</sup>. La comparaison paraît, par

---

<sup>260</sup> CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2012, p. 428.

<sup>261</sup> BOISSON, Didier, « Les protestants de la province synodale d'Anjou-Touraine-Maine et le Refuge aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 113, n° 2, 2006, p. 47.

<sup>262</sup> BOISSON, Didier et LIPPOLD, Christian, « Les protestants du Centre de la France et du Bassin Parisien et la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, avril-juin 2002, p. 348-349.

<sup>263</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 432.

<sup>264</sup> En comptant l'Église de Colombières, supprimée en 1679, et « où se rassemblait toute la noblesse protestante du Bessin » autour de la famille des de Bricqueville. GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 62. L'expression « nettement aristocratique » est empruntée à Didier BOISSON et Christian LIPPOLD, *art. cit.*, p. 347.

<sup>265</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de*

contre, moins pertinente avec la partie méridionale du royaume, dans laquelle « ce ne sont pas les protestants qui formaient une communauté, c'est la communauté qui était devenue protestante »<sup>266</sup>. On y quitte les « groupes saugrenus » pour laisser la place à une « société complète, sans lacune, ni anomalie professionnelle »<sup>267</sup>.

## **II. Le protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen : esquisse de localisation**

Une géographie du protestantisme nobiliaire bas-normand a commencé à s'esquisser entre les lignes de l'analyse de la place inégale occupée par la noblesse au sein de la communauté réformée de la généralité de Caen. En ayant de nouveau recours à la recherche de 1666, qui indique pour chaque individu sa paroisse de résidence, un travail cartographique peut être réalisé, permettant ainsi de se faire une idée beaucoup plus précise de sa répartition et d'en déterminer les grandes caractéristiques. Dans ce cadre, une carte a été conçue. Celle-ci a été produite à partir non seulement de l'enquête de Chamillart<sup>268</sup>, mais aussi de l'ensemble des sources en lien avec cette période, afin d'obtenir une cartographie prenant en compte la totalité des lignages réformés de la généralité de Caen. Les lignées féminines et les familles absentes de la recherche y ont donc été incluses. Elle présente par paroisse le nombre de lignages représentés par au moins un individu faisant profession du calvinisme. Les paroisses urbaines n'étant pas représentées sur le fond de carte au vu de son échelle, les lignages ont été comptés en globalité pour chaque ville : Bayeux, Caen et Saint-Lô.

---

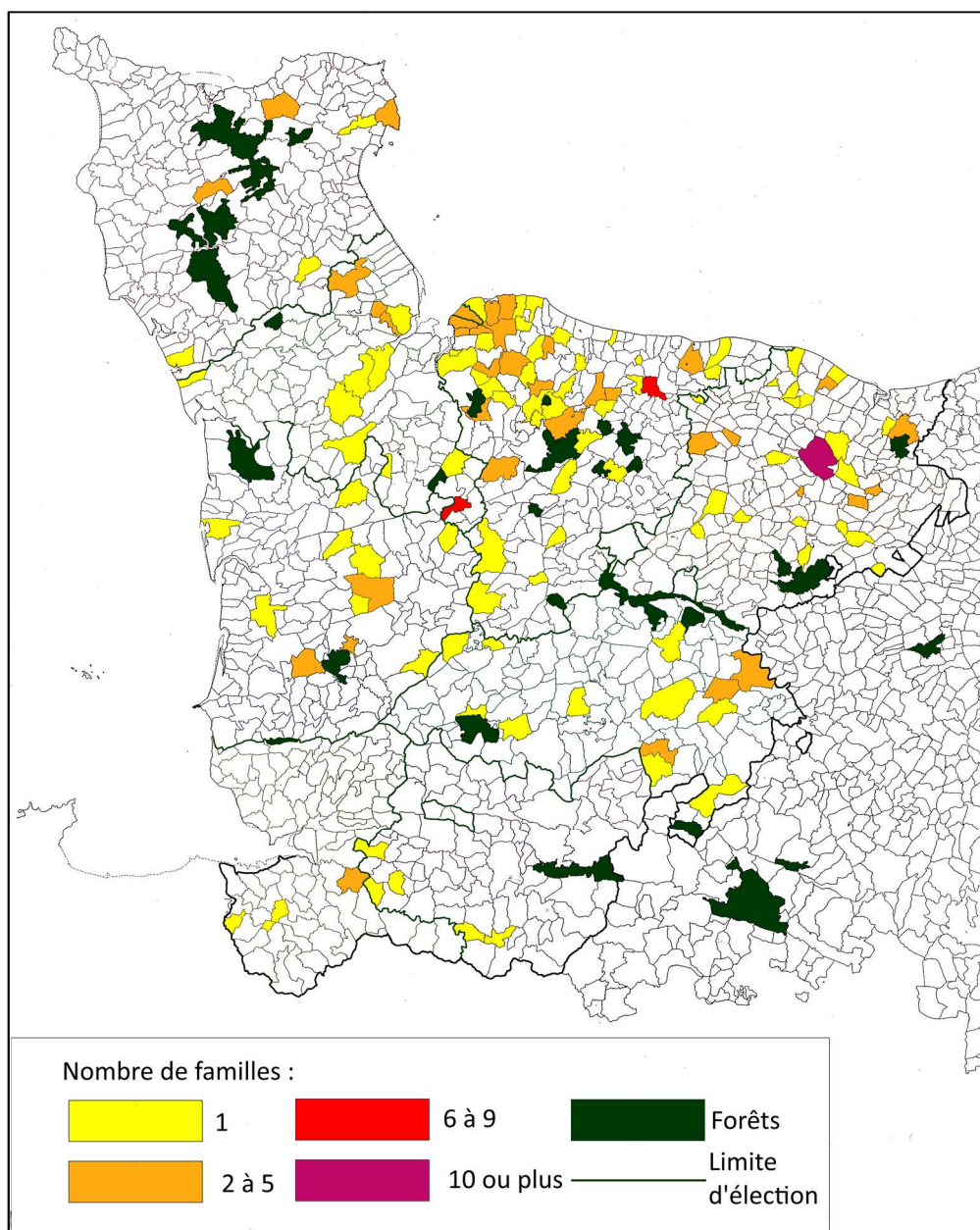
*l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 101-102. BOISSON, Didier et LIPPOLD, Christian, *art. cit.*, p. 349.

<sup>266</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 93.

<sup>267</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 433.

<sup>268</sup> Pour pallier les lacunes et les éventuelles erreurs de la version imprimée de la recherche, nous avons aussi utilisé une copie manuscrite de celle-ci, intitulée « Noms, surnoms et demeures des nobles de la Généralité de Caen certifiés et trouvés estre tels par nous Guy Chamillart (...) ». BNF, Ms Fr. 11927.

**Carte 4 : Répartition des lignages réformés par paroisse (années 1660)<sup>269</sup>**



Au travers de cette carte, le protestantisme nobiliaire bas-normand

<sup>269</sup> Le fond de carte vierge qui a servi pour toutes les cartes réalisées spécialement dans le cadre de cette étude provient de l'ouvrage de GOUHIER, Pierre, VALLEZ, Anne et VALLEZ, Jean-Marie, *Atlas historique de la Normandie*, tome 1<sup>er</sup>, *Cartes des communautés d'habitants sous l'Ancien Régime*, Caen, Université de Caen, 1967 ; tome 2, *Institutions, économies, comportements*, Caen, Université de Caen, 1972 (ouvrage non paginé). L'échelle ne figurait pas sur le fond de carte originel.

correspond pleinement à l'expression qu'emploie Patrick Cabanel pour qualifier la répartition des protestants du nord du royaume, celle d'un « archipel de dissémination »<sup>270</sup>. Son implantation se traduit en effet par de forts déséquilibres selon les secteurs et par un morcellement important<sup>271</sup>. Deux îlots principaux émergent. Le premier se situe autour de la baie des Veys, englobant à la fois une partie du Bessin et du Cotentin. Vers l'est, il se polarise autour des paroisses proches d'Isigny, se prolongeant, même s'il se distend quelque peu, jusqu'à Bayeux. Vers l'ouest, il se focalise autour de Carentan et de Sainte-Mère-Église, s'étend en se dilatant progressivement jusque dans le Val-de-Saire au nord et jusqu'aux environs de Saint-Lô au sud. C'est incontestablement le secteur où le protestantisme nobiliaire est le plus dense<sup>272</sup>, avec des paroisses qui concentrent jusqu'à 4 lignages réformés, comme à Colombières, à Couvains ou à Hiesville. Ainsi, dans cette dernière paroisse, située dans le Cotentin, résident les Richier, les Bellot, les Le Lou et les descendantes de Gédéon Le Loup de Colombières. On peut encore y percevoir le « véritable réseau féodal et familial [qui] a canalisé et distribué le calvinisme »<sup>273</sup>. Établir pour ce secteur une cartographie des seigneuries locales permettrait d'ailleurs d'appréhender encore largement les frontières confessionnelles<sup>274</sup>.

---

<sup>270</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 426. Philippe Chareyre préfère, quant à lui, une géographie du protestantisme reposant sur une différenciation entre trois ensembles : septentrional, atlantique et « méditerranéen sinon méridional ». Il caractérise le premier, « fortement minoritaire », de « reliquat d'un protestantisme urbain et/ou seigneurial dont quelques noyaux de plus forte densité permettent la survie ». CHAREYRE, Philippe, « Démographie et minorités protestantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 878-881.

<sup>271</sup> Ces caractéristiques se retrouvent dans d'autres régions, comme en Beauce, pour laquelle Jean-Marie Constant a mis en évidence trois zones dans lesquelles la noblesse réformée est particulièrement présente (la Beauce orientale, le triangle Artenay-Auneau-Voves et le Dunois), alors qu'elle est bien moins implantée ailleurs (notamment dans le pays de Chartres). Didier Boisson évoque lorsqu'il détaille la répartition géographique et la diversité sociale des communautés protestantes du Berry, des « nobles [qui] sont tous disséminés ». BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 102. CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 322.

<sup>272</sup> C'est aussi le secteur où la densité nobiliaire est la plus forte en Normandie. BOURQUIN, Laurent, *op. cit.*, p. 95-99.

<sup>273</sup> GARRISSON, Janine, *Protestants du Midi, 1559-1598*, Toulouse, Privat, 1980, p. 27. Cette citation est extraite d'un passage consacré au rôle des nobles dans l'implantation de la Réforme dans le Quercy et le Gévaudan. Il pourrait tout aussi bien s'appliquer au Bessin tant le rôle de la noblesse y a été également décisif.

<sup>274</sup> D'après Didier Poton qui, dans un article consacré aux origines du protestantisme dans les Basses-Cévennes, a affirmé que pour comprendre les origines de certaines frontières confessionnelles, il fallait d'abord cartographier les seigneuries locales. Il est cité par Patrick

Le second îlot s'organise en cercles concentriques autour de Caen, ville où demeurent 29 familles de la noblesse réformée. Il s'étire ainsi du littoral au nord à la plaine de Caen au sud, jusqu'à la limite de la généralité d'Alençon. À l'ouest, il s'étend jusqu'aux marges du Bessin, tandis qu'à l'est il se fait plus rare entre l'Orne et la Dives, qui marque la frontière avec la généralité de Rouen. Au-delà de ces deux pôles, il se morcelle en îlots plus petits et en isolats, comme dans le Coutançais, dans l'Avranchin, ou dans le Bocage, entre les bourgs de Vire, Condé et Flers. Il se fait aussi bien moins dense, que ce soit à l'échelle de la paroisse ou de la zone concernée. On atteint là les périphéries du protestantisme nobiliaire bas-normand, avec ces secteurs dans lesquels il se fait plus rare, plus distendu et surtout plus fragile.

C'est aussi un protestantisme profondément ancré dans le monde rural, viscéralement enraciné à la terre et au fief. En cela, il ne s'inscrit pas dans la lignée de l'autre grande caractéristique de la géographie du protestantisme septentrional : celle, d'être, dans une plus ou moins large mesure, un phénomène urbain<sup>275</sup>. Certes, la partie occidentale de la Basse-Normandie est une région avant tout rurale, dans laquelle les villes sont peu nombreuses et de petite taille, à l'exception de Caen. Mais la répartition de la communauté protestante prise dans son ensemble y est presque autant urbaine que rurale, au regard, notamment, de l'importance numérique des Églises de Caen et de Saint-Lô<sup>276</sup>. Or, une minorité de familles de la noblesse protestante réside en ville, ainsi que l'illustrent les deux cartes. Qui plus est, ce sont, pour plusieurs d'entre elles, des familles récemment anoblies, issues de la bourgeoisie urbaine, à l'image par exemple des Cahaignes, Carbonnel ou Moisant de Brioux à Caen<sup>277</sup>. La résidence en ville peut aussi être liée à l'exercice d'une charge ou d'une profession, comme dans le cas de Jacques Legrand, originaire de

---

CABANEL, *op. cit.*, p. 100.

<sup>275</sup> *Ibid.*, p. 426.

<sup>276</sup> L'Église réformée de Caen compterait un peu plus de 3 000 fidèles au début des années 1660 et celle de Saint-Lô un peu plus de 1 000. Ces chiffres sont obtenus à partir des comptages des baptêmes réalisés avant la destruction des registres. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 953.

<sup>277</sup> Sur les conditions et la date d'anoblissement de ces familles, voyez dans les annexes la base de donnée des familles protestantes de la généralité de Caen dans les années 1660.

la paroisse d'Anguerny, mais médecin à Caen<sup>278</sup>. Pour quelques-uns, cela implique même de quitter plus ou moins durablement leurs terres bas-normandes pour un séjour dans la capitale provinciale, quand leurs charges sont attachées au parlement de Rouen. Pour Jacques Le Paulmier de Grentemesnil, issu d'une famille originaire du Cotentin et depuis implantée dans le pays d'Auge, la résidence en ville semble être liée au désir de se mêler à la société intellectuelle caennaise<sup>279</sup>.

Quoi qu'il en soit, la majeure partie de la noblesse réformée vit sur ses terres à la campagne, à l'image d'une noblesse française encore très largement rurale à cette époque<sup>280</sup>. De nouveau s'impose l'image d'un protestantisme manorial qui structure plus ou moins autour de lui les communautés rurales, plus particulièrement lorsqu'il est associé à un culte de fief<sup>281</sup>. Néanmoins, noblesse urbaine et gentilhommerie campagnarde ne constituent pas deux mondes séparés, les relations des nobles avec la ville et le monde rural ne se limitant pas à une question de résidence. La porosité est la règle, dans un sens comme dans l'autre. D'un côté, la ville est considérée par les gentilshommes vivant sur leur terre « comme un espace familial, où ils passaient beaucoup de temps »<sup>282</sup>. Pour la noblesse réformée rurale, elle peut aussi représenter une opportunité, celle d'élargir le cercle de ses relations au sein de la communauté réformée et d'y trouver de nouvelles alliances matrimoniales. Inversement, la noblesse urbaine possède des terres à la campagne, où elle séjourne également régulièrement. Ainsi, Jacques Moisant de Brieux, qui réside à Caen en son hôtel du Grand Cheval, a acquis de la

---

<sup>278</sup> ADC, F 5377.

<sup>279</sup> Sur ce sujet, voir notamment GOUHIER, Pierre, « La société intellectuelle à Caen aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique. Actes du colloque organisé par le groupe de recherches sur la littérature française des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, tenu à l'Université de Caen en octobre 1975, Cahier des Annales de Normandie*, n° 9, 1977, p. 179-194.

<sup>280</sup> BOURQUIN, Laurent, « La noblesse dans les villes françaises » dans POUSSOU, Jean-Pierre (dir.), *Les sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle. Angleterre, France, Espagne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, p. 15.

<sup>281</sup> Ce qui rejoint pleinement ce qu'écrit Patrick Cabanel à propos de la géographie du protestantisme dans le nord du royaume : « Ajoutons que ce protestantisme nordique (...) n'est pas exclusivement urbain : une minorité de ses membres se réunit, au fin fond des bocages ou des plaines, autour des châteaux de la noblesse huguenote et de ces cultes de fief nombreux dans la partie septentrionale et occidentale du royaume ». CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 426.

<sup>282</sup> BOURQUIN, Laurent, *art. cit.*, *ibid.*.

famille Thioult le château de la Luzerne à Bernières. Il possède par ailleurs de nombreuses terres qu'il fait valoir<sup>283</sup>. Solidement établi dans une partie des campagnes bas-normandes, le protestantisme nobiliaire n'en est donc pas moins lié à la ville, dans ces dernières années de relative tranquillité sous le régime de l'Édit de Nantes. Face à l'adversité, ces liens vont se renforcer.

### III. Diversité d'un groupe nobiliaire

#### A. *Familles anciennes, hommes nouveaux*

La noblesse réformée bas-normande ne forme pas un groupe figé depuis les premières adhésions de gentilshommes à la Réforme dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. En un siècle, elle a beaucoup décliné, victime des conversions massives qui ont éclairci ses rangs depuis le temps des guerres de Religion, ainsi que d'extinctions lignagères qui, par définition, sont plus lourdes de conséquences pour ce groupe restreint que pour l'ensemble de la noblesse. Mais elle s'est aussi renouvelée tout au long de cette période. Ce renouvellement est lié sur ses marges à quelques cas de conversions<sup>284</sup> et à l'arrivée de familles extérieures<sup>285</sup>, mais il se fait surtout grâce à des anoblissements accordés par le pouvoir royal pour services rendus, acquis par finances ou par l'exercice d'une charge. Plus rares sont les cas d'anoblissements taisibles. Ceux liés à la possession d'un fief furent officiellement interdits en Normandie dès 1569<sup>286</sup>. Les nombreuses enquêtes de noblesse réalisées

---

<sup>283</sup> Sur la question du patrimoine de Jacques Moisant de Brioux, voyez *infra*, p. 136

<sup>284</sup> Moins d'une dizaine de cas ont été recensés et ils ne concernent que des individus isolés. La liste des convertis figure dans le corpus des familles protestantes de la généralité de Caen dans les années 1660. Voyez, dans les pièces annexes, p. 742.

<sup>285</sup> Elles sont soit originaires d'autres généralités, soient de pays étrangers. Pour plus de détails, voir également la base de données.

<sup>286</sup> La coutume médiévale du duché de Normandie était de ce point de vue très libérale, puisqu'elle autorisait un roturier détenteur d'un fief à se considérer comme noble après quarante années de possession sans dérogeance. Cette pratique commença à être remise en cause par le pouvoir royal dès 1470, avec la charte des Francs-fiefs. Ce compromis, passé entre Louis XI et les États de la province, prévoyait le versement d'une grosse somme d'argent au Trésor en échange de la délivrance de certificats par des commissaires royaux à tous ceux qui étaient dans ce cas.

dans la province compliquèrent également les vellétés d'agrégation au second ordre des roturiers<sup>287</sup>. L'enquête de 1666 permet de donner une bonne image de l'hétérogénéité des origines de la noblesse réformée bas-normande, entre ancienne noblesse et anoblis de fraîche date. À partir de celle-ci a donc été établi le tableau qui suit. On y a ajouté à part les lignages qui n'y figurent pas, afin de donner l'image la plus exacte possible de la diversité de ce groupe nobiliaire<sup>288</sup>.

**Tableau 6 : Les origines de la noblesse réformée bas-normande (années 1660)<sup>289</sup>.**

	<b>Lignages figurant dans la recherche de 1666</b>	<b>Lignages absents de l'enquête de 1666</b>	<b>Total</b>
Ancienne noblesse	43	7	50
4 degrés justifiés ou anoblis avant 1560	47	6	53
Anoblis depuis 1560	26	16	42
Non déterminé	7	10	17

Autrement dit, la sanction royale était désormais indispensable pour une pratique qui auparavant allait de soi. En 1569, la charte est supprimée, dix ans avant que l'ordonnance de Blois ne prohibe l'acquisition de la noblesse par la possession d'un fief dans l'ensemble du royaume. BÉLY, Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, P. U.F., « Quadrige », 2002, p. 889-890. BOURQUIN, Laurent, *op. cit.*, p. 38. CONSTANT, Jean-Marie, *art. cit.*, p. 56. FIGEAC, Michel, *Les noblesses en France du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 25.

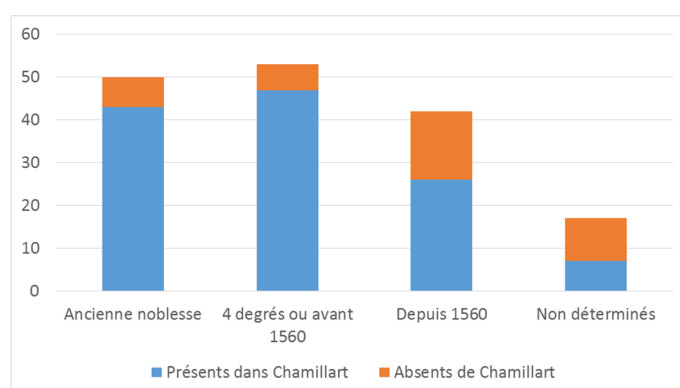
<sup>287</sup> La première enquête de noblesse en Normandie a lieu dès la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle (recherche dite de Montfaut, 1461-1463). Les recherches de noblesse se succèdent ensuite à intervalles réguliers : en 1598-1599 (recherche de Roissy), en 1624 (recherche de l'intendant Paris) et en 1634 (recherche d'Étienne d'Aligre). CONSTANT, Jean-Marie, *art. cit.*, p. 55. ROSEL, Amaury du, *La noblesse de la région de Vire, 1598-1789. Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat d'Histoire, Rennes, Université Rennes 2, 2002, p. 38-39.

<sup>288</sup> Dans ce cas, l'origine de l'anoblissement a été, dans la mesure du possible, déterminée par d'autres sources, principalement les recherches de noblesse antérieures à celle de 1666 et les ouvrages portant sur les anoblissements et maintenues de noblesse en Normandie. Elles ont aussi pu servir à corriger des erreurs pour les lignages figurant dans l'enquête de 1666. BNF, Ms Fr. 11927. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Anoblissements, maintenues et réhabilitations en Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedopols, 1981. LEBEURIER, Pierre-François (Abbé) (éd.), *État des anoblis en Normandie, de 1545 à 1661, avec un supplément de 1398 à 1687*, Évreux, Huet, Paris, Dumoulin et Rouen, Lebrument, 1866.

<sup>289</sup> La répartition retenue ici ne correspond pas exactement à celle de l'enquête de 1666 qui se divise entre ancienne noblesse, nobles ayant justifiés leurs quatre degrés mais sans anoblissement connu, anoblis entre 1470 et 1611, anoblis après 1611 et condamnés. La date de 1560 a été choisie plutôt que celle de 1611 en vertu de l'arrêt du 19 mars 1667 qui stipulait que « Ceux qui soutiendront être nobles seront tenus de justifier par devant lesdits commissaires comme eux, leur père et leur aïeul ont pris la qualité d'écuyer ou de chevalier depuis l'année 1560 jusqu'à présent (...) ». BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.* ; CONSTANT, Jean-Marie, « L'enquête de noblesse de 1667 et les seigneurs de Beauce » dans *La noblesse en liberté, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 24.



**Figure 6 : Les origines de la noblesse réformée bas-normande (années 1660).**



Malgré les déperditions survenues depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, l'ancienne noblesse représente encore une part non négligeable de ce groupe, avec 30,8% des lignages, dont certains aux patronymes prestigieux comme les Montgommery, les Bricqueville ou encore les Sainte-Marie, autant de noms qui ont marqué l'histoire de la Normandie depuis le Moyen Âge et au cours des guerres de Religion. À ces familles dont la noblesse se perd parfois dans des temps immémoriaux, viennent s'ajouter celles qui, ayant justifié 4 degrés de noblesse ou ayant présenté un acte d'anoblissement antérieur à 1560, ont plus d'un siècle d'appartenance au second ordre. Elles représentent également une part conséquente des lignages réformés, avec 32,7% des familles. Les hommes nouveaux à proprement parler, issus des familles les plus récemment anoblies, sont donc minoritaires. Les profils des anoblis confirment l'hétérogénéité du protestantisme nobiliaire bas-normand.

**Tableau 7 : Profil des anoblis à partir de la charte des Francs-fiefs<sup>290</sup>.**

Motif	Anoblis 1470-1559	Anoblis à partir de 1560
Pour services	3	22
Par finances	3	6
Par charges		2
Autres <sup>291</sup>	1	0
Non déterminé	46 (Dont Francs-fiefs :11)	12

<sup>290</sup> Tableau établi à l'aide de l'enquête de 1666 et des mêmes sources que celles indiquées dans la note 69.

<sup>291</sup> Le seul anoblissement recensé pour la période 1470-1560 qui n'est ni un anoblissement pour services, ni par finances, est celui de la famille Brunet (ou Le Brunet), anoblie par le privilège accordé aux parents de Jeanne d'Arc. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 574-575.

En revanche, la noblesse réformée ne se différencie guère de la noblesse catholique. Si l'on s'en tient aux catégories fixées dans la recherche de Chamillart et uniquement aux familles qui y figurent, nous n'avons pas observé d'écart significatif. Les données manquent pour une comparaison pertinente avec la noblesse protestante d'autres provinces. Le seul qui se soit livré à une analyse comparable est Jean-Marie Constant dans le cadre de sa thèse sur la noblesse beauceronne<sup>292</sup>. La noblesse réformée bas-normande présente un visage sensiblement différent de celle de la Beauce. En termes d'ancienneté de noblesse, la différence n'est pas très significative, avec 33% de la noblesse huguenote qui relève de l'ancienne noblesse et 67% appartenant à la noblesse nouvelle, ce qui inclut les familles anoblies depuis le XV<sup>e</sup> siècle, la Beauce ayant connu un profond renouvellement de sa noblesse suite à la guerre de Cent Ans<sup>293</sup>.

Par contre, le protestantisme nobiliaire bas-normand bénéficie d'un renouvellement nettement plus conséquent de ses effectifs par les anoblissements survenus après 1560. En effet, en Beauce, seuls deux à trois lignages anoblis après cette date sont de confession calviniste, alors que dans la généralité de Caen le nombre de familles anoblies après 1560 s'élève à 42. Les modalités d'anoblissement sont aussi mieux connues pour la Basse-Normandie que pour la Beauce, avec seulement 10,5% d'anoblissements d'origine indéterminée contre 53%<sup>294</sup>. Pour ceux dont Jean-Marie Constant a pu déterminer l'origine, ils sont à 20% liés à une origine militaire, 14% aux maisons des princes et 10% à des anoblissements officiels. Là encore, on ne peut que constater les divergences entre

---

<sup>292</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 322-323.

<sup>293</sup> *Ibid.*, « Les structures sociales (...) », *art. cit.*, p. 54. Les chiffres qu'il donne pour la part de l'ancienne noblesse et de la noblesse nouvelle dans la Beauce sont l'inverse de ceux fournis ici, alors même qu'il indiquait dans sa thèse que les proportions qu'il donnait pour la noblesse protestante étaient exactement les mêmes pour la noblesse catholique. L'inversion semble être liée, même si elle n'est pas clairement explicitée dans le texte qui accompagne les données chiffrées, à un changement de date de césure. Il inclut manifestement dans l'ancienne noblesse tous ceux qui ont intégré le second ordre avant 1560.

<sup>294</sup> Cette différence s'explique notamment par la pratique qui demeure importante en Beauce au XVI<sup>e</sup> siècle de l'anoblissement taisible, alors qu'en Normandie ceux qui souhaitent être anoblis préfèrent avoir recours au pouvoir royal et aux lettres de noblesse, moyennant finances, afin d'éviter d'être par la suite condamnés lors des enquêtes de noblesse. BOURQUIN, Laurent, *op. cit.*, p. 38.

les nobles réformés bas-normands et leurs coreligionnaires beaucerons.

## B. *Un rayonnement limité*

Les densités nobiliaires exceptionnelles de la Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle ont pour corollaire la prépondérance d'une petite noblesse, dont une partie relève de ce que Michel Nassiet qualifie de « plèbe nobiliaire », du fait de sa pauvreté et de sa proximité avec la roture<sup>295</sup>. Le titre d'écuyer est donc le plus répandu parmi la noblesse normande, alors que celui de chevalier ne se rencontre que beaucoup plus rarement<sup>296</sup>. Quant aux titres de dignité, ils sont portés par un nombre extrêmement restreint de familles, en particulier dans la généralité de Caen qui ne compte à cette époque aucune famille ducale parmi ses lignages. Là encore, la noblesse réformée ne se distingue guère du reste de la noblesse bas-normande. Composée quasi exclusivement de familles dont les représentants n'ont que le titre d'écuyer, elle s'intègre pleinement dans une noblesse provinciale dominée par la petite et moyenne gentilhommerie.

**Tableau 8 : Répartition des lignages réformés en fonction de leur titre<sup>297</sup>.**

Titre porté	Nombre de lignages
Écuyer	128
Chevalier	10
Baron	3
Comte	2
Marquis <sup>298</sup>	4 (6)

---

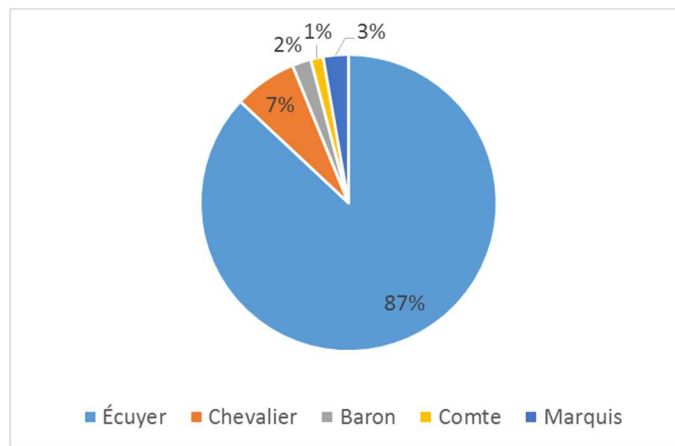
<sup>295</sup> NASSIET, Michel, *op. cit.*, p. 35-36 et 42-44.

<sup>296</sup> Et pas toujours systématiquement, ce qui laisse penser à des tentatives d'usurpation.

<sup>297</sup> Le recensement des titres par lignage s'est non seulement appuyé sur l'enquête de 1666, mais également sur l'ensemble des sources, principalement celles à caractère familial. Le titre le plus élevé a été privilégié quand il y en avait plusieurs. Les lignées pour lesquelles il ne reste que des femmes n'ont pas été prises en compte.

<sup>298</sup> Le chiffre entre parenthèse tient compte de deux familles déjà comptées : les Varignièrès parmi les barons et les Montgommery parmi les comtes. Les titres de marquis sont usurpés.

**Figure 7 : Répartition des lignages réformés en fonction de leur titre.**



La noblesse réformée forme donc à cet égard un groupe extrêmement homogène, dans lequel peu de gentilshommes peuvent prétendre à voir leur nom précédé dans les actes de qualificatifs aussi prestigieux que « haut et puissant seigneur » ou « messire ». D'autant qu'il faut relativiser la part représentée par les lignages pour lesquels les sources mentionnent des titres de dignité. En effet, la plupart ne correspondent qu'à des titres de courtoisie et non à des titres réels<sup>299</sup>. Si l'on ne tenait compte que de ces derniers, seuls y ont droit les Varignièrès, avec la baronnie des Biards<sup>300</sup>, les Sainte-Marie qui récupèrent par mariage la baronnie de Gouvets<sup>301</sup>, les Révérend de Bougy, dont la terre du même nom est érigée en marquisat par Louis XIV en 1667<sup>302</sup> et les Saint-Simon, dont l'aîné porte le titre de marquis de Courtomer depuis 1620<sup>303</sup>. Par contre, les titres pris par les familles de Bricqueville, de Chivré, des Essarts, de Montgomery et de Saint-Germain, bien qu'ils concernent des lignages anciens et prestigieux ou qui se revendiquent comme

---

<sup>299</sup> Les titres réels sont fondés sur la possession d'une terre érigée par lettres-patentes en fief de dignité. Les titres dits « de courtoisie » sont des titres usurpés. La pratique était très courante dans la bonne société nobiliaire et peu réprimée. BÉLY, Lucien (dir.), *op. cit.*, p. 1214-1215. TEXIER, Alain, *Qu'est-ce que la noblesse ?*, Paris, Tallandier, « Approches », 1983, p. 68-69, 566-568 et 570.

<sup>300</sup> Le titre de marquis de Blainville figure également régulièrement dans les sources, mais la terre n'est érigée en marquisat qu'après sa vente en 1675 à la famille Colbert. ADC, E 1000 et 2 E 944.

<sup>301</sup> ADC, 2 E 870. ADM, 106 J 30 et 106 J 32.

<sup>302</sup> ADC, F 5145.

<sup>303</sup> Le marquisat de Courtomer se situait dans la généralité d'Alençon. VÉREL, Léon-Charles, « Le marquisat de Courtomer », *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXVIII, 1909, p. 456-473.

tels<sup>304</sup>, relèvent des titres de courtoisie<sup>305</sup>. Ainsi, le protestantisme nobiliaire bas-normand est principalement le fait de familles de petite noblesse, au mieux d'une noblesse de second rang. Aussi, même s'il est plutôt bien assis localement, sa capacité à rayonner au-delà, à l'échelle de la province et plus encore à l'échelle du royaume, s'en trouve fortement limitée.

L'assise locale est en grande partie liée au patrimoine foncier possédé par les différentes familles et aux revenus qu'elles en retirent. S'il n'est impossible d'avoir une vision globale des revenus et du patrimoine de la noblesse réformée pour l'ensemble de la généralité, un manuscrit de la recherche de 1666, conservé à la Bibliothèque nationale de France, permet de se faire une idée des revenus de la noblesse de l'élection de Bayeux à cette date<sup>306</sup>. Ce document a déjà été exploité par James B. Wood dans le cadre de sa thèse sur la noblesse de l'élection de Bayeux entre 1463 et 1666<sup>307</sup>.

Il s'est cependant avéré nécessaire de le reprendre afin de procéder à une nouvelle analyse de celui-ci, incluant des gentilshommes non pris en compte par James B. Wood. En effet, ce dernier ne s'est fondé que sur les chefs de famille explicitement mentionnés comme appartenant à la religion réformée, que ce soit pour estimer le pourcentage de nobles protestants dans cette élection ou pour se livrer à une étude de leurs revenus. Or, le registre ne mentionne que 68 individus de la « R.P.R. », auquel s'ajoute Thomas Osber, écuyer, qui « de catholique s'est fait religionnaire »<sup>308</sup>. Il n'en a pris en compte que 56, excluant neuf mineurs (bien

---

<sup>304</sup> Dans le cas de la famille des Essarts, qui se rattache à la famille Thézart par un fils naturel. Cette famille protestante, qui possédait la baronnie de Tournebu, est mentionnée pour la dernière fois dans le rôle des gentilshommes de 1640. Chamillart a d'ailleurs condamnée les Essarts qui ont fait appel et ont obtenu d'être maintenus nobles. BNF, Ms Fr. 18942. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 784.

<sup>305</sup> Du moins pour les branches des familles de Montgomery et de Chivré implantées dans la généralité de Caen. La branche aînée de la famille de Chivré en Anjou possède le marquisat de la Barre et les Montgomery le comté du même nom pour la branche installée dans la généralité d'Alençon., Pour plus de détails sur les titres pris par ces familles, voyez la base de données des familles en annexe.

<sup>306</sup> BNF, Ms Fr. 11928.

<sup>307</sup> WOOD, James B., *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through Change*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 161 et p. 164-165.

<sup>308</sup> BNF, *ibidem*.

que leurs revenus soient le plus souvent mentionnés) et quatre gentilshommes résidant hors de l'élection de Bayeux, mais figurant avec le reste de leur famille dans ce manuscrit<sup>309</sup>.

*De facto*, ce registre compte bien plus de nobles professant la religion réformée. En le croisant avec d'autres sources, à commencer par la version imprimée de la recherche de 1666 et les registres subsistants des temples de l'élection, 50 noms s'ajoutent, soit un total de 119 individus, majeurs ou mineurs<sup>310</sup>. Tous ont été pris en compte dès lors que leur revenu était indiqué, ce qui en a exclu 24, soit 20,2% du total<sup>311</sup>. Les catégories de revenus de James B. Wood ont été reprises pour le tableau et le graphique qui suivent. Les revenus supérieurs à 2 000 livres ont simplement fait l'objet d'une division en trois sous-catégories, afin de mieux mettre en évidence les écarts de revenus.

**Tableau 9 : Revenus de 95 nobles protestants de l'élection de Bayeux en 1666<sup>312</sup>.**

<b>Revenu annuel</b>	<b>Nombre d'individus</b>	<b>Pourcentage du total</b>
Moins de 500 livres	19	20%
De 500 à 999 livres	12	13%
De 1 000 à 2 000 livres	40	42%
Plus de 2 000 livres	24	25%
Dont 5 000 livres et plus	6	6%
Dont 10 000 livres et plus	3	3%

---

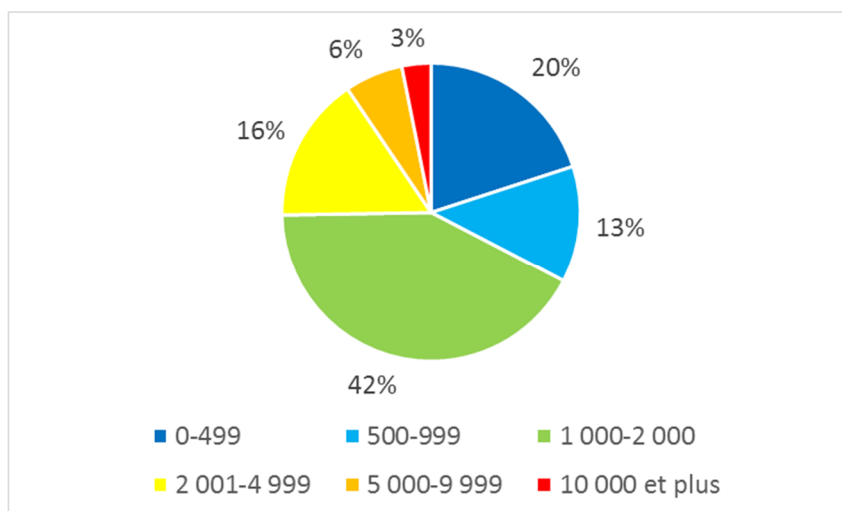
<sup>309</sup> Il s'agit de deux gentilshommes de la famille du Vivier, l'un de Caen et l'autre du Cotentin, et de deux gentilshommes de la famille Meslin également originaires du Cotentin.

<sup>310</sup> Avec une marge d'incertitude liée à des homonymies dans des lignages prolifiques et partagés entre catholiques et protestants, comme les d'Amours ou les de Méhérenc. Ce chiffre inclut les quatre gentilshommes ne résidant pas dans l'élection de Bayeux. Ceux qui se sont fait débouter par Chamillart ont également été intégrés, tous ayant finalement réussi à obtenir d'être maintenus dans le second ordre, à l'exception d'un seul, qui relève d'un cas de dérogeance et non pas d'usurpation.

<sup>311</sup> Il s'agit le plus souvent de mineurs ou de déboutés.

<sup>312</sup> Les nobles indiqués comme « pauvres », « peu accommodés » ou comme ayant « peu de biens » ont été inclus dans la première catégorie. Les revenus inférieurs à 500 livres sont rarement précisés.

**Figure 8 : Revenus de 95 nobles protestants de l'élection de Bayeux en 1666  
(en livres tournois).**



Les résultats obtenus sont sensiblement différents de ceux de James B. Wood, qui obtenait respectivement 17,5%, 7%, 36,9% et 38,8% pour les quatre tranches de revenus. Logiquement, le revenu moyen et le revenu médian diffèrent également, d'autant qu'il n'a manifestement pas tenu compte dans ses calculs de ceux qui percevaient moins de 500 livres par an. Pour notre part, nous avons pris le parti de fixer arbitrairement à 250 livres par an le revenu de cette catégorie, quand le montant exact n'est pas indiqué<sup>313</sup>. Le revenu moyen de ce groupe s'établirait donc à 2 100 livres par an environ et non pas 2 450 livres annuelles, et le revenu médian à 1 200 livres, au lieu de 1 500.

Au final, la noblesse réformée du Bessin apparaît donc moins nantie que dans les conjectures de James B. Wood, mais elle n'en demeure pas moins sensiblement plus aisée que la noblesse catholique, comme il l'a affirmé. En effet, si ses estimations d'un revenu moyen de 1 880 livres par an et d'un revenu médian de 1 000 livres par an pour les nobles catholiques sont vraisemblablement au-dessus de la réalité, puisqu'il en a sans doute aussi exclu de son calcul les revenus les plus faibles, l'écart n'en demeure pas moins significatif. Il est surtout notable pour la « plèbe nobiliaire » : Michel Nassiet a estimé à 36% la proportion de détenteurs de

---

<sup>313</sup> Cette estimation entraîne un biais sur le calcul de la moyenne de moins de 2%, par rapport à une estimation optimiste à 499 livres ou très pessimiste à 0.

fief disposant de moins de 500 livres par an pour l'ensemble de la noblesse de l'élection de Bayeux<sup>314</sup>. Or, pour la noblesse réformée, on ne dépasse pas les 20%.

D'autre part, force est de constater l'extrême hétérogénéité des revenus entre nobles réformés, trois d'entre eux étant même qualifiés de « pauvres », alors que Gilles de Bricqueville de Colombières culmine à 20 000 livres de revenu annuel et son frère Gabriel à 15 000 livres, dont 12 000 apportées par sa femme. Cette disparité se retrouve parfois au sein d'un même lignage. Ainsi, si certains membres de la famille de Méhérenc sont « peu accommodés », il n'en est pas de même de Pierre de Méhérenc de la Conseillère, qui dispose d'un revenu confortable de 4 000 livres. Chez les d'Amours, l'écart est encore plus conséquent, entre Daniel d'Amours et ses modestes 600 livres annuelles et son parent Pierre d'Amours de Saint-Martin, qui bénéficie de 8 000 livres. Ces situations s'expliquent en partie par la coutume de Normandie qui interdit le partage des fiefs, tout en autorisant le partage des autres héritages, l'aîné étant alors partiellement favorisé<sup>315</sup>. Enfin, les données tirées de ce registre laissent transparaître une dichotomie entre le secteur d'Isigny et celui de Bayeux, où le revenu moyen est un peu plus élevé et les écarts de revenus moindres.

Bien que ce document soit très précieux par l'éclairage qu'il nous apporte sur les revenus de la noblesse protestante, il n'en demeure pas moins qu'il n'apporte des données que pour une seule élection. Il faut donc le considérer avec précaution quant à sa représentativité de la situation de la noblesse protestante à l'échelle de la généralité<sup>316</sup>. Il aurait été intéressant de posséder un tel document pour l'élection de Caen, car la noblesse réformée y semble plus favorisée, au regard des informations

---

<sup>314</sup> NASSIET, Michel, *op. cit.*, p. 42.

<sup>315</sup> L'aîné avait le droit de choisir en premier le lot qu'il désirait lors du partage successoral. Les lots, préparés par le puîné, étaient cependant très égalitaires, faisant de la coutume normande une sorte de voie médiane entre les régions de droit d'aînesse total et celles des règles égalitaires. Une autre spécificité était l'exclusion des filles lors des successions, sauf absence de descendance masculine. BOURQUIN, Laurent, « Partage noble et droit d'aînesse dans les coutumes du royaume de France à l'époque nobiliaire », dans CONSTANT, Jean-Marie (dir.), *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphose (IX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Le Mans, Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 1997, p. 140-146. POIREY, Sophie, « Approches juridiques de la noblesse dans la coutume de Normandie », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 67-69.

<sup>316</sup> D'autant que l'endettement peut remettre en cause la fortune d'une maison. Les Bricqueville étaient ainsi très endettés. ADC, 2 E 158 et 2 E 575.



apportées en la matière par les archives familiales. C'est le cas, en particulier, des lignages nobles caennais, surtout quand ils sont issus de la bourgeoisie. Ainsi, Jacques Moisant de Brioux possédait l'hôtel du Grand Cheval, le château et le fief de la Luzerne à Bernières, les terres et seigneuries de Brioux et de Martragny, d'autres terres non nobles, une maison à Caen, des loges dans des foires, des rentes, et un patrimoine mobilier conséquent. Il peut ainsi promettre à sa fille une dot de 70 000 livres<sup>317</sup>. Quant à la demoiselle Anne Le Moutonnier, l'une des deux héritières de Claude Le Moutonnier, bourgeois de Caen anobli par la charge de secrétaire du roi, Maison et Couronne de France, elle apporte à Gilles de Bricqueville une dot de 200 000 livres<sup>318</sup>. Plus modestement, la famille de Cahaignes accorde des dots d'environ 10 000 livres à ses filles<sup>319</sup>. Des familles à la noblesse plus ancienne possèdent également des patrimoines plus ou moins substantiels, qui leur assurent une certaine aisance. Jacques Le Sens, issu d'une famille anoblie aux Francs-fiefs, possède un château à Lion, en bord de mer, ainsi que sept fiefs et 400 acres de terres roturières, selon l'inventaire de son patrimoine établi en 1667<sup>320</sup>. Les Héricy, lignage d'ancienne extraction, possédaient, quant à eux, de très nombreuses terres, tant dans l'élection de Caen que dans celle de Bayeux. Les revenus des membres de cette famille leur permettent d'être parmi les plus généreux donateurs de rentes aux Églises réformées de la généralité<sup>321</sup>.

Le protestantisme nobiliaire bas-normand, fragile archipel qui émerge dans un océan catholique, est avant tout le fait d'une petite et d'une moyenne gentilhommerie rurale qui ne rayonne guère au-delà des limites de la généralité et encore moins de la province. Dominé par des familles dont les origines remontent à l'époque médiévale ou dont la noblesse est antérieure aux guerres de Religion, le groupe intègre cependant un certain nombre d'hommes nouveaux au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, majoritairement issus de la bourgeoisie urbaine. S'il ne se différencie guère de la noblesse catholique sur bien des plans, notamment quant au prestige et au

---

<sup>317</sup> Il revient finalement sur cette promesse, préférant accorder à sa fille un tiers de sa succession par son testament, ce qui est encore plus conséquent. ADC, F 2283.

<sup>318</sup> ADC, 2 E 575.

<sup>319</sup> ADC, 2 E 99.

<sup>320</sup> ADC, 1 MI 374. Le document original se trouve toujours au château de Lion-sur-Mer.

<sup>321</sup> Voyez *infra* p. 164.

rayonnement de ses lignages, il semblerait cependant bénéficier globalement de revenus sensiblement plus élevés, d'où une proportion plus faible de familles relevant de la plèbe nobiliaire. Cependant, l'hétérogénéité prévaut également en la matière, avec des écarts de revenus pour le moins conséquents entre les différents lignages et souvent au sein des lignées elles-mêmes, du fait des spécificités coutumières en termes de succession, lesquelles tendent à concentrer le patrimoine entre les mains des aînés, au détriment des cadets et, plus encore, des filles. Toutefois, par-delà ses différences<sup>322</sup>, toutes ses familles se retrouvent dans le partage de convictions religieuses communes qui imprègnent leur quotidien.

---

<sup>322</sup> Les carrières, non abordées ici, seront traitées dans le chapitre 7.



## Chapitre V. Une noblesse unie par sa foi

Plus d'un siècle après les débuts de la Réforme, le calvinisme perdure parmi les héritiers des premiers huguenots, qu'ils soient issus de lignages déjà nobles à cette époque ou de familles anoblies depuis. Le protestantisme nobiliaire bas-normand au temps de Louis XIV est donc avant tout un héritage du siècle passé, d'autant que les conversions postérieures à l'Édit de Nantes sont rares et semblent n'être le fait que d'individus isolés. Néanmoins, il ne saurait être réduit à une simple tradition familiale, car il est aussi une affaire de conviction, celle de croyants qui espèrent obtenir leur salut dans une religion fondée sur la relation personnelle entre l'homme et Dieu. Cela se traduit dans les écrits comme dans les pratiques, mais aussi dans le soutien matériel que peuvent apporter les nobles réformés, qu'il soit financier ou qu'il consiste en l'accueil d'un lieu de culte sur leurs terres. Certains vont encore plus loin, en s'engageant au service de la communauté, par l'exercice du pastorat ou par la participation à un consistoire<sup>323</sup>. Par ailleurs, l'attachement à la doctrine de Calvin se dessine en filigrane des relations que peuvent entretenir la noblesse réformée et les catholiques, particulièrement lorsqu'il s'agit du clergé<sup>324</sup>. Pour autant, il serait inadéquat de le considérer comme exemplaire. Entre errements individuels, problèmes de discipline et incapacité à tenir un engagement, les nobles réformés ne sont pas exempts de reproches. C'est donc un portrait tout en nuances d'un groupe d'hommes et de femmes unis par leur foi qui s'esquisse à travers les sources et dont on va tenter de cerner l'identité religieuse<sup>325</sup>.

---

<sup>323</sup> Cette question sera plus amplement abordée dans le chapitre suivant.

<sup>324</sup> Les relations avec les catholiques seront aussi traitées dans les chapitres 6 et 7.

<sup>325</sup> La question très délicate du sentiment identitaire des réformés français au XVII<sup>e</sup> siècle a été posée par Thierry Wanegffelen qui, pour tenter d'y apporter une réponse, s'est basé sur la notion de système d'orthodoxie. Elle s'articule autour de quatre composantes inséparables : l'ensemble doctrinal ou confession de foi, les rites et pratiques censés découler de la doctrine, les attitudes et comportements – qu'ils soient éthiques, sociaux ou politiques – qui en dérivent et enfin la reconnaissance de la légitimité de l'instance à l'origine de ce système. C'est cette question et cette notion qui ont guidé toute notre réflexion sur l'appartenance religieuse de la noblesse réformée bas-normande. WANEGFFELEN, Thierry, « La difficile identité des protestants français entre Réforme et Révocation », dans BELISSA, Marc (dir.), *Identités, appartenances, revendications identitaires*, Paris, Nolin, 2005, p. 13-24. Cet article est disponible sur Internet, <https://halshs.archives-ouvertes.fr>.

## I. Une piété protestante

### A. Une foi profonde en Dieu

Sonder l'âme humaine est un exercice périlleux, plus encore quand il est question des croyances d'individus passés depuis longtemps de vie à trépas et qui n'ont laissé que très peu de traces écrites de leurs convictions religieuses. Les écrits du for privé et les testaments constituent les documents les plus à même de nous renseigner sur le sujet. Peu d'entre eux sont malheureusement parvenus jusqu'à nous en ce qui concerne la noblesse réformée de la généralité de Caen, victimes à la fois du passage du temps et de la destruction d'une partie des archives bas-normandes pour l'époque moderne.

Mais il ne faudrait pas non plus exclure le fait que les nobles réformés aient fait preuve d'une certaine retenue en matière d'expression de leurs sentiments religieux, de cette « pudeur bien huguenote » que l'on retrouve chez le cauchois Isaac Dumont de Bostaquet<sup>326</sup>, ou qu'ils n'en n'aient tout simplement pas éprouvé le besoin dans une période où le protestantisme a encore une existence légale, même s'il est de plus en plus attaqué. Cette dernière hypothèse pourrait être accréditée par l'existence pour la période de la Révocation de véritables professions de foi, le plus souvent intégrées à des testaments et œuvres de femmes redoutant d'être déclarées converties en cas de sénilité ou lors de leur décès<sup>327</sup>. Il faut donc se contenter, pour les dernières années avant la Révocation, de sources éparses et peu prolixes, qui ne donnent qu'une image tronquée de la spiritualité de la noblesse huguenote bas-

---

<sup>326</sup> RICHARD, Michel (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes, sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Mercure de France, « Le temps retrouvé », (1968), 2002, p. 10.

<sup>327</sup> Elles feront l'objet d'une partie du chapitre 11. Voyez aussi les pièces annexes numérotées Annexe XVII et Annexe XVIII, p. 857 et 861. On ne peut que rejoindre ici la thèse d'Élisabeth Labrousse selon laquelle le militantisme religieux est bien plus manifeste chez les femmes que chez les hommes. LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 98.

normande<sup>328</sup>.

Jacques Moisant de Brieux est sans conteste celui qui, de tous les nobles réformés de la généralité de Caen à cette époque, s'est le plus exprimé sur la question de ses sentiments religieux. Anobli de fraîche date, fin lettré, ami du duc de Montausier et en relation avec les milieux littéraires parisiens via l'hôtel de Rambouillet, fondateur de l'Académie de Caen en 1652, il se « rendit célèbre par beaucoup d'ouvrages et principalement par ses vers latins »<sup>329</sup>. Parmi ceux-ci figurent les *Méditations morales et chrétiennes*, dont la première partie est parue à Caen en 1667 et dont la seconde n'a jamais été publiée, Jacques Moisant de Brieux n'ayant pas eu le temps de l'achever avant sa mort, tout comme son psautier<sup>330</sup>. Dans cet ouvrage, il apparaît comme un croyant convaincu, imprégné d'écritures bibliques et y adhérant profondément. Outre des réflexions sur l'éternité de l'âme, sur l'amour de Dieu et celui de son prochain, sur la confiance en Dieu et sur la vanité humaine, il s'y abîme dans la passion du Christ, comme en témoignent ces vers<sup>331</sup> :

Roi des Rois, monarque des anges,  
Mon adorable et doux Sauveur  
Je veux, d'une sainte ferveur  
T'offrir mon cœur et mes louanges.

Son testament, rédigé en 1673, un an avant sa mort, est l'occasion pour Moisant de Brieux de réaffirmer sa foi dans les toutes dernières lignes de celui-ci :

Ô Dieu laisse maintenant aller ton serviteur en paix, Ô Dieu j'ay attendu ton

---

<sup>328</sup> Il y a plus généralement une absence de sources sur le vécu individuel des protestants français à l'époque moderne « et on ne peut, dans certaines seulement, que le découvrir comme, sur une photographie, l'ombre projetée au sol d'un bâtiment demeuré hors champ ». WANEGFFELEN, Thierry, *art. cit.*, p. 14.

<sup>329</sup> La citation est tirée des mémoires de l'intendant Nicolas-Joseph Foucault. GOUHIER, Pierre (éd.), *L'Intendance de Caen en 1700. Édition critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1998, p. 170. Sur la vie de Jacques Moisant de Brieux, malgré quelques approximations, voyez PONTVILLE, Michel de, « Jacques Moisant de Brieux, qui êtes-vous ? », *Mémoires de l'académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, tome XXXIV, 1996, p. 83-112.

<sup>330</sup> DELORME, René, *Étude sur Moisant de Brieux (1614-1674)*, Caen, F. Le Blanc-Hardel, 1872, p. 83.

<sup>331</sup> PONTVILLE, Michel de, *art. cit.*, p. 99-100.

salut viens seigneur Jésus viens, à toy mon Dieu mon créateur, à toy mon Dieu mon rédempteur, a toy mon Dieu mon sanctificateur père fils et Saint Esprit, un seul et mesme Dieu éternellement béni soit honneur force puissance et gloire dès maintenant et à jamais amen<sup>332</sup>.

Mais Jacques Moisant de Brieux est une exception. Les sources sur les autres familles nobles de la généralité de Caen sont loin d'apporter autant d'informations sur leur rapport à la foi. Il faut se contenter de quelques références à Dieu dans les correspondances, comme ce « il faut se soumettre à la volonté de dieu et nous [y] faire puisque c'est luy qui l'a ainssy ordonné »<sup>333</sup>. Les rares testaments retrouvés dans les fonds familiaux ne présentent guère plus d'intérêt, à l'exception du testament de Jacqueline de Gourfaleur, épouse de Toussaint de Cerizay, originaire de la ville de Saint-Lô. Dès le début de ce document, rédigé plus de 30 ans avant sa mort, elle exprime avec force son attachement à la religion réformée :

Recognoyssant an [*sic*] toute humilité qu'il est ordonné à toutes personne de mourir, né an moins [*sic*] me santant sayne de corps et d'esprit, dont je rens grâces à mon dieu par Jésus chrit [*sic*], lequel je recognois estre mort, pour mes peschés et réssucité pour ma Justification, le pryant qu'il me face la grâce de percévérer en cepte foy jusques au dernier souspir de m'a [*sic*] vie, commandant mon corps et mon esprit, entre sais [*sic*] mains, et ne sachant l'heure de ma fin j'ay esté d'avis racheptant le temps et obéysant a la vollonté du Saingneur [*sic*] de faire déclarassion de ma derniere vollonté.

Après des considérations d'ordre matériel, les dernières lignes de son testament prennent de nouveau un caractère spirituel :

Je prie dieu qu'il veille [*sic*] bénir mes deux anfans à ce quil puissent vivre, et mourir, en la proffession de l'esvengille, et me veille [*sic*], recepvoir en paradix pour me quolloquer au nombre des bienheureux, par Jesus chrit [*sic*] mon Sauveur, et Rédenpteur<sup>334</sup>.

Ces deux extraits de testaments correspondent en tout point à ce que l'on

---

<sup>332</sup> ADC, F 2282. Ce testament, ainsi que quelques autres pièces extraites du fonds d'archives de la famille Moisant, ont fait l'objet d'une publication. Voyez Merval, Stephano (de) et Lesens, Émile (éd.), « Moisant de Brieux, fondateur de l'Académie de Caen. Notice biographique. Son acte de baptême, son contrat de mariage, son testament », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 42, 1893, p. 293-302.

<sup>333</sup> Lettre d'Esther Le Loup, épouse en premières noces de Jacques Richier de Camberton, remariée à Denzil Holles, qui fut, entre autres, ambassadeur d'Angleterre en France. ADC, 2 E 439.

<sup>334</sup> ADC, 2 E 438.

peut attendre d'un testament réformé au XVII<sup>e</sup> siècle, puisqu'on a là deux invocations, plutôt brèves, ce que l'on retrouve dans tous les actes de cette nature rédigés par des protestants. Qui plus est, ces invocations insistent sur plusieurs points, qui sont toujours les mêmes. Le premier est la recommandation à Dieu. Le second est en lien avec l'idée d'une rédemption par les mérites du Christ. Enfin, il y a l'espérance d'une élection et de l'accès au royaume céleste des Élus. Ils témoignent d'une piété protestante tournée vers Dieu, dispensateur de la foi et du salut des âmes et fondée sur la conviction d'une alliance passée avec ses fidèles<sup>335</sup>. L'expression de celle-ci est facilitée par le niveau d'instruction de leurs auteurs qui, de ce fait et de leur statut social privilégié, ont des connaissances plus poussées en terme de doctrine<sup>336</sup>.

Ils révèlent aussi des sensibilités religieuses différentes. Jacqueline de Gourfaleur apparaît, en effet, bien plus militante que Jacques Moisant de Brioux. Non seulement, elle dit vouloir persister dans sa foi jusqu'à son dernier souffle<sup>337</sup>, mais elle adresse aussi des recommandations à son mari et à ses enfants. Elle prie ainsi son époux de « nourrir et instruire an [*sic*] la crainte de dieu, et la profession de l'évangille »<sup>338</sup> les deux enfants nés de leur union. Si elle se limite en ce qui concerne son fils Jacob à un désir de le voir étudier, elle souhaite que sa fille Marguerite « n'espouse james [*sic*] mary que de la religion reformée »<sup>339</sup>. Rien d'aussi catégorique dans le testament de Moisant de Brioux qui désire simplement voir sa fille élevée « dans la simplicité, la douceur et la modestie d'une véritable

---

<sup>335</sup> WANEGFFELEN, Thierry, *art. cit.*, p. 17-18. Il voyait dans cette conviction « un trait saillant de la sensibilité religieuse » des Français protestants à l'époque moderne, marquée « par la prégnance de l'idée d'élection, et même plus précisément par la conviction partagée que l'on est soi-même l'un des élus ». On a là une vision positive de la prédestination loin d'être en totale adéquation avec la doctrine élaborée à Genève.

<sup>336</sup> BORELLO, Céline, *Les Protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 242 et p. 284 ; GARRISSON, Janine, *L'Homme protestant*, (1980), Bruxelles, éditions Complexe, 2000, p. 75-77 ; VOVELLE, Michel, « Jalons pour une histoire du silence : les testaments réformés dans le sud de la France du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Cinq siècles de Protestantisme à Marseille et en Provence. Actes du colloque tenu à Marseille en mai 1976*, Marseille, Église réformée de Marseille et Fédération historique de Provence, 1978, p. 49.

<sup>337</sup> Nous reviendrons sur les circonstances de sa mort, survenue en 1688, dans le chapitre 11.

<sup>338</sup> ADC, 2 E 438.

<sup>339</sup> ADC, *ibidem*.



chrétienne »<sup>340</sup> et dont la charité envers les pauvres s'étend aux catholiques de Caen et de Bernières. Il faut dire que celui-ci avait écrit dans ses *Méditations morales et chrétiennes* « Que la religion dont je fais profession ne fasse peur à personne ; tout ce que je donne ici est conforme aux principes de la morale et de la piété dont nous convenons » et qu'il y mettait en avant « cette discrétion et cette douceur (...) qui (...) est si fort de l'esprit du vrai christianisme »<sup>341</sup>. Segrais a d'ailleurs pu écrire dans ses *Œuvres* à propos de cet ouvrage : « (...) il a composé des méditations qui ne sont pas seulement propres pour les calvinistes, mais encore pour nous, parce qu'il n'y a rien qui regarde les points de controverse »<sup>342</sup>.

Jacques Moisant de Brioux relèverait donc plutôt d'une frange plus modérée du protestantisme nobiliaire bas-normand, pour laquelle l'appartenance religieuse n'est qu'une composante d'une identité multiple, à la fois provinciale et française, dans laquelle se mêlent la famille, le milieu social et la fidélité au pouvoir royal<sup>343</sup>. Pour autant, il ne faudrait pas y voir cette tiédeur de la foi – même si elle ne peut être exclue chez certains nobles réformés – qui aurait, comme a pu le dire Émile-Guillaume Léonard en son temps, en partie provoqué l'agonie du calvinisme français dès les premiers temps du règne de Louis XIV<sup>344</sup>. Moisant de Brioux demeure un protestant convaincu, qui demande à Dieu de permettre aux membres de sa famille « de luy estre fidèles jusqu'à la mort »<sup>345</sup>. Il fait aussi preuve de lucidité quand il écrit, à propos de sa donation de 20 livres tournois de rente en faveur du bureau des pauvres de Caen, qu'elle serait révoquée « s'il falloit que l'exercice de nostre Religion ne fust plus en ceste ville et qu'à cause de cela mes

---

<sup>340</sup> ADC, F 2282.

<sup>341</sup> PONTVILLE, Michel de, *art. cit.*, p. 100.

<sup>342</sup> GOUHIER, Pierre, « La société intellectuelle à Caen aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique. Actes du colloque organisé par le groupe de recherches sur la littérature française des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, tenu à l'Université de Caen en octobre 1975, Cahier des Annales de Normandie*, n° 9, 1977, p. 189, note 65.

<sup>343</sup> STELEGOWSKA, Agnieszka, « Les *Mémoires* d'Isaac Dumont de Bostaquet : une autobiographie protestante à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes », *Les Protestants normands de l'édit de Nantes à sa révocation. Réflexions sur l'identité réformée au XVII<sup>e</sup> siècle. Études et documents, Cahiers Léopold Delisle*, t. LII, 2003 [4<sup>e</sup> trimestre 2005], fasc. 1-2, p. 83 et 85.

<sup>344</sup> DEREGNAUCOURT, Gilles et POTON, Didier, *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Gap, Ophrys, 1994, p. 123.

<sup>345</sup> ADC, F 2282.

enfants fussent obligés de se retirer ailleurs »<sup>346</sup>. Pour beaucoup d'autres, il faut attendre la Révocation pour que l'appartenance religieuse prenne l'ascendant sur tout le reste, qu'elle les jette sur les routes de l'exil ou qu'elle les pousse dans la voie d'une résistance individuelle obstinée, fruit de « gens qui croient se battre pour et avec Dieu »<sup>347</sup>.

## B. *Des prénoms emblématiques ?*

Afin d'étayer cette idée d'un protestantisme nobiliaire bas-normand caractérisé par une identité plurielle, dans laquelle l'appartenance religieuse tient plus ou moins de place en fonction de sensibilités différentes selon les individus, une étude des prénoms donnés aux enfants baptisés a été réalisée. Le choix du prénom peut en effet constituer la marque d'une appartenance confessionnelle et une manière d'affirmer sa différence<sup>348</sup>. Nous avons retenu pour cela les registres de neuf temples de la généralité de Caen<sup>349</sup>. Nonobstant une dizaine d'actes dans lesquels les prénoms ne sont pas indiqués et qui n'ont donc pas été pris en compte, cela représente tout de même 219 actes de baptêmes entre 1661 et 1685, dont 127 concernent des garçons et 92 des filles, à qui ont été attribués 97 prénoms différents<sup>350</sup>.

Deux éléments ont été considérés : l'attribution de prénoms vétér testamentaires, pratique caractéristique des protestants et celle de deux, voire de trois prénoms, usage qui commence à se répandre parmi la noblesse. Pour écarter toute ambiguïté, les prénoms figurant à la fois dans l'Ancien Testament et dans le Nouveau Testament n'ont pas été considérés comme prénoms vétér testamentaires,

---

<sup>346</sup> ADC, F 2282.

<sup>347</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Les stratégies huguenotes face à Louis XIV », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 94.

<sup>348</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 210.

<sup>349</sup> ADC, C 1549-1560, C 1562-1564, C 1590-1598, C 1600-1611, I 35, I 67-74 et 5 MI-EC 506. ADM, 1 MI 450. BPF, Ms 11/6 et Ms 1507/4. Quelques temples ont délibérément été écartés : Caen, car on ne dispose quasiment que des notes de Pierre Carel pour cette période et elles sont fragmentaires ; les registres des temples du Bocage, car on compte moins de cinq baptêmes dans chacun d'entre eux ; les notes prises dans les registres de Fontenay et de Groucy car là encore trop parcellaires.

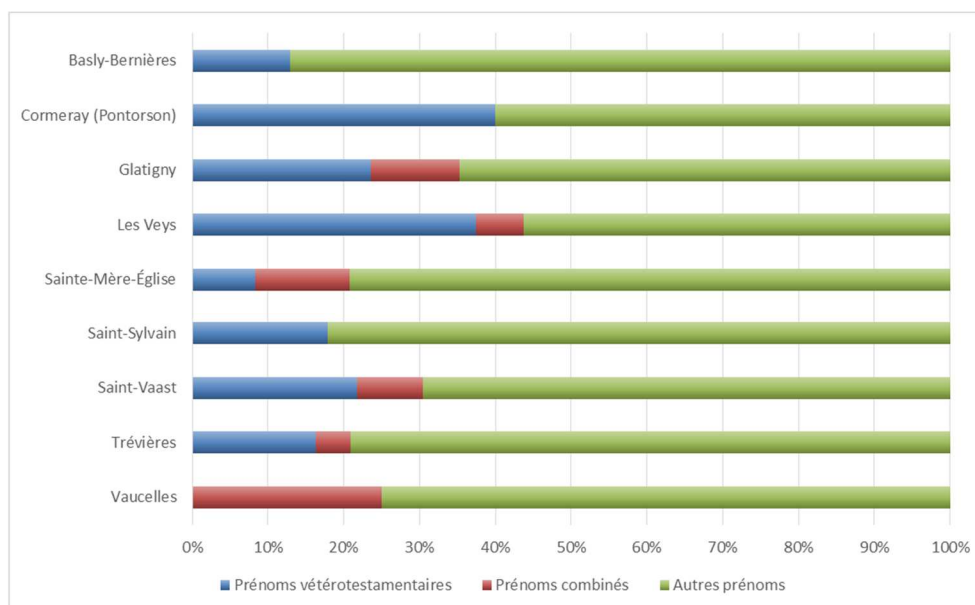
<sup>350</sup> L'étude détaillée par prénom figure dans les pièces annexes. Voyez l'Annexe II.

hormis Suzanne, prénom très donné par les protestants. Seuls quatre prénoms sont ici concernés : Gabriel (et son pendant féminin), Michel, Élisabeth et Anne.

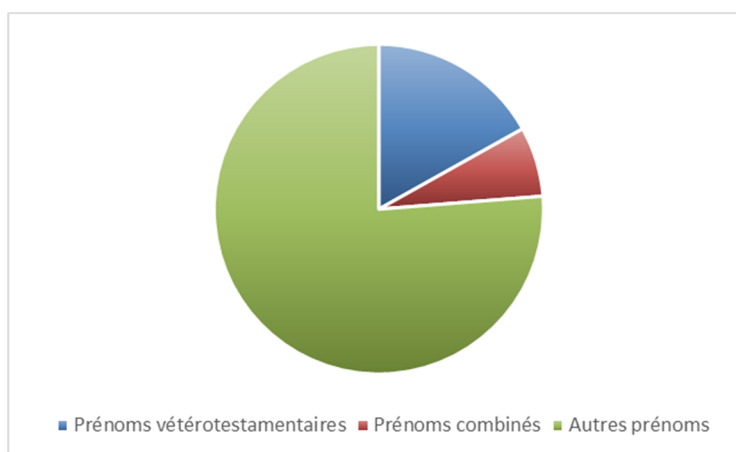
**Tableau 10 : Typologie des prénoms donnés aux enfants baptisés (1661-1685).**

Église	Prénoms vétérotestamentaires	Prénoms combinés (dont au moins un vétérotestamentaire)	Autres prénoms
Basly-Bernières	4	0	27
Cormeray (Pontorson)	2	0	3
Glatigny	4	2	11
Saint-Sylvain	5	0	23
Saint-Vaast	5	2	16
Sainte-Mère-Église	4	6	38
Trévières	6	1	36
Vaucelles	0	2	6
Les Veys	6	1	9
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>15</b>	<b>167</b>

**Figure 9 : répartition par temple des types de prénoms donnés lors des baptêmes.**



**Figure 10 : Ventilation globale des types de prénoms donnés lors des baptêmes.**



Les prénoms vétérotestamentaires représentent 24% du total des prénoms attribués aux nouveaux-nés, qu'ils soient donnés seuls ou combinés avec un autre prénom. L'écart est significatif entre les filles et les garçons, la balance penchant en faveur des filles avec 30,4% de celles-ci qui portent au moins un prénom vétérotestamentaire contre 18,1% des garçons. Quant au choix des prénoms, il n'est guère original. Ce sont ceux que l'on rencontre le plus fréquemment chez les protestants français. Aux garçons sont majoritairement donnés les prénoms de Benjamin, Daniel, Gédéon, Isaac, Jacob et Samuel, tandis que les filles sont prénommées principalement Esther, Judith et Suzanne. La proportion de prénoms vétérotestamentaires est donc loin d'être négligeable, puisqu'ils se rencontrent dans près d'un acte de baptême sur quatre. Elle est cependant difficile à mettre en perspective, faute de pouvoir la comparer avec d'autres régions, les études consacrées à cette question ne s'intéressant pas spécifiquement à la noblesse<sup>351</sup>. Qui plus est, toute comparaison avec la période précédente est impossible pour la majeure partie des temples considérés. La pratique du prénom vétérotestamentaire semble cependant être en recul, si l'on se base sur les registres de Sainte-Mère-

---

<sup>351</sup> Notamment celles de Didier Boisson pour le Berry, Céline Borello pour la Provence ou de Michel Plénet pour le Vivarais. BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 427-435. BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 217-223. PLÉNET, Michel, *Catholiques et Protestants en Vivarais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : modes de vie, modes de croire*, thèse de doctorat d'Histoire, Lyon, Université Lumière-Lyon II, 2007, p. 50-52.

Église<sup>352</sup>. En effet, entre 1600 et 1660, les prénoms vétérotestamentaires se rencontrent dans 25% des actes<sup>353</sup>, contre 21% entre 1661 et 1680<sup>354</sup>. La comparaison est en revanche moins pertinente pour Pontorson-Cormeray, car avant 1623 le choix des prénoms semble surtout être lié à la présence de la famille de Montgommery<sup>355</sup>.

Ce dernier point est révélateur d'un choix qui se fait aussi en fonction d'autres considérations que la religion. La transmission est essentielle : l'enfant porte le plus souvent le prénom de son parrain ou de sa marraine ou un prénom familial. Le fait de lui donner plusieurs prénoms permet à la noblesse de se distinguer, tout comme la diversité et le choix de prénoms originaux, surtout chez les garçons<sup>356</sup>. Avec un peu plus d'un tiers des actes dans lesquels figurent au moins deux prénoms, l'identité nobiliaire semble être plus prégnante que l'appartenance religieuse<sup>357</sup>, validant ainsi notre postulat de départ. Toute interprétation reste cependant sujette à caution. Faudrait-il y voir aussi la manifestation des contradictions d'une minorité religieuse, à la fois soucieuse d'affirmer son identité et de s'intégrer à l'ordre social, politique et culturel de son temps<sup>358</sup> ? Ou bien faudrait-il au contraire s'attacher à la persistance de l'emploi des prénoms vétérotestamentaires par la noblesse réformée bas-normande, signe d'un particularisme, voire d'un repli sur soi<sup>359</sup> ?

---

<sup>352</sup> BPF, Ms 1507/4.

<sup>353</sup> Pour 69 actes de baptêmes dans lesquels le prénom est indiqué.

<sup>354</sup> Dans la généralité de Rouen, Luc Daireaux constate également un recul dans les registres de baptêmes du temple de Quevilly avec 28,3% de prénoms issus de l'Ancien Testament donnés au cours de l'année 1631 et 23,3% pour 1660. DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 281.

<sup>355</sup> BPF, Ms 11/6.

<sup>356</sup> Comme Auguste, Cyrus, Léonor ou Théodore. Les prénoms les plus usités à l'époque demeurent cependant très largement majoritaires. Chez les filles, Anne, Catherine, Jeanne et Marie l'emportent. Pour les garçons, les plus fréquents sont François, Jacques, Jean, Louis et Pierre.

<sup>357</sup> Le pourcentage exact s'établit à 33,7%, dont 32,9% d'actes comportant deux prénoms et 0,9% en comportant trois.

<sup>358</sup> WANEGFFELEN, Thierry, *art. cit.*, p. 15.

<sup>359</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, *ibid.*

### C. *Vivre et pratiquer sa foi au quotidien*

D'après Élisabeth Labrousse, « ce n'était pas leur moralité quotidienne, mais bien leur pratique religieuse qui distinguait au premier chef les réformés français de leurs compatriotes catholiques, dans des couches sociales comparables »<sup>360</sup>. Cette pratique religieuse se scinde avant la Révocation de l'édit de Nantes entre une pratique privée, d'une part, et une pratique publique, dans le cadre du temple, d'autre part. Plus encore que pour la foi, les sources sur les pratiques religieuses de la noblesse réformée bas-normande sont très rares, pour ne pas dire inexistantes. Ces pratiques ne sont en effet évoquées qu'au détour de lettres échangées au sein des parentèles et réseaux de relation. Or les correspondances conservées pour cette époque sont rarissimes : il n'en subsiste que deux pour l'ensemble de l'ancienne généralité de Caen. La première comporte des lettres envoyées à Artus de la Bazonnrière, sieur du Hautvignot, qui résidait à Castilly, tout près de la baie des Veys. Ancien de l'Église voisine de Colombières, puis de celle de Trévières, il reçoit de nombreuses lettres où il est question de religion<sup>361</sup>. La seconde est celle échangée au sein de la famille de Béron, qui résidait à Gourfaleur, au sud de Saint-Lô<sup>362</sup>.

Des pratiques privées qui se déroulaient dans les demeures des gentilshommes réformés de la généralité de Caen, on ne sait pratiquement rien. Dans la pensée de Calvin, le foyer était conçu comme une « petite Église domestique », où le père de famille jouait un rôle essentiel, sans pour autant se substituer au pasteur<sup>363</sup>. Très codifiée, la piété familiale s'articulait autour de l'éducation religieuse des enfants, de la lecture de la Bible et de la célébration privée

---

<sup>360</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Paris, Payot, 1985, p. 66-67.

<sup>361</sup> ADC, 2 E 432-443.

<sup>362</sup> ADM, 231 J, en particulier les cotes 231 J 1-2, 231 J 37, 231 J 42, 231 J 52, 231 J 61 et 231 J divers. Cette correspondance s'étend des années 1660 aux années 1720.

<sup>363</sup> WALCH, Agnès, « Prier en famille chez les catholiques et les protestants avant la révocation de l'Édit de Nantes », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques, *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 20.

d'un « culte », qui s'organisait autour de deux temps de prières, le matin et le soir<sup>364</sup>. On peut percevoir l'importance accordée à la lecture dans une lettre écrite par Marie Briot, veuve de Pierre de Béron, dans laquelle elle insiste sur l'importance que son fils Pierre, écuyer, sieur de Gourfaleur, doit accorder à « la connoissance de Dieu » à laquelle il doit « donner la meilleure partie de [son] temps »<sup>365</sup>. Elle lui rappelle ses devoirs en la matière, craignant qu'il ne les oublie loin d'elle, étant alors à Paris en pension chez son oncle Jacques de Rosemont, intendant du duc de la Trémoille, pour y parfaire son éducation<sup>366</sup>. Cette pratique de lectures à caractère religieux ne se limitait pas à la Bible<sup>367</sup>. Mais les sources se sont là encore révélées bien silencieuses, les inventaires après décès retrouvés pour cette époque ne comportant jamais de recensement des ouvrages possédés<sup>368</sup>. Tout juste trouve-t-on mention d'une Bible lors d'un partage successoral dans la famille de Neufville en 1660<sup>369</sup>.

Les documents datant de la Révocation auraient pu nous en apprendre un peu plus sur ce sujet, les protestants étant alors contraints de remettre les ouvrages en lien avec leur religion entre les mains du clergé. Il a fallu se satisfaire là aussi de peu de choses. Ainsi, le curé de la paroisse de Biéville, près de Caen, fait bien référence à des ouvrages de cette nature, mais pour se plaindre que Jacques de Baillehache, seigneur de sa paroisse, et nouveau converti, ne les lui a pas encore donnés (1686) :

Messire Jacques de Baillehache seigneur de Biéville assiste fidèlement à la sainte messe et se fait instruire. Il y a hors l'enclos de sa maison un corps de logis proche l'église servant de cimetière pour sa famille. Il n'a point encore rendu les livres qui traitent de sa religion<sup>370</sup>.

Le seul document trouvé recensant précisément des ouvrages remis au curé

---

<sup>364</sup> WALCH, Agnès, *op. cit.*, p. 11, 13 et 15-16.

<sup>365</sup> ADM, 231 J 2.

<sup>366</sup> Pierre de Béron est né en 1652 du mariage de Pierre de Béron (décédé en 1664) et de Marie Briot, issue d'une famille de graveurs lorrains. ADM, 231 J 49.

<sup>367</sup> Sur ce sujet, voir GARRISSON, Janine, *op. cit.*, p. 78-81.

<sup>368</sup> Y compris celui de Jacques Moisant de Brioux, pourtant extrêmement détaillé. ADC, F 2283.

<sup>369</sup> ADC, E 1004.

<sup>370</sup> ADC, C 6779.

de la paroisse est de la main d'Artus de la Bazonnaire du Hautvignot et contresigné par le curé de Castilly :

J'ay Artur<sup>371</sup> de la Bazonnaire escuyer sieur du hautvignot, ayant cy devant fait profession de la Religion prétendue reformée, confesse avoir mis entre les mains de Maître Olivier Poulain prêtre Curé de Castilly cinq livres, scavoir une vieille bible où il n'y a ny commencement ny fin, un psautier [*sic*], un Sermonnaire de Pierre du Moulin, un livre de Conférence des points et passages contentieux en la religion entre les catholiques, un vieux testament en latin et en françois, un autre le Souhait de l'Eglise avec un petit Cathéhisme [*sic*] (...). Fait ce quatorzième jour d'octobre mil six cens quatre vingt six<sup>372</sup>.

On y retrouve bien évidemment la Bible et un psautier qui étaient les ouvrages les plus répandus chez les protestants français<sup>373</sup>. La présence d'un catéchisme témoigne de la pratique d'une éducation religieuse dans le cercle familial<sup>374</sup>. Mais nous ne disposons d'aucun témoignage comparable à celui de Jacques Fontaine qui évoque dans ses mémoires le souvenir de son père lisant les Écritures et réunissant sa famille autour de lui pour prier<sup>375</sup>. Il faut dire que ces pratiques relèvent de l'intimité domestique et ne font donc pas l'objet d'échanges épistolaires.

Ces pratiques privées ne se substituent pas au culte public, comme ce sera le cas après la révocation de l'édit de Nantes<sup>376</sup>. À l'image de l'ensemble des protestants du royaume, les nobles réformés bas-normands étaient normalement tenus d'assister aux cultes dominicaux et de communier lors des quatre Cènes

---

<sup>371</sup> Son prénom est le plus souvent écrit sous la forme ancienne d'Artus, d'où le choix de retenir cette graphie.

<sup>372</sup> ADC, 2 E 436.

<sup>373</sup> Il s'agit probablement des *Pseaumes de David mis en rime françoise* de Clément Marot et Théodore de Bèze, dont la première édition date de 1560 et devenu au cours du XVII<sup>e</sup> siècle « le livre de chevet du réformé français ». GARRISSON, Janine, *op. cit.*, p. 80 et WALCH, Agnès, *art. cit.*, p. 13. Le livre du célèbre pasteur et théologien Pierre du Moulin n'a pas formellement pu être identifié, celui-ci ayant écrit plusieurs ouvrages de sermons. Quant au livre de controverse, son titre exact est *Conference des poinctz et passages contentieux en la Religion entre les Catholiques et ceux qui prennent qualité de protestans de refformation*. Il date de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>374</sup> Il n'a pu être précisément identifié.

<sup>375</sup> COTRET, Bernard (éd.), *Persécutés pour leur foi. Mémoire d'une famille huguenote*, Paris, les Éditions de Paris, 2003, cité dans BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 191.

<sup>376</sup> WALCH, Agnès, *art. cit.*, p. 21-22.



annuelles<sup>377</sup>. Les mentions de ces pratiques sont rares dans les sources. Marie Briot y fait bien quelques allusions dans ses missives, mais elles sont pour le moins succinctes, comme dans cette lettre de 1675 où elle informe son correspondant qu'elle compte se rendre au prêche à Basly avec sa fille. Il semble que si elle en parle, c'est surtout parce que ce temple, très éloigné de chez elle, n'est pas celui qu'elle fréquente habituellement. L'année suivante, elle signale à son fils le décès du sieur de la Fresnaye, l'un des pasteurs de Saint-Lô, suite à une attaque d'« apoplexie entrant chez luy au retour du temple » : « Quoi qu'il ne fut pas grand orateur nous faisons [*sic*] une grande perte en l'Esglise et jamais on ne scauroit plus regretter un homme que celui-là (...) »<sup>378</sup>.

Mais ce sont surtout les problèmes liés à la pratique du culte qui préoccupent les nobles protestants. Ils sont particulièrement nombreux à Colombières, Église qui n'a plus à cette époque de pasteur attitré. Le culte s'y maintient, mais difficilement, jusqu'à sa suppression en 1679. Cet extrait d'une lettre adressée au sieur du Hautvignot en témoigne. Elle émane de Philippe d'Espinose du Vitieux, également ancien de Colombières :

Ayant esté adverty que vous devez aller au presche a Treuviere [Trévières] demain et que monsieur de Bellefontaine se promet d'aller demain à Géfosse, et que par ce moyen nostre eglise demeureroit sans aucun antien qui y fist les prière, d'autant que je suis en obligation d'estre demain au matin nécessairement en Bessin pour affaire que j'y ay de très grande importance, cela m'oblige à vous escrire ce billet pour vous prier d'avoir la charité de vous trouver demain à Coulombières [*sic*], afin que le peuple qui s'y trouvera ne soit trompé<sup>379</sup>.

Si les nobles qui font fonction d'anciens peuvent se substituer aux pasteurs pour assurer aux fidèles un culte réduit au minimum en assurant lectures et prières, ils ne peuvent en revanche les remplacer lors de l'administration du sacrement du baptême. Cela cause bien des craintes à un autre membre de la famille d'Espinose, le sieur des Oubeaux<sup>380</sup>, qui écrit à son cousin le sieur du Hautvignot, afin de lui

---

<sup>377</sup> GARRISSON, Janine, *op. cit.*, p. 90.

<sup>378</sup> ADM, 231 J 2.

<sup>379</sup> ADC, 2 E 439

<sup>380</sup> Il s'agit manifestement de Noël d'Espinose, écuyer, sieur des Oubeaux, marié à demoiselle Damaris de Couvains en 1671, le sieur de Hautvignot étant le fils d'une demoiselle de cette famille.

demander conseil concernant le baptême de sa fille :

Mon cher cousin, je vous supplie très humblement de me donner advis de qu'elle fason je doys faire pour fere [*sic*] nommer ma fille, ayent été refusé de monsieur de Beamont [*sic*] et de monsieur de Flotemanville de nous donner un presche. Je vous prie de me dire s'il est à propos de prier monsieur mison au refus de ses mesieurs et de quelle fason (...), craignant qu'il ne prenne mal a l'enfan. Je ne sey, [*sic*] sy monsieur mison refusant, sy ferait bien de l'envoier faire nommer à Saint-Lô, car pour Trévière ny pour Jefosse [*sic*] je ne puis m'y résoudre<sup>381</sup>.

Dans cette lettre, on peut non seulement lire l'inquiétude d'un fidèle face à l'absence de pasteur, mais aussi une angoisse qui est normalement toute catholique : celle de voir mourir son enfant avant qu'il ne soit baptisé. On est là en effet en totale contradiction avec la doctrine protestante du salut. Cette crainte n'est pas rare cependant : elle a ainsi été observée en Provence par Céline Borello et dans les registres du consistoire de l'Église réformée de Saint-Jean-du-Gard par Didier Poton. Dans ce dernier cas, l'affaire concerne également un noble. En 1657, Michel de Tourtollon, seigneur des Plantiers, a menacé de mort le pasteur, celui-ci ayant refusé de baptiser son enfant malade, alors qu'il avait prévu de s'absenter pour aller dispenser le catéchisme dans une localité voisine<sup>382</sup>. Rien de tel ici, le sieur des Oubeaux se bornant à demander à son cousin son avis sur la meilleure position à adopter pour pouvoir faire baptiser son enfant le plus rapidement possible. Il n'en demeure pas moins qu'on a là une demande « conforme à la thèse augustinienne de la damnation des enfants morts sans baptême en vigueur dans l'Église catholique », laquelle « restait profondément ancrée dans les esprits »<sup>383</sup>. Céline Borello y voit la manifestation d'une sorte de syncrétisme religieux, « celui qui jaillit de l'expérience

---

<sup>381</sup> Les pasteurs mentionnés par le sieur des Oubeaux sont Jean de Baillehache de Beaumont, pasteur de l'Église de Géfosse-Cricqueville (Les Veys), décédé en 1677 ; Antoine Basnage, écuyer, sieur de Flottemanville, pasteur de l'Église de Vaucelles jusqu'en 1679, ou son fils Samuel, qui fut également pasteur à Vaucelles ; Jacques Misson, pasteur de Sainte-Mère-Église depuis 1658. ADC, 2 E 438 (lettre non datée). DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 940 et 946.

<sup>382</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 210. POTON, Didier, « Noblesse et Église réformée au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Saint-Jean-du-Gard », dans BLANCHARD, Anne, MICHEL, Henri et PÉLAQUIER, Élie (dir.), *La vie religieuse dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1990*, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1992, p. 28.

<sup>383</sup> POTON, Didier, *art. cit.*, *ibid.*.

religieuse face à un évènement immédiat »<sup>384</sup>. Pour Élisabeth Labrousse, « la notion du sort d'outre-tombe déplorable des enfants morts sans baptême était difficile à effacer »<sup>385</sup>.

En cela, comme pour le reste, le protestantisme nobiliaire bas-normand ne se singularise pas au sein de la communauté réformée du royaume. Il s'en différencie davantage si l'on se place d'un point de vue plus matérialiste, par le soutien que peuvent apporter les nobles réformés de la généralité de Caen afin d'assurer la pérennité de l'exercice de leur religion.

## II. Une noblesse bienfaitrice du protestantisme

### A. *Un culte privé encore bien présent*

Après avoir joué au siècle précédent un rôle essentiel dans l'établissement de la Réforme dans la partie occidentale de la Basse-Normandie, la noblesse huguenote cherche désormais à l'y perpétuer, ce qui se traduit par un appui matériel et financier visant à maintenir le maillage des Églises réformées et à assurer la continuité de l'exercice du culte. Ainsi, la généralité de Caen compte encore dans les premières années du règne personnel de Louis XIV plusieurs lieux de culte liés à des fiefs, qui se concentrent dans le Cotentin et dans l'Avranchin et qui subsistent jusqu'à la veille de la Révocation<sup>386</sup>. Relevant des articles 7 et 8 de l'Édit de Nantes, ces « îlots de la Réforme »<sup>387</sup> permettent le maintien du protestantisme dans une partie de la Normandie, d'autant qu'on en rencontre également plusieurs dans les deux autres généralités de la province<sup>388</sup>. Lieux de culte privés, liés intrinsèquement

---

<sup>384</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 279.

<sup>385</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », *op. cit.*, p. 100.

<sup>386</sup> Voyez la carte des lieux de culte réformés dans la généralité de Caen figurant dans l'introduction, p. 35.

<sup>387</sup> COCULA, Marie-Anne, « Châteaux et seigneuries : des îles et îlots de la Réforme en terre aquitaine », dans SAUZET, Robert (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vrin, 1992, p. 185.

<sup>388</sup> *Ibid.*, p. 188-189. DAIREAUX, Luc, « Noblesse et protestantisme en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle : autour des cultes de fief », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses*

à la pratique du seigneur du lieu, tous accueillent en effet les fidèles des environs. Des doutes demeurent cependant sur leur nombre exact pour cette période, le statut de certaines Églises se révélant problématique dans les sources. Il n'est donc pas possible d'en dresser une liste qui serait irréfutable, ni d'en établir une cartographie dénuée d'incertitudes, même si les cultes de fief ne présentent plus à cette époque le caractère éphémère qu'ils pouvaient encore présenter quelques décennies plutôt<sup>389</sup>.

D'après les actes des synodes et les documents en lien avec les travaux des commissaires de l'édit Guy Chamillart et Léonor-Antoine de Saint-Simon de Courtomer en 1667 et 1668, la généralité de Caen compte alors quatre lieux de culte réformé qui sont sans conteste des Églises de fief<sup>390</sup>. Toutes appartiennent à la classe de Cotentin. Il s'agit de l'Église de la Haye-du-Puits recueillie à Glatigny, de celle de Cerisy située non loin de Coutances, et plus au sud, dans l'Avranchin, des Églises de Ducey et de Fontenay-Chasseguey<sup>391</sup>.

La plus importante est celle de Cerisy, située sur les terres de la famille Richier, avec environ 300 fidèles dans les années 1670. Le prêche se tient au château qu'a fait bâtir dans les années 1610-1620 Jean Richier, seigneur du lieu. Celui-ci, pour répondre aux conditions fixées par l'article 7 de l'édit de Nantes, a reconstitué en 1624 le fief de haubert de Cerisy, divisé depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. La famille, qui jouit d'une grande réputation dans la province, présente à l'époque qui nous intéresse une particularité : celle de fournir à son Église un pasteur. Jacques Richier, sieur de la Hutière, second fils de Jean dont il a été question ci-dessus, est en effet attesté comme ministre de Cerisy depuis 1670 et il le reste jusqu'à la suppression de l'exercice du culte, sans doute au début de l'année 1685<sup>392</sup>.

---

*normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 126-128.

<sup>389</sup> DAIREAUX, Luc, *art. cit.*, p. 128-130.

<sup>390</sup> Les travaux de cette commission seront développés dans le chapitre 7. AN, TT 237/2, TT 240/1, TT 243/13 et TT 244/20. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 913-915.

<sup>391</sup> L'Église était à Fontenay et le cimetière à Chasseguey (où un lieu de culte seigneurial existait sans doute antérieurement).

<sup>392</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 257-258, 913, 955, 1028 et 1033. Pour le nombre de fidèles, il s'est basé sur le chiffre avancé par Jacques-Alfred Galland, lequel s'était livré à un décompte des baptêmes pour les années 1674-1678 dans les registres de Cerisy alors encore existants (ils ont été détruits en 1944). GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 64. HAUDEBERT, Sophie, *Le Château de Cerisy-la-Salle, Manche*, Caen, Inventaire général, « Itinéraires du patrimoine, n° 261 », 2002, p. 13 et 16-18. Voir aussi *infra*, chapitre 7, p. 232.

À près de cinquante kilomètres au nord de Cerisy, à la limite de la presqu'île du Cotentin, se trouve la plus petite Église de la généralité de Caen, celle de La Haye-du-Puits, recueillie depuis 1654 à Glatigny. Église de fief fondée par les Magneville, barons de La-Haye-du-Puits, dans les dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle, son transfert fut rendu nécessaire par l'extinction de cette famille, avec le décès en 1651 de Jacques de Magneville, son dernier représentant. Afin d'éviter la disparition conjointe du lieu de culte, Paul Meslin, écuyer, seigneur de Glatigny, demande officiellement le transfert de celui-ci sur ses terres :

Devant Jean Le Lou, escuyer, sieur du Lude, Conseiller du Roy, Lieutenant Général du Vicomte de Saint-Sauveur-le-Vicomte, exerçant la juridiction du bailliage, pour l'absence des juges ordinaires, s'est présenté Paul Meslin, escuyer, seigneur et patron de Glatigny, fils Jean, faisant profession de la R.P.R. [lequel] a déclaré par Belloy, avocat, son conseil, qu'il a choisi pour sa demeure et principal domicile le manoir seigneurial de Glatigny, et qu'il entend, suivant la permission du Roy, contenue en son Édît de Nantes, article 7 et aultres Édicts, faire faire l'exercice de la dite religion en son manoir ou ses autres maisons estantes sur son fief (...) <sup>393</sup>.

Le transfert accepté, la famille Meslin s'implique afin de faire perdurer le prêche en son manoir. Ainsi, en 1675, Louis Meslin, fils de Paul, est le seul représentant de son Église au synode de Caen. Il s'y rend dans le but d'obtenir un ministre, l'Église de Glatigny en semblant dépourvue depuis le décès du pasteur Louis Derodon survenu en 1670<sup>394</sup>. Le synode loue le zèle dont il fait preuve et l'encourage à « jeter les yeux sur quelqu'un qui soit capable de l'édifier »<sup>395</sup>. Il y expose également les problèmes financiers que rencontre son Église. Celle-ci subsiste au moins jusqu'en 1682, puisqu'elle est encore mentionnée dans les actes du synode de Quevilly, dans lesquels figurent aussi les deux Églises de l'Avranchin, Ducey et Fontenay<sup>396</sup>.

---

<sup>393</sup> Pièce disparue en 1944, dont la retranscription figure dans CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Église de La Haye-du-Puits et Glatigny », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 114, juillet-septembre 1968, p. 439-440. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 257. Concernant cette Église, voir *infra*, chapitre 7, p. 232.

<sup>394</sup> ADM, 1 MI 450.

<sup>395</sup> AN, TT 237/2.

<sup>396</sup> DAIREAUX, Luc (éd.), « Aspects du protestantisme en Normandie à la veille de la

Elles sont liées à deux des lignages les plus considérés au sein de la noblesse réformée de la généralité de Caen. Ducey est l'Église de la famille de Montgomery. Le prêche a lieu dans l'enclos du château construit par Gabriel II de Montgomery (1565-1635)<sup>397</sup>. Faute de registres, il n'est pas possible d'évaluer le nombre de fidèles qui le fréquentaient, mais il est régulièrement desservi par un ministre dans les années qui précèdent la Révocation, malgré une interdiction des marques d'un culte public prononcée en 1681 à l'encontre de Louis de Montgomery, alors seigneur du lieu<sup>398</sup>. Quant à Fontenay, son histoire est intimement liée à celle de la famille de Saint-Germain, représentée par Jacques III de Saint-Germain, arrière-petit-fils de Philippe Duplessis-Mornay<sup>399</sup>. Au début des années 1680, une communauté d'environ 240 fidèles gravitait autour de cette Église seigneuriale<sup>400</sup>.

On n'en sait malheureusement guère plus sur ces Églises, les carences des sources ne nous permettant pas de saisir l'essentiel, à savoir la vie de ces communautés de quelques dizaines à quelques centaines de personnes rassemblées sous l'autorité protectrice d'un seigneur, dont le pouvoir de contrôle s'étendait à tous les aspects de la vie religieuse, se faisant plus ou moins prégnant selon sa personnalité, son influence et la puissance de son lignage<sup>401</sup>. D'autant que les sources se révèlent ambiguës sur le statut d'un certain nombre d'Églises de la généralité de Caen : pour la classe de Caen, Basly, Bernières, Colombières, Les

---

révocation de l'édit de Nantes : actes du synode provincial tenu à Quevilly et procès-verbaux des commissaires catholique et réformé y assistant (septembre 1682) », *Cahiers Léopold Delisle*, tome LI, 2002 [3<sup>e</sup> trimestre 2003], fasc. 3-4, p. 36-37.

<sup>397</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 914.

<sup>398</sup> AN, TT 243/13. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 914, 1024, 1028-1029 et 1033. Concernant la condamnation de 1681, voyez le chapitre 7, p. 235.

<sup>399</sup> Sur ce personnage, voyez *infra*, la p. 265. Il a acquis en 1670 la terre de Chasseguey d'Anne de Chivré, marquis de la Barre (en Anjou).

<sup>400</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 955. Il se fonde sur le registre des baptêmes de l'année 1683, disparu en 1944, mais figurant dans GASTEBOIS, Victor, « Les protestants de Fontenay », dans *Pages d'histoire du Mortainais*, Mortain, G. Letellier, 1929, p. 91-94. Une copie de ces actes est conservée à la Bibliothèque du protestantisme français. BPF, Ms 1507/3. Sur les temples de Ducey et de Fontenay, voyez aussi VALLEZ, Jean-Marie, « Les temples de l'Avranchin sous le règne personnel de Louis XIV », dans *Nédélèqueries 54-94. Recueil d'articles offerts à Yves Nédélec, archiviste départemental de la Manche de 1954 à 1994*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1994, p. 417-423.

<sup>401</sup> COCULA, Marie-Anne, *art. cit.*, p. 190.

Essarts et Les Veys ; pour celle de Cotentin, Cormeray, Groucy et Sainte-Mère-Église ; pour celle de Falaise, Proussy (Condé)<sup>402</sup>. Les ambiguïtés et les doutes quant au statut de ces Églises s'expliquent dans la majeure partie des cas par les conditions dans lesquelles elles sont apparues. En effet, les nobles y ont joué un rôle souvent déterminant. Ainsi, par exemple, le culte ne pouvant plus demeurer à Condé du fait du comte de Flers qui s'y opposait, il est transféré un peu plus au nord, à Proussy, au fief des Isles, avec l'aide de la famille Radulph, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Lorsque les protestants se présentent devant les commissaires de l'édit en 1600, ils se contentent de demander la continuation de l'exercice du culte, sans faire valoir l'article 10 de l'édit de Nantes, auquel ils auraient pourtant pu prétendre au vu des preuves dont ils disposaient quant à l'établissement du culte à Condé. La situation est donc d'emblée ambiguë, car il est bien stipulé par les protestants eux-mêmes que le fief des Isles est un fief de haubert. Qui plus est, pour rendre la situation de Proussy encore un peu plus équivoque, Jacques de la Cour, sieur des Isles et de Montbray, concède en 1627 la terre qui va servir pour édifier le temple. Dès lors, l'Église de Proussy doit-elle être considérée comme un exercice de possession ou comme un exercice de fief ? Ce point n'ayant jamais été tranché à l'époque, il ne saurait l'être davantage aujourd'hui<sup>403</sup>.

Le cas de l'Église de Bernières devrait moins poser de difficulté. Quand Jacques Moisant de Brioux acquiert de la famille de Thioult le fief de la Luzerne en 1637, un prêche y existerait déjà<sup>404</sup>, ce qui ne serait pas surprenant au vu de l'attachement viscéral de ce lignage à la religion réformée et d'une affaire survenue

---

<sup>402</sup> DAIREAUX, Luc, « Noblesse et protestantisme en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle : autour des cultes de fief », *art. cit.*, p. 132. Sa liste est établie à partir des actes du synode de Dieppe de 1660. Nous y avons ajouté Groucy, qui apparaît dans cette liste comme une Église de fief, mais dont le statut est de fait extrêmement ambigu.

<sup>403</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 137-138 et p. 164. DELAFONTENELLE, Jacky, *Les Protestants du Bocage normand qui se réunissaient à Condé-sur-Noireau, Proussy, Vire (Calvados), Frênes, La Selle-la-Forge, Montilly, Ronfeugerai, Sainte-Honorine-la-Chardonne (Orne). L'histoire, de l'origine à nos jours*, Condé-sur-Noireau, éditions du Petit Chemin, 2007, p. 68-69.

<sup>404</sup> AN, TT 235/5. Les avis de Chamillart et de Courtomer mentionnent une ordonnance rendue en 1612 – qui n'est aujourd'hui connue que par une copie conservée à la Bibliothèque du protestantisme français – par laquelle les commissaires de l'édit maintiennent l'exercice de la religion réformée « en la maison dudit sieur de Ruqueville et sur le fief de la Luzerne (...) ». BPF, Ms 939. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 151-152 et 904.

dans les années 1650 entre l'évêque de Bayeux et cette famille à propos d'une construction réalisée par cette dernière en la paroisse de Vausieux<sup>405</sup>. L'année suivante, Jacques Moisant de Brioux fait d'ailleurs l'objet d'une requête du grand trésorier de la cathédrale de Bayeux par rapport à la terre de la Luzerne, « pour le contraindre et lui empêcher de faire le prêche et d'y exercer la R.P.R. »<sup>406</sup>. La décision rendue, défavorable à Moisant de Brioux<sup>407</sup>, ne fut pas suivie d'effets, du moins sur le long terme, car lorsque son épouse Catherine Van der Thomb décède en 1666, elle laisse un legs à l'Église de Bernières « recueillie en sa maison »<sup>408</sup>. C'est également à Jacques Moisant de Brioux que l'on s'adresse quand il s'agit d'y établir un pasteur<sup>409</sup>. Or, un doute subsiste, car la qualification juridique de cette église n'est pas établie avec certitude dans les sources. Elle n'y est en effet pas mentionnée clairement comme une Église de fief, que ce soit dans les actes des synodes ou dans l'avis rendu en 1668 par Saint-Simon de Courtomer, le commissaire réformé, qui pour défendre le maintien de cette Église, cite l'ordonnance rendue en 1612 par les commissaires de l'édit, autorisant la continuation du culte à Bernières « au droit de possession (...) sur le fief de la Luzerne »<sup>410</sup>. Il apparaît donc indispensable, si l'on veut se faire une idée exacte de l'impact du protestantisme nobiliaire sur la carte des Églises réformées bas-normandes, de ne pas tenir compte que des exercices de fief *stricto sensu*, mais aussi de toutes ces Églises au statut équivoque et dans lesquelles la noblesse pouvait encore jouer un rôle important.

---

<sup>405</sup> Cette construction devait servir de mausolée à la famille. Entreprise par Marguerite de Beringhen, dame de la Luzerne, après la mort de son mari Jacques de Thioult, elle était a priori de taille imposante, au point que l'évêché l'a perçu comme une tentative déguisée d'édification d'un temple susceptible d'accueillir, selon ses calculs, environ 300 personnes. Marguerite de Beringhen a réfuté ces assertions, faisant valoir son affection pour son mari et le nombre important de places prévues pour les futures sépultures. ADC, F 6657.

<sup>406</sup> PONTVILLE, Michel de, *art. cit.*, p. 101.

<sup>407</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 203.

<sup>408</sup> ADC, C 1561.

<sup>409</sup> ADC, *Ibidem*.

<sup>410</sup> AN, TT 235/5.



## **B. Des défenseurs acharnés du culte réformé public : l'exemple de Colombières**

Le cas de l'Église réformée de Colombières vient renforcer cette hypothèse. Église au statut juridique incertain, elle est défendue par la noblesse locale qui intervient directement à plusieurs reprises, afin d'assurer le maintien du culte compromis en cette seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à la fois par l'absence de pasteur attiré et par un manque de moyens financiers suffisants. C'est ainsi qu'au début des années 1660, Colombières est desservie par le pasteur de Trévières. Elle conserve cependant son propre consistoire, dont font partie le sieur du Hautvignot et plusieurs autres nobles de la paroisse<sup>411</sup>. Ce sont eux, en accord avec les principaux chefs de famille du secteur, parmi lesquels on retrouve là encore plusieurs gentilshommes, qui vont tout tenter pour, au minimum, faire perdurer le culte à Colombières, voire si possible lui rendre son indépendance par rapport à l'Église de Trévières, avec qui les relations sont difficiles, pour ne pas dire conflictuelles.

Ces tentatives nous sont connues par l'abondante correspondance du sieur du Hautvignot. Ainsi, en 1667, le synode de Dieppe doit trancher l'affrontement qui oppose les anciens des deux Églises qui ne veulent plus se partager le pasteur Jean Cartault<sup>412</sup>. La décision rendue en faveur de Trévières pousse le sieur du Hautvignot et les principaux chefs de famille dans leurs retranchements. Ils ont alors recours au sieur d'Escures de Longueville<sup>413</sup>, chargé de trouver un proposant qui accepterait de desservir Colombières :

Je n'aurois pas manqué d'écrire à Monsieur Auger incontinent pour lui mander ce que vous avez pris la peine de m'écrire au nom de toute vostre Église ; mais comme le courier de Château neuf [*sic*], qui est le lieu ou demeure cet honneste et habile proposant, ne part qu'une fois la semaine, scavoir le vendredi, je suis obligé de différer jusqu'à ce jour-là à lui écrire affin qu'il se dispose à partir tout au plus tost, ou à m'avertir du tems au quel

---

<sup>411</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 222.

<sup>412</sup> Il est en poste depuis 1657. Il a remplacé Jean Tapin, sieur du Manoir, qui desservait déjà Trévières et Colombières. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 946.

<sup>413</sup> Il s'agit très certainement de Louis Hue, sieur d'Escures, qui d'après un manuscrit de la recherche de 1666 étudiait pour être ministre et qui exerça le ministère à partir de 1669. ADC, 2 E 410. BNF, Ms Fr. 11928.

il seroit prest ; je crois que dans un mois ou sinc [sic] semaines pour le plus tard vous l'aurez à Coulombières [sic], ou mesme il sera possible dans trois semaines (...). Comme vous este tous fort raisonnables, et que vous aurez affaire à un honneste homme, je ne doute point que vous ne soyez bien tost d'accord, et que vous ne conveniez facilement de toutes choses. Et je vous prie d'estre fortement persuadé et d'assurer toute vostre Église, que quand bien j'aurois moins que je n'ay la gloire de Dieu et l'intérêt de son Église en recommandation, je vous vénère et vous estime trop tous ensemble, pour vous adresser une personne dont les mœurs ne seroient pas telles que l'Apostre les requiert (...) et donc la Doctrine ne seroit pas suffisante de vous Édifier et Consoler (...).<sup>414</sup>

La démarche du sieur d'Escures s'avère payante, puisqu'il écrit peu après au sieur du Hautvignot :

Vous reconnoistrez que Monsieur Augier est homme de Parolle, Il vous va voir dans le tems que je vous ay mandé, et je suis fort persuadé que vous me trouverez autant veritable que lui, j'entens que vous reconnoistrez que ce que je vous ay mandé de son mérite est très véritable, et que vous serez fort édifiez de son acquis. Monsieur de Coulombière<sup>415</sup> l'a vu et entretenu plusieurs fois avec bien de la satisfaction, je ne doute pas que vous ne goustiez bien du plaisir à l'entendre et en chaire et en particulier. Il est fort raisonnable, et vous este tous fort généreux, et ainsi, je ne doute point que vous ne vous accordiez très facilement. Comme il est fort honneste homme et qu'il souhaite passionnément de bien vivre avec toute vostre Église, je vous prie d'avoir la bonté de l'accompagner chez les principaux chefs de famille et de lui procurer la connoissance de tout ce qu'il y a d'honnestes gens dans vostre canton<sup>416</sup>.

La rencontre a effectivement lieu et le sieur Augier<sup>417</sup> s'installe pour un temps à Colombières, sans qu'il n'ait manifestement jamais été confirmé à ce poste par le synode provincial, en partie peut-être du fait de la brièveté de son passage dans le Bessin. En effet, dès 1670, il est reparti. Il semble que le décès de Gilles de Bricqueville, survenu l'année précédente<sup>418</sup>, ainsi que des considérations financières et une mésentente avec certains chefs de famille soient à l'origine de

---

<sup>414</sup> ADC, 2 E 438.

<sup>415</sup> Il s'agit manifestement ici de Gilles de Bricqueville, seigneur de Colombières.

<sup>416</sup> ADC, 2 E 433.

<sup>417</sup> Il n'a pas pu être formellement identifié.

<sup>418</sup> AMR, GGERRE3 (registres protestants de Rennes, 1669).

son départ, puisque le sieur Augier écrit :

Je regrette à chaque moment le pauvre monsieur de Coulombières dont la mort a esté cause [de mon départ] ; (...) je vous plains extrêmement d'estre encores sans pasteur et je crains de plus que vous n'en ayés pas un aisément à cause, comme vous dites fort bien, qu'il n'y a pas plaisir d'aller servir une église où il y a de pareils deservans qu'à la vôtre, en vérité vous avés d'estranges messieurs et je prévoyois bien une partie de ce qui est arrivé (...). Si messieurs vos chefs de famille veulent bien payer ce qui m'est deu par vostre église, selon qu'ils me le promirent en partant, je vous supplie très humblement de le mestre entre les mains de monsieur d'Escures<sup>419</sup>.

En 1673, la situation n'a pas changé, car dans une autre lettre adressée au sieur du Hautvignot, le sieur Augier lui écrit avoir appris que l'Église de Colombières était privée de pasteur depuis son départ, ne laissant d'autre choix que de se rendre « au presche à Trévières, au travers des marais et des mauvais chemins »<sup>420</sup>. En attendant mieux, d'autres solutions sont tentées pour éviter le déplacement jusqu'à Trévières. Ainsi, Robert de Héricy, sieur de l'If, propose d'aller solliciter Jacques Tirel, pasteur de l'Église de Saint-Vaast<sup>421</sup>, afin de remédier ponctuellement à l'absence de pasteur:

Je ne manqueray pas Monsieur d'engager Monsieur Tirel à vous aller donner un presche dès que la communion sera faite à Saint-Vast [*sic*], comme j'espère communier avec vous autres à Noël, je l'engageray encore à vous donner un sermon aussi dans l'unne des festes (...).<sup>422</sup>

En 1678, un nouveau proposant a été trouvé. Il s'agit d'un fils de Pierre d'Arthenay, pasteur de Groucy<sup>423</sup>. Celui-ci exprime ses inquiétudes au sieur du Hautvignot :

Mon père a reçu depuis quelques jours une seconde lettre de Monsieur Cartault par laquelle il est vray qu'il déclare n'empescher pas que j'aïlle

---

<sup>419</sup> ADC, 2 E 432.

<sup>420</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>421</sup> Jacques Tirel est devenu pasteur de Saint-Vaast après 1660 et avant 1668. Il l'est encore en 1679. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 1029.

<sup>422</sup> ADC, 2 E 439 (Lettre non datée). Les Héricy étaient les seigneurs et patrons de la paroisse de Saint-Vaast.

<sup>423</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 939.

proposer a Còlombière [*sic*], mais il insinue en même temps que mon père et moy pourrions en recevoir des reproches du synode, lorsqu'il verra que ses ordonnances n'auront pas été exécutées. De sorte que vous voyer [*sic*] bien que continuant à y aller, je cours risque d'être censuré, et je ne crains point de vous dire, Monsieur, que c'est ce qui m'a empêché de me préparer pour dimanche prochain et que j'ay peine à me résoudre de vous rendre le même service [que] ce que [j']ay rendu, jusques à ce que monsieur Cartault nous ait assuré qu'il ne désapprouve pas mon procédé (...)<sup>424</sup>.

La situation semble cependant s'arranger et le jeune proposant dessert pendant quelques mois l'Église de Colombières, mais de manière sporadique. Tous les efforts entrepris par la noblesse ne suffisent pas à la sauver. Un arrêt du Conseil, rendu en novembre 1679, interdit l'exercice du culte et ordonne la destruction du temple, au motif qu'elle était à ses débuts un exercice de fief lié aux seigneurs de Colombières et qu'à cette date « personne de la Religion [ne] possède le Fief de Colombières ni en propriété ni par usufruit, mais seulement par adjudication »<sup>425</sup>.

Ainsi, le culte privé, dont le poids demeure important dans le Cotentin et dans l'Avranchin, comme dans d'autres régions du royaume, à l'image notamment de la Beauce et du Nivernais<sup>426</sup>, se double donc en quelque sorte d'un second cercle d'Églises, au statut mal défini, dont le destin est étroitement lié à un ou plusieurs lignages nobiliaires. Héritage de la « nébuleuse seigneuriale »<sup>427</sup> qui a œuvré à l'implantation et à l'essor de la Réforme dans une partie de la généralité de Caen un siècle plus tôt, toutes ces Églises sont aussi dépendantes de la noblesse réformée sur le plan financier.

### *C. Un soutien financier indispensable*

Si un certain nombre de lignages nobiliaires s'impliquent dans la

---

<sup>424</sup> ADC, 2 E 432.

<sup>425</sup> ADC, *Ibidem*.

<sup>426</sup> BOISSON, Didier et LIPPOLD, Christian, « Les protestants du Centre de la France et du Bassin Parisien et la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, avril-juin 2002, p. 343.

<sup>427</sup> L'expression est de Janine Garrisson. COCULA, Marie-Anne, *art. cit.*, p. 186.

préservation des lieux de culte, ils sont bien plus nombreux à leur apporter un soutien financier, sous forme de rentes<sup>428</sup>, de legs ou de contributions ponctuelles. Les rentes en constituent l'aspect le mieux connu. Les contrats ont en effet été soigneusement rassemblés et conservés dans les archives des hôpitaux, après que le pouvoir royal leur ait concédé les biens et revenus des Églises réformées suite à la Révocation. C'est d'ailleurs un document de cette époque qui permet de mesurer l'importance des subsides accordés par les nobles aux consistoires. Il se présente sous la forme d'une affiche publiée en 1688 par l'intendance de Caen, qui dresse un état des rentes, biens et revenus ayant appartenus aux consistoires de la généralité<sup>429</sup>. Même s'il est incomplet, car toutes les Églises n'y figurent pas, il permet tout de même d'évaluer la générosité nobiliaire à l'égard de celles-ci.

**Tableau 11 : Part des rentes nobiliaires dans les revenus de quelques Églises de la généralité de Caen, d'après un document de 1688 (en livres tournois).**

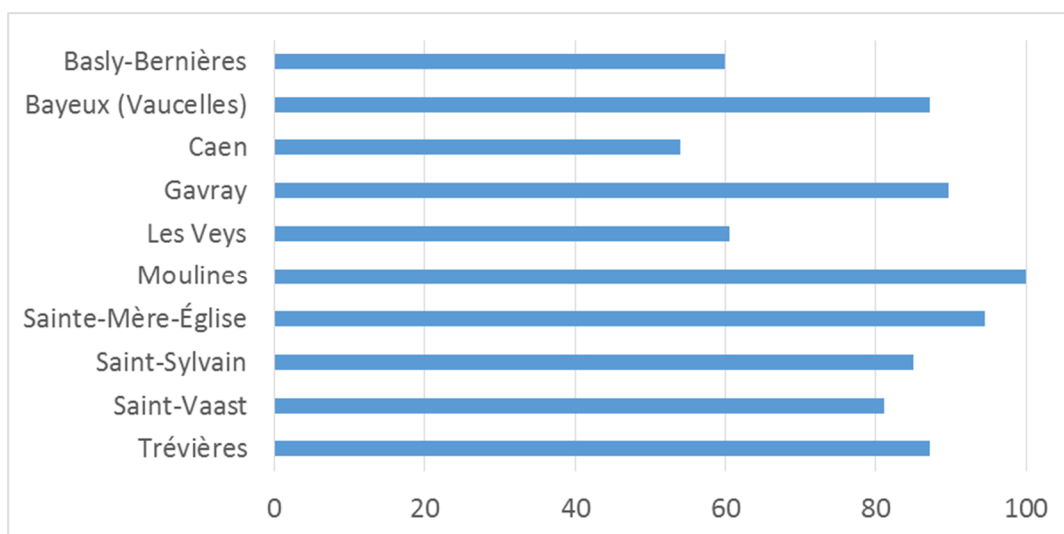
<b>Église</b>	<b>Montant des rentes nobiliaires</b>	<b>Montant total des rentes</b>	<b>Importance des rentes nobiliaires</b>
Basly-Bernières	221 LT, 4 sols et 5 deniers	352 LT, 14 sols et 5 deniers	59,9%
Bayeux (Vaucelles)	943 LT, 9 sols et 6 deniers	1 081 LT, 14 sols et 12 deniers	87,2%
Caen	1 218 LT, 4 sols et 5 deniers	2 257 LT, 6 sols et 10 deniers	54%
Gavray	322 LT	359 LT	89,7%
Les Veys	276 LT et 10 sols	456 LT et 10 sols	60,6%
Moulines <sup>430</sup>	208 LT	208 LT	100%
Sainte-Mère-Église	510 LT et 10 sols	540 LT	94,5%
Saint-Sylvain	190 LT, 12 sols et 4 deniers	224 LT, 5 sols et 9 deniers	85%
Saint-Vaast	378 LT	465 LT et 9 sols	81,2%
Trévières	387 LT et 1 sol	465 LT et 11 sols	87,2%

<sup>428</sup> Les rentes peuvent répondre à plusieurs objectifs. Si la plupart sont constituées dans le but d'entretenir un pasteur et de maintenir la communauté, quelques-unes ont pour objet d'assurer l'entretien d'un étudiant en théologie ou d'un proposant, autrement dit d'un futur pasteur. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 255.

<sup>429</sup> ADC, 1 MI 399. Le document original se trouve dans les archives du château de Lion-sur-Mer.

<sup>430</sup> Cette petite Église de fief, située dans la généralité d'Alençon, tout près de celle de Caen, s'est trouvée rattachée à celle de Saint-Sylvain quelques années avant la Révocation d'où sa présence sur le document. ADC, I 66.

**Figure 11 : Part des rentes nobiliaires par temple (en %).**



Force est de constater que, prise dans son ensemble, la noblesse réformée bas-normande est plutôt généreuse à l'égard de sa religion et que les Églises ne pouvaient se passer de celle-ci, même quand la noblesse ne représentait qu'une petite partie des fidèles, comme à Caen. D'après ce document, les rentes de la noblesse se montaient en tout à 4 645 livres, 11 sols et 10 deniers, pour un montant global d'un peu plus de 5 870 livres, soit 79,1% du total, ce qui est considérable. Qui plus est, la part des rentes nobiliaires dépasse systématiquement le seuil des 50% pour les dix Églises mentionnées. Il culmine même pour plusieurs d'entre elles au-dessus de 80%. Parmi celles-ci figurent logiquement les Églises qui se caractérisaient par ailleurs par une forte présence nobiliaire : Trévières et Vaucelles dans le Bessin, Sainte-Mère-Église dans le Cotentin. Aux Veys, en revanche, la part des rentes nobiliaires est inférieure à ce qu'on aurait pu en attendre. Il semble que l'Église bénéficiait d'un plus large panel de donateurs. À celles-ci s'ajoutent les Églises de Gavray, Saint-Sylvain et Saint-Vaast, très dépendantes également des largesses de la noblesse. Ces chiffres doivent cependant être considérés avec une certaine prudence. Outre l'absence de plusieurs Églises dans ce document, les listes de rentes ne sont manifestement pas exhaustives. Dans un autre placard, non daté et émanant visiblement de la même source, les revenus des consistoires de la généralité étaient ainsi estimés à un peu plus de 6 504 livres pour les mêmes lieux

de culte<sup>431</sup>.

Une mise en perspective avec d'autres sources s'avère donc nécessaire. Elle peut être réalisée facilement pour Gavray, car on dispose d'un inventaire des contrats réalisé par les anciens du consistoire de cette Église en novembre 1685, destiné à l'hôpital de Coutances. Les sommes indiquées par les différents contrats se montent à un total de 431 livres et 5 sols – soit un montant intermédiaire par rapport à ceux indiqués dans les deux affiches – dont 343 proviennent de gentilshommes, soit 79,5 % du total. La part des rentes nobiliaires se révèle donc au final sensiblement moins importante que dans le document de 1688, mais elle reste tout de même très conséquente, d'autant que s'y ajoute une somme de 200 livres donnée en 1677 par Jacques Jean de Bérenger, seigneur et patron d'Hérenguerville<sup>432</sup>.

En ce qui concerne les autres Églises, elle est en revanche plus difficile, du fait de la dispersion des documents dans les archives des hôpitaux, voire impossible quand les sources ont été irrémédiablement perdues<sup>433</sup>. Néanmoins, un éclairage complémentaire est apporté par les documents qui subsistent pour d'autres temples de la généralité. Au Chefresne, les contrats conservés dans les archives de l'hôpital

---

<sup>431</sup> Ce document a été utilisé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Sophronyme Beaujour dans son ouvrage consacré à l'Église réformée de Caen. Il indique l'avoir trouvé dans les archives de l'hôpital général de Caen, sans plus de précision. Il daterait d'après lui de la fin de l'année 1685 (selon d'autres indications, il daterait plutôt de l'année 1686). Si pour la somme totale, l'écart entre les deux documents est important, les montants par temple restent globalement assez proches, sauf à Gavray, avec un écart supérieur à 150 livres. BEAUJOUR, Sophronyme, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, F. Le Blanc-Hardel, et V<sup>e</sup> Le Gost-Clérisse, 1877, p. 325-326.

<sup>432</sup> CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite et compléments) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 116, avril-juin 1970, p. 273-280 (d'après des documents originaux conservés aux archives départementales de la Manche dans la série H dépôt). La famille de Bérenger, installée dans la généralité d'Alençon, ne réside plus dans le Cotentin, bien qu'elle y possède toujours des terres.

<sup>433</sup> Les contrats de rente des Églises du Bessin sont ainsi éparpillés dans les archives de l'hôpital de Bayeux et dans la série I (protestants) aux archives départementales du Calvados. Cette dispersion rend très difficile toute vision d'ensemble de leur situation financière. Il peut aussi s'agir d'un document problématique comme dans le cas de Basly-Bernières. Un état des rentes a été dressé entre août et octobre 1684 par les anciens, mais il est incomplet. Certaines rentes mentionnées en 1688 n'y figurent pas et inversement. Les deux documents n'étant pas superposables, il a fallu renoncer à toute velléité de comparaison. L'état de 1684 laisse cependant supposer que les rentes des Églises de Basly et de Bernières, associées depuis la suppression de l'exercice de Basly à la fin de l'année 1679, étaient sans doute plus élevées que ce qui figure dans les documents datant d'après la Révocation. ADC, F 2333.

de Coutances ne comportent que peu de noms de noble extraction et, en dehors des Sainte-Marie qui sont de très généreux donateurs, le montant moyen de la rente nobiliaire s'établit autour de 12 livres. Avec un peu plus de 357 livres, les subsides de la noblesse ne représentent que 43% de l'ensemble des rentes dues au consistoire, dont le montant total frôle les 830 livres annuelles<sup>434</sup>. À Cormeray, les nobles sont plus nombreux dans l'inventaire des contrats du consistoire dont les revenus ont été transférés à l'hôpital d'Avranches<sup>435</sup>. Cet inventaire présente la particularité de se diviser en deux parties. La première recense les contrats antérieurs à 1623, du temps où l'Église était recueillie à Pontorson. La seconde liste les contrats établis depuis le transfert du culte à Cormeray en 1627. Ce sont seulement ces contrats qui ont été pris en compte, les autres ayant été déclarés caduques par le pasteur et les anciens<sup>436</sup>. L'ensemble se monte à 424 livres, 18 sols et 5 deniers – hors donations – dont 265 livres, 5 sols et 8 deniers promis par les familles d'Auteville, Dalibert, de Verdun et par Gilles Le Roy, sieur de Macey, soit 62,4% du total.

Quels que soient les documents considérés et bien que les chiffres doivent être pris avec précaution, la dépendance financière des Églises réformées bas-normandes à l'encontre de la noblesse est donc une réalité indéniable. Les Églises rurales, nombreuses dans la généralité, sont plus particulièrement concernées. D'autant qu'aux rentes s'ajoutent des donations qui peuvent être substantielles. Ainsi, en 1677, Anne Le Coq, première épouse de Louis de Montgomery de Chanteloup, inclut dans son testament une clause par laquelle elle laisse à l'Église de Gavray une somme de 1 000 livres tournois, laquelle somme fut remise en 1680 aux anciens du consistoire par Pascal Le Coq, sieur de Germain, frère de la défunte et son exécuteur testamentaire<sup>437</sup>. Quelques années auparavant, en 1666, la

---

<sup>434</sup> D'après la liste des contrats du temple du Chefresne figurant dans CAUVIN, Marcel, « Documents concernant l'Église protestante du Chefresne en Cotentin », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 111, janvier-mars 1965, p. 53-62. Les originaux sont également conservés aux archives départementales de la Manche, dans la série H dépôt, avec les papiers de Gavray. Le montant global des rentes indiqué par Marcel Cauvin ne correspondant pas avec le détail des contrats, il a été recalculé.

<sup>435</sup> AEC, DG IX (copie sous forme de photos déposées par Luc Daireaux en 2006, le document original se trouve aux archives départementales de la Manche sous la cote 5 HD B 8).

<sup>436</sup> Les rentes en question n'étant plus payées ou ayant été rachetées depuis.

<sup>437</sup> CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin : Église de Gavray (Manche),



demoiselle Catherine Van der Thomb, femme de Jacques Moisant de Brioux, faisait don de 700 livres à l'Église de Bernières<sup>438</sup>. Les nobles répondent également souvent aux demandes de contributions exceptionnelles. Dans les papiers en rapport avec l'Église de Colombières conservés par le sieur de la Bazonnaire du Hautvignot figure un mémoire datant des années 1660<sup>439</sup>. Il se présente sous la forme d'une liste d'individus prêts à augmenter leurs contributions ou à faire des donations en faveur de l'Église de Colombières, avec promesse d'en passer contrat au consistoire, afin de payer un pasteur. Dix-sept nobles issus des familles de la Bazonnaire, de Béchevel, de Bricqueville, de Chivré, d'Espinose, de Héricy, de Grosourdy, Le Loup et de Tournières, s'engagent à donner de l'argent dans ce but. Les sommes promises vont s'ajouter aux 244 livres déjà accordées par les familles nobles du secteur pour l'entretien du pasteur<sup>440</sup>.

Certaines familles se montrent cependant plus généreuses que d'autres. En la matière, la famille de Héricy surpasse toutes les autres. Disposant de revenus confortables et d'un important patrimoine foncier dans les élections de Caen et de Bayeux, elle verse des rentes à quatre Églises différentes. La plus privilégiée est celle de Saint-Vaast, avec 300 livres de rente, car elle est située dans une paroisse dont les Héricy sont seigneurs et patrons. Caen profite aussi des largesses de ce lignage, puisqu'elle en perçoit 200 livres de rente annuelle. Trévières, avec 50 livres et Vaucelles, avec 10 livres, sont les moins bien loties. Au total, la famille de Héricy verse, à elle seule, 560 livres tournois aux Églises de la généralité, soit près de 10% de l'ensemble des rentes<sup>441</sup>. Sa générosité s'étend même au-delà des limites de la généralité, puisqu'en 1664, Marie de Saint-Simon, veuve de Philippe de Héricy d'Étréham, accorde par contrat 100 livres de rente à l'Église réformée de Sées,

---

XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 113, janvier-mars 1967, p. 76 et 83-86.

<sup>438</sup> ADC, C 1561.

<sup>439</sup> ADC, 2 E 441.

<sup>440</sup> D'après un mémoire des contribuables pour la subvention du pasteur de Colombières datant de l'année 1662. Il semble être plus ancien que le mémoire recensant les promesses de dons, au regard du moins grand nombre de noms indiqués. ADC, 2 E 441.

<sup>441</sup> En se fondant sur l'affiche de 1688, où toutes ces rentes sont mentionnées. ADC, 1 MI 399.

située dans la généralité d'Alençon<sup>442</sup>. D'autres se contentent de sommes plus modestes. Le converti Thomas Osber s'est ainsi engagé à verser 25 livres de rente au consistoire de Trévières<sup>443</sup>. À Cormeray, Jacques de Verdun accorde en 1678 une rente de 8 livres, 17 sols et 8 deniers au consistoire<sup>444</sup>. Les sommes accordées dépendent autant des moyens de chaque individu que de ses *desiderata*. Esther Le Loup explique ainsi dans une lettre adressée au sieur du Hautvignot en 1664 qu'elle est prête à donner 50 livres de rente aux Églises de Carentan et de Colombières, ne pouvant faire plus<sup>445</sup>. Pour les Églises, les gros donateurs sont bien évidemment les plus intéressants, mais avec un revers majeur, celui de se retrouver dans une situation difficile en cas de retard de versement ou de non-paiement des sommes promises, la noblesse réformée ne faisant pas toujours preuve dans ce domaine, comme dans d'autres, d'une attitude exemplaire à l'égard de sa religion.

### III. Des comportements d'une exemplarité toute relative

#### A. *Des tensions dans la gestion matérielle des Églises*

Si les nobles réformés bas-normands s'avèrent être des fidèles précieux par le soutien et la protection qu'ils peuvent apporter à leurs Églises, tout manquement de leur part peut être extrêmement préjudiciable pour celles-ci, sort qu'elles partagent avec bien d'autres Églises du royaume<sup>446</sup>. Les sources montrent en effet qu'ils ne se soucient pas toujours d'honorer leurs engagements et qu'ils contribuent par négligence, mauvaise volonté ou accès d'humeur<sup>447</sup> à les affaiblir, dans un contexte où elles sont de plus en plus fragilisées par les coups de boutoir du pouvoir

---

<sup>442</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, « L'ancienne Église réformée de Sées », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, tome 80, 1931, p. 10.

<sup>443</sup> ADC, 2 E 737 et 1 MI 399.

<sup>444</sup> AEC, DG IX.

<sup>445</sup> ADC, 2 E 441.

<sup>446</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 230.

<sup>447</sup> Et parfois à cause de soucis financiers, de frais liés à des procédures judiciaires ou d'une succession compliquée.

royal.

Les problèmes sont avant tout d'ordre financier. En 1669, le synode de Caen se dit scandalisé « de la négligence et du peu d'affection de diverses personnes qui (...) ne s'acquittent point de ce qu'elles doivent de rentes ou de contributions pour le ministère »<sup>448</sup>. Les plaintes à l'encontre des fidèles qui ne tiennent pas leurs engagements financiers constituent un véritable leitmotiv dans les actes des synodes provinciaux en cette seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Elles ne sont pas dénuées de fondement, la situation financière de beaucoup d'Églises se détériorant après 1660<sup>449</sup>. En la matière, la noblesse n'est pas exempte de reproches, bien au contraire. Les récriminations contre les nobles mauvais payeurs sont fréquentes. Ce sont surtout les rentes qui posent le plus de difficultés. Si certaines ne sont plus versées à cause de l'extinction d'un lignage ou de sa conversion<sup>450</sup>, les défaillances les plus fréquentes surviennent à cause de l'incurie de certains donateurs ou de leurs héritiers, pas toujours enclins à respecter les engagements d'un contrat qu'ils n'ont pas souscrit.

Les consistoires s'efforcent tant bien que mal d'obtenir leur versement, en envoyant les anciens démarcher les réfractaires. Ainsi, Jacques Le Sens de Lion, ancien de l'Église de Basly, est envoyé en 1674 auprès de François Moisant de Brieux, afin qu'il s'acquitte de l'argent dû par son père, récemment décédé, ainsi que des arrérages de diverses rentes<sup>451</sup>. Quand cela ne suffit pas, il faut parfois se

---

<sup>448</sup> Extrait des actes du synode cité par Luc DAIREAUX, *op. cit.*, p. 633.

<sup>449</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes (...)*, *op. cit.*, p. 49. POTON, Didier, « Les finances des Églises réformées du "Moyen-Poitou" au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Niort (1629-1684) », dans AUBRUN, Michel, AUDISIO, Gabriel, DOMPNIER, Bernard et GUESLIN, André (dir.), *Entre idéal et réalité. Finances et religion du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 1994, p. 138-139.

<sup>450</sup> C'est comme cela que le consistoire de Vaucelles perd le bénéfice d'une rente qui avait été constituée en sa faveur au début du siècle par Judith Aux-Épaules pour l'entretien d'un proposant. Elle est d'ailleurs absente de l'inventaire des rentes de Vaucelles après la Révocation. Connue uniquement par un ensemble de pièces conservées dans les titres de la famille de la Mare, des proposant en bénéficient régulièrement dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dont Antoine Basnage, futur pasteur de Vaucelles, entre 1617 et 1622. Elle n'est plus mentionnée après 1644. Selon les volontés de la donatrice, le versement de cette rente était assuré par une branche de cette famille, celle des sieurs de la Londe Surville. Elle ne semble plus représentée dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle que par une héritière, mariée à un catholique. ADC, 2 E 464.

<sup>451</sup> ADC, C 1561.

résoudre à devoir en passer par une procédure judiciaire. En 1671, Michel de Carbonnel, receveur des deniers de l'Église réformée de Caen, assigne Jacques du Mesnil des Vaux pour défaut de paiement. Son père, Marcel du Mesnil, s'était associé à deux autres gentilshommes, Jean de Chaumont et Jacques Le Paulmier de Grentemesnil, pour verser une rente de 100 livres au consistoire de Caen. Le contrat, passé en bonne et due forme devant les notaires de Caen en 1665, n'était plus honoré depuis déjà cinq ans quand le consistoire décide d'attaquer l'héritier. Il obtient gain de cause : Jacques du Mesnil est condamné, par une sentence rendue le 13 janvier 1672, à verser les arrérages dus à l'Église réformée de Caen et à payer la rente à l'avenir<sup>452</sup>.

Dans d'autres cas, le recours au synode est privilégié. En 1675, celui-ci, de nouveau réuni à Caen, se prononce sur l'affaire d'une rente de 350 livres dues à l'Église de Glatigny par la dame Judith Le Loup. Celle-ci est sommée de verser l'argent dans un délai d'un mois, sans quoi le sieur Meslin pourra prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour l'y contraindre<sup>453</sup>. Il faut dire que cette affaire durait depuis plusieurs décennies<sup>454</sup> et qu'en 1669 le pasteur Louis Derodon s'était déjà plaint, dans une lettre adressée au synode, « que, depuis quelques années, Madame de Boscroger ne paye point la moitié de ce qu'elle fournissoit cy-devant à ladite Église »<sup>455</sup>. La manière dont elle s'est conclue n'est pas connue ; elle n'est en tout cas plus évoquée lors des synodes suivants.

Les legs ne sont pas épargnés, les héritiers ne se montrant pas toujours très

---

<sup>452</sup> ADC, I 42.

<sup>453</sup> AN, TT 237/2.

<sup>454</sup> Elle remontait à un engagement pris en 1648 à l'encontre du pasteur Louis Derodon par Jacques de Magneville, baron de La-Haye-du-Puits. Redevable, suite à plusieurs défauts de paiement, d'une somme de 700 livres, il promet de la lui régler le plus rapidement possible. Il meurt en 1651 sans avoir tenu parole. Charles Mustel, sieur du Bosc-Roger, qui a épousé en 1649 Judith Le Loup, veuve de Gédéon de Magneville, frère du défunt, s'oblige à honorer la dette en versant pendant sept ans une somme de 100 livres au pasteur. Mais il décède en 1654, avant le premier versement prévu en 1655. La dette retombe alors sur les épaules de Judith Le Loup, qui se limite à des promesses verbales. L'affaire est portée devant le synode de Saint-Lô en 1666 par le pasteur Derodon, qui décède en 1670, sans avoir été payé de l'intégralité de ce qui lui était dû. Louis Meslin, seigneur de Glatigny, reprend alors l'affaire, ne pouvant certainement se résoudre à voir sa petite Église privée d'une telle somme. CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Église de La Haye-du-Puits et Glatigny », *art. cit.*, p. 437-439.

<sup>455</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 632-633.

soucieux ou désireux d'honorer les dernières volontés de leurs parents défunts<sup>456</sup>. Deux affaires de cette nature concernent le consistoire de Cormeray. La première est le fait de la mère du sieur Dalibert de Langevinière, lequel laisse dans son testament une somme de 200 livres aux pauvres de sa religion. Plutôt que de remettre la somme au consistoire, ladite dame préfère faire distribuer publiquement du pain à tous les pauvres de la région de Pontorson, sans distinction. Le consistoire a été informé *a posteriori* du legs et de la manière dont il avait été acquitté<sup>457</sup>. La seconde est liée à une clause du testament de la demoiselle Marie du Vivier, seconde épouse de Gilles Le Roy de Macey, qui prévoyait un petit legs au consistoire de Cormeray. Samuel Basnage, pasteur de Vaucelles et son exécuteur testamentaire, a fait l'erreur de se dessaisir du document sur ordre de son consistoire. Il l'a alors remis à Jean Meslin, seigneur de Campigny, neveu de Marie du Vivier, lequel n'a pas versé le legs prévu. L'affaire remonte jusqu'au synode provincial. Évoquée une première fois à Saint-Lô en 1679<sup>458</sup>, elle est de nouveau mentionnée dans les actes du synode de Quevilly en 1682. Elle vaut une remontrance à Samuel Basnage, qui se voit contraint de récupérer le testament pour que le legs puisse être exécuté, à charge sinon pour lui de payer la somme prévue<sup>459</sup>.

Les « coups d'humeur » d'une noblesse « chatouilleuse, procédurière en diable [et] aisément arrogante »<sup>460</sup> peuvent aussi porter préjudice aux Églises, quand elle se mêle ou qu'elle déclenche des conflits avec les pasteurs et les consistoires<sup>461</sup>. À Trévières, plusieurs gentilshommes prennent ainsi part à l'affrontement qui déchire au début des années 1680 les anciens et les chefs de familles de cette communauté autour de la question du maintien du pasteur Cartault, après que plusieurs prêches aient été assurés par Samuel de Brais, auparavant

---

<sup>456</sup> POTON, Didier, *Saint-Jean-de-Gardonnenque : une communauté réformée à la veille de la Révocation (1663-1685)*, Paris, Ophrys, 1985, p. 110.

<sup>457</sup> AEC, DG IX. L'affaire doit dater du début des années 1680, le notaire chez qui le testament a été déposé n'exerçant qu'à partir de 1681.

<sup>458</sup> AN, TT 271/2.

<sup>459</sup> DAIREAUX, Luc (éd.), « Aspects du protestantisme en Normandie à la veille de la révocation de l'édit de Nantes (...) », *art. cit.*, p. 51-52 et 68.

<sup>460</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », *op. cit.*, p. 98.

<sup>461</sup> Ces conflits sont fréquents au XVII<sup>e</sup> siècle. POTON, Didier, « Noblesse et Église réformée au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Saint-Jean-du-Gard », *art. cit.*, p. 41.

pasteur de l'Église de Condé<sup>462</sup>. Parmi ceux qui tentent d'obtenir son départ figure notamment Henri de Chivré, comte de Marencin, l'un des plus importants représentants de la noblesse réformée bas-normande à cette époque<sup>463</sup>. Sa présence démontre que cette affaire est nourrie par les ressentiments d'une partie de la noblesse du secteur de Colombières, désormais rattachée à Trévières, vis-à-vis d'un pasteur qui ne leur avait pas facilité la tâche quelques années plutôt. La querelle prend tant de proportions qu'elle se termine devant le synode de Quevilly qui tranche en faveur du maintien du pasteur Cartault<sup>464</sup>.

Un conflit d'un autre type oppose Jacques Moisant de Brioux au consistoire de Basly à propos de l'Église de Bernières. Celle-ci étant dépourvue de pasteur depuis de nombreuses années, elle est desservie dans les années 1660 par les deux pasteurs de Basly, Benjamin Binet et Pierre Bayeux. Il semble que cela soit le départ de ce dernier en 1669, lié à un problème de santé<sup>465</sup>, qui soit à l'origine de l'affaire qui oppose le seigneur de la Luzerne au consistoire. En effet, Benjamin Binet devait désormais assurer seul la charge des deux Églises. La solution la plus simple est que Jacques Moisant de Brioux accepte que Bernières ait de nouveau son propre pasteur. Mais les sollicitations faites au sieur de Brioux en ce sens n'aboutissent pas, puisqu'en 1672, les registres du consistoire mentionnent que

*Monsieur* de Brioux ne veut point entendre à l'exécution des actes des derniers synodes ny à l'établissement d'un ministre en l'église de Bernières quelque instance et diligence que nous aions faite pour ce subir (...) <sup>466</sup>.

Le conflit s'est alors sérieusement envenimé, car les relations semblent être totalement rompues entre le consistoire et Jacques Moisant de Brioux. Celui-ci ne daigne ni répondre aux missives qui lui sont adressées, ni recevoir Jacques Le Sens de Lion, choisi parmi les anciens pour tenter de le ramener à de meilleures

---

<sup>462</sup> Il a quitté son poste en 1680. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 1033.

<sup>463</sup> Il avait été l'un des deux commissaires nommés par le roi pour assister au synode de Saint-Lô en 1679. AN, TT 271/2.

<sup>464</sup> ADC, I 76. DAIREAUX, Luc (éd.), *art. cit.*, p. 48-49 et 72.

<sup>465</sup> ADC, C 1561.

<sup>466</sup> ADC, *ibidem*.

dispositions, étant « une personne de qualité »<sup>467</sup>. En dernier recours, les anciens de Basly envoient une demande au consistoire de Caen, afin qu'il délègue l'un des siens auprès du sieur de Brioux pour l'inciter à ne pas laisser « tomber tout à fait en ruine l'église de Bernières recueillie en sa maison »<sup>468</sup>. Peine perdue, puisqu'à la mort de Jacques Moisant de Brioux, Bernières n'a toujours pas de pasteur. Il faut attendre 1676 pour qu'elle en soit enfin dotée, faisant du même coup sécession avec Basly, preuve que les rancœurs accumulées de part et d'autre étaient loin d'être éteintes. D'ailleurs, lorsque leur Église disparaît en 1680, les protestants de Basly ont espéré un temps la mise en place d'un culte de fief au château de Lion, résidence de Jacques Le Sens, ce qui aurait permis d'éviter le rattachement complet de leur communauté à celle de Bernières. Ce projet n'a pu aboutir et les deux Églises ont été de nouveau associées<sup>469</sup>. Les raisons du refus de Jacques Moisant de Brioux restent quelque peu mystérieuses. Il pourrait autant s'expliquer par une lucidité quant au contexte de moins en moins favorable à un tel établissement, que par des convenances personnelles. S'il était irréprochable quant à l'accomplissement de ses devoirs religieux, il n'en allait pas de même de son mode de vie, loin d'être toujours en adéquation avec la discipline réformée<sup>470</sup>.

## ***B. Des comportements spirituels discutables***

Pour la noblesse huguenote, il n'est pas toujours facile de concilier les exigences de la discipline ecclésiastique et les pratiques sociales liées à leur appartenance au second ordre. Les consistoires se chargent de réprimander et – quand cela s'avère nécessaire – de sanctionner les écarts, l'une de leurs missions étant de faire correspondre dans la vie de chaque fidèle « observance, conduite morale et attitude politique et sociale »<sup>471</sup>. Leurs registres en témoignent, même s'ils ne sont pas toujours très explicites. Ainsi, en juin 1673, le consistoire de Basly avertit le sieur Le Fanu pour « scandale »<sup>472</sup>. Le registre de ce consistoire

---

<sup>467</sup> ADC, C 1561.

<sup>468</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>469</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>470</sup> PONTVILLE, Michel de, *art. cit.*, p. 94-99 et 102.

<sup>471</sup> POTON, Didier, « Noblesse et Église réformée au XVII<sup>e</sup> siècle (...) », *art. cit.*, p. 28.

<sup>472</sup> ADC, *ibidem*.

est le seul qui soit conservé pour la généralité de Caen. Autrement dit, on dispose de fort peu d'éléments sur les manquements de la noblesse en termes de discipline, tout comme sur les mesures qui peuvent alors être prises à leur rencontre. D'autant que, comme beaucoup de consistoires à partir des années 1660, celui de Basly tend plus à s'occuper d'administration ecclésiastique que d'encadrement religieux et de réforme des mœurs<sup>473</sup>. Les nobles appartenant à cette communauté semblent se soumettre volontiers aux obligations religieuses de leur Église. À l'image des nobles protestants de Saint-Jean-du-Gard, aucun d'entre eux n'est « appelé » pour blasphème, ni pour ne pas assister aux cultes ou pour ne pas respecter le repos dominical<sup>474</sup>. La seule affaire notable relève d'une histoire de mœurs. En décembre 1671, Louis Le Grand de la Fresnaye est convoqué devant le consistoire pour avoir mise enceinte sa servante. Il est menacé d'être suspendu de la Cène jusqu'à ce qu'il reconnaisse publiquement sa faute, ce qu'il fait un mois plus tard, lors de la naissance de l'enfant<sup>475</sup>.

Il est bien évidemment impossible d'extrapoler ce que l'on constate à Basly au reste de la généralité, d'autant plus que la noblesse y est bien moins représentée que dans d'autres communautés. Les correspondances des familles de la Bazonnaire et de Béron laissent cependant entrevoir des comportements qui ne sont pas toujours conformes aux préceptes de l'Église de Calvin. Dans l'une des nombreuses lettres qu'elle écrit à son fils Pierre, Marie Briot lui reproche ainsi de mener trop grand train de vie à Paris et d'aller à l'opéra<sup>476</sup>. À la fin de sa lettre concernant le problème du baptême de sa fille, le sieur d'Espinose des Oubeaux demande au sieur du Hautvignot de « pardonne[r] à un homme qui a beu plus d'une chopin »<sup>477</sup>.

La foi engendre aussi parfois des doutes, des atermoiements, des volte-face,

---

<sup>473</sup> POTON, Didier, *op. cit.*, p. 89-91. Luc Daireaux établit le même constat pour les trois registres consistoriaux conservés pour la Basse-Normandie (Basly, Saint-Pierre-sur-Dives et Sées). DAIREAUX, Luc, « Réflexions autour des registres consistoriaux des Églises réformées normandes (XVII<sup>e</sup> siècle) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 154, octobre-décembre 2007, p. 487.

<sup>474</sup> POTON, Didier, « Noblesse et Église réformée au XVII<sup>e</sup> siècle (...) », *art. cit.*, p. 28.

<sup>475</sup> La mise en application de la sanction n'est pas certaine. ADC, C 1554 et 1561.

<sup>476</sup> ADM, 231 J 2 (lettre de 1676).

<sup>477</sup> ADC, 2 E 438.



bien difficiles à saisir dans les sources. Ils se détectent à travers la colère d'une mère contre l'une de ses filles accusée de manquer de piété et d'« aime[r] trop le monde »<sup>478</sup>. Ils se font jour dans une procédure judiciaire complexe dans laquelle un gentilhomme est amené à se battre pour conserver la garde de ses enfants, après avoir abjuré sa religion pour épouser leur mère, puis être revenu à la foi familiale<sup>479</sup>. Ils se traduisent dans le contrat de mariage d'un converti qui, bien qu'il épouse une protestante, souhaite se marier devant l'Église catholique<sup>480</sup>. Est-ce là une manifestation de l'« incapacité de certains réformés à consommer la rupture jusqu'au bout au niveau de la pratique » ? Ou de l'un de ces individus « qui semblent partager leur vie religieuse entre les deux confessions »<sup>481</sup> ? Ou plus prosaïquement l'acte d'un homme qui ne souhaitait pas se couper de sa famille catholique, avant de s'y résoudre quelques années plus tard<sup>482</sup> ? Même si elles ne concernent sans doute qu'une fraction de la noblesse réformée, les abjurations restant peu nombreuses jusqu'à la Révocation, ces tergiversations constituent malgré tout un facteur de fragilité indéniable du protestantisme nobiliaire bas-normand, alors que son horizon s'obscurcit de plus en plus à l'approche de la Révocation.

La religion est la clef-de-voûte d'un groupe nobiliaire persuadé d'avoir trouvé dans le calvinisme la forme la plus pure et la plus fidèle du christianisme, ainsi que l'assurance de son salut. La religion imprègne le quotidien des familles par l'importance que revêtent les pratiques privées au sein des foyers réformés, entre prières, lectures de textes bibliques et éducation religieuse des plus jeunes. Les convictions religieuses s'affichent et se partagent le dimanche lors de la célébration du culte, que certains gentilshommes accueillent en leurs demeures.

---

<sup>478</sup> ADM, 231 J 2.

<sup>479</sup> AN, TT 237/2. L'affaire Étienne Le Fanu donnera lieu à de plus amples développements dans le chapitre 7. Voyez infra, p. 243.

<sup>480</sup> Il s'agit de Gilles Le Roy de Macey, dont il a déjà plusieurs fois été question dans ce chapitre. ADC, F 354.

<sup>481</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 245.

<sup>482</sup> Son troisième mariage, avec Henriette Goyon, fille du baron de Marcey, a lieu en l'Église réformée (1673). ADC, F 355.

Face aux difficultés rencontrées par les Églises auxquelles ils appartiennent, les nobles font jouer leur statut social, en leur apportant leur protection et un soutien financier indispensable, surtout pour les petites Églises rurales si nombreuses en Basse-Normandie. L'exemplarité n'est cependant pas toujours au rendez-vous, tant dans la capacité des nobles à honorer leurs engagements, que dans des comportements loin d'être toujours en adéquation avec la rigueur de la Discipline, failles qui trahissent « la complexité et l'ambiguïté des mobiles et des conduites humaines »<sup>483</sup>. De plus en plus repliés sur eux-mêmes, leur foi ne séduisant plus<sup>484</sup>, ils trouvent dans les relations qu'ils peuvent entretenir les uns avec les autres, derrière les pasteurs et anciens issus de leurs rangs, une autre forme d'union.

---

<sup>483</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », *op. cit.*, p. 103.

<sup>484</sup> Les conversions au calvinisme ne sont plus à l'ordre du jour dans la noblesse bas-normande après 1660, à une exception près, celle de Nicolas de Fontaines, lieutenant de cavalerie originaire de Saint-Lô, qui abjure le catholicisme en mai 1678 à Genève. Cette situation illustre l'isolement du protestantisme nobiliaire bas-normand, car dans le sud du royaume, là où les communautés sont plus solides et plus étoffées, des nobles se convertissent encore dans les décennies qui précèdent la Révocation. LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », *op. cit.*, p. 97-98. Pour la liste des convertis avant 1660, voyez dans les pièces annexes le corpus des familles nobles réformées de la généralité, p. 725. REVERDIN, Francis, « Relevé des noms des prosélytes et réfugiés figurant aux registres du consistoire de Genève à partir de 1660 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 63, 1914, p. 547.



## **Chapitre VI. Réseaux et fers de lance : structures d'une communauté ?**

Dans une société d'Ancien Régime caractérisée par l'existence de liens personnels de tous ordres, la noblesse réformée bas-normande est unie par bien d'autres liens que la foi. Ce sont principalement des liens de parenté, d'amitié et de clientèle, dont certains sont antérieurs à l'adhésion à la Réforme. Ils ont pu d'ailleurs, dans une certaine mesure, contribuer au passage au protestantisme. Alors que s'ouvre le règne personnel de Louis XIV, les liens entre les familles nobles protestantes se sont trouvés considérablement renforcés depuis le temps des guerres de Religion. D'autres ont émergé par la suite, notamment par l'intégration au second ordre de nouvelles familles déjà acquises par ailleurs aux idées de Calvin. Les convictions religieuses partagées par un groupe minoritaire et de plus en plus restreint – le renouvellement ne suffisant pas à compenser les déperditions liées aux extinctions lignagères ou aux conversions – constituent donc, dans les décennies qui précèdent la révocation de l'édit de Nantes, le ciment d'un groupe qui s'est singularisé au sein de la noblesse de la généralité de Caen. Le choix du calvinisme aurait ainsi eu pour corollaire l'apparition de réseaux de relations particuliers entre les lignages nobles concernés. S'articulant autour d'un groupe de pasteurs et d'anciens, nourris par les alliances matrimoniales et les liens de sociabilité, ils concourent à structurer le protestantisme nobiliaire bas-normand, au point qu'il paraît adéquat de s'interroger sur la pertinence de le considérer comme une véritable communauté et non plus seulement comme un groupe particulier. Cette question en induit une autre, celle de son intégration dans la communauté protestante à l'échelle de la province et du royaume, ainsi que de son degré d'ouverture vers le reste du second ordre. Autrement dit, il va s'agir d'analyser les modalités de sa coexistence avec la noblesse catholique, dans un contexte général qui pourrait induire la tentation du repli sur soi ou le désir de se conformer à la majorité en abandonnant la religion de ses pères.

## I. Un réseau d'hommes d'Église<sup>485</sup>

Parmi le vaste réseau d'hommes qui encadrent les communautés réformées françaises depuis les premiers temps de la Réforme – qu'ils soient pasteurs, anciens ou diacres – figurent les noms de nombreux nobles normands qui ont mis leurs compétences et leur influence au service de leur religion. Dans des décennies marquées par une application à la rigueur de l'édit de Nantes, alors que l'exercice de ces fonctions aurait pu moins les tenter<sup>486</sup>, ils sont encore bien présents dans les consistoires de la généralité de Caen.

### A. *Un renouveau du pastorat nobiliaire bas-normand*

Même si aucune prééminence particulière n'est reconnue entre les croyants par l'Église réformée, la fonction pastorale, en tant que ministère de la Parole de Dieu, fait de celui qui l'exerce un personnage central de la vie de l'Église qu'il dessert. Le pasteur est non seulement un prédicateur, mais aussi un guide, un gardien et un modèle pour sa communauté<sup>487</sup>. Plusieurs gentilshommes bas-normands ont fait le choix d'embrasser le ministère, bien qu'il ne soit pas synonyme de gloire, d'honneurs et de fortune. Deux d'entre eux font partie des 54 pasteurs qui desservent en 1660 les 40 Églises que compte alors la province synodale de Normandie, la mieux dotée de la partie septentrionale du royaume<sup>488</sup>. Il s'agit d'Antoine Basnage, pasteur de Vaucelles depuis au moins 1634<sup>489</sup>, et de David

---

<sup>485</sup> L'expression d' « hommes d'Église » est empruntée à Céline Borello. BORELLO, Céline, *Les Protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 189.

<sup>486</sup> CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2012, p. 441.

<sup>487</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 87. BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 189.

<sup>488</sup> DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 218-219 et 224.

<sup>489</sup> Il est mentionné comme tel dans l'acte de baptême en date du 1<sup>er</sup> mai 1634 de Marie Le Brunet, fille de Pierre Le Brunet de Saint-Maurice et de Guillemette Bellot, dont il est le parrain. BPF, Ms 1507/4 (copie du registre de l'Église réformée de Montfarville, dans le Cotentin, disparu en 1944).

Blanchard, pasteur de Fécamp depuis une décennie environ<sup>490</sup>. Sept autres entrent en fonction après 1660, dont cinq dans la province, contribuant ainsi au profond renouvellement, à l'accroissement numérique et au léger rajeunissement qui caractérisent le corps pastoral normand à cette période<sup>491</sup>. Samuel Bochart, ministre de l'Église réformée de Caen depuis 1624, est le seul gentilhomme qui ne soit pas né dans la généralité à y exercer le ministère après 1660<sup>492</sup>. C'est pour pouvoir le prendre en compte que les deux tableaux ci-dessous ont été établis en séparant, d'une part, les pasteurs nobles qui desservent les Églises de la généralité de Caen et, d'autre part, ceux qui exercent leur ministère hors de celle-ci.

**Tableau 12 : Les pasteurs nobles exerçant dans la généralité de Caen entre 1661 et 1685**<sup>493</sup>.

Nom	Église desservie	Dates d'exercice
Antoine Basnage, écuyer, sieur de Saint-Gabriel	Vaucelles (Bayeux)	Au moins depuis 1634-1679 (déchargé)
Samuel Basnage, écuyer, sieur de Flottemanville	Vaucelles (Bayeux)	Après 1660-1681 (sans poste ensuite ?)
Samuel Bochart, écuyer	Caen	1624-1667 (décédé)
Jacques Richier, écuyer, sieur de la Hutière	Cerisy	1670 ?-1685

---

<sup>490</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 941. Il serait originaire de Condé-sur-Noireau.

<sup>491</sup> *Ibid.*, p. 627-628 et 630.

<sup>492</sup> Louis Fleury, originaire de Touraine, pasteur de Saint-Lô à partir de 1677, est mentionné comme écuyer dans une pièce de la procédure intentée contre sa nomination par le procureur du roi du bailliage de Saint-Lô. Il ne semble pourtant pas appartenir à la noblesse. AN, TT 271/2. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 1027.

<sup>493</sup> Principales sources et référence bibliographique ayant permis la réalisation de ce tableau : AN, TT 271/2 ; ADC, I 35 ; BPF, MS 1507/3 ; *Ibid.*, p. 1023-1034.

**Tableau 13 : Les pasteurs nobles bas-normands exerçant à l'extérieur de la généralité entre 1661 et 1685<sup>494</sup>.**

Nom	Église(s) desservie(s) et Province(s) synodale(s)	Dates d'exercice
David Blanchard, écuyer, sieur de la Servanière	Fécamp (Normandie)	1650 ?-1672 (décédé)
Jacob Gédéon de Guillebert, écuyer, sieur de Secqueville (ou Jacques Gédéon)	Gisors-Sancourt (Normandie) Tours (Anjou, Maine, Touraine)	1673-1676 1676-1685
Louis Hue, écuyer, sieur de Longueville-Escures	Le Mesnil-Imbert à Joué-du-Plain (Normandie)	1669-1674 (décédé)
Pierre de Méhérenc, écuyer, sieur de la Conseillère	Alençon (Normandie)	1669-1681 (interdit d'exercice)
Robert Moisant, écuyer, sieur de Brioux	Senlis (Île-de-France, Champagne, Picardie)	1675-1685
Henri de Philiponneau, écuyer, sieur de Hautecour	Saumur (Anjou, Maine, Touraine)	1671-1677 (professeur ensuite)

On assiste donc à un véritable regain de l'intérêt pour la fonction pastorale au sein de la noblesse réformée bas-normande au cours des années 1660, après au moins deux décennies marquées par une perte d'appétence pour le ministère, ce qui n'avait pas permis de renouvellement générationnel suite aux disparitions progressives des pasteurs en poste au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il se traduit dans les chiffres. Lors du synode de Saint-Lô de 1679, sur les sept pasteurs issus de la noblesse présents, quatre sont nés dans la généralité de Caen – contre deux sur sept

---

<sup>494</sup> Principales sources et références bibliographiques utilisées : ADC, F 18, F 2257 et I 35 ; BNF, Ms Fr. 11928 ; DAIREAUX, Luc (éd.), « Aspects du protestantisme en Normandie à la veille de la révocation de l'édit de Nantes : actes du synode provincial tenu à Quevilly et procès-verbaux des commissaires catholique et réformé y assistant (septembre 1682) », *Cahiers Léopold Delisle*, tome LI, 2002 [3<sup>e</sup> trimestre 2003], fasc. 3-4, p. 45 ; DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 941 et p. 1023-1034 ; HAAG, Eugène et Émile, *La France protestante, ou Vie des protestants français (...)*, Paris, J. Cherbuliez, 1846-1859, t. 5, p. 390, t. 7, p. 431-432 et t. 8, p. 225 ; ITTI, Éliane, « Lettres d'Élie Bouhéreau, élève de première à l'académie de Saumur à ses parents au temps de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, t. 154, octobre-décembre 2008, p. 613 et 616 ; étude de la correspondance de Pierre Bayle, <http://bayle-correspondance.univ-st-etienne.fr> (pour Robert Moisant de Brioux).

lors du synode de Dieppe en 1660 – et seul Antoine Basnage était alors déjà en poste. L'année 1679 marque d'ailleurs un tournant dans sa carrière. Il demande au synode d'être déchargé de ses fonctions au moins pendant quelques mois, du fait des infirmités liées à son âge, « qui ne luy permettent plus de soustenir le fardeau qu'il a tousjours porté jusques à présent »<sup>495</sup>. Il est aussi significatif de par l'âge des nouveaux pasteurs. Ce sont des hommes jeunes, tous nés dans les années 1630 ou 1640<sup>496</sup>. Appartenant majoritairement à des lignages du Bessin et du Cotentin<sup>497</sup>, ils ont comme autre point commun d'avoir pratiqué la *peregrinatio academica*<sup>498</sup> au cours de leurs études. Louis Hue d'Escures a ainsi étudié successivement à Groningue, Heidelberg et Genève entre 1664 et 1666. Samuel Basnage, Jacob Gédéon de Guillebert, Robert Moisant de Brioux et Jacques Richier sont également cités dans le livre du Recteur de l'académie de Genève, ainsi qu'un autre jeune noble du Bessin, Pierre de Magneville, qui a entrepris des études de théologie à Genève puis à Leyde, entre 1684 et 1686. Son cas démontre que la vocation pastorale n'a pas totalement disparu dans la noblesse réformée bas-normande à la veille de la Révocation<sup>499</sup>.

---

<sup>495</sup> AN, TT 271/2.

<sup>496</sup> Samuel Basnage serait né vers 1638, Louis Hue d'Escures avant 1642, Robert Moisant de Brioux en 1643, Pierre de Méhérenc de la Conseillère vers 1644 et Henry Philiponneau en 1646. Jacob-Gédéon de Guillebert et Jacques Richier sont manifestement nés dans les mêmes années. ADC, 2 E 410, F 5377, 6 G 651. ADSM, 4 E 3399. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 940, 1026 et 1028. HAAG, Eugène et Émile, *op. cit.*, t. 8, p. 225.

<sup>497</sup> À l'exception de Robert Moisant de Brioux, originaire de Caen, et d'Henri de Philiponneau, né à Ducey dans l'Avranchin.

<sup>498</sup> Et ce malgré l'hostilité du pouvoir royal à l'égard de cette pratique : en 1645, les commissaires royaux ont ordonné au synode national de Charenton d'interdire aux candidats au ministère d'aller étudier à l'étranger, « officiellement à cause de la teinture de républicanisme que les jeunes hommes risquent d'en rapporter ». CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 485-486.

<sup>499</sup> STELLING-MICHAUD, Sven et STELLING-MICHAUD, Suzanne (dir.), *Le Livre du Recteur de l'académie de Genève (1559-1878)*, tome 2, *Notices biographiques des étudiants, A-C*, Genève, Droz, 1966, p. 130 ; tome 3, *Notices biographiques des étudiants, D-G*, Genève, Droz, 1972, p. 564 ; tome 4, *Notices biographiques des étudiants, H-M*, Genève, Droz, 1975, p. 96, 393 et 562 ; tome 5, *Notices biographiques des étudiants, N-S*, Genève, Droz, 1976, p. 332.



## B. *Les fondements du renouveau*

Le renouveau de ce goût pour le ministère apparaît par contre bien difficile à expliquer. Il ne faut bien évidemment pas exclure la « vocation légitime », liée dans la rhétorique calviniste à une élection spéciale de Dieu<sup>500</sup>. Autrement dit, il s'agirait d'un choix de conviction, celui de vouloir faire partie de ceux qui

distribuent dans l'Église la lumière de la vérité, qui perce les ténèbres de la nuit du siècle et l'obscurité de l'erreur et de l'ignorance, [et qui] éclairent et consolent les fidèles durant l'absence de leur soleil, durant l'éloignement de ce grand sauveur<sup>501</sup>.

Mais la vocation ne saurait constituer le seul critère d'explication, d'autant que Pierre du Moulin avait mis en garde les futurs pasteurs sur ce sujet, en écrivant à propos de la vocation intérieure qu'elle « sert pour assurer la conscience du pasteur et l'encourager en son labeur, mais non pour l'autorité envers le peuple »<sup>502</sup>. Il serait en effet tentant de voir dans le pastorat le choix d'« une profession comme une autre »<sup>503</sup> pour des cadets de famille ou des individus n'ayant pas d'inclination particulière pour une autre carrière, qu'elle soit militaire ou qu'elle relève de la robe, qui plus est dans un contexte de plus en plus difficile en la matière pour la noblesse réformée<sup>504</sup>. On pourrait aussi y voir une manière de satisfaire un amour du savoir, une prédisposition pour les études, au vu des exigences en la matière de la fonction pastorale.

Le profil des pasteurs peut fournir une esquisse de réponse. La cléricisation et la professionnalisation du pastorat caractérisent le XVII<sup>e</sup> siècle, marqué par l'émergence de dynasties pastorales formant parfois de véritables

---

<sup>500</sup> WANEGFFELEN, Thierry, « Un cléricisme réformé : le protestantisme français entre principe du sacerdoce universel et théologie de la vocation au ministère (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », communication faite lors du Reformation Studies Colloquium, Birmingham (Royaume-Uni), avril 2004, disponible sur Internet, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00285083>, p. 9.

<sup>501</sup> La citation est de Pierre du Bosc, pasteur de Caen de 1645 à la Révocation, puis pasteur à Rotterdam. *Ibid.*, p. 11-12.

<sup>502</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>503</sup> LÉONARD, Émile G., *Histoire générale du protestantisme*, t. 2, Paris, PUF, «Quadrige», 1988, p. 318.

<sup>504</sup> Sur ce point, voir *infra*, le chapitre 7, p. 236.

nébuleuses par les liens qui se tissent entre elles<sup>505</sup>. Or, plusieurs des nouveaux pasteurs s'inscrivent pleinement dans cette perspective d'un ministère qui s'apparente à une sorte d' « entreprise familiale »<sup>506</sup>. Le cas de Samuel Basnage est le plus évident. Fils d'Antoine, il devient pasteur de l'Église réformée de Vaucelles aux côtés de son père après 1660. Tous deux étaient le fils et le petit-fils de Benjamin Basnage, pasteur de Sainte-Mère-Église et de Carentan<sup>507</sup> de 1601 à sa mort survenue en 1652, grande figure du pastorat normand, « que toutes les Églises tenaient en haute estime pour l'énergie de son caractère et l'ardeur de son dévouement à la cause protestante »<sup>508</sup> et lui-même fils du pasteur Nicolas Basnage<sup>509</sup>. Samuel Basnage appartient donc à la quatrième génération de pasteurs de cette famille, tout comme son cousin, Jacques Basnage, devenu pasteur de Rouen en 1675 ou 1676<sup>510</sup>. S'il est le plus connu, Samuel Basnage n'est pas le seul parmi les pasteurs entrés en fonction après 1660 à perpétuer la tradition familiale de service de l'Église réformée. Henri de Philiponneau, pasteur à Saumur, est le petit-fils d'Antoine, qui fut au début du siècle pasteur de Ducey et de Fontenay<sup>511</sup>. Enfin, Pierre de Magneville est apparenté à la famille pastorale des Bayeux<sup>512</sup>. Cette situation n'est pas nouvelle : David Blanchart et Samuel Bochart étaient également issus de familles pastorales<sup>513</sup>.

Quant aux autres, leur vocation pastorale peut être considérée comme une forme d'aboutissement, puisqu'ils sont nés dans des lignages qui se distinguent par

---

<sup>505</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 225 ; WANEGFFELEN, Thierry, *art. cit.*, p. 14-23.

<sup>506</sup> L'expression est de Céline BORELLO, *op. cit.*, p. 191. Sur ce sujet, voir aussi CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 442-444.

<sup>507</sup> Carentan et Sainte-Mère-Église étaient alors associées.

<sup>508</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 95.

<sup>509</sup> BPF, Ms 1507/4. HAAG, Eugène et Émile, *op. cit.*, t. 2, p. 3-5.

<sup>510</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 226. Jacques Basnage est le fils d'Henri, sieur du Franquesnay, second fils de Benjamin Basnage et de Marie du Vivier. Avocat au parlement de Rouen, il est célèbre pour ses *Commentaires sur la coutume du pays et duché de Normandie*. Il n'a pas été pris en compte dans la liste des pasteurs nobles bas-normands car il est né à Rouen, où cette branche de la famille s'implante de façon pérenne.

<sup>511</sup> BPF, Ms 11/6. Il était encore en exercice en 1634, puisqu'il est mentionné comme tel dans la recherche d'Aligre qui le maintient dans sa noblesse. BNF, Ms Fr. 32577.

<sup>512</sup> ADC, F 6563.

<sup>513</sup> David Blanchard était le fils et le neveu de pasteurs actifs dans le Bocage entre 1616 et 1637. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 941.

leur investissement dans l'Église réformée, sous différentes formes. Il y a tout d'abord les fils d'anciens. Ainsi, le pasteur Pierre de Méhérenc a pour père Pierre de Méhérenc de la Conseillère, ancien de l'Église des Veys<sup>514</sup>. Pierre de Guillebert de la Rivière-Secqueville, père de Jacob Gédéon de Guillebert, a également été pendant longtemps l'un des anciens de cette Église<sup>515</sup>. Pour Jacques Richier et Robert Moisant de Brioux, le choix du ministère pourrait en partie s'expliquer par la présence sur les terres familiales de lieux de culte. À Cerisy, le culte est accueilli depuis le début du siècle au château bâti par Jean Richier, père de Jacques<sup>516</sup>. Celui-ci s'est aussi impliqué dans la vie de l'Église voisine de Gavray, puisqu'il la représente en tant qu'ancien lors du synode national d'Alençon en 1637<sup>517</sup>. Jacques Richier obtient d'ailleurs d'être nommé à la tête de l'Église familiale vers 1670. Il côtoie au consistoire son frère aîné Gédéon, qui en tant qu'ancien, accompagne son frère au synode provincial de Caen en 1675<sup>518</sup>. Jacques Moisant de Brioux, quant à lui, a maintenu le prêche qui se tenait au château de la Luzerne à Bernières en 1637, ce qui a pu influencer sur le destin de son fils cadet, même s'il a exercé son ministère bien loin de la Normandie<sup>519</sup>. Rien de tel en revanche en ce qui concerne Louis Hue d'Escures, du moins en apparence, les sources subsistantes sur sa famille étant sans rapport direct avec la religion. Le seul membre de son lignage qui ait un lien avec le service de Dieu est son grand-oncle Pierre Hue, prêtre et chanoine de la cathédrale de Bayeux<sup>520</sup>.

Le regain du pastorat nobiliaire bas-normand, qui contribue au renouvellement général du corps pastoral de la province au cours des années 1660-

---

<sup>514</sup> Il est attesté comme tel en 1676 et 1679, ce qui ne veut pas dire qu'il n'a pas exercé cette fonction antérieurement, les sources sur cette Église étant extrêmement lacunaires. La famille de Méhérenc est également apparentée à celle des Basnage par Gabrielle de Méhérenc, première épouse d'Antoine, à qui elle a apporté la terre de Flottemanville, et par leur fille Suzanne qui épouse en 1677 Daniel de Méhérenc, écuyer, sieur de Mémont. Pour Pierre de Méhérenc de la Conseillère, il s'agit cependant manifestement d'une parenté très éloignée, puisqu'elle se rattache à l'autre branche de la famille, et ce même si la filiation exacte de Gabrielle de Méhérenc n'a pu être rétablie. AN, TT 89/2 et TT 237/2. ADC, I 35.

<sup>515</sup> ADC, 6 G 651, enquête du curé de Géfosse qui, se plaignant du mauvais exemple qu'il donne aux autres nouveaux convertis par son opiniâtreté, écrit à son propos « (...) on a tant de respect pour le Sieur de La Rivière dans le pays ayant toujours été un ancien au prêche (...) » (1688).

<sup>516</sup> Voir *supra* au chapitre 4 la p. 155.

<sup>517</sup> HAUDEBERT, Sophie, *Le Château de Cerisy-la-Salle*, Manche, Caen, Inventaire général, « Itinéraires du patrimoine, n° 261 », 2002, p. 13.

<sup>518</sup> AN, TT 237/2.

<sup>519</sup> Voir *supra* au chapitre 4 les pages 126 et 136 consacrées à Bernières.

<sup>520</sup> ADC, 2 E 410.

1680, est donc avant tout le fait d'une noblesse déjà fortement engagée dans l'Église réformée, et semble combiner, en un mélange variable selon les individus concernés, vocation et tradition familiale, ainsi qu'une tendance à l'enracinement géographique, l'exercice du ministère en Normandie étant privilégié, tout comme la stabilité dans le poste occupé.

### C. *Des figures marquantes*

Ce renouveau est-il associé à l'émergence de nouvelles figures marquantes au sein du protestantisme nobiliaire dans la généralité de Caen, à l'image d'un Benjamin Basnage pour la première moitié du siècle ? À cette question, force est de constater qu'il n'est guère possible de répondre autrement que par la négative. Le seul pasteur à se distinguer quelque peu parmi les ministres entrés en fonction après 1660 est Henri de Philiponneau<sup>521</sup>. Sa famille s'étant installée pour quelques années à Saumur dans les années 1650, il y fait ses humanités sous Tanneguy Le Fèvre et obtient en 1664 une maîtrise ès arts. Pressenti en 1669 pour remplacer Jean-Robert Chouet à la chaire de philosophie, il préfère choisir le ministère à l'enseignement. Devenu pasteur de Saumur en 1671, il finit par accepter en 1677 un poste de professeur de théologie à l'académie de Saumur, qu'il conserve jusqu'à la disparition de la prestigieuse institution au début de l'année 1685. Après la Révocation, il poursuit sa carrière universitaire à l'université de Franeker aux Provinces-Unies où il a obtenu une chaire de théologie en 1686, ayant désormais plus d'inclination pour le professorat que pour le pastorat. Il a laissé plusieurs dissertations théologiques, toutes écrites au Refuge, tout comme les quelques ouvrages rédigés par Samuel Basnage, qui ne s'est pas illustré avant son départ de Normandie, même si Pierre Bayle a dit de lui qu'il était un des plus habiles ministres sortis de France<sup>522</sup>.

---

<sup>521</sup> HAAG, Eugène et Émile, *op. cit.*, t. 8, p. 225. ITTI, Éliane, *art. cit.*, p. 616.

<sup>522</sup> BAYLE, Pierre, *Dictionnaire historique et critique*, Amsterdam, Reinier Leers, 1697, volume 1, p. 493.

Le corps pastoral bas-normand est donc toujours dominé par la figure tutélaire de Samuel Bochart, qui exerce son ministère à Caen depuis 1624<sup>523</sup>. Issu d'une famille originaire de Bourgogne, devenue au XVII<sup>e</sup> siècle l'une des plus brillantes familles de la robe parisienne, il est né à Rouen en 1599 du mariage de René Bochart et d'Esther du Moulin. En choisissant d'être pasteur, il s'inscrit dans la lignée de son père, qui desservit successivement les Églises de Dieppe, Pontorson et Rouen, ainsi que dans celle de son oncle, le célèbre Pierre du Moulin, ministre de Charenton et grand théologien du protestantisme. Plus largement, il s'inscrit dans une véritable nébuleuse pastorale. Jean-Maximilien de L'Angle, pasteur à Rouen et autre grande figure du pastorat normand au XVII<sup>e</sup> siècle, est son beau-frère. Son cousin Mathieu Bochart est, quant à lui, ministre de l'Église alençonnaise entre 1634 et 1662.

Mais c'est par son immense érudition que Samuel Bochart a acquis sa réputation. Elle lui vaut l'admiration de l'ensemble des pasteurs normands, un réseau d'amitiés intellectuelles qui dépasse les frontières du royaume et l'a conduit en 1652 à la cour de la reine Christine de Suède. Formé à Paris, Sedan, Saumur, Leyde et Oxford, il est tout à la fois philologue, orientaliste et théologien. Il est l'auteur de nombreux ouvrages savants, majoritairement écrits avant 1660, dont les plus célèbres sont la *Geographia Sacra* (1646-1651), qui porte sur les peuples de la Bible et les Phéniciens, et le *Hierozoicon* (1663), traité de zoologie sacrée. Pour alimenter ses écrits, il s'est constitué une bibliothèque comportant plusieurs centaines d'ouvrages, qu'il n'hésite pas à annoter<sup>524</sup>. Il est aussi l'un des membres de l'Académie de Caen fondée par son coreligionnaire Jacques Moisant de Brieux.

---

<sup>523</sup> DAIREAUX, Luc, « Pasteurs et érudition en Normandie dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 156, janvier-mars 2010, p. 109-110, 113-114 et 120. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 42-44, 95-97, 126-133, 140-146 et 159-163. GOUHIER, Pierre (éd.), *L'Intendance de Caen en 1700. Édition critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1998, p. 181 (notes 388 à 390).

<sup>524</sup> La bibliothèque de Samuel Bochart, léguée à son petit-fils Samuel Le Sueur de Colleville, a causé bien du souci à l'intendant de Gourgues au temps de la Révocation. Après que l'intendant ait fait établir un inventaire exhaustif du contenu de celle-ci, il a été décidé de contraindre le sieur de Colleville ou son fils à envoyer à l'étranger les ouvrages jugés « hérétiques » (décision manifestement non suivie d'effet). BPF, Ms 485/2 et 485/5-6.

C'est d'ailleurs en ce lieu qu'il décède en 1667, sa santé s'étant dégradée depuis plusieurs années, altérée notamment par les soucis liés à la santé de sa fille unique, Esther, mariée à Pierre Le Sueur de Colleville, conseiller au parlement de Rouen. Avec la disparition de Samuel Bochart, le pastorat nobiliaire bas-normand perd son représentant le plus éminent. D'autres pasteurs prennent le relais<sup>525</sup>, mais ils ne sont pas issus de cette noblesse si souvent présente à leurs côtés dans les consistoires.

#### ***D. Un attrait particulier pour la fonction d'ancien***

Les nobles réformés bas-normands occupent une place encore relativement importante dans les consistoires des différentes Églises de la généralité de Caen entre 1660 et 1685<sup>526</sup>. Ce constat ressort du recensement qui a été établi à partir de sources fragmentaires, qui donnent donc une image tronquée de la réalité. Malgré ses imperfections et ses limites, cette recension des anciens et des diacres a permis de mettre en évidence le fait que les nobles sont loin d'avoir désertés les consistoires. En se fondant essentiellement sur les registres d'état-civil subsistants, sur le registre du consistoire de Basly, ainsi que sur des actes de synode et des noms glanés dans les archives familiales, et en ayant recours en complément à de ressources bibliographiques susceptibles de fournir des éléments en la matière, nous avons obtenu une liste comportant 51 noms<sup>527</sup>. Ils se répartissent entre 21 Églises

---

<sup>525</sup> Dont Étienne Morin, pasteur de Caen à l'époque de la mort de Samuel Bochart. DAIREAUX, Luc, « Pasteurs et érudition en Normandie (...) », *art. cit.*, p. 115-117.

<sup>526</sup> Comme pour les pasteurs, le synode de Dieppe a servi de point de départ, une liste des pasteurs et anciens convoqués à ce synode figurant dans le fonds de la Bazonnaire. ADC, 2 E 441 (liste non datée, mais la date a pu être rétablie par la mention d'un pasteur qui n'a fait que passer en Normandie, Jacques Couet du Vivier).

<sup>527</sup> La liste complète figure dans l'Annexe III. Le détail des sources et des références bibliographiques utilisées est donné pour chaque ancien. Un seul n'est pas mentionné explicitement comme tel, mais il est présent comme témoin dans pratiquement tous les actes de l'Église de Saint-Sylvain, en compagnie de plusieurs autres, toujours les mêmes. Il s'agit de Philippe Daumesnil, de Bretteville, qui avait exercé cette charge au début des années 1650. ADC, C 1599-1605, I 67 et 5 MI-EC 506. Quatre noms ont été écartés, un cité par Galland, celui du sieur Bonnel de Cantebrun, et trois cités par Marcel Cauvin dans son article sur l'Église de Groucy (deux sieurs Le Trésor et un de Pierrepont), faute de dates précises. CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Église de Groucy », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 115, janvier-mars 1969, p. 86 ; GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 74.

différentes, entre 1660 et 1684. Plusieurs Églises manquent à l'appel, notamment Saint-Lô et Saint-Vaast pour lesquelles aucune source n'a pu être retrouvée. Leur identification n'a pas toujours été facile, beaucoup étant appelés par leur nom de terre et leurs prénoms étant rarement mentionnés. Quand cela a été possible, ces derniers ont été rétablis à partir des données généalogiques que nous possédons sur ces familles.

Ainsi, la situation de la partie occidentale de la Basse-Normandie apparaît-elle bien éloignée de l'image d'une noblesse qui tend à délaissier les charges consistoriales dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>528</sup>. À Basly par exemple, on a pu compter jusqu'à quatre anciens de la noblesse en même temps pour un consistoire qui ne comptait a priori que six anciens en tout<sup>529</sup>. Ils sont aussi bien représentés dans les Églises du Bessin et à Sainte-Mère-Église dans le Cotentin, même si les données lacunaires ne permettent pas d'estimer la proportion de nobles au sein de ces consistoires.

De ce fait, on pourrait y voir une manifestation du poids important de la noblesse dans certaines communautés, ce qui a déjà été démontré précédemment. Mais cela ne s'applique pas à Basly où la noblesse est bien moins présente que dans la région de la baie des Veys<sup>530</sup>. À moins qu'il ne s'agisse d'une traduction du caractère élitiste, pour ne pas dire oligarchique, des consistoires<sup>531</sup>. Choisis par cooptation pour encadrer et guider la communauté et pour gérer leur Église, les anciens doivent être à la hauteur de leurs responsabilités. Les actes du synode de Rouen de 1663, se désolant de l'absence d'anciens dans certaines des Églises normandes, préconisent ainsi « que ceux qu'on estime capables de cet emploi

---

<sup>528</sup> Pour Didier Poton, le déclin de la noblesse dans les consistoires s'est amorcé dès les années 1630 et à Saint-Jean-du-Gard, il n'y a plus d'ancien de la noblesse après 1663. Sur ce sujet, voyez CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 441 ; DEREGNAUCOURT, Gilles et POTON, Didier, *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Gap, Ophrys, 1994, p. 265 ; POTON, Didier, « Noblesse et Église réformée au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Saint-Jean-du-Gard », dans BLANCHARD, Anne, MICHEL, Henri et PÉLAQUIER, Élie (dir.), *La vie religieuse dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1990*, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1992, p. 31-32.

<sup>529</sup> ADC, C 1561 (en 1670). GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 74.

<sup>530</sup> Sur ce point, voir *supra* au chapitre 4 la p. 117.

<sup>531</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 440. DEREGNAUCOURT, Gilles et POTON, Didier, *op. cit.*, *ibid.*.

seroient fortement exhortés d'accepter une vocation si sainte quand elle leur est présentée par l'Église »<sup>532</sup>. Les nobles, de par leur éducation, leur statut social et leur insertion dans les réseaux de notabilité, remplissent donc toutes les conditions requises, particulièrement dans des communautés rurales très nombreuses en Basse-Normandie<sup>533</sup>, avec en toile de fond une rétraction du protestantisme qui impose sans doute à ces mêmes communautés de recourir aux élites subsistantes.

Pour les nobles bas-normands, l'exercice de la charge d'ancien peut aussi constituer un moyen d'affirmer son pouvoir au niveau local. Pour la petite gentilhommerie, il pourrait même se révéler être une sorte d'échappatoire par la possibilité de participer aux synodes et à des décisions qui dépassent leur univers géographique habituel<sup>534</sup>. C'est sans doute le cas d'Artus de la Bazonnière du Hautvignot qui a été ancien pendant toute la période considérée, d'abord à Colombières, puis ensuite à Trévières. L'exercice de sa charge l'a conduit à sortir du cadre de vie d'un petit lignage du Bessin et à élargir considérablement son cercle de relations, ce dont témoigne son abondante correspondance en rapport avec la religion. Cela pourrait aussi expliquer pourquoi certains anciens restent aussi longtemps en place<sup>535</sup>, même si on ne peut exclure des motifs plus désintéressés, dont l'envie de défendre les intérêts de leurs Églises.

Tous les anciens de la noblesse ne manifestent pas le même zèle au service de l'Église. Certains doivent même être rappelés à l'ordre pour absentéisme, un mal chronique dans bien des consistoires du royaume<sup>536</sup>. Ainsi, à Basly, Jacques Le Fanu est averti plusieurs fois pour ce motif<sup>537</sup>. À l'inverse, d'autres endossent pleinement les responsabilités incombées par leur statut. Deux figures d'anciens émergent particulièrement des sources. Le premier est Artus de la Bazonnière, dont

---

<sup>532</sup> ADC, I 31.

<sup>533</sup> Les nobles semblent avoir bien moins été présents à Caen.

<sup>534</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1981, p. 340.

<sup>535</sup> Les anciens étaient normalement renouvelés par tiers tous les ans. Le nombre de mandats n'étant pas limité, il n'était pas rare qu'ils restent très longtemps en fonction. DEREGNAUCOURT, Gilles et POTON, Didier, *op. cit.*, p. 265.

<sup>536</sup> *Ibid.*, p. 266.

<sup>537</sup> ADC, C 1561.



nous avons déjà mis en évidence le rôle déterminant dans le maintien du culte à Colombières<sup>538</sup>. De ses échanges épistolaires aux papiers qu'il a pu conserver en lien avec son activité d'ancien, il ressort que cette activité occupe une part non négligeable de son temps, en des années marquées par le cumul de difficultés internes à son Église et d'attaques extérieures contre les lieux de culte réformés. Au quotidien, il s'occupe des finances<sup>539</sup>. Il lui arrive d'assurer le prêche en l'absence de ministre<sup>540</sup>. Il échange des missives avec des pasteurs, comme Pierre du Bosc, ministre de Caen, Samuel Basnage, ministre de Vaucelles ou Jean Cartault, le pasteur de l'Église voisine de Trévières<sup>541</sup>. Il se rend aux synodes, notamment en 1660, en 1675, en 1679 ou encore en 1682, à la demande expresse du pasteur Cartault<sup>542</sup>. Il a aussi représenté Colombières lors d'un procès contre le clergé au parlement de Rouen, pour éviter au pasteur de Vaucelles un déplacement inutile, alors qu'il se trouvait déjà sur place pour ses propres affaires<sup>543</sup>. Jacques Le Sens, ancien de Basly de 1655 à 1680, puis de Bernières en 1681-1682, apparaît comme une autre grande figure d'ancien issu de la noblesse. Comme Artus de la Bazonnrière, il s'occupe des comptes et représente son Église lors des synodes<sup>544</sup>. Lorsque l'Église de Basly disparaît en 1680, le consistoire espère le voir accueillir une partie de la communauté en sa maison<sup>545</sup>.

Même si le temps consacré au service de l'Église réformée est parfois conséquent, ces hommes n'en demeurent pas moins avant tout des nobles qui ont aussi des obligations en termes de relations sociales.

---

<sup>538</sup> Voir *supra*, p.160.

<sup>539</sup> ADC, 2 E 441 (nombreux comptes, mémoires, contrats de rentes et documents divers en rapport avec les finances de Colombières).

<sup>540</sup> ADC, 2 E 439.

<sup>541</sup> ADC, 2 E 432.

<sup>542</sup> AN, TT 237/ 2 et TT 271/2. ADC, 2 E 439 et 2 E 441. DAIREAUX, Luc (éd.), « Aspects du protestantisme en Normandie (...) », *art. cit.*, p. 39.

<sup>543</sup> ADC, 2 E 433.

<sup>544</sup> AN, TT 237/2. ADC, C 1561 et C 1563-1564.

<sup>545</sup> ADC, C 1561.

## II. Un monde en vase clos ?

Circonscrites au cercle familial, que ce soit dans le cadre du patrilignage<sup>546</sup> ou d'une parentèle aux contours variables, mais aussi étendues à des réseaux de sociabilité, de clientèle et de fidélité, les relations entre nobles sont omniprésentes dans une société d'Ancien Régime largement fondée sur les liens interpersonnels<sup>547</sup>. Isolés en terre catholique, minoritaires au sein de la noblesse bas-normande, les nobles réformés de la généralité de Caen ont développé entre eux des liens particuliers, reposant autant sur leur statut social que sur leur appartenance religieuse.

### *A. Des liens nécessitant une méthode d'analyse particulière*

De nombreuses sources permettent d'étudier les relations au sein de ce groupe relativement restreint. Les registres réformés de baptêmes, mariages et inhumations, ainsi que les actes notariés, en particulier les contrats de mariage et les actes de tutelle, forment un premier ensemble de documents à caractère public et au contenu très codifié. Un deuxième ensemble, bien moins conséquent, est constitué des écrits du for privé, ou ego-documents<sup>548</sup>. Il s'agit essentiellement au XVII<sup>e</sup> siècle de livres de raison et de correspondance. C'est surtout cette dernière qui, pour les familles nobles de la généralité de Caen, a apporté un éclairage précieux sur les rapports entre celle-ci, puisque d'importantes correspondances ont

---

<sup>546</sup> Groupe de filiation unilinéaire, dont tous les membres se considèrent comme descendant en ligne agnatique (c'est-à-dire dans laquelle la filiation se fait par les mâles) d'un ancêtre commun.

<sup>547</sup> BOLTANSKI, Ariane, « Du réseau à l'individu. Quelques réflexions épistémologiques, à partir de trois exemples de réseaux égocentrés dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans DUMA, Jean (dir.), *Histoire de nobles et de bourgeois. Individus, groupes, réseaux en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2011, p. 35.

<sup>548</sup> LE MAO, Caroline, « Les écrits du for privé, une source pour l'histoire de la noblesse à l'époque moderne », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 372 et 376.

été retrouvées pour les familles de la Bazonnaire et de Béron<sup>549</sup>. L'analyse des sources a rapidement mis en évidence les liens extrêmement étroits entre les familles nobles bas-normandes et l'imbrication des liens de parenté et de sociabilité. Ainsi, un document recensant les enfants nés de l'union de Pierre du Bousquet et de Jeanne Cornet a permis de déterminer une parenté ou des liens avec les familles Basnage, de Béchevel, de Bricqueville, de Chivré, de Guillebert, de Montfiquet, de Thère, de Thioult, Le Trésor et de la Vayrie<sup>550</sup>. On retrouve les familles de Béchevel, de Chivré, Cornet, de Thère et de Thioult lors de contrats de mariage passés dans la famille de Héricy en 1665 et 1682, auxquels s'ajoutent de nombreux autres lignages réformés<sup>551</sup>. Ce constat d'un enchevêtrement des liens au sein de la noblesse réformée de la généralité de Caen, entretenus depuis plusieurs générations au moment où débute le règne personnel de Louis XIV, ainsi que la brièveté de la période étudiée – une génération environ –, a conduit à envisager de traduire ces liens sous forme de réseaux.

Afin de parvenir à des structures homogènes et pertinentes, le choix a été fait de se concentrer uniquement sur les données d'état-civil, en se focalisant sur les baptêmes et les mariages. Lors de l'analyse, mariages et baptêmes n'ont pas été séparés, car ces deux événements sont significatifs d'un lien fort entre deux familles. Le traitement des données a été effectué de manière semi-automatique par un logiciel développé spécialement pour cette étude<sup>552</sup>. Les données utilisées étant réparties sur une période de temps relativement courte, le nombre d'alliances entre deux familles n'est pas significatif, étant dépendant du hasard des naissances et des unions. Nous n'avons donc pas tenu compte du nombre de liens entre deux familles, uniquement de la présence ou de l'absence de tels liens. L'une des difficultés majeures de ce type d'étude est de choisir un échantillon de données d'une taille permettant d'effectuer une analyse convaincante. Ainsi l'analyse des données de

---

<sup>549</sup> Voyez *supra* dans le chapitre consacré à la présentation des sources la page 56.

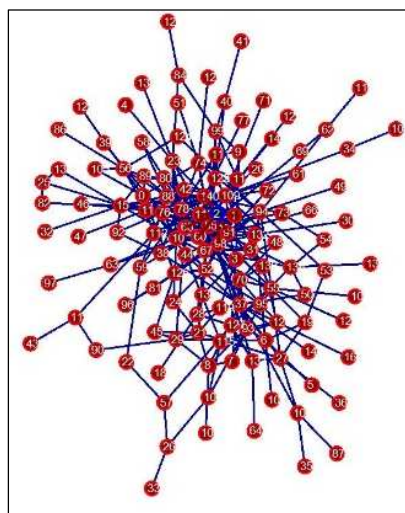
<sup>550</sup> ADC, F 5506 (mémoire datant manifestement de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, listant les dates des actes de baptêmes et de mariage des enfants de ce couple, avec indication des parrains, marraines et conjoints, 1643-1684).

<sup>551</sup> AN, TT 229<sup>c</sup>/92. BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément, tome 2, Arrondissement de Caen. Cantons d'Évrecy et Tilly-sur-Seulles*, Caen, Charles Valin, 1904, p. 218-219.

<sup>552</sup> Voir l'Annexe XXVIII pour plus de détails sur les algorithmes utilisés pour générer les graphes.

l'Église réformée de Saint-Vaast, où peu d'actes sont recensés, n'a pas permis de visualiser de structure claire. À l'opposé, traiter l'ensemble des données de la généralité de Caen donne un graphe d'une densité telle qu'il est impossible d'y lire la moindre information.

**Figure 12 : Diagramme de réseaux pour l'ensemble de la généralité de Caen<sup>553</sup>.**



Nous avons donc choisi de traiter ces réseaux à l'échelle d'une communauté, en privilégiant les registres des Églises réformées dont les données étaient suffisantes pour permettre d'en tirer des conclusions satisfaisantes à partir des liens matrimoniaux, des témoins présents lors des mariages et de la parenté spirituelle lors des baptêmes.

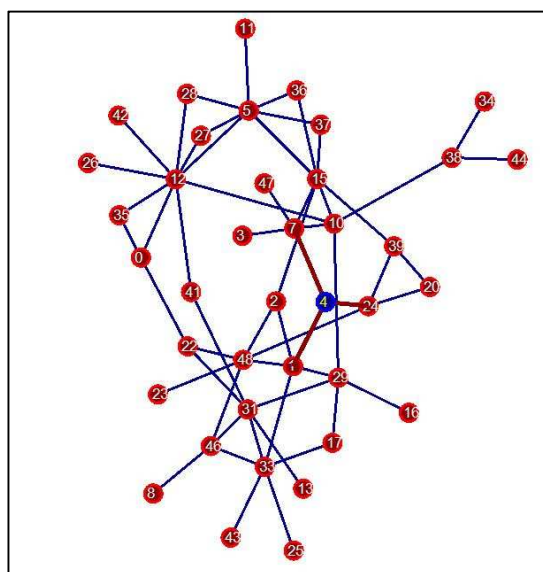
### ***B. Des réseaux de relations structurés***

Notre choix s'est notamment porté sur l'Église de Trévières. Le réseau obtenu fait apparaître des structures dans les liens qui unissent les familles affiliées à celle-ci, directement ou indirectement.

---

<sup>553</sup> Pour chaque diagramme, un numéro apparaît en bleu. Il s'agit du numéro de la famille qui a servi de point de départ pour la réalisation du graphe. Les liens de celle-ci apparaissent par conséquent en rouge et sont aussi plus épais de ce fait.

**Figure 13 : Diagramme de réseaux pour Trévières <sup>554</sup>.**



Le diagramme ci-dessus permet en effet de faire ressortir deux pôles majeurs d'influence. Le premier est centré sur les familles de la Bazonnaire (5) et d'Espinose (12) et comprend une quinzaine de familles<sup>555</sup>, tandis que le second, structuré par les familles du Mesnil (31), Morel (33) et du Vivier (48), est de taille comparable. Une famille en particulier (les Basnage, n°4) semble jouer le rôle de lien entre ces groupes. Toutes ces familles se caractérisent par leur importance numérique et, pour plusieurs d'entre elles, par leur implication dans la vie de l'Église. Le fait que la famille pastorale des Basnage fasse le lien entre ces différents lignages est d'ailleurs révélateur. D'autres lignages s'intègrent à la communauté, mais sans être aussi structurants, comme par exemple les Marcadé (27) ou les Pierrepont (36). Enfin, certaines familles se rattachent au réseau de manière nettement plus satellitaire. C'est le cas des Thioult (44). La faible représentativité de ces familles s'explique,

---

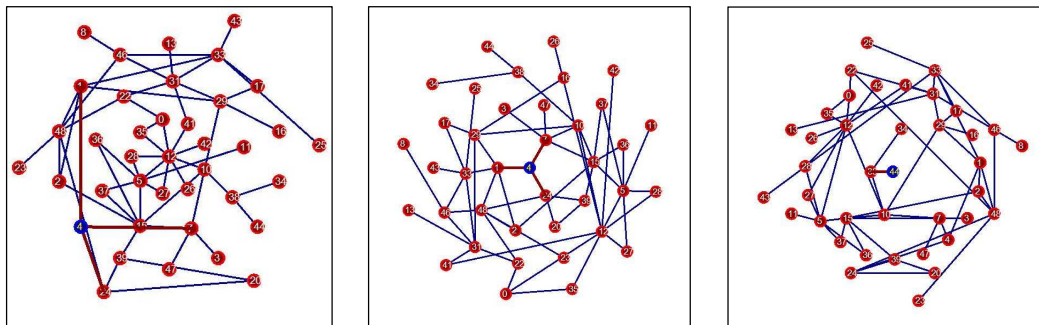
<sup>554</sup> Sur ce diagramme, les numéros correspondent aux familles suivantes : 0 : d'Aigneaux ; 1 : d'Allain (ou Dallain) ; 2 : d'Amours ; 3 : Auvray ; 4 : Basnage ; 5 : de la Bazonnaire ; 7 : du Bousquet ; 8 : Carrel ; 9 : de Chivré ; 10 : Cornet ; 11 : de Couvains ; 12 : d'Espinose ; 13 : Georges ; 14 : de Grosourdy ; 15 : de Guillebert ; 16 : de Hainault ; 17 : du Haussey ; 20 : de Héricy ; 22 : Hue de Montaigu ; 23 : Larcher ; 24 : Le Lou ; 25 : Lescalley ; 26 : de Magneville ; 27 : Marcadé ; 28 : de Marcadéy ; 29 : de Méhérenc ; 30 : Meslin ; 31 : du Mesnil ; 32 : de Montfriard ; 33 : Morel ; 34 : Le Moutonnier ; 35 : Osber ; 36 : de Pierrepont ; 37 : du Pont ; 38 : de Rambouillet ; 39 : Richier ; 41 : de Scelles ; 42 : Senot ; 43 : Le Sens ; 44 : de Thioult ; 46 : Le Trésor ; 47 : de la Vayrie ; 48 : du Vivier. Les familles suivantes, bien que présentes dans les données d'état-civil utilisées pour établir ce graphique, n'y sont pas représentées, car aucun lien avec une autre famille ci-dessus n'a été repéré : 6 : de Béchevel ; 18 : Hébert ; 19 : Hélyes ; 21 : Hue de Carpiquet ; 40 : de la Rivière ; 45 : de Tournières.

<sup>555</sup> Les frontières entre les groupes d'influence ne sont évidemment pas définies de manière totalement tranchée, ce qui interdit de donner un comptage exact des familles de chaque groupe.

d'une part, par le fait que les Pierrepont et les Marcadé ont comme temple de rattachement Sainte-Mère-Église, et d'autre part, en ce qui concerne les Thioult, par un éloignement géographique qui se double d'un début d'extinction.

La représentation graphique des réseaux n'est pas unique et, selon la disposition choisie, différentes informations peuvent être représentées. Ainsi, outre cette vue générale, il est possible de centrer le diagramme sur une famille en particulier et de placer les contacts en cercles concentriques : le cercle intérieur contient alors tous les contacts directs de la famille étudiée, le second les contacts des contacts et ainsi de suite. De cette manière, nous pouvons comparer trois familles d'influence différente dans la figure suivante : la famille d'Espinose, structurante, la famille Basnage, lien entre les groupes influents et la famille de Thioult, non influente.

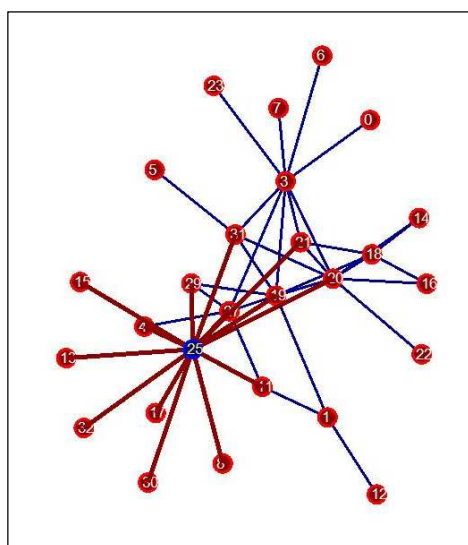
**Figure 14 : Cercles d'influence des familles d'Espinose, Basnage et de Thioult dans les registres de Trévières.**



On voit clairement la forte influence de la famille d'Espinose par la structure du centre du diagramme. On retrouve des structures de cette nature entre des lignages des deuxième et troisième cercles. Pour la famille Basnage, la situation est totalement différente : alors que celle-ci n'a que trois liens directs – par des alliances matrimoniales avec les Bousquet, les Dallain et les Le Lou – chacun de ces liens est très fortement interconnecté avec l'ensemble de la structure, ce qui montre bien la position de liaison entre les sous-groupes qu'occupe cette famille. Enfin, le diagramme des Thioult montre clairement que le jeu des alliances se joue loin d'eux et qu'ils sont ici en marge du réseau.

Des structures similaires se retrouvent à Sainte-Mère-Église. Le réseau y est fortement structuré, autour de deux têtes de pont, incarnées respectivement par les familles de Pierrepont (25) et Bellot (3). Un troisième pôle, plus mineur en apparence, s'articule autour du couple Le Lou (19) – Marcadé (20).

**Figure 15 : Diagramme de réseaux pour Sainte-Mère-Église<sup>556</sup>.**



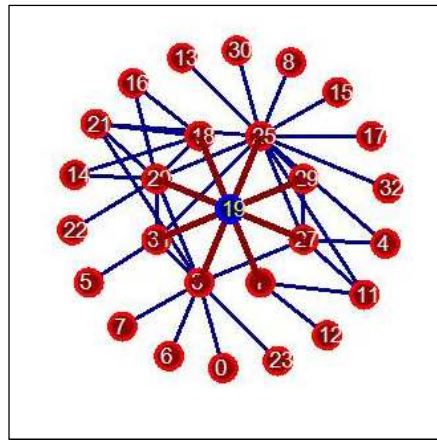
Cependant, comme le montre le diagramme ci-dessous, la famille Le Lou se révèle en fait être le centre de gravité de cette communauté. En effet, toute la structure se trouve répartie sur les deux premiers cercles du diagramme, ce qui signifie que l'ensemble de leur réseau de relations repose soit sur des liens directs, soit sur des liens secondaires mais directement à leur portée. Qui plus est, ce lignage, anobli de fraîche date, a dans son cercle de relations non seulement des familles de petite et de moyenne noblesse, avec les Bazonnaire (1), Bellot (3), Lempérière (18), Marcadé (20) et Vivier (31), que des lignages plus importants, comme des Pierrepont (25), Richier (27) et surtout la famille seigneuriale et titrée des Saint-Simon de Courtomer (29). Il faut dire que Pierre Le Lou, sieur de Limarest, anobli en 1652, décédé en 1663, était avocat, ce qui a pu conduire la famille à entrer en relation avec un lignage tel que les Saint-Simon. Son mariage avec Marie Basnage, fille de Benjamin Basnage, a pu aussi contribuer à la bonne

---

<sup>556</sup> Sur ces diagrammes, les numéros correspondent aux familles suivantes : 0 : Basnage ; 1 : de la Bazonnaire ; 3 : Bellot ; 4 : de Boethlaer ; 5 : du Bousquet ; 6 : Le Brunet ; 7 : de Casenabe ; 8 : Champion ; 11 : Le Comte ; 12 : Couillard ; 13 : de Couvert ; 14 : Eustache ; 15 : de Gascoing ; 16 : de Haussey ; 17 : Holles ; 18 : de Lempérière ; 19 : Le Lou ; 20 : Marcadé ; 21 : de Marcadey ; 22 : de Méhérenc ; 23 : Meslin ; 25 : de Pierrepont ; 27 : Richier ; 29 : de Saint-Simon ; 30 : de Vierville ; 31 : du Vivier ; 32 : de Varignières. Les familles suivantes, bien que présentes dans les données d'état-civil utilisées pour établir ce graphique, n'y sont pas représentées, car aucun lien avec une autre famille ci-dessus n'a été repéré : 2 : de Béchevel ; 9 : de Chivré ; 10 : de Clamorgan ; 24 : de la Noue ; 26 : Le Révérend ; 28 : de la Rivière.

fortune de cette famille<sup>557</sup>.

**Figure 16 : Cercles d'influence de la famille Le Lou à Sainte-Mère-Église.**



Une analyse réticulaire des registres des Églises réformées permet donc de faire apparaître l'existence au sein de la noblesse protestante de la généralité de Caen de réseaux de relation structurés, aux liens multiples, multiformes et hiérarchisés. Ils prennent corps dès lors qu'il est possible de se pencher sur le cercle de relations d'un individu en particulier et d'étudier la nature exacte des liens qu'il entretient avec les personnes qui le composent, ainsi que la manière dont ces liens se traduisent dans son quotidien.

### ***C. Parenté et sociabilité au quotidien : l'exemple du réseau de correspondants du sieur du Hautvignot***

Si rien de comparable au journal du sieur de Gouberville ne subsiste pour la noblesse bas-normande de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ce qui a été préservé de la correspondance d'Artus de la Bazonnrière constitue néanmoins un ensemble exceptionnel pour une étude de ce type, de par le grand nombre d'individus avec lesquels le sieur du Hautvignot entretient des relations épistolaires régulières et de

---

<sup>557</sup> BPF, Ms 1507/4. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Dictionnaire des anoblis Normands (1600-1790)*, Rouen, chez l'auteur, 1975, p. 107 et 187.



par le volume de lettres conservées. Lors de l'exploitation de ce fonds d'archives<sup>558</sup>, les écrits de nobles protestants ont été privilégiés. Ils forment une part importante du fonds, à côté d'une correspondance en rapport avec les affaires du sieur du Hautvignot. Il s'agit alors principalement de missives rédigées par des avocats. Le reste du fonds est composé de lettres diverses, provenant de correspondants n'appartenant pas à la noblesse ou n'étant pas de confession calviniste<sup>559</sup>, ainsi que d'individus qui n'ont pu être identifiés. L'une des difficultés d'analyse de cette correspondance réside en effet dans la propension qu'ont les correspondants du sieur du Hautvignot à signer non pas de leur nom de famille, mais de leur nom de terre. L'absence quasi systématique de prénom complique encore un peu plus la tâche, tout comme l'impossibilité de dater précisément un bon nombre de missives, le jour et le mois étant bien souvent les seuls éléments indiqués, dans une correspondance à sens unique, puisque seules les lettres reçues par Artus de la Bazonnaire figurent dans ce fonds<sup>560</sup>.

Une étude de réseau centrée sur la personne du sieur du Hautvignot a été retenue, sans chercher à expliciter les relations que ses correspondants pouvaient éventuellement entretenir entre eux<sup>561</sup>. Pour cela, nous avons relevé d'une part les noms de tous les gentilshommes et dames qui adressent leurs lettres au sieur du Hautvignot, et, d'autre part, ceux dont les noms ne font que l'objet de mentions dans les lettres. À partir de là, nous avons pu déterminer que son réseau s'organisait en trois cercles concentriques. Le premier est formé des individus appartenant à sa parentèle. Le second, de taille à peu près équivalente, comprend les personnes avec lesquelles le sieur du Hautvignot entretient des relations directes. Le troisième enfin, un peu plus large, est constitué des relations de ses correspondants, sans lien

---

<sup>558</sup> ADC, 2 E 234 et 2 E 432-443.

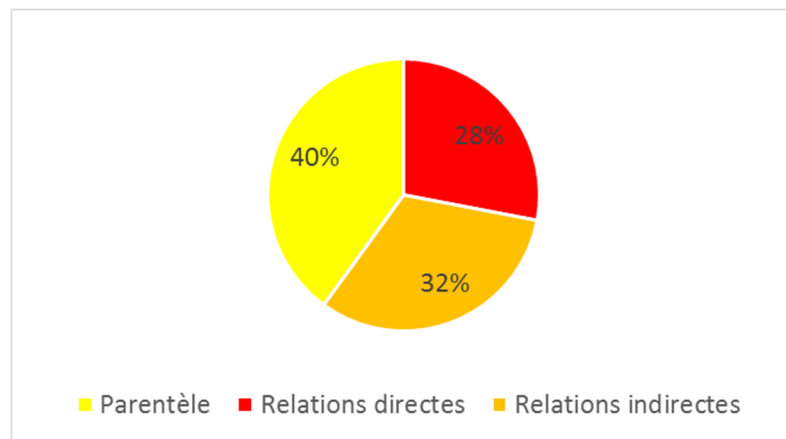
<sup>559</sup> Ainsi que certains dont l'appartenance religieuse n'a pas pu être clairement établie.

<sup>560</sup> Contrairement au fonds de correspondance de la famille de Béron, dans lequel on trouve un certain nombre de brouillons ou de copies des lettres envoyées. Plus centrée sur le cercle strictement familial que celle du sieur du Hautvignot, elle se révèle aussi moins intéressante pour la période considérée ici que pour l'époque de la Révocation et pour le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. ADM, 231 J.

<sup>561</sup> BOLTANSKI, Ariane, *art. cit.*, p. 42. Le désordre et le volume des lettres, ainsi que le manque d'informations claires sur ces liens secondaires ont fait qu'il a fallu se résoudre à une simple analyse égocentrée.

direct apparent avec le sieur du Hautvignot. Le diagramme ci-dessous donne la répartition des 50 familles dont un ou plusieurs membres apparaissent dans la correspondance adressée à Artus de la Bazonnaire entre le début des années 1660 et 1685<sup>562</sup>.

**Figure 17 : Répartition des correspondants du sieur du Hautvignot selon leur degré de relation avec celui-ci<sup>563</sup>.**



La majorité de ses correspondants, que ce soit sa parentèle ou son cercle de correspondants directs, se concentre dans une zone géographique relativement restreinte, entre Bessin et Cotentin, autour de la région de la baie des Veys où vit le sieur du Hautvignot. Peu nombreux sont ceux qui vivent à plus de 30 km de sa demeure de Castilly, comme le sieur Hue de Carpiquet qui réside près de Caen, soit à plus de 50 km de son cousin. Dès lors que l'on passe au troisième cercle, celui des connaissances de ses correspondants, les distances se font plus grandes, aussi bien géographiquement parlant que socialement, davantage de lignages importants

<sup>562</sup> Une telle représentation a été privilégiée à une structure réticulaire, celle-ci se révélant ici dénuée d'intérêt du fait de l'absence des liens secondaires. Une représentation en cercles concentriques, un temps envisagée, a elle aussi été finalement laissée de côté, car difficile à mettre en œuvre sans perdre en lisibilité et n'apportant finalement que peu d'éléments supplémentaires au texte.

<sup>563</sup> Familles appartenant à la parentèle du sieur du Hautvignot : de la Bazonnaire, d'Aigneaux, de Cerizay, de Couvains (Lohier), d'Espinose, de Gourfaleur, de Grosourdy, de Guillebert, Hue de Carpiquet, Larcher, de la Mare, de Méhérenc, de Montfiquet, de Varignon. Familles appartenant à son cercle de relations directes : Basnage, de Béchevel, de Boethlaer, de Cahaignes, de Chivré, Dallain, Hue d'Escures, Le Grand, Le Loup, de Livrée, Osber, de Maxuel, du Mesnil, Morel, Richier, de Vérigny. Familles appartenant à son cercle de relations indirectes : d'Amours, Baudart, du Bourget, de Bricqueville, du Chapelet, Cornet, Le Fanu, du Fayel, Lalotiel, Le Sueur, Madaillan, de Marcadey, de Pierrepont, de Rambouillet, de Saint-Germain, de Saint-Simon, de Sainte-Marie, de Scelles, de Varignières et de Vassy.

apparaissant alors, tels que les Saint-Simon de Courtomer, les Sainte-Marie, les Varignièrès, mais aussi les Vassy ou bien encore les Madaillan de Montataire, originaires du Maine. La parentèle du sieur du Hautvignot se cantonne globalement à des lignages de petite et de moyenne noblesse. Son second cercle de relations inclut des familles de meilleure tenue, voire importantes, comme les Richier, les Héricy ou Henri de Chivré, comte de Marencin. C'est par leur intermédiaire qu'il peut espérer entrer en contact avec d'autres familles au rang nettement plus élevé que le sien. Les relations avec les familles du second cercle sont d'ailleurs plus complexes. Ainsi, avec les Richier, les liens relèvent en partie d'une relation clientéliste. En effet, Artus de la Bazonnrière s'occupe de gérer les terres et les affaires de la branche de Cambernon dans le Bessin, pour lesquelles il doit rendre des comptes<sup>564</sup>. Dans le même temps, la famille accepte de parrainer au moins deux de ses filles<sup>565</sup>. Quant aux lettres qu'il échange avec le sieur Basnage de Flottemanville ou avec Louis Hue d'Escures, elles sont surtout liées à son statut d'ancien.

Au-delà de ces considérations, les lettres adressées au sieur du Hautvignot témoignent de la sociabilité entre familles nobles réformées. Envoyées de manière épisodique ou plus régulièrement, elles montrent des liens plus ou moins forts entre le sieur du Hautvignot et les familles de son réseau. Nombreuses, au point qu'il semble avoir du mal à répondre à toutes – ou qu'il ne soit guère désireux de le faire –, elles impactent son quotidien et celui de sa famille proche, puisqu'il doit consacrer un certain temps à la lecture et à la gestion de son courrier. Échanges de nouvelles d'ordre général et privé, demandes de services, remerciements, plaintes, querelles familiales, les lettres alternent sujets graves et plus légers et se font parfois familières, comme dans les lettres écrites à son « cher cœur » par Marguerite de Cerizay, seconde épouse d'Artus de la Bazonnrière<sup>566</sup>. Il y est aussi quelquefois question de religion, entre inquiétudes quant au maintien du culte réformé et peur

---

<sup>564</sup> ADC, 2 E 440 (procurations et compte rendu par le sieur du Hautvignot à Esther Le Loup, veuve de Jacques Richier, seigneur de Cambernon et de Coulombières, en 1679).

<sup>565</sup> ADC, 2 E 436.

<sup>566</sup> ADC, 2 E 434.

de conversions qui affaibliraient le groupe nobiliaire réformé bas-normand, sur fond de tensions familiales entre le sieur du Hautvignot et une partie de sa fratrie qui s'est convertie au catholicisme. Son attachement à la foi réformée, son statut d'ancien, ses relations au sein du groupe pastoral bas-normand, font que plusieurs de ses correspondants n'hésitent pas à lui faire part de leurs préoccupations en ce domaine et des stratégies à mettre en œuvre face aux difficultés<sup>567</sup>.

#### D. *Un monde clos ?*

L'analyse des réseaux de la noblesse réformée bas-normande tend à donner l'image d'un monde fonctionnant en vase clos et qui se replie de plus en plus sur lui-même, signe d'un temps marqué par les crispations religieuses et la volonté de serrer les rangs face aux attaques des autorités. L'époque qui s'ouvre avec le début du règne personnel de Louis XIV est, plus que jamais, celle de l'« entre soi » pour un certain nombre de nobles réformés de la généralité de Caen qui développent des stratégies plurielles pour y parvenir et maintenir ainsi la cohésion d'un groupe mise chaque jour davantage à l'épreuve<sup>568</sup>. Les alliances matrimoniales sont particulièrement révélatrices de ces stratégies et font l'objet de toutes les attentions. L'homogamie qui caractérise la noblesse en général se double ici d'une forte endogamie, qui aboutit dans certains cas à un « bouclage », autrement dit à la clôture du champ parental sur lui-même<sup>569</sup>. Il faut dire que les liens matrimoniaux, tissés sur plusieurs générations entre les lignages depuis leur passage à la Réforme, ont pour conséquence la multiplication des mariages consanguins dans les décennies qui précèdent la Révocation. La pratique des mariages doubles, ainsi que le recours aux renchaînements d'alliance<sup>570</sup>, qui consistent en un renouvellement à

---

<sup>567</sup> Ces points seront plus amplement développés dans le chapitre 7.

<sup>568</sup> BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *La population française à l'époque moderne. Démographie et comportements*, Paris, Belin, « Belin sup », 2008, p. 155-160. LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Stratégies matrimoniales en milieu protestant : quelques réseaux familiaux messins au XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société*, tome 16, octobre-décembre 1997, p. 617-618.

<sup>569</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 625.

<sup>570</sup> *Ibid.*, p. 623 et 628.

intervalle régulier d'échanges de conjoints entre deux lignées, concourent aussi à renforcer l'endogamie, nourrie par ailleurs par la rétraction des effectifs du protestantisme nobiliaire bas-normand au cours du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les registres des Églises et les archives familiales fournissent de nombreux exemples de mariages consanguins, même s'ils ne sont pas toujours aussi aisément détectables que chez les catholiques, du fait de l'absence de dispenses ecclésiastiques. Ainsi, en 1678, Pierre du Vivier du Ruel épouse sa cousine Suzanne du Vivier de Crouay à Sainte-Mère-Église<sup>571</sup>. Au temple de Trévières est célébrée peu après, en 1681, l'union de Nicolas Dallain du Vigné et de Suzanne Dallain du Castel, sa cousine germaine<sup>572</sup>. La même année, Philippe Jacob de Béchevel, sieur de la Motte-Blagny, est mentionné comme parrain dans un acte de baptême. Il est né du mariage éphémère de Benjamin et Jacqueline de Béchevel, de la ville de Saint-Lô<sup>573</sup>.

Les renchaînements d'alliance compliquent encore davantage les liens de parenté entre les lignages nobles réformés bas-normands. Le cas des familles de la Bazonnaire, de Couvains (anciennement Lohier)<sup>574</sup> et d'Espinose en constitue un bon exemple. Ces familles s'allient régulièrement entre elles, sur plusieurs générations. Lorsque Philippe de la Bazonnaire de Bellefontaine et Michel de la Bazonnaire des Enclos épousent dans les années 1660 Déborah et Judith d'Espinose, ils se marient avec leurs cousines, puisqu'elles sont les filles de Pierre d'Espinose et de Marie de la Bazonnaire, sœur de leur père Marcel. L'un des frères de celui-ci, Gédéon, sieur des Rivières, se marie quant à lui avec Déborah Lohier, fille de Paul, sieur de la Giffardière et sœur d'Ézéchiël, dont l'une filles, Damaris,

---

<sup>571</sup> BPF, Ms 1507/4.

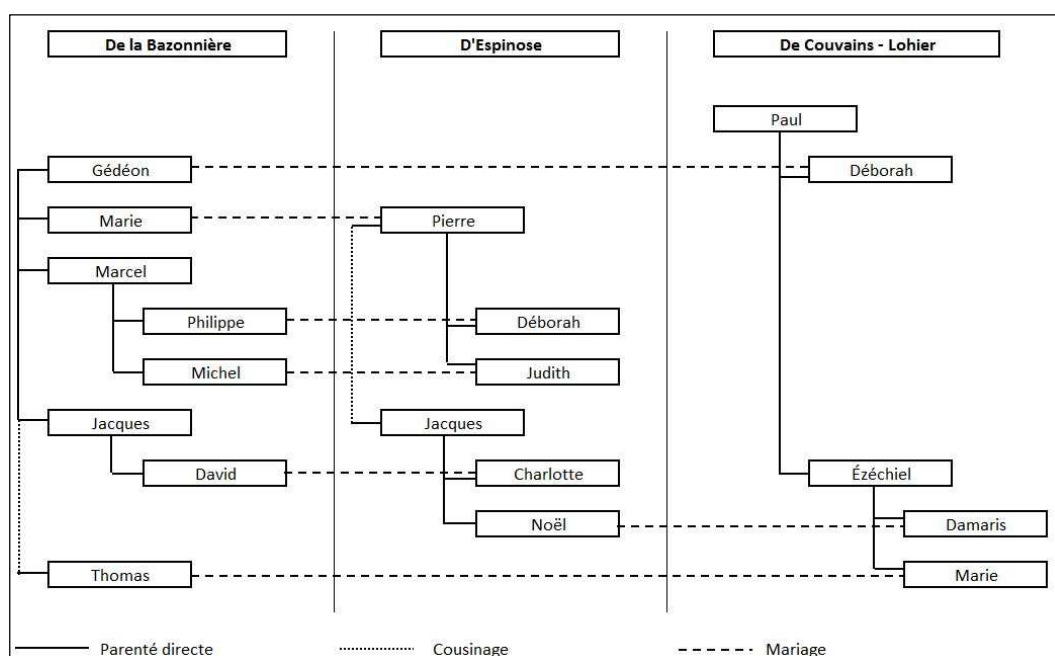
<sup>572</sup> ADC, 2 E 11 et I 35. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 (...)*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, p. 597.

<sup>573</sup> Le mariage, célébré en 1660, n'a duré que six mois. Veuve, Jacqueline de Béchevel se remarie quelques années plus tard avec Gédéon de Chivré, comte de Meilhan. ADC, I 35. AN, TT 97/22 et TT 165/19. POIREY, Sophie, « Approches juridiques de la noblesse dans la coutume de Normandie », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 76-77.

<sup>574</sup> Le nom de Lohier a été commué en de Couvains en 1644. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 596-597.

épouse en 1671 Noël d’Espinose, fils de Jacques, sieur des Oubeaux et cousin au deuxième degré de Pierre. Une autre fille d’Ézéchiel, Marie, épouse quant à elle Thomas de la Bazonnaire de la Couture, cousin germain de Marcel, Gédéon et Marie. L’une des sœurs de Noël, Charlotte, épouse David de La Bazonnaire, fils de Jacques, autre frère de Marcel et de Gédéon<sup>575</sup>. Le renchaînement d’alliances est ici pratiqué à l’extrême et se combine avec des unions croisées entre les trois familles et un cas de mariage double, ce qui finit par créer une nébuleuse de liens de parenté entre ces lignages et une forte consanguinité.

**Figure 18 : Renchaînements matrimoniaux entre les Bazonnaire, les d’Espinose et les Couvains (vers 1630-1685).**



<sup>575</sup> L’alliance entre les familles de la Bazonnaire et d’Espinose remonte au XVI<sup>e</sup> siècle, avec le mariage en 1576 de Claude d’Espinose (père de Jacques et grand-père de Noël) et de Charlotte de la Bazonnaire (non rattachée). La boucle se termine en 1702, avec l’union de Guillaume de la Bazonnaire (fils d’Artus, petit-fils de Gédéon et Déborah Lohier) et de Françoise Élisabeth d’Espinose (fille de Noël et Damaris de Couvains). ADC, 2 E 432-443, principalement les cotes 2 E 435, 438 et 439 ; I 35 ; 5 MI-EC 2164 et 2245. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 290-291, 356-357 et 596-597. Notes du pasteur Denis VATINEL (spécialiste des familles protestantes normandes dont il a dressé une liste patronymique, *Noms de familles protestantes de Normandie, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, sans lieu, sans nom, 1990) sur la famille d’Espinose, <http://gw.geneanet.org/pierfit> (base collaborative de généalogie des familles nobles françaises, à utiliser avec précaution, mais assez bien référencée).

On a là des stratégies d'alliances délibérément autocentrées sur le groupe nobiliaire réformé bas-normand, qui prennent appui sur les réseaux de parenté. Elles démontrent la volonté d'une partie de cette noblesse de préserver son identité confessionnelle et d'assurer sa survie dans un milieu considéré comme hostile car foncièrement catholique. Autrement dit, un certain nombre de lignages envisagent l'intermariage comme la meilleure ligne de défense face à la religion adverse, car « épouser quelqu'un de sa confession est la clé de voûte de consolidation des identités confessionnelles »<sup>576</sup>, pour des individus qui considèrent leur foi comme une part essentielle de leur être et qui espèrent par ce moyen retenir ceux et celles dont les convictions religieuses seraient moins assurées. Ils cherchent aussi ainsi à atteindre un idéal d'homogamie sociale et religieuse<sup>577</sup>, les alliances étant également destinées à associer et à consolider des patrimoines et un statut social, tout en assurant la reproduction démographique et donc la pérennité de leurs familles et du groupe dans son ensemble<sup>578</sup>.

Facilitée par la proximité géographique et par une densité nobiliaire très élevée, la pratique de l'intermariage entre familles nobles réformées locales est plus répandue dans le secteur de la baie des Veys dans le Bessin et dans une partie du Cotentin, que dans le reste de la généralité de Caen. Les relations de voisinage favorisent les alliances entre des familles, qui plus est souvent socialement proches, puisqu'on a à faire à des lignages qui appartiennent pour la plupart à la petite et à la moyenne noblesse. On pourrait être tenté d'y voir aussi un réflexe de finistère, de par la position géographique excentrée des régions concernées. Mais là comme ailleurs, trouver un conjoint socialement assorti n'est pas toujours chose aisée, d'autant que les mariages entre apparentés ne sauraient constituer un vivier inépuisable pour un groupe resserré.

---

<sup>576</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 620.

<sup>577</sup> *Ibid.*, p. 634. Ce double idéal caractérise aussi la haute bourgeoisie réformée parisienne.

<sup>578</sup> BOURQUIN, Laurent, *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002, p. 101-102. FIGEAC, Michel, *Les noblesses en France du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 45-46.

### III. Un entre-soi relatif

C'est pourquoi la plupart des familles sont obligées d'aller chercher des alliances autre part, dans un vivier élargi géographiquement et socialement. Celui-ci est aussi synonyme d'intégration dans un ensemble plus vaste, avec des liens qui se tissent au sein de la communauté protestante provinciale, nationale et parfois même européenne. Il peut s'affranchir des frontières confessionnelles, car la noblesse réformée bas-normande ne se définit pas que par son identité religieuse, même si celle-ci tend à se faire de plus en plus prégnante. Elle entretient donc des relations avec la noblesse catholique, dont elle partage un certain nombre de valeurs.

#### A. *Une ouverture partielle sur l'extérieur.*

Dans ses mémoires, Isaac Dumont de Bostaquet raconte le voyage qu'il fit en 1657 dans le Bessin à l'occasion du mariage de sa sœur Françoise avec Gabriel Morel, écuyer, sieur d'Hérondeville :

(...) Après quoi il fallut mener ma sœur à son ménage ; la saison étoit belle, et tout engageoit à la promenade. (...) Nous prîmes la route de Basse-Normandie par Jumièges ; nous marchions à deux carrosses, plusieurs chevaux et bien des laquais à livrées neuves. (...) Enfin nous arrivâmes à Hérondeville, paroisse d'Écardonville<sup>579</sup> en Bessin, où M. de la Londe et Madame sa femme, sœur de M. de Sandouville, nous reçurent avec de grandes marques de joie et nous régalerent très bien. (...) Tout ce pays étoit rempli de quantité de noblesse, parents et amis de mon beau-frère (...) <sup>580</sup>.

Cet extrait tend à démontrer que le protestantisme nobiliaire bas-normand, bien que caractérisé par une très forte endogamie sous le règne de Louis XIV, ne

---

<sup>579</sup> Il s'agit en fait de Cardonville, non loin d'Isigny-sur-Mer.

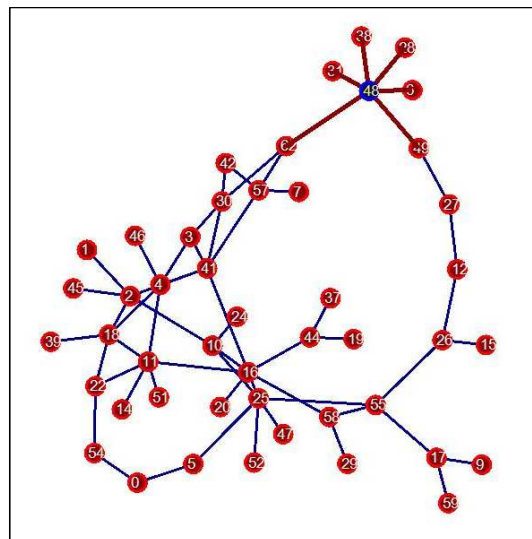
<sup>580</sup> RICHARD, Michel (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes, sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Mercure de France, « Le temps retrouvé », (1968), 2002, p. 55.



saurait être considéré comme un univers totalement clos, replié sur lui-même et coupé de l'extérieur. On a en effet ici l'exemple d'une alliance conclue entre deux lignages de niveau comparable, mais qui vivent à plus de 200 km l'un de l'autre. Elle a pu être facilitée par le fait que Judith Dupuis de Sandouville, épouse de Jean Morel, sieur de la Londe et mère de Gabriel Morel, était elle-même originaire du pays de Caux<sup>581</sup>. Si une partie de ce lignage privilégie les unions locales, cette branche de la famille, plus aisée<sup>582</sup>, recherche des alliances dans un cercle plus large, en restant cependant dans les limites de la province.

Le réseau obtenu à partir des reliquats des registres de l'Église réformée de Caen et des notes prises par Pierre Carel<sup>583</sup>, bien que nécessairement fragmentaire<sup>584</sup>, atteste du fait que les alliances et plus largement les relations de certaines familles nobles s'étendent au-delà d'un cadre strictement local.

**Figure 19 : Diagramme de réseaux pour Caen<sup>585</sup>.**



<sup>581</sup> BNF, Ms Fr. 11929. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 680-681.

<sup>582</sup> Gabriel Morel disposait en 1666 de 3 000 LT de revenu. Le reste de la famille est nettement moins favorisée, puisque certains des parents de Gabriel Morel sont qualifiés de « peu accommodés ». BNF, Ms Fr. 11928.

<sup>583</sup> ADC, F 5377 et 1 MI 235 B3.

<sup>584</sup> Les notes de Pierre Carel ne sont en rien une copie des registres disparus en 1944. Elles se présentent sous formes de fiches sur lesquelles sont indiqués les principaux protagonistes et les dates d'un certain nombre d'actes de baptêmes et de mariages, les inhumations étant plus ou moins laissées de côté. Ces relevés ne sont par ailleurs pas toujours très détaillés.

<sup>585</sup> Sur ce diagramme, les numéros correspondent aux familles suivantes : 0 : d'Aigneaux ;

En effet, on peut observer sur le diagramme ci-dessus que la grande majorité des familles constituant ce réseau n'ont que peu de liens entre elles, ce qui donne cette structure caractéristique de « grands anneaux », même si deux pôles, organisés autour de familles nobles de Caen ou des environs, sont discernables<sup>586</sup>. Hors de ce diagramme, certaines familles recréent de petits groupes totalement distincts<sup>587</sup>, autre caractéristique d'un réseau très lâche. La liste des familles est également révélatrice. On y trouve logiquement des familles caennaises ou originaires des paroisses proches, mais aussi des lignages qui viennent du Bessin, voire du Cotentin, comme les Pierrepont (48). Cette liste comprend également 13 noms de familles non originaires de la généralité de Caen<sup>588</sup>, sur un total de 64 noms relevés, ce qui est bien supérieur aux listes établies pour Sainte-Mère-Église et Trévières, avec respectivement quatre et trois occurrences pour 32 et 45 noms. Beaucoup sont des conjoints et des conjointes de nobles de la généralité. D'autres ne sont que des individus de passage, venus à l'occasion d'un parrainage ou qui s'établissent temporairement à Caen. Dans tous les cas, cette présence de familles extérieures corrobore l'idée d'un certain degré d'ouverture de la noblesse réformée bas-

---

1 : Avenant ; 2 : de Baillehache ; 3 : de Barberie ; 4 : du Barquet ; 5 : Basnage ; 6 : de Beurepaire ; 7 : de Beringhen ; 9 : de Blosset ; 10 : Bochart ; 11 : Bonnel ; 12 : du Bourget ; 14 : de Boussel ; 15 : de Brunville ; 16 : de Cahaignes ; 17 : de la Canaye ; 18 : Carbonnel ; 19 : du Chapelet ; 20 : de Chartres ; 22 : Costard ; 24 : Daumesnil ; 25 : Le Duc ; 26 : des Essarts ; 27 : Le Fanu ; 28 : de Gascoing ; 29 : de Guilhen ; 30 : de Héricy ; 31 : de Hotot ; 37 : Le Mancel ; 38 : de Marcadey ; 39 : de Maurice ; 41 : Mesnage ; 42 : Moisant ; 44 : de Neufville ; 45 : de Normanville ; 46 ; Philippes ; 47 : Le Picard ; 48 : de Pierrepont ; 49 : du Pont ; 51 : Le Roy ; 52 : de Saint-Germain ; 54 : Le Sens ; 55 : Le Sueur ; 57 : de Thioult ; 58 : de Trimoudy ? ; 59 : Le Vallois ; 62 : de Vierville. Deux petits groupes distincts, ayant des liens entre eux, mais pas avec le reste, ne sont pas représentés ici. Le premier est formé par les familles du Bousquet (13), Hue de Carpiquet (32) et du Vivier (63). Un second trinôme est constitué par les Dalibert (23), Hue de Montaigu (33) et Samborne (53). Les familles suivantes, bien que présentes dans les données d'état-civil utilisées pour établir ce graphique, n'y sont pas représentées non plus, car aucun lien avec une autre famille ci-dessus n'a été repéré : 8 : de Béron ; 21 : Le Coq ; 34 : de Lalouël ; 35 : Lemièrre ; 36 : Lescalley ; 40 : de Méhérenc ; 43 : Néel ; 50 : Le Révérend ; 56 : de Thère ; 60 : de Varignièrres ; 61 : de Varignon ; 64 : Waller.

<sup>586</sup> Ce sont les binômes Bonnel (11) - Carbonnel (18) et de Cahaignes (16) - Le Duc (25).

<sup>587</sup> Ils sont mentionnés dans la note 585.

<sup>588</sup> Lignages originaires de Normandie : Avenant, du Barquet, Le Mancel, de Normanville. Lignages originaires d'autres provinces : de Blosset, de la Canaye, de Chartres, de Guilhen. Familles d'origine étrangère : de Beringhen, Samborne et Waller. Non identifié : de Trimoudy (nom mal lu par Pierre Carel ?). Ce à quoi s'ajoute le cas particulier de Samuel Bochart, né à Rouen, mais issu d'un lignage non normand.

normande, qui se manifeste sans doute davantage dans cette communauté urbaine et proche des généralités voisines de Rouen et d'Alençon. La même tendance se retrouve dans toutes les communautés limitrophes, comme Saint-Sylvain ou Cormeray<sup>589</sup>.

Le protestantisme nobiliaire bas-normand s'intègre donc dans un cadre plus large, en particulier pour les lignages les plus importants de la généralité, pour lesquels il serait extrêmement préjudiciable, voire mortifère, de se cantonner au niveau local, surtout en termes d'alliances matrimoniales. Pour ces derniers, le mariage est en effet un enjeu majeur, qui doit permettre d'augmenter l'influence de la famille et son prestige, tout en assurant son avenir. Autrement dit, le choix d'un conjoint doit être synonyme de mobilité sociale ascendante et contribuer à élargir le réseau de relations du lignage. Il est le témoignage visible de son assimilation et de son intégration sociale<sup>590</sup>. Dans une telle perspective, le critère religieux peut constituer une contrainte supplémentaire pour ces lignages s'ils se refusent à envisager des unions mixtes, d'autant qu'ils sont peu nombreux dans la généralité de Caen. Aussi, la plupart de ces familles vont opter pour une stratégie mêlant unions locales et alliances élargies, ce qui préserve à la fois leur position dominante au sein du protestantisme nobiliaire bas-normand et leur laisse la latitude de consolider ou d'accroître la fortune de leur lignée.

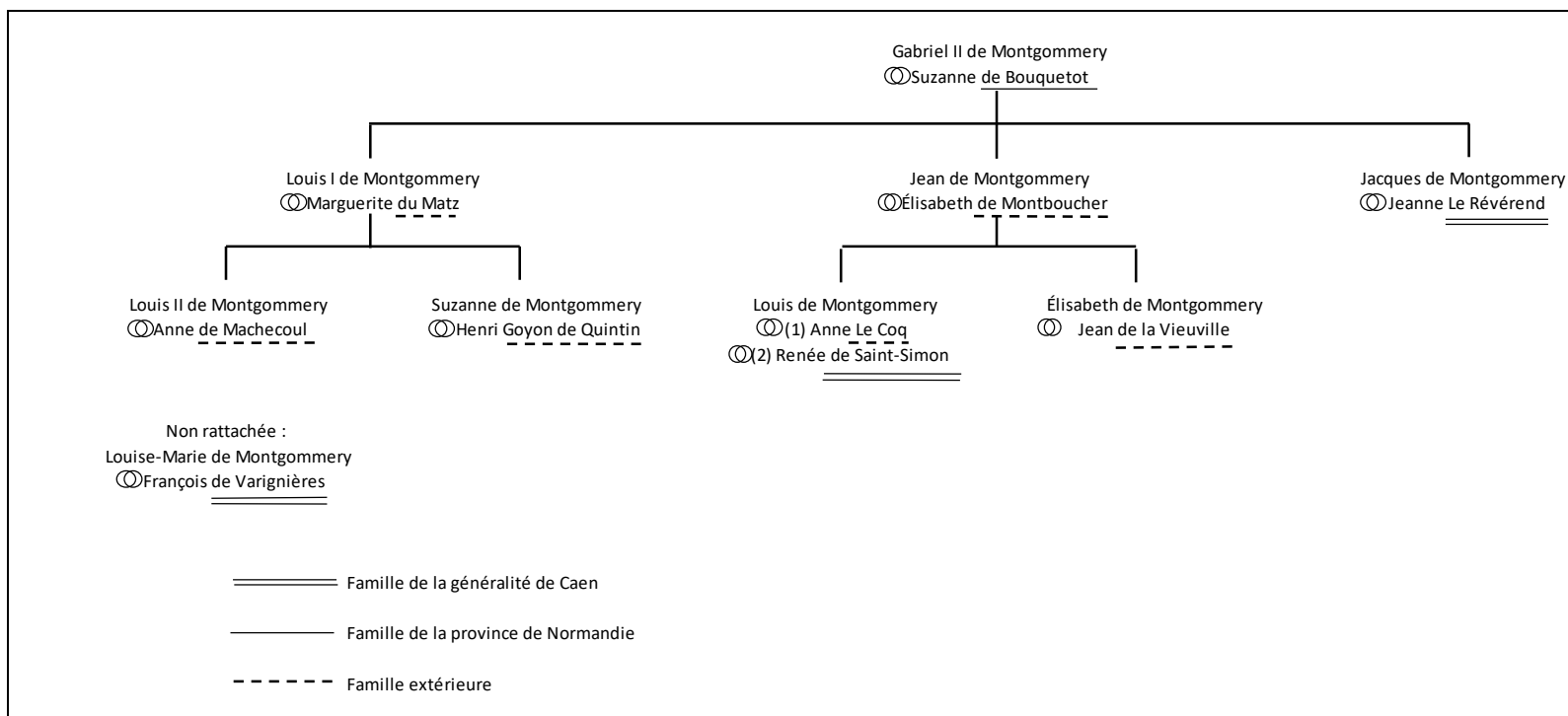
C'est ainsi que procèdent des lignages comme les Bricqueville, les Chivré, les Varignièrès ou encore les Montgomery, qui de leurs terres de l'Avranchin choisissent aussi bien de s'allier en Basse-Normandie qu'en Bretagne, tout en étant également capables d'aller chercher des alliances plus éloignées, par exemple dans le Maine avec Marguerite du Matz ou à Paris dans le cas d'Anne Le Coq.

---

<sup>589</sup> ADC, C 1599-1605, I 67 et 5 MI-EC 506. BPF, Ms 11/6.

<sup>590</sup> MENTZER, Raymond A., *Blood and Belief. Family Survival and Confessional Identity among the Provincial Huguenot Nobility*, West Lafayette, Purdue University Press, 1994, p. 81-82.

**Figure 20 : Les alliances de la famille de Montgomery au XVII<sup>e</sup> siècle, entre assise locale et recherche d'ouverture<sup>591</sup>.**



<sup>591</sup> Généalogie simplifiée, réalisée en privilégiant les individus encore vivants en 1661 (à l'exception de la première génération). Louis I<sup>er</sup> de Montgomery se serait marié une première fois. Le nom de son épouse n'a pas pu être établi avec certitude. Quant à Jean de Montgomery, fils de Jacques et Jeanne Le Révérend, qui ne s'est pas marié, il n'a pas été reporté ici. ADC, 2 E 714 et I 39. ADM, 107 J 17-18, 107 J 37-39 (y compris l'inventaire du chartrier dans lequel figure notamment une généalogie de la famille). AEC, DG IX. BPF, Ms 11/6, Ms 1507/3.

Bien que de plus en plus contenu par le système louis-quatorzien, le protestantisme nobiliaire bas-normand n'est pas pour autant réduit à une position d'isolat. Les politiques d'alliances et les relations d'un certain nombre de familles à l'extérieur de la généralité de Caen l'intègrent à des réseaux bien plus vastes, non seulement à l'échelle de la province, mais aussi à l'échelle nationale, certes plutôt dans sa partie septentrionale<sup>592</sup>. Les liens tissés avec l'Europe du nord perdurent, bien que les alliances étrangères soient moins nombreuses après 1661. La situation est en cela bien différente de la Beauce, Jean-Marie Constant ayant mis en évidence l'absence d'alliances extérieures pour les gentilshommes réformés après 1660<sup>593</sup>.

## B. *Noblesse et roture*

Au temple, nobles et roturiers se côtoient. C'est donc tout naturellement que des liens se tissent entre la noblesse et le reste de la communauté réformée bas-normande. Celle-ci se compose d'une importante notabilité, surtout urbaine, avec laquelle les nobles entretiennent des relations plus ou moins étroites, mélange de sociabilité, de clientélisme et parfois de parenté<sup>594</sup>. Ils peuvent aussi y trouver des opportunités d'alliances, bien qu'elles présentent nécessairement un caractère hypogamique, puisque ces mariages sont conclus avec des familles dont la position dans l'échelle sociale est inférieure, car non-nobles<sup>595</sup>. On pourrait penser que les anoblis de fraîche date<sup>596</sup>, souvent issus, qui plus est, de la bourgeoisie urbaine, seraient les plus à même de puiser dans ce vivier que constitue la notabilité

---

<sup>592</sup> Les alliances méridionales sont peu nombreuses, à l'exception de la famille Le Révérend de Bougy qui s'allie successivement deux fois dans le sud-ouest du royaume. Il y a tout d'abord Jean Le Révérend de Bougy, qui doit à sa remarquable carrière militaire de pouvoir se marier en 1654 avec Marie de la Chaussade, héritière de la baronnie de Calonges. Leur fils unique Jean Jacques, marquis de Bougy, épouse quant à lui Élisabeth de Bar de Camparnaud, originaire de Montauban. Ces alliances sont d'autant plus remarquables que Jean était apparenté du côté maternel à la bourgeoisie caennaise et que son grand-père, Olivier, anobli en 1594 par Henri IV pour services rendus à la couronne, était également issu de la bourgeoisie de la ville de Caen. AN, TT 89<sup>bis</sup>/27 et TT 105/12. ADC, 2 E 81 et 2 E 613, F 5145 et F 5377.

<sup>593</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 238.

<sup>594</sup> Suite à des alliances avec cette notabilité dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>595</sup> BOURQUIN, Laurent, *op. cit.*, p. 102-103.

<sup>596</sup> On a retenu ici ceux qui ont été anoblis depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle.

protestante. Or ces unions ne sont pas si fréquentes dans la période qui nous intéresse. Certes, on en trouve des exemples dans les archives, comme le mariage de Pierre Le Roy du Manoir, et d'Anne Le Tendre, fille d'un marchand et bourgeois de Caen, béni au temple caennais en 1665. La famille Le Roy, qui à l'origine appartenait à la bourgeoisie saint-loise, n'a été anoblie qu'en 1653<sup>597</sup>. Cinq ans plus tard, toujours à Caen, Samuel Basnage de Flottemanville, pasteur de Vaucelles, épouse Catherine Garnier, elle aussi fille d'un bourgeois qui se livrait au commerce<sup>598</sup>. Une partie des anoblis de première ou de seconde génération paraissent cependant avoir à cette époque une nette préférence pour une noblesse de plus ancienne extraction, symbole de la réussite de leur intégration au second ordre et d'une ascension sociale qui se poursuit.

Les unions hypogamiques sont surtout caractéristiques de la petite noblesse réformée, voire de la plèbe nobiliaire. Elles concernent plus particulièrement les filles, qu'il est préférable de voir mariées plutôt que de les laisser rester célibataires, la charge de leur entretien revenant alors à leur nouvelle famille. Le montant de la dot peut s'avérer un obstacle à leur établissement, même si en Normandie un père peut envisager de marier sa fille sans rien lui accorder<sup>599</sup>, bien que, *de facto*, il soit quasi impossible d'espérer établir une fille sans rien promettre au futur conjoint et à sa famille, lors des négociations qui précèdent toute union matrimoniale. Pour des individus impécunieux ou peu désireux de doter les filles, leur faire épouser un roturier pouvait être une solution, les sommes promises étant en général moins élevées. C'est ainsi qu'entre 1669 et 1679, les trois demoiselles de la Motte, filles de feu Gilles de la Motte et d'Esther d'Arthenay, sont mariées par leur frère Abraham à trois bourgeois de Caen et de Bayeux, tandis que lui-même épouse une noble<sup>600</sup>. Chez les Le Brunet, petit lignage demeurant à Sainte-Mère-Église, on marie également systématiquement les filles hors de la noblesse. Si Catherine Le Brunet épouse le fils d'un avocat au bailliage de Cotentin, sa sœur Élisabeth est

---

<sup>597</sup> ADC, F 5377. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *op. cit.*, p. 117-118.

<sup>598</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>599</sup> POIREY, Sophie, *art. cit.*, p. 70.

<sup>600</sup> ADC, C 1590 et C 1594-1595.

alliée successivement par son père Jean, sieur de Saint-Maurice, à deux hommes qui semblent appartenir à la frange la plus aisée de la paysannerie<sup>601</sup>. Le pas est franchi en ce qui concerne la demoiselle Marie de Frestel, issue d'un petit lignage du Bocage et mariée à Pierre Deguelle, laboureur de la paroisse de Tessy<sup>602</sup>. De telles unions sont symptomatiques d'une plèbe nobiliaire qui ne peut guère prétendre à mieux pour ses filles, surtout si elle ne souhaite pas les marier en dehors du monde réformé.

Même si pour le célèbre juriste protestant Henri Basnage, allier une fille à un roturier revient à conclure une mésalliance<sup>603</sup>, il n'est donc pas suivi sur ce point par bon nombre de ses coreligionnaires de la généralité de Caen. D'autant que ces unions ne sont pas le monopole d'une noblesse désargentée, comme en témoigne la lettre de relief de dérogeance obtenue en 1681 par demoiselle Judith Scelles, veuve de maître Salomon Hardy de Launey, de la paroisse de Moyon au sud de Saint-Lô. Elle était la sœur du sieur de Létanville dans le Bessin, qui d'après l'enquête de 1666, bénéficiait d'un revenu annuel de 4 000 livres<sup>604</sup>. Le pasteur de Caen Pierre du Bosc, fils d'un avocat au parlement de Normandie, prit quant à lui, deux fois femme dans la noblesse réformée bas-normande. Veuf de Marie Moisant, sœur de Jacques Moisant de Brioux, il se remarie en 1657 à Anne de Cahaignes, qui lui apporte 12 000 livres tournois de dot<sup>605</sup>. Il n'est d'ailleurs pas le seul pasteur d'origine roturière à avoir pour épouse une noble demoiselle. Ainsi, le ministre de Trévières Jean Cartault se marie en 1675 avec Esther de Livrée, fille du sieur de Lessay<sup>606</sup>. Son collègue Jean de Baillehache de Beaumont, pasteur des Veys, épouse Judith du Mesnil<sup>607</sup>. Quant au pasteur de Basly Pierre Bayeux, il eut pour femme Marie de Bousset de Parfouru<sup>608</sup>. En matière d'alliance, l'exercice de la

---

<sup>601</sup> BPF, Ms 1507/3-4.

<sup>602</sup> AEC, DG IX.

<sup>603</sup> POIREY, Sophie, *art. cit.*, p. 70.

<sup>604</sup> ADC, 2 E 737. BNF, Ms Fr. 11 928. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Dictionnaire des Normands maintenus ou réhabilités par lettres patentes (1600-1790)*, Rouen, « La mémoire normande », chez l'auteur, 1993, p. 147.

<sup>605</sup> ADC, 2 E 99. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 942.

<sup>606</sup> ADC, C 1593 et 2 E 438.

<sup>607</sup> ADC, I 35.

<sup>608</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 940.

fonction pastorale est donc indubitablement attractive aux yeux d'une partie de la noblesse réformée bas-normande, même si le titulaire n'est pas noble<sup>609</sup>.

On assisterait ainsi à une sorte de fusion des élites protestantes bas-normandes, par le biais des relations entre noblesse et notabilité<sup>610</sup>, dont la principale traduction passe par la conclusion d'alliances matrimoniales, lesquelles concernent principalement les filles, mais pas seulement. En effet, on rencontre également dans les sources plusieurs exemples de mariages de gentilshommes et de femmes issues de la bourgeoisie, comme Jacques Le Sens de Lion qui se marie en 1663 à Élisabeth Congnard, dont le père, bourgeois de Rouen en pleine ascension sociale s'agrège progressivement à la noblesse<sup>611</sup>. Cette union est doublement intéressante pour Jacques Le Sens, puisqu'il épouse une protestante et une femme riche, celle-ci cédant 49 000 livres de biens à son futur mari dans leur contrat de mariage<sup>612</sup>. Elle illustre aussi le fait que quand il est question de l'union d'un gentilhomme, la bourgeoisie urbaine est privilégiée, et ce non plus seulement à l'échelle de la généralité, mais à celle de la province dans son ensemble. On assiste là à la poursuite d'un rapprochement qui s'est opéré depuis le début du siècle et qui semblerait s'accélérer sous le règne personnel de Louis XIV, sous l'effet conjugué de la contraction du groupe nobiliaire réformé bas-normand, de la rétraction du marché matrimonial qui en découle<sup>613</sup> et d'une politique royale qui va conduire le

---

<sup>609</sup> À l'exception de l'alliance entre le pasteur de Gavray, Jean Tirel, et Charlotte de Saint-Germain. Considéré comme une mésalliance par sa famille, cette union occasionna un procès. Il faut souligner que l'écart social entre les deux conjoints était ici très important. CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin : Église de Gavray (Manche), XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 113, janvier-mars 1967, p. 68-69. Ceci n'est pas le propre uniquement de la Normandie. Voyez notamment le travail réalisé sur les femmes des pasteurs de la principauté d'Orange par Françoise MOREIL, « Portrait de groupes avec dames », dans MENTZER, Raymond A. et POTON, Didier (dir.), *Agir pour l'Église. Ministères et charges ecclésiastiques dans les églises réformées (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)*, Paris, Les Indes savantes, 2014, p. 181-199, en particulier les p. 196-199.

<sup>610</sup> BÉLY, Lucien, *La France au XVII<sup>e</sup> siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, P. U.F., « Hors collection », 2009, p. 450-451. BOURQUIN, Laurent, *op. cit.*, p. 102.

<sup>611</sup> Il est mentionné comme secrétaire du roi et audientier en la chancellerie de Rouen dans le contrat de mariage de sa fille et il y est qualifié d'écuyer. Il est toutefois absent de l'enquête de 1666 pour la généralité de Rouen. BNF, Ms Fr. 11 929.

<sup>612</sup> ADC, 2 E 99.

<sup>613</sup> Ce qui a pour corollaire l'absence d'unions pour un certain nombre de nobles protestants qui demeurent donc célibataires.



protestantisme nobiliaire bas-normand à resserrer ses liens avec une partie de la communauté réformée locale et provinciale, alors que les relations avec la noblesse catholique se font plus complexes.

### *C. Une coexistence fragile avec la noblesse catholique*

Lors du contrat de mariage passé en 1665 entre Arthur Antoine de Thioult et Marthe de Héricy, de nombreux parents sont présents pour assister à la conclusion d'une union entre deux des plus importants lignages réformés du Bessin. Parmi les noms cités à la fin de ce contrat figurent plusieurs catholiques, comme Marie Poerier, veuve d'Odet d'Harcourt, marquis de Thury ou encore Jacques Blondel, seigneur de Tilly, ainsi que les noms de quelques convertis, dont Michel de Barberie de Saint-Contest, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi<sup>614</sup>. Cette présence de catholiques comme parents et amis lors de la signature d'un contrat de mariage n'a rien d'exceptionnel, puisqu'elle se retrouve dans de nombreux actes de cette nature.

Elle atteste de l'existence de relations entre les nobles réformés de la généralité et leurs voisins catholiques. Elle est le fruit des « mariages bigarrés »<sup>615</sup>, c'est-à-dire des unions mixtes nouées entre catholiques et protestants, et des conversions survenues depuis le début du siècle. Ainsi, la présence de Jacques Blondel de Tilly s'explique par son mariage avec la très protestante Judith de Barberie de Saint-Contest, survenu en 1649<sup>616</sup>. D'autres sources révèlent les rapports quotidiens entre les nobles des deux confessions, comme les correspondances. Bien que le sieur du Hautvignot soit un ardent huguenot, cela ne l'empêche pas d'avoir dans ses relations un certain nombre de nobles catholiques du Bessin, dont plusieurs font partie de son réseau de correspondants<sup>617</sup>.

---

<sup>614</sup> BÉNET, Armand, *op. cit.*, p. 218-219.

<sup>615</sup> C'est l'expression la plus fréquemment rencontrée dans les sources pour évoquer ce type d'union. LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 99.

<sup>616</sup> ADC, 2 E 72.

<sup>617</sup> ADC, 2 E 432-443.

Lorsqu'Isaac Dumont de Bostaquet évoque les festivités à l'occasion du mariage de sa sœur avec Gabriel Morel, il mentionne une chasse dans la forêt de Neuilly, « avec les chiens de MM. de la Ramée et de la Houssaye »<sup>618</sup>. Si le second n'a pu être identifié, le premier est sans doute Hervé d'Escajeul, sieur de la Ramée<sup>619</sup>, un noble catholique du Bessin. Plus généralement, Isaac Dumont de Bostaquet parle dans ses mémoires de ses bons rapports avec la noblesse catholique jusqu'à la Révocation, dont on peut légitimement penser qu'ils n'ont rien d'exceptionnel au sein de la noblesse réformée provinciale.

Au début des années 1660, la coexistence confessionnelle dans laquelle la différence religieuse cède le pas à une appartenance sociale paraît donc primer au sein de la noblesse bas-normande<sup>620</sup>. Cette situation pourrait s'expliquer par un état d'esprit nobiliaire qui tendrait à considérer la religion comme étant avant tout une affaire privée et n'ayant pas forcément vocation à se traduire dans leurs comportements publics<sup>621</sup>. Elle serait aussi liée au fait que pour la noblesse réformée, l'identité nobiliaire était encore perçue comme plus importante que l'identité confessionnelle ou, du moins, tout aussi importante<sup>622</sup>. L'amitié et la sociabilité peuvent donc subsister malgré les différences et la noblesse réformée de la généralité de Caen peut ainsi disposer de réseaux de relations plus étendus qui s'affranchissent d'une frontière confessionnelle devenue ici poreuse et

---

<sup>618</sup> RICHARD, Michel (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet (...)*, *op. cit.*, p. 55.

<sup>619</sup> À moins qu'il ne s'agisse de son père Henri. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 103.

<sup>620</sup> Pour Patrick Cabanel, le terme de coexistence est le plus opératoire car il « renvoie à un arc très large d'expériences, de la confrontation musclée à un irénisme frustré ». Luc Daireaux souligne quant à lui le fait que « l'édit de Nantes établit une forme de coexistence où la différence confessionnelle, clairement reconnue, n'empêche pas les points de rencontre ou les collaborations ». CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 400. DAIREAUX, Luc, « La coexistence confessionnelle en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle : éléments de réflexion », dans RUDELLE, Odile, et MAUS, Didier (dir.), *Normandie constitutionnelle. Un berceau des droits civiques ? De la "charte aux Normands" (1315) au "traité constitutionnel", du prétoire à l'urne. Actes du colloque tenu au Centre culturel international de Cerisy, à Bayeux et aux Archives départementales de la Manche, du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2006*, Paris, Economica, 2008, p. 83.

<sup>621</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 258-259.

<sup>622</sup> STELEGOWSKA, Agnieszka, « Les *Mémoires* d'Isaac Dumont de Bostaquet : une autobiographie protestante à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes », *Les Protestants normands de l'édit de Nantes à sa révocation. Réflexions sur l'identité réformée au XVII<sup>e</sup> siècle. Études et documents, Cahiers Léopold Delisle*, t. LI, 2003 [4<sup>e</sup> trimestre 2005], fasc. 1-2, p. 85.

indistincte<sup>623</sup>. Pour autant, il faut se garder de tout angélisme. Cette coexistence n'est pas exempte de tensions occasionnelles et elle n'induit pas nécessairement la reconnaissance et l'acceptation de la religion contraire<sup>624</sup>.

La politique de réduction du protestantisme conduite par Louis XIV va avoir des répercussions indéniables sur cette « coexistence pacifique »<sup>625</sup> qui régnait encore au tout début de son règne personnel entre nobles catholiques et protestants bas-normands. Si les liens interconfessionnels perdurent, ils sont affectés et fragilisés dans un contexte de tensions croissantes entre les deux communautés. Les mariages sont particulièrement impactés. L'existence de ces unions bigarrées était par excellence le signe d'un lien social qui transcendait le clivage religieux<sup>626</sup>. Bien qu'interdites par les deux religions et pas toujours aisées à identifier dans les sources<sup>627</sup>, plusieurs unions de cette nature ont eu lieu entre familles de la noblesse bas-normande jusque dans les années 1650<sup>628</sup>. Certes, épouser une personne d'une autre confession que la sienne n'a jamais été chose courante chez les nobles réformés bas-normands comme chez les autres protestants français<sup>629</sup>, mais la fréquence des mariages bigarrés paraît considérablement diminuer à partir des années 1660. La législation royale qui rappelle, en 1669 et surtout en 1680, l'interdiction de ce type d'unions, en est certainement l'une des causes<sup>630</sup>.

La conjugaison de plusieurs autres facteurs est également manifestement à

---

<sup>623</sup> LURIA, Keith P., *Sacred Boundaries. Religious Coexistence and Conflict in Early-Modern France*, Washington, The Catholic University of America Press, 2005, p. XXVIII-XXX. L'auteur dresse une typologie des frontières religieuses entre protestants et catholiques à l'époque moderne. Il en identifie trois. La noblesse bas-normande s'inscrit dans le premier type, c'est-à-dire celui où la différence religieuse est surpassée par d'autres appartenances, notamment économiques ou sociales.

<sup>624</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.* p. 283.

<sup>625</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Paris, Payot, 1985, p. 81 et suivantes.

<sup>626</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 427.

<sup>627</sup> *Ibid.*, p. 262-265.

<sup>628</sup> Comme le mariage de Judith de Barberie et de Pierre Blondel en 1649 déjà cité, celui d'Étienne Le Fanu et de Catherine Blais en 1656 ou bien encore cette union célébrée devant l'Église catholique, mais dont les annonces sont aussi faites au temple de Caen, entre Pierre de Thoury et Jacqueline des Essarts en 1651. AN, TT 237/2. ADC, F 5377.

<sup>629</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 427.

<sup>630</sup> Les unions mixtes avaient déjà été interdites par le pouvoir royal bien avant les années 1660, sans que cela soit suivi d'effet.

l'origine de la raréfaction de ce type d'union. Les crispations confessionnelles induites par la politique royale ont eu pour conséquences de renforcer le cloisonnement religieux et, côté protestant, de faire le choix d'un exclusivisme plus à même de renforcer et de préserver la cohésion du groupe nobiliaire réformé bas-normand dans l'adversité. L'union mixte est plus que jamais perçue comme un cheval de Troie susceptible de briser l'unité d'un lignage, par les conversions qu'elle peut entraîner. Le sieur du Hautvignot se voit ainsi admonester sur sa « méchante religion » par l'un de ses beaux-frères catholique<sup>631</sup>. La législation royale quant à l'éducation des enfants nés de ces unions, adoptée dès le début des années 1660, a pu aussi amener certains parents protestants à réfléchir quant à l'opportunité de telles alliances pour leur progéniture, d'autant que plusieurs affaires en lien avec ce sujet ont fini devant la justice<sup>632</sup>. Toutefois, malgré cet amenuisement des unions matrimoniales, les liens entre noblesses catholique et protestante ne semblent avoir été véritablement rompus qu'avec la révocation de l'édit de Nantes.

La noblesse réformée forme un groupe à part au sein de la noblesse bas-normande, qui s'appuie sur des réseaux de parenté, de sociabilité et de clientèle spécifiques, lesquels n'ont cessé de se développer depuis le passage à la Réforme. C'est ainsi que s'est tissé un lacs inextricable de liens entre les différentes familles, unies derrière un groupe de gentilshommes qui par l'exercice du ministère ou une place au sein d'un consistoire, constituent les fers de lance du protestantisme nobiliaire. Peut-on pour autant parler de communauté nobiliaire ? Cette question ne saurait être tranchée de façon formelle. La densité et l'interconnexion des réseaux, la forte endogamie et la tendance à l'entre-soi qui caractérisent le protestantisme nobiliaire bas-normand font que l'on est tenté de parler de communauté. Mais, dans le même temps, il ne peut non plus être considéré comme un monde hermétiquement clos. Intégré à l'ensemble de la communauté protestante de la généralité de Caen et de la province, il a développé des liens bien au-delà de la Normandie, non seulement à l'échelle du royaume mais aussi à une échelle

---

<sup>631</sup> ADC, 2 E 433.

<sup>632</sup> Elles sont abordées dans le chapitre suivant, p. 243.

européenne. La coexistence avec la noblesse catholique, bien que fragilisée, perdure également jusqu'à la Révocation. Aussi, il est difficile de le considérer comme formant une véritable communauté, d'autant que nous avons précédemment souligné l'hétérogénéité des situations des lignages qui le composent. Quoiqu'il en soit, la capacité que va présenter le protestantisme nobiliaire à courber l'échine face aux épreuves est grandement liée à l'existence de ces réseaux<sup>633</sup> qui en font un bloc solidaire.

---

<sup>633</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 340.

## **Chapitre VII. Un horizon politique qui s'obscurcit : la noblesse réformée bas- normande face aux premiers tourments (1661-1685)**

Si au temps des guerres de Religion, la noblesse bas-normande avait eu sa part de responsabilité dans les troubles et les violences, elle avait su par la suite rentrer dans le rang. Lorsque s'ouvre le règne personnel de Louis XIV, elle fait preuve depuis déjà plusieurs décennies d'une fidélité quasi exemplaire<sup>634</sup> à l'égard de la monarchie et de celui qui l'incarne. Elle vit en paix avec sa conscience, en conciliant fidélité à Dieu et loyauté envers le Roi, suivant en cela l'adage inscrit à l'entrée du temple de Caen : « Craignez Dieu, honorez le Roi »<sup>635</sup>. Or, avec la politique qui va être menée à l'encontre des protestants à partir de 1661, le dilemme dans lequel s'était débattu le protestantisme français à ses débuts refait surface. La hiérarchie de devoirs qui s'était depuis instaurée au sein de celui-ci, avec une fidélité à Dieu vue comme une question relevant de la conscience et un loyalisme monarchique perçu comme un devoir civil, ne peut empêcher la résurgence d'un conflit ainsi longtemps occulté<sup>636</sup>. Pour les nobles protestants bas-normands, il va s'avérer d'autant plus douloureux que le protestantisme nobiliaire est loin d'être épargné par le pouvoir royal et qu'un certain nombre de mesures, relayées par ses agents et soutenues par le clergé, impactent plus ou moins durement tout ou partie

---

<sup>634</sup> La dernière manifestation de rébellion du protestantisme nobiliaire bas-normand remonte à la fin des années 1620, lorsqu'en 1628, quelques mois avant la fin du siège de La Rochelle, quarante gentilshommes réformés tentent de faciliter un débarquement anglais sur les côtes normandes. GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 47.

<sup>635</sup> *Ibid.*, p. 81.

<sup>636</sup> YARDENI, Myriam, « Problèmes de fidélité chez les protestants français à l'époque de la Révocation », dans DURAND, Yves (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1981, p. 299.

de celui-ci. Face aux effets de cette politique et aux multiples tracasseries qui en découlent pour des nobles de plus en plus marginalisés de par leur identité religieuse singulière, quelle attitude adopter ? Faire preuve d'une « patiente résignation »<sup>637</sup> en espérant des jours meilleurs et serrer les rangs tout en courbant l'échine<sup>638</sup> ? Renoncer à la religion des aïeux, afin d'échapper au risque d'une « mort sociale » et à une minorité « cantonnée dans son enclos spirituel et juridique »<sup>639</sup> chaque année plus étroit ? Ou bien résister à la volonté royale, mais jusqu'à quel point et à quel prix ?

## **I. L'obsession louis-quatorzienne : « Réduire ceux de la Religion Prétendument Réformée »**

### ***A. Le pouvoir royal et la question du protestantisme nobiliaire***

Dès le début de son règne, Louis XIV décide de reprendre en main la question protestante<sup>640</sup>. Même si une inflexion s'était fait sentir dans la politique royale à l'égard de la minorité huguenote dès le milieu des années 1650, la rupture n'intervient véritablement qu'à partir de 1661, Louis XIV considérant qu'il est de son devoir de « laisser passer et s'éteindre insensiblement » le protestantisme, assimilé à « un mal [qu'il] avai[t] toujours regardé avec beaucoup de douleur »<sup>641</sup>. À travers la politique conduite par celui-ci jusqu'à la veille de la Révocation s'esquisse une conception de la religion protestante perçue à la Cour comme étant

---

<sup>637</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Paris, Payot, 1985, p. 164.

<sup>638</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III. Service de reproduction des thèses, 1981, p. 340.

<sup>639</sup> CABANEL Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Fayard, 2012, p. 579 et 582.

<sup>640</sup> DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 321.

<sup>641</sup> PETITFILS, Christian (éd.), *Louis XIV. Le métier de roi. Mémoires et écrits politiques*, Paris, Perrin, « Les Mémoires », 2012, p. 84-85.

fondamentalement dépendante du dynamisme et de la solidité de ses institutions, ainsi que de l'exemple donné au peuple par les ministres et les élites, à commencer par la noblesse huguenote. Autrement dit, le protestantisme ne se maintiendrait que grâce à la pratique cultuelle et du fait de l'attachement à la foi réformée d'une notabilité qui contraindrait et soumettrait « ceux que la naissance, l'éducation et le plus souvent un grand zèle sans connaissance tiennent de bonne foi dans ces pernicieuses erreurs »<sup>642</sup>, lesquels retrouveraient nécessairement la raison si l'on parvenait à supprimer l'exercice du culte tout en convertissant les élites<sup>643</sup>. Cela contribuerait également à limiter le pouvoir des réformés en général, les élites disposant de davantage de possibilités d'action que le reste de la communauté<sup>644</sup>.

Ainsi le protestantisme nobiliaire, loin d'être épargné par le pouvoir royal, est-il au contraire inquiété par la répression louis-quatorzienne, et ce à double titre. Il est en effet non seulement impacté plus ou moins directement par plusieurs des mesures prises par Louis XIV à l'encontre de la communauté et du culte protestants dans leur ensemble, mais il est également plus spécifiquement visé par certaines dispositions de l'arsenal législatif que le roi s'emploie à déployer pour venir à bout du protestantisme dans son royaume. L'appartenance à un ordre privilégié ne constitue donc en rien un rempart face à une identité religieuse de plus en plus stigmatisée par le pouvoir souverain.

D'autant que dans les rangs des relais et soutiens de la politique royale dans les différentes provinces du royaume se trouvent des individus prompts à faire preuve de zèle à l'encontre de la noblesse réformée, comme dans le Poitou. Au début des années 1660, de nombreux hobereaux protestants perdent leurs privilèges après que l'intendant a invité tous les gentilshommes à justifier par devant lui de leur noblesse. Dans les années 1670, plusieurs nobles de la province se retrouvent chargés de taxes et ne peuvent guère y échapper qu'en abjurant<sup>645</sup>. Dans le même

---

<sup>642</sup> PETITFILS, Christian (éd.), *op. cit.*, p. 87.

<sup>643</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 49 et 59.

<sup>644</sup> BORELLO, Céline, *Les Protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 357.

<sup>645</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 49.



temps, l'intendant n'hésite pas à offrir des charges au présidial ou des pensions aux nobles réformés qui acceptent d'abjurer et de se convertir au catholicisme. Il obtient ainsi une dizaine de conversion parmi la noblesse huguenote de l'Aunis<sup>646</sup>.

Si dans les généralités normandes, les initiatives des intendances à l'égard de la noblesse réformée semblent avoir été plus limitées, le pouvoir royal y compte néanmoins de nombreux appuis, que ce soit de la part de ses agents, du parlement provincial, du clergé ou bien de dévots. Sous couvert d'anonymat, l'un de ces appuis adresse d'ailleurs à son intention un mémoire au sujet de la « conversion des huguenots de Normandie »<sup>647</sup>. Dans ce texte, datant manifestement du début des années 1680, l'auteur rappelle au roi qu'il devrait songer « sérieusement à travailler à la conversion des calvinistes de cette province », qui pour lui est « d'aussi grande conséquence que celle de ceux de Poitou et autant importante à l'état et à l'église »<sup>648</sup>. Il insiste sur la nécessité de se préoccuper en particulier de celle des gentilshommes, qu'il considère comme « les colonnes et les soutiens des peuples ». Il donne pour cela plusieurs conseils, dont celui de s'attaquer à la légitimité de leur qualité nobiliaire :

Et comme il n'y a guères de noblesse qu'on ne puisse contredire, on n'auroit qu'à accrocher les gentilshommes huguenots pour leur qualité et, Monsieur l'intendant ou le conseil trouvant leur noblesse douteuse, on les amèneroit facilement à se faire catholiques, pour estre maintenus dans leur qualité<sup>649</sup>.

Il faudrait plus spécialement, selon lui, s'intéresser aux gentilshommes qui accueillent le culte en leurs demeures, ce qui empêche l'éradication du protestantisme dans la province, malgré la destruction de nombreux temples. Ainsi, on a là un individu qui contribue à accréditer l'image que se fait le pouvoir royal de la noblesse huguenote, en développant un argumentaire fondé sur l'idée d'une

---

<sup>646</sup> ARTAUD, Amandine, *La noblesse d'Aunis sous Louis XIV : des recherches des faux nobles aux conséquences de la Révocation, 1661-1715*, thèse diplôme d'archiviste-paléographe, Paris, École nationale des chartes, 2010. Ce résultat figure dans un résumé détaillé de la thèse disponible sur le site Internet de l'École des chartes, <http://theses.enc.sorbonne.fr/2010/artaud>.

<sup>647</sup> L'auteur semble être un ecclésiastique. AN, TT 260/13. Voir l'Annexe X.

<sup>648</sup> AN, *ibidem*.

<sup>649</sup> AN, *ibidem*.

noblesse qui entretiendrait le peuple dans ses erreurs et dont le soutien à la pratique du culte est indispensable à la pérennité de la foi réformée dans le royaume. Il donne également aux autorités une image biaisée de la réalité des conversions et, par là-même, de l'efficacité de la politique menée en la matière, en écrivant que dans les familles nobles, il ne serait plus question « que de se faire catholique » et de « savoir si on peut faire son salut dans l'Église romaine »<sup>650</sup>. À sa modeste échelle, il concourt donc à conforter le pouvoir royal dans sa politique à l'égard du protestantisme nobiliaire en particulier et de la communauté réformée en général.

### ***B. Une politique de répression ciblée sur la noblesse***

Les premières années du règne personnel de Louis XIV se caractérisent par une lecture très étroite du contenu de l'édit de Nantes, désormais considéré comme un ensemble de divers bénéfices et grâces accordés aux protestants français, et de ce fait révocables, en vertu de quoi Louis XIV se livre à une véritable « opération de “détricotage” juridique »<sup>651</sup> au cours des années 1660. Concrètement, elle se traduit par des mesures qui s'inscrivent toutes dans la perspective que s'est fixé le roi, celle de « réduire peu à peu les huguenots de [son] royaume »<sup>652</sup>. Trois orientations peuvent se dégager d'une politique antiprotestante dont la cohérence n'émerge que progressivement<sup>653</sup> et dont l'impact sur le protestantisme nobiliaire reste encore relativement mesuré, d'autant que peu de mesures le ciblent alors frontalement.

De l'abondante législation adoptée pendant les années 1660, un premier ensemble de textes se distingue, tous ayant pour point commun de s'en prendre au particularisme huguenot. Sur un plan religieux, cela passe par des mesures coercitives à l'encontre des assemblées ecclésiastiques et des pasteurs qui, dès 1663, ne peuvent plus prendre le titre de « ministre de la parole de Dieu »<sup>654</sup>.

---

<sup>650</sup> AN, TT 260/13.

<sup>651</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 351.

<sup>652</sup> PETITFILS, Christian (éd.), *op. cit.*, p. 86.

<sup>653</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, *ibid.*.

<sup>654</sup> GARRISSON, Janine, *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, (1985), Paris, Seuil, « Points Histoire », 1987, p. 130.

Parallèlement, Louis XIV se consacre à défaire méthodiquement le paysage culturel protestant<sup>655</sup>. Il s'appuie pour cela sur une déclaration remontant à 1656 qui instituait une nouvelle tournée de commissions mi-parties<sup>656</sup>, avec pour mission de statuer sur les innombrables litiges engendrés par des interprétations différentes de l'édit de Nantes. Nommées *de facto* seulement à partir de 1661, ces commissions vont principalement s'appliquer à une inspection des lieux de culte réformés. Lors de celle-ci, chaque communauté doit apporter les preuves attestant de la conformité de l'existence de son temple par rapport aux conditions fixées par l'édit de 1598, interprété dans le sens le plus restrictif possible. Les exercices de fief sont bien évidemment concernés par cette entreprise et doivent, pour subsister, respecter les dispositions des articles 7 et 8 de l'édit. S'il n'en est pas jugé ainsi par les commissaires ou par le Conseil en cas de désaccord entre eux, l'exercice est interdit et le lieu qui accueillait le culte irrémédiablement démantelé<sup>657</sup>. Cela s'ajoute à une autre mesure prise contre les lieux de culte de fief fin mars 1661, interdisant aux seigneurs hauts-justiciers de « marquer » le fait que se déroule chez eux un culte réformé<sup>658</sup>.

Plus largement, la noblesse huguenote doit aussi accepter de se voir confondue avec le reste de la communauté au temple, n'ayant plus droit ni aux bancs spéciaux, ni aux coussins fleurdelisés, ni aux blasons. Quant aux magistrats, ils ne peuvent plus se rendre au culte revêtus de leur robe<sup>659</sup>. À une époque où les marques honorifiques et les préséances sont très importantes, une telle privation est vexatoire pour des nobles qui ont profondément le sens de l'honneur et une conscience aiguë des privilèges et des égards qui leurs sont dus du fait de leur statut social. Les attaques contre le particularisme huguenot dépassent donc le cadre purement religieux pour s'étendre au champ social, avec également des mesures

---

<sup>655</sup> CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 549.

<sup>656</sup> Elles sont composées d'un commissaire catholique et d'un commissaire réformé par généralité.

<sup>657</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 208-210. LABROUSSE, Élisabeth, *op. cit.*, p. 125-129.

<sup>658</sup> GARRISSON, Janine, *op. cit.*, p. 133.

<sup>659</sup> *Ibid.*, p. 132-133. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 49.

s'en prenant à des éléments constitutifs de l'identité des protestants français, tels le chant des psaumes et le rituel de l'inhumation désormais encadrés par la législation royale<sup>660</sup>.

Une seconde série de mesures a pour objectif d'empêcher le protestantisme de prospérer à l'avenir.<sup>661</sup> Il s'agit essentiellement de dispositions tendant à favoriser les conversions. Les nouveaux convertis sont ainsi déchargés des dettes qu'ils peuvent avoir contractées auprès d'individus demeurés protestants (1663). Les abjurations des jeunes réformés, jugées particulièrement importantes, sont soutenues par le pouvoir royal, qui leur garantit l'assistance financière de leurs parents s'ils osent sauter le pas (1665)<sup>662</sup>. L'abandon du catholicisme est inversement rendu plus difficile. Pour s'en prémunir, Louis XIV légifère à plusieurs reprises contre les relaps (1663, 1665). Il interdit aussi d'élever les enfants dans la foi réformée s'ils sont nés de l'union d'un catholique et d'une protestante<sup>663</sup>. Ces mesures, si elles ne frappent pas directement la noblesse, la concernent toutefois autant que le reste de la communauté réformée.

Elle est cependant pour l'heure plus à l'abri du troisième groupe de dispositions législatives, qui forment les prémices d'une politique axée autour de la marginalisation et de l'exclusion des réformés et dont la première traduction concrète est l'éviction des protestants de certains métiers<sup>664</sup>. Ce premier train de mesures se conclut par la déclaration de Saint-Germain du 2 avril 1666 qui, avec ses 59 articles fixant « les choses que doivent observer ceux de la Religion prétendue réformée », entend donner une cohésion à l'éventail de dispositions prises contre les protestants depuis 1661, tout en réaffirmant la primauté du catholicisme sur le protestantisme. Celle-ci marque également le début d'une période de relatif répit pour la communauté réformée, confirmée par la déclaration

---

<sup>660</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 344-345. LABROUSSE, Élisabeth, *op. cit.*, p. 138-139.

<sup>661</sup> GARRISSON, Janine, *op. cit.*, p. 133.

<sup>662</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 346.

<sup>663</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 46-47.

<sup>664</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 347.

du 1<sup>er</sup> février 1669, qui se veut nettement plus conciliante avec celle-ci et amende plusieurs des articles les plus durs du texte de 1666<sup>665</sup>.

Après une dizaine d'années au cours desquelles Louis XIV, tout à ses ambitions extérieures, délaisse largement la question protestante<sup>666</sup>, l'année 1679 voit non seulement le retour de la paix, mais aussi la reprise de la politique de répression contre la minorité huguenote. Plus que jamais, l'étouffement juridique est à l'ordre du jour, avec un édit de Nantes progressivement vidé de toute substance, tandis que la multiplication des mesures discriminatoires a pour conséquence de mettre peu à peu les protestants au ban de la société<sup>667</sup>. Louis XIV, alors en position de force sur la scène européenne où il se pose comme le champion du catholicisme face au pape et à l'empereur Léopold I<sup>er</sup>, veut obtenir à tout prix la conversion des protestants de son royaume.

Pour y parvenir, il cible désormais tout particulièrement les élites réformées, tout en reprenant sa politique de démantèlement du culte protestant. Les exercices de fief qui avaient pu apparaître, dans de nombreuses régions du royaume, comme un recours après la première vague de répression du culte dans les années 1660, sont dorénavant dans le collimateur du pouvoir royal qui adopte plusieurs mesures afin de les faire disparaître. Ainsi, un arrêt du 13 juillet 1682 oblige les seigneurs à la résidence sur les terres accueillant un culte de fief. En septembre 1684, un autre arrêt supprime l'exercice dans les fiefs érigés depuis 1598 et limite l'accès au culte à la famille, aux vassaux et personnes domiciliées dans l'étendue du fief<sup>668</sup>. Une déclaration datant du mois de décembre interdit, quant à elle, l'exercice public dans les lieux où il y a moins de dix familles, ce qui condamne *de facto* un certain nombre

---

<sup>665</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 348-349.

<sup>666</sup> Les mesures contre les protestants, moins nombreuses, tendent aussi à changer de nature, étant alors plus financières que législatives, avec la création en 1676 de la Caisse des Économats, dont l'objectif est de récompenser ceux qui abjurent le protestantisme en leur versant de l'argent. Il s'agissait surtout par ce biais de favoriser la conversion des protestants les plus modestes. BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 210-211. CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 584-585.

<sup>667</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 107. BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 212. CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 579 et 582.

<sup>668</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 578-579.

de lieux de culte seigneuriaux<sup>669</sup>. L'année suivante, un arrêt du mois de février stipule qu'il faut résider depuis au moins un an sur les terres d'un exercice de fief pour pouvoir assister au culte. Peu après, ce sont les cimetières qui sont à leur tour visés, les réformés n'ayant plus le droit de disposer de lieux d'inhumation dans les endroits où l'exercice de la religion réformée a été aboli (juillet 1685)<sup>670</sup>. Dans le même temps, fin septembre, le Conseil rend aux gentilshommes nouveaux convertis les places « que leurs ancêtres (...) avaient avant leur perversion » dans les églises catholiques<sup>671</sup>.

Louis XIV ne se contente pas de s'en prendre aux seigneurs détenteurs d'exercices de fief. Il s'attaque au protestantisme nobiliaire dans son ensemble. Il s'agit de mettre les gentilshommes réformés dos au mur, afin de les contraindre à faire un choix entre la fidélité à leur foi et le loyalisme monarchique, autrement dit entre le service de Dieu et le service du roi. Les mesures vexatoires s'avérant insuffisantes, il leur enlève la possibilité de faire carrière en excluant au fil du temps les protestants de toutes les charges administratives et judiciaires, contraignant même ceux qui sont en poste à se démettre de leurs fonctions en faveur d'un catholique. La fermeture des carrières touche aussi l'armée et la marine<sup>672</sup>.

Pour les nobles réformés, ce type de mesure est particulièrement pénalisant : privés peu à peu de toute perspective de pouvoir favoriser leurs propres destinées, tout en contribuant à l'ascension de leurs lignages, beaucoup d'entre eux finissent à la veille de la Révocation par plus ou moins se retrouver cantonnés à devoir vivre de leurs rentes, sans pouvoir servir. S'ils veulent briser l'enfermement, échapper à la stratégie royale d'étranglement social<sup>673</sup> des élites huguenotes, être de nouveau pleinement considérés comme des « dépositaires d'autorité, de prestige, d'efficacité sociale »<sup>674</sup>, l'unique option qui s'offre à eux est l'abjuration. Il n'y a pas d'autre échappatoire possible, le roi ayant en 1682 interdit aux protestants de quitter le

---

<sup>669</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *op. cit.*, p. 128-129.

<sup>670</sup> *Ibid.*, p. 191.

<sup>671</sup> GARRISSON, Janine, *op. cit.*, p. 194.

<sup>672</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 212.

<sup>673</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 523.

<sup>674</sup> CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 579.

royaume sans sa permission, tout en déclarant nuls tous les contrats de vente conclus un an avant le départ, afin de décourager ceux qui auraient encore des velléités de sortir de France<sup>675</sup>.

Prise au piège, la noblesse réformée doit aussi faire face à une politique royale qui continue à porter atteinte à ses prérogatives. Ainsi, en 1679, les seigneurs hauts-justiciers se voient privés du droit de choisir qui bon leur semble pour exercer les offices sur leurs terres, puisqu'ils sont obligés à l'avenir de ne nommer que des catholiques<sup>676</sup>. D'autant qu'elle subit également nombre de mesures d'ordre plus général, comme l'interdiction des mariages mixtes (1680)<sup>677</sup> ou la déclaration de juin 1681, qui permet aux enfants protestants de se convertir dès l'âge de 7 ans<sup>678</sup>. Cette mesure difficile à accepter, tant d'un point de vue juridique que moral, s'accompagne des premiers placements d'enfants dans des institutions religieuses spécialisées, chargées d'en faire des catholiques<sup>679</sup>.

Aussi, bien qu'il faille relativiser la portée immédiate de certaines mesures tant l'Ancien Régime rencontre de difficultés à faire respecter sa propre législation<sup>680</sup>, il est de plus en plus difficile d'être noble et protestant en France sous le règne de Louis XIV. Comment se traduit-elle pour la noblesse réformée de la généralité de Caen ?

---

<sup>675</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 109.

<sup>676</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 47.

<sup>677</sup> Ils avaient déjà été interdits à plusieurs reprises par le pouvoir royal, sans que cela soit efficace.

<sup>678</sup> Alors que la limite était fixée auparavant à 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons.

<sup>679</sup> CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 583. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 520.

<sup>680</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 48.

## II. L'impact de la politique royale sur le protestantisme nobiliaire bas-normand

### A. *Les exercices de fief sur la sellette (1668-1685)*

C'est sur le terrain religieux que le protestantisme nobiliaire bas-normand a d'abord le plus ressenti l'impact de la politique de répression louis-quatorzienne, avec des exercices de fief mis sur la sellette. En la matière, la noblesse réformée bas-normande bénéficie d'un sursis de quelques années par rapport à d'autres provinces du royaume. Bien que des commissaires soient nommés pour la généralité d'Alençon dès avril 1661, le roi ne semble guère manifester d'intérêt pour les protestants normands, puisqu'il faut attendre la fin de l'année 1664 pour qu'il fasse de même à Caen<sup>681</sup>. La première commission est formée de l'intendant François Dugué et de Jacques le Paulmier de Grentemesnil, un gentilhomme de 77 ans, renommé localement pour sa carrière militaire accomplie et son goût prononcé pour l'érudition, dont la désignation semble avoir fait consensus<sup>682</sup>. Mais elle ne dure pas, puisqu'elle est dissoute dès la fin de l'année 1665, suite au départ de François Dugué pour le Dauphiné. Son successeur, Guy Chamillart, n'est nommé commissaire qu'en octobre 1667. Pour l'accompagner dans sa mission, le choix se porte sur Léonor Antoine de Saint-Simon, marquis de Courtomer<sup>683</sup>.

Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les familles nobles concernées vont devoir s'inquiéter du sort des Églises situées sur leurs terres. Elles ont fort à faire avec l'intendant, très hostile aux protestants et bien décidé à faire disparaître le plus grand nombre possible de lieux de culte réformés dans sa généralité. Les exercices seigneuriaux ne font pas figure d'exception : ils sont tous condamnés par Chamillart dans ses avis (décembre 1668). Si celui rendu pour Fontenay n'a pu être retrouvé,

---

<sup>681</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 354.

<sup>682</sup> *Ibid.*, p. 371. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 135-140. GOUHIER, Pierre (éd.), *L'Intendance de Caen en 1700. Édition critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1998, p. 180.

<sup>683</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 388-390.



on dispose en revanche de ses conclusions pour les Églises de Cerisy, Ducey et Glatigny<sup>684</sup>. Pour la première, Chamillart fonde sa sentence sur trois arguments : le fief de Cerisy ne relève pas directement du roi ; au temps de l'édit de Nantes, ce n'était pas un fief de haubert<sup>685</sup> ; enfin, rien ne figure sur Cerisy dans le mémoire des commissaires de l'édit de 1600. Autrement dit, cette Église ne devrait être qu'un lieu de culte privé, au lieu d'être ouverte à tous. L'interdiction totale du culte s'impose du fait des manœuvres des seigneurs de Cerisy « pour faire un fief de haubert d'un simple fief »<sup>686</sup>.

En ce qui concerne Ducey, le jugement de Chamillart est là encore sans appel : l'exercice doit être interdit. Non seulement les titres présentés ne sont pas valables, ni pour l'Église elle-même, ni pour la qualité du fief de Ducey, mais la famille de Montgommery aurait mis en place ce culte illégalement, après avoir dû rendre au roi en 1623 la place de sûreté de Pontorson. Enfin, il reprend un argument avancé par le clergé local selon lequel le culte se fait dans une chapelle consacrée à Dieu sous l'invocation de Saint-Germain<sup>687</sup>. Il conseille d'ailleurs le renvoi de cette dernière affaire devant le parlement de Rouen, afin que la chapelle soit rendue dès que possible au culte catholique<sup>688</sup>.

La famille Meslin, qui a obtenu, en 1654, le transfert du culte seigneurial de La-Haye-du-Puits en son manoir de Glatigny, fait également les frais de l'intransigeance de l'intendant :

À l'esgard de la prétention du seigneur du fief de Glatigny (...), nous estimons que défenses luy doivent estre faictes de continuer ledit Exercice audit lieu par les termes de l'article 7 de l'Édit de Nantes sur lesquels il se fonde. Cest article porte en termes exprès par ces mots fesants et aiants que cette faculté n'est

---

<sup>684</sup> Nous n'avons pris en compte ici que les lieux de culte qui sont incontestablement des exercices de fief. Les cas pour lesquels subsiste une ambiguïté, comme l'Église réformée de Bernières, ont été écartés. Voir au chapitre 5, la p. 157 qui traite de ce problème de statut de certaines Églises.

<sup>685</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 5, la p.155 sur cette question.

<sup>686</sup> AN, TT 240/1.

<sup>687</sup> Les commissaires, contrairement à ce que préconisaient les lettres patentes de 1667, ne se déplacent pas pour évaluer la situation des Églises sur place. Ils demeurent à Bayeux, ville épiscopale et appréciée de Chamillart, tout le temps que durent leurs travaux. Chamillart ne peut donc vérifier lui-même si le culte se fait bien dans une chapelle. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 391.

<sup>688</sup> AN, TT 243/13.

accordée qu'à ceux qui estoient de la R.P.R. et qui possédoient lors de l'Édit de Nantes des fiefs de la qualité portée par cest article, ce qui establist une jurisprudence qui a esté observée jusques à présent que ceux qui veulent continuer l'exercice à droict de fief de haubert doivent justifier deux choses. La première que le fief dans lequel ils prétendent continuer cest exercice estoit possédé lors (...) et avoit esté possédé depuis sans interruption par ceux de la R.P.R.. Ce que le sieur de Glatigny n'a point justifié (...). Et il est si vray que luy et ses prédécesseurs ont reconnu n'avoir aucun droict qu'il demeure d'accord d'avoir commencé de faire faire l'exercice en sa maison en l'année 1654. Et comme cette entreprise n'est fondée sur aucun tiltre et contrarie aux Édits et Volonté du Roy, nous estimons que tout exercice doit estre défendu mesme sous prétexte de simple fief, pour l'abus par luy commis et qu'il doit estre condamné à l'amende<sup>689</sup>.

Chamillart se livre ici à un véritable travail d'exégèse de l'édit de Nantes, allant jusqu'à se baser sur l'utilisation du participe présent dans l'article 7 pour en tirer une interprétation pour le moins très étriquée de celui-ci. Plus généralement, l'intendant de Caen établit des conditions draconiennes au maintien des exercices de fief de sa généralité, sachant utiliser à bon escient la législation royale et la jurisprudence pour nourrir son argumentaire restrictif<sup>690</sup>. Il n'hésite pas non plus à recourir à des arguments plus ou moins fallacieux pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, auquel s'oppose ouvertement le marquis de Courtomer, qui en rendant systématiquement des avis contraires à ceux de Chamillart, parvient à faire renvoyer les jugements au Conseil<sup>691</sup>.

Les deux commissaires réussissent néanmoins à se mettre au moins partiellement d'accord sur une affaire qu'ils ont à juger en rapport avec l'Église réformée de Cormeray aux mois de septembre et octobre 1671<sup>692</sup>. Elle s'inscrit dans le cadre d'une série de procédures particulières contre des protestants, sur lesquelles ils sont amenés à statuer suite à la disparition de la chambre de l'édit de Rouen en

---

<sup>689</sup> AN, TT 244/20.

<sup>690</sup> Il se fonde également sur le travail du jésuite Bernard Meynier, qui publie dans les années 1660 plusieurs ouvrages destinés à fournir des ficelles juridiques afin de réduire la portée de l'édit de Nantes. C'est lui notamment qui imagine les conditions reprises par Chamillart pour la validation d'un exercice de fief. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 330 et 406-407.

<sup>691</sup> Cela prévaut pour tous les temples de la généralité et pas seulement pour les exercices de fief, puisque sur les 25 Églises sur le sort desquelles ils se sont prononcés, ils ne se sont mis d'accord que sur celle de Gavray, qui est maintenue. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 395-397.

<sup>692</sup> AN, TT 237/2.

1669, celle-ci ayant eu pour effet immédiat de provoquer un élargissement de leurs compétences<sup>693</sup>. Cette affaire s'enclenche avec l'assignation du syndic du diocèse d'Avranches par Luc Pouquet, ministre de Cormeray et par Marguerite Goyon, fille de Jacques Goyon, baron de Marcey et veuve de Gabriel Dalibert de Langevinière<sup>694</sup>. Ceux-ci souhaitent faire casser une condamnation prononcée contre eux, liée à l'exercice du culte dans une maison appartenant à ladite dame à Cormeray. Le clergé de l'Avranchin avait fait valoir qu'il s'agissait d'une contravention manifeste aux édits qui interdisent tout exercice du culte dans une maison particulière. Ce même argument est repris devant les commissaires par les représentants du clergé, tandis que Luc Pouquet et Marguerite Goyon justifient leur acte par une nécessité absolue, consécutive à la destruction du temple par un incendie. Pour eux, l'accueil du culte dans la maison de la dame Dalibert permettait d'offrir un abri temporaire à la communauté, en attendant la reconstruction du temple, et d'assurer la continuité du culte. D'autant que l'incendie qui a ravagé le temple en 1662 n'était en rien accidentel : c'était un feu d'origine criminelle, précédé d'un pillage et pour lequel ont été condamnés le vicaire et le frère du curé de la paroisse<sup>695</sup>. Mais ils n'obtiennent pas gain de cause face aux commissaires qui estiment qu'ils ont bien contrevenu aux édits. Ils ne s'entendent pas en revanche sur la peine à infliger : Chamillart prône une amende de 100 livres, Courtomer requiert une dispense au vu des circonstances qui sont à l'origine de la contravention.

Après quelques années de *statu quo*, engendrées par l'attente des jugements du Conseil, les exercices de fief sont finalement maintenus tandis que 14 Églises sont supprimées dans l'étendue de la généralité de Caen entre octobre 1679 et mars 1681. Ils sont donc provisoirement épargnés par la saignée qui touche alors le

---

<sup>693</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 443-444.

<sup>694</sup> AMR, GGERR1 (registres protestants de Rennes, 1655). BPF, Ms 11/6.

<sup>695</sup> Le vicaire est condamné à mort par contumace en 1664. Le frère du curé est condamné aux galères trois ans plus tard. Quant au curé de Cormeray, il est relaxé. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 443. VALLEZ, Jean-Marie, « Les temples de l'Avranchin sous le règne personnel de Louis XIV », dans *Nédélèqueries 54-94. Recueil d'articles offerts à Yves Nédélec, archiviste départemental de la Manche de 1954 à 1994*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1994, p. 420-421.

paysage cultuel réformé bas-normand, dont ils représentent désormais le tiers des lieux de culte subsistants. Cerisy<sup>696</sup> et Glatigny constituent même deux cas plutôt atypiques, le roi acceptant pour la première la possibilité d'un exercice réformé sur un fief acquis après la signature de l'édit de Nantes et, pour la seconde, la légalité d'un culte privé sur un fief ne relevant pas directement de sa personne. On a donc là deux interprétations plutôt libérales de l'édit de 1598, dans un contexte général pourtant hautement défavorable<sup>697</sup>.

Le répit n'est cependant que de courte durée pour Gédéon Richier, le seigneur de Cerisy, qui doit faire face dès 1681 à une nouvelle procédure menaçant son Église<sup>698</sup>. Elle fait suite à une plainte du diocèse de Coutances qui conteste l'établissement d'un deuxième pasteur, David Brémois<sup>699</sup>, en infraction avec l'arrêt du 24 novembre 1681 défendant d'avoir « un plus grand nombre de ministre que celui establi avant la tenue du dernier synode »<sup>700</sup>. Le syndic demande à ce que le sieur de Cerisy soit condamné à payer seul son ministre et à l'interdiction de toute marque d'exercice public du prêche. Les deux commissaires alors en fonction, l'intendant Claude Méliand et le protestant Louis Cornet de Bussy, étant d'avis opposé quant à cette affaire, elle est de nouveau renvoyée devant le Conseil, le sieur Brémois étant, quant à lui, tenu de cesser immédiatement toute fonction à Cerisy<sup>701</sup>.

Malgré tout, le culte se maintient encore jusqu'au début de l'année 1685. Il disparaît suite à une dernière procédure intentée contre Jacques Richier de la Hutière, frère de Gédéon et pasteur de l'Église familiale<sup>702</sup>. Entretemps, la

---

<sup>696</sup> Le maintien de Cerisy s'explique pour Élie Benoist par l'appui qu'a pu apporter Charles de Saint-Maur, duc de Montausier, à son ami Gédéon Richier. BENOIST, Élie, *Histoire de l'édit de Nantes (...)*, Delft, Adrian Beman, 1693-1695, tome 3 (deuxième partie), p. 386-387.

<sup>697</sup> Sur 26 Églises en tout. Une Église supplémentaire s'est donc ajoutée aux 25 jugées par les commissaires. Il s'agit de Vire, pour laquelle aucun avis n'a été retrouvé. Il faut dire que cette Église, dont la suppression est prononcée par le Conseil, vivotait depuis plusieurs décennies et était devenue une annexe de celle de Frênes. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 220 et 535-537.

<sup>698</sup> AN, TT 240/1.

<sup>699</sup> Ou Brumois. Il exerçait auparavant à Groucy, l'une des Églises supprimées en 1679-1680.

<sup>700</sup> AN, *ibidem*.

<sup>701</sup> Suite à une décision prise uniquement par Méliand. Il semble avoir plutôt fait des vacances à Cerisy qu'y avoir occupé un poste de pasteur à plein temps. AN, TT 240/ 1. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 1031.

<sup>702</sup> *Ibid.*, p. 579.

législation de plus en plus restrictive sur les exercices de fief a eu raison de Glatigny où le culte cesse en 1684<sup>703</sup>. On ne connaît pas les dates auxquelles prirent fin les cultes de Fontenay et de Ducey mais, concernant cette dernière, Louis de Montgomery avait été contraint d'accepter dès 1681 des restrictions apportées à son exercice<sup>704</sup>, tout en voyant l'affaire de la chapelle Saint-Germain renvoyée devant la justice ordinaire<sup>705</sup>.

La politique de démantèlement des lieux de culte protestants finit donc par atteindre durement la partie occidentale de la Basse-Normandie. Les exercices de fief, qui ont échappé à la première vague de suppression des temples entre 1679 et 1680, parviennent à se maintenir plus ou moins durablement, mais sont emportés avant la Révocation, sous les coups de boutoir incessants et conjugués du clergé et du pouvoir royal, contre lesquels les seigneurs se révèlent en définitive impuissants<sup>706</sup>.

## B. *Des carrières compromises*

Perdant peu à peu la possibilité d'exercer librement et publiquement le calvinisme, les gentilshommes réformés bas-normands sont aussi progressivement écartés des différentes carrières auxquelles ils pouvaient prétendre. Cette fermeture des carrières n'est réellement effective que dans les dernières années avant la Révocation, concomitamment à la législation royale visant à exclure les protestants de nombreux métiers. Les sources sur ce sujet, de par leur dispersion, ne permettent pas une mesure précise de l'ampleur de ce phénomène<sup>707</sup>. Il faut donc se contenter

---

<sup>703</sup> Les registres de Glatigny s'arrêtent au printemps 1684. ADM, 1 MI 450.

<sup>704</sup> Absence de chaire, de cloches, une seule entrée et aucune marque d'un exercice public. VALLEZ, Jean-Marie, *art. cit.*, p. 418.

<sup>705</sup> On ne connaît pas la fin de cette affaire. VALLEZ, Jean-Marie, *art. cit.*, *ibid.*.

<sup>706</sup> Comme ailleurs dans le royaume où les exercices de fief sont également progressivement démantelés. Voir notamment, pour le Poitou, les exemples donnés par Yves KRUMENACKER, *op. cit.*, p. 55 et 89.

<sup>707</sup> Il faut aussi prendre garde au fait que les titres et fonctions données aux protestants dans les sources peuvent ne plus correspondre à leur situation au moment des actes dans lesquels ils sont mentionnés, mais faire référence à une situation antérieure. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 110.

d'un panorama impressionniste qui permet tout de même de vérifier que dans ce domaine, la volonté royale s'est montrée tout aussi inflexible avec le protestantisme nobiliaire bas-normand qu'avec l'ensemble des élites du royaume.

Les premières années du règne de Louis XIV ne semblent donc pas être marquées par un coup d'arrêt dans les carrières des gentilshommes réformés bas-normands. Certes, on ne dispose pas pour cette période d'un document aussi précieux que le rôle des gentilshommes de 1640, lequel établissait un bilan d'ensemble des nobles au service du roi et de ceux aptes à le servir (ou pas)<sup>708</sup>. Malgré tout, une copie de la recherche de 1666<sup>709</sup> permet de mesurer, pour le Bessin, la proportion de nobles protestants au service du roi en ses armées. Afin de pouvoir réaliser une comparaison pertinente de la situation des gentilshommes protestants par rapport à celle de l'ensemble de la noblesse du Bessin, nous avons repris les mêmes catégories que celles retenues par James B. Wood dans sa thèse sur la noblesse de l'élection de Bayeux. Nous y avons ajouté les individus pour lesquels la durée exacte du service dans les armées royales n'était pas précisée<sup>710</sup>.

**Tableau 14 : La noblesse de l'élection de Bayeux et le service du roi en ses armées en 1666.**

<b>Durée du service accompli</b>	<b>Nombre d'individus</b>	<b>Pourcentage du total</b>
« N'a jamais servi »	37	45
A servi entre une et quatre campagnes	30	37
A servi plus de 5 campagnes	5	6
Durée de service non précisée	10	12

À la lecture des résultats obtenus, force est de constater la faible militarisation du protestantisme nobiliaire dans cette région de la généralité, avec

---

<sup>708</sup> BNF, Ms Fr. 18942.

<sup>709</sup> BNF, Ms Fr. 11928. Voyez *supra* le chapitre 4, p.106.

<sup>710</sup> WOOD, James B., *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through Change*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 69-98, en particulier p. 89. Nous avons regroupé les catégories les plus élevées au vu du faible nombre d'individus concernés : Wood avait pu se permettre de davantage affiner avec un corpus plus important. Il a donc distingué ceux qui ont servi entre 5 et 9 campagnes de ceux qui ont servi entre 10 et 19 années et, enfin, de ceux qui ont passé plus de 20 ans dans les armées du roi.

45% des gentilshommes qui ne servent pas. Si l'on ne tient pas compte de la dernière ligne du tableau, le pourcentage s'établit même à 51%, soit sensiblement moins que le pourcentage de 57% obtenu par James B. Wood pour la totalité de la noblesse de l'élection<sup>711</sup>. La faible militarisation se confirme aussi par le petit nombre de campagnes effectuées : 37% des gentilshommes<sup>712</sup> en ont fait moins de cinq, et près de la moitié n'ont même servi qu'une seule campagne. La proportion de ces nobles qui servent peu n'est que de 28% pour l'ensemble des gentilshommes du Bessin. Les militaires de carrières ne représentent donc qu'une toute petite fraction de la noblesse réformée – entre 6 et 7% selon les modalités de calcul – soit moitié moins que pour toute la noblesse de l'élection, avec un taux légèrement supérieur à 14%. Les carrières comme celle de Pierre de la Rivière, « homme d'honneur » qui a servi le roi pendant 10 à 12 ans ou de Philippe de Béchevel de la Motte-Blagny qui a passé 20 années sur les champs de bataille, constituent une exception<sup>713</sup>.

La noblesse protestante du Bessin présente quelques autres spécificités. Du fait de leur appartenance religieuse, quelques gentilshommes privilégient encore les régiments français entretenus au service d'États protestants<sup>714</sup>, tels les deux fils de Philippe de Béchevel du Castel<sup>715</sup> qui servent au Danemark et en Suède, ou Jacques du Mesnil, originaire de la paroisse de Vierville, qui a servi deux ans en Hollande. Mais sa singularité réside surtout dans son absence de la robe, alors que charges et offices sont indiqués pour 39 nobles catholiques, d'après le recensement qu'en a fait Wood<sup>716</sup>.

---

<sup>711</sup> Sachant que nous n'avons pas retenu dans nos calculs les 33 individus pour lesquels le manuscrit ne fournit aucune information en la matière, Wood les ayant également exclus de ses statistiques.

<sup>712</sup> Et même 40% si l'on exclut la dernière ligne du tableau.

<sup>713</sup> BNF, Ms Fr. 11928.

<sup>714</sup> Ils sont cependant moins nombreux que dans la première moitié du siècle. TRÉHET, Olivier, « La noblesse du Cotentin aux armées au XVII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 182-183.

<sup>715</sup> C'est un cousin du sieur de la Motte-Blagny.

<sup>716</sup> WOOD, James B., *op. cit.*, p. 75 (soit 6,6% du total des nobles de l'élection). Sur les 119 gentilshommes réformés relevés dans le manuscrit, quatre seulement sortaient du cadre retenu pour les statistiques, en dehors de ceux pour lesquels rien n'était précisé. L'un d'entre eux est Louis Hue

Il convient pour finir de s'interroger sur la représentativité de cette noblesse au sein du groupe nobiliaire réformé bas-normand. Le profil des autres lignages semble être assez similaire, surtout s'ils appartiennent à la noblesse rurale. On aurait donc un groupe faiblement militarisé, à l'image de l'ensemble de la noblesse normande<sup>717</sup> qui vit majoritairement des revenus de ses terres et de diverses rentes. Mais il ne présente pas pour autant un visage totalement uniforme. Même s'ils sont manifestement bien moins nombreux que dans la première moitié du siècle<sup>718</sup>, quelques nobles réformés se rencontrent encore parmi les gens de robe, comme Pierre Bénard, conseiller du roi et lieutenant général du vicomte de Saint-Sylvain<sup>719</sup> ou Thomas Le Picard, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Caen<sup>720</sup>. D'autres font le choix de carrières plus atypiques, tel le petit groupe d'hommes de lettres qui gravitent autour de l'Académie fondée par Jacques Moisant de Briex à Caen.

Si la noblesse réformée trouve encore à s'employer, les années 1660 sont cependant marquées par plusieurs coups de semonce. Le premier provient du parlement de Rouen qui décide en 1664 de limiter à dix le nombre d'avocats faisant profession de la religion réformée. Cette décision est prise suite à l'examen et à la réception de Louis de Méhérenc de la Conseillère, originaire du Bessin où sa famille réside dans la paroisse de La Cambe. Les restrictions s'étendent également aux juridictions inférieures, bailliages et vicomtés<sup>721</sup>. Cette mesure illustre l'intransigeance d'une cour provinciale caractérisée par un antiprotestantisme

---

d'Escures, qui étudiait alors pour être pasteur. Quant aux trois autres, il s'agit de très jeunes gens placés chez des seigneurs plus importants, manifestement en vue d'en faire des militaires de carrière.

<sup>717</sup> Jean-Marie Constant souligne la faible militarisation des noblesses normande et bretonne, qui s'explique en partie par les effectifs élevés de celles-ci, mais aussi par une offre moins importante et peut-être également par une moindre demande de la part des familles nobles. CONSTANT, Jean-Marie, « Les structures sociales et les cultures politiques de la noblesse normande sont-elles originales ? L'exemple de la généralité d'Alençon », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 45.

<sup>718</sup> Je renvoie ici au travail sur le sujet que j'ai réalisé dans le cadre de l'élection de Caen. PETIT, Véronique, *La noblesse protestante de l'élection de Caen de 1589 à 1715*, mémoire de maîtrise, Caen, Université de Caen, 2001, p. 140-146, 151-158, 161-162 et 167-171.

<sup>719</sup> ADC, C 1602.

<sup>720</sup> ADC, 2 E 605.

<sup>721</sup> D'après l'un des registres secrets du parlement de Rouen, en date du 9 décembre 1664, cité par Luc DAIREAUX, *op. cit.*, p. 470.



notoire et qui n'hésite pas à anticiper les *desiderata* du pouvoir royal, au point que le Conseil doit à plusieurs reprises tempérer les ardeurs des magistrats rouennais<sup>722</sup>.

Un deuxième coup de semonce émane du clergé. En juin 1665, François de Nesmond, évêque du diocèse de Bayeux<sup>723</sup>, dépose une requête en dix points auprès des commissaires Dugué et Le Paulmier. L'un d'entre eux concerne un noble réformé de la région de Caen, Louis Le Grand de Vienne, l'évêque et le syndic du clergé diocésain sollicitant l'« interdiction du bénéfice des “degrés” que le nommé Legrand, protestant, prétend avoir pris à la faculté de médecine de l'université de Caen ». Pour eux, il ne devrait y avoir « qu'un seul médecin protestant »<sup>724</sup>. Cette demande n'a manifestement pas abouti puisque Jacques Le Grand est encore mentionné comme « docteur ès médecine agrégé ès la faculté de Caën », tant dans l'acte de baptême d'une de ses nièces en 1668, que lors de son décès survenu l'année suivante<sup>725</sup>.

Certes, ce ne sont pour l'heure que des cas isolés et liés aux initiatives d'acteurs locaux réputés pour leur zèle anti-huguenot. Qui plus est, ni l'une ni l'autre n'empêchent les deux gentilshommes concernés d'exercer la profession qu'ils ont choisie. Mais elles témoignent de l'état d'esprit de dignitaires provinciaux désireux de réduire le protestantisme à la portion congrue, quitte pour y parvenir à en passer par l'exclusion ou, du moins, la limitation de l'exercice de certaines professions par les réformés, y compris pour les nobles. Le pouvoir royal, quant à lui, se limite encore aux mesures vexatoires en accordant en 1663 une gratification à l'élève du pasteur de Caen Samuel Bochart, le futur évêque Daniel Huet, mais pas à son maître, malgré sa réputation. Samuel Bochart ne peut ainsi intégrer le réseau d'érudits, poètes et hommes de lettres qui se constitue alors autour du roi, le privant du même coup « des récompenses sociales, financières, et professionnelles » qu'il aurait pu espérer d'une telle reconnaissance<sup>726</sup>.

---

<sup>722</sup> LUC DAIREAUX, *op. cit.*, p. 479.

<sup>723</sup> Il devient évêque de Bayeux en 1661 et le reste jusqu'à sa mort en 1715.

<sup>724</sup> AN, TT 237/2. Sur les 17 médecins de Caen à cette époque, cinq étaient protestants.

GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 102.

<sup>725</sup> ADC, C 1550 et F 5377.

<sup>726</sup> STERN BRENNAN, Katherine, « Le zèle religieux et la discipline de la République des

Mais les difficultés se multiplient surtout à partir du début des années 1680, après une décennie de relative tranquillité. Les gentilshommes réformés voient leurs carrières entravées ou interrompues. Ainsi, il devient quasiment impossible d'obtenir de l'avancement pour les militaires de carrière. Jean Jacques Le Révérend, marquis de Bougy, doit se satisfaire pendant neuf années, jusqu'à ce que la Révocation brise sa carrière, de son grade de « Mestre de Camp du Regiment colonel », alors que son père était passé entre 1646 et 1652 de ce grade à celui de lieutenant-général des armées du roi<sup>727</sup>. La fermeture est encore plus spectaculaire dans le monde des robins. Le parlement de Rouen ne comptait au XVII<sup>e</sup> siècle que trois conseillers « de la Religion »<sup>728</sup>. Au début des années 1680, un seul de ces offices est détenu par un Bas-Normand, Samuel Le Sueur de Colleville. Sa famille avait commencé à former une dynastie de parlementaires. Cet office a en effet été acquis par Philippe Le Sueur de Petiville en 1653, puis est passé à sa mort entre les mains de Pierre Le Sueur de Colleville, son frère<sup>729</sup>. Celui-ci résigne son office en 1678 au profit de son fils Samuel. La même année, le père et le fils obtiennent du roi l'érection de la terre de Colleville en fief de haubert, en remerciement des services rendus par Pierre Le Sueur en tant que conseiller au parlement, office qu'il « exerce depuis plus de vingt ans avec tout l'honneur possible » et de ceux rendus par Samuel « pour la déffence de la coste, lorsque les ennemis de cet Estat avoient dessein d'y faire quelque entreprise (...) »<sup>730</sup>.

Pourtant, quelques années plus tard, en 1683, Samuel Le Sueur reçoit l'ordre de se démettre de son office en faveur d'un catholique. Cette décision intervient suite à une prise de position en plein parlement contre la tradition de la Fierté Saint-Romain<sup>731</sup>. Certes, les conseillers protestants n'ont pas été sommés par la loi de

---

lettres à Caen au XVII<sup>e</sup> siècle : les rapports entre Pierre-Daniel Huet et Samuel Bochart », *Annales de Normandie*, tome 46, décembre 1996, p. 701-702.

<sup>727</sup> ADC, F 5145. PETIT, Véronique, *op. cit.*, p. 159-160.

<sup>728</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 452.

<sup>729</sup> ADC, F 376. FRONDEVILLE, Henri et Odette (de), *Les conseillers du parlement de Normandie. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la bibliothèque de Rouen*, t. IV, *Les conseillers du parlement de Normandie de 1641 à 1715*, Rouen, A. Lestringant, 1970, p. 326, 329 et 439.

<sup>730</sup> ADC, 2 E 621.

<sup>731</sup> Chaque année à Rouen, lors de la fête de l'ascension, un condamné à mort était sauvé

rendre leurs charges<sup>732</sup>, mais tout était bon pour les leur faire perdre, puisqu'un an plus tôt, un autre poste de conseiller réformé avait été déclaré « catholique » après la mort de son titulaire<sup>733</sup>. Par contre, c'est contraint et forcé par la législation que Jean de Carbonnel doit se démettre en 1684 de son office de conseiller-secrétaire du roi<sup>734</sup>. Bien qu'une majorité de nobles de la généralité ne soient pas concernés directement par ces mesures, puisqu'ils se contentent de vivre sur leurs terres, elles eurent cependant un impact fort, en touchant des lignages qui s'étaient attachés à servir le roi, pour certains depuis plusieurs générations, et surtout en réduisant peu à peu à néant toute perspective pour les jeunes gentilshommes de satisfaire leurs ambitions personnelles et d'en voir rejaillir d'éventuels honneurs, non seulement sur eux-mêmes, mais aussi sur toute leur lignée<sup>735</sup>.

### *C. Une unité familiale menacée*

Les coups de boutoir des autorités ne se cantonnent pas au domaine culturel et aux carrières. Ils s'immiscent aussi dans l'intimité familiale, passant ainsi de la sphère publique à la sphère privée, avec des répercussions moins spectaculaires mais tout aussi dévastatrices sur le long terme pour le protestantisme nobiliaire, dont ils vont commencer à saper progressivement les fondements. Les attaques se concentrent particulièrement sur les enfants et, plus généralement, sur les jeunes gentilshommes et demoiselles, avec l'espoir de compromettre son renouvellement et donc son avenir, et de miner de l'intérieur l'unité du groupe nobiliaire.

L'offensive se porte d'abord à la marge de celui-ci, en se focalisant sur les enfants nés d'unions mixtes. Les commissaires Chamillart et Saint-Simon de

---

par le chapitre de la cathédrale en portant lors de la procession la Fierté, c'est-à-dire la châsse de Saint-Romain. En 1683, le bénéficiaire était un nouveau converti, d'où la réaction du sieur de Colleville. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 678. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 279.

<sup>732</sup> Le dernier conseiller réformé du parlement de Rouen ne perd son office qu'en octobre 1685, juste après la signature de l'édit de Fontainebleau. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 678.

<sup>733</sup> *Ibid.*

<sup>734</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 109. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 279.

<sup>735</sup> FIGEAC, Michel, *Les noblesses en France du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 61.

Courtomer eurent ainsi à trancher deux affaires se rapportant à l'éducation religieuse d'enfants nés de couples bigarrés. Dans la première, il s'agit de se prononcer sur le sort d'un jeune garçon, Alexandre Hérambert, âgé d'environ 15 ans, né de l'union de Jean Hérambert, bourgeois catholique et de Suzanne d'Amours, issue d'un des plus gros lignages réformés du Bessin<sup>736</sup>. À la fin du mois d'octobre 1671, les faits sont donc exposés aux commissaires. Lors du décès de son père, le jeune Alexandre n'était âgé que de quatre ans. Placé sous la tutelle d'un de ses parents paternels, il est mis en pension chez un curé de la ville de Falaise<sup>737</sup>. C'est là qu'en 1670, sa mère l'aurait récupéré, sans en informer les parents paternels qui ont, suite à cela, déclenché des poursuites contre elle au bailliage de Falaise et également à Bayeux. Suzanne d'Amours conteste ces faits et se décide à en appeler au jugement des commissaires, lesquels seraient compétents à juger une telle affaire. Face à cela, l'avocat catholique dénonce une perte de temps. Il demande que l'enfant lui soit expressément remis entre les mains, afin de retrouver sa famille catholique, en vertu de la déclaration royale de 1669 qui ordonne que les enfants nés d'un parent décédé catholique seront confiés à des parents de cette religion. La fin de cette affaire n'est malheureusement pas connue<sup>738</sup>.

Les commissaires eurent aussi à statuer sur le sort des enfants d'Étienne le Fanu, qui défraye alors la chronique judiciaire. Concernant ici toute une fratrie, elle a déjà connu de nombreux rebondissements<sup>739</sup>. Étienne le Fanu de Mondeville, gentilhomme de l'élection de Caen, s'est marié en 1656 à une jeune noble catholique, Catherine Le Blais de Longuemare, après avoir abjuré. De leur union naquirent six enfants : Jean Louis, Étienne, Michel, Anne, Catherine et Marie<sup>740</sup>.

---

<sup>736</sup> AN, TT 237/2.

<sup>737</sup> D'où était originaire son père (cette ville est située au sud de Caen, dans la généralité d'Alençon).

<sup>738</sup> On ne retrouve Suzanne d'Amours dans les sources qu'à l'époque de la Révocation, dans la cohorte de nobles réformés qui fuient alors vers le Refuge.

<sup>739</sup> AN, TT 237/2. Sur cette affaire, voir aussi DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 450-452 et LE FANU, Thomas Philip, *Memoir of the Le Fanu Family, largely from materials colleted by W.J.H. Le Fanu*, publication privée, sans date (à utiliser avec précaution, car ce livre, écrit par un descendant de la famille a priori au début du XX<sup>e</sup> siècle, comporte un certain nombre d'approximations).

<sup>740</sup> Les prénoms de quatre des enfants sont connus par le livre mémorial de la famille cité ci-dessus (disponible aux archives départementales du Calvados). Les deux autres ont été retrouvés dans les archives en rapport avec cette famille.

Cinq d'entre eux sont baptisés au temple, Étienne le Fanu étant rapidement revenu à ses premières convictions religieuses, après avoir fait amende honorable devant le consistoire de Caen. Ses ennuis commencent avec la mort de sa femme, intervenue en 1670. Peu après, une sentence du bailliage de Caen lui intime de remettre ses enfants à leur oncle maternel, ou, à défaut, à toute « autre personne non suspecte, pour estre nourris et eslever en la religion catholique, apostolique et romaine »<sup>741</sup>. Là encore, la déclaration royale de 1669 fonde la décision. Mais Étienne le Fanu n'est pas décidé à laisser ses enfants et fait appel au parlement de Rouen. L'arrêt rendu le 7 février 1671 confirme le premier jugement et stipule une saisie partielle des biens du sieur de Mondeville, afin de le contraindre à représenter ses enfants. Étienne Le Fanu se tourne alors vers les commissaires de l'édit qui rendent des avis partagés. L'affaire est renvoyée au Conseil<sup>742</sup>. Le récit d'Élie Benoist sur cette affaire permet d'en connaître la conclusion<sup>743</sup>. Sans se prononcer immédiatement sur le fond même du dossier, le Conseil confirme dans un arrêt les jugements déjà rendus et menace de prison le sieur Le Fanu s'il s'obstine.

Parallèlement, de plus en plus d'enfants ou d'adolescents sont placés dans des institutions religieuses pour les amener à se convertir au catholicisme. Beaucoup de ces institutions sont créées au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, essentiellement dans les villes, et illustrent l'ampleur du mouvement réformateur qui affecte alors l'Église catholique. De cette floraison de fondations religieuses émergent des maisons dont la vocation est de convertir les jeunes protestants. C'est au lendemain de la paix d'Alès que l'on assiste au développement de tout un réseau d'institutions dévotes répondant à cet objectif, tel celui des maisons dites des Nouvelles et Nouveaux Convertis, fruit de la compagnie de l'Exaltation de la Sainte-Croix<sup>744</sup>, qui se développe à partir de 1634 ou encore celui des sœurs de l'Union Chrétienne, dont l'origine remonte aux années 1650<sup>745</sup>. Pour les fondateurs de ces institutions,

---

<sup>741</sup> AN, TT 237/2.

<sup>742</sup> AN, *ibidem*.

<sup>743</sup> BENOIST, Élie, *op. cit.*, tome 3 (deuxième partie), p. 244.

<sup>744</sup> Plus connue sous le nom de Compagnie de Propagation de la foi.

<sup>745</sup> JOBLIN, Alain, *Dieu, le juge et l'enfant. L'enlèvement des enfants protestants en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 83-89. MARTIN, Catherine, *Les*

rapidement soutenues par le pouvoir royal, donner aux enfants de protestants une éducation catholique pouvait constituer un moyen de réparer « à partir des jeunes générations, la déchirure qui s'était produite à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », tout en permettant d'espérer la conversion d'adultes soucieux de récupérer les enfants qu'on leur a retirés et d'éviter ainsi une rupture au sein de leur famille<sup>746</sup>. À Caen, une maison des Nouvelles Catholiques, rattachée à l'Union Chrétienne, est créée en 1658, suite à un appel lancé par l'évêque de Bayeux François de Servien<sup>747</sup>. Des maisons similaires apparaissent dans les autres villes normandes, à Rouen (1659), Alençon (1672) et enfin à Saint-Lô (1680-1681)<sup>748</sup>.

Plusieurs jeunes filles de la noblesse réformée bas-normande figurent dans le registre des pensionnaires des Nouvelles Catholiques de Caen de 1659 à la veille de la Révocation. Toutes, à deux exceptions près, ont moins de 25 ans. La moyenne d'âge s'établit à un peu plus de 20 ans et la médiane, à 20 ans. Le tableau ci-après présente ce groupe dans son intégralité, par ordre chronologique.

---

*Compagnies de la propagation de la foi, 1632-1685. Paris, Grenoble, Aix, Lyon, Montpellier. Étude d'un réseau d'associations fondé en France au temps de Louis XIII pour lutter contre l'hérésie, des origines à la révocation de l'édit de Nantes*, Genève, Droz, « Travaux du Grand Siècle, XVI », 2000, p. 211-216, 225 et 238-239. MERCIER, Catherine, « La conversion des enfants dans les maisons des nouveaux catholiques aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans BARDET, Jean-Pierre, LUC, Jean-Noël, ROBIN-ROMERO, Isabelle et ROLLET, Catherine (dir.), *Lorsque l'enfant grandit, entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 379-391.

<sup>746</sup> MERCIER, Catherine, *art. cit.*, p. 379-380.

<sup>747</sup> ADC, 2 H 226. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 656.

<sup>748</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 655-657. LAINEY, Émile, « Le couvent des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, tome 31, 1914, p. 8-14.

**Tableau 15 : Les pensionnaires des Nouvelles Catholiques de Caen (1661-1685)<sup>749</sup>**

Nom, prénom et âge	Date(s)	Introduite par :	Abjuration
Anne de Sainte-Marie, 25 ans	1659-1662		Oui (à Paris)
Judith Dieuavant, 22 ans	1662-1663		Oui
Jeanne de la Bazonnaire, 19 ans	1664-1665		Oui
Catherine Le Midou, 20 ans	1666	Madame de Secqueville	?
Catherine et Marie de Saffray, 16 et 14 ans	1667-1668	Madame de la Croisette	?
Blandine de Cabazac, 22 ans	1671	Le grand vicaire de Bayeux	Oui (religieuse)
Jeanne de la Croix, 19 ans	1671-1672	L'évêque de Bayeux	?
Françoise Judith de Fourré, 16 ou 17 ans	1672-1673	L'évêque de Bayeux	?
Marguerite de Vérigny, 18 ans	1672-1674 1674	Le théologal de Bayeux	Oui <sup>750</sup>
Élisabeth de Vérigny, 23 ou 25 ans	1674		Oui
Déborah de la Bazonnaire, 23 ans	1674	L'évêque de Bayeux	?
Madeleine Hélyes, 17 ans	1678-1679 1679	L'évêque de Bayeux	Oui <sup>751</sup>
Marie du Bousquet, 22 ans	1679 <sup>752</sup>	L'évêque de Bayeux	Oui
Marie de la Fresnée, 22 ans (fille naturelle du sieur d'Aigneaux)	1680	L'évêque de Bayeux	Oui
Jeanne de Cussy, 19 ans	1680	L'évêque de Bayeux	Oui
Esther Le Fanu, 14 ans	1682	M. de Launay	Oui (religieuse)
Geneviève de Gosselin, 29 ans	1680	M. de Launay	?
Anne Le Fanu, 14 ans	1683-1684	L'intendant	Oui (décédée)

<sup>749</sup> ADC, 2 H 232. Trois demoiselles n'ont pas été prises en compte, deux car leurs familles sont originaires de la généralité d'Alençon et l'autre car il y a un doute sur la qualité nobiliaire de son père.

<sup>750</sup> BPF, Ms 11/6.

<sup>751</sup> BPF, *Ibidem*.

<sup>752</sup> Revenue deux fois après à des dates inconnues.

Nom, prénom et âge	Date(s)	Introduite par :	Abjuration
Marie Madeleine Hue de Montaigu, 14 ans	1683, 1683-1684	M. de Launay	Oui
Anne Hue de Montaigu, 5 ans <sup>753</sup>	1683		Oui
Esther de Béron, 25 ans	1684		Oui
Suzanne Lescalley, 14 ans	1684	L'évêque de Bayeux	Oui
Jacqueline de Méhérenc, 20 ans	1684		Oui (religieuse)
Anne de Fréval, 27 ans	1684		?
Marguerite Fortin, 55 ans	1685		?
Anne Françoise de Lesseline, 18 ans	1685	L'évêque de Bayeux	Oui <sup>754</sup>

Dans ce tableau, deux périodes se distinguent clairement. La première couvre les années 1660. Les entrées sont alors très peu nombreuses puisqu'on en compte seulement quatre au cours de la décennie. Les jeunes filles concernées sont amenées par des personnes dévotes, comme madame de la Croisette, femme du gouverneur de Caen. La conversion de Judith Dieuavant est suivie de près par l'un de ses cousins, curé de Giberville près de Caen. Le contexte familial semble favoriser la conversion : son père est décédé, sa belle-mère est catholique, ses frères figurent comme étant catholiques dans la recherche de 1666<sup>755</sup>. Quant aux demoiselles de Saffray ou à la demoiselle Le Midou, il pourrait s'agir de filles nées de l'union d'un père catholique et d'une mère protestante<sup>756</sup>. Il ne faut pas non plus exclure la dimension économique de ces conversions, la demoiselle de la Bazonnaire étant par la suite placée comme servante chez une dame de la noblesse

---

<sup>753</sup> Elle est née en août 1677. Elle rentre aux Nouvelles Catholiques en mai 1683. ADC, I 35.

<sup>754</sup> BPF, Ms 11/6.

<sup>755</sup> ADC, 2 H 232. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 (...)*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, p. 359.

<sup>756</sup> Les noms de ces familles ne figurent dans aucune autre source en rapport avec le protestantisme. Par contre, les noms de famille des mères de ces jeunes filles ont été croisés à plusieurs reprises dans les sources réformées.



catholique. Quant aux deux demoiselles de Saffray, elles sortent « pour apprendre de la dantelle »<sup>757</sup>.

La rupture intervient à partir de la décennie suivante, avec une accélération des entrées, huit pour les années 1670 et 14 entre 1680 et octobre 1685. L'âge des pensionnaires s'abaisse également au fil du temps. Les entrées imposées sont de plus en plus fréquentes, avec la mention « par ordre » qui revient treize fois<sup>758</sup>. L'ordre provient le plus souvent de François de Nesmond, l'évêque de Bayeux, un prélat qui dès le début de son épiscopat s'illustre par sa volonté de lutter contre le protestantisme dans son diocèse<sup>759</sup>. Autre membre influent du clergé bas-normand, Jean-Baptiste Hue de Launay, vicaire général de l'évêque de Bayeux, doyen du chapitre, devenu en 1680 grand pénitencier et archidiacre de Caen<sup>760</sup>, obtient également le placement de plusieurs jeunes filles. La diversité des situations s'accroît : une fille naturelle, une femme de plus de 50 ans, une petite fille de moins de cinq ans. Dans ce cas, il y a infraction par rapport à la législation royale, puisqu'elle a moins de sept ans. Mais la conversion de la fratrie semble critique. En effet, les deux sœurs et leur frère Gabriel, âgé de neuf ans, abjurent le 2 mai 1683 entre les mains de l'évêque et en présence de l'intendant de Morangis. Le décès de leur père et l'origine étrangère de leur mère pourraient expliquer cette situation<sup>761</sup>. C'est aussi l'intendant de Morangis qui exceptionnellement fait entrer la demoiselle Anne Le Fanu. Il faut dire qu'elle est l'une des filles d'Étienne Le Fanu, dont il importe de convertir les enfants. Deux de ses fils avaient d'ailleurs abjuré l'année précédente<sup>762</sup>.

La noblesse protestante doit donc faire face à la volonté de convertir ses enfants, que cela passe par un procès ou par des placements dans une maison religieuse, de plus en plus fréquemment imposés à l'approche de la Révocation et au fur et à mesure du durcissement de la législation royale à l'encontre des réformés. Même si, proportionnellement, tout ceci ne touche qu'une petite partie de la

---

<sup>757</sup> ADC, 2 H 232. MERCIER, Catherine, *art. cit.*, p. 382.

<sup>758</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>759</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 372.

<sup>760</sup> *Ibidem*, p. 601-602.

<sup>761</sup> La mère des enfants, Marguerite Samborne, est d'origine anglaise. ADC, 2 H 229.

<sup>762</sup> ADC, *ibidem* (ces garçons ont sans doute aussi été placés dans la maison nouvellement créée des Nouveaux Catholiques, mais on ne dispose pas d'autre source sur le sujet). GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 192-193.

noblesse réformée bas-normande, cela n'en rend pas moins le climat général de plus en plus difficile à vivre pour celle-ci, puisque même la famille n'est plus un sanctuaire et qu'il faut désormais composer avec une insécurité inconnue jusqu'alors.

### **III. Une noblesse divisée entre renoncement, attentisme et résistance**

#### ***A. L'abjuration ou la tentation de la normalité***

Dans ce contexte, abandonner la religion réformée peut apparaître aux yeux de certains comme la solution la plus simple, puisqu'elle signifie rentrer dans le rang. Il est cependant bien difficile de recenser précisément les nobles qui abjurèrent avant octobre 1685 et, par là-même, de mesurer en creux l'efficacité de la politique antiprotestante. Les sources sont rares et éparpillées, certaines sont irrémédiablement perdues. De plus, les comportements des réformés face à l'abjuration ne facilitent pas non plus toujours le travail du chercheur : elles peuvent en effet se faire dans des lieux parfois très éloignés de la paroisse habituelle de résidence de l'individu ou de la famille concernés. Enfin, le phénomène reste marginal puisqu'il ne touche qu'une fraction d'une communauté<sup>763</sup>. Cela le rend d'autant plus difficilement détectable<sup>764</sup>. Les archives catholiques ont été privilégiées. Les actes d'abjuration conservés aux archives diocésaines de Coutances et dans les archives des Nouvelles Catholiques de Caen ont été dépouillés. Des sondages ciblés ont également été effectués dans quelques registres paroissiaux.

Nous avons pu ainsi dégager un panel d'une cinquantaine d'abjurations, dont 37 concernent des femmes et 18 seulement des hommes. Il serait bien

---

<sup>763</sup> Comme l'ont démontré Didier Boisson pour le Berry et Céline Borello pour la Provence.

<sup>764</sup> Sur les difficultés de la recherche des abjurations survenues avant la Révocation, voir BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 131-132 et surtout BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 371-373.

hasardeux cependant d'en tirer la conclusion que les femmes abjurent davantage que les hommes, la répartition étant biaisée par la surreprésentation d'abjurations faites dans des maisons religieuses. Elle se rééquilibre en les écartant, avec 12 abjurations masculines contre 15 abjurations féminines, soit près de la moitié des abjurations trouvées<sup>765</sup>. Qui plus est, les actes retrouvés dans les sources ne donnent pas la pleine mesure du mouvement abjuratoire qui affecta le protestantisme nobiliaire bas-normand entre 1661 et septembre 1685. D'autres abjurations ont eu lieu pendant cette période. Certaines ont été détectées indirectement, par la présence d'individus attestés comme protestants dans les registres paroissiaux avant 1685 ou par les titres de famille.

Ainsi, en 1684, le fils de Pierre Jean Bénard de la Luzerne est baptisé à l'église de Pontorson. La même année, Paul Antoine du Vivier fait baptiser le sien par le curé de Crouay dans le Bessin. Bien des années plus tôt, en 1671, quand le curé d'Audrieu rédige l'acte de décès de Jeanne de Varignon, il signale qu'elle est décédée bonne catholique, bien que son mari Gédéon de Cussy soit toujours de « la Relligion prétendue Réformée » et qu'elle appartienne à un lignage très attaché au protestantisme<sup>766</sup>. À la même époque, Artus de la Bazonnière du Hautvignot est l'un des seuls de sa fratrie à être demeuré protestant<sup>767</sup>. Toutefois, il ne faudrait pas non plus surestimer l'importance de ce mouvement qui est resté jusqu'à la Révocation le fait d'une minorité quantitativement parlant, tant par le nombre d'individus concernés que par le nombre de lignages impactés, même s'ils furent de plus en plus nombreux à l'être au fil des temps, comme le montre le diagramme ci-après.

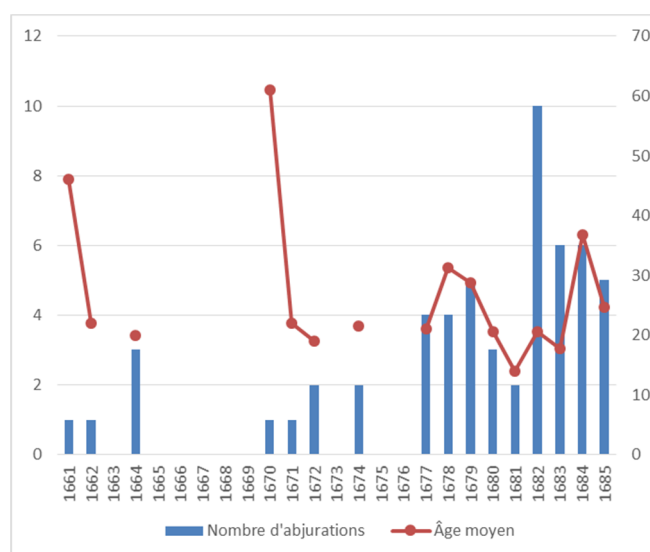
---

<sup>765</sup> 56 abjurations exactement ont été trouvées, mais parmi celles-ci, deux concernent la même personne.

<sup>766</sup> ADC, 5 MI-EC 1421, 5 MI-EC 2399. ADM, 5 MI 2050.

<sup>767</sup> ADC, 2 E 432-443 (conversions perceptibles par la correspondance échangée entre le sieur du Hautvignot, son frère et deux de ses sœurs).

**Figure 21 : Le mouvement abjuratoire du protestantisme nobiliaire bas-normand (1661 – septembre 1685).**



Bien qu'imparfait, ce diagramme permet tout de même de tirer quelques conclusions sur les abjurations qui affectèrent le protestantisme nobiliaire bas-normand avant octobre 1685. Du point de vue de sa chronologie, le mouvement prend peu à peu de l'ampleur. Rares dans les années 1660, encore peu fréquentes au début des années 1670, les abjurations s'accélérent brutalement à la fin de la décennie pour atteindre un pic dans les années qui précèdent l'édit de Fontainebleau. Alors que les agressions frontales contre les Églises réformées reprennent après la fin de la guerre de Hollande et que la politique royale de répression et de marginalisation pèse chaque année davantage sur les épaules des protestants français, de plus en plus de nobles renoncent officiellement à leur foi<sup>768</sup>. L'âge moyen des abjurants est également révélateur. Sur l'ensemble de la période considérée, il s'établit autour de 25 ans mais tend à diminuer à la fin de la période. Plus que leurs aînés dont les abjurations semblent être restées très marginales

---

<sup>768</sup> Luc Daireaux, qui a étudié l'ensemble des actes conservés aux archives diocésaines de Coutances entre 1661 et l'automne 1685, a établi à peu près la même chronologie pour cette période. DAIREAUX, Luc, « "Abjurer l'hérésie" dans l'ancien diocèse de Coutances à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 147, juillet-septembre 2001, p. 446-447.

jusqu'à l'automne 1685, les jeunes nobles se convertissent au catholicisme dans les dernières années du régime de l'édit.

Pour 75% des abjurants, cela se passe en dehors de la paroisse habituelle de résidence. De nombreuses abjurations ont lieu dans les différents couvents des villes de Bayeux, Caen, Coutances ou Vire<sup>769</sup>. D'autres se font dans les chapelles épiscopales. Quelques-unes enfin ont lieu dans des paroisses, sans que cela soit nécessairement le lieu où réside l'abjurant. Cela semble démontrer que la rupture que constitue celle-ci doit en quelque sorte être notifiée par une « fuite » temporaire, à la fois spatiale – l'abjuration se faisant dans des lieux généralement peu marqués par le protestantisme – et temporelle<sup>770</sup>. D'autant que ces abjurations donnent souvent lieu à des cérémonies très solennelles, au cours desquelles les évêques donnent parfois eux-mêmes l'absolution de l'hérésie, signe de l'importance qu'ils accordent à des conversions qui pourront servir d'exemple, tout en affaiblissant le protestantisme manorial encore fort dans certains secteurs de leurs diocèses<sup>771</sup>. Ainsi, en 1679, Nicolas de Lempérière, 42 ans, originaire de la paroisse de Tamerville, abjure entre les mains de Charles François Loménie de Brienne, l'évêque de Coutances, en présence de nombreux représentants du clergé diocésain<sup>772</sup>.

Il faut dire que certaines des abjurations de cette période prennent un relief tout particulier pour le clergé. Il peut s'agir d'abjurations d'individus isolés mais dont la conversion constitue une victoire majeure pour celui-ci, surtout s'ils appartiennent à des lignages majeurs. Ainsi, Cyrus-Antoine de Bricqueville de Colombières, l'un des derniers représentants de la branche réformée de cette importante famille du Bessin, se convertit en 1678<sup>773</sup>. Pour l'Église catholique, c'est

---

<sup>769</sup> En plus des Nouvelles Catholiques de Caen, des abjurations ont eu lieu aux Ursulines de Bayeux, à la Visitation de Caen, dans la chapelle des Hospitalières de Coutances ou encore dans l'église des Bénédictines de Vire.

<sup>770</sup> Un sentiment de honte ou la crainte de renoncer face aux pressions du groupe d'appartenance pourraient aussi expliquer cette situation. BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 372-373.

<sup>771</sup> DAIREAUX, Luc, *art. cit.*, p. 453.

<sup>772</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX. En 1664, c'est l'enterrement après abjuration du jeune Anne du Bousquet qui donne lieu à un déploiement de faste particulier du clergé bayeusain. ADC, 5 MI-EC 4423 et 5 MI-EC 4440.

<sup>773</sup> HAAG, Eugène et Émile, *La France protestante, ou Vie des protestants français (...)*,

un symbole car il appartient à un lignage qui a contribué à diffuser le protestantisme dans le Bessin tout en jouant un rôle actif au cours des guerres de Religion et qui conserve ensuite une aura indéniable au sein du groupe nobiliaire réformé bas-normand.

Trois ans plus tard, Marthe de Héricy, épouse d'Arthur-Antoine de Thioult, abjure à la Visitation de Caen entre les mains de l'évêque de Bayeux. Cette conversion et celle l'année suivante d'un des fils du comte de Marencin<sup>774</sup> sont des brèches ouvertes dans d'autres lignages d'importance du Bessin et du Cotentin. Mais la conversion sans doute la plus symbolique de toutes est celle du comte de Lorges, Jacques de Montgomery, en 1670<sup>775</sup>. Certes, les autres membres de la branche de Ducey restent fidèles aux convictions de leur ancêtre Gabriel de Montgomery, mais cela n'en reste pas moins un succès appréciable pour le clergé d'avoir porté ainsi atteinte à un lignage qui s'est maintes fois illustré par son calvinisme fervent et provocateur<sup>776</sup>.

Au fil du temps, les abjurations groupées gagnent du terrain. Elles sont aussi cruciales pour les autorités catholiques, car elles impactent plus ou moins grandement les lignages concernés. En la matière, la conversion la plus spectaculaire est celle de l'une des branches de la famille d'Espinose. Au cours des années 1670, la veuve de Jacques d'Espinose et ses enfants abjurent les uns après les autres la religion réformée. Plusieurs de ces abjurations figurent dans le registre paroissial des Oubeaux. Daniel d'Espinose de Fontenailles, « inspiré du Saint Esprit pour la gloire de Dieu »<sup>777</sup>, est le premier à abjurer en 1674. Trois ans plus tard, son frère Philippe et sa sœur Christine font de même. D'autres membres de cette fratrie apparaissent à la même époque régulièrement dans le registre : Jeanne et Déborah, toutes deux mariées à des catholiques en 1674 et en 1678 et Marie, plusieurs fois marraine dans les mêmes années. Parmi les familles qui doivent faire face à une

---

Paris, J. Cherbuliez, 1846-1859, t. 2, p. 510-513.

<sup>774</sup> ADC, 5 MI-EC 636. Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>775</sup> D'après la date de parution de son récit de conversion, dont il est question ci-après.

<sup>776</sup> Le frère de Jacques de Montgomery, Jean, seigneur du Breuil, a ainsi fait boire son cheval dans le bénitier de la cathédrale d'Avranches en 1649. TRÉHET, Olivier, *art. cit.*, p. 183.

<sup>777</sup> ADC, 5 MI-EC 2245.

hémorragie de conversions, on trouve aussi les Le Fanu, dont sept enfants abjurent en 1682 et 1683 à Caen<sup>778</sup>.

Il importe de s'interroger sur les motivations de ces convertis. S'il ne faut évidemment pas écarter des motifs d'ordre spirituel, d'autres considérations, d'ordre matériel, doivent aussi être prises en compte et la contrainte, quelle que soit la forme qu'elle adopte, ne saurait non plus être exclue. Malheureusement, les sources permettant d'éclairer les raisons qui ont conduit cette frange de la noblesse réformée bas-normande à abjurer sont quasi inexistantes. Un seul document émane directement d'un converti : il s'agit du récit de conversion du comte de Montgomery, publié en 1670 et dédié au roi<sup>779</sup>. Cet ouvrage, comme tout récit de cette nature, doit être regardé avec circonspection. En effet, loin d'être la relation personnelle de l'expérience d'un individu, les récits des convertis « paraissent prisonniers du discours de l'Eglise qu'ils ont rejointe »<sup>780</sup>. Autrement dit, au lieu d'être fondés sur l'expression du ressenti de leurs auteurs sur le parcours nécessairement singulier qui les a menés à la conversion, ces récits reposent sur un ensemble de stéréotypes et de poncifs qui s'inscrivent dans une trame éminemment codifiée<sup>781</sup>. Ils sont « l'illustration de l'ambivalence de la conception chrétienne du

---

<sup>778</sup> ADC, C 6779 et 2 H 229.

<sup>779</sup> LORGES MONTGOMMERY, comte de, *Les Motifs de la conversion du Comte de Lorges de Montgomery, dressez principalement en faveur de la Noblesse de la Religion Prétenduë Réformée et dédié au Roy*, Paris, Gervais Clousier, 1670. Isabelle Le Touzé, qui consacre un long développement à ce récit de conversion dans sa thèse, l'attribue à tort à Louis de Montgomery, comte de Ducey, qui selon elle se serait converti la même année que son frère (lequel aurait rédigé un autre récit, quasi identique à celui publié et dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale). Plusieurs éléments contribuent à infirmer cette hypothèse. Le nom de terre de l'auteur tout d'abord, ensuite le fait que Louis de Montgomery est mort dans la religion réformée, contrairement à son frère. Il aurait donc été relaps. Difficile alors d'imaginer le maintien du culte à Ducey en 1681 par le Conseil. Ni le roi, ni l'intendant, ni l'évêque et le clergé d'Avranches n'auraient utilisé cette situation pour obtenir la fermeture définitive du temple ? LE TOUZÉ, Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat d'Histoire, Le Mans, Université du Maine, 2012, p. 457-468.

<sup>780</sup> WANEGFFELEN, Thierry, « Récits de conversion des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Discours confessionnel et expérience individuelle », dans ATTIAS, Jean-Christophe (dir.), *De la conversion*, Paris, Éditions du Cerf, 1998, p. 183.

<sup>781</sup> LE TOUZÉ, Isabelle, *op. cit.*, p. 456.

salut, pensé comme purement individuel, certes, mais considéré comme impossible hors de la communauté ecclésiale »<sup>782</sup>.

Le récit de Jacques de Montgommery n'échappe pas à tout cela, d'autant que son ouvrage est destiné à la noblesse protestante, incitée à suivre son exemple. Les trois parties de celui-ci sont conformes au schéma classique de ce genre de littérature. Il expose dans un premier temps les « considérations qui [le] retenaient dans la Religion Prétendue Réformée », soit sa naissance, la place « considérable » qu'il tenait « parmi ceux de [sa] Religion » ou encore l'ignorance dans laquelle il a été entretenu de « la Religion des Catholiques »<sup>783</sup>. Il détaille ensuite les raisons d'une conversion intervenue suite à une réflexion favorisée, explique-t-il, par les circonstances :

Dieu (...) me suscita des ennemis à qui je dois le bien de ma conversion. Pendant qu'ils recherchoient exactement toutes les actions de ma vie, dans le dessein de me la faire perdre, ils me mirent en un état où j'eus le temps, que je n'avois jamais trouvé, de l'examiner devant Dieu<sup>784</sup>.

C'est sans doute l'une des phrases les plus personnelles d'un récit qui, par la suite, bascule dans une dimension purement théologique, entre réaffirmation des dogmes catholiques et ouvrage de controverse. En effet, Jacques de Montgommery est alors emprisonné à Paris depuis trois ans, après plusieurs faits délictueux et surtout une condamnation à mort par contumace en 1650, suite à l'assassinat du curé de Moidrey en 1648<sup>785</sup>. Aussi, même si on ne peut rejeter totalement l'hypothèse d'une conversion motivée par des motifs d'ordre spirituel<sup>786</sup>, on ne peut

---

<sup>782</sup> WANEGFFELEN, Thierry, *art. cit.*, p. 202.

<sup>783</sup> LORGES MONTGOMMERY, comte de, *op. cit.*, p. 2-4.

<sup>784</sup> *Ibid.*, p.4.

<sup>785</sup> LE TOUZÉ, Isabelle, *op. cit.*, p. 462.

<sup>786</sup> Comme dans le cas de la demoiselle Anne de Cussy, sœur de Jeanne placée aux Nouvelles Catholiques de Caen, qui a abjuré vers 1679. Selon le rapport sur les nouveaux convertis de Formigny rédigé en 1688 par le curé de la paroisse, elle se serait convertie alors qu'elle demeurait chez « la marquise de Sepville (...) pour éviter la persécution de la mère qui pour lors estoit un pilier de la religion » et ce grâce à « l'exemple et [aux] vertus de madame la marquise [qui] luy ont donné tant d'impression de piété » que son modèle l'a incité à se faire catholique. Il pourrait s'agir de Jeanne Françoise Gigault de Bellefonds, marquise de Sébeville suite à son mariage avec François Kadot. ADC, 6 G 651.



de même occulter celle d'une abjuration liée à des considérations nettement plus prosaïques, puisque Louis XIV accorde sa grâce au condamné après celle-ci.

Les considérations matérielles sont aussi perceptibles quand l'abjuration précède un mariage, comme pour Françoise de Hainault, qui le jour même de son abjuration le 29 septembre 1672, épouse un catholique<sup>787</sup>. De la même manière, la conversion de Jean de la Bazonnière des Rivières, frère du sieur du Hautvignot, ne semble pas être étrangère à l'ambition de réaliser une belle carrière dans les armées du roi. Capitaine de grenadiers, puis major du château Trompette de Bordeaux, il obtient en 1684 la consécration de son parcours de la main de Louvois qui le fait chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem<sup>788</sup>.

Enfin, diverses formes de contrainte semblent se cacher derrière certaines abjurations. Elle peut être induite par la nécessité d'une union matrimoniale qu'il n'est pas toujours possible de conclure entre nobles protestants. La crainte de ne pouvoir satisfaire ses ambitions et de se voir marginalisé au sein de la société peut aussi constituer un motif sérieux de conversion. Elle peut enfin s'imposer par la prégnance du poids de la famille, la conversion de plusieurs membres de celle-ci entraînant souvent les autres à faire de même, pour ne pas se retrouver isolés<sup>789</sup>. Ainsi pourrait s'expliquer le mouvement d'abjuration qui affecte les d'Espinose. En dernier lieu, il y a la contrainte officielle, surtout dans les années qui précèdent la Révocation, avec des autorités ecclésiastiques et laïques qui tentent d'obtenir la conversion d'enfants protestants en les plaçant dans des maisons religieuses. Cette pression est indéniable dans le cas des enfants Le Fanu ou Hue de Montaignu<sup>790</sup>.

---

<sup>787</sup> ADC, F 7042/1 et 5 MI-EC 1320.

<sup>788</sup> La date exacte de sa conversion n'est pas connue mais semble avoir été assez précoce, peut-être dès les années 1660. ADC 2 E 440 et 2 E 443.

<sup>789</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 381 et 384. Pour elle, les abjurations groupées traduisent « une fragilisation de la cellule familiale qui est un noyau important de l'expression de la piété réformée : elle ne sait plus résister à la conversion d'un des parents, qu'il s'agisse du père ou de la mère. Cet affaiblissement serait dû à une multiplication des vexations, des brimades, des difficultés imposées par les autorités catholiques aux protestants »

<sup>790</sup> D'autres motivations pourraient aussi être avancées, comme le prestige de la religion royale auprès d'élites de plus en plus acquises à l'absolutisme, la volonté d'indépendance de Louis XIV à l'égard de la papauté, le rayonnement de la réforme catholique ou encore la proximité de la théologie janséniste avec le calvinisme. JOUTARD, Philippe, « 1685, une fin et une nouvelle chance pour le protestantisme français », dans MAGDELAINE, Michelle et THADDEN, Rudolf von

En filigrane se pose donc la question de la sincérité d'abjurations pas nécessairement synonymes de conversions<sup>791</sup>. Activées par des considérations variables selon les individus, les abjurations ne signifient pas toujours l'adhésion pleine, entière et définitive aux préceptes de l'Église romaine. En effet, si chez les catholiques, il y a souvent amalgame entre abjuration et conversion, la première induisant nécessairement la seconde, la question est plus délicate chez les réformés, pour qui l'abjuration n'a réellement de sens que si elle reflète la conscience religieuse. Certains ont donc pu abjurer sans être pour autant sincèrement convertis, surtout quand les abjurations ont été obtenues plus ou moins sous la contrainte.

Cette dichotomie entre abjuration et conversion se manifeste par des hésitations qui conduisent à des allers-retours entre les deux confessions. Geneviève de Gosselin, fille du seigneur de Martigny<sup>792</sup> qui abjure une première fois à Bayeux suite à la mission d'un père capucin en 1679, renouvelle son abjuration l'année suivante aux Nouvelles Catholiques de Caen. Comme cela ne semble pas encore suffire, elle est envoyée aux Nouvelles Catholiques de Paris, afin de la consolider dans ses convictions. Bien des années plus tard, elle sera considérée comme bien convertie, contrairement au reste de sa famille<sup>793</sup>. Son exemple illustre cette « foi de l'entre-deux »<sup>794</sup> qui caractérise, plus ou moins durablement, le parcours d'un certain nombre de convertis après leur abjuration.

Dans tous les cas, ces abjurations ont comme conséquence de fragiliser encore un peu plus le protestantisme nobiliaire bas-normand, en brisant l'unité des cellules familiales qui sont au cœur de « l'expression de la piété réformée »<sup>795</sup>. Pour

---

(dir.), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 13-30.

<sup>791</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 371 et 385. DUMONCEAUX, Pierre, « Conversion, convertir, étude comparative d'après les lexicographes du XVII<sup>e</sup> siècle », dans GODARD DE DONVILLE, Louise (dir.), *La Conversion au XVII<sup>e</sup> siècle. Actes du XI<sup>e</sup> colloque de Marseille (janvier 1982)*, Marseille, CMR 17, 1983, p. 13.

<sup>792</sup> Paroisse située dans le diocèse d'Avranches.

<sup>793</sup> Dont sa sœur Élisabeth, qui a abjuré en 1684 avant de se marier. AN, TT 143/33. Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX. BPF, Ms 11/6.

<sup>794</sup> LE TOUZÉ, Isabelle, *op. cit.*, p. 456.

<sup>795</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 381.

certaines parents de convertis, ce renoncement d'une partie des leurs engendre un violent rejet, dans une sorte de résistance à l'inacceptable.

### ***B. Attentisme ou résistance silencieuse ?***

La politique de réduction du protestantisme eut aussi pour effet de réveiller<sup>796</sup> la ferveur d'une partie de la noblesse réformée de Caen, avec pour corollaire quelques manifestations plus ou moins ouvertes de résistance face aux autorités. Si les pasteurs incitent leurs fidèles à endurer la souffrance avec patience, face à un Dieu qui les met à l'épreuve, le protestantisme nobiliaire, touché comme le reste de la communauté par un réflexe de repli identitaire, ne reste donc pas totalement passif face aux multiples coups qui s'abattent sur lui, tout en évitant soigneusement de sortir du cadre légal.

Le loyalisme à l'égard de la monarchie demeure de mise. Ainsi, en juin 1672, Gédéon de Varignon de Putot, son fils Jean, sieur des Grès et Pierre, sieur de Languercy, son neveu, font partie des protestants qui jurent d'obéir à tous les commandements du roi contre les ennemis, suite à un mandement de monsieur de Matignon<sup>797</sup>. On a évoqué précédemment le cas de Samuel Le Sueur de Colleville qui en 1678 se vit remercier par Louis XIV pour avoir contribué à la défense de la côte, en fournissant

aux habitans de ladite paroisse de Colleville et à ses dépens des armes et munitions nécessaires et les auroit disciplinés et exercés au fait des armes suivant la commission qu'il en auroit eue de notre cousin le duc de Roquelaure commandant pour nous en chef dans ladite province<sup>798</sup>.

Les nobles protestants bas-normands eurent aussi droit à la reconnaissance des autorités pour leur loyalisme lors de l'affaire de la conspiration du chevalier de Rohan en 1674. Pourtant les intentions des fomenteurs de ce complot auraient eu

---

<sup>796</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 105.

<sup>797</sup> ADC, 5 MI-EC 1493. Henri de Matignon était lieutenant-général de Basse-Normandie.

<sup>798</sup> ADC, 2 E 621.

de quoi les séduire, puisqu'ils souhaitaient établir en Normandie une république libre, avec des protestants et des catholiques qui seraient traités sur un pied d'égalité. Si quelques nobles réformés du secteur de Pont-Audemer furent tentés par l'aventure, aucun gentilhomme de la généralité de Caen ne s'y laissa entraîner<sup>799</sup>. Ce loyalisme s'explique par de solides convictions absolutistes chez les nobles réformés bas-normands, ainsi que sans doute par la conscience que le choix d'une contestation ouverte à l'égard du pouvoir royal pouvait se révéler extrêmement dangereux, autant pour soi-même, que pour la communauté réformée dans son ensemble<sup>800</sup>.

Globalement, le protestantisme nobiliaire sut en Normandie faire preuve de prudence. Dans cette province septentrionale où il n'est qu'un « archipel fragile », à l'épreuve d'un « rapport de force écrasant en défaveur d'une minorité cernée, guettée, mordue, amputée, érodée de toutes parts et à tout instant »<sup>801</sup>, prévaut une « mentalité d'encerclés »<sup>802</sup>, d'où le choix de stratégies avant tout défensives. Celles-ci se traduisent par une forme de résistance passive qui confine à l'attentisme. Pour bien des nobles réformés bas-normands, la résistance réside dans le fait de persister, envers et contre tout, dans ses convictions religieuses. Certains vont plus loin : l'engagement au service des Églises, le soutien financier apporté à celles-ci ou encore les efforts des nobles de Colombières pour maintenir leur modeste Église privée de pasteur, sont non seulement le signe de leur attachement au calvinisme, mais peuvent aussi être vus, dans cette période difficile, comme l'incarnation d'une forme de résistance souterraine à la volonté de Louis XIV de démanteler les lieux de culte protestant.

---

<sup>799</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 590-591. TRÉHET, Olivier, « Une république normande ? La dernière conspiration politique importante du règne de Louis XIV », dans BOUGY, Catherine et POIREY, Sophie (dir.), *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (29 septembre-3 octobre 2004)*, Caen, PUC, 2007, p. 283-294.

<sup>800</sup> DAIREAUX, Luc, « Les pasteurs normands dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : la soumission dans la répression ? », dans BOUGY, Catherine et POIREY, Sophie (dir.), *op. cit.*, p. 257-258.

<sup>801</sup> CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 590.

<sup>802</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Les stratégies huguenotes face à Louis XIV », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 90.

Quand ceux-ci disparaissent les uns après les autres, ce sont les kilomètres parcourus par les familles nobles réformées qui deviennent un symbole de résistance. Ainsi, dans une dénonciation anonyme contre les assemblées protestantes qui se tiennent à Saint-Vaast, il est fait mention de réformés venant de Caen, Bayeux, Vire, Saint-Lô et Coutances, et de « plusieurs carrosses à six chevaux » (décembre 1684)<sup>803</sup>. À Trévières, l'un des derniers actes de baptême, datant de mars 1684, concerne Étienne du Vivier, fils d'Antoine et de Suzanne Dallain, venus spécialement de la paroisse de La Pernelle dans le Cotentin, à plus de 70 kilomètres de là<sup>804</sup>.

Les enfants sont l'avenir du protestantisme nobiliaire. Loin de céder à la tentation d'une sorte de suicide collectif qui aurait comme manifestation la pratique d'un malthusianisme précoce, les familles nobles protestantes continuent d'assurer la pérennité de leur lignée en faisant toujours autant d'enfants, manière aussi de pallier quelque peu à l'amenuisement de la communauté, sans aller cependant jusqu'à en faire une arme démographique<sup>805</sup>. Et surtout, il s'agit de rester unis face à l'adversité, toute manifestation de tension interne constituant un facteur de déstabilisation pour le groupe et pour la communauté dans son ensemble<sup>806</sup>, d'où un resserrement des liens entre les lignages et le rejet massif des convertis, avec lesquels les relations sont particulièrement tendues, bien plus qu'avec le reste des catholiques, à l'exception d'une partie du clergé<sup>807</sup> et de la noblesse la plus dévote. La noblesse fait aussi corps avec le reste de la communauté derrière ses ministres, contribuant ainsi à l'unité de celle-ci et à la sauvegarde de l'identité huguenote<sup>808</sup>.

---

<sup>803</sup> AN, TT 271/31.

<sup>804</sup> ADC, I 35.

<sup>805</sup> C'est l'hypothèse développée notamment par Gérard BOLLON dans son article « Minorité broyée et malthusianisme : Saint-Sylvain, Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives au XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 116, 1970, p. 489-508. Dans son étude de la noblesse beauceronne, Jean-Marie Constant n'a pas constaté d'écart significatif entre catholiques et protestants quant au nombre d'enfants par famille. CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 25.

<sup>806</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 394 et 408. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 613. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 73.

<sup>807</sup> Pour quelques exemples de bonnes relations entre des membres du clergé et des nobles protestants, voir GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 147.

<sup>808</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 617.

### C. *Des résistances diversifiées*

Cette résistance silencieuse ne suffit cependant pas à certains nobles réformés bas-normands qui vont s'engager dans un combat juridique, lequel constitue l'autre grande forme de résistance des protestants normands, dans une province réputée pour son goût de la « chicane »<sup>809</sup>. Tout comme dans le cas de la résistance passive, cette résistance juridique n'est pas l'apanage de la Normandie. Partout dans le royaume, les protestants surent faire preuve d'imagination pour mettre au point des subterfuges afin de contourner la législation et de s'adapter à celle-ci<sup>810</sup>.

Dans la province, elle prend cependant, peut-être plus qu'ailleurs, une tournure foncièrement procédurière, avec des protestants qui se défendent de manière acharnée face aux attaques diligentées par leurs adversaires. Ils n'hésitent pas, qui plus est, à épuiser toutes les voies de recours qui s'offrent à eux si cela s'avère nécessaire. Certaines procédures tendent ainsi à s'éterniser, avec à la clé un sursis plus ou moins durable pour les réformés concernés. Plusieurs gentilshommes se retrouvent mêlés à ce combat, de leur plein gré ou à leur corps défendant. Mais quelles que soient les circonstances qui les ont amenés en justice, ils s'illustrent par une opiniâtreté à toute épreuve, même lorsqu'ils ont peu de chance de voir l'affaire tranchée en leur faveur. Deux types d'affaires doivent être distingués, celles qui relèvent de procédures individuelles et celles ayant trait à la défense des lieux de culte face aux commissaires de l'édit, le combat prenant alors un caractère plus collectif qu'individuel.

Les procédures individuelles sont d'une grande diversité. Certaines ont un lien direct avec la religion réformée, d'autres au contraire n'ont que peu de rapport avec celle-ci au départ. Pour une partie d'entre elles, le recours à la justice locale suffit, tandis que d'autres se terminent en appel devant des juridictions supérieures. Beaucoup sont liées à des problèmes avec le clergé. Elles peuvent concerner le droit

---

<sup>809</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 353 et 586.

<sup>810</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 409. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 60.

du seigneur protestant à nommer à une cure<sup>811</sup>, le paiement de la dîme ou encore l'entretien et la réparation de lieux de culte catholiques.

Ainsi, entre 1663 et 1666, Cyprien de Cahaignes de Verrières se trouve opposé au curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Fontenay près de Caen. Ce dernier souhaitait le contraindre à financer les réparations des bâtiments de l'abbaye Saint-Étienne. Comme le sieur de Verrières a opposé une fin de non-recevoir au curé, celui-ci lui intente un procès. Cyprien de Cahaignes axe sa défense autour de l'article 2 de l'édit de Nantes qui dispensait les protestants de contribuer aux réparations et constructions d'églises, chapelles et presbytères. La fin de l'affaire n'est pas connue mais il n'est pas certain que Cyprien de Cahaignes ait eu gain de cause. En effet, la procédure durait encore en 1666, année de la déclaration de Saint-Germain dont l'article 59, en rapport avec cette question, est modifié par les parlementaires rouennais lors de son enregistrement. L'article 2 de l'édit de Nantes est tout simplement enterré par les magistrats normands<sup>812</sup>.

Quelques années plus tard, en 1678, un autre seigneur protestant se retrouve lui aussi devant la justice, suite à une requête de l'évêque de Lisieux et des religieux de l'abbaye Saint-Martin de Mondaye. Ceux-ci voulaient obtenir de Pierre du Bousquet de la Mutte, le paiement de la dîme du foin sur un herbage qu'il possédait en la paroisse d'Ellon, au sud de Bayeux. Mais l'argumentaire de Pierre du Bousquet, fondé notamment sur le fait que ladite terre était en fait labourée, lui permet d'être au final déchargé de cette dîme<sup>813</sup>.

Rares sont les affaires dans lesquelles les protestants sont à l'origine de l'offensive, comme dans la requête adressée au diocèse de Bayeux par Artus de la Bazonnaire du Hautvignot et quelques-uns de ses parents. Ils désiraient se voir accorder un mandement leur permettant d'assigner le curé d'Isigny. Celui-ci s'était en effet permis de célébrer le mariage de la demoiselle Catherine de la Bazonnaire

---

<sup>811</sup> L'évêque d'Avranches aurait ainsi pourvu son propre candidat à une cure vacante qui relevait de Louis de Montgomery, lequel l'avait déjà attribué à l'une de ses connaissances. BPF, Ms 1507/2. HAAG, Eugène et Émile, *op. cit.*, t. 7, p. 483.

<sup>812</sup> ADC, 2 E 112. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 459-460.

<sup>813</sup> ADC, F 5505.

avec un bourgeois d'Isigny, malgré l'opposition aux bans formulée en bonne et due forme par la famille. Le diocèse a-t-il reçu favorablement cette requête ? Rien n'est moins sûr, aucune trace d'une éventuelle procédure n'ayant été retrouvée dans les archives familiales<sup>814</sup>.

Pas plus que dans les affaires qui les opposent au clergé, les nobles protestants ne cèdent lorsque la religion interfère dans des procédures liées à des problèmes d'ordre familial. Elle ne constitue pourtant pas nécessairement le point de départ du contentieux. Après la mort de Jacques de Livrée en 1677, Marguerite de Cerizay réclame à François Bernard Gédéon de Livrée, son beau-frère, ce qui lui est dû par les clauses de son contrat de mariage. Le sieur de Livrée refuse de satisfaire aux demandes de sa belle-sœur, considérant avoir été spolié par son frère lors de contrats suite à sa conversion au catholicisme. Marguerite de Cerizay, huguenote convaincue, remariée à l'opiniâtre et procédurier Artus de la Bazonnaire du Hautvignot, n'entend pas être privée de ses droits et porte l'affaire devant la justice, arguant que :

C'est une supposition de dire que le sieur de Livrée en récrimination du changement de son frère pour la religion l'ait voulu tromper par tous les contrats. En 1669 ledit sieur de Lessay étoit encore calviniste, en 1671 qu'il fist le second [contrat], ce fut en présence de Jacques d'Auxois sieur d'Auderville, leur cousin germain, et maistre Raoul Foslin avocat à Carentan, tous deux catholiques, lesquels n'auroient pas souffert avoir laissé tromper un nouveau converty.

Nous avons déjà évoqué les affaires des enfants de Suzanne d'Amours et d'Étienne Le Fanu qui furent soumises au jugement des commissaires de l'édit à l'automne 1671<sup>815</sup>, à chaque fois à la requête des deux protagonistes qui voient donc dans les commissaires de véritables médiateurs<sup>816</sup>, susceptibles de leur être plus favorables que les voies de la justice ordinaire. C'est aussi l'occasion d'une bataille juridique au cours de laquelle, par l'intermédiaire de leurs avocats, ils parviennent à faire entendre leurs arguments. Suzanne d'Amours se défend d'avoir voulu

---

<sup>814</sup> Cette requête, non datée, doit concerner l'une des sœurs du sieur du Hautvignot et serait en rapport avec un remariage de celle-ci après le décès de son premier mari, Samuel de la Mare, en 1663.

<sup>815</sup> AN, TT 237/2.

<sup>816</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 432.



enlever son fils : ce serait au contraire lui qui serait venu la trouver. Elle nie aussi farouchement l'accusation de le dissimuler aux yeux de la justice et de sa famille catholique, dans le but de pouvoir influencer sur sa conscience et le conduire à changer de religion. Son fils l'aurait quittée pour aller servir le roi. Chaque argument de l'accusation est donc systématiquement contré, avec l'espoir de convaincre les commissaires et d'obtenir ainsi la fin des poursuites entreprises contre elle. Si Chamillart ne semble guère réceptif, ses arguments trouvent une oreille attentive auprès de Saint-Simon de Courtomer, qui propose d'attendre l'envoi d'un certificat militaire avant de se prononcer. Cela provoque la colère de l'avocat catholique qui accuse Courtomer de soutenir la tentative de manipulation de sa coreligionnaire<sup>817</sup>.

Étienne Le Fanu espère, lui aussi, que ce recours aux commissaires marque la fin de ses ennuis judiciaires. Il a soigneusement préparé sa défense. La procédure comporte un vice de forme, puisqu'il dit n'avoir jamais été entendu par les magistrats qui ont jugé son affaire. Sur le fond, il se sert de la coutume de Normandie qui stipule que le père est le tuteur naturel de ses enfants. Enfin, s'il ne nie pas avoir abjuré, il conteste toute conversion, puisqu'il n'a en conscience jamais changé de convictions. Et surtout, pour se défendre d'être puni en vertu de la législation royale contre les relaps, il joue sur les dates des déclarations royales, postérieures à son abjuration et à son retour dans la religion réformée<sup>818</sup>. Lui aussi obtient le soutien de Courtomer et faute d'accord, l'affaire est renvoyée devant le Conseil dont le jugement, nous l'avons vu, ne lui a guère été favorable<sup>819</sup>.

Dans ces deux affaires, le marquis de Courtomer joue un rôle important en jugeant les arguments de ses coreligionnaires recevables. Mais son rôle est surtout décisif lors des procédures concernant les temples, puisqu'en s'opposant à l'intendant, il permet aux communautés de la généralité de bénéficier d'un sursis d'une dizaine d'années. C'est pourtant contre son gré qu'il a accepté cette mission

---

<sup>817</sup> Face à ces accusations, Courtomer en appelle au roi. Le jugement de l'affaire elle-même a manifestement été reporté, d'où l'absence de verdict.

<sup>818</sup> Face à l'avocat du syndic de Bayeux qui en fait l'un de ses arguments principaux (avec les jugements déjà rendus).

<sup>819</sup> AN, TT 237/2. Voir *supra* p. 244.

face à la détermination du pouvoir royal, après l'avoir d'abord refusé<sup>820</sup>. Fils de Jean Antoine de Saint-Simon qui fut lui aussi commissaire de l'édit en 1611-1612, gendre de Claude de la Noue, nommé en 1663 représentant du roi pour les affaires protestantes en Poitou, il était sans doute conscient des difficultés et des risques liés à cette fonction qui ne pouvait que le mettre dans une situation inconfortable<sup>821</sup>.

Tout au long de son travail, il fait preuve d'une détermination sans faille pour défendre les intérêts des réformés, se montrant aussi habile lorsqu'il doit argumenter en faveur des lieux de culte que Chamillart pour en obtenir le démantèlement. Il ne cède pas face aux accusations d'être juge et partie dans le cas de Sainte-Mère-Église, paroisse dont il est le seigneur<sup>822</sup>. D'autres nobles le secondent dans sa tâche. Certains se présentent en face de lui lorsqu'ils viennent défendre leur Église : Jacques de Livrée pour Carentan, Élisée d'Auteville pour Cormeray, Louis Dalidan pour Glatigny, Philippe de Béchevel de la Motte-Blagny et Gabriel Cornet de Frémont pour Trévières<sup>823</sup>. D'autres se chargent de rassembler les pièces indispensables à la défense des communautés, comme Artus de la Bazonnaire pour Colombières<sup>824</sup>.

Une partie de la noblesse se met ainsi au service d'une résistance juridique qui prend ici un caractère collectif, avec à sa tête le marquis de Courtomer. Démissionnaire en 1671, son remplacement est jugé critique par les réformés, désavoués par Chamillart à chacune de leurs propositions. Le sieur de Frémont est refusé au motif qu'il ne « luy était pas agréable »<sup>825</sup>. Jacques de Saint-Germain de Fontenay, autre nom avancé par les protestants normands après l'échec de leurs démarches auprès d'Henri de Chivré de Marencin, est lui aussi écarté, au prétexte que Chamillart souhaite finalement lui-même choisir le commissaire réformé. Son

---

<sup>820</sup> Dans une lettre adressée au secrétaire d'État de la « Religion prétendue réformée », Louis Phélypeaux de la Vrillière, il expose les raisons de son refus. Il souhaitait notamment que soit réexaminée la déclaration du 2 avril 1666.

<sup>821</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 389-390.

<sup>822</sup> AN, TT 271/12. ADC, G 18. En 1680, après la fermeture du temple, l'un de ses fils a proposé d'accueillir le culte, mais on le lui a défendu jusqu'à la vérification de ses titres. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 544.

<sup>823</sup> CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 547-548 et 551. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 393-394.

<sup>824</sup> ADC, 2 E 432 (d'après une lettre du pasteur Cartault au sieur de la Bazonnaire, 1671)

<sup>825</sup> AN, TT 237/2 Voir l'Annexe IX.

choix se porte sur Louis Cornet de Bussy, qui après quelques vicissitudes, finit par remplacer Courtomer pour défendre les intérêts des protestants bas-normands. Mais ce n'est pas à lui que revient le dernier coup d'éclat de cette résistance à caractère juridique. En février 1685, alors que le temple de Trévières vient de fermer, Gédéon d'Espinose de Courtaunay adresse une requête afin que soit nommé un ministre itinérant pour baptiser les enfants du secteur. Sa demande est motivée par l'approche de la naissance de son propre enfant. Elle est acceptée par le bailli de Caen<sup>826</sup>. Jusqu'au bout, le protestantisme nobiliaire a donc contribué à incarner une résistance légaliste qui, à défaut d'empêcher l'inéluctable, a permis d'y surseoir quelque peu et a favorisé l'unité de la communauté en ces temps difficiles.

Le protestantisme nobiliaire bas-normand fut aussi marqué dans ses vellétés de résistance par quelques « gestes de dépit, de défi, de mauvaise humeur ou de panache »<sup>827</sup> qui restent ultra-minoritaires par rapport aux coups d'éclat de certains nobles méridionaux<sup>828</sup>. Les paroles de Samuel Le Sueur de Colleville qui lui coûtent sa place de conseiller au parlement de Rouen, en sont une parfaite illustration. S'il se limite à des propos hostiles à l'Église catholique, d'autres nobles protestants auraient fait preuve de moins de prudence. Ainsi, André Yvelin, sieur de l'Yvelinière, se retrouve accusé en 1670-1671 d'avoir proféré, plusieurs mois auparavant et devant témoins, des paroles attentatoires à la personne du roi. L'analyse des documents en rapport avec cette affaire laisse cependant planer un doute sur la véracité des propos attribués au sieur de l'Yvelinière, tant l'affaire semble surtout liée aux relations conflictuelles entre l'accusé et la plupart des témoins<sup>829</sup>.

---

<sup>826</sup> ADC, I 35 et I 79.

<sup>827</sup> CABANEL Patrick, *op. cit.*, p. 591.

<sup>828</sup> *Ibid.*, p. 590-593. BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 211-212. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 49, 96 et 99 et du même, « Violence ou non-violence : les protestants français sous Louis XIV », dans GAMBRELLE, Fabienne et TREBISCH, Michel (dir.), *Révolte et Société. Actes du IV<sup>e</sup> colloque d'histoire au temps présent*, Paris, coll. « Histoire au présent », publications de la Sorbonne, 1989, tome 2, p. 106-113.

<sup>829</sup> AN, TT 242/18. DAIREAUX, Luc, « Activité et sociabilité rurales dans le Bocage coutançais au XVII<sup>e</sup> siècle : le procès d'un gentilhomme protestant (1670-1671) », *Histoire et société rurales*, n° 27, 1<sup>er</sup> semestre 2007, p. 121-153.

Une autre affaire de cet ordre touche le pasteur Pierre de Méhérenc, sieur de la Conseillère. Ministre à Alençon depuis 1669, il aurait déclaré en 1676 en plein sermon que s'il

fallait craindre Dieu et honorer le Roy, (...) l'honneur qu'on luy devoit porter ne se doit jamais estre contraire à ce quy estait deub à Dieu, qu'il ne falloir pas quitter pour suivre un roy idolastre<sup>830</sup>.

Condamné quelques mois plus tard par un arrêt du Conseil à une rétractation publique et à un exil de six mois à Nantes, il est aussi censuré l'année suivante au synode provincial de Rouen. Il a alors repris l'exercice de son ministère. De nouveau accusé de propos outrageants lors d'un sermon en 1681, il est cette fois interdit d'exercice et prend la route de l'exil<sup>831</sup>.

D'une autre nature est la plainte visant Louis de Montgomery, sieur de Chanteloup<sup>832</sup> en 1683. Entré dans la cathédrale d'Avranches en pleine messe, il aurait, d'après l'évêque<sup>833</sup>, refusé de se mettre à genoux lors de la procession du saint-sacrement et aurait adopté une attitude moqueuse. Les nombreux témoins interrogés confirment les accusations de l'évêque. Si les faits semblent exagérés<sup>834</sup>, le sieur de Montgomery se montre provocateur dans sa défense : il dit au lieutenant du bailli être venu en la cathédrale pour le voir et lui parler d'une affaire, qu'il ne savait pas qu'il y avait l'office à cette heure ou encore avoir la vue courte, ce qui l'a empêché de voir le saint-sacrement<sup>835</sup>.

D'autres choisissent de tenter de protéger les enfants<sup>836</sup>. La famille Cornet aurait ainsi accueilli le fils de Suzanne d'Amours, afin de le protéger des recherches

---

<sup>830</sup> Il aurait aussi tenu des paroles défavorables envers le pape. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 499.

<sup>831</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 499-500, 639 et 651-654. Il part pour Hambourg, où on lui a proposé un poste de ministre.

<sup>832</sup> Fils de Jean, seigneur du Breuil, dont il a été question dans la note n° 776.

<sup>833</sup> Gabriel-Philippe de Froulay de Tessé, évêque de 1668 à 1689.

<sup>834</sup> D'après l'un des témoins interrogés, une boulangère, qui exempte le sieur de Chanteloup de la quasi-totalité des faits qui lui sont reprochés.

<sup>835</sup> AN, TT 453/11. La conclusion de l'affaire n'est pas connue.

<sup>836</sup> Pour Didier Boisson, il s'agit là de la manière la plus classique pour les protestants de se défendre. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 137.

des autorités<sup>837</sup>. Quant à Étienne Le Fanu, il envoie trois de ses enfants en Angleterre, dont son fils aîné, Jean Louis et l'une de ses filles, Catherine, pour les mettre à l'abri chez un seigneur anglais de sa connaissance, à qui il dédie plus tard un poème dans lequel il lui témoigne de sa reconnaissance, lui fait le récit des souffrances endurées pendant son emprisonnement – lié à manifestement son refus de présenter ses enfants à la justice –, et lui fait part de la consolation qu'il a trouvée dans sa foi en Dieu et en Jésus-Christ. Si son fils finit par revenir en France et abjurer, sa fille serait restée durablement en Angleterre<sup>838</sup>. Esther Le Loup, installée à Londres suite à son remariage avec Denzil Holles, ouvre également les portes de sa maison à deux jeunes demoiselles qu'on lui a envoyées. Des lettres adressées au sieur du Hautvignot en 1674 et 1675 en témoignent. Elle y évoque le fait qu'elle a recueilli chez elle une jeune fille qui affirme s'être échappée des Nouvelles Catholiques<sup>839</sup>. En 1677, elle recueille une autre jeune fille, mademoiselle de Bellefontaine, à qui il faut « envoyé promptement de l'argent [sinon] elle va assurément revenir aussitôt en France et assurément à la messe »<sup>840</sup>. Ici transparait clairement la volonté d'éviter une conversion ou de faciliter un retour à la religion réformée, en ayant recours au Refuge anglais si proche, lequel avait déjà servi au temps des guerres de Religion de lieu de repli et de terre d'asile pour les nobles réformés. En dehors de cet aspect, les départs de nobles bas-normands pour d'autres horizons moins défavorables demeurent pour le moment dans l'obscurité de la clandestinité, à l'exception des quelques pasteurs sortis de France peu avant la Révocation<sup>841</sup>.

---

<sup>837</sup> AN, TT 237/2 (d'après l'avocat catholique).

<sup>838</sup> LE FANU, Thomas Philip, *op. cit.*, et du même « Verses addressed by Etienne Le Fanu, Sieur de Mondeville, to un Milord d'Angleterre », dans *Proceedings of the Huguenot Society of London*, vol. 6, 1898-1901, p. 112-125. Voir l'Annexe XI.

<sup>839</sup> Cette jeune fille n'a pu être identifiée. ADC, 2 E 436.

<sup>840</sup> ADC, 2 E 437 (lettre d'Élisabeth Richier, fille d'Esther Le Loup, au sieur du Hautvignot). Il pourrait s'agir de la demoiselle Déborah de la Bazonnrière de Bellefontaine, placée aux Nouvelles Catholiques de Caen en 1674.

<sup>841</sup> Dont il sera question dans la partie suivante, aux chapitres 8 et 10. Il y a pourtant manifestement eu quelques départs : ainsi, lors du procès du temple de Caen au printemps 1685, a été évoquée l'affaire du sieur de Fréval de Beaumanoir. Celui-ci a fui le royaume avec la complicité de Pierre du Rosel et de femme, qui après l'avoir « perverti », souhaitaient ainsi lui permettre d'abjurer le catholicisme et de se marier avec une protestante. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 560. Sur

On a donc une résistance nobiliaire multiforme et qui, si elle n'a pas l'importance qu'elle a pu prendre dans d'autres régions comme le Poitou ou des provinces plus méridionales, ne doit pas être regardée comme un phénomène négligeable et marginal<sup>842</sup>.

De 1661 à 1685, l'horizon s'obscurcit peu à peu pour le protestantisme nobiliaire bas-normand, sommé de plus en plus de choisir entre ses convictions religieuses et sa fidélité à l'égard du roi. Pourtant, s'il plie sous les attaques conjuguées du pouvoir royal, de l'intendant, de la justice et du clergé, s'il est fragilisé par la disparition des lieux de culte et par les atteintes portées à sa dignité, à ses ambitions et à sa jeune génération, il ne rompt pas. Il démontre même d'assez remarquables capacités de résistance. Elles se manifestent dans le fait de rester fidèle à sa foi et de continuer à pratiquer publiquement sa religion, en dépit de toutes les difficultés occasionnées par les fermetures consécutives des temples. Elles s'expriment dans un acharnement procédurier pour défendre les Églises et protéger les familles. Enfin, dans l'ombre, elles s'appuient sur les réseaux et activent les solidarités entre nobles réformés pour mettre à l'abri des enfants menacés, se servant des liens anciens avec le Refuge anglais tout proche comme recours ultime et salvateur. Alors que l'air devient de plus en plus irrespirable pour les nobles réformés bas-normands, confirmant le fait que si « la R.P.R. était devenue presque invisible, (...) les huguenots étaient toujours là »<sup>843</sup>, quelques fissures commencent à apparaître cependant, incarnées par des convertis tentés par la normalité. La rupture brutale que va constituer la Révocation va les aggraver et entraîner l'implosion d'un groupe qui avait jusque-là réussi à tenir envers et contre tout.

---

ce sujet, voir le travail de BOUCHARD, Delphine, *L'Émigration des protestants normands vers l'Angleterre et ses colonies, v. 1660-v. 1760*, mémoire de D.E.A., Paris, Université de Paris IV, 2002, dont quelques résultats sont donnés par Luc DAIREAUX, p. 744-745. Voir aussi KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 49.

<sup>842</sup> À ce propos, voir notamment CABANEL, Patrick, p. 588-593 et KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 74-75 et p. 96-100.

<sup>843</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes (...)*, *op. cit.*, p. 191.



---

---

**Troisième partie : Portrait d'une  
noblesse en souffrance face au  
traumatisme de la Révocation  
(1685-1715)**

---

---





## Chapitre VIII. Une noblesse « violentée »

La Révocation marque le début d'une nouvelle ère pour le protestantisme nobiliaire bas-normand. Le 18 octobre 1685, l'édit de Fontainebleau révoque l'édit de Nantes et met un terme à près d'un siècle de coexistence confessionnelle entre catholiques et protestants. Ce texte laconique<sup>844</sup> constitue l'aboutissement de la politique de réduction du protestantisme entreprise par Louis XIV depuis 25 ans. Désormais, le protestantisme n'a plus droit d'existence dans le royaume de France. Même si le dernier article de l'édit laissait en théorie le droit aux réformés à un culte de pure intériorité, « en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres »<sup>845</sup>, ils sont rapidement sommés de se convertir et leurs enfants devront désormais être élevés en la religion catholique. Pour tous, c'est l'achèvement d'un monde. En Basse-Normandie comme ailleurs, l'automne 1685 est le temps des abjurations de masse. Les nobles figurent en bonne place parmi les cohortes qui se rendent alors dans les églises pour se soumettre à la volonté du roi. Le glas du protestantisme nobiliaire bas-normand semble bien avoir sonné. Mais dans le même temps, les premières manifestations d'opiniâtreté apparaissent. L'adversité paraît lui donner un second souffle. Dès lors, la noblesse nouvellement convertie est placée sous la surveillance rapprochée et conjuguée de l'intendance et du clergé. Les persécutions s'abattent sur les plus déterminés, tandis que les enlèvements et enfermements de jeunes nobles dans les maisons religieuses se multiplient. Pour les autorités, l'éradication du protestantisme nobiliaire est perçue comme un enjeu crucial dans sa lutte pour l'unité religieuse du royaume, même s'il faut pour cela en passer par l'usage de la violence.

---

<sup>844</sup> Il ne comporte que 12 articles précédé d'un préambule exposant les motivations de la décision. Au sujet de cet édit, sur lequel la bibliographie est immense, voir notamment BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 218-220, CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2012, p. 619-629, DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 670-674 et LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Genève, Labor et Fides et Paris, Payot, 1985, p. 188-202.

<sup>845</sup> Extrait de l'article 12 de l'édit de Fontainebleau, cité dans DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 673.

## I. Une soumission en trompe-l'œil : des conversions massives (1685-1686)

### A. *État des lieux du protestantisme nobiliaire en 1685*

Au début de l'automne 1685, la noblesse réformée est encore nombreuse dans la partie occidentale de la Basse-Normandie. Elle a su demeurer fidèle à sa foi, malgré des vexations et des difficultés sans cesse accrues depuis le début du règne personnel de Louis XIV. En effet, les sources<sup>846</sup> permettent d'estimer qu'il reste encore au moins 132 lignages de confession calviniste à cette époque<sup>847</sup>, soit 81,5% des familles protestantes au temps de la recherche de noblesse de 1666<sup>848</sup>. Ainsi, les nobles réformés de la généralité de Caen ont globalement tenu jusqu'à la promulgation de l'édit révocatoire. La situation du protestantisme nobiliaire bas-normand est d'ailleurs à cet égard bien meilleure que celle de son voisin beauceron. Certes, la majorité de la noblesse calviniste y a également perduré jusqu'en 1685, mais seulement à hauteur de 57% par rapport aux années 1660<sup>849</sup>.

Même s'il convient de relativiser l'écart constaté du fait de la taille nettement plus réduite du groupe nobiliaire réformé en Beauce, les capacités de résistance dont a fait preuve le groupe bas-normand lui ont permis d'arriver à la Révocation en étant, en apparence du moins, toujours vaillant en dépit des épreuves endurées. Il est en revanche plus faible que le protestantisme nobiliaire poitevin. En septembre 1685, alors que la province subit depuis le printemps une nouvelle vague

---

<sup>846</sup> Pour cette estimation, il a été nécessaire de croiser plusieurs sources, dont, entre autres, les derniers registres des Églises réformées, les archives familiales, les archives catholiques (actes d'abjuration, pièces en rapport avec les nouveaux convertis et registres des pensionnaires des Nouvelles Catholiques), ainsi que les archives de l'intendance de Caen.

<sup>847</sup> Dans la généralité voisine d'Alençon, il restait 75 lignages réformés en 1682. BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 140.

<sup>848</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 4 la p. 106.

<sup>849</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1981, p. 340.

de dragonnades qui, contrairement à celle de 1681, n'épargne pas une noblesse dont la conversion est jugée prioritaire par les autorités, Louvois se plaint de la résistance de 220 familles réformées appartenant au second ordre<sup>850</sup>. Trois ans plus tôt, le Bas-Poitou comptait à lui seul encore 150 familles nobles protestantes, un effectif qui plus est d'une grande stabilité, puisque seuls deux à trois lignages s'étaient convertis au catholicisme en une décennie<sup>851</sup>. La vigueur du protestantisme nobiliaire dans cette province se mesure aussi à l'aune de ce qu'il représente au sein de la noblesse poitevine. Le rapport de force avec la noblesse catholique, à égalité en 1664<sup>852</sup>, est sans nul doute un peu moins favorable vingt ans plus tard, mais le protestantisme nobiliaire reste le fait d'une très forte minorité.

Comme ailleurs dans le royaume, deux causes principales expliquent les déperditions qui ont affecté les rangs de la noblesse réformée bas-normande depuis les années 1660. On pense bien évidemment en premier lieu aux conversions. En Beauce, les abjurations sont la cause de près de la moitié des pertes subies par la noblesse réformée de cette région après 1661, avec 20% des lignages convertis au catholicisme<sup>853</sup>. En Basse-Normandie, la proportion est moindre, avec environ 4,5% de familles concernées<sup>854</sup>. Là encore, la dimension plus restreinte du groupe étudié par Jean-Marie Constant doit conduire à tempérer l'écart obtenu, mais la dimension largement individuelle des abjurations antérieures à octobre 1685 a été mise en évidence pour la noblesse bas-normande, ainsi que le fait qu'elles ont dans une large mesure impacté des lignages importants d'un point de vue numérique. Et même quand elles ont tendu à prendre un caractère plus collectif à l'approche de la Révocation, ce sont majoritairement ces mêmes lignages qui ont été de nouveau les plus fréquemment touchés. Tout cela a contribué à limiter l'impact global des conversions sur le protestantisme nobiliaire bas-normand, d'autant qu'elles n'ont toujours été que le fait d'une minorité.

---

<sup>850</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 100-105 sur les dragonnades et p. 106 pour ce chiffre.

<sup>851</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 50.

<sup>852</sup> *Ibid.*

<sup>853</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 340.

<sup>854</sup> Le pourcentage demeure incertain du fait des lacunes des sources.

Plus que les conversions, ce sont les extinctions lignagères qui ont notablement fait diminuer le nombre total de familles nobles protestantes bas-normandes<sup>855</sup>. Environ les deux tiers des disparitions s'expliquent ainsi, contre un peu plus de la moitié en Beauce<sup>856</sup>. Dès les années 1660, la noblesse protestante était prédisposée à connaître une déperdition importante de cette nature, à cause d'un nombre important d'isolats dans ses rangs. Certains lignages n'étant représentés que par des individus isolés ou par des femmes, l'extinction était en effet inévitable à plus ou moins court terme. Ainsi, Michel de Cheux, seul représentant de cette famille en Normandie à être connu comme protestant, meurt à Noyers en 1679<sup>857</sup>. Deux ans plus tôt était décédé Robert le Trémaçois, originaire de Moulineaux près de Caen<sup>858</sup>. Là aussi le patronyme disparaît par la suite des registres réformés, tout comme celui de la famille Tardif dans le Cotentin, dont la dernière représentante décède à Sainte-Mère-Église en 1680<sup>859</sup> ou celui de la famille Daneau, dont il ne restait depuis longtemps plus qu'une seule héritière, mariée à Jean Le Sueur, sieur de Cormelles et de Petiville<sup>860</sup>. Quant aux biens de la famille du Chapelet, ils reviennent à celle des Neufville, suite au décès en 1670 de demoiselle Suzanne du Chapelet, femme d'Henri de Neufville<sup>861</sup>.

Dans certains cas, comme dans celui de la famille Dieuavant, conversion et extinction se combinent. Après la conversion des enfants de Jacques Dieuavant de Nerval et de Marie Froger, la famille ne compte plus qu'un seul protestant avec Jean Dieuavant, sieur de Montenay et frère de Jacques. Âgé de 63 ans en 1666, il ne semble pas avoir laissé de descendance et décède avant la Révocation<sup>862</sup>. En plus des abjurations et des disparitions de lignages, l'exclusion du second ordre de

---

<sup>855</sup> Si l'on tenait compte des individus et non des lignages, le *ratio* serait sans doute plus équilibré, voire peut-être même inversé.

<sup>856</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 340.

<sup>857</sup> Gentilhomme non rattaché à la généalogie de cette famille figurant dans la publication de la recherche de Chamillart et dont une branche calviniste est implantée en Bretagne, non loin de Pontorson. ADC, I 72. BPF, Ms 11/6.

<sup>858</sup> ADC, C 1558. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 (...)*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, p. 734.

<sup>859</sup> BPF, Ms 1507/4.

<sup>860</sup> ADC, F 376.

<sup>861</sup> ADC, C 1601 et E 1004. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 329-330.

<sup>862</sup> BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 359.

certaines familles peut fournir une troisième clé d'explication aux déperditions. Cependant, elle s'avère la moins pertinente dans le cas de la noblesse réformée bas-normande, même si les autorités étaient tentées d'attaquer la légitimité des titres de la noblesse protestante, afin de l'inciter à se convertir<sup>863</sup>. Outre le peu de condamnations survenues en 1666, la plupart des familles rejetées avaient depuis réussi soit à être finalement maintenues après appel au Conseil, soit à réintégrer officieusement la noblesse<sup>864</sup>.

Les déperditions touchent également des lignages encore protestants en 1685. Elles sont la conséquence des abjurations, mais aussi d'un accroissement du célibat. Ce phénomène, qui frappe les hommes comme les femmes, est lié à l'absence de renouvellement du protestantisme nobiliaire bas-normand après 1661, les implantations de familles extérieures se raréfiant, tandis que les anoblissements se tarissent. Une seule famille de la généralité de Caen est ainsi anoblie au cours des deux décennies qui précèdent l'édit de Fontainebleau, alors que de nombreux roturiers huguenots avaient obtenu un anoblissement dans les années 1640 et 1650. Il s'agit de la famille Le Coq, issue de la bourgeoisie caennaise, et à qui deux anoblissements successifs sont accordés<sup>865</sup>. En 1674, Étienne Le Coq bénéficie d'un anoblissement pour services rendus dans les armées du roi, dont il ne profite pas, puisqu'il meurt peu après au champ d'honneur. L'année suivante, des lettres d'anoblissement sont attribuées à son frère Jacques, sieur de la Poterie, qui avec ses deux jeunes enfants, apporte la seule goutte de sang neuf à un groupe qui apparaît de plus en plus sclérosé, faute de réelle régénération de son vivier démographique et de multiples liens de consanguinité<sup>866</sup>.

---

<sup>863</sup> AN, TT 260/13 (Mémoire pour la conversion des huguenots de Normandie, Annexe X). KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 49 et 102-103.

<sup>864</sup> À l'exception de la famille Le Peinteur, de Colombières, qui condamnée pour dérogeance, semble avoir durablement renoncé à son maintien dans le second ordre. ADC, I 35. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 806.

<sup>865</sup> ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Dictionnaire des anoblis Normands (1600-1790)*, Rouen, chez l'auteur, 1975, p. 200.

<sup>866</sup> Sur cette question, voyez *supra* au chapitre 6 la p. 203. Il faut ajouter aux Le Coq de la Poterie deux autres lignages représentés par deux hommes : Nicolas de Fontaines, le dernier converti (1678) et Gédéon Auber, originaire de la généralité de Rouen, marié en 1677 à Catherine Le Sueur de Baron.

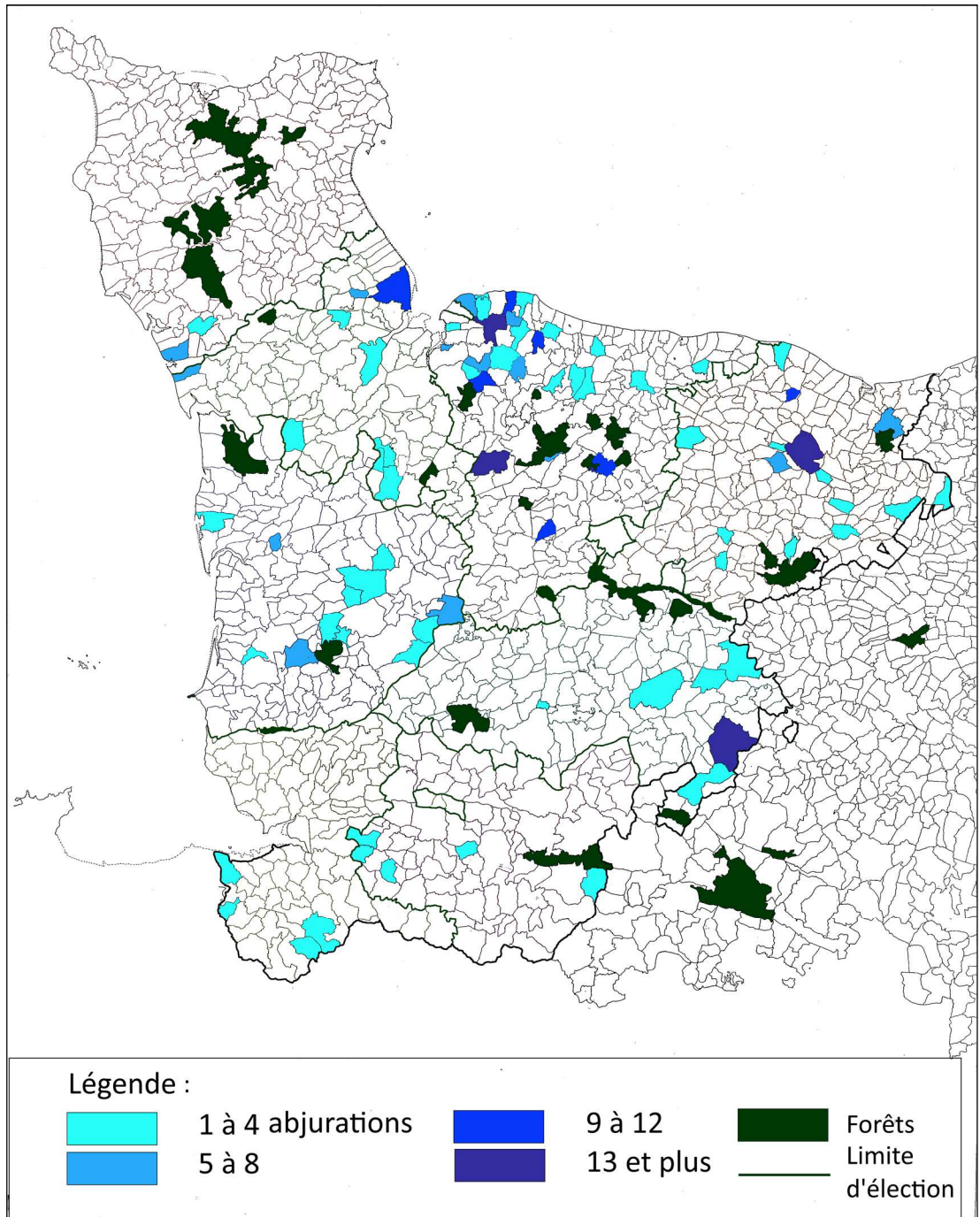
Quoiqu'il en soit, malgré les déperditions et une tendance au repli sur lui-même, le protestantisme nobiliaire est encore bien présent dans la généralité de Caen à la veille de la Révocation, comme on peut le voir sur la carte ci-après, réalisée à partir des actes d'abjuration retrouvés dans les sources pour la période s'étendant d'octobre 1685 à décembre 1686. Bien que lacunaire, cette carte, remise en perspective avec celle réalisée pour les années 1660<sup>867</sup>, permet de voir que le protestantisme nobiliaire s'est bien maintenu dans certains secteurs de la généralité, comme dans le bocage autour de Flers et de Condé, dans la région de Coutances ou, plus encore et surtout, dans la partie occidentale du Bessin. S'il s'est quelque peu rétracté par rapport aux premières années du règne de Louis XIV, la contraction est ici accentuée par l'absence de données pour des paroisses dans lesquelles résidaient pourtant en 1685 des nobles réformés. C'est le cas notamment de la partie septentrionale du Cotentin, faute par exemple de registres pour les paroisses de Biniville et de La Pernelle<sup>868</sup>.

---

<sup>867</sup> Cette carte figure dans le chapitre 4, p. 122.

<sup>868</sup> Pour La Pernelle, où vivait une branche de la famille du Vivier, aucun registre n'est conservé pour cette période. En ce qui concerne Biniville, l'année 1685 est manquante, alors qu'on dispose du registre de 1686, dans lequel apparaît la branche de la famille de Méhérenc qui résidait en cette paroisse. ADM, 5 MI 1896.

**Carte 5 : Le protestantisme nobiliaire à la veille de la Révocation, d'après les actes d'abjuration.**



Cette carte donne aussi un premier aperçu du mouvement massif d'abjurations qui caractérise le protestantisme nobiliaire dans l'année qui suit l'édit de Fontainebleau.



## ***B. Le temps des abjurations de masse (octobre 1685- janvier 1686)***

Afin d'avoir l'image la plus précise possible de ce mouvement et d'évaluer au mieux son ampleur, nous avons procédé à une étude quasi exhaustive des registres paroissiaux de l'ancienne généralité de Caen pour les années 1685 et 1686. Un inventaire des registres des 1 258 paroisses recensées a d'abord été réalisé. Il a fait ressortir d'importantes lacunes dans la conservation de ces derniers, avec 39,7% de registres perdus et 14,4% de registres partiellement préservés. Il a aussi mis en exergue de fortes disparités géographiques<sup>869</sup>. Il a fallu se rendre à l'évidence : l'étude du mouvement abjuratoire consécutif à la Révocation serait nécessairement parcellaire et tronquée.

L'analyse des registres subsistants a été réalisée de façon différenciée, en tenant compte de l'implantation plus ou moins dense du protestantisme nobiliaire. Pour les élections du sud de la généralité, à savoir celles d'Avranches, Mortain et Vire, dans lesquelles il était peu présent et se concentrait autour d'un nombre restreint de paroisses, le choix a été fait de se limiter à des sondages. Entre 40 et 60% des registres conservés ont été vus pour ces secteurs. En ce qui concerne les élections de Caen, Carentan, Coutances et Valognes, les registres ont été parcourus dans leur intégralité. Enfin, l'élection de Bayeux a fait l'objet d'un traitement particulier. Au vu du poids du protestantisme nobiliaire dans l'étendue de celle-ci et d'un meilleur état de conservation des registres pour cette période, la recherche a été élargie aux années 1684-1690 pour l'ensemble des paroisses. L'objectif ici était triple, puisqu'il s'agissait non seulement de trouver les abjurations des années 1685-1686, mais aussi d'éventuelles abjurations antérieures ou postérieures, tout en suivant le devenir des familles dans les mois et les années qui suivent leur renonciation à la religion réformée.

---

<sup>869</sup> Pour plus de détails, voyez *supra* dans le chapitre 1, p. 59.

Complétée par d'autres sources, notamment le fonds des archives diocésaines de Coutances<sup>870</sup>, cette étude a permis de retrouver 297 actes d'abjuration, sur une période s'étendant du 22 octobre 1685 au 13 décembre 1686<sup>871</sup>. À ces abjurations précisément datées se sont ajoutées quelques mentions d'abjurations datant de cette époque et localisées<sup>872</sup>. Nous avons ainsi obtenu un panel de 314 abjurations<sup>873</sup>, lequel s'est avéré suffisamment conséquent pour être représentatif et fournir un certain nombre de données sur le profil des abjurants et sur la chronologie des abjurations.

Le premier constat qui ressort de l'analyse de ce panel est qu'il est très largement dominé par les femmes. Celles-ci représentent en effet près des deux tiers des abjurants, avec 193 abjurations féminines contre 121 abjurations masculines, soit respectivement 61,5% et 38,5% des actes. Ce déséquilibre n'est pas propre à la noblesse bas-normande, puisque Didier Boisson obtient des résultats proches pour certaines communautés du Berry<sup>874</sup>, tandis qu'Yves Krumenacker observe lui aussi cet écart dans le Poitou, même s'il est nettement moins significatif<sup>875</sup>. Plus au sud, il se retrouve aussi en Provence<sup>876</sup>. Cela semblerait démontrer une plus grande capacité de résistance des femmes, moins tentées d'abjurer avant la Révocation<sup>877</sup>. On aurait donc en 1685 un groupe nobiliaire réformé dominé par les femmes. Le

---

<sup>870</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>871</sup> Quelques actes de déclaration d'intention d'abjurer (uniquement en l'absence d'une mention d'abjuration derrière), ainsi qu'un baptême d'un jeune garçon et un décès ont été pris en compte. Pour le baptême, voir *infra* p.285. Quant à l'acte de décès de Jacques de Magneville, survenu le 13 décembre 1686, il fait état d'une abjuration dudit sieur avant sa mort. ADC, 5 MI-EC 2290. BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément*, tome 1, Arrondissement de Caen. Cantons de Caen, Bourguébus, Creully et Douvres, Caen, Charles Valin, 1897, p. 408 (registres de Biéville, originaux détruits en 1944).

<sup>872</sup> Provenant notamment des enquêtes des curés sur les nouveaux convertis menées entre 1686 et 1688. Seules les mentions précises ont été intégrées au panel, beaucoup de curés se contentant d'indiquer simplement qu'il y a eu abjuration. ADC, C 1514, C 6779, G 18 et 6 G 651.

<sup>873</sup> La liste de ces abjurations figure dans les annexes. Voyez l'Annexe IV.

<sup>874</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 153 et 156.

<sup>875</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 109.

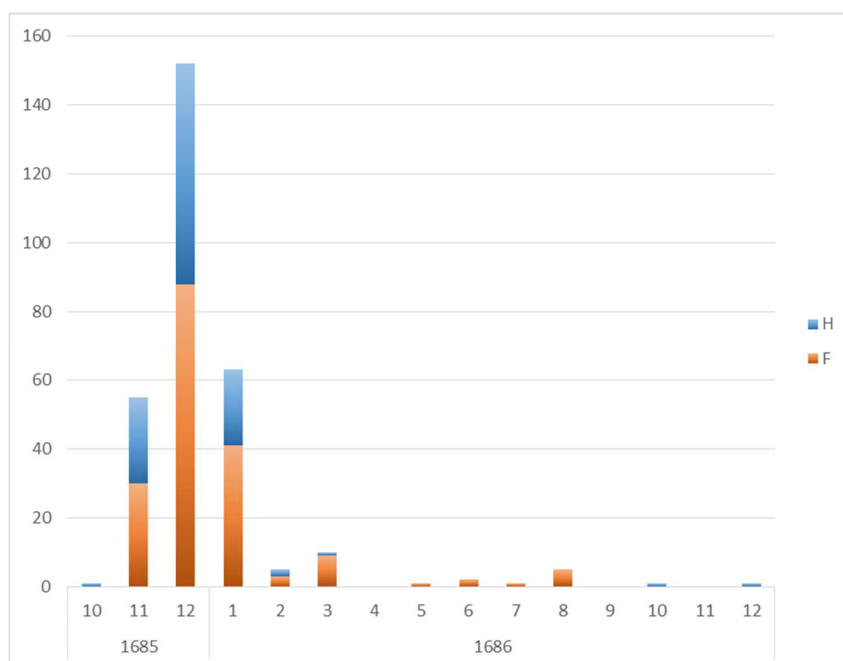
<sup>876</sup> BORELLO, Céline, *Les Protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 442.

<sup>877</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 153.

fait que certaines d'entre elles soient les dernières représentantes de leur lignage à perpétuer jusqu'à la Révocation l'attachement passé de celui-ci à la religion réformée accrédite cette hypothèse. Ainsi, la famille Senot n'est plus représentée que par deux sœurs, Marie et Catherine qui abjurent à Saonnet au mois de décembre 1685<sup>878</sup>. De la même manière, le lignage des Chastel, originaire de l'élection de Coutances, semble être redevenu entièrement catholique depuis bien des années, à l'exception notable de demoiselle Anne du Chastel qui abjure à La Baleine, également au mois de décembre 1685<sup>879</sup>. La proportion importante de veuves, qui atteint un sixième de l'ensemble des abjurantes, va aussi dans ce sens, ainsi que le constat que ce sont majoritairement des femmes qui tardent le plus à abjurer.

La chronologie des abjurations est globalement resserrée sur trois mois, ceux de novembre et décembre 1685 et celui de janvier 1686, puisque sur les 297 abjurations précisément datées, 270 ont lieu durant ces 12 semaines, comme le montrent les deux diagrammes ci-dessous. Le premier présente le nombre d'abjurations par mois, depuis octobre 1685 jusqu'en décembre 1686. Le second permet, quant à lui, de visualiser le mouvement abjuratoire au jour le jour, de novembre 1685 à janvier 1686.

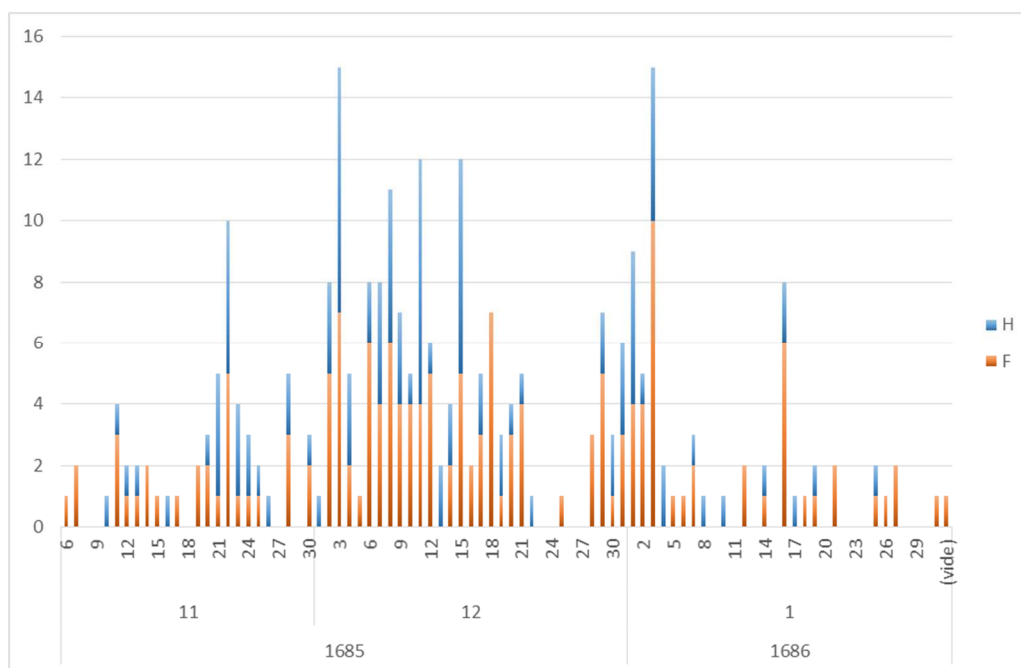
**Figure 22 : Le mouvement abjuratoire de la Révocation à la fin de l'année 1686 (par mois).**



<sup>878</sup> ADC, 5 MI-EC 2461.

<sup>879</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

**Figure 23 : Les abjurations nobiliaires de novembre 1685 à janvier 1686 (par jour).**



À première vue, le mouvement abjuratoire nobiliaire ne se distingue guère dans sa temporalité du reste de la communauté réformée bas-normande. En effet, pour elle aussi, les abjurations se focalisent sur les mois de novembre et de décembre, au cours duquel elles atteignent leur pic, avant de régresser brutalement par la suite. Comme ailleurs dans le royaume, le calendrier suit celui des dragonnades. Jusque-là préservée des exactions des « missionnaires bottés » qui, après le Poitou et le Béarn, se sont au cours de l'année 1685 étendues progressivement dans le sud, avant de commencer à remonter vers le nord<sup>880</sup>, la Normandie connaît une vague de répression d'une ampleur inégalée dans les jours et les semaines qui suivent le 18 octobre. La Haute-Normandie est la première touchée. Dès le 20 octobre, des soldats la sillonnent. Les premiers logements de troupes affectent Rouen dans la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre et les dragonnades à proprement parler débutent le lendemain.

Il faut attendre le 11 novembre pour voir les premières unités arriver en Basse-Normandie, d'abord à Caen et à Bayeux, et le 25 novembre pour que les

---

<sup>880</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 216-218. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 612-618.

dragons soient envoyés dans les campagnes. Les militaires demeurent à Caen jusqu'au début du printemps 1686<sup>881</sup>. À l'image de leurs coreligionnaires qui ont déjà enduré les dragonnades, les protestants bas-normands abjurent alors massivement. Les nobles ne font pas exception<sup>882</sup>. La noblesse de l'élection de Caen abjure principalement à partir du 13 novembre, celle du Bessin plutôt au mois de décembre, tout comme celle du Bocage autour d'Athis et de Condé, celle de l'Avranchin et du Mortainais, ou encore celle de la partie nord du Cotentin. Seule la noblesse du Coutançais semble abjurer autant en décembre qu'en janvier, même si ce constat doit être pris avec précaution, tant les données sont parcellaires pour cette région.

Une spécificité du protestantisme nobiliaire transparaît ici et se confirme sur l'ensemble de la généralité<sup>883</sup> : sa capacité à mieux résister aux poussées de stress engendrées par les dragonnades, puisqu'il ne cède qu'entre décembre 1685 et janvier 1686, mois au cours duquel les abjurations s'effondrent pour le reste de la communauté. En cela, il est comparable au protestantisme nobiliaire poitevin<sup>884</sup>. Une autre vision de ce délai est donnée par François d'Harcourt, marquis de Beuvron et lieutenant général du roi en Haute-Normandie. Pour lui, les gentilshommes auraient bien l'attention d'abjurer, seulement ils veulent « avoir l'honneur de se convertir les derniers »<sup>885</sup>. Mais plus que les hommes, ce sont surtout les femmes qui se montrent particulièrement tenaces, sans que cela n'inquiète dans un premier temps le pouvoir royal, persuadé qu'elles finiront par revenir d'elles-mêmes, « dès lors qu'elles [auront] vu qu'on ne les compt[e] pour rien »<sup>886</sup>. Cette ténacité se lit

---

<sup>881</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 686-708.

<sup>882</sup> Lucide, le baron de Saint-Victor, l'un des principaux gentilshommes cévenols, écrit à sa fille alors que les dragonnades frappent les Cévennes et le Vivarais au mois d'octobre : « Avant la fin de la semaine prochaine, vous pouvez compter que tout aura abjuré dans ce pays, à la réserve de quelques-uns qui se retireront ». Patrick CABANEL, *op. cit.*, p. 614 et plus largement p. 611-618 pour une synthèse les abjurations de 1685 et une mise en perspective avec d'autres provinces françaises.

<sup>883</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 106-108.

<sup>884</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 710-713.

<sup>885</sup> *Ibid.*, p. 705.

<sup>886</sup> D'après une lettre de Louvois au marquis de Beuvron, en date du 5 novembre 1685, citée par luc DAIREAUX, Luc, *ibid.*, p. 693.

dans une comparaison des pourcentages d'abjurations masculines et féminines pendant ces trois mois.

**Tableau 16 : Répartition des abjurations par sexe (novembre 1685 – janvier 1686, en %).**

Mois	% d'abjurations masculines	% d'abjurations féminines
Novembre 1685	45,5	54,5
Décembre 1685	41,2	59,8
Janvier 1686	34,9	65,1

Il faut donc attendre le mois de février 1686 pour que le protestantisme nobiliaire soit réduit à une « poignée d'irréductibles »<sup>887</sup> qui retardent au maximum l'échéance de leur abjuration. Plus que jamais, les femmes prennent l'ascendant sur les hommes, puisque sur les 26 abjurations recensées entre février et décembre 1686, 21 concernent des femmes, soit un rapport de un à quatre. À ce moment-là, les abjurations redeviennent également le fait d'individus isolés.

D'octobre à janvier, les abjurations nobiliaires ont en effet pris un caractère collectif et se sont faites généralement en famille<sup>888</sup>. Ce cadre familial est le plus souvent réduit à la famille mononucléaire, comme dans le cas de Marie de Canivet, épouse de Louis de Gascoing, sieur de Ver, qui se rend avec ses enfants à l'église paroissiale du lieu le 3 janvier 1686<sup>889</sup>. Mais elles peuvent aussi se faire dans le cadre d'un cercle familial élargi, dans une sorte de logique clanique. Ainsi à Biéville près de Caen, Jacques de Baillehache, seigneur du lieu, se présente au curé de sa paroisse accompagné de son frère et de son fils Henri, âgé de 11 ans, le 21 novembre 1685. Ce dernier est baptisé par le curé. Son parrain est Henri du Bousquet d'Ellon et sa marraine, Jeanne de la Vayrie, épouse de celui-ci<sup>890</sup>. Le baptême est précédé de leurs abjurations. Une semaine plus tard, Joachim et Suzanne de Baillehache,

---

<sup>887</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 133.

<sup>888</sup> Comme pour les roturiers et à l'image de ce qui se passe dans d'autres provinces. Ainsi, pour la Provence, Céline Borello a estimé que 86% des abjurations se sont faites en famille. BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 443-444.

<sup>889</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>890</sup> Ils n'ont pas de lien de parenté direct avec le sieur de Biéville. Ce couple est originaire du Bessin.

l'oncle et la tante du sieur de Biéville, ainsi que ses deux filles, vont à leur tour abjurer la religion réformée<sup>891</sup>.

À travers ces exemples, on voit aussi que les abjurations se font désormais plutôt majoritairement sur place et face au curé de la paroisse. L'urgence de la situation l'emporte sur un risque d'opprobre diminué par le fait que l'ensemble de la communauté en est réduit aux mêmes extrémités<sup>892</sup>. Il reste cependant quelques exceptions, comme la demoiselle Esther Le Cloustier, femme d'Abraham de la Motte, qui demeure à Audrieu mais abjure devant le curé de la paroisse Saint-Julien, à Caen<sup>893</sup>. En la matière, le cas le plus atypique est celui de la fratrie du Bosq qui abjure entre le 14 novembre 1685 et le 10 janvier 1686 dans l'église paroissiale de Castilly. Elle semble en effet être venue exprès du Languedoc pour abjurer sur des terres normandes depuis longtemps délaissées<sup>894</sup>. Ces décalages plus ou moins importants entre les abjurations des membres d'une même famille illustrent les réticences de certains à l'idée de devoir renier leur conscience et de feindre une conversion à une religion à laquelle ils n'adhèrent pas.

### *C. Conversions forcées et soumissions feintes*

Le 4 novembre 1685, au terme d'une cérémonie d'abjuration réunissant 600 protestants, l'archevêque de Bourges leur tient ces propos :

Je ne puis m'empêcher mes frères de vous avertir que vous devez songer à mener présentement une vie conforme à ma religion que vous embrassez et que vous devez travailler sérieusement à faire en sorte que vos actions ne puissent point démentir les engagements que vous avez pris<sup>895</sup>.

Au-delà de la menace que ce discours fait peser sur les nouveaux convertis, on peut aussi y lire l'inquiétude d'un ecclésiastique une fois l'euphorie de la

---

<sup>891</sup> BÉNET, Armand, *op. cit.*, p. 408.

<sup>892</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 444.

<sup>893</sup> ADC, C 6779.

<sup>894</sup> Les dernières traces en Normandie de cette famille remontent aux années 1630 à Isigny, non loin de Castilly. ADC, 5 MI-EC 2122.

<sup>895</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 149.

Révocation quelque peu retombée<sup>896</sup>. Que valent en effet des abjurations arrachées à des hommes et des femmes qui n'étaient pas désireux de se convertir ? Plus que jamais, au cours de cette saison d'abjurations, abjurer est loin d'être synonyme de se convertir<sup>897</sup>. Or, parmi les nobles bas-normands, tous abjurent plus ou moins contraints et forcés, entraînés dans un mouvement collectif de renoncement qui les dépasse et sous la pression d'autorités pressées d'obtenir la conversion des héritiers d'un protestantisme manorial encore puissant dans certaines régions de la Basse-Normandie<sup>898</sup>.

Beaucoup signent avant l'abjuration une déclaration par laquelle ils s'engagent à abjurer. Les plus récalcitrants peuvent être contraints de le faire devant l'intendant. Ainsi, le 23 novembre 1685, Gédéon du Haussey de Chanteloup, sa femme et quatre de leurs filles, n'ont d'autre choix que d'apposer leur signature dans le registre que tient Antoine Barillon de Morangis, alors intendant de la généralité de Caen<sup>899</sup>. Trois semaines plus tôt, le 3 novembre, son frère Jacques, sieur de Lignerolles, avait lui aussi signé ce même registre, là encore avec sa femme et les aînés de ses enfants<sup>900</sup>. Tous abjurent devant le curé de leur paroisse, Cahagnolles, entre le 2 et le 8 décembre. À cette occasion, les chefs de famille doivent faire le serment de faire vivre en la religion catholique leurs familles, ainsi que tous ceux qui peuvent dépendre d'eux. Quant à la demoiselle Catherine de Méhérenc, femme de Jacques du Haussey, elle doit promettre d'élever ses jeunes enfants dans la religion romaine et de les amener à l'église pour les faire abjurer<sup>901</sup>. D'autres déclarent leur intention de se réunir « à l'église catholique apostolique et romaine pour y vivre et mourir dans la doctrine enseignée par Notre Seigneur Jésus-Christ et par ses apostres » devant le curé de leur paroisse, comme Judith de

---

<sup>896</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 149.

<sup>897</sup> BORELLO, Céline, *op. cit.*, p. 451.

<sup>898</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 714.

<sup>899</sup> Antoine Barillon de Morangis a remplacé Claude Méliand à la fin de l'année 1682. Il reste en poste à Caen jusqu'au début de l'année 1686. ADC, 5 MI-EC 1940. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 683.

<sup>900</sup> ADC, *ibidem*. Deux des filles de Jacques du Haussey, absentes à ce moment-là, n'ont signé que le 27 novembre.

<sup>901</sup> ADC, 5 MI-EC 1940.



Cahaignes, femme d'Henri de Neufville et deux de leurs enfants, afin d' « obéir aux ordres du Roy pour la réunion de ses peuples à une mesme esglize »<sup>902</sup>. Le 12 décembre 1685, face au curé de Saint-Aignan-de-Cramesnil, Michel Daumesnil et son frère Pierre disent aussi être venus se soumettre à la volonté du roi. Anne Bochart et Marie Costard, leurs épouses respectives, tiennent jusqu'au 15 janvier 1686 et le curé s'empresse de tous les faire abjurer dès le lendemain<sup>903</sup>.

C'est la peur des dragons qui a fait se soumettre la noblesse bas-normande, plus que les logements eux-mêmes qui ne semblent avoir concerné qu'une minorité de gentilshommes<sup>904</sup>. Le 4 novembre 1685, Élisabeth de la Bazonnaire, mariée à un bourgeois catholique de Rouen et elle-même convertie depuis plusieurs années, écrit une lettre afin de mettre en garde son frère Artus :

Celle-sy est pour vous donner avis véritable de la manière que l'on en avise iscy avec les huguenos : il y a en cette ville plus de trois milles soldas chez les gens de la religion qui y sont à discrèssion (...), ce qui a fait un bon effet en sorte qu'il sont tous convertis, après être presque tous ruinés. Jamais nos prêtre n'ont été plus fatigués, mais avec bien de la joye à les resevoir pour faire abjuration. Ils y viennent a milles (...). S'il malheureusement il en demeure, il passeront mal leur temps comme étant rebelle aux ordres du Roy, le meilleur marché qu'il auront ce sera les galères, les cuirassiers et dragons (...). C'est pourquoy, mon cher frère, la par que je prens dans vos intérêts me fait vous prier au nom de dieu de donner ordre à vos affaires, sy tost celle sy reseus, car vous avez moins de temps que vous me croyez, mais c'est un mal sans remède, à moins que de vous convertir et que d'enbraser notre sainte religion (...) [avec] toute votre famille. Ne trouvez s'il vous plaît pas mauvais sy je vous donne cet avis mais c'est que je vois votre perte innévitable (...) <sup>905</sup>.

---

<sup>902</sup> La famille abjure deux jours plus tard, à l'exception de Judith de Cahaignes. ADC, 5 MI-EC 1570.

<sup>903</sup> ADC, 2 E 191-193. Demoiselle Anne Bochart est la fille de Mathieu, pasteur d'Alençon, et la nièce de Samuel, pasteur de Caen. Elle avait pour sœur Marie, femme de Jacques de Baillehache de Biéville, qui ne s'est pas présentée avec sa famille pour abjurer. Marie Bochart a manifestement abjuré par la suite, à une date et en un lieu inconnus, d'après un rapport de l'intendant de Gourgues, suite à une requête par elle adressée pour récupérer les biens d'une tante morte relapse. AN, TT 152/16.

<sup>904</sup> La peur des dragons est unanimement soulignée par les historiens. Sur ce sujet, voir notamment JOUTARD, Philippe, « 1685, une fin et une nouvelle chance pour le protestantisme français », dans MAGDELAINE, Michelle et THADDEN, Rudolf von (dir.), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 18-19.

<sup>905</sup> ADC, 2 E 432.

Cette lettre n'eut guère d'effet sur le sieur du Hautvignot qui ne cède que le 1<sup>er</sup> janvier 1686. Les dragons sévissaient pourtant dans le Bessin depuis plusieurs semaines. L'un d'entre eux assiste ainsi à l'abjuration de la famille Hébert à La Cambe le 3 décembre 1685<sup>906</sup>. Mais le premier gentilhomme bas-normand qui eut à souffrir des dragonnades est Guillaume de la Bazoge, ancien conseiller et doyen du parlement de Normandie, qui demeurait à Rouen depuis de nombreuses années. Le logement des dragons provoqua la ruine de sa maison<sup>907</sup>. Lorsque les soldats arrivent à Caen, leur commandant, Montchevreuil, s'installe à l'hôtel du Grand Cheval, résidence de la famille Moisant de Brieux. La demeure est alors vide, y compris de ses meubles, car elle était revenue au fils cadet de Jacques Moisant de Brieux, le pasteur Robert Moisant de Brieux, lequel a quitté le royaume avec sa famille par permission du roi au cours de l'été 1685<sup>908</sup>. Son installation n'a donc pas de fâcheuse conséquence pour le propriétaire des lieux, même si elle se fait à ses frais<sup>909</sup>. En revanche, elle pourrait avoir incité son frère aîné François, seigneur de la Luzerne, à abjurer promptement afin d'éviter à son château de connaître le même sort que la demeure de son frère. Il abjure en effet à Bernières dès le 13 novembre et sa femme fait de même deux jours plus tard<sup>910</sup>. Quant à Samuel Le Sueur de Colleville, il voit une partie des manuscrits qu'il a hérités de son aïeul Samuel Bochart dispersés aux quatre vents par les dragons qui logent en sa maison<sup>911</sup>. À Cerisy dans le Cotentin, ce sont 80 dragons qui s'installent chez

---

<sup>906</sup> Abjuration faite en présence de Jean-Baptiste Delaunay, « l'un des cavaliers ». ADC, 5 MI-EC 2142.

<sup>907</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 694.

<sup>908</sup> Le brevet l'autorisant à quitter le royaume date du 15 juillet 1685. AN, TT 183/39.

<sup>909</sup> La maison d'un autre noble fugitif, Michel Néel de la Bouillonnière, gendre du pasteur du Bosc, connaît le même sort. Comme elle est elle aussi démeublée et fermée, les militaires préfèrent s'installer dans une auberge et y dépensent sans compter aux frais du fugitif. En janvier 1686, la note se montait déjà à 900 livres. Dans le même temps, d'autres soldats dévalisent sa terre de la Bouillonnière, située en la paroisse de Verson, près de Caen. BEAUJOUR, Sophronyme, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, F. Le Blanc-Hardel, et V<sup>e</sup> Le Gost-Clérisse, 1877, p. 361-364. LACOUR, L. (éd.), « La carte à payer de deux dragons logés à l'auberge, aux frais de M. de La Bouillonnière, gendre du pasteur Du Bosc, de Caen, 1685-1686 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 2, 1853-1854, p. 479-485 et 580-582.

<sup>910</sup> ADC, 5 MI-EC 684.

<sup>911</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 215 (d'après une lettre de Judith de Barberie de Saint-Contest adressée en 1690 à l'évêque d'Avranches,

Gédéon Richier et sa famille. D'après Élie Benoist, un dragon, s'étant enivré, aurait « eu l'insolence d'aller se coucher dans le lit de la dame douairière de Cerisi, femme d'un âge et d'une vertu qui pouvait inspirer le respect aux âmes les plus brutales »<sup>912</sup>. Les dragonnades s'étendent jusque dans l'Avranchin. Jean de la Bazoge de Chèvreville se retrouve ainsi avec une garnison à demeure pour n'avoir pas voulu abjurer<sup>913</sup>. Les dragons partis, la pression ne se relâche pas pour autant sur les protestants les plus rétifs. Ainsi, peu de temps après la rédaction d'un rapport du curé de la paroisse de Vouilly signalant plusieurs cas de refus d'abjuration<sup>914</sup> de la part de quelques nobles demoiselles, celles-ci finissent par se rendre à l'église. La crainte de mesures de rétorsion a eu raison de la résistance de Jeanne de Montfiquet, d'Esther de Marcadey, d'Élisabeth Couillard et de Catherine de la Bazonnaire, auxquelles s'ajoute Marie du Vivier<sup>915</sup>.

Pour ces femmes comme pour bien d'autres nobles bas-normands, abjurer la religion réformée représente un drame pour leur conscience, une véritable déréliction, puisque c'est commettre un « péché contre le Saint-Esprit pour lequel il n'y a pas de pardon », car c'est « avoir renié Jésus-Christ »<sup>916</sup>. Autrement dit, à leurs yeux, l'abjuration constitue une apostasie<sup>917</sup> et une atteinte à l'exemplarité dont ils se sentent investis de par leur statut social. D'autant que la noblesse accorde davantage de valeur à cette cérémonie que des individus issus de milieux moins

---

conservée à la BNF et retranscrite aux p. 485-486).

<sup>912</sup> Il s'agit d'Élisabeth Le Loup, mère du seigneur de Cerisy. BENOIST, Élie, *Histoire de l'édit de Nantes* (...), Delft, Adrian Beman, 1693-1695, tome 3 (troisième partie), p. 892. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 214.

<sup>913</sup> ADSM, 1 B 5497.

<sup>914</sup> ADC, 6 G 651, mémoire non daté mais remontant manifestement au printemps 1686.

<sup>915</sup> ADC, 5 MI-EC 2271. Jeanne de Montfiquet abjure le 7 juillet et les trois autres le 2 août. Esther de Marcadey était la femme de Philippe de la Bazonnaire de Bellefontaine (lequel a abjuré au mois de janvier), auparavant ancien de l'Église réformée de Colombières. Élisabeth Couillard était mariée quant à elle à Joseph de la Bazonnaire, sieur du lieu et cousin éloigné de Philippe. Catherine de la Bazonnaire était l'une des sœurs de celui-ci. Toutes sont citées dans le rapport du curé de Vouilly, à l'exception de Marie du Vivier, extérieure à la paroisse. Sur Joseph et Catherine de la Bazonnaire, voir également *infra* au chapitre 11, p. 392.

<sup>916</sup> La déréliction est une épreuve de la vie mystique dans laquelle le fidèle a le sentiment d'avoir perdu la grâce et d'être dédaigné pour l'éternité. LABROUSSE, Élisabeth, « Diversité des formes de la résistance huguenote à l'abjuration », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 253.

<sup>917</sup> *Ibid.*, p. 251.

cultivés. Pleinement consciente de ce que le roi lui demande, elle se résout plus difficilement à l'idée d'une cérémonie sans valeur, qui permet d'éviter la répression et de préserver sa maison<sup>918</sup>. De ce point de vue, une différence s'observe entre les hommes et les femmes. Les gentilshommes, plus exposés et soucieux de protéger leur lignage et leur patrimoine, cèdent plus promptement que leurs mères, leurs femmes, leurs sœurs ou encore leurs filles, d'où le décalage observé précédemment entre abjurations masculines et féminines.

Plutôt que de feindre, certains nobles préfèrent donc fuir l'abjuration. Ce sont ceux qui, notamment, envisagent de prendre la route du Refuge. Mais ce sont aussi des vieillards qui n'ont plus grand-chose à perdre. Ainsi Guillaume de la Bazoge répond au bénédictin Victor Texier qui le somme de se convertir, alors qu'il est emprisonné, qu'« étant à l'âge de 75 ans, il n'était pas à propos de lui parler de quitter une religion qu'il croyait bonne »<sup>919</sup>. Ou bien encore des individus sans enfants, comme le couple formé par le seigneur de Fontenay, Jacques de Saint-Germain et Catherine de la Bazoge, qui refusa toute abjuration. Le sieur de Saint-Germain aurait même déclaré « qu'il aimeroit mieux avoir perdu un de ses bras » que de signer un acte par lequel il reniait sa foi<sup>920</sup>. D'autres semblent s'être contentés de leur déclaration, à l'image de Judith de Cahaignes<sup>921</sup>, quand certains font tout pour retarder le moment tant redouté. C'est le cas par exemple de Jeanne de Montfiquet qui, d'après le curé de Vouilly, a utilisé son infirmité comme prétexte pour ne pas se rendre à l'église<sup>922</sup>. Le même motif fait que Suzanne Le Cloustier, épouse de Robert de Neufville, ne peut accompagner son mari à l'église d'Athis fin novembre 1685. Le curé contourne la difficulté en organisant son abjuration dans l'église voisine d'Aubusson quelques semaines plus tard<sup>923</sup>. Quelquefois, les curés doivent même se rendre chez les nobles, comme celui de Glatigny qui, après avoir

---

<sup>918</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 257. Le terme de maison est ici entendu au sens large.

<sup>919</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 694.

<sup>920</sup> ADSM, 1 B 5497.

<sup>921</sup> Le curé de Bavent signale ce refus d'abjuration. ADC, C 1514.

<sup>922</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>923</sup> ADO, E dépôt 314/15. Au vu de sa signature, elle semblait avoir effectivement un problème de santé, mais cela ne l'a pas empêché de quitter peu après le royaume avec une partie de sa famille.

reçu l'abjuration de Louis Meslin et de sa femme dans l'église paroissiale, doit aller au manoir pour obtenir celle des enfants et du doyen de la famille, René Meslin, oncle de Louis<sup>924</sup>. Dans ce dernier cas, le choix de l'abjuration à la maison pourrait en quelque sorte contribuer à désacraliser, du moins partiellement, la cérémonie. C'est ce que semble confirmer le refus de Jean de la Bazoge de Chèvreville, qui « ne voulut jamais entrer dans l'église pour signer et faire son abjuration »<sup>925</sup>. Le curé de La Bazoge n'eut d'autre choix que de le faire abjurer dans une chambre de son presbytère et d'entendre le sieur de Chèvreville maugréer contre un acte contraire à sa volonté<sup>926</sup>.

Quand il n'est pas possible de faire autrement, d'autres stratégies de contournement sont trouvées. L'une d'entre elle consiste à aller abjurer en la paroisse Saint-Martin de Caen. Pierre Cally, le curé du lieu, accepte en effet que les réformés ne signent qu'une simple promesse d'adhésion au catholicisme et utilise un formulaire d'abjuration dont le contenu est moins susceptible de rebuter les réformés<sup>927</sup>. C'est devant ce prêtre, adepte du cartésianisme et qui n'hésite pas à dénoncer les dragonnades, qu'abjurent a priori de nombreux nobles dont certains venus exprès du Bessin, comme Suzanne Hardy, épouse du Bousquet<sup>928</sup> ou encore Jean Dallain d'Amontlaville<sup>929</sup>. Les abjurations collectives doivent aussi poser question : « ayant toutes les apparences d'un phénomène concerté, [elles] n'ont psychologiquement pas la valeur d'une démarche individuelle »<sup>930</sup> et peuvent donc ôter toute sa signification au geste et soulager ainsi les consciences les plus tourmentées, ouvrant aussi la voie à une opiniâtreté plus ou moins ouverte, ce dont témoignent les doubles abjurations de Louis Meslin et de Judith Le Loup. Le

---

<sup>924</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>925</sup> ADSM, 1 B 5497.

<sup>926</sup> ADSM, 1 B 5497.

<sup>927</sup> BPF, Ms 485/6 (lettre de l'intendant de Gourgues dénonçant sa proximité avec les protestants). DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 725-726. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 220 et 270-271. Pierre Cally finit par être exilé temporairement. Voir aussi l'Annexe XIII, transcription de quelques actes du curé Cally (copie trouvée aux archives départementales de la Seine-Maritime), qui ont été mis en perspective avec un autre acte d'abjuration qui se veut un modèle du genre.

<sup>928</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 296.

<sup>929</sup> ADSM, 1 B 5490. Sur lui et Suzanne Hardy, voir aussi *infra* au chapitre 11, p. 449 et p. 454.

<sup>930</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 109.

premier abjure de nouveau en mars 1686, tandis que la seconde, après une abjuration faite en la chapelle de la prison de Périers le 9 mars 1686, abjure de nouveau à Liesville deux mois après<sup>931</sup>.

## **II. Soumettre par la force : la répression étatique de l'opiniâtreté nobiliaire (1686-1715)**

### *A. Une noblesse placée sous étroite surveillance*

L'édit de Fontainebleau scelle le rétablissement de l'unité religieuse du royaume. Mais celle-ci n'est qu'une façade qui se lézarde rapidement. Aux abjurations de masse succèdent en effet bientôt les premières manifestations de réticence des nouveaux convertis face au culte catholique, mais aussi les premières assemblées clandestines et des départs de plus en plus nombreux vers le Refuge. En la matière, les protestants normands vont occasionner bien des soucis aux autorités. Dès son arrivée à la tête de la généralité de Caen au printemps 1686, Armand Jacques de Gourgues constate « que les esprits de ce pais-cy (...) veulent estre traittés avec moins de douceur que ceux que j'ay quitté ». Il attribue cela « au voisinage de l'Angleterre et de l'Hollande »<sup>932</sup>. Il est vrai que l'importante façade maritime et la proximité des îles Anglo-Normandes constituaient pour les plus réfractaires autant d'incitations à prendre la mer pour pouvoir retrouver la liberté d'exercer leur foi.

Aussi, l'intendant de Gourgues va placer les nouveaux convertis de sa généralité sous étroite surveillance, ce dont témoigne l'intense correspondance qu'il entretient à leur sujet avec le pouvoir royal dans les mois qui succèdent à sa prise de fonction<sup>933</sup>. Pour cela, il peut s'appuyer, comme dans les autres généralités du

---

<sup>931</sup> ADM, 5 MI 1903. Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>932</sup> BPF, Ms 485/6. Armand-Jacques de Gourgues était auparavant intendant à Limoges.

<sup>933</sup> BPF, Ms 485, en particulier Ms 485/2, 485/5 et 485/6. Les principaux correspondants de l'intendant sont le marquis de Seignelay, secrétaire d'État de la marine, et Balthazar Phélypeaux, marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État de la « Religion prétendue réformée » et dont la

royaume, sur les lieutenants généraux, les magistrats ordinaires et sur un clergé mobilisé derrière ses évêques, tous bien décidés à « susciter une véritable dynamique de conversion auprès des “religionnaires” », autrement dit à transformer des abjurations forcées en de véritables et sincères adhésions au catholicisme<sup>934</sup>. L’abondance des sources témoigne de cette préoccupation des autorités locales au sujet des nouveaux convertis : on dispose non seulement de la correspondance de l’intendance mais aussi de divers mémoires émanant de celle-ci, ainsi que de plusieurs procédures instruites contre les « relaps » et autres opiniâtres. N’oublions pas, bien évidemment, les sources cléricales, qui comprennent de nombreuses pièces en rapport avec cette question, dont des mémoires rédigés par les curés ou les actes des calendes des doyennés. Dans toutes ces sources, la noblesse figure en bonne place.

Avant même la Révocation, le clergé surveillait les protestants. Ainsi, dès 1684, lors des calendes du doyenné de Couvains, le curé de Moon fait part d’une femme qui a été subornée par le sieur de Chanteloup, écuyer originaire de la paroisse voisine de Cartigny, tandis que celui de Rampan, près de Saint-Lô, insiste sur la nécessité de veiller à la conversion des enfants nés du premier mariage du sieur Le Roy de la Barrière, fraîchement converti, et dont la seconde femme, elle aussi convertie depuis peu, se comporte de manière « scandaleuse »<sup>935</sup>. L’année suivante, c’est également une source ecclésiastique qui rédige un mémoire des « hérétiques du doyenné de Trévières », lequel recense environ 420 réformés répartis entre 22 paroisses. Parmi ceux-ci, 195 nobles – soit un peu plus de 46% du total – lesquels sont établis dans 18 paroisses et issus d’au moins 19 lignages différents<sup>936</sup>. De son côté, l’intendant de Morangis n’est pas non plus inactif,

---

Normandie rentre dans les attributions.

<sup>934</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 717.

<sup>935</sup> ADC, 6 G 340.

<sup>936</sup> BPF, Ms 11/6. Le nombre total d’individus est incertain du fait de quelques indications approximatives dans le document. Le chiffre indiqué par la noblesse est établi quasiment avec certitude, l’utilisation des noms de terre en lieu et place des noms de famille ayant parfois rendu l’identification difficile.

puisque le 15 novembre 1685, il charge François du Chemin, sieur de La Tour et lieutenant général civil et criminel à Saint-Lô, de

se transporter dans tous les lieux de l'élection de Carentan où il est encore resté des gents faisant profession de la R.P.R., de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour les interpeller de déclarer s'ils persistent dans la profession de ladite religion et de faire rédiger leur déclaration (...) pour estre (...) envoyées à mondit seigneur de Morangis<sup>937</sup>.

Le 17, il est à Saint-Lô et se rend notamment chez tous les gentilshommes qui ont une demeure dans cette ville. Il va ainsi voir Robert de Thère, sieur d'Esglandes, qui lui demande à rédiger lui-même sa déclaration :

Robert de Thère escuyer et sieur d'Esglandes, cy devant premier cappitaine et commandant pour le roy au régiment de cavalerie de monsieur de Mattignon, déclare qu'il est de la R.P.R. et qu'il désire y vivre et mourir, en ce témoin il a signé ce présent<sup>938</sup>.

Il essuie la même fin de non-recevoir avec Robert Antoine de Thère de Fierville et demoiselle Anne Marie de Thère, sa sœur, ainsi que chez Jacques de Scelles de Létanville, mais aussi chez Pierre et Daniel de Béron, sieurs de Gourfaleur et de la Porte et leur mère Marie Briot. Philippe Jacob de Béchevel a, quant à lui, non seulement indiqué vouloir vivre et mourir dans la religion réformée mais il a en plus refusé de signer sa déclaration, disant qu'il doit le faire devant l'évêque de Bayeux. Enfin, le lieutenant n'a pas trouvé chez eux le sieur de Frestel et sa sœur, qui « établis depuis peu en cette ville se sont retirés depuis quinze jours »<sup>939</sup>, ni David Fauchon de la Suhardière et sa femme Anne de Béron, fugitifs, tout comme la veuve de Lauberye. Il a aussi constaté l'absence du baron des Biards et de sa femme, partis depuis deux mois sur leurs terres dans l'Avranchin, et de Jean Bellot de la Baumée, lequel a quitté Saint-Lô avec sa femme depuis plusieurs

---

<sup>937</sup> LE CLERC, René, « Le protestantisme à Saint-Lô », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, volume 38, 1926, p. 14-15 (d'après un document des archives départementales de la Manche détruit en 1944).

<sup>938</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>939</sup> *Ibid.*, p. 16.



semaines pour le Cotentin<sup>940</sup>. Si le mémoire du sieur de la Tour montre une population réformée globalement opiniâtre, la noblesse est encore plus dure, puisque tous les absents ne tardèrent pas à grossir les rangs des fugitifs – pour ceux qui n'étaient pas déjà partis – les autres choisissant tous, ou presque, de persister plus ou moins ouvertement, mais durablement, dans leurs convictions religieuses<sup>941</sup>. Même si la noblesse a apparemment plié en abjurant massivement au cours des semaines suivantes, il ne saurait donc être question de relâcher la vigilance à son encontre, alors que les autorités laïques et ecclésiastiques vont de déconvenue en désillusion face au comportement de la majeure partie des nouveaux convertis de la province, et ce dès le début de l'année 1686<sup>942</sup>.

Dès son installation à Caen, de Gourgues travaille de concert avec le clergé pour connaître précisément la situation exacte des nouveaux convertis de sa généralité et pouvoir ensuite en référer au marquis de Châteauneuf, lequel le sollicite régulièrement sur ce sujet<sup>943</sup>. Dès le mois de juin 1686, l'intendant reçoit les premiers rapports établis par les curés de paroisses de la ville de Caen et des campagnes alentour, notamment celles du doyenné d'Évrecy<sup>944</sup>. On a là le prélude d'une grande enquête qui ne se termine que dans le courant de l'année 1688 et qui permet à de Gourgues d'adresser à Châteauneuf un « estat auquel les personnes de la R.P.R. estoient au momens de la révocation de l'Édit de Nantes », un « estat auquel ils sont présentement » et les résultats auxquels il espère parvenir par une politique ciblant les enfants de nouveaux convertis<sup>945</sup>. Par ce biais, il a ainsi une meilleure appréhension d'une noblesse qu'il surveille par ailleurs de près depuis sa prise de fonction, prévenu contre certains par un mémoire de son prédécesseur en

---

<sup>940</sup> LE CLERC, René, *art. cit.*, p. 15-18. Le sieur de Fierville et sa sœur sont les neveu et nièce du sieur d'Eslandes, leur tuteur. La baron des Biards est François de Varignières, marié à Louise de Montgommery. L'épouse du sieur de la Baumée est Judith Le Lou. Nous reviendrons sur le sort de deux de ces nobles : Anne de Béron dans le chapitre 10 p. 388 et 404 et Philippe Jacob de Béchevel dans la quatrième partie, au chapitre 13, p. 561.

<sup>941</sup> Un doute subsiste pour les Frestel : il n'est pas certain qu'il s'agisse ici des fugitifs de cette famille.

<sup>942</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 721.

<sup>943</sup> AN, TT 237/2. *Ibid.*, p. 727-729 et 1041-1042.

<sup>944</sup> ADC, C 1514 et C 6779.

<sup>945</sup> AN, TT 237/2 (1688 ?). Les résultats des enquêtes des curés pour la noblesse seront traités en détail dans le chapitre suivant et dans le chapitre 11.

date du 1<sup>er</sup> janvier 1686<sup>946</sup>, et par ailleurs soucieux d'obtenir la conversion pérenne de nobles toujours perçus comme les maîtres et modèles de tous leurs anciens coreligionnaires<sup>947</sup>.

L'attention de l'intendant tend cependant à se focaliser plus particulièrement sur un petit nombre d'individus, qu'il semble considérer comme des meneurs, lesquels par leur refus ostensible de faire leur devoir ou par une attitude séditeuse, sont à même de constituer de très mauvais exemples pour l'ensemble des nouveaux catholiques. Les familles qui possédaient un lieu de culte de fief avant la Révocation sont ainsi l'objet de toutes les attentions de la part de l'intendant, et plus spécialement la famille des Richier de Cerisy et de Colombières, dont le chef de famille se pose en « protecteur de la R.P.R. » (juillet 1686). L'intendant ajoute : « l'air du donjon à Caen luy seroit salutaire, et pourroit produire un bon effet dans l'esprit de ceux qu'il abuse jusqu'à présent ». D'autres nobles sont également vus par de Gourgues comme étant « de très mauvais exemple »<sup>948</sup>, dont Louis de Marcadey de Sigoville et Anne de Thioult, sa femme, demeurant tous deux à Sainte-Mère-Église dans le Cotentin. C'est surtout l'obstination dont fait preuve cette dernière qui préoccupe l'intendant pendant plus de deux ans, jusqu'à ce qu'il arrive à obtenir son abjuration à la fin de l'été 1688<sup>949</sup>. Il faut dire que celle-ci est la fille d'une redoutable huguenote, dont l'intendant ne parvient pas à briser la résistance. Il s'agit de Marguerite de Beringhen, veuve de Jacques de Thioult et sœur d'Henri de Beringhen, Premier écuyer du Roi, laquelle non contente de persévérer dans « une opiniastreté extraordinaire », invite « les autres à suivre son exemple »<sup>950</sup>.

L'opiniâtreté notoire n'est donc pas le seul critère retenu par l'intendant quant à l'attention particulière dont il doit faire preuve à l'égard de certains individus. Le nom, le rang, les liens de parenté rentrent aussi en ligne de compte. Il

---

<sup>946</sup> AN, TT 237/2. Morangis signale notamment plusieurs nobles opiniâtres et quelques cas de fugitifs.

<sup>947</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 140 et p. 182. Dans le Poitou, l'opiniâtreté est aussi de mise parmi la noblesse qui n'est majoritairement convertie qu'extérieurement fin 1686.

<sup>948</sup> BPF, Ms 485/5, pour l'ensemble de ces citations.

<sup>949</sup> BPF, *Ibidem* (minutes).

<sup>950</sup> BPF, Ms 485/6.

s'inquiète ainsi du sort des sœurs Barberie de Saint-Contest, dont la fuite impacte personnellement leur frère Michel, qui l'a remplacé à la tête de l'intendance de Limoges<sup>951</sup>. Il est aussi vigilant quant à l'attitude du marquis de Bougy, qui aurait accueilli en sa maison sa tante maternelle, laquelle se travestirait en homme pour ne pas se convertir<sup>952</sup>. Bien évidemment, les Montgommery sont aussi surveillés, tout comme le sieur de Saint-Germain, leur parent et l'arrière-petit-fils de Duplessis-Mornay<sup>953</sup>. À travers ces différents exemples, on voit aussi que les femmes y occupent une place importante. L'entêtement de la gent féminine fait d'ailleurs l'objet d'une missive de l'intendant datant de 1688, année où il consacre encore de nombreuses lettres aux nobles nouveaux convertis, après un léger répit en 1687<sup>954</sup>.

Après le départ de l'intendant de Gourgues en 1689, l'état de la surveillance à l'encontre des nobles semble quelque peu se desserrer au niveau de l'intendance. Ils sont, en effet, moins fréquemment cités dans les écrits laissés par Nicolas-Joseph Foucault qui, nommé à Caen en pleine guerre de la Ligue d'Augsbourg, privilégie afin de garantir la sécurité des côtes une surveillance plus globale de l'ensemble des nouveaux convertis<sup>955</sup>. Le clergé, dont le rôle déterminant auprès des nouveaux convertis est mis en exergue par la déclaration de décembre 1698<sup>956</sup>, se charge de plus en plus de veiller sur les comportements individuels et les éventuelles dérives qui pourront, le cas échéant, être signalées à l'intendant. Les calendes des doyennés attestent de cette surveillance de terrain qui perdure encore dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi en 1705 ou 1706, le curé d'Étréham doit s'informer de « madame d'Étréham hérétique » et celui de Campigny des sieurs Lescalley, également qualifiés d'« hérétiques »<sup>957</sup>. Quelques années auparavant, en 1703, le

---

<sup>951</sup> Il s'agit de Judith et N... (Lucrèce ?), deux des trois sœurs de Michel de Barberie de Saint-Contest, parties pour la Hollande. Celui-ci était notamment tenu de verser une pension à la deuxième, que l'intendant de Gourgues veut le dispenser de payer.

<sup>952</sup> BPF, Ms 485/2 (à la demande du marquis de Châteauneuf).

<sup>953</sup> BPF, Ms 485/2 et Ms 485/5.

<sup>954</sup> BPF, Ms 485/5 (minutes).

<sup>955</sup> AN, G<sup>7</sup> 214-216.

<sup>956</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 164.

<sup>957</sup> ADC, 6 G 342.

curé des Oubeaux se devait d'agir contre le sieur d'Espinose de Courtaunay et « autres scandaleux », tandis que celui de Vouilly se voyait accusé de négliger sa paroisse dans laquelle se trouvaient pourtant trois familles nobles encore non ou mal converties<sup>958</sup>. La surveillance de l'opiniâtreté nobiliaire, œuvre conjointe de l'intendance et du clergé, n'est donc pas encore venue à bout des nobles les plus réfractaires, vingt ans après la Révocation, et malgré les mesures de répression prises contre eux-ci.

### ***B. Une répression multiforme et ciblée de l'opiniâtreté nobiliaire***

Face à un protestantisme qui partout résiste, avec de nombreux nouveaux convertis qui ne sont nullement catholiques et qui entreprennent une sorte de « guerre d'usure »<sup>959</sup>, le pouvoir royal, qui ne saurait envisager de revenir sur la Révocation, doit donc poursuivre sa politique de contrainte et de répression, et ce, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, même si les mesures prises alors sont moins nombreuses qu'avant l'édit révocatoire<sup>960</sup>. La répression qui n'aurait dû, dans l'esprit de Louis XIV et de ses ministres, constituer qu'une période transitoire dans le processus de conversion, le clergé étant chargé de son achèvement via l'instruction et les missions, se prolonge finalement bien au-delà de ce qui était prévu pour le rétablissement de l'unité religieuse<sup>961</sup>. L'édit de Fontainebleau ne constitue donc pas, de ce point de vue du moins, une rupture dans la politique royale à l'égard du protestantisme<sup>962</sup>, qui continue à reposer sur le terrain sur les épaules des agents royaux, à commencer par les intendants. Ceux-ci doivent s'appuyer sur le clergé, lequel cautionne largement cette politique, rendue nécessaire par les manifestations d'opiniâtreté et les préjugés à l'encontre de la religion catholique

---

<sup>958</sup> ADC, 6 G 340.

<sup>959</sup> JOUTARD, Philippe, *art. cit.*, p. 23.

<sup>960</sup> Sur cette politique, voir notamment BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 220-232 et KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 133-137.

<sup>961</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 718.

<sup>962</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 161.

des nouveaux convertis. Il tend même à la voir comme un complément aux enseignements qu'il leur dispense par ailleurs, la douceur ne pouvant toujours selon lui s'avérer suffisante face à des esprits rebelles<sup>963</sup>.

En trente ans, cette politique connaît quelques inflexions. Comme dans les décennies qui ont précédé la Révocation, elle se fait globalement plus dure en temps de paix qu'en temps de guerre, même si l'accalmie n'intervient pas dès le début des deux conflits qui ont lieu pendant cette période<sup>964</sup>. La répression se concentre dans les années qui suivent immédiatement la Révocation, tout comme les mesures législatives qui visent à la fois à compléter l'édit de Fontainebleau et à obliger les nouveaux convertis à accomplir les devoirs liés à leur nouvelle religion. Elle est suivie d'une période de relatif répit pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), puis reprend après la signature de la paix à Ryswick, avec notamment la déclaration du 13 décembre 1698, qui rappelle que l'édit de Fontainebleau doit être exécuté. Même si elle semble marquer un retour à la rigueur, le mémoire destiné aux intendants qui l'accompagne est plus nuancé. S'il faut encore faire des exemples, toute dureté systématique est cependant rejetée<sup>965</sup>. L'accent est mis sur la persuasion des parents et l'instruction des enfants<sup>966</sup>. La guerre de Succession d'Espagne est synonyme d'un nouveau répit, mais le pouvoir ne relâche pas immédiatement la pression suite au soulèvement des Camisards dans les Cévennes (1702-1704), dont il redoute une éventuelle extension à d'autres régions du royaume<sup>967</sup>. La fin du règne de Louis XIV voit la recrudescence des mesures antiprotestantes, avec comme point d'orgue la déclaration du 8 mars 1715 contre les relaps, dont la définition est élargie<sup>968</sup>. Mais c'est aussi pour le roi un cinglant

---

<sup>963</sup> NEGRONI, Barbara de, *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Paris, Hachette, 1996, p. 85, 87 et 90.

<sup>964</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 189.

<sup>965</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 139-140.

<sup>966</sup> DEREGNAUCOURT, Gilles et POTON, Didier, *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Gap, Ophrys, 1994, p. 161-162.

<sup>967</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 189. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 691-708.

<sup>968</sup> Les relaps ne sont plus seulement ceux qui ont abjuré le calvinisme avant d'y revenir, mais aussi tous les « sujets nés de parents qui ont été de la R.P. R. avant ou depuis la Révocation de l'édit de Nantes, qui dans leurs maladies auront refusé aux curés, vicaires ou autres prêtres de recevoir les sacrements de l'Église, et auront déclaré qu'ils veulent persister et mourir dans la R.P.R. ». BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 221.

aveu d'échec de sa législation, tout comme de la pédagogie ecclésiastique, puisque un tel texte est encore nécessaire, trois décennies après la fin officielle du protestantisme en France<sup>969</sup>.

Que ce soit au niveau de la temporalité ou au niveau des modalités de mise en œuvre de la répression, la généralité de Caen ne se distingue pas fondamentalement du reste du royaume. Cependant, quelques spécificités apparaissent si l'on se penche plus finement sur les caractéristiques de celle-ci, en lien avec le contexte régional, à savoir la position de frontière maritime de la généralité, ainsi que d'un phénomène protestant, certes minoritaire, mais plus opiniâtre que dans d'autres régions de la partie septentrionale du royaume. Enfin, la perception de la législation par les différents acteurs et leur volonté de l'appliquer doivent être aussi prises en compte, tout comme la personnalité de ceux-ci<sup>970</sup>. La répression en Normandie ne connaît pas de répit dans les semaines, les mois et les années qui suivent la Révocation, les autorités étant confrontées à de multiples oppositions de la part des protestants, qui vont « du rejet absolu de l'abjuration au choix, immédiat ou différé, du départ vers les pays étrangers, en passant par le refus des sacrements à l'article de la mort ou la participation à des assemblées clandestines »<sup>971</sup>. D'autant que l'intendant de Gourgues, face à l'échec des entreprises d'édification et de conversion du clergé à l'égard des nouveaux convertis conduites dans les premiers mois de l'année 1686, en appelle bientôt à un usage systématique de la contrainte et de la violence. Le marquis de Châteauneuf ne le suit pas totalement sur cette ligne, puisqu'il écrit en octobre à l'intendant qu'il doit se garder de toute mesure « qui sente l'inquisition » et qui pourrait conduire à « augmenter l'aversion que plusieurs nouveaux convertis ont desjà pour les exercices de nostre religion », tout ense devant de réprimer durement toute manifestation publique et ostentatoire d'opiniâtreté<sup>972</sup>.

---

<sup>969</sup> NEGRONI, Barbara de, *op. cit.*, p. 182.

<sup>970</sup> Nous reprenons ici les critères de Didier Boisson pour cerner les spécificités régionales. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 161.

<sup>971</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 729.

<sup>972</sup> BPF, Ms 485/2 (lettre du 28 octobre). Châteauneuf s'inquiète manifestement de certaines des initiatives de l'intendant qui, d'après Jacques-Alfred Galland (qui se fonde sur une source disparue en 1944), voulant être tenu au courant de la conduite des protestants par rapport à la religion, avait sollicité les curés pour qu'ils choisissent deux paroissiens afin d'observer l'assiduité des nouveaux convertis à la messe et leur comportement pendant celle-ci. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 274.

La rigueur de l'intendant de Gourgues se traduit notamment dans son zèle à enfermer les enfants des familles nouvelles converties dans des collèges et diverses communautés religieuses. Dans ce domaine, il se montre bien plus dur qu'un grand nombre de ses collègues, mais n'a pas le temps de mettre en œuvre tous ses projets en la matière avant son départ de la généralité. Son remplacement par Nicolas-Joseph Foucault, qui arrive à Caen précédé de sa réputation d'intransigeance et des violences orchestrées contre les protestants du Béarn puis du Poitou, inquiète les réformés bas-normands. Mais si ses premiers actes font craindre la poursuite de la politique conduite par de Gourgues<sup>973</sup>, Foucault, qui n'est pas un partisan de la violence à tout prix<sup>974</sup>, fait finalement preuve d'une sévérité teintée de modération et de pragmatisme. Ainsi, après la défaite de la Hougue en 1692, il promet de protéger les protestants caennais menacés par des catholiques qui les en rendent responsables, à condition qu'ils demeurent de bons et fidèles sujets du roi<sup>975</sup>. Il applique dans le même temps à la lettre les ordres de Pontchartrain lui intimant de répandre auprès des protestants le bruit qu'ils seront sévèrement punis s'ils « s'écarteroient de leur devoir » de fidélité envers le roi, tout en évitant d'en arriver là, « autant qu'on pourra le faire »<sup>976</sup>. Après la déclaration de 1698, il collabore avec l'évêque de Bayeux afin de « pratiquer [les moyens] qui seront convenables pour (...) attirer à l'église par les voies les plus douces » les protestants réfractaires<sup>977</sup>. Au tournant du siècle, les moyens de répression se restreignent aux enlèvements d'enfants et à la confiscation des biens des relaps et fugitifs<sup>978</sup>. L'action des successeurs de Foucault, d'abord de son fils le marquis de Magny (1706-1709), puis de Pierre Arnauld de Labriffe (1709-1711) est moins bien connue, du fait de leur bref passage à la tête de la généralité de Caen. À ce dernier succède François Guinet,

---

<sup>973</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 289-291.

<sup>974</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 115.

<sup>975</sup> AN, G<sup>7</sup> 214.

<sup>976</sup> Louis Phélypeaux de Pontchartrain, contrôleur général des finances et secrétaire d'État de la marine. BAUDRY, Frédéric (éd.), *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault, publiés et annotés par F. Baudry, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 293.

<sup>977</sup> *Ibid.*, p. 327. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 292-293.

<sup>978</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 297.

qui reste en place jusqu'en 1723 et apparaît comme un intendant plutôt modéré à l'égard des protestants bas-normands<sup>979</sup>.

Dès 1686, il s'avère impossible de punir toutes les infractions commises par les nouveaux convertis, tout comme de s'attaquer à tous ceux qui n'ont pas abjuré. De ce fait, la répression se concentre, rapidement et de plus en plus, sur certaines violations, comme les assemblées clandestines et les prédicants, les relaps ou encore les tentatives de fuite<sup>980</sup>. Elle privilégie également certains individus, perçus comme des meneurs ou des agitateurs, dont les condamnations exemplaires susciteront un sentiment de crainte parmi tous ceux qui sont mal convertis<sup>981</sup>. Les nobles bas-normands, dont l'opiniâtreté irrite les autorités, sont parmi les premiers visés par tout un arsenal de mesures répressives. S'il est impossible de mesurer précisément l'impact de la répression sur la noblesse bas-normande, faute de sources exhaustives, on peut en revanche en dégager les grandes caractéristiques. En premier lieu, elle a été indéniablement plus intense dans les années qui suivent la Révocation. Les nobles sont alors inquiétés pour des causes très diverses dont les refus d'abjuration, l'opiniâtreté manifeste, la tentative de fuite et l'aide aux fugitifs sont les motifs les plus fréquents. Certaines affaires sont traitées par la justice, d'autres le sont directement par l'intendant qui en réfère au gouvernement. Les peines prononcées sont très variables.

Les plus fréquentes sont des peines d'emprisonnement ou d'enfermement dans des maisons religieuses ; les premières concernant surtout des hommes et les secondes des femmes<sup>982</sup>. Cette répartition n'a cependant rien d'intangible, puisque plusieurs cas de femmes emprisonnées ont été mis au jour dans les sources. Ainsi, la prison de Périers, au nord de Coutances, accueille en 1686 les demoiselles Jeanne de Gascoing, Judith Le Loup, Louise de Montgomery, ainsi qu'Élisabeth Morel, pour ne pas avoir voulu faire acte de catholicité alors qu'elle était souffrante et

---

<sup>979</sup> Il sera davantage question de son action dans la quatrième partie.

<sup>980</sup> On retrouve les mêmes priorités ailleurs, comme dans le Berry ou le Poitou. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 168-188. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 149-166.

<sup>981</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 167. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 138

<sup>982</sup> *Ibid.*, p. 178. Il souligne le fait que dans le Berry l'emprisonnement des femmes semble exceptionnel.



qu'elle avait auparavant abjuré. Elle y serait restée pendant un an et ne serait sortie qu'après avoir promis de faire son devoir à l'avenir<sup>983</sup>. Quant aux trois autres, elles ne sont libérées qu'après avoir abjuré<sup>984</sup>. À l'inverse, Samuel Le Sueur de Colleville est enfermé en 1686 à l'abbaye du Val-Richer pour le punir de son opiniâtreté et de s'être fait relaps aussitôt après avoir abjuré<sup>985</sup>. Il n'aurait été libéré qu'en 1700, après avoir été envoyé à la Bastille (1690), puis à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs (1692)<sup>986</sup>. Là encore, la mise en liberté aurait été conditionnée à son abjuration. Son cas illustre parfaitement la volonté des autorités de faire des exemples, puisque le sieur de Colleville s'était déjà fait remarquer en perdant, peu avant la Révocation, sa charge de conseiller au parlement pour avoir ouvertement parlé contre la religion catholique et qu'il était le petit-fils du célèbre pasteur Bochart. Il n'est pas le seul à passer de prison en prison : Gédéon Mesnage de Cagny est également embastillé au début de l'année 1686, avant d'être transféré à Loches. L'emprisonnement semble ici lié à un refus d'abjuration<sup>987</sup>. D'autres ont été amenés à faire plusieurs séjours en prison, généralement pour des motifs différents. On retrouve ainsi Samuel Le Sueur de Colleville de nouveau emprisonné en 1702, cette fois-ci au château de Caen, suite à l'évasion de ses filles des Ursulines et à son opposition à l'idée de révéler le lieu de leur retraite<sup>988</sup>. Quant à Jean Dallain d'Amontlaville, il est emprisonné une première fois à Caen en 1688 pour opiniâtreté et une deuxième fois, en 1696, suite à la fuite de son neveu Charles Dallain dont il

---

<sup>983</sup> BPF, Ms 485/2. ADC, 6 G 651, d'après le rapport du curé de Géfosse datant du mois de mai 1688. Le lieu de l'emprisonnement figure dans GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 276-277.

<sup>984</sup> ADM, 5 MI 1903. Les motifs de leurs emprisonnements respectifs ne sont pas connus, mais concernant Louise de Montgomery, il pourrait s'agir d'une tentative de fuite avortée. BPF, Ms 1507/2. GRISSELLE, Eugène, « Avant et après la révocation de l'édit de Nantes : chronique des événements relatifs au protestantisme de 1682 à 1687 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 57, 1908, p. 562.

<sup>985</sup> BPF, Ms 485/2 et 485/6.

<sup>986</sup> FRONDEVILLE, Henri et Odette (de), *Les conseillers du parlement de Normandie. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la bibliothèque de Rouen*, t. IV, *Les conseillers du parlement de Normandie de 1641 à 1715*, Rouen, A. Lestringant, 1970, p. 439. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 279-280.

<sup>987</sup> AN, TT 237/2 (mémoire de l'intendant Morangis du 1<sup>er</sup> janvier 1686) et ADC, C 1514 (rapport du curé de Cagny, sans date). GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 278.

<sup>988</sup> BAUDRY, Frédéric (éd.), *op. cit.*, p. 354-355. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 280.

est le tuteur<sup>989</sup>. La prison peut s'accompagner de la confiscation des biens : c'est ce dont se plaint Jacques Le Sens de Lion dans une lettre adressée au pouvoir royal en 1688. Il se lamente d'être emprisonné depuis un an à l'abbaye d'Aunay et d'avoir perdu tous ses biens, l'intendant ayant fait mettre ses terres en régie et vendre ses meubles. Il a été accusé d'avoir facilité la fuite de sa femme et d'un de leurs fils et d'avoir prévu lui-même de quitter la France à la première occasion<sup>990</sup>.

Les femmes étant particulièrement réfractaires, elles sont relativement nombreuses à être enfermées dans les différents couvents de la généralité, surtout dans les périodes où la répression se fait le plus sentir. La correspondance de l'intendant de Gourgues témoigne de ses difficultés à faire plier celles-ci et de sa volonté de faire enfermer les plus opiniâtres d'entre elles, quel que soit leur âge. C'est ainsi qu'il obtient un ordre du roi pour faire conduire à la Visitation de Caen Marguerite de Beringhen, âgée de plus de 80 ans<sup>991</sup>. Il souhaite faire subir le même sort à la douairière de Colombières qui, bien qu'elle ait abjuré, fait preuve d'une conduite « factieuse », empêchant plusieurs nouveaux convertis de faire leur devoir et refusant pour elle-même toute instruction<sup>992</sup>. Plus globalement, les femmes de la famille Richier sont dans le collimateur de l'intendant : il en fait mettre plusieurs dans des maisons religieuses de la généralité<sup>993</sup>. Dans le même temps, il envoie aux Nouvelles Catholiques de Caen quelques femmes obstinées, dont Suzanne du Vivier, qu'il y fait conduire à deux reprises en 1687, puis en 1688<sup>994</sup>. Il faut dire qu'il doit faire face aux récriminations d'une partie du clergé bas-normand contre ces femmes restées fidèles à leurs premières convictions religieuses, tout comme son successeur qui, en réponse aux mémoires rédigés en 1699 par le curé de Montsecret contre les demoiselles Anne et Françoise de Fourré, les fait enfermer

---

<sup>989</sup> ADC, 2 E 11. BPF, Ms 485/5 (minutes). GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 277. Voir aussi *infra* au chapitre 11, p. 458.

<sup>990</sup> AN, TT 450/21. Cette affaire sera plus largement traitée dans le chapitre 10.

<sup>991</sup> BPF, Ms 485/2.

<sup>992</sup> Il s'agit soit de Louise Belgia de Boethlaer, veuve de Jacques Richier de Colombières, soit d'Élisabeth Le Loup de Colombières, veuve de Jean Richier de Cerisy. BPF, Ms 485/5.

<sup>993</sup> BPF, Ms 485/2 et 485/5.

<sup>994</sup> ADC, 2 H 231.

l'année suivante dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Caen<sup>995</sup>. On assiste d'ailleurs alors à une seconde vague d'enfermement de femmes, dont l'âge oscillerait entre 20 et 40 ans. On se fonde ici sur le registre des pensionnaires de la maison caennaise, qui accueille en son sein une vingtaine de femmes issues de la noblesse entre 1685 et 1715<sup>996</sup>. Contrairement à de Gourgues, Foucault a visiblement renoncé à employer cette méthode pour obtenir la conversion des femmes plus âgées, considérant sans doute que leur âge aura tôt ou tard raison de leur foi, tant que les générations plus jeunes sont converties ou sous surveillance. Dans tous les cas, les séjours de ces femmes sont plutôt assez courts, de l'ordre de quelques semaines à quelques mois, contrairement à leurs enfants qui peuvent y rester durant de longues années. Ce type de peine s'avère donc d'une efficacité très limitée en termes de conversion, la présence de certaines femmes dans une maison comme les Nouvelles Catholiques pouvant même être contre-productive par le mauvais exemple qu'elles peuvent fournir aux plus jeunes<sup>997</sup>. Tout comme pour les emprisonnements, les enfermements pourraient surtout être pour le pouvoir royal un moyen de faire comprendre qu'il attend un changement d'attitude de la part des nouveaux convertis<sup>998</sup>.

Exceptionnellement, les autorités peuvent se montrer plus dures avec la noblesse, lorsque se combinent zèle et désir de faire des exemples de leur part, et démonstration publique d'opposition et de résistance à la législation royale de la part de certains nobles. Cela donne lieu à quelques procès intentés contre la mémoire de ceux qui meurent protestants. Ils sont loin cependant d'être systématiques, bien que la législation en la matière soit l'une de celles appliquées avec le plus de sévérité<sup>999</sup>. Les poursuites paraissent majoritairement concerner des défunts, plutôt que des défuntés : sur les neuf procès retrouvés dans les sources<sup>1000</sup>,

---

<sup>995</sup> ADC, 6 G 651, 2 H 229 et 2 H 231-232.

<sup>996</sup> ADC, 2 H 229 et 2 H 231.

<sup>997</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 155-156.

<sup>998</sup> D'où la brièveté des séjours en prison et dans les couvents constatée également dans le Berry. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 178.

<sup>999</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 170.

<sup>1000</sup> Il y en a sans doute eu d'autres, mais les sources sur le sujet sont à la fois lacunaires et très dispersées. Les affaires trouvées sont celle du sieur Yvelin (simple mention, date indéterminée),

trois seulement ont trait à des femmes, dont un qui s'est arrêté dès le début de la procédure et un autre qui s'est enclenché du fait des revendications sur les biens de celle-ci de la part d'héritiers convertis<sup>1001</sup>. Même s'il ne faut pas exclure un biais lié à des archives très fragmentaires, cet écart pourrait s'expliquer par des considérations d'ordre matériel. L'une des peines prononcées est la confiscation des biens. La coutume de Normandie avantageant considérablement les hommes en termes de succession, il y aurait donc plus d'intérêt à attaquer leur mémoire. Une telle procédure trouverait aussi peut-être davantage d'écho public lorsqu'elle se rapporte à un gentilhomme et aurait donc potentiellement plus de répercussions sur les nouveaux convertis, en engendrant chez eux la crainte des conséquences de leur éventuelle opiniâtreté. Si la saisie des biens et leur mise en régie plus ou moins durable semble avoir toujours été prononcée dans ces affaires, l'autre volet des sanctions prévues par la déclaration du 29 avril 1686, à savoir traîner les cadavres sur la claie et jeter les corps à la voirie<sup>1002</sup> n'aurait, quant à lui, été mis en œuvre qu'une seule fois, pour le sieur Yvelin de l'Yvelinière<sup>1003</sup>. La pratique de la claie est progressivement tombée en désuétude en Normandie<sup>1004</sup>. Les familles ont aussi

---

Renée de Saint-Simon (1690), Jean de la Bazoge (1696), Jacques de Béchevel (1696), Daniel de Méhérenc (1701), Thomas de la Bazonnière (1702), Jean Dallain d'Amontlaville (1705), Jacqueline de Béchevel (1709) et Marguerite Meslin de Campigny (1712). AN, TT 85/15, TT 97/21, TT 110/33, TT 119/27, TT 128/23, TT 152<sup>bis</sup>/15, TT 180/28 et TT 181/17. ADSM, 1 B 5490 et 1 B 5497. « Exhumation de Madame de Montgommery sur la réquisition de l'évêque de Coutances, 1690 (note historique et documents inédits) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 2, 1853-1854, p. 346-353. GÉLIN, Henri, « Relevé analytique et alphabétique de tous les procès actuellement connus, intentés aux mourants et aux cadavres protestants sous Louis XIV et sous Louis XV », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 52, 1903, p. 437.

<sup>1001</sup> Une requête adressée au roi par le marquis de Courtomer, frère de Renée de Saint-Simon, épouse de Louis de Montgommery et décédée protestante en 1689 en dépit de son abjuration, a permis d'éviter un procès. Elle avait été inhumée dans l'église de Chanteloup, malgré l'opposition du curé. Une procédure est lancée par l'évêque de Coutances près d'un an après, laquelle est donc stoppée rapidement, à la condition que la défunte soit exhumée de nuit et inhumée ailleurs. « Exhumation de Madame de Montgommery (...), *art. cit.*, p. 349-356. BAUDRY, Frédéric (éd.), *op. cit.*, p. 371. Quant à la mort dans la religion réformée de Marguerite Meslin, épouse Bonnel, elle n'avait pas donné lieu à des poursuites et ce sont les héritières Meslin de Glatigny qui cherchent à la faire déclarer relapse. AN, TT 110/33 et TT 181/17.

<sup>1002</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 732-733. Les condamnations à la claie sont restées exceptionnelles.

<sup>1003</sup> GÉLIN, Henri, *art. cit.*, p. 437 (avec une erreur sur l'orthographe du nom de famille). Le prénom du condamné n'est pas indiqué. Il pourrait s'agir d'André Yvelin, dont il a déjà été question dans le chapitre 7, p. 266, à moins qu'il ne s'agisse de son frère Pierre.

<sup>1004</sup> Comme ailleurs dans le royaume. BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*,

su prendre leurs précautions : ainsi, dans le cas de l'affaire Thomas de la Bazonnaire, décédé dans la religion réformée à la fin de l'année 1701, il n'a pas été possible de retrouver le corps, ses proches disant ne pas savoir où il a été inhumé<sup>1005</sup>. La justice peut également se montrer tolérante dans ce domaine, comme dans le cas de Jean de la Bazoge, pour lequel un permis d'inhumer « où on pourra » son corps a été délivré le lendemain de sa mort, survenue au début du mois de décembre 1695<sup>1006</sup>. Quelques années auparavant, le bailliage de Caen fournit, lui aussi, plusieurs permis d'inhumation en terre profane pour des nobles décédés sans avoir voulu recevoir les sacrements de l'Église catholique, sans que cela ait pour corollaire un procès contre leur mémoire<sup>1007</sup>.

Les autorités peuvent par ailleurs user de mesures particulièrement répressives contre les vivants. Des condamnations aux galères, prévues dans l'arsenal législatif déployé par Louis XIV contre les relaps et les fugitifs, ont été prononcées contre des nobles bas-normands, mais de façon extrêmement marginale. Seules trois condamnations ont été retrouvées dans les sources. La première est prononcée contre Pierre du Vivier du Ruel, originaire du Cotentin, pour avoir dit publiquement regretter son abjuration en décembre 1686<sup>1008</sup>. Les deux autres concernent des individus de la même famille, à une quinzaine d'années d'intervalle. On trouve d'abord Isaac de Fourré de Valmont, originaire de Montsecret dans le Bocage, condamné pour avoir tenté de fuir le royaume, a priori dans le courant de l'année 1686<sup>1009</sup>. Seize ans plus tard, c'est au tour de Robert de Fourré des Pilières d'être condamné à la même peine pour le même motif, plus de deux ans après avoir été arrêté en rade de Cherbourg<sup>1010</sup>. Tous ont été condamnés par des instances

---

p. 221-222. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 137 et 161.

<sup>1005</sup> ADSM, 1 B 5490.

<sup>1006</sup> ADSM, 1 B 5497.

<sup>1007</sup> ADC, 1 B 1869 (1689-1691).

<sup>1008</sup> AN, TT 264/21 et 24. BPF, Ms 1507/2. WEISS, Nathanaël (éd.), « Ceux qui persistaient dans les prisons à Rouen en 1688 et 1689 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 260, 324 et 326.

<sup>1009</sup> Il est mentionné comme étant emprisonné à Coutances pour « désertion » dans le mémoire de l'intendant Morangis en date du 1<sup>er</sup> janvier 1686. AN, TT 237/2.

<sup>1010</sup> Le décalage s'explique par l'évasion peu de temps après son arrestation du sieur de Fourré. AN, TT 137/11.

judiciaires locales : le premier par les juges de Valognes, le second par ceux de Coutances et le dernier par l'amirauté de Cherbourg. Mais dans les faits, aucun d'entre eux ne fit partie des quelques 1 500 galériens qui « endossèrent effectivement la casaque rouge des forçats entre 1685 et 1715 (...) pour “faits de religion” »<sup>1011</sup>. Pierre du Vivier du Ruel ayant fait appel de sa condamnation, il est transféré à la conciergerie de Rouen où il se trouve encore en mars 1689<sup>1012</sup>. Quant à Robert de Fourré, il vit tranquillement chez lui en 1703 lorsqu'il est inquiété au sujet de sa condamnation, sans que cela ait manifestement eu de conséquence par la suite<sup>1013</sup>. Enfin, Isaac de Fourré qui, lui aussi, a fait appel de sa condamnation, est conduit de Rouen à Dieppe où il est embarqué de force pour l'Angleterre le 27 avril 1688, avec 88 autres Normands jugés trop opiniâtres pour en espérer une quelconque conversion<sup>1014</sup>.

La décision de Louis XIV de procéder à cette expulsion remonte à la fin du mois de février<sup>1015</sup>. Les expulsions constituent un autre aspect des mesures les plus répressives même si, pour les protestants concernés, elles étaient aussi une forme de « délivrance »<sup>1016</sup>. Elles semblent surtout avoir eu lieu au cours de cette année 1688, puisqu'en plus du sieur de Valmont, on trouve parmi les expulsés de Dieppe demoiselle Marie Le Trésor, de la paroisse de Notre-Dame de Cenilly<sup>1017</sup>. De plus, au moins trois autres nobles bas-normands sont exilés la même année, avec d'abord Guillaume de la Bazoge parti au mois de juin, Jean de Carbonnel qui se trouve en

---

<sup>1011</sup> ZYSBERG, André, « Convertir et punir sous le règne de Louis XIV : l'exemple des galériens protestants », dans GODARD DE DONVILLE, Louise (dir.), *La Conversion au XVII<sup>e</sup> siècle. Actes du XII<sup>e</sup> colloque de Marseille (janvier 1982)*, Marseille, CMR 17 (Centre méridional de rencontres sur le XVII<sup>e</sup> siècle), 1983, p. 129.

<sup>1012</sup> AN, TT 264/24. WEISS, Nathanaël (éd.), *art. cit.*, p. 326. Son sort n'est pas connu.

<sup>1013</sup> AN, TT 137/11.

<sup>1014</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 731-732. WEISS, Nathanaël (éd.), « Requêtes adressées aux États-Généraux de Hollande par les confesseurs sortis depuis peu des prisons de France (17 août 1688) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 36, 1887, p. 420.

<sup>1015</sup> BPF, Ms 485/5 (minutes).

<sup>1016</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 731.

<sup>1017</sup> WEISS, Nathanaël (éd.), « Requêtes adressées aux États-Généraux de Hollande (...) », *art. cit.*, p. 420. Elle était auparavant emprisonnée à Rouen pour opiniâtreté. AN, TT 264/21.

Hollande au mois d'août<sup>1018</sup> et, enfin, Élisabeth Le Vallois, veuve du sieur d'Espinose du Vitieux<sup>1019</sup>.

Nous avons donc bien affaire à une répression plutôt ciblée de l'opiniâtreté nobiliaire qui prend de multiples formes. Reflet de la politique nationale, ses fluctuations et inflexions sont aussi la conséquence de l'attitude des autorités locales qui conjugue zèle, pragmatisme et attentisme. La diminution progressive des condamnations traduit non seulement la fin progressive de la lutte frontale du pouvoir royal contre le protestantisme, mais elle peut aussi être vue comme un signe d'une certaine efficacité ou d'une diminution de l'opiniâtreté ouverte, suite aux nombreux départs pour le Refuge et à une noblesse qui va vite apprendre à se faire oublier pour mieux résister.

### ***C. Une affaire exemplaire : le procès de la Bazoge (1696)***

Le procès entrepris en 1696 contre la mémoire de Jean de la Bazoge de Chèvreville est une affaire exemplaire dans tous les sens du terme. Elle constitue en effet l'un des meilleurs exemples de la politique de répression de l'opiniâtreté nobiliaire après la Révocation, tant par ses protagonistes que par les motifs qui ont conduit à son déclenchement, le déroulement de la procédure et enfin ses conséquences. Le volume des archives conservées sur celle-ci accentue encore le caractère exceptionnel de ce procès, dont les étapes et les actes remplissent plusieurs centaines de pages<sup>1020</sup>. C'est aussi une affaire exemplaire de par sa rigueur à l'encontre d'un lignage noble réformé, qui incarne la ligne répressive du pouvoir royal dans ces années-là, privilégiant une intransigeance ciblée qui servira d'avertissement et de leçon à tous les autres. À travers cette procédure, c'est non seulement la mémoire du défunt sieur de Chèvreville qui est attaquée, mais aussi

---

<sup>1018</sup> Ainsi que sans doute Gédéon Mesnage de Cagny, expulsé du royaume pour avoir persisté à refuser d'abjurer en dépit de son emprisonnement. AN, TT 433 et 434. BPF, Ms 485/5. WEISS, Nathanaël (éd.), « Requêtes adressées aux États-Généraux de Hollande (...) », *art. cit.*, p. 425.

<sup>1019</sup> AN, TT 4 et TT 41.

<sup>1020</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/15. ADSM, 1 B 5497. Les deux dossiers sont complémentaires.

tous les membres d'un lignage qui, par son attachement viscéral à la religion réformée et une opiniâtreté jamais démentie, s'est déjà attiré, à plusieurs reprises, les foudres des autorités et dont le comportement suscite de leur part beaucoup de défiance.

La famille de la Bazoge, anoblie par Henri IV en 1593, est originaire de la paroisse dont elle prend le nom, située non loin de Mortain<sup>1021</sup>. Elle possède également la seigneurie voisine de Chèvreville. Famille de la noblesse terrienne, ses ambitions s'affirment lorsque Guillaume de la Bazoge, petit-fils de l'anobli, achète en 1636 une charge de conseiller au parlement de Rouen pour 78 000 livres tournois<sup>1022</sup>, ce qui l'oblige à s'établir de façon pérenne dans cette ville, où il contracte successivement deux alliances dans la communauté des marchands hollandais. De sa première union avec Catherine Raye naissent Adam, Jean et Catherine qui, avec leur père, sont les protagonistes de l'affaire qui éclate en 1696. Les enfants nés de son second mariage n'interviennent pas dans celle-ci. Adam, l'aîné, récupère la charge de son père à l'occasion de son mariage avec Péronne Muysson, nièce de Valentin Conrart, en 1667. Celui-ci porte le titre de baron d'Heuqueville, terre qu'il a récupérée par héritage<sup>1023</sup>. Son cadet, Jean, porte le titre de sieur de Chèvreville. Son retour sur les terres bas-normandes est symbolisé par son mariage en 1683 à Fontenay avec Élisabeth Dalibert<sup>1024</sup>. Leur sœur Catherine épouse, quant à elle, le seigneur de Fontenay, Jacques de Saint-Germain.

Dès l'époque de la Révocation, tous se sont illustrés par leur opiniâtreté. Malgré les dragons qui ruinent sa maison et un long séjour au couvent des Carmes de Rouen, Guillaume de la Bazoge refuse d'abjurer et finit exilé de force au

---

<sup>1021</sup> L'acte d'anoblissement autorise Guillaume Sauvey, l'anobli, à commuer son nom. ADM, 231 J 21 et 45. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *op. cit.*, p. 319.

<sup>1022</sup> FRONDEVILLE, Henri (de), *Les conseillers du parlement de Normandie. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la bibliothèque de Rouen*, t. III, *Les conseillers du parlement de Normandie sous Henri IV et sous Louis XIII (1594-1640)*, Rouen, A. Lestringant et Paris, A. Picard, 1964, p. 333-334.

<sup>1023</sup> SHAPIRA, Nicolas, *Un professionnel des lettres au XVII<sup>e</sup> siècle. Valentin Conrart : une histoire sociale*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 389. Cette terre est située près des Andelys. Elle était qualifiée de première baronnie de Normandie, avec droit de haute justice.

<sup>1024</sup> BPF, Ms 1507/3.



printemps 1688<sup>1025</sup>. Son fils aîné, qui se serait démis de sa charge à la fin des années 1670, est emprisonné à la conciergerie de Rouen fin mai 1686, ayant refusé de se mettre à genoux lors de l'élévation du saint-Sacrement au cours d'une messe célébrée au palais du parlement de Rouen. Jugé comme relaps, il est condamné à faire amende honorable publiquement et à 300 livres d'amende. Libéré après avoir produit des certificats attestant qu'il a assisté aux messes et processions imposées pour son amende honorable, il en profite pour fuir la France pour les Provinces-Unies, avec femme et enfants<sup>1026</sup>. Quant à Jean de la Bazoge, c'est contraint et forcé qu'il finit par abjurer, alors que dans le même temps son épouse enceinte fuit, elle aussi, le royaume pour les Provinces-Unies. Celui-ci réclame les biens des différents fugitifs de sa famille, mais déjà la méfiance des autorités à son encontre est grande, puisque l'intendant de Gourgues garde par devers lui le brevet envoyant son jeune fils en possession des biens de sa mère, suivant en cela les ordres du marquis de Châteauneuf, qui conditionne la remise du brevet au respect par le sieur de Chèvreville de ses devoirs de nouveau converti. Malgré la défiance dont il fait l'objet, il finit tout de même par rentrer en possession de l'ensemble des biens laissés par ses proches fugitifs<sup>1027</sup>. Enfin, tout comme son époux, Catherine de la Bazoge a refusé toute abjuration et ne fait aucun devoir de catholicité, alors que son mari entre en clandestinité et prêche dans l'Avranchin, au grand désespoir de l'intendant de Gourgues qui ne parvient pas à le faire arrêter<sup>1028</sup>.

Aussi, lorsque Jean de la Bazoge décède à Rouen le 2 décembre 1695 dans sa première religion, le passif de cette famille pèse lourd du côté des autorités. C'est alors que, quelques semaines plus tard, au cours du mois de janvier, débute à proprement parler l'affaire de la Bazoge, suite à une dénonciation envoyée au procureur du roi au bailliage des Andelys par Charles Courtois, prêtre chanoine de

---

<sup>1025</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/15. BPF, Ms 485/5.

<sup>1026</sup> Il est parti avant mai 1687. AN, TT 152<sup>bis</sup>/15 et ADSM, 1 B 5497.

<sup>1027</sup> En dépit des réserves émises par l'intendant de Rouen Feydeau de Brou, qui craignait que le sieur de Chèvreville n'en profite pour envoyer une partie des revenus à l'étranger. AN, TT 433-434. ADSM, 1 B 5497. BPF, Ms 485/2 et Ms 485/5.

<sup>1028</sup> BPF, Ms 485/2 et Ms 485/6. Voir *infra* au chapitre 11, les p. 447 et 450.

l'église collégiale de Notre-Dame d'Écouis et nommé par le roi curé de Daubeuf<sup>1029</sup> :

Il n'y a point en France de famille huguenotte qui aye si publiquement et avec tant de scandal, d'arrogance et de mespris pour les volontées de sa majesté, marqué du mespris pour la religion catholique que celle du sieur de la Basoge (...). Que de toute cette famille, il est resté en France le sieur de Chèvreville, qui n'estoit pas plus converty que les autres, et qui, pendant sa vie, a donné toutes les marques possibles d'un véritable réfractaire, que pour cela il n'a jamais fait aucun acte ny devoir de catholique, ny entré en aucune église, qu'il a fait faire chez luy des feux de joyes pour le bombardement de la ville de Dieppe, qu'il a parlé avec la dernière insolence contre la religion, contre le Roy et le gouvernement, et que, pour mieux marquer sa mauvaise intention, il avoit envoyé en Hollande une seule fille qui luy restoit dans la crainte que le Roy ne la fise élever dans la religion catholique, lequel sieur de Chèvreville néantmoins a jouy aux termes des ordonnances du roy de tous les biens de leur famille qui leur estoient devenus propres avec pouvoir mesme de les vendres, cela tout comme un nouveau converty qui auroit bien fait son devoir (...) [alors] qu'il faisoit passer de l'argent en Hollande (...)<sup>1030</sup>.

Les graves accusations proférées par le sieur Courtois contre le feu sieur de Chèvreville, accusé non seulement d'avoir été un relaps et un homme n'hésitant pas à manifester publiquement son opiniâtreté, mais aussi un individu coupable de blasphème, d'aide aux fugitifs et surtout de trahison envers son souverain, incite le procureur des Andelys à la diligence. Dès fin janvier, et pendant plusieurs semaines, les auditions de témoins se succèdent. Dix-sept témoins sont ainsi entendus, nobles, ecclésiastiques et roturiers, tous ou presque à charge contre Jean de la Bazoge et confirmant l'intégralité des chefs d'accusation, auxquels ils ajoutent une histoire de destruction de chapelle sur les terres de la baronnie dont le bois, notamment celui du crucifix, aurait servi à l'érection d'un gibet<sup>1031</sup>.

---

<sup>1029</sup> Paroisse voisine d'Heuqueville et dont le curé était nommé alternativement par le baron d'Heuqueville et l'archevêque de Rouen. Le sieur de Chèvreville ayant nommé à cette cure « un fort mauvais sujet », l'archevêque a tenté d'y remédier, avant que le roi n'intervienne en personne et ne nomme deux curés, dont le sieur Courtois, qui cherche sans doute par sa dénonciation à bien se faire voir du pouvoir royal et des autorités ecclésiastiques, afin d'asseoir sa légitimité. AN, TT 152<sup>bis</sup>/15.

<sup>1030</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/15.

<sup>1031</sup> AN, *ibidem*.

Peu après, l'affaire est portée devant le bailliage de Mortain afin, là encore, d'auditionner des témoins des actes du sieur de Chèvreville, principalement quant à ses pratiques religieuses. Les sept témoins attestent de la mauvaise volonté de Jean de la Bazoge pour abjurer, ainsi que de son absence de toute manifestation de catholicité, cette dernière accusation prévalant aussi pour sa sœur et son beau-frère. Le curé de Chèvreville dit avoir entendu parler d'une célébration organisée sur sa terre de la Bazoge par ledit sieur, suite au bombardement de Dieppe par la flotte anglo-hollandaise en 1694, en compagnie d'autres Réformés<sup>1032</sup>.

De là, l'affaire s'emballe et de multiples acteurs s'en mêlent, laïcs et ecclésiastiques, agents du roi et officiers de justice : on croise dans les actes en rapport avec cette procédure l'intendant de Rouen, le parlement de Normandie en plus des officiers locaux des Andelys et de Mortain, sans oublier l'archevêque de Rouen<sup>1033</sup>. L'affaire remonte au plus haut niveau de l'État, le marquis de Châteauneuf la suivant attentivement, et l'affaire s'étend aux fugitifs de la famille, à l'exception de Guillaume de la Bazoge, décédé auparavant, et surtout à Catherine de la Bazoge, alors veuve du sieur de Fontenay, bien seule pour défendre ses intérêts et ceux de ses parents<sup>1034</sup>.

Sa ligne de défense paraît fort fragile face aux arguments de l'accusation. Si son interrogatoire n'a pas pu être retrouvé<sup>1035</sup>, elle est connue par les différents mémoires qu'elle produit au cours de l'instruction<sup>1036</sup>. Elle met en avant les services rendus par sa famille, à commencer par ceux de son père « qui a blanchy sous la robe et fait les fonctions de sa charge pendant cinquante années et plus avec beaucoup d'assiduité et de rectitude »<sup>1037</sup>, mais aussi ceux de ses frères, dont ceux du sieur de Chèvreville dans les armées du roi au cours de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Certes, elle ne nie pas l'attachement de sa famille à la religion réformée, ni les ennuis qu'ils ont pu lui valoir, mais elle réfute tout crime de lèse-

---

<sup>1032</sup> ADSM, 1 B 5497.

<sup>1033</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/15.

<sup>1034</sup> ADSM, *ibidem* (lettre de Châteauneuf adressée au procureur des Andelys, 28/03/1696). Conformément à la législation, un curateur avait été nommé pour défendre la mémoire du sieur de Chèvreville, mais lors de son interrogatoire du 13 avril, il répond seulement n'en rien savoir ou ne point en avoir de connaissances à toutes les questions qui lui sont posées.

<sup>1035</sup> Elle a pourtant été assignée au mois d'avril. ADSM, 1 B 5497.

<sup>1036</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1037</sup> AN, *ibidem*.

majesté. Pour elle, l'affaire ne serait que le fruit des manigances du marquis de Roncherolles, dont la famille possédait la baronnie d'Heuqueville avant de s'en démettre au début du siècle, et qui chercherait ainsi à la récupérer à moindres frais. Elle s'efforce aussi de minimiser les autres accusations dont on charge son frère, qui ne saurait être qualifié de relaps, n'ayant laissé aucun document écrit attestant de ses convictions religieuses lors de son décès, alors que c'est la seule preuve recevable pour ce genre d'accusation. Elle met également en avant la facilité qu'il y a à accuser un mort, alors qu'au vu de l'ancienneté de certaines accusations, tout cela aurait pu avoir lieu du vivant de son frère qui aurait pu se défendre. Elle se retrouve cependant très vite dans une posture inconfortable. Elle est en effet accusée elle-même d'aider sa famille en Hollande et surtout d'organiser en son logis de Fontenay un culte réformé clandestin, avec prières en compagnie de sa domesticité tous les soirs et assemblée ouverte les dimanches à tout le voisinage désireux de s'y rendre<sup>1038</sup>. Malgré le recours qu'elle intente au parlement, elle n'échappe pas à une forme de condamnation émanant du roi lui-même, qui lui accorde un brevet l'autorisant à quitter le royaume, puisqu'elle persiste à ne vouloir abjurer. Les biens de la famille, desquels elle avait demandé à être envoyée en possession peu après le décès de son frère, sont confisqués et remis à des parents nouveaux convertis<sup>1039</sup>. Quant à la mémoire du sieur de Chèvreville, elle fut probablement condamnée, en dépit d'accusations manifestement exagérées, à défaut d'être toutes infondées<sup>1040</sup>.

Une telle affaire, qui vise un lignage important et particulièrement attaché à ses convictions religieuses, reste exceptionnelle. Rien ne lui a été épargné du fait de cette opiniâtreté, mais la famille semble au moins avoir évité l'enfermement de ses enfants dans des maisons religieuses, mesure qui impacte le plus durement la noblesse réformée bas-normande.

---

<sup>1038</sup> AN et ADSM, *ibidem*.

<sup>1039</sup> AN, TT 143/33. ADM, 231 J 21 et 45. En 1714, Philippe de la Bazoge, demi-frère d'Adam, Jean et Catherine, fugitif revenu dans le royaume l'année précédente, parvient à récupérer une partie des biens de la succession de son père, après avoir adressé une requête en ce sens au bailliage et siège présidial de Rouen. Il décède en 1727 sans enfants et sa succession provoque de nouvelles tensions entre héritiers.

<sup>1040</sup> L'accusation d'avoir fait conduire sa fille en Hollande est un exemple d'accusation infondée, puisque celle-ci est née au Refuge. Le verdict final est absent des actes retrouvés.

### III. Une violence particulière : l'enfermement des jeunes protestants dans les maisons religieuses

#### A. *La conversion des jeunes générations, une priorité pour les autorités*

*Compelle intrare*, « contrains-les d'entrer »<sup>1041</sup>, tel est le précepte que les intendants qui se succèdent à la tête de la généralité de Caen entendent appliquer aux enfants protestants, faute de pouvoir convertir sincèrement leurs parents. Pour cela, ils vont s'appuyer sur le riche réseau de maisons religieuses qui s'est constitué dans les villes bas-normandes au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, et notamment sur les maisons des Nouvelles Catholiques de Caen et de Saint-Lô<sup>1042</sup>. Dès janvier 1686, le roi lui-même s'inquiétait du sort des enfants de parents demeurés protestants dans un édit par lequel il prévoyait le placement de ces enfants chez « leurs ayeuls, ayeules, oncles ou autres parens catholiques » ou, si ce n'est pas possible, chez des personnes nommées par décision de justice<sup>1043</sup>. Pour l'intendant de Gourgues, mieux vaut d'abord les placer dans des collèges ou des couvents où ils seront bien instruits des préceptes de la religion catholique. Dans une lettre écrite au marquis de Châteauneuf au mois de novembre 1686, il fait part de sa conviction que la conversion des jeunes générations est essentielle car, selon lui, « quand les premiers principes de la religion sont gravées dans de jeunes cœurs, ils y durent toujours et rarement ils s'en effacent », alors que pour les individus plus âgés, la véracité de la conversion sera toujours douteuse, « leurs actions n'estant pleine que de dissimulation et de mauvaise foy »<sup>1044</sup>.

---

<sup>1041</sup> Extrait d'un verset de l'Évangile de Luc (XIV, 23), repris et commenté au XVII<sup>e</sup> siècle par Bossuet côté catholique et par Pierre Bayle côté protestant. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 611 et DAIREAUX, Luc, « “Contrains-les d'entrer” : protestants et conversions forcées (1685-1686) » dans BOISSON, Didier et PINTO-MATHIEU, Élisabeth (dir.), *La Conversion. Textes et réalités*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 325.

<sup>1042</sup> Voir *supra* au chapitre 7, p. 245.

<sup>1043</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 162. DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 728. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 135.

<sup>1044</sup> BPF, Ms 485/6.

Il précise sa pensée, les moyens à mettre en œuvre et les résultats qu'il en attend à la fin du mémoire qu'il consacre en 1688 à la « situation des religionnaires » de la généralité de Caen. Il y estime – en se fondant sur les rapports que lui ont adressés les curés des différents diocèses de sa généralité – que le nombre d'enfants de nouveaux convertis âgés de moins de 14 ans s'élève à 2 329. Pour lui, tous ceux qui ont entre 7 et 14 ans doivent être placés, à l'exception de 150 d'entre eux, dont les parents « ont fait leur devoir de catholiques avec édification »<sup>1045</sup>. Cela représente 777 enfants pour lesquels il faut immédiatement donner les ordres nécessaires, auxquels s'ajouteront au fur et à mesure les enfants plus jeunes. Parmi eux, 77 sont des enfants de « personnes de qualité », dont les parents peuvent payer entièrement la pension. Pour les autres, de Gourgues envisage le recours à l'argent issu de la mise en régie des biens des fugitifs, en plus de ce qui pourra être demandé aux familles en fonction de leurs moyens. La dureté de sa position se fonde sur le fait que le catéchisme ne saurait suffire à « empêcher la continuation des hérétiques », car il s'avère « autant nuisible que profitable par les méchantes explications que les pères et mères en font secrètement à leurs enfans »<sup>1046</sup>. Qui plus est, c'est un bon moyen d'empêcher les parents de faire sortir leurs enfants du royaume et de le quitter eux-mêmes :

Non seulement les pères et mères n'enlèveront pas leurs enfans, mais les enfans enlèveront pour ainsy dire leurs pères et mères à la passion et au dessein qu'ils auroient formez de quitter le royaume par l'attachement qu'ils auroient d'abandonner leur propre sang<sup>1047</sup>.

---

<sup>1045</sup> AN, TT 237/2.

<sup>1046</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1047</sup> AN, *ibidem*. D'autres pensent et écrivent à peu près la même chose, comme Gilles de Beauveau de Rivau, évêque de Nantes à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, pour qui on ne viendrait jamais « à bout des vieux ». JOBLIN, Alain, « Un drame familial en France sous l'Ancien Régime : l'enlèvement des enfants huguenots », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques (éd.), *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 23-24 et du même, JOBLIN, Alain, *Dieu, le juge et l'enfant. L'enlèvement des enfants protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 49-59.

Sans compter qu'ils pourront se révéler, « par leurs instructions et leurs bons exemples », les « prédicateurs » qui « tireront le reste de leurs parens de l'hérésie »<sup>1048</sup>. Ainsi,

Il ne restera plus que les vieilles souches et des enfans avancés en aage jusques au nombre de 5 300, dont partie mouront dans la suite et autre partie qui se convertiront par les soins de sa Majesté et de nos seigneurs évêques<sup>1049</sup>.

Si on n'en arrive pas dans les faits à de telles extrémités quant au nombre d'enfants effectivement placés, notamment parce que l'intendant a très largement sous-estimé le coût d'une telle politique, les placements se multiplient malgré tout pendant les trois années durant lesquelles il demeure à la tête de l'intendance. Dans ce domaine, il n'y a pas de rupture avec son successeur, Foucault considérant lui aussi que les enlèvements d'enfants sont la solution pour venir à bout du protestantisme. Dès 1692, dans une lettre adressée au contrôleur général des finances, Foucault souligne « la grande utilité » des maisons des Nouvelles Catholiques dans sa généralité, lesquelles par leur action auraient « sauvé un très grand nombre d'enfans de l'hérésie où leurs parents les auroient eslevés »<sup>1050</sup>. C'est surtout consécutivement à la déclaration de décembre 1698, qui met l'accent sur l'instruction des plus jeunes, que les enlèvements sur ordre de Foucault se multiplient, en réponse aux « religionnaires (...) [qui ont] déclaré aux curés qu'ils n'enverroient point leurs enfans aux instructions »<sup>1051</sup>.

La noblesse est tout particulièrement visée par cette politique, qui est sans conteste celle qui l'affecte le plus durement au vu du nombre de familles touchées et de la manière de procéder des autorités, loin de toujours respecter les règles qu'elles se sont elles-mêmes fixées. On reste là dans une vision très traditionnelle

---

<sup>1048</sup> AN, TT 237/2.

<sup>1049</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1050</sup> AN, G<sup>7</sup> 214.

<sup>1051</sup> BAUDRY, Frédéric (éd.), *op. cit.*, p. 354-355. Malgré tout, Foucault est plus modéré que de Gourgues, car lorsqu'il était dans le Poitou, il a d'abord cherché à imposer aux parents d'envoyer leurs enfants au catéchisme (1687), tout en employant la menace de les mettre à leurs frais dans des collèges et des couvents s'ils faisaient preuve de négligence. Lorsqu'il arrive à Caen, les enfermements se font nettement moins nombreux pendant près d'une décennie. JOBLIN, Alain, *art. cit.*, p. 27. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 135-136.

du protestantisme, l'enlèvement des enfants de la noblesse permettant non seulement de réprimer des élites réformées perçues comme étant séditeuses pour le peuple, mais aussi d'empêcher tout renouvellement du protestantisme nobiliaire en ralliant, grâce à l'instruction, la jeunesse au catholicisme<sup>1052</sup>, en plus d'être une sanction aux comportements les plus hostiles à la conversion et un moyen d'éviter une éventuelle fuite à l'étranger<sup>1053</sup>, dans une province où la noblesse a fait preuve de sa détermination en la matière.

### *B. Les Nouvelles Catholiques de Caen, lieu d'enfermement privilégié des jeunes nobles*

Afin d'évaluer l'impact de cette politique d'enlèvement des enfants sur la noblesse, nous avons procédé à une analyse des registres de pensionnaires de la maison des Nouvelles Catholiques de Caen. Ce couvent joue en effet un rôle central dans la mise en application de celle-ci, car il apparaît comme l'institution la plus à même de répondre aux attentes des autorités de par sa vocation initiale, d'où les effectifs conséquents d'enfants qu'il accueille entre la Révocation et la fin du règne de Louis XIV, ce dont témoignent les registres d'entrées et de pensions<sup>1054</sup> conservés pour l'ensemble de la période qui nous intéresse, du moins pour les Nouvelles Catholiques *stricto sensu*. Les registres de la maison des Nouveaux Catholiques de Caen, fondée en 1682 et d'abord indépendante, avant de passer en 1698 sous la direction de celle des Nouvelles Catholiques<sup>1055</sup>, sont en effet beaucoup plus erratiques que ceux de leur pendant féminin, en dépit des états de pensionnaires conservés aux Archives nationales, datant des années 1687-1693, et qui fournissent des informations complémentaires aux registres, tant pour les garçons que pour les

---

<sup>1052</sup> BAUDRY, Frédéric (éd.), *op. cit.*, p. 178 et BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 164.

<sup>1053</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 177.

<sup>1054</sup> ADC, 2 H 229, 2 H 232 et 2 H 233.

<sup>1055</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 192-193.



filles<sup>1056</sup>. Ces derniers apportent aussi un éclairage, malheureusement très fragmentaire, sur les filles placées aux Nouvelles Catholiques de Saint-Lô<sup>1057</sup>.

Ces différentes sources ne se sont pas toujours révélées simples à exploiter, y compris pour la maison des Nouvelles Catholiques de Caen. Les noms de terre remplacent en effet systématiquement les noms de famille et les registres, pas forcément tenus avec beaucoup de soin, n'ont pas toujours le même niveau de précision sur les pensionnaires. Les modalités d'entrée ne sont ainsi pas toujours indiquées. Difficile aussi de savoir si l'absence d'information sur une abjuration signifie qu'elle n'a pas eu lieu, ou s'il s'agit d'une négligence de la part des sœurs à la reporter dans leurs registres, ce qui ne facilite pas l'évaluation de l'efficacité des enfermements en termes de conversion. Régulièrement, ceux-ci mentionnent le sort des pensionnaires après leur sortie mais, là aussi, ce n'est pas une règle intangible. Il arrive également que les informations les plus basiques manquent : prénom, âge, nom des parents et paroisse d'origine, quand l'identification n'est pas compliquée par l'orthographe assez approximative des sœurs. Quant aux registres des garçons, ils rendent toute exploitation statistique très compliquée : nous ne sommes renseignés précisément que sur leur nom. Les prénoms sont indiqués très rarement, tout comme les dates précises de leur séjour, que ce soit aux Nouveaux Catholiques ou chez les Jésuites. Rien de plus ne figure dans les documents retrouvés. Pour les filles comme pour les garçons, les données des registres ne correspondent pas toujours totalement à celle des états<sup>1058</sup>. L'étude de la maison réservée aux filles s'est donc naturellement imposée de par l'état des sources conservées, mais aussi par le fait que ce sont surtout celles-ci qui furent

---

<sup>1056</sup> AN, TT 237/2.

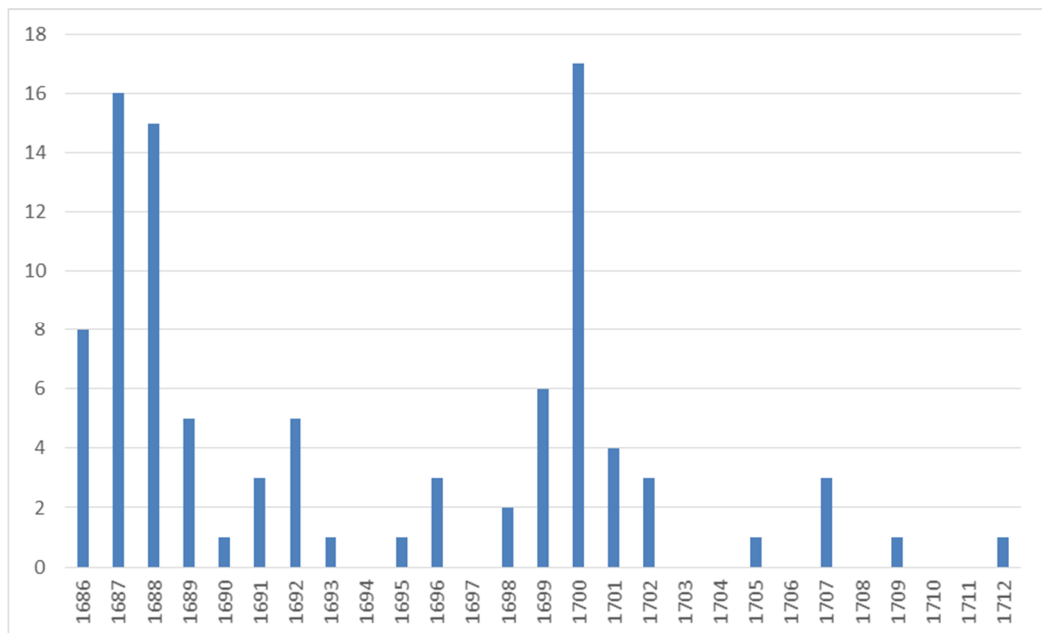
<sup>1057</sup> Avec deux mémoires datant des années 1688 et 1693. Le registre des pensionnaires, qui couvrait les années 1681-1734, a été détruit en 1944. LAINEY, Émile, « Le couvent des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, tome 31, 1914, p. 7-8 (note). Ce long article, basé sur le fonds d'archives disparu en 1944, ne donne que peu d'indications sur les pensionnaires issues de la noblesse.

<sup>1058</sup> Ce sont souvent les dates précises d'entrée qui fluctuent de quelques jours. Plus gênant, un état des pensionnaires indique la présence aux Nouvelles Catholiques de Caen de deux demoiselles Boussel de Parfouru, quand le registre n'en indique qu'une seule. Nous avons tenu compte du registre, les autres données étant parfaitement concordantes quant à la liste des pensionnaires.

principalement ciblées par le pouvoir. Il y aurait eu, en effet, presque deux fois plus de filles placées que de garçons, leur conversion constituant pour les autorités le plus sûr moyen de « couper le fil de la transmission de “l’hérésie” »<sup>1059</sup>.

Dans les registres, nous avons recensé 88 demoiselles placées entre le début de l’année 1686 et 1715, en ne tenant compte que des enfants et des jeunes filles âgées d’au maximum 20 ans<sup>1060</sup>. Celles-ci appartiennent à au moins 36 ou 37 lignages différents<sup>1061</sup>. La moyenne d’âge de ces pensionnaires est d’un peu plus de 12 ans et la médiane s’établit précisément à cet âge. Les écarts sont cependant très importants, allant de 2 à 20 ans. Les entrées qui s’étalent tout au long de la période considérée, se concentrent malgré tout sur quelques années, comme le montre le graphique ci-après.

**Figure 24 : Les entrées des jeunes nobles aux Nouvelles Catholiques de Caen, 1686-1715.**



<sup>1059</sup> JOBLIN, Alain, *op. cit.*, p. 44-45. Voir aussi POTON, Didier, *Saint-Jean-de-Gardonnenque : une communauté réformée à la veille de la Révocation (1663-1685)*, Paris, Ophrys, 1985, p. 152.

<sup>1060</sup> Nous avons exclu quelques filles appartenant à des lignages non originaires de la généralité, ainsi que des filles dont nous savions par ailleurs qu’elles étaient plus âgées. Le nombre total de pensionnaires reste cependant sujet à caution. Des manques ont été aussi relevés, comme l’absence de Jeanne Esther de Guillebert, 16 ans, connue par une autre source qui mentionne son abjuration dans cette maison en 1700. Serait-ce parce qu’il s’agit d’une abjuration ponctuelle, sans séjour dans cette maison ? Le tableau complet des pensionnaires (filles et garçons) figure dans les pièces annexes. Voyez l’Annexe V.

<sup>1061</sup> Du fait de quelques incertitudes persistantes quant à l’identification précise de certaines d’entre elles.

Les pics d'entrées correspondent aux années de l'intendance de Gourgues et aux années qui suivent immédiatement la déclaration de décembre 1698, marquées par une recrudescence des enlèvements d'enfants et de jeunes gens. Entre ces deux périodes, les entrées se font moins fréquentes même si elles ne se tarissent jamais totalement. On assiste par contre à un tournant dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès 1701, les entrées retrouvent leur niveau d'avant 1699, se maintiennent en 1702, puis cessent pratiquement jusqu'en 1712. Après cette date, plus aucune jeune fille de la noblesse protestante bas-normande n'a été envoyée dans cette maison jusqu'à la mort de Louis XIV, dans un contexte général où les enfermements se font moins fréquents qu'avant. Cela correspond à la fin d'une génération, celle née au temps de la Révocation. Est-ce à dire qu'elle s'est entièrement convertie ? S'il est indéniable que les sœurs ont obtenu les résultats espérés par le pouvoir royal auprès de certaines des jeunes filles placées<sup>1062</sup>, le bilan des Nouvelles Catholiques de Caen auprès des jeunes nobles n'est pas pour autant un succès complet. Nous retrouverons en effet certaines d'entre elles au sein du petit groupe nobiliaire réformé qui perdure au-delà de 1715. Pour d'autres, le doute subsiste quant à une forme de crypto-protestantisme, notamment au regard des alliances qu'elles pourront par la suite contracter, d'autant plus que les sœurs ont tendance à enjoliver leurs succès. C'est particulièrement flagrant quand on regarde ce qu'elles indiquent au sujet de neuf fillettes ou jeunes filles décédées, pour huit d'entre elles, dans leur établissement et, pour la dernière, peu après sa sortie. Toutes, à l'exception de la petite Marie du Vivier, morte à deux ans et demi en 1688, sont déclarées converties lorsqu'elles passent de vie à trépas. On ne peut que s'interroger dans des cas comme celui d'Anne Marcadé, 13 ans, déclarée décédée catholique en juillet 1688, soit trois mois après son entrée dans la maison ou comme dans celui de Marie Élisabeth de la Bazonnaire du Hautvignot, 11 ans, elle aussi morte convertie en 1688 quelques mois après son arrivée.

---

<sup>1062</sup> Sur cette question, voir *infra* dans le chapitre 9 p. 354.

Plusieurs de ces jeunes nobles ont fait de longs séjours dans cette maison où on les a, la plupart du temps, envoyées de force<sup>1063</sup>. Quelques-unes ont même été amenées à y revenir. Sur les 96 entrées relevées, 67 se sont faites par la contrainte. Trois d'entre elles se sont faites sur ordre direct du roi, 62 se font via un ordre de l'intendant<sup>1064</sup>, une sur ordre de celui-ci en association avec l'évêque de Bayeux et enfin une sur ordre de l'évêque seul. Pour 27 entrées, il n'y a pas d'indication d'ordre, mais là encore, dans la plupart des cas, la contrainte ne fait guère de doute. Une seule jeune fille est indiquée comme étant venue de sa propre volonté séjourner aux Nouvelles Catholiques en 1700. Il s'agit de Marie Anne Catherine de Héricy de Marcelet, fille de Jacques et d'Anne Marie de Magneville, tous deux non convertis. Elle avait déjà été placée deux fois auparavant dans cette maison, en 1687 et 1696, à chaque fois sur ordre de l'intendant. Elle n'y est visiblement pas restée longtemps, puisque moins d'un mois après y être entrée, l'intendant Foucault évoque son sort dans une lettre adressée au contrôleur général des finances, lettre dans laquelle il mentionne qu'elle se trouve à Caen avec sa mère et qu'il faudrait l'en séparer, soit en la plaçant chez une ancienne catholique, soit en la mariant à Paris à un catholique, seul moyen d'obtenir selon lui une véritable conversion<sup>1065</sup>.

Lorsqu'elle y rentre pour la troisième fois, elle retrouve certaines des pensionnaires qu'elle avait côtoyées lors de son précédent séjour, comme Marie Madeleine Mesnage de Cagny, entrée à l'âge de quatre ans en 1690 et sortie seulement en 1702 ou bien encore ces deux demoiselles de Grosourdy, placées à l'âge de 7 et 11 ans en 1688 et rendues à leur père seulement en 1706. Ce sont surtout les enfermements décidés dans les années 1686 à 1688 qui sont les plus longs. Ainsi, Gabrielle Basnage, petite-fille du pasteur Antoine Basnage, entrée en

---

<sup>1063</sup> Certains ordres ont été retrouvés dans les archives familiales, notamment celles des familles de la Bazonnaire et Dallain. ADC, 2 E 11 et 2 E 441.

<sup>1064</sup> Avec l'accord du pouvoir royal.

<sup>1065</sup> AN, G<sup>7</sup> 216 (lettre du 1<sup>er</sup> novembre 1700). Les arguments de Foucault pour ce placement sont curieux. Il évoque l'absence à cette époque de fille noble ou de « gros bourgeois » dans les institutions religieuses de la ville. Or c'est faux, car rien qu'aux Nouvelles Catholiques, on compte alors près de 30 demoiselles de la noblesse parmi les pensionnaires, dont plus de la moitié qui s'y trouvent suite à un ordre de sa part, y compris deux cousines de Marie Anne Catherine. Il semble donc désireux de faire une exception, même s'il s'en défend, dont on peut supposer qu'elle est liée aux protections dont dispose cette famille en plus haut lieu.

1687 à l'âge de 9 ans, ne ressort que dix ans plus tard, tout comme la demoiselle Marie Meslin de Glatigny, entrée l'année suivante âgée de 8 ans et qui n'obtient le droit de sortir qu'en 1698. Certaines sont, qui plus est, placées successivement dans plusieurs maisons, telle Adrienne de la Canaye de Brasnay, conduite aux Nouvelles Catholiques de Caen en 1687 par ordre de l'intendant de Gourgues. Elle en sort en 1690, mais pour être envoyée aux Nouvelles Catholiques de Paris, avant de revenir à Caen en 1695<sup>1066</sup>. Même si tous les enfermements ne sont pas aussi longs, ils durent en général au minimum deux ans et souvent plus, car les jeunes nobles placées aux Nouvelles Catholiques de Caen appartiennent, la plupart du temps, à des lignages réfractaires à la conversion. Le couvent a alors pour mission de se substituer aux parents dans l'éducation de leurs enfants, et ce, autant de temps que nécessaire<sup>1067</sup>. Au temps de l'intendant Foucault, les réclusions longues se font de plus en plus rares, surtout après 1700, même si certaines demoiselles y rentrent encore enfants et en ressortent jeunes filles, comme Anne et Madeleine Morel, entrées en 1700 à l'âge de 12 et 9 ans et sorties en 1711.

À travers ces exemples, on voit aussi que la règle de la limite d'âge a plusieurs fois été violée par les intendants qui n'hésitent pas à faire enlever des enfants très jeunes, en particulier si leurs parents se distinguent par une opiniâtreté à toute épreuve. C'est comme cela que la demoiselle Marie Madeleine Mesnage de Cagny s'est retrouvée placée si jeune, en réponse à l'obstination de son père Gédéon<sup>1068</sup>. Le sort des cousines Suzanne et Marie du Vivier, âgées respectivement de 3 et 2 ans lorsqu'elles sont conduites aux Nouvelles Catholiques de Caen, est également à mettre en lien avec le comportement de leurs parents. Leurs pères sont, en effet, alors tous deux en prison<sup>1069</sup>. Suzanne du Vivier est d'ailleurs bientôt

---

<sup>1066</sup> Cette pratique est courante entre les différentes maisons destinées aux nouveaux convertis. Les échanges sont considérés comme bénéfiques pour la conversion quand la proximité de la famille peut y nuire. MERCIER, Catherine, « La conversion des enfants dans les maisons des nouveaux catholiques aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans BARDET, Jean-Pierre, LUC, Jean-Noël, ROBIN-ROMERO, Isabelle et ROLLET, Catherine (dir.), *Lorsque l'enfant grandit, entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 386.

<sup>1067</sup> MERCIER, Catherine, *art. cit.*, p. 387.

<sup>1068</sup> Voir la note 1018. Elle y avait été placée une première fois en compagnie de sa mère en 1689.

<sup>1069</sup> Suzanne est la fille de Pierre du Vivier du Ruel, l'un des condamnés aux galères. L'autre

rejointe par sa mère, qu'un premier enfermement n'avait pas suffi à faire abjurer<sup>1070</sup>. Il importe, encore une fois, de distinguer de Gourgues et Foucault, les enlèvements de très jeunes enfants étant quasi exclusivement le fait du premier, alors qu'il avait lui-même stipulé qu'il ne fallait pas placer les enfants de moins de 7 ans<sup>1071</sup>.

Tous deux n'hésitent pas en revanche à placer des fratries complètes en une seule ou plusieurs fois, dans le cadre de véritables opérations planifiées<sup>1072</sup>. Ainsi, en 1687, Jacques de Baillehache de Biéville et sa femme Marie Bochart se voient privés de leurs cinq enfants en trois jours de temps. Leurs fils Henri est envoyé chez les Jésuites de Caen le 18 septembre<sup>1073</sup> et leurs quatre filles aux Nouvelles Catholiques le 20. Les cinq demoiselles Meslin de Glatigny sont enlevées à leur père l'année suivante, les trois plus âgées<sup>1074</sup> au mois d'avril et les deux plus jeunes en juin. Au cours de la seconde vague d'enfermements décidés par Foucault, on retrouve aussi de nombreuses fratries, comme les sœurs d'Espinose de Courtaunay, placées en mai et novembre 1699.

Au final, force est de constater, même si cette étude ne s'est limitée qu'à un seul établissement – certes emblématique – que les enfermements de jeunes nobles sont une pratique fréquente dans la généralité de Caen. Ils touchent de nombreux lignages durement éprouvés par ces atteintes à leur descendance, victimes d'« une entreprise systématique de destruction des familles réformées refusant de se soumettre »<sup>1075</sup> à la volonté royale.

La Révocation est vécue comme un véritable traumatisme par la noblesse protestante bas-normande, tout comme par le reste de la communauté protestante. Si elle cède en masse lors du grand mouvement abjuratoire qui caractérise le protestantisme normand dans les semaines qui suivent la Révocation, c'est plus par crainte des exactions des dragons que par désir réel de se soumettre à la volonté du

---

est celle d'Étienne du Vivier, emprisonné pour avoir tenté de fuir le royaume à la fin de l'année 1685. BPF, Ms 1507/2.

<sup>1070</sup> Sur cette famille, voir *supra* au chapitre 1, p. 68.

<sup>1071</sup> L'intendant Foucault n'a fait enfermer qu'une fillette âgée de moins de 7 ans, la petite Marie Le Trésor, fille d'un écuyer de Bayeux, placée sur son ordre en 1702 à l'âge de 6 ans.

<sup>1072</sup> JOBLIN, Alain, *art. cit.*, p. 26-27.

<sup>1073</sup> AN, TT 237/2.

<sup>1074</sup> Dont deux ont plus de 20 ans et n'apparaissent donc pas dans la liste figurant dans les pièces annexes.

<sup>1075</sup> JOBLIN, Alain, *art. cit.*, p. 23.

roi et de se convertir. Les premières résistances apparaissent d'ailleurs dès l'automne et l'hiver 1685-1686, entre départs vers le Refuge et premières manifestations d'opiniâtreté. La répression s'abat sur cette noblesse sous surveillance constante, tant il est essentiel pour les autorités d'obtenir sa conversion, afin d'espérer venir à bout du protestantisme normand. D'abord brutale sous l'intendant de Gourgues, elle se fait plus subtile sous l'intendant Foucault, avant de s'atténuer dans les toutes dernières années du règne de Louis XIV. Elle se traduit par des mesures violentes et ciblées contre les réfractaires, aussi bien morts que vivants, visés, pour les premiers par des procès faits à leur mémoire et, pour les seconds, par des privations de liberté, des condamnations aux galères et des expulsions du royaume. À cela s'ajoute une autre violence, qui touche très largement le groupe nobiliaire réformé : celle de se voir privé de ses enfants, confiés à des maisons religieuses chargés d'en faire de bons catholiques. Face à la répression qui pousse les individus dans leurs retranchements et les place face à leur conscience, l'unité du protestantisme nobiliaire bas-normand ne tarde pas à se fissurer profondément.

## Chapitre IX. Une noblesse divisée

À la « nécessaire frénésie abjuratoire »<sup>1076</sup> qui frappe la noblesse réformée bas-normande dans les semaines qui suivent la Révocation succède bientôt la division d'un groupe nobiliaire ayant jusqu'alors réussi à maintenir sa cohésion, en dépit des premiers renoncements provoqués par la crainte de la marginalisation et sous l'effet des coups conjugués portés par le pouvoir royal et par les autorités ecclésiastiques. Le choc de la Révocation et les violences qui l'accompagnent engendrent une crise d'identité profonde et durable<sup>1077</sup> en son sein, comme chez l'ensemble de ceux qu'on ne qualifie plus désormais que de nouveaux convertis. Face à un véritable cas de conscience, la complexité de la psychologie humaine s'exprime pleinement dans les multiples stratégies déployées par des individus essayant de répondre à la brutalité à laquelle ils sont confrontés, tout comme dans les fluctuations et les revirements de leurs comportements dans les décennies qui suivent le traumatisme de 1685. L'une des conséquences de cet état de fait est de faire doublement implorer le protestantisme nobiliaire bas-normand. Les choix personnels font voler en éclat les cellules familiales. Au démantèlement de la famille s'ajoutent la désorganisation, voire l'effondrement, des différents réseaux qui structuraient le groupe nobiliaire réformé et qui en avaient fait, au fil du temps, ce bloc solidaire parvenu jusqu'à l'édit révocatoire. Il va donc s'agir ici de dresser un tableau des divisions du protestantisme nobiliaire bas-normand entre 1685 et 1715, ainsi que d'étudier les modalités intrinsèques qui l'ont conduit au bord de la ruine et leurs incidences sur celui-ci, tant celles qui compromettent son avenir que celles qui laissent augurer un bien fragile relèvement.

---

<sup>1076</sup> AUDISIO, Gabriel, « Le seuil de l'intolérable pour les Nouveaux Convertis : L'éducation catholique (La Roque-d'Anthéron, 1698) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 131, octobre-décembre 1985, p. 538.

<sup>1077</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Foyers brisés, familles reconstituées. Structures familiales et comportements matrimoniaux des "nouveaux convertis" messins après la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 146, juillet-septembre 2000, p. 468.



## I. L'implosion du protestantisme nobiliaire bas-normand

### A. *La complexité du phénomène*

La désintégration du protestantisme nobiliaire bas-normand suite à la Révocation, bien qu'aisément perceptible dans les sources, n'en demeure pas moins un phénomène complexe à saisir et à analyser et, surtout, fondamentalement réfractaire à toute velléité de mesure statistique. On en est donc réduit à une étude nécessairement impressionniste, à cause de la nature, la diversité, la fragmentation et la dispersion des sources, mais aussi à cause des caractéristiques des divisions qui conduisent à l'implosion du groupe nobiliaire. Apparues dès les premiers temps de la Révocation, ces divisions affectent la quasi-totalité, si ce n'est l'intégralité des familles. Elles remettent en cause les solidarités familiales, en tendant à faire primer l'individu au détriment du collectif et des liens du sang. Elles se manifestent dans la multiplicité des attitudes adoptées en réponse à l'injonction de se rallier à la religion du roi et ne sauraient par conséquent être réduites à des catégories simplificatrices. Multifformes, elles sont aussi indubitablement mouvantes, susceptibles de variations et de revirements au fil du temps, en fonction de parcours et de contingences propres à chaque individu. C'est cette élasticité des comportements qui rend la désagrégation des lignages et des réseaux inéluctable et si difficilement saisissable<sup>1078</sup>.

Cependant, un ensemble de documents permet tout de même d'appréhender quelque peu ce phénomène. Il s'agit des rapports sur les nouveaux convertis réalisés par les curés des paroisses de la généralité de Caen entre 1685 et 1688, pour servir notamment à la grande enquête menée par l'intendant de Gourgues à leur sujet<sup>1079</sup>.

---

<sup>1078</sup> Cette idée d'élasticité est empruntée à LABROUSSE, Élisabeth, « Diversité des formes de la résistance huguenote à l'abjuration », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 252 et p. 257.

<sup>1079</sup> Voir à ce propos *supra*, dans le chapitre 8, p. 296. L'intendance travaille de concert avec les évêques qui donnent l'ordre aux curés d'établir ces rapports, dont le contenu attendu a été précisé par une circulaire de l'intendant en date du 25 avril 1688, donnant une liste de critères et de catégories pour classer les nouveaux convertis (a abjuré ; n'a pas abjuré ; n'a pas fait son devoir à

Ces rapports comportent en effet un état des lieux précis pour chaque paroisse où résidaient les nouveaux convertis, le curé devant indiquer la composition des familles et donner, si nécessaire par individu, la position adoptée vis-à-vis du catholicisme, sans oublier de signaler ceux qui ont réussi à fuir le royaume. Les curés y ajoutent bien souvent des commentaires afin de préciser, au-delà des demandes des autorités, le degré de sincérité de la conversion ou de dureté dans l'opiniâtreté. Ceci montre qu'ils étaient plus ou moins conscients de la dimension réductrice et peu opératoire de la plupart des catégories dans lesquelles on leur demandait de classer les nouveaux convertis. En la matière, les rapports établis au cours du printemps 1688 sont les plus éclairants, ceux de 1686 étant plutôt orientés sur les refus ou les retards d'abjuration. On dispose également de quelques rapports plus tardifs, datant des années 1690 et, plus particulièrement, de l'année 1699, suite à la déclaration royale de décembre 1698. Les curés se concentrent alors logiquement sur les familles mal ou non converties, en signalant prioritairement les défauts d'assistance aux instructions chargées de faire de leurs enfants de bons catholiques.

On dispose ainsi, au final, des rapports de 86 curés titulaires de paroisses situées à Caen ou aux alentours, dans le Bessin et dans une partie du Bocage, tous conservés aux archives départementales du Calvados et répartis entre les fonds de l'intendance et de l'évêché de Bayeux<sup>1080</sup>. À cela s'ajoutent deux documents de cette nature conservés pour l'actuel département de la Manche. Le premier est une requête adressée par les curés de la ville de Saint-Lô au bailli du Cotentin en 1699, pour qu'il contraigne les nouveaux convertis les plus récalcitrants à se rendre à l'église. L'objectif est qu'ils entendent ainsi les exhortations d'un prêtre missionnaire, venu tout spécialement du diocèse de Bayeux à la demande de l'évêque de Coutances, avec pour mission de les instruire dans le catholicisme.

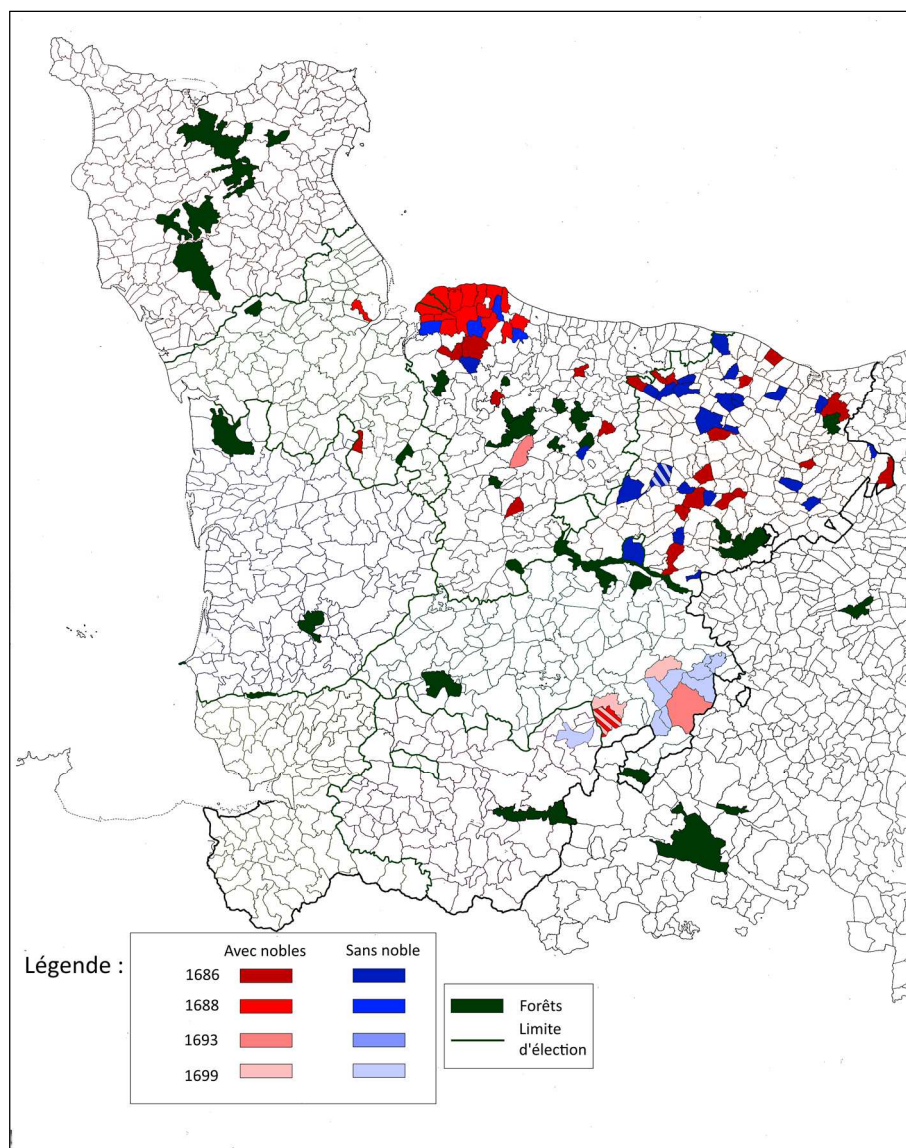
---

Pâques ; fait des assemblées ; va dans les maisons ou prête la sienne ; aux Nouvelles Catholiques, chez les Jésuites ou à l'hôpital général ; non sincèrement converti ; agit mystérieusement dans sa condition ; parle avec irrévérence de la religion catholique). « Les protestants de Bayeux à l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes. Une circulaire de l'intendant de Gourgues, en 1688 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 3, 1854-1855, p. 475-477.

<sup>1080</sup> ADC, C 1514, C 6779, G 18, 6 G 651.

Celle-ci donne la liste des réfractaires des trois paroisses de la ville<sup>1081</sup>. Quant au second, c'est un mémoire anonyme à destination de l'évêché de Coutances et datant de la même époque. Il recense, d'une part, des jeunes filles non converties du fait de leurs parents et, d'autre part, les « huguenots convertis qui possèdent le bien des fugitifs »<sup>1082</sup>. Toutes les paroisses pour lesquelles des documents ont été retrouvés figurent sur la carte ci-dessous.

**Carte 6 : Les rapports des curés sur les nouveaux convertis (1686-1699).**



<sup>1081</sup> AN, TT 271/2.

<sup>1082</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC, DG IX. Ce mémoire, qui se focalise principalement sur la ville de Saint-Lô, est datable par la présence parmi les « huguenots convertis qui possèdent le bien des fugitifs », de Marianne d'Auteville, fugitive rentrée en France en 1698 et repartie en 1700.

S'il se révèle irremplaçable pour connaître la situation du protestantisme nobiliaire bas-normand dans les années postérieures à l'édit de Fontainebleau, cet ensemble présente malgré tout plusieurs limites, à commencer par l'absence d'archives de ce type pour de nombreuses paroisses de la généralité où demeuraient pourtant des nouveaux convertis. On manque ainsi cruellement d'informations sur leur état d'esprit dans les diocèses de Coutances et d'Avranches, ainsi que pour plusieurs paroisses du diocèse de Bayeux. Qui plus est, il s'avère impossible de comparer la situation de la fin des années 1680 et celle de la fin de la décennie suivante, à l'exception notable de la paroisse de Frênes, pour laquelle on dispose d'un rapport de 1688 et d'un autre datant de 1699. Autrement dit, ce n'est pas par ce biais qu'il est possible d'aborder la délicate question des fluctuations des comportements individuels. Par ailleurs, ces documents doivent être considérés avec les précautions d'usage. L'identification formelle de certains individus est sujette à caution du fait de l'usage fréquent des noms de terres pour désigner les nobles. Les commentaires de certains curés sont peu explicites ou ambigus, tel ce « estant activement et passivement hérétique »<sup>1083</sup>. D'autres peuvent être tentés d'embellir la situation quant à la sincérité des conversions<sup>1084</sup> ou peuvent se laisser abuser par l'attitude d'un nouveau converti désireux de donner le change tout en restant fidèle à ses convictions premières, d'où la nécessité d'avoir recours à d'autres documents, souvent postérieurs, permettant de remettre en perspective les écrits des curés.

---

<sup>1083</sup> ADC, 6 G 651, rapport du curé de Cricqueville sur Thomas de Méhérenc, sieur de la Garende, et sa femme Jeanne Meslin.

<sup>1084</sup> On ne peut ainsi qu'être dubitatif devant ce qu'écrit le curé de Deux-Jumeaux à propos de la demoiselle Madeleine d'Aigneaux, 23 ans : "A abjuré. Est aux nouvelles Catholiques de Caen et, quoy qu'elle soit sourde et muette, elle a marqué par signes de véritables désirs et une forte volonté de se convertir, il est important qu'elle y demeure, sa mere l'ayant empêchée long temps d'assister à la messe". ADC, *ibidem*.

## B. *L'unité brisée : l'exemple du doyenné de Trévières* (1688)

Parmi les différents états des lieux dressés par les curés, les plus intéressants pour évaluer quelque peu l'ampleur de l'onde de choc de la Révocation sur les familles et les réseaux nobiliaires réformés sont ceux établis par 22 curés du doyenné de Trévières entre le 5 mai et le 5 juin 1688. Ils sont intéressants à plusieurs titres. La date de leur rédaction permet de prendre plus de recul par rapport à la Révocation que les rapports rédigés en 1686. Ce sont les documents originaux qui sont conservés et non des compilations comme pour 1686<sup>1085</sup> et, ainsi qu'il a été précédemment souligné, ils s'avèrent plus riches en informations et sont donc plus à même de nous éclairer sur les scissions et les dissensions qui affectent le protestantisme nobiliaire bas-normand après 1685. Ils concernent le secteur de la généralité où celui-ci était le plus prégnant et ils peuvent être confrontés aisément à d'autres sources ecclésiastiques en rapport avec les nouveaux convertis, dont le mémoire des « hérétiques du doyenné de Trévières », datant de l'époque de la Révocation et dans lequel figurent 14 des 22 paroisses de 1688, ou bien encore les calendes du doyenné, conservées pour les années 1693, 1694, 1697, 1699, 1700 et 1703<sup>1086</sup>.

On peut ainsi mettre en évidence la diversité des attitudes adoptées par la noblesse réformée bas-normande dans les temps qui ont suivi le grand mouvement abjuratoire de la fin de l'année 1685 et du début de l'année 1686, grâce à l'importance du groupe concerné. Sur les 22 rapports retrouvés, 18 font en effet référence à des nobles appartenant à 31 lignages différents, ce qui représente un total de 197 individus, dont 53 enfants et adolescents âgés de moins de 15 ans<sup>1087</sup>. À partir des commentaires des curés, nous avons établi une typologie de leurs

---

<sup>1085</sup> Cela vient du fait que ceux de 1686 sont conservés dans le fonds de l'intendance : il s'agit de récapitulatifs qui étaient destinés à l'usage de l'intendant de Gourgues. ADC, C 1514 et C 6779.

<sup>1086</sup> ADC, 6 G 344. BPF, Ms 11/6.

<sup>1087</sup> La limite d'âge a été déterminée en fonction de la nature des commentaires des curés. Les âges étant indiqués, la répartition a été aisée à faire, mais les chiffres doivent tout de même être considérés avec précaution, du fait de l'impossibilité de déterminer l'âge de trois des cinq jeunes demoiselles de la famille Morel (branche de la Champagne), le curé de Géfosse n'ayant pas jugé bon ni d'indiquer les prénoms, ni les âges précis de celles-ci. Par ailleurs, une femme a été exclue du groupe, le doute n'ayant pu être levé sur sa qualité nobiliaire. ADC, 6 G 651.

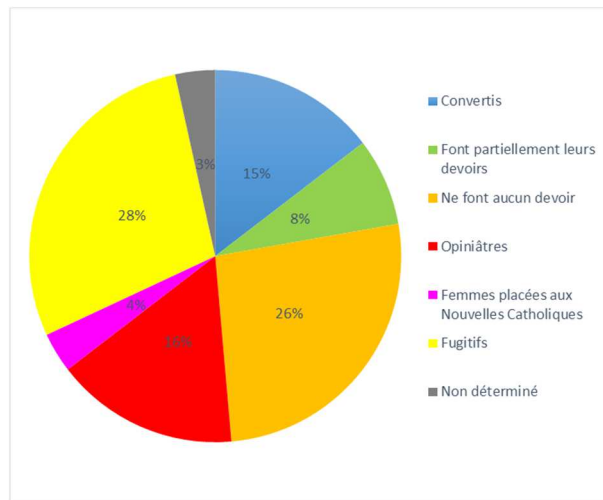
comportements vis-à-vis de la religion catholique, en distinguant pour les adultes ceux qui apparaissent comme étant convertis, ceux qui font partiellement leurs devoirs, ceux qui ne font aucun devoir de catholicisme, ceux qui sont qualifiés d'opiniâtres et les fugitifs. Nous avons mis à part les cas de cinq femmes et jeunes filles indiquées comme se trouvant dans une maison des Nouvelles Catholiques. Cette typologie, fondée sur le contenu des commentaires des curés, permet de classer relativement aisément les individus, sans occulter la richesse des comportements des nouveaux convertis, qui avait été particulièrement bien perçue par les missionnaires oratoriens envoyés à Dieppe en 1686, juste avant Pâques. Ceux-ci avaient alors différencié sept attitudes en scrutant leur conduite, foyer par foyer : bonne conversion active, bonne conversion passive, silence respectueux, silence réprobateur, refus d'audience, évasion et mauvaise conversion active<sup>1088</sup>. Pour les enfants et les jeunes adolescents, il a fallu mettre au point une autre typologie, là encore en se fondant sur ce qu'écrivent des curés qui semblent surtout soucieux de leur instruction dans la religion catholique. Ils ont donc été classés selon les critères suivants : instruits en la religion catholique ou font leurs devoirs, font partiellement leurs devoirs, enfants placés entre les mains du clergé ou de catholiques, enfants élevés en la religion réformée, fugitifs et enfin situations non déterminées<sup>1089</sup>. Le nombre de catégories pour chacune des typologies illustre déjà les fractures entre nobles protestants bas-normands, ce que confirment les résultats de la répartition par catégories.

---

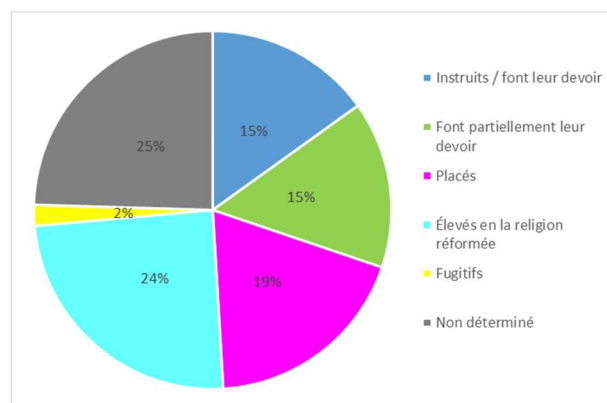
<sup>1088</sup> HURPIN, Gérard, « La révocation de l'édit de Nantes à Dieppe », dans *Protestants et minorités religieuses en Normandie. Actes du 20<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie tenu à Rouen du 3 au 7 septembre 1985*, Rouen, Secrétariat permanent des congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 1987, p. 83-98, en particulier p. 90-91. Voir aussi sur ce sujet, DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 722-723 et KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 209-210 (pour qui il s'agit de « la meilleure typologie des comportements des nouveaux convertis face à la religion catholique »).

<sup>1089</sup> Il s'agit dans ce cas la plupart du temps de très jeunes enfants ou de situations particulières, telle celle de Suzanne de Méhérenc, 8 ans, fille de Daniel de Méhérenc et de Marie Suzanne Basnage, laquelle « est marquée pour les nouvelles catholiques mais infirme ». ADC, 6 G 651, rapport du curé de la paroisse de Cricqueville.

**Figure 25 : Diversité des comportements des nobles du doyenné de Trévières face à la conversion<sup>1090</sup>.**



**Figure 26 : Situation des enfants des nobles du doyenné de Trévières.**



Du dépit, mais aussi du désarroi, tels sont sans doute les sentiments qu'ont éprouvés les curés du doyenné de Trévières lorsqu'ils ont été amenés en ce printemps 1688 – soit près de trois ans après la Révocation – à faire part de la situation des nouveaux convertis de leurs paroisses, notamment en ce qui concerne la noblesse. Elle apparaît en effet bien loin d'être convertie, même si presque tous les nobles cités se sont rendus à l'église pour abjurer dans les semaines et les mois qui ont suivi l'édit de Fontainebleau. Seuls 21 individus sont déclarés comme sincèrement convertis<sup>1091</sup>, soit un sixième du groupe nobiliaire ici considéré. Qui plus est, parmi ces convertis, figurent François Isaac d'Aigneaux et Anne de Cussy

<sup>1090</sup> Les cas non déterminés correspondent à des individus absents (soit au service, soit ayant déménagé suite à un mariage) et à une femme récemment décédée.

<sup>1091</sup> Ce sont ceux et celles qui sont qualifiés par les curés de bons catholiques ou qui ont participé au sacrement de la communion.

de Formigny, qui avaient abjuré quelques années avant la Révocation. Quant à ceux qui font quelque devoir de catholicité, ils ne sont que 11 et, en la matière, la diversité prévaut. Le curé de Cardonville souligne ainsi le fait que Gabriel Morel d'Hérondeville s'est confessé et assiste à la messe. Celui de Géfosse doit se contenter de ne voir « que rarement »<sup>1092</sup> à l'église Jean de Guillebert et la demoiselle Anne du Bousquet, sa femme, tout comme celui de La Cambe ne voit quasiment jamais Étienne Hébert des Hameaux. Tous partagent cependant un point commun : celui de ne pas communier. Autrement dit, assister plus ou moins régulièrement à la messe est une chose acceptable, tout comme le fait de faire baptiser ses enfants à l'église<sup>1093</sup>, mais il en va tout autrement de « “communier à la papauté”, comme ils disaient, geste à leurs yeux idolâtre »<sup>1094</sup> et auquel les curés ne sauraient les contraindre sans que cela ne constitue un sacrilège aux yeux de l'Église catholique<sup>1095</sup>. Au final, les curés des paroisses du doyenné de Trévières voient donc moins d'un quart des adultes et jeunes gens appartenant au second ordre gonfler effectivement les effectifs de leurs paroissiens, d'où la grande attention portée aux enfants, dont près d'un cinquième est placé, principalement dans des maisons religieuses ou chez des ecclésiastiques. Un petit groupe leur donne pleine et entière satisfaction, comme les jeunes demoiselles Élisabeth et Anne Hélyes, 12 et 9 ans, qui se font « instruire pour faire [leurs] pasques (...) [et] qui viennent assidument à l'instruction »<sup>1096</sup> ou le jeune Jacob d'Amours de Villiers, 5 ans, lequel « répond bien au catéchisme »<sup>1097</sup>.

L'inquiétude demeure cependant, comme dans le cas du curé de Géfosse qui, bien que très satisfait d'avoir donné à plusieurs reprises la communion aux

---

<sup>1092</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>1093</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 255. Le baptême célébré par un prêtre catholique était « tenu pour valable aux yeux des théologiens de la Réforme ».

<sup>1094</sup> *Ibid.*, p. 253.

<sup>1095</sup> *Ibid.*, p. 253-255. Jean Orcibal a également souligné en son temps le fait que le clergé agit là « moins par humanité que par crainte de voir profaner les sacrements de l'Église ». ORCIBAL, Jean, *Louis XIV et les protestants. « La cabale des accommodateurs de religion ». La caisse des conversions. La révocation de l'édit de Nantes*, Paris, J. Vrin, 1951, p. 132.

<sup>1096</sup> ADC, 6 G 651, rapport du curé de Cricqueville.

<sup>1097</sup> ADC, *Ibidem*, rapport du curé de Maisy.



demoiselles Morel de la Champagne<sup>1098</sup>, redoute l'influence de Suzanne de la Bazonnaire, demoiselle de la Haule, laquelle cherche à les détourner de leurs bonnes dispositions<sup>1099</sup>. Qui plus est, il doit faire face à la présence de plusieurs autres nobles opiniâtres dans sa paroisse, aussi coriaces et démonstratifs que cette dernière<sup>1100</sup>. Il faut dire que les réfractaires sont particulièrement nombreux dans le doyenné de Trévières, tous n'adoptant pas cependant le même type de comportement face à leur refus de transformer leur abjuration en une conversion, quand ils ont abjuré. Pour certains, la solution réside dans la fuite du royaume. Plus d'un quart des nobles du doyenné ont fait ce choix, dont 40 sont partis sous d'autres cieux<sup>1101</sup> et deux ont préféré une vie sans « feu ny lieu ny domicile »<sup>1102</sup>, forme de « refuge religieux [de l'] intérieur »<sup>1103</sup>. D'autres, en proportion à peu près égale, préfèrent une résistance silencieuse, en ne faisant aucun devoir de catholicité. Ainsi, le curé d'Aignerville écrit à propos des membres de la famille Cornet :

Dans cette famille ils ont tous abjuré. Aucun n'a fait son devoir à pasque. Ne viennent plus à l'église. Les petits n'ont assisté aux instructions<sup>1104</sup>.

Restent un groupe d'une vingtaine de personnes, qui sont « attaché[es] opiniastrement à [leur] hérésie »<sup>1105</sup>, tout aussi hétérogène que celui de ceux qui ne font que quelques actes de catholiques. On y rencontre, en effet, des hommes comme des femmes, de tous âges et dont l'opiniâtreté se manifeste de différentes manières. Les plus dangereux pour les curés sont ceux qui montrent le mauvais exemple, comme Suzanne de la Bazonnaire, déjà citée. Ils n'apprécient guère non

---

<sup>1098</sup> Sauf à la plus jeune d'entre elles.

<sup>1099</sup> ADC, 6 G 651, rapport du curé de Géfosse.

<sup>1100</sup> Voir *infra* au chapitre 11, p. 447.

<sup>1101</sup> Dont une seule enfant, Louise d'Aigneaux, âgée de 6 à 7 ans, partie avec sa mère et ses frères et sœurs plus âgés. Les profils des fugitifs donneront lieu à de plus amples développements dans le chapitre suivant.

<sup>1102</sup> ADC, *Ibidem*, rapport du curé de Longueville à propos de Thomas Osber du Manoir (lequel avait refusé d'abjurer). Le second noble dans cette situation est Jean Le Trésor, de la paroisse de Saint-Clément.

<sup>1103</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 270.

<sup>1104</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1105</sup> ADC, *ibidem*, rapport du curé de Deux-Jumeaux.

plus ceux qui « parle[nt] avec mépris de la religion »<sup>1106</sup>, tel Adrien Hébert de la Fosse. Enfin, les femmes qui élèvent leurs enfants dans les préceptes de la religion réformée sont également jugées redoutables, d'autant plus qu'elles peuvent anéantir tous les efforts des curés lorsqu'ils parviennent à catéchiser leurs enfants<sup>1107</sup>.

Le groupe nobiliaire du doyenné de Trévières est donc loin d'être uni dans le comportement à adopter suite à la Révocation, même s'il est plutôt globalement rétif à la conversion au catholicisme et donne bien des soucis au clergé local. On retrouve ici, comme ailleurs dans la province et dans le royaume, tout un panel de réactions, allant de l'assimilation au refus total et au rejet de ce qui est vécu comme une contrainte doublée d'une acculturation<sup>1108</sup>. La désolidarisation est le corollaire inéluctable de comportements antinomiques, brisant les réseaux communautaires, mais aussi et surtout les cellules familiales. Dans une société d'Ancien Régime dominée par les liens interpersonnels et dans laquelle le groupe l'emporte sur l'individu, la Révocation constitue donc un évènement profondément déstabilisant pour les réformés, en remettant en cause non seulement la liberté de conscience mais aussi des fondements sociétaux, au risque d'une déstructuration et d'une marginalisation des individus concernés.

Ce démantèlement de la famille transparait dans les états des lieux des curés du doyenné de Trévières. Les familles qui y apparaissent comme restant unies dans l'adversité sont rares et de dimensions relativement réduites, puisqu'il s'agit de ménages simples, à l'image de la famille Champion, composée des parents et de leurs sept enfants, qui tous prennent la route du Refuge dans les mois qui suivent l'édit de Fontainebleau<sup>1109</sup>. De même, la douairière Marie de la Rivière, veuve de Thomas d'Amours du Hommet, 70 ans, passe en Angleterre « dès la révocation de l'édit de Nantes », en compagnie de ses cinq enfants, âgés de 22 à 40 ans<sup>1110</sup>. Quant à Étienne Larcher, sa seconde épouse et les trois enfants nés de son premier mariage,

---

<sup>1106</sup> ADC, 6 G 651, rapport du curé de La Cambe.

<sup>1107</sup> Voyez à ce sujet la p. 467 dans le chapitre 11.

<sup>1108</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 455-456.

<sup>1109</sup> ADC, *ibidem*, rapport du curé de Vierville. Nous reviendrons sur cette famille dans le chapitre suivant.

<sup>1110</sup> ADC, *ibidem*, rapport du curé de Fontenay.

ils savent faire bloc dans leur refus de pratiquer le catholicisme<sup>1111</sup>. Seule exception à la règle de la famille nucléaire, la famille Cornet d'Aignerville, dont la structure de famille élargie<sup>1112</sup> n'empêche pas la cohésion dans le refus de se rendre à l'église<sup>1113</sup>.

Les autres lignages n'ont pas cette chance et connaissent des divisions plus ou moins importantes, à la fois entre les différentes branches d'une même parentèle, mais aussi dans une même cellule familiale. À cet égard, l'exemple de la famille Morel est singulièrement éclairant. Ce lignage est numériquement l'un des plus importants du groupe nobiliaire du doyenné. Les quatre branches de la famille figurent d'ailleurs dans les rapports des curés de Cardonville, Deux-Jumeaux, Géfosse, Maisy et Saint-Germain-du-Pert<sup>1114</sup>. Le schéma ci-après donne branche par branche l'attitude adoptée par les différents membres de cette famille. Pour plus de clarté, les couleurs des deux diagrammes comportementaux ont été utilisés ici.

---

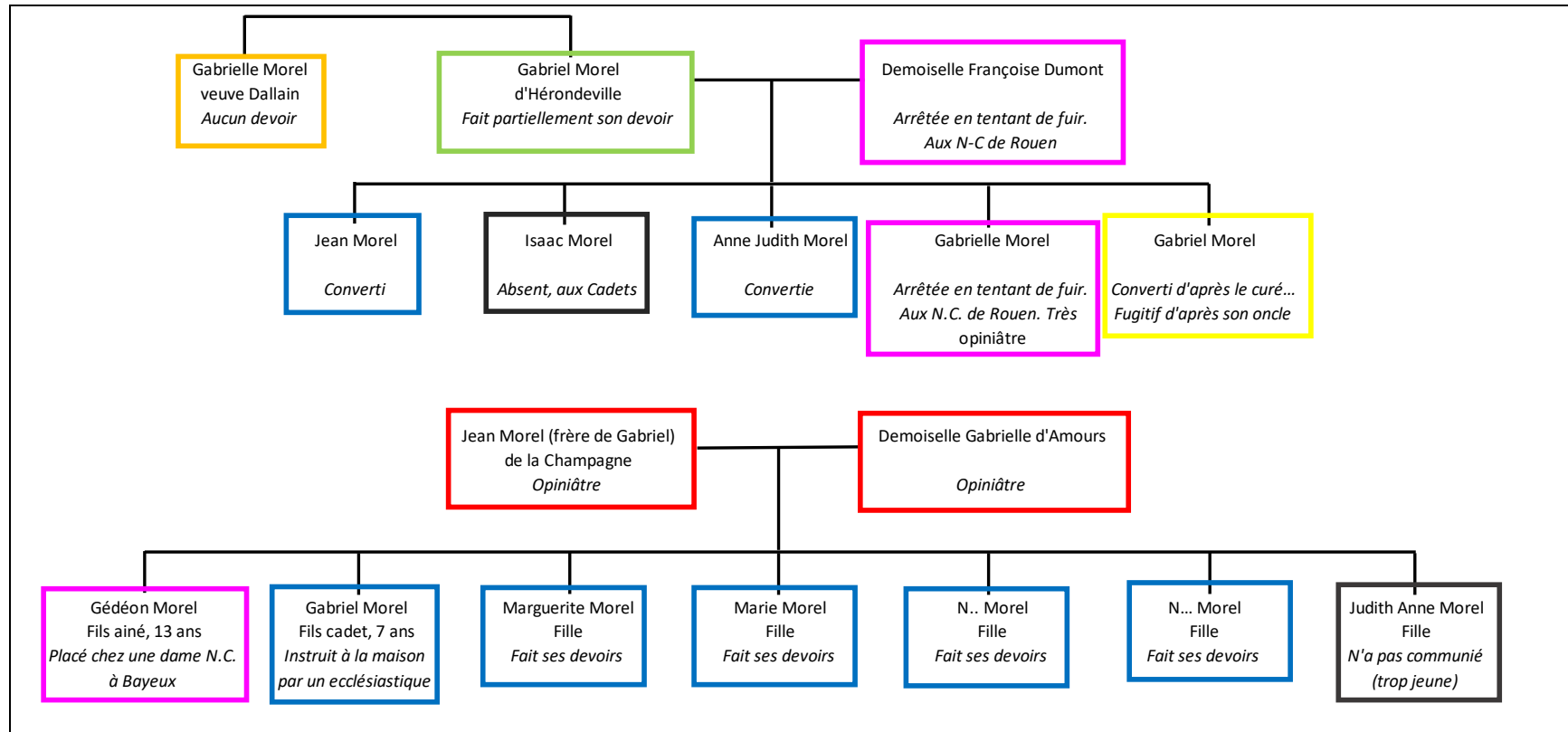
<sup>1111</sup> ADC, *ibidem*, rapport du curé de Saint-Clément.

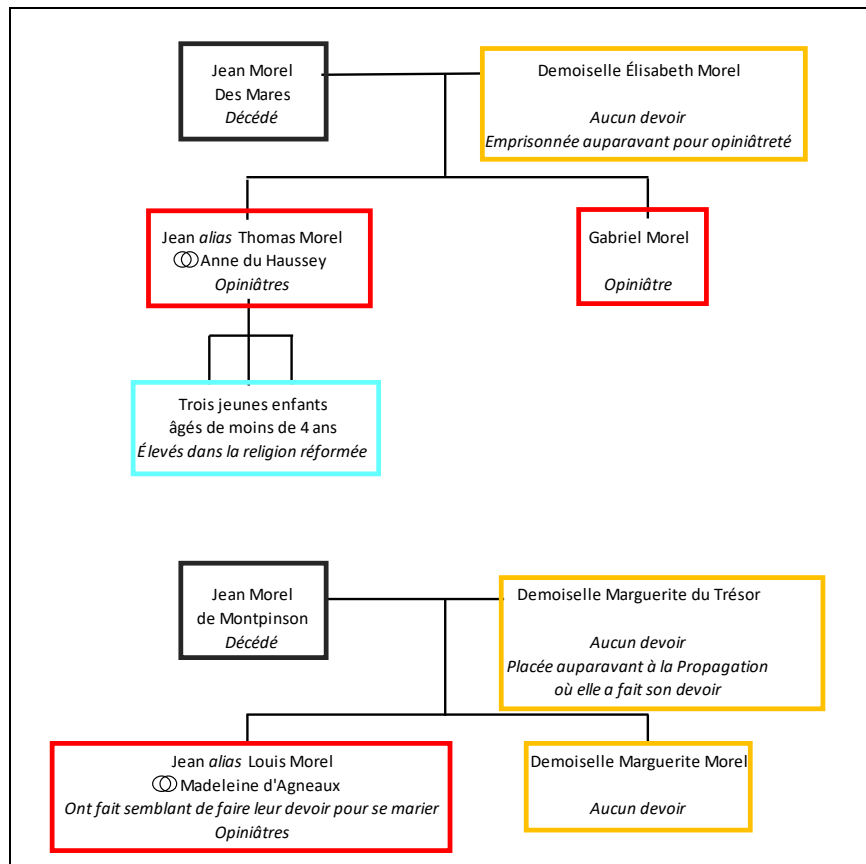
<sup>1112</sup> Une famille élargie est composée d'un noyau conjugal, avec ou sans enfants, et accueille en son foyer un ou plusieurs ascendants, collatéraux ou autres descendants.

<sup>1113</sup> À l'exception d'une femme, fugitive en Angleterre.

<sup>1114</sup> ADC, 6 G 651.

**Figure 27 : Les comportements divergents de la famille Morel face au catholicisme en 1688<sup>1115</sup>.**





<sup>1115</sup> Les Morel des Mares et de Montpinson sont des cousins éloignés. Ils sont aussi cousins éloignés des Morel d'Hérondeville et de la Champagne. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 (...)*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, p. 618.

La branche aînée de la famille, celle des sieurs d'Hérondeville, est incontestablement la plus affectée par des comportements divergents, ce qui entraîne une désintégration partielle de la cellule familiale formée par Gabriel Morel, son épouse et leurs cinq enfants. Gabriel Morel se retrouve en effet privé de sa femme et de l'une de ses filles, condamnées pour avoir voulu fuir le royaume l'année précédente<sup>1116</sup>. Son second fils Isaac parti aux Cadets, il reste à ses côtés son fils aîné Jean et sa fille aînée Anne Judith qui ont tous deux communiés et peuvent donc être considérés comme s'intégrant au groupe des convertis<sup>1117</sup>. On a là l'amorce d'un clivage générationnel, puisque Gabriel Morel, s'il accepte de faire quelques devoirs de catholicité, se refuse à aller jusqu'à la communion. Le curé de Cardonville mentionne aussi comme s'étant confessé et ayant communié Gabriel, le plus jeune des fils du couple, alors que son oncle Isaac Dumont de Bostaquet dit de lui, dans ses mémoires de l'année 1687, qu'il est retourné « en Hollande avec M. de Béchevel, premier capitaine du régiment de Torcé et à présent major »<sup>1118</sup>. Enfin, dans la fratrie du sieur d'Hérondeville père, sa sœur a choisi de ne faire aucun

---

<sup>1116</sup> Les informations données par le curé de Cardonville sur Françoise Dumont et Gabrielle Morel d'Hérondeville se limitaient à leur placement aux Nouvelles Catholiques de Rouen. Les informations complémentaires proviennent de RICHARD, Michel (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes, sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Mercure de France, « Le temps retrouvé », (1968), 2002, p. 140, 151, 203-206 et la note 97 p. 384. Pour rappel, Françoise Dumont était la sœur d'Isaac Dumont de Bostaquet. Les circonstances de leur arrestation seront abordées dans le chapitre suivant.

<sup>1117</sup> Au vu de la suite de leur parcours, ces conversions sont soit simulées, soit le frère et la sœur ont été pris de remords et sont revenus à leur foi première. Anne Judith Morel épouse en effet clandestinement quelques années plus tard Henri de Béchevel de Couvains. ADC, 6 G 344 (1697). Pour son frère, voyez *infra* dans le chapitre 11, p. 467.

<sup>1118</sup> RICHARD, Michel (éd.), *op. cit.*, p. 158. Dans les annexes de l'édition originale des mémoires par Charles Read et Francis Waddington, non reprises dans cette édition, figure une généalogie de la famille Dumont et de ses apparentés, d'après Isaac Dumont de Bostaquet lui-même. De l'union de sa sœur, il écrit : « (...) Françoise Dumont seule a marié à Gabriel Morel, escuyer, seigneur d'Hérondeville-en-Bessin, dont est sorti quatre fils et deux filles. Des fils, Gabriel, sert Messieurs les États en qualité de lieutenant dans le régiment de M. de Torcé, colonel et brigadier d'infanterie, son parent, à cause de la mère dudit Morel ». Il a été tué au service en 1692. Il est donc peu probable qu'il soit revenu en 1688 pour repartir aussitôt après. Le curé le confond-il avec le quatrième fils non retrouvé dans les sources ? Aurait-il pu être induit en erreur ou serait une erreur volontaire de la part d'un curé accusé plus tard de trop fréquenter les nouveaux convertis de sa paroisse ? ADC, 6 G 344 (calendes du doyenné de Trévières, 1694). READ, Charles et WADDINGTON, Francis (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes, sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Michel Lévy, 1864, p. 332.

des devoirs que pouvait attendre d'elle le curé de Maisy suite à son abjuration, tout comme son frère et sa belle-sœur, qui eux vont encore plus loin, en se montrant ouvertement récalcitrants à l'idée de se rendre à l'église. Ces derniers doivent eux aussi faire face à l'esquisse d'une conversion chez leurs enfants, même si celle-ci semble encore fragile au vu de ce que dit le curé de Géfosse de la mauvaise influence de Suzanne de la Bazonnière sur la famille. Les deux autres branches de la famille sont en proie à moins de dissensions mais des attitudes jusqu'au-boutistes commencent à se percevoir chez certains de leurs membres, alors que d'autres, comme la demoiselle Marguerite Morel de Montpinson, semblent faire preuve de plus de prudence. Son frère Jean s'est ainsi attiré les foudres du curé de Deux-Jumeaux, qui dit de lui qu'il a

abjuré, s'est confessé, et [s']est marié avec ladite Magdeleine d'Aigneaux. N'a fait son devoir à Pasques. A abusé comme son épouse des sacremens pour parvenir à son mariage comme auparavant. Demeurant en la maison du sieur de la fresnée, son beau-père, où il a pension pour quelque temps, ledict de montpinson et ladite magdeleine d'Aigneaux méritent bien d'estre pressés et poursuivis avec toute rigueur<sup>1119</sup>.

L'unité de la famille Morel, globalement demeurée fidèle à la religion réformée jusqu'à la Révocation<sup>1120</sup>, est donc indéniablement et durablement remise en cause dans les années qui suivent celle-ci, même si les scissions constatées sont plus ou moins profondes selon les branches de la famille, dont l'aîné a vu son foyer irrémédiablement brisé.

---

<sup>1119</sup> ADC, 6 G 651. Le mariage à l'église ne posait pas de problème aux réformés, puisque ce n'était pas un sacrement à leurs yeux et que le prêtre n'était en quelque sorte qu'un « officier d'état-civil », du moins jusqu'à ce que l'usage de la communion préalable des deux époux ne devienne « une condition *sine qua non* de la célébration des mariages » au cours du siècle suivant. LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 255.

<sup>1120</sup> Une demoiselle Catherine Morel, veuve de Gabriel Conseil, décède catholique en février 1685. ADC, 5 MI-EC 2423.

### C. *Fluctuations et errements des nouveaux convertis* (1685-1715)

Les comportements des nobles nouveaux convertis de la généralité de Caen, tels que nous avons pu les voir pour le doyenné de Trévières en 1688, sont plus complexes qu'il n'y paraît de prime abord, surtout chez ceux qui ont fait le choix de rester dans le royaume. Cette complexité est accrue par le fait qu'ils ne sont généralement pas figés dans le temps et qu'ils connaissent donc des fluctuations d'importance variable, pouvant dans certains cas aller jusqu'à une forme d'errance entre les deux confessions<sup>1121</sup>. Ces attitudes mouvantes montrent que les limites de l'adhésion au catholicisme sont difficilement déterminables<sup>1122</sup>. Tout cela tend à faire de ce qui subsiste du protestantisme nobiliaire « une population floue »<sup>1123</sup>, du fait du nombre d'individus qui apparaissent comme hésitants, au-delà de ceux qui refusent toute forme de compromission à l'encontre de la religion et de l'Église catholiques. La rareté des sources sur le sujet, particulièrement pour les dernières années du règne de Louis XIV, y contribue également, ainsi que la mise en retrait d'une partie de la noblesse, qui va privilégier une forme de dissidence souterraine<sup>1124</sup>, autrement dit un crypto-protestantisme bien difficile à percevoir dans les archives. Il ne faut pas non plus exclure les collusions au sein des lignages quant aux attitudes adoptées<sup>1125</sup>, ce qui brouille encore davantage la compréhension d'itinéraires nécessairement singuliers.

Les attermoissements de certains nobles nouveaux convertis peuvent s'exprimer par la nécessité d'une seconde abjuration, parfois très postérieure à la première. Dispersées dans les registres paroissiaux et n'ayant pas nécessairement lieu dans les paroisses de résidence, elles sont souvent malaisées à retrouver. Ainsi,

---

<sup>1121</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 267. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 212, parle de « frontières confessionnelles qui sont floues » et de « camps mal tranchés ».

<sup>1122</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 217.

<sup>1123</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 268.

<sup>1124</sup> CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2012, p. 639.

<sup>1125</sup> *Ibid.*.



pour Samuel de Méhérenc de Varennes, cette seconde abjuration se fait bien loin de la Normandie, dans la maison des Jésuites de Paris, au mois de mai 1699<sup>1126</sup>. Plus d'un an après, c'est face au curé de sa paroisse que la demoiselle Françoise Suzanne de Couvains abjure une foi à laquelle elle avait déjà officiellement renoncé le 7 décembre 1685<sup>1127</sup>. Quant à Adrien Hébert de Beauvais, il abjure à l'église paroissiale de La Cambe le 3 janvier 1709, après l'avoir fait une première fois 24 ans plus tôt<sup>1128</sup>. Dans ce cas, comme dans les précédents, ces nouvelles abjurations marquent une rupture avec la religion familiale, sans doute progressive, mais néanmoins définitive au vu de la suite de leurs parcours<sup>1129</sup>. On a là trois individus qui appartiennent sensiblement à la même génération : tous les trois étaient âgés d'une dizaine d'années au temps de la Révocation.

Ils sont le symbole d'un clivage générationnel de plus en plus visible à l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle. Contrairement à leurs parents qui restent souvent fermement acquis à leurs convictions, ces hommes et ces femmes nés quelques années avant la Révocation finissent, pour un certain nombre d'entre eux, par franchir le pas de la conversion au catholicisme, tout comme de plus jeunes gens, nés à l'époque de l'édit révocatoire, dont beaucoup d'ailleurs ont été baptisés à l'église avant d'être élevés dans la religion protestante, à l'image des filles des Gédéon de la Bazonnaire de la Couture et d'Anne Gabrielle de Guillebert, de la paroisse de Colombières. Marie, Anne Marguerite et Jacqueline Judith, toutes trois nées après la Révocation, abjurent devant le curé de leur paroisse en février 1701<sup>1130</sup>. Là encore, ces abjurations constituent le point de départ d'une vie marquée par la pratique d'une autre religion : quelques années plus tard, les deux cadettes épousent des

---

<sup>1126</sup> Il avait abjuré une première fois en 1687 aux Nouvelles Catholiques de Caen. AN, TT 89/2.

<sup>1127</sup> ADM, 5 MI 474.

<sup>1128</sup> ADC, 5 MI-EC 2142.

<sup>1129</sup> Il sera de nouveau question de lui dans la quatrième partie, au chapitre 13, p. 571 et suivantes, dans le cadre d'une affaire enclenchée par sa tentative de spolier les filles de son frère Louis, resté fidèle au calvinisme jusqu'à sa mort.

<sup>1130</sup> ADC, 5 MI-EC 2396.

gentilshommes catholiques, alors que l'aînée s'est mariée à Adrien Hébert de Beauvais, tout juste converti<sup>1131</sup>.

Dans tous les cas cités ici en exemple, l'abjuration, qu'elle soit renouvelée ou pas, constitue donc une étape importante de leur itinéraire spirituel. Pour d'autres, la conversion passe par une union matrimoniale. Ainsi, la conversion définitive de Judith Gabrielle Dallain semble en passer par son mariage en 1702 avec François Bernard de Cauvigny, seigneur de Clinchamps<sup>1132</sup>. C'est aussi une union matrimoniale qui scelle la conversion de la demoiselle Anne d'Aigneaux, au terme d'un parcours complexe. En 1688, elle se trouve en Angleterre où elle s'est enfuie peu de temps après la Révocation en compagnie de sa mère et d'une partie de ses frères et sœurs. Seuls son père et sa sœur Madeleine résident alors encore sur les terres familiales<sup>1133</sup>. À une date indéterminée, elle revient dans le royaume et se marie en 1697 avec un catholique, Pierre de Percaval du Mesnil<sup>1134</sup>. En 1700, le curé de Deux-Jumeaux, chargé de se renseigner sur « la femme du Mesnil Percaval qu'on accuse d'être retournée dans l'apostasie », fait part à l'évêché de sa bonne conversion et du fait qu'elle accomplit les devoirs liés à sa nouvelle religion<sup>1135</sup>. Son parcours est d'autant plus intéressant qu'il va à rebours de celui de sa sœur qui s'enfuit en Angleterre en mars 1699, en compagnie de son mari Jean Morel et de leurs enfants, pour y vivre librement une religion à laquelle elle n'avait jamais renoncé<sup>1136</sup>.

Le cas des sœurs d'Aigneaux est symptomatique de la pluralité, de la complexité et de la versatilité des parcours d'une partie du groupe nobiliaire réformé bas-normand. Nous avons déjà évoqué l'itinéraire d'Antoine du Vivier, qui après avoir connu la prison pour avoir tenté de fuir le royaume au lendemain de la Révocation, se fait dix ans plus tard l'avocat du diable pour obtenir l'assentiment du conseil de famille à son projet de placer aux Nouvelles Catholiques de Caen ses

---

<sup>1131</sup> ADC, 5 MI-EC 2396.

<sup>1132</sup> ADC, 5 MI-EC 614.

<sup>1133</sup> ADC, 6 G 651, rapport du curé de Deux-Jumeaux.

<sup>1134</sup> ADC, 5 MI-EC 1889.

<sup>1135</sup> ADC, 6 G 344. Veuve, elle se remarie en 1705 à un autre catholique.

<sup>1136</sup> AN, TT 183/6. ADC, *ibidem*.

neveux Charles et Gabrielle Judith Dallain. N'ayant pu parvenir à ses fins, il sollicite alors l'intervention des autorités<sup>1137</sup>. Un tel comportement atteste d'un basculement complet d'attitude vis-à-vis du catholicisme : d'opiniâtre le voici devenu l'un des plus fervents défenseurs de la cause des convertisseurs.

Plus atypique encore est le parcours de Charles Pierre de Fréval du Rosel, originaire de la paroisse de Frênes dans le Bocage. Catholique à l'époque de la Révocation<sup>1138</sup>, il avait attaqué quelques mois plus tôt l'un de ses voisins protestants, Pierre du Rosel de Laufrairie, ainsi que la femme de celui-ci, pour avoir « perverti » son frère aîné, le sieur de Beaumanoir, et l'avoir aidé à fuir le royaume. Cette affaire avait connu un certain retentissement, la plainte s'étant aussi portée sur le consistoire de Caen, contribuant à alimenter le procès qui a abouti à la fermeture de celui-ci<sup>1139</sup>. Or, 14 ans plus tard, on le rencontre dans les registres d'abjurants de la religion catholique à Jersey<sup>1140</sup>. Nouveau revirement quelques années après, puisqu'il meurt tout près de sa paroisse d'origine, au bourg de Tinchebray, au mois de février 1714, ayant préalablement abjuré la religion réformée<sup>1141</sup>. Ce dernier exemple constitue indéniablement un cas extrême d'errance spirituelle, symbolisé par ces passages d'une confession à l'autre<sup>1142</sup>.

---

<sup>1137</sup> ADC, 2 E 11. BPF, Ms 1507/2. Cette affaire sera plus amplement détaillée dans le chapitre 11, p. 458.

<sup>1138</sup> Cette famille a été protestante au XVII<sup>e</sup> siècle avant de revenir au catholicisme (mentionnée comme catholique en 1666), du moins partiellement, une fille étant placée aux Nouvelles Catholiques de Caen en 1684. ADO, E dépôt 30/17 (registres paroissiaux de Frênes où il apparaît à plusieurs reprises avant la Révocation). BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *op. cit.*, p. 318. DELAFONTENELLE, Jacky, *Les Protestants du Bocage normand qui se réunissaient à Condé-sur-Noireau, Proussy, Vire (Calvados), Frênes, La Selle-la-Forge, Montilly, Ronfeugerai, Sainte-Honorine-la-Chardonne (Orne). L'histoire, de l'origine à nos jours*, Condé-sur-Noireau, éditions du Petit Chemin, 2007, p. 153-154. ROSEL (DU), Amaury, *La noblesse de la région de Vire (1598-1789). Étude sociologique et démographique*, p. 271.

<sup>1139</sup> Sur ce sujet, voir *supra* le chapitre 7, p. 268.

<sup>1140</sup> MARETT GODFRAY, H., « Liste alphabétique des abjurations de la Religion Catholique Romaine enregistrées au Greffe de la Cour Ecclésiastique de Jersey, 1685-1715 », *Bulletin annuel de la Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays, la conservation des antiquités de l'île, et la publication de documents historiques*, n° 16, 1891, p. 60.

<sup>1141</sup> Registre paroissial de Notre-Dame de Tinchebray, conservé à la mairie. Il a été numérisé par les archives départementales de l'Orne et il est donc disponible sur leur site Internet <http://www.archives.orne.fr>.

<sup>1142</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 267.

Toutes ces tergiversations, hésitations et autres fluctuations illustrent à elles seules le traumatisme provoqué par la Révocation au sein du protestantisme nobiliaire bas-normand, ainsi que la double désintégration de celui-ci, à la fois familiale et globale. Tout ceci engendre une perte de repères chez un certain nombre d'individus qui se retrouvent dans une situation de déshérence spirituelle et personnelle particulièrement difficile à gérer. Ce sont surtout les plus jeunes, appartenant à la génération née peu d'années avant la Révocation ou à l'époque de celle-ci, qui sont les plus concernés par ce problème. N'ayant pas bénéficié durablement d'un environnement stable propice à l'enracinement des convictions religieuses, en proie à de multiples pressions, intérieures et extérieures, déchirée entre l'attachement à un passé révolu et la perspective d'un avenir hypothétique, ces jeunes nobles appartiennent à une génération sacrifiée sur l'autel de la réunification religieuse du royaume.

Alors que nous sommes parvenus au terme de cette esquisse des divisions profondes qui affectent la noblesse nouvellement convertie de la généralité de Caen entre la Révocation et la mort de Louis XIV, force est de constater que ce groupe se trouve dans un état de déliquescence avancé<sup>1143</sup>, tant l'esprit de corps a laissé place à des individualités tourmentées, aux comportements divers, divergents et mouvants, qui se veulent autant de réponses à la « syndérèse que [leur] faisait [leur] conscience »<sup>1144</sup>, qu'à des contingences parfois bien éloignées de l'impératif d'assurer leur salut.

---

<sup>1143</sup> Le protestantisme nobiliaire poitevin n'est guère plus vaillant. Si l'« on note encore, à la fin du siècle, une certaine agitation chez quelques gentilshommes », la résistance nobiliaire semble ensuite être en net recul. L'intendant Meaupou d'Ableiges affirme en 1702, juste avant de quitter le Poitou pour le Bourbonnais, que toute la noblesse poitevine est convertie. Malgré quelques réserves quant à l'optimisme de cette affirmation, Yves Krumenacker corrobore l'affirmation d'un groupe nobiliaire considérablement amoindri. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 251-256. Quant au protestantisme beauceron, il a été quasiment réduit à néant par les abjurations et l'émigration. CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1981, p. 342-344.

<sup>1144</sup> RICHARD, Michel (éd.), *op. cit.*, p. 137. La syndérèse se définit comme un tourment intérieur occasionné par la conscience.

## II. Clés de lecture du choix des nobles protestants bas-normands

Si suivre les itinéraires des nobles nouveaux convertis est loin d'être toujours chose aisée, il est encore plus difficile de connaître et de comprendre ce qui les a conduits à se convertir sincèrement ou au contraire à persister plus ou moins ouvertement dans la foi réformée. Les sources laissent transparaître trois types de considérations qui orientent leurs destins : les convictions personnelles, autrement dit des motivations d'ordre spirituel, des intérêts matériels, notamment d'ordre patrimonial, enfin une part de contrainte engendrée par « le conformisme social ou familial »<sup>1145</sup> et par la pression des autorités laïques et ecclésiastiques.

### A. *La part du ciel*

Les considérations d'ordre spirituel occupent une place centrale dans les choix que font les nobles réformés au lendemain de la Révocation<sup>1146</sup>. Ils les ont également à l'esprit lorsqu'ils sont amenés à envisager leur avenir différemment et à remettre en cause leur choix initial. Elles sont l'essence même du départ pour le Refuge et donnent à ceux qui décident de quitter leur famille, leurs terres et leur patrie, la force de braver les risques et l'interdit et de surmonter la déchirure que représente l'abandon de sa vie passée, ainsi que l'écrit le Haut-Normand Isaac Dumont de Bostaquet, lorsqu'il choisit de partir pour la Hollande :

Alors, me retournant du côté de Dieu, je regardai ce triste évènement comme un effet de sa grâce et comme un moyen de me relever de ma chute, en allant faire une réparation publique de mon crime d'avoir signé le renoncement à ma religion, et un moyen admirable dont ce Père des miséricordes s'étoit servi, pour me témoigner sa puissance et le soin qu'il prenoit de mon salut. (...) Il n'a fait voir qu'il prend soin du salut de mon âme, en me donnant moyen de

---

<sup>1145</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 262 et KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 217.

<sup>1146</sup> Yves Krumenacker souligne que le protestantisme poitevin après 1685 est « en grande partie une affaire de conviction personnelle ». KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, *ibid.*.

subsister sans le secours des choses sur lesquelles j'avois bâti mes espérances<sup>1147</sup>.

Elles sont présentes dans l'esprit de ceux qui n'entendent pas quitter le royaume, même s'il n'est pas question d'abandonner la religion dans laquelle ils ont été élevés et qui imprègne profondément leur conception de la spiritualité. C'est ce groupe d'opiniâtres et de convertis mitigés<sup>1148</sup> qui, dans le doyenné de Trévières comme dans le reste de la généralité de Caen, réfute l'idée même de devoir se rendre à l'église ou qui n'entend se limiter qu'à une pratique épisodique et sélective de la religion catholique, avec dans tous les cas un rejet en bloc du sacrement de la communion, perçu comme un « stigmate indélébile d'idolâtrie »<sup>1149</sup>. Elles s'expriment parfois à haute voix, comme lorsque Joseph de la Bazonnière affirme publiquement « avoir abjuré a Caen contre sa conscience [et] jure et se vante par tout qu'il n'ira à la messe que le plus tard et le moins qu'il pourra »<sup>1150</sup>, ou par écrit, dans ce qui s'apparente alors à de véritables professions de foi calvinistes, à l'image de ce testament spirituel rédigé par Marie Briot, veuve de Pierre de Béron de Gourfaleur, peu après la révocation de l'édit de Nantes<sup>1151</sup> :

Puis qu'il a pleu à mon Dieu m'avoir honorée de la sainte connoissance, m'ayant fait naistre en Son Église, qui est la plus sainte et la plus pure de toutes celles que l'on professe dans le christianisme, puisque elle est établie sur la doctrine que nostre Seigneur Jésus-Christ a aporté au monde, et qu'il en est l'unique hauteur [*sic*] et le véritable fondement qui ne peut être jamais ébranlé. Il est donc bien de mon devoir en reconnoissance de ces grandes grâces, qu'ayant vescu jusques icy dans cette sainte communion, que j'y finise mes jours, et c'est ce que je proteste vouloir faire prenant à tesmoins cette sainte, auguste et sacrée trinité, le père, le fils et le Saint-Esprit, unique object de mon adoration, et au nom de laquelle j'ay esté batisée. Mais comme il n'y a que une voye pour entrer dans ce monde, et qu'il y en a plusieurs pour en sortir, les uns subitement, les autres par longues infirmité de maladie qui

---

<sup>1147</sup> RICHARD, Michel (éd.), *op. cit.*, p. 175.

<sup>1148</sup> L'expression de « conversions mitigées » est de Didier BOISSON, *op. cit.*, p. 264.

<sup>1149</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 251.

<sup>1150</sup> ADC, 6 G 651, rapport du curé de Vouilly (non daté, 1686 probablement).

<sup>1151</sup> Cet acte n'est pas daté, mais elle a ajouté sur ce document à sept reprises entre 1688 et 1699 une phrase, suivie de sa signature, visant à confirmer qu'elle était toujours en accord avec ce qu'elle avait écrit la première fois. Ce document s'accompagne d'un autre écrit, destiné cette fois à ces enfants, et dont il sera question dans le chapitre suivant.

ne nous laisse pas souvent l'usage de la parole, ny mesme la liberté de l'esprit, qui quelque fois peut lascher quelque parole bien éloignée de la penssée, je déclare à ceux qui seroient présents à ma fin, sy tels égarements m'arrivoient de n'y ajouter nulle croyance, car se serroit un effect de l'infirmité de la maladie et non pas un consentement de la volonté, ce que proteste encore une fois et que je signe du profond de mon cœur et de mon âme<sup>1152</sup>.

Ce texte illustre à quel point il est impossible pour une partie des nobles réformés bas-normands de renoncer à une Église qu'ils jugent la meilleure, la plus pure et la plus fidèle au message évangélique et dont le théocentrisme<sup>1153</sup> imprègne tant leurs esprits qu'il rend difficile, pour ne pas dire impossible, le ralliement à une Église catholique où la vénération due à la Trinité se reporte largement sur le culte de la Vierge et des saints.

La dimension spirituelle doit être aussi prise en compte chez les convertis, c'est-à-dire chez ceux et celles qui, au terme d'un processus à la durée et aux modalités variables, finissent par professer sincèrement et durablement le catholicisme, sans que leur démarche ne puisse être l'objet de suspicions quant à un simulacre de conversion. Ainsi en est-il de la demoiselle Esther de Béron, l'une des filles du seigneur de Gourfaleur et de Marie Briot, qui fait part à ses frères de ses nouveaux sentiments religieux dans les lettres qu'elle leur adresse depuis la maison des Nouvelles Catholiques de Caen, où elle est entrée au printemps 1684 et d'où elle écrit à l'automne 1685 :

C'est la chose du monde la plus charmante que d'avoir l'âme tranquille, et sy vous vouliez gouter ce bonheur et songer à l'éternité, vous en demeureriez d'accord, vous qui avez beaucoup de lumières, et vous verriez qu'il n'y a aucune idolâtrie, mais sont des dons qui viennent de Dieu, et à moins qu'il ne nous parle au cœur, nous ne sçaurions les avoir de nous. Il faut donc le prier incessamment afin qu'il nous fasse ces grâces et qu'il réponde sur nous les saintes miséricordes.<sup>1154</sup>.

Et dans une autre lettre datée cette fois-ci de l'année 1689 :

Ce n'est cependant pas ça qui convertit les personnes, il n'appartient qu'à Dieu qui ne refuse point ses bonnes inspirations à ceux qui leur demandent, et quand

---

<sup>1152</sup> ADM, 231 J 49. Voir aussi au chapitre 11, p. 444.

<sup>1153</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Diversité des formes de la résistance huguenote à l'abjuration », *op. cit.*, p. 249.

<sup>1154</sup> ADM, 231 J 52.

c'est avec un coeur véritablement contrite et humilié devans luy, on obtient infailliblement les lumières nécessaires pour augmenter le nombre des bien heureux. Vous cognoissez que sa parole s'y est engagée et qu'il nous a créés sans nous, il ne sçauroit nous aider sans nous, il est donc juste que nous fassions quelques demarches pour luy qui en a tant fait pour nous, car vous sçavez, mes très chers frères, qu'une Éternité heureuse, ou malheureuse, est bien longue. Et nostre principal occupation est de tascher de parvenir à la bien heureuse. Travaillons-y donc avec cœur, et faisons nostre possible d'en trouver les moyens, en nous réunissant à ceste Église que tous nos ayeulx avoient quitez.<sup>1155</sup>.

C'est sans doute elle dont sa mère blâmait bien avant la Révocation son attrait pour le monde et son manque de piété<sup>1156</sup>. Sa moindre ardeur dans la foi calviniste et son manque manifeste d'appétence pour l'austère discipline de vie qu'elle impose, pourrait en partie expliquer cette conversion<sup>1157</sup> à une religion que le reste de sa famille rejette massivement<sup>1158</sup>. Son caractère l'aurait donc prédisposée à recevoir plus favorablement que d'autres les instructions des sœurs. Certains curés ont pu aussi susciter des conversions. Nous avons déjà mentionné Pierre Cally, curé de la paroisse de Saint-Martin de Caen, pour le non-conformisme de ces actes d'abjuration<sup>1159</sup>. Ce prêtre cartésien s'efforce de rendre acceptable aux calvinistes le dogme de la présence réelle, en faisant appel aux doctrines cartésiennes sur l'étendue<sup>1160</sup>, mais ces initiatives ne plaisent guère à une partie du clergé<sup>1161</sup> et à l'intendant de Gourgues qui regrette qu'il soit pour certains nouveaux

---

<sup>1155</sup> ADM, 231 J 52. Voir l'Annexe XIV pour la transcription intégrale de ces deux lettres.

<sup>1156</sup> ADM, 231 J 2.

<sup>1157</sup> Cette conversion est pérenne puisqu'un certificat délivré par le curé de sa paroisse, datant de 1702, atteste qu'elle est vivante et fait profession de la religion catholique. ADM, 231 J 23.

<sup>1158</sup> Outre sa mère, ses deux frères sont opiniâtres et sa sœur Anne est fugitive. Reste son autre sœur Marguerite qui, en dépit d'un séjour aux Nouvelles Catholiques de Caen et d'un remariage avec un noble catholique, « ne fait pas plus de devoirs que les autres » d'après une lettre écrite par l'un des frères (lettre non datée mais datant d'après 1696). Quant à Jeanne de Béron, sa cousine, elle a abjuré aux Nouvelles Catholiques de Caen au début de l'année 1686. ADC, 2 H 229. ADM, 231 J 2.

<sup>1159</sup> Voir *supra*, au chapitre 8, p. 292.

<sup>1160</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 270.

<sup>1161</sup> Un mémoire anonyme dénonce ses agissements : « Les prétendus Catholiques vont quelques fois aux sermons de morale, et courent en foule chés un nommé Cailly [*sic*], opiniâtre Cartésien, qui leur a toujours paru ennemy de la présence réelle. Cet homme, aujourd'huy curé, affecté de leur expliquer le nouveau Testament, suivant sa méthode du presche à laquelle il se conforme très exactement, ne parlant au reste presque jamais de controverse et quand il le fait, ce



convertis « la seule consolation qu'ils ayent de la perte de leur[s] ministre[s] que de l'entendre prescher »<sup>1162</sup>. L'intendant s'en prend aussi aux agissements de deux autres curés de Caen, suspectés de jansénisme<sup>1163</sup>, doctrine bien implantée en Normandie et à même de séduire les réformés, notamment de par la place centrale qu'elle accorde à l'étude biblique. La présence d'ouvrages en lien avec cette doctrine dans l'inventaire de la bibliothèque du converti Gilles de Méhérenc peut laisser penser qu'elle a pu inciter certains nobles à se rallier ainsi au catholicisme<sup>1164</sup>.

Pour certaines jeunes filles de la noblesse réformée bas-normande, la conversion ne constitue qu'une étape d'un itinéraire spirituel qui se termine par une entrée en religion. Ces prédispositions pour la vie monastique, « étant donné l'environnement religieux dans lequel [elles] ont vécu », résulte nécessairement d'une conversion motivée par des convictions personnelles, d'autant que le prix à payer de ces vocations est bien souvent celui d'une rupture définitive avec « le milieu familial et social d'origine »<sup>1165</sup>. Ainsi, sur les 88 pensionnaires nobles de la maison des Nouvelles Catholiques de Caen entrées entre 1686 et 1715, neuf prononcent par la suite des vœux monastiques, soit environ 10% d'entre elles<sup>1166</sup>. Leur choix se porte plutôt sur des maisons religieuses ayant pour vocation l'éducation des filles ou le soin des malades (Charité, Hospitalières, Ursulines et bien sûr Nouvelles Catholiques), que sur des ordres contemplatifs (comme le Carmel). Les autorités semblent s'assurer de leur sincérité et de la solidité de leur

---

n'est qu'en un petit mot ne voulant point recevoir si tost les huguenots d'abjurer, disant qu'il n'est point encore temps qu'ils aillent à la messe va. Les plus zelés et les plus vertueux ecclésiastiques se sont plaints souvent à Monseigneur l'Évesque de la conduite dudit Cailly, parce que les huguenots de leurs parroisses sont devenus beaucoup moins traittables depuis que cet homme a commencé à les prescher. Ils disent hautement qu'il est des leurs. » ADC, F 6723.

<sup>1162</sup> BPF, Ms 485/6.

<sup>1163</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 270.

<sup>1164</sup> Gilles de Méhérenc, fils de Philippe, sieur de Bellefontaine, et de Gabrielle de Hainault, est baptisé en 1676 à Trévières. En 1694, le curé de La Cambe signale que le sieur de Bellefontaine doit rendre compte de ses deux enfants à l'intendant. L'inventaire de sa riche bibliothèque date de 1745. Quatre ans plus tard, Gilles de Méhérenc décède à Littry, ayant « reçu les saints sacrements avec édification et donné des marques d'un vray chrétien catholique, apostolique et romain ». ADC, 2 E 697, 6 G 344, I 35 et 2 MI 349 R 1.

<sup>1165</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 263.

<sup>1166</sup> ADC, 2 H 229 et 2 H 231-232.

engagement avant de les y laisser entrer comme novices<sup>1167</sup>. L'intendant Foucault rapporte dans ses mémoires le cas d'une de ces jeunes filles, Adrienne de la Canaye de Brasnay :

Lorsque je fus de retour à Caen, je trouvais la fille si confirmée dans les bons sentimens qu'elle avoit pris pour la religion catholique, qu'elle étoit l'exemple des plus zélées nouvelles converties, en sorte qu'au bout d'un mois elle me demanda la permission d'entrer dans le couvent des Carmélites. Je lui dis qu'il devoit lui suffire, quant à présent d'être bonne catholique, et qu'il ne falloit pas aller à pas de géant dans une pareille affaire. Au bout de trois mois, elle me fit de nouvelles instances (...). Enfin cela fut conduit par des remises jusques à une année, que je ne pus lui refuser de suivre sa vocation, à condition néanmoins qu'on feroit de nouvelles épreuves avant que de prendre l'habit. M. l'évêque de Bayeux et ce qu'il y avoit de plus habiles missionnaires et ecclésiastiques la virent pendant ce temps, et me rendirent de si bons témoignages de la solidité et des motifs de sa vocation que je consentis qu'elle prit l'habit. Je voulus encore, pour n'avoir rien à me reprocher, qu'elle fit un noviciat de dix-huit mois, après lequel, la voyant plus résolue et plus ferme que jamais, je donnai les mains à sa profession, et lui fis donner 300 LT de pension par le roi, sa famille n'ayant pas voulu contribuer à sa subsistance. C'est une des meilleures et des plus édifiantes religieuses que j'aie vu<sup>1168</sup>.

Le tableau ci-après donne la liste de ces jeunes filles, ainsi que la maison religieuse choisie et si possible la date d'entrée dans celle-ci.

---

<sup>1167</sup> Une demoiselle Marie de Méhérenc, pensionnaire des Nouvelles Catholiques de Caen entre 1687 et 1690 puis en 1692-1693, a été dans l'intermède novice aux Nouvelles Catholiques de Paris, dont elle a été renvoyée, n'ayant pas les qualités requises pour faire une bonne religieuse (renseignement du pasteur Denis Vatinel, en complément des informations du registre des Nouvelles Catholiques).

<sup>1168</sup> BAUDRY, Frédéric (éd.), *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault, publiés et annotés par F. Baudry, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 271-272 et 323.

**Tableau 17 : Les pensionnaires des Nouvelles Catholiques de Caen devenues religieuses  
(1685-1715).**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Couvent choisi</b>	<b>Date d'entrée</b>
Catherine de Baillehache	Bénédictines de Caen	1697
Gabrielle Basnage	Hospitalières de Bayeux	Après 1700
Marianne de Bousset	Nouvelles Catholiques de Caen	1699 <sup>1169</sup>
Adrienne de la Canaye	Carmélites de Caen	1696
Anne Suzanne d'Espinose de Courtaunay <sup>1170</sup>	Dames de la Charité de Bayeux	1696
Madeleine Le Fanu	Dames de la Charité de Caen	Après 1707
Catherine de Méhérenc de la Conseillère	Hospitalières de Bayeux	Après 1701
Suzanne de Neufville	Carmélites de Caen	1698
Suzanne du Vivier	Dames de la Charité de Caen	1709

À cette liste, il conviendrait sans nul doute d'ajouter quelques noms, dont peut-être celui de la demoiselle Marie Élisabeth de Scelles, seconde fille du sieur de Létanville, qui est en 1689 dans le dessein de se faire religieuse aux Ursulines de Bayeux, une démarche qui reçoit l'appui de l'intendant Foucault<sup>1171</sup>. Ou encore, même si cette entrée en religion est légèrement postérieure à la période considérée, celui de la demoiselle Marie Madeleine du Mesnil de Vadouville qui prend l'habit aux Nouvelles Catholiques de Saint-Lô en 1718, après avoir été placée très jeune dans cette maison<sup>1172</sup>.

Certes, ces prises de voile sont un phénomène minoritaire, mais qui n'en demeure pas moins significatif, et ce, à plusieurs titres. Les trois décennies qui suivent la Révocation marquent, en effet, l'apogée de ce phénomène des vocations

---

<sup>1169</sup> Il s'agit de l'année de sa prise de voile, au terme d'un noviciat de deux ans et demi. ADC, 2 H 228 et 2 H 232.

<sup>1170</sup> Prénom restitué d'après les registres de Trévières et d'après l'âge indiqué à son entrée dans la maison des Nouvelles Catholiques de Caen en 1691. ADC, I 35.

<sup>1171</sup> AN, TT 229<sup>e</sup> /85.

<sup>1172</sup> Fille d'Antoine du Mesnil, sieur de Vadouville, et de Marie Malherbe, originaire de la paroisse d'Englesqueville dans le Bessin où elle est née en 1693, elle a été placée aux Nouvelles Catholiques de Saint-Lô peu après la mort de son père dans la religion réformée (vers 1699 ?), avec sa sœur Anne. Elle en devient par la suite la supérieure. AN, TT 128/20 et 23. ADC, C 1644 et 5 MI-EC 2184.

religieuses chez des jeunes nobles destinées initialement à assurer la survivance du protestantisme, prolongement d'un mouvement amorcé au début des années 1670 et illustration la plus éclatante de l'efficacité des méthodes des établissements de conversion auprès d'esprits plus réceptifs que d'autres<sup>1173</sup>.

Le profil de ces jeunes filles mérite aussi d'être considéré. Toutes enlevées très jeunes à leurs parents, elles appartiennent à des lignages dont l'attachement au calvinisme est extrêmement fort. Leurs parents sont pour la plupart opiniâtres, comme Pierre du Vivier du Ruel ou Anne Dallain, mère de Catherine de Méhérenc. Un frère de Marianne de Boussel serait, quant à lui, fugitif. Quatre d'entre elles sont, qui plus est, apparentées à des pasteurs. Gabrielle Basnage est la petite-fille et la nièce d'Antoine et Samuel Basnage, pasteurs du temple de Vaucelles, et la cousine au second degré du pasteur de Rouen, Jacques Basnage. Catherine de Baillehache est la petite-fille de Mathieu Bochart qui fut pasteur en Alençon, tout comme Pierre de Méhérenc de la Conseillère, oncle de Catherine de Méhérenc. Enfin, Marianne de Boussel est liée par le sang aux familles pastorales des Basnage et des Bayeux. Nous avons donc à faire à des jeunes filles provenant de familles intransigeantes en matière d'orthodoxie religieuse qui, en se faisant moniales, optent pour un catholicisme rigoriste<sup>1174</sup> dans lequel elles retrouvent la même exigence d'absolu, tout en restant dans un cadre conventuel qui a réglé leur jeunesse.

Enfin, ce phénomène semble totalement épargner les jeunes garçons, qui ne paraissent guère désireux d'embrasser la prêtrise ou de se retirer du monde. Certes, les sources plus lacunaires à leur sujet pourraient laisser penser que certaines vocations cléricales sont restées dans l'ombre. Mais ces jeunes gentilshommes se doivent surtout de garantir la pérennité de leur lignée et d'accroître la réputation et la fortune de celle-ci. Les considérations matérielles l'emporteraient donc sur une sensibilité religieuse qui trouverait un terrain plus propice chez une partie des jeunes protestantes converties au catholicisme, alors que d'autres, refusant avec obstination de se soumettre, se rangent aux côtés de leurs mères et aïeules, afin de

---

<sup>1173</sup> Voir *supra* le tableau des pensionnaires des Nouvelles Catholiques de Caen avant la Révocation, p. 246. En remerciement de l'instruction et de l'éducation reçue dans cette maison, Suzanne de Neufville a donné aux religieuses, par un contrat passé en 1701, une somme de 6 000 LT, destinée à l'entretien d'autres jeunes filles. ADC, 2 H 226.

<sup>1174</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 250.

continuer à transmettre aux générations suivantes les préceptes de Calvin, envers et contre tout.

## ***B. La part de l'intérêt***

La dimension fondamentale de la spiritualité dans les itinéraires des nobles nouveaux convertis ne doit pas cependant occulter d'autres considérations, nettement plus matérialistes. Ces dernières se font de plus en plus prégnantes au fil du temps, alors que la fièvre de la Révocation s'estompe progressivement. Elles concernent bien évidemment, en premier lieu, les nobles restés dans le royaume mais n'épargnent pas non plus, ainsi que nous le verrons ultérieurement, les fugitifs. Elles sont de trois ordres. Il y a tout d'abord des questions d'ordre patrimonial, en lien avec la préservation des biens possédés et une éventuelle mainmise sur les biens abandonnés par les fugitifs. Il faut aussi, dans cette perspective très prosaïque, prendre en compte la question des carrières, sous l'angle des opportunités offertes dans ce domaine par une conversion. En dernier lieu, le problème posé par un marché matrimonial plus étroit que jamais pour ceux qui répugnent à l'idée de se convertir, doit être envisagé<sup>1175</sup>. Quelles qu'elles soient, les considérations matérielles ont un impact important sur les parcours des nouveaux convertis et apportent un éclairage essentiel pour la compréhension de certains revirements. Elles n'épargnent personne, pas même les plus réfractaires. Tel est le cas d'Artus de la Bazonnaire du Hautvignot dont le frère<sup>1176</sup> déplore pourtant l'opiniâtreté dans une lettre datant de l'année 1688, le conjurant de songer à

Régler un peu plus [sa] conduite que par le passé [et] puis qu'il a pleu a dieu et au Roy de [lui] faire embrasser la religion catholique, il la faut professer de bonne foy (...) <sup>1177</sup>.

---

<sup>1175</sup> Cette question cruciale des alliances a été notamment mise en évidence par Marie-José LAPERCHE-FOURNEL, *art. cit.*, p. 453-486.

<sup>1176</sup> Pour rappel, il s'agit de Jean de la Bazonnaire des Rivières, qui s'est converti au catholicisme bien avant la Révocation.

<sup>1177</sup> ADC, 2 E 437.

Deux ans plus tôt, il avait en effet fait valoir son abjuration dans un contentieux l'opposant à un autre gentilhomme réformé, le sieur du Mesnil de Saint-Hilaire<sup>1178</sup>. Son frère tente aussi de le rallier en déployant tout un argumentaire quant aux bénéfices qu'il pourrait tirer d'une conversion :

Et sy par une conduite bien réglée vous faisois (?) congnaistre (?) à vostre évesque et à monsieur vostre intendant une véritable et sincère conversion, qu'il en puisse rendre un fidel conte à la Cour, je suis très persuadé que pour lor nous obtiendrions une pension pour vous et vostre famille comme bons et nouveaux convertis (...)<sup>1179</sup>.

D'autant qu'elle pourrait aussi favoriser l'entrée de sa fille cadette à Saint-Cyr, projet auquel s'associe son frère :

Si tost mon cher frère que monsieur l'évesque de Bazas, frère de monsieur vostre intendant<sup>1180</sup>, a esté de retour de Grenoble où il avoit un procès, je l'ay prié de me donner cette lettre que je vous envoie pour tascher d'obtenir l'élargissement de vos deux filles<sup>1181</sup> et s'il se peut qu'il contribue à faire entrer la cadette<sup>1182</sup> à Saint-Sire [*sic*] comme nous avons projeté (...).

Le spirituel peut donc marquer le pas face au temporel quand il s'agit comme ici d'économiser une dot, ce dont le sieur du Hautvignot ne se cache pas, en écrivant à son beau-frère que « ce sera un mariage de gagné »<sup>1183</sup>.

C'est aussi le matérialisme qui peut en partie expliquer le refus du départ pour le Refuge, puisqu'il est quasi impossible de liquider ses biens avant de partir, sans attirer l'attention des agents d'un pouvoir royal qui a très tôt légiféré dans ce domaine. La noblesse accordant beaucoup d'importance à la gestion et à la

---

<sup>1178</sup> ADC, 2 E 441.

<sup>1179</sup> ADC, 2 E 437. Lettre en très mauvais état, scotch sur les mots incertains.

<sup>1180</sup> Il s'agit de Jacques Joseph de Gourgues, évêque de Bazas (1685-1724).

<sup>1181</sup> Elles se trouvent alors aux Nouvelles Catholiques de Caen.

<sup>1182</sup> Il s'agit très probablement de Marie Élisabeth de la Bazonnière, âgée d'environ 11 ans en 1688. Le projet de placement à Saint-Cyr remonte à 1686 et fait l'objet d'un certain nombre de lettres entre les deux frères. Il concernait au départ les deux plus jeunes filles du sieur du Hautvignot, mais l'aînée avait dépassé la limite d'âge pour y entrer. Il n'a finalement pas abouti, suite au décès de Marie Élisabeth aux Nouvelles Catholiques de Caen en décembre 1688. ADC, 2 E 436-437 et 2 E 440 ; 2 H 229 et 2 H 232.

<sup>1183</sup> ADC, 2 E 441. Son beau-frère est Jacob de Cerizay, frère de sa seconde épouse Marguerite de Cerizay, converti au catholicisme avant 1685.

transmission du patrimoine lignager, l'exil peut également constituer un trop grand renoncement pour des gentilshommes. Il est essentiel enfin que certains restent, afin de récupérer les biens de ceux qui sont partis, de les administrer en attendant un éventuel retour et, si possible, de leur faire parvenir quelques subsides tirés des revenus de ces biens.

Mais il ne faudrait pas voir de bons samaritains chez tous les nouveaux convertis. Pour quelques-uns, c'est l'occasion d'accroître sans grand effort leur propre patrimoine<sup>1184</sup>, en s'arrogeant également éventuellement les biens des relaps qui, comme ceux des fugitifs, font l'objet de mesures confiscatoires<sup>1185</sup>. Dans un tel contexte, il pouvait être tentant de soustraire ses biens, par la désignation d'un procureur général chargé de les gérer ou par un testament enregistré devant notaire<sup>1186</sup>. C'est par ce dernier moyen que Jacqueline de Béchevel, comtesse de Meilhan dont le fils unique, fugitif, ne pouvait hériter, s'est efforcée de transmettre son patrimoine à l'un de ses parents, Jean Cornet de la Bretonnière, désigné comme légataire universel, au détriment de tous ses autres héritiers. Il semble que l'attachement à la religion réformée dudit sieur de la Bretonnière ait motivé la décision de cette entêtée huguenote, mais en pure perte, ses biens ayant immédiatement été saisis par la Régie à sa mort en 1709<sup>1187</sup>.

Dans la généralité de Caen où les fugitifs issus du second ordre sont particulièrement nombreux, la gestion de leurs biens par les autorités et les requêtes des héritiers représentent un volume conséquent d'archives, réparties entre les Archives nationales<sup>1188</sup> et les archives départementales du Calvados. Ces sources attestent de la solidarité entre parents restés en France et fugitifs mais donnent aussi à voir la convoitise à l'encontre des biens nobiliaires et la véritable curée auxquels

---

<sup>1184</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 761-762.

<sup>1185</sup> Même si dans ce dernier cas, elles ne semblent pas toujours systématiques, faute manifestement d'une décision de justice en ce sens. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 363.

<sup>1186</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 761.

<sup>1187</sup> Mariée en premières noces à son parent Benjamin de Béchevel, elle en avait eu un fils, Philippe Jacob, né posthume. Elle n'a pas eu d'enfants de sa seconde union avec Gédéon de Chivré, comte de Meilhan. Ses biens vont donner lieu, une fois placés en Régie, à des revendications de multiples héritiers et à une procédure d'envergure lorsque son fils tentera de rentrer dans le royaume pour les récupérer sous la Régence. Elle sera traitée dans le cadre de la dernière partie, au chapitre 13.

<sup>1188</sup> Notamment dans les dossiers individuels de la série TT.

ils ont pu parfois donner lieu. Cet aspect peu reluisant tend à s'affirmer le temps passant alors que le retour massif des réfugiés se fait de plus en plus illusoire, face au constat d'un pouvoir royal qui se refuse à revenir en arrière<sup>1189</sup>. L'enjeu économique représenté par certaines des successions nobiliaires y contribue grandement<sup>1190</sup>.

L'édit de Fontainebleau ayant laissé 4 mois aux sujets ayant déjà quitté le royaume pour revenir et rentrer en possession de leurs biens, les autorités ne déclenchent les procédures confiscatoires qu'à partir du printemps 1686<sup>1191</sup>. Après quoi, les biens sont remis aux intendants qui délèguent leur administration à des commis, lesquels les gèrent avec plus ou moins de bonheur, d'autant que les « créanciers, héritiers et autres personnes intéressées » sont déjà « à l'affût » et qu'il s'avère difficile d'en faire une recension précise<sup>1192</sup>. Au début de l'année 1688, les biens encore aux mains des autorités sont rattachés au Domaine. En décembre 1689, ils sont remis entre les mains des plus proches parents restés en France, sous réserve de ne pas les aliéner pendant 5 ans<sup>1193</sup>. Seuls restent au Domaine les biens non réclamés. La plupart des biens nobiliaires sont alors remis aux héritiers, beaucoup ayant déjà été requis auparavant, principalement par les enfants des fugitifs restés dans le royaume. Ainsi, les demoiselles Marie-Anne et Marguerite Le Duc demandent et obtiennent, courant 1688, mainlevée sur les héritages laissés par la dame Marguerite Le Picard, leur mère fugitive<sup>1194</sup>. De même, les enfants d'Henri de Chivré, comte de Marencin, récupèrent les biens de leur père par un brevet royal d'octobre 1687<sup>1195</sup>. Pour autant, même s'il s'amenuise notablement au cours des

---

<sup>1189</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 253

<sup>1190</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 364.

<sup>1191</sup> Sur cette question de la gestion des biens des fugitifs, voyez, entre autres, *ibid.*, p. 335-358 et CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 760-767.

<sup>1192</sup> MCKEE, Denis, « Les protestants de Sedan et la révocation de l'édit de Nantes : opposition, fuites et résistances », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 127, avril-juin 1981, p. 219-254, p. 244 et 246.

<sup>1193</sup> Une réserve porte sur les biens de ceux qui sont sortis par permission du roi, comme les pasteurs. Leurs biens sont soit administrés par leurs enfants restés dans le royaume, ou par les tuteurs de ces derniers, s'ils sont encore mineurs, et ils leur reviennent à la mort de leurs parents. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 340.

<sup>1194</sup> Veuve de Gabriel Le Duc de la Falaise. AN, TT 124/12 et TT 434.

<sup>1195</sup> AN, TT 433.



années 1690, le flot des requêtes en rapport avec des biens nobiliaires ne se tarit jamais véritablement<sup>1196</sup>, alors que des contestations entre héritiers surgissent<sup>1197</sup>.

Le « fourmillement procédurier »<sup>1198</sup> sur les biens protestants connaît un nouvel élan suite à la déclaration royale du 29 décembre 1698. Celle-ci autorise les fugitifs ou leurs enfants nés à l'étranger à rentrer dans le royaume et en possession de tous leurs biens, sous réserve d'une abjuration rapide et avec impossibilité de les aliéner pendant 6 ans. Passé un délai de six mois, ils ne pourront plus prétendre à rien et leurs héritiers seront maintenus définitivement en possession de leurs biens,

à la charge par eux de vivre exactement et fidèlement dans la profession et exercice de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et de n'envoyer dans les Pais étrangers aucune partie du fonds, ni même du revenu desdits biens dont ils jouissent par notre grâce (...)<sup>1199</sup>.

Ce texte constitue une « double prime à la conversion »<sup>1200</sup>, pour les parents des réfugiés et pour les réfugiés eux-mêmes et ouvre surtout la voie à de nouveaux contentieux entre parents, en rappelant l'obligation de la pratique du catholicisme, dans un contexte où les fractures intra-lignagères se sont accentuées les années

---

<sup>1196</sup> Du fait notamment de confiscations postérieures à cette date, suite à des départs tardifs pour le Refuge ou à des décès dans la religion protestante. Ainsi, les biens de Catherine de la Bazoge, sortie du royaume en 1696 par permission du roi, sont requis dès l'année suivante par les frères de Gosselin de Martigny, cousins de ladite dame, en même temps que ceux de leurs sœurs fugitives. AN, TT 143/33.

<sup>1197</sup> Outre les frères de Gosselin, qui se divisent pour se faire envoyer en possession des biens de leurs parentes, l'une des contestations les plus marquantes de cette période porte sur les biens des pasteurs Antoine et Samuel Basnage. Après la mort du premier en exil aux Provinces-Unies en 1690, ses biens, dont aurait dû hériter son fils, sont remis entre les mains de Judith Dallain, veuve de François Basnage, demi-frère de Samuel, au nom de ses enfants mineurs (1691). Deux ans plus tard, l'affaire rebondit, suite à la contestation formulée par Daniel de Méhérenc, veuf de Marie-Suzanne Basnage, sœur de Samuel, au nom également de ses enfants, lesquels ont été spoliés par le brevet de 1691. Il réclame les biens provenant de la première femme d'Antoine Basnage, sur lesquels Judith Dallain n'avait aucun droit, et obtient gain de cause, avec un partage des biens entre les deux familles. L'affaire connaît un dernier rebondissement en 1699, avec les requêtes concurrentes de Daniel Basnage, fils de François, et de Samuel de Méhérenc, fils de Daniel, sur les biens de leur tante Catherine Garnier, épouse de Samuel Basnage. AN, TT 89/2 et TT 143/33.

<sup>1198</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 763.

<sup>1199</sup> PILATE, Léon (éd.), *Édits, déclarations et arrests concernant la Religion p. réformée, 1662-1715, précédés de l'édit de Nantes, réimprimés pour le deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Fischbacher, 1885, p. 384. Déjà en juillet 1686, une déclaration avait accordé aux fugitifs la possibilité de rentrer en possession de leurs biens, à condition d'y revenir avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 760.

<sup>1200</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 250.

passant. Plusieurs lignages nobiliaires de la généralité de Caen sont victimes de ces querelles fratricides et sont ainsi en proie à de nouveaux déchirements.

La procédure qui oppose, de 1712 à 1714, Étienne Bonnel de Fresné aux demoiselles Louise Charlotte Judith, Marie Anne et Madeleine Meslin de Glatigny, représentées par les époux catholiques des deux premières<sup>1201</sup>, est à cet égard très significative du climat délétère qui peut régner entre deux lignages apparentés. Les deux parties s'affrontent autour de l'héritage de Marguerite Meslin de Campigny, épouse d'Étienne Bonnel, décédée dans la religion réformée en 1712, sans laisser de descendance. Fille de Jean Meslin de Campigny<sup>1202</sup> et de Suzanne de Thioult, elle était à cette époque l'unique héritière de tous les biens de la branche de Campigny, suite notamment au décès de sa sœur Judith en 1687<sup>1203</sup>. Les trois demoiselles de Glatigny sont donc les cousines germaines de la défunte et elles entendent faire prévaloir ce lien étroit de parenté<sup>1204</sup> pour réunir entre leurs mains tous les biens de la famille, quitte à devoir faire déclarer leur cousine relapse.

Leurs requêtes contiennent également de virulentes attaques contre le sieur de Fresné. Il est accusé de négligence, pour ne s'être « point mis en peine de la conservation des biens de ladite dame de son vivant, les ayant laissé mettre en régie conformément aux déclarations du Roy rendues contre ceux de la religion prétendue réformée (...) »<sup>1205</sup>. Il est aussi accusé de malversation, avec la complicité de l'adjudicataire qui détient de la Régie le bail des terres du sieur de Campigny<sup>1206</sup>.

---

<sup>1201</sup> Toutes trois filles de Louis Meslin de Glatigny et de Judith Meslin de Campigny, elles sont devenues les héritières de la terre de Glatigny suite à la fuite de leur frère Jean Louis en 1699, après en avoir été envoyées en possession sur recommandation de l'évêque de Coutances, au vu de leur sincère conversion à la religion catholique. Louise Charlotte Judith (née en 1665 à Glatigny et visiblement rebaptisée après s'être convertie) et Marie Anne (née en 1679 et elle aussi rebaptisée) se sont mariées peu après la fuite de leur frère aux sieurs Pierre et Jacques Bauquet, écuyers. AN, TT 138/14 et TT 181/17. ADM, 1 MI 450.

<sup>1202</sup> Il est décédé en 1710 à Londres. AN, TT 103/10.

<sup>1203</sup> Femme de Louis Meslin de Glatigny, elle est décédée en 1687. Son mari a cherché à obtenir pour elle une inhumation en bonne et due forme, d'abord dans l'église paroissiale puis dans le cimetière de Glatigny. La conversion de celle-ci étant plus que douteuse, cette autorisation a finalement été refusée. Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>1204</sup> D'autant plus étroit que leurs parents étaient eux-mêmes cousins germaines.

<sup>1205</sup> AN, TT 181/17.

<sup>1206</sup> Depuis 1700, les biens des protestants sont gérés par une administration centralisée, la Régie générale. Les biens du sieur de Campigny sont baillés depuis 1707 à un certain Pierre Le Canu, pour 2 100 LT par an. Selon la requête des demoiselles de Glatigny, le sieur de Fresné « jouit

Enfin, son absence de conversion est sans cesse rappelée. Tous ces arguments font que les demoiselles de Glatigny sont officiellement envoyées en possession au mois de mai 1712 de l'ensemble des biens requis.

Mais ce brevet est immédiatement suspendu, Étienne Bonnel ayant déposé de suite une réclamation contre cette décision. Pour se défendre, il fait valoir, au nom de la coutume de Normandie et de la déclaration royale de 1689, les droits qu'il a sur les biens de sa femme, du fait qu'ils ont « eu un enfant né vif de leur mariage suivant l'extrait baptistaire délivré par le sieur curé de fresné », ce qui lui donne le « droit de jouir par usufruit de la totalité des biens de la feuë dame son épouse », et ce tant qu'il « demeurera en viduité »<sup>1207</sup>. Il avance par ailleurs le risque que les dettes et charges de la succession ne soient plus honorées. À l'accusation de négligence, il répond d'abord avoir longtemps ignoré l'article 2 de la déclaration de 1689 puis, dans un second temps, admet avoir « esté privé de la jouissance desdits biens sous pretexte et au déffaut de justifier de ses devoirs de catholique »<sup>1208</sup>. Enfin, il fournit plusieurs documents certifiant qu'il s'est depuis « approché des sacremens qui luy ont été administré »<sup>1209</sup> et qu'il satisfait à ses devoirs de nouveau converti. Ce contre-argumentaire lui vaut une mainlevée au printemps 1714, dont il demande confirmation dès le mois de septembre, alors que celle-ci fait déjà l'objet d'une contestation de la partie adverse. L'intendant Guinet les renvoie au jugement du Conseil<sup>1210</sup>.

Bien d'autres familles sont divisées par des procédures entre héritiers, y compris au sein d'une même fratrie, à l'image des enfants de Jean d'Auteville, sieur des Gênetais, et d'Élisabeth Pouquet. Le conflit oppose, en 1708, deux de leurs

---

par [les] mains [de son épouse] de la régie de ladite succession sous le nom d'un particulier affidé, ce qui cause un très grand préjudice aux légitimes héritiers par les désordres qui s'y commettent". AN, TT 181/17. ADC, C 1522.

<sup>1207</sup> AN, *ibidem*. Et ce, y compris en cas de remariage, mais il n'aurait alors plus droit qu'au tiers de la succession.

<sup>1208</sup> AN, TT 103/10. Voir également à ce propos les cotes TT 110/33, TT 181/17 et TT 433. Son épouse et le frère de celle-ci, Louis Arthur (tué au service vers 1696), avaient obtenu en 1689 un brevet les envoyant en possession des biens de leur père. Les biens ont donc été ressaisis par la suite, peut-être en 1699 ou 1700. Le sieur de Fresné avait d'ailleurs pour la même raison été privé d'une partie des biens d'un autre fugitif, Michel Néel de la Bouillonnière.

<sup>1209</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1210</sup> La conclusion de cette affaire n'est malheureusement pas connue.

filles, Marguerite et Anne Louise, qui se sont converties au tournant du siècle et leurs frères Gabriel et Louis, non convertis. Il éclate après la mort du père dans la religion réformée, dans un contexte familial tendu depuis que la cellule familiale a éclaté en deux camps antagonistes et se focalise autour de biens que leur père avait récupéré suite à la fuite des dames Dalibert, leurs parentes, lesquels avaient rapidement été ressaisis à cause de son opiniâtreté<sup>1211</sup>. Chaque camp cherche alors à spolier l'autre<sup>1212</sup>. Plus généralement, le lignage des Auteville connaît de nombreuses tensions au sujet des biens des fugitifs, de leur famille ou de leur parenté<sup>1213</sup>.

Le non-renoncement aux biens de ce monde s'étend également au service du roi et, plus largement, à toutes les gratifications qu'il est susceptible d'accorder à un gentilhomme s'il lui sied. Jean-Marie Constant a ainsi mis en évidence la corrélation entre les abjurations des gentilshommes réformés beaucerons et leur désir de pouvoir continuer à servir le roi<sup>1214</sup>. Dans son étude consacrée à la famille castraise des Lacger, Raymond Mentzer dresse le même constat quant aux fils de Jacques de Lacger et de Madeleine de Falguerolles. Ceux-ci acceptent l'idée d'une conversion tacite pour pouvoir conserver leurs droits sur l'office parlementaire de leur père après la mort de celui-ci (1688) et pouvoir eux-mêmes servir le roi dans ses armées, tout en bénéficiant de pensions royales. Autrement dit, ils se plient à la conformité religieuse exigée par le roi, afin de satisfaire leurs ambitions personnelles et de ne pas compromettre leur avenir, même s'ils pouvaient ressentir au tréfonds de leur âme de la culpabilité, voire de la honte<sup>1215</sup>. Tous les gentilshommes ne sont pas non plus prêts, comme Isaac Dumont de Bostaquet, à dissocier attachement et obéissance au roi, royauté et patrie, ce qui lui a permis de

---

<sup>1211</sup> AN, TT 120/19.

<sup>1212</sup> En dépit de l'avis de l'intendant, la succession semble avoir fini par échoir, du moins en partie, entre les mains des fils, sans doute après appel de leur part. ADC, C 1528 et C 1530.

<sup>1213</sup> AN, TT 147/7 et TT 147/8 ; ADC, 2 E 387 (procédures suite au retour de Marianne d'Auteville, fugitive) et F 18 (problème du partage des biens de Jean d'Auteville, sieur de Launay).

<sup>1214</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 344.

<sup>1215</sup> MENTZER, Raymond A., *Blood and Belief. Family Survival and Confessional Identity among the Provincial Huguenot Nobility*, West Lafayette, Purdue University Press, 1994, p. 172-175.

se mettre au service d'un souverain étranger – Guillaume d'Orange –, qui plus est ennemi de son ancien monarque<sup>1216</sup>. Aux yeux de certains, mieux vaut donc composer avec la religion, plutôt que de remettre en cause ce fondement de l'identité nobiliaire qu'est le service du roi et risquer de porter atteinte à son honneur en rompant la fidélité due à celui-ci.

Parmi les nobles nouveaux convertis de la généralité de Caen, plusieurs mènent ainsi de belles carrières militaires entre 1685 et 1715, tel Jean Louis Le Fanu, fils aîné d'Étienne Le Fanu de Mondeville. Suite à sa conversion en 1682<sup>1217</sup>, il entre dans la marine royale. Au lendemain de la Révocation, il est sous-brigadier de la compagnie des gardes de la marine à Brest<sup>1218</sup>. Quelques années plus tard, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, on le retrouve à Toulon où il est lieutenant de vaisseau et capitaine d'une compagnie franche de la marine<sup>1219</sup>. Quant à Jacques de Héricy d'Étréham, âgé tout au plus d'une dizaine d'années en 1685, il est successivement capitaine au régiment Royal-Étranger, puis lieutenant de la compagnie de cheval-légers de Berry (1703) et, enfin, capitaine de la compagnie de cheval-légers de la Reine (1707), avant de mourir au champ d'honneur en 1709<sup>1220</sup>. Tous sont cependant loin d'être sincèrement convertis, comme Samuel de Méhérenc de Varennes, entré au service du roi à l'âge de 16 ans, bien avant sa seconde abjuration<sup>1221</sup>. Il est alors capitaine dans un régiment de dragons<sup>1222</sup>. L'attrait du service du roi ne suffit pas cependant toujours face aux convictions religieuses. Ainsi, l'intendant Foucault a obtenu une place de mousquetaire à Philippe de la Canaye de Brasnay, en récompense de ses velléités de conversion. Mais c'est un

---

<sup>1216</sup> STELEGOWSKA, Agnieszka, « Les *Mémoires* d'Isaac Dumont de Bostaquet : une autobiographie protestante à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes », *Les Protestants normands de l'édit de Nantes à sa révocation. Réflexions sur l'identité réformée au XVII<sup>e</sup> siècle. Études et documents, Cahiers Léopold Delisle*, t. LII, 2003 [4<sup>e</sup> trimestre 2005], fasc. 1-2, p. 88.

<sup>1217</sup> ADC, 2 H 229.

<sup>1218</sup> AN, TT 434.

<sup>1219</sup> ADC, 2 E 521, d'après son contrat de mariage passé en 1704 à Toulon avec une catholique, Marie Claire Ratouin, dont il a plusieurs enfants. En 1713, il rédige son testament dans lequel il se dit bon chrétien et catholique. Lui et ses enfants décèdent de la peste en 1722.

<sup>1220</sup> Fils de Philippe de Héricy, seigneur d'Étréham, et de Marie Mesnage de Cagny, mariés en 1672. ADC, C 1603. Archives du château du Fayel (fonds privé).

<sup>1221</sup> Sur cette abjuration datant de 1699, voir *supra* p. 344. Il est né en 1676. ADC, I 35.

<sup>1222</sup> AN, TT 89/2, TT 180/27 et TT 180/28.

échec puisque le sieur de Brasnay finit par quitter les mousquetaires pour « [reprendre] ses erreurs »<sup>1223</sup>.

Enfin, le problème des alliances matrimoniales ne saurait être écarté de ces considérations matérielles, au vu de l'importance de cette question au sein du second ordre. Or, avec la Révocation, le marché matrimonial se réduit drastiquement dans tout le royaume pour les familles demeurées fidèles au protestantisme et, plus encore, pour les familles nobles<sup>1224</sup>. En Basse-Normandie où le groupe nobiliaire réformé se contracte sérieusement sous le double effet des conversions et des départs pour le Refuge, le sujet apparaît rapidement très critique, d'autant que les familles qui restent, déjà très liées entre elles, ne peuvent pratiquer à l'infini l'endogamie, même si elle constitue un bon moyen pour resserrer les rangs et « partager un destin commun »<sup>1225</sup>. Le risque de rester célibataire est donc plus présent que jamais en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle, principalement chez les cadets et les filles mal dotées<sup>1226</sup>.

La seule solution réside alors dans un élargissement du cercle d'alliances, ce qui induit la tentation de s'allier à la noblesse catholique, accrue par la proximité géographique et par les liens de sociabilité préexistants. D'autant que pour un gentilhomme, ce type d'alliance peut s'avérer très bénéfique pour sa fortune et sa position sociale en général<sup>1227</sup>. Beaucoup des alliances de cette nature concernent cependant des femmes, sous le regard bienveillant des autorités et du clergé qui voient là un bon moyen de convertir ou de neutraliser une gent féminine dont l'obstination était redoutée, ainsi que son influence sur les enfants.

Ces alliances se rencontrent surtout dans la frange la plus jeune du groupe nobiliaire, celle qui ressent le plus le désir de se conformer et aussi la plus soucieuse de son avenir. Elles ne sont pas sans provoquer de nouvelles tensions au sein des

---

<sup>1223</sup> BAUDRY, Frédéric (éd.), *op. cit.*, p. 271-272. C'est le frère d'Adrienne, devenue carmélite.

<sup>1224</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 467-468.

<sup>1225</sup> *Ibid.*, p. 474.

<sup>1226</sup> *Ibid.*, p. 468. Marie-José Laperche-Fournel estime le pourcentage de nobles célibataires à cette époque à 25 % et souligne que le phénomène est encore plus répandu chez les réformés.

<sup>1227</sup> MENTZER, Raymond A., *op. cit.*, p. 174.

familles, surtout entre parents et enfants, mais aussi entre frères et sœurs, comme dans le cas d'Esther de Béron qui épouse, contre l'avis de ses frères, Charles de Marguerye, un noble catholique<sup>1228</sup>. Elle est imitée par sa sœur Marguerite qui, mariée en premières noces à un protestant, Nicolas Bonnel de Cantebrun, se remarie en 1696 à un gentilhomme catholique, Marc Antoine César Le Vaillant<sup>1229</sup>. Ces unions provoquent une rupture entre Pierre et Daniel de Béron et leurs sœurs, puisque l'un d'entre eux écrit, à propos du sieur Le Vaillant, que « quoy qu'il y ait trois ou quatre ans qu'ils sont mariés, nous ne connoissons ce monsieur ny son caractaire que par des lettres »<sup>1230</sup> et qu'ils n'entretiennent manifestement guère plus de relations avec leur sœur Esther<sup>1231</sup>.

### *C. La part des pressions*

Les divisions et les comportements erratiques qui affectent le groupe nobiliaire réformé bas-normand s'expliquent également par une forme de double contrainte qui pèse sur les individus. Ils doivent faire face à la pression constante entretenue par les autorités laïques et ecclésiastiques sur les nouveaux convertis, mais aussi à la menace d'une rupture familiale irréversible. Les deux conjuguées peuvent conduire à des positions littéralement intenable.

Telle est la situation que connaissent, au lendemain de la Révocation, les trois demoiselles de Scelles de Létanville, alors âgées d'une vingtaine d'années. Filles de Jacques de Scelles, elles sont ôtées à leur père au mois de janvier 1686, alors que celui-ci cherche à fuir la conversion par tous les moyens<sup>1232</sup>. Placées dans trois maisons religieuses différentes, elles finissent par être réunies aux Ursulines de Bayeux où elles abjurent la religion réformée. Leur père obtient alors qu'elles lui soient rendues, « sous promesse d'en bien user avec elles »<sup>1233</sup>. Celui-ci les envoie dans le courant de l'année 1688 à Rouen, auprès de la dame de Beuzevillette,

---

<sup>1228</sup> ADM, 231 J 61.

<sup>1229</sup> ADM, 231 J 23.

<sup>1230</sup> ADM, 231 J 2.

<sup>1231</sup> Voir la note 1157.

<sup>1232</sup> L'état des religionnaires de la généralité de Caen, établi par l'intendant Barillon de Morangis au 1<sup>er</sup> janvier 1686 l'indique comme étant alors en fuite « dans le voisinage seulement ». AN, TT 237/2.

<sup>1233</sup> AN, TT 229<sup>c</sup>/85.

leur tante, considérée par les autorités comme « une des plus zélées et opiniâtres » protestantes de la ville. Le parlement de Rouen s'alarme de cette situation, la jugeant très dangereuse pour ces demoiselles dont la conversion paraît bien fragile. La crainte est grande que ce séjour soit aussi l'occasion de tenter de les faire passer en Angleterre où se trouvent leur oncle et leurs tantes paternels. La décision est donc prise de les faire mettre dans la maison des Nouvelles Catholiques de la ville, afin de s'assurer d'elles. Celles-ci s'insurgent contre le sort qui leur est fait, avant de capituler face aux arguments qu'on leur objecte<sup>1234</sup>, ou, plus probablement, face à la perspective d'y être conduites de force.

Ce deuxième séjour suscite une vocation religieuse chez Marie Élisabeth, la puînée, qui est transférée aux Ursulines de Bayeux pour y prendre l'habit. Quant à Suzanne Marie, l'aînée et Marie Anne, la benjamine, elles sont transférées aux Nouvelles Catholiques de Saint-Lô afin de conforter leurs bonnes dispositions à se convertir. L'année suivante, elles se prévalent de leur conversion pour obtenir les biens de leurs parents fugitifs, étant alors « abandonnées par leur père en haine de [celle-ci] »<sup>1235</sup> et bénéficient du soutien de l'intendant Foucault. Prises dans un étau, entre des autorités bien décidées à obtenir les conversions de la jeune génération de cette famille très opiniâtre, et leur père qui a tout fait, avec l'appui de leurs proches, pour les maintenir dans la religion réformée, elles ont finalement tranché et cédé aux premières, mais au prix de leurs attaches familiales.

Les sources abondent de témoignages de jeunes nouveaux convertis qui se disent reniés par leurs proches suite à leur changement de religion, perçu par ceux-ci comme une trahison. Les requêtes portant sur des biens de fugitifs comportent ainsi fréquemment des allusions à des situations similaires à celle des demoiselles de Scelles. Marguerite et Anne Louise d'Auteville se disent victimes de l'« aversion » de leur mère depuis qu'elles ont abjuré<sup>1236</sup>. Marthe Daniel, fille du sieur de Grangues, met en avant la « haine » éprouvée par son oncle Samuel Le Sueur de Colleville suite à sa conversion et à son mariage avec un catholique, ce

---

<sup>1234</sup> AN, TT 229°/85.

<sup>1235</sup> AN, *ibidem* et TT 433. Leur père quitte le royaume à la même époque.

<sup>1236</sup> AN, TT 120/19. Leur mère, Élisabeth Pouquet, était la fille du pasteur de Cormeray.



qui a empêché tout arrangement entre eux quant aux biens de sa mère<sup>1237</sup>. Le même terme est employé par Gabriel Richier à propos de sa famille, lorsqu'il sollicite l'envoi en possession des biens de son oncle Jacques Richier de la Hutière, grâce qui avait été refusée à son père Gédéon et à sa tante Suzanne, au motif qu'ils étaient « fort attachés au calvinisme, et ne [faisaient] aucun devoir de religion »<sup>1238</sup>. Cela lui permettrait « de pouvoir se soutenir avec plus d'honneur dans [le] service [du roi], n'ayant aucun secours de sa famille »<sup>1239</sup>.

D'autres sources accèdent ce rejet familial, telle cette lettre écrite en 1693 par la demoiselle Suzanne de Neufville à son père Henry, alors qu'elle se trouve aux Ursulines de Caen. Elle commence par s'y plaindre des sentiments de son père à son égard et de ce qu'il la blâme auprès d'autres personnes. Mais la suite de la lettre laisse entendre que c'est elle qui a quitté volontairement la maison familiale<sup>1240</sup>. Cet exemple démontre que le reniement peut aussi émaner des enfants eux-mêmes, situation qu'a également connue la famille du Haussey, dont la plus jeune fille est, semble-t-il, revenue d'elle-même aux Nouvelles Catholiques de Caen en 1709, « pour éviter la persécution de sa famille sur la religion catholique, apostolique et romaine »<sup>1241</sup>.

Ces quelques mots laissent entrevoir les efforts entrepris par les parents non convertis pour maintenir leur progéniture dans les sentiments de la religion réformée, et en particulier les filles, dont le rôle dans la transmission de la religion est devenu déterminant depuis la Révocation<sup>1242</sup>. L'existence de ces pressions

---

<sup>1237</sup> AN, TT 144/8 et TT 144/9. Il sera plus amplement question d'elle dans le chapitre suivant.

<sup>1238</sup> AN, TT 196<sup>B</sup>/22 et TT 196<sup>B</sup>/24. Le fugitif est l'ancien pasteur de Cerisy.

<sup>1239</sup> AN, TT 196<sup>B</sup>/22.

<sup>1240</sup> Fille d'Henry de Neufville et de Suzanne du Chapelet, elle est née en 1670. Il ne faut pas la confondre avec sa cousine devenue religieuse aux Carmélites de Caen (et dont le père est décédé avant 1687). Elle aussi aurait eu, un temps du moins, le désir de rentrer au couvent, puisque l'objet de cette lettre est une demande de subsides à son père afin de prendre l'habit. On la retrouve quelques années plus tard, mariée à un cousin catholique, et en procès contre son père par rapport à une dot qu'elle juge insuffisante, compte tenu des biens qu'il possède (voyez sur cette affaire l'Annexe XV).

<sup>1241</sup> ADC, 2 H 229.

<sup>1242</sup> JOBLIN, Alain, *Dieu, le juge et l'enfant. L'enlèvement des enfants protestants en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 44-45. MENTZER, Raymond A., *op. cit.*, p. 170.

familiales est aussi attestée par les propos de l'évêque de Coutances au sujet des demoiselles Meslin de Glatigny qui seraient restées « plus de dix ans dans la maison de leur père » et qui « malgré toutes les persécutions qu'il leur faisoit (...) sont demeurées inviolablement attachées à la religion catholique »<sup>1243</sup>, à laquelle elles s'étaient converties aux Nouvelles Catholiques de Caen<sup>1244</sup>. Quant à Anne de la Rivière, grand-mère maternelle de Marie Anne Catherine de Héricy de Marcelet, à qui elle lègue tous ses biens dans son testament, elle pose à cela une condition, celle que celle-ci « persévérera toujours en la religion prétendue réformée où dieu l'a fait naistre »<sup>1245</sup>.

Face aux moyens mis en œuvre par les autorités pour répondre à l'enjeu crucial que constitue la conversion de la jeunesse réformée, l'action des parents apparaît cependant souvent bien dérisoire. Ainsi, informé que la demoiselle de Brasnay, rentrée un temps chez sa mère en 1693<sup>1246</sup> pour « la faire rentrer dans la bonne voie », était « par foiblesse ou par crainte » revenue sur sa conversion, l'intendant Foucault décide d'envoyer un archer de la prévôté pour la récupérer et la ramener aux Nouvelles Catholiques de Caen. Il interdit ensuite à la mère de voir sa fille, sur les instances de cette dernière qui « ne se sentoit pas assez de force pour résister à ses pressantes sollicitations »<sup>1247</sup>. Certes, Françoise Le Sueur était parvenue à ramener celle-ci à ses premières convictions, en se fondant sur ses sentiments filiaux, mais la vigilance de l'intendant entraîne une réponse immédiate et achève de rompre le lien qui unissait une mère à sa fille. Malgré tout, bien que la lutte soit inégale et compromise par des périodes plus ou moins longues de séparations imposées, l'attachement familial peut se révéler plus fort que les

---

<sup>1243</sup> AN, TT 138/14.

<sup>1244</sup> ADC, 2 H 229 et 232.

<sup>1245</sup> Document qui date de 1694 et issu des archives du château du Fayel. Voyez l'Annexe XVIII.

<sup>1246</sup> Placée aux Nouvelles Catholiques de Caen en 1687 sur ordre de l'intendant de Gourgues, elle est transférée aux Nouvelles Catholiques de Paris en 1690 par Foucault, pour la soustraire à l'influence de sa mère qui l'empêchait de se convertir. Elle y abjure puis obtient le droit d'aller voir sa mère. ADC, 2 H 231-232. BAUDRY, Frédéric (éd.), *op. cit.*, p. 271. JOBLIN, Alain, « Un drame familial en France sous l'Ancien Régime : l'enlèvement des enfants huguenots », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques (éd.), *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 29.

<sup>1247</sup> BAUDRY, Frédéric (éd.), *op. cit.*, p. 271 et JOBLIN, Alain, *art. cit.*, p.29. Ce dernier a retrouvé aux Archives nationales la requête de la demoiselle de Brasnay pour demander à aller voir sa mère. Un autre motif, moins spirituel apparaît dans celui-ci : « ménager sa mère pour se procurer un établissement avantageux ».

mesures coercitives des autorités, comme chez les Cornet, les Hue de Carpiquet ou bien encore les Héricy de Marcelet, autant de lignages qui parviennent à transmettre le flambeau de la religion réformée à leurs enfants.

D'autres formes de pressions familiales apparaissent dans les sources. Plusieurs convertis essayent ainsi d'obtenir de leurs parents réfractaires qu'ils acceptent de reconsidérer leurs positions vis-à-vis de la religion catholique. Outre ses arguments portant sur les bénéfices matériels d'une conversion, Jean de la Bazonnaire des Rivières tente d'infléchir la posture de son frère Artus en jouant sur les sentiments fraternels :

Je vous demande donc, mon cher frère, au non [*sic*] de la tendresse fraternelle la grâce d'y faire une sérieuse réflexion. Je voudrais mon cher frère que la chose se peust obtenir au dépens de mon sang. Je le répandrais jusqu'à la dernière goutte pour vostre Salut. J'embrasse mille fois ma chère sœur et la supplie de songer ausy à tout ce que dessus. Je suis persuadé d'avance de son bon cœur et qu'elle aura quelque déférence à la priere que je luy en fais. Donner-moy je vous prie cette satisfaction et que je n'aye plus le chagrin que j'ay d'entendre que vous ne professes pas une religion que Dieu et le roy veuille que vous professies pour vostre Salut Éternel (...) <sup>1248</sup>.

Esther de Béron en use de même avec ses frères, même si son argumentaire est avant tout spirituel. Elle les met également en garde contre les conséquences de leur entêtement. Ainsi, l'arrivée de l'intendant Foucault lui fait écrire :

On dit que c'est un maistre sire, qu'il est beaucoup plus rigoureux à l'égard des nouveaux chatoliques [*sic*], il ne pardonne rien et s'en informe fort exactement. <sup>1249</sup>.

Ou, à propos des assemblées clandestines auxquelles ils pourraient être tentés de se rendre :

(...) Pour les assemblez qu'on tient, que les religionnaires fonts assez souvent, il y a punition corporelle, et il va de la prudence au gens d'esprit de s'en abstenir <sup>1250</sup>.

---

<sup>1248</sup> ADC, 2 E 437. La « sœur » dont il est question est en fait sa belle-sœur, Marguerite de Cerizay, pas plus convertie que son mari.

<sup>1249</sup> ADM, 231 J 52.

<sup>1250</sup> ADM, *ibidem*.

Si, dans ces deux cas, les pressions n'ont aucun effet sur les individus concernés, il n'en est pas toujours de même. Le curé de Formigny souligne ainsi le rôle central de la demoiselle Anne de Cussy, convertie quelques années avant la Révocation, dans le ralliement à la religion catholique de sa mère Marie de Méhérenc, qui auparavant « estoit un pilier de la religion » et qui désormais « [bénit] dieu de luy avoit fait connoistre l'erreur de la religion et la pureté de la nôtre »<sup>1251</sup>. Son influence et celle de sa sœur Jeanne, elle aussi convertie avant 1685, ont également favorisé la conversion de leurs autres sœurs, à l'exception d'une d'entre elles, qui « ne pouvant goûter les exhortations de sa bonne mère ni celles de ses sœurs qui n'y ont rien espargné »<sup>1252</sup> a fini par préférer fuir, plutôt que de rester dans une famille qui ne lui laisserait jamais la conscience libre. C'est précisément vers le Refuge que se sont tournées les prières de la carmélite Suzanne de Neufville, laquelle est parvenue à convaincre sa sœur Marie Madeleine de revenir dans le royaume et de se faire catholique<sup>1253</sup>. Ce dernier exemple démontre à quel point les liens familiaux peuvent influencer sur le destin et sur la spiritualité d'un individu. Ils ont aussi acquis, du fait des divisions nées de la Révocation, un potentiel autodestructeur pour le groupe nobiliaire réformé bas-normand, en le minant dans sa sphère la plus intime et en étant à l'origine de conflits de conscience dont il était impossible de sortir totalement indemne.

Lorsque Louis XIV s'éteint en 1715, le protestantisme nobiliaire bas-normand n'est plus guère que l'ombre de lui-même. La politique de répression a miné en profondeur le groupe nobiliaire qui s'est littéralement désagrégé lorsqu'aux liens et aux réseaux – patiemment tissés au fil des générations depuis la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle – se sont substituées des logiques individuelles et immanquablement divergentes. Le temps a fait le reste, accentuant inévitablement les divisions et imposant des renonciations ou des revirements, en réponse à des contingences complexes et fluctuantes, où se mêlent étroitement le spirituel et le temporel. Cette désolidarisation du groupe a très largement contribué à son atrophie. Ceux qui font le choix de la conversion s'en détournent, parfois

---

<sup>1251</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>1252</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1253</sup> ADC, 2 H 229 et 2 H 231.

définitivement. L'attitude jusqu'au-boutiste de certains opiniâtres, prêts à choisir la voie de l'autodestruction, n'est pas non plus sans répercussions, d'autant qu'un clivage générationnel s'affirme au fil des années, entre des parents qui restent le plus souvent viscéralement attachés à la religion dans laquelle ils sont nés, et une jeunesse bousculée par la Révocation, dont l'avenir ne réside pas nécessairement dans la défense de la foi héritée de leurs aïeux. Certains sont cependant prêts à relever le flambeau de la transmission d'une religion à l'avenir incertain qui, pour d'autres, ne peut se faire que loin des rivages où ils sont nés.

## Chapitre X. Une noblesse insoumise : les fugitifs

Le Refuge est une composante à part entière de l'histoire du protestantisme français depuis ses origines, Calvin ayant lui-même prôné l'expatriation en cas d'entrave à l'exercice des préceptes de « la vraie Religion »<sup>1254</sup>. Déjà au temps des guerres de Religion, des huguenots avaient pris la route de l'exil pour rester fidèles à leurs convictions nouvelles, et les liens constitués alors ne s'étaient jamais véritablement rompus par la suite<sup>1255</sup>. Aussi, lorsque survient la Révocation, beaucoup de protestants français vont être tentés de quitter leur terre natale pour d'autres cieux plus cléments, s'inscrivant ainsi dans la continuité d'« une diaspora multipolaire et multigénérationnelle »<sup>1256</sup>. À sa modeste échelle, la noblesse réformée bas-normande contribue à alimenter cette diaspora, bénéficiant d'une proximité de la mer et des côtes anglaises qui va massivement l'inciter à prendre le large après 1685 pour vivre librement sa foi, malgré les interdits et en dépit des dangers encourus. Qu'elle soit perçue comme un acte de loyalisme religieux ou comme un acte de refus, voire de résistance, ou bien encore une « stratégie de contournement des injonctions de l'administration royale »<sup>1257</sup>, cette émigration n'est pas sans conséquence sur le devenir même du protestantisme nobiliaire. Il va s'agir dans un premier temps de tenter d'en évaluer l'impact d'un point de vue démographique et de déterminer dans quelle mesure elle a pu concourir à son

---

<sup>1254</sup> YARDENI, Myriam, « La France protestante et le Refuge huguenot », dans BIRNSTIEL, Eckart et BERNAT, Chrystel (dir.), *La Diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 28.

<sup>1255</sup> *Ibid.*, p. 30-31.

<sup>1256</sup> CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Fayard, 2012, p. 710.

<sup>1257</sup> LE TOUZÉ, Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat d'Histoire, Le Mans, Université du Maine, 2012, p. 508. Voir aussi CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 637 ; KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 121 et YARDENI, Myriam, *art. cit.*, p. 30.

effacement. Mais aussi de comprendre le rôle qu'elle a pu jouer dans la persistance d'un groupe nobiliaire réformé dans la généralité de Caen bien au-delà de 1685 et de 1715, par les liens maintenus entre les réfugiés et leurs familles restées dans le royaume<sup>1258</sup>, où qu'ils soient et quelles que soient leurs destinées au Refuge, sans occulter la question des retours et de leurs motivations, tout comme les modalités de leur départ vers des terres où ils espèrent trouver « une véritable patrie »<sup>1259</sup>.

## I. Une émigration massive

### A. Un recensement délicat

La question du nombre global de protestants qui décidèrent de quitter la France suite à la Révocation fait encore débat aujourd'hui. Si l'estimation de Jean Orcibal, qui évaluait le nombre de protestants fugitifs à 100 000, apparaît désormais clairement en-deçà de la réalité, les évaluations des historiens oscillent entre 130 000 et 250 000 personnes, même si un consensus semble aujourd'hui émerger autour de 160 000 à 180 000 réfugiés<sup>1260</sup>. Il n'est, bien évidemment, pas question de trancher ici cette question, mais de l'appréhender à l'échelle du protestantisme nobiliaire bas-normand, soit dans un cadre « local, familial et individuel »<sup>1261</sup>

---

<sup>1258</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 293 et YARDENI, Myriam, *art. cit.*, p. 30-34

<sup>1259</sup> Mots prononcés à La Haye par l'ancien pasteur de Caen Pierre du Bosc, lors d'un sermon prononcé le 2 décembre 1685 et cités par GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 232-233.

<sup>1260</sup> Sur ce sujet, voir le site Internet de la base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr/histoire.php>, ainsi que – entre autres – BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 293 et « Le voyage interdit. Les conditions de voyage des huguenots vers le Refuge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 121, n° 3, *Heurs et malheurs des voyages (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 2014, p. 119 ; CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 709 et 741-745 ; LÉONARD, Émile G., *Histoire générale du protestantisme*, t. 2, Paris, PUF, «Quadrige», 1988, p. 384 (par rapport à l'estimation de Jean Orcibal) ; MAGDELAINÉ, Michelle, « Le Refuge huguenot, exil et accueil », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 121, n° 3, *Heurs et malheurs des voyages (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 2014, p. 131 ; YARDENI, Myriam, « Un évènement pivot : la révocation de l'édit de Nantes », dans *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 31.

<sup>1261</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, *ibid.*

comparable au travail entrepris par Didier Boisson pour les protestants du Berry. Cette démarche a mené tout naturellement à l'élaboration d'une base de données recensant l'ensemble des nobles fugitifs identifiés dans les sources. Nominative, elle indique – dans la mesure où ces renseignements sont disponibles – non seulement la date de sortie du royaume et la destination, mais aussi la filiation, l'âge et l'élection d'origine de chaque fugitif, ainsi que la date d'un éventuel retour et la nature de celui-ci<sup>1262</sup>.

L'émigration nobiliaire étant abordée du point de vue français, les recherches se sont focalisées sur les documents disponibles en France, qu'ils soient français ou étrangers, manuscrits ou de seconde main. En la matière, la base de données du Refuge huguenot constitue une ressource essentielle, puisque les 135 000 notices actuellement disponibles en ligne ont largement été réalisées à l'aide de sources provenant des pays d'accueil des réfugiés français. Ce sont principalement des registres d'assistance, mais aussi des recensements ou des registres paroissiaux conservés en Angleterre, en Allemagne et en Suisse.

La liste de fugitifs ainsi obtenue a été complétée à l'aide de nombreuses autres sources, dispersées et disparates. Les fonds conservés aux Archives nationales se sont révélés incontournables, du fait de la richesse des documents disponibles en rapport avec l'émigration nobiliaire réformée bas-normande : registres de la communauté huguenote française de Londres<sup>1263</sup>, liste de fugitifs<sup>1264</sup>, comptes en lien avec la régie de leurs biens<sup>1265</sup>, brevets d'envoi en possession accordés par le pouvoir royal à leurs héritiers<sup>1266</sup> et surtout, les multiples dossiers individuels<sup>1267</sup> qui ont apporté des informations précieuses, notamment quant au retour de certains d'entre eux dans le royaume. Les documents de la régie Boucher

---

<sup>1262</sup> Voyez l'Annexe VI.

<sup>1263</sup> AN, 296 MI 1-2 (1681-1768). Ces microfilms de sécurité ont été exploités dans la mesure du possible, car les documents d'origine étaient en très mauvais état de conservation et ils sont donc peu aisés à lire.

<sup>1264</sup> AN, TT 237/2.

<sup>1265</sup> AN, TT 4 et 41.

<sup>1266</sup> AN, TT 433-434.

<sup>1267</sup> AN, TT 84-229, avec quelques documents supplémentaires conservés sous les cotes TT 459-460. Le détail des cotes consultées est dans le tableau répertoriant les sources par famille, p. 673.



(1700-1716) pour la généralité de Caen, déposés aux archives départementales du Calvados, ont fourni quelques données supplémentaires<sup>1268</sup>, tout comme les rapports des curés au sujet des nouveaux convertis<sup>1269</sup>, et quelques noms ont émergé des dossiers familiaux<sup>1270</sup>. La Bibliothèque du protestantisme français conserve également un certain nombre de sources sur ce sujet et plus particulièrement sur les Normands réfugiés en Angleterre et aux Provinces-Unies<sup>1271</sup>.

Des sources imprimées ont aussi été utilisées. La plupart concernent le Refuge britannique. L'attention s'est portée sur les îles Anglo-Normandes toutes proches. Les listes d'abjurations des protestants français dans les églises jersiaises, publiées par la Société Jersiaise à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1272</sup>, donnent ainsi plusieurs noms de nobles bas-normands. Dans le même esprit, des états de distribution de sommes allouées par les souverains britanniques pour le secours des protestants français ont été imprimés au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment entre 1705 et 1708<sup>1273</sup>. Enfin, des noms ont été retrouvés dans des articles et ouvrages anciens, traitant de la question du Refuge. Le livre de David Agnew sur les réfugiés des îles Britanniques a été consulté, ainsi qu'un article du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* autour des reconnaissances et abjurations faites par des protestants français à Londres entre 1684 et 1733<sup>1274</sup>. En dernier lieu, le livre

---

<sup>1268</sup> ADC, C 1514-1515 et C 1519-1530.

<sup>1269</sup> ADC, C 1514, C 6779 et 6 G 651.

<sup>1270</sup> ADC, E 1005-1006, 2 E 95, 2 E 99-100, 2 E 112, 2 E 265, 2 E 269, 2 E 718, 2 E 742, F 18 et F 2331. ADM, 231 J.

<sup>1271</sup> BPF, Ms 162 et Ms 1209/2.

<sup>1272</sup> MARET GODFRAY, H., « Liste alphabétique des abjurations de la Religion Catholique Romaine enregistrées au Greffe de la Cour Ecclésiastique de Jersey, 1685-1715 », *Bulletin annuel de la Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays, la conservation des antiquités de l'île, et la publication de documents historiques*, n° 16, 1891, p. 54-75.

<sup>1273</sup> Celui de 1706 a été plus particulièrement étudié, les mêmes noms revenant globalement dans les différents états. *Estats de la distribution de la somme de Douze Mille Livres Sterling accordée par la Reine aux Pauvres Protestants François Refugiez en Angleterre, Receue par le Comité François le 18 de Decembre 1706. Et par lui administrée sous les ordres des Seigneurs nommés par Sa Majesté, et par la Direction de Messieurs les Commissaires Anglois*, Londres, Paul Vaillant, 1708.

<sup>1274</sup> AGNEW, David, *Protestant Exiles from France in the Reign of Louis XIV or, The Huguenot Refugees and Their Descendants in Great Britain and Ireland*, Londres, Reeves et Turner, et Édimbourg, William Paterson, 1871-1874, 3 volumes. SCHICKLER, Fernand de (éd.), « "Reconnaissances" et abjurations dans les Églises de la Savoie et de Hungerford, à Londres (1684-1733) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 39, 1890, p. 86-97.

régional de Jacques-Alfred Galland a, lui aussi, apporté sa pierre à l'édifice, dans les quelques pages qu'il a consacrées aux fugitifs et aux réfugiés<sup>1275</sup>.

Du fait de l'hétérogénéité des sources, le recensement des fugitifs s'est avéré une tâche délicate et la base qui en résulte ne prétend pas à l'exhaustivité, que ce soit au niveau du nombre de fugitifs recensés<sup>1276</sup> ou de la précision des renseignements fournis sur chacun d'entre eux. Il a parfois été difficile, voire impossible, d'identifier avec certitude certains fugitifs. Les déformations des noms de famille ou de terre, surtout dans les sources étrangères, mais également les imprécisions fréquentes sur leurs origines sociale et géographique, ont singulièrement compliqué la tâche. De même, il n'a pas été simple de déterminer avec exactitude les années de départ et les destinations, qu'elles soient transitoires ou définitives. Les enfants ont plus spécifiquement posé problème, les renseignements à leur sujet étant encore plus vagues que pour leurs parents. Rarement nommés, il a fallu tenter de les retrouver à travers les registres des églises réformées, sachant qu'il n'a pas toujours été possible de savoir s'ils étaient nés en France ou au Refuge<sup>1277</sup>. D'autre part, il a fallu trancher les cas litigieux, liés soit à une homonymie, à une filiation incertaine, à une fuite hypothétique, ou bien encore à une question de limites géographiques combinée avec la situation familiale. Ainsi, Louis de Méhérenc de la Conseillère a été intégré à la base car originaire de la généralité de Caen, mais pas l'une de ses filles, celle-ci étant née à Rouen où son père s'était établi durablement. De la même manière, Henri de Philiponneau a été pris en compte, mais son foyer saumurois a été exclu, tout comme la branche haut-normande des Basnage ou le fils aîné de Guillaume de la Bazoge, sa femme et ses enfants.

---

<sup>1275</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 225-242.

<sup>1276</sup> Patrick Cabanel met en avant la difficulté du travail de recensement des réfugiés huguenots, du fait du volume de sources, tant françaises qu'étrangères, qui doivent être utilisées et recoupées. Yves Krumenacker souligne quant à lui l'impossibilité de connaître précisément le nombre exact de réfugiés, quelle que soit l'échelle considérée. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 744. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 126-127.

<sup>1277</sup> Didier Boisson a rencontré des difficultés du même ordre pour les fugitifs du Berry. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 295.

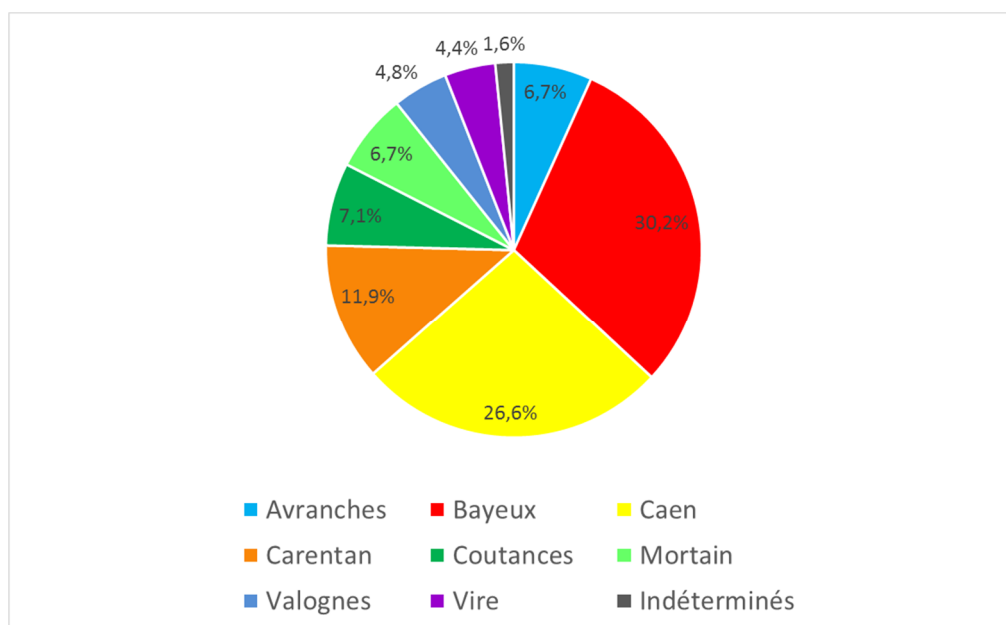
## *B. Caractéristiques de l'émigration nobiliaire bas-normande*

En dépit de ces difficultés inhérentes à l'exploitation de sources d'Ancien Régime et à un travail portant sur des individus contraints à la clandestinité pour pouvoir fuir leur propre pays, la base de données de l'émigration nobiliaire bas-normande recense plus de 250 hommes, femmes et enfants<sup>1278</sup> qui ont pris le chemin de l'exil suite à la révocation de l'édit de Nantes, sachant qu'il s'agit là d'une estimation minimale puisque non exhaustive. D'une ampleur indéniable, cette émigration a eu un impact important sur le protestantisme nobiliaire bas-normand, toute évaluation précise étant entravée par l'impossibilité d'établir un recensement exact des nobles encore protestants en 1685. Toutefois, deux données permettent d'évaluer dans une certaine mesure ses retombées. Il y a tout d'abord la proportion de lignages affectés par les départs vers le Refuge. Sur les 132 familles nobles qui comptent encore des réformés en 1685, au moins 80 sont impactées par l'émigration, soit 60,6% d'entre elles. L'exil n'a donc épargné qu'une minorité de familles nobles bas-normandes et en a durement touché d'autres, au point d'en laisser certaines exsangues, voire d'entraîner la disparition pure et simple de certains patronymes, tels ceux des Champion, des Dalibert, des Philiponneau ou des Vierville. Les rapports des curés du doyenné de Trévières permettent, quant à eux, d'estimer la déperdition sur un groupe donné. En 1688, le pourcentage de nobles fugitifs s'établit à 21,3%, avec 42 individus qui ont quitté le royaume depuis 1685 sur un total de 197. Si l'on ne tient pas compte des enfants, c'est plus de 28% des nobles de ce secteur qui manquent à l'appel, l'élection de Bayeux en général étant celle où les départs ont été les plus nombreux, ainsi que l'illustre le diagramme suivant.

---

<sup>1278</sup> Il est difficile d'être plus précis, du fait des lacunes concernant les enfants de certains fugitifs.

**Figure 28 : Répartition des nobles fugitifs en fonction de leur élection d'origine<sup>1279</sup>.**



Si plus de la moitié des nobles fugitifs sont originaires des élections de Bayeux et de Caen, ce sont *de facto* les élections d'Avranches et de Mortain qui sont les plus atteintes par l'émigration nobiliaire. Ainsi, tous les lignages de l'Avranchin alimentent la diaspora huguenote pendant cette période et dans le Mortainais voisin, les départs sont nombreux au sein des familles les plus importantes du secteur. Le constat est le même pour l'ensemble de la population protestante de cette région si l'on en croit ce qu'en dit l'intendant Foucault en 1700. Il écrit, en effet, que dans l'élection de Mortain, « plus de la moitié [des protestants] a passé en Hollande et en Angleterre »<sup>1280</sup>, tandis que l'élection d'Avranches, dans laquelle les protestants n'ont jamais été très nombreux, ne compte plus que quelques familles encore attachées au calvinisme. Proportionnellement, la communauté caennaise est davantage préservée, puisque parmi les protestants de l'élection, il en aurait seulement « passé le tiers aux pays étrangers »<sup>1281</sup>. Si ces estimations doivent être prises avec précaution, les informations rapportées par les subdélégués n'étant

<sup>1279</sup> Les élections sont celles de 1685. La répartition s'est faite sur la base de 252 individus.

<sup>1280</sup> GOUHIER, Pierre (éd.), *L'Intendance de Caen en 1700. Édition critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1998, p. 292.

<sup>1281</sup> *Ibid.*, p. 290.

pas toujours d'une grande exactitude, il n'en demeure pas moins que la communauté réformée bas-normande a été amputée d'une partie non négligeable de ses effectifs<sup>1282</sup> et que la noblesse n'a pas été préservée de cette hémorragie, tout en présentant, du fait des dimensions restreintes du groupe nobiliaire, une capacité moindre de résilience.

Par son importance, l'exil nobiliaire bas-normand est plus proche de celui de la noblesse poitevine que de la noblesse beauceronne, puisque dans cette région, seules huit familles nobles sont touchées par l'émigration, alors que la noblesse poitevine fuit massivement<sup>1283</sup>. Sa spécificité réside dans l'importance des femmes au sein du groupe des fugitifs. En effet, ce groupe compte 139 représentantes du sexe féminin pour seulement 99 hommes et jeunes garçons<sup>1284</sup>. En cela, il est à l'image d'un protestantisme nobiliaire bas-normand dans lequel la gent féminine est prédominante en 1685. Il semble aussi être majoritairement constitué d'individus jeunes ou dans la force de l'âge. Sur les 136 individus pour lesquels il a été possible de déterminer l'âge lors du départ, ou par défaut en 1685<sup>1285</sup>, entre le tiers et la moitié d'entre eux sont âgés de 20 à 40 ans lorsqu'ils quittent le royaume. Les moins de 20 ans représentent entre le quart et le tiers des fugitifs, les plus jeunes étant minoritaires, avec seulement une petite dizaine d'enfants âgés de 2 à 10 ans. Viennent ensuite ceux qui ont entre 41 et 60 ans. Ils forment à peine le quart du contingent, les moins nombreux étant les individus âgés de plus de 60 ans. Seuls neuf d'entre eux sont sortis du royaume après la Révocation, dont trois ont été

---

<sup>1282</sup> La Normandie, est avec la Champagne ou la Picardie, l'une des provinces françaises les plus impactées par l'émigration huguenote, alors que d'autres régions, comme les Cévennes, ne connaissent que fort peu de départs entre 1685 et 1715. Samuel Mours avait en son temps estimé la déperdition à 50%. Didier Boisson a plus récemment proposé une évaluation plus raisonnable, autour de 25% pour la période 1680-1720. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 293 et « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution », *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CXXV, décembre 2006, p. 11. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 747.

<sup>1283</sup> CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1981, p. 342. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 127 et 251.

<sup>1284</sup> Soit un total de 238 individus sur 250. Pour les 14 restants, il s'agit d'enfants dont le sexe n'a pu être établi avec certitude ou n'est pas connu.

<sup>1285</sup> D'où les estimations larges qui suivent, tout calcul exact étant nécessairement biaisé de ce fait.

expulsés du royaume en 1688, à commencer par le doyen des fugitifs, Guillaume de la Bazoge, âgé alors d'environ 78 ans. Malgré les lacunes pour plus d'une centaine d'individus, l'échantillon est suffisant pour être fiable quant à la ventilation des générations de fugitifs.

Cette répartition tend à démontrer que même pour la noblesse « l'émigration est un phénomène sélectif », dans lequel « la décision de s'expatrier se fait à la lumière de considérations pratiques »<sup>1286</sup>, dont la longueur du voyage, ainsi que la fatigue et les périls inhérents à celui-ci. Il faut fuir vite et sans entraves. C'est pourquoi il y a si peu de départs de jeunes enfants ou de vieillards et que les familles chargées d'enfants ne peuvent guère espérer quitter la France sans laisser derrière elles tout ou partie de leur progéniture, avec le risque de ne pouvoir les faire venir par la suite. Aussi ne s'y risquent-elles guère, même s'il y a quelques exceptions. C'est ainsi que Judith de Vierville, veuve d'Antoine de Pierrepont de Crasville, a rejoint l'Angleterre sans avoir pu emmener l'ensemble de ses enfants. Elle met ensuite près de trois ans pour les faire tous venir auprès d'elle<sup>1287</sup>. Il s'agit là d'un cas exceptionnel : comme leurs coreligionnaires de Sedan, les familles nobles bas-normandes préfèrent renoncer à toute velléité de fuite si celle-ci a comme corollaire l'abandon des enfants<sup>1288</sup>.

Contrairement aux Sedanais, les nobles de la généralité de Caen semblent privilégier des départs collectifs aux départs individuels<sup>1289</sup>. Denis McKee a ainsi mis en évidence que près de la moitié des protestants de Sedan sont partis seuls au Refuge, les hommes représentant plus de 60% de ces départs isolés. Ce groupe est composé à la fois d'isolats et de chefs de famille partis « en éclaireurs chercher à l'étranger une situation propice à une réunification ultérieure »<sup>1290</sup>. Un peu plus de 15% des départs sont le fait de binômes qui peuvent être soit des couples, soit un parent et un enfant. Enfin, le tiers restant est constitué par les familles. Si l'on peut appliquer la même typologie dans la généralité de Caen, il a fallu tenir compte de

---

<sup>1286</sup> MCKEE, Denis, « Les protestants de Sedan et la révocation de l'édit de Nantes : opposition, fuites et résistances », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 127, avril-juin 1981, p. 237.

<sup>1287</sup> AN, TT 229<sup>v</sup>/13.

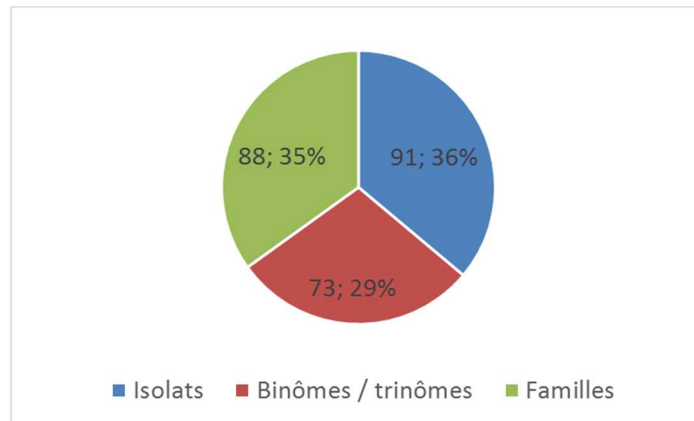
<sup>1288</sup> MCKEE, Denis, *art. cit.*, p. 237.

<sup>1289</sup> Sur cette question, voir aussi CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 728-729.

<sup>1290</sup> MCKEE, Denis, *art. cit.*, p. 236.

la présence de quelques trinômes, qui ont été comptés avec les binômes. La répartition obtenue donne des résultats sensiblement différents que pour les fugitifs sedanais.

**Figure 29 : Répartition des fugitifs par type de départ<sup>1291</sup>.**



Les trois profils de départs sont en effet plutôt équilibrés. Les isolats sont bien moins nombreux que dans le cas de la communauté sedanaise, puisqu'ils représentent un peu plus d'un tiers des départs. Ce sont majoritairement des hommes qui partent ainsi, comme Gabriel de Grosourdy, Benjamin Marcadé ou Thomas de Vérigny. Cependant, même s'ils partent seuls, ces individus peuvent par la suite retrouver des proches ou des connaissances au Refuge, à l'image de Jacques Le Fanu. Les nobles bas-normands fuient deux fois plus souvent par petits groupes de deux ou trois individus qu'à Sedan. La diversité de ces petits groupes est aussi plus importante. On retrouve quelques couples sans enfants, tel le couple non encore marié formé par Philippe Jacob de Béchevel et Anne Marie de Thère<sup>1292</sup>. Il y a également des parents isolés qui fuient avec un enfant, comme Élisabeth Congnard qui part avec son fils Isaac Le Sens<sup>1293</sup>. Mais il y a aussi ces deux tantes qui emmènent leurs jeunes neveux et nièces respectifs à l'abri du Refuge<sup>1294</sup>, et surtout

---

<sup>1291</sup> Sur la base de 252 individus. Quand le nombre d'enfants n'était pas déterminable, j'ai ajouté 2 enfants à la liste, afin de ne pas trop biaiser le calcul.

<sup>1292</sup> Le tuteur de la jeune fille ayant refusé son consentement à cette union, le couple fuit à la fois pour des considérations religieuses et pour pouvoir se marier en Angleterre. Cette affaire sera plus amplement abordée au chapitre 13, p. 562. AN, TT 165/18 et 19.

<sup>1293</sup> AN, TT 119/12, TT 152/29 et TT 175/36.

<sup>1294</sup> Marie Madeleine de Neufville, emmenée par sa tante Marie Madeleine Dericq à Berlin ;

ces fratries solidaires dans l'exil, à l'image des trois sœurs Dallain, de Pierre de Scelles et de sa sœur Anne, ou des sœurs Le Sueur de Petiville<sup>1295</sup>. Cette forme de départ en petit comité est préférée par les femmes qui représentent 75% des individus composant ce groupe. Il est plus sécurisant pour elles, que ce soit pour le voyage en lui-même ou pour leur vie future au Refuge.

Enfin, les familles sont présentes dans la même proportion qu'à Sedan. Il semble toutefois que les effectifs de celles-ci soient plus conséquents que dans l'exemple sedanais. Les familles avec plus de deux enfants ne sont pas rares. En 1688, Henri Daniel quitte ainsi la France pour l'Angleterre accompagné de sa seconde épouse et de leurs quatre jeunes enfants<sup>1296</sup>. Marie de la Rivière, douairière du Hommet, suit ses cinq grands enfants au Refuge<sup>1297</sup>. Quant à Suzanne de Thioult, elle rejoint Londres en compagnie de ses trois jeunes filles entre 1686 et 1687. Elle ne retrouve son mari, Jean Meslin de Campigny, que dans le courant de l'année 1688<sup>1298</sup>. L'importance des départs collectifs au sein de la noblesse bas-normande pourrait s'expliquer par le choix fréquent de la voie maritime pour sortir de France, chaque départ donnant lieu à des préparatifs plus ou moins poussés afin d'assurer son succès.

## II. Des nobles sur le départ

### A. *Chronologie d'une émigration*

La chronologie de l'émigration nobiliaire bas-normande n'est guère surprenante pour les 189 fugitifs dont nous avons pu fixer le départ. Pour les autres, soit il n'y avait aucune indication dans les sources, soit ce sont des individus dont

---

Étienne Dericq conduit par une tante en Angleterre. AN, TT 122/24 et TT 184/25. ADC, 2 H 229 et 2 H 231.

<sup>1295</sup> AN, TT 229<sup>c</sup>/85, TT 237/2. ADC, 6 G 651. Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>.

<sup>1296</sup> AN, TT 144/8-9

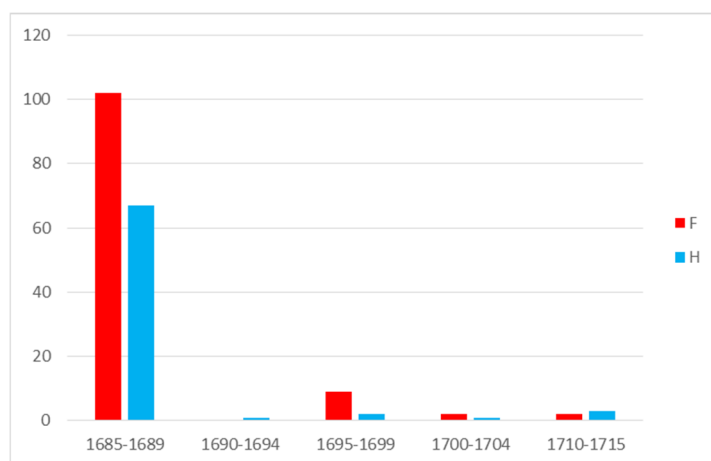
<sup>1297</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>1298</sup> AN, TT 4 et TT 41. Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>.



la présence est attestée au Refuge par des documents datant de la fin du XVII<sup>e</sup> ou du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais qui peuvent s’y trouver depuis de nombreuses années. Les indications n’étant pas toujours très précises et les sources parfois contradictoires, l’année exacte du départ n’est pas toujours établie avec certitude et dans un certain nombre de cas, il a fallu se contenter d’une fourchette d’années. Ainsi, la famille de Gabriel d’Auteville de Launay est partie entre 1686 et 1688, sans qu’il soit possible d’être plus précis<sup>1299</sup>. Aussi, afin de pouvoir disposer d’un échantillon suffisamment conséquent d’individus, les années de départ ont été regroupées par lustres.

**Figure 30 : Chronologie de l’émigration nobiliaire bas-normande (1685-1715).**



Les départs des nobles protestants bas-normands se concentrent dans les mois et les années qui suivent la Révocation. Certains partent dès 1685. Ce sont d’abord les pasteurs contraints par le pouvoir royal de sortir du royaume avant la Révocation, dans les pas d’Antoine Basnage de Flottemanville, parti dès la fin de l’année 1684<sup>1300</sup>. Puis ce sont ceux qui fuient dès la promulgation de l’édit de Fontainebleau, l’exil apparaissant comme la seule échappatoire à une abjuration inconcevable et à la violence des dragonnades. Il faut cependant attendre 1686 pour assister à un mouvement massif de départs, lequel se prolonge et s’accélère dans le courant de l’année 1687, pour se ralentir progressivement en 1688 – année marquée par plusieurs expulsions du royaume – et surtout en 1689. Le début de la guerre de

<sup>1299</sup> ADC, F 18. ADM, 5 MI 1842.

<sup>1300</sup> D’où sa présence dans notre base de données. Le cas particulier du pasteur de Méhérenc de la Conseillère et de sa famille, partis dès 1682, n’a pas été pris en compte ici. Voyez *supra*, au chapitre 7, p. 267.

la Ligue d'Augsbourg complique en effet sérieusement les vellétés de fuite de la noblesse bas-normande, les côtes étant alors plus surveillées que jamais.

Cette première vague de départs s'inscrit dans un mouvement qui affecte l'ensemble de la communauté réformée provinciale et dont l'apogée est atteint en 1687<sup>1301</sup>. Ce pic se retrouve dans de nombreuses autres régions du royaume, comme dans le Berry<sup>1302</sup>. Il serait engendré par des rumeurs qui se répandent chez les protestants français, disant que les frontières sont ouvertes et ajoutant qu'il vaudrait mieux se hâter de sortir, avant que les autorités ne fassent de nouveau preuve de rigueur. Tout ceci fait suite à une décision royale, censée rester confidentielle, de diminuer les moyens humains alloués à la surveillance des frontières<sup>1303</sup>. Didier Boisson émet, quant à lui, l'hypothèse d'une certaine forme d'attentisme de la part des réformés, lesquels auraient voulu mesurer l'ampleur des persécutions consécutives à l'interdiction de leur culte avant de se décider à fuir<sup>1304</sup>.

L'émigration nobiliaire semble s'être tarie pendant toute la durée de la guerre. Les quelques sorties du royaume pendant cette période se font presque toutes avec la permission du roi, que ce soient pour les trois demoiselles Gosselin de Martigny et leur cousine Catherine de la Bazoge, contraintes de quitter la France en 1696 à cause d'une opiniâtreté inexpugnable<sup>1305</sup>, ou pour le marquis de Bougy, parti en 1693 grâce à un subterfuge lui ayant permis d'obtenir du roi un passeport en bonne et due forme<sup>1306</sup>. Seules les deux jeunes demoiselles du Bousquet de la Ferrière parviennent à passer clandestinement à Jersey, a priori à la fin de la guerre, en 1697<sup>1307</sup>.

---

<sup>1301</sup> À Londres, le pic de réfugiés normands est atteint en 1687. La ville en accueille alors plus de 1 800 contre une centaine l'année précédente et moins de 20 en 1685. Ils sont encore près de 300 à arriver dans la capitale britannique en 1688, puis le flux se tarit brutalement l'année suivante. BOUCHARD, Delphine, *L'Émigration des protestants normands vers l'Angleterre et ses colonies*, v. 1660-v. 1760, mémoire de D.E.A., Paris, Université de Paris IV, 2002, p. 232-233 et annexe 5.

<sup>1302</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 296.

<sup>1303</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 713-714.

<sup>1304</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, *ibid.*.

<sup>1305</sup> AN, TT 143/33.

<sup>1306</sup> Son cas sera évoqué ci-après, p. 396.

<sup>1307</sup> AN, TT 242/18 et ADSM, 1 B 5492.

Une deuxième vague d'émigration s'amorce entre 1699 et 1701, alors que les réformés sont de nouveau inquiétés par le pouvoir royal et que tout espoir de voir Louis XIV revenir sur sa décision de 1685 s'est trouvé anéanti dans le sillage de la paix de Ryswick. Elle est très loin cependant d'atteindre le niveau de la première, même si quelques-uns de ces départs soigneusement préparés peuvent être plus difficilement détectables dans les sources ou sont sujets à caution, comme lorsqu'en 1700 le diocèse de Bayeux demande au curé de Cricqueville de vérifier la rumeur qui prétend que le sieur de Méhérenc de la Garende a fait passer sa fille aînée en Angleterre<sup>1308</sup>. Aux nouveaux exilés – tels Jean Louis Meslin de Glatigny ou la famille de Jean Morel de Montpinson, parti avec sa femme, ses enfants et sa mère<sup>1309</sup> – s'ajoutent au moins deux cas de deuxième départ après un bref retour, à savoir ceux de Marie Anne d'Auteville et de Marie Louise de Montgommery<sup>1310</sup>.

Après cette date, l'émigration nobiliaire se fait de nouveau inexistante en temps de guerre et connaît un ultime soubresaut l'année du traité d'Utrecht, avec l'exil du foyer de Philippe Le Fanu de Mondeville en 1713<sup>1311</sup>. Est-ce la crainte d'une reprise des persécutions avec la paix qui aurait poussé cette famille à s'embarquer pour l'Angleterre ? Ou bien la crainte de se voir enlever ses enfants, suite au placement de deux jeunes parentes aux Nouvelles Catholiques de Caen<sup>1312</sup> ? Ou d'autres motivations plus personnelles ? Quoi qu'il en soit, ce départ sonne le glas du grand mouvement migratoire qui a affecté la noblesse réformée de la généralité de Caen depuis 1685. Cette émigration massive, dont la chronologie correspond à celle des persécutions<sup>1313</sup>, est réalisée dans des conditions difficiles et certains projets de fuite avortent ou échouent avant d'arriver à bon port.

---

<sup>1308</sup> ADC, 6 G 344. Le résultat de cette information n'étant pas connu et la fuite en elle-même n'apparaissant dans aucune autre source, ce départ éventuel n'apparaît pas dans la base.

<sup>1309</sup> AN, TT 138/4 et TT 183/6.

<sup>1310</sup> AN, TT 4, TT 41, TT 147/7-8. BPF, Ms 1507/3.

<sup>1311</sup> ADC, C 1528.

<sup>1312</sup> ADC, 2 H 231. Voyez l'Annexe V.

<sup>1313</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 128. La chronologie de l'émigration poitevine est à peu près similaire, avec trois vagues successives de départs, la première en 1685-1686, la seconde de 1698 à 1701 et la dernière entre 1713 et 1715.

## B. *Les conditions de départ en exil*

Alors que les dragons sévissent dans les campagnes bas-normandes en cette fin d'année 1685, un gentilhomme du Mortainais prend la plume pour écrire une lettre à l'un de ses cousins catholiques, le sieur de Parigny. Il le fait sous couvert d'anonymat<sup>1314</sup>, au vu de ce qu'il annonce à ce proche parent :

Je vais monter à cheval monsieur au lever de la Lune, et me retirer où la providence de Dieu me guidera. Je vais aussy tirer ma femme de cette intendance, j'aures peur que les manières dont monsieur de Morangis me traitent n'atirassent du mal à ceux qui luy donneroient le couvert. Monsieur le vicomte vient de partir d'ici avec 2 de ses gardes qui a fouillé par toute ma maison sur le prétexte que j'aurés chez moy des enfans de madame de Lisle<sup>1315</sup>. Je ne say point quelles seront les suites de ce que les commencements en sont bien rudes (...) <sup>1316</sup>.

Écrite soit par Jacques de Saint-Germain de Fontenay, soit par son voisin et beau-frère Jean de la Bazoge de Chèvreville<sup>1317</sup>, cette lettre est un document exceptionnel, car elle est un témoignage direct d'un phénomène qui touche tout le royaume dans les semaines qui suivent la Révocation, « une forme intérieure, presque panique, d'exil »<sup>1318</sup> de protestants qui, refusant l'abjuration et redoutant les exactions, abandonnent leurs maisons pour se cacher où ils peuvent. Dans la généralité de Caen, l'intendant de Morangis signale plusieurs de ces fugitifs dans un mémoire en date du 1<sup>er</sup> janvier 1686<sup>1319</sup>. Outre les sieurs de Saint-Germain et de Chèvreville, les jeunes sieurs Richier de Colombières et de Cambernon, les frères de Scelles, le sieur de Chanteloup ou encore le sieur d'Espinose du Vitieux sont

---

<sup>1314</sup> Cette lettre est la première d'une petite série de missives découverte dans un dossier familial conservé aux archives du Calvados. ADC, 2 E 742 (dossier de Parigny).

<sup>1315</sup> Il s'agit sans doute des enfants de Louise Belgia de Boethlaer, veuve de Jacques Richier, écuyer, sieur de Cambernon, de Colombières et de l'Isle, dont il est question ci-après.

<sup>1316</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1317</sup> Il n'a pas été possible de trancher entre ces deux gentilshommes, dont nous ne connaissons pas par ailleurs d'autres écrits. Ils sont tous deux cousins du sieur de Saint-Germain de Parigny.

<sup>1318</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 637.

<sup>1319</sup> AN, TT 237/2.

déclarés comme étant « en fuite dans le voisinage »<sup>1320</sup>. Quant au sieur Mesnage de Cagny, il a trouvé refuge à Paris, chez les Monginot, sa belle-famille, laquelle n'hésite pas à ouvrir ses portes aux fugitifs qui cherchent un abri en attendant de pouvoir fuir<sup>1321</sup>. Quelques semaines plus tôt, lorsque le lieutenant général civil et criminel de Saint-Lô s'était, à la demande de l'intendant, rendu chez les protestants de la ville, afin de connaître leurs intentions de conversion, il avait trouvé portes closes chez plusieurs nobles, qui avaient depuis peu quitté leurs demeures pour se réfugier dans les campagnes du Cotentin<sup>1322</sup>.

Pour cette frange de la noblesse réformée bas-normande, la décision de prendre la route de l'exil – et de passer ainsi du statut de fugitif à celui de réfugié<sup>1323</sup> – ne s'impose pas encore, alors que quelques nobles ont déjà embarqué pour d'autres horizons, tels David Fauchon de la Suhardière et son épouse Anne de Béron<sup>1324</sup> ou la famille d'Isaac Le Grand, sieur du Chevalier<sup>1325</sup>. Quoi qu'il en soit, ce Refuge intérieur, à la campagne ou en ville, n'est qu'une étape transitoire pour la noblesse réformée bas-normande, un entre-deux, et non une situation pérenne<sup>1326</sup>. Il répond à une conjoncture déstabilisatrice qui se lit dans cet extrait de lettre adressée au sieur de Parigny :

Nous sommes à couvert jusques au retour du messenger que j'envoie en nos quartiers, mon cher monsieur et selon les nouvelles qu'il nous rapportera nous

---

<sup>1320</sup> AN, TT 237/2.

<sup>1321</sup> AN, *ibidem*. KRUMENACKER, Yves, « Le Refuge protestant urbain au temps de la révocation de l'édit de Nantes », dans APRILE, Sylvie et RETAILLAUD-BAJAC, Emmanuelle (dir.), *Clandestinités urbaines : les citadins et les territoires du secret (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 210.

<sup>1322</sup> LE CLERC, René, « Le protestantisme à Saint-Lô », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, volume 38, 1926, p. 14-18.

<sup>1323</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 637.

<sup>1324</sup> LE CLERC, René, *art. cit.*, p. 16.

<sup>1325</sup> D'après le rapport du curé d'Anguerny rédigé en juin 1686, « Isaac Le Grand, équier [*sic*], sieur du Chevallier, frère du susdit sieur de la Fresnaye, sa famille composée de cinq personnes, luy, femme et enfans : il est dans les pais étrangers ou en lieu que personne de ce quartier ne scait, ny connoît, sans que j'en aye eu aucune connoissance depuis la Toussaint deluy, ny de sa femme, ny de leurs enfans ». ADC, C 6779.

<sup>1326</sup> Contrairement à des individus moins favorisés. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 270-292.

prendrons nos résolutions, car dans les malheurs où nous sommes nous ne pouvons rien déterminer qu'à la journée (...) <sup>1327</sup>.

Si plusieurs de ces fugitifs optent finalement pour un retour chez eux, au prix d'une abjuration à court ou moyen terme – comme le sieur de Chèvreville –, d'autres, dont la femme de celui-ci ou le sieur de Fontenay, vont chercher à quitter plus ou moins rapidement les rivages bas-normands, dans des conditions toujours difficiles, souvent dangereuses, parfois dantesques, imposées par « un voyage interdit » <sup>1328</sup> et par des périples où la voie maritime, privilégiée, impose des traversées nocturnes, sur des embarcations pas toujours adaptées à une mer houleuse, surtout à la mauvaise saison. Ainsi, Henri de Chivré, comte de Marencin, sa femme, et leurs trois petites filles eurent à affronter à la fin de l'hiver 1687 une traversée de la Manche éprouvante, en compagnie d'une trentaine d'autres personnes, au cours de laquelle ils faillirent laisser leurs vies :

Le Comte de Marancé [*sic*], Gentilhomme de Basse-Normandie, passa la mer lui quarantième, en y comprenant la comtesse sa femme, dans une barque de sept tonneaux, sans provisions, sans espérance de secours, dans la plus rude saison de l'année. Il y avoit dans la compagnie des femmes grosses et des nourrices. Le passage fut difficile : ils demeurèrent long tems sur la mer, sans autre secours que d'un peu de neige fondue, dont ils rafraîchissoient de tems en tems leur bouche altérée. (...) Enfin ils abordèrent demi-morts aux côtes d'Angleterre, contens de se voir en liberté (...) <sup>1329</sup>.

Mais avant d'en arriver là, et même si dans les mois et années qui suivent la Révocation, les départs se font dans une certaine précipitation, des préparatifs s'imposent et le recours à des tiers est indispensable, avec tous les risques que cela peut impliquer pour les fugitifs. Il faut s'assurer, dans la mesure du possible, de disposer de quelques ressources financières, sans attirer l'attention des autorités.

---

<sup>1327</sup> ADC, 2 E 742.

<sup>1328</sup> BOISSON, Didier, « Le voyage interdit. (...) », *art. cit.*, p. 120.

<sup>1329</sup> BENOIST, Élie, *Histoire de l'édit de Nantes (...)*, Delft, Adrian Beman, 1693-1695, tome 3 (troisième partie), p. 948. Ces traversées difficiles étaient fréquentes, comme ont pu en témoigner Jacques Fontaine ou Jean Migault. COTTRET, Bernard (éd.), *Persécutés pour leur foi. Mémoire d'une famille huguenote*, Paris, les Éditions de Paris, 2003, p. 132. KRUMENACKER, Yves (éd.), *Journal de Jean Migault ou les malheurs d'une famille protestante du Poitou (1682-1689)*, Paris, les Éditions de Paris, 1995, p. 107-111.

Certains parviennent à déjouer la vigilance de celles-ci, comme Isaac Le Grand, sieur du Chevalier, qui arrive à trouver des acquéreurs pour sa maison, ses meubles et 30 acres de terre, ce qui fait que les revenus confisqués en 1686 ne se montent qu'à 422 LT<sup>1330</sup>. Mieux encore, Élisabeth Congnard, seconde épouse de Jacques Le Sens de Lion, fuit avec leur plus jeune fils en emportant non seulement de l'argenterie, mais surtout une somme d'argent très conséquente, se montant *a priori* à plusieurs dizaines de milliers de livres, fruit d'un emprunt fait par son mari quelques mois plus tôt, de la vente de récoltes et d'une partie des meubles du château de Lion<sup>1331</sup>.

Le plus souvent, il faut cependant se contenter de bien moins que cela. Ainsi, le sieur de Parigny doit mettre à couvert les meubles de son parent en attendant des jours meilleurs et remettre à son messenger l'or qu'il aurait pu trouver dans sa maison, « dans un paquet bien envelopé dans plusieurs papiers »<sup>1332</sup>. Quant à la douairière de la famille de Béron, Marie Briot, elle met ses affaires en ordre en vue d'une séparation inévitable avec les siens, la fuite étant la seule alternative possible à un enfermement pour opiniâtreté. Quel que soit son avenir, elle ne leur laisse que partiellement la libre disposition de ses biens et s'en réserve une partie<sup>1333</sup> :

Comme il peut arriver que nous ne serons pas tousjours ensemble, et qu'on peut me tirer d'avec vous, sans scavoir quand je pourray vous revoir, j'ay creu qu'il est tout à propos de vous faire connestre ma volonté, qui est que, sy vous faites des partages des meubles de la maison, ceux qui suivent n'y soient point compris, scavoir ce qui est dans ma chambre (...). Lesquels meubles et linges je me réserve ainsy que quatre paires de draps pour mon lict (...), tout le linge et hardes servant à mon usage pour m'en servir à mon besoin en quelque lieu que je soye, en cas qu'il pleu à Dieu m'en donner la liberté et que nous ne

---

<sup>1330</sup> AN, TT 4, TT 41. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 240.

<sup>1331</sup> AN, TT 152/29. Jacques Le Sens aurait emprunté plus de 40 000 livres, à laquelle somme seraient venus s'ajouter un peu plus de 10 000 livres issues de la vente des récoltes et l'argent provenant des meubles vendus, dont le montant n'est pas indiqué dans le dossier.

<sup>1332</sup> ADC, 2 E 742.

<sup>1333</sup> Contrairement à Marguerite Goyon, veuve de Gabriel Dalibert de Langevinière, qui s'est démise avant son départ de tous ses biens en faveur de ses enfants, tout comme Marguerite du Matz, veuve du seigneur de Ducey Louis de Montgommery. AN, TT 237/2.

fussions pas ensemble, ou autrement en disposer ainsy que je le jugeray a propos (...) <sup>1334</sup>.

Malgré ses précautions, il n'est pas certain qu'elle ait pu emmener grand-chose avec elle lorsqu'elle a réussi à quitter le royaume <sup>1335</sup>, comme bien d'autres nobles fugitifs, telle Marie Bonnel, veuve de Pierre Le Sueur de Canon, qui n'a pu emporter que quelques paquets contenant « du linge, habits et hardes et souliers à son usage » <sup>1336</sup>, un petit nombre de bijoux et un peu d'argenterie, ainsi que quelques pièces d'or et d'argent <sup>1337</sup>.

Les fuites concernant rarement toute une famille, il faut aussi se préparer à se séparer des siens, épreuve douloureuse de part et d'autre, et qui a retardé de plusieurs années le départ du haut-normand Isaac Dumont de Bostaquet <sup>1338</sup>. Dans le document qu'elle a rédigé à l'intention de ses enfants, Marie Briot ne s'attarde guère sur cet aspect et préfère dispenser ses conseils quant à l'attitude qu'ils devront avoir en son absence, surtout en ce qui concerne ses deux fils :

Agissez dans vos dits partages et dans vos comptes en bonne concorde (...) et en véritable amitié fraternelle, qui est tant recommandée dans la parole de Dieu, sans laquelle il est impossible de luy pouvoir estre agréable (...), cette sainte et divine parole qu'elle soit tousjours la reigle de vos mœurs et de vostre conduite, soutenez aussy tousjours fermement la profession de l'évangile priez Dieu qu'il la graves puissamment en vos cœurs, et ainsy vous serez tousjours de la très sainte religion et en ce faissant ne doutez point qu'il ne vous octroye le pardon de vostre faulte <sup>1339</sup>, lequel il luy faut demander d'un zèle ardent et d'un cœur véritable bien repentant. Je le prie ce divin sauveur qu'il vous comble de ses saintes bénédictions comme de ma part je vous donne la mienne (...).

---

<sup>1334</sup> ADM, 231 J 49.

<sup>1335</sup> Elle serait partie en 1688. Sa fille Esther se plaint de son absence dans une lettre de 1689 : « (...) Il y a desjà longtemps que nous avons eu le malheur que ma mere est passée (...) ». ADM, 231 J 52.

<sup>1336</sup> AN, TT 237/2 (1687).

<sup>1337</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1338</sup> RICHARD, Michel (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes, sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Mercure de France, « Le temps retrouvé », (1968), 2002, p. 136-137.

<sup>1339</sup> Elle parle ici de leurs abjurations.



Au reste sy vous voulez croire l'avis d'une mère qui vous aime tendrement, vous ne vous séparerez non plus de corps que d'amitié à moins que pour une bonne et légitime cause, car je crois que ce sera vostre honneur et vostre avantage. L'un peut tenir sa maison et l'autre estre son pensionnaire (...), mais que l'union surtout ne se sépare jamais, servez-vous, secourez-vous l'un l'autre en toutes choses, que vos intérêts vous soient communs, et ainsy vous confirmerez un chacun dans l'estime que l'on fait de vous. Dieu vous en face bien la grâce car se sera toute ma joye en ce monde. Ne vous aigrissez point aussy contre vos sœurs, et cherchez la paix tant qu'il vous sera possible et Dieu bénisse vos desseins et je le prie de faire réussir à la grande gloire et au salut de vos âmes<sup>1340</sup>.

Enfin, il s'agit d'assurer les modalités pratiques du voyage : fixer la destination, choisir le moyen de s'y rendre et surtout recourir aux services de passeurs pour pouvoir y parvenir. Ces passeurs peuvent être eux-mêmes protestants ou bien catholiques, ces derniers agissant alors soit par humanité, soit par appât du gain<sup>1341</sup>. Plus généralement, les complicités les plus sûres sont celles des coreligionnaires. Ainsi, lorsqu'Henri de Chivré et sa famille décident de s'embarquer pour l'Angleterre, ils trouvent refuge avant de prendre la mer à Saint-Clément-sur-le-Vey, dans la demeure d'Étienne Larcher de la Londe, alors que celui-ci était absent. Ce dernier, opiniâtre huguenot, ne devait toutefois pas ignorer ce qui se passait chez lui, puisque le comte de Marencin et les siens sont accueillis par une autre opiniâtre du voisinage, la demoiselle Catherine de la Bazonnaire<sup>1342</sup>. De la même manière, Marie Anne de Cussy bénéficie dans son projet de fuite solitaire de l'appui des demoiselles d'Aigneaux de la Fresnaye, avec lesquelles elle part pour l'Angleterre, au grand désarroi de ses sœurs<sup>1343</sup>.

Si les Chivré, les Aigneaux et la demoiselle de Cussy ont réussi à rallier les côtes anglaises, d'autres nobles bas-normands n'ont pas eu cette chance et ont vu leur projet de fuite avorter, à un stade plus ou moins avancé. La présomption suffit

---

<sup>1340</sup> ADM, 231 J 49.

<sup>1341</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 303-304.

<sup>1342</sup> ADC, 6 G 651, rapport du curé de Saint-Clément rédigé en 1688. Il s'agit peut-être de la sœur de Thomas, Joseph et Suzanne de la Bazonnaire, tous opiniâtres, et dont il sera plus longuement question dans le chapitre suivant.

<sup>1343</sup> ADC, *ibidem*, rapport du curé de Formigny (1688). Il a été question de la conversion de sa famille et des pressions que celle-ci a exercées sur elle dans le chapitre précédent, p. 371.

aux autorités : l'intendant de Gourgues obtient ainsi du roi un ordre d'arrêter Louis de Marcadey de Sigoville et son épouse Anne de Thioult, après avoir entendu dire qu'ils avaient le projet de quitter le royaume<sup>1344</sup>. Quant à Marie Bonnel, elle est arrêtée en février 1687 dans une hôtellerie au faubourg Saint-Julien de Caen, suite à une dénonciation. Elle ne cherche même pas à nier face aux soldats qui l'interrogent, disant que « le désespoir auquel on l'avoit mise de luy prendre ses enfans l'avoient obligé de sortir et s'en aller à veaupays [*sic*] »<sup>1345</sup>. Quatre mois auparavant, le sieur Pierre Daumesnil de Boisdaune adressait une requête à l'intendant pour demander sa mise en liberté. Il était emprisonné au château de Caen depuis la fin du mois de septembre 1686, suite à son arrestation dans le cadre de l'affaire de Sallenelles<sup>1346</sup>. Une quarantaine de protestants avaient été surpris par les autorités dans cette paroisse située sur l'estuaire de l'Orne au nord de Caen, alors qu'ils s'apprêtaient à prendre la mer. Seuls 17 d'entre eux furent effectivement arrêtés. Parmi eux, le sieur de Boisdaune, dont la prise de corps a lieu le lendemain chez un de ses parents, dans la paroisse toute proche de Bavent. Ses dénégations exaspèrent l'intendant de Gourgues, d'autant que son fils âgé de 3 ans et demi a été trouvé sur place « dans un fossé où il avait été jetté par sa belle-soeur, qui s'échappa lorsque ceux que j'avais envoyés pour les prendre, investirent la maison où ils étaient »<sup>1347</sup>. Plus de deux mois après, il cesse de « déguiser la vérité »<sup>1348</sup> et admet avoir voulu fuir pour ne pas compromettre son salut<sup>1349</sup>. S'engageant à vouloir se convertir sincèrement, il est relâché peu après<sup>1350</sup>.

C'est dans le pays de Caux, près de Dieppe, que sont arrêtées Françoise Dumont, épouse de Gabriel Morel d'Hérondeville, et sa fille Gabrielle, à la

---

<sup>1344</sup> BPF, Ms 485/2 et 485/5.

<sup>1345</sup> AN, TT 237/2.

<sup>1346</sup> AN, TT 450/21. Requête adressée par le sieur de Boisdaune, ainsi que par Constantin de Courcy de Magny, gentilhomme originaire de la généralité d'Alençon, et Françoise Dumont, sa femme.

<sup>1347</sup> BPF, Ms 485/5 (lettre du 26 septembre 1686). La belle-sœur doit être Anne Bochart, femme de son frère Michel, écuyer, sieur de Bretteville.

<sup>1348</sup> BPF, *ibidem* (lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1686).

<sup>1349</sup> AN, TT 450/21.

<sup>1350</sup> ADC, 2 E 191-193.

Pentecôte 1687<sup>1351</sup>. Elles étaient arrivées depuis 15 jours au Bostaquet dans le but de s'embarquer pour la Hollande avec leur mère et grand-mère maternelle, ainsi que d'autres membres de la famille. Isaac Dumont de Bostaquet s'occupe de négocier leur traversée sur un navire anglais. Le 19 mai au soir, il conduit sa famille au lieu d'embarquement prévu :

La facilité avec laquelle on s'était embarqué par le passé et l'assurance qu'il n'y avait aucun péril nous fit marcher sans plus de précaution, dont nous nous trouvâmes très mal. La nuit était charmante, la lune nous éclairait comme en plein jour (...). Nous ne trouvâmes aucun obstacle (...) et croyant avoir tout à souhait, nous gagnâmes le bord de la mer<sup>1352</sup>.

Mais le vaisseau n'est pas là et bientôt des coups de fusils retentissent. L'escarmouche est inévitable. Les assaillants, qui ne sont pas des gardes comme l'a d'abord pensé Isaac Dumont de Bostaquet, mais une troupe de paysans conduite par un pillard, sont mis en fuite par les hommes. Entretemps, la mer est montée et les femmes, restées sur la plage, sont bloquées au pied des falaises. Isaac Dumont de Bostaquet, blessé, ne peut répondre à sa mère et à sa sœur qui le supplient de les sortir de là, arguant notamment « que pour elles le pis qui leur pouvoit arriver étoit d'être mises dans le couvent »<sup>1353</sup>. Il n'a d'autre choix que de « les laisser aux mains de la Providence »<sup>1354</sup>. Peu après, elles sont arrêtées et emprisonnées à Dieppe<sup>1355</sup>.

C'est pour pallier ce genre de situation que plusieurs nobles bas-normands préparent très soigneusement leur fuite. Celle de la demoiselle de Lion en juin 1687 est un modèle du genre. Non seulement, elle garantit son avenir financier et celui de son jeune fils par l'argent qu'elle fait emprunter à son mari, ainsi que par tous les biens qu'elle lui fait vendre. Mais surtout, Élisabeth Congnard, qui prépare sa

---

<sup>1351</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 721-722.

<sup>1352</sup> RICHARD, Michel (éd.), *op. cit.*, p. 147.

<sup>1353</sup> *Ibid.*, p. 151.

<sup>1354</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>1355</sup> Elles seront par la suite enfermées aux Nouvelles Catholiques de Rouen. Au vu de l'importance de l'affaire, la procédure est confiée à l'intendant de Rouen Feydeau de Brou. DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 746-747.

fuite pendant des mois, n'hésite pas à feindre une conversion sincère aux yeux du monde. Elle donne ainsi

des marques publiques d'une sincère conversion et communia mesme des mains de M. l'évesque de Bayeux, en sorte que tous ceux qui ont de l'autorité dans la province rendoie témoignage de sa bonne conduite<sup>1356</sup>.

L'intendant de Gourgues reconnaît lui-même s'être laissé duper par la conduite de cette demoiselle qui s'enfuit alors qu'il se trouve à Paris et qu'elle ne fait plus l'objet d'aucune surveillance, puisqu'il la croyait devenue catholique. Son évasion n'est d'ailleurs connue que 15 jours après qu'elle soit intervenue. L'intendant, convaincu de la complicité active du sieur de Lion dans cette affaire et le soupçonnant de s'être entendu avec son épouse pour la rejoindre ensuite en compagnie de leur fils aîné, le fait arrêter et enfermer à l'abbaye d'Aunay et confisque tous ses biens. Jacques Le Sens ne se remettra jamais de cette affaire. En 1699, il écrit au roi depuis Aurillac où il demeure alors, pour que Louis XIV l'autorise à rentrer chez lui et y finir ses jours « comme un hermitte dans sa selule »<sup>1357</sup>.

La même stratégie est utilisée une dizaine d'années plus tard par Jean Louis Meslin de Glatigny qui, désireux de se rendre à Jersey, puis de là en Angleterre, fomenta un plan destiné à endormir la méfiance de l'évêque de Coutances à son égard. Ce dernier le savait revenu à la religion réformée depuis qu'il était rentré sur les terres familiales, après avoir été placé aux Jésuites de Caen et avoir servi quelques temps dans les mousquetaires. Laissons l'évêque de Coutances nous raconter la suite :

Depuis la mort de son père qui est arivée il y a quatre mois ou environ, il me vinst trouver, il m'asseura qu'il vouloit estre catholique, et m'ayant veu un dimanche au matin, il demanda à un de mes grands vicaires de luy faire donner une messe. Il fist ensuite refaire le banc que ses prédécesseurs avoient dans leur paroisse, il me fist dire qu'il vouloit rétablir une chapelle qu'il avoit dans sa maison, et se fist (sy l'on peut parler ainsy) mener en triomphe la première fois qu'il fut à la grande messe. Non obstant toutes ces démarches, il n'a pas laissé de passer aux isles de Jersay (...) <sup>1358</sup>.

---

<sup>1356</sup> AN, TT 152/29.

<sup>1357</sup> AN, TT 450/35.

<sup>1358</sup> AN, TT 138/14 (1699).

Le plan du marquis Jean Jacques Le Révérend de Bougy apparaît encore plus hardi. En 1686, il avait tenté une première fois de quitter la France en passant par la Franche-Comté pour se rendre en Suisse. Arrêté à la frontière et emprisonné à la citadelle de Besançon, il finit par se rendre à la volonté royale et signe son abjuration<sup>1359</sup>. L'année suivante, il semble avoir accepté l'idée de se convertir, obtenant du roi l'envoi en possession des biens laissés par ses tantes Charlotte Le Révérend et Judith de la Chaussade de Calonges, après avoir fait valoir que toutes « ses sollicitations [pour] les obliger de revenir dans le royaume (...) [et d']embrasser de bonne foy ainsy qu'il a fait la religion catholique »<sup>1360</sup>, étaient restées vaines. Six ans plus tard, il demande au roi de lui accorder un passeport pour aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle. Louis XIV, le croyant sincèrement converti depuis toutes ces années, le lui accorde. De là, il passe aux Provinces-Unies. Sa femme, restée en France avec leurs enfants, doit se défendre de toute connivence avec le fugitif, disant n'avoir pris « aucune part à la retraite de [son] mari et [n'en avoir] eu aucune conissance »<sup>1361</sup>. Il faut dire que l'intendant Foucault a compris que les intentions du marquis de Bougy n'étaient pas nouvelles, ayant eu entre les mains

des lettres (...), par lesquelles il (...) marque qu'il avoit formé il y avait longtemps le dessein de quitter le royaume, et qu'il est résolu de passer le reste de ses jours en Hollande, et de vivre et mourir dans la religion protestante (...)<sup>1362</sup>.

Si les nobles bas-normands ont, comme leurs coreligionnaires, essuyé bien des échecs dans leurs tentatives de rejoindre le Refuge dans les premiers temps de la Révocation, ils ont ensuite appris l'art de la dissimulation et de la ruse afin d'assurer le succès de leurs entreprises, alors que les fuites massives laissent progressivement place à des départs isolés vers des pays qui leurs offrent la liberté

---

<sup>1359</sup> HAAG, Eugène et Émile, *La France protestante, ou Vie des protestants français (...)*, Paris, J. Cherbuliez, 1846-1859, t. 6, p. 563.

<sup>1360</sup> AN, TT 433.

<sup>1361</sup> AN, TT 89<sup>bis</sup>/27.

<sup>1362</sup> AN, *ibidem*.

de conscience et qui ont, en outre, pris les mesures nécessaires pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

### C. *Des destinations privilégiées*

Plusieurs destinations s'offrent aux nobles bas-normands : les principales sont les îles Britanniques, les Provinces-Unies et les principautés et villes allemandes prêtes à accueillir des réfugiés huguenots<sup>1363</sup>. Avant de détailler la répartition de l'émigration nobiliaire bas-normande entre les différents pays d'accueil, il importe de souligner les difficultés qui ont pu se poser pour connaître le lieu d'exil d'une partie des fugitifs<sup>1364</sup>. Pour 25 d'entre eux, essentiellement des individus partis seuls et pour lesquels on dispose de peu sources, leur destination est demeurée inconnue. Pour d'autres, le doute n'a pas toujours pu être levé totalement, notamment lorsque leur destination n'est connue que par une source d'une fiabilité toute relative, comme le curé d'une paroisse qui indique un lieu d'exil d'après « le bruit commun »<sup>1365</sup>. Une autre difficulté provient du fait que cette destination n'est pas forcément définitive et qu'il est parfois malaisé de les suivre à travers les différents pays du Refuge. Il faut aussi tenir compte de l'époque pour lequel l'établissement est connu. Ainsi, les nobles bas-normands figurant dans les recensements brandebourgeois de 1698 et 1699<sup>1366</sup> posent problème, car il ne s'agit généralement pas de leur destination première, et leur parcours antérieur est parfois resté dans l'ombre. Enfin, le risque d'une sous-estimation de certaines destinations ne doit pas être occulté, notamment en ce qui concerne les Provinces-Unies, les sources consultées s'étant avérées moins riches sur ce pays pourtant important du Refuge huguenot.

---

<sup>1363</sup> Dont les villes hanséatiques, le Brandebourg, le Palatinat et le landgraviat de Hesse-Cassel.

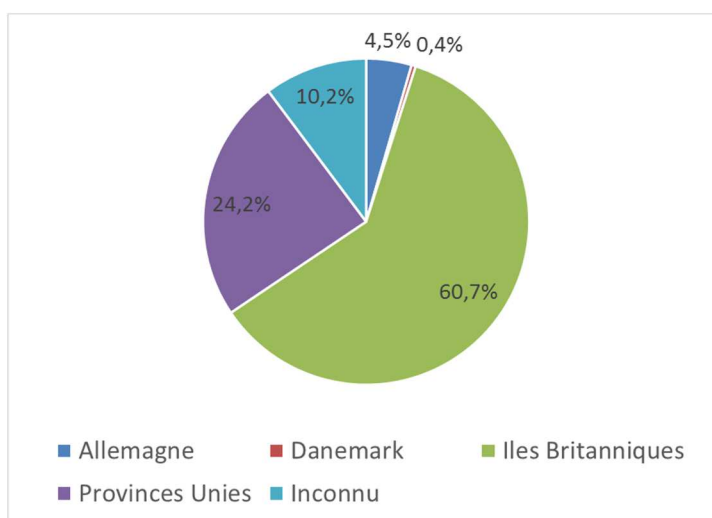
<sup>1364</sup> Sur ce sujet, voir BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 310.

<sup>1365</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>1366</sup> Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr> (recensement des protestants français établis à Berlin en 1698 ; recensement des réfugiés en Brandebourg-Prusse, 1699).

Le diagramme ci-après donne à voir la répartition des nobles protestants bas-normands au Refuge. Il a été réalisé en tenant compte uniquement de la première destination connue, qu'elle soit définitive ou pas, et quelle que soit la date à laquelle cette localisation est établie avec certitude. Cette ventilation, même si elle n'est pas totalement satisfaisante, permet tout de même de mesurer l'importance globale de chaque destination considérée<sup>1367</sup>, puisque seuls 24 changements complets de pays d'accueil sont connus<sup>1368</sup>.

**Figure 31 : Répartition des nobles bas-normands au Refuge, d'après la première destination connue.**



Sans surprise, le Refuge britannique est la destination principale des nobles bas-normands, sa proximité représentant un atout majeur aux yeux des fugitifs, qui peuvent par ailleurs y retrouver des parents ou des connaissances, du fait des nombreux liens qui se sont tissés au fil du temps entre la communauté huguenote normande et une terre qui avait déjà accueilli un certain nombre de leurs aïeux au temps des guerres de Religion. Les privilèges accordés en 1681 aux huguenots

<sup>1367</sup> À l'exclusion de Francfort-sur-le-Main, véritable « plaque tournante du Refuge huguenot », mais qui se contente de fournir une assistance aux calvinistes français (dont 4 nobles bas-normands) et de Neufchâtel en Suisse, qui n'a là encore été qu'un lieu de transit vers une autre destination pour le seul réfugié noble concerné. Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr> et MAGDELAINE, Michelle, *art. cit.*, p. 137.

<sup>1368</sup> Les îles Britanniques étant considérées ici de manière globale, les déplacements entre l'Angleterre, Jersey et l'Angleterre n'ont pas été pris en compte dans cette estimation.

français, confirmés et élargis par la suite, ont pu aussi attirer les nobles bas-normands, tout comme la présence de plusieurs Églises françaises. Dans ce « Refuge éclaté »<sup>1369</sup>, entre l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, ils préfèrent s'implanter en Angleterre et privilégient Londres. D'autres ne quittent pas Jersey, même si les îles Anglo-Normandes ne sont la plupart du temps qu'un lieu de passage pour les fugitifs. Par la suite, certains gentilshommes bas-normands passent d'Angleterre en Irlande, tandis qu'Isaac Legrand, plus aventureux, reprend la mer avec sa famille pour les colonies anglaises d'Amérique du nord, et plus précisément pour la Caroline du Sud<sup>1370</sup>.

Prisées par les nobles poitevins<sup>1371</sup>, les Provinces-Unies le sont aussi, dans une moindre mesure, par les nobles bas-normands. Disposant d'une organisation ecclésiastique très proche du modèle français et d'un réseau d'Églises réformées de langue française<sup>1372</sup>, cette contrée est privilégiée par les pasteurs et leur entourage. Elle accueille également des gentilshommes désireux de mettre leur épée au service d'une puissance ennemie du roi de France. Son attractivité est renforcée par sa relative proximité et par l'accueil dont bénéficient les Français, qui se sentent moins dépaysés dans cet « îlot de liberté tempérée »<sup>1373</sup> que dans d'autres pays du Refuge.

Les autres destinations sont plus marginales<sup>1374</sup>. L'Allemagne et le Danemark, où se réfugie François de Varignon d'Apremont, sont avant tout des

---

<sup>1369</sup> CHAMAYOU, Fabienne, « Le Refuge dans les îles Britanniques », dans BIRNSTIEL, Eckart et BERNAT, Chrystel (dir.), *op. cit.*, p. 43. Chaque territoire fonctionne comme un Refuge autonome : les conditions d'accueil des protestants français n'y sont d'ailleurs pas identiques. L'Écosse est la destination la moins attractive pour la noblesse.

<sup>1370</sup> Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>. La famille va y développer une plantation de coton et sera rejointe en 1717 par Jean de Lesseline, dont la famille demeurait dans une paroisse voisine de celle des Legrand et fréquentait le même temple. WILSON, Robert, « Wills of South Carolina Huguenots », *Transactions of the Huguenot Society of South Carolina*, 1904-1910, vol. 11-17, n° 13 (1906), p. 21-25 (testament de James Legrand, fils d'Isaac, 1725). Jean de Lesseline est le dernier fugitif attesté au sein de la noblesse réformée de la généralité de Caen.

<sup>1371</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 127.

<sup>1372</sup> BOT, Hans, « Le Refuge dans les Provinces-Unies », dans BIRNSTIEL, Eckart et BERNAT, Chrystel (dir.), *op. cit.*, p. 63-64.

<sup>1373</sup> *Ibid.* p. 63.

<sup>1374</sup> Et pas seulement pour la noblesse bas-normande, car les îles Britanniques et les Provinces-Unies sont les deux principales terres d'accueil pour les réfugiés français, avec plus de 100 000 personnes qui y ont trouvé asile.



terres d'accueil pour de jeunes nobles désireux de trouver à s'engager<sup>1375</sup>. Le Brandebourg est l'État allemand qui accueille le plus de nobles bas-normands. Mais l'éloignement du royaume et les importantes différences culturelles et linguistiques<sup>1376</sup> n'incitent guère les protestants du nord et de l'ouest du royaume à s'y rendre, à la différence de leurs coreligionnaires de l'est et du sud, pour qui l'Allemagne est une destination majeure, la Suisse ne pouvant tous les accueillir<sup>1377</sup>.

### III. Devenirs d'une noblesse en exil

Pour les nobles réformés bas-normands comme pour tous les protestants qui réussissent à sortir de France, l'arrivée au Refuge marque le début d'une nouvelle vie. Pour autant, même si le départ a pour corollaire « de lourds sacrifices matériels et moraux »<sup>1378</sup>, tous les liens ne sont pas rompus avec ceux restés au pays, d'autant que beaucoup de part et d'autre espèrent que la Révocation ne soit « qu'une tourmente passagère à laquelle un revirement de la Cour et un rétablissement de l'édit de Nantes mettraient bientôt fin »<sup>1379</sup>. Cet espoir de se voir rouvrir les portes du royaume complique l'intégration déjà difficile de certains réfugiés confrontés à la différence culturelle et linguistique, ainsi qu'à des conditions matérielles souvent précaires. Aussi quelques-uns prennent-ils la route du retour, tandis que pour d'autres la diaspora se transforme en une interminable errance.

---

<sup>1375</sup> YARDENI, Myriam, *Le Refuge protestant*, Paris, P. U.F., 1985, p. 78-79.

<sup>1376</sup> DAVID, François, « Refuge huguenot et assimilation : le cas de la colonie française de Berlin » dans BIRNSTIEL, Eckart et BERNAT, Chrystel (dir.), *op. cit.*, p. 76.

<sup>1377</sup> MAGDELAINE, Michelle, *art. cit.*, p. 132. Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr/histoire.php>.

<sup>1378</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Diversité des formes de la résistance huguenote à l'abjuration », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 253. Plusieurs lettres échangées entre Pierre et Daniel de Béron attestent de cette espérance. ADM, 231 J 42.

<sup>1379</sup> *Ibid.*.

## A. *Des liens préservés avec la France*

À l'image de l'ensemble de leurs coreligionnaires, les nobles protestants bas-normands entretiennent des liens plus ou moins réguliers avec leurs proches restés dans le royaume, grâce notamment aux échanges épistolaires et à la mise en place de réseaux d'entraide<sup>1380</sup>.

Il reste bien peu de traces des correspondances échangées entre les nobles exilés et leurs parents, même si elles ont manifestement été fréquentes. Le plus souvent, il faut se contenter de mentions dans les sources rapportant des échanges épistolaires, tels ceux de la demoiselle Anne de Varignon qui a entretenu, pendant de longues années et dans le plus grand secret, une correspondance régulière avec son frère François, au gré des déplacements de celui-ci à travers l'Europe protestante comme officier<sup>1381</sup>. Ou bien encore ceux de Claude Antoine de Couvains et de son frère aîné, portant notamment sur les affaires de la famille<sup>1382</sup>. C'est aussi sans doute par ce biais que la demoiselle Judith de Vierville a préparé la venue du reste de sa famille, avec la complicité de plusieurs de ses parents restés en France<sup>1383</sup>. La réunion des « familles décomposées »<sup>1384</sup> par le Refuge est en effet un problème souvent abordé dans les correspondances huguenotes de cette période<sup>1385</sup>.

Les thématiques d'ordre personnel sont privilégiées par Judith de Barberie de Saint-Contest comme par Anne de Béron dans les lettres qu'elles adressent à

---

<sup>1380</sup> Les séjours de réfugiés en France seront abordés dans le dernier point de ce chapitre, consacré aux retours, provisoires ou définitifs.

<sup>1381</sup> AN, TT 124/35 et BPF, Ms 11/6. Cette correspondance n'a été découverte qu'après la mort d'Anne de Varignon en 1748, dans le cadre d'une vente contestée par une partie de ses héritiers.

<sup>1382</sup> Reconnus par Claude Antoine de Couvains lui-même suite à son retour en France vers 1717. AN, TT 119/27. Ce retour et ses suites seront abordés dans la dernière partie, au chapitre 13, p. 561.

<sup>1383</sup> AN, TT 229<sup>D</sup>/13.

<sup>1384</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 729-730. Didier Boisson préfère parler de familles « éclatées ». BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 318.

<sup>1385</sup> BERKVENS-STEVELINCK, Christine, « Plumes huguenotes sur toile européenne », dans BEAUREPAIRE, Pierre-Yves (de) (dir.), *La plume et la toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, collection « Histoire », 2002, p. 48.

leurs familles respectives, ainsi que l'expression de sentiments religieux<sup>1386</sup>. Ce sont là les deux seules correspondances émanant de nobles réfugiés qui ont pu être retrouvées pour la généralité de Caen<sup>1387</sup>. Les considérations politiques<sup>1388</sup> passent au second plan, même si elles ne sont pas totalement absentes des lettres de Judith de Barberie qui, depuis les Provinces-Unies, écrit tout à la fois à sa famille restée dans le royaume et à l'évêque d'Avranches Daniel Huet, lequel faisait comme elle-même partie du cercle de relations de Jacques Moisant de Brieux, le fondateur de l'Académie de Caen, et était devenu un de ses amis. Ainsi, dans une lettre qu'elle adresse à ce dernier en 1698 depuis Utrecht, elle lui conseille de ne point se donner de peine quant à son retour en France, car dit-elle,

il n'y aura jamais de sûreté pour nous tant que le Roy vivra, il nous hait tellement qu'il ne veut pas donner un seul passeport (...)<sup>1389</sup>.

Dans une lettre adressée à sa fille Marie Madeleine et à son gendre au cours de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, elle déplore également cette impossibilité de se rendre, même temporairement, en France :

J'aurois esté ravie de vous voir et mes filles, mais il n'y faut plus penser et il faut attendre que la paix soit conclue pour aller en France (...)<sup>1390</sup>.

Mais l'essentiel de cette lettre porte sur des soucis matériels, liés à ses difficultés financières depuis qu'elle a quitté le royaume et à sa préoccupation quant à la gestion du patrimoine qu'elle a laissé derrière elle. Elle aime aussi évoquer son

---

<sup>1386</sup> BERKVENS-STEVELINCK, Christine, *art. cit.*, p. 51.

<sup>1387</sup> Une autre correspondance, celle de Thomas Bayeux, originaire de Caen et réfugié à New-York dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'a pas été prise en compte, du fait des anoblissements trop tardifs de ses parents Isaac et Samuel, en 1698 et 1702. ADC, 2 E 38. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Dictionnaire des anoblis Normands (1600-1790)*, Rouen, chez l'auteur, 1975, p. 232 et 260. DAIREAUX, Luc, « Un Normand à New-York : le Refuge huguenot vu à travers la correspondance de Thomas Bayeux (1708-1719) », dans AUGERON, Mickaël, POTON, Didier et VAN RUYMBEKE, Bertrand (dir.), *Les Huguenots et l'Atlantique*, volume 2, *Fidélités, racines et mémoires*, Paris, Les Indes Savantes et Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2012, p. 135-146.

<sup>1388</sup> BERKVENS-STEVELINCK, Christine, *art. cit.*, p. 51.

<sup>1389</sup> ADC, 77 F 18 (copie d'un original conservé à la BNF, Ms Fr 11910).

<sup>1390</sup> ADC, *ibidem* (année non indiquée).

attachement pour les siens, en dépit de la distance et des longues années de séparation :

Depuis que je suis entrée dans le monde (...), j'ay eu diverses afflictions, je souhaite ma chère fille que vous en soyes exempte et que vos jours à vous et à vostre cher époux se passe en joye et en plaisir (...). Je vous donnerai tousjours, ma chère fille, des marques de la bonté de mon cœur qui sera tousjours le même pour vous jusques à la mort<sup>1391</sup>.

Sa plume laisse également transparaître une certaine forme de mélancolie :

Dieu vous conserve et vous donne des jours plus heureux que les miens. Croyes que tant que je vivrais je vous aimerai toujours tendrement<sup>1392</sup>.

C'est sa foi en Dieu qui la soutient dans l'épreuve :

Vous ne scauries croire combien elle se résigne a sa volonté<sup>1393</sup>. Je l'imite autant que je puis sur cet article et ne dis point en vain dans mon Pater ta volonté soit faite. Je désire les choses comme le reste des humains, mais lors qu'elles n'arrivent pas selon mes désirs, je me soumetts à la volonté de Dieu que je tiens, comme dit l'Apostre, bonne, plaisante et parfaite. Si le bon Dieu nous afflige, c'est pour nostre bien et pour nostre salut. Le psalmiste dit dans le pseume cent dix-huitième : avant que d'estre affligé, j'allois à travers champs mais, maintenant, dit-il, je chemine en ta loy. Ailleurs l'Apostre dit : tout châtiment sur l'heure est de tristesse, mais après il produit un fruit excellent (...)<sup>1394</sup>.

On retrouve certaines de ces considérations chez Anne de Béron, dont une cinquantaine de lettres sont actuellement conservées aux archives départementales de la Manche, dans le charrier de cette famille. Adressées en grande majorité à son frère aîné Pierre, mais aussi à son frère cadet Daniel ou bien encore à sa mère, ses lettres, envoyées entre 1688<sup>1395</sup> et 1716, constituent un fonds d'autant plus remarquable qu'il est complété par quelques brouillons ou copies de lettres que lui

---

<sup>1391</sup> ADC, 77 F 18

<sup>1392</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1393</sup> Elle parle ici d'une autre réfugiée, qui n'a pas pu être identifiée.

<sup>1394</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1395</sup> Il existait des lettres antérieures car la première lettre conservée fait référence à une précédente missive.

ont expédiées ses frères, ainsi que par d'autres missives en rapport avec elle et écrites par des parents, des amis ou des proches de sa famille<sup>1396</sup>. Dans cette correspondance, il n'est guère question de grands débats théologiques, politiques ou moraux. Elle y parle avant tout d'elle et de ses difficiles conditions de vie au Refuge, s'attardant sur ses nombreux ennuis de santé et dissertant surtout sur ses embarras pécuniaires, avec un appel systématique et plus ou moins pressant à la générosité de son correspondant, afin qu'il lui envoie de l'argent, et éventuellement quelques affaires. Ainsi, en 1689, elle écrit à son frère aîné :

Les choses étant changés comme vous le scavés, je crains que vous n'ayés pas d'occasion de me donner de vos nouvelles quand vous le voudriés, c'est pourquoy je prends la liberté de vous écrire encore cette fois, affin de vous indiquer les moyens d'effectuer vos bonnes intentions car je ne croy pas que vostre bonté soit tarie, non, mon cher frère, je vous connoist trop bien pour le croire, et je suis persuadée que les moyens vous manqueront plustost que la bonne volonté. Je vous conjure au nom de Dieu de me la faire sentir cette bonne volonté, affin de m'aider dans ma nécessessité [*sic*] qui est asseurement bien grande (...). Tout cecy me fait avoir recours à vous mon cher frère pour vous prier d'avoir pitié de moy et de m'assister de quelque choses. Si vous avés cette bonne volonté, vous n'avés s'il vous plaïs qu'à adresser vos lettres, à monsieur Alexandre La Chavière, marchand, rue Longue à Lion, soit lettre, soit autre chose, il me sera rendu imanquablement par le moyen d'un amy demeurant ... [document déchiré] (...).

Elle se fait souvent plus insistante, comme dans cette autre lettre adressée à Pierre de Béron au mois de septembre 1691 :

J'espérois que vous me feriés la grâce de m'écrire mon cher frère en payant la lettre de change que vous avés bien voulu accepter, dont je n'ay reçu argent que quatre mois après son envoy. Je ne scavois à quoy attribuer cette longueur. Vous jugés facilement que c'étoit pour moy un grand chagrin, étant dans une grande maladie, et n'ayant en vérité, pas dequoy faire du bouillon, comme je vous le mandois. Depuis ce temps, il m'a fallu emprunter à droite et à gauche, et quand vostre argent est venu, il n'a pas suffit à payer ce que j'avais emprunté depuis trois ans que je n'ay rien reçu de vous. C'est avec un chagrin mortel que je vous dis cecy, vous doutés peut-estre de ma sincérité, mais je prends Dieu à temoin sur mon âme, que je dois encor plus de 14

---

<sup>1396</sup> ADM, 231 J. Les lettres d'Anne de Béron sont déposées sous les cotes 231 J 52 et 231 J divers. Voir aussi à ce sujet BECK, Bernard, « La correspondance d'Anne de Béron, de Gourfaleur, avec ses frères, à la fin du règne de Louis XIV », dans *Le Protestantisme en Normandie (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Hambye (21 septembre 1991), Revue de la Manche*, tome 34, fasc. 134-135, avril-juillet 1992, p. 24-45.

pistoles. J'avois une montre qui est en gage pour cinq louis dor. Depuis deux ans et demy, je dois à deux médecins et deux apoticaire, je suis absolument denuée de toutes sortes de hardes et de linges (...).

Elle dénonce régulièrement le manque de prévenance de son frère à son égard, et ce dès les premiers temps de son exil :

Il m'est impossible mon cher frères que je soye plus long temps sans vous écrire, vous le trouverés peut-estre mauvais, comme vous l'avés déjà fait, mais en vérité quand vous devriés en estre faché, je ne saurois m'empescher de m'entretenir un moment avec vous. C'est le seul contentement que je suis capable de recevoir de ma patrie, mais hélas je ne l'ait pas souvent, et comme sy j'avois fait un crime irrémissible en quittant, je me vois privée de la douceur d'entendre non plus de nouvelles de mes parens que si ils étoient tous morts. Sy vous saviés mon cher frère combien cela m'est dur, vous auriés la charité de m'écrire quelque fois, quand même vous n'auriés pas desseins de m'aider dans ma nécessité (...) <sup>1397</sup>.

Elle se plaint de ne pouvoir compter sur son autre frère dont elle dit, en 1701, qu'il ne lui « donnera jamais rien » car il « ne [l']a jamais aimée et [l'] a toujours battue comme un chien » <sup>1398</sup>. Ses demandes et les interventions d'autres parents en sa faveur lui permettent cependant d'obtenir entre 1686 et 1701 plus de 2 200 livres <sup>1399</sup>, les sommes accordées se faisant plus conséquentes dans les dernières années, même si Pierre de Béron lui rappelle qu'en sortant du royaume, elle a laissé ses biens derrière elle et qu'elle ne devrait donc avoir autant de prétentions. Il l'exhorte à la pauvreté :

Cela effacerait le mérite de votre retraite, quand on quitte pour Christ on doit tout abandonner volontiers et, à l'exemple de saint Paul, apprendre à estre content selon qu'on se trouve avoir faim ou estre malade, estre abondant et avoir disette <sup>1400</sup>.

Il faut dire qu'il lui rend ses sermons, car elle s'était montrée sentencieuse dans une lettre de novembre 1688, tenant un discours classique chez les réfugiés :

Vous tachés à vous conserver les biens temporels qui vous seront peut-estre ostés avant qu'il soit peu, car ne croyés pas que Dieu aprouve vos manière, ny qu'il bénisse désormais vos desseins. Je le prie pourtant ce grand Dieu que je

---

<sup>1397</sup> ADM, 231 J divers.

<sup>1398</sup> ADM, *ibidem*.

<sup>1399</sup> BECK, Bernard, *art. cit.*, p. 29.

<sup>1400</sup> ADM, *ibidem* (lettre de mai 1692).

sers de tout mon cœur, qu'il ne vous impute point vos péchés, et qu'il vous touche le cœur et vous éclaire de sa douce lumière, pour vous faire comprendre que le monde n'est moins que rien, afin de le quitter avec joye, pour suivre votre sauveur en portant sa croix qui vaut miles fois mieux que tous les biens de ce monde périssable. Vous dirés sans doute que je m'érige en prescheuse, mais en verité, mon cher frère, sy vous aviés bien goutté le bon don céleste et connu ce que c'est que de quitter les choses qui sont en arriere et s'avancer vers celles qui sont en avant, enfin sy vous aviés quitté la servitude d'Egitpte [*sic*] (...) pour venir dans ce lieu, vous raisoneriés tout comme moy (...) <sup>1401</sup>.

Pierre de Béron met aussi en avant les risques que lui fait courir sa sœur, surtout quand le contexte est particulièrement défavorable aux réformés, comme lors de la nouvelle vague de persécutions qui a suivi la paix de Ryswick et qui lui fait écrite en 1699 :

Vous apprendrés que la rigueur est extrême. Non seulement on fait rejeter l'usufruit que le roy avait donné et dont il doit se remettre en possession, mais on ne peut pas jouir du sien, on est privé de toute action contre les débiteurs, on ne peut avoir de domestiques, on ne peut pas faire valoir ses terres, on est dégradé de tous privilèges, mis à la taille, les uns dans les prisons, les autres en exil, enfin chacun a sa diverse peine qui fait la difficulté d'aller à la messe, sans pouvoir sortir néanmoins sous peine de galères (...) quand on a quelque conscience. Et si vous recevez cette lettre, concevés que nous sommes plus à plaindre que vous qui estes libre (...). <sup>1402</sup>

Les échanges entre Anne de Béron et sa famille mettent en exergue les réseaux de relations et d'entraide entre les réfugiés et leurs parents « sous la croix ». La discrétion en est la clé de voûte : toute publicité quant à des relations avec l'étranger induirait nécessairement des conséquences très fâcheuses pour ceux qui sont demeurés dans le royaume. L'acheminement du courrier et surtout celui de l'argent imposent le recours à des intermédiaires fiables, principalement des marchands. Malgré tout, le danger d'être découvert est constant. Ainsi, Pierre de Béron signifie à sa sœur la nécessité qu'il y a de s'adresser « à une personne fidèle et seure qui (...) fasse rendre [cette somme] sans éclat, afin de ne pas tomber en affaire pour cela » <sup>1403</sup>, suite à un problème qui a failli survenir avec l'un de ces intermédiaires lors d'un prêt du frère à la sœur. Les lettres de change sont également

---

<sup>1401</sup> ADM, 231 J divers.

<sup>1402</sup> ADM, *ibidem*.

<sup>1403</sup> ADM, *ibidem* (lettre datant du mois de mars 1692).

utilisées, mais, là encore, des précautions sont obligatoires. En 1700, Daniel de Béron écrit à sa sœur qu'il ne faut surtout pas tirer la lettre de change sur eux « en ce pais, car cela pourrait avoir de dangereuse conséquence s'il étoit découvert, mais à Paris, où la confusion ne permet pas de découvrir si facilement les choses (...) »<sup>1404</sup>.

Les délais impliqués par la clandestinité peuvent nourrir les rancœurs des réfugiés à l'encontre de leurs parents et induire des malentendus sources de conflits, alors que le passage du temps et l'assimilation progressive des réfugiés tendent à distendre peu à peu les liens dans bien des familles désormais dédoublées<sup>1405</sup>. Aucune lettre d'Anne de Béron n'est ainsi conservée pour la période comprise entre octobre 1701 et décembre 1716. Même si l'interruption n'a sans doute pas été aussi longue, elle a dû durer tout de même plusieurs années, car dans sa dernière missive<sup>1406</sup>, Anne de Béron dit avoir appris le mariage de son frère Daniel et la naissance de ses trois enfants. Au crépuscule de son existence, elle y dresse également un bilan amer de sa vie au Refuge<sup>1407</sup>, fruit d'une intégration ratée, elle qui écrivait à sa mère plus de vingt ans auparavant :

Nos malheurs ne dureront pas toujours, Dieu nous regardera favorablement. Alors je vous feray le détail de mes souffrances. Vous en serés sans doute touchée et vous me plaindrés loin de m'ascuser »<sup>1408</sup>.

## ***B. L'importance de l'intégration***

Il ne saurait être question de traiter de l'assimilation de l'ensemble des nobles bas-normands dans les différentes contrées qui les ont accueillis – c'est un vaste sujet et qui s'éloigne de nos intentions initiales – mais de broser quelques portraits de cette noblesse en exil. Ceux-ci devraient permettre de cerner quelque

---

<sup>1404</sup> ADM, 231 J divers.

<sup>1405</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 730.

<sup>1406</sup> ADM, 231 J 52.

<sup>1407</sup> Cette lettre a été transcrite dans l'Annexe XVI.

<sup>1408</sup> ADM, 231 J divers.



peu la diversité des profils et des parcours, tout en témoignant de la réussite, des difficultés et des échecs de l'intégration, qui marque un point de non-retour.

Les premiers temps au Refuge se caractérisent par de nombreuses similitudes dans les itinéraires des nobles bas-normands. Sur un plan religieux, tous ceux qui ont abjuré en France doivent être réintégrés dans la communauté réformée et sont tenus, pour cela, de confesser publiquement leur faute au temple. Une abjuration peut être aussi requise, symbolisant le rejet du catholicisme tant honni<sup>1409</sup>. Sur un plan matériel, leur arrivée au Refuge se faisant souvent dans un quasi-dénuement, les nobles bas-normands apparaissent aux côtés des autres réfugiés sur les listes d'assistance, tels Suzanne de Thioult, dame de « grande qualité » et ses filles, ou le modeste lignage des Beaudenis<sup>1410</sup>. Mais ensuite leurs destins divergent rapidement en fonction, entre autres, de leur capacité d'adaptation et de leur désir d'intégration.

Pour les gentilshommes, celle-ci passe souvent par le fait de se mettre au service de son nouveau souverain. Ainsi en est-il de Charles le Fanu de Cresserons, dont la carrière militaire est assez représentative de celles d'autres nobles bas-normands en exil. Parti dans les mois qui suivent la Révocation de l'édit de Nantes pour les Provinces-Unies, il entre dès 1687 au service des États généraux comme capitaine. Il n'y reste cependant pas très longtemps, puisqu'il décide l'année suivante de suivre le stathouder Guillaume d'Orange en Angleterre, comme bien d'autres gentilshommes normands, à l'image de Gédéon Mesnage de Cagny, Gabriel et Jean de Philiponneau, ou encore Isaac Dumont de Bostaquet<sup>1411</sup>. Il intègre en 1689 le régiment de la Mélonière, l'un des trois régiments constitués de

---

<sup>1409</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 252. MARETT GODFRAY, H., *art. cit.*, p. 54-75. SCHICKLER, Fernand de (éd.), *art. cit.*, p. 87-88.

<sup>1410</sup> Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>, d'après les registres des Royal Bounties pour la période allant de juin 1686 à août 1687. Il s'agissait d'un système de subventions annuelles, alimenté par les monarques anglais sur leurs fonds privés et destiné à venir en aide aux protestants réfugiés les plus défavorisés. Apparue en 1686, ce système n'a disparu qu'au XIX<sup>e</sup> siècle (rapidement, il ne s'applique plus qu'à ceux qui acceptent de se conformer à l'anglicanisme).

<sup>1411</sup> ERMAN, Jean-Pierre, et RECLAM, Pierre Christian Frédéric, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés françois dans les États du roi de Prusse*, Berlin, François Barbier, 1794, t. 8, p. 5-8. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 239. RICHARD, Michel (éd.), *op. cit.*, p. 223-224.

huguenots et institués par le nouveau souverain anglais. Il est envoyé en Irlande, puis ensuite en Flandres, avant de se trouver quelques temps sans engagement après la dissolution de son régiment. Il renoue avec la vie militaire en 1706 et sert successivement dans deux régiments français, dont le régiment de dragons commandé par le marquis de Guiscard, ce qui le conduit jusqu'au Portugal et en Espagne. Il quitte définitivement le service en 1710, à cause de son « âge avancé » et de ses « incommodités »<sup>1412</sup>. En considération de sa fidélité et de ses services à la couronne britannique, il obtient de la reine Anne une pension. Il mène une vie modeste, ne possédant que quelques économies et les meubles de sa chambre. Sa précarité s'accroît au cours de la décennie, tant parce qu'il cesse de recevoir de l'argent de France, que par l'aide qu'il doit apporter à son cousin Philippe Le Fanu de Mondeville, arrivé de France en 1713 avec femme et enfants, alors qu'il portait déjà assistance à d'autres parents réfugiés<sup>1413</sup>. Il s'accommode tant bien que mal de cette situation, ayant choisi dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle de rompre avec sa patrie de naissance en demandant et en obtenant la naturalisation. C'est sur la terre d'Irlande, où il s'est installé au tournant du siècle, que se trouve désormais sa vie avec son épouse qui l'a suivi dans son exil. Et c'est là qu'il décède en 1738, sans laisser de descendance, mais la postérité irlandaise des Le Fanu est assurée par ses cousins Jacques et Philippe, venus à leur tour s'implanter dans cette contrée, où s'était éteint bien des années auparavant Isaac Dumont de Bostaquet<sup>1414</sup>. Ils y retrouvent leur compatriote François de Varignon d'Apremont, installé à Dublin au terme d'une longue carrière militaire, qui, débutée au Danemark s'est achevée au service de la couronne britannique, après un intermède aux Provinces-Unies. Plus d'un demi-

---

<sup>1412</sup> D'après la transcription d'un document écrit par le sieur de Cresserons lui-même en 1713-1714 (le document original a brûlé en 1922), figurant dans l'ouvrage d'un des descendants de cette famille, lequel lui consacre également en complément un développement résumant sa vie. LE FANU, Thomas Philip, *Memoir of the Le Fanu Family, largely from materials colleted by W.J.H. Le Fanu*, publication privée, sans date.

<sup>1413</sup> Il ne précise pas les noms des parents en question, mais il pourrait s'agir de Jacques, frère de Philippe, qui s'est exilé quelques années plus tôt, et du sieur Hellouin de Secqueville, fils de sa tante Anne Le Fanu et également réfugié, ou bien encore d'une des filles d'Étienne Le Fanu, qui envoyée en Angleterre par son père bien avant la Révocation, n'en serait jamais revenue.

<sup>1414</sup> Il est décédé en 1709.

siècle après son départ de France, il écrit à sa sœur Anne qu'il vit désormais « bien à son aise »<sup>1415</sup>, témoignant ainsi de la réussite d'une seconde vie loin de France.

C'est aussi le cas de Claude Champion de Crespigny et de ses enfants, toute la famille ayant quitté la France pour l'Angleterre au temps de la Révocation. L'installation au Refuge va en effet se révéler doublement bénéfique pour cette famille, puisqu'il va être l'occasion de lustrer un blason quelque peu terni et de connaître une ascension sociale rapide. Claude Champion peut ainsi faire oublier les contestations et les condamnations qu'il eut à subir en France au sujet de son appartenance au second ordre, dont celle de l'intendant Chamillart à l'occasion de la recherche de 1666. Claude Champion et son père sont alors condamnés à 300 LT d'amende pour usurpation de noblesse, la famille étant coutumière du fait depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1416</sup>. Même si le sieur de Crespigny aurait obtenu d'être maintenu dans sa noblesse par des arrêts de la Cour des aides datant de 1674 et 1675<sup>1417</sup>, tout n'est pas réglé lorsqu'il fuit le royaume, puisqu'une ordonnance de l'intendant de Gourgues de 1687 stipule que le montant de la taille doit être prélevé sur ses biens saisis<sup>1418</sup>. Mais pour Claude Champion de Crespigny, cette décision est sans conséquence et son exil londonien va favoriser la régénérescence de sa lignée, d'autant qu'il peut se prévaloir de son union avec Marie de Vierville, issue d'un lignage d'ancienne extraction. La famille Champion peut ainsi de nouveau s'attribuer des origines ancestrales, sans que personne ne trouve rien à y redire<sup>1419</sup>. Le sieur de Crespigny fait aussi valoir ses états de service en tant qu'officier en

---

<sup>1415</sup> BPF, Ms 11/6. DOMPIERRE DE JONQUIÈRES, M. de, « Les pasteurs de l'Église française réformée de Copenhague (1685-1856) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 8, 1859, p. 31.

<sup>1416</sup> BNF, Ms Fr. 32577 et BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 (...)*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, p. 775-776. La famille avait été renvoyée lors de la recherche de 1463 et avait été condamnée en 1591 et 1622, pour avoir pris indûment la qualité de noble, en se fondant sur un anoblissement de 1470 qui ne concernait que le frère de leur ancêtre et ses descendants. En 1635, d'Aligre les menace également de condamnation s'ils ne justifient pas plus amplement de leurs titres.

<sup>1417</sup> BOSCO DE BEAUMONT, Gaston (du), *Notes et documents pour servir à l'histoire de la recherche de Chamillart*, Caen, H. Delesques, 1890, p. 39.

<sup>1418</sup> AN, TT 4 et TT 41.

<sup>1419</sup> BURKE, John Bernard, *A Genealogical and Heraldic Dictionary of the Peerage and Baronage of the British Empire*, London, Colburn, 1872, p. 277-278. Les portraits de Claude Champion et de sa femme figurant dans l'Annexe XL.

France<sup>1420</sup>, ce qui lui aurait permis d'obtenir une commission dans l'armée anglaise, avec le grade de colonel. Ses fils cadets, Thomas et Gabriel, intègrent également des régiments, tandis que Pierre, l'aîné, est un membre actif de la communauté réformée française de Londres<sup>1421</sup>. Leur assimilation est rendue plus aisée par une naturalisation précoce, obtenue dès 1690<sup>1422</sup>. La réussite de la famille n'empêche pas quelques difficultés pécuniaires. Marie de Vierville et l'une de ses filles, Suzanne Renée, figurent ainsi parmi les bénéficiaires de la somme de 12 000 livres sterling accordée par la Reine Anne pour venir en aide aux réfugiés dans le besoin en 1706<sup>1423</sup>. Leur situation précaire s'explique par le veuvage de Marie de Vierville et son grand âge, ainsi que par la charge que représente sa fille non mariée. Elle illustre aussi la fragilité de la vie au Refuge subie par bien des Réfugiés, y compris nobles et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de femmes isolées.

L'exil au féminin s'incarne dans les figures de Judith de Barberie de Saint-Contest et de sa sœur, toutes deux réfugiées aux Provinces-Unies, où elles retrouvent d'autres Caennais, dont le pasteur Pierre du Bosc et sa famille. Pour ces femmes du monde et de lettres, habituées à vivre dans l'aisance et à fréquenter la meilleure société, le départ au Refuge marque une rupture profonde dans leur existence, principalement d'un point de vue matériel, mais aussi familial, puisqu'elles ont laissé derrière elles leur sœur Marie, qui a préféré l'abjuration à la perte des siens<sup>1424</sup>. Pour Judith, il lui a aussi fallu laisser ses enfants nés de son union avec Jean Blondel de Tilly, décédé depuis plusieurs années, même si dans un premier temps elle est accompagnée d'une de ses filles<sup>1425</sup>. Les deux sœurs doivent très vite affronter le dénuement et ses conséquences. Dès 1690, Judith de Barberie a quitté Rotterdam car, écrit-elle à l'évêque d'Avranches Daniel Huet, sa « bourse

---

<sup>1420</sup> Dont nous n'avons pas trouvé de traces.

<sup>1421</sup> AN, TT 103/10. BURKE, John Bernard, *op. cit.*, p. 278.

<sup>1422</sup> AGNEW, David, *op. cit.*, vol. 2, p. 308.

<sup>1423</sup> *Estats de la distribution de la somme de Douze Mille Livres Sterling (...)*, *op. cit.*, p. 1.

<sup>1424</sup> Marie de Barberie, veuve au moment de la Révocation de Louis Mesnage de Cagny, est la mère de Gédéon Mesnage de Cagny dont il a précédemment été question. Après avoir tardé dans un premier temps à abjurer, elle a fini par accepter une conversion de façade et a tenté de faire entendre raison à son fils. ADC, C 1514. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 278.

<sup>1425</sup> Voyez ci-après le paragraphe consacré aux retours, p. 416.

s'affaiblit beaucoup »<sup>1426</sup>. Elle se retire à quelques lieues de là et décrit ainsi son logement :

Je suis ici fort doucement, à la réserve que je brûle de chaud du tems qu'il fait. Je suis logé dans une chambre qui est de plein pied au grenier. Je cherche les bons marchés et j'en trouve plus au haut des maisons qu'en bas. Un de mes amis qui me vint voir hier me dit que c'était le *non ultra* ; en effet je ne puis être plus haut, à moins que je ne sois sur la couverture<sup>1427</sup>.

Elle accepte donc sa situation matérielle avec une certaine philosophie et non sans une pointe d'humour. Les visites adoucissent son quotidien. Elle fréquente notamment les anciens pasteurs de Caen, du Bosc, Guillebert et Morin, et l'ancien ministre rouennais Jacques Basnage. Avec sa sœur, elle parvient ainsi à reconstituer un petit cénacle où religion et goûts des belles lettres se mêlent, microcosme de la société littéraire caennaise, avec laquelle elle conserve aussi quelques liens grâce à une correspondance active, où les échanges épistolaires s'accompagnent d'envois de livres et d'imprimés, non sans quelques difficultés, inhérentes aux écrits envoyés du Refuge, y compris lorsqu'elle les adresse à Huet :

Je n'aurais jamais cru, Monsieur, qu'ont eut eu l'insolence de se saisir de vos paquets. Vous êtes un évêque fameux par votre savoir, qui avez commerce avec toute l'Europe, et qui par conséquent recevez des manuscrits (...). Ce n'est point en Hollande que l'on vous a fait ce tour. Messieurs les Hollandais ne se mettent point en peine de tous les imprimés que l'on envoie en France. Plusieurs de mes amis en ont envoyé, de M. Jurieu et de M. Bayle, qui ont été refus très sûrement. Il y avait quatre thèses dans le paquet qui a été perdu (...). (...) Mont paquet était un peu mal fait, et on sentait bien qu'il y avait un imprimé dedans. Je le vais affermir par quelques feuilles de papier blanc<sup>1428</sup>.

Ainsi, par son activisme intellectuel et sa religiosité, Judith de Barberie compense la vulnérabilité qui caractérise désormais sa vie, comme celle de toutes ces femmes de la noblesse bas-normande assistées à Londres en 1706. Sur les 29 noms recensés pour la généralité de Caen, 26 sont des femmes, veuves ou

---

<sup>1426</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 487 (lequel a transcrit intégralement deux lettres de Judith de Barberie à Daniel Huet).

<sup>1427</sup> *Ibid.*, p. 486.

<sup>1428</sup> *Ibid.*, p. 486-487.

célibataires, que la vie au Refuge a privées d'appuis masculins, comme les sœurs Anne et Gabrielle de Gosselin ou les vieilles demoiselles Catherine de Varignon des Grès et Marie Le Trésor. Toutes les quatre qualifiées de « filles confesseuses »<sup>1429</sup>, elles ont trouvé la force de refuser l'abjuration lors de la Révocation et trois d'entre elles ont résisté à la privation de leur liberté pendant plusieurs années, mais sorties du royaume plus ou moins sous la contrainte<sup>1430</sup>, elles n'ont pu se prémunir d'une vie marquée par la pauvreté et une relative solitude.

Malgré tout, elles bénéficient toutes d'une certaine stabilité que ne connaît pas Anne de Béron, pour qui la pauvreté s'accompagne d'une errance qui va perdurer pendant près de deux décennies. Lorsqu'elle quitte Saint-Lô pour le Refuge à l'automne 1685<sup>1431</sup>, c'est en compagnie de son mari, David Fauchon de la Suhardière, un homme beaucoup plus âgé qu'elle a épousé contre l'avis de sa famille. La fuite précoce du couple lui a permis de vendre ses meubles. C'est donc avec un petit pécule qu'ils prennent la route de l'Angleterre, en passant d'abord par Jersey, où ils sont hébergés chez des parents maternels d'Anne de Béron<sup>1432</sup>. En 1688, le couple se trouve à Londres, mais sans s'établir de façon pérenne. C'est entre Londres et Jersey que se joue le premier drame vécu par Anne de Béron. La mésentente avec son époux atteint son paroxysme, au point qu'elle écrit à son frère qu'elle est « au désespoir » à cause de ses « manières et [de] son humeur diabolique »<sup>1433</sup>. Fin 1690, elle s'enfuit après une ultime altercation et entame une procédure de séparation qui ne va pas jusqu'à son terme, faute de moyens financiers et d'un état de santé qui se dégrade.

Un an plus tard, elle quitte définitivement les îles Britanniques pour le continent et se rend à Groningue, aux Provinces-Unies, où se sont installés un oncle et une tante maternels qui la recueillent. Son répit est cependant de courte durée.

---

<sup>1429</sup> *Estats de la distribution de la somme de Douze Mille Livres Sterling (...)*, *op. cit.*, p. 1-4 et 7.

<sup>1430</sup> Marie Le Trésor fait partie des Normands expulsés à Dieppe au printemps 1688. WEISS, Nathanaël (éd.), « Requêtes adressées aux États-Généraux de Hollande par les confesseurs sortis depuis peu des prisons de France (17 août 1688) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 36, 1887, p. 420 (note).

<sup>1431</sup> AN, TT 237/2 (mémoire de l'intendant Morangis du 1<sup>er</sup> janvier 1686). LE CLERC, René, *art. cit.*, p. 16.

<sup>1432</sup> Le parcours d'Anne de Béron a été retracé par Bernard BECK, *art. cit.*, p. 25-38. Il a été complété par quelques éléments trouvés dans les papiers familiaux (dont la toute dernière lettre d'elle, qui n'était pas classée avec le reste de sa correspondance).

<sup>1433</sup> ADM, 231 J divers (lettre datant du mois de mars 1689).

Son attitude et la charge qu'elle représente poussent son oncle et sa tante à l'inciter à se chercher une condition, et elle se retrouve ainsi à Hambourg à l'automne 1692. Ne pouvant trouver à s'y employer, elle n'y reste que quelques semaines et reprend de nouveau la route, cette fois pour le Danemark. À Copenhague, elle parvient enfin à se placer comme domestique et comme préceptrice, avant d'être accueillie chez le diplomate Pierre Falaiseau, un parent éloigné, en attendant une place de dame d'honneur dans la maison de la princesse de Brandebourg, ou par défaut une place de gouvernante. Elle pense enfin être en sécurité, mais le scandale de sa cohabitation avec un homme seul, qui lui vaut les foudres des pasteurs français de Copenhague, l'oblige à quitter la ville, après qu'elle eut découvert qu'il était marié et qu'il avait laissé sa femme en France. Elle quitte donc le Danemark à la fin de l'année 1694, d'abord pour Lübeck, puis pour Berlin où elle arrive au printemps 1695. Monsieur Falaiseau lui procure alors un logement, une servante et lui verse une pension. Là, elle songe à nouveau à se trouver un emploi. En 1698, elle tente « de prendre des petites filles en pension pour leur apprendre le français et de petits ouvrages », convaincue que « cet établissement sera beaucoup plus solide qu'une condition »<sup>1434</sup>. L'année suivante, elle envisage de « traffiquer de quelque marchandise » car, écrit-elle à son frère Daniel « il n'y a rien où j'avancasse mieux mes affaires qu'un petit négoce de dentelles »<sup>1435</sup>. Mais son espoir d'être « bien tost en estat d'avoir du pain à manger »<sup>1436</sup> se heurte au refus de ses frères de lui avancer le capital nécessaire à son entreprise. Elle erre de nouveau, retourne à Copenhague au cours de l'année 1699, puis tente en 1700 de se trouver une condition en Westphalie. Mais deux tentatives infructueuses la ramènent finalement à Berlin et elle n'a d'autre choix de que se faire de nouveau domestique, même si le statut lui répugne, car elle y est déconsidérée et y « avale bien des couleuvres »<sup>1437</sup>. Son parcours erratique arrive malgré tout à son terme, car lorsqu'elle écrit pour la dernière fois à son frère en 1716, elle vit à Dresde depuis dix ans et s'est faite gouvernante. Elle lui demande de lui venir une dernière fois en aide dans sa

---

<sup>1434</sup> ADM, 231 J divers.

<sup>1435</sup> ADM, *ibidem*.

<sup>1436</sup> ADM, *ibidem*.

<sup>1437</sup> ADM, *ibidem*.

vieillesse et se défend d'être responsable d'un destin bien éloigné des désirs de sa famille :

Depuis peu de jours, j'ay appris que vous êtes encor assez bon pour vouloir m'aider dans mes nécessitez, et dans ma vieillesse. Je vous en suis infiniment obligée, mon cher frère. Il y a si long tems que je n'ay reçu de secours que je regarde celui-cy comme venant du Ciel par votre canal. Continués le moy pour l'amour de Dieu, et mettez une fin à ma peine, et à ma servitude, l'on me mande que vous trouvez mauvais mes voyages, je proteste devant Dieu qu'ils ont toujours été forcée. Les grandes maladie que j'ay eues ont obligé les medecins de me faire changer de lieu, pour respirer un bon air, ils m'ont eux-même indiqué les lieux où je trouvois des conditions. Je suis dans celle-cy depuis 10 ans, j'ai élevé 2 comtesse qui font l'admiration de tout le monde (...) <sup>1438</sup>.

Avec Anne de Béron, on a là un exemple extrême d'échec du processus d'intégration des réfugiés protestants et d'un destin fracassé sur la route de l'exil, marqué par une instabilité chronique, une grande précarité et une dépendance à la générosité d'autrui pour éviter de tomber dans la misère absolue. Victime autant de son caractère inconstant et d'une tendance à la frivolité que de la dureté de sa condition de réfugiée et des turpitudes de la nature humaine – qui lui font tracer des portraits peu amènes, notamment des pasteurs français du Refuge et de ces sociétés destinées aux femmes réfugiées <sup>1439</sup> dans lesquelles son frère la presse d'entrer –, elle n'a cependant jamais envisagé sérieusement de revenir en France <sup>1440</sup>, préférant peut-être finalement ces incessantes pérégrinations aux griefs de ses parents <sup>1441</sup>.

Son parcours, comme ceux évoqués auparavant, donnent à voir la grande diversité des destinées des nobles bas-normands au Refuge, même s'ils ne sauraient être représentatifs de l'ensemble des exilés. Sans doute manque-t-il quelques figures à cette galerie, comme celle d'Isaac Legrand et de son aventure en Caroline

---

<sup>1438</sup> ADM, 231 J 52.

<sup>1439</sup> Sur ce sujet, voir CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 733. Ces sociétés, implantées aux Provinces-Unies, ressemblent beaucoup dans leur organisation aux béguinages médiévaux.

<sup>1440</sup> Elle évoque plusieurs fois un éventuel retour qui serait pour elle l'occasion d'obliger son frère à lui accorder ce à quoi elle estime avoir droit. Mais il semble que c'était surtout un moyen de faire pression sur celui-ci pour qu'il lui envoie de l'argent.

<sup>1441</sup> Son frère n'hésite pas à la qualifier dans une de ces lettres de « vagabonde ».



du Sud, ou celle d'un pasteur, tel Samuel Basnage de Flottemanville. Tous ont cependant pour points communs l'attachement à leur foi et une précarité matérielle plus ou moins durable, qui pousse certains à prendre la route du retour.

### C. *La tentation du retour ?*

Cette « rémigration »<sup>1442</sup> est un phénomène mal connu. Elle est pourtant loin d'être exceptionnelle, Eckart Birnstiel ayant mis en évidence, à partir des registres consistoriaux de l'Église française de Berlin, « un nombre considérable de réfugiés, qui non seulement entretenaient des correspondances avec leurs familles restées dans l'ancienne patrie, mais qui aussi, malgré les périls évidents, retournaient en France pour y séjourner quelques semaines, voire plusieurs années »<sup>1443</sup>. Les retours peuvent également être irréversibles. Quoi qu'il en soit, qu'ils aient un caractère éphémère ou qu'ils soient définitifs, ces retours constituent un paramètre essentiel pour évaluer le degré d'intégration des réfugiés huguenots dans leurs sociétés d'accueil<sup>1444</sup>. Didier Boisson s'est penché sur ce phénomène dans le cadre de son étude consacré aux protestants du Berry et n'a dénombré qu'une petite dizaine de retours avant 1715<sup>1445</sup>. Qu'en est-il pour la noblesse bas-normande ?

L'ampleur de la « rémigration » des nobles bas-normands est difficile à mesurer. Les sources sur le sujet sont en effet peu abondantes et très éparées. Les documents en rapport avec la gestion des biens des religionnaires fugitifs sont les plus à même d'apporter des informations, mais ils ne sauraient être considérés comme exhaustifs. Il faut donc avoir recours à d'autres sources pour les compléter. Une recherche dans les registres paroissiaux peut s'avérer utile en la matière, pour

---

<sup>1442</sup> Ce néologisme a été forgé par Eckart Birnstiel pour qualifier ce mouvement de retour des fugitifs en France. BIRNSTIEL, Eckart, « La France en quête de ses enfants perdus. Mythe et réalité du retour au “ pays des ancêtres ” des huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution », *Diasporas. Histoire et sociétés*, n° 8, 2006, *Retours, retrouvailles*, p. 23.

<sup>1443</sup> BIRNSTIEL, Eckart, « Le retour des huguenots du Refuge en France, de la Révocation à la Révolution », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 135, 1989, p. 766-767.

<sup>1444</sup> BIRNSTIEL, Eckart, « La France en quête de ses enfants perdus (...) », *art. cit.*, p. 23.

<sup>1445</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 320. Les retours ne semblent pas avoir été beaucoup plus nombreux dans d'autres provinces. Voir notamment du même, « Les protestants de la province synodale d'Anjou-Touraine-Maine et le Refuge aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 113, n° 2, 2006, p. 57.

y trouver des traces de cette abjuration qui était normalement la condition *sine qua non* à un retour dans le royaume. Elle est néanmoins rendue ardue par le petit nombre d'actes et le volume de registres à consulter. Qui plus est, tous les protestants qui reviennent en France n'ont pas forcément abjuré ou ont pu beaucoup tarder à le faire. Il peut aussi être fait allusion à des retours de fugitifs dans les archives familiales, directement ou indirectement, par exemple par une signature au bas d'un acte notarié. Au final, il faut donc se satisfaire de données nécessairement incomplètes, que ce soit au niveau de la quantification des retours ou dans la connaissance détaillée des modalités et des motivations de ceux-ci. Il ne saurait non plus être fait abstraction d'une part de doute, la connaissance de certains retours n'étant fondée que sur un mince faisceau de présomptions.

Au cours des trois décennies qui séparent la Révocation de la mort de Louis XIV, au moins 13 nobles fugitifs sont rentrés en France, soit environ le double des retours qui ont lieu entre 1715 et l'édit de tolérance de 1787<sup>1446</sup>. Les « rémigrations » sont très minoritaires, concernant à peine plus de 5% de l'ensemble des nobles fugitifs<sup>1447</sup>. Pour 11 d'entre eux, il s'agit d'individus isolés, l'exception étant constituée par Jacques de Varignières et sa femme Marguerite de Maxuel, lesquels reviennent dans le royaume vers 1715 par permission du roi, accompagnés de leur fille Madeleine Marie, née au Refuge<sup>1448</sup>. Ce sont surtout les femmes qui rentrent au cours de cette période, puisque sur les 13 retours recensés, 5 seulement sont le fait d'hommes. En termes d'âge, l'hétérogénéité prévaut. Les retours ne sont donc pas que le fait de jeunes adultes. Dans 9 cas sur 13, ils ont un caractère définitif. Trois seulement sont temporaires et dans le dernier cas, il y aurait manifestement des allers-retours entre la France et le Refuge<sup>1449</sup>, avant semble-t-il

---

<sup>1446</sup> Voyez la base recensant les nobles fugitifs pour le détail de ces retours (Annexe VI).

<sup>1447</sup> Certes, étant très difficiles à détecter, on ne peut exclure qu'il en ait eu davantage, mais au vu des carences dans le recensement global des nobles fugitifs, la proportion n'oscillerait sans doute guère.

<sup>1448</sup> Ils étaient réfugiés en Allemagne. Recensés à Berlin en 1698, le couple s'installe ensuite à Celle (Hanovre). C'est là que naît leur fille, vers 1700 (non comptabilisée dans les retours de ce fait). La date exacte du retour n'est pas connue, mais Jacques de Varignières est mort avant 1716. AN, TT 153/33 et TT 229<sup>D</sup>/90 ; base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>.

<sup>1449</sup> Il s'agit de Marie Briot, qui aurait quitté le royaume vers 1688 pour y revenir vers 1692, avant de repartir, peut-être à deux reprises. Elle se rend en tout cas en 1694 au Danemark, où elle

un retour définitif là-encore. La temporalité de ces « rémigrations » est différente selon chaque individu, mais deux temps forts peuvent être distingués, le premier suite aux déclarations royales du 10 février et du 29 décembre 1698 autorisant les fugitifs à revenir dans le royaume dans un délai de six mois sous réserve d'une abjuration rapide, la deuxième leur donnant, qui plus est, la possibilité de rentrer

en conséquence desdits serments et abjurations, (...), dans la jouissance et propriété de leurs biens, même de ceux qui leur auroient appartenu, à cause des successions qui seroient échues durant leur absence, et qui ont été recueillies par d'autres parens (...)<sup>1450</sup>.

Les retours reprennent ensuite dans les dernières années du règne de Louis XIV, essentiellement après 1710. La perspective du règne finissant inciterait-elle davantage de nobles bas-normands à prendre la route du retour ? Rien n'est moins sûr, au regard de la diversité des profils et des motivations de ces émigrants à rebours.

Certes, le cas de la famille de Varignières mis à part, la solitude semble être le trait d'union de tous ceux qui reviennent dans le royaume. Cette caractéristique a d'ailleurs été mise en évidence par Didier Boisson pour le Berry : les fugitifs qui rentrent sont quasi exclusivement des hommes célibataires, issus de la notabilité, et qui espèrent que leur retour en France soit le synonyme d'une stabilité retrouvée, tant économique, avec la récupération de leurs biens, que sociale, avec l'idée de pouvoir plus facilement prendre femme, fonder une famille et assurer ainsi leur statut au sein de la société<sup>1451</sup>. Si le groupe bas-normand se différencie de la « rémigration » berrichonne par la prépondérance des femmes au sein de celui-ci – qui doit être relativisée au vu de la composition du protestantisme nobiliaire en 1685

---

est venue dans l'intention de sermonner sa fille Anne quant à son mauvais comportement. Cela expliquerait l'absence de signature au bas de son testament spirituel en 1693 et 1695, alors qu'elle semblait plus que tout soucieuse d'apposer chaque année celle-ci afin de ne pas être déclarée convertie contre son gré. Après 1696, le document est de nouveau signé en continu. ADM, 231 J 49. BECK, Bernard, *art. cit.*, p. 34.

<sup>1450</sup> PILATTE, Léon (éd.), *Édits, déclarations et arrests concernant la Religion p. réformée, 1662-1715, précédés de l'édit de Nantes, réimprimés pour le deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Fischbacher, 1885, p. 381.

<sup>1451</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 321-322.

et de l'importance de l'émigration féminine –, il en est effectivement très proche, puisque les nobles qui rentrent seuls dans le royaume étaient aussi souvent esseulés au Refuge. La plupart sont célibataires, tels Anne d'Aigneaux, Marthe Daniel, Jean Richier de Cerisy, ou bien encore Philippe de la Bazoge. Quant à Judith Madeleine Lucas, elle a perdu son époux Jean de Beaudenis, mort en janvier 1689 à Southampton. Mais cette solitude doit être relativisée dans un certain nombre de cas. Ainsi, Anne d'Aigneaux a laissé derrière elle sa mère et ses frères et sœurs lorsqu'elle décide de quitter l'Angleterre au cours des années 1690. En France, il ne lui reste que son père, Jacob, et une sœur qui ne va pas tarder à prendre le chemin inverse du sien<sup>1452</sup>. C'est aussi sans ses proches que Marie Anne d'Auteville part de Jersey en 1698. Seul son fils aîné, né de son union jersiaise avec un autre fugitif bas-normand, l'accompagne dans son périple. Le désir de rompre une situation d'isolement ne saurait donc être considéré comme le seul moteur des « rémigrations » nobiliaires, même si c'est un facteur qui doit être pris en compte, puisque plusieurs alliances sont conclues dans les années qui suivent le retour en France, la plupart du temps avec des conjoints catholiques<sup>1453</sup>.

L'aspiration à une situation matérielle plus confortable est une motivation puissante au retour en France. Elle est particulièrement perceptible chez Jean Richier de Cerisy, dont le départ du Refuge s'explique tant par son célibat que par sa pauvreté qui, aggravée par une infirmité, l'a réduit à dépendre des secours pécuniaires qu'on veut bien lui accorder<sup>1454</sup>. C'est certainement la possibilité de récupérer une part de l'héritage paternel qui le fait revenir dans le royaume au début des années 1710. Rentré depuis peu, il est en effet admis à participer à la succession de Gédéon Richier de Cerisy au début de l'année 1713, après avoir conclu un accord en ce sens avec ses frères et s'être converti au catholicisme<sup>1455</sup>. En tant que fils aîné, il lui était sans doute difficile de voir l'héritage familial passer entre les mains de

---

<sup>1452</sup> ADM, 5 MI 1504.

<sup>1453</sup> Seul Philippe de la Bazoge épouse une protestante, Louise Marie de Béron, fille de Daniel, sieur de la Porte.

<sup>1454</sup> *Estats de la distribution de la somme de Douze Mille Livres Sterling (...), op. cit.*, p. 3.

<sup>1455</sup> BPF, Ms 1507/2.

ses frères convertis. Le décès de son père est l'évènement déclencheur de l'abandon du Refuge et de ses motivations spirituelles pour d'autres nettement plus prosaïques. D'autant qu'il retrouve pleinement sa dignité de gentilhomme par le mariage qu'il conclut l'année suivante avec une jeune catholique, Catherine Françoise Dancel<sup>1456</sup>, ainsi que l'espoir d'engendrer une descendance, autant de perspectives auxquelles il avait dû renoncer en exil, sans visiblement jamais véritablement s'y résigner pleinement et entièrement.

Ce sont aussi des considérations matérielles qui poussent Marie Anne d'Auteville à rentrer en France au début de l'année 1698<sup>1457</sup>. Après s'être conformée à l'injonction de renoncer à la religion réformée plus de six mois après son retour, elle rentre en effet en possession de tous les biens auxquels elle pouvait prétendre. Ces biens, ce sont ceux de la succession de son oncle Jacques de Béchevel, mort quelques années plus tôt relaps et sans enfants, et dont elle était la plus proche héritière. Elle bénéficie ainsi pleinement des deux déclarations de 1698, les biens passés à des héritiers catholiques lui revenant automatiquement du fait de son retour et de son abjuration. Mais, contrairement à Jean Richier, elle n'entend pas rester durablement dans le royaume. Elle repart en effet dès mars 1700, « après avoir fait le plus de dégradations qu'elle a pû dans ses biens »<sup>1458</sup> d'après les héritiers spoliés. Ce départ a peut-être été précipité par ce constat sans appel dressé par le clergé de Saint-Lô à l'attention de l'évêque de Coutances, peu de temps auparavant :

Mademoiselle d'Auteville [est] venue exprès d'Angleterre où elle a laissé son mary et ses enfans pour posséder la succession de monsieur de Béchevel, qui vaut trois mil livres de rente. La dicte damoiselle s'est contentée de faire son abjuration à la premiere paroisse sans avoir eu aucune instruction. Sa maison sert de refuge aux Anglois qui viennent à Saint-Lô, ce qui fait juger qu'elle n'est pas Catholique<sup>1459</sup>.

---

<sup>1456</sup> BPF, Ms 1507/2.

<sup>1457</sup> AN, TT 147/7.

<sup>1458</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1459</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

S'il est certain qu'elle est parvenue, en dépit de la législation, à vendre une partie de son patrimoine avant de retourner à Jersey, elle a probablement manqué de temps pour pouvoir en aliéner la plus grande partie, puisque plusieurs terres, fermes et rentes sont saisies consécutivement à sa nouvelle sortie du royaume et l'ensemble est mis en adjudication par la Régie<sup>1460</sup>. On a donc ici l'exemple d'un de ces retours temporaires de fugitifs désireux de « régler des successions et de vendre des biens délaissés »<sup>1461</sup>, quitte à provoquer l'ire de leur Église au Refuge face à « un grave péché : celui d'avoir tenté Dieu »<sup>1462</sup>.

Enfin, d'autres facteurs doivent être pris en compte pour comprendre ces retours, dont l'échec d'une intégration rapide, la nostalgie de la terre natale ou l'éloignement de la famille. La fuite vécue comme un choix imposé ne doit pas non plus être négligée quand ce sont de jeunes adultes qui ont quitté le royaume étant enfants, emmenés par leurs parents. On pourrait ainsi y voir l'une des causes du retour en 1708 de Marthe Daniel, partie avec ses parents et ses frères et sœur en 1688 pour l'Angleterre, alors qu'elle était très jeune<sup>1463</sup>. Ce facteur pourrait également intervenir dans la décision de Marie Madeleine de Neufville de quitter l'Allemagne pour revenir en Normandie, province qu'elle n'avait pas revue depuis ses 7 ans. Son départ s'était fait à la suite d'une tante désireuse de la protéger d'un séjour dans une maison religieuse et de prévenir l'éventuelle conversion qui pourrait en résulter. Dans son cas, la pression familiale est déterminante, son retour s'étant décidé suite aux sollicitations incessantes de sa sœur aînée Suzanne, devenue entretemps carmélite à Caen<sup>1464</sup>. Le prompt retour de la demoiselle Blondel de Tilly trouverait peut-être là son explication. Née de l'union mixte de Jean Blondel et de Judith de Barberie, il n'est même pas certain qu'elle ait jamais été protestante. Son départ pour les Provinces-Unies, dans le sillage de sa mère et de sa tante, serait donc

---

<sup>1460</sup> Ils sont encore en régie en 1712. Marie Anne d'Auteville décède à Jersey en 1709. Quatre ans plus tard, l'un de ses filles, Jeanne Voisin, émigre en France. Convertie, elle réclame les biens de sa mère dans les années 1730. AN, TT 147/8. ADC, C 1527 et 2 E 265.

<sup>1461</sup> BIRNSTIEL, Eckart, « Le retour des huguenots du Refuge en France (...) », *art. cit.*, p. 767.

<sup>1462</sup> *Ibid.*, p. 769.

<sup>1463</sup> AN, TT 144/9.

<sup>1464</sup> AN, TT 184/25. ADC, 2 H 229 et 2 H 231.

lié à un profond attachement filial qui n'aurait pas résisté aux pressions venues de France et, notamment, de son oncle Michel de Barberie, intendant de Limoges. Le zèle dont fait preuve l'intendant de Gourgues dans cette affaire semble en tout cas témoigner de démarches visant à la faire revenir dès que possible dans le royaume. C'est d'ailleurs suite à une grâce royale qu'elle peut repasser la frontière dès le mois de décembre 1686<sup>1465</sup>.

La diaspora huguenote est le plus grand mouvement migratoire de la France d'Ancien Régime<sup>1466</sup>. Les ponctions opérées au sein des différentes communautés ont largement contribué à l'affaiblissement irrémédiable du protestantisme français, voire à son effondrement dans certaines régions du royaume. En Normandie, l'émigration est probablement la cause majeure du déclin de la communauté réformée<sup>1467</sup>. La noblesse en particulier qui n'a pas hésité à partir massivement après 1685, ressort très amoindrie de ce mouvement migratoire ayant décimé de nombreux lignages<sup>1468</sup>, fruit d'un attachement indéniable à la foi réformée<sup>1469</sup>. Pour autant, la paix de la conscience ne signifie pas nécessairement une existence réussie et pour les nobles bas-normands comme pour les autres réfugiés, le Refuge peut être synonyme d'itinéraires individuels douloureux. Cependant, même si l'exil est souvent vécu comme un arrachement et une injustice par les réfugiés<sup>1470</sup>, il représente aussi un espoir<sup>1471</sup> pour les protestants restés en France et soutient le combat des opiniâtres pour perpétuer la présence de la religion réformée dans le royaume, notamment au sein de la noblesse bas-normande.

---

<sup>1465</sup> BPF, Ms 485/2, 485/5 et 485/6.

<sup>1466</sup> BOISSON, Didier, « Le voyage interdit. (...) » *art. cit.*, p. 119.

<sup>1467</sup> BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon (...) », *art. cit.*, p. 11.

<sup>1468</sup> Ce constat prévaut aussi pour la noblesse poitevine. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 251.

<sup>1469</sup> Patrick Cabanel insiste sur la nécessité d'envisager le départ au Refuge comme « le libre désir d'une âme » mais aussi comme une réponse à « une série de contextes, de contingences, voire de calculs ». CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 731.

<sup>1470</sup> MAGDELAINE, Michelle, *art. cit.*, p. 142.

<sup>1471</sup> YARDENI, Myriam, *art. cit.*, p. 34.

## Chapitre XI. Une noblesse insoumise : les opiniâtres

Peu de temps avant la Révocation, Claude, le célèbre pasteur de Charenton, s'inquiétait des capacités de résistance de ses coreligionnaires, le goût des mondanités et « un attachement inviolable au temporel »<sup>1472</sup> ayant, d'après lui, pris le pas sur le zèle religieux. Ce jugement paraît bien sévère au regard de l'attitude d'une partie des protestants français après 1685, lorsque la dissidence l'emporte sur l'obéissance, au nom de l'attachement viscéral à une foi désormais prohibée. En Normandie comme partout ailleurs dans le royaume, les manifestations d'opposition fleurissent dans les mois qui suivent la promulgation de l'édit révocatoire. Nourrie par une vision très négative du catholicisme sur le plan doctrinal<sup>1473</sup>, mais également par la perspective de réparer la faute commise envers la dilection due au Dieu de ses pères par l'abjuration<sup>1474</sup>, l'opiniâtreté peut s'apparenter à un ultime coup d'éclat du protestantisme français face à l'adversité, fruit de ce « protestantisme de désespoir »<sup>1475</sup> engendré par la Révocation et qui conduit à des comportements jusqu'au-boutistes, voire autodestructeurs. Mais ce phénomène complexe et protéiforme est aussi l'expression d'un refus, celui de voir « les autorités sociales oblitérer les fidélités familiales [et] l'identité propre des huguenots »<sup>1476</sup> et, pendant de longues années, il est également la traduction d'un espoir, que la persistance de la présence protestante dans le royaume incite le roi à

---

<sup>1472</sup> JOUTARD, Philippe, « 1685, une fin et une nouvelle chance pour le protestantisme français », dans MAGDELAINE, Michelle et THADDEN, Rudolf von (dir.), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 14.

<sup>1473</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Diversité des formes de la résistance huguenote à l'abjuration », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 257.

<sup>1474</sup> CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Fayard, 2012, p. 636.

<sup>1475</sup> YARDENI, Myriam, « La France protestante et le Refuge huguenot », dans BIRNSTIEL, Eckart et BERNAT, Chrystel (dir.), *La Diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 33.

<sup>1476</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, *ibid.*.



se raviser. Très vivace dans les milieux populaires, l'opiniâtreté se fait plus discrète dès lors qu'elle est le fait de la bourgeoisie ou de la noblesse, lesquelles privilégient une stratégie de « double jeu »<sup>1477</sup>, plus ou moins élaborée, à la résistance frontale. Pour la noblesse bas-normande, cette discrétion est déterminante dans une région où les poches d'opiniâtreté sont réduites et isolées dans de vastes « zones de fragilité structurelle »<sup>1478</sup>, même si elle implique nécessairement d'accepter de se faire casuiste, au risque de voir les compromis se transformer en compromissions<sup>1479</sup>. Pour autant, une opiniâtreté plus militante n'est pas absente de ses rangs. Il importe donc de déterminer les caractéristiques de celle-ci, afin d'appréhender au mieux sa multiplicité et ses variations au fil du temps.

## I. L'opiniâtreté : un chantier complexe

### A. Une opiniâtreté protéiforme

L'opiniâtreté protestante est un phénomène particulièrement complexe à étudier. Loin de se limiter à une simple résistance frontale, elle a « souvent revêtu des formes moins catégoriques, moins faciles à comprendre et assez diverses ». Autrement dit, on a à faire à une résistance « élastique » qui, dans les faits, se traduit par « toute une gamme de compromis »<sup>1480</sup>. Ainsi, si certains protestants adoptent une attitude tranchée quant à la pratique même apparente du catholicisme, en refusant d'accomplir toute obligation en la matière, d'autres font des concessions plus ou moins importantes dans ce domaine, qui peuvent aller jusqu'à donner l'illusion d'une conversion sincère. On a donc un double-jeu de la part de nombreux nouveaux convertis qui, quand il s'agit de crypto-protestants, vont jusqu'au bout de cette logique en dissociant totalement leurs convictions profondes – ce qui relève

---

<sup>1477</sup> JOUTARD, Philippe, *art. cit.*, p. 22.

<sup>1478</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 673.

<sup>1479</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 257.

<sup>1480</sup> *Ibid.*, p. 252, pour toutes les citations.

de la sphère la plus intime de leur être – de leurs pratiques religieuses, destinées à donner le change publiquement et à tromper les autorités, au prix d'une existence « en perpétuel porte-à-faux »<sup>1481</sup>.

Qui plus est, comme le souligne Philippe Joutard, le double jeu et la résistance ouverte s'inscrivent dans le prolongement l'une de l'autre<sup>1482</sup>, un même individu pouvant successivement adopter l'une ou l'autre de ces attitudes, en fonction de déterminants variables, liés aussi bien au contexte extérieur qu'à des considérations toutes personnelles. Quel que soit le positionnement adopté et qu'il soit définitif ou fluctuant, le degré d'opiniâtreté se rattache aussi à un « seuil de l'intolérable »<sup>1483</sup> propre à chacun, mais qui revêt également dans certains cas une dimension collective, comme l'a démontré Gabriel Audisio à propos d'une manifestation de désobéissance survenue en 1698 à la Roque-d'Anthéron. Alors que depuis 1685, l'attitude des nouveaux convertis de cette localité provençale ne posait guère de soucis, ceux-ci acceptant de se plier à leurs devoirs de catholicité, l'aspect illusoire de ces pratiques apparaît brutalement au grand jour, lorsqu'une partie de ce groupe oppose un refus public de se soumettre à l'obligation d'envoyer leurs enfants à la messe et à l'école. C'est sur ce dernier point que se joue la crispation des nouveaux convertis de la Roque-d'Anthéron : ils jugent la demande irrecevable, au vu de la menace qu'elle représente pour la survie de leur groupe<sup>1484</sup>.

La nature et le degré de l'opiniâtreté semblent aussi être corrélés à ce que Patrick Cabanel qualifie de « dimorphisme socio-religieux »<sup>1485</sup>. On verrait ainsi les héritiers s'astreindre à la conformité, afin d'assurer le devenir de la maison et de préserver le patrimoine familial, tandis que les femmes et les cadets seraient plus libres de marquer leur refus. Philippe Joutard parle, quant à lui, d'« une sorte de

---

<sup>1481</sup> SAINT-AFFRIQUE, Olga de, « D'un édit à l'autre : Nantes 1598 – Fontainebleau 1685 », dans DUCLUZEAU, Francine (dir.), *Histoire des protestants charentais : Aunis, Saintonge, Angoumois*, Paris, Le Croît Vif, 2001, p. 175.

<sup>1482</sup> JOUTARD, Philippe, *art. cit.*, p. 23.

<sup>1483</sup> L'expression est de Gabriel Audisio.

<sup>1484</sup> AUDISIO, Gabriel, « Le seuil de l'intolérable pour les Nouveaux Convertis : L'éducation catholique (La Roque-d'Anthéron, 1698) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 131, octobre-décembre 1985, p. 534-551 et plus particulièrement les p. 543, 546 et 549-551.

<sup>1485</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 639.

partage des rôles » au sein des familles, qui se ferait en fonction de l'âge, les plus jeunes et les plus âgés pouvant se déclarer ouvertement réfractaires, alors que les adultes, de par les responsabilités qui leur incombent, devraient se montrer accommodants et consentir à transiger avec leur conscience<sup>1486</sup>. L'un comme l'autre présupposent la possibilité d'une stratégie collective derrière ces postures dissemblables, qui reposerait sur une entente préalable entre les membres d'une même famille ou, du moins, sur un accord tacite. Cette hypothèse est également émise par Raymond Mentzer qui, à partir de l'étude de la famille de Lacger et de leurs collatéraux, a mis en évidence des divisions religieuses artificielles au sein des familles en réponse à la Révocation<sup>1487</sup>. Il insiste surtout sur la dichotomie des postures au sein des couples, avec une inflexibilité spécifiquement féminine, facilitée par la moindre exposition des femmes au niveau social<sup>1488</sup>.

Il serait tentant de déduire qu'une attitude intransigeante conduit inévitablement à des manifestations ouvertes de résistance. Outre le fait que c'est loin d'être toujours le cas, il est essentiel de s'interroger sur ce que l'on entend par là<sup>1489</sup>. Tout est encore une question de seuil. À partir de quand peut-on considérer qu'un acte relève de l'expression publique d'une dissidence ? Prenons l'exemple d'une assemblée qui se réunit en une noble demeure. Son existence même constitue-t-elle un acte de résistance ouverte, tout exercice du culte réformé étant formellement interdit par l'édit de Fontainebleau ? Ou faut-il plutôt privilégier le nombre et la qualité des participants ? Ou bien, doit-on tenir compte avant tout de la dénonciation d'une telle réunion qui la fait passer de la sphère privée à la sphère publique ? Didier Boisson a choisi de se focaliser sur les noms des participants dans son analyse de l'affaire de l'assemblée du château de Coulon dans le Nivernais en 1689<sup>1490</sup>. Pour lui, cette assemblée qui devait se réunir régulièrement et qui a été

---

<sup>1486</sup> JOUTARD, Philippe, *art. cit.*, p. 23.

<sup>1487</sup> « As an immediate response to the revocation of the Edict of Nantes, artificially constructed religious schism within the family possessed a certain logic ». MENTZER, Raymond A., *Blood and Belief. Family Survival and Confessional Identity among the Provincial Huguenot Nobility*, West Lafayette, Purdue University Press, 1994, p. 172.

<sup>1488</sup> *Ibid.*, p. 170 et 172.

<sup>1489</sup> JOUTARD, Philippe, *art. cit.*, p. 23.

<sup>1490</sup> BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de*

découverte fortuitement par un huissier, n'a rien de public puisqu'elle était d'abord réservée à la famille de Louis de Blosset, seigneur du lieu et à sa parenté. Mais ce seul critère ne saurait être considéré comme pertinent pour toutes les affaires de ce genre, comme dans la procédure visant Suzanne Hardy, veuve d'un gentilhomme bas-normand, accusée d'organiser un culte en sa maison. La procédure reposant sur une dénonciation, la nature exacte de l'assemblée reste sujette à caution. C'est la posture adoptée par l'accusée qui fait basculer cette affaire dans l'opiniâtreté ouverte<sup>1491</sup>.

D'autant que l'opiniâtreté ne s'exprime pas partout de la même manière. À l'échelle du royaume, la résistance ouverte bénéficie des fortes densités huguenotes dans les provinces méridionales, alors qu'au nord de la Loire, les opiniâtres qui refusent de fuir sont contraints à une résistance sourde<sup>1492</sup>, où la duplicité apparaît comme le meilleur rempart face à la pression exercée par la majorité catholique<sup>1493</sup>. Ce type de résistance correspond par ailleurs davantage à des communautés moins populaires, qui restent hermétiques au prophétisme qui frappe le Béarn, les Cévennes ou encore le Dauphiné après 1685 et qui n'adhèrent pas aux tentatives insurrectionnelles des protestants du Midi. L'aboutissement de celles-ci est la révolte armée des Camisards qui secoue les Cévennes et le Bas-Languedoc entre 1702 et 1704<sup>1494</sup>.

Mais si l'on observe les communautés à une autre échelle, on se rend compte que des poches d'opiniâtreté, plus ou moins étendues en fonction de l'importance numérique de celles-ci, existent dans tout le royaume, tout comme ces « zones de fragilité structurelle »<sup>1495</sup> dans lesquelles la dispersion compromet, voire empêche la reprise du culte au Désert et menace la pérennité même de la présence réformée. Ainsi, dans le Poitou, l'opiniâtreté est particulièrement prégnante dans le

---

*l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 376-378.

<sup>1491</sup> AN, TT 242/18 et ADSM, 1 B 5492. Cette affaire va être développée dans la deuxième partie de ce chapitre.

<sup>1492</sup> AUDISIO, Gabriel, *art. cit.*, p. 550.

<sup>1493</sup> JOUTARD, Philippe, *art. cit.*, p. 24-25.

<sup>1494</sup> *Ibid.* et CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 672-708.

<sup>1495</sup> Voyez la note n° 1478.

bastion bocager du Moyen-Poitou, alors que dans le Bas-Poitou, elle est moins manifeste, du fait d'une communauté considérablement fragilisée suite à la Révocation, victime de la répression et des départs pour le Refuge<sup>1496</sup>. En Basse-Normandie, la résistance se concentre également dans les zones bocagères dont le paysage « complexe, peu lisible, volontiers secret aux yeux d'un observateur extérieur »<sup>1497</sup> facilite l'organisation d'assemblées publiques, dans lesquelles la prédominance des paysans et des artisans induit des attitudes plus tranchées, ceux-ci ayant « plus de peine mentalement que les notables à pratiquer le double jeu sans perdre leur identité »<sup>1498</sup>.

Ainsi, l'opiniâtreté est un phénomène à la fois multiforme et protéiforme, dont les manifestations relèvent autant de l'intime que du collectif et dépendent de considérations liées, non seulement au contexte politique, mais aussi à la géographie et au statut social de ces individus prêts à soumettre leur vie à leur âme.

## B. *Un repérage difficile*

Cette dimension polymorphe complique singulièrement le repérage de l'opiniâtreté dans les sources, selon les atours dont elle se pare. Indubitablement, c'est sous sa forme militante, frontale, sans fard, qu'elle est la plus aisée à identifier. C'est aussi l'aspect le mieux documenté, en particulier pour une noblesse placée sous étroite surveillance depuis 1685<sup>1499</sup>. Les sources émanant du pouvoir royal et de ses agents, du clergé et des institutions judiciaires regorgent d'exemples de manifestations de cette résistance ouverte parmi les nobles bas-normands. Elles permettent d'appréhender les comportements adoptés par les individus les plus réfractaires, même si les informations qu'elles délivrent se révèlent parfois trop fragmentaires pour en saisir tous les ressorts<sup>1500</sup>. Les documents les plus complets

---

<sup>1496</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 293-294.

<sup>1497</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 673.

<sup>1498</sup> JOUTARD, Philippe, *art. cit.*, p. 24.

<sup>1499</sup> Sur ce point, voyez *infra* dans le chapitre 8, p. 293.

<sup>1500</sup> Notamment dans la correspondance des intendants, où les informations peuvent être

sont ceux qui ont été rédigés dans le cadre des poursuites qui ont pu être entreprises contre certains d'entre eux: la veuve du Bousquet, le sieur Dallain d'Amontlerville, les parents du sieur de la Bazonnière de Prémaresq, la famille de la Bazoge<sup>1501</sup>. Ils constituent aussi l'une des rares sources dans laquelle l'opiniâtreté nobiliaire s'exprime directement, notamment dans les comptes-rendus des interrogatoires des accusés, ou bien par une pièce collationnée au dossier, comme le testament rédigé peu avant sa mort par Jean Dallain d'Amontlerville<sup>1502</sup>. Enfin, ils donnent à voir des manifestations d'opiniâtreté qui vont bien au-delà des années de la Révocation, puisque ces affaires se déroulent entre 1696 et 1705.

Le temps passant, les sources tendent en effet à s'amenuiser. Très nombreuses jusqu'au début des années 1690, elles se font ensuite plus rares et sont réduites à la portion congrue dans les dernières années du règne de Louis XIV. Cette raréfaction des archives s'explique en partie par une diminution progressive de l'opiniâtreté nobiliaire, constatée également chez la noblesse poitevine<sup>1503</sup>. Mais elle est aussi provoquée par un glissement progressif de la nature de la résistance opposée par la noblesse bas-normande. Plus la Révocation s'éloigne, plus les manifestations souterraines tendent à l'emporter sur le militantisme. Le temps du Désert en Basse-Normandie est donc marqué par un effacement progressif des archives, du côté des autorités comme de celui du protestantisme nobiliaire. À l'affirmation de la foi dans des testaments spirituels et dans des lettres, succède la réserve, voire le silence, à l'image de la correspondance de la famille de Béron, la seule à couvrir les trente années qui séparent l'édit de Fontainebleau de la fin du règne louis-quatorzien<sup>1504</sup>. Une chape de plomb durable semble ainsi s'abattre sur l'opiniâtreté nobiliaire.

---

lapidaires. AN, G<sup>7</sup> 213-222. BPF, MS 485/2, 485/5 et 485/6.

<sup>1501</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/15 et TT 242/18. ADSM, 1 B 5490, 1 B 5492 et 1 B 5497.

<sup>1502</sup> ADSM, 1 B 5490.

<sup>1503</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 251.

<sup>1504</sup> Le volume des lettres se réduit cependant nettement après la mort de Pierre de Béron, survenue au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Quant à l'autre grande correspondance retrouvée, à savoir celle du sieur de la Bazonnière du Hautvignot, elle cesse progressivement dès la fin des années 1680 et la dernière lettre intéressante pour le sujet date de 1690. ADC, 2 E 432-433 ADM, 231 J.

Or les formes silencieuses de résistance sont les plus difficiles à détecter dans les sources, surtout quand on passe au crypto-protestantisme, forme ultime de l'opiniâtreté souterraine. On est réduit à devoir y rechercher les signes ténus de ce « monde familial caché où se transmettait la religion des pères »<sup>1505</sup>. Cela impose de débusquer les nouveaux convertis dans les registres paroissiaux pour y trouver une preuve irréfutable ou latente de l'appartenance à la religion réformée. Sans mention explicite de la part du curé, il faut chercher un indice dans un parrainage, le choix d'une alliance, une liste de témoins ou bien interpréter l'absence, notamment celle d'un acte d'inhumation pour un décès connu par ailleurs. Il faut espérer des termes d'un contrat de mariage ou d'un testament qu'ils lèvent les doutes sur la nature de la foi de leurs protagonistes, ou qu'un inventaire après décès mentionne des livres interdits. Enfin, il faut savoir se reposer sur des sources postérieures à 1715, tels les permis d'inhumer ou les aliénations de biens protestants<sup>1506</sup>. Ainsi parvient-on peu à peu à reconstituer ce qu'il reste du protestantisme nobiliaire bas-normand à la mort de Louis XIV, sans toutefois pouvoir s'affranchir d'une part d'incertitude, en ayant à l'esprit que les marqueurs retenus peuvent aboutir, quand ils se font légers et fugaces, à de périlleuses extrapolations.

### ***C. Grand angle sur l'opiniâtreté nobiliaire bas-normande***

Aussi toute quantification de l'opiniâtreté nobiliaire s'avère un exercice délicat. La réaction de l'intendant de Gourgues, à son arrivée dans la généralité de Caen, démontre que la partie occidentale de la Basse-Normandie est une région où

---

<sup>1505</sup> AUDISIO, Gabriel, *art. cit.*, p. 550.

<sup>1506</sup> Une grande partie des dossiers en rapport avec la vente de biens protestants sont conservés aux Archives nationales, dans les dossiers individuels de la série TT. Les cotes sont trop nombreuses pour être toutes indiquées ici. Voyez le tableau récapitulatif des sources utilisées par famille. On en trouve aussi aux archives départementales du Calvados, dans la série C, où sont également conservés les permis d'inhumer. ADC, C 1533-1548, C 1578-1587, C 1589, C 1616-1621 et C 1623-1628. ADO, I 34 et I 38-42<sup>bis</sup>.

l'opiniâtreté ne saurait être considérée comme un phénomène négligeable, tout comme la politique de répression musclée qu'il entend appliquer pour y mettre un terme<sup>1507</sup>. Il faut dire que les chiffres qu'il transmet à Châteauneuf, dans un mémoire datant probablement de 1688<sup>1508</sup>, donnent à voir l'ampleur de la tâche pour venir à bout des résistances des réformés bas-normands. En effet, la généralité de Caen aurait compté 9 223 nouveaux convertis en 1685. Seuls 1 296 d'entre eux se seraient confessés et auraient communié depuis leur abjuration, soit – déduction faite des 298 fugitifs et des 2 329 enfants de moins de 14 ans – à peine un individu sur cinq<sup>1509</sup>.

Ce sont les nouveaux convertis du diocèse de Bayeux qui se montrent les plus obstinés, avec 17,6% de convertis qui accomplissent tous les devoirs qu'implique leur ralliement à la religion catholique. Dans l'évêché de Coutances, la situation est à peine meilleure, avec 24,7% de communiants. C'est dans le diocèse d'Avranches que les opiniâtres sont les moins nombreux, mais ils représentent tout de même un peu plus de 62% des nouveaux convertis. Au final, l'état des lieux n'est guère encourageant pour les autorités, même si dans d'autres régions du royaume, l'opiniâtreté est encore plus vivace. Ainsi, le diocèse de la Rochelle n'aurait dénombré que 5 à 10% de convertis sincères au lendemain de la Révocation<sup>1510</sup>.

Au tournant du siècle, l'intendant Foucault se livre lui aussi à une estimation de l'opiniâtreté protestante dans le ressort de la généralité de Caen :

De sorte qu'il peut rester dans toute la généralité de Caen environ cinq mille neuf cens testes, hommes, femmes et enfans qui ne font pas profession de religion catholique, apostolique et romaine (...)<sup>1511</sup>

---

<sup>1507</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 8, p. 299.

<sup>1508</sup> DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 727.

<sup>1509</sup> Si le mémoire semble bien dater de 1688, toutes les données utilisées pour la réalisation de celui-ci n'ont manifestement pas été remises à jour depuis les premières remontées des curés datant du printemps 1686. Ainsi pour le doyenné de Trévières, l'intendant n'indique que 18 fugitifs, alors que les enquêtes qui subsistent de ce secteur en mentionnent 42 rien que pour la noblesse. Aussi faut-il considérer les données de l'intendant de Gourgues avec une certaine prudence. AN, TT 237/2. ADC, 6 G 651.

<sup>1510</sup> SAINT-AFFRIQUE, Olga de, *art. cit.*, p. 162.

<sup>1511</sup> GOUHIER, Pierre (éd.), *L'Intendance de Caen en 1700. Édition critique des mémoires*



Certes, la déperdition est conséquente en un peu plus d'une décennie, avec près de 3 400 personnes en moins par rapport au recensement de l'intendant de Gourgues. Bien qu'il faille considérer ces évaluations avec quelques précautions, il n'en demeure pas moins que l'opiniâtreté s'est réduite du fait des conversions, de la répression et surtout des départs pour l'étranger<sup>1512</sup>. Le même constat prévaut dans les généralités voisines de Rouen et d'Alençon. Toutefois, il ne faudrait pas non plus minimiser l'opiniâtreté qui perdure dans la généralité de Caen et qui pousse l'intendant Foucault à quelques concessions dans les ordres qu'il donne à la Régie à cette époque sur les biens à saisir :

À l'égard des plus proches parents qui ont été envoyés en possession des biens des fugitifs en exécution de l'Édit du mois de décembre 1689 et qui ne font aucun devoir de Catholicité, sans laquelle condition ils ne peuvent et ne doivent en jouir, comme Monseigneur l'Intendant trouve l'objet trop considérable pour les attaquer à cause du grand nombre de ceux qui sont dans le cas, le commis à la régie en fera seulement un état à mesure qu'il les découvrira, et le présentera à Monseigneur l'Intendant pour recevoir ses ordres et scavoir s'il jugereroit [*sic*] à propos qu'on en déposédait quelqu'un de temps à autre pour l'exemple. Il faut observer qu'on les déposède tous dans la plupart des provinces (...) <sup>1513</sup>.

S'il est indéniable que le déclin global de l'opiniâtreté s'est poursuivi jusqu'en 1715, on ne dispose cependant d'aucune source pour connaître précisément le nombre de protestants dans la généralité de Caen à la fin du règne de Louis XIV.

Les nobles figurent bien évidemment dans les comptages des intendants, mais ils n'ont pas droit à des statistiques particulières. Il faut donc s'y prendre autrement pour mesurer l'opiniâtreté nobiliaire. La correspondance de l'intendant de Gourgues en donne un tout premier aperçu<sup>1514</sup>. Entre 1688 et 1689, ses lettres adressées à Châteauneuf ou à Seignelay mentionnent plus d'une trentaine de

---

*rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault « pour l'instruction du duc de Bourgogne », Paris, CTHS, 1998, p. 192. Dans le détail, le diocèse de Bayeux compterait encore environ 4 500 protestants en 1699-1700 et celui de Coutances environ 1 250. Quant au diocèse d'Avranches, l'estimation de Foucault se borne à environ 100 individus de la religion réformée.*

<sup>1512</sup> BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution », *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CXXV, décembre 2006, p. 11-12.

<sup>1513</sup> ADC, C 1514.

<sup>1514</sup> BPF, Ms 485/2, 485/5 et 485/6.

lignages dont l'attitude réfractaire le préoccupe. Il s'agit essentiellement de familles importantes dont l'entêtement est très mal perçu par l'intendant, car il pourrait servir de modèle aux autres nouveaux convertis. Cette correspondance ne permet donc pas une pleine et entière mesure de la résistance nobiliaire.

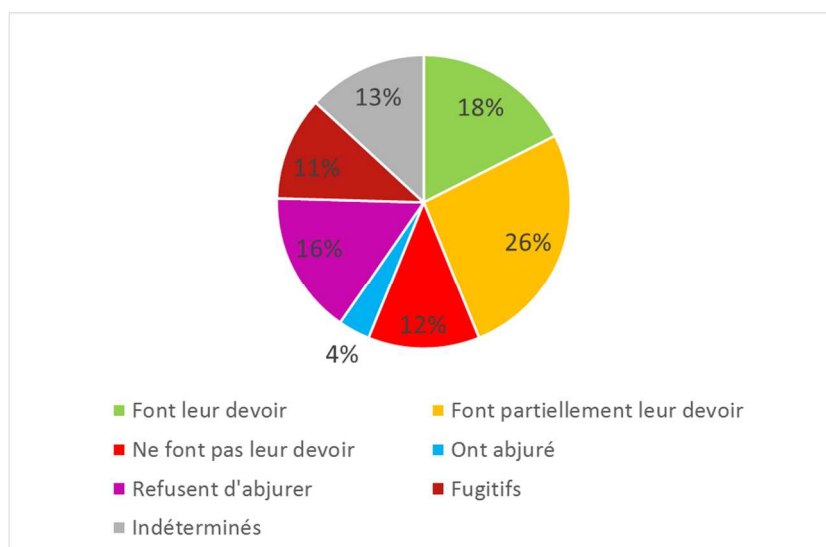
Les statistiques transmises au pouvoir royal par l'intendant de Gourgues ayant été réalisées à partir de rapports établis sur le terrain par les curés des paroisses où résidaient des nouveaux convertis, se reporter à la source devrait apporter les éléments nécessaires pour évaluer précisément l'état de l'opiniâtreté nobiliaire, trois ans après l'interdiction du culte réformé. Mais nous avons déjà souligné précédemment les limites de cet ensemble documentaire, à commencer par son manque d'homogénéité, ainsi que les nombreuses carences qu'il présente, dont celle de ne concerner que le diocèse de Bayeux<sup>1515</sup>. Malgré tout, il apporte tout de même des informations cruciales pour estimer la proportion de dissidents au sein de la noblesse nouvellement convertie en 1686 et en 1688, à chaque fois pour un groupe restreint de paroisses. Pour 1686, nous disposons d'un panel de 23 paroisses<sup>1516</sup> dans lesquelles vivent 113 hommes, femmes et enfants appartenant au second ordre. Ces paroisses sont pour la plupart situées non loin de Caen. Quelques-unes, comme Barbeville, Colombières ou Vouilly, se trouvent dans le Bessin. Trois paroisses caennaises complètent cet ensemble hétérogène qui ne fournit pas toujours le même type d'information. Nous les avons réparties en plusieurs catégories, en tenant compte des indications des curés, pour tenter d'estimer au mieux cette opiniâtreté, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

---

<sup>1515</sup> Voir *supra* au chapitre 9, p. 328, dont la carte p. 330.

<sup>1516</sup> ADC, C 1514, C 6779 et G 18.

**Figure 32 : L'opiniâtreté nobiliaire en 1686, d'après les rapports des curés<sup>1517</sup>.**



Les comportements réfractaires sont très largement majoritaires au sein de cet échantillon : ils représentent près de 60% du total. Si l'on ne tient compte ni des fugitifs, ni des indéterminés, ce sont un peu plus des trois quarts des nobles qui adoptent une attitude dissidente, allant de l'abstention de participation à l'eucharistie au refus d'abjuration.

Deux ans plus tard, les curés du doyenné de Trévières font eux aussi part des comportements des nouveaux convertis de leurs paroisses<sup>1518</sup>. Nous ne reviendrons pas sur le détail des postures de la noblesse, celles-ci ayant déjà donné lieu à une étude détaillée dans les pages consacrées aux divisions engendrées dans le groupe nobiliaire bas-normand par la Révocation<sup>1519</sup>. En dépit de la politique répressive de l'intendant de Gourgues et des entreprises du clergé pour faire des nouveaux convertis de véritables catholiques, l'opiniâtreté demeure très importante dans ce secteur. Sur les 98 nobles âgés de 15 ans et plus – une fois exclus les 41 fugitifs et les cinq comportements indéterminés –, 72 font preuve d'opiniâtreté. Autrement dit, 73% des nobles de Trévières sont loin d'être convertis à cette date, c'est-à-dire presque autant que dans le panel de 1686. Si l'on ajoute à ces

---

<sup>1517</sup> Les indéterminés correspondent soit à des jeunes enfants, soit à des individus dont le curé se contente de mentionner le nom et la situation de nouveau converti, sans plus de détail.

<sup>1518</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>1519</sup> Voyez *supra* p. 332 dans le chapitre 9.

72 individus les cinq femmes enfermées aux Nouvelles Catholiques, la proportion s'élève même à plus de 78%. Chez les 52 enfants et adolescents de moins de 15 ans<sup>1520</sup>, l'opiniâtreté apparaît bien moins importante que chez les adultes : 54% d'enfants ne font que partiellement leurs devoirs ou ne se rendent jamais ni aux instructions, ni à la messe. Mais cet écart doit être relativisé, du fait des 10 enfants indiqués comme étant placés et des 13 cas indéterminés, le très jeune âge de certains d'entre eux empêchant pour lors toute instruction religieuse.

À partir de ces deux groupes, il est également possible d'établir un profil de ces opiniâtres. Tous deux sont dominés par les femmes, ce qui ne saurait constituer une surprise, puisque nous avons à plusieurs reprises mis en évidence leur prépondérance dans le groupe nobiliaire réformé au temps de la Révocation. Elles prédominent très nettement dans le premier groupe, avec 50 représentantes du sexe féminin pour seulement 27 du sexe masculin<sup>1521</sup>. Dans le second, elles sont également majoritaires, mais avec un écart moindre, ce groupe comptant 51 femmes pour 42 hommes<sup>1522</sup>. Naturellement, nous avons voulu vérifier que cette position hégémonique se retrouve dans les comportements les plus réfractaires, l'opiniâtreté féminine étant dès cette époque perçue comme un obstacle majeur par le pouvoir royal pour le rétablissement de l'unité religieuse du royaume, au point que Louis XIV a jugé bon de légiférer à ce sujet dès le mois de janvier 1686, sans grand succès au regard de la lettre que de Gourgues a consacrée à ce problème deux ans et demi plus tard<sup>1523</sup>.

Pour faciliter l'analyse, les catégories du premier groupe ont été alignées sur celles utilisées par les curés du doyenné de Trévières en 1688. Les individus s'étant contentés d'abjurer ont donc été intégrés avec ceux qui ne font aucun devoir. Quant aux refus d'abjuration, ils relèvent de l'opiniâtreté la plus manifeste d'après les critères de 1688 et ont donc été traités comme tels.

---

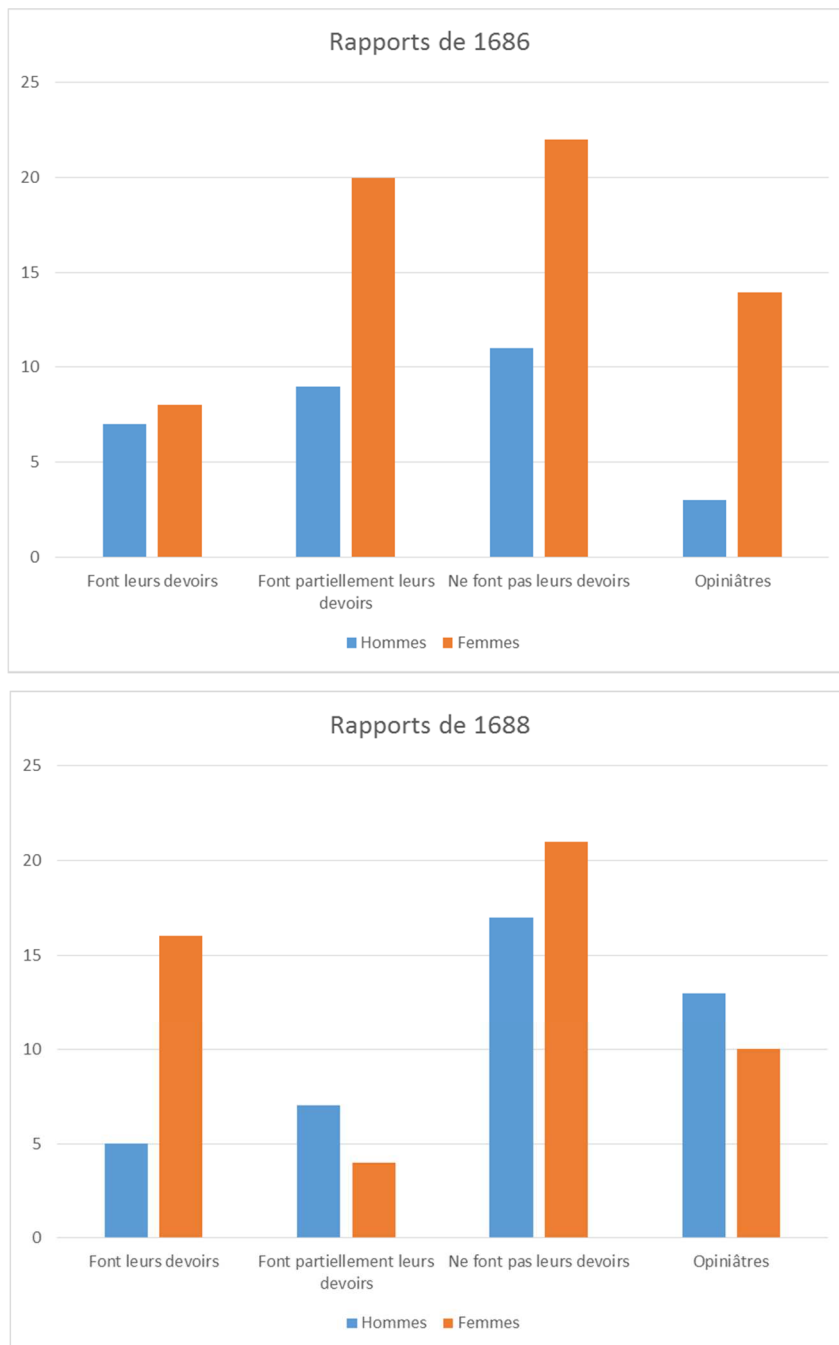
<sup>1520</sup> La seule enfant fugitive a été exclue de ce comptage.

<sup>1521</sup> Sur les 114 individus du départ, il faut ôter 15 fugitifs, 13 indéterminés et plusieurs jeunes enfants pour lesquels le sexe n'a pu être établi avec certitude. Les enfants ne donnant lieu ici à aucun traitement spécifique de la part des curés, ils ont été pris en compte quand leur attitude est indiquée, sachant qu'il n'y a pas de modification fondamentale dans l'équilibre du groupe du fait de leur présence et que leur positionnement se calque sur celui de leurs parents.

<sup>1522</sup> Cette fois-ci sans les enfants et les adolescents de moins de 15 ans, puisque traités à part par les curés.

<sup>1523</sup> ADSM, 1 B 5497. BPF, Ms 485/5.

**Figure 33 : Des comportements différents en fonction du sexe.**



Si l'opiniâtreté féminine ressort globalement dans les deux groupes, une analyse plus fine laisse cependant apparaître des différences assez notables. En 1686, les femmes sont dans l'ensemble dans une posture de refus, un très petit nombre d'entre elles s'étant accommodées du changement de religion. La plupart refusent tout devoir ou en font le moins possible, telle la vieille demoiselle Suzanne de Baillehache, dont le curé de Biéville dit qu'elle ne vient que rarement à la messe

et qu'il n'y a pas lieu d'avoir « grande esperance de conversion »<sup>1524</sup> ou l'épouse du sieur du Bousquet de Vienne, laquelle a assisté « quelquefois à la messe sans aucun signe de fidel christien [*sic*] »<sup>1525</sup>. Les refus d'abjuration sont quasi exclusivement de leur fait, à l'image de la femme du sieur de la Bazonnaire de Prémaresq qui « n'a point encore abjuré et n'en fait aucun dessein »<sup>1526</sup>.

Deux ans plus tard, même si le comportement général reste relativement similaire et que le refus demeure majoritaire, on constate également davantage d'acceptation de la conversion. Surtout, soit les femmes basculent désormais du côté du catholicisme, avec une stricte observance des rites et des sacrements, soit elles persistent dans le refus silencieux en se contentant extérieurement de ne jamais approcher l'église paroissiale, ou dans un refus plus provocateur, en s'abstenant par exemple d'envoyer leurs enfants au catéchisme et en les instruisant elles-mêmes dans la foi réformée, à la grande exaspération des curés. Autrement dit, les postures féminines se font plus tranchées, au détriment de cette attitude intermédiaire qui consiste à faire quelques démonstrations apparentes de catholicité en se rendant à la messe, mais en rejetant les sacrements incompatibles avec une âme demeurée fidèle à ses convictions calvinistes.

Ce comportement temporisateur est plutôt le fait des chefs de famille comme Gabriel Morel d'Hérondeville ou Jacques de Méhérenc de la Conseillère, qui entretiennent ainsi l'illusion d'une possible conversion<sup>1527</sup>. Mais les gentilshommes du doyenné de Trévères savent aussi faire preuve d'intransigeance. Ils sont, en effet, presque aussi nombreux que leurs femmes, leurs mères et leurs sœurs à ne faire aucun acte de converti et surtout ils sont davantage dans une opiniâtreté militante, revendicatrice et foncièrement provocante. Cette situation est-elle spécifique à ce noyau dur qu'est le secteur de Trévières ou constitue-t-elle un trait singulier du protestantisme nobiliaire bas-normand ? Les lacunes des sources ne nous permettent malheureusement pas de répondre formellement à cette question. Certes, dans le bocage athisien, les sieurs de Neufville du Mesnil-Bacley père et fils se

---

<sup>1524</sup> ADC, C 6779.

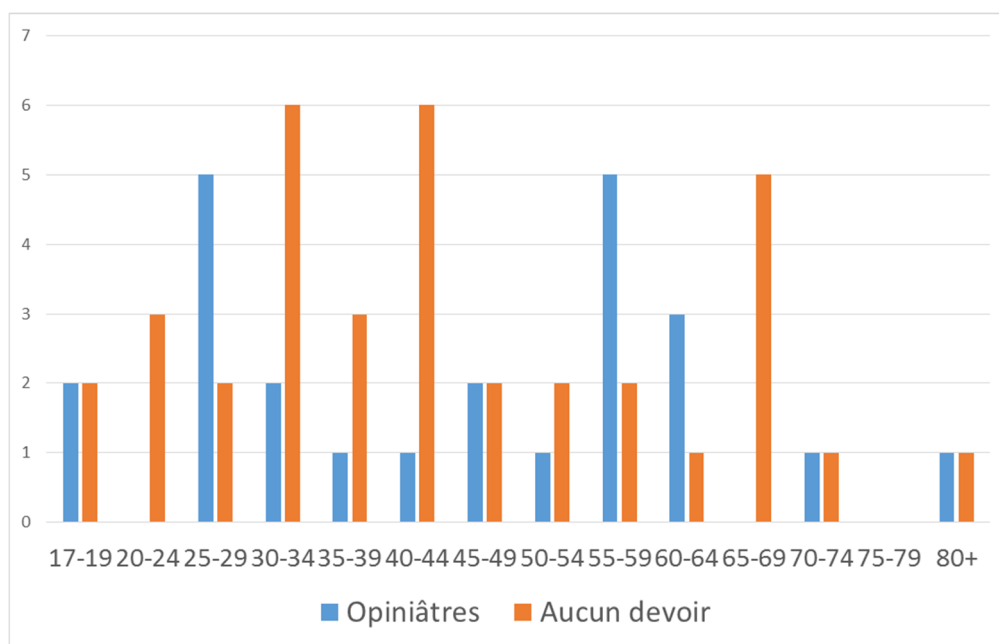
<sup>1525</sup> ADC, 6 G 651 (rapport du curé de Barbeville).

<sup>1526</sup> ADC, *ibidem* (rapport du curé de Colombières).

<sup>1527</sup> ADC, *ibidem* (rapports des curés de Cardonville et de La Cambe).

montrent également farouchement attachés à la religion réformée, mais nous ne disposons que de trop peu d'exemples de ce genre pour en faire une généralité. Y a-t-il un âge pour l'opiniâtreté ? En la matière, les opiniâtres du doyenné de Trévières ne correspondent pas véritablement à l'image d'un comportement avant tout réservé aux plus âgés ou aux plus jeunes, comme l'illustre le diagramme ci-dessous. Il est réalisé à partir des âges indiqués par les curés et en se focalisant sur les deux catégories les plus dures, ceux qui ne font aucun devoir et ceux que les curés qualifient eux-mêmes d'opiniâtres.

**Figure 34 : Les âges de l'opiniâtreté dans le doyenné de Trévières (1688).**



La répartition par lustre ne laisse pas transparaître une opiniâtreté plus marquée dans une tranche d'âge particulière. Certes, les individus les plus âgés sont bien représentés parmi les réfractaires du doyenné de Trévières, mais sans que cela ne se dégage significativement du reste. Quant aux jeunes gens, ils sont plutôt sous-représentés. L'originalité réside dans la forte représentation des trentenaires et, dans une moindre mesure, des quadragénaires. Les 25-29 ans suivent de près. Tout cela va à l'encontre de la vision d'une résistance incompatible avec les responsabilités qu'incombe la charge d'une famille : on recense dans les opiniâtres du secteur de Trévières plusieurs couples avec enfants, comme Gilles du Mesnil de Saint-Pierre et Judith Le Trésor, à la tête d'une famille de cinq jeunes enfants. Leur attitude se calque sur celle du doyen de la famille, François du Mesnil, 65 ans, qui n'est pas

allé au-delà de son abjuration<sup>1528</sup>. On a là une transmission générationnelle d'une attitude dissidente qui concerne d'autres familles, comme les Cornet d'Aignerville<sup>1529</sup>, mais sans que cela soit pour autant une règle intangible, au vu des divergences que nous avons vu précédemment s'esquisser dans certaines familles, comme les Morel d'Hérondeville<sup>1530</sup>.

De ce fait, l'hypothèse d'un partage des rôles dans les couples et, plus largement, dans les familles ne peut s'appliquer à tout le protestantisme nobiliaire, en tout cas à cette période. Cette stratégie est perceptible dans le couple formé par Jacques de Méhérenc de la Conseillère et Anne Dallain. Lui adopte à son corps défendant une attitude de compromis. En 1687, Pâques a même été marqué par sa participation au sacrement de communion. Toutefois, il semble avoir été pris de remords par la suite quant à cet acte, puisqu'il ne l'a pas renouvelé en 1688, se contentant d'une simple confession et d'une assistance éparse aux messes célébrées par le curé de La Cambe. Dans le même temps, sa femme « a abjuré sans vouloir faire davantage » et se charge de la transmission de la religion réformée aux enfants qui ne leur ont pas été enlevés et en âge de recevoir une telle instruction<sup>1531</sup>. Un partage des rôles similaire existe aussi dans le foyer d'Étienne Hébert et de Françoise du Tremblé, mais le sieur des Hameaux, plus âgé que le sieur de la Conseillère<sup>1532</sup>, se montre très rétif à l'idée de transiger avec sa conscience et se contente donc de faire épisodiquement acte de présence à l'église paroissiale<sup>1533</sup>.

Mais la situation de la famille de Baillehache de Biéville, près de Caen, bat quelque peu en brèche cette idée d'une stratégie collective. De prime abord, leur situation est quasi identique aux deux exemples précédents. Tandis que Jacques de Baillehache cherche à paraître converti, sa femme demeure « très ferme dans sa religion ». Cependant, dès lors qu'il s'agit du positionnement à adopter concernant

---

<sup>1528</sup> ADC, 6 G 651 (rapport du curé de Saint-Pierre-du-Mont).

<sup>1529</sup> ADC, *ibidem* (rapport du curé d'Aignerville).

<sup>1530</sup> Voir *supra*, dans le chapitre 9, p.339.

<sup>1531</sup> ADC, *ibidem* (enquête du curé de La Cambe).

<sup>1532</sup> Il aurait environ 67 ans en 1688, alors que Jacques de Méhérenc de la Conseillère était âgé d'une quarantaine d'années.

<sup>1533</sup> ADC, *ibidem*.



leurs enfants, des dissensions se font jour. La dame de Biéville profite, en effet, de l'absence de son mari pour garder ses enfants à la maison. Cette discordance pourrait s'expliquer par une crainte du côté du père de se voir enlever sa progéniture faute de pratique du catholicisme<sup>1534</sup>. Observés à l'échelle d'un groupe restreint, les schémas familiaux de l'opiniâtreté ne correspondent donc pas toujours à ceux qui se dessinent à l'échelle d'une communauté entière. Divers et complexes, ils peuvent tout aussi bien être la traduction de stratégies collectives que de la pluralité des réactions humaines confrontées à l'adversité.

En revanche, l'opiniâtreté nobiliaire n'est pas épargnée par le déclin inexorable qui frappe l'ensemble de la communauté provinciale, victime de la même combinaison mortifère qui réduit d'année en année ses effectifs. Faute d'indications suffisantes, le seul moyen de mesurer l'importance de ce déclin est de se fonder sur un comptage des lignages qui comportent un ou plusieurs réformés en 1715, en se basant sur des sources postérieures<sup>1535</sup>. À la mort de Louis XIV, près de 50 familles perdurent encore dans la religion calviniste, alors qu'à la veille de la Révocation, il y en avait 132<sup>1536</sup>. La résistance nobiliaire si forte dans la généralité de Caen au lendemain de la Révocation s'est donc notablement affaiblie en trois décennies et a changé progressivement de visage, perdant sa dimension militante.

---

<sup>1534</sup> ADC, C 6779. Cette crainte était justifiée : les enfants ont été placés l'année suivante chez les Jésuites et aux Nouvelles Catholiques de Caen, après un rappel à l'ordre adressé au sieur de Biéville par le curé de sa paroisse suite à la rédaction de son rapport. BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément*, tome 1, *Arrondissement de Caen. Cantons de Caen, Bourguébus, Creully et Douvres*, Caen, Charles Valin, 1897, p. 408 (actes originaux détruits en 1944).

<sup>1535</sup> Les quelques enquêtes de curés dont nous disposons pour les années 1690 sont trop peu nombreuses pour en tirer des conclusions quant à l'importance de l'opiniâtreté nobiliaire vers 1700, et du côté des sources de l'intendance, rien ne concerne ce sujet.

<sup>1536</sup> Pour plus de détails sur le recensement des familles en 1715, voyez *infra* dans le chapitre 12, p. 482.

## II. Une opiniâtreté militante

### A. *L'héroïsme de la foi*

L'opiniâtre militant porte sa foi en étendard. C'est en son nom qu'il résiste aux injonctions de conversion du pouvoir royal et du clergé. C'est pour elle qu'il se montre inflexible dans son refus du moindre acte d'une religion à laquelle il ne s'est rallié que contraint et forcé, si abjuration il y a eu. C'est en elle qu'il puise sa force, se nourrissant de références bibliques et cherchant réconfort et encouragements dans l'abondante littérature du Refuge qui, dominée par les deux grandes figures de Pierre Bayle et Pierre Jurieu, circule largement dans la communauté réformée française, en dépit de la surveillance des autorités<sup>1537</sup>. C'est ainsi qu'il se considère, comme les fugitifs, « invaincu et invincible dans le domaine de la foi »<sup>1538</sup>, par-delà la volonté d'un souverain temporel qui a, certes, réduit à néant les cadres publics de son culte, mais qui ne peut atteindre sa conscience pour y détruire les racines de sa religiosité. Fondamentalement convaincu que, dans l'épreuve, Dieu n'abandonnera pas ses enfants, il perçoit « les tribulations temporelles comme un signe d'élection »<sup>1539</sup>, vision caractéristique d'une génération « entêtée (...) par l'élection du malheur »<sup>1540</sup>.

C'est à la lueur de ces considérations qu'il faut lire le testament spirituel rédigé par Marguerite de Beringhen, veuve de Jacques de Thioult de la Luzerne. Farouche huguenote, son opiniâtreté « extraordinaire »<sup>1541</sup> lui vaut d'être enfermée au couvent de la Visitation à Caen, où l'intendant la conduit lui-même dans son

---

<sup>1537</sup> YARDENI, Myriam, *art. cit.*, p. 31-33. Sur ce sujet, voir l'ouvrage de référence d'Hubert BOST, *Ces messieurs de la RPR : histoires et écritures de huguenots, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, 414 p, ainsi que CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 650-672, pour une brève synthèse sur les écrits de Bayle et de Jurieu.

<sup>1538</sup> STELEGOWSKA, Agnieszka, « Les *Mémoires* d'Isaac Dumont de Bostaquet : une autobiographie protestante à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes », *Les Protestants normands de l'édit de Nantes à sa révocation. Réflexions sur l'identité réformée au XVII<sup>e</sup> siècle. Études et documents, Cahiers Léopold Delisle*, t. LII, 2003 [4<sup>e</sup> trimestre 2005], fasc. 1-2, p. 94.

<sup>1539</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 251.

<sup>1540</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 677.

<sup>1541</sup> BPF, Ms 485/6.

carrosse à la fin du mois de juin 1686, espérant que les religieuses, « en prenant tout le soin possible de ce qu'il luy faudra tant pour le spirituel que pour le temporel »<sup>1542</sup>, la ramèneront à de meilleures dispositions quant à une éventuelle abjuration à laquelle elle s'est refusée obstinément depuis des mois. Craignant plus que tout d'être déclarée convertie malgré elle, cette protestante militante prend la plume et rédige le 15 juillet une véritable profession de foi. Elle y reprend tous les grands dogmes calvinistes et proclame ouvertement son attachement indéfectible à une religion qu'elle considère comme la seule véritablement fidèle aux préceptes du christianisme et donc la seule à même d'assurer son salut :

Moy, Marguerite de Beringhen, veuve de Monsieur de la Luzerne depuis 31 années, fais une entière donation de mon âme à Dieu mon Créateur, à Jésus-Christ mon Sauveur et au Saint-Esprit mon Consolateur : Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu béni éternellement, et luy consacre le reste des jours qu'il me laissera sur la terre pour le servir dans la pureté de la vraie religion enseignée par Jésus-Christ et ses apôtres, dont il m'a honorée dès ma naissance (...). J'ay appris de mon seul et divin docteur de ne point craindre ceux qui ne tuent que le corps et qui ne sçauroient rien faire davantage. Car qu'est-ce qui me pourroit faire douter d'une religion qui n'a pour objet de son adoration que Dieu seul, pour médiateur et pour intercesseur dans ses prières que le Fils éternel du Père céleste ; pour fondement de sa foy que la parole et l'Écriture divinement inspirée ; pour sacrifice expiatoire que la mort de Jésus-Christ sur la croix ; pour Purgatoire que son divin sang ; pour satisfaction à la justice divine que celle de ses bien heureuses souffrances ; pour culte que le service en esprit et en vérité, dégagé de toutes les inventions humaines ; pour langage que celui que j'entends et dont l'employ me peut également instruire et édifier<sup>1543</sup>.

C'est au même exercice que s'astreint la demoiselle Anne de la Rivière, veuve de Jacques de Magneville, dans le courant de l'année 1694. Sentant sa fin proche, elle juge nécessaire de consacrer plusieurs pages de son testament à l'expression de ses convictions religieuses, dans lesquelles elle se montre aussi ferme que Marguerite de Beringhen. Comme cette dernière, elle souhaite ainsi

---

<sup>1542</sup> BPF, Ms 485/5.

<sup>1543</sup> WEISS, Nathanaël (éd.), « Au couvent de la Visitation de Caen, à 80 ans : souffrances, mort et déclaration victorieuse de Marguerite de Beringhen de La Luzerne (1686-1688) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 539. Le texte transcrit dans son intégralité figure dans l'Annexe XVII.

affirmer aux yeux du monde que nulle contingence terrestre n'a jamais pu lui faire renoncer à sa foi :

Enfin me voilà parvenue au terme que le prophète royal marque à ceux qui ont le corps plus fort et vigoureux et, voyant que mes infirmités et foiblesces auguement de jour en jour, cela me faict croire que Dieu veut bien tost disposer de moy (...). J'ay cru, ne sachant l'heure qu'il a determinée en son conseil pour m'apeler à luy, que dans le mauvais tamps où nous sommes, il seroit à propos de faire cognoistre à tous qu'il apartiendra que je meurs dans la religion prétandue réformée, dans laquelle Dieu m'a faict la grasce de naistre, où j'ay été batiszee et donct j'ay toujours faict profession, sachant qu'elle est la meilleure étant comprise à la sainte parolle de Dieu, qu'il nous a lescée par le ministaire de ses saincts prophètes, apostres et évangéliste, contenue au vieul et nouveau testament que nous apelons la Bible, donct nous avons le sommaire au sinbole des apostres. (...) En cette foy j'ay vescu, en cette espérance je meurs [que Jésus-Christ] est mort pour mais [sic] péchés et resussité pour ma justification, que l'amande qui nous aporte la paix a été misze sur luy et que, par sa meurstriseure [sic], nous avons guérisson. Je m'aseure sur toutes les promesce qu'il nous faict en sa parole sachant que ny mort, ni vie, ni ange, ni principautés, ni puissansce, ny chosze présente, ni chosze avenir, ni profondeur, ny hautesce ne nous pourra séparer de la dillection de Dieu<sup>1544</sup>.

Douairière d'une famille très attachée à la religion réformée, Anne de la Rivière a sans nul doute ressenti le besoin de manifester sa foi au crépuscule de sa vie en réaction à un évènement survenu huit ans plus tôt qu'elle évoque à mots couverts dans ce texte :

Quand j'auray remis mon âme entre les mains de mon Dieu, je prie monsieur de Marcelet, se cher gendre, à qui j'ay tant d'obligatisons [sic] des bontés qu'il a eu pour moy et ma chère fille ausy, donct je les remersie, que ne pouvant estre enterrée auprès de mon cher mary, il me fasce metre auprès de ma chère fille, comme il me l'ont promis, afin qu'après que Dieu leur aura donné une longue et heureuxze vie, se que je souhete pour l'établissement de leur famille, nous y puissions reposscer [sic] tous ensemble en atendant la glorieuse résurrection (...)<sup>1545</sup>.

---

<sup>1544</sup> Archives privées, fonds du château du Fayel. Elle a signé de nouveau ce testament en 1696 et 1697. Voyez l'Annexe XVIII pour le texte intégral de ce testament.

<sup>1545</sup> Archives privées, *ibidem*.

Il s'agit du décès de son mari, survenu au mois de décembre 1686, au terme de quatre mois de maladie. Il est, en effet, mort converti au catholicisme d'après l'acte d'inhumation établi par le curé de Bazenville et a donc été inhumé au cimetière paroissial<sup>1546</sup>. L'abjuration de son mari sur son lit de mort n'a jamais été acceptée par son épouse – qu'elle ait été sincère ou arrachée – et sert, au moment où elle craint elle aussi de perdre la vie, d'élément déclencheur à ce manifeste calviniste.

Cet élément déclencheur se retrouve chez Marguerite de Beringhen qui écrit en réaction à son enfermement, mais aussi chez Marie Briot dont la profession de foi a été rédigée dans la crainte d'un éventuel séjour prolongé dans un couvent et motivée, comme chez la dame de la Luzerne, par la peur qu'on lui attribue des sentiments qui ne sont pas les siens<sup>1547</sup>. L'expression au grand jour de la foi peut également se faire de vive voix, comme lors de l'interrogatoire de Suzanne Hardy, veuve de René du Bousquet de la Ferrière, dans le cadre d'une procédure intentée contre elle en 1698 pour non-respect des déclarations du roi, profession ouverte de la religion réformée et organisation en sa demeure d'assemblées illicites<sup>1548</sup>. Poussée dans ses retranchements, elle n'hésite pas à répondre lorsqu'on lui demande quelle est sa religion, que c'est celle « en la quelle [elle] a esté nourrie », qui est « la religion de Jésus-Christ et de ses apostres ». Interrogée au sujet de « son debvoir pascal », elle ne cache pas ne l'avoir jamais fait et ajoute que « la religion qu'elle professe ne regarde poinct la romaine ». Elle affirme ensuite que son abjuration a été obtenu sous la menace de lui envoyer les dragons et qu'elle s'est rendue dans l'année qui a suivi plusieurs fois à l'église, mais que « comme elle ne pu prendre goust à cette religion elle s'absteint d'y retourner »<sup>1549</sup>.

Suzanne Hardy, Marie Briot, Anne de la Rivière, Marguerite de Beringhen : on a là quatre femmes qui, leurs convictions chevillées à l'âme, bravent les interdits et incarnent par leurs manifestes une forme héroïque de religiosité. On retrouverait ainsi ici cette spécificité de l'opiniâtreté féminine observée dans les rapports des

---

<sup>1546</sup> ADC, 5 MI-EC 2290.

<sup>1547</sup> Cette profession de foi, plus brève que les deux précédentes, est citée intégralement dans le chapitre 9, p. 349.

<sup>1548</sup> AN, TT 242/18. ADSM, 1 B 5492.

<sup>1549</sup> AN, *ibidem*.

curés du doyenné de Trévières : le rejet des positions timorées et l'affirmation d'un absolu qui ne redoute rien tant que son reniement.

### ***B. Agir pour une foi vivante***

L'inacceptation du catholicisme et l'affichage de sa fermeté ne forment qu'une facette de l'opiniâtreté militante, qui se fait plus combattive dans ses tentatives pour conserver une foi vivante, en maintenant la cohésion de la communauté et en assurant la reprise du culte. L'entreprise de rétablissement de l'exercice de la religion réformée, qui s'amorce dès la fin 1685 et se développe tout au long de l'année 1686, émanerait d'ailleurs directement de fidèles désireux de redonner un cadre collectif à leurs pratiques religieuses et de restaurer un esprit communautaire mis à mal par le départ des pasteurs et la Révocation<sup>1550</sup>. Ils voient également dans l'organisation d'assemblées clandestines le meilleur moyen de mettre un terme à la déréliction qui tourmente leurs âmes depuis la grande vague d'abjurations de l'automne 1685<sup>1551</sup>. Les exhortations des pasteurs en exil qui ne font plus de l'obéissance passive un devoir absolu, les encouragent et les guident dans leur action, bien que la plupart d'entre eux conseillent d'abord de « quitter Babylone »<sup>1552</sup>. La chronologie et l'ampleur de ce mouvement diffèrent selon les régions du royaume et dépendent de la densité de la présence protestante. Quasi absent dans les zones où ne subsiste que des noyaux isolés, il touche principalement les provinces de l'ancien « croissant réformé », du Poitou au Dauphiné en passant par le Languedoc<sup>1553</sup>.

En Normandie, la résistance s'organise rapidement. Une première assemblée est signalée près du Havre dès la fin du printemps 1686. Les assemblées

---

<sup>1550</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 280.

<sup>1551</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 254.

<sup>1552</sup> KRUMENACKER, Yves, « Violence ou non-violence : les protestants français sous Louis XIV », dans GAMBRELLE, Fabienne et TREBISCH, Michel (dir.), *Révolte et Société. Actes du IV<sup>e</sup> colloque d'histoire au temps présent*, Paris, coll. « Histoire au présent », publications de la Sorbonne, 1989, tome 2, p. 109.

<sup>1553</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 672-675.

se multiplient dans les mois qui suivent, sans que les autorités parviennent à y mettre fin malgré les moyens mis en œuvre<sup>1554</sup>. Elles sont particulièrement nombreuses dans le bastion haut-normand du pays de Caux et dans le Bocage bas-normand, autour des communautés d'Athis et du Chefresne. Les réfractaires sont soutenus par leurs anciens pasteurs, ainsi que le constate l'intendant de Gourgues dans une lettre qu'il adresse au père de la Chaize<sup>1555</sup> en octobre 1686. Il y fait part de la découverte de

lettres écrites par les ministres qui sont sortis hors le royaume, envoyées des pays étrangers aux nouveaux catholiques pour les porter à persévérer dans leur opiniastreté<sup>1556</sup>.

La noblesse joue un rôle secondaire dans la renaissance du culte réformé dans la province, comme dans le reste du royaume. Sa marge de manœuvre est drastiquement réduite par l'attention dont elle fait l'objet et par la répression implacable qui s'abat sur elle, lorsque sa désobéissance porte atteinte à son devoir de fidélité envers le roi et menace l'ordre monarchique. De ce fait, les nobles les plus récalcitrants se cantonnent surtout à des actes individuels, dont la portée reste limitée.

Le plus fréquemment, ils s'efforcent de montrer l'exemple et d'empêcher la conversion de leurs coreligionnaires<sup>1557</sup>. Leur influence est redoutée et dénoncée régulièrement par les autorités. Le Cotentin compte ainsi « un certain nombre de personnes de qualité nouveaux convertis qui, bien loin de faire leur devoir, sont de très mauvais exemple »<sup>1558</sup>, tout comme le Bessin voisin. Dans sa correspondance de l'année 1686, l'intendant de Gourgues cite plusieurs noms : la famille Richier, Marguerite de Beringhen et sa fille Anne de Thioult, épouse de Louis de Marcadey de Sigoville ou bien encore, Robert Le Héricy de l'If et la demoiselle Élisabeth

---

<sup>1554</sup> DAIREAUX, Luc, *op. cit.*, p. 736-739.

<sup>1555</sup> François d'Aix de la Chaize (1624-1709), prêtre jésuite, est le confesseur du roi depuis 1675.

<sup>1556</sup> BPF, Ms 485/6. Parmi les pasteurs normands qui écrivent à leurs anciennes communautés figurent Jacques Basnage (auparavant pasteur de Rouen), Élie Benoist (auparavant pasteur d'Alençon) ou encore Pierre du Bosc et Jean Guillebert (auparavant pasteurs de Caen).

<sup>1557</sup> SAINT-AFFRIQUE, Olga de, *art. cit.*, p. 174.

<sup>1558</sup> BPF, Ms 485/5.

Richier sa femme, lesquels se permettent d'abuser le curé de Vouilly en ayant toutes « les apparences de bons catholiques », alors qu'en fait ils dissuadent les nouveaux convertis de leur voisinage d'accomplir leurs devoirs<sup>1559</sup>. À Colombières, paroisse voisine de Vouilly, le sieur de la Bazonnière de Prémaresq et son épouse « perdent les autres toutes fois qu'ils les voyent »<sup>1560</sup>. Dans l'Avranchin, la situation n'est guère meilleure pour l'intendant, du fait des agissements des sieurs de la Bazoge de Chèvreville et de Saint-Germain de Fontenay, qui « font d'intelligence tout le désordre du diocèse ou sinon tous les nouveaux convertis feroient leur devoir », avec l'appui de Marguerite du Matz, veuve de Louis de Montgommery et dame de Ducey, réfugiée dans l'île voisine de Jersey<sup>1561</sup>.

Ce type d'action n'a rien d'un feu de paille. En 1688, les curés du doyenné de Trévières citent dans leurs rapports plusieurs cas de nobles qui « perverti[ssent] les autres par [leur] méchant exemple »<sup>1562</sup>, dont Pierre de Guillebert, sieur de la Rivière, originaire de Géfosse, pour lequel

on a tant de respect (...) dans le pays, ayant toujours esté un ancien au presche, que ne faisant point son devoir les autres n'osent commencer devant luy (...) <sup>1563</sup>.

La paroisse, véritable nid d'opiniâtreté, abrite aussi la vieille demoiselle de la Haule, Suzanne de la Bazonnière, qui non seulement est « plus opiniastre que jamais », mais qui, en plus, « détourn[e] toute la famille de monsieur de la Champagne de faire son devoir »<sup>1564</sup>. Quant au curé de Saint-Clément, il n'apprécie guère de voir Étienne Larcher de la Londe revenir sur ses terres, les autres nouveaux convertis de la paroisse prenant alors son comportement pour modèle<sup>1565</sup>.

---

<sup>1559</sup> BPF, Ms 485/5-6. Le curé de Vouilly décrivait peu de temps auparavant le sieur de l'If comme étant « assidu à son devoir ». ADC, 6 G 651.

<sup>1560</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1561</sup> BPF, Ms 485/5.

<sup>1562</sup> ADC, 6 G 651 (rapport du curé de Géfosse sur François de Méhérenc de Hottot).

<sup>1563</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1564</sup> ADC, *ibidem*. La famille du sieur de la Champagne est celle formée par Jean Morel, Gabrielle d'Amours, son épouse, et leurs enfants. Voyez *supra* dans le chapitre 9, p.339.

<sup>1565</sup> ADC, *ibidem*.



Des attitudes similaires se rencontrent encore dans le Bocage à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. À Condé, Jeanne de Neufville, dame de la Louvetière, est une « endurcie » qui « a perverti » la jeune Barbe Mollet<sup>1566</sup>. Non loin de là, à Montsecret, les sœurs Anne et Françoise de Fourré sont des « protectrices de [leur] religion ». Qualifiées par le curé de « pernicieuses », elles hébergent « Jacques Madelaine leur domestique et frère naturel (...), lequel a apostasié chez elles », ainsi que Charlotte Fournier, une fillette originaire de Caen<sup>1567</sup>. La dernière allusion à un comportement de cette nature date de l'année 1700 et a lieu à Fontenay, dans le doyenné de Trévières. Il est le fait de Jean Dallain d'Amontlaville qui s'attelle à contrecarrer toute velléité de conversion dans la paroisse, au grand « scandale » des catholiques<sup>1568</sup>.

Cela ne présume en rien de la disparition complète de ce type de posture, les sources se faisant plus rares et moins précises. Ainsi, les manifestations d'opiniâtreté affectent 17 autres paroisses du secteur de Trévières en 1700 et des nobles non convertis résident dans au moins la moitié d'entre elles, mais les indications données sont trop vagues pour que l'on puisse en conclure quoi que ce soit. Il semble en revanche que ce genre de comportement soit moins usité, notamment parce qu'il n'est généralement pas le produit des jeunes générations et qu'il n'est pas repris par celles-ci qui préfèrent se montrer plus prudentes que leurs aînés, au vu des risques induits par de telles attitudes qui s'apparentent à une forme de prosélytisme.

Les sanctions encourues ne sont pas un frein pour la frange la plus radicale de l'opiniâtreté nobiliaire. Quelques nobles ont organisé en leur demeure des assemblées, dont certaines non circonscrites à la famille et à un cercle restreint de relations. Le sujet est mal connu et son importance difficilement mesurable, mais les nobles n'occupent pas une place centrale dans l'émergence du Désert bas-normand. Dans le Bocage, les assemblées sont d'abord et avant tout l'œuvre de communautés populaires, dans lesquelles la noblesse ne tenait qu'une place

---

<sup>1566</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>1567</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1568</sup> ADC, 6 G 344.

marginale déjà bien avant la révocation de l'édit de Nantes. Aucune source attestant d'un rôle du second ordre dans l'organisation de ces assemblées<sup>1569</sup>, ni même d'une participation à celles-ci, n'a pu être retrouvée. Toutefois, il est possible et même probable qu'une famille comme les Neufville du Mesnil-Bacley ait été présente lors de plusieurs de ces réunions clandestines, si l'on se fonde sur le rôle que celle-ci jouera dans la renaissance de l'Église d'Athis dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et sur la constance de son attachement au calvinisme.

Sur les réunions qui se tiennent chez les nobles, les sources sont floues ou contradictoires. Il faut, la plupart du temps, se contenter d'allusions, comme cette référence à des assemblées que tiendrait sur sa terre de Chanteloup Louis de Montgomery, qui figure dans une lettre de l'intendant de Gourgues datant du mois de novembre 1686. Qui plus est, l'intendant n'a pas constaté lui-même le délit, il fait part au marquis de Châteauneuf de ce qu'on lui a rapporté<sup>1570</sup>. Si l'existence de telles assemblées chez un opiniâtre comme le sieur de Chanteloup n'a rien d'in vraisemblable au regard de son parcours, on ne peut rien en conclure de plus, faute d'informations sur le nombre de participants et sur leur qualité. De même, aucune précision n'est donnée sur la nature des « assemblées d'hérétiques » qui ont lieu chez Gédéon Auber de Beuzeville et son épouse Catherine Le Sueur, en leur terre de Baron près de Caen, au moins de 1700 à 1703<sup>1571</sup>.

L'exercice public de la religion réformée dans sa maison de Moyon est l'une des charges retenues contre Suzanne Hardy<sup>1572</sup>. « Plusieurs particuliers », originaires notamment de Saint-Lô, se rendraient chez la dame de la Ferrière « les jours de dimanche »<sup>1573</sup> pour y assister au prêche. L'assemblée, réunie dans l'une des chambres, accueillerait jusqu'à une cinquantaine de personnes d'après le lieutenant civil et criminel au bailliage et siège présidial de Coutances, qui reprend dans l'interrogatoire qu'il fait subir à l'accusée tous les éléments dont il dispose. Sur ce point précis, l'accusation se base sur « le bruit commun dans tout le pays »

---

<sup>1569</sup> Celles-ci sont relativement régulières. L'éloignement des lieux de pouvoir et des grands axes de circulation, ainsi que le relief et la fragmentation du paysage, sont des atouts pour la reprise du culte dans ce secteur de la généralité de Caen, en plus de communautés localement importantes.

<sup>1570</sup> BPF, Ms 485/5.

<sup>1571</sup> ADC, 6 G 643, calendes du doyenné d'Évrecy, simples demandes d'informations auprès du curé de la paroisse.

<sup>1572</sup> AN, TT 242/18 et ADSM, 1 B 5492 (1698-1701).

<sup>1573</sup> AN, *ibidem*.

et sur plusieurs témoignages, dont celui d'un sergent qui dit avoir entendu chanter et psalmodier ou encore celui d'un maréchal-ferrant qui, s'étonnant de l'absence de la maîtresse des lieux et d'une partie de la domesticité alors qu'il venait « pour ferrer les chevaux par un jour de dimanche », se vit répondre « que ceux de la R.P.R. estoient dans la chambre enfermés où ils faisoient le presche ». La dame de la Ferrière aurait elle-même admis à demi-mots l'existence de telles réunions, en rétorquant à l'homme qui l'a dénoncée aux autorités qu'il « ne l'empescherait pas de faire l'exercice public de sa religion »<sup>1574</sup>.

Suzanne Hardy nie, parle d'accusations calomnieuses de la part d'un homme contre lequel elle est par ailleurs en procès et donne sa version des faits, disant respecter la législation royale en se contentant « de prier Dieu dans son particulier »<sup>1575</sup>. La condamnation prononcée<sup>1576</sup> se focalisant sur un autre chef d'accusation, celui d'être une relapse, il est permis d'émettre des doutes quant à l'envergure de ces assemblées. Il ne pourrait s'agir que d'un culte privé, avec la présence éventuelle de quelques relations extérieures<sup>1577</sup>, ce qui justifierait le simple rappel à la loi imposé par les juges à la dame de la Ferrière sur ce sujet. Qui plus est, l'opiniâtreté de Suzanne Hardy avait été rapportée à l'évêque de Coutances dans un mémoire anonyme, d'origine cléricale, datant de la même période. Or aucune référence n'y est faite à la tenue d'assemblées<sup>1578</sup>.

Ce type d'accusation est également porté contre Catherine de la Bazoge lors du procès intenté à la mémoire de son frère en 1696<sup>1579</sup>. Les assemblées se tiendraient au logis de Fontenay le dimanche et seraient ouvertes aux nouveaux convertis de la paroisse, avec prières, chant des psaumes et lecture de textes

---

<sup>1574</sup> AN, TT 242/18, pour les différentes citations

<sup>1575</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1576</sup> Elle a été privée des biens de son oncle fugitif, dont elle avait hérité après le décès de son père. Il a été fait appel de ce jugement au parlement de Rouen, mais le verdict final n'est pas connu. ADSM, 1 B 5492.

<sup>1577</sup> Parmi les témoins interrogés, le curé n'évoque pas la question de ces assemblées. Les autres mentionnent le fait que la demoiselle s'enferme régulièrement avec une partie de sa domesticité et disent avoir vu quelques nouveaux convertis d'autres paroisses se rendre chez elles. Peu sont nommément cités, mais il est question d'un sieur du Vivier et des fils du sieur de Frestel de la Botinière.

<sup>1578</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>1579</sup> Dont il a été question dans le chapitre 8, p. 310.

bibliques. Plusieurs membres du clergé local, dont les curés de Fontenay et de Chèvreville, témoignent de la régularité de ces réunions, dont ils ont pour certains entendus parler par l'agent d'affaires du sieur de Saint-Germain de la Baleine, neveu par alliance de la dame de la Bazoge. D'autres déclarations d'habitants catholiques du secteur viennent corroborer ces affirmations. Par contre, le curé de Chèvreville est le seul à évoquer un rôle actif de la dame de Fontenay au cours de ces assemblées, assurant qu'« elle mesme fait la lecture et chante les speaumes [*sic*] et autres exercices de sa religion »<sup>1580</sup>.

Les faits semblent ici plus probants que dans l'affaire Suzanne Hardy, du moins en ce qui concerne l'accueil et l'organisation d'un culte clandestin. Le lieu n'est pas anodin puisque Fontenay était avant la Révocation un culte de fief. Excentré, à l'écart des grands axes de circulation et situé dans une zone bocagère, il présente les qualités requises pour la tenue d'un culte au Désert, même si les autorités veillent sur le comportement des seigneurs de Fontenay et de Chèvreville. C'est sans doute pour déjouer la surveillance que les assemblées se tiennent dans le logis même et non à l'extérieur. De plus, la dame de Fontenay fait partie de ces opiniâtres éminemment coriaces. Elle n'a jamais abjuré et, pour s'en débarrasser définitivement, le roi n'a pas d'autre choix que de lui accorder de sortir du royaume à la fin du procès<sup>1581</sup>.

Elle a repris le flambeau de son mari, Jacques de Saint-Germain de Fontenay, mort vers 1693-1694 en étant toujours resté fidèle à sa religion<sup>1582</sup>. Ce gentilhomme personnifié, à lui seul, l'opiniâtreté militante. Après avoir opposé une fin de non-recevoir à l'évêque d'Avranches venu en personne lui faire signer sa déclaration pré-abjuratoire, clamant haut et fort que jamais il ne n'apposerait son nom en bas d'un tel acte, le sieur de Fontenay passe à l'action afin de faire perdurer la religion réformée dans l'Avranchin et le Mortainais. Ce serait lui qui aurait, dès 1686, rouvert sa demeure au culte, puisqu'en mai l'intendant de Gourgues obtient un ordre du pouvoir royal pour procéder à son arrestation sur ce motif et parce qu'il

---

<sup>1580</sup> ADSM, 1 B 5497.

<sup>1581</sup> AN, TT 143/33.

<sup>1582</sup> ADSM, 1 B 5497.

détourne les nouveaux convertis de leurs devoirs<sup>1583</sup>. Il quitte alors précipitamment ses terres, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'est caché dans les environs ou s'il a fui pour le Refuge avant de revenir peu après<sup>1584</sup>. Au mois de décembre, Seignelay signale à de Gourgues que le sieur

de Saint-Germain de la province de Normandie qui est parent des maisons de Montgommery et du Plessis Mornay, a fait plusieurs voyages en ladite province travestie en marchand chez des nouveaux convertis pour les exhorter et cathéchiser<sup>1585</sup>.

Il bénéficie de plusieurs complicités de la noblesse locale, dont celles de Louise Marie de Montgommery, épouse de François de Varignières, baron des Biards, qui « facilitoit son déguisement »<sup>1586</sup>, et de son beau-frère Jean de la Bazoge de Chèvreville, ainsi que d'un relais à Jersey en la personne de la dame de Ducey. Aussi parvient-il à esquiver les poursuites des autorités qui le traquent et a-t-il pu parcourir le diocèse d'Avranches et la Bretagne toute proche pendant la plus grande partie de l'année 1686, sans que jamais l'intendant ne parvienne à l'arrêter. Son itinéraire par la suite conserve sa part de mystère. Est-il parti pour le Refuge définitivement ? Ou bien aurait-il fait des allers-retours réguliers entre la France et l'Angleterre ? On ne saurait même exclure un retour définitif à Fontenay, où les assemblées ne semblent jamais s'être réellement interrompues jusqu'à sa mort, avant que son épouse ne prenne la relève<sup>1587</sup>. S'il n'a pas été jusqu'à endosser totalement l'habit de prédicant<sup>1588</sup>, c'est le seul noble de la généralité de Caen à avoir poussé aussi loin la logique de défense de ses convictions religieuses,

---

<sup>1583</sup> BPF, MS 485/2.

<sup>1584</sup> Le sieur de Saint-Germain est mentionné dans les registres des Royal Bounties pour la période allant de juin 1686 à août 1687. Base du Refuge huguenot, <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>.

<sup>1585</sup> BPF, Ms 485/2.

<sup>1586</sup> BPF, *ibidem*.

<sup>1587</sup> ADSM, 1 B 5497. Les témoignages ne sont pas clairs à ce sujet et ne font même pas mention d'un départ pourtant avéré pour le Refuge.

<sup>1588</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 269, en parle comme d'un « prédicant non consacré ».

sacrifiant sans hésiter son statut social et une vie très confortable<sup>1589</sup> pour être l'une des premières figures du Désert bas-normand.

### C. *Riposter à l'intolérable*

Durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le cœur des gentilshommes huguenots était en proie à un « mouvement de balancier »<sup>1590</sup> entre l'obéissance due au roi et celle due à Dieu, avant que l'édit de Nantes ne leur permette de concilier les deux. La Révocation brise ce fragile équilibre. Dès lors, le loyalisme à l'égard de la monarchie est remis en cause. Au Refuge, un parti belliciste se développe autour de Jurieu et incite les protestants français à comploter, trahir et se rebeller contre Louis XIV<sup>1591</sup>. Ces positions sont connues des réformés bas-normands, qui comme une majorité de leurs coreligionnaires, préfèrent se limiter à des actes de désobéissance plus raisonnables, même pour les plus réfractaires d'entre eux. Outre les actes visant à éviter au protestantisme de s'éteindre avec la Révocation, l'opiniâtreté militante se traduit par des attitudes de défi ouvert<sup>1592</sup> envers les autorités, laïques comme ecclésiastiques. Elle s'exprime particulièrement dans les périodes les plus répressives<sup>1593</sup> et dans certaines occasions, quand les émotions s'exacerbent et que les crispations confessionnelles dépassent le seuil du tolérable pour les nouveaux convertis.

La mort est l'un de ces événements autour desquels se cristallisent les manifestations d'opiniâtreté, lorsque les réformés font du refus des derniers sacrements « un acte ostentatoire »<sup>1594</sup>, un véritable camouflet à l'encontre du clergé et un ultime défi à un roi qui leur interdit de mourir dans la religion qu'ils n'ont abandonné qu'à regret. Ce moment constitue d'ailleurs une opportunité sur le

---

<sup>1589</sup> En janvier 1686, l'intendant Morangis estimait ses revenus à 10 000 livres. Ses biens sont confisqués et reviennent à son cousin le sieur de Montboucher, marquis du Bordage. AN, TT 4 et TT 41.

<sup>1590</sup> L'expression est d'Hugues Daussy et elle est reprise par Luc DAIREAUX, *op. cit.*, p. 594 (note 6).

<sup>1591</sup> KRUMENACKER, Yves, *art. cit.*, p. 109.

<sup>1592</sup> MCKEE, Denis, « Les protestants de Sedan et la révocation de l'édit de Nantes : opposition, fuites et résistances », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 127, avril-juin 1981, p. 250.

<sup>1593</sup> KRUMENACKER, Yves, *art. cit.*, *ibid.*.

<sup>1594</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 637.

plan spirituel : celle de pouvoir publiquement racheter la faute de l'abjuration en renvoyant le curé et en affirmant clairement vouloir mourir en protestant. Dans la généralité de Caen, cela arrive si fréquemment parmi les nouveaux convertis que l'intendant Foucault doit composer avec une législation royale intransigeante au sujet des relaps :

Quand à ceux desdits religionnaires qui meurent relapse, le commis à la regie ne fera d'autres dilligences que d'en avertir verbalement le Procureur du roy, mais si sans faire faire le procès à la mémoire qui est la chose qui révolte le plus les familles, on voulait pour l'exemple permettre de saisir les biens délaissés par d'aucuns qui meurent sans enfant, et qui ne laissent pour héritiers que des parents riches et endurcis dans cette religion, cela feroit un très bon esfet, et les contiendrait toujours un peu sans déranger l'ordre des familles. On pourroit mesme donner quelques pensions sur les biens aux parents qui seroient pauvres, il ne faudroit dans ce cas que le certifficat du curé (...) <sup>1595</sup>.

Les nobles bas-normands sont nombreux parmi ces réfractaires de la dernière heure dont les décès sont occultés dans les registres paroissiaux. Ce n'est que lorsque la justice s'en mêle que les sources se font prolixes sur les circonstances de leur mort, comme dans les procédures intentées contre la mémoire de Thomas de la Bazonnaire du Prémaresq, décédé à la fin de l'année 1701, ou celle de Jean Dallain d'Amontville, mort en 1705<sup>1596</sup>. Le curé de Fontenay s'est ainsi rendu à plusieurs reprises au chevet du sieur d'Amontlerville, mais sans succès, comme il le dit lui-même :

Je l'ay veu plusieurs fois dans sa malladie et l'ay exhorté à changer de sentiments au faict de la relligion et, qu'ayant veu que j'y perdois mon temps, j'ay pris sa dernière résolution sur ce sujet et [il] m'a déclaré, non seullement devant tesmoins mais par écrit, [qu'il] veut mourir dans la relligion prétendue réformée (...) <sup>1597</sup>.

Après avoir signifié verbalement son intention de mourir calviniste, Jean Dallain s'est donc empressé de dicter ses dernières volontés au curé de Fontenay,

---

<sup>1595</sup> ADC, C 1514.

<sup>1596</sup> ADSM, 1 B 5490.

<sup>1597</sup> ADSM, *ibidem*.

dont, en premier lieu, celle de « mourir dans la religion prétendue réformée laquelle il a tousjours proffessé »<sup>1598</sup>. Les bonnes relations personnelles que le sieur d'Amontlaville semble entretenir avec le curé – à qui il fait divers legs<sup>1599</sup> - estompent ce qui aurait pu passer sinon pour un acte suprêmement provocateur.

Il en va autrement des rapports entre le curé de Colombières, le sieur de Prémaresq et la famille de celui-ci, composée de sa femme Geneviève Langlois<sup>1600</sup>, de son frère Joseph et de sa sœur Catherine, qui s'illustrent tous par une opiniâtreté intraitable depuis les premiers temps de la Révocation. Les curés de Colombières, Vouilly et Saint-Clément dénonçaient déjà alors les agissements de cette fratrie terrible, sa mauvaise influence sur les nouveaux convertis et, pour Catherine de la Bazonnaire l'aide apportée à la fuite du comte de Marencin et des siens<sup>1601</sup>. La maladie puis la mort du sieur de Prémaresq réveillent les hostilités entre la famille et le clergé local, suite à la visite que le curé de Colombières rend au malade la veille de son décès. Non sollicitée ni par le sieur de Prémaresq ni par ses proches, celle-ci est mal accueillie, d'autant que le curé – prévoyant sans doute des difficultés – s'est fait accompagner par le prieur de Maistry.

En plus d'essayer une fin de non-recevoir de la part du mourant, lequel reste silencieux tout le temps que durent leurs exhortations, les deux prêtres ne parviennent pas à rester seuls avec celui-ci, la famille acceptant seulement de se tenir à l'écart du lit du malade. Sentant l'inutilité de leurs instances auprès du sieur de Prémaresq, le curé de Colombières espère un court instant faire fléchir la résolution de sa femme et de ses frère et sœur, en leur faisant valoir la nécessité de la conversion. Mais il n'obtient qu'une réponse moqueuse de la part de Joseph de la Bazonnaire, qui lui rétorque « que la chose seroit bien aissée à faire quand dieu les auroit touchez comme saint paoul [*sic*] »<sup>1602</sup>. Le lendemain, quelques heures après la mort de son frère, il provoque de nouveau le curé en envoyant son cousin

---

<sup>1598</sup> ADSM, 1 B 5490.

<sup>1599</sup> Il lui confie la distribution d'une somme de 200 livres destinées aux pauvres de la paroisse et lui fait deux modestes legs à titre personnel, dont l'un pour contribuer à la remise en état du presbytère. ADSM, *ibidem*.

<sup>1600</sup> Elle est issue d'une famille de la bourgeoisie rouennaise. Son père était avocat au parlement de Normandie.

<sup>1601</sup> ADC, 6 G 651. L'identification demeure entachée d'une petite marge d'incertitude, au vu du grand nombre de protestants dans cette famille. Voir *supra*, dans le chapitre 10, p. 389.

<sup>1602</sup> ADSM, *ibidem*.



le sieur du Hautvignot lui demander s'il accepterait d'inhumer le corps du défunt, après quoi le curé de Colombières écrit une lettre de dénonciation qu'il adresse à un membre du clergé de la cathédrale de Bayeux, lequel fait remonter l'affaire à l'évêque qui décide de poursuivre.

La procédure qui débute quelques jours plus tard offre à Joseph et Catherine de la Bazonnaire, ainsi qu'à Geneviève Langlois, désormais veuve, une nouvelle occasion de défier l'autorité, cette fois-ci judiciaire. Les réponses qu'ils fournissent au cours de leurs interrogatoires sont un mélange d'irrévérence, de mauvaise foi, de provocation et d'habileté. Ainsi, à la question de savoir si le sieur de Prémaresq a abjuré, tous répondent qu'ils n'en ont pas connaissance. Geneviève Langlois et Joseph de la Bazonnaire soutiennent ne pas avoir abjuré eux-mêmes depuis la Révocation, tandis que la demoiselle de la Bazonnaire répond

qu'elle n'a point abjuré, ny promis d'abjurer, mais lors qu'on l'a pressée, elle a seulement dit qu'elle feroit ce qu'elle pouvoit pour obéir aux ordres du Roy<sup>1603</sup>.

S'ils assument pleinement leur appartenance à la religion réformée, aucun d'entre eux n'a intérêt à tomber sous le coup d'une accusation de s'être fait relaps en revenant sur leur abjuration, d'où cette dénégation en dépit de documents prouvant le contraire pour le défunt, sa veuve et son frère<sup>1604</sup>. Quand il s'agit de savoir pourquoi nul n'a daigné avertir le curé de la maladie du sieur de Prémaresq, la veuve dit ne s'y être pas crue obligée, la sœur qu'elle est arrivée trop tardivement auprès de son frère et le sieur de la Bazonnaire qu'il ne l'a pas fait, arguant qu'il ignorait si les femmes avaient jugé bon de l'envoyer quérir. Ils jouent sur les mots pour se justifier d'être toujours demeurés non loin du malade, disant que le curé de Colombières leur a demandé de se retirer et non pas de sortir. Ils avancent souvent ne pas avoir vu ni entendu ce qui se passait et ce qui se disait au niveau du lit du malade, l'excuse de la surdité étant même employée par Geneviève Langlois, laquelle dit tout ignorer, comme sa belle-sœur, de l'endroit où Joseph de la

---

<sup>1603</sup> ADSM, 1 B 5490.

<sup>1604</sup> Une copie de l'acte d'abjuration de Thomas de la Bazonnaire, faite à Caen, en décembre 1685, figure dans le dossier, tout comme un certificat de la prieure de l'hôtel-Dieu de Caen, attestant de l'abjuration de Geneviève Langlois (1687). Pour Joseph de la Bazonnaire, le curé de Colombières a écrit dans son rapport qu'il « dit avoir abjuré à Caen contre sa conscience » (1686). ADC, 6 G 651 et ADSM, *ibidem*.

Bazonnière a enterré le corps du sieur de Prémareseq. Ce dernier assume les propos tenus au curé quand il lui a parlé de conversion, et se dit persuadé, concernant son frère, « que Dieu luy feroit miséricorde sans aucun ministère », avant de se corriger et de se dire convaincu du salut de son frère « par la grâce et miséricorde de Dieu »<sup>1605</sup>. Chez ce gentilhomme, l'opiniâtreté la plus frontale n'exclut pas l'intelligence et l'arrogance côtoie la prudence.

Ce sont ces mêmes attributs que l'on retrouve dans la défense de Suzanne Hardy, capable de soutenir que si elle n'est pas retournée à l'église depuis plus d'une décennie, c'est parce qu'elle a « eu avis que le Roy ne forçoit personne », qu'elle n'a abjuré que « par la peur des dragons et la foiblesse de son sexe » et qu'on ne saurait donc la regarder comme relapse, ou bien encore que si elle ne respecte pas « l'abstinence de chair les vendredis et samedis et pendant le caresme »<sup>1606</sup>, c'est pour raison de santé. En revanche, elle est sur ses gardes dès que les questions portent sur ses enfants, se défendant d'avoir été « rebelle aux ordres du Roi »<sup>1607</sup> en ce qui concerne l'éducation religieuse de ses fils et plus encore pour ses filles, qu'elle aurait fait passer à Jersey, après les avoir placées un temps en pension chez un opiniâtre notoire plutôt que dans un couvent. Elle nie toute pression sur ses fils pour empêcher leur conversion et toute aide à ses filles. Le sort des enfants est un autre sujet majeur de crispations pour les nouveaux convertis, tout spécialement chez une noblesse bas-normande durement éprouvée par les placements dans des institutions religieuses de sa jeune génération.

Pour la protéger, l'opiniâtreté nobiliaire s'organise. On met à l'abri les enfants avant que les autorités ne les enlèvent, au nom du « danger de leur salut » s'ils continuent à être élevés par des parents qui leur inspirent « le venin de leur secte »<sup>1608</sup>. Cette résistance souterraine n'apparaît au grand jour que lorsque les

---

<sup>1605</sup> ADSM, 1 B 5490.

<sup>1606</sup> ADSM, 1 B 5492.

<sup>1607</sup> ADSM, *ibidem*.

<sup>1608</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX, mémoire anonyme, datant sans doute de 1699, visant à faire part des « observations sur quelques articles desdites déclarations [de décembre 1698] sur les quels Messieurs les Evêques de Bayeux et de Coutances et Monsieur Foucault supplient Sa Majesté de leur faire scavoir ses intentions ».

enfants ne sont pas trouvés. Ainsi, au printemps 1688, l'intendant de Gourgues ordonne l'enlèvement d'Esther de Couvains de la Giffardière, des sœurs Élisabeth et Louise de la Bazonnrière du Hautvignot, de Suzanne de Méhérenc de Mémont et des deux filles du sieur Le Héricy d'Étréham<sup>1609</sup>. Sur les six, seule la jeune Élisabeth a pu être prise à son père et à sa belle-mère pour être conduite aux Nouvelles Catholiques de Caen. Pour les autres, les parents objectent la nécessité récente d'un changement d'air pour cause d'infirmité<sup>1610</sup>, invoquent un voyage à Rouen avec leur mère, imposé par les affaires de celle-ci<sup>1611</sup> ou prennent les autorités à leur propre piège en affirmant que la jeune demoiselle a été emmenée il y a une semaine aux Nouvelles Catholiques de Saint-Lô<sup>1612</sup>. On sent le défi poindre dans ces réponses faites aux archers et rapportées à l'intendant, tout en sachant pertinemment que le sursis sera bref, rien ne pouvant entamer sa détermination à les priver de leurs enfants.

Mais les actes de résistance les plus visibles émanent des premiers concernés par cette politique. La détermination de Charles Dallain du Vigné, 13 ans, et de sa sœur Judith Gabrielle, 11 ans, à ne pas se laisser placer contre leur gré aux Nouveaux et aux Nouvelles Catholiques de Caen les pousse à prendre la fuite en dépit de leur jeune âge et des conséquences de leur acte pour leur cousin le sieur d'Amontlaville. Celui-ci, devenu leur tuteur après la mort de leur père en novembre 1695, a été contraint d'accepter ce placement suite aux manœuvres auprès des autorités de leur oncle Antoine du Vivier pour l'obtenir<sup>1613</sup>. Le 6 décembre, lorsque le sieur d'Amontlaville lui-même envoie chercher Judith Gabrielle chez sa belle-mère<sup>1614</sup>, cette dernière déclare que :

sa fille en loy, ayant eu avis par le sieur du Vivier son oncle que c'estoit son intention qu'elle fust nourye en sa religion et que, pour cet effet, il luy auroit

---

<sup>1609</sup> ADC, 2 E 441.

<sup>1610</sup> Pour Suzanne de Méhérenc (qui était effectivement infirme).

<sup>1611</sup> Pour les demoiselles d'Étréham.

<sup>1612</sup> Pour Louise de la Bazonnrière du Hautvignot. Cette information n'a pas pu être vérifiée, faute de sources.

<sup>1613</sup> ADC, 2 E 11. Sur cette affaire, voyez l'Annexe XIX.

<sup>1614</sup> Le sieur du Vigné s'était remarié à Madeleine Dumont, après le décès de Suzanne Dallain. Ce mariage, célébré dans la clandestinité, n'est pas reconnu par les autorités.

dit qu'il la mettroit en pension dans une religion [*sic*] de fille à Bayeux, elle auroit quittey la maison (...), [les paroles de son oncle l'ayant] mise dans une extrême inquiéttudue [*sic*] (...), [et] n'ayant voulu luy obéir en rien (...) [sur ses prétentions de] disposer d'elle à sa volonte<sup>1615</sup>.

Cette fugue dure visiblement plusieurs semaines : ce n'est que dans la seconde quinzaine de février 1696 que son nom est inscrit dans le registre des entrées des Nouvelles Catholiques de Caen<sup>1616</sup>. Quant à son frère aîné, il n'est pas revenu de Rouen où il se trouvait au moment du décès de son père. Le 8 décembre 1695, le sieur Costil, chez qui il réside, écrit au sieur d'Amontlaville :

Je me donnay l'honneur de vous escrire il y a quelque jours pour vous supplier de me donner advis de ce qui s'est fait dans les affaires de feu monsieur du vignay [*sic*] (...). Depuis il [est] venu chez nous certaines personnes en mon absence, à nous inconnues, qui ont épouvanté nostre jeune homme en le menaçant de couvent, de séminaires et autres choses qui l'ont tellement effrayé qu'il est sorti de chez nous, sans qu'on sache de quel costé il est allé. Peut-estre a-t-il pris la route de Basse-Normandie ou est engagé pour la guerre. Les premières nouvelles que j'en auray, je vous en donneray advis<sup>1617</sup>.

Il faut attendre la fin du mois de mars 1696 pour qu'il réapparaisse dans les sources. Il est alors en pension chez un prêtre, toujours à Rouen<sup>1618</sup>. Mais le répit est de courte durée et il fuit de nouveau fin avril, après avoir fait part à son tuteur de sa surprise

de la nouvelle que j'aprens de vous. Je croiés que, m'ayant mis ches un prestre à Rouen qui vous avoit donné un certificat pour montrer à monsieur l'intendant de Caen, je n'avois plus rien à craindre désormais. Puisque je suis asses malheureux de ne pouvoir vivre en repos en quelque endroit que je sois, je vous déclare que je m'en vais à l'armée. Il y a un capitaine icy sous lequel je me suis enguagé pour cela qui me veut bien et j'aime mieux aller servir le Roy, que d'estre toute ma vie renfermé dans un séminaire pour y mourir de chagrin<sup>1619</sup>.

L'arrestation du sieur d'Amontlaville, le 8 mai, sur ordre de Foucault, ne l'incite pas à modifier ses plans, même s'il en est désolé au plus haut point pour son

---

<sup>1615</sup> ADC, 2 E 11.

<sup>1616</sup> ADC, 2 H 229 et 231.

<sup>1617</sup> ADC, 2 E 11. Le sieur Costil pourrait être ce médecin de Rouen qui a demandé l'autorisation d'inhumér le corps de Jean de la Bazoge. Il était protestant.

<sup>1618</sup> ADC, *ibidem*

<sup>1619</sup> ADC, *ibidem*.

cousin :

J'ay une douleur extrême de l'estat où vous estes réduit pour mon sujet. Je souhaiterés ou de n'estre plus au monde, ou vous pouvoir tirer du lieu où vous estes, au péril de ma vie. Mais je ne puis guagner sur mon esprit d'aller volontairement à Caen me faire renfermer et traiter rigoureusement comme on a faict à ma sœur. Je vous demande très humblement pardon si je ne vous obéis pas en cela et si, sans vous demander vostre advis, j'ay suivy l'intention de mon défunt père en m'engagean au service du roy, auquel il m'avoit destiné (...). Si j'avois creu que monsieur l'intendant de Caen ne m'eust pas faict renfermer, j'aurois eu l'honneur d'aller luy marquer mes respects, mais l'exemple que j'ay devant les jeux [sic] me donne une si grande frayeur que je n'oserois seulement y penser<sup>1620</sup>.

Finit-il par revenir de lui-même, mû notamment par un sentiment de culpabilité par rapport à son tuteur ? Est-il ramené par un tiers ? Toujours est-il qu'il est de nouveau pensionnaire chez le sieur Pellerin, prêtre rouennais, quand l'intendant Foucault l'envoie chercher au mois d'août 1696 pour le ramener en Basse-Normandie. Placé aux Nouveaux Catholiques de Caen, il ne se résigne pas pour autant à la conversion, comme il le sous-entend dans cette phrase extraite d'une lettre écrite au sieur d'Amontlville en novembre :

Je suis toujours asses bien dans le séminaire pour ce qui est du temporel. J'aprens la musique depuis quelques jours, à écrire et l'arithmétique. À quelque temps d'icy, j'apprendray à danser et à faire des armes. <sup>1621</sup>.

Bien que le parcours des jeunes Dallain doive être considéré dans toute sa singularité – orphelins, ils sont confiés à une parentèle traversée par les dissensions familiales et religieuses –, il démontre que l'opiniâtreté frontale n'est pas l'apanage des adultes et que les enfants ayant atteint l'âge de raison peuvent eux aussi s'insurger contre l'éducation religieuse qu'on entend leur imposer. Il n'y a ici ni préméditation, ni concertation. Le frère et la sœur réagissent séparément et spontanément à une décision qu'ils jugent insupportable. Les lettres de Charles Dallain sont à l'image de ses actes, exposant sans détour ce qu'il ressent, et

---

<sup>1620</sup> ADC, 2 E 11.

<sup>1621</sup> ADC, *ibidem*.

témoignent qu'il mesure pleinement la portée et les répercussions de ses fugues. Si elles se soldent par des échecs et que l'intendant a finalement gain de cause, il a retardé son enfermement de plus de huit mois et surtout réussi jusqu'à son dernier souffle<sup>1622</sup> à ne jamais renoncer à sa liberté de conscience.

D'autres jeunes nobles ne se laissent pas convaincre par les discours des religieux chargés d'en faire de bons catholiques. Les registres de la maison des Nouvelles Catholiques de Caen comportent de nombreuses lacunes dans le recensement des abjurations, dont plusieurs pourraient être liées à une absence d'abjuration, comme pour Marie Anne Catherine de Héricy de Marcelet. Quelques évasions sont également survenues, dont celle de Charlotte Le Bas, fille du sieur Le Bas « écuyer, introducteur des ambassadeurs du Roy d'Angleterre », laquelle entrée en 1686 aux Nouvelles Catholiques de Caen par ordre de l'intendant, en est ressortie 8 ans plus tard « par la venestre [sic] de [sa] chambre qui estoit un secon etage sur la rue où on a trouvé une corde [qui] y estoit atachée »<sup>1623</sup>, ou celle des filles de Samuel Le Sueur de Colleville, lesquelles « ont trouvé moyen d'escalader les murailles »<sup>1624</sup> pour s'enfuir des Ursulines de Caen.

Il faut dire que ces maisons accueillaient aussi des femmes dont l'opiniâtreté avait irrité les autorités au point de juger indispensable de les priver de leur liberté, tout en leur assurant un début d'instruction catholique. Pour les sœurs, la présence de ces dernières est peu profitable, que ce soit en termes de résultats quant à leur conversion ou par l'influence qu'elles peuvent avoir auprès des plus jeunes<sup>1625</sup>. Ainsi, malgré un séjour de près de six mois aux Nouvelles Catholiques de Caen, Suzanne Henriette de Chivré, épouse de Jean Cornet de Neuville, est sortie sans être convertie, tout comme Françoise de Fourré, qui après 7 mois d'enfermement entre

---

<sup>1622</sup> Il meurt au printemps 1697, non converti. Dans sa dernière lettre, il dénonce le peu de liberté qu'on lui laisse d'écrire à son tuteur. ADC, 2 E 11. Les retranscriptions intégrales de cette lettre et des précédentes figurent dans l'Annexe XIX.

<sup>1623</sup> ADC, 2 H 229 et 231.

<sup>1624</sup> BAUDRY, Frédéric (éd.), *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault, publiés et annotés par F. Baudry, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 354-355 (année 1702).

<sup>1625</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 155-156.

juillet 1700 et février 1701, ressort toujours « huguenote »<sup>1626</sup>. Une décennie plus tôt, Suzanne du Vivier n'a, quant à elle, pas attendu qu'on lui rende sa liberté et s'est échappée « par des porte dont elle a enfoncé la seruire [*sic*] »<sup>1627</sup>, quelques semaines après avoir rédigé, avec plusieurs de ses compagnes d'infortune, une lettre adressée au chancelier pour dénoncer des conditions de détention indignes. Parmi les autres signataires de cette missive figurent Françoise Catherine et Anne de Varignon de Languercy, ainsi que leur cousine Anne Marie de Varignon d'Apremont. Toutes n'acceptent plus d'être

recluses dans des greniers sans avoir communication avec qui que ce soit et traitées avec autant de rigueur comme si nous étions criminelle de laize-majesté [*sic*] au premier chef (...). L'état déplorable où nous sommes réduites, privées de nos familles, nos maisons, et nos biens abandonnés, sur lesquels ont ce fait payer de grosses pensions, quoy qu'on nous dénie la meilleure partie de notre nécessaires, nous fait prendre la liberté, monsieur [*sic*], de vous exorter par les compasions de Jésus-Christ d'avoir pitié de notre misère. Il n'y a que vous, monseigneur, qui nous en puissiés faire sortir, en représentant à sa majesté, dont la clémence est sans exemples, le traitement qu'on nous fait. Nous ne demandons point de grâces sy on peut nous convaincre de quelques malversation. Mais s'il ce trouve qu'il n'y ait rien à redire à notre conduite, nous demandons à jouir des mesmes faveurs que le roy accorde si libéralement à toutes celles qui nous ressemblent<sup>1628</sup>.

Cette lettre représente le dernier espoir de ces femmes qui n'ont été entendues ni par les sœurs, ni par l'intendance et qui face à une situation intolérable, puisent dans leur tempérament d'opiniâtres la force de porter leurs revendications en plus haut lieu, tout en renvoyant au pouvoir royal l'insanité d'une politique qui met au ban de la société des femmes qui n'ont rien de criminelles et dont les méthodes sont antinomiques avec le message de l'Évangile.

---

<sup>1626</sup> ADC, 2 H 229 et 231

<sup>1627</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1628</sup> AN, TT 237/2. L'intégralité de cette lettre est retranscrite dans l'Annexe XXI.

### III. Une dissidence souterraine

#### A. *Intérioriser le refus*

L'opiniâtreté est semblable à un iceberg. Sa dimension militante en est la face visible, celle qui a laissé le plus de traces dans les sources. Mais sa face cachée, celle qui se dissimule dans le secret des cœurs, dans les replis des consciences et dans la sécurité de l'intimité familiale est bien plus redoutable. C'est dans cette société souterraine, qui se mêle inextricablement aux nouveaux convertis<sup>1629</sup> et qui se conforme en apparence, après s'être soumise dans l'urgence à un simulacre d'abjuration<sup>1630</sup>, que se joue le devenir du protestantisme français. La « simulation-résistance »<sup>1631</sup>, bâtie sur les faux-semblants et la duplicité, est en effet la clé de transmission de l'héritage spirituel familial aux générations qui n'ont pas ou peu connu les années du régime de l'édit de Nantes, bien plus que les poussées de fièvre épisodiques d'une opiniâtreté militante durement réprimée par le pouvoir royal. Foncièrement persévérante, elle repose sur une distinction entre la légalité, qui astreint à des concessions pour donner extérieurement le change, et la légitimité, qui implique la préservation d'une religion perçue comme porteuse de l'essence même du christianisme<sup>1632</sup>.

Dans une province proche des centres névralgiques du pouvoir comme la Normandie et avec un rapport de force indéniablement en faveur des catholiques, il n'y a rien de surprenant à ce que les formes silencieuses de dissidence aient toujours été préférées par les réformés, et plus encore par ceux appartenant aux élites. De plus, on assiste à un recul progressif de l'opiniâtreté militante entre 1685 et 1715, ce qui renforce encore son versant occulte. Cette évolution est particulièrement flagrante au sein du protestantisme nobiliaire bas-normand. Elle s'amorce au cours des années 1690, nonobstant quelques audaces persistantes jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le glissement est alors indubitable, avec des mouvements d'humeur qui sont significativement en recul dès les premières années

---

<sup>1629</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 639.

<sup>1630</sup> AUDISIO, Gabriel, *art. cit.*, p. 547.

<sup>1631</sup> *Ibid.*, p. 548.

<sup>1632</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 249.



du nouveau siècle, avant de s'éteindre – ou quasiment – dans les toutes dernières années du règne louis-quatorzien. Le conformisme de façade, certes à géométrie variable et attesté surtout chez les hommes, caractérise désormais l'opiniâtreté nobiliaire, qui se rallie ainsi pleinement au légalisme de la bourgeoisie urbaine. L'image d'une noblesse non-conformiste, défendue par Émile-Guillaume Léonard, doit en conséquence être sérieusement nuancée, à défaut d'être jugée totalement caduque<sup>1633</sup>.

Cet affermissement d'une résistance voilée sur les démonstrations notoires d'opiniâtreté n'est pas propre à la noblesse bas-normande. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, cette dernière mérite d'être comparée à la noblesse poitevine. Dans cette province, l'esprit de résistance est patent chez les gentilshommes jusqu'à la fin des années 1680, persiste même s'il reflue au cours de la décennie suivante, avant de s'effacer dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1634</sup>. Plus largement, à l'échelle du royaume, la fin des années 1690 et 1700 sont deux moments marqués par un ordre catholique précaire<sup>1635</sup>. Néanmoins, la temporalité fluctue selon les régions et la population considérée, en fonction de paramètres locaux<sup>1636</sup>.

Pour l'opiniâtreté nobiliaire bas-normande, c'est sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs qu'elle glisse de plus en plus vers la dissidence souterraine. La répression, les conversions et l'émigration aboutissent, non seulement au déclin du nombre de réfractaires, mais aussi à l'affaiblissement de l'opiniâtreté militante. La période considérée s'étendant sur trois décennies, il faut tenir compte également d'un changement de génération, avec la disparition d'une partie des adultes de 1685, à commencer par les plus âgés. En 1715, Marguerite de Beringhen est morte depuis longtemps<sup>1637</sup>. Bien d'autres l'ont rejointe au tombeau, comme Pierre de Guillebert de la Rivière et la demoiselle Marguerite Le Trésor sa femme, Jacques de Saint-

---

<sup>1633</sup> LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 31

<sup>1634</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 249-251.

<sup>1635</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 639.

<sup>1636</sup> AUDISIO, Gabriel, *art. cit.*, p. 543.

<sup>1637</sup> Elle est morte en 1688.

Germain de Fontenay, Louis Meslin de Glatigny ou encore Gédéon Richier de Cerisy. Dans la famille de la Bazonnaire, toute la génération du sieur du Hautvignot s'est éteinte inexorablement. On pourrait ainsi multiplier les exemples de ces individus récalcitrants qui ne sont plus de ce monde lorsque le règne de Louis XIV s'achève<sup>1638</sup>. Or, les générations suivantes, nées au temps de la Révocation ou peu avant celle-ci, font preuve de davantage de retenue et de circonspection dans leur opiniâtreté, alors que s'opère une prise de conscience de la pérennité de la Révocation dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Enfin, la politique conduite localement par les intendants, entre intransigeance, notamment quant à la conversion des enfants, et pragmatisme – à l'exception sur ce dernier point de l'intendant de Gourgues –, a pu influencer sur les comportements des nobles, la discrétion pouvant s'avérer la voie la plus salutaire, surtout pour protéger les enfants.

À la différence de l'opiniâtreté militante, qui se traduit le plus souvent par des actes individuels, la « simulation-résistance » fait appel à la cohésion des cellules familiales et impose de réactiver des réseaux de parenté et de sociabilité mis à mal par la Révocation et les divisions qui en ont résulté. Le paradoxe de cette forme d'opiniâtreté réside dans sa dimension fondamentalement collective et son caractère hermétique. Elle reprend en effet ce fonctionnement en vase clos observé dans une partie du groupe nobiliaire bas-normand avant l'édit révocatoire, en même temps que sa nature élitiste. Alors que l'opiniâtreté frontale n'hésitait pas dans ses exhortations à s'adresser aux plus humbles<sup>1639</sup>, la dissidence souterraine se fait d'abord entre nobles et bourgeois. Autrement dit, on a à faire à une résistance de l'entre-soi, avec pour corollaire le risque d'un isolement destructeur<sup>1640</sup>.

---

<sup>1638</sup> Nous aurions aussi pu mentionner le décès de Jean de Montgomery de Chanteloup en 1710, survenu alors qu'il était embastillé depuis 1706, d'autant qu'il est le dernier gentilhomme protestant de cette famille. Mais un doute subsiste quant à une conversion intervenue au cours de cet emprisonnement. Bien qu'il se soit abstenu de se confesser avant de mourir, il a en effet eu droit à une inhumation catholique. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 278.

<sup>1639</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 250.

<sup>1640</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Foyers brisés, familles reconstituées. Structures familiales et comportements matrimoniaux des « nouveaux convertis » messins après la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 146, juillet-septembre 2000, p. 456.

Les alliances matrimoniales tiennent une place essentielle dans la réactivation et la réorganisation des réseaux. Ainsi, la famille d'Aigneaux, de la paroisse de Deux-Jumeaux dans le Bessin, a littéralement été décimée par l'émigration et, dans une moindre mesure, par les conversions. Il ne reste en 1688 que les deux chefs de famille, Guillaume et son frère Jacob, ainsi que la femme de Guillaume, leur fils aîné et Madeleine, la fille aînée de Jacob<sup>1641</sup>. Pour assurer l'avenir de la famille et la perpétuation de son attachement au protestantisme, des alliances sont conclues avec d'autres lignages opiniâtres. Pour Madeleine, le choix se porte sur Jean Morel de Montpinson, de la paroisse toute proche de Saint-Germain-du-Pert, issu d'une famille avec laquelle les Aigneaux n'avaient jusqu'alors jamais été alliés directement. L'union se fait dans la clandestinité, avant que le couple ne se décide à la régulariser devant le curé de Deux-Jumeaux, en même temps que la naissance de leur premier-né<sup>1642</sup>. Pour ce faire, ils se repentent de leur opiniâtreté et se conforment à leurs devoirs de nouveaux convertis<sup>1643</sup>. Le curé ne comprend que trop tard qu'il a été victime d'un subterfuge, en constatant que les nouveaux époux ne se rendent plus à l'église paroissiale que pour faire baptiser leurs autres enfants<sup>1644</sup>.

Son cousin Guillaume épouse quant à lui la demoiselle Élisabeth Auvray, originaire de la paroisse d'Athis dans le Bocage. Il s'agit d'une alliance géographiquement éloignée, mais apparentée aux La Vayrie<sup>1645</sup> et aux Cornet, deux lignages du Bessin connus des Aigneaux. Là encore, le mariage se fait dans la clandestinité, la seule trace officielle de cette union étant leur contrat de mariage passé en novembre 1688<sup>1646</sup>. L'année précédente, la sœur d'Élisabeth s'était

---

<sup>1641</sup> Voir la généalogie de cette famille, Annexe XXIX.

<sup>1642</sup> ADC, 5 MI-EC 2180.

<sup>1643</sup> ADC, 6 G 651.

<sup>1644</sup> ADC, 5 MI-EC 2180. C'est aussi à cette époque que la sœur de Jean, Marguerite, épouse l'un de ses cousins, Gabriel Morel de Maltot.

<sup>1645</sup> Élisabeth Auvray est la fille de Pierre Auvray et de Marguerite de la Vayrie, elle-même fille de Guy et Jeanne Cornet.

<sup>1646</sup> Le contrat prévoit un mariage en la religion catholique qui n'a manifestement jamais été célébré, puisque le curé de Deux-Jumeaux se voit charger d'éclaircir les circonstances de cette union « prétendue ». Les témoins sont presque tous des nobles réfractaires ou dont la conversion paraît douteuse. ADC, 2 E 99 et 6 G 344.

remariée en l'église de Vienne avec Jean Morel de la Londe, fils du sieur d'Hérondeville et cousin éloigné du sieur de Montpinson, et officiellement converti<sup>1647</sup>. On voit ainsi en deux années et trois unions des liens se tisser entre trois familles réfractaires dont les relations avant la Révocation étaient plutôt distendues.

La manière dont ces différents mariages sont scellés est par ailleurs révélatrice d'aptitudes divergentes au compromis et de degrés dans la duplicité. Alors que pour le jeune Guillaume d'Aigneaux, cette union n'est que la première étape qui va le conduire à passer d'une opiniâtreté ouverte à une réserve relative, sa cousine et son époux se prêtent difficilement au double-jeu pour officialiser leur union et assurer une légitimité à leur descendance. Ils finissent par quitter le royaume en 1699, ne pouvant probablement se résigner à faire instruire leurs enfants dans la religion catholique, comme le stipulait la déclaration de décembre 1698. Inversement, Jean Morel d'Hérondeville incarne parfaitement la dualité de la dissidence souterraine lorsqu'elle est poussée jusqu'au crypto-protestantisme : en étant catholique d'apparence et protestant de cœur, il a réussi à cette période à entièrement intérioriser son refus de la conversion<sup>1648</sup>.

### ***B. Assurer la relève générationnelle du protestantisme nobiliaire***

La durabilité de ce type de dissidence est intimement liée à la transmission de la foi réformée, dont l'importance est rappelée à Daniel de Béron dans une lettre que lui adresse vraisemblablement un pasteur en remerciement de son intervention

---

<sup>1647</sup> ADC, 6 G 651 (rapport du curé de Cardonville, 1688, qui atteste que le sieur de la Londe accomplit tous ses devoirs de converti, dont la participation au sacrement de la communion) et 5 MI-EC 2361. Voir *supra* p. 339 pour la généalogie de la famille Morel.

<sup>1648</sup> Avant sans doute de revenir à une attitude qui laisse davantage transparaître ses convictions, ce qui pourrait expliquer l'envoi par l'intendant Foucault de sa fille Henriette aux Nouvelles Catholiques de Caen entre 1701 et 1707. À moins que ce ne soit le comportement de sa femme qui ait posé problème ? ADC, 2 H 229 et 231.

dans une affaire d'héritage et qui se métamorphose en une longue exhortation spirituelle :

Qu'elle produise donc en vous, monsieur, cette incomparable promesse [de la grâce et la miséricorde divines], un désintéressement entier, afin de procurer par ce moi la conservation de votre âme immortelle, pour l'édification de toutes les personnes qui composent votre maison. Inspirés leur incessamment par votre exemple un attachement inviolable aux ordres sacrés du seul Souverain Législateur qui peut sauver et qui peut perdre. Instruisés-les, comme vous avés fait jusqu'ici à ne craindre point ceux qui, pouvant tuer les corps, ne sauroient tuer l'âme. Que l'objet de votre crainte, et de la leur, soit celui qui peut perdre dans l'enfer et l'âme et le corps<sup>1649</sup>.

L'accent est mis ici sur le rôle du père de famille dans l'éducation religieuse de ses enfants. Il doit leur servir de modèle afin qu'ils comprennent qu'il vaut mieux « conserver le trésor d'une bonne conscience préférablement à tous les avantages mondains »<sup>1650</sup>. Mais dans les faits, l'instruction morale et religieuse des enfants incombe, comme depuis les premiers temps de la Réforme, aux femmes, qui deviennent les « actrice[s] irremplaçable[s] de la transmission de la foi » après 1685<sup>1651</sup>, alors que la pratique privée de la religion se transforme du fait de la proscription du culte public en un véritable culte domestique<sup>1652</sup>. Ainsi, en 1688, Françoise du Tremblé, épouse d'Étienne Hébert des Hameaux « instruit ses enfans dans la R.P.R. et fait les prières du presche tous les jours en sa maison »<sup>1653</sup>. Elle s'occupe également de celle de sa nièce Anne d'Espinose du Vitieux, qui demeure depuis quelques années chez son oncle et sa tante<sup>1654</sup>. Sa voisine Anne Dallain,

---

<sup>1649</sup> ADM, 231 J 42, sans date (mais antérieure à 1724, année de la mort de Daniel de Béron) et sans auteur identifiable (signée simplement d'une initiale, H). Voyez l'Annexe XXII.

<sup>1650</sup> ADM, 231 J 42.

<sup>1651</sup> MENTZER, Raymond A., « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, tome 46 (113), janvier-mars 2001, p. 130.

<sup>1652</sup> WALCH, Agnès, « Prier en famille chez les catholiques et les protestants avant la révocation de l'Édit de Nantes », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques, *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 22.

<sup>1653</sup> ADC, 6 G 651, enquête du curé de La Cambe.

<sup>1654</sup> Fille de Philippe d'Espinose du Vitieux et de Jacqueline du Tremblé, elle a abjuré à La Cambe en janvier 1686. À la fin de la même année, il est fait mention de l'emprisonnement de son père, visiblement pour refus d'abjuration. ADC, 2 E 440 et 5 MI-EC 2142.

femme de Jacques de Méhérenc de la Conseillère, se charge de même de l'éducation religieuse de Jacques, 7 ans et Catherine, 5 ans<sup>1655</sup>.

C'est le plus souvent à travers le refus d'envoyer les enfants au catéchisme que l'on devine cette transmission intrafamiliale des préceptes calvinistes, comme chez les Cornet, les Mesnil de Saint-Pierre ou bien encore dans la famille de Pierre de Grosourdy et Catherine de Montfriard<sup>1656</sup>. Mais certains donnent aussi le change, telle la famille d'Henri Hue de Carpiquet et d'Anne Élisabeth du Vivier de Beaumont, dont le fils et les trois jeunes demi-soeurs assistent en 1686 aux instructions dispensées par le curé de Carpiquet, tout comme son jeune neveu, Henri Le Lou de Limarest<sup>1657</sup>. Les parents se chargent ensuite de « faire oublier à leurs enfants tout ce qu'ils ont appris »<sup>1658</sup>.

Par ce biais, le sieur Hue de Carpiquet espérait sans doute éviter que sa famille ne lui soit enlevée pour être remise aux institutions religieuses chargées de la conversion des enfants protestants. Mais il ne peut empêcher le placement de ses demi-sœurs aux Nouvelles Catholiques en 1687 et 1688<sup>1659</sup>. Si les sources conservées ne disent rien du sort de son fils et de son jeune neveu, on peut légitimement présupposer qu'ils lui furent aussi retirés. Il était difficile d'échapper à la vigilance et à la fermeté d'autorités bien décidées à venir à bout par ce moyen de la résistance du protestantisme nobiliaire. Certains parents font preuve d'autant de détermination pour soustraire leurs enfants, de préférence avant qu'ils ne leur soient ôtés. L'opération d'escamotage advenue dans le Bessin en juin 1688 n'est en rien un cas isolé. La fréquence des enlèvements à cette époque devait inciter les parents à anticiper, à moins qu'ils n'aient été mis en garde quant aux intentions de l'intendant vis-à-vis de leur progéniture.

---

<sup>1655</sup> ADC, 6 G 651, enquête du curé de La Cambe.

<sup>1656</sup> ADC, *ibidem*, enquêtes des curés d'Aignerville, Colombières et Saint-Pierre-du-Mont.

<sup>1657</sup> ADC, C 6779.

<sup>1658</sup> BOISLILE, Arthur de (éd.), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, d'après les documents conservés aux Archives nationales*, tome 1<sup>er</sup>, 1683 à 1699, Paris, Imprimerie nationale, 1874, p. 316 (lettre de monseigneur de Meaupou, évêque de Castres, au Contrôleur général, mars 1693).

<sup>1659</sup> ADC, 2 H 229 et 231.

La réussite de telles entreprises exige de la discrétion, de l'habilité et implique de s'appuyer sur les réseaux et les solidarités entre réformés. Plusieurs possibilités s'offrent aux parents pour dissimuler leurs enfants, dont la plus redoutée par les autorités est qu'ils

ne fassent escarter leurs enfants et peut-être ne les fassent passer en Hollande et en Angleterre, en sorte que les pères demeureront en France pour jouir de leurs biens et enverront dans le pays où seront leurs enfants l'argent nécessaire pour leur subsistance, ce qui tend à perpétuer leur religion. On estime donc, pour prévenir cet inconvénient qui paroît le plus im[médiat ?<sup>1660</sup>] et le plus à craindre de tous, qu'il seroit nécessaire de statuer contre les pères, mères et tuteurs, qui refuseront de représenter les enfants qui sont en leur garde, une peine assez forte pour les empêcher de passer dans les pays étrangers, même dans d'autres provinces que celle de leur domicile sans permission du commissaire départi dans la province<sup>1661</sup>.

Pour les nobles bas-normands, le Refuge paraît n'être qu'un ultime recours pour mettre leur descendance à l'abri et ne concerner que les enfants les plus grands, faute de quoi ils partent avec eux, à l'image des Morel de Montpinson ou de la famille Le Fanu de Mondeville<sup>1662</sup>. Ainsi, Suzanne Hardy a certainement été à l'origine de la fuite de ses deux filles à Jersey, en dépit de ses dénégations sur ce sujet. Celles-ci, probablement parties dans le courant de l'année 1697, étaient en effet placées sous sa responsabilité, n'étant âgées que de 16 et 17 ans<sup>1663</sup>. En dehors de cet exemple circonstancié, les sources sont silencieuses ou trop approximatives pour pouvoir donner d'autres illustrations de ce phénomène et, plus encore, pour prendre la pleine mesure de son importance.

L'ombre qui entoure les mises à l'abri d'enfants est à peine moins tenue pour ceux que leurs parents cachent dans le royaume. Le cadre provincial semble alors jugé préférable par les familles, qui envoient leurs enfants chez de proches parents. Au début de l'année 1688, Jean de Couvains de la Giffardière confie ainsi

---

<sup>1660</sup> Document original déchiré.

<sup>1661</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX, mémoire anonyme, datant sans doute de 1699.

<sup>1662</sup> Voir supra, p. 409 et la base de données des fugitifs, Annexe VI.

<sup>1663</sup> AN, TT 242/18 et ADSM, 1 B 5492.

sa fille Esther à sa grand-mère maternelle, veuve d'un bourgeois de Rouen. Aussi, quand six mois plus tard, les hommes envoyés par l'intendant se présentent au domicile parental pour la prendre, ils repartent les mains vides, puisqu'elle se trouve toujours à Rouen. Derrière le prétexte d'un séjour chez une proche parente, il est vraisemblable que le sieur de la Giffardière ait, de cette manière, cherché à mettre à couvert sa fille aînée, d'autant que sa belle-mère demeurait depuis déjà un certain temps à Couvains<sup>1664</sup>. Le stratagème est manifeste dans le cas de la jeune Suzanne de Méhérenc de Mémont, que son père « avoist porter chez l'un de leurs parens et amis depuis douze à quinze Jours »<sup>1665</sup>, officiellement pour raison de santé. Plus que le motif avancé, c'est l'absence d'indication précise au sujet de la personne qui l'a accueillie qui laisse voir le subterfuge, la mère pas plus que le père ne donnant le moindre renseignement sur celle-ci. Bien des années plus tard, le curé de Cricqueville dénonce son emprise sur ses filles qu'il tiendrait « prisonnières »<sup>1666</sup>.

La protection des enfants est l'une des préoccupations majeures de l'opiniâtreté nobiliaire dès les premiers temps de la Révocation et invite les parents à adopter des attitudes prudentes, tout en favorisant la restructuration des réseaux. Toutefois, l'efficacité des mises à l'abri doit être relativisée<sup>1667</sup>, sauf pour les départs au Refuge. Elles ne peuvent être que temporaires dans un contexte aussi troublé et répressif. Qui plus est, elles sont loin d'être systématiques, faute de temps et de moyens. L'enfermement des enfants n'est pas pour autant synonyme de résignation. Certains, parmi les plus grands, sont tout autant capables de faire preuve de duplicité que leurs parents<sup>1668</sup>. D'autres reviennent à leur religion première une fois rendus à leur famille, comme pour la demoiselle Madeleine Morel des Mares, rendue « bonne catholique » à son père, tout comme sa sœur aînée Anne,

---

<sup>1664</sup> Elle s'y trouvait déjà en janvier 1686, date de son abjuration. ADC, 2 E 441 et ADM, 5 MI 474.

<sup>1665</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1666</sup> ADC, 6 G 344.

<sup>1667</sup> Ces mises à l'abri peuvent aussi s'étendre à des enfants issus de familles roturières. Ainsi, en 1700, les Nouvelles Catholiques de Caen accueillent Catherine Frémin, qui a été retrouvée cachée au domicile d'Élisabeth Richier, épouse de Robert de Héricy de l'If. ADC, 2 H 229.

<sup>1668</sup> Nous ne disposons pas d'exemple avéré pour cette période, mais d'un cas attesté en 1746, celui de la jeune demoiselle Lescalley, 13 ans, dont il sera question au chapitre 13, p. 556.



après plus de 11 ans passés aux Nouvelles Catholiques de Caen<sup>1669</sup>. Or, quelques années plus tard, en 1728, la cadette est choisie comme marraine par Jean du Mesnil de Saint-Pierre à l'occasion du baptême de son fils Louis. Cette dernière famille étant restée fidèle à la religion réformée jusqu'au retour de la tolérance, il est légitime de penser qu'il y a eu revirement de sa part quant à sa conversion au catholicisme, et que celui-ci a été très fortement influencé par son père<sup>1670</sup>.

Suzanne de Neufville, épouse de Cyprien de Cahaignes de Verrières, n'a pour sa part pas eu la patience d'attendre que les autorités daignent lui rendre l'un de ses trois fils. En 1688, elle adresse une requête destinée à obtenir de l'intendance son retour parmi les siens. Cette demande, mentionnée dans la correspondance de l'intendant de Gourgues, pourrait concerner le jeune garçon de cette famille qui a été placé aux Jésuites sur son ordre en janvier 1687<sup>1671</sup>. Cette supplique est la première manifestation connue de la lutte que vont mener les femmes de la noblesse contre l'intendance au XVIII<sup>e</sup> siècle, combat dont l'argutie est le maître-mot et qui s'inscrit dans la lignée de cette lutte juridique qui caractérisait déjà le protestantisme nobiliaire bas-normand avant la Révocation, sur la ligne de crête étroite qui sépare l'opiniâtreté frontale de la dissidence souterraine<sup>1672</sup>.

### *C. Le crypto-protestantisme, l'opiniâtreté invisible*

Toute l'ambivalence d'une résistance silencieuse est contenue dans le crypto-protestantisme, cette opiniâtreté de l'esprit affiliée à « la pieuse réserve mentale dans la pratique du catholicisme » préconisée par le pasteur réfugié Pierre

---

<sup>1669</sup> ADC, 2 H 229 et 231. Elles y sont envoyées en mai 1700 par ordre de l'intendant Foucault et n'en ressortent qu'en août 1711.

<sup>1670</sup> ADC, 5 MI-EC 2268. Le parrain est d'ailleurs le sieur Morel des Mares père (à moins qu'il ne s'agisse d'un fils). On pourrait toujours arguer d'un double parrainage, mais dans ce cas, les parrains et marraines de substitution sont généralement des roturiers. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre 14.

<sup>1671</sup> AN, TT 237/2. Son prénom n'est pas indiqué. Il pourrait s'agir soit de Gabriel (parti par la suite au Refuge), soit de son frère Henri.

<sup>1672</sup> Le brouillon d'une lettre adressée par l'un des frères de Béron à un avocat quant aux biens de sa sœur Anne, témoigne d'une résistance juridique qui se déroule également sur le terrain des biens laissés par les fugitifs derrière eux. ADM, 231 J 2. Voyez l'Annexe XX.

Poiret dans un tract intitulé *La Paix des bonnes âmes*<sup>1673</sup>. Condamné par tous ses pairs pour prêcher « la lâcheté ou l'angélisme » en incitant les protestants français à « rejeter *intérieurement* tous les dogmes romains contestés par les Réformateurs » et à « se concentrer avec dévotion sur l'amour de Dieu et du prochain »<sup>1674</sup>, il aurait pu séduire ces nobles bas-normands faisant le choix d'une vie spirituelle dont les pratiques extérieures sont parfaitement catholiques – ce qui inclut la participation au sacrement de la communion –, alors que l'âme demeure fidèle à la foi réformée. Leur seul secours réside dans la prière :

J'élève ma pensée et mes affections vers toy ô grand Dieu mon unique espérance qui réside là-haut sur ton thronne céleste et qui n'habite point es [*sic*] temples faits de main, c'est toy seul que j'adore, et en qui j'ay mis tout mon refuge, et non point en ce que je fais présentement devant mes yeux. Pardonne-moy s'il te plaist ô grand Dieu par ta miséricorde (...) <sup>1675</sup>.

Pour ces individus, cette existence en porte-à-faux peut en effet engendrer de la culpabilité, du désespoir et de la honte<sup>1676</sup>, comme en témoigne cet extrait des « prières pour ceux qui sont tombés », long texte qui relève autant de la prière que de la confession, œuvre d'un crypto-protestant qui pourrait appartenir à la famille noble des Frotté, originaire de la généralité d'Alençon :

Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné ? Mais plutôt mon Dieu, comment ai-je été assez malheureux pour t'abandonner après tous les témoignages que j'avais reçu de ton amour (...). Je ne me justifieray point devant toi Père Saint. Je ne me reprendray point d'excuser ma faute et de diminuer l'horreur de mon péché par la considération des peines dont j'étois menacé qui m'exposaient à perdre mes biens, à me séparer de tout ce que j'ay de plus cher et à périr de faim et de misère dans un cachot et des prisons encore plus affreuses (...). L'attachement que j'ay à mes biens, à ma liberté, à mon sang, à mes alliances et autres douceurs de la vie, n'est pas le moindre de mes crimes, et il ne sert qu'à aggraver ma condamnation<sup>1677</sup>.

---

<sup>1673</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 256.

<sup>1674</sup> *Ibid.*

<sup>1675</sup> ADC, F 6723 (mémoire anonyme, source ecclésiastique, 1686 ?). La fin du texte manque, le document ayant été coupé.

<sup>1676</sup> MENTZER, Raymond A., *op. cit.*, p. 175.

<sup>1677</sup> Cité par LE TOUZÉ, Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat d'Histoire, Le Mans, Université du Maine, 2012, p. 527 et p. 608-609. Le document original est conservé aux archives départementales de l'Orne, dans le fonds de la famille de Frotté.

Motivé par la crainte de la répression, la perspective de la sécurité et le souci de préserver sa maison, le crypto-protestantisme occasionne bien des tourments de conscience, alimentés par des écrits du Refuge qui condamnent fermement tout compromis avec le catholicisme, car

il est à craindre que peu à peu vous ne veniez à vous acoutumer à tout cela, que d'alors vous ne disiez « je n'y croy pas », et cela ne suffit qu'ensuite, vous ne veniez à trouver cela moins mauvais, à regarder ces idolâtries comme simples superstitions, qui ne soit ny bien ny mal, il est infaillible que ce chemin vous conduira au mespris de la vérité et de là infailliblement à l'enfert<sup>1678</sup>.

L'intériorité de cette forme d'opiniâtreté la rend quasiment insaisissable dans les sources en l'absence d'écrits du for privé comparables à la prière du sieur de Frotté pour la généralité de Caen. Marguerite de Cerizay est la seule à faire allusion à une attitude qui s'apparente à du crypto-protestantisme dans une lettre qu'elle envoie à son époux Artus de la Bazonnière du Hautvignot au début de l'année 1688. Cette missive lui fait part du décès de sa belle-mère Jacqueline de Gourfaleur et lui détaille les derniers instants de celle-ci. L'un des curés de la ville de Saint-Lô est présent à ses côtés pendant son agonie. Ni Jacqueline de Gourfaleur, ni sa fille n'ont cherché à le renvoyer et il peut délivrer l'extrême-onction à la mourante. De ce fait, elle a eu droit à des funérailles « somptueuses »<sup>1679</sup>. Le triomphe du clergé local d'avoir obtenu la conversion de cette acharnée huguenote est tel, qu'à ce rythme-là l'Église catholique « la canonisera dans quelques temps »<sup>1680</sup>. Marguerite de Cerizay peut se montrer sarcastique, car elle est la seule à connaître les sentiments réels de sa mère et ressent de « la consolation que son esprit [ait] toujours esté dans une fermeté innébranlable », ce dont attestent ses ultimes paroles : « elle a rendu l'esprit en disant mon Dieu je remets mon asme entre tes mains »<sup>1681</sup>. N'ayant pas quitté le chevet de sa mère, elle s'est évertuée à la soutenir jusqu'au bout pour que jamais son âme ne défaille et que la mystification générée par la duplicité ne se transforme en capitulation aux portes de la mort, bien

---

<sup>1678</sup> LE TOUZÉ, Isabelle, *op. cit.*, p. 523 (même source que le précédent).

<sup>1679</sup> ADC, 2 E 434.

<sup>1680</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1681</sup> ADC, *ibidem*.

aidée il est vrai par le curé qui ne s'est pas préoccupé de sonder en profondeur les convictions de la moribonde.

La posture de Jacqueline de Gourfaleur se situe à la frontière entre la dissidence souterraine et le crypto-protestantisme. Plonger plus avant dans les arcanes de celui-ci nous entraîne sur un terrain glissant, les certitudes laissant place à des présomptions plus ou moins étayées. Les alliances entre familles nobles nouvellement converties peuvent constituer un bon indicateur de crypto-protestantisme, quand les époux font par ailleurs leurs devoirs de catholicité. Ainsi, en juin 1702, le curé de Castilly célèbre le mariage de Guillaume de la Bazonnière des Rivières, fils du sieur du Hautvignot et de Marie d'Aigneaux, sa première femme, et de Françoise Élisabeth d'Espinose, fille du sieur des Oubeaux et de Damaris de Couvains<sup>1682</sup>. Avec cette union, on assiste à un nouveau renchaînement matrimonial entre les familles de la Bazonnière, d'Espinose et de Couvains<sup>1683</sup>. Elle s'inscrit donc dans une tradition familiale. Mais au vu de la situation de ces trois lignages, qui comptent alors encore tous des protestants dans leurs rangs, il paraît pertinent d'envisager un cas de crypto-protestantisme.

Le sieur des Rivières a en effet abjuré après la Révocation, ce qui lui vaut de servir le roi en tant qu'officier dans le régiment de Navarre en 1689<sup>1684</sup>. Les relations avec son père à cette époque sont plutôt tendues, sans qu'il soit possible d'affirmer que cet état de fait soit lié à des considérations religieuses ou à des problèmes familiaux, voire aux deux. Il faut attendre son mariage pour le voir réapparaître dans les archives, sa carrière militaire l'ayant conduit loin de son Bessin natal. Le choix d'un mariage devant le curé de sa paroisse et du parrain de son fils trois ans plus tard<sup>1685</sup> donnent l'image d'un protestant sincèrement converti. Mais sa décision d'épouser l'une de ses cousines interroge sur un éventuel double-jeu. Par contre, lorsque son fils Pierre Guillaume se marie avec une demoiselle Hébert en 1751, laquelle est fille de deux convertis<sup>1686</sup>, la famille de la Bazonnière

---

<sup>1682</sup> ADC, 5 MI-EC 2164.

<sup>1683</sup> Voir *supra* au chapitre 6 p. 205.

<sup>1684</sup> Le fils aîné du sieur du Hautvignot est capitaine dans ce régiment depuis 1689 et le cadet rejoint son frère comme lieutenant en 1690. Il n'a pas été possible de déterminer si Guillaume était l'aîné ou le cadet.

<sup>1685</sup> ADC, 5 MI-EC 2164.

<sup>1686</sup> Adrien Hébert, sieur de Beauvais et Marie de la Bazonnière de la Couture (mariés en 1709). Il a été question d'eux p. 344-345.

a visiblement définitivement tourné la page religieusement parlant. À quel moment le crypto-protestantisme s'est-il mué en simple réminiscence d'un passé révolu ?

L'exemple de Guillaume de la Bazonnière des Rivières est révélateur de la difficulté à déterminer chez un individu donné s'il est crypto-protestant ou véritablement converti. La tâche devient quasi impossible lorsqu'il y a alliance avec un conjoint catholique, comme pour Anne des Essarts de Montfiquet qui épouse en 1696 le très catholique Augustin Bourdon de Gramont. Si elle n'avait pas fait le choix au moment de sa mort d'afficher ses convictions religieuses profondes, obligeant son fils à faire la demande d'un permis d'inhumer au bailliage de Caen, rien n'aurait filtré de l'attachement intime de cette femme aux préceptes calvinistes, qu'elle a dissimulé aux yeux du monde pendant près de sept décennies<sup>1687</sup>. Son cas est exceptionnel, car elle semble échapper au lent délitement du sentiment réformé, conséquence plus ou moins inévitable d'une vie passée à feindre.

La Révocation n'a pas fait abdiquer le protestantisme nobiliaire bas-normand. Nourrie par un sentiment « d'être infiniment plus riche en Dieu »<sup>1688</sup> et par la proximité rassurante du Refuge, l'opiniâtreté nobiliaire, multiforme et mouvante, se développe dès la promulgation de l'édit de Fontainebleau. Assumée et cachée, individuelle et partagée, capable de se retrancher dans le nicodémisme comme de manifester ouvertement son rejet de la conversion et son refus d'obtempérer à la volonté royale, elle revêt tout aussi bien le visage d'un hobereau comme celui d'une grande dame, celui d'un vieil homme comme celui d'un enfant. Elle se retrouve chez les hommes comme chez les femmes, avec cependant une moindre aptitude au compromis chez ces dernières, chargées par ailleurs de sa transmission aux jeunes générations. Elle marque de son empreinte les premiers temps du Désert en Basse-Normandie, et ce à double titre : en premier lieu par la proportion considérable de lignages dans lesquels des réfractaires se manifestent au lendemain de la Révocation – suscitant l'incompréhension et l'irritation des autorités – mais aussi par l'existence d'une véritable opiniâtreté militante qui perdure jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui participe à sa modeste échelle à la

---

<sup>1687</sup> Elle avait abjuré en janvier 1686 à Montfiquet. Elle décède en 1753, âgée d'environ 89 ans. ADC, C 1582 et 2 MI 357 R 1.

<sup>1688</sup> ADM, 231 J 42.

pérennisation de la présence de la religion protestante dans la province. Trente ans plus tard, à la mort de Louis XIV, si la rétraction de l'opiniâtreté nobiliaire est indéniable, elle est loin cependant d'avoir encore disparu et en se faisant de plus en plus souterraine, elle s'est adaptée à la répression et à une situation appelée à durer et à l'épuiser.



---

**Quatrième partie : L'épuisement  
du protestantisme nobiliaire bas-  
normand au temps des Lumières  
(1715-1787)**

---





## Chapitre XII. Le glas du protestantisme nobiliaire bas-normand

La promulgation de l'édit de tolérance intervient trop tard pour le protestantisme nobiliaire bas-normand. Il est alors moribond, n'étant plus composé que d'un cercle extrêmement restreint d'individus et de lignages, ultimes vestiges d'un groupe nobiliaire qui occupait encore un siècle auparavant une place relativement importante dans la communauté réformée provinciale. Durement éprouvé par la Révocation et les départs pour le Refuge qui l'ont amputé et divisé, il achève de se rétracter comme une peau de chagrin<sup>1689</sup> entre 1715 et 1787. Ce déclin s'inscrit dans un mouvement de contraction générale des effectifs du protestantisme français, entamé dès l'époque des guerres de Religion, qui se poursuit inexorablement – bien que nettement ralenti par rapport au siècle précédent – jusqu'au retour de la tolérance<sup>1690</sup>. Il doit aussi être replacé dans le cadre d'un XVIII<sup>ème</sup> siècle marqué par une diminution notable du nombre de lignages nobiliaires. Au-delà de la question de l'ampleur, des modalités et de la temporalité de ce déclin, il apparaît indispensable de s'interroger sur le destin de la noblesse réformée de la généralité de Caen au XVIII<sup>ème</sup> siècle, à la fois en tant que composante d'une communauté religieuse réduite à la clandestinité depuis 1685 et comme partie intégrante du second ordre. Il va donc s'agir de comprendre le rôle joué par celle-ci dans la restauration des Églises réformées en cette partie de la province et, plus généralement, le positionnement qu'elle a alors adopté par rapport au reste de la communauté protestante locale. Il faudra mettre cette question en perspective avec sa situation sociale, afin de déterminer si elle est parvenue à conjuguer considérations spirituelles et ambitions nobiliaires ou si elle a privilégié les unes au détriment des autres.

---

<sup>1689</sup> L'expression est de Patrick CABANEL, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Fayard, 2012, p. 935.

<sup>1690</sup> CABANEL, Patrick, *ibid.*, p. 420 et 937. À la fin de l'Ancien Régime, la France compterait entre 500 000 et 700 000 protestants (en incluant dans cette dernière estimation les protestants d'Alsace). Sur ce sujet, voir également BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 287-291.

## I. La lente agonie du protestantisme nobiliaire bas-normand

Alors que la Normandie est l'une des provinces françaises les plus durement touchées par le déclin numérique du second ordre au XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>1691</sup> – même si elle conserve jusqu'à la fin de l'Ancien Régime des densités nobiliaires supérieures à la moyenne nationale<sup>1692</sup> en dépit d'une rétraction géographique notable localement<sup>1693</sup> –, le protestantisme nobiliaire décroît irrévocablement et disparaît peu à peu des campagnes bas-normandes, sans que l'arrivée de nouveaux lignages ne parvienne à enrayer un phénomène amplifié par le particularisme religieux.

### A. Un déclin numérique irréversible

Les sources datant de l'époque de l'édit de tolérance donnent à voir un protestantisme nobiliaire à l'agonie. En cumulant et en recoupant les informations des différentes sources disponibles pour les années 1715-1787, il est possible de dresser un état des lieux de ce qui subsiste de celui-ci en 1715 et de cerner l'ampleur du repli intervenu pendant cette période. Certes, cette évaluation présente bien des

---

<sup>1691</sup> Sur ce sujet, voir entre autres, BOURQUIN, Laurent, *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002, p. 96-97 ; FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 96-102 ; LAMBERT, Étienne, *Nobles du bocage, nobles de la plaine : au centre de la Normandie (1700-1790)*, thèse de doctorat d'Histoire, Caen, Université de Caen, 2010, p. 403-414 ; NASSIET, Michel, « Un chantier en cours : les effectifs de la noblesse en France et leur évolution du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 19, 21 et 34-35 ; du même, « Les structures sociales des noblesses normande et bretonne à l'époque moderne », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 49.

<sup>1692</sup> NASSIET, Michel, « Un chantier en cours : les effectifs de la noblesse en France (...) », *art. cit.*, cartes p. 26-27.

<sup>1693</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 414-420.

limites du fait des lacunes importantes des sources, notamment pour le Cotentin et l'Avranchin, pour lesquels elles font plus que jamais cruellement défaut. Elles sont aussi sujettes à un déséquilibre, étant bien plus abondantes pour les dernières années étudiées que pour les deux premières décennies du règne de Louis XV. Il faut donc composer avec les manques, les silences et accepter que de nombreuses interrogations demeurent.

À partir des permis d'inhumer couvrant les années 1736-1786, des déclarations de naissances et de mariages de 1788-1789, des documents des maisons des Nouvelles Catholiques de Caen et de Saint-Lô, des requêtes d'aliénations de biens et des processus de vérification qu'elles engendrent, ou bien encore des quelques abjurations qui ont pu être retrouvées dans les registres paroissiaux<sup>1694</sup>, nous avons établi une nouvelle base de données du protestantisme nobiliaire pour le XVIII<sup>ème</sup> siècle, après celle réalisée pour les années 1660<sup>1695</sup>. Se focalisant sur la dimension communautaire et non plus sur l'aspect nobiliaire, elle comporte non seulement le recensement des lignages encore réformés en 1715, mais indique également pour chacun d'entre eux la date et le motif d'abandon du protestantisme, s'il survient avant 1787.

Au début de la Régence, le groupe nobiliaire réformé de la généralité de Caen se compose d'au moins 48 lignages présents avant 1685<sup>1696</sup>, auxquels il

---

<sup>1694</sup> AN, dossiers individuels conservés dans la série TT. Voyez le tableau recensant par famille les sources consultées, p. 673. ADC, C 1533-1548, C 1578-1587, C 1589, C 1616-1621, C 1623-1628, C 1632-1652, C 6324 et 6327, I 37 et I 40-41. ADO, I 34 et I 38-42<sup>bis</sup>. Pour les abjurations, voir *infra*, p. 599.

<sup>1695</sup> Voyez l'Annexe VII.

<sup>1696</sup> Il est probable qu'ils aient été un peu plus nombreux en début de période, mais faute de preuves suffisantes, plusieurs noms ont été délibérément écartés, comme ceux des Auvray et des Fourré (notamment pour des problèmes de datation de décès), des Vallois de Fontenay (doute à propos du moment où survient la conversion au catholicisme) ou bien encore celui des Béchevel. Dans ce dernier cas, une branche de cette famille, implantée depuis au moins les années 1660 aux Provinces-Unies, revient en France entre 1710 et 1720. Ce retour s'accompagne d'une conversion, qu'il n'a pas été possible de dater avec précision. Se fait-elle dès leur retour ? Intervient-elle plus tard ? Les archives, trop lacunaires à leur sujet, ne nous ont apporté aucune réponse satisfaisante. Les difficultés ont été nombreuses également dans l'exploitation des listes des pensionnaires des maisons des Nouveaux et Nouvelles Catholiques de Caen et de Saint-Lô, celles-ci étant extrêmement imprécises, avec utilisation systématique du nom de terre en lieu et place du nom de famille, ce qui a entretenu le doute sur l'identification de certains lignages, d'autant que ces maisons n'accueillent pas toujours que des protestants pendant cette période.

convient sans doute d'ajouter le nom des Daniel de Grangues<sup>1697</sup>. Un tel chiffre est paradoxal, selon l'angle considéré. D'un point de vue purement comptable, il témoigne de la diminution drastique des effectifs de celui-ci sous l'effet de la politique de réduction louis-quatorzienne, quand on le compare aux 132 familles que comptait encore le groupe à la veille de la Révocation, contre 162 un quart de siècle plus tôt. Le constat est sévère : s'il n'a pas réussi à éradiquer totalement le protestantisme des rangs de la noblesse bas-normande, le pouvoir royal a réussi à lui faire perdre de sa superbe, avec un groupe nobiliaire réformé considérablement amoindri. Mais il peut aussi être regardé comme un révélateur de la force de l'opiniâtreté du second ordre qui, malgré trente années de répression et de non-existence légale, a résisté envers et contre tout au nom de sa liberté de conscience. Près de 50 lignages toujours réformés à la fin de l'année 1715, c'est en effet beaucoup et bien plus que ne laissait présager le positionnement social et géographique de ces réformés, si exposés au regard des autorités. D'autant que dans le même temps, la noblesse disparaît entièrement des communautés réformées dans d'autres provinces du royaume, particulièrement dans sa partie septentrionale (Bassin parisien, Orléanais, Berry...) et qu'elle n'occupe plus qu'une place marginale au sein de la communauté réformée poitevine<sup>1698</sup>.

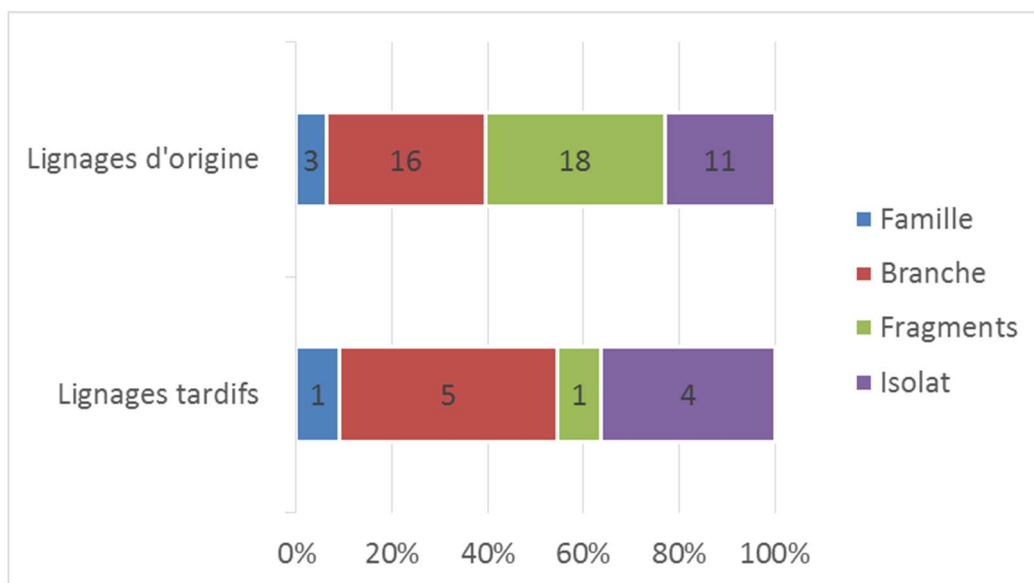
---

<sup>1697</sup> Le cas de cette famille a été singulièrement complexe à résoudre et des incertitudes demeurent quant à leur persistance dans la religion protestante après 1715. Les doutes sont apparus à la lecture des registres des Nouveaux et Nouvelles Catholiques de Caen, avec le placement en 1759 dans ces maisons des trois très jeunes enfants nés de l'union de François Marie Léonor Daniel et d'Angélique Marguerite de Nollent (décédée en 1755). Ils y sont restés jusqu'en 1771 et 1775. Les registres de la capitation nous ont permis de retrouver leurs actes de baptême dans les registres de la paroisse de Bissières, avec à chaque fois le choix de parrains et marraines roturiers, ce qui laisserait penser à des doubles parrainages. Qui plus est, la grand-mère paternelle des enfants appartenait à une famille protestante de la généralité d'Alençon. Bien des éléments restent cependant mystérieux : le décès de François Daniel n'a pu être retrouvé, laissant là encore planer le doute sur sa religion, mais le reste de la famille est à cette époque de confession catholique. C'est surtout la question de la transmission de la religion réformée jusqu'à lui qui laisse perplexe : sa mère, officiellement convertie, est morte alors qu'il n'avait que cinq ans et depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la famille Daniel donnait toutes les apparences de catholicité, ce qui a permis à Henry Daniel, grand-père de François Daniel, de réaliser une belle carrière dans la robe qu'il termine comme président de la Chambre des comptes de Rouen. Seuls quelques parrainages, ainsi que certaines alliances lèvent le voile sur ce qui semble bien relever d'une stratégie très aboutie de crypto-protestantisme qui se déliterait le temps passant. AN, TT 144/9. ADC, C 1634, C 4630, 2 E 188, 2 MI-EC 1751 et 5 MI-EC 3286. AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS, François-Alexandre et BADIÉ, Jacques, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris (3<sup>e</sup> éd.), Schlessinger, 1863-1876, t. XII, p. 930-931.

<sup>1698</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 301-302. L'ouvrage donne des exemples de familles nobles pour la Normandie, avec quelques erreurs liées à des homonymies entre noblesse et bourgeoisie (pour les Baillehache, la famille noble s'étant convertie avant 1715, et pour les Cussy, dont l'importance est surestimée).

Quel que soit le point de vue retenu, il est impératif de ne pas se cantonner à cette donnée globale et de se pencher au plus près sur la situation de chaque famille, afin d'appréhender au mieux la réalité de l'état du protestantisme nobiliaire au Siècle des Lumières et d'éviter d'en avoir une image tronquée ou réductrice. Aussi avons-nous inclus à la base de données les résultats de cette analyse lignagère. Pour pouvoir élaborer aisément des statistiques et au regard de la diversité des configurations des liens entre les individus restants, quatre catégories ont été définies : « isolat » pour les solitaires, « fragments » pour les lignages où il ne reste que quelques personnes avec une parenté plus ou moins étroite, « branche » pour une fratrie complète ou un couple et ses descendants, « famille » au cas où le lignage dans son intégralité serait resté fidèle au calvinisme. L'étude s'est aussi portée sur les onze familles qui s'agrègent entre 1685 et 1787 au groupe nobiliaire réformé, lesquelles ont eu droit à un traitement spécifique, pour en dégager d'éventuelles singularités.

**Figure 35 : Des lignages inégalement représentés<sup>1699</sup>.**



Force est de constater que la vision que donne cette analyse de l'état des familles s'inscrit dans la lignée de la conclusion pessimiste du comptage global des

---

<sup>1699</sup> Pour simplifier la représentation graphique, certaines particularités n'ont pas été prises en compte. Ainsi, pour les familles de Couvains et de Calmesnil, toutes deux représentées par une branche et un isolat, seules les branches ont été considérées ici. De la même manière, tous les doutes n'ont pas pu être levés quant à la situation exacte de certaines familles, mais ces interrogations, qui figurent dans la base de données, n'apparaissent pas ci-dessus.

lignages. L'affaiblissement du groupe nobiliaire réformé, en plus d'être indéniable, apparaît ici surtout irréversible, le groupe portant en lui-même les germes de sa propre extinction. Parmi les lignages présents dans la généralité en 1685, nombreux en effet sont ceux qui ne sont plus représentés que par des individus isolés ou par des fragments. Les isolats se rencontrent relativement fréquemment. Tous ont connu l'époque de la Révocation, à l'image de Richard de Baussein, qui finit par se convertir au catholicisme en 1724<sup>1700</sup> ou de Philippe de la Canaye de Brasnay, décédé à Caen en 1742<sup>1701</sup>.

Mais le cas de figure le plus répandu est celui du lignage fragmentaire, avec, là aussi, une représentation forte des opiniâtres de 1685. Comme pour les isolats, ces familles, très fragilisées par les divisions héritées de la Révocation et composées d'un groupe extrêmement restreint de parents, sont vouées à disparaître. Ainsi, le lignage autrefois pléthorique des Vivier n'est plus que l'ombre de ce qu'il fut, puisqu'il n'en reste a priori que trois représentantes après 1715 : Anne Élisabeth du Vivier de Beaumont, épouse d'Henry Hue de Carpiquet et sa cousine éloignée Esther du Vivier du Ruel, épouse de Charles Le Sueur de Petiville, auxquelles vient s'ajouter la tante de cette dernière, la vieille demoiselle Jeanne du Vivier de Crouay, qui après plus de quarante années d'exil, revient en France au crépuscule de sa vie en 1731<sup>1702</sup>. Sa mort à l'âge de 102 ans, en 1748, marque la fin de la présence de cette famille au sein de la noblesse réformée bas-normande. De la même façon, dans l'Avranchin, la famille d'Auteville est réduite à une portion de fratrie qui abjure progressivement entre 1727 et 1740, scellant ainsi le sort d'un lignage qui fut bien des années auparavant l'un des fers-de-lance du protestantisme dans l'Avranchin et le Mortainais<sup>1703</sup>.

---

<sup>1700</sup> BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément*, tome 2, Arrondissement de Caen. Cantons d'Évrecy et Tilly-sur-Seulles, Caen, Charles Valin, 1904, p. 31 (paroisse de Bully, registres originaux disparus).

<sup>1701</sup> ADC, C 1579.

<sup>1702</sup> AN, TT 131/22. ADC, C 1538, C 1580-1581 et 2 E 269. Sur les conditions du retour de Jeanne du Vivier de Crouay, voyez *infra* au chapitre 13, p. 561.

<sup>1703</sup> ADM, 5 MI 2022.

Les branches où le protestantisme se transmet au-delà des générations de l'édit de Fontainebleau, devraient avoir un destin plus assuré. Ce sont d'ailleurs majoritairement des familles de cette catégorie que l'on retrouve dans le petit groupe nobiliaire qui tient jusqu'en 1787, à l'image des Hue de Carpiquet<sup>1704</sup>. Cependant, ce type de lignage est également vulnérable, à cause de sa taille souvent limitée qui peut, par un coup du sort, conduire à une décomposition rapide et à son effacement. Si on pense en premier lieu aux décès et aux conversions, l'absence d'union matrimoniale peut jouer un rôle tout aussi déterminant dans la désagrégation d'une famille, telle la branche des Couvains de la Giffardièrre, qui s'éteint définitivement en 1738, à cause d'une fratrie marquée par le célibat<sup>1705</sup>.

Les familles sont devenues l'exception, illustration d'un protestantisme nobiliaire qui s'est scindé en profondeur suite à l'édit révocatoire. Les Cornet et les Magneville forment deux « tribu[s] huguenote[s] »<sup>1706</sup>, rejointes dans les dernières années du siècle par la branche anoblie de la famille Massieu de Clerval, elle aussi toujours demeurée fidèle à ses convictions religieuses, tandis que la disparition des Carbonnel était rendue inéluctable par la taille de ce lignage réduit à un couple et à leur seule et unique descendante, morte en 1758<sup>1707</sup>. Néanmoins, la famille reste la meilleure garantie pour la pérennité de la religion réformée, avec trois lignages sur quatre présents dans les actes postérieurs à l'édit de tolérance.

Au final, la position de la noblesse réformée bas-normande sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI est incertaine et fondamentalement altérable au fil du temps. Souffrant de fragilités structurelles – faible nombre d'individus dans des lignages morcelés, moyenne d'âge élevée, possibilités amoindries d'alliances locales – elle est dans un tel état de déliquescence qu'elle est condamnée au déclin, étant insuffisamment revitalisée par les quelques apports extérieurs, à peine plus vaillants qu'elle. Ce n'est en rien un mal propre au second ordre, ni même un mal

---

<sup>1704</sup> Ce lignage n'a pu être classé comme famille à cause de la conversion d'au moins deux filles suite à la Révocation, malgré son importance numérique au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>1705</sup> AN, TT 119/27. Sur ce sujet, voyez *infra* dans le chapitre 14, p. 618.

<sup>1706</sup> LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 67.

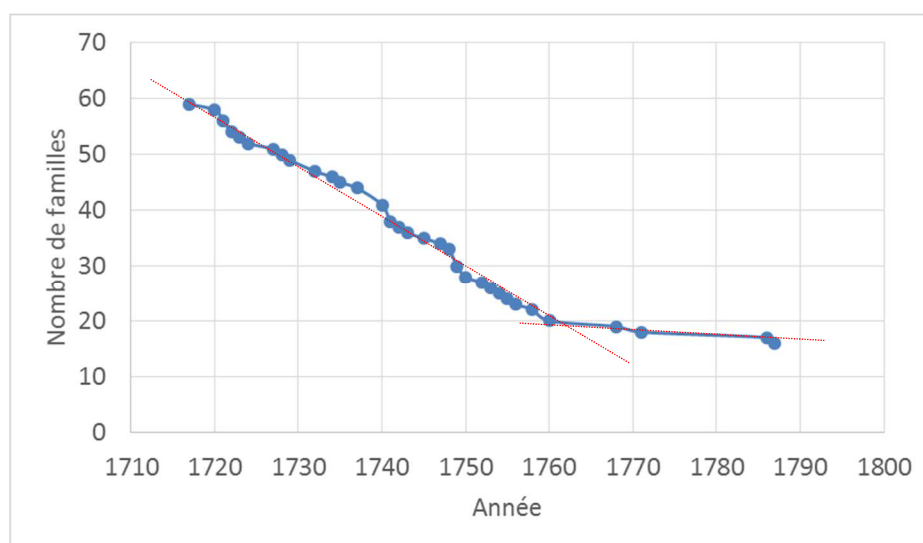
<sup>1707</sup> ADC, C 1582.



régional, car il frappe, entre autres, la communauté messine étudiée par Marie-José Laperche-Fournel, laquelle a mis en évidence pour le XVIII<sup>ème</sup> siècle une taille réduite des familles et les difficultés des individus à s'allier, de plus en plus importantes au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie sociale. Tout cela s'accompagne d'une tendance au repli sur soi qui persiste jusque dans les années 1730, dernière grande caractéristique de cet isolat réformé en proie à une crise profonde et destructrice déclenchée par l'édit révocatoire<sup>1708</sup>.

Le dépérissement du protestantisme nobiliaire bas-normand est foncièrement lié à ces faiblesses intrinsèques, auxquelles viennent se greffer des causes extrinsèques qui accentuent encore le mal, à commencer par les poussées répressives des autorités aux effets potentiellement dévastateurs pour un groupe anémié, et se traduit par une déperdition spectaculaire de ses effectifs jusqu'en 1787, ainsi que l'illustre le graphique qui suit.

**Figure 36 : Le déclin inexorable du protestantisme nobiliaire au Siècle des Lumières (1715-1787).**



<sup>1708</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Foyers brisés, familles reconstituées. Structures familiales et comportements matrimoniaux des « nouveaux convertis » messins après la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 146, juillet-septembre 2000, p. 462, 464, 467-468 et 472-474.

La courbe, réalisée à partir de la date de dernière mention de chaque lignage dans les sources<sup>1709</sup>, illustre mieux qu'un long propos l'ampleur de la rétractation du protestantisme nobiliaire qui, en 45 ans, perd près des deux tiers des lignages encore présents en 1715. Autrement dit, c'est presque un lignage par an qui disparaît, soit suite à un décès, soit suite à une abjuration, assez souvent sous l'effet concomitant des deux, comme pour la famille caennaise des Cahaignes, laquelle s'éteint en 1755 suite au décès d'Henri de Cahaignes de Verrières, en dépit du fait qu'il laisse deux filles ayant visiblement renoncé à la religion familiale après avoir été placées plusieurs années dans des maisons religieuses à Caen et à Paris. La forme linéaire de la portion de courbe couvrant les années 1715-1760 est d'ailleurs représentative d'une population qui s'éteint, faute de renouvellement et d'apports externes significatifs, mais aussi d'un défaut de transmission à la génération suivante.

L'année 1760 marque une césure très nette dans la courbe. Si le déclin ne cesse pas, il se ralentit brusquement. De 20 familles encore présentes à cette date, on passe à 15 l'année de l'édit de tolérance, voire peut-être 16 avec les derniers descendants de la famille Richier de Cerisy<sup>1710</sup>. Cette rupture n'est pas due au

---

<sup>1709</sup> La plupart du temps, cette dernière mention correspond effectivement à la fin de l'appartenance à la religion réformée, mais pour quelques lignages, ce n'est pas le cas du fait des lacunes des sources les concernant. Ainsi, pour la famille de Béron, la date exacte de décès de ces deux dernières représentantes n'a pu être déterminée, faute de permis d'inhumer. Au vu du faible nombre de lignages concernés, cela ne modifierait guère l'inclinaison de la courbe, ni la césure de 1760.

<sup>1710</sup> François-Anne Richier de la Hutière meurt en 1768 à Caen. C'est la date qui a été retenue ici. Toutefois, le doute subsiste quant à la conversion de ses enfants. Son fils, Gédéon Jean François, a été placé très jeune dans différentes institutions en vue d'obtenir sa conversion au catholicisme, mais les sources ne permettent pas de savoir si la volonté des autorités s'est concrétisée réellement, même s'il mène une assez belle carrière militaire jusqu'à la Révolution, ce qui semble aller dans le sens d'une conversion. Il ne s'est jamais marié, tout comme ses deux sœurs. Les sources ne fournissent aucun renseignement quant à l'état de la conscience de celles-ci, même si pour la plus jeune, son état de santé a pu compromettre ses facultés (atteinte d'une pathologie nerveuse, elle est placée sous curatelle en 1788). Les présomptions quant à une éventuelle persistance – au moins partielle – de cette fratrie dans la religion réformée jusqu'en 1787 se fondent sur la destinée de leur mère, morte à Paris en 1788 dans cette religion, et d'une de leurs tantes, également morte protestante dans le pays de Caux en 1787. AN, Y 5166<sup>B</sup> et inventaire numérique des minutes et répertoires du notaire François Brichard (4/01/1776-11/02/1794), conservées dans les archives du minutier central des notaires de Paris, p. 408 et 437, disponible sur le site <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr>. ADC, C 1583 et C 1642. HAUDEBERT, Sophie, *Le Château de Cerisy-la-Salle, Manche*, Caen, Inventaire général, « Itinéraires du patrimoine, n° 261 », 2002, p. 10 et 21-22.

hasard. Elle concorde parfaitement avec le « second Désert », qui de 1760 à 1787, se caractérise par « un lent processus d'apprentissage de la tolérance » et des tribulations moindres pour les réformés<sup>1711</sup>. Dans la généralité de Caen, les années 1760 marquent ainsi l'arrêt des enlèvements d'enfants nobles<sup>1712</sup>.

Malgré tout, il est trop tard pour le protestantisme nobiliaire qui ne se relèvera pas de cette dernière phase de déclin, celle de l'épuisement des esprits, pendant laquelle les lignages se sont pour la plupart vidés de leur substance, certains étant même sur le point de s'éteindre. Les sources, principalement les déclarations de mariages et de baptêmes faites par les réformés après l'édit de 1787, complétées par les permis d'inhumer et les actes d'état-civil des années 1788-1792<sup>1713</sup>, sont suffisamment précises pour tenter de dresser un recensement du nombre d'individus par lignage, qui permet d'évaluer d'une autre manière l'étendue des déperditions subies depuis l'époque de la Révocation.

**Tableau 18 : État des lieux par lignage du protestantisme nobiliaire en 1787<sup>1714</sup>.**

Nom du lignage	Nombre d'individus en 1787
Aigneaux (d')	2
Bayeux	1 (fille)
Calmesnil (de)	3 à 4
Cornet	1
Duval de Hauteclaire	1 (fille)
Frotté (de)	3
Héricy de Marcelet (de)	5

<sup>1711</sup> BERNAT, Chrystel, « Une foi au secret ? Captivité, hommage à Dieu et clandestinité protestante (1685-1791) », *Revue de l'histoire des religions*, n° 2, 2011, p. 181 (note 11). Patrick Cabanel trouve plus opérant de parler de « troisième Désert », le « Désert héroïque » se limitant pour lui aux années 1685-1715 et non aux années 1685-1760. CABANEL, Patrick, *ibid.*, p. 868. Pour Didier Boisson, la division en trois périodes est également plus pertinente, tout en soulignant le fait qu'il faut tenir compte des variations régionales. Pour la généralité d'Alençon, il distingue ainsi un « Désert improvisé » de 1685 aux années 1730, puis un « Désert discipliné » jusqu'aux années 1760 et enfin un « Désert toléré ». BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution », *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CXXV, décembre 2006, p. 5.

<sup>1712</sup> Il sera plus amplement question de ce sujet dans le prochain chapitre.

<sup>1713</sup> ADC, C 1578-1588, C 1614-1628, 4 E 1435, I 37 et I 40-41.

<sup>1714</sup> Les femmes mariées ont été soit comptées dans leur lignage d'origine quand il figure dans cette liste, soit recensées avec leur époux quand elles sont issues de familles extérieures à ce groupe.

<b>Nom du lignage</b>	<b>Nombre d'individus en 1787</b>
Hue de Carpiquet et de Bougy	14
Magneville (de)	4
Massieu de Clerval	7
Mesnage de la Corderie	2
Mesnil (du)	1 (fille)
Neufville (de)	1 (fille)
Pyniot de Girondin	2
Sueur de Colleville (Le) <sup>1715</sup>	5 ?
<b>Total :</b>	<b>52 ou 53</b>

En 1787, le groupe nobiliaire réformé ne compterait qu'une cinquantaine d'individus – hommes, femmes et enfants – pour toute la généralité de Caen. En incluant les Richier, pour lesquels l'incertitude demeure, on atteindrait au grand maximum 58 personnes, contre plusieurs centaines un siècle auparavant. Qui plus est, 6 des 15 lignages attestés en 1787 se sont insérés dans le groupe au cours du siècle écoulé et représentent un tiers des individus recensés. Autant dire que le déclin ne va pas s'arrêter avec la promulgation de l'édit de tolérance, alors qu'on est à la veille d'un évènement qui va précipiter les nobles réformés dans une autre période de tourmente : la Révolution française.

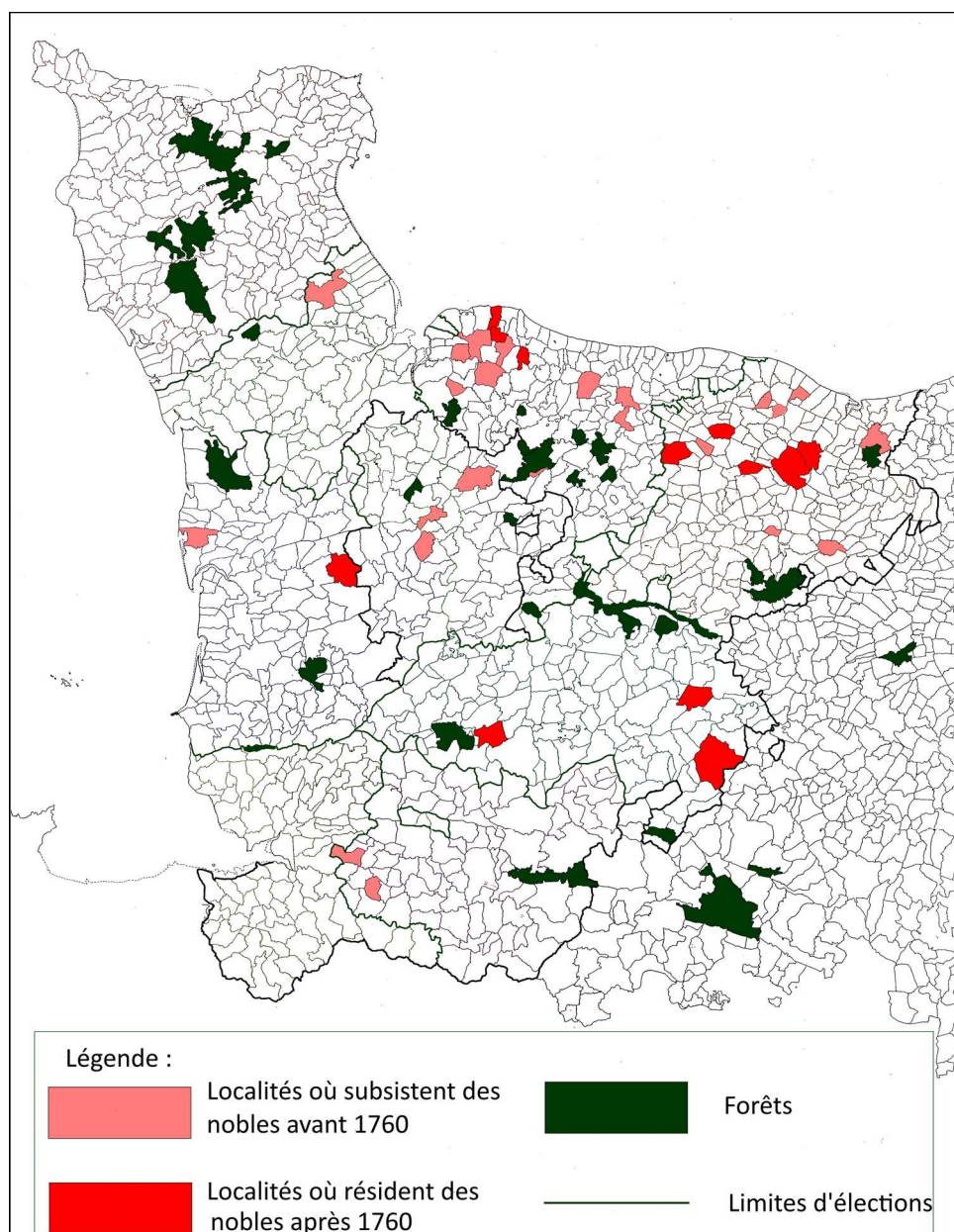
### ***B. Un repli géographique***

L'érosion des effectifs a eu pour corollaire un repli géographique particulièrement saisissant dans certains secteurs de la généralité de Caen, où il a soit totalement disparu, soit s'est recroquevillé littéralement comme une peau de chagrin. La carte se fonde sur l'ensemble des sources disponibles pour cette période, les mêmes qui ont servi à établir le recensement lignager. Ne disposant pas d'une photographie de la situation à un instant donné comme pour la carte du protestantisme nobiliaire dans les années 1660, réalisée sur la base de l'enquête de 1666, le choix a été fait d'établir une cartographie de sa situation après 1760, tout en représentant par une couleur plus claire les paroisses où il a disparu depuis 1715.

---

<sup>1715</sup> Ce lignage réside alors principalement dans le pays de Caux (même si on le rencontre encore dans les sources caennaises).

**Carte 7 : Un protestantisme nobiliaire en repli (1715-1787)<sup>1716</sup>**



Au regard de la situation avant 1685, c'est dans le Bessin que la rétraction est la plus notable, avec la disparition du bastion protestant du secteur de la baie des Veys et de Trévières, duquel la noblesse réformée semble s'être proprement évaporée. Après 1760, les nobles protestants ne sont plus présents que dans trois paroisses : Aignerville, Deux-Jumeaux et Saint-Pierre-du-Mont<sup>1717</sup>. Elle a achevé

---

<sup>1716</sup> Au vu des difficultés inhérentes aux sources de cette période, la carte ne prétend pas donner une vision exhaustive de l'implantation du protestantisme nobiliaire entre 1715 et 1787. Voyez la carte p. 122 pour une comparaison avec la situation au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1717</sup> ADC, C 4629.

de s'effacer dans le Cotentin, où les Richier finissent par se retrouver complètement isolés dans un océan catholique, et plus encore dans l'Avranchin et le Mortainais, deux secteurs qui ne comptent plus aucun noble calviniste dès le milieu du siècle. Dans le Bocage, où le protestantisme populaire reste vivace dans la zone comprise entre Athis, Condé-sur-Noireau et Flers, il ne reste que la branche des Neufville du Mesnil-Bacley et de la Fressengère pour y perpétuer le souvenir du protestantisme nobiliaire, lignage auquel se greffe un arrivant, Louis Josué Pyniot de Girondin, qui installé à Proussy<sup>1718</sup> près de Condé, épouse la dernière héritière des Neufville.

Dans l'élection de Caen, la présence de la noblesse réformée reflue au cours du siècle dans les campagnes, sous l'effet conjugué de la régression du nombre de lignages, mais aussi et surtout de l'urbanisation massive de la noblesse au XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>1719</sup>, phénomène qui touche tout le royaume et qui profite aussi bien aux villes les plus importantes qu'à des cités nettement plus modestes<sup>1720</sup>, au point de faire dire à Guy Chaussinand-Nogaret que « la noblesse moderne est une sécrétion de la ville », puisqu' « en 1500 ne vivaient citadinement qu'environ 4% des nobles [et que] cette proportion s'élève à plus de 40% au XVIII<sup>e</sup> siècle »<sup>1721</sup>. En Normandie, Rouen est incontestablement la ville la plus attractive pour la noblesse provinciale, en raison de son statut de ville parlementaire<sup>1722</sup>. En Basse-Normandie, les nobles se rencontrent surtout à Caen et à Alençon, mais aussi dans une cité épiscopale comme Bayeux, qui voit sa population nobiliaire quintupler entre la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1723</sup>.

---

<sup>1718</sup> ADC, C 4636.

<sup>1719</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 414-416 et p. 419. Il insiste plus particulièrement l'accent sur le déclin numérique de la noblesse pour expliquer la « désertification » des campagnes dans les quatre élections qu'il a étudié (Falaise, Argentan, Domfront et Vire), toutes caractérisées par une très faible urbanisation.

<sup>1720</sup> BOURQUIN, Laurent, *op. cit.*, p. 140.

<sup>1721</sup> MARRAUD, Mathieu, *La noblesse de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 2000, p. 11 (préface).

<sup>1722</sup> FIGEAC, Michel, *Les noblesses en France du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 207-208.

<sup>1723</sup> BOURQUIN, Laurent, *op. cit.*, p. 140 et FIGEAC, Michel, *op. cit.*, p. 209. Voir aussi les travaux de Mohamed EL KORDI sur *Bayeux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris et La Haye, Mouton, 1970 et de Jean-Claude PERROT, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris et La Haye, Mouton, 1975, 2 volumes.

En ce qui concerne précisément la noblesse protestante de la généralité, elle se concentre essentiellement à Caen. Elle évite Rouen, faute de perspectives de carrières dans la robe. La présence du siège de l'archevêché pourrait aussi expliquer en partie un manque d'attrait de la cité rouennaise qui s'étend aux villes épiscopales bas-normandes, où elle est peu implantée. À Caen, qui compte environ 34 000 habitants vers 1780<sup>1724</sup>, les nobles réformés trouvent autant un mode de vie plus conforme aux désirs du temps qu'un lieu pour briser leur isolement : ils vont être amenés à cohabiter avec leurs coreligionnaires de la bourgeoisie dont le poids dans cette ville demeure considérable<sup>1725</sup>. En 1783, sur les 128 « nobles non officiers »<sup>1726</sup> qui y résident alors, 7 d'entre eux sont de confession réformée, soit 5,5 % de cette population<sup>1727</sup>. Mais, même s'ils demeurent désormais une bonne partie de l'année en ville, ils n'en oublient pas pour autant leurs terres, s'inscrivant dans une logique de double résidence qui caractérise en partie l'urbanisation nobiliaire du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>1728</sup>. Elle s'exprime jusqu'à l'heure de la mort qui, si elle survient en ville, se termine bien souvent par une inhumation dans un lieu de sépulture dédié sur les terres familiales, comme pour Pierre de Brunville, mort dans sa maison caennaise mais enterré à Soliers, dans « un lieu servant ordinairement à cet usage »<sup>1729</sup> ou pour Philippe de Héricy de Marcellet, dont le corps est transporté jusqu'à « la Vieille Chapelle », située sur les terres du château familial de Marcellet, dans la paroisse de Saint-Manvieu<sup>1730</sup>.

---

<sup>1724</sup> RUGGIU, François-Joseph, « Les logiques résidentielles des élites dans les villes de province françaises de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin de l'Ancien Régime », dans DUNNE, John et JANSSENS, Paul (éd.), *Living in the City. Elites and their residences, 1500-1900*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 135.

<sup>1725</sup> Cette question sera plus amplement traitée dans le chapitre 14, p. 612.

<sup>1726</sup> NEVEUX, Hugues, « Structurations sociales de l'espace caennais (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Villes et sociétés urbaines. Basse-Normandie, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Cahier des Annales de Normandie*, n° 35, p. 29.

<sup>1727</sup> ADC, C 4624.

<sup>1728</sup> PONTET, Josette, « La noblesse dans les villes de la France méridionale aux XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *op. cit.*, p. 167-168. RUGGIU, François-Joseph, *art. cit.*, p. 121.

<sup>1729</sup> ADC, C 1583.

<sup>1730</sup> ADC, C 1584.

### C. *Un renouvellement insuffisant*

Cette noblesse urbaine est en partie composée par les nouveaux lignages qui, venus s'agréger depuis 1685 au groupe nobiliaire réformé, ont assuré un renouvellement certes insuffisant, mais tout de même bénéfique, notamment parce qu'il a contribué à le consolider et à le maintenir jusqu'en 1787. Ce renouvellement prend deux formes. Il se fait soit par l'accession au second ordre de familles issues de la bourgeoisie protestante, soit par des arrivées extérieures, en provenance du reste de la province ou d'autres régions du royaume. L'établissement de la liste de ces lignages a été rendu délicat tant par l'état des sources que par l'existence au sein de la bourgeoisie réformée caennaise d'un cercle de familles riches, « vivant noblement »<sup>1731</sup> et tentées de rejoindre le second ordre, perçu comme l'étape ultime de leur ascension sociale et comme le meilleur moyen d'obtenir une considération à l'aune de leur réussite.

Il a donc fallu en passer par une vérification méticuleuse du statut de celles-ci, afin de déterminer si elles parvenaient effectivement à rallier officiellement la noblesse ou si la mention d'une qualité d'écuyer ne relevait que d'une prétention sans fondement légal. Plusieurs patronymes ont ainsi fini par être écartés, tels ceux des Hellouin de Complaire, des Signard d'Ouffières<sup>1732</sup> ou bien encore des Osmont de Courtisigny. Le recoupement de diverses sources, dont les registres paroissiaux de la ville de Caen et une requête en rapport avec les biens de l'ancien pasteur caennais Gilles Jemblin, nous a conduits à laisser de côté le cas équivoque de Jean Jacques Bacon de Précourt, pour qui le doute s'étendait à la persistance dans le protestantisme, au-delà de la question de son anoblissement<sup>1733</sup>. Les mêmes

---

<sup>1731</sup> VANEL, Gabriel (éd.), *Recueil de journaux caennais 1661-1777*, Rouen, A. Lestringant et Paris, A. Picard et fils, 1904, p. 163.

<sup>1732</sup> Éric Saunier a classé par erreur un membre de cette famille dans sa liste de nobles vénérables des loges franc-maçonnnes de Caen. SAUNIER, Éric, « Les noblesses normandes et la franc-maçonnerie : diversité des cultures et culture de la distinction au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *op. cit.*, p. 285.

<sup>1733</sup> AN, TT 150/25. ADC, 2 MI-EC 1715-1716. L'ambiguïté sur le protestantisme était notamment entretenue par ce qu'Émile-Guillaume Léonard écrivait à son sujet, le considérant comme étant demeuré fidèle à la foi de ses ancêtres, tout comme l'est resté sa vie durant son oncle Samuel, mort en 1768, et sa sœur Marie Anne Samuelle, épouse Massieu de Clerval. Si l'on ne peut



précautions ont été prises au sujet des lignages venus de l'extérieur et ont amené à exclure le pasteur Jean Antoine Fontbonne-Duvernet, lequel est qualifié d'écuyer dans l'acte de reconnaissance de son mariage et des naissances de ses enfants. Or ce ministre, originaire du Vivarais et arrivé clandestinement de Sedan à Caen en 1783, n'était pas issu d'une noble lignée<sup>1734</sup>. Ces contrôles terminés, il n'est resté au final que les 11 familles figurant dans le tableau suivant, qui indique pour chacune d'entre elle ses origines sociale et géographique, ainsi que la date – avérée ou supposée – à laquelle elle s'est intégrée au groupe nobiliaire réformé. Dans le cas de la famille Dericq, nous avons aussi donné l'année de départ présumé.

**Tableau 19 : Origines et intégration des nouveaux lignages (1685-1787).**

Nom du lignage	Date d'intégration	Origine sociale	Origine géographique
Bayeux	1702	Bourgeoisie	Caen
Calmesnil (de)	1718	Noblesse	Généralité d'Alençon
Costard <sup>1735</sup>	Avant 1744	Noblesse	Généralité d'Alençon
Davy	Entre 1725 et 1734	Noblesse	Paris
Dericq	1685 ? - 1723	Noblesse	Généralité de Rouen
Duval	Avant 1743	Noblesse	Généralité d'Alençon
Échalou (d')	Début XVIII <sup>e</sup> ?	Noblesse	Généralité d'Alençon
Favre <sup>1736</sup>	Avant 1728	Noblesse	La Rochelle
Frotté (de)	1777	Noblesse	Généralité d'Alençon
Massieu	1776	Bourgeoisie	Caen
Pyniot	Vers 1771	Noblesse	Poitou

---

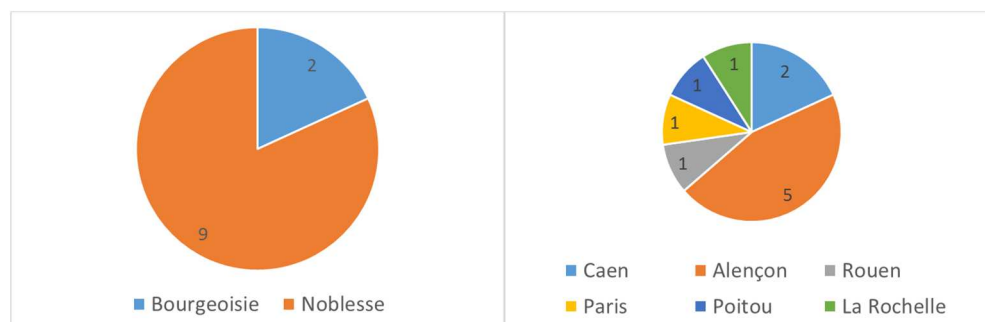
exclure un cas de crypto-protestantisme, sa conversion a toutes les apparences de la sincérité. La question de son anoblissement reste quant à elle plus que litigieuse. Sur ce point, Léonard, qui l'inclut dans la bourgeoisie, semble bien avoir raison. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 76-77.

<sup>1734</sup> ADC, I 40 (avril 1788). *Ibid.*, p. 62-63 et 66.

<sup>1735</sup> Une partie de cette famille résidait dans la généralité de Caen dans les années 1660. Elle figure à ce titre dans la recherche de l'intendant Chamillart. Elle a toutefois rapidement quitté Caen pour ses terres situées dans le pays d'Auge, où demeurait le reste du lignage. Ce sont les descendants de la branche alençonnaise que l'on rencontre à Caen au XVIII<sup>ème</sup> siècle. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Anoblissements, maintenues et réhabilitations en Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedopols, 1981, p. 167 et 169. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart (...)*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, p. 755.

<sup>1736</sup> Ou Faure.

**Figure 37 : Répartition des nouveaux lignages en fonction de leurs origines.**



Les familles issues de la bourgeoisie locale et anoblies dans le courant du XVIII<sup>ème</sup> siècle ne participent que marginalement au renouvellement du protestantisme nobiliaire bas-normand. Contrairement au siècle précédent, le pouvoir royal se fait parcimonieux dans la distribution de lettres d'anoblissement<sup>1737</sup>. Aussi, il n'est pas étonnant de ne trouver des anoblissements de cette nature que pour deux familles de la bourgeoisie caennaise entre 1700 et 1787, avec un intervalle de près de 75 ans entre les deux. Le premier anoblissement est, en effet, accordé au tout début du siècle, en 1702. Louis XIV récompense les bons services que lui a rendus Samuel Bayeux, en tant qu'avocat au bailliage de Caen et pour avoir servi dans les armées royales entre 1674 et 1693<sup>1738</sup>. Cet anoblissement se fait certainement alors au prix d'un protestantisme masqué derrière une conversion apparente pour ce membre d'une famille qui avait fourni deux pasteurs à l'Église réformée de Basly<sup>1739</sup>. Il faut attendre jusqu'au règne de Louis XVI pour le second anoblissement, qui n'intervient qu'en 1776<sup>1740</sup>, dans un

<sup>1737</sup> CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle. De la féodalité aux Lumières*, (1975), Bruxelles, Éditions Complexe, 2000, p. 46. LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 54.

<sup>1738</sup> Il faut noter que c'est le deuxième anoblissement qui intervient dans cette famille, après celui accordé en 1698 à Isaac Bayeux pour les services militaires qu'il a rendu entre 1674 et 1694. Il n'a pas été pris en compte car le bénéficiaire est décédé avant 1715 et n'aurait pas laissé de postérité. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *op. cit.*, p. 232 et 260.

<sup>1739</sup> Il pourrait s'agir du fils de Pierre Bayeux, pasteur de Basly (décédé en 1675) et de Marie de Bousset. En ce cas, il serait né en 1635. ADC 1 MI 235 B3.

<sup>1740</sup> BNF, PO 1884. GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 370. La famille apparaît peu après dans les registres de la capitation nobiliaire.

contexte bien différent où l'altérité religieuse n'est plus forcément un obstacle à la consécration d'une ambition familiale<sup>1741</sup>.

Pour autant, les Massieu, qui avaient sollicité cet anoblissement dès 1767<sup>1742</sup>, ont dû faire preuve de patience, leur requête ayant, dans un premier temps, été rejetée suite à un avis défavorable de l'intendant Orceau de Fontette<sup>1743</sup>. Bien que ce dernier reconnaisse les mérites de Michel Antoine Massieu et de son fils Michel Jacques Samuel Massieu, tous deux négociants spécialisés dans le commerce maritime, ainsi que le rôle majeur joué autrefois par cette famille dans l'industrie textile caennaise<sup>1744</sup>, il juge cette requête peu opportune puisque « le Roi n'accorde de lettres de noblesse que fort rarement, et pour des raisons très importantes » et que les sieurs Massieu ne se distinguent pas d'« une infinité d'autres négociants dans le royaume qui seroient également fondés à solliciter la même grace »<sup>1745</sup>. Il « observe », par ailleurs, que les demandeurs sont « de la Religion prétendue réformée », comme le reste de la famille. Si ce motif n'est avancé que dans un deuxième temps et ne donne pas lieu à une objection formelle comme cela aurait été le cas quelques décennies plus tôt, on voit ici que la différence religieuse entrave toujours la satisfaction des aspirations des réformés. Ce n'est qu'avec le changement de règne et la nomination d'un nouvel intendant<sup>1746</sup> à la tête de la généralité que les Massieu obtiennent finalement gain de cause et intègrent le second ordre tant désiré<sup>1747</sup>.

---

<sup>1741</sup> Cette famille n'a jamais dissimulé son attachement au calvinisme, tout en sachant faire preuve d'une discrétion à ce sujet appréciée par l'intendant Foucault. En 1690, Pierre Massieu, qui possédait une très importante manufacture de draps fins à Caen et dont dépendaient les revenus de plus de 500 catholiques, avait obtenu du roi un privilège l'autorisant à poursuivre son activité en dépit de sa religion, tout en étant exempté de tout logement de gens de guerre et de toutes charges publiques. Ce privilège a par la suite été renouvelé, avec une survivance en faveur des fils dudit sieur. AN, G<sup>7</sup> 214. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 256-257.

<sup>1742</sup> ADC, C 6434.

<sup>1743</sup> Jean François d'Orceau, baron de Fontette, a été intendant de Caen entre 1752 et 1775.

<sup>1744</sup> La famille a renoncé à cette industrie au début des années 1740. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 371-372.

<sup>1745</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1746</sup> En l'occurrence Charles François Hyacinthe Esmangart, intendant de la généralité de Caen de 1775 à 1783.

<sup>1747</sup> Du moins pour cette branche de la famille, le frère cadet du sieur Massieu père et ses enfants n'étant pas concernés par cet anoblissement.

Quant aux anoblissements par charges, qui contribuent très majoritairement à « la fluidité sociale »<sup>1748</sup> du second ordre au temps des Lumières, aucune famille de la bourgeoisie réformée bas-normande n'en bénéficie, la religion les empêchant d'accéder aux offices anoblissants, même s'ils parvenaient à exercer des responsabilités à l'échelle de la cité caennaise<sup>1749</sup>. La régénération du protestantisme nobiliaire passe donc essentiellement par l'arrivée de lignages extérieurs, qui apportent un peu de sang neuf à un groupe cumulant les fragilités liées au particularisme religieux et la plupart des facteurs du déclin général qui affecte à cette époque la noblesse française<sup>1750</sup>, les premières contribuant, qui plus est, à aggraver les seconds<sup>1751</sup>. Bien qu'ils ne soient pas assez nombreux pour compenser une déperdition sévère, les nouveaux arrivants contribuent à limiter quelque peu cette spirale amplificatrice et autodestructrice.

Les neuf lignages dont au moins un représentant masculin<sup>1752</sup> s'implante dans la généralité au cours du siècle sont éminemment disparates. Les deux-tiers d'entre eux proviennent des autres généralités normandes, avec une très nette prédominance de la généralité alençonnaise. Cet état de fait pourrait s'expliquer par l'isolement plus marqué des réformés de cette partie de la province qu'à Caen ou à Rouen, où le protestantisme a mieux résisté aux persécutions<sup>1753</sup>. Pour les gentilshommes de cette région, la généralité de Caen offre à la fois des opportunités d'alliances et de relations sociales actives au sein de la bonne société réformée caennaise, dans un contexte local globalement plus favorable aux réformés qu'en Alençon, où l'intendant Lallemand de Léviguen, en poste de 1726 à 1766, mène une

---

<sup>1748</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, *op. cit.*, p. 297.

<sup>1749</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 52-53. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 77 et 80-81.

<sup>1750</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, *op. cit.*, p. 96-102. NASSIET, Michel, « Un chantier en cours : les effectifs de la noblesse en France (...) », *art. cit.*, p. 35-38.

<sup>1751</sup> Sur cette question, voir *infra* le chapitre 14, p. 616.

<sup>1752</sup> Comme pour les années 1661-1685, les femmes issues de la bourgeoisie ou d'autres familles nobles du royaume ont été écartées du recensement.

<sup>1753</sup> À la fin de l'Ancien Régime, la Normandie compterait moins de 15 000 protestants, dont 11 à 12 000 dans la seule généralité de Rouen, 2 500 à 3 000 dans celle de Caen et pratiquement plus un seul dans celle d'Alençon. VATINEL, Denis, « Les protestants en Normandie et la Révolution française. Les protestants en Normandie à la veille de la Révolution », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 135, octobre-décembre 1989, p. 545-567.

politique offensive et répressive à l'encontre des protestants, avec pour cible la conversion des enfants<sup>1754</sup>.

Ainsi, lorsque Gédéon de Calmesnil épouse en 1718 Marie Anne Hellouin de Complaire, le couple s'installe durablement dans l'élection de Caen, en la terre de Secqueville dont Marie Anne Hellouin est l'héritière<sup>1755</sup>. L'acquisition de plusieurs biens dans l'élection et d'un hôtel à Caen confortent l'implantation pérenne de ce lignage, dont l'autre branche, demeurée sur les terres familiales de Camembert dans le pays d'Auge, fournit une épouse à un gentilhomme réformé caennais, David de Magneville, en 1762<sup>1756</sup>. C'est aussi suite à un mariage que la branche alençonnaise de la famille de Frotté s'établit à Caen à la fin des années 1770, avec l'union de Pierre Henri de Frotté de la Rimblière et d'Anne Suzanne Dumont de Bostaquet, dont la mère était issue de la famille Massieu<sup>1757</sup>. Quant aux Costard qui possèdent au XVIII<sup>ème</sup> siècle un château à Iffs-sur-Laizon, ils s'intègrent tout naturellement à la noblesse caennaise lorsqu'ils font le choix de se partager entre les agréments de la vie à la campagne et les attraits de la vie urbaine, Caen étant bien plus proche qu'Alençon.

En revanche, les circonstances précises de l'établissement des trois autres lignages normands à Caen, à savoir les Duval de Hauteclaire, les Échalou et les Dericq, n'ont pu être déterminées, faute de sources à ce sujet. Toutefois, les Dericq se distinguent par leur itinéraire singulier. C'est aux alentours de la Révocation qu'Étienne Dericq s'installe avec sa famille dans la paroisse de Bavent près de Caen. En 1715, il ne reste plus de Dericq réformés dans la généralité, deux des trois enfants d'Étienne Dericq s'étant entretemps convertis au catholicisme. Mais en

---

<sup>1754</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 5-23. CLOLUS, Nicolas, « La politique de répression et de conversion de l'intendant d'Alençon Lallemand de Lévis envers les protestants (1726-1766) : une politique réussie ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 113, n° 2, 2006, p. 81-97.

<sup>1755</sup> ADC, C 1585-86. ADM, 126 J 125. CLOUET D'ORVAL, Claude, « Les Calmesnil de Camembert. Une famille normande protestante aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Le Pays d'Auge*, tome 56, n° 1, janvier-février 2006, p. 8-12. L'auteur est un descendant de la famille et détient des archives privées la concernant.

<sup>1756</sup> En la personne de Marie Élisabeth de Calmesnil, fille de Gabriel de Calmesnil, frère de Gédéon, et de Suzanne Marie Catherine de Miffant. ADC, I 40.

<sup>1757</sup> ADC, I 41. Il s'agit d'un remariage pour Pierre Henri de Frotté qui avait épousé en premières noces une catholique, Agathe de Clairambault, dont il a eu un fils, Louis, chef emblématique de la chouannerie normande pendant la Révolution.

1718 ou 1719, le fils aîné, qui porte le même prénom que son père, revient d'Angleterre où il avait été emmené par une tante en 1687. Il séjourne brièvement dans la région caennaise, avant de la quitter définitivement pour Dieppe, où son fils naît en 1723<sup>1758</sup>.

En plus de ces renforts à l'échelle de la province, la noblesse réformée de la généralité bénéficie aussi de l'arrivée de trois lignages venus d'autres provinces du royaume. Si l'installation du poitevin Louis Josué Pyniot de Girondin semble liée à son mariage avec l'héritière des Neufville du Mesnil-Bacley, les conditions de l'implantation du Rochelais Favre du Chiron à Saint-Lô restent entourées d'un voile opaque<sup>1759</sup>, tandis que le cas de la famille Davy de la Pailleterie, venue de Paris, mérite qu'on s'y attarde, tant la présence de cette famille dans le groupe nobiliaire réformé bas-normand est inattendue. Ni Anne François Davy, décédé protestant à Caen en 1768, ni sa sœur Suzanne Gabrielle, qui abjure à Cagny en 1734, n'étaient destinés à figurer dans des sources en rapport avec la religion réformée, leur père et toute leur famille paternelle étant toujours restés fidèles au catholicisme. Mais ils ont eu pour mère la très protestante Suzanne de Montginot qui, veuve en premières noces de Gédéon Mesnage de Cagny, se remarie en 1694 avec Anne Pierre Davy de la Pailleterie. C'est donc d'elle que ses enfants héritent la religion réformée. On a là une belle preuve de l'influence déterminante qu'ont les femmes protestantes dans la transmission du calvinisme et de la « chaude et piquante complicité contestataire »<sup>1760</sup> qui peut les rapprocher de leurs enfants. L'a-t-elle fait au su ou à l'insu de son époux ? En tout cas, c'est à la suite de leur mère qu'Anne François

---

<sup>1758</sup> AN, TT 122/24. ADC, 5 MI-EC 1570-1571. Il aurait abjuré lors de son retour, mais la sincérité de cette abjuration peut être légitimement mise en doute. Sur les conditions précises de ce retour, voir *infra*, p. 561.

<sup>1759</sup> La présence de cette famille dans la généralité de Caen n'est connue que par une requête adressée à l'intendant en 1728 par le curé de la paroisse Notre-Dame de Saint-Lô afin de faire « entretenir dans les principes de la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, un fils aagé de douze à treize ans du sieur fabre [*sic*] de chiron, escuyer, l'un de ses paroissiens (...) » et par les listes de pensionnaires des Nouvelles Catholiques de cette ville, qui font mention d'une Marianne du Chiron (années 1740). ADC, C 1645-1646 et C 1649.

<sup>1760</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans POLIAKOV, Léon (dir), *Le couple interdit : entretiens sur le racisme, la dialectique de l'altérité socio-culturelle et la sexualité. Actes du colloque tenu en mai 1977 au Centre culturel international de Cerisy-la-Salle*, Paris, La Haye et New-York, Mouton, 1980, p. 169.

Davy et sa sœur s'implantent dans la généralité de Caen, sans doute après le second veuvage de celle-ci, survenu en 1725 et qui l'a incitée à revenir sur les terres de son premier mari<sup>1761</sup>.

Quelles que soient leurs origines, ces nouveaux lignages se mêlent aux familles subsistantes et partagent avec elles les destinées mitigées d'une noblesse marginalisée, dont le plus grand défi est d'exister et d'obtenir la reconnaissance et le respect de ses pairs, à défaut de se voir accorder la faveur et la considération de ses mérites par un pouvoir royal qui s'est détourné de cette frange du second ordre, pour qui la fidélité à Dieu a primé sur l'obéissance à son souverain temporel.

## II. Les destinées mitigées des derniers nobles réformés

Dans son ouvrage consacré à *l'Ancien Régime et la Révolution*, le philosophe Alexis de Tocqueville met en exergue la fragmentation de la noblesse française à la veille de la Révolution :

On découvrait aisément entre les nobles d'immenses différences ; les uns possédaient encore de grandes propriétés foncières, les autres trouvaient à peine de quoi vivre autour du manoir paternel. Ceux-ci passaient la plus grande partie de leur vie à la cour ; ceux-là conservaient avec orgueil, au fond de leurs provinces, une obscurité héréditaire. Aux uns, l'usage ouvrait des grandes dignités de l'État, tandis que les autres, après avoir atteint dans l'armée un grade peu élevé, dernier terme de leurs espérances, rentraient paisiblement dans leurs foyers pour n'en plus sortir<sup>1762</sup>.

Les nobles réformés bas-normands forment-ils un microcosme à l'image de leur ordre dont l'unité de façade dissimule mal les clivages et les contradictions, dans un siècle où la modernité vient heurter la tradition<sup>1763</sup> ? Ou présentent-ils

---

<sup>1761</sup> Elle décède à Caen en 1751. ADC, C 1581, C 1584 et 5 MI-EC 1594. LANDRU, Robert, « Les ancêtres d'Alexandre Dumas », *Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Mémoires*, t. 20, 1974, p. 139-144 et <http://gw.geneanet.org/pierfit> (base collaborative de généalogie des familles nobles françaises, utilisée en complément). Anne Pierre Davy et Suzanne de Montginot ont eu une autre fille, Marie Josèphe, qui figure dans la liste des pensionnaires de Saint-Cyr entre 1712 et 1721 (la liste des pensionnaires est disponible sur le site des archives départementales des Yvelines, <http://archives.yvelines.fr>).

<sup>1762</sup> TOCQUEVILLE, Alexis de, *L'Ancien Régime et la Révolution*, (1856), Paris, éditions Garnier Flammarion, 1988, p. 49.

<sup>1763</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, op. cit., p. 37, 66-81, 94-95 et 103-113. LABATUT, Jean-Pierre, *Les noblesses européennes de la fin du xv<sup>e</sup> à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, « L'Historien », 1978, p. 134.

certaines spécificités ? Comment parviennent-ils à concilier leur identité nobiliaire avec leur l'identité religieuse à l'époque des Lumières ?

### A. *Une noblesse plus aisée que la moyenne ?*

L'aisance matérielle peut contribuer à distinguer les gentilshommes réformés des catholiques. Grâce à un registre de l'enquête de 1666 de l'élection de Bayeux, nous avons démontré qu'ils étaient dans la seconde moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle sensiblement plus argentés que ces derniers, avec notamment un poids moindre de la plèbe nobiliaire. Les écarts de revenus étaient néanmoins conséquents entre lignages et au sein même de ceux-ci. Qu'en est-il de la situation financière de la noblesse réformée au XVIII<sup>ème</sup> siècle ? S'est-elle améliorée ou dégradée ? Quels écarts peut-on constater ?

Pour mesurer celle-ci et évaluer par ce biais la diversité sociale du groupe nobiliaire réformé, le recours à la capitation a paru pertinent, cette source étant aisément accessible et ayant un caractère systématique, avec des registres annuels. Bien que la noblesse ne soit pas astreinte à la même pression fiscale que le tiers état, elle n'est pas non plus totalement exemptée d'impôts au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Outre les impôts indirects et ceux liés à la propriété foncière, la noblesse se doit de verser la capitation apparue sous le règne de Louis XIV pour faire face aux dépenses extérieures. Le calcul de son montant se base sur les revenus du contribuable. Grâce à cet impôt, dont le taux pour la noblesse est modeste – de l'ordre d'environ 1% des revenus estimés –, on peut apprécier les fortunes nobiliaires et établir une hiérarchie entre nobles<sup>1764</sup>.

Il aurait sans doute été éclairant de mettre en perspective un registre remontant aux premières années du règne de Louis XV avec un registre datant des dernières années de l'Ancien Régime. Cette entreprise de comparaison sur une longue durée a été rendue caduque par l'état de conservation des registres de la

---

<sup>1764</sup> CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *op. cit.*, p. 76. LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 222.



capitation pour la généralité de Caen. Quasi inexistantes pour la première moitié du siècle, ils ont été mieux préservés pour la fin des années 1760 et les deux dernières décennies avant la Révolution, tout en restant encore fragmentaires puisque plusieurs années manquent à l'appel<sup>1765</sup>. Il a donc fallu se contenter d'une étude qui, réduite dans le temps, s'est focalisée sur deux années, 1768 et 1787, sur deux élections, Caen et Bayeux<sup>1766</sup> et sur un groupe nécessairement restreint au vu de la période considérée.

Pour analyser les montants indiqués sur les registres et déterminer la hiérarchisation entre gentilshommes, nous nous sommes fondés sur les seuils fixés par Michel Figeac pour son étude de la capitation nobiliaire en Aquitaine<sup>1767</sup>. Le premier seuil s'établit à 8 livres, le second à 32 livres, le troisième à 128 livres et le dernier à 512 livres. Autrement dit, passer d'un seuil à l'autre implique une fortune quatre fois plus importante. Les premiers graphiques présentent la ventilation des contribuables par tranche en 1768 et en 1787. Les histogrammes suivants tiennent compte de la situation de chaque contribuable et les hiérarchisent en fonction du montant de l'impôt dont ils doivent s'acquitter. L'échelle est logarithmique, c'est-à-dire que lorsque l'on passe d'une graduation à la suivante, le montant est multiplié par 4. Les couleurs choisies correspondent à celles des premiers diagrammes en secteurs.

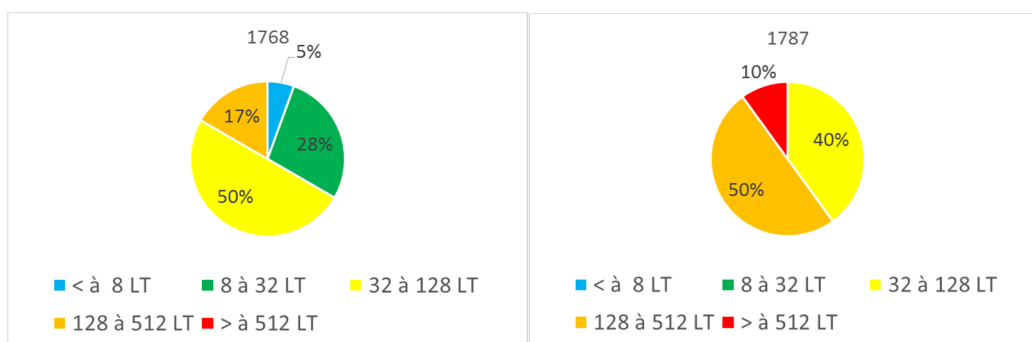
---

<sup>1765</sup> Avec en plus des variations en fonction des élections. ADC, C 4619-4636.

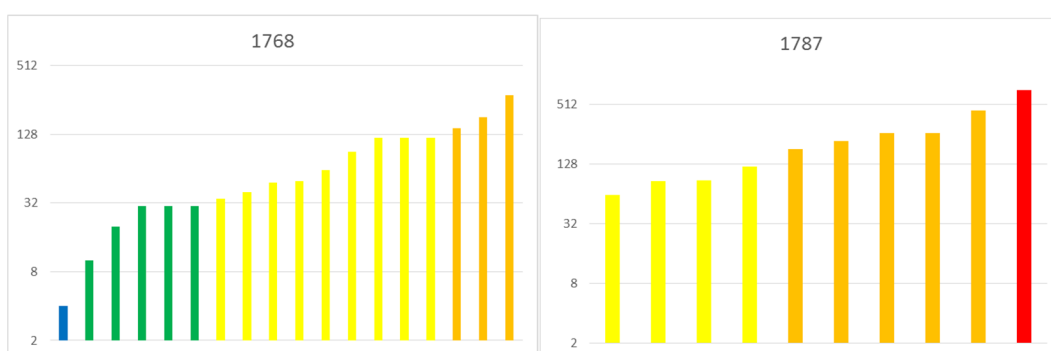
<sup>1766</sup> Le registre de Vire pour l'année 1768 n'a pas été retrouvé dans le dossier de l'élection, alors qu'il aurait dû y figurer. Sachant qu'un seul gentilhomme réformé vivait à cette date dans ce secteur, son absence ne change guère la donne pour les résultats qui vont être présentés, d'autant qu'il était loin d'être pauvre, puisqu'en 1775 il payait un peu plus de 70 livres de capitation. Le registre de 1787 n'est pas conservé, mais en 1786 son héritier, le sieur Pyniot de Girondin versait 80 livres, contre 20 en 1775 et 36 en 1779. Ailleurs, il n'y avait plus de noble protestant, suite au décès de François Anne Richier, dernier noble protestant du Cotentin, survenu au début de l'année 1768. Nous avons déjà fait part de nos doutes quant à la religion de son fils, qui se trouvant alors à l'armée, est logiquement absent des registres de capitation. Mentionné en 1787 dans les registres de l'élection de Coutances, il verse cette année-là 167 livres contre 82 en 1772. ADC, C 4632 et C 4636.

<sup>1767</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, *op. cit.*, p. 82 (qui se base lui aussi sur le taux d'1%).

**Figure 38 : Ventilation des contribuables par tranche, pour les capitations de 1768 et 1787.**



**Figure 39 : Répartition des contribuables en fonction du montant versé (en livres tournois).**



Au regard de la capitation, il est indubitable que les derniers nobles réformés bénéficient d'une situation financière plus que favorable et bien supérieure à la moyenne. En 1768, seule Marguerite Le Cloustier, veuve de Thomas Le Duc de Bernières, relève de la plèbe nobiliaire, avec une capitation de 4 livres<sup>1768</sup>. Son profil est représentatif de cette catégorie de contribuables « faite de chevaliers miséreux, de cadets désargentés et de filles isolées »<sup>1769</sup>. Un peu au-dessus, on trouve Pierre de la Motte qui s'acquitte de 10 livres<sup>1770</sup>. Son revenu très modeste l'intègre à cette petite noblesse mal rentée, qui ne peut se permettre aucune dépense inconsidérée sans risquer l'endettement et le déclassement. Jean Auguste Duval de Hauteclair ne peut guère faire preuve de plus d'ostentation, avec ses 30 livres<sup>1771</sup>.

<sup>1768</sup> ADC, C 4630.

<sup>1769</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...), op. cit.*, p. 82.

<sup>1770</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1771</sup> ADC, *ibidem*.

Mais la majorité des contribuables sont des nobles aisés, qui vivent dans le confort et peuvent se permettre une vie sociale active<sup>1772</sup>, comme Jean Philippe d'Aigneaux, dont la capitation est fixée à 62 livres ou comme les frères Hue de Carpiquet, qui doivent payer 90 livres<sup>1773</sup>. Enfin, trois gentilshommes se distinguent par une capitation supérieure à 128 livres et peuvent donc être classés dans la riche noblesse provinciale<sup>1774</sup>. Il s'agit de Gédéon de Calmesnil (145 livres), d'Henri Cornet de la Bretonnière (180 livres) et surtout de Jacques Philippe de Héricy de Marcelet (280 livres)<sup>1775</sup>. La surreprésentation d'individus matériellement très favorisés au sein du groupe nobiliaire réformé se traduit par une capitation dont le montant moyen est supérieur à la moyenne, avec un peu plus de 102 livres contre 52 pour l'élection de Bayeux et de près de 72 livres contre un peu plus de 53 pour l'élection de Caen.

Si la noblesse réformée de 1768 est déjà en moyenne plus nantie que la noblesse catholique, elle l'est davantage encore en 1787. Certes, il faut tenir compte de la hausse de la pression fiscale : pour l'élection de Caen, la capitation moyenne s'établit à environ 101 livres en 1787, soit un quasi doublement en 20 ans<sup>1776</sup>. Mais cette forte augmentation est d'abord le résultat de l'enrichissement global de la noblesse, plus que d'une imposition plus élevée, puisque la capitation augmente de 11% entre 1768 et 1787 à l'échelle de la généralité de Caen et que le taux d'imposition ne varie guère<sup>1777</sup>. Pour la noblesse réformée, qui dans l'élection caennaise paye en moyenne 283 livres de capitation, l'accroissement des revenus possédés est incontestable. Surtout, l'écart avec la noblesse catholique s'est considérablement accru.

Plusieurs facteurs expliquent cet état de fait. D'abord les décès survenus depuis 1768 ont amputé le groupe de ses contribuables les moins imposés. Ces disparitions dans un cercle aussi restreint et étroitement lié par le sang a accéléré la concentration des patrimoines entre des mains de moins en moins nombreuses, plus encore que chez les catholiques, où la diminution des foyers nobles finit également

---

<sup>1772</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, *op. cit.*, p. 82.

<sup>1773</sup> ADC, C 4630.

<sup>1774</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, *op. cit.*, *ibid.*.

<sup>1775</sup> En additionnant les 200 livres qui lui sont personnellement demandés et les 80 livres qu'il doit verser comme héritier de son père (avec ses sœurs). ADC, *ibidem*.

<sup>1776</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1777</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 222-223.

par avoir un impact dans ce domaine. Il faut dire que chez les protestants, ce mouvement de concentration de la richesse s'est amorcé bien plus tôt dans le temps, dès l'époque de la Révocation et des départs pour le Refuge, avec les entreprises des réformés restés dans le royaume pour se faire envoyer en possession des biens des fugitifs. Enfin, l'anoblissement d'une branche de la famille Massieu de Clerval contribue aussi à creuser le fossé avec la noblesse catholique : en 1787, ce lignage est le premier contributeur de l'élection de Caen, avec une capitation de plus de 707 livres<sup>1778</sup>. Avec un tel montant, les Massieu dépassent le seuil des 512 livres, qui marque l'entrée dans les grandes fortunes<sup>1779</sup> et se placent très loin devant la deuxième famille réformée la plus riche, les Calmesnil, dont la capitation est fixée à 441 livres en 1787. Ces deux lignages bénéficient d'une assise financière et foncière qui n'a rien à voir avec celle de la famille des Mesnil de Saint-Pierre-du-Mont, capitée à hauteur de 62 livres, ce qui en fait le lignage réformé le moins aisé<sup>1780</sup>.

Des disparités existent donc entre les nobles réformés, mais elles se sont très largement réduites. En 1768, l'écart de revenus était de 1 à 70. En 1787, il n'est plus que de 1 à 11. Ainsi, « le contraste social grandissant au sein de l'ordre »<sup>1781</sup> mis en évidence par Étienne Lambert pour la noblesse de l'élection de Vire – lequel a comparé les registres de la capitation de 1768 et 1786 –, avec « la frange inférieure de la noblesse [qui] s'est paupérisée » et « la classe riche [qui] s'est encore enrichie »<sup>1782</sup>, ne s'applique pas aux derniers nobles réformés bas-normands.

Si, globalement, la tendance est à la hausse des revenus, Louis Henri Cornet d'Écrammeville, qui a hérité de tous les biens familiaux par les décès successifs de son père, de son oncle et de ses sœurs<sup>1783</sup>, paye 261 livres en 1787, alors qu'en 1768 le montant de sa capitation additionnée avec celle de son oncle atteignait les 300

---

<sup>1778</sup> ADC, C 4630. Ils sont suivis de peu par deux catholiques, le sieur de Blangy (700 livres) et le marquis de Tilly (692 livres).

<sup>1779</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, *op. cit.*, p. 82.

<sup>1780</sup> ADC, C 4629.

<sup>1781</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 228.

<sup>1782</sup> *Ibid.*, p. 229.

<sup>1783</sup> Voyez la généalogie de cette famille dans l'Annexe XXXI.

livres<sup>1784</sup>. Il a manifestement connu quelques revers de fortune, ce que confirment les 15 requêtes qu'il adresse aux autorités entre 1766 et 1785 en vertu de la réglementation sur les aliénations de biens protestants. Sa « fortune immobilière assez considérable »<sup>1785</sup> et les revenus qu'il en retire sont substantiellement entamés par des ventes qui se montent au moins à 100 000 livres et des emprunts qui atteignent au minimum les 16 000 livres<sup>1786</sup>. Les frais liés à l'entretien de ses propriétés, à commencer par son château de la Bretonnière, mais aussi diverses dettes<sup>1787</sup> et surtout les dépenses liées à de coûteux procès, dont l'un d'entre eux a duré plus de 40 ans et a opposé sa famille aux habitants d'Écrammeville, le contraignent à se séparer de nombreux biens<sup>1788</sup>. En 1779, il va même jusqu'à envisager de vendre ses deux principales terres et seigneuries, Aignerville et Écrammeville, qu'il possède toujours en 1785. Il n'en a cependant pas fini avec les ventes de ses biens, ainsi qu'en témoigne sa dernière requête qui laisse transparaître une certaine exaspération quant à ce contrôle qu'exercent le pouvoir royal et ses agents sur la manière dont il dispose de ses fonds<sup>1789</sup>.

Les années 1780 sont également difficiles financièrement pour Jacques Antoine Gabriel Mesnage de la Corderie, si l'on en croit ce qu'il en dit lui-même. Celui-ci fait valoir en 1782 qu'il n'a qu'un revenu « médiocre »<sup>1790</sup> et de lourdes

---

<sup>1784</sup> ADC, C 4629. Il faudrait cependant sans doute ajouter à ces 261 livres une partie des 26 livres demandées aux héritiers de la demoiselle d'Écrammeville (Françoise Jeanne Esther, sœur de Louis, décédée en 1786 sans laisser de postérité).

<sup>1785</sup> ADC, C 1534 (1772).

<sup>1786</sup> ADC, *ibidem*. En ce qui concerne les cessions de terres, le roi avait accordé en 1778 un brevet autorisant le sieur d'Écrammeville à vendre jusqu'à 140 000 livres de biens. En 1785, il en aurait vendu un peu plus de 90 000 livres, auxquelles nous avons ajouté les sommes qu'il espérait tirer de plusieurs ventes antérieures à ce brevet. Pour les emprunts, nous avons également additionné les montants qu'il indique vouloir emprunter en 1767 et en 1771. Il est possible que les sommes en jeu soient encore supérieures aux montants obtenus, certains dossiers comportant des carences en la matière.

<sup>1787</sup> L'endettement est un problème récurrent de la noblesse française, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec des nobles plus dépensiers. Cette prodigalité est liée notamment à l'importance qu'ils accordent au « paraître aristocratique », qui induit des dépenses somptuaires qu'ils n'ont pas toujours les moyens d'assumer. L'endettement est alors la seule solution à une époque dénuée d'institutions de crédit et où les liquidités sont insuffisantes. FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...), op. cit.*, p. 217-221.

<sup>1788</sup> Voyez l'Annexe XXIII.

<sup>1789</sup> ADC, *ibidem*. Nous reviendrons sur ce point précis dans le chapitre suivant, p. 573.

<sup>1790</sup> ADC, C 1539.

charges, liées aux dots de ses sœurs et au douaire de sa tante<sup>1791</sup>, afin d'obtenir l'autorisation de vendre la terre de la Corderie. Toutefois, sa situation économique est loin d'être aussi compliquée que celle du sieur d'Écrammeville, l'intendant Feydeau de Brou<sup>1792</sup> soulignant dans deux autres demandes datant de 1784 et de 1785 que les fonds aliénés « sont d'une modique valeur eu égard à la fortune dont M. Mesnage paroît jouir »<sup>1793</sup> et qu'une fois ses ventes conclues, il lui restera pour environ 200 000 livres de biens dans la généralité.

Surtout, elle n'est en rien comparable à celle vécue par certains nobles réformés dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les dossiers d'aliénations de biens de religionnaires remontant à cette époque comportent plusieurs requêtes adressées par des nobles se trouvant en proie à de véritables problèmes pécuniaires : ainsi Esther du Vivier, veuve de Charles Le Sueur de Petiville, requiert en 1729 le droit de transformer une rente perpétuelle de 350 livres en rente viagère de 600 livres. Très âgée et infirme, il lui reste à peine de quoi subsister<sup>1794</sup>. En 1743, une demande de même nature est adressée par la veuve de François Bonnel de Brécy, qui a perdu à cause d'un mauvais placement 300 des 600 livres tournois de rente qu'elle possédait. Elle est accordée, car indispensable à sa subsistance<sup>1795</sup>. À côté de ces femmes isolées, réduites à la pauvreté, figurent des gentilshommes endettés ou ayant hérité de successions grevées, comme Philippe de la Bazoge, forcé de demander à vendre l'un des fiefs familiaux pour honorer 40 000 livres de créances, dette que l'intendant François Guinet juge « sérieuse »<sup>1796</sup>.

L'embellie constatée dans les dernières décennies du XVIII<sup>ème</sup> siècle, avec un groupe nobiliaire vivant dans l'aisance et même dans la richesse, cache derrière les carences des sources une situation économique sans nul doute plus contrastée du protestantisme nobiliaire bas-normand avant 1750, alors que les familles étaient plus nombreuses et présentaient des profils plus variés. L'enrichissement nobiliaire, qui ne concerne qu'une partie de la noblesse catholique, est généralisé chez les

---

<sup>1791</sup> Voir la généalogie de cette famille à l'Annexe XXXV.

<sup>1792</sup> Charles Henri Feydeau, marquis de Brou, est nommé intendant de Caen en remplacement d'Esmangart en 1783. Il reste à la tête de la généralité jusqu'en 1787.

<sup>1793</sup> ADC, C 1539.

<sup>1794</sup> AN, TT 229<sup>c</sup>/87.

<sup>1795</sup> AN, TT 103/6.

<sup>1796</sup> AN, TT 96/38 et TT 152<sup>bis</sup>/14 (1717-1725).

protestants à la fin de l’Ancien Régime. L’ascension des fortunes est le fruit amer du déclin démographique.

## ***B. Des ambitions remises en cause***

Charles Gabriel Daniel de Frotté de Couterne, chef de la branche aînée de cette famille, aurait tenu vers 1780 ces propos à son jeune parent Louis de Frotté de la Rimblière :

Depuis près de cent cinquante ans, notre religion nous a malheureusement exclus des bontés du monarque. Non seulement nous n’avons pu obtenir aucune grâce, mais nous avons été persécutés à outrance, et les ministres de ses volontés n’ont vu en nous que des objets de méfiance et de haine. (...) Repoussés par notre patrie, humiliés par des défiances injustes, nous aurions pu, comme tant d’autres familles, chercher refuge à l’étranger ou quitter notre religion pour prendre celle du prince. Mais nous étions trop attachés à notre pays et à nos principes pour en changer (...). Si je ne me remarie pas, que je meure sans enfants, cette terre vous reviendra un jour et vous verrez alors que, sans emploi de l’État, on peut encore servir utilement sa famille et sa patrie. Je l’ai peut-être mieux servie en souffrant ici en silence et en donnant les conseils et l’exemple de la soumission aux protestants qui sont restés dans ce pays, où je suis le seul gentilhomme un peu marquant qui ait persévéré dans leur religion. Notre conduite nous y a mérité l’estime de tous, l’amitié de beaucoup. J’ai entretenu et amélioré ma fortune. Je mourrai sans reproche<sup>1797</sup>.

L’amertume se lit dans les mots de ce gentilhomme dont le lignage a payé au prix fort son attachement à la foi réformée, qui lui a coûté la faveur royale et qui conduit Charles Gabriel Daniel de Frotté à mener une vie retirée sur ses terres aux confins de la Normandie et du Maine, loin de la cour<sup>1798</sup> et du service du roi. Ce destin est-il caractéristique de la noblesse réformée bas-normande du Siècle des

---

<sup>1797</sup> Cité par LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 68-70 et SICOTIÈRE, Léon (de la), *Louis de Frotté et les insurrections normandes (1793-1832)*, Paris, E. Plon et Nourrit, 1889, t.1, p. 16-17. Ces propos ont été retranscrits par Louis de Frotté dans ses mémoires. Ils sont avec certitude antérieurs à 1784 car Charles Gabriel Daniel de Frotté n’a pas encore épousé la dernière héritière de la famille du Mesnil de Saint-Pierre-du-Mont (seule union connue, il n’y en a pas eu d’autre par la suite, le sieur de Couterne étant décédé avant son épouse en 1792). ADC, 5 MI-EC 257 et 5 MI-EC 2268. Voyez l’Annexe XXIV.

<sup>1798</sup> Le père de Louis, Pierre Henri de Frotté de la Rimblière, dont il a été question précédemment, aurait fréquenté la Cour dans les dernières années du règne de Louis XV, « la tolérance grandissante aidant ». LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 74-75.

Lumières ? Le particularisme religieux est-il assurément synonyme de renoncement à servir le roi ?

La quasi-absence de mentions de carrières dans les sources atteste de la lucidité du sieur de Frotté de Couterne. Pour les gentilshommes protestants, rester fidèle à sa foi, au temps du Désert, implique de sacrifier ses ambitions et de se détacher d'un pouvoir royal qui a réduit à néant toute perspective de le servir. Il est vain de les chercher dans les rangs de la robe au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Ils en sont irrémédiablement exclus. Auraient-ils de toute façon désiré intégrer une administration et une justice qui ont si bien secondé Louis XIV dans sa politique de réduction du protestantisme ? Mais c'est à l'idée de ne pouvoir servir dans les armées royales qu'ils ont dû ressentir ce déchirement et cette rancœur perceptibles dans les paroles du seigneur de Couterne. Toutefois, quelques-uns d'entre eux parviennent tout de même à intégrer les armées royales, moyennant des compromissions avec leur conscience et quelques difficultés liées à leur non-existence légale.

Ainsi, lorsqu'en 1766, le jeune Gédéon Charles Désiré de Calmesnil souhaite intégrer l'armée, on lui demande son certificat de baptême. S'il a bien été baptisé à l'église Saint-Pierre de Caen le 12 mai 1746, son acte porte la mention « né du prétendu mariage de Messire Gabriel Charles de Calmesnil (...) et de noble dame Marguerite Jacqueline de Carbonnel »<sup>1799</sup>. Aussi, pour éviter d'essuyer un refus, le jeune sieur de Calmesnil demande à l'évêque de Bayeux de faire corriger le registre paroissial en notant « légitime » à la place de « prétendu ». Pour ce faire, il fournit à l'évêque un certificat de mariage rédigé par le curé de la paroisse de Rupierre dans le pays d'Auge, attestant que l'union de ses parents a été célébrée en sa paroisse en 1742. L'évêque s'incline et accepte la correction dans le registre<sup>1800</sup> et Gédéon de Calmesnil peut rentrer dans l'armée, grâce à un faux délivré par un prêtre complaisant<sup>1801</sup>.

---

<sup>1799</sup> ADC, 2 MI-EC 1717.

<sup>1800</sup> Elle est bien visible dans le registre paroissial, « prétendu » ayant été raturé et « légitime » noté juste au-dessus. ADC, *ibidem*.

<sup>1801</sup> L'histoire est rapportée par CLOUET D'ORVAL, Claude, *art. cit.*, p. 12. Le registre de



Les obstacles et les accommodements incitent à la résignation et à l'abandon de toute velléité d'entrée dans le service. Les sources consultées n'ont révélé que 14 noms de gentilshommes huguenots qui ont pu s'illustrer dans les troupes royales<sup>1802</sup>. Ils appartiennent à 10 lignages, les Cornet, les Héricy et les Mesnage ayant envoyé aux armées plusieurs de leurs représentants. Le tableau ci-après donne la liste de ces gentilshommes, ainsi que le plus haut grade connu et une éventuelle reconnaissance de leurs mérites par l'attribution d'une croix de Saint-Louis<sup>1803</sup>.

**Tableau 20 : Les carrières des nobles protestants dans les armées royales (1715-1787).**

Identité	Grade	Décorations
François Bonnel de Brécy (vers 1677 ? -1737)	Capitaine de cavalerie	Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis
Gédéon Charles Désiré de Calmesnil (né en 1746)	Premier chef d'escadron dans la cavalerie (1789)	
Henri Cornet de la Bretonnière (vers 1690-1778)	Capitaine de cavalerie	
Louis Henri Cornet d'Écrammeville (né en 1738)	Capitaine dans l'infanterie	
Anne François Davy de la Pailleterie (1696-1768)	Officier de cavalerie	
Gabriel Le Duc de Basly (né vers 1715)	Lieutenant dans l'infanterie (avant abjuration en 1740)	
Pierre Henri de Frotté de la Rimblière (né en 1743)	Capitaine dans l'infanterie, aide-major	
Jacques Robert de Héricy d'Étréham (né entre 1705 et 1709)	Guidon de gendarmerie (avant abjuration en 1728)	

Rupierre a été vérifié et comporte un acte de mariage soigneusement raturé pour l'année 1742. Malgré le soin pris pour masquer le contenu de cet acte, les noms des protagonistes se devinent. ADC, 5 MI-EC 1689.

<sup>1802</sup> Les noms de Jean Jacques des Essarts de Montfiquet, capitaine dans le régiment de Berry en 1737, et celui de Gédéon Jean François Richier de Bray, capitaine commandant dans le régiment Royal-Normandie (1780) ont été écartés. Le premier est qualifié de nouveau converti et il est certain qu'après être resté un temps fidèle au calvinisme, il a fini par se faire catholique. Quant au second, nous avons déjà fait part de nos difficultés à déterminer l'état de sa conscience dans la note n° 1710. AN, TT 122/37. HAUDEBERT, Sophie, *op. cit.*, p. 21.

<sup>1803</sup> Pour laquelle il fallait prêter un serment de vivre et mourir dans la religion catholique.

<b>Identité</b>	<b>Grade</b>	<b>Décorations</b>
Philippe de Héricy de Marcelet (1682-1765)	Capitaine dans l'infanterie	
Jacques Philippe de Héricy de Marcelet (né en 1747)	Capitaine de cavalerie	
Léonor Antoine Hue de Carpiquet de Blagny (né en 1731)	Mousquetaire de la garde du roi	
Louis François Mesnage de la Corderie (vers 1689-1781)	Lieutenant-colonel dans l'infanterie	Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis
Jacques Antoine Gabriel Mesnage de la Corderie (né vers 1755)	Officier dans la cavalerie, mentionné comme aide de camp	
Jacques Guillaume Le Sueur de Colleville (né après 1760) <sup>1804</sup>	Sous-lieutenant dans l'infanterie	

Contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, il n'y a pas plus de gentilshommes au service dans la seconde partie du siècle que dans la première, en dépit de l'arrêt progressif des persécutions. Sept d'entre eux accomplissent, en effet, leur carrière avant 1750. Pour François Bonnel de Brécý, les premières années du règne de Louis XV marquent même la fin de sa carrière militaire. Cet « honneste homme (...), fort bon sujet et attaché au Roy », « aimé et estimé de tout le monde »<sup>1805</sup> a en effet servi pendant 25 ans sous le règne précédent et n'a réintégré que brièvement les armées royales après 1715, suite à un problème de santé<sup>1806</sup>. Ses états de service lui ont d'ailleurs valu la reconnaissance du roi qui l'a fait chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

---

<sup>1804</sup> Thomas François et Alexandre Auguste Le Sueur de Colleville ont intégré le service à la suite de leur frère aîné. Mais faute de sources antérieures à 1788 nous avons renoncé à les faire figurer dans ce tableau.

<sup>1805</sup> AN, TT 106/56.

<sup>1806</sup> D'après l'intendant Guinet qui écrit en 1720 qu' « il a (...) fait ce qu'il a pu depuis qu'il a recouvert [*sic*] sa santé pour rentrer dans le service ». AN, *ibidem*.

Une telle carrière n'a été rendue possible que par un crypto-protestantisme durable, auquel le sieur de Brécy n'a renoncé qu'une fois réformé du service. Mais, pour d'autres, les compromissions finissent par trouver leurs limites. C'est sans doute ce qui pousse Jacques Robert de Héricy d'Étréham et Gabriel Le Duc de Basly à l'abjuration<sup>1807</sup>, d'autant que pour le premier celle-ci donne un second souffle à sa carrière qu'il termine comme lieutenant général des armées du roi en 1748<sup>1808</sup>. Aucun noble réformé n'atteint les grades d'officiers généraux, le plus haut gradé étant Louis François Mesnage de la Corderie qui finit officier supérieur, comme lieutenant-colonel. C'est aussi le seul de notre liste à recevoir, après 1715, la croix de Saint-Louis. Les nobles réformés qui servent dans la cavalerie comme dans l'infanterie, doivent donc se contenter de grades subalternes, alors que certains auraient pu prétendre à mieux, tel Jacques Philippe de Héricy de Marcelet, qui voit son cousin Philippe Jacques de Héricy de Vaussieux devenir maréchal de camp en 1776, puis lieutenant général avant 1785<sup>1809</sup>. Autrement dit, la non-conformité religieuse dessert jusqu'au bout les ambitions des nobles réformés<sup>1810</sup>.

Il leur faut, par conséquent, trouver d'autres manières de s'illustrer et de faire reconnaître leurs mérites et leurs talents. Ce sont les sociétés de pensée de la capitale bas-normande qui vont leur offrir les plus belles opportunités en la matière, que ce soit dans le cadre de l'Académie, de la société d'agriculture ou des loges maçonniques. Une partie de la noblesse réformée bas-normande va investir ces lieux de la modernité où le conformisme religieux n'est pas exigé.

---

<sup>1807</sup> ADC, 5 MI-EC 551. Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>1808</sup> Archives du château du Fayel (fonds privé).

<sup>1809</sup> *Ibidem* et ADC, C 1587.

<sup>1810</sup> Pour une comparaison éclairante, voir le travail d'Étienne Lambert sur la noblesse des élections de Vire, Falaise, Domfront et Argentan. Cette noblesse profondément provinciale, rurale et plutôt pauvre, fournit moins d'hommes aux armées du roi que d'autres régions du royaume, mais plus d'un lignage sur deux parvient à envoyer au moins un homme au service et le tiers de ces militaires finit par obtenir une croix de Saint-Louis. Pour la noblesse réformée de Caen, c'est à peine un lignage sur six qui sert au XVIII<sup>e</sup> siècle et un officier sur sept qui devient chevalier de Saint-Louis. LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 179-197. Toutefois, les armées royales sont moins regardantes en ce qui concerne les simples soldats et ne cessent jamais d'intégrer des protestants dans leurs rangs, y compris sous le règne de Louis XIV, la pratique assidue de la religion catholique n'étant pas exigée dans les faits, malgré la promiscuité de la vie militaire. CORVISIER, André, *L'armée française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964, vol. 2, p. 872-873 et p. 962-963.

L'Académie est un lieu hautement symbolique pour les nobles protestants, ayant été fondée par l'un d'entre eux au siècle précédent. Lorsque l'intendant Orceau de Fontette en récupère la direction en 1753<sup>1811</sup>, il la réinstalle dans l'ancien hôtel du Grand-Cheval qui servait alors de maison de ville, et rappelle lors de la première séance qui s'y tient les mérites des anciens académiciens huguenots :

Ces murs qui vous entendent se ressouviennent encore des sçavantes dissertations des Bochart [*sic*], des Morin, des Huet, des Segrais... Vous êtes environnés des mânes de ces grands hommes, et si l'Académie errante a pu languir, elle doit se ranimer en respirant son air natal<sup>1812</sup>.

L'Académie accueille ainsi plusieurs nobles réformés au cours du siècle. Henri de Cahaignes de Verrières est le plus ancien : il était déjà membre avant la disparition temporaire de celle-ci entre 1714 et 1731, date à laquelle il est réintégré. Il le reste jusqu'à sa mort en 1755. Il est rejoint, en 1740, par Frédéric Eugène Costard d'Ifs, dont l'éloge funèbre prononcé par un autre académicien protestant, le sieur Morin du Mesnil<sup>1813</sup>, nous apprend qu'il se fit « connoître par plusieurs ouvrages en vers et en prose, entr'autres [*sic*] par la part qu'il eut à la vie du célèbre historien monsieur de Thou<sup>1814</sup> », ayant consacré sa vie à l'étude dans la « riche bibliothèque qu'il s'étoit formée »<sup>1815</sup>. Ses activités intellectuelles le conduisent également à entretenir une correspondance suivie avec plusieurs gens de lettres<sup>1816</sup>, dont peut-être Voltaire<sup>1817</sup>. Seule contrainte de l'Académie : il a dû consacrer une ode à *La gloire de Louïs le Grand perpétuée dans le Roi son successeur*<sup>1818</sup> en 1755.

---

<sup>1811</sup> Avec le titre de vice-protecteur, l'ancien évêque de Bayeux Paul d'Albert de Luynes demeurant protecteur nominal de l'Académie jusqu'à sa mort en 1788.

<sup>1812</sup> Cité par GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 377-378.

<sup>1813</sup> Petit-fils de l'ancien pasteur de Caen et savant orientaliste Étienne Morin.

<sup>1814</sup> Il a contribué à la traduction en français des *Mémoires* (parus en latin) de Jacques Auguste de Thou (1553-1617).

<sup>1815</sup> ADC, 2 D 1525 (document postérieur à juin 1766 et non de 1763 comme indiqué par erreur sur le dossier contenant celui-ci). Elle comptait plus de 6 000 livres.

<sup>1816</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1817</sup> D'après une mention de la fiche qui lui est consacrée dans le fichier Bossu de la Bibliothèque nationale de France, <http://fichier-bossu.fr>. (fichier recensant 130 000 fiches biographiques de maçons français, rédigées par l'historien Jean Bossu au XIX<sup>e</sup> siècle).

<sup>1818</sup> ADC, *ibidem*. C'était une tradition de l'Académie. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 379.

Deux autres gentilshommes réformés deviennent académiciens dans la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle : Jean Auguste Duval de Hauteclaire<sup>1819</sup> et Louis Henri Cornet d'Écrammeville qui, en 1785, prononça un *Éloge du XVIII<sup>ème</sup> siècle* à l'occasion de sa réception à l'Académie, visant à démontrer à ses pairs

combien l'esprit de ce siècle est plus éclairé, plus philosophe et plus humain, que celui de ce fameux [XVII<sup>e</sup>] siècle si vanté par les poètes, les orateurs (...) et par tous ces hommes auxquels le talent semble avoir donné le privilège de faire parvenir leurs opinions à la postérité<sup>1820</sup>.

Le Siècle des Lumières est en effet marqué par une

philosophie morale et douce qui prend en considération le bonheur entier de l'humanité, qui s'élève avec chaleur contre ce qui peut lui être contraire ; (...) [ce qui passe par la définition de] la véritable étendue de tout pouvoir, et des bornes qu'il ne peut outrepasser sans injustice ; (...) [tout en déterminant les] principes sur lesquels la société a formé le pacte social (...) <sup>1821</sup>.

L'influence des philosophes des Lumières est ici manifeste. La référence au « pacte social » laisse penser que le baron d'Écrammeville a lu le *Contrat social* de Rousseau paru en 1762. À travers les termes qu'il emploie pour parler du pouvoir, on peut aussi sentir l'influence de Montesquieu et de l'*Encyclopédie* publiée entre 1751 et 1772. Enfin, le choix de faire l'éloge de son siècle et de ses contemporains n'est pas anodin pour un protestant, surtout lorsque le discours se fait incisif contre le règne de Louis XIV :

(...) Tout le bruit, tout l'éclat de ces moments si vantés a caché le principe des désordres, des vices de la constitution, et par conséquent celle du malheur actuel des classes inférieures de la société<sup>1822</sup>.

De tous les beaux esprits du temps, le baron d'Écrammeville ne retient que le « doux, intéressant et sublime Fénelon<sup>1823</sup> », le « laborieux Vauban » ou bien

---

<sup>1819</sup> Élu entre 1753 et 1755. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, *ibid.*.

<sup>1820</sup> ADC, 2 D 1486.

<sup>1821</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1822</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1823</sup> Dont il cite l'ouvrage *Les Aventures de Télémaque* dans lequel le précepteur du duc de Bourgogne se livre implicitement à une critique de l'absolutisme royal. Cet ouvrage, publié en 1699,

encore le « zélé et courageux Boulainvilliers »<sup>1824</sup>, pour s'être « élevés au-dessus des idées dominantes de [leur] siècle »<sup>1825</sup>. Mais ce sont surtout des hommes qui, à un moment donné, se sont opposés à l'absolutisme louis-quatorzien. À cet égard, la mention de Vauban, auteur en 1689 d'un *Mémoire pour le rappel des huguenots*, est très significative de l'état d'esprit du baron, dont le discours oscille en permanence entre la mise en avant des mérites du XVIII<sup>e</sup> siècle et une remise en cause subtile de la gloire d'un souverain dont la politique religieuse a tant nui à ses aïeux.

Comme ses coreligionnaires précédemment cités, le sieur d'Écrammeville fait partie de cette noblesse éclairée, « seul groupe de la population capable de comprendre et de patronner les Lumières »<sup>1826</sup>. Homme de son siècle, il défend l'utilité des académies pour la société, celles-ci ne se préoccupant plus uniquement de « connaissances purement littéraires », mais aussi des « sciences, [de] connaissances utiles, [de] philosophie »<sup>1827</sup>, ce qui se traduit par des travaux pouvant contribuer au bien-être du plus grand nombre. En cela, son discours se conforme à l'image de sociétés savantes qui se veulent utiles à la société et qui prônent le zèle et l'amour du bien public<sup>1828</sup>. Ainsi, l'Académie joue pleinement, pour les derniers nobles réformés, ce double rôle d'intégration mis en évidence par Daniel Roche dans ses travaux consacrés aux académies provinciales au temps des Lumières. Pour ceux-ci, elle est en effet un facteur « d'intégration sociale car [les académies] sont reconnaissance d'une situation de culture et de pouvoir », tout en étant synonyme « d'intégration culturelle », puisqu'elle leur garantit une « participation à la communauté plus vaste de la république des lettres »<sup>1829</sup>.

---

a en partie contribué à la disgrâce de Fénelon.

<sup>1824</sup> Henri de Boulainvilliers (1658-1722) s'est illustré dans ses écrits par un anti-absolutisme aristocratique qu'il justifie par l'histoire.

<sup>1825</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1826</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes (...)*, *op. cit.*, p. 314.

<sup>1827</sup> ADC, 2 D 1486.

<sup>1828</sup> ROCHE, Daniel, *Le Siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris et La Haye, Mouton, 1978, vol. 1, p. 124 et 149.

<sup>1829</sup> ROCHE, Daniel, *op. cit.*, vol. 1, p. 165.

Dans la seconde moitié du siècle, les nobles réformés investissent également d'autres cadres que la vénérable Académie. La Société d'agriculture caennaise, fondée en 1762, compte David de Magneville parmi ses premiers membres. Séduit par l'agronomie, à l'image d'une partie de la noblesse française de l'époque, son intérêt sincère pour l'amélioration des pratiques agricoles le place entre le simple praticien et l'initiateur, puisqu'il est l'un des précurseurs et promoteurs de la culture de la pomme de terre en Normandie<sup>1830</sup>. Les loges maçonniques accueillent également des nobles protestants. Apparue en 1740 dans la province, la franc-maçonnerie s'y est rapidement développée avec l'émergence plus ou moins durable de près de 70 loges et ateliers de perfection<sup>1831</sup>. Principalement urbaine, elle recrute largement au sein de la noblesse dans les villes de la partie occidentale de la Basse-Normandie<sup>1832</sup> et, dans une moindre mesure, à Caen où la proportion de nobles est d'environ 20%, ce qui reste au-dessus d'une moyenne nationale établie à 15% par Pierre-Yves Beaurepaire<sup>1833</sup>.

Frédéric Eugène Costard d'Ifs est, sans doute, l'un des premiers nobles réformés francs-maçons : il anime à Caen la société des Thélémites<sup>1834</sup>. Par la suite, plusieurs gentilshommes protestants rallient des loges maçonniques : Gédéon Charles Désiré de Calmesnil, Louis Henri Cornet d'Écrammeville, Pierre Henri de Frotté de la Rimblière, Jacques Guillaume Le Sueur de Colleville et ses deux

---

<sup>1830</sup> COMBET, Michel, « Agronomes, physiocrates, les nobles et le progrès dans les campagnes françaises dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *op. cit.*, p. 227-228 et 244. Sur David de Magneville en particulier, voir notamment LAIR, Pierre-Aimé, « Note sur les usages divers de la Pomme de terre », *Mémoires de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen*, t. 3, Caen, F. Poisson, 1830, p. 196. Son fils Henri est alors membre de la Société d'agriculture. Géologue, il s'intéresse aussi à l'horticulture et à la botanique.

<sup>1831</sup> SAUNIER, Éric, *art. cit.*, p. 267. La Normandie du XVIII<sup>e</sup> siècle compte 59 loges qui rassemblent les frères initiés aux trois premiers grades de la franc-maçonnerie, auxquels s'ajoutent 10 ateliers de perfection, pour ceux désireux de parfaire leur parcours et d'accéder aux grades supérieurs.

<sup>1832</sup> *Ibid.*, p. 276.

<sup>1833</sup> BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, « Le noble franc-maçon : un modèle sociable dans la France des Lumières », dans BOISSON, Marie, FIGEAC, Michel et PONTET, Josette (dir.), *La noblesse de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Biarritz, Atlantica, vol.1, 2002, p. 157.

<sup>1834</sup> Fichier Bossu de la Bibliothèque nationale de France, <http://fichier-bossu.fr>. Pour rappel, il est décédé après juin 1766 (il participe alors au règlement de la succession de son frère d'après un acte figurant dans les titres de famille et conservé aux ADC, 2 E 166).

frères<sup>1835</sup>. En dehors du sieur d'Écrammeville, qui intègre une loge parisienne, les autres appartiennent tous à des loges bas-normandes, majoritairement caennaises, dans lesquelles les protestants sont plus généralement bien représentés. L'appartenance à une loge maçonnique répond à leur désir de distinction<sup>1836</sup>, avec une initiation qui « revêt alors l'ampleur d'une intégration sociale dans la sphère des "êtres les plus marquants" »<sup>1837</sup>. Lieu d'une sociabilité huppée, la loge leur permet de tisser des liens formels ou informels, dans un milieu où s'entrecroisent sensibilité éclairée et mode maçonnique, enracinement provincial et ouverture vers Paris<sup>1838</sup>. Mais au-delà de cette recherche d'une reconnaissance sociale, la loge représente aussi un refuge au temps du Désert, un espace de sociabilité et de réflexion dans lequel il est possible de préserver sa foi et son identité<sup>1839</sup>, tout en retrouvant une structure encadrante qui fait cruellement défaut depuis l'interdiction du culte réformé. Enfin, chez certains, la franc-maçonnerie a même pu aller jusqu'à incarner « une forme de spiritualité de substitution »<sup>1840</sup>.

Ainsi, en s'intégrant aux sociétés savantes et aux loges maçonniques, les derniers nobles réformés parviennent-ils à compenser quelque peu leurs ambitions contrariées. Ils y retrouvent leur dignité et la notion de service, non de l'État en particulier, mais de la société dans son ensemble. Cependant, outre le fait que certains d'entre eux restent en marge de ces cercles, tous doivent composer avec un sentiment d'inachevé et des aspirations inassouvies. La satisfaction d'avoir préservé l'intégrité de sa conscience ne suffit pas alors toujours à effacer les regrets et l'amertume d'une noblesse oubliée.

### *C. Une noblesse en difficulté pour tenir son rang dans la*

---

<sup>1835</sup> Fichier Bossu de la Bibliothèque nationale de France, <http://fichier-bossu.fr>. Les deux jeunes frères sont attestés maçons en 1788. Voyez la note 1804 les concernant. Il se pourrait aussi que Jean d'Aigneaux s'intègre dans cette liste, mais avec une marge d'incertitude liée à l'absence de prénom dans la fiche le concernant.

<sup>1836</sup> SAUNIER, Éric, *art. cit.*, p. 268.

<sup>1837</sup> ROCHE, Daniel, *op. cit.*, vol. 1, p. 277.

<sup>1838</sup> BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, *art. cit.*, p. 164.

<sup>1839</sup> <http://www.museeprotestant.org/notice/les-protestants-francais-et-la-franc-maconnerie>.

<sup>1840</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 880. LIGOU, Daniel, « Franc-maçonnerie et protestantisme », *Dix-huitième siècle*, n° 17, 1985, *Le protestantisme français en France*, p. 45.



## *communauté réformée*

Pour les réformés français, l'année 1715 marque une double rupture, à la fois politique avec la mort de Louis XIV et l'espoir de voir les persécutions s'atténuer, et religieuse, un grand mouvement de réorganisation des Églises du Désert s'amorçant alors sous l'égide d'Antoine Court. Nous avons maintes fois souligné l'importance de la contribution nobiliaire à la vie des Églises sous le régime de l'Édit. Dans quelle mesure la noblesse participe-t-elle à cette restauration du culte réformé au XVIII<sup>ème</sup> siècle?

Certes, le poids démographique de la noblesse réformée après 1715 ne joue pas en sa faveur, puisqu'elle n'occupe plus qu'une place marginale au sein de la communauté réformée bas-normande et qu'elle se réduit d'année en année, mais son poids social contrebalance amplement sa faiblesse numérique. Aussi, on pourrait s'attendre à la voir jouer un rôle certain dans le rétablissement d'un culte encadré et structuré. Les règles en ont été définies lors du premier « synode du Désert » qui se tient dans les Cévennes en 1715 et dont le jeune prédicant Antoine Court<sup>1841</sup> est le modérateur. Les décisions prises, lors de celui-ci, sont à la base de toute la réorganisation des Églises protestantes. Elle passe par un retour des anciens, qui, en plus de veiller au respect de la Discipline et au bon comportement des fidèles, sont chargés de l'organisation des assemblées et de l'aide aux prédicateurs clandestins. Les fidèles des communautés nouvelles devront se détourner des pratiques catholiques et, en particulier, du recours aux curés pour les baptêmes, les mariages et les sépultures, en pouvant de nouveau s'adresser à des pasteurs légitimement consacrés. Dans les années qui suivent, au fur et à mesure que les Églises sont restaurées, les synodes se multiplient, d'abord au niveau provincial, puis à l'échelle du royaume à partir de 1726. Ce n'est qu'en 1744 que la Normandie est représentée lors du quatrième synode national convoqué en Bas-Languedoc<sup>1842</sup>.

---

<sup>1841</sup> Il n'est consacré pasteur qu'en 1718.

<sup>1842</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 242 et 244-245. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 868-871.

L'absence de représentation pour la province avant cette date n'est pas surprenante, puisque le mouvement de restauration ne la touche pas avant le début des années 1740. Le manque de pasteurs, l'ampleur de la tâche dans les communautés méridionales, l'éloignement de la Normandie et la posture des élites, partagées entre réserve et défiance, expliquent ce délai important<sup>1843</sup>. La réorganisation ne se fait d'ailleurs pas sans heurts et difficultés et prend bien plus de temps que prévu, certaines communautés se montrant éminemment réfractaires à cette perspective. Elle commence dans le pays de Caux en 1742, avant de s'étendre au Bocage bas-normand et de tenter de gagner les villes. Il faut attendre 1750 pour que les Églises du Bocage acceptent la réforme synodale et l'ensemble des obligations qu'elle entraîne, après avoir été réunies en colloque par le pasteur Pierre Boudet, dit Gautier, envoyé par Antoine Court pour s'occuper de la Normandie<sup>1844</sup>. Celui-ci exprime sa satisfaction à propos de ce ralliement dans une lettre qu'il leur adresse en 1751, dans laquelle il rappelle son

extrême désir de voir [la Normandie] marcher dans le mesme ordre qui s'observe dans toutes [les provinces] du royaume où il a plu a Dieu dans ces derniers tems de l'y recueillir et d'y retablir des Églises (...). C'est dans ce dessein que j'ai sollicité et encouragé le sage et digne monsieur Gautier de se rendre auprès de vous et d'y travailler à cette bonne œuvre : il l'a fait, et le succès en surpassant mes espérances m'a comblé de joie. (...) Permettés-moi de l'en féliciter et de vous en féliciter aussi. Vous voilà donc messieurs entrés dans la confédération la plus louable et la plus intéressante qu'on puisse concevoir. Vous voilà donc entrés dans cette sainte union si recommandée par saint Paul, lorsqu'il exhorte les chrétiens de garder l'unité par le lien de la paix (...); vous voilà affermis dans la résolution et dans l'intéressant usage d'entretenir le ministère au milieu de vous, d'avoir dans chaque Eglise des anciens et des consistoires, de tenir de tems en tems des colloques et des synodes provinciaux, et d'envoyer dans l'occasion aux nationaux<sup>1845</sup>.

---

<sup>1843</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 41.

<sup>1844</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 49.

<sup>1845</sup> Extraits d'une lettre d'Antoine Court envoyée aux Églises du Bocage, 25 avril 1751, retranscrite par GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 507-512, ici p. 509. Le document original est conservé à la Bibliothèque du Protestantisme Français à Paris.

Dans les faits, cette adhésion est tardive pour des communautés qui s'étaient précocement réorganisées et dont les anciens se réunissaient en colloques dès 1745 à l'initiative de leur pasteur, Pierre Morin, dit l'Épine. Ce retard est lié à l'attitude de ce dernier, qui s'oppose au ralliement, alors qu'Antoine Court le soupçonne de n'avoir pas reçu la vocation selon les formes et l'invite à régulariser sa situation. Aussi l'adhésion n'intervient-elle qu'après son départ, survenu en 1749<sup>1846</sup>.

Bien que la noblesse réformée ne soit représentée dans ce secteur de la généralité de Caen que par la famille de Neufville, celle-ci s'investit dans cette entreprise : Louis Jacques de Neufville assiste en tant qu'ancien de l'Église d'Athis au colloque décisif de décembre 1750. À cette occasion, il propose une motion visant à limiter le nombre d'assemblées à quatre par an pour chacune des Églises, laquelle est acceptée au vu des « tristes conjonctures » et de « la difficulté qu'il y aurait de se procurer des maisons en nombre suffisant pour tenir des saintes assemblées avec prudence et sans trop de risques, vu de plus le très petit nombre de retraites que ces Églises pouvaient actuellement fournir à un pasteur »<sup>1847</sup>. C'est dans un pressoir à pommes lui appartenant que se tient bien des années plus tard, en décembre 1775, le premier culte en plein jour des fidèles de l'Église de Condé. Il est plus que probable que ce culte se fit avec son accord puisque son bâtiment est transformé en maison d'oraison, autrement dit en temple. Il n'est cependant pas inquiet lorsque l'intendant Esmangart diligente des recherches dans le Bocage pour savoir ce qui s'y passe précisément, à la demande du pouvoir royal et suite à des plaintes de curés<sup>1848</sup>. La prudence est alors moins de mise et les communautés rurales du Bocage s'enhardissent au point de décider en 1776 que le culte se tiendrait désormais tous les dimanches<sup>1849</sup>. Pour autant, le sieur de Neufville ne

---

<sup>1846</sup> Le Bocage comptait alors quatre Églises : Condé, Frênes, Athis et Sainte-Honorine-la-Chardonne. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 383-387 et « Le protestantisme à Condé-sur-Noireau (Calvados) et dans le Bocage normand de la Révocation à Napoléon I<sup>er</sup> (1685-1812) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 61, 1912, p. 114-123. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 42 et 47-48.

<sup>1847</sup> Cité par LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 49. Voir aussi GALLAND, Jacques-Alfred, *art. cit.*, p. 122.

<sup>1848</sup> ADC, C 259-260. DELAFONTENELLE, Jacky, *Les Protestants du Bocage normand qui se réunissaient à Condé-sur-Noireau, Proussy, Vire (Calvados), Frênes, La Selle-la-Forge, Montilly, Ronfeugerai, Sainte-Honorine-la-Chardonne (Orne). L'histoire, de l'origine à nos jours*, Condé-sur-Noireau, éditions du Petit Chemin, 2007, p. 214 ; GALLAND, Jacques-Alfred, *art. cit.*, p. 130 ; LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 58. Voir également *infra*, au chapitre 13, p. 544.

<sup>1849</sup> Les assemblées sont interdites par le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province, en septembre 1776, mais ne tardent pas à reprendre.

semble jamais s'être départi de sa circonspection, trait caractéristique de la noblesse réformée dans sa conduite à l'égard de sa religion au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pourtant, les pasteurs comptent sur la noblesse pour leur servir d'appuis et de relais dans le rétablissement du culte à travers la province. Ainsi, lorsque le pasteur Boudet-Gautier s'attelle à la restauration de l'Église de Caen, il a recours aux services de Frédéric Eugène Costard d'Ifs, ne comprenant pas les réticences des réformés de cette ville face à l'idée de restaurer leur Église disparue et qui suscitent son indignation dans une lettre envoyée à Antoine Court :

C'est une chose inconcevable que les Messieurs de ces deux villes [Caen et Le Havre] aient un si grand éloignement pour nos affaires ; ils courent bien les provinces, les royaumes et les mers, sans que la tourmente et les autres périls les effrayent ; mais faire un quart de lieue ou même quatre pas dès qu'il s'agit de ne rien gagner que le ciel, c'est un sujet trop mince pour tenter la partie<sup>1850</sup>.

Les échanges qu'il a avec le sieur Costard d'Ifs lui font comprendre les réserves caennaises. Celui-ci lui expose les craintes de provoquer le courroux des autorités et des conséquences fâcheuses que cela pourrait engendrer, notamment quant aux enfants. Le pasteur apprécie cet

illustre philosophe qui réunit en lui tout le brillant de la noblesse et de la belle éducation, d'un bel esprit, d'un savoir profond, d'un jugement exquis (...). Sa piété, sa religion, ses vastes lumières, son affabilité, sa modération, me le font considérer comme le plus bel ornement que les protestants aient en Normandie et peut-être dans tout le royaume ; du moins fait-il notre gloire, autant par son savoir et ses liaisons honorables que par un mérite généralement reconnu et qui ne souffrira jamais la moindre éclipse. Quelle ressource qu'un tel homme<sup>1851</sup> !

Mais après plusieurs séjours et visites au château de son hôte, où il bénéficie de la compagnie d'une « société d'élite » qui lui prodigue « mille témoignages

---

<sup>1850</sup> Lettre citée par WADDINGTON, Francis, *Le Protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1787)*, Paris, J-B Dumoulin, 1862, p. 89.

<sup>1851</sup> *Ibid.*, p. 100-101 (lettre adressée à Antoine Court, 25 janvier 1753).

d'honnêteté et de bienveillance »<sup>1852</sup>, force est de constater que ses projets quant à l'Église de Caen, n'ont abouti à rien de concret. À défaut d'organiser des assemblées, puisqu'il faut « agir à la sourdine et sans le moindre petit éclat »<sup>1853</sup>, il forme le dessein de fonder au moins un consistoire. Mais celui-ci ne voit jamais le jour et les nominations d'anciens envisagées et discutées restent lettre morte, ce qui fera écrire à l'un des successeurs de Boudet-Gautier, le pasteur Campredon, dit Duthil :

J'ai été pendant quinze jours à Caen où la musique [le culte] a été si longtemps négligée (...). Monsieur Gautier n'a pu leur en inspirer [le goût]. (...) Il n'a pas été question d'autre chose que de réception gracieuse en sorte que leur parler seulement de concert [d'assemblée] est une rêverie pour eux<sup>1854</sup>.

« Réception gracieuse » : cette expression est éminemment révélatrice de l'état d'esprit des nobles protestants de cette période. Les pasteurs sont bien reçus, comme en témoigne aussi le pasteur Godefroy, dit Lebas, autre successeur de Boudet-Gautier, qui en 1755 écrit à propos de la famille Richier :

Je suis fort édifié en particulier d'une maison de condition où j'ai eu entrée (...), ce sont de parfaits honnêtes gens, qui joignent à la haute naissance un grand fond de religion, de piété et de zèle. C'est une branche de la maison de Cerisi [*sic*], autrefois célèbre et qui possède encore aujourd'hui un certain bien par des fiefs ; (...) ils habitent leur propriété de La Hotière [*sic*] à Cerisi-la-Salle<sup>1855</sup>.

Mais bien que foncièrement attachés à leur foi, les derniers nobles réformés sont-ils prêts à aller au-delà d'un accueil favorable et d'une écoute des propositions pastorales ? Autrement dit, sont-ils véritablement prêts à passer des paroles et des promesses aux actes ? Au regard des sources, il semble que leur assentiment se soit, dans une large mesure arrêtée aux premières, sans jamais véritablement se traduire

---

<sup>1852</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>1853</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>1854</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, « Les pasteurs du Désert en Basse-Normandie de 1743 à 1781 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 71, 1922, p. 79-80 (lettre du 26 juillet 1755 adressée à Antoine Court fils).

<sup>1855</sup> WADDINGTON, Francis, *op. cit.*, p. 110.

dans les faits. D'ailleurs, même dans le cas de Frédéric Eugène Costard d'Ifs, il a fallu bien des efforts au pasteur Boudet-Gautier pour le rallier à sa cause :

Son acquisition m'a coûté bien des examens, des épreuves en divers sens et en plusieurs manières ; mais, après quatorze mois d'une correspondance sérieuse et bien dirigée, je me le vois attaché, recevant avec autant de confiance que de bonté tout ce que je lui propose, discutant mes projets, les rectifiant, aplanissant ce qu'ils offrent de scabreux dans la pratique, et devenant mon patron, mon avocat, mon apologiste<sup>1856</sup>.

Plusieurs facteurs permettent de comprendre la posture de la noblesse, éloignée sur la forme mais proche sur le fond de celle d'une bourgeoisie caennaise dont Émile-Guillaume Léonard souligne l'indifférence, fruit de son légalisme<sup>1857</sup>. S'il est impossible, faute de sources, de se prononcer sur le bon vouloir réel du sieur d'Ifs, celui-ci ne peut rien faire sans l'approbation de ses coreligionnaires. Or nobles et bourgeois caennais ne voient pas l'intérêt de compromettre le *modus vivendi* qui s'est progressivement mis en place dans la capitale bas-normande. Ils tirent avantage à cette atmosphère de « demi-tolérance »<sup>1858</sup> à leur rencontre, qui leur permet de vaquer à leurs affaires sans être trop inquiétés. En échange, ils s'imposent de contrevenir le moins possible aux dispositions des autorités qu'ils ménagent subtilement. Le rétablissement du culte risquerait de briser ce fragile équilibre et d'aboutir à des mesures de rétorsion redoutées, dont les enlèvements de leurs enfants qui connaissent un nouvel essor entre 1748 et 1756<sup>1859</sup>.

Ils sont encouragés dans cette attitude par certains écrits du Refuge<sup>1860</sup>, dont *l'Instruction pastorale aux réformés de France sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain* de Jacques Basnage, écrite en 1719, qui prêche l'obéissance au roi, tout en faisant valoir l'inutilité des assemblées pour l'édification :

---

<sup>1856</sup> WADDINGTON, Francis, *op. cit.*, p. 101.

<sup>1857</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 52-55.

<sup>1858</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>1859</sup> Voir *infra* dans le chapitre 13, p. 539.

<sup>1860</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 870.

Les apôtres s'enfermèrent dans une chambre haute, afin d'y pratiquer les devoirs d'une religion persécutée dès sa naissance au lieu d'assembler cette foule de nouveaux convertis que la Résurrection ou l'Ascension de Jésus-Christ avait faits ou raffermis. Ils choisirent un petit nombre pour louer Dieu et ce fut là qu'Il bénit cette petite assemblée en faisant descendre les langues de feu et le Saint-Esprit sur ceux qui la composaient (...). Imitiez l'exemple des saints apôtres et marchez sur leurs traces, puisque vous vous trouvez dans la même contrainte (...). Animez-vous avec vos enfants au service de Dieu, mais souvenez-vous que la multitude peut causer plus de désordres que d'édification<sup>1861</sup>.

Enfin, on peut supposer que, pour les générations nées après la Révocation qui n'ont jamais connu qu'un culte privé, le rétablissement d'un exercice collectif et encadré soit hors de leurs préoccupations ou ne leur apparaisse que comme une nécessité lointaine.

Ce n'est donc que dans les toutes dernières années avant l'édit de tolérance que les notables caennais décident de reconstituer leur Église disparue depuis près d'un siècle. En 1777, un consistoire est institué et un règlement fixé, stipulant – entre autres – qu'il faudra veiller en toutes choses à ne surtout rien faire qui puisse blesser « la délicatesse de consiance des ecclésiastiques, seigneurs ou autres catholiques romains »<sup>1862</sup>. Par crainte des poursuites, le registre ne porte aucune signature et seules figurent les premières lettres de chaque nom mentionné. Un seul noble semble alors s'investir dans la refondation de l'Église caennaise : le sieur Mesnage de la Corderie, sans qu'il ait été possible de déterminer s'il s'agissait de Gabriel, décédé en 1781 ou de son fils, Jacques Antoine Gabriel<sup>1863</sup>.

Par la suite, alors que l'Église se fortifie progressivement, aucun autre noble n'est mentionné dans le registre du consistoire avant 1783, date à laquelle David de Magneville appose sa signature en bas d'un acte. Ce dernier finit par être proposé comme ancien en 1787, fonction qu'il accepte de remplir au moins jusqu'en mai 1789. Ce n'est que cette année-là que le registre fait mention de deux autres nobles

---

<sup>1861</sup> Cité par LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 38. Sur cet ouvrage singulier, voyez dans le chapitre suivant, p. 531.

<sup>1862</sup> ADC, 80 F 30.

<sup>1863</sup> ADC, *ibidem*. Il est simplement question de « monsieur la C<sup>drie</sup> ».

réformés, le sieur de Frotté de la Rimblière et le baron d'Écrammeville, dans une liste des principaux chefs de famille<sup>1864</sup>. La restauration de l'Église caennaise est, avant tout, l'œuvre de la bourgeoisie qui prend ainsi définitivement l'ascendant sur une noblesse demeurée en retrait<sup>1865</sup>.

Pour le protestantisme nobiliaire bas-normand, le XVIII<sup>ème</sup> est un siècle en clair-obscur. Plongé dans les ténèbres de la clandestinité, il est victime d'un déclin démographique irréversible, rendu exsangue par les déperditions et les divisions héritées de la période précédente et disposant de capacités de renouvellement insuffisantes, malgré l'intégration de quelques nouveaux lignages. Réduit à un groupe étique en 1787, numériquement et géographiquement parlant, il n'est plus que l'ombre d'un passé révolu. Seule brille encore la flamme de la foi qui permet aux derniers nobles réformés de supporter les aléas d'une existence en demi-teinte, faite d'obscurité, pour ces gentilshommes oubliés du roi, privés de sa faveur et de son service, et de lumière, quand favorisés par la fortune et séduits par les nouveautés de leur siècle, ils se distinguent dans le microcosme de la bonne société caennaise. De cette noblesse, les restaurateurs du culte réformé attendaient beaucoup, mais s'ils ont été favorablement accueillis par celle-ci, elle n'a que superficiellement répondu à leurs attentes, promettant plus qu'elle n'agit véritablement pour le rétablissement des Églises normandes. Nourrie de modernité et surtout rompue à faire preuve de retenue dans sa religiosité renvoyée à la sphère privée, elle juge sa posture de retrait plus favorable à ses intérêts, soucieuse de préserver le compromis tacite trouvé entre les élites réformées et les autorités locales, et d'éviter les retours de flamme de leur part par des provocations insensées et aux conséquences potentiellement destructrices.

---

<sup>1864</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1865</sup> Sur la restauration de l'Église de Caen, voir GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 429-434 et LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 58-61 et 65-66.





## **Chapitre XIII. Se mesurer au pouvoir royal (1715-1774)**

En apposant sa signature au bas de l'édit de tolérance en novembre 1787, Louis XVI met un terme à plus d'un siècle d'affrontement entre le pouvoir royal et ses sujets protestants. Le contenu de ce texte règle la question de l'état-civil, mais pas celle du culte réformé, toujours interdit. Il est à l'image des ambiguïtés du traitement de la question protestante par les successeurs de Louis XIV, partagés entre intransigeance et tolérance, obligés de composer avec des réformés déterminés, dont les capacités de résistance se sont forgées dans la violence des persécutions louis-quatorziennes. Oscillante dans sa ligne directrice, la politique royale l'est tout autant dans sa mise en application dans les différentes provinces du royaume, en fonction du contexte local et des personnalités en place. Après une brève présentation de cette politique, il conviendra donc de s'interroger sur les éventuelles spécificités de sa mise en œuvre dans la généralité de Caen. On pourra ensuite se pencher, dans un second temps, sur le sort réservé au protestantisme nobiliaire bas-normand, durement éprouvé entre 1685 et 1715 par une politique répressive centrée sur la réduction des élites, dont l'influence sur le reste de la communauté protestante était vue – à tort – comme déterminante. Est-il toujours autant au centre des attentions des autorités après 1715 ? Quelles formes revêt la répression de celui-ci au Siècle des Lumières ? Enfin, nous nous interrogerons sur les modalités de la résistance opposée par des nobles réformés qui ont appris dans la douleur à se mesurer au pouvoir royal.

### **I. Une répression « tempérée »**

#### ***A. Oscillations d'une politique royale***

La politique antiprotestante au XVIII<sup>e</sup> siècle se caractérise par les hésitations du pouvoir royal sur la posture à adopter à l'encontre des réformés du royaume. Le refus de se déjuger de la monarchie l'empêche de remettre en cause la Révocation,

alors qu'elle est confrontée à des protestants qui relèvent peu à peu la tête à partir de 1715 et qui entreprennent de rétablir les structures de leur culte, en s'appuyant sur les fondements de la foi et de l'ecclésiologie calviniste. Le siècle est marqué par les tergiversations de l'État monarchique et de ses agents, entre une rigueur nourrie de l'héritage louis-quatorzien et une indulgence imposée par le réalisme économique et financier, ainsi que par le souci de l'ordre, autant d'éléments qui jouent en faveur des protestants, sur fond de réflexion philosophique sur la tolérance, à laquelle Voltaire apporte une contribution déterminante lors de l'affaire Calas (1761-1765)<sup>1866</sup>.

La Régence de Philippe d'Orléans (1715-1723) constitue un premier répit pour les protestants français. Certes, pour le Régent, dont la tâche est de mener à bien une délicate « transition conservatrice »<sup>1867</sup>, il n'est pas question de revenir sur la révocation de l'édit de Nantes, « bloc incontournable de la politique du régime, léguée du prédécesseur au successeur »<sup>1868</sup>. Plusieurs textes adoptés pendant cette période témoignent de cette volonté du Régent de préserver l'héritage de Louis XIV en la matière, comme la déclaration du 16 février 1717, qui renouvelle « les défenses [faites] aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles, et l'universalité de leurs meubles, pendant trois ans »<sup>1869</sup> ou celle du 21 mars 1718 au sujet des « Biens des Religioneux fugitifs »<sup>1870</sup>, qui vise à éclaircir quelques points contenus dans la législation louis-quatorzienne. Qui plus est, une certaine défiance reste de mise : le Régent, craignant un nouveau soulèvement des

---

<sup>1866</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 247. CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2012, p. 867 et 882. KRUMENACKER, Yves, « L'application de la législation antiprotestante en France après 1685 », dans GARNOT, Benoît (dir.), *Normes juridiques et pratiques judiciaires, du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, éditions universitaires de Dijon, 2007, p. 141-150. PAPPAS, John, « La répression contre les protestants dans la seconde moitié du siècle d'après les registres de l'Ancien Régime », *Dix-huitième siècle*, n° 17, 1985, *Le protestantisme français en France*, p. 114.

<sup>1867</sup> LE ROY LADURIE, Emmanuel, *L'Ancien Régime de Louis XIII à Louis XV*, vol. 2, *L'Absolutisme bien tempéré (1715-1770)*, (1991), Paris, Hachette littératures, « Pluriel », 2009, p. 7.

<sup>1868</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>1869</sup> PILATTE, Léon (éd.), *Édits, déclarations et arrêts concernant la Religion p. réformée, 1662-1715, précédés de l'édit de Nantes, réimprimés pour le deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Fischbacher, 1885, p. 493.

<sup>1870</sup> PILATTE, Léon (éd.), *op. cit.*, p. 511.

Cévennes, est à l'origine de l'*Instruction pastorale aux réformés de France sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour le souverain*, libelle écrit en 1719 par l'ancien pasteur de Rouen Jacques Basnage<sup>1871</sup>. Mais dans les faits, on constate un adoucissement à l'égard des protestants, ce qui se traduit notamment par une diminution très notable des condamnations aux galères à cette période<sup>1872</sup>. La répression, plus localisée et ponctuelle, s'en prend avant tout aux assemblées clandestines<sup>1873</sup>.

L'accalmie ne dure guère au-delà de la fin de la Régence, puisque le 14 mai 1724, le jeune Louis XV s'inscrit dans la continuité de la politique de son illustre aïeul en signant une déclaration à propos de ses sujets « peu sincèrement réunis à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et excités par des mouvements étrangers »<sup>1874</sup>. Cette déclaration, de portée très générale, est le grand texte de la législation antiprotestante au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle suscite d'ailleurs aussitôt l'alarme chez les réformés du royaume, car elle reprend dans ses 18 articles tout l'arsenal répressif de l'époque de la Révocation<sup>1875</sup>. Elle réaffirme ainsi l'interdiction d'exercice de toute autre religion que le catholicisme, sous peine de galères perpétuelles pour les hommes et d'enfermement à vie pour les femmes, les prédicants étant, quant à eux, passibles d'une condamnation à mort. Leurs biens doivent être confisqués, tout comme ceux des individus morts en ayant refusé les derniers sacrements, dont il est nécessaire de juger et condamner la mémoire. La déclaration rappelle l'exigence du baptême des enfants à l'église catholique dans

---

<sup>1871</sup> BOST, Hubert, « Théories et pratiques politiques des protestants français de la Réforme à la Révolution », dans *Protestantisme(s) et autorité. Protestantism and authority, Anglophonia*, n° 17, 2005, p. 18. La crainte du Régent reposait sur des renseignements lui faisant part de manœuvres de la part des Espagnols afin d'inciter les Cévenols à se révolter de nouveau contre le pouvoir royal. Les relations avec l'Espagne étaient à ce moment-là rompues et les Espagnols cherchaient à nuire au Régent.

<sup>1872</sup> LE ROY LADURIE, Emmanuel, *op. cit.*, p. 11.

<sup>1873</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 252 et du premier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 191-192.

<sup>1874</sup> PILATTE, Léon (éd.), *op. cit.*, p. 535.

<sup>1875</sup> Essentiellement l'édit d'octobre 1685, ainsi que les déclarations des 29 avril et 1<sup>er</sup> juillet 1686, du 13 décembre 1698 et du 8 mars 1715.

les 24 heures qui suivent leur naissance ainsi que l'obligation, pour les parents, d'envoyer leurs enfants au catéchisme. Pour les enfants nés d'unions contractées au Désert et donc illégitimes, ils seront considérés comme bâtards et, par conséquent, inaptes à hériter. Enfin, le texte confirme l'obligation d'un certificat de catholicité pour pouvoir exercer toute fonction publique ou judiciaire<sup>1876</sup>.

Avec ce texte s'ouvre une nouvelle période de répression, pendant laquelle le comportement des protestants est particulièrement surveillé. Les sources mentionnent, de nouveau, des enfermements dans des couvents, des emprisonnements ou bien encore des procès contre des cadavres, comme dans le Berry, mais dans une proportion moindre qu'après l'édit révocatoire et la déclaration de 1698<sup>1877</sup>. D'autant que, si le clergé fait pression pour que la déclaration soit appliquée avec rigueur, d'autres appellent à la modération. Ainsi, l'intendant du Poitou Jean-Baptiste des Gallois de la Tour préconise d'employer plutôt la douceur que la sévérité et de se concentrer avant tout sur l'instruction des enfants<sup>1878</sup>. Sinon on risque de favoriser l'émigration, surtout des protestants les plus fortunés, ce qui inquiète suffisamment le contrôleur général des finances<sup>1879</sup> pour qu'il s'enquière discrètement de la situation auprès de l'intendant de Lyon, qui le rassure en lui faisant part qu'elle

n'a causé jusqu'à présent aucun dérangement, il y a dans cette ville un grand nombre de négociants qu'elle peut intéresser, mais le bien du commerce engage les juges chargés de son exécution de ne pas les tourmenter mal à propos<sup>1880</sup>.

La portée de la déclaration se trouve donc limitée par son application sur le terrain qui impose de trouver un juste milieu entre la répression et le ménagement des réformés, afin d'éviter qu'ils ne quittent en masse la France comme au

---

<sup>1876</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 247-248. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 881.

<sup>1877</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 192-193.

<sup>1878</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>ème</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 142.

<sup>1879</sup> Charles Gaspard Dodun, contrôleur général des finances de 1722 à 1726.

<sup>1880</sup> KRUMENACKER, Yves, *Des protestants au Siècle des Lumières : le modèle lyonnais*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 49.

lendemain de la Révocation et qu'ils ne prennent les armes dans les Cévennes ou dans d'autres régions du royaume<sup>1881</sup>.

Jusqu'aux années 1760, les protestants français doivent faire face à une politique éminemment versatile des autorités à leur encontre, avec une alternance de poussées répressives et de phases d'accalmie, dont la temporalité et les modalités varient en fonction des provinces et des hommes en place, à l'image d'un règne « pendulaire », marqué par « les changements d'idée fixe, les mutations de style et de rythme, les passages de la relaxation à la tension »<sup>1882</sup>. Ainsi des manifestations brutales de répression – exécutions de pasteurs, emprisonnements de femmes dans la Tour de Constance à Aigues-Mortes, enlèvements d'enfants, vagues de rebaptêmes dans les communautés méridionales en 1751-1752<sup>1883</sup> – côtoient une « tolérance tacite »<sup>1884</sup> de plus en plus prégnante au fil du temps, dont la déclaration du 9 avril 1736 qui règle définitivement le problème des inhumations, est l'une des traductions<sup>1885</sup>.

Les autorités, face au constat de leur propre impuissance, optent pour une « politique par omission »<sup>1886</sup> qui consiste à fermer les yeux sur la conduite des réformés, tant que ceux-ci ne s'occupent pas « d'autres choses que de la pratique de leur religion »<sup>1887</sup> et que celle-ci soit discrète. Le sentiment d'une menace latente, entretenue par des exemples ciblés visant à ce que les protestants ne considèrent pas les textes comme « frivoles et sans effet »<sup>1888</sup>, doit suffire à les inciter à se tenir tranquilles. Le protestantisme s'apparente alors plus à un problème d'ordre public<sup>1889</sup>. Plus que la religion en elle-même, ce sont surtout les troubles que son

---

<sup>1881</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 168 ; BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 248.

<sup>1882</sup> LE ROY LADURIE, Emmanuel, *op. cit.*, p. 80.

<sup>1883</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 193 ; BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 249-250 ; CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 882-887 ; KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou (...)*, *op. cit.*, p. 142-144.

<sup>1884</sup> NEGRONI, Barbara de, *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Paris, Hachette, 1996, p. 184.

<sup>1885</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 882.

<sup>1886</sup> *Ibid.*, p. 188.

<sup>1887</sup> Extrait d'une lettre de l'intendant du Poitou Nicolas-René Berryer (1743-1747), cité par KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou (...)*, *op. cit.*, p. 143.

<sup>1888</sup> Propos du comte de Saint-Florentin, cités dans CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 882.

<sup>1889</sup> PAPPAS, John, *art. cit.*, p. 111-128.

exercice peut entraîner qui sont redoutés, notamment lorsque la pratique religieuse a des incidences d'ordre social. La présence des élites aux assemblées est toujours très mal perçue et peut donner lieu à des mesures de rigueur, le pouvoir ne souhaitant pas voir la noblesse et la bourgeoisie se détourner de la religion de l'État<sup>1890</sup>. La question de l'unité religieuse du royaume, qui implique la conversion des protestants, intéresse de moins en moins celui-ci, qui se décharge sur le clergé, même s'il peut encore sanctionner des refus d'instruction d'enfants par des enlèvements<sup>1891</sup>.

Cette tolérance de fait relève de la dimension juridique du terme, fondamentalement négative, puisque tolérer se rapporte à « supporter ce qui n'est pas approuvé », et « ne se justifie que par les inconvénients qu'elle permet d'éviter »<sup>1892</sup>. Elle ne s'aventure pas dans le domaine théologique, l'erreur demeurant par définition inadmissible, mais se cantonne au domaine civil, se fondant sur la considération pragmatique qu'il vaut mieux, certaines fois, s'opposer aux divisions religieuses que les entériner pour le bien de l'État<sup>1893</sup>. L'influence des philosophes des Lumières contribue à faire progresser la tolérance, dans une acception plus large et plus positive, en insistant en matière de religion sur la nécessaire liberté de conscience<sup>1894</sup>. Ainsi, l'auteur de l'article « Tolérance » de l'*Encyclopédie* conseille au pouvoir de respecter

inviolablement les droits de la conscience dans tout ce qui ne trouble point la société. Les erreurs spéculatives sont indifférentes à l'État ; la diversité des opinions régnera toujours parmi des êtres aussi imparfaits que l'homme ; la vérité produit les hérésies comme le soleil des impuretés et des taches : n'allez donc pas aggraver un mal inévitable, en employant le fer et le feu pour le déraciner ; punissez les crimes ; ayez pitié de l'erreur, et ne donnez jamais à la vérité d'autres armes que la douceur, l'exemple, et la persuasion<sup>1895</sup>.

---

<sup>1890</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou (...)*, *op. cit.*, p. 143 et 179.

<sup>1891</sup> *Ibid.*, p. 206.

<sup>1892</sup> NEGRONI, Barbara de, *op. cit.*, p. 184 et 214.

<sup>1893</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou (...)*, *op. cit.*, p. 206.

<sup>1894</sup> NEGRONI, Barbara de, *op. cit.*, p. 11 et 198.

<sup>1895</sup> ROMILLY, Jean-Edme, « Tolérance », dans ALEMBERT, Jean Le Rond (d') et DIDEROT, Denis (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchâtel, Samuel Faulche, s.d., t. 16, p. 394 (édition numérisée de la Bibliothèque nationale de

Dans les années 1760, le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État de la Maison du roi et, à ce titre, responsable du département de la Religion prétendue réformée<sup>1896</sup>, longtemps partisan de la force, se retrouve isolé face au parti philosophe, ce qui le contraint à se montrer plus transigeant à l'égard des protestants<sup>1897</sup>. On assiste à l'arrêt progressif des persécutions dans de nombreuses régions du royaume, que ce soit en Provence (1763), en Saintonge (vers 1767-1768) ou dans le Poitou (1768)<sup>1898</sup>. Cependant, quelques actions répressives, encouragées par le clergé, touchent encore certaines communautés septentrionales proches de Paris dans les années 1770-1780<sup>1899</sup>. Pour autant, la tendance générale est bien à la tolérance. En 1775, le comte de Saint-Florentin est remplacé par Malesherbes, auquel succède l'année suivante Amelot, puis le baron de Breteuil en 1783. Les deux premiers se refusent à employer la rigueur à l'encontre des protestants, tandis que le troisième prône de ne plus appliquer la législation<sup>1900</sup>.

Le retour à la légalité reste le pas le plus difficile à franchir pour la monarchie. Le problème est double, avec d'un côté, la reconnaissance de la liberté de culte et de l'autre, la condition juridique des protestants français, privés d'état-civil depuis la Révocation. Le caractère insupportable de cette non-existence légale est régulièrement dénoncé : « Il leur est permis d'être ni étrangers, ni citoyens, ni hommes » écrit Rousseau dans un passage de sa première version du *Contrat social*, non publiée à l'époque. Des magistrats de plus en plus nombreux contestent cette situation qui les conduits à commettre des injustices<sup>1901</sup>. La question de la validité des mariages protestants, qui provoque des litiges successoraux, est ainsi tranchée par la jurisprudence parlementaire dans les années 1760-1770<sup>1902</sup>, et bien plus tôt

---

France, disponible sur <http://gallica.bnf.fr>).

<sup>1896</sup> Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, est secrétaire d'État de la « Religion prétendue réformée » de 1725 à 1775. En 1749, le secrétariat devient un département du secrétariat d'État de la Maison du Roi, suite à la nomination du comte de Saint-Florentin à ce poste.

<sup>1897</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou (...)*, *op. cit.*, p. 143.

<sup>1898</sup> *Ibid.*, p. 175-176. Pour le Poitou, la date de 1759 pourrait même être retenue, la répression s'atténuant notablement après cette date.

<sup>1899</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 193-195.

<sup>1900</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou (...)*, *op. cit.*, p. 143-144.

<sup>1901</sup> NEGRONI, Barbara de, *op. cit.*, p. 185 et 187-188.

<sup>1902</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 259.



dans le cas de Rouen (dès 1730). Tout cela contribue à infléchir la position du pouvoir royal, d'autant que dans les villes, la notabilité protestante s'organise en Comités pour négocier avec les autorités et obtenir des avancées concernant l'état-civil. À deux reprises, en 1766 et au début du règne de Louis XVI, en 1774-1775, des projets de réforme avortent<sup>1903</sup>.

Il faut attendre le mois de novembre 1787 pour qu'enfin la législation évolue en faveur des protestants. L'« édit du roi concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique », qualifié *a posteriori* d'édit de tolérance, est un texte singulier, composite, restrictif et novateur<sup>1904</sup>, qui règle la question de l'état-civil de tous les non-catholiques et par là-même, des protestants mentionnés ouvertement une seule fois dans le préambule, lequel tout en reconnaissant leur existence se refuse à désavouer la politique des prédécesseurs de Louis XVI. La dimension novatrice de l'édit réside dans l'instauration d'un enregistrement des baptêmes, des mariages et des décès dans lequel les juges et les curés jouent le rôle de simples officiers d'état-civil. Il autorise également la réhabilitation des mariages contractés antérieurement au Désert et ainsi, la reconnaissance de la légitimité des enfants nés de ces unions. En revanche, ce texte, fondé sur l'acception négative de la tolérance juridique et non sur la conception philosophique d'un « droit fondamental de la conscience humaine »<sup>1905</sup>, n'accorde pas la liberté de conscience et encore moins la liberté de culte, le premier article affirmant que « la religion catholique, apostolique et romaine continuera de jouir seule (...) du culte public »<sup>1906</sup>.

Les protestants n'auront pas à attendre longtemps. Les révolutionnaires leur rendront les libertés dont ils ont été privés pendant plus d'un siècle.

---

<sup>1903</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 260 et 266-267.

<sup>1904</sup> BERGEAL, Catherine (éd.), *Protestantisme et Tolérance en France au XVIII<sup>ème</sup> siècle, de la révocation à la révolution (1685-1789). Textes d'histoire protestante*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1988 p. 176-193. BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 270. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 906-908.

<sup>1905</sup> NEGRONI, Barbara de, *op. cit.*, p. 212-214.

<sup>1906</sup> BERGEAL, Catherine (éd.), *op. cit.*, p. 178.

## B. Une singularité caennaise ?

La généralité de Caen présente-t-elle des singularités en termes de traitement de la question protestante par les autorités ? En l'absence d'étude récente, il paraît indispensable de remettre en perspective les propos des historiens qui se sont intéressés à ce sujet par le passé – Francis Waddington, Jacques-Alfred Galland ou, plus récemment, Émile-Guillaume Léonard<sup>1907</sup> – avec ce qui s'est pratiqué à l'échelle du royaume et de la province, le cas de la généralité alençonnaise ayant donné lieu à plusieurs analyses ces dernières années<sup>1908</sup>. Ce qui va suivre ne prétend pas à l'exhaustivité, mais vise à cerner la manière dont les acteurs locaux ont géré la présence d'une minorité réformée qui constitue, avec ses voisines rouennaise et alençonnaise, la plus importante communauté de la France septentrionale<sup>1909</sup>, avant de s'intéresser, dans un deuxième temps, à un éventuel traitement particulier du protestantisme nobiliaire.

De prime abord, la partie occidentale de la Basse-Normandie ne se différencie guère des autres régions du royaume. Les périodes de répression alternent avec des années de répit, selon une chronologie relativement similaire à ce qui a été constaté ailleurs. Une première phase de répression survient à partir de 1727-1728 et perdure quelques années. Les persécutions cessent ensuite

---

<sup>1907</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 303-447 ; LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>ème</sup> siècle, Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005 (étude de 1939, non publiée auparavant) ; WADDINGTON, Francis, *Le Protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1787)*, Paris, J-B Dumoulin, 1862.

<sup>1908</sup> BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution », *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CXXV, décembre 2006, p. 5-23 et du même, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 139-152. CLOLUS, Nicolas, *Répression et conversion. La politique de l'intendant Lallemand de Léviguen envers les protestants de la généralité d'Alençon (1726-1766)*, mémoire de maîtrise, Université du Maine, Le Mans, 2004 et du même, « La politique de répression et de conversion de l'intendant d'Alençon Lallemand de Léviguen envers les protestants (1726-1766) : une politique réussie ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 113, n° 2, 2006, p. 81-97.

<sup>1909</sup> BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon (...) », *art. cit.*, p. 5.

pratiquement, avant de connaître un regain douloureux pour les réformés bas-normands entre 1748 et 1756. Comme dans la plupart des provinces, la répression s'arrête dans les années 1760, ce qui fait alors écrire à Jean Godefroy, pasteur dans le Bocage :

On est assez tranquille icy ; la plus grande persécution, qui a presque toujours consisté dans l'enlèvement des enfants, s'est calmée depuis six mois, et semble être anéantie, puisqu'au lieu de pratiquer des enlèvements, on a fait sortir des couvents de Caen plusieurs enfants qu'on s'était proposé de rendre à leurs pères et mères<sup>1910</sup>.

Un ultime soubresaut a lieu entre 1776 et 1780 dans le Bocage bas-normand. Les autorités tentent alors d'arrêter les velléités culturelles des protestants du secteur, qui organisent désormais régulièrement des assemblées publiques au vu et su de tous. Pour le garde des sceaux<sup>1911</sup>, il est

bien important de ne point souffrir de pareilles assemblées, les Protestants ont toujours été tranquilles en Normandie ; ils pourroient cesser de l'être s'ils s'accoutumoient à former des associations<sup>1912</sup>.

Toutefois, la portée des dernières actions répressives est limitée<sup>1913</sup>. Les assemblées sont interdites en 1776 par le maréchal d'Harcourt, gouverneur de la province, sur ordre du roi, mais reprennent *de facto* rapidement. Deux pasteurs sont arrêtés, mais leur emprisonnement est de courte durée<sup>1914</sup>. Dans les dernières années avant l'édit de tolérance, les protestants de la généralité ne sont plus inquiétés,

---

<sup>1910</sup> Extrait cité par GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 413.

<sup>1911</sup> Le Normand Armand Thomas Hue de Miromesnil est garde des sceaux entre 1774 et 1787.

<sup>1912</sup> ADC, C 259-260.

<sup>1913</sup> Le garde des sceaux lui-même prône la modération. Il conseille ainsi à l'intendant Charles d'Esmangart (1775-1783) « d'éviter autant qu'il est possible de se trouver dans la nécessité de recourir aux voyes de rigueur » et de faire preuve de « sagesse et [de] prudence », en commençant par « faire avertir [les protestants] de ne point s'assembler, et de ne point mettre le Roy dans l'obligation de leur éprouver la rigueur des ordonnances ». ADC, *ibidem*.

<sup>1914</sup> Cette arrestation se produit suite à une dénonciation émanant d'un protestant, François Armand, chapelain de l'ambassade de Hollande. Celui-ci n'avait pu obtenir le ralliement des Églises du Bocage à son projet, qui avait le soutien du pouvoir royal : les protestants auraient droit à l'état-civil mais les communautés du nord du royaume devraient se passer de pasteurs et se contenter d'un culte privé, avec deux tournées annuelles de François Armand pour administrer les sacrements et bénir les mariages. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 428-433.

malgré les nombreuses assemblées dans le Bocage et la restauration de l'église réformée de Caen, et ce, en dépit des dénonciations du clergé<sup>1915</sup>.

En revanche, la généralité de Caen se distingue davantage dans l'orientation choisie par les intendants, lesquels, à l'image de ce qui se passe en Alençon, préfèrent délaissé certains aspects de la législation pour se focaliser sur l'instruction des enfants protestants et ses corollaires, les enlèvements et enfermements dans différentes institutions chargées d'en faire de bons catholiques<sup>1916</sup>. En cela, ils sont les héritiers d'une stratégie définie par l'intendant de Gourgues et affinée par Foucault à l'époque de la Révocation<sup>1917</sup>. Ce choix de privilégier les enfants, dont les protestants sont eux-mêmes conscients – en témoignent les propos du pasteur Godefroy –, est lié à l'espoir persistant de parvenir ainsi à une éradication définitive du protestantisme dans la province, particulièrement en Basse-Normandie, où il est davantage en position de faiblesse numérique. Pour Félix Aubery de Vastan, intendant de Caen entre 1727 et 1740, s'il n'y avait pas eu de relâchement dans la politique de conversion des enfants, il n'aurait même plus à se préoccuper du problème protestant, ainsi qu'il l'écrit au garde des sceaux<sup>1918</sup> dans une missive d'avril 1729 :

Si on avait tenu la main depuis la destruction des temples, on ne verrait pas à présent un si grand nombre de religionnaires attachés aux erreurs de la R.P.R., et même la professer presque publiquement<sup>1919</sup>.

Les années de son intendance sont d'ailleurs caractérisées par une augmentation sensible des placements d'enfants dans les maisons religieuses de la généralité. Mais c'est entre 1748 et 1756 que la recrudescence des enlèvements est

---

<sup>1915</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 433-434. Voyez également *supra* dans le chapitre 12, p. 520.

<sup>1916</sup> BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon (...) », *art. cit.*, p. 12-14.

<sup>1917</sup> Voir *supra*, les p. 300 et suivantes consacrées à ce sujet dans le chapitre 8. C'est aussi à l'époque de la Révocation que cette orientation est adoptée dans la généralité d'Alençon par Michel André Jubert de Bouville, intendant entre 1683 et 1689. Il ne va cependant pas jusqu'à préconiser une politique d'enlèvements systématiques, à l'image de l'intendant de Gourgues. BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon (...) », *art. cit.*, p. 13.

<sup>1918</sup> Germain Louis Chauvelin, garde des sceaux de 1727 à 1737.

<sup>1919</sup> ADC, C 1639.

la plus notable, alors que la paix favorise partout la reprise des persécutions et que l'administration des établissements des Nouvelles Catholiques vient d'être réformée, afin de se recentrer sur l'accueil et la conversion des jeunes protestants<sup>1920</sup>. Cette dernière grande offensive contre la jeunesse calviniste bas-normande se fait sous l'égide du comte de Saint-Florentin et l'action des intendants sur le terrain est activement relayée par le clergé, avec à sa tête l'évêque de Bayeux, Paul d'Albert de Luynes<sup>1921</sup>. L'année 1748 est la plus dure, avec plusieurs dizaines d'enfants qui sont ôtés à leurs parents dans les communautés rurales du Bocage, mais aussi dans celles de Caen et de Saint-Lô<sup>1922</sup>.

Cette reprise des enlèvements massifs laisse augurer pour les protestants normands un retour aux années sombres qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes. Mais leur nombre diminue dès l'année suivante et si la vague d'enlèvements se poursuit jusqu'au milieu des années 1750, elle décroît progressivement<sup>1923</sup>. D'autre part, les résultats obtenus dans la généralité de Caen sont loin d'être aussi satisfaisants pour les autorités que le bilan de l'intendant Lallemand de Lévignen en Alençon. À la tête de la généralité pendant 40 ans, de 1726 à 1766, il est parvenu à faire quasiment disparaître le protestantisme dans le ressort de celle-ci, que ce soit dans la ville d'Alençon même, dans une partie du Perche ou bien encore dans le secteur de Falaise, essentiellement en visant les enfants. La durabilité de son action contre les jeunes réformés – avec plusieurs campagnes d'enlèvements groupés qui se succèdent entre 1737 et le milieu des années 1750 –, mais aussi le nombre et la proportion d'enfants concernés, ainsi que sa vigilance sur la conversion effective de ceux-ci, expliquent largement ce résultat. Mais ses desseins ont aussi été facilités par la vulnérabilité induite par la dispersion et les effectifs moindres des communautés réformées dans ce secteur de la Basse-Normandie, qui rendent la résistance plus difficile<sup>1924</sup>.

---

<sup>1920</sup> ADC, 2 H 230. BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon (...) », *art. cit.*, p. 14 ; GOBEIL, Annick, *Les Nouvelles Catholiques de Caen et l'intégration socio-religieuse des protestants au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise ès arts, Sherbrooke, Université de Sherbrooke (Canada), 2001, p. 72-106.

<sup>1921</sup> Du moins jusqu'en 1753, date à laquelle il quitte Bayeux pour devenir archevêque de Sens.

<sup>1922</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 335-336.

<sup>1923</sup> BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon (...) », *art. cit.*, p. 14

<sup>1924</sup> BOISSON, Didier, *ibid.*, p. 13-15 et CLOLUS, Nicolas, *art. cit.*, p. 85-97.

Enfin, l'intransigeance de l'intendant alençonnais a joué pleinement dans sa politique de réduction du protestantisme à l'échelle de sa généralité. Il apparaît donc primordial de se pencher sur les personnalités des intendants caennais, à une époque où l'application de la législation est plus que jamais dépendante de leur volonté à la mettre en œuvre, et où la question protestante finit par relever de l'ordre public. Il s'agit notamment de déterminer s'ils se bornent à n'être que de simples exécutants de la politique royale ou si des initiatives personnelles les amènent à faire preuve de zèle dans la répression – à l'image de Lallemand de Lévigney –, ou bien au contraire à se montrer tolérants à l'égard des protestants<sup>1925</sup>.

C'est précisément dans l'attitude des intendants vis-à-vis des réformés que réside une autre singularité de la généralité de Caen. En effet, sur les huit intendants qui se succèdent à sa tête entre 1715 et 1787<sup>1926</sup>, seul le marquis de Vastan apparaît comme un véritable partisan de la répression<sup>1927</sup>. Il peut compter sur l'appui de Paul d'Albert de Luynes, nommé évêque de Bayeux en 1729, deux ans après son arrivée à Caen, lequel va reprendre la lutte contre le protestantisme délaissée par son prédécesseur François Armand de Lorraine, dont l'épiscopat a été dominé par la querelle janséniste<sup>1928</sup>. Ni François Guinet, intendant de 1711 à 1723, ni François Richer d'Aube qui resta quatre ans à Caen et à qui Vastan a succédé, ne furent aussi répressifs. Le contenu d'une lettre écrite par le second au contrôleur général des finances<sup>1929</sup> à la suite de la déclaration de 1724 laisse entrevoir une certaine modération :

Il est certain que cette déclaration a jetté dans l'esprit de tous les religionnaires du royaume une grande terreur. Ceux de ma généralité ont été aussi allarmés que les autres, et j'ai pris peu de temps après que cette déclaration eut été publiée que beaucoup d'entr'eux songeoient à sortir du royaume (...). J'en pris occasion de traiter cette matière avec monsieur le marquis de la Vrillière<sup>1930</sup> à qui je représentay tous les inconvénients qu'entraînerait

---

<sup>1925</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 201.

<sup>1926</sup> Seul François Dominique de Barberie de Saint-Contest n'est pas évoqué ci-après, n'ayant été intendant de Caen que pendant quelques semaines en 1740.

<sup>1927</sup> Auparavant intendant à Valenciennes, il aurait d'après Galland cherché à faire du zèle à l'encontre des protestants pour retrouver du crédit auprès du pouvoir royal, suite à ce changement d'intendance qui s'apparentait à une disgrâce. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 307.

<sup>1928</sup> Évêque de Bayeux de 1719 à 1728.

<sup>1929</sup> Voir la note n° 1879.

<sup>1930</sup> Louis II Phélypeaux de la Vrillière, marquis de la Vrillière, secrétaire d'État de la « Religion prétendue réformée » de 1700 à 1725.

nécessairement l'exacte exécution de cette déclaration. (...) Nous convinmes ensemble qu'il ne falloit pas faire exécuter la déclaration à la rigueur, qu'il falloit s'attacher à punir seulement ce qui se feroit avec trop de scandale, et qu'au reste le point presque uniquement important étoit de procurer aux enfans des religionnaires l'instruction nécessaire à leur salut. Monsieur le marquis de La Vrillière me dit mesme que c'étoit à moy de juger, par les connoissances particulières que j'aurois, de ce qu'il y auroit à faire et des procédures qu'il seroit à propos de faire faire ou d'arrester. Muny du résultat de cette conversation (...), je fis dire aussytost dans les villes de cette généralité où il y a le plus de religionnaires des choses vagues, qu'ils ont assés bien entendues et qui ont calmé leur inquiétude, et depuis que je suis revenu (...), je me suis expliqué avec messieurs les évesques (...) et avec les procureurs du Roy des balliages [sic], de façon à tenir tout tranquile. (...) J'espère pouvoir entretenir ce calme heureux et j'y apporteray toute la circonspection dont je puis être capable<sup>1931</sup>.

La position de l'intendant est manifestement surtout mue par des considérations prosaïques, liées à la crainte de voir se développer une nouvelle vague d'émigration pour le Refuge et du coût qu'elle engendrerait, à la fois humainement, économiquement et financièrement pour une généralité déjà marquée par l'émigration protestante au temps de la Révocation. Ce pragmatisme se retrouve chez Vastan lui-même, désireux de réprimer mais capable de transiger à l'occasion<sup>1932</sup>, et plus encore chez ses successeurs, Louis Arnauld de Labriffe (1740-1752), François Jean Orceau de Fontette (1752-1775), Charles François d'Esmangart (1775-1783) et Charles Henri de Feydeau de Brou (1783-1787).

C'est ainsi que se met graduellement en place cette « demi-tolérance »<sup>1933</sup>, ce *modus vivendi*<sup>1934</sup> qui, du côté de l'intendance, tempère l'application de la législation en échange d'un légalisme des protestants, auquel consentent volontiers les élites caennaises, mais nettement plus difficile à accepter pour les communautés

---

<sup>1931</sup> AN, G<sup>7</sup> 220-222 (lettre du 28 octobre 1724). GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 491-492.

<sup>1932</sup> Voir ci-après l'affaire du retour de Jeanne du Vivier de Crouay.

<sup>1933</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 14, 31 et 35-36.

<sup>1934</sup> Christian Lippold a recours à la même expression dans son analyse des relations entre les autorités locales et les protestants en Picardie. LIPPOLD, Christian, « Une foi clandestine : la pratique protestante en Picardie (XVIII<sup>e</sup> siècle-début du XIX<sup>e</sup> siècle) », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques (éd.), *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 43.

populaires des campagnes, tout comme pour un clergé qui demeure en partie réfractaire à l'idée d'une conciliation, même tacite<sup>1935</sup>. Est-ce à la lueur de ce consensus implicite qu'il faut lire l'attitude de Louis Arnauld de Labriffe lors des persécutions qui marquent les dernières années de son intendance ? Le comte de Saint-Florentin lui reproche, en effet, à plusieurs reprises, son manque d'ardeur pour mettre en œuvre les enlèvements d'enfants requis par les lettres de cachet qu'il lui adresse<sup>1936</sup>. Aussi finit-il par se reposer sur le zèle de l'évêque de Bayeux à qui il transmet plusieurs ordres d'enlèvement à la fin de l'année 1749<sup>1937</sup>. La modération de cet intendant transparait également dans sa position quant aux aliénations de biens de religionnaires, dont il aurait désiré qu'on les limite aux ventes *stricto sensu*.

Cette idée est reprise par le baron de Fontette<sup>1938</sup>, « intendant brillant mais discuté »<sup>1939</sup> du fait de son caractère autoritaire qui lui vaut beaucoup d'inimitiés. Mais, en ce qui concerne les réformés, il fait avant tout preuve de réalisme et rejette l'usage de trop de rigueur. Ainsi, même s'il approuve l'œuvre de conversion des religieuses des Nouvelles Catholiques, il ne cherche pas pour autant à remplir leurs établissements, les entrées volontaires étant pour lui préférables aux enlèvements<sup>1940</sup>. C'est la posture qu'adopte, après 1775, Charles François

---

<sup>1935</sup> LIPPOLD, Christian, *art. cit.*, p. 14, 31 et 35-36.

<sup>1936</sup> AN, O<sup>1</sup> 508. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 336-337. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 48. D'après ce dernier, l'intendant aurait même été plus loin, en faisant prévenir en secret les parents protestants pour qu'ils aient le temps de dissimuler leurs enfants. Nous n'avons pas retrouvé la source de cette assertion, n'étant pas indiquée par Léonard. En revanche, Saint-Florentin fait part dans l'une de ses lettres à l'intendant de plaintes contre les hommes qu'il a chargé de l'exécution des enlèvements, lesquels agissent « avec tant de lenteur et si peu de secret, que les parents ont eu toute commodité de (...) cacher [leurs enfants] ».

<sup>1937</sup> AN, O<sup>1</sup> 508 : « Comme vous voulez bien vous charger de faire exécuter ces ordres, je vous les adresse à cet effet, bien persuadé de votre attention à ne les confier qu'à un officier intelligent (...) » (lettre du 13 décembre 1749).

<sup>1938</sup> AN, O<sup>1</sup> 510 (lettre du comte de Saint-Florentin du 29 décembre 1753, dans laquelle il fait allusion à l'opinion de Labriffe).

<sup>1939</sup> L'expression est de MUSSET, Jacqueline, « Orceau de Fontette, intendant brillant mais discuté de la généralité de Caen (1752-1775) », *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, t. 33, 1995, p. 85-103.

<sup>1940</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 402-405. À partir de la fin de l'année 1763, Orceau de Fontette réfère de son action à Bertin, dont le secrétariat d'État nouvellement créé comprend la Normandie dans son département, et non plus au comte de Saint-Florentin. Cette même année, il épouse en secondes noces Aimée Marguerite Daumesnil, fille d'un gentilhomme nouveau converti. Sur celui-ci, voyez *infra* p.599.



d'Esmangart qui proscrie toute contrainte dans ce domaine. Il estime qu'il faut « que les enfants forment eux-mêmes la demande, ou qu'elle soit faite au nom de la plus grande partie de la famille »<sup>1941</sup>, considérant qu'il

résulte toujours [des] coups d'autorité une sorte de trouble dans les familles ; et, s'ils devenaient fréquents, ils pourraient diminuer l'affection que les sujets doivent à la personne du roi (...) <sup>1942</sup>.

Et si des assemblées ont lieu dans le Bocage, il tient à rappeler au gouvernement qu'il n'y a pas à faire de

reproche aux habitans de [sa] généralité qui professent la Religion prétendue Réformée, ils sont tranquilles et c'est dans le secret qu'ils cherchent à faire des prosélytes. (...) Dans différents cantons (...), particulièrement à Caen où il se trouve beaucoup de religionnaires, les plus accrédités blâment la publicité des assemblées qui ont lieu dans le voisinage de Condé-sur-Noiriau [sic] (...) <sup>1943</sup>.

La tolérance est définitivement acquise pour les réformés de la généralité sous l'intendance de Charles Henri de Feydeau de Brou, qui succède à Esmangart en 1783.

En plus du pragmatisme de leurs intendants, les protestants caennais bénéficient du revirement des parlementaires rouennais à leur égard. Alors qu'au siècle précédent, le parlement de Normandie était foncièrement hostile au protestantisme et qu'il avait apporté son soutien à la politique de réduction louis-quatorzienne, il se montre nettement plus conciliant envers les réformés au XVIII<sup>e</sup> siècle et rend plusieurs jugements favorables à leurs intérêts. Dès 1730, les juges rouennais déboutent un demandeur catholique qui requiert la succession de son frère décédé protestant, au détriment de la veuve et de leur enfant. Ils considèrent donc comme valable un mariage qui n'a pas été célébré devant l'Église catholique,

---

<sup>1941</sup> ADC, C 1631 et C 1638.

<sup>1942</sup> ADC, C 1647.

<sup>1943</sup> ADC, C 259-260. L'intendant s'appuie obligatoirement sur les rapports de ses collaborateurs, car il ne faisait que deux à trois brefs séjours annuels à Caen, préférant demeurer à Paris et administrer sa généralité par correspondance, sans cependant laisser traîner les affaires, étant un homme méthodique et consciencieux, soucieux d'éviter les ennuis et les conflits. MUSSET, Jacqueline, *L'intendance de Caen : structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, Condé-sur-Noireau, Charles Corlet, 1985, 220 p..

et actent la légitimité d'un enfant né d'une telle union à succéder à ses parents<sup>1944</sup>. Plusieurs autres jugements dans le même sens viennent conforter par la suite cette jurisprudence, dont la précocité détonne à l'échelle du royaume, et qui aurait suscité les plaintes de l'archevêque de Rouen Louis de La Vergne de Tressan, lequel aurait déploré qu'on ne puisse plus faire condamner les relaps en Normandie<sup>1945</sup>. Dans une lettre du 18 novembre 1749, le pasteur Boudet-Gautier vante la « tolérance » des parlementaires normands :

Les magistrats sont très impartiaux dans leurs jugements, jamais le protestant n'est sacrifié au catholique, le chétif au riche ; dès que la justice est de notre côté, ces messieurs sont pour nous<sup>1946</sup>.

La jurisprudence parlementaire se complète dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans les années 1760, le parlement de Rouen reconnaît le droit des enfants nés de parents mariés au Désert à recueillir une succession collatérale. Entre 1765 et 1769, plusieurs arrêts visent à limiter les droits excessifs perçus par certains juges, greffiers et commissaires lors des inhumations protestantes, ces derniers n'étant plus tenus de se rendre au domicile des défunts pour y vérifier l'état des corps, sauf en cas de requête expresse des familles<sup>1947</sup>. Si les motivations des parlementaires relèvent sans doute plus de l'opposition politique que de la philanthropie, leurs décisions pallient dans une certaine mesure l'absence de condition juridique des réformés normands, en atténuant plusieurs des difficultés occasionnées par cette situation.

Cette relative mansuétude des parlementaires rouennais, la succession d'intendants pragmatiques, prudents et flexibles, qui tempèrent la législation par un consensus tacite synonyme d'ordre et d'économies, une répression axée d'abord et avant tout sur les enfants, tout cela contribue à une certaine singularité de la généralité caennaise quant à la gestion de la question protestante au XVIII<sup>e</sup> siècle,

---

<sup>1944</sup> Sur la question de la possession d'état, où le fait a l'apparence du droit, voir CARBONNIER, Jean, « L'amour sans la loi. Réflexion de psychologie sociale sur le droit de la filiation, en marge de l'histoire du protestantisme français », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 125, janvier-mars 1979, p. 61-63.

<sup>1945</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 360 et 400-401. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 36.

<sup>1946</sup> Cité par WADDINGTON, Francis, *op. cit.*, p. 83 (lettre extraite des papiers d'Antoine Court conservés à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève).

<sup>1947</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 401-402.

bien qu'elle soit marquée, comme ailleurs, par des poussées répressives, qui ne cessent pas plus tôt que dans le reste du royaume, l'influence des intendants n'allant pas jusqu'à modifier le cours général de la politique royale. Dans ce cadre, le protestantisme nobiliaire fait-il l'objet d'une attention et de mesures particulières ?

## II. Un face-à-face mesuré

### A. *Frapper et ménager, une équation compliquée*

La noblesse réformée, considérablement affaiblie après 1715, n'est plus au cœur des préoccupations des autorités en termes de répression du protestantisme comme à l'époque de la Révocation. Elle reste sous surveillance par rapport à l'émigration, si redoutée par les intendants caennais au XVIII<sup>e</sup> siècle et la conversion des enfants demeure à l'ordre du jour jusqu'au milieu de celui-ci. En dehors de cela, elle n'est pas véritablement inquiétée, puisqu'elle opte la plupart du temps pour un attentisme prudent et un conformisme apparent, s'alignant sur le comportement de la bourgeoisie bien plus que sur celui des paysans et des artisans, échaudée par la répression brutale dont elle a été victime sous le règne de Louis XIV.

Les rangs de la noblesse réformée bas-normande ayant été décimés par l'émigration à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les autorités se montrent extrêmement attentives à éviter tout nouveau départ. Pour cela, elles veillent aux transactions que souhaitent passer les nobles réformés<sup>1948</sup>, grâce à la déclaration du 5 mai 1699 qui, renouvelée tous les trois ans jusqu'en 1781<sup>1949</sup>, interdit aux nouveaux convertis de vendre

les biens immeubles qui leur appartiennent, ou l'universalité de leurs meubles et effets mobiliers, sans en avoir obtenu la permission [du roi], par un brevet qui sera expédié par l'un de nos secrétaires d'État et de nos commandemens, pour la somme de trois mille livres et au-dessus, et des commissaires départis

---

<sup>1948</sup> BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 146.

<sup>1949</sup> CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 762. C'est la date à laquelle elle aurait dû être de nouveau renouvelée.

pour l'exécution [des ordres du roi] dans la généralité ou province où ils sont demeurans, pour les sommes au-dessous de trois mille livres<sup>1950</sup>.

Le contrôle s'étend également aux donations entre vifs, exception faite de celles accordées à l'occasion du mariage d'enfants, de petits-enfants ou des plus proches héritiers présomptifs en cas d'absence de descendance directe<sup>1951</sup>. Celui-ci revêt pour la noblesse une dimension profondément vexatoire, puisqu'il constitue une entrave majeure à la gestion de patrimoines nobiliaires parfois conséquents, les nobles ne pouvant se défaire librement de leurs biens, et qu'il leur impose d'exposer leurs affaires privées, en devant en amont justifier des motifs des transactions requises et en aval de l'utilisation des fonds retirés de celles-ci. En cas de doute, ils peuvent se voir interdire de vendre et, s'ils cherchent à contourner la loi en passant des contrats sans autorisation, ceux-ci peuvent être cassés s'ils viennent à être découverts<sup>1952</sup>.

Aussi les nobles réformés bas-normands se plient-ils à cette procédure, même si c'est de mauvaise grâce. Soixante-deux de leurs demandes ont été identifiées parmi les dossiers d'aliénations conservés dans les fonds de l'intendance de Caen aux archives départementales du Calvados et dans les dossiers individuels de la série TT des Archives nationales<sup>1953</sup>. Ces derniers, qui comportent des demandes antérieures à 1750, sont les plus exhaustifs, car ils contiennent non seulement la requête initiale, mais aussi l'avis de l'intendant après enquête du subdélégué et indiquent souvent la réponse définitive donnée à la demande. Les dossiers de l'intendance couvrent la seconde moitié du siècle et sont généralement plus sommaires, certains ne se composant que de la requête adressée par le

---

<sup>1950</sup> PILATTE, Léon (éd.), *op. cit.*, p. 389.

<sup>1951</sup> *Ibid.*.

<sup>1952</sup> En 1717, le Régent a ainsi annulé un contrat passé par un noble protestant de la généralité d'Alençon, Robert de Bérenger, car il avait été conclu sans autorisation. Cela n'empêche pas Robert de Bérenger d'envoyer en 1719 une requête afin de vendre sa terre de Canon et d'obtenir un brevet en ce sens. Cette terre sera effectivement vendue en 1727, à vil prix, à un receveur des tailles de l'élection de Valognes, avant la fuite du sieur de Bérenger en Angleterre. Dans les années 1760, le célèbre avocat Jean-Baptiste Élie de Beaumont, marié à la petite-nièce de Robert de Bérenger, entreprendra une longue procédure afin de faire annuler la vente de 1727 et de récupérer la terre et le château. AN, TT 99/1. Archives privées du château de Canon (Calvados). PILATTE, Léon (éd.), *op. cit.*, p. 509-510.

<sup>1953</sup> AN, TT 96/38, TT 103/6, TT 106/56, TT 110/17, TT 115/19, TT 117/21-22, TT 119/26 et 42, TT 124/34-35, TT 125/14, TT 128/22, TT 137/33 et 41, TT 149/26, TT 152/2, TT 152<sup>bis</sup>/14 et 21, TT 153/33 et 36, TT 165/18-19, TT 171/3, TT 173/2 et 21, TT 180/25-26, TT 183/12, TT 229<sup>c</sup>/32 et 87. ADC, C 1534, C 1537-39 et C 1547. BPF, Ms 11/6.

demandeur, sans aucune information sur la suite qui a été donnée à celle-ci. Ainsi, sur les 62 dossiers étudiés, 12 ne fournissent pas de renseignements sur l'issue donnée à la procédure. Pour d'autres, il a fallu se contenter de l'avis de l'intendant. Ils ont été pris en compte dans l'analyse des réponses des autorités, étant d'ordinaire suivis par le pouvoir royal, auquel parviennent plus de 90% des requêtes, puisque portant sur des montants supérieurs à 3 000 livres.

Jusqu'au bout, les nobles doivent supporter cette surveillance tatillonne de leurs transactions. C'est le cas notamment de Louis Josué Pyniot de Girondin et de son épouse Élisabeth de Neufville qui adressent en 1786 une requête à l'intendant Feydeau de Brou pour avoir la permission de vendre pour 2 700 à 2 800 livres de biens. Le subdélégué de Vire mène une enquête poussée sur l'état des finances du couple et sur les motifs qui les poussent à se séparer de plusieurs terres. Il souligne la bonne gestion d'« une très jolie fortune »<sup>1954</sup>, que le couple cherche à améliorer par diverses acquisitions nécessitant des liquidités. C'est ce qui légitime leur demande, avec la volonté de se dessaisir de biens de peu de conséquence et dispersés dans diverses paroisses du Bocage. L'intendant accorde la vente, mais exige l'envoi des actes notariés, ainsi que d'un justificatif de l'emploi de l'argent perçu. L'année précédente, le subdélégué de Caen avait été chargé de vérifier la fortune de Jacques Antoine Gabriel Mesnage de la Corderie, les motifs de la vente qu'il requerrait, tout en se renseignant sur « l'âge, la conduite, la réputation et l'état du suppliant, s'il est marié, s'il a des enfans et combien »<sup>1955</sup>. Il exécute ce qu'on lui demande bon gré mal gré, car un an plus tôt, en 1784, il avait répondu à l'un de ses collègues, qui souhaitait interdire une vente, que

cette loi prohibitive est barbare ; elle est tombée en désuétude dans une province du royaume que j'ai connue, et où il y a beaucoup de protestants. Pourquoi traiter ceux de Normandie plus défavorablement ? (...) Pourquoi gêner les protestants en général ? Ce n'est point avec des prohibitions qu'on les retiendra dans le royaume<sup>1956</sup>.

---

<sup>1954</sup> ADC, C 1547.

<sup>1955</sup> ADC, C 1539.

<sup>1956</sup> ADC, C 1541. Cité par GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 425.

Ce n'est qu'en 1787 que l'intendance répond à la demande de Jeanne Judith Bayeux de Sorteval, qui sollicitait un brevet pour confirmer une donation, qu'elle n'en a plus besoin, « les défenses concernant l'aliénation des biens de ceux qui sont nés de parens de la RPR [n'existant] plus »<sup>1957</sup>.

Pour autant, les requêtes ne font qu'exceptionnellement l'objet de refus. Il arrive que des conditions supplémentaires soient fixées, lorsqu'il y a suspicion quant au motif réel de la vente et donc sur l'usage qui pourrait être fait de l'argent. Ainsi, en 1726 et 1729, Pierre Legrand de la Fresnaye demande à deux reprises un brevet du roi lui donnant l'autorisation d'aliéner pour 25 000 et 14 000 livres de ses biens fonds, afin de pouvoir financer plusieurs acquisitions de terres, dont la valeur totale atteint 43 500 livres. Ces requêtes sont acceptées, mais les actes de vente ne pourront être signés qu'en présence d'un commissaire nommé par l'intendant, « lequel aura attention à ce que les biens qui seront vendus soient donnés pour leur vraie valeur et que le prix en soit employé au payement de l'acquisition de terres faite par le suppliant »<sup>1958</sup>. Il semble que les autorités redoutent ici une manœuvre de la part du sieur de la Fresnaye pour obtenir des liquidités, destinées à être envoyées par la suite à des parents au Refuge ou à financer un éventuel départ pour lui-même. Leur défiance se fonde notamment sur l'importance des sommes en jeu, mais aussi sur des précédents d'ententes entre protestants, avec des acquéreurs et un vendeur qui se mettent préalablement d'accord sur le montant de la transaction afin d'en détourner, par la suite, une partie<sup>1959</sup>.

Qui plus est, lorsqu'il y a refus, il n'est pas forcément définitif. En 1717, Jacques de Carbonnel de Chaulieu doit se résoudre à se séparer de plusieurs de ses biens pour pouvoir honorer des créances qui se montent à 40 000 livres. Son premier placet, soumis à l'intendant Guinet, reçoit un avis défavorable de sa part, car « comme il estoit sur le pied d'un homme riche et aisé », l'intendant a immédiatement soupçonné « que la vente proposée ne fut à mauvaise

---

<sup>1957</sup> ADC, C 1541. Cité par GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 425.

<sup>1958</sup> AN, TT 171/21.

<sup>1959</sup> Voyez ci-après l'affaire de Varignon, p. 565.

intention »<sup>1960</sup>. Mais un second placet, dans lequel Jacques de Carbonnel ne cherche plus à masquer l'ampleur de « la dissipation qu'il a faite [de ses biens] » l'amène à changer d'opinion : il relève désormais « de la nécessité de permettre audit sieur de Chaulieu de vendre une partye de ses terres pour se mettre à couvert des rigoureuses poursuites de ses créanciers »<sup>1961</sup>. À la fin de sa lettre, Guinet élargit sa réflexion :

Il me paroist même de la justice de ne pas priver ceux de la R.P.R. de la liberté de disposer de leurs biens immeubles pour le payement de leurs dettes légitimes (...) <sup>1962</sup>.

De même, le marquis de Vastan finit par accorder sa permission à Anne de Varignon pour céder 2 800 livres de biens fonciers. Il avait pourtant, dans un premier temps, opposé une fin de non-recevoir à cette demande, fondée sur l'enquête de son subdélégué de l'élection de Caen qui l'a conduit à dire de la demoiselle de Varignon :

Cette femme est une religionnaire entestée [qui] peut vivre du revenu de son bien, [elle] a un frère en Angleterre à qui elle ne manquerois de faire passer le pot-de-vin qu'elle demande et une grande partie des revenus <sup>1963</sup>.

Par le biais de la déclaration de mai 1699 « concernant ce qui doit être observé dans la vente et disposition des biens de ceux qui font profession de la R.P.R. »<sup>1964</sup>, le pouvoir royal et ses agents bénéficient à la fois d'un levier de surveillance et d'un pouvoir de nuisance à l'encontre de la noblesse réformée bas-normande. Pénalisée à cause de son appartenance religieuse, elle ne peut librement jouir de son patrimoine contrairement au reste du second ordre, le contrôle de ses transactions la plaçant sous une quasi-tutelle de l'État qui, s'il refuse rarement les cessions demandées, peut ainsi humilier une noblesse réfractaire. Ce type de mesure dommageable aux intérêts des réformés correspond bien à l'esprit d'un siècle qui,

---

<sup>1960</sup> AN, TT 110/17.

<sup>1961</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1962</sup> AN, *ibidem*.

<sup>1963</sup> AN, TT 124/35.

<sup>1964</sup> PILATTE, Léon (éd.), *op. cit.*, p. 387.

ne pouvant venir à bout du protestantisme, en fait « une religion de second ordre, plus ou moins clandestine », dont les membres doivent être défavorisés<sup>1965</sup>.

Il n'est pas question toutefois de renoncer à l'idée d'éteindre définitivement le protestantisme nobiliaire. Pour cela, les autorités peuvent compter sur le passage du temps qui, naturellement, va faire disparaître les individus isolés et sans postérité, formant une partie non négligeable du groupe nobiliaire réformé dans la généralité de Caen à cette époque, ainsi que nous l'avons précédemment démontré<sup>1966</sup>. Il reste les familles qui parviennent à assurer leur descendance et qui transmettent à leurs enfants les préceptes du calvinisme. Pour couper court à cela, il est crucial d'en faire de bons catholiques et, pour ce faire, de les ôter à des parents qui ont bien souvent eux-mêmes été enlevés aux leurs suite à la Révocation et chez lesquels les tentatives de conversion se sont soldées par un échec cuisant, pour le clergé comme pour le pouvoir royal. Ont-ils mieux réussi auprès de ces enfants de la deuxième et troisième générations depuis l'édit de Fontainebleau ?

L'orientation donnée à la répression dans la généralité de Caen qui se centre précisément sur cet objectif et le faible nombre d'enfants concernés aurait pu laisser penser qu'on allait procéder à des enlèvements groupés et systématiques, sur le modèle du projet de l'intendant de Gourgues au lendemain de la Révocation. Or, il semble que les familles de la noblesse n'aient subi que des enlèvements ponctuels jusqu'en 1764, date qui marque l'arrêt définitif de cette politique à l'encontre du second ordre dans la généralité de Caen, avec le refus ferme opposé par Bertin à la demande de l'évêque de Bayeux<sup>1967</sup> de placer la jeune Henriette Suzanne Victoire du Mesnil de Saint-Pierre, âgée de 8 ans et demi, aux Ursulines de Bayeux :

Outre que [celle-ci] n'a pas atteint l'âge prescrit par le règlement, il est à craindre que l'enlèvement d'une fille de condition ne jette l'allarme parmi les protestans de ce canton, et ne porte ceux d'entre eux qui sont assés riches pour cela à envoyer leurs enfans chés l'étranger<sup>1968</sup>.

L'intervention de l'évêque est révélatrice de l'importance que le clergé continue, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, à accorder à la question de la conversion des

---

<sup>1965</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou (...)*, op. cit., p. 178 et 180.

<sup>1966</sup> Dans le chapitre 12, p. 482.

<sup>1967</sup> Pierre Jules César de Rochechouart, évêque de Bayeux de 1753 à 1776.

<sup>1968</sup> ADC, C 1639. L'intégralité de ce document figure dans l'Annexe XXV.



enfants protestants. Si, dans ce cas, la requête a été refusée, les sollicitations cléricales sont à l'origine de plusieurs enlèvements, ainsi qu'en attestent les sources. C'est pendant l'intendance du marquis de Vastan que les instances des ecclésiastiques reçoivent l'écoute la plus favorable, du fait de l'inflexibilité que cet intendant entend afficher au sujet des réformés. Ainsi, peu après sa nomination, Vastan reçoit une missive du prédicateur jésuite Guillaume de Segaud<sup>1969</sup>, pour lui « recommander un acte de zèle, plus important à la gloire de Dieu, et qui dépend uniquement de [lui] »<sup>1970</sup>. Il s'agit de donner un avis favorable au placement de « quelques jeunes religionnaires, qu'il serait aisé de convertir »<sup>1971</sup>, dont celui de la jeune demoiselle de Pierrepont, plébiscité par l'évêché de Coutances. Il l'invite à s'adresser à un jésuite caennais, le père de Gennes, « qui scait les noms et les familles »<sup>1972</sup>, mais auprès duquel l'intendant n'obtient que celui des enfants Le Duc de Basly, au sujet desquels le père de Gennes s'était entretenu avec le cardinal de Bissy<sup>1973</sup>. L'année suivante, le curé de la paroisse Notre-Dame de Saint-Lô attire son attention sur le « fils aagé de douze à treize ans du sieur Fabre [*sic*] de Chiron, escuyer, l'un de ses paroissiens »<sup>1974</sup>.

Les prêtres ne sont pas les seuls à requérir des enlèvements. Pour remplir sa maison, la supérieure des Nouvelles Catholiques n'hésite pas à solliciter les autorités sur ce point. En 1750, elle demande ainsi qu'on prenne à ses parents Marguerite d'Aigneaux, au motif que « cette jeune demoiselle a fort envie d'être catholique » et qu'« elle souhaite être prise », sachant, qui plus est, « qu'une

---

<sup>1969</sup> Guillaume de Segaud (1675-1748), entré dans la Compagnie de Jésus en 1691, a enseigné les humanités à Paris, Rennes et Rouen, puis la rhétorique, avant de devenir prédicateur. Il a prêché à plusieurs reprises à la Cour (1729, 1732, 1738 et 1745).

<sup>1970</sup> ADC, C 1642 (lettre du 27 mai 1727).

<sup>1971</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1972</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>1973</sup> Henri Pons de Thiard de Bissy, évêque de Meaux de 1705 à 1737, cardinal depuis 1715.

<sup>1974</sup> ADC, C 1649. Ce prêtre considère que « son ministère impose de grands devoirs, dans une ville où les protestants, fort nombreux, font souvent passer les enfants en Angleterre pour les soustraire à l'éducation catholique ». Cité par GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 306. Faut de sources, nous ne savons pas si cette demande a été reçue favorablement, même si on rencontre dans les listes de pensionnaires de Saint-Lô dans les années 1740 une demoiselle Marianne du Chiron, sortie en 1747. ADC, C 1646.

personne remplie de bonne volonté pour elle satisfera à sa pension »<sup>1975</sup>. Quelques années auparavant, en 1737, la supérieure des Carmélites de Caen signalait dans une lettre envoyée directement à Versailles la situation des jeunes demoiselles de Cahaignes, dont « il serait dangereux de laisser (...) le soin de l'éducation »<sup>1976</sup> à leur père, Henri de Cahaignes de Verrières. Le roi rédige, peu de jours après, l'ordre de les faire prendre<sup>1977</sup>. Dans ce dernier cas, l'intervention de cette religieuse s'explique probablement par sa parenté avec les deux jeunes demoiselles en question. La supérieure des Carmélites est alors Suzanne de Neufville d'Ernes, entrée en religion à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle après avoir été convertie aux Nouvelles Catholiques de Caen<sup>1978</sup> et cousine germaine du sieur de Verrières.

Nous avons vu avec l'exemple de la petite Mesnil de Saint-Pierre que les *desiderata* du clergé n'étaient cependant pas toujours satisfaits. Nous avons également souligné le caractère a priori sporadique des enlèvements d'enfants nobles dans la généralité de Caen, accrédité par une pratique similaire en Alençon, appliquée jusqu'au début des années 1770 par les intendants, y compris donc par Lallemand de Léviguen, dont la rigueur au sujet des enfants a été mise en exergue<sup>1979</sup>. Il faut dire que, dans les deux généralités, les velléités de conversion des enfants nobles se heurtent à plusieurs réalités dont les intendants sont obligés de tenir compte. Il y a, tout d'abord, le coût financier qu'elles peuvent représenter pour les caisses de l'État, quand le roi doit payer les pensions en lieu et place de parents qui refusent de verser tout ou partie de celles-ci et qu'il est difficile dans les faits de contraindre à payer<sup>1980</sup>. Mais, il y a surtout la menace latente de voir les parents réagir en envoyant leurs enfants en sécurité au Refuge si proche constitué par l'Angleterre, argument qui justifie le refus de Bertin en 1764, alors que la fin de la guerre l'année précédente avait alimenté les craintes d'une reprise des

---

<sup>1975</sup> ADC, 2 H 230. L'issue de cette requête n'est pas connue, faute de sources.

<sup>1976</sup> AN, O<sup>1</sup> 505.

<sup>1977</sup> ADC, C 1643.

<sup>1978</sup> AN, TT 184/25.

<sup>1979</sup> BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 144. Le dernier enlèvement connu est celui de Marie Charlotte de Calmesnil en 1773 (appartenant à la branche demeurée en Alençon, cousine de celle implantée à Caen).

<sup>1980</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 407-410.

persécutions, incitant les protestants à envisager de fuir à nouveau le royaume<sup>1981</sup>. C'est d'ailleurs ce motif qui avait retardé la mise en œuvre de l'enlèvement des deux enfants d'Antoine de la Rivière de Romilly et de Suzanne de Neufville en 1736. L'intendant Vastan avait donné ordre d'y surseoir : le fils, trop jeune et infirme, ne pouvant être pris, il redoutait que les parents ne le fassent passer à Jersey ou en Angleterre si on enlevait sa sœur aînée, en âge d'être conduite aux Nouvelles Catholiques. Cette dernière n'est finalement emmenée dans cette maison qu'en 1744, alors qu'elle est orpheline et placée sous tutelle<sup>1982</sup>.

Certes, il faut prendre garde aux lacunes des archives de cette période, qui donnent une image tronquée des enlèvements ayant touché le groupe nobiliaire bas-normand après 1715. Les registres et états des pensionnaires des établissements des Nouveaux et des Nouvelles Catholiques posent plus particulièrement difficulté<sup>1983</sup>. Incomplets et imprécis, leur exploitation s'est révélée très compliquée, faute entre autres de prénoms et d'âges dans les listes disponibles pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Qui plus est, les règles qui président aux entrées sont alors floues et font que ces maisons accueillent aussi bien des enfants protestants en cours d'instruction que des « enfants convertis un grand nombre d'années après leur abjuration »<sup>1984</sup>. Elles se transforment également en institutions de charité, en ouvrant leurs portes à des personnes âgées, pauvres ou infirmes, converties depuis longtemps, qui trouvent là « un azile contre la mauvaise fortune »<sup>1985</sup>. Enfin, le risque de confusion et d'amalgame est accru, par la présence en leurs murs, d'enfants de nouveaux convertis ou d'enfants dont une partie de la parenté a été ou

---

<sup>1981</sup> En janvier 1764, Choiseul, titulaire des secrétariats d'État à la guerre et à la marine, prescrit aux intendants normands de s'entendre avec le gouverneur et les évêques, afin de surveiller les routes et de fermer les passages. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 413. Sur ce risque accru d'émigration, voir aussi JOBLIN, Alain, *Dieu, le juge et l'enfant. L'enlèvement des enfants protestants en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 58.

<sup>1982</sup> ADC, C 1642.

<sup>1983</sup> AN, TT 237/2 et TT 271/2. ADC, C 1633-1635 et C 1644-1646, 2 H 229-230 et 2 H 233.

<sup>1984</sup> ADC, 2 H 230 (extrait du préambule du règlement de 1747).

<sup>1985</sup> ADC, *Ibidem*.

est encore protestante, les parents sollicitant volontairement le placement pour se décharger sur le pouvoir royal du coût de leur instruction<sup>1986</sup>.

Le règlement de 1747 réforme en profondeur l'organisation de ces couvents, réorientés vers leur mission initiale, tout en fixant comme principes le pragmatisme et l'efficacité<sup>1987</sup>, ce qui clarifie la situation pour quelques années. À cette date, 28 garçons et 29 filles ont leur pension payée par le roi. Parmi les jeunes nobles cités, seul Jean François d'Espinose du Vitieux répond aux conditions édictées par le nouveau règlement et n'est donc pas radié des états<sup>1988</sup>. Dans les années 1770-1780, les registres mentionnent plusieurs jeunes filles de la noblesse, mais il s'agit de pensionnaires catholiques que les sœurs se chargent d'instruire. Face à l'arrêt progressif des placements d'enfants protestants, ces maisons n'ont d'autre choix que de changer de vocation et de caractère<sup>1989</sup>.

Malgré tout, au regard des informations fournies par les papiers de l'intendance<sup>1990</sup>, les enlèvements n'ont effectivement manifestement pas touché tous les enfants. Plusieurs lignages, parmi les plus conséquents numériquement et financièrement parlant, n'apparaissent pas dans les archives consultées, tels les Cornet, les Héricy de Marcellet, les Hue de Carpiquet ou bien encore les Magneville. Est-ce un biais lié aux carences des archives étudiées ou la marque d'une volonté délibérée des autorités d'épargner certaines familles, afin d'éviter des conséquences préjudiciables ? Cette question reste pour l'heure en suspens, d'autant que d'autres

---

<sup>1986</sup> C'est le cas notamment de Thomas d'Espinose de Courtaunay, qui réussit à faire placer 5 de ses 10 enfants dans les maisons caennaises en 1742-1743, bien qu'ils soient nés et aient été élevés dans la religion romaine, puisqu'il avait épousé une catholique et avait lui-même abjuré en 1706. Ses enfants sont radiés en 1747. On pourrait aussi citer le cas de Marie de Méhérenc de la Conseillère, admise en 1737 aux Nouvelles Catholiques de Caen, puis transférée par la suite à Saint-Lô, où elle devient religieuse. D'autres familles sont concernées par ce type de pratique, avec plus ou moins de succès, comme les Michel, les Montfiquet ou bien encore une branche convertie avant 1685 de la famille de la Bazonnaire. AN, O<sup>1</sup> 507. ADC, C 1633, C 1638, C 1641, C 1646, C 1651, C 6327 et 2 H 230. BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 144-145. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 351.

<sup>1987</sup> GOBEIL, Annick, *op. cit.*, p. 106.

<sup>1988</sup> ADC, 2 H 230. En 1746, dans les établissements d'Alençon, 6 jeunes filles nobles étaient pensionnées par le roi (sur 28) et 5 garçons (sur 20). Ces chiffres ne prennent-ils en compte que les enfants protestants ou englobent-ils des enfants radiés par la suite ? BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 145.

<sup>1989</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 421.

<sup>1990</sup> ADC, C 1637-1643, C 1647-1652, C 6324 et C 6327.

familles importantes se voient privées de leurs enfants, comme les Pierrepont ou les Calmesnil. Le profil des enfants enlevés, listés dans le tableau ci-après, semblerait aussi indiquer que l'on viserait plutôt des enfants qui ont perdu un de leurs parents, voire les deux<sup>1991</sup>. Il n'est pas impossible que les autorités aient perçu la fragilisation ou la perte de la cellule familiale comme un facteur facilitant la conversion<sup>1992</sup>. En Alençon, les trois fils de Samuel de Frotté de la Rimblière et de Suzanne de Cleray sont ainsi ôtés à leur mère en 1718, deux ans après le décès de leur père<sup>1993</sup>. De même, dans la généralité de Rouen, les trois filles de Charles de Macon de Lintot et de Marie Marthe Catherine Le Parmentier sont placées aux Nouvelles Catholiques de Rouen en 1740, suite à la mort de leur père<sup>1994</sup>.

**Tableau 21 : Les enlèvements d'enfants nobles au XVIII<sup>e</sup> siècle (1715-1787)<sup>1995</sup>.**

Nom, prénom et âge	Date	Couvent d'accueil	Destin
Jacques Louis François d'Aigneaux, 9 ans	1750	Nouveaux Catholiques de Caen (sorti en 1760)	Converti, intègre l'armée après sa sortie, puis marié à une catholique
Marie Henriette de Cahaignes, 9 ans	1737	Couvent de la Visitation, Caen (sortie en 1738)	Convertie, mariée à un catholique
Marie Anne de Cahaignes, 7 ans	1737	Couvent de la Visitation, Caen (sortie en 1738)	Convertie
Marguerite Lucrèce Judith de Calmesnil, 10 ans	1758	Couvent de la Visitation, Caen	Non déterminé

<sup>1991</sup> Sur les 13 enfants mentionnés dans ce tableau, six sont orphelins d'un de leurs parents et deux n'ont plus de parents.

<sup>1992</sup> JOBLIN, Alain, *op. cit.*, p. 140.

<sup>1993</sup> BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 142.

<sup>1994</sup> DUBOIS, G., « Les enlèvements d'enfants protestants et la communauté des nouvelles catholiques de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 85, 1936, p. 285-286.

<sup>1995</sup> Ce tableau recense uniquement les enfants formellement identifiés. Pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs noms ont été écartés, en l'absence d'âge et de prénom. Certains prénoms ont dû d'ailleurs être restitués ici. Tous les noms de ce tableau ont été trouvés dans les cotes précédemment citées, sauf celui de la demoiselle de Calmesnil, référencée dans LABROSSE, Henri, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XLVIII, Rouen. Deuxième supplément, Paris, Plon, 1933, p. 118. Le sort de la demoiselle Le Duc a été trouvé par le registre des vêtures et professions du couvent de Sainte-Ursule de Caen. ADC, 5 MI-EC 193. Pour les autres, soit il était indiqué dans les sources consultées, soit il a été déterminé au cours du travail de reconstitution généalogique.

Nom, prénom et âge	Date	Couvent d'accueil	Destin
Gabriel Le Duc, 13 ans environ	1727	Nouveaux Catholiques de Caen (sorti en 1728)	Conversion définitive en 1740
Louise Marguerite Laurence Le Duc, née en 1718	?	Nouvelles Catholiques de Caen (sortie en 1733)	Religieuse aux Ursulines de Caen en 1743
Henri Jean Robert Le Duc, 10 ans	1727	Nouveaux Catholiques de Caen (sorti en 1728)	Converti, marié à une catholique
Jean François d'Espinose, 9 ans	1744	Nouveaux Catholiques de Caen	Décédé en 1749, non converti en 1747
N... Lescalley (fille), 13 ans	?	Couvent des Ursulines de Caen (attestée en 1746)	Non déterminé
Jacqueline Gabrielle Morel, 13 ans	1716	Nouvelles Catholiques de Caen (sortie en 1717)	Convertie, mariée à un catholique
Marie Anne Suzanne de Pierrepont, 8 ou 9 ans	1727 ?	Nouvelles Catholiques de Saint-Lô (sortie en 1727)	Convertie, mariée à un catholique
Gédéon Jean François Richier, né vers 1752-1753	?	Nouveaux Catholiques de Caen, transféré au collège de La Flèche en 1759	Converti ? Intègre l'armée à 16 ans
Élisabeth Suzanne de la Rivière, 17 ans	1744	Nouvelles Catholiques de Caen (sortie en 1750) <sup>1996</sup>	Convertie, mariée en 1753 à un catholique

Par ailleurs, les enlèvements des filles semblent toujours privilégiés sur ceux des garçons, même si l'écart est moins significatif qu'à l'époque de la Révocation. Les placements de fratrie restent courants, comme en témoignent les enfants Le Duc ou les sœurs de Cahaignes. Jacqueline Gabrielle Morel est enlevée, quant à elle, quelques années après son frère Gabriel Gédéon, né en 1697, dont le nom apparaît entre 1715 et 1719 dans les états des Nouveaux Catholiques de Caen adressés au roi afin qu'il paye les pensions<sup>1997</sup>. Enfin, l'enlèvement de Jacques Louis François

---

<sup>1996</sup> Sa pension est payée par son tuteur, d'où son absence des états de 1747. Comme le jeune d'Espinose, elle est alors orpheline de père et de mère.

<sup>1997</sup> AN, TT 237/2. Leurs parents, Gabriel et Marguerite Morel, avaient pourtant abjuré en 1701. Le jeune Morel épousant en 1725 une demoiselle d'Aigneaux, on peut légitimement douter

d'Aigneaux s'est peut-être accompagné de celui de sa sœur Marguerite. En revanche, le placement de l'autre garçon de la fratrie, Jean, âgé d'un an de plus que son frère, ne paraît jamais avoir été envisagé. Les âges des enfants enlevés sont très variables. Le plus jeune, Gédéon Richier de Bray est âgé d'à peine six ans<sup>1998</sup> lorsqu'il est ôté à sa famille, tandis que la plus âgée, Suzanne Élisabeth de la Rivière, a 17 ans quand elle rentre aux Nouvelles Catholiques. On constate toutefois une tendance à concentrer les enlèvements sur des enfants âgés en moyenne de 9 à 13 ans, pour que « les Instructions [fassent] une impression plus pure plus dégagée des préjugées et plus persévérante, pour d'autant mieux assurer l'ouvrage de leur salut »<sup>1999</sup>. Autrement dit, il faut que les enfants soient en âge de profiter pleinement des instructions dispensées, mais sans être non plus trop grands, afin qu'ils restent réceptifs et influençables. Ainsi, les conversions devraient intervenir dans des délais raisonnables et donc moins coûteux. Le subdélégué de Bayeux, dont l'avis est sollicité par l'intendant en 1743 dans le projet d'enlever les deux enfants de Jean du Mesnil de Saint-Pierre, ne dit pas autre chose :

Comme vous me mandez aussy mon avis, je pense qu'il est un peu tard par rapport à l'âge, mais enfin il vaut mieux tard que jamais, mais je ne pense pas que le père soit en estat de fournir aucune pension, car enfin il est mal aizé dans ses affaires et a peu de bien<sup>2000</sup>.

Outre l'âge élevé des enfants, âgés alors de 16 et 17 ans, le subdélégué souligne le coût pour le roi d'une conversion hypothétique, car en ciblant mieux les enfants enlevés, le pouvoir espère aussi obtenir des conversions pérennes. Pour cela, toutes les précautions sont prises lors des sorties. Les enfants peuvent être remis à leurs parents, mais sous conditions, comme dans le cas de la demoiselle

---

de sa conversion.

<sup>1998</sup> Dans les plus jeunes, il faudrait peut-être aussi prendre en compte la fratrie Daniel de Grangues, dont il a déjà été question dans le chapitre précédent, dans la note 1697 p. 484. René (7 ans), Marie Anne (6 ans) et Marie Charlotte (5 ans) sont placés en 1759 aux Nouveaux et Nouvelles Catholiques de Caen, et n'en ressortent qu'en 1771 pour le garçon et en 1775 pour les filles. L'incertitude qui demeure quant à l'appartenance à la religion réformée de cette famille après 1715 explique leur absence du tableau. ADC, C 1634.

<sup>1999</sup> ADC, 2 H 230, extrait du règlement de 1747 qui fixe l'âge des garçons placés entre 12 et 16 ans et celui des filles entre 9 et 13 ans.

<sup>2000</sup> ADC, C 1648 et Annexe XXV.

Le Duc, rendue en 1733 à sa mère avec comme obligations d'envoyer « exactement ladite demoiselle sa fille au service divin » et de la remettre dans la « maison des Nouvelles Catholiques pendant quinze jours avant chacune des quatre grandes festes de l'année »<sup>2001</sup>. Mais, le plus souvent, les autorités préfèrent prolonger la séparation. Ainsi, Henri de Cahaignes ne revoit ses filles qu'en 1743, alors qu'elles étaient sorties de la Visitation depuis cinq ans<sup>2002</sup>. Quant au jeune sieur d'Aigneaux, il intègre les armées royales en récompense de son abjuration, ce qui l'éloigne ainsi durablement de sa famille. Ce suivi donne clairement des résultats<sup>2003</sup>, bien que certaines destinées restent mystérieuses et qu'il s'avère impossible de sonder les consciences<sup>2004</sup>. Aucun de ces enfants n'apparaît, en effet, par la suite dans les sources en rapport avec le protestantisme<sup>2005</sup>. Beaucoup se marient avec des catholiques et la demoiselle Le Duc de Bernières rentre même en religion. Seule la conversion de son frère aîné paraît avoir été plus difficile à obtenir, puisqu'elle n'est effective qu'en 1740, soit 12 ans après sa sortie des Nouveaux Catholiques.

Si la répression du protestantisme nobiliaire se fait plus ténue au Siècle des Lumières, elle n'en demeure pas moins présente dans son aspect le plus redouté par les familles, qui vivent jusque dans les années 1760 sous la menace permanente de voir leurs foyers brisés par un ordre du roi<sup>2006</sup> les privant de leurs enfants. Cette situation est doublement insupportable pour un groupe amoindri dans lequel toutes les familles ont déjà été éprouvées par la violence que représentent les enlèvements d'enfants. « Enfoncer le poignard dans le sein »<sup>2007</sup> de la noblesse bas-normande

---

<sup>2001</sup> ADC, C 1637.

<sup>2002</sup> ADC, C 1643.

<sup>2003</sup> Le même constat prévaut aussi dans la généralité d'Alençon. BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 147. CLOLUS, Nicolas, *art. cit.*, p. 90-96.

<sup>2004</sup> Voir *supra* dans le chapitre 12 ce qui a été dit sur le cas de Gédéon Richier de Bray dans la note n° 1710, p. 489.

<sup>2005</sup> À l'exception des sœurs de Cahaignes, mentionnées dans le permis d'inhumer de leur père en 1755. ADC, C 1582.

<sup>2006</sup> En 1734, l'intendant Vastan se fait dire que « le roi n'approuve pas (...) que les enfans soient tirés de la maison de leur père par des voyes privées » et doit rappeler à l'ordre sur ce point la supérieure des Nouvelles Catholiques de Caen, laquelle doit impérativement refuser toute entrée sans ordre du roi. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 324. Nous n'avons pas trouvé de preuves dans les sources d'une telle pratique pour la noblesse.

<sup>2007</sup> D'après les mots d'un subdélégué au Havre, cité par JOBLIN, Alain, *op. cit.*, p. 58.



n'est cependant pas sans conséquences. Le caractère ponctuel des enlèvements au XVIII<sup>e</sup> siècle s'explique dans une large mesure par une résistance dans laquelle la plume et l'esquive tiennent lieu d'armes à celle-ci, donnant ainsi aux autorités « des raisons de ménagement dans les coups que l'on est obligé de luy porter »<sup>2008</sup>.

## ***B. Résister à couvert***

Le protestantisme nobiliaire bas-normand s'est forgé d'indéniables capacités de résistance dans les affres et les tourments des premiers temps du Désert. Cette résistance, dépourvue de goût pour le martyre et les actes de bravoure, s'est incarnée dans un « héroïsme de la quotidienneté »<sup>2009</sup>, fondé sur une ambivalence des comportements, mélange de subtilité et de pugnacité, de dissimulation et d'opiniâtreté ouverte, de fermeté dans les convictions et d'aptitudes à transiger. Contrainte par l'attitude inflexible de la monarchie à s'inscrire dans la durée, exposée à la dureté de la répression, elle s'est modulée et infléchie le temps passant, la dissidence sourde l'emportant insensiblement sur le défi frontal au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette ambivalence et cette adaptabilité vont se révéler précieuses après 1715, face aux circonvolutions et aux ambiguïtés de la politique des successeurs de Louis XIV et aux fluctuations dans sa mise en œuvre par les acteurs locaux.

Face à cette nouvelle donne, la résistance nobiliaire se modèle et se modère. L'heure n'est définitivement plus aux coups d'éclat et aux réactions épidermiques, mais à la réflexion, au calcul, au dosage et au compromis. Il faut prendre le temps de jauger son adversaire pour en exploiter les moindres failles, d'estimer au préalable jusqu'où il est possible d'aller et de prévoir les moyens d'y parvenir sans brusquer. Plus avant, il s'agit aussi d'envisager comment repousser les limites de

---

<sup>2008</sup> AN, TT 173/1, extrait d'une lettre de Pierre-Augustin Durand de Missy, procureur général au parlement de Normandie, adressée au garde des sceaux en octobre 1729, à propos d'une affaire concernant la famille Le Sueur : « Je sens d'un côté l'inconvénient de la Tolérance pour une secte qu'il seroit à souhaiter qu'elle fut absolument détruite dans le Royaume, et qui prend des forces du silence que l'on garde, et de l'autre je conçois qu'il peut y avoir des raisons de ménagement dans les coups que l'on est obligé de luy porter. »

<sup>2009</sup> AUDISIO, Gabriel, « La résistance passive des huguenots au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Désert », dans Audisio, Gabriel (dir.), *Religion et exclusion, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2001, p. 138.

l'acceptable, toujours si possible sous couvert de la loi, même quand il y a subterfuge. Cette question de la légalité est essentielle à l'instauration, la préservation et la consolidation d'un *modus vivendi* avec l'intendance caennaise, dont la noblesse ne peut que tirer profit pour tenir, dans le cadre d'un rapport de force qui demeure fondamentalement déséquilibré et défavorable, en dépit de la hantise des départs pour le Refuge et des lents progrès de la tolérance. C'est ce qui explique le retrait des nobles des assemblées et la réserve de fait qu'ils adoptent face aux entreprises de restauration des Églises, ainsi qu'il a précédemment été démontré<sup>2010</sup>.

Parmi les nobles qui mettent à l'épreuve les limites des autorités figurent, en bonne place, plusieurs fugitifs de retour dans le royaume après 1715<sup>2011</sup>. Ce sont d'abord trois gentilshommes qui rentrent entre 1717 et 1720 : Philippe Jacob de Béchevel, Claude Antoine de Couvains et Étienne Dericq<sup>2012</sup>. La mort de Louis XIV, l'ouverture d'une longue période de régence et la réputation libérale du Régent<sup>2013</sup> sont autant de puissantes incitations au retour pour ces hommes, qui entendent pleinement mettre à profit ce moment propice pour demander à rentrer en possession de biens qu'ils avaient laissés derrière eux trois décennies auparavant et remis depuis à leurs héritiers. Les mêmes intentions animent la vieille demoiselle Jeanne de Crouay, lorsqu'elle se décide en 1731 à revenir sur sa terre natale pour y finir ses jours. Elle sollicite alors l'envoi en possession de la succession de sa nièce, décédée sans enfants<sup>2014</sup>. Face à des héritiers pas toujours conciliants et pour s'éviter des contestations ultérieures, ils se tournent vers le pouvoir royal pour qu'il leur donne gain de cause.

---

<sup>2010</sup> Dans le chapitre 12, p. 521.

<sup>2011</sup> Les retours mentionnés ci-après sont uniquement ceux pour lesquels une procédure de restitution des biens a été déclenchée. Voyez l'Annexe VI pour le recensement des retours.

<sup>2012</sup> AN, TT 119/27, TT 122/ 24 et TT 165/18-19.

<sup>2013</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 32 et 35.

<sup>2014</sup> AN, TT 131/22. ADC, 2 E 269. La nièce est la demoiselle Marie de Héricy d'Étréham, mariée à Henri Le Berceur, marquis de Fontenay, fille de Philippe de Héricy et de Gabrielle du Vivier de Crouay. Si Jeanne du Vivier de Crouay ne réclame pas ses propres biens, c'est notamment parce qu'elle s'est rendue en France après le décès de sa mère pour participer au partage de sa succession, dont les clauses ont été fixés dans un contrat passé sous seing privé. Elle a confié l'ensemble de ses biens au sieur de Fontenay, chargés de les gérer en son absence et d'en percevoir les revenus en son nom. Elle a donc pu aisément recouvrer ses biens en rentrant en France.

Conscients d'être en infraction avec la législation – n'ayant pas respecté toutes les conditions fixées aux retours de fugitifs par la déclaration du 18 septembre 1713<sup>2015</sup>, dont l'obligation d'abjurer<sup>2016</sup> –, ils affûtent leurs arguments pour que leurs requêtes soient jugées recevables. Les textes royaux interdisent le *ius migrandi*<sup>2017</sup> pour les protestants et ordonnent la saisie des biens des contrevenants. Il faut donc prouver que la sortie de France ne s'est pas faite sur ce motif, mais pour d'autres raisons. Ainsi, Philippe Jacob de Béchevel fait valoir que c'est l'accusation de crime de rapt qui l'a poussé à partir pour l'Angleterre précipitamment, pour pouvoir s'y marier avec Anne Marie de Thère à l'abri des poursuites entreprises par le tuteur de cette dernière<sup>2018</sup>. La demoiselle de Crouay justifie ses séjours prolongés en Angleterre et en Hollande par « une inclination particulière pour les voyages »<sup>2019</sup>. Comme ils ont été entrecoupés par de brèves visites en France pour voir ses proches, elle juge n'avoir jamais véritablement quitté un pays à qui elle est par ailleurs toujours restée fidèle, ayant refusé de se marier à l'étranger<sup>2020</sup>. Étienne Dericq argue ne pas avoir su qu'il fuyait pour cause de religion, ayant été emmené très jeune par une tante qui l'a maintenu dans l'ignorance de ses origines, dont il n'a pris connaissance qu'en 1717, après la mort de celle-ci<sup>2021</sup>. Faute d'argument, Claude Antoine de Couvains élude la question du motif de sa fuite et se contente de souligner le fait qu'il n'a « jamais servy contre la France »<sup>2022</sup> au cours de sa carrière militaire au Refuge.

---

<sup>2015</sup> PILATTE, Léon (éd.), *op. cit.*, p. 467-469. Les retours ne pouvaient désormais s'effectuer qu'à condition d'avoir obtenu une permission préalable du pouvoir royal.

<sup>2016</sup> Sauf pour Étienne Dericq, qui dit avoir été instruit à son retour dans la religion catholique par les soins de l'évêque de Bayeux, avant d'abjurer entre les mains d'un ecclésiastique préposé par le cardinal de Noailles. Mais lui non plus n'est pas exempt de reproches, puisqu'il est rentré une première fois clandestinement pour s'accorder avec son frère Georges (lequel a abjuré en août 1715) sur le partage de la succession paternelle, quelques mois avant son retour définitif. AN, TT 122/24. ADC, 5 MI-EC 1571.

<sup>2017</sup> Droit à la migration.

<sup>2018</sup> AN, TT 165/18-19.

<sup>2019</sup> AN, TT 131/22.

<sup>2020</sup> Comme ultime argument, elle mentionne le fait que ses biens n'ont jamais été saisis, aucunes poursuites pour fuite n'ayant été déclenchées contre elle. Il est très contestable, car la Régie s'est bien préoccupée de son cas, mais la procédure n'a pu aboutir à la liquidation de ses biens. AN, TT 4, TT 41, TT 131/22, TT 237/2.

<sup>2021</sup> AN, TT 122/24.

<sup>2022</sup> AN, TT 119/27.

En plus des argumentaires nourris qu'ils fournissent, ils recherchent des appuis susceptibles de plaider leur cause en haut lieu. Jeanne du Vivier se contente de celui de son neveu par alliance, le très catholique Henri Le Berceur de Fontenay, qui soutient pleinement la demoiselle de Crouay dans ses démarches pour être reconnue comme la seule et unique héritière de sa défunte épouse. Ce soutien est déterminant. Dans son avis sur cette affaire, l'intendant Vastan estime en effet qu'il y aurait plus d'une raison de refuser la requête de la demoiselle de Crouay, « religieuse fugitive »<sup>2023</sup>, mais qu'on peut faire une exception dans son cas, étant donné que

la demoiselle de Crouay, âgée de quatre-vingts et tant d'années, profitera bien moins de cette faveur<sup>2024</sup> que les sieurs de Fontenay ses neveux à qui elle a dessein de faire tous les avantages qu'elle pourra (...). Or ceux-cy sont gens de condition, bons catholiques et ont de tout temps été attachés avec distinction au service du Roy, et le sieur marquis de Fontenay se trouve réduit à une telle extrémité qu'il n'y va pas moins que de sa ruine totale, s'il faut que les biens de sa femme passent dès à présent à une foule de petits héritiers (...)<sup>2025</sup>.

L'avis de l'intendant est suivi d'effet et la demoiselle de Crouay obtient son brevet signé du roi, qui rappelle dans celui-ci qu'il entend

marquer en la personne de la demoiselle de Crouay la satisfaction qu'[il] a des bons et agréables services qui luy ont été rendus par ledit sieur de Fontenay<sup>2026</sup>.

La lettre qu'Henri Jacques Nompars de Caumont, duc de la Force et proche du Régent, envoie en septembre 1719 à l'intendant Guinet, pour l'inviter à rendre à « Monsieur de la Mothe-Blaigny [*sic*] tous les bons offices qui pourront dépendre de [lui] dans [ses] affaires », produit son effet sur l'intendant, puisqu'il ordonne presque aussitôt de

remettre Philippe Jacob de Béchevel, chevalier, seigneur de la Motte, de

---

<sup>2023</sup> AN, TT 131/22.

<sup>2024</sup> Jeanne du Vivier de Crouay est décédée centenaire en 1748. ADC, C 1548.

<sup>2025</sup> AN, TT 131/22.

<sup>2026</sup> AN, *ibidem*. L'affaire rebondira par la suite, les héritiers de la demoiselle de Crouay contestant la donation accordée par elle au marquis de Fontenay et à son frère à la suite de ce brevet.

Blagny et autres lieux, en la propriété et possession des biens à luy appartenants, tant des successions de feu de monsieur de Blagny son père, de madame de Meillan [sic] sa mère, que de feu monsieur de Fierville, dont il est devenu héritier à cause de madame son épouse, en règles avec les possesseurs et détenteurs desdits biens [qui ont accepté de les lui rétrocéder] (...) <sup>2027</sup>.

Enfin, Claude Antoine de Couvains envoie deux requêtes, l'une au Régent et la seconde à sa mère, Charlotte Élisabeth de Bavière, duchesse d'Orléans et princesse palatine, espérant attirer sa bienveillance en évoquant « la bonté » <sup>2028</sup> dont sa famille a fait preuve à l'égard de celle de son épouse, Émilie de Boubers, qu'il a épousée alors qu'il s'était réfugié en Prusse. Le Régent l'aurait peu après autorisé à rentrer en possession des biens demandés <sup>2029</sup>.

Ainsi, ces fugitifs parviennent à leurs fins en se jouant des limites de la législation et des failles des hommes du roi, le cas de Philippe Jacob de Béchevel étant à cet égard le plus emblématique. Une fois mis en possession des héritages revendiqués, il s'est empressé d'obtenir un brevet royal l'autorisant à en céder une partie, à hauteur de 30 000 livres, pour un patrimoine global qu'il évalue à plus de 200 000 livres <sup>2030</sup>. Il justifie sa requête par un besoin urgent d'engager des travaux d'envergure, certains biens ayant souffert d'un manque d'entretien flagrant, et par le fait qu'il serait plus onéreux d'emprunter de l'argent. Le brevet est accordé sans difficulté, le produit de la vente pouvant non seulement servir à financer les réparations qu'il souhaite faire, mais également à répondre à « ses besoins particuliers » <sup>2031</sup>. Comme il a toujours des affaires à régler à Londres, il requiert dans le même temps un passeport lui permettant de circuler légalement entre l'Angleterre et la France. Un premier document, délivré en août 1720 est prolongé à quatre reprises jusqu'en février 1722. Au mois de novembre de la même année, il

---

<sup>2027</sup> AN, TT 165/18-19.

<sup>2028</sup> AN, TT 119/27.

<sup>2029</sup> AN, *ibidem*. À cet égard une ambiguïté demeure, puisque cet envoi en possession se serait fait après réception d'une lettre l'y autorisant et non pas d'un brevet, ce qui contraint le sieur de Couvains à en requérir un en 1719. Il n'est pas certain que cette seconde demande ait été reçue favorablement, car « on ne scait qui a écrit cette lettre ; il ne le scait pas luy-même ».

<sup>2030</sup> Il n'est pas exclu que le sieur de Béchevel ait volontairement surestimé la valeur de ses biens, pour que le montant demandé ne suscite pas la méfiance.

<sup>2031</sup> AN, TT 165/18-19 (1720).

bénéficie d'un second passeport d'une durée de six mois, le premier ayant expiré depuis le mois de juillet. Le sieur de Béchevel, qui a entretemps passé plusieurs contrats de vente, repart alors en Angleterre pour ne plus en revenir, alors que le pouvoir royal commençait à s'inquiéter de la trop grande libéralité de l'ordonnance accordée en 1719 par l'intendant Guinet, sommé de s'expliquer pour avoir ainsi forcé la main à certains des héritiers,

Monseigneur le Duc d'Orléans ne voulant point donner d'atteinte à ces édits, mais simplement laisser la liberté à ces sortes de gens de se rendre justice les uns aux autres sans faire semblant de s'en apercevoir<sup>2032</sup>.

En mars 1724, le pouvoir royal prend acte de l'absence prolongée du sieur de Béchevel et casse, par un arrêt, toutes les décisions rendues par Guinet en sa faveur. Les biens restants sont en conséquent rendus aux héritiers. En désavouant l'intendant dans ce dossier, il lui fait porter l'entière responsabilité d'avoir été dupe des intentions d'un gentilhomme ayant quitté le royaume depuis plus de 30 ans dont, de ce fait, Guinet aurait dû se défier, cherchant ainsi à faire oublier que le Régent lui-même s'était laissé tromper<sup>2033</sup>.

À une échelle plus modeste, Anne de Varignon a, elle aussi, réussi à mystifier les autorités, dans une affaire d'aliénation de biens où elle a fait preuve d'une certaine témérité. Depuis l'époque de la Révocation, elle entretient une correspondance secrète avec son frère parti pour le Refuge et lui envoie discrètement de l'argent. Le frère et la sœur s'accordent sur la somme et le moyen à employer, « comme de supposer des dettes, et de consentir l'amortissement d'une rente, sous prétexte de les payer »<sup>2034</sup>. En 1732, le sieur de Varignon est dans une situation financière très difficile et suggère à sa sœur de vendre la terre de Putot. Il doit attendre jusqu'en 1738, le temps que celle-ci trouve la meilleure manière de procéder face à une vente qui risque d'attirer l'attention, ainsi qu'un acquéreur et

---

<sup>2032</sup> AN, AN, TT 165/18-19, extrait d'une lettre du marquis de la Vrillière adressée à l'intendant en 1720.

<sup>2033</sup> L'affaire ne s'arrête pas sur ce dénouement, car après la mort du sieur de Béchevel en 1730, son fils tentera de faire annuler l'arrêt de 1724, sans succès, malgré les appuis du duc d'Humières et de l'ambassadeur de France en Angleterre, François Marie de Broglie.

<sup>2034</sup> BPF, Ms 11/6.

des complices prêts à la suivre<sup>2035</sup> dans le subterfuge auquel elle entend recourir. Elle adresse alors une requête à l'intendant Vastan, par laquelle elle lui demande permission de vendre la terre de Putot à rente viagère, pour une somme de 2 800 livres. Elle minimise volontairement le produit de la vente, tout comme la valeur de la terre, ajoutant qu'elle lui coûte plus qu'elle ne lui rapporte et, qu'âgée, infirme et sans enfants, elle a l'opportunité de s'assurer un revenu décent, tout en réglant quelques dettes<sup>2036</sup>.

Prévenu contre son opiniâtreté et de probables intentions cachées, l'intendant refuse dans un premier temps de signer le brevet demandé. Mais Anne de Varignon ne se décourage pas, insiste et finit par faire céder le marquis de Vastan. La vente a lieu pour la somme convenue, à laquelle s'ajoute une pension viagère de 3 000 livres, non mentionnée au départ. Le contrat est malgré tout visé par l'intendant – manifestement peu désireux d'admettre qu'il y a eu duperie – en arguant qu'il n'estimait pas ce surplus « compris dans les défenses »<sup>2037</sup>. Rusée, Anne de Varignon comprend rapidement qu'elle n'a pas intérêt à rester sur cet accord bancal. Pour régulariser la situation, elle envoie une requête à Versailles en 1740 et obtient un brevet en bonne et due forme. Le subterfuge n'est mis au jour qu'en 1748, après sa mort, quand ses héritiers découvrent les lettres de son frère. Immédiatement, ils entament une procédure pour faire annuler les brevets et le contrat de vente, cassés par un arrêt du Conseil de 1751<sup>2038</sup>, trop tard pour effacer tout le préjudice de cette tromperie hardie.

Toute l'ingéniosité de la résistance nobiliaire de cette période s'exprime plus encore dans les stratégies et les stratagèmes que les familles vont élaborer pour protéger leurs enfants. Dans ce domaine, la ténacité des mères est redoutable et redoutée. Marie Anne Catherine de Héricy, devenue par son mariage madame de Pierrepont, mobilise ainsi toute son énergie au nom de sa fille, Marie Anne Suzanne

---

<sup>2035</sup> En l'occurrence trois coreligionnaires.

<sup>2036</sup> AN, TT 124/35.

<sup>2037</sup> AN, *ibidem*.

<sup>2038</sup> BPF, Ms 11/6.

Henriette<sup>2039</sup>, qui lui a été enlevée pour être placée aux Nouvelles Catholiques. Entre 1727 et 1729, elle va tout mettre en œuvre pour la récupérer, écrivant lettre sur lettre à l'intendant, faisant appel à tous les appuis dont elle peut disposer en haut lieu et qui peuvent parler au roi en sa faveur.

Une partie de sa correspondance avec l'intendant a été conservée et permet de voir les démarches successives entreprises par cette mère déterminée. La première lettre conservée porte sur la question du transfert de sa fille des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô à Caen<sup>2040</sup>. Elle supplie l'intendant d'y surseoir en raison de la santé délicate de son enfant (août 1727). Les lettres suivantes, qui datent de l'automne, portent sur la sortie de la demoiselle de Pierrepont du couvent saint-lois pour être remise entre les mains de madame d'Audrieu<sup>2041</sup>, l'une de ses tantes catholiques, ainsi qu'en a décidé le roi en réponse aux « prières de la dame de Pierrepont »<sup>2042</sup>. Dès l'automne suivant, les échanges épistolaires avec l'intendant reprennent, suite au décès de la dame d'Audrieu. Il faut trouver une nouvelle solution pour la demoiselle de Pierrepont. Marie Anne Catherine de Héricy n'entend pas laisser le sort de sa fille au bon vouloir de l'intendant :

Je n'aurois pas resté jusques à présent sans avoir l'honneur, monsieur, de vous proposer une dame de mes parentes si je n'espérois pas que mon frère de Villiers ne restera pas longtemps sans ce remarier et, qu'en attendant, vous aures la bonté de luy laisser. Il doit retourner incessamment à Caen où il passera l'hiver, et aura l'honneur de vous voir là-dessus aussitost qu'il y sera arrivé pour scavoir, monsieur, si vous agrérez qu'elle reste chés luy afin que si cela n'estoit pas de vostre gous, on travailla à la mestres ailleurs (...).<sup>2043</sup>

---

<sup>2039</sup> Née de son union avec Jacques François de Pierrepont, seigneur des Chéris, l'un des rares membres de cette famille importante du Cotentin à être demeuré fidèle à la religion réformée après 1715. Ils ont également eu un fils, Jean Jacques Louis, dont il sera question dans le prochain chapitre.

<sup>2040</sup> Cette lettre n'est manifestement pas la première écrite par la dame de Pierrepont au vu de son contenu. Voyez l'Annexe XXVI où sont retranscrites les principales lettres écrites par celle-ci au nom de sa fille..

<sup>2041</sup> Anne Suzanne de Chaumontel, épouse de Robert Jacques de Héricy de Villiers, frère de Marie Anne Catherine de Héricy et converti au catholicisme. Voyez la généalogie de cette famille, Annexe XXXII.

<sup>2042</sup> ADC, C 1642.

<sup>2043</sup> ADC, *ibidem* (lettre du 15 septembre 1728).



Enfin, au début de l'année 1729, elle sollicite une dernière fois le marquis de Vastan, afin qu'il lui accorde le droit de récupérer sa fille temporairement, pour qu'elle puisse se rendre au chevet de son père gravement malade. Celui se trouve en effet « fort mal depuis dix jours [pris] d'une violente colique de rhumatisme [*sic*], avec la fluction de poitrine dons il est incommodés il y a plus de quatre mois »<sup>2044</sup>. La correspondance s'arrête là, sans indice de la réponse de l'intendant. Quoi qu'il en soit, celle-ci apporte un éclairage particulièrement intéressant sur la manière dont un parent peut reprendre quelque peu la mainmise sur la destinée de son enfant. Il n'est pas question de demander directement qu'on le lui rende, car la réponse serait immanquablement négative. Mieux vaut donc en passer par le compromis : l'enfant recouvre sa liberté mais est confié à une personne de confession catholique chargée de poursuivre son éducation. Cette même stratégie a été appliquée par Suzanne de Cleray en Alençon<sup>2045</sup> et par Henri de Cahaignes de Verrières à Caen<sup>2046</sup>. Une telle requête est difficilement refusable, puisque les autorités elles-mêmes n'hésitaient pas à y recourir.

Marguerite Le Cloustier, veuve de Thomas Le Duc de Bernières, a voulu se montrer plus hardie. Dans un placet qu'elle adresse au garde des sceaux, elle voudrait

faire agréer au Roy que [ses] deux fils qui avoient esté conduits, en conséquence des ordres de Sa Majesté, au séminaire des nouveaux convertis de cette ville pour estre instruits et élevez dans les principes de la religion catholique, luy fussent remis aux offres qu'elle faisoit de prendre chez elle un ecclésiastique qui auroit soin de leur éducation<sup>2047</sup>.

Elle a poussé les choses trop loin. L'intendant est sûr qu'une telle situation ne manquerait pas d'être néfaste pour la conversion de ses fils. Ils auraient en permanence sous les yeux le mauvais exemple d'une mère dont il ne pense pas qu'elle puisse, comme elle le promet, renoncer « de bonne foy à leur égard à des

---

<sup>2044</sup> ADC, C 1642 (lettre du 3 janvier 1729).

<sup>2045</sup> BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *art. cit.*, p. 142-143.

<sup>2046</sup> ADC, C 1643.

<sup>2047</sup> ADC, C 1637.

préjugez dont elle fait la règle de ses propres sentimens et de sa propre conduite »<sup>2048</sup>. Conscient cependant du fondement de ses plaintes sur la qualité de l'enseignement dispensé à ses fils aux Nouveaux Catholiques, devenu « un lieu bien peu propre à renfermer des enfans d'un certain estat »<sup>2049</sup>, il est toutefois prêt à la recevoir et à trouver une solution qui les satisfassent l'un et l'autre :

Je n'ay pas manqué, Monseigneur, de représenter à cette dame les difficultez que vous trouverez à luy accorder ce qu'elle demandoit et, après avoir discuté différens partys, voicy la proposition la plus raisonnable qu'elle m'ait faite et à laquelle j'ay cru pouvoir m'arrester sauf vostre approbation. Elle consent de mettre ses deux enfans en pension chez un sieur Desmarets du Douët [*sic*] avocat en cette ville, ancien catholique connu et estimé de beaucoup d'honnestes gens et dont je puis vous certifier la religion et les mœurs. Ils seront élevez avec les deux enfans de cet avocat sous la conduite d'un précepteur qui leur sera commun, lequel étudie en théologie dans le collège des Jésuites (...) <sup>2050</sup>.

À ce stade, la restitution des enfans n'est pas acquise. Il faut faire preuve de patience, poursuivre les négociations et accepter de nouveaux compromis. En 1740, les filles du sieur de Verrières sont ainsi ramenées de Paris – où leur père avait trouvé une dame prête à les accueillir – à Caen<sup>2051</sup>. Mais il lui est interdit de les voir. Ce n'est qu'en 1743 que le roi accède enfin à sa requête de bénéficier de la compagnie de ses filles, en raison de son âge avancé. Il doit cependant se plier à plusieurs exigences, dont celle de « mettre auprès d'elles une personne capable de les entretenir dans les principes de la religion catholique dans laquelle elles sont fortifiées depuis plusieurs années »<sup>2052</sup> et celle de fournir, tous les six mois, un certificat du curé de sa paroisse.

Les enfans restent un sujet de crispation entre les nobles protestants et le pouvoir royal. Tous les parents ne sont pas prêts à accepter les délais et les conditions qu'impose un compromis avec l'État. Il peut être tentant dès lors de chercher à accélérer le cours des évènements. Pour sortir plus rapidement du couvent des Ursulines de Caen, la jeune demoiselle Lescalley, 13 ans, requiert sans

---

<sup>2048</sup> ADC, C 1637.

<sup>2049</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>2050</sup> ADC, *ibidem* (février 1728).

<sup>2051</sup> AN, O<sup>1</sup> 505-506. ADC, *ibidem*.

<sup>2052</sup> ADC, C 1643.

succès son abjuration auprès de l'évêque de Bayeux. Dans une lettre, l'intendant en explique les raisons :

La dissimulation qu'on a d'abord remarqué en elle, ayant de l'esprit et des lumières au-dessus de son âge, les entretiens qu'elle avoit par signes au parloir avec son père et sa mère en présence de sa maîtresse, la finesse et la souplesse de son caractère, toutes ces circonstances réunies donnèrent lieu de se défier de l'empressement que cet enfant marquoit pour faire son abjuration, et obligèrent Monseigneur l'évêque de Bayeux à différer l'abjuration tant de fois sollicitée auprès de luy par cette petite fille<sup>2053</sup>.

Marguerite Le Cloustier ne cesse, quant à elle, de solliciter l'avocat chez qui ses fils ont été placés pour qu'il les laisse « prendre l'air de la campagne (...) pendant une partie de [l'] automne » 1728<sup>2054</sup>. Il finit par céder et les enfants rejoignent leur mère. Celle-ci se garde bien cependant d'aller plus loin dans la violation des ordres du roi, puisqu'elle assure à l'intendant, informé de la situation, qu'elle a placé ses fils « en pension chez un curé de paroisse dont la vie est meurs [sic] sont connue<sup>2055</sup> » à plus de trois lieues de sa demeure, qu'ils ne sont restés que peu de temps auprès d'elle et qu'elle dispose de certificats attestant que, pendant cette période, ils ont pu faire leurs devoirs de catholiques. Cela ne suffit pas à l'intendant qui la contraint à les renvoyer à Caen, inquiet de l'emprise indéniable de cette mère inflexible sur son fils aîné, dont la conversion est loin d'être acquise<sup>2056</sup>.

Marguerite Le Cloustier aurait pu profiter de ce bref moment où elle retrouve ses enfants pour les dissimuler. Or, elle n'en a rien fait. Dans la province, nombreux sont pourtant les parents dont le premier réflexe reste de cacher leurs enfants ou de les faire fuir. Les sources abondent de témoignages en ce sens. En

---

<sup>2053</sup> ADC, C 6327 (1746).

<sup>2054</sup> ADC, C 1637.

<sup>2055</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>2056</sup> Celui-ci demande peu après à intégrer l'académie d'équitation de Caen, en accord avec sa mère. Cette requête est rejetée, le pouvoir y voyant un « prétexte » pour échapper à l'éducation catholique qu'il reçoit chez le sieur du Douet. Il s'enfuit alors à Paris. Les sources ne donnent aucune information sur ce qui lui arrive suite à cette fugue. On ne le retrouve dans celles-ci qu'en 1740, lorsqu'il se décide à abjurer la religion réformée. AN, O<sup>1</sup> 502 et TT 119/26 ; ADC, C 1637 et 1640, 5 MI-EC 551. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 348-349.

1737, le gouvernement envoie à l'intendant de Rouen des ordres pour enlever leurs filles à des foyers protestants de Bolbec et de Dieppe. Mais ces ordres sont difficilement exécutables, beaucoup de familles ayant mis leurs filles à l'abri avant l'arrivée de la maréchaussée. Certaines sont alors envoyées en Angleterre<sup>2057</sup>. Dans le Bocage, l'expédition organisée par le curé d'Athis dans sa paroisse dans la nuit du 24 au 25 octobre n'atteint pas pleinement ses objectifs. Plusieurs enfants réussissent, en effet, à passer entre les mailles du filet en s'échappant par des tunnels creusés sous leurs maisons<sup>2058</sup>.

En revanche, il y a fort peu de traces dans les archives de tels comportements chez les nobles bas-normands à cette période. La surveillance dont elle est l'objet rend difficile toute tentative de fuite. Mais on pourrait y voir également l'effet d'une sorte de dissuasion réciproque entre les autorités et la noblesse, les premières redoutant l'émigration<sup>2059</sup>, la seconde les représailles. Elle ne semble pas non plus particulièrement encline à se séparer ni de ses enfants, ni de ses biens. Un seul exemple de fuite avérée est connue pour cette époque : il s'agit des filles de Louis Hébert des Hameaux et de Jacqueline Le Fauconnier, sa seconde épouse, âgées d'environ 17 et 11 ans au moment des faits<sup>2060</sup>. Cette fuite s'inscrit dans un contexte familial tendu. Le sieur des Hameaux étant décédé en décembre 1728, ses filles doivent être mises sous tutelle. Le conseil de famille qui se réunit au mois de janvier 1729 est explosif. Deux camps s'affrontent ouvertement, avec d'un côté les parents paternels, catholiques ou convertis, et de l'autre une famille maternelle encore entièrement protestante. Le conflit porte autour de la nomination du tuteur principal, la famille paternelle défendant la candidature du frère du défunt, le sieur de Beauvais<sup>2061</sup>, et les parents maternels celle de la mère des enfants. Le bailli civil et criminel de la haute justice de La Cambe tranche en faveur d'une tutelle restrictive

---

<sup>2057</sup> DUBOIS, G., *art. cit.*, p. 284-286.

<sup>2058</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 337-339. JOBLIN, Alain, *op. cit.*, p. 127.

<sup>2059</sup> Cette crainte est bien visible dans les précautions dont s'entourent en 1743 le subdélégué de Bayeux lors de son enquête sur les enfants du Mesnil, dont l'enlèvement a été requis auprès du pouvoir royal par l'évêque de Bayeux. Il faut « faire les informations sans que le père en soit informé », sinon « il retireroit ses enfants ». ADC, C 1648. Voyez l'Annexe XXV.

<sup>2060</sup> AN, TT 4, TT 41. ADC, C 1639.

<sup>2061</sup> Converti depuis sa seconde abjuration intervenue en janvier 1709. ADC, 5 MI-EC 2142.

de la mère, l'éducation des filles devant incomber à leurs parents paternels, chargés de « les metre dans une pension convenable ou communauté pour estre élevée dans la religion catholique »<sup>2062</sup>.

Entretemps, les deux filles ont été mises à l'abri par un de leurs oncles maternels, orfèvre à Bayeux, avec l'accord de leur mère<sup>2063</sup>. Sommés de les représenter, ils refusent de s'exécuter et sont emprisonnés sur ordre de l'intendant. Les biens de la succession sont saisis et mis en régie, avant d'être réclamés par le sieur de Beauvais, « moins pour dépouiller ces [nièces], que pour satisfaire aux devoirs qu'exigent de luy sa religion et sa proximité »<sup>2064</sup>. Des recherches sont entreprises pour retrouver les deux disparues, mais restent vaines pendant trois ans. Le marquis de Vastan, persuadé qu'elles ont été envoyées en Angleterre, refuse de croire les informations laissant entendre qu'elles pourraient se cacher dans le royaume, jusqu'à ce vendredi 7 mars 1732 où se présentent devant lui

Messire Louis Cornet, chevalier, seigneur d'Écrammeville et dame Esther Graindorge, femme de Daniel du Mont de Rozel [*sic*], lesquels pour faire cesser les bruits de l'évasion en Angleterre de damoiselle Marie Francoise Jacqueline Hébert, et de Marie Hébert sœurs, (...) ont présenté les dittes deux demoiselles Hébert, et certiffié qu'elles n'ont point quitté le royaume depuis la mort de leur père, mais fait leur résidence dans différents endroits, tant à la ville qu'à la campagne (...) <sup>2065</sup>.

Cette représentation spontanée paraît avoir été motivée par la tentative de spoliation dont sont victimes les demoiselles Hébert. Elle est bien tardive au regard des menées de leur oncle pour mettre la main sur leurs biens, débutées dès le printemps 1729. Sans doute a-t-on trouvé plus prudent de les laisser grandir un peu avant de les conduire devant l'intendant, dans l'espoir qu'un âge plus avancé décourage les velléités de placement de ces jeunes filles, qui s'engagent désormais à résider à Caen. Enfin, c'est probablement dans le but de tempérer la réaction de

---

<sup>2062</sup> ADC, C 1639.

<sup>2063</sup> Même si celle-ci s'en est défendue, disant que ses filles avaient fui d'elles-mêmes, prises de « terreurs » du fait des agissements de leur oncle. AN, TT 4 et 41.

<sup>2064</sup> ADC, *ibidem*.

<sup>2065</sup> ADC, *ibidem*.

l'intendant que les deux sœurs ont comparu en compagnie de deux des plus distingués représentants de la communauté réformée caennaise, le sieur d'Écrammeville et la dame du Rosel, sa belle-mère<sup>2066</sup>. On devine, par leur présence, l'existence de réseaux de solidarité qui s'activent pour la protection des enfants. Ainsi, entre 1752 et 1758, le plus jeune fils d'un paysan de la paroisse de Crocy<sup>2067</sup> est caché à l'hôtel de la famille de Calmesnil à Caen, sous couvert d'y exercer l'emploi de domestique, son père voulant éviter qu'il ne lui soit enlevé comme ses deux autres enfants. Son identité n'est révélée qu'une fois majeur<sup>2068</sup>. Faut-il voir un lien entre cette histoire et la décision d'enlever la jeune Marguerite Lucrèce Julie quelques mois plus tard ?

Cette résistance quotidienne, âpre, tenace, plaideuse, qui se sert de la légalité pour mieux la contourner, voire la détourner, peut paraître dérisoire, tant au niveau de la portée de ses actes que des résultats obtenus, notamment en ce qui concerne les enfants. Mais, outre le fait qu'elle concourt à entretenir les solidarités entre réformés – au-delà du seul groupe nobiliaire –, elle est l'aiguillon qui rappelle aux autorités toutes les raisons qu'ils ont de ménager cette noblesse ombrageuse, qui dans les toutes dernières années avant l'édit de tolérance, sentant l'étau se relâcher, ose se faire plus ouvertement contestatrice<sup>2069</sup>, sans se départir toutefois de ce sens de la juste mesure qu'elle a acquis en un siècle de résistance au pouvoir royal.

C'est ainsi qu'en 1785, le baron d'Écrammeville refuse de devoir se justifier devant l'intendant du prix des biens qu'il a vendus en vertu du brevet que le roi lui a accordé en 1778, tout comme de ceux qu'il pourrait encore avoir à vendre. Il ne juge pas non plus nécessaire de devoir se justifier de l'usage de l'argent, estimant que l'intendant peut se contenter d'une simple déclaration sur l'honneur de sa part. Enfin, il s'en prend au subdélégué, dont il a peu goûté le

---

<sup>2066</sup> Issue d'une famille de la bourgeoisie caennaise qui a contribué à la mise en place d'une société de charité destinée à ses coreligionnaires en 1759. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 58.

<sup>2067</sup> Près de Falaise, dans la généralité d'Alençon.

<sup>2068</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 340-341.

<sup>2069</sup> Le même constat prévaut chez les protestants picards. LIPPOLD, Christian, *art. cit.*, p. 48-50.

comportement à son encontre<sup>2070</sup>. Ce même refus de se justifier se retrouve dans certaines des requêtes adressées entre 1784 et 1786 par Jacques Antoine Gabriel Mesnage de la Corderie, qui « se contente de dire qu'il envisage l'objet [de ces ventes] comme avantageux à sa fortune »<sup>2071</sup>. Toutefois, on est très loin ici, tant sur le fond que sur la forme, de l'opiniâtreté provocatrice de l'époque de la Révocation.

Dans le face-à-face opposant le pouvoir royal à la noblesse réformée bas-normande, le XVIII<sup>e</sup> siècle est le temps des passes d'armes feutrées, en adéquation avec ce climat de semi-tolérance qui s'instaure progressivement entre l'intendance caennaise et les élites protestantes. La répression se fait plus tempérée : les coups sont mesurés, la menace sert à dissuader. Elle revêt une dimension vexatoire, avec le contrôle exercé sur les transactions, ce qui place la noblesse dans une posture inconfortable de dépendance à l'égard de la monarchie. Elle peut aussi se faire raffinée et cruelle, par la menace permanente qui pèse sur les enfants, laquelle entretient une inquiétude latente et délétère au sein des foyers nobiliaires, que les enlèvements ponctuels contribuent régulièrement à raviver. Endurcie dans l'adversité, la noblesse pare, esquive et contre-attaque subtilement, s'adaptant aux circonstances, cherchant à exploiter les failles, voyant dans chaque inflexion une victoire symbolique. Si cette résistance ne présente en soi aucun caractère spectaculaire, contrairement à certaines manifestations qui accompagnent la restauration du culte réformé<sup>2072</sup>, elle est une composante à part entière de cet « héroïsme de la quotidienneté » qu'impose l'attachement à la religion réformée au XVIII<sup>e</sup> siècle et qui a permis au protestantisme nobiliaire de tenir jusqu'au retour de la tolérance<sup>2073</sup>.

---

<sup>2070</sup> ADC, C 1534. Le sieur d'Écrammeville dit avoir dépensé 90 400 livres.

<sup>2071</sup> ADC, C 1539.

<sup>2072</sup> Patrick Cabanel cite ainsi l'exemple de cette assemblée qui s'est tenue en septembre 1744 aux portes de la ville épiscopale d'Uzès. Une foule estimée entre 6 000 et 7 000 personnes se rassemble alors en plein jour pour écouter le pasteur Antoine Court, dont les élites locales au grand complet. CABANEL, Patrick, *op. cit.*, p. 873.

<sup>2073</sup> Élisabeth Labrousse a souligné l'importance de cet « héroïsme au petit pied » dans le maintien du protestantisme français. LABROUSSE, Élisabeth, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans POLIAKOV, Léon (dir), *Le couple interdit : entretiens sur le racisme, la dialectique de l'altérité socio-culturelle et la sexualité. Actes du colloque tenu en mai 1977 au Centre culturel international de Cerisy-la-Salle*, Paris, La Haye et New-York, Mouton, 1980, p. 163.

## Chapitre XIV. Affronter la traversée du Désert

Le siècle qui sépare la Révocation de l'édit de tolérance s'apparente à une longue traversée du désert pour le protestantisme français, réduit à vivre « sous la croix ». L'épreuve du Désert<sup>2074</sup> revêt une double dimension pour les générations de ces années de silence et d'obscurité. Non seulement, elles doivent endurer avec patience<sup>2075</sup> la répression royale, l'hostilité du clergé et la persistance d'un sentiment antiprotestant au sein d'une partie de la population<sup>2076</sup>, mais il leur faut aussi apprendre à « gérer la longue durée dans la clandestinité »<sup>2077</sup>. La question de la survie ne se pose pas dans les mêmes termes dans les régions septentrionales, où les communautés minoritaires, fragiles îlots perdus au sein d'un océan catholique, se préservent par une religion intériorisée « des curiosités hostiles » et dans les régions méridionales, dans lesquelles les densités plus élevées favorisent une « religiosité réfractaire et intransigeante »<sup>2078</sup>. Deux grands modèles de résistance de la foi huguenote vont ainsi émerger progressivement dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, adaptés aux réalités de chacun de ces groupes. Les causes du maintien et du

---

<sup>2074</sup> Sur le sens polysémique de ce terme, voir l'excellente synthèse qu'en fait Chrystel BERNAT, « Une foi au secret ? Captivité, hommage à Dieu et clandestinité protestante (1685-1791) », *Revue de l'histoire des religions*, n° 2, 2011, p. 180-183.

<sup>2075</sup> Le mot lui-même est utilisé par les protestants, comme dans cette longue inscription gravée par une prisonnière charentaise sur une porte de sa prison à Brouage et qui se termine par un éloge de la patience : « Car l'épreuve de notre foy ne m'apporte point d'autre espérance, qu'elle produise seulement la patience et il n'est pas possible de subir sans la patience l'épreuve de notre foy (...) » (1694). DUCLUZEAU, Francine (dir.), *Histoire des protestants charentais : Aunis, Saintonge, Angoumois*, Paris, Le Croît Vif, 2001, p. 183.

<sup>2076</sup> Sur ce sujet, voyez notamment BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 540-548.

<sup>2077</sup> JOUTARD, Philippe, « Pour les Protestants, gérer la longue durée dans la clandestinité », dans LE GOFF, Jacques et RÉMOND, René (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. 3, *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil, 1991, p. 50-61.

<sup>2078</sup> YARDENI, Myriam, « La France protestante et le Refuge huguenot », dans BIRNSTIEL, Eckart et BERNAT, Chrystel (dir.), *La Diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 40.



déclin du protestantisme nobiliaire normand, dont l'existence à la fin de l'Ancien Régime constitue une exception au nord de la Loire<sup>2079</sup>, sont intrinsèquement liées à des facteurs endogènes, en sus des coups portés par la politique royale. Dans cette perspective, il est nécessaire de s'interroger sur la transmission de la foi et de l'identité réformées à des générations qui n'ont connu ni le régime de l'édit de Nantes, ni la Révocation et sur les limites et les difficultés rencontrées dans ce passage de témoin, dont le risque d'une rupture de celui-ci, particulièrement prégnant dans un groupe et des familles profondément fragilisés depuis 1685.

## I. Une spiritualité à l'épreuve

### A. *Vivre et pratiquer sa foi en clandestinité*

En 1694, la douairière Anne de la Rivière encourageait les siens à rester fidèles envers et contre tout aux préceptes de Calvin :

Je donne ma bénédiction à tous mais [*sic*] enfans, tant petis que grans, priant Dieu qu'il leur donne la siene et qu'il les comble de toutes ces graces spirituelle et tanporelle, qu'il puisse vivre et mourir en la crainte de Dieu, en la religion où il les a fait naistre, sans sent [*sic*] détourner pour aucuns avantages du monde<sup>2080</sup>.

Près d'un siècle plus tard, ses descendants, les Héricy de Marcelet, figurent en bonne place parmi les derniers nobles réformés bas-normands. La famille est alors représentée par son arrière-petit-fils, ainsi que par le fils et le petit-fils de celui-ci<sup>2081</sup>. Ainsi, conformément aux souhaits d'Anne de la Rivière, sa famille n'a pas

---

<sup>2079</sup> BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 151.

<sup>2080</sup> Archives privées, fonds du château du Fayel. Voyez l'Annexe XVIII.

<sup>2081</sup> Voir l'arbre généalogique de cette famille, Annexe XXXII. Le vieux marquis de Héricy est encore en vie en 1787, ainsi qu'en atteste la correspondance de Georges Cuvier, devenu précepteur au cours de l'été de cette année-là du jeune Jacques Philippe Achille de Héricy.

renoncé au protestantisme, le perpétuant de génération en génération pendant toute la durée du Désert. Il a fallu, pour cela, faire preuve d'une indéniable « ténacité confessionnelle », dont l'essence même réside dans une foi profondément intériorisée, entretenue par des pratiques « dérobées »<sup>2082</sup> – qui se déroulent dans le cadre d'un culte de maison plus ou moins élargi – et dont les doctrines sont enseignées par des femmes au rôle devenu irremplaçable dans la transmission de la foi<sup>2083</sup>.

Au-delà de ces considérations générales et non spécifiques à la noblesse bas-normande, que sait-on plus précisément des convictions et des pratiques religieuses de celle-ci et du ressenti spirituel de ces hommes et de ces femmes confrontés à l'épreuve du Désert ? À ces questions, les archives familiales conservées pour le XVIII<sup>e</sup> siècle n'apportent guère de réponses. Le recours au secret, à la dissimulation, voire à la simulation, imposé en un temps d'interdit, semble se traduire jusque dans le silence des écrits. Le plus riche fonds d'archives, celui de la famille de Héricy, se révèle peu prolixe en informations de première main sur la religiosité de cette famille après 1700<sup>2084</sup>. Didier Boisson a rencontré un problème similaire dans la généralité d'Alençon avec les papiers de la famille de Frotté, dont il souligne – à juste titre – qu'à bien des égards, elle « symbolise la résistance de la noblesse protestante »<sup>2085</sup> au temps du Désert. L'abondante correspondance et les documents à caractère religieux, pieusement transmis depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>2086</sup>, témoignent de l'attachement de ce lignage au calvinisme tout au long de cette période. En revanche, sa conception de la religion, tant en matière de croyances

---

<sup>2082</sup> BERNAT, Chrystel, *art. cit.*, p. 184-185.

<sup>2083</sup> Sur ce sujet voir, entre autres, Krumenacker, Yves, « La place du culte privé chez les protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de l'histoire des religions*, tome 217, n° 3, 2000, p. 623-637 ; LIPPOLD, Christian, « Une foi clandestine : la pratique protestante en Picardie (XVIII<sup>e</sup> siècle-début du XIX<sup>e</sup> siècle) », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques (éd.), *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 44 et 50 ; MENTZER, Raymond A., « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, tome 46 (113), janvier-mars 2001, p. 130 ; WALCH, Agnès, « Prier en famille chez les catholiques et les protestants avant la révocation de l'Édit de Nantes », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques, *op. cit.*, p. 22.

<sup>2084</sup> Archives privées, fonds du château du Fayel.

<sup>2085</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 142.

<sup>2086</sup> Il en a été question au chapitre 11, p.473.

qu'en termes de pratiques, demeure largement inconnue, les membres de la famille passant ce sujet sous silence dans leurs échanges épistolaires<sup>2087</sup>.

Or, un siècle de « face-à-face avec Dieu »<sup>2088</sup> a indubitablement dû faire évoluer la spiritualité de ces familles nobles, sans nécessairement en faire de moins bons protestants. Ainsi, le pasteur Godefroy loue le « grand fond de religion, de piété et de zèle »<sup>2089</sup> de la famille de François Anne Richier de Bray, qu'il a rencontré en 1755 à l'occasion d'un déplacement auprès des protestants de la région de Coutances. En février 1787, le sieur Louis Nicolas Houël, bourgeois caennais, vante dans une lettre le zèle et « la foi inébranlable » de son coreligionnaire Pierre Henri de Frotté de la Rimblière, après s'être livré au récit d'un épisode qui aurait pu faire douter son correspondant de la religiosité de celui-ci :

Le père Frotté veut à présent nous magnétiser. Un de ses amis, nommé chevalier de Malherbe, vient d'arriver de Strasbourg où est actuellement la grande école de magnétisme, qui lui a rempli la tête de toutes les chimères de Mesmer. Bref, il voulut magnétiser monsieur de la Fosse, qui n'éprouva rien. Il s'empara aussi de moi, sans réussir<sup>2090</sup>.

Installé à Caen depuis 1777, Pierre Henri de Frotté, par ailleurs membre d'une loge maçonnique, est le parfait représentant d'un protestantisme nobiliaire urbain ancré dans sa foi sans pour autant se montrer hermétique aux idées nouvelles de son siècle. Jean Auguste Duval de Hauteclair en est un autre bon exemple. Membre dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle de ce haut lieu de la vie intellectuelle caennaise qu'est l'Académie, il y retrouve plusieurs de ses coreligionnaires<sup>2091</sup>, mais aussi des érudits catholiques, dont un jésuite de renom, le père Yves Marie André<sup>2092</sup>. À ce dernier, qui l'incitait à « bien examiner » la

---

<sup>2087</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 149.

<sup>2088</sup> BERNAT, Chrystel, *art. cit.*, p. 182.

<sup>2089</sup> WADDINGTON, Francis, *Le Protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1787)*, Paris, J-B Dumoulin, 1862, p. 110.

<sup>2090</sup> Lettre provenant d'archives privées et citée par LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>ème</sup> siècle*, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 75.

<sup>2091</sup> Voir *supra* dans le chapitre 12 les p. 515 et suivantes que nous avons consacrées aux nobles protestants qui intègrent l'Académie au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>2092</sup> Né en 1675, décédé en 1764, écrivain et philosophe, il est l'auteur d'un *Essai sur le Beau* paru en 1741. Il enseignait aussi les mathématiques.

perspective d'une conversion et d'une reconnaissance de l'autorité de l'Église, il a coupé court à toutes ses espérances par une réponse lapidaire : « Nous avons l'Évangile »<sup>2093</sup>. Si son confrère Frédéric Eugène Costard d'Ifs présente d'abord à ses collègues académiciens des productions en rapport avec son goût pour la littérature et la poésie, il peut aussi, à l'occasion, aborder des sujets religieux, mais sans qu'ils ne prêtent à querelle. Il est notamment l'auteur d'une dissertation sur *L'immatérialité et la spiritualité de l'âme* (1751) et d'une paraphrase en vers du psaume 103 *Benedic anima mea Domino* (1760)<sup>2094</sup>.

Ces quelques exemples ne sauraient suffire à dresser un portrait satisfaisant de ce qu'est le protestantisme nobiliaire au XVIII<sup>e</sup> siècle. S'ils permettent d'entrevoir une évolution, ils laissent dans l'ombre bien des interrogations. Ainsi, il s'avère impossible au vu de l'état des sources de déterminer dans quelle mesure les nobles bas-normands ont été sensibles aux inflexions de la foi qui marquent le siècle du Désert, avec un plus grand intérêt pour les œuvres et une religion qui prend des tendances moralistes et piétistes, d'où une part plus importante accordée à la dévotion<sup>2095</sup>. Certes, la création en 1759, à Caen, d'une société de charité destinée à venir en aide aux pauvres va dans le sens d'une préoccupation croissante pour les œuvres. Mais elle est fondée à l'initiative de la bourgeoisie et nous ne savons pas dans quelle proportion les nobles ont pu y contribuer<sup>2096</sup>. Quoi qu'il en soit, ce sujet ne devait pas laisser la noblesse totalement indifférente, à l'image de cette donation, a priori conséquente, faite aux pauvres de la ville de Bayeux par la vieille

---

<sup>2093</sup> Cette anecdote est rapportée par GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991, p. 379 (d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque municipale de Caen).

<sup>2094</sup> ADC, 2 D 1525 (simples mentions). Le psaume 103 « Mon âme, bénis l'Éternel », attribué à David, est un hymne à la bonté de Dieu. Il est utilisé dans la liturgie catholique.

<sup>2095</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 285. KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 396.

<sup>2096</sup> Quelques années plus tard, en 1770, le curé de la paroisse Saint-Pierre qualifiait les protestants caennais de « gens d'une probité reconnue, recommandables par la régularité de leur conduite et leur charité envers les pauvres, à la vertu desquels il ne manque que d'avoir pour fondement la foi ». LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 66 et 81.

demoiselle du Vivier de Crouay, si l'on en croit des héritiers qui ont mis en exergue la « libéralité » de celle-ci à leur égard<sup>2097</sup>.

Il convient aussi de s'interroger sur la représentativité de ces exemples. Il est probable qu'une famille comme les Neufville ait vécu la période du Désert assez différemment de la noblesse de la région de Caen. Demeurant dans le Bocage athisien, elle a été confrontée à l'expérience du Désert dans tous les sens du terme. Seule famille noble à être restée fidèle au calvinisme dans ce secteur de la généralité, elle n'est cependant pas isolée, puisqu'elle vit aux côtés d'une importante communauté populaire avec laquelle elle est entrée en résistance. L'éloignement de Caen, la topographie accidentée et le paysage fragmenté par les haies facilitent l'organisation d'assemblées clandestines, auxquelles elle apporte son soutien, contribuant également à la restauration de l'Église d'Athis en bonne et due forme au milieu du siècle<sup>2098</sup>. Pour elle, le Désert est pleinement « un espace de retrait autant qu'un théâtre spirituel »<sup>2099</sup>. Dans un tel cadre, sa religiosité a dû profondément se nourrir de la symbolique du Désert, « qui se structure autour de l'identification entre les huguenots persécutés et l'écriture sainte »<sup>2100</sup>, dans une analogie avec les épreuves du peuple hébreu, en particulier celle de sa longue errance entre sa sortie d'Égypte et son entrée en Terre promise. En ce sens, il est contrainte et châtement d'une infidélité, mais aussi incarnation « de la révélation, de la providence, de la consolation [et] de l'élection divine »<sup>2101</sup>, contribuant ainsi à fortifier et à régénérer individuellement et collectivement une foi perçue comme « un don de Dieu »<sup>2102</sup>.

---

<sup>2097</sup> ADC, 2 E 269.

<sup>2098</sup> Voyez *supra* au chapitre 12, p. 522.

<sup>2099</sup> BERNAT, Chrystel, *art. cit.*, p. 181.

<sup>2100</sup> BOST, Hubert, *Ces messieurs de la RPR : histoires et écritures de huguenots, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 248.

<sup>2101</sup> BERNAT, Chrystel, *art. cit.*, p. 182.

<sup>2102</sup> Archives privées, fonds du château de Canon (Calvados), extrait de la profession de foi de Jacques Morin du Mesnil (fils du pasteur de Caen Étienne Morin), dont la petite-fille, Anne Esther, épouse en 1760 Guillaume Le Sueur de Colleville : « Ma dernière heure n'est pas fort éloignée, cette réflexion m'inspire de rendre à Dieu de très humbles actions de grâce, de tous les bienfaits dont il m'a comblé pendant tout le cours de ma vie, et spécialement de ce qu'il m'a donné dans sa sainte parole les lumières nécessaires, pour le connoître, l'adorer, le prier, et le servir en esprit et en vérité (...), [le priant] d'avoir égard à ma repentance et à la foy que j'ay en notre saint

L'implication de la famille de Neufville dans l'organisation du culte clandestin dans le Bocage relève de l'exception. La noblesse bas-normande dans son ensemble adopte le comportement classique des élites sociales durant la période du Désert : ne pas chercher à participer aux assemblées religieuses publiques, voire les éviter consciencieusement<sup>2103</sup> et privilégier « une geste de l'ombre »<sup>2104</sup> réduite pour l'essentiel au cercle familial. De ce fait, les pratiques cultuelles du XVIII<sup>e</sup> siècle restent pour une large part méconnue, notamment en ce qui concerne le culte privé. Les intéressés eux-mêmes n'en parlent pas, les pasteurs s'y intéressent peu, les autorités le tolèrent car il ne provoque pas de troubles d'ordre public. Ce type de culte revêt plusieurs aspects. En premier lieu, il y a le culte particulier où le croyant est seul face à Dieu :

Le culte particulier (...) consiste dans les hommages et les adorations que chacun doit rendre seul à l'Être suprême, et qu'il doit lui rendre sans ostentation, mais en secret et dans la retraite du cabinet, de crainte que sa piété ne passe pour hypocrisie et qu'il ne scandalise son prochain, plutôt que de l'édifier<sup>2105</sup>.

Il y a également le culte à caractère familial, cet « exercice de piété que, dans toute famille bien réglée, le chef de la maison doit faire matin et soir en présence de tous ceux qui la composent, autant que la chose peut être pratiquée »<sup>2106</sup>. Les synodes nationaux de 1726 et 1763 donnent des directives précises au sujet de son organisation, en insistant plus spécialement sur le culte dominical qui, en l'absence d'assemblée, doit occuper entre deux et trois heures de la journée<sup>2107</sup>. Faute de sources, il est impossible de savoir si elles ont été suivies

---

sauveur et rédempteur Jesus-Christ sur lequel je fonde uniquement mes espérances. Cette foy est un don de Dieu, je le prie de m'y confirmer jusques à mon dernier soupir » (1726).

<sup>2103</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 149.

<sup>2104</sup> BERNAT, Chrystel, *art. cit.*, p. 189.

<sup>2105</sup> Extrait de la *Liturgie pour les Protestants de France, ou Prières pour célébrer le Service Divin dans les Familles des Fidèles privés de l'Exercice public de leur Religion*, œuvre de Pierre Dangirard (1757), cité par Yves KRUMENACKER, *art. cit.*, p. 624.

<sup>2106</sup> Autre extrait de la *Liturgie pour les Protestants de France (...)*, également cité dans KRUMENACKER, Yves, *art. cit.*, *ibid.*.

<sup>2107</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 323.

d'effet dans les rangs de la noblesse réformée bas-normande sachant que, si tel a été le cas, cela concernerait plutôt la seconde moitié du siècle.

Seules les archives de la famille de Béron ont livré quelques éléments permettant d'entreapercevoir ce culte privé. Ils figurent dans une lettre adressée à Daniel de Béron de Gourfaleur dans le premier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2108</sup>. Cette missive, vraisemblablement œuvre d'un pasteur, l'encourage à

rendre de grans remerciemens à l'unique Auteur de tous les dons et de tous les dons parfaits, qui [l']a mis dans une disposition si salutaire, et si convenable à [sa] vocation d'en-haut en Jésus-Christ notre Seigneur<sup>2109</sup>.

En plus de lui recommander de prier personnellement, il l'invite aussi à poursuivre ses « exhortations pieuses et paternelles »<sup>2110</sup>. Derrière cette formule, on devine un culte domestique fondé sur la prière, le chant des psaumes, la lecture de textes bibliques et de sermons<sup>2111</sup>, ainsi que sur la méditation d'ouvrages de piété<sup>2112</sup>. Les livres tiennent une place importante dans la dévotion privée<sup>2113</sup>. Là encore, la pauvreté des archives ne permet pas de savoir de quels ouvrages disposaient exactement les nobles protestants. La famille Le Sueur de Colleville possédait, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, une très riche bibliothèque, composée de plus de 2 000 livres, dont une partie héritée du pasteur Samuel Bochart. Mais elle est contrainte de s'en séparer en 1732<sup>2114</sup>. De même, la famille Costard d'Ifs avait probablement de nombreux ouvrages à sa disposition, Frédéric Eugène Costard s'étant constitué une bibliothèque d'environ 6 000 livres au cours de sa vie<sup>2115</sup>.

---

<sup>2108</sup> Avant le 12 avril 1724, date de son décès.

<sup>2109</sup> ADM, 231 J 42. Voir l'Annexe XXII.

<sup>2110</sup> ADM, *ibidem*.

<sup>2111</sup> La couverture d'un livre de compte de cette famille datant du début du XVIII<sup>e</sup> siècle est faite d'un morceau de parchemin sur lequel avait été recopié la *Lettre aux fidèles persécutés à l'occasion des Saintes Assemblées*, œuvre de Claude Brousson. ADM, *ibidem*.

<sup>2112</sup> KRUMENACKER, Yves, *art. cit.*, p. 630-632.

<sup>2113</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 412-413. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 376-382.

<sup>2114</sup> C'est la condition qu'avait posé l'évêque de Bayeux pour apporter un soutien décisif à la demande de Guillaume Le Sueur de Colleville, qui souhaitait obtenir une lettre de réhabilitation de noblesse, afin d'effacer la perte de celle-ci par son père Samuel, visiblement en lien avec son opiniâtreté ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Anoblissements, maintenues et réhabilitations en Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedopols, 1981, p. 281. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 376-377. À propos de cette bibliothèque, voyez aussi la note n° 524.

<sup>2115</sup> ADC, 2 D 1525. Il avait hérité d'une partie de ces livres et a acquis le reste.

Les pratiques cultuelles ne se limitent pas uniquement à cette dévotion privée. Les nobles peuvent en effet organiser en leur demeure des assemblées particulières<sup>2116</sup>. Avec ce type de pratique, le culte prend une dimension publique<sup>2117</sup>, même si l'auditoire, nécessairement restreint, est choisi soigneusement. Ainsi, en décembre 1752, le pasteur Boudet-Gautier est accueilli pendant deux semaines par Frédéric Eugène Costard en son château d'Ifs-sur-Laizon<sup>2118</sup>. Celui-ci en profite pour inviter parents et relations proches à se joindre à eux et une assemblée est organisée la veille de Noël, ainsi que le raconte le pasteur lui-même dans une lettre destinée à Antoine Court :

La compagnie invitée était des mieux choisies : outre Madame, Mademoiselle et Monsieur d'Ifs, nous eûmes pendant tout ce temps Monsieur et Madame du Mesnil-Baclé [*sic*]<sup>2119</sup>, Madame de Vandoeuvre [*sic*], Madame de Montbert, veuve de Monsieur de Montbert, lieutenant-colonel du régiment de Luxembourg, Monsieur et Madame d'Osmond de Champvalons, les demoiselles de Grandchamp et d'Hyeville<sup>2120</sup> et Monsieur du Manoir, gentilhomme breton, tous gens de qualité, bons huguenots, d'un commerce aisé, gens d'esprit, de savoir et de bon sens. Il y eut aussi assemblée et communion la veille de Noël, et on me parut être également satisfait (...) <sup>2121</sup>.

L'année suivante, une nouvelle assemblée a lieu au moment de Noël, toujours présidée par le pasteur Boudet-Gautier<sup>2122</sup>. À cette occasion, plusieurs membres de la famille de Frotté font le déplacement jusqu'au château, dont le doyen de celle-ci, Gabriel Charles de Frotté de Couterne. La présence d'un pasteur donne un caractère exceptionnel et solennel à ces assemblées et permet la célébration de la Cène, justifiant ainsi amplement la distance parcourue aux yeux du vieux sieur de Couterne. Des assemblées peuvent aussi se tenir en l'absence de représentant du

---

<sup>2116</sup> Voir KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 322-323 pour des exemples poitevins de telles assemblées.

<sup>2117</sup> KRUMENACKER, Yves, *art. cit.*, p. 625.

<sup>2118</sup> Lequel se situe dans la généralité d'Alençon, non loin de Saint-Pierre-sur-Dives.

<sup>2119</sup> On a là le cercle étroit de la famille du sieur d'Ifs : Louise Madeleine de Frotté, sa mère ; Gabriel Auguste Costard et Jeanne Judith Bayeux, ses frère et belle-sœur et enfin Charlotte Madeleine Costard, sa sœur.

<sup>2120</sup> Les familles citées ici sont toutes originaires du pays d'Auge.

<sup>2121</sup> WADDINGTON, Francis, *op. cit.*, p. 100.

<sup>2122</sup> *Ibid.*, p. 102 et LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 52.



corps pastoral : ce culte de « société »<sup>2123</sup>, qui repose sur la même liturgie, se pratique notamment à Caen au sein des élites réformées<sup>2124</sup>.

À l'atmosphère étouffée et protectrice des demeures nobles se substitue parfois le climat feutré et sécurisant des chapelles des ambassades des pays protestants étrangers situées à Paris qui constituent, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un indéniable « vecteur de soutien »<sup>2125</sup> pour les réformés français, principalement pour ceux originaires de la partie septentrionale du royaume. Les pasteurs de ces lieux, qu'ils soient luthériens ou calvinistes, leur ouvrent en effet leur porte, que ce soit pour le culte ou bien encore pour la célébration de mariages<sup>2126</sup>. La chapelle de l'ambassade de Hollande, qui accueille les huguenots depuis 1686, semble la plus prisée par les nobles bas-normands. Plusieurs familles figurent dans les registres de celle-ci. Ainsi, dans les listes de catéchumènes et communicants, apparaissent – entre autres – Louis Henri Cornet d'Écrammeville en 1753 et Anne Sophie Henriette Madeleine Le Sueur de Colleville en 1779<sup>2127</sup>. On y rencontre également le nom des Massieu de Clerval, dont deux filles, Anne Michelle Élisabeth et Anne Samuelle Sophie, se marient précisément en ce lieu en mars 1785 et en août 1786<sup>2128</sup>.

Dans les dernières années avant l'édit de tolérance, les nobles profitent, pour la satisfaction de leurs besoins religieux, du rétablissement d'une Église réformée à Caen<sup>2129</sup>. Celui-ci dans les faits ne change toutefois pas foncièrement leurs habitudes, car le culte garde toujours un caractère privé. Alors que partout en Normandie, dans ce dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Églises acquièrent et aménagent des lieux destinés spécifiquement au culte et suffisamment grands pour réunir tous leurs fidèles, celle de Caen se tient à l'écart de ce mouvement. Avant la

---

<sup>2123</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 277-278. KRUMENACKER, Yves, *art. cit.*, p. 624.

<sup>2124</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 379-380. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 52-53.

<sup>2125</sup> LIEPPE, Gwenaëlle, « La chapelle de l'ambassade de Hollande à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Vecteur du soutien aux protestants de France », dans KRUMENACKER, Yves (dir), *Entre calvinistes et catholiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 367-388.

<sup>2126</sup> CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2012, p. 941.

<sup>2127</sup> Ils sont alors âgés respectivement de 14 et 15 ans. BPF, Ms 409-410. Sur ce sujet, voir également LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 55-56.

<sup>2128</sup> ADC, I 36.

<sup>2129</sup> Dont il a été question dans le chapitre 12, p. 526.

Révolution, elle n'a pas de local spécialement dédié et les fidèles se séparent en deux groupes distincts pour s'assembler chez des particuliers, en fonction de leur statut social. Les nobles – dont les Costard, les Massieu de Clerval, les Magneville ou les Mesnage de la Corderie<sup>2130</sup> – et les bourgeois se retrouvent chez le sieur Osmont, secrétaire du consistoire. Cette division, qui reflète les anciennes « sociétés », où l'on se réunissait entre gens du même monde, occasionne des difficultés pour le pasteur, contraint de se partager, d'autant qu'il doit aussi desservir les campagnes voisines. Des anciens le suppléent alors pour faire la lecture et les prières<sup>2131</sup>.

### ***B. Face au baptême, au mariage et à la mort, se conformer sans se renier***

Pour que ce tableau des pratiques soit complet, il faut aborder la question des comportements des nobles face à ces trois grands temps de la vie que sont la naissance, le mariage et la mort, lesquels les contraignent à sortir de leur entre-soi pour avoir recours aux services de l'Église catholique. Il s'agit de déterminer jusqu'où a pu aller leur conformisme dans ce domaine.

Le légalisme de la noblesse réformée bas-normande paraît avoir été absolu en ce qui concerne les baptêmes de leurs enfants. Si l'on se fonde sur les déclarations des années 1788-1789, les 20 enfants sortis entre 1754 et 1787 de six unions différentes<sup>2132</sup> ont tous été portés sur les fonts baptismaux dans les heures

---

<sup>2130</sup> D'après un procès-verbal d'adjudication de chaises et de bancs datant de l'année 1786 et dont le contenu est détaillé par Émile G. LÉONARD, *op. cit.*, p. 65 (le document original n'a pu être retrouvé, faute d'indication sur sa provenance).

<sup>2131</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 430. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 63-66.

<sup>2132</sup> David de Magneville et Marie Élisabeth de Calmesnil (mariés en 1762) ; Michel Jacques Samuel Massieu de Clerval et Judith Élisabeth Signard (mariés en 1754) ; Gabriel Henri Guillaume Hue de Carpiquet et Marie Anne de Brossard (mariés en 1772) ; Léonor Antoine Hue de Carpiquet et Antoinette Marie Félicité de l'Estache (mariés en 1773) ; Pierre Henri de Frotté de la Rimblière et Anne Suzanne Dumont de Bostaquet (mariés en 1777) ; Jean d'Aigneaux et Anne Samuelle Sophie Massieu de Clerval (mariés en 1786). ADC, I 40-41.

qui ont suivi leur naissance, le délai maximal étant de 48 heures<sup>2133</sup>. L'étude ne s'est pas restreinte à ce seul panel. Le comportement sur le long terme de certaines familles a été observé. Ainsi, à Saint-Pierre-du-Mont, Louis du Mesnil fait baptiser en août 1756 sa fille Henriette Suzanne Victoire. Lui-même avait été porté au baptême en cette église en décembre 1728. Dans les deux cas, les baptêmes ont lieu le lendemain de la naissance<sup>2134</sup>. De même, Louis Jacques de Neufville, baptisé à Athis en 1704, se plie sans ciller à cette obligation en 1736 à l'occasion de la naissance de sa fille unique Élisabeth<sup>2135</sup>. En l'absence de pasteurs, ce comportement n'a rien d'exceptionnel, d'autant que le sacrement a la même valeur pour les deux confessions<sup>2136</sup>. Le rétablissement progressif du culte ne modifie néanmoins en rien le comportement de la noblesse qui paraît avoir strictement respecté la loi jusqu'en 1787<sup>2137</sup>.

En revanche, la pratique quasi systématique du double parrainage tend à montrer que le conformisme a ses limites. Elle est utilisée pendant toute la durée du Désert, y compris dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons choisi ici de nous focaliser sur les parrains et marraines mentionnés dans les actes du panel fondé sur les déclarations postérieures à l'édit de tolérance, pour montrer à quel point cette pratique reste fréquente après 1750. Le recours à des prête-noms en lieu et place des véritables parrains et marraines choisis pour les enfants y est en effet pour le moins flagrant, qu'il soit explicitement mentionné dans l'acte ou qu'il transparaisse par les noms et la condition sociale des parrains et marraines cités.

---

<sup>2133</sup> La loi imposait un délai de 24 heures. Il n'est dépassé ici qu'à deux reprises. ADC, 2 MI-EC 1677, 2 MI-EC 1689, 2 MI-EC 1718-1719, 2 MI-EC 1728-1732, 5 MI-EC 435, 5 MI-EC 832 et 5 MI-EC 1600.

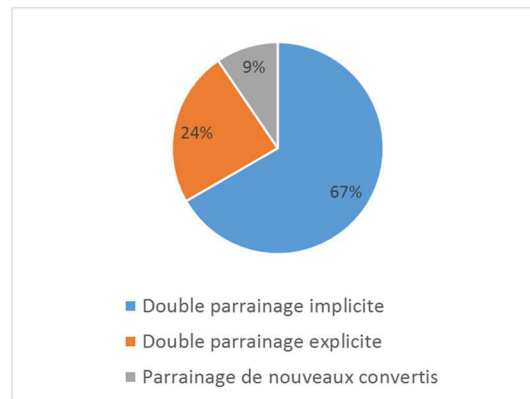
<sup>2134</sup> ADC, 5 MI-EC 2268.

<sup>2135</sup> ADO, E dépôt 314/9-20. L'acte de baptême de la fille d'Élisabeth de Neufville et de Louis Josué Pyniot de Girondin n'a pour l'heure pas été retrouvé.

<sup>2136</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 148 et du même, *op. cit.*, p. 480.

<sup>2137</sup> À la réserve éventuelle du cas évoqué dans la note n° 2135.

**Figure 40 : La pratique du double parrainage dans un panel d'actes de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.**



Dans plus de neuf cas sur dix, les parents font inscrire dans le registre paroissial des roturiers catholiques, souvent de modestes origines<sup>2138</sup>, alors que dans l'ombre ils assignent à leurs enfants un parrainage issu de leur parenté et de la même confession. Tel est le cas, par exemple, de Gabriel Henri Guillaume Hue de Carpiquet de Bougy et de son épouse Marie Anne de Brossard de Gromesnil, dont les six enfants baptisés à Bougy entre 1773 et 1782 ont pour parrain et marraine Louis Denis et Jeanne Roger, son épouse. Dans les premiers actes, le double parrainage est explicitement mentionné. Ainsi, pour le baptême de Léonor David Guillaume en 1773, Louis Denis est présent en lieu et place de Léonor Antoine Hue de Carpiquet de Blagny, oncle de l'enfant et Jeanne Roger remplace Marie Anne Coignard de Gromesnil, sa grand-mère maternelle. Le changement de curé marque une rupture : moins complaisant envers le marquis de Bougy, il refuse de noter d'autres noms que ceux de Louis Denis et Jeanne Roger<sup>2139</sup>. Il faut d'ailleurs remarquer que les doubles parrainages explicites se rencontrent tous dans des registres de paroisses rurales, où les curés apparaissent comme plus soucieux de se ménager les faveurs de ces nobles, dont certains ont droit de patronage sur la cure qu'ils détiennent<sup>2140</sup>. L'autre solution, moins prisée, est de recourir au parrainage

---

<sup>2138</sup> Certains ne savent même pas écrire et signent d'une croix.

<sup>2139</sup> ADC, 5 MI-EC 832.

<sup>2140</sup> C'est notamment le cas à Canteloup pour Léonor Antoine Hue de Carpiquet et à Ifs-sur-Laizon pour la famille Costard. ADC, 5 MI-EC 435 et 5 MI-EC 1600.

de nouveaux convertis de la famille, comme pour Louis Gustave d'Aigneaux, baptisé à Caen en 1787, dont le parrain est Jacques Louis François d'Aigneaux, son oncle converti<sup>2141</sup>, tandis que sa marraine est protestante<sup>2142</sup>.

Le choix des prénoms donnés aux enfants est également révélateur des limites que la noblesse fixe à son légalisme. L'usage quasi généralisé au XVIII<sup>e</sup> siècle, au sein du second ordre, de donner plusieurs prénoms aux enfants permet à la noblesse réformée bas-normande d'affirmer ses convictions, en attribuant fréquemment à sa progéniture un prénom peu orthodoxe aux yeux de l'Église catholique parmi les prénoms décernés. Pour mesurer l'importance exacte de ce phénomène, nous avons compilé les informations des généalogies constituées pour les familles encore protestantes entre 1715 et 1787, en considérant tous les enfants nés avec certitude depuis 1700.

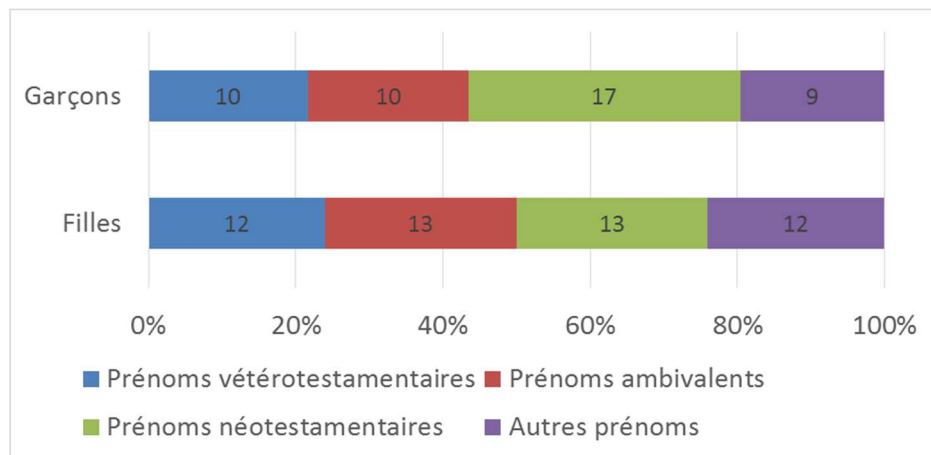
Nous avons ainsi constitué un échantillon de 96 enfants appartenant à 25 lignages différents, avec presque autant de garçons que de filles. Sur la base du travail réalisé pour les années 1661-1685, nous avons recherché les prénoms vétérotestamentaires *stricto sensu* – en y incluant Suzanne – puis nous avons élargi aux prénoms ambivalents, présents à la fois dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament et enfin, dans un troisième temps, aux prénoms néotestamentaires. Quatre configurations ont été retenues afin d'élaborer le graphique qui suit : le port d'au moins un prénom vétérotestamentaire ou d'un prénom ambivalent ou d'un prénom néotestamentaire, ainsi que celui de prénoms non bibliques. Les combinaisons ont été écartées pour des raisons de lisibilité.

---

<sup>2141</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 13 le tableau recensant les enfants nobles enlevés à leurs parents, p. 556.

<sup>2142</sup> ADC, 5 MI-EC 1732.

**Figure 41 : Caractère biblique des prénoms donnés aux enfants protestants de 1700 à 1787.**



Comme leurs coreligionnaires parisiens, les nobles bas-normands donnent massivement au moins un prénom biblique à leurs enfants, puisque la proportion frôle les 80% contre 70% à Paris<sup>2143</sup>. Mais, c'est dans l'usage persistant des prénoms vétérotestamentaires qu'ils se distinguent particulièrement avec 23% des enfants qui portent un prénom issu de l'Ancien Testament, ces prénoms étant sensiblement plus attribués aux filles (24%) qu'aux garçons (22%). On reste dans le même ordre de grandeur qu'avant la Révocation : entre 1661 et 1685, la pratique de donner un prénom de ce type concernait en effet un enfant sur quatre. En revanche, l'écart entre les garçons et les filles constaté pendant cette période s'est réduit, étant alors d'1,7 contre 1,1 pour le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2144</sup>. Autrement dit, à l'époque du Désert, on hésite moins à attribuer un prénom de cette nature aux garçons. Si l'on tient compte en plus des prénoms ambivalents, c'est près d'un enfant sur deux qui porte un prénom présent dans l'Ancien Testament, l'écart se creusant de nouveau entre garçons (43%) et filles (50%).

On a là une vraie singularité, tant l'heure est plutôt au recul de ce marqueur identitaire qui peut s'avérer dangereux en temps de persécutions<sup>2145</sup>. Ainsi, à Paris, la proportion de prénoms vétérotestamentaires chute de 16% avant 1685 à 7% au

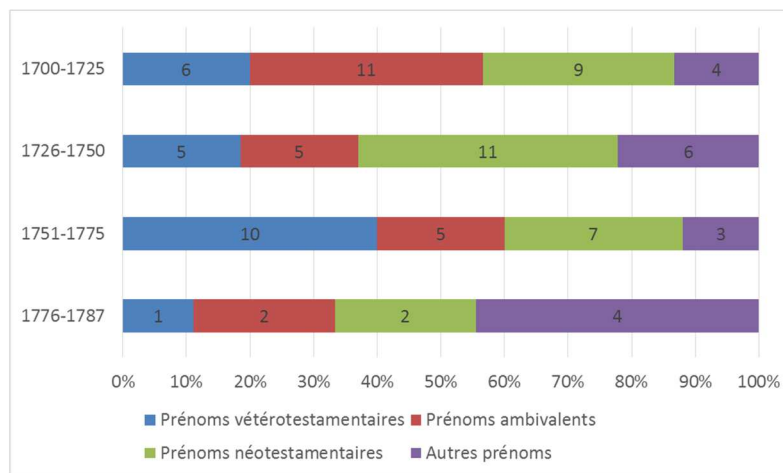
<sup>2143</sup> GARRIOCH, David, *The Huguenots of Paris and the Coming of Religious Freedom, 1685-1789*, Cambridge et New-York, Cambridge University Press, 2014, p. 120-121.

<sup>2144</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 5 p. 145.

<sup>2145</sup> GARRIOCH, David, *op. cit.*, p. 119. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 423.

XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2146</sup>. Dans le Berry, Didier Boisson a mis en évidence la disparition progressive de l'usage de ces prénoms<sup>2147</sup>. Les pourcentages obtenus sont même supérieurs au Poitou où l'onomastique de certaines communautés réformées reste très marquée par l'attribution de prénoms tirés de l'Ancien Testament. Yves Krumenacker a dégagé des fluctuations en termes d'utilisation de ces prénoms : après un creux dans les premières décennies du siècle, ils redeviennent plus courants dans les années 1750-1760 grâce aux progrès de la tolérance<sup>2148</sup>, avant de décroître de nouveau au moment de l'édit de 1787<sup>2149</sup>. Ces variations générationnelles se retrouvent au sein du groupe nobiliaire réformé bas-normand, comme l'illustre le graphique ci-après établi à partir des 91 enfants dont les dates de naissance ont pu être établies de manière fiable.

**Figure 42 : Évolution de la typologie des prénoms par génération.**



Le sursaut constaté dans le Poitou après 1750 se retrouve dans la généralité de Caen. Le nombre d'enfants portant un prénom vétérôttestamentaire double par rapport à la période précédente, avant de s'effondrer dans la décennie précédant l'édit de tolérance, comme s'il n'était plus nécessaire alors de marquer sa différence. En revanche, le creux de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle est moins perceptible que dans le Poitou, où seulement 3,6% des garçons de la génération de 1725 se voient attribuer un prénom sorti de l'Ancien Testament.

<sup>2146</sup> GARRIOCH, David, *ibid.*

<sup>2147</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 430-431.

<sup>2148</sup> Environ un enfant sur 10 se voit alors dénommer d'un prénom vétérôttestamentaire.

<sup>2149</sup> KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 423-426.

Toutefois, cette particularité du protestantisme nobiliaire bas-normand doit être quelque peu relativisée du fait que le prénom vétérotestamentaire n'est pas toujours donné en première position et qu'il est, de plus, rarement attribué seul.

**Figure 43 : Positionnement du prénom vétérotestamentaire dans la liste des prénoms.**



Dans 60% des cas, le prénom vient en deuxième ou troisième position, mais 4 fois sur 10 il figure tout de même en premier, voire seul pour Daniel de Béron<sup>2150</sup> et David de Magneville<sup>2151</sup>. Cette dernière famille est coutumière de cette pratique des prénoms vétérotestamentaires comme quelques autres lignages, tels les Calmesnil, les Cornet<sup>2152</sup> ou bien encore les Massieu de Clerval, autant de familles fortement enracinées dans le calvinisme. Par contre, cette pratique est absente chez les Héricy, malgré l'inflation de prénoms donnés aux enfants de cette famille au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'on passe de deux prénoms en début de celui-ci à 6 au milieu du siècle, puis à 7 pour la dernière génération née avant le retour à la tolérance. On ne la rencontre pas non plus chez des lignages comme les Aigneaux, les Cahaignes ou les Mesnage, où la prudence l'emporte sur l'affirmation du particularisme religieux. Cette prudence se retrouve-t-elle dans les pratiques matrimoniales de ces familles ?

<sup>2150</sup> Fils de Daniel de Béron et de Louise Belgia Richier.

<sup>2151</sup> Voyez la généalogie de cette famille dans l'Annexe XXXIV.

<sup>2152</sup> Est-ce pour cette raison que des baptêmes ont lieu dans la paroisse de Fontenay-le-Marmion, au sud de Caen, à plus de 50 kilomètres d'Aignerville où se trouve leur château ? BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément*, tome 1, Arrondissement de Caen. Cantons de Caen, Bourguébus, Creully et Douvres, Caen, Charles Valin, 1897, p. 126 (registres originaux détruits en 1944).



D'après Émile-Guillaume Léonard, « le recours à l'union de fait, tout juste bénie par le père ou l'aïeul ne fut, de tout temps, fréquent que dans les classes populaires et à la campagne. Les notables des villes et aussi des villages se soumirent pour la plupart à un mariage catholique »<sup>2153</sup>. Au regard des sources concernant la noblesse réformée bas-normande, ce constat ne paraît pas dénué de fondements<sup>2154</sup> mais mérite tout de même d'être quelque peu relativisé. En matière de mariage, le légalisme est en effet loin d'être la règle comme lors des baptêmes et l'éventail des attitudes adoptées doit être considéré dans toute sa complexité. L'édit de Fontainebleau avait occulté cette question sensible, mais le vide législatif a été comblé dès la fin des années 1690. En 1697, le mariage par simple contrat devant notaire est proscrit et les unions célébrées hors de la présence du curé de la paroisse sont frappées de nullité. La déclaration du 13 décembre 1698 lève les derniers doutes : l'article 7 impose aux nouveaux convertis de se marier *in facie ecclesiae*, obligation rappelée par la déclaration de 1724<sup>2155</sup>.

Or, se soumettre à cette législation n'était pas « un acte neutre en conscience »<sup>2156</sup>, puisque cela impliquait la reconnaissance d'un sacrement que la Réforme avait rejeté. Aussi, comme beaucoup de leurs coreligionnaires, les nobles bas-normands répugnent à se conformer à la loi, contribuant ainsi à faire de cette question le « terrain privilégié de la résistance huguenote et [l'] échec administratif le plus cuisant rencontré par la Révocation »<sup>2157</sup>. Cependant, leur statut social les incite souvent à la demi-mesure, à un entre-deux, où il importe de donner un semblant de légalité aux unions pour « sauvegarder les apparences »<sup>2158</sup>. Les

---

<sup>2153</sup> LÉONARD, Émile G., « Le problème du mariage civil et les protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de théologie et d'action évangéliques*, 1942, p. 249.

<sup>2154</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 146-147.

<sup>2155</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, p. 458. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 225. CARBONNIER, Jean, « L'amour sans la loi. Réflexion de psychologie sociale sur le droit de la filiation, en marge de l'histoire du protestantisme français », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 125, janvier-mars 1979, p. 54-55.

<sup>2156</sup> CARBONNIER, Jean, *art. cit.* p. 55.

<sup>2157</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans POLIAKOV, Léon (dir), *Le couple interdit : entretiens sur le racisme, la dialectique de l'altérité socio-culturelle et la sexualité. Actes du colloque tenu en mai 1977 au Centre culturel international de Cerisy-la-Salle*, Paris, La Haye et New-York, Mouton, 1980, p. 161.

<sup>2158</sup> LÉONARD, Émile G., *art. cit.*, p. 252.

omissions des archives ne facilitent pas le travail sur ce sujet, tant il est difficile de connaître les circonstances dans lesquelles se sont conclues la plupart des unions nobiliaires au XVIII<sup>e</sup> siècle. Par conséquent, il est rare de pouvoir suivre le parcours matrimonial d'un lignage pendant toute la durée du Désert.

À cet égard, le cas de la famille d'Aigneaux est exceptionnel. De la Révocation à l'édit de tolérance, celle-ci a déployé des trésors d'ingéniosité pour contourner la loi d'une manière ou d'une autre, tout en évitant autant que possible de s'attirer l'opprobre. Après une première union conclue en 1688 sans autres formes qu'un simple contrat de mariage entre Guillaume d'Aigneaux et Élisabeth Auvray des Monts<sup>2159</sup>, le subterfuge se fait plus abouti à la génération suivante. Pour donner le change aux yeux du monde, tout en préservant leurs convictions, Jean Philippe d'Aigneaux et Marie Anne du Busc disposent d'un certificat attestant de leur mariage en date du 10 octobre 1736, célébré en la paroisse de Creppeville, dans le pays de Caux<sup>2160</sup>. Il s'agit probablement d'un « mariage de sacristie »<sup>2161</sup>, cérémonie dénuée de sa dimension sacramentelle et se déroulant dans l'intimité<sup>2162</sup>, dont le dépaysement se justifie par un impératif de discrétion et par la difficulté à trouver un curé complaisant. Mais il se pourrait aussi qu'on ait ici à faire à un « vrai-faux » certificat, rédigé de la main même du curé, pour attester d'une union qu'il n'a de fait jamais célébrée<sup>2163</sup>. L'acte original qu'il est supposé reproduire est en tout cas absent du registre paroissial<sup>2164</sup>, tout comme celui de Louis Jacques de Neufville, censé avoir épousé en cette même paroisse Anne du Busc, sœur de Marie Anne, quatre ans plus tôt<sup>2165</sup>. Les curés des paroisses de Deux-Jumeaux et d'Athis

---

<sup>2159</sup> ADC, 2 E 99. Au sujet des circonstances de cette union, voyez la note n° 1646.

<sup>2160</sup> ADC, 68 F 13. L'épouse est issue d'une famille de la bourgeoisie rouennaise.

<sup>2161</sup> GARRISSON, Francis, « Le mariage à la campagne : une échappatoire pour les familles protestantes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 155, avril-juin 2009, p. 481.

<sup>2162</sup> *Ibid.*, p. 472 et 481-482.

<sup>2163</sup> *Ibid.*, p. 485-486.

<sup>2164</sup> L'acte paraissant douteux du fait du lieu et du nom du curé (Bonté), nous avons vérifié le registre paroissial de Creppeville. Si le nom du curé et l'écriture étaient bien les mêmes que sur le certificat, point de trace en revanche d'acte de mariage à la date du 10 octobre 1736. On a sans doute à faire à un curé vénal, au vu du revenu qu'il devait retirer d'une très modeste charge d'âmes.

<sup>2165</sup> ADC, 68 F 13. La transcription de ces deux faux certificats figure dans l'Annexe XXVII.

ne sont d'ailleurs pas dupes de ce stratagème. Si le premier se contente d'indiquer dans l'acte de baptême de Jean d'Aigneaux qu'il est né « du mariage »<sup>2166</sup> du sieur d'Aigneaux et de Marie Anne du Busc, le curé d'Athis fait preuve de surenchère dans celui de sa cousine Élisabeth, en inscrivant qu'elle est née « du prétendu mariage de la religion prétendue réformée »<sup>2167</sup> du sieur de Neufville et Anne du Busc.

Pour Jean d'Aigneaux comme pour Élisabeth de Neufville, les conditions dans lesquelles se déroulent leurs unions sont différentes de celles de leurs parents respectifs, et les parcours, jusqu'ici très similaires<sup>2168</sup>, de ces deux familles divergent. Le premier, qui souhaite épouser Anne Samuelle Sophie Massieu de Clerval dans la chapelle de l'ambassade de Hollande, profite de l'atmosphère de tolérance grandissante et de prises de position dans les sphères du pouvoir en faveur du mariage civil des protestants<sup>2169</sup>, pour demander au roi un brevet autorisant l'accomplissement de cette union, lequel est accordé par Louis XVI huit jours avant la célébration du mariage, en août 1786<sup>2170</sup>. Quant à sa cousine, mariée depuis déjà plusieurs années à Louis Josué Pyniot de Girondin, au vu de l'absence de toute trace dans les sources de cette union, il n'est pas impossible qu'elle ait été célébrée au Désert, étant donné qu'à cette époque la communauté protestante de la région d'Athis était desservie par un pasteur<sup>2171</sup>.

Avec ces deux familles, on entrevoit les différentes stratégies mises en œuvre par les nobles bas-normands du XVIII<sup>e</sup> siècle lorsqu'il s'agit de contracter une alliance matrimoniale. Si certains paraissent se contenter d'un contrat de mariage et d'une bénédiction familiale<sup>2172</sup>, tels peut-être Henri de Cahaignes de Verrières et

---

<sup>2166</sup> Alors que dans les autres actes de baptême de sa paroisse, il note la formule classique « sorti(e) du légitime mariage de (...) ». ADC, 5 MI-EC 2180.

<sup>2167</sup> ADO, E dépôt 314/20.

<sup>2168</sup> Jacques de Neufville, le père de Jacques Louis, avait épousé Élisabeth de Sanegon en 1696 par contrat passé devant le notariat d'Athis. ADO, 4 E 82/67-70.

<sup>2169</sup> Dont celle de Malesherbes, auteur en 1785 d'un *Mémoire sur le mariage des Protestants*. BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 266-269.

<sup>2170</sup> ADC, I 36.

<sup>2171</sup> On peut légitimement penser que des registres ont été tenus suite à la reconstitution de l'Église, mais ils ont disparus. Les registres conservés ne débutent que pendant la Révolution française.

<sup>2172</sup> Ou « mariage à la cheminée ». LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 161.

Anne Bayeux en 1727<sup>2173</sup> ou la famille de Calmesnil d'Orval<sup>2174</sup>, la plupart semblent avoir privilégié des mariages par subterfuge, « procédés retors, compliqués et coûteux »<sup>2175</sup>, notamment parce qu'ils impliquent d'externaliser<sup>2176</sup> le mariage à la campagne, à Paris, voire à l'étranger<sup>2177</sup>. Paradoxalement, la capitale peut apparaître comme un refuge pour les mariages des protestants et pas uniquement dans le cadre des chapelles des ambassades de Hollande ou de Suède<sup>2178</sup>. Ainsi, lorsqu'en juin 1774, la petite Marie Henriette Victoire Hue de Carpiquet de Blagny est présentée au baptême en l'église Saint-Jean de Caen, ses parents fournissent un certificat de mariage au curé de la paroisse, provenant de l'église Saint-Benoît de Paris, légalisé quelques semaines après sa délivrance par un juge<sup>2179</sup>. Certes l'épouse, Antoinette Marie Félicité de l'Estache, était originaire de la capitale, mais de la paroisse Saint-Roch<sup>2180</sup>. Derrière ce type d'union au conformisme de façade se lit aussi un comportement contradictoire, celui de nobles réformés qui, refusant opiniâtrement de s'unir devant le curé de leur paroisse<sup>2181</sup>, sont prêts à accepter ce sacrement de la part d'un autre ecclésiastique, même s'ils ne souhaitent y voir qu'un simple enregistrement de leur état-civil, assurant la légitimité à leur descendance future<sup>2182</sup>.

Les attitudes des nobles bas-normands sont nettement plus limpides dès lors qu'ils parviennent au terme de leur vie. La mort est clairement protestante.

---

<sup>2173</sup> ADC, 2 E 99.

<sup>2174</sup> ADM, 126 J 125-126 (contrats de mariage de Gédéon de Calmesnil et Marie Anne Hellouin, passé en 1718, et contrat de leur fils Gabriel Charles avec Marguerite Jacqueline de Carbonnel, datant de 1742. Dans ce dernier cas, l'union par simple contrat est avérée par les soucis rencontrés par la suite par leur fils Gédéon Charles Désiré lorsqu'il a souhaité intégrer les armées royales. Voyez *supra*, au chapitre 13, p. 511).

<sup>2175</sup> LABROUSSE, Élisabeth, *art. cit.*, p. 161. Sur ce sujet, voir aussi CARBONNIER, Jean, *art. cit.*, p. 55.

<sup>2176</sup> Le mot est de Francis GARRISSON, *art. cit.*, p. 480. Il donne un certain nombre d'exemples de mariages ainsi conclus dans la noblesse, dont plusieurs pour des nobles saintongeais. Voyez les p. 487-488.

<sup>2177</sup> Pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, aucun exemple d'union à l'étranger n'a pu être trouvé.

<sup>2178</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 460.

<sup>2179</sup> ADC, 2 MI-EC 1689.

<sup>2180</sup> ADC, I 41.

<sup>2181</sup> Il y a quelques exceptions à cette règle. Ainsi en 1784, Charles Gabriel Daniel de Frotté épouse Henriette Suzanne Victoire du Mesnil devant le curé de Saint-Pierre-du-Mont, paroisse d'origine de la mariée. ADC, 5 MI-EC 2268.

<sup>2182</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 457, 467 et 472. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 229.

L'absence de nombreux décès dans les registres paroissiaux avant 1736 et l'observance en Normandie de la déclaration du 9 avril 1736 sur les sépultures non-catholiques en attestent, tout comme cette mention dans une supplique datant approximativement de 1740, œuvre de Marie Madeleine du Mesnil, nouvelle convertie devenue supérieure de la maison des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô et d'Anne du Mesnil sa sœur, lesquelles s'opposent à leur parent Pierre du Mesnil du Mont sur une question d'héritage :

Ledit sieur de Monts est né religionnaire, a persisté dans son hérésie, jusques à retirer ceux de sa famille, oncles et tantes dont il conserva préteusement les cadavres dans une portion de ses terres en considération de ce qu'ils sont morts dans ses mêmes sentiments<sup>2183</sup>.

Cette pratique d'inhumer les morts en terre privée se développe dès les premiers temps du Désert et, pour un réfugié comme Jacques de Frotté, elle est « source de consolation » de la perte de sa mère et de son frère, car il « voy par là qu'ils sont morts au Seigneur »<sup>2184</sup>. Elle se poursuit jusqu'à l'édit de tolérance, bien que les protestants caennais disposent d'un cimetière « toléré » dès le début des années 1740<sup>2185</sup>. Sur les 68 inhumations nobiliaires recensées dans les permis d'inhumer délivrés entre 1737 et 1787 par les bailliages de Caen, Bayeux et Vire<sup>2186</sup>, 42 se font dans des lieux de sépulture privés, contre seulement 20 dans le cimetière caennais, soit environ deux inhumations sur trois<sup>2187</sup>.

Toutefois, le conformisme n'est pas non plus totalement absent de la mort si l'on considère la situation particulière des jeunes enfants, dont les corps peuvent être inhumés par les curés, l'Église catholique estimant que

---

<sup>2183</sup> AN, TT 128/23.

<sup>2184</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 148.

<sup>2185</sup> Il s'agit d'un jardin appartenant au négociant Samuel Bacon de Précourt. BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 294. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 367.

<sup>2186</sup> Avec un léger décalage dans ce dernier bailliage, où les permis d'inhumer ne débutent qu'en 1740, suite au refus dans un premier temps des protestants du Bocage de se soumettre à la législation, avant qu'un rappel à l'ordre intervenu en 1739 ne les fasse finalement se conformer à celle-ci. GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 366.

<sup>2187</sup> ADC, C 1548, C 1578-1587 et C 1616-1621. Pour les six inhumations trouvées dans les permis d'inhumer des bailliages de Bayeux et de Vire, les lieux n'étaient pas indiqués.

dès lors que [l']enfant a été baptisé, qu'il n'a point fait profession de la doctrine de Calvin et qu'on a seulement remarqué une négligence à son devoir de chrétien et quelques habitudes mauvaises, [il faut] le regarder comme un mauvais chrétien, [sans] cependant le priver de sépulture ecclésiastique<sup>2188</sup>.

Les nobles ne paraissent en effet pas s'opposer à voir leurs enfants portés en terre selon des rites catholiques, du moins tant que ceux-ci n'ont pas reçu le sacrement de l'Eucharistie<sup>2189</sup>. En 1767, le jeune Pierre Michel Massieu de Clerval, décédé à l'âge de six ans, est inhumé dans le cimetière de la paroisse Saint-Pierre de Caen, sans que son père et sa mère aient visiblement trouvé à y redire, alors que ce sont tous deux des protestants convaincus<sup>2190</sup>. De même, Jacques Philippe de Héricy et son épouse Marie Élisabeth Le Parmentier ont laissé le curé de Saint-Manvieu célébrer une messe pour leur fils Jacques Philippe Gustave, décédé à l'âge de 8 mois en 1777, avant son inhumation dans la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Sauveur de Caen<sup>2191</sup>.

Ainsi, parvenu au terme de ce tableau de la spiritualité au temps du Désert et des expressions de celle-ci, y compris à travers les comportements adoptés face aux rites catholiques qui scandent les grands temps de la vie, on ne peut que constater la diversité des visages du protestantisme nobiliaire bas-normand dans cette période de mise à l'épreuve des âmes, où il faut savoir se conformer en apparence sans jamais se renier sur le fond et où la tradition ne doit pas primer sur les convictions. Dans de telles conditions, certains finissent par renoncer, soit par une conversion tardive au catholicisme, soit en basculant dans une forme d'indifférence religieuse.

---

<sup>2188</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 486.

<sup>2189</sup> *Ibid.*.

<sup>2190</sup> ADC, 2 MI-EC 1728.

<sup>2191</sup> Depuis 1522, les Héricy bénéficiaient d'un droit de banc et de sépulture dans cette chapelle. Elle avait d'ailleurs fait l'objet d'un contentieux entre la famille et les paroissiens en 1722, après que Philippe de Héricy de Marcelet et Robert Jacques de Héricy de Villiers, son frère, aient tenté de se l'approprier en faisant apposer leurs armes sur la balustrade. Si le sieur de Villiers était alors converti au catholicisme, cela n'était pas le cas du sieur de Marcelet, ce qui donne à cette affaire une tournure singulière. ADC, F 5377 et 5 MI-EC 1514.

### C. Une foi menacée ?

Il n'est pas toujours simple de demeurer fidèle à une religion destituée et répudiée<sup>2192</sup>. L'aspiration à une vie croyante licite, la perte du sens de l'appartenance à la religion réformée ou des considérations plus prosaïques peuvent finir par l'emporter sur un attachement pluriséculaire au calvinisme. Le XVIII<sup>e</sup> siècle est ainsi caractérisé par une série d'abjurations individuelles<sup>2193</sup> qui scellent la fin du particularisme religieux au sein de certains lignages et qui, plus généralement, contribuent à alimenter le déclin inexorable du protestantisme nobiliaire bas-normand à cette période.

Dispersées dans le temps et dans les sources, ne se faisant pas toujours dans les paroisses de résidence, elles sont difficilement repérables. Néanmoins, nous avons pu en retrouver une vingtaine<sup>2194</sup>, répertoriées dans le tableau ci-après, lequel s'attache également aux motivations qui auraient conduit à celles-ci, quand il a été possible de les déterminer. Les conversions d'enfants, vues dans le chapitre précédent, n'ont pas été prises en compte dans ce recensement<sup>2195</sup>, tout comme quelques cas problématiques<sup>2196</sup>. Ce tableau ne prétend donc pas à l'exhaustivité, certaines conversions connues mais non datées n'y figurant pas, telles celles de Jean Jacques des Essarts de Montfiquet et de Anne Thérèse Desbleds, convertis avant 1737<sup>2197</sup>.

---

<sup>2192</sup> BERNAT, Chrystel, *art. cit.*, p. 177.

<sup>2193</sup> Le constat prévaut pour d'autres provinces du royaume. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 262.

<sup>2194</sup> ADC, 2 MI-EC 1687, 5 MI-EC 551, 5 MI-EC 1594, 5 MI-EC 2150, 5 MI-EC 2157, 5 MI-EC 2396, 5 MI-EC 3729, 5 MI-EC 4450. ADM, 5 MI 462, 5 MI 959, 5 MI 1973, 5 MI 2022. Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX. Relevés de Nicole de Villars sur les abjurations dans le grand baillage du Cotentin (1550-1920), Cercle Généalogique de la Manche. BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément*, tome 2, Arrondissement de Caen. Cantons d'Évrecy et Tilly-sur-Seulles, Caen, Charles Valin, 1904, p. 31 (paroisse de Bully, registres originaux disparus). LAMBERT, Étienne, *Nobles du bocage, nobles de la plaine : au centre de la Normandie (1700-1790)*, thèse de doctorat d'Histoire, Caen, Université de Caen, 2010, p. 373.

<sup>2195</sup> Voyez *supra* p. 556.

<sup>2196</sup> Il s'agit des abjurations d'Étienne Dericq à son retour en France, et de celle de Christine Blankelheim, épouse de Pierre des Essarts de Montfiquet. Pour la première, outre l'absence d'acte, la sincérité de l'abjuration paraît plutôt douteuse, étant motivée par des considérations très matérialistes. Quant à la seconde, connue par une source de seconde main, elle n'a pu être retrouvée à la date indiquée dans le registre paroissial de Montfiquet. AN, TT 122/24 et la note n° 2016.

<sup>2197</sup> AN, TT 122/37. Il est entré par la suite au présidial, dont il est devenu le président.

**Tableau 22 : Les abjurations nobiliaires de 1715 à 1787.**

<b>Nom, prénom et âge de l'abjurant</b>	<b>Date et lieu de l'abjuration</b>	<b>Circonstances de l'abjuration</b>
Gabriel d'Auteville, 53 ans	1/02/1727 Le Mesnil-Thébault	Mariage
Angélique d'Auteville, sœur du précédent, 58 ans	27/03/1733 Le Mesnil-Thébault	Abjuration avant de mourir
Louis François d'Auteville, leur frère, 60 ans	1/05/1740 Le Mesnil-Thébault	Maladie grave
Gédéon de la Bazonnaire de la Couture, 63 ans environ	7/07/1722 Colombières	Abjuration avant de mourir
Richard de Baussein, 75 ans, et Jeanne Le Grand, sa femme	1724 Non déterminé (Bully ?)	Suite au mariage de leur fille avec un catholique
Claude Antoine de Couvains, 79 ans environ	20/11/1743 Saint-Thomas-de-Saint-Lô	Infirmes, il meurt six mois plus tard
Jacques de Cussy, écuyer, 58 ans	25/03/1744 Paris (chez les Jésuites)	Mariage
Louis Henry Daumesnil, 35 ans environ	30/03/1729 Tamerville (au château de Chiffrevast)	Mariage
Suzanne Gabrielle Davy de la Pailleterie, 26 ans	30/10/1734 Cagny	Mariage
Gabriel Le Duc, 25 ans environ	16/11/1740 Caen (Hôtel-Dieu)	Mariage ?
François d'Espinose du Vitieux, 34 ans	20/12/1718 Cartigny	Non déterminées
Louise Suzanne Gervaise, épouse de Jean de Pierrepont	14/06/1723 Coutances	Non déterminées
Jacques Robert de Héricy d'Étréham, 20 ans environ	17/03/1728 Fontenay-sur-Mer	Conversion ?
Pierre de Méhérenc de la Conseillère, 45 ans	16/01/1721 Canchy	Non déterminées
Marguerite Aimée Mesnage de la Corderie, 29 ans	20/02/1782 Vire (au couvent franciscain)	Mariage
Marie Charlotte de Meuves, veuve de Philippe de la Canaye, 78 ans environ	11/02/1757 Caen (Saint-Jean)	Maladie grave
Jean Morel, fils du sieur des Mares, 22 ans	20/12/1718 Cartigny	Non déterminées
Jean de Pierrepont, 80 ans environ	24/02/1733 Blainville-sur-Mer	Abjuration avant de mourir



<b>Nom, prénom et âge de l'abjurant</b>	<b>Date et lieu de l'abjuration</b>	<b>Circonstances de l'abjuration</b>
Jean Jacques Louis de Pierrepont, 23 ans	2/07/1735 Abbaye du Mont-Saint-Michel	Non déterminées
Louis Le Trésor, 63 ans environ ?	Mai 1717 Bayeux (Saint-Patrice)	Abjuration avant de mourir
Louis de Varignières, âgé de plus de 50 ans	10/11/1736 Marcilly	Abjuration avant de mourir
Marie Madeleine de Varignières, 40 ans environ	11/04/1740 Avranches	Mariage

Logiquement, les abjurations se concentrent entre 1715 et 1750, deux seulement intervenant dans la seconde moitié du siècle. La dernière, celle de Marguerite Aimée Mesnage de la Corderie, est très tardive puisqu'elle survient au début de l'année 1782. Le profil et les motivations des abjurants sont pour le moins variés. Les hommes sont notablement plus nombreux que les femmes : ils représentent près des deux tiers des abjurants, avec 16 occurrences sur 23. De là à en conclure que les hommes se laissent plus aisément tenter par une conversion au catholicisme et que les femmes se montrent plus inflexibles, il n'y a qu'un pas à franchir – d'autant que la fermeté féminine face à la conversion a déjà été soulignée à plusieurs reprises –, mais la taille très réduite du groupe considéré doit tout de même inciter à la prudence.

Si l'on regarde les âges des abjurants, 13 ont plus de 50 ans, 4 ont entre 30 et 50 ans et 6 ont moins de 30 ans. Quatorze d'entre eux sont nés sous le régime de l'Édit de Nantes, le doyen étant Richard de Baussein, né en 1649<sup>2198</sup> et le plus jeune François d'Espinose du Vitieux, baptisé au temple de Trévières en 1684<sup>2199</sup>. Pour une partie de ce groupe, il s'agit donc d'une deuxième abjuration, après celle arrachée à l'époque de la Révocation, comme pour Richard de Baussein, le couple formé par Jean de Pierrepont et Louise Suzanne Gervaise ou bien encore Louis Le Trésor<sup>2200</sup>. Quatre autres sont nés entre 1685 et 1700, dont Marie Madeleine de

---

<sup>2198</sup> ADC, F 5377.

<sup>2199</sup> ADC, I 35.

<sup>2200</sup> ADC, C 6779 et G 18. Voyez aussi la base de données des abjurations, Annexe IV.

Varignières, née au Refuge vers 1700. Seuls cinq abjurants sont nés au XVIII<sup>e</sup> siècle, la benjamine étant la demoiselle de la Corderie, née en 1753.

En ce qui concerne les motivations de ces individus, trois grands types de conversions se distinguent. Il y a celles en lien avec la perspective d'une union matrimoniale, celles qui ont lieu avant la mort et enfin celles qui paraissent détachées de tout évènement précis<sup>2201</sup>. Le premier type est le plus fréquent. Sept abjurations sur 23 sont en effet visiblement liées à un mariage, auxquelles il faut ajouter l'abjuration conjointe de Richard de Baussein et de Jeanne Legrand, son épouse<sup>2202</sup>, qui intervient un peu plus d'une année après le mariage de leur fille Madeleine avec l'un de ses cousins de confession catholique, François-Alexandre de Baussein de Hardicourt (1722). Il semblerait, dans ce cas, que l'abjuration s'explique par un désir de réhabiliter leur union, conclue dans la clandestinité à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et, ainsi, d'asseoir la légitimité de leur unique enfant<sup>2203</sup>. En dehors de ce cas particulier, l'abjuration se fait concomitamment à la célébration d'un mariage avec un conjoint catholique<sup>2204</sup>, telle celle en 1729 de Louis Henry Daumesnil, survenue trois mois avant son mariage avec Marguerite Françoise Lucrèce Le Duc de Saint-Cloud<sup>2205</sup> ou celle en 1782 de Marguerite Aimée Mesnage de la Corderie, prononcée trois semaines avant son union avec son cousin éloigné, Philippe François Mesnage de Cagny<sup>2206</sup>.

La perspective d'une mort imminente peut aussi pousser à la conversion. Huit abjurations ont lieu juste avant le passage de vie à trépas ou lorsqu'une grave maladie laisse peu d'espoir de rémission. Certaines d'entre elles ne sont d'ailleurs pas signées au vu de l'état dans lequel se trouve le mourant, comme l'acte

---

<sup>2201</sup> Nous reprenons ici la typologie élaborée par Didier Boisson pour le Berry. BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 256.

<sup>2202</sup> Celle-ci est la fille d'un marchand et bourgeois de Saint-Lô et n'a donc rien à voir avec la famille noble du même nom.

<sup>2203</sup> BÉNÉTE, Armand, *op. cit.*, tome 2, p. 31. Leur mariage est réhabilité en septembre 1724, soit huit mois environ après leur abjuration.

<sup>2204</sup> Nous n'avons pas trouvé d'exemple d'abjuration prénuptiale lors de mariages entre nobles réformés, ce qui n'est guère surprenant au vu du recours massif à des unions par subterfuge, pour justement ne pas en arriver à cette extrémité.

<sup>2205</sup> Fille de Gabriel Le Duc, sieur de Saint-Cloud et de Fierville, et de Lucrèce Mesnage de Cagny, tous deux nés protestants. ADC, 2 E 191-193.

<sup>2206</sup> Issu de la branche de cette famille convertie suite à la Révocation. ADC, 5 MI-EC 3729.

d'abjuration de Louis de Varignières, lequel n'a pu y apposer sa signature « n'ayant pas l'usage des mains assez libre »<sup>2207</sup>. Ces abjurations des derniers instants ne sont pas simples à interpréter chez des individus qui, pour la moitié d'entre eux, ne laissent pas de descendance derrière eux et meurent après la déclaration d'avril 1736 sur les inhumations des non-catholiques. Il ne saurait donc être question, dans leur cas, d'un souci de légitimation de la descendance ou d'une crainte des procès intentés aux relaps, comme a pu le constater Didier Boisson pour des abjurations de ce type dans le Berry<sup>2208</sup>. Dès lors, faut-il y voir des conversions sincères, motivées par des considérations religieuses, comme le laissent entendre certains des actes, tel celui de Gédéon de la Bazonnrière qui voit dans sa conversion in extremis la seule voie pour « sauver son âme et gagner le ciel »<sup>2209</sup> ? Ou celles d'individus isolés et perdus, qui cherchent à se rassurer en rejoignant, leur dernière heure venue, le giron de la confession majoritaire, à l'image de Claude Antoine de Couvains, ancien réfugié pour la foi, vieillard grabataire réduit à vivre dans une maison qui n'est pas la sienne et qui dit au curé avoir « eu depuis long temps (...) le dessein de renoncer à la religion protestante »<sup>2210</sup> ?

Quelques abjurations conservent enfin leur part de mystère. Il s'agit principalement d'abjurations d'hommes jeunes, comme Jacques Robert de Héricy d'Étréham, dont la longue profession de foi, conservée aux archives diocésaines de Coutances, débute par ces termes :

Je Jacques Robert d'Hérissy, chevalier, marquis d'Estréham, seigneur et patron de Russy, Moles, Argouge et Houtteville, guidon de la gendarmerie, déclare qu'après avoir fait une attention très exacte sur la nécessité de faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine hors de laquelle je reconnois qu'il n'y a point de Salut, j'ay reçu moyennant la grâce de Dieu à y vivre et mourir<sup>2211</sup>.

---

<sup>2207</sup> ADM, 5 MI 1973.

<sup>2208</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 259-260.

<sup>2209</sup> ADC, 5 MI-EC 2396.

<sup>2210</sup> ADM, 5 MI 959. Sur son parcours, voyez *supra* au chapitre 13, p. 561.

<sup>2211</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

Les mots employés par le sieur d'Étréham donnent l'image d'un homme qui se convertit par conviction, après avoir été instruit des dogmes catholiques, avec l'appui du curé de Fontenay-sur-Mer qui l'a « aidé à éclaircir les difficultés qui en avoient jusqu'à présent retardé l'exécution »<sup>2212</sup>. Mais on peut aussi voir dans cette conversion, à travers le lieu où elle se déroule et la liste des témoins, l'influence sans doute déterminante de Marie de Héricy d'Étréham, sa tante convertie et du mari de celle-ci, le très catholique marquis de Fontenay, Henri Le Berceur. Il ne doit pas non plus être exclu que celle-ci ait été motivée par des desseins matérialistes, en lien avec sa carrière militaire et l'avancement qu'il pouvait espérer en retirer à plus ou moins court terme. On retrouve là des aspects mis en évidence dans les conversions de l'époque de la Révocation, poussées par des pressions extérieures et fondées autant sur le spirituel que sur le matériel.

Les errements constatés à cette période sont encore présents en cette première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec des individus qui continuent d'être partagés entre les deux confessions, protestante et catholique, au point parfois de ne jamais rompre véritablement avec la première sans pour autant se détourner de la seconde<sup>2213</sup>. François d'Espinose de Courtaunay s'inscrit dans ce schéma. Fils de Gédéon d'Espinose de Courtaunay<sup>2214</sup> et de Françoise Osber, nouveaux convertis de façade, il a été élevé dans la religion réformée tout comme ses frères et sœurs. Mais de toute sa fratrie, c'est lui qui a persisté le plus longtemps dans le protestantisme en abjurant seulement en 1718 alors que son frère aîné, Thomas, avait cédé en 1706 et que l'une de ses sœurs était devenue religieuse<sup>2215</sup>. Marié à une catholique en 1731 à l'église de Marchésieux, inhumé par le curé de la paroisse des Oubeaux en 1744, une part de lui est cependant restée fidèle à sa première religion, suffisamment pour qu'il la transmette à son fils Jean François, né en 1735, lequel a été placé après la mort de son père aux Nouveaux Catholiques de Caen

---

<sup>2212</sup> Archives diocésaines de Coutances, AEC DG IX.

<sup>2213</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 262.

<sup>2214</sup> Pour rappel, c'est lui qui en 1685 a rédigé la requête concernant le baptême des enfants de Trévières.

<sup>2215</sup> ADC, C 6327 et 5 MI-EC 2157.

pour le convertir<sup>2216</sup>. Un comportement de cette nature se retrouve également dans le foyer de Louis Henri Daumesnil et de Marguerite Françoise Lucrèce Le Duc, lesquels ont recours au double parrainage lors du baptême de leur fils aîné<sup>2217</sup>. Comptant de nombreux protestants ou convertis de fraîche date dans leur entourage proche, une partie d’eux-mêmes demeure enracinée dans le protestantisme.

L’errance spirituelle revêt-elle parfois le visage de l’indifférence religieuse, surtout dans la seconde moitié du siècle ? Des nobles réformés bas-normands finissent-ils par basculer dans l’irréligion ? La déchristianisation, phénomène étudié et débattu pour les populations catholiques, n’a a priori aucune raison d’avoir épargné les protestants, à une époque où un certain relâchement de la foi peut advenir dans un contexte d’arrêt progressif des persécutions, lesquelles avaient constitué à la suite de la Révocation un indéniable ciment communautaire et alimenté l’élan collectif de résistance du protestantisme français au temps du Désert héroïque<sup>2218</sup>. Didier Boisson présuppose d’ailleurs l’existence de l’indifférence religieuse au sein d’« une noblesse protestante, provinciale, discrète et vivant souvent en retrait »<sup>2219</sup>, profil type du groupe nobiliaire réformé bas-normand. Mais il est malheureusement impossible de s’avancer davantage en ce qui le concerne, faute de témoignages directs ou même d’indices indirects permettant de mettre au jour des manifestations d’irréligion au sein de celui-ci.

En revanche, l’absence des Héricy dans les registres de déclarations de baptêmes et de mariages des années 1788-1789 interroge. Pourquoi cette famille, dont l’appartenance à la religion réformée jusqu’à la veille de l’édit de tolérance ne fait aucun doute, ne figure-t-elle pas dans ces registres ? D’autant qu’à la même période, la famille se paye le service de précepteurs protestants originaires de la principauté luthérienne de Montbéliard – en l’occurrence Georges Frédéric Parrot

---

<sup>2216</sup> ADC, 2 H 230 et 5 MI-EC 2246. ADM, 5 MI 516.

<sup>2217</sup> ADC, 2 E 191-193 (copie de l’acte de baptême de Gabriel Henri Jacques Daumesnil, 1733 ; original disparu).

<sup>2218</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 415-416. KRUMENACKER, Yves, *op. cit.*, p. 439-440. PLÉNET, Michel, *Catholiques et Protestants en Vivarais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : modes de vie, modes de croire*, thèse de doctorat d’Histoire, Lyon, Université Lumière-Lyon II, 2007, p. 225-255.

<sup>2219</sup> BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *op. cit.*, p. 302.

puis Georges Cuvier – pour l'éducation du jeune Achille, dernier représentant de la branche de Marcelet. Seraient-ce les premiers signes d'une perte, chez cette famille, de l'essence même de ses convictions religieuses<sup>2220</sup>, augurant d'un basculement confessionnel à venir en la personne précisément d'Achille de Héricy, lequel vit et meurt en bon catholique dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2221</sup> ? N'y aurait-il pas chez cette famille un glissement progressif d'un calvinisme de conviction vers un protestantisme flou aux frontières poreuses avec le catholicisme ? Ce même phénomène pourrait expliquer la conversion en Alençon de Jacques de Frotté de la Rimblière qui renonce à la religion réformée trois ans avant le retour à la tolérance<sup>2222</sup>.

Face à l'individualisation de la foi à l'époque du Désert, aux évolutions spirituelles et temporelles de leur siècle et à la nécessité de compromis répétés avec l'Église catholique, certains nobles réformés, ne voyant plus dans leur appartenance confessionnelle un absolu<sup>2223</sup>, n'auraient-ils pas fini par y laisser une partie de leur âme ?

## II. Face à la vie, des familles en péril

Dans une lettre écrite en 1738 à sa fille Marie Madeleine de Varignières pour tenter de la ramener à la raison quant à ses velléités d'épouser un homme de sa condition mais « de contraire religion »<sup>2224</sup>, Marguerite de Maxuel la sermonne

---

<sup>2220</sup> Patrick Cabanel s'est intéressé à ce problème, écrivant à ce sujet qu'« un jour la différence fragile s'efface, le sens des gestes, rites ou formules se perd, puis leur mémoire même ». CABANEL, Patrick, « Les protestants français à l'épreuve du marranisme », dans EHRENFREUD, Jacques et SCHREIBER, Jean-Philippe (dir.), *Les marranismes. De la religiosité cachée à la société ouverte*, Paris, Demopolis, 2014, p. 194.

<sup>2221</sup> Archives privées, fonds du château du Fayel. Merci au Frère Paul, archiviste de l'abbaye de La Trappe à Soligny (Orne) pour ces précieux renseignements sur la vie d'Achille de Héricy, qui fut maire de la commune de Soligny sous la Restauration.

<sup>2222</sup> BOISSON, Didier, *art. cit.*, p. 146.

<sup>2223</sup> KRUMENACKER, Yves, *Des protestants au Siècle des Lumières : le modèle lyonnais*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 71.

<sup>2224</sup> AN, TT 229<sup>D</sup>/90.

sur les motifs qui la conduisent à faire un tel choix, espérant la ramener à de meilleures dispositions :

Je vous crois ma chère fille le cœur assez bon pour ne pas donner à une chère mère qui vous a mis au monde et qui vous a élevé jusqu'à un âge de raison (...) un si mortel déplaisir (...). Ce seroit un extrême malheur pour vous (...). Vous présumés bien sur vous-mesme, ma chère fille, d'estre seule dans le pays où vous este de la religion que vous proffessés. Nous ne scavons point l'heure que Dieu nous veut reprendre, quelle consolation y pouriés avoir que celle de persécution, je frémis jusqu'au fonds de mon âme lors que j'y pense par la tendresse que j'ay encor pour vous. Vous me ditte que vous avés un grand mesnage sur les bras, abandonnés toutes ces choses, vous este comme Marthe qui s'occupoit et travailloit à trop de choses, choisissés celle de Marie qui estoit la bonne part (...) <sup>2225</sup>.

Outre l'inquiétude de cette intransigeante huguenote au sujet des dispositions spirituelles de sa fille, le contenu de cette lettre fait ressortir deux problèmes majeurs du protestantisme nobiliaire bas-normand au temps du Désert : l'isolement et la difficulté à trouver une alliance matrimoniale et, par là-même, à assurer sa postérité.

### ***A. Briser l'isolement, un défi partiellement relevé***

Dans cette même missive, Marguerite de Maxuel exhorte sa fille à la rejoindre à Rouen, où elle s'apprête à retourner après un bref séjour à la campagne <sup>2226</sup> :

Je vas [*sic*] quitter la campagne pour aller demeurer à Rouen où j'ay logement depuis longtemps, je ne suis icy que par cas fortuit car j'y demeure le moins que je puis. Je suis logée à Rouen là où il n'y a que de bonnes choses à proffiter et toujours bonne compagnie (...) <sup>2227</sup>.

---

<sup>2225</sup> AN, TT 229<sup>D</sup>/90.

<sup>2226</sup> À la Fortière, manoir familial des Maxuel, situé entre Lisieux et Elbeuf, en la paroisse d'Épreville-en-Lieuvin.

<sup>2227</sup> AN, *ibidem*.

Ainsi espère-t-elle parvenir à briser la solitude de sa fille, si néfaste pour son état d'esprit, en renouant des liens familiaux distendus par le choix de cette dernière d'établir sa résidence ordinaire sur les terres paternelles de Marcilly – lieu à l'évocation duquel Marguerite de Maxuel ne ressent que du « déplaisir » et de l' « horreur »<sup>2228</sup> – et en lui procurant la compagnie d'une bonne société protestante, propice à consolider des convictions vacillantes. Il faut dire que l'isolement spirituel ressenti par Marie Madeleine de Varignières est fondé : il ne reste plus alors qu'elle et Louis François d'Auteville, son proche voisin, comme représentants du protestantisme nobiliaire dans toute l'étendue du diocèse d'Avranches. D'ailleurs, ces « derniers des huguenots »<sup>2229</sup> ne le resteront plus longtemps puisqu'ils abjurent tous deux en 1740, Marie Madeleine de Varignières ayant refusé de se plier aux injonctions et supplications maternelles en restant à Marcilly et en finissant par épouser un officier de marine catholique.

L'isolement est l'un des maux intérieurs qui ronge le protestantisme nobiliaire bas-normand au temps du Désert. Il est le fruit de l'éclatement des lignages et du groupe nobiliaire réformé dans son ensemble provoqué par la Révocation et s'auto-entretient du délitement qui se poursuit pendant une bonne partie du siècle. Il est favorisé par la dispersion géographique des foyers nobiliaires et par la physionomie de ceux-ci. Marie-José Laperche-Fournel s'est penchée sur cette dernière question dans ses travaux sur la communauté réformée messine<sup>2230</sup>. En comparant la taille moyenne des foyers en 1684 et 1715, elle a mis en exergue une réduction du nombre d'individus, avec des foyers désormais de dimension réduite. Elle s'est également livrée à une analyse approfondie des structures familiales, afin de mesurer au mieux « l'impact des bouleversements démographiques et religieux sur les liens de parenté et d'alliance »<sup>2231</sup>. De celle-ci

---

<sup>2228</sup> AN, TT 229<sup>D</sup>/90.

<sup>2229</sup> CABANEL, Patrick, *art. cit.*, p. 201.

<sup>2230</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Foyers brisés, familles reconstituées. Structures familiales et comportements matrimoniaux des « nouveaux convertis » messins après la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 146, juillet-septembre 2000, p. 453-486.

<sup>2231</sup> *Ibid.*, p. 461-462.



est ressorti un gonflement notable de ce qu'elle qualifie de « ménages de solitaires »<sup>2232</sup>, c'est-à-dire de foyers constitués par une personne célibataire, un veuf ou une veuve sans enfant ou par tout individu isolé, quand le statut conjugal de celui-ci n'a pu être déterminé. Alors qu'ils ne représentaient en 1684 que 10% des ménages réformés messins, c'est un tiers des foyers de 1715 qui sont dans cette situation. Plus généralement, elle constate la fragilisation des cellules familiales et des dysfonctionnements au sein de celles-ci<sup>2233</sup>.

Bien que nous ne disposions pas, comme pour Metz, d'états de familles dressés à une date donnée, lesquels ont permis l'analyse fine et globale des structures familiales réalisée par Marie-José Laperche-Fournel, ses conclusions peuvent néanmoins en partie être reprises pour la noblesse bas-normande. L'analyse lignagère effectuée dans le cadre de la présentation générale du groupe nobiliaire réformé au XVIII<sup>e</sup> siècle l'a démontré<sup>2234</sup>. Sur les 48 lignages originaires de la généralité de Caen et au sein desquels subsistent des individus protestants après 1715, près des deux-tiers ont été durement éprouvés par les trois décennies terribles qui ont suivi l'édit révocatoire. L'isolement et le vieillissement sont deux réalités prégnantes au sein du groupe nobiliaire réformé au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec 23% de lignages qui ne sont plus représentés que par des isolats vieillissants, condamnés à disparaître à brève échéance et 37,5% des familles dans lesquelles ne subsistent que des reliquats fragmentaires qui, constitués d'un nombre restreint de parents aux liens plus ou moins étroits, peuvent, tout autant que les isolats, être confrontés à une solitude destructrice du fait de leur morcellement.

À ces familles démantelées et à ces foyers brisés s'ajoutent la dissémination des résidences nobiliaires<sup>2235</sup> et la dispersion des communautés réformées. À cet égard, c'est la partie occidentale de la généralité qui est la plus touchée par l'accumulation de ces deux phénomènes. Dans le Cotentin comme dans l'Avranchin et le Mortainais, aucune famille n'est préservée, pas même les Richier,

---

<sup>2232</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 462.

<sup>2233</sup> *Ibid.*, p. 460-464.

<sup>2234</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 12, p. 482.

<sup>2235</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 12 la carte p. 492.

dont la situation est pourtant bien moins défavorable que celle d'autres lignages, du fait de la cohésion du noyau familial qui demeure au manoir de la Hutière à Cerisy-la-Salle et de la présence dans ce secteur de quelques foyers réformés. Mais à une quarantaine de kilomètres plus au nord, l'un des deux derniers protestants de la branche de Camberton, Léonor Antoine Richier – qualifié de « fameux religionnaire » dans les sources – vit seul à Hiesville<sup>2236</sup>. D'autres territoires de la généralité sont aussi concernés par l'isolement, que ce soit dans le Bessin ou dans le Bocage, mais la présence d'une forte communauté autour d'Athis rompt l'esseulement des Neufville, tandis que les familles de la région de Bayeux bénéficient de la proximité de Caen.

La principale ville de Basse-Normandie joue, en effet, un rôle de refuge pour la noblesse réformée de la généralité et, dans une moindre mesure, pour celle de la généralité voisine d'Alençon. Certes, cette implantation en ville s'inscrit dans un vaste mouvement d'urbanisation nobiliaire à l'échelle du royaume. Cependant, les permis d'inhumer et les registres de la capitation<sup>2237</sup> donnent à voir une concentration singulière de cette noblesse à Caen. Le tableau ci-après recense les lignages dont la trace a été retrouvée dans l'une ou l'autre de ces sources, voire les deux et indique, pour chacun d'entre eux, les paroisses de résidence ainsi que, si possible, les rues, avec la première date à laquelle elles sont mentionnées. Il est complété par un plan de la ville, datant du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur lequel nous avons surligné les rues où demeurent des nobles protestants dans une période couvrant les années 1737-1787<sup>2238</sup>.

---

<sup>2236</sup> Sa sœur, Marie Belgia, est mariée à Daniel de Béron. AN, TT 137/41. ADM, 5 MI 1939.

<sup>2237</sup> ADC, C 1578-1587, C 6424 et C 6430.

<sup>2238</sup> Sur le modèle du travail réalisé par David Garrioch pour Paris. GARRIOCH, David, *op. cit.*, p. 102.

**Tableau 23 : Recensement des lignages implantés à Caen entre 1737 et 1787.**

Familles	Rue(s)	Paroisse(s)
Aigneaux (d') <sup>2239</sup>	... (1751)	Saint-Pierre
Bayeux	... (1741)	Saint-Pierre
Bonnel de Brécy	Rue des Quais (1768) Grande rue Saint-Jean (1776)	Saint-Pierre Saint-Jean
Brunville (de)	Rue des Petites Murailles (1746) Rue Guilbert (1760)	Saint-Pierre Saint-Jean
Cahaignes (de)	Rue des Quais (1741)	Saint-Pierre
Calmesnil (de)	Rue Guilbert (1758)	Saint-Jean
Canaye (de la)	... (1742)	Saint-Jean
Carbonnel (de)	Rue des Carmes (1768)	Saint-Jean
Cornet	Place Royale (1765)	Notre-Dame
Costard	Rue Froide (1746) Rue de la Fontaine (1746) Neuve rue (1768) Grande rue Saint-Jean (1779)	Saint-Sauveur Notre-Dame Saint-Pierre Saint-Jean
Cussy (de)	... (1756)	Saint-Julien
Duc de Bernières (Le)	Neuve rue (1768)	Saint-Pierre
Davy de la Pailleterie	Rue Guilbert (1768)	Saint-Jean
Duval de Hauteclair	... (1743) Rue des Quais (1745) Neuve rue (1760)	Saint-Jean Saint-Pierre Saint-Pierre
Échalou (d')	... (1737)	Saint-Pierre
Essarts (des)	... (1753)	Saint-Sauveur
Fanu (Le)	... (1750) Grande Rue Notre-Dame (1757)	Saint-Étienne Notre-Dame
Frotté (de)	Place Saint-Sauveur (1786)	Saint-Martin
Héricy (de)	Rue de la Chaîne (1781)	Saint-Sauveur

<sup>2239</sup> Il s'agit de Marguerite Gabrielle d'Aigneaux, veuve d'un bourgeois de Saint-Lô, laquelle a obtenu une lettre de réhabilitation de noblesse après la mort de son époux en 1744. ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *op. cit.*, p. 191. Quant aux épouses de bourgeois caennais (Louise Henriette Costard, épouse de Jacques Osmont ; Anne Legrand, mariée à Pierre Vincent ; Françoise Catherine de Varignon et Suzanne de Brunville, première et seconde femmes de Robert Le Hulle), elles n'ont pas été prises en compte ici. Enfin, à l'exception de Marguerite Gabrielle d'Aigneaux, les veuves ont été incluses dans ce tableau sous leur nom d'épouse.

<b>Familles</b>	<b>Rue(s)</b>	<b>Paroisse(s)</b>
Hue de Carpiquet	Rue de l'Odon (1743) Grande rue Notre-Dame (1768) Grande rue Saint-Jean (1779) Rue de l'Église (1779)	Saint-Sauveur Notre-Dame Saint-Jean ...
Lescalley	Rue de l'Évêché (1748)	...
Magneville (de)	Rue Pémagnie (1743) Rue des Quais (1765)	Saint-Sauveur Saint-Pierre
Massieu de Clerval	Grande rue Saint-Jean (1787)	Saint-Jean
Méhérenc (de)	... (1745)	Saint-Pierre
Mesnager de la Corderie	Rue des Quais (1752) Neuve rue (1768) Grande rue Saint-Jean (1779)	Saint-Pierre Saint-Pierre Saint-Pierre
Richier	Rue de l'Oratoire (1768)	Saint-Jean
Sueur (Le)	Neuve rue (1772)	Saint-Pierre

Sur les 27 lignages recensés dans le tableau, auxquels il convient d'ajouter les dernières représentantes des familles Gohier et de Guillebert<sup>2240</sup>, 12 sont originaires de Caen ou des campagnes aux alentours, 9 du Bessin, 6 de l'extérieur de la généralité et 2 du Cotentin. Au regard de la période considérée, c'est la majeure partie du groupe nobiliaire qui réside au moins une partie de l'année dans la cité caennaise puisque ces 29 familles représentent les deux-tiers de ce qui subsiste du protestantisme nobiliaire bas-normand entre 1737 et 1787, lequel compte alors au maximum une quarantaine de lignages<sup>2241</sup>. En 1760, ce sont même les trois-quart d'entre eux qui demeurent à Caen, pour la plupart dans leur totalité. Dans tous les cas, on est bien au-dessus de la moyenne nationale, avec une urbanisation qui toucherait un peu plus de 40% des nobles français<sup>2242</sup>.

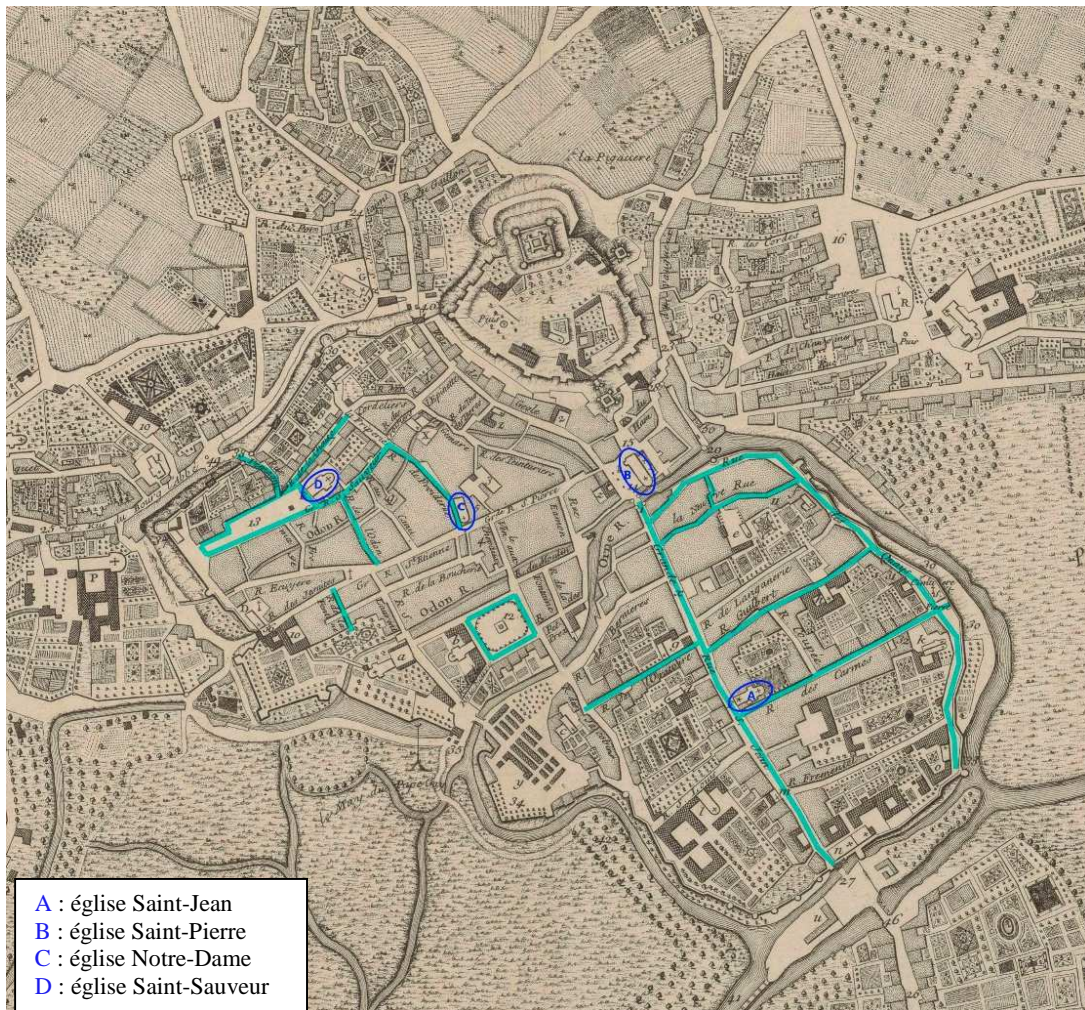
---

<sup>2240</sup> La première, Esther Gohier, est mariée à Olivier de Brunville ; quant à la seconde, Élisabeth de Guillebert, son permis d'inhumer en date du 18 janvier 1758 n'indique rien sur son lieu de résidence, même si elle demeurait manifestement à Caen à cette époque. ADC, C 1579 et C 1583.

<sup>2241</sup> Le calcul a été réalisé sur la base de 44 lignages, avec une marge d'incertitude. Voyez l'Annexe VII.

<sup>2242</sup> D'après une estimation de Guy Chaussinand-Nogaret, dans MARRAUD, Mathieu, *La noblesse de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 2000, p. 11 (préface).

**Plan 1 : L'implantation de la noblesse dans la cité caennaise, 1737-1787<sup>2243</sup>**



En outre, si l'on regarde les paroisses et les rues où les nobles protestants s'installent, on ne peut que constater une concentration dans certains quartiers de la ville, très nette dans les paroisses Saint-Pierre et Saint-Jean. Dans le bloc formé par la rue Saint-Jean, la rue Guilbert, la rue des Quais et la Neuve rue, on trouve ainsi la trace de la présence de 13 lignages réformés. Or dans ces mêmes rues vivent aussi de nombreuses familles de la bourgeoisie protestante : les Dieu de Bellefontaine,

---

<sup>2243</sup> Extrait du plan de Caen réalisé par le cartographe Philippe Buache, avec la collaboration du sieur La Londe, datant de 1747. Source : <http://gallica.bnf.fr>. La Grande rue Saint-Sauveur a été coloriée, l'un des côtés étant sans doute appelé à l'époque Grande rue Notre-Dame, du fait que ces deux paroisses étaient séparées par cette rue. Les rues de l'Église, de l'Évêché et des Petites Murailles ne sont pas mentionnées sur ce plan, ni sur d'autres plans consultés pour vérification. Il s'agissait probablement de petites rues.

les Hellouin de Complaire, les Lamy, les Morin du Mesnil et les Saint-Jores rue Saint-Jean ou bien encore les Graindorge et les Houël rue des Quais<sup>2244</sup>. Un autre groupe de familles s'agglomère dans les rues autour des églises Notre-Dame et Saint-Sauveur, tandis que les Cornet acquièrent un hôtel situé en bordure de la très aristocratique place Royale. Là encore, les nobles résident dans le voisinage de bourgeois réformés, présents notamment rue Saint-Pierre ou rue de Gémare<sup>2245</sup>.

Certes, il n'est pas étonnant dans une ville de la taille de Caen de rencontrer les élites nobiliaires et bourgeoises, catholiques ou réformées, dans un nombre limité de paroisses et de quartiers<sup>2246</sup>, en l'occurrence ici dans les quartiers centraux, les faubourgs étant plutôt dédaignés par les plus aisés. La concentration des héritages, très importante chez la notabilité calviniste, favorise également les regroupements<sup>2247</sup>. Mais il ne faudrait pas pour autant exclure une volonté délibérée de la part des élites protestantes de resserrer physiquement et spatialement les rangs, afin de se soutenir, « voire [de] se surveiller et [de] faire pression sur les moins fermes »<sup>2248</sup>. Le contenu de la lettre de Marguerite de Maxuel à sa fille accrédite cette hypothèse de l'existence parmi celles-ci d'une conscience impérieuse de se rassembler pour mieux résister car, si le protestantisme se vit d'abord en famille dans la France septentrionale du XVIII<sup>e</sup> siècle, il ne saurait cependant se départir intégralement d'un vécu collectif plus large<sup>2249</sup> où « se tisse une identité en partage » et dans lequel « se dévoile l'union »<sup>2250</sup>. L'un des grands défis des protestants septentrionaux réside précisément dans cet impératif d'appartenance à « une entité singulière forgée dans l'épreuve »<sup>2251</sup> où la valorisation du

---

<sup>2244</sup> GALLAND, Jacques-Alfred, *op. cit.*, p. 379-380. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 53 (note). La rue Saint-Jean fut d'ailleurs appelée pendant la Révolution rue Calas.

<sup>2245</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, *ibid.*.

<sup>2246</sup> RUGGIU, François-Joseph, « Les logiques résidentielles des élites dans les villes de province françaises de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin de l'Ancien Régime », dans DUNNE, John et JANSSENS, Paul (éd.), *Living in the City. Elites and their residences, 1500-1900*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 109.

<sup>2247</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 53 (note).

<sup>2248</sup> LIPPOLD, Christian, *art. cit.*, p. 50.

<sup>2249</sup> *Ibid.*.

<sup>2250</sup> BERNAT, Chrystel, *art. cit.*, p. 196.

<sup>2251</sup> *Ibid.*.

particularisme religieux doit garantir non seulement la pérennité de la foi, mais aussi celles d'une identité et d'une culture « qui transcende[nt] la religion »<sup>2252</sup>.

Cette tendance au regroupement, observée dans d'autres villes, dont Paris<sup>2253</sup> et en d'autres lieux, tels certains secteurs ruraux du Poitou<sup>2254</sup>, se retrouve à l'échelle des foyers réformés, avec la constitution de « noyaux domiciliaires fondés sur les liens du sang » et un rôle affermi de « la famille élargie comme structure solidaire et protectrice », le cercle familial devenant au temps du Désert une véritable « instance de recours pour tous les isolés »<sup>2255</sup>. De tels comportements sont détectables au sein de la noblesse réformée bas-normande. Ainsi, après la mort de son épouse en mars 1740, Olivier de Brunville quitte la demeure familiale de Soliers pour s'installer à Caen chez sa fille Suzanne et son gendre Robert Le Hulle, bourgeois de Caen. Cette cohabitation est de brève durée, puisque le sieur de Brunville, âgé alors d'environ 85 ans, décède à la fin de l'année 1740<sup>2256</sup>. On a là un exemple de famille élargie<sup>2257</sup>, dont la meilleure illustration est sans conteste la famille Cornet. Louis Cornet, sieur d'Écrammeville, vit non seulement avec son épouse et leurs enfants, mais aussi avec son frère aîné, Henri, resté célibataire, que ce soit à Caen, dans le cadre de l'hôtel de la place Royale ou au château familial de la Bretonnière, à Aignerville<sup>2258</sup>.

Un autre type de foyer, dit sans structure familiale car sans noyau conjugal, est composé de membres d'une même fratrie ou d'autres parents co-résidents<sup>2259</sup>. Ainsi, on peut penser, au regard d'un fragment subsistant de la capitation de 1750,

---

<sup>2252</sup> YARDENI, Myriam, *art. cit.*, p. 41.

<sup>2253</sup> GARRIOCH, David, *op. cit.*, p. 97-98.

<sup>2254</sup> KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, *op. cit.*, p. 222-223.

<sup>2255</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 465-466.

<sup>2256</sup> ADC, C 1578-1579. Le sieur Le Hulle est lui-même décédé quelques mois plus tôt, en juillet 1740.

<sup>2257</sup> Une famille élargie est constituée d'un noyau conjugal et d'un ou plusieurs ascendants, collatéraux ou descendants. LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 460. Elle utilise une grille de classement des groupes domestiques élaborée par Peter Laslett et le groupe de Cambridge. Sur ce sujet, voir également BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *La population française à l'époque moderne. Démographie et comportements*, Paris, Belin, « Belin sup », 2008, p. 262-266.

<sup>2258</sup> ADC, C 1548, C 1584, C 1586-1587 et C 4630.

<sup>2259</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, *ibid.*.

que les sœurs Marie et Élisabeth Le Fanu et leur demi-sœur Marie, veuve de Pierre Costard de Boisroussel, résidaient ensemble à Caen<sup>2260</sup>. Dans la paroisse d’Audrieu, située entre Caen et Bayeux, Suzanne et Pierre de la Motte, frère et sœur tous deux restés célibataires, demeuraient en la même maison<sup>2261</sup>. Mais la conglomération familiale<sup>2262</sup> la plus singulière est incontestablement celle formée par le foyer de Pierre Henri de Frotté de la Rimblière, lequel ouvre sa maison de la place Saint-Sauveur à sa lointaine parente<sup>2263</sup> Charlotte Madeleine Costard d’Ifs pour y finir ses jours, alors qu’elle s’est retrouvée seule au monde après les décès de ses frères et de sa nièce, ultime preuve de cette solidarité familiale intra-protestante face à l’isolement<sup>2264</sup>.

Les conglomérats familiaux ne sont, en effet, pas une spécificité de la noblesse réformée, mais se pratiquent dans les habitats nobiliaires en général, ainsi que l’a démontré Mathieu Marraud dans son étude consacrée à la noblesse parisienne au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans laquelle il évoque une « volonté de concentration », y compris « en terrain urbain, sorte de réflexe ou de dogme communautaire qui survit à l’acculturation citadine et que l’on semble percevoir dans la plupart des villes du royaume »<sup>2265</sup>. Toutefois, chez les réformés, cette tendance au regroupement, qui dépasse les frontières du second ordre<sup>2266</sup>, se fait en vase clos, forme de rempart contre une catholicité omniprésente dont il importe de se préserver dans l’intimité du cercle familial.

---

<sup>2260</sup> ADC, C 4630.

<sup>2261</sup> ADC, C 1582 et C 1584.

<sup>2262</sup> J’emprunte ce terme à Mathieu MARRAUD, *op. cit.*, p. 157.

<sup>2263</sup> La parenté est un cousinage au cinquième et sixième degré, remontant à la séparation de la famille de Frotté en deux branches (Couterne et la Rimblière) au XVI<sup>e</sup> siècle, leur ancêtre commun étant Jean de Frotté, qui fut secrétaire de Marguerite d’Angoulême. LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 69 (généalogie des Frotté).

<sup>2264</sup> ADC, C 1587.

<sup>2265</sup> MARRAUD, Mathieu, *op. cit.*, p. 157.

<sup>2266</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 459-464.



## B. *Un destin familial incertain*

Cette logique de vase clos prévaut-elle pour les alliances matrimoniales des nobles réformés au XVIII<sup>e</sup> siècle ? Comment surmontent-ils l'étrécissement du marché matrimonial à cette époque ? L'homogamie et l'endogamie, si prégnantes avant la Révocation, continuent-elles de prévaloir, au risque d'un développement du célibat ? Ces questions sont essentielles alors que certaines communautés connaissent en la matière une situation hors norme. Ainsi, en Saintonge au temps de la Régence, les autorités déplorent qu'« il ne se fait plus aucun mariage des gens de la Religion (...) et qu'il y a près de 40 000 [filles] qui restent à marier le long des côtes »<sup>2267</sup>. À Metz, le célibat touche un protestant sur cinq en 1715, tandis que les remariages suite à un veuvage sont plus rares au XVIII<sup>e</sup> siècle, traduisant une « crise profonde (...) [de] l'institution matrimoniale »<sup>2268</sup>. Dans le Berry, Didier Boisson a, quant à lui, mis en exergue le caractère imperméable de certaines communautés en termes de mariage, leur cohésion reposant sur le recours aux unions consanguines<sup>2269</sup>.

Afin de déterminer au mieux le destin matrimonial du protestantisme nobiliaire bas-normand en ce siècle si particulier de son histoire, nous avons procédé à un recensement de toutes les unions matrimoniales connues pour cette période. L'étude a embrassé le siècle quasi intégralement, de 1700 au retour de la tolérance et s'est intéressée à l'ensemble des lignages nobles réformés présents dans la généralité de Caen après 1715, aussi bien ceux originaires de celle-ci que ceux implantés dans le courant du siècle, à partir de la génération qui s'y est installée. La diversité des unions a également été prise en compte, puisqu'au-delà des seuls mariages entre protestants, nous avons intégré à notre étude les mariages bigarrés<sup>2270</sup> et les unions avec présomption forte ou avérée de crypto-

---

<sup>2267</sup> YARDENI, Myriam, *Le Refuge protestant*, Paris, PUF, 1985, p. 19.

<sup>2268</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 463-464.

<sup>2269</sup> BOISSON, Didier, *op. cit.*, p. 469.

<sup>2270</sup> Pour reprendre la formule d'Élisabeth Labrousse à propos des unions entre catholiques et protestants.

protestantisme, ces deux types d'alliances disparaissant après 1750, à une exception près pour le premier, avec le mariage en 1782 du sieur Mesnage de Cagny et de la demoiselle Mesnage de la Corderie. Nous avons ainsi disposé d'un panel de 69 mariages concernant 37 lignages différents, dont 51 entre conjoints partageant ouvertement la même confession, soit près des trois-quarts des unions comptabilisées. Le reste se répartit entre 6 mariages crypto-protestants et 10 unions entre nobles protestants et catholiques, dont deux au moins sans conversion du conjoint réformé<sup>2271</sup>.

21 lignages manquent donc à l'appel, soit un peu plus du tiers du total du groupe nobiliaire réformé après 1715, ce qui est loin d'être négligeable et semble attester d'une conjoncture tendue dans le domaine matrimonial, avec une forte proportion de célibataires. Mais il faut prendre garde aux difficultés inhérentes à l'étude d'un groupe semi-clandestin et à la physionomie de celui-ci. Certaines unions peuvent être restées dans l'ombre, à l'image des parents de la jeune demoiselle Lescalley, enfermée aux Ursulines de Caen en 1746<sup>2272</sup>. Il a été impossible, en l'état des sources consultées, de les identifier, le seul protestant de cette famille connu après 1715 étant Étienne Lescalley, décédé à Caen en 1748 à l'âge de 72 ans<sup>2273</sup>. S'agit-il du père ou du grand-père de cette jeune fille ? Quoi qu'il en soit, le nom de la mère de celle-ci est pour l'heure inconnu et l'union dont est issue cette demoiselle n'apparaît donc pas dans la base constituée pour l'étude. Par ailleurs, le groupe est formé pour partie d'individus isolés et âgés, ultimes représentants d'un calvinisme en voie d'extinction dans leur famille – quand ce n'est pas celle-ci qui est elle-même sur le point de s'éteindre – et dont les éventuelles unions matrimoniales ont ou auraient été conclues avant 1700, à l'image d'Esther Marcadé, veuve en 1729 du sieur Saint de Saint-Denis, bourgeois de

---

<sup>2271</sup> Dont l'union entre Gédéon de la Bazonnrière de la Couture et Renée Louvel, célébrée en 1705. L'abjuration faite à l'occasion de celle-ci n'est absolument pas suivie d'effet, puisqu'il abjure de nouveau sur son lit de mort en 1722. ADC, 5 MI-EC 2139 et 5 MI-EC 2396.

<sup>2272</sup> ADC, C 6327.

<sup>2273</sup> ADC, C 1581.

Saint-Lô, et de sa sœur Anne, mariée en 1696 au sieur Gaillard de Marteauville, issu d'une famille aisée de Sainte-Mère-Église<sup>2274</sup>.

Le célibat n'en demeure pas moins un problème réel au sein de la noblesse réformée bas-normande du XVIII<sup>e</sup> siècle. En parcourant les reconstitutions lignagères effectuées pour cette époque, nous avons mis au jour l'existence de 60 individus dont le destin matrimonial est inconnu, parmi lesquels 30 sont sans aucun doute possible demeurés célibataires tout au long de leur plus ou moins longue existence<sup>2275</sup>. En ne tenant compte que de ce groupe restreint, le célibat touche au moins un noble sur quatre<sup>2276</sup> et n'épargnerait pas plus les hommes que les femmes, la répartition entre les deux sexes étant parfaitement équitable, avec 15 hommes<sup>2277</sup> et 15 femmes restés seuls. Toutefois, même si elle est importante, cette proportion n'est pas aberrante si on la compare à d'autres études sur le célibat nobiliaire au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, à Bordeaux, environ 30% des nobles, hommes et femmes confondus, seraient restés célibataires entre 1700 et 1799, contre 16% chez les petits nobles bretons. Dans les familles de ducs et pairs, le célibat définitif oscillerait entre 17% et 27%, alors qu'il touche entre un individu sur 10 et un individu sur 12 dans les milieux parlementaires aixois et bisontin<sup>2278</sup>. Au vu de ces estimations, la noblesse réformée bas-normande se situerait donc dans la tranche haute du célibat nobiliaire, mais sans présenter de taux atypique.

---

<sup>2274</sup> AN, TT 178/14. Leurs unions sont connues par une procédure enclenchée suite aux revendications d'héritiers catholiques sur les biens de l'un de leurs frères, Paul Antoine, décédé sans descendance en 1729 dans la religion catholique, lesquels devaient normalement revenir à ces deux demoiselles.

<sup>2275</sup> Parmi le groupe restant, il n'est pas exclu qu'il y ait plusieurs enfants morts en bas âge, mais dont la destinée n'a pu être déterminée, faute d'actes de décès.

<sup>2276</sup> Le pourcentage exact s'établit à 27%. Il a été élaboré en ne tenant compte que des individus appartenant à la noblesse réformée caennaise, soit un total de 112 personnes, dont 82 se sont mariées au moins une fois.

<sup>2277</sup> Dont le sieur Gabriel de Cahaignes, marié en Angleterre pendant les quelques années où il a vécu au Refuge et dont l'union, jugée par sa famille demeurée en France comme une mésalliance, a été rapidement cassée. Il n'a pas convolé à son retour au pays et est décédé en 1743 sans laisser de postérité. ADC, C 1580 et 2 E 112. Voyez l'Annexe VI.

<sup>2278</sup> MINVIELLE, Stéphane, « Les comportements démographiques de la noblesse française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution française : une tentative de synthèse », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 329-330 (d'après les travaux de Michel Figeac, Michel Nassiet, Louis Henry et Claude Lévy, Monique Cubells et Maurice Gresset).

Certaines familles sont plus durement éprouvées que d'autres. Sans surprise, l'isolement géographique favorise le célibat. Les Couvains, les Richier, les Auteville et les Varignièrès sont pleinement confrontés à ce problème, avec un abandon du protestantisme comme corollaire dans ces deux derniers cas. Chez les Richier, le célibat affecte surtout les femmes, tandis que chez les Couvains il frappe indistinctement Jean, Marc Antoine, Élisabeth et Suzanne Henriette, quatre des neuf enfants issus de l'union de Jean de Couvains de la Giffardièrè et d'Esther Le Blanc<sup>2279</sup>. Un faible revenu peut constituer un autre facteur pénalisant. Ce motif pourrait être à l'origine du célibat de Pierre de la Motte et de sa sœur Suzanne, celui-ci n'étant capité qu'à hauteur de 10 livres en 1768, ce qui le place dans la noblesse mal rentée, peu représentée dans un groupe foncièrement aisé<sup>2280</sup>. Enfin, ne faudrait-il pas voir dans le célibat de certains nobles la traduction d'un refus d'alliance, particulièrement pour la génération née au temps de la Révocation, chez qui le souci de la préservation du particularisme religieux pourrait se faire au prix de cette « réponse destructrice par excellence »<sup>2281</sup> ?

Répandu, le célibat n'est pas pour autant prédominant. Une majeure partie des nobles parviennent à s'allier, et ce, en dépit de la rétractation inexorable du protestantisme nobiliaire tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle qui réduit d'autant les possibilités d'y trouver un époux ou une épouse. Dès lors, il n'y pas d'autre choix que de s'ouvrir sur l'extérieur, tout en restant de préférence dans le cadre de la communauté réformée, le recours au mariage mixte – qui induit l'abjuration – étant très largement rejeté dans les rangs de la noblesse réformée bas-normande, même lorsque les déchirures héritées de 1685 s'apaisent. Dans le but de mesurer

---

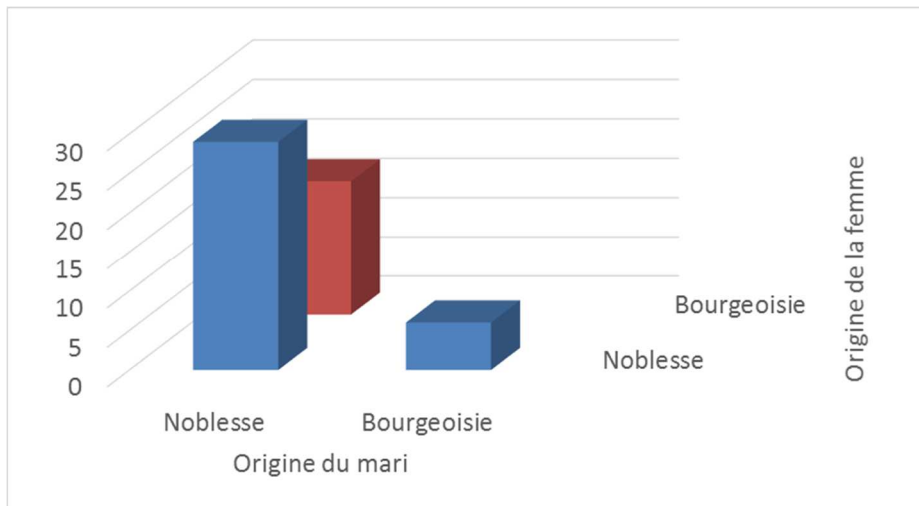
<sup>2279</sup> Le sort exact des autres enfants demeure obscur, en dehors d'une fille morte jeune. Il est possible que d'autres aient également précocement disparus. Tout l'héritage familial devant revenir entre les mains d'Élisabeth, dernière survivante de cette branche de la famille après le décès de son frère Jean en 1736, il est légitime de supposer que si d'autres membres de la fratrie sont parvenus à l'âge adulte, ils ne se sont eux aussi jamais mariés ou sont demeurés sans postérité. AN, TT 119/27 (requête de membres de la branche aînée de la famille, convertie, afin de se faire envoyer en possession des biens de la succession du sieur de la Giffardièrè). LE RENARD, Victor, « Famille de Couvains en Cotentin : une attestation de refus des sacrements (1736) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 122, janvier-mars 1976, p. 88-91.

<sup>2280</sup> ADC, C 4630. Voyez *supra* dans le chapitre 12 les p. 503 et suivantes consacrées aux revenus de la noblesse réformée au XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>2281</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 468.

l'importance de cette ouverture, nous nous sommes intéressés à la question des origines sociales et géographiques des conjoints, en nous limitant uniquement aux unions conclues entre réformés, les autres types d'alliances se nouant entre familles nobles de la généralité<sup>2282</sup>.

**Figure 44 : Origine sociale des conjoints dans les unions protestantes conclues au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2283</sup>.**



Un premier degré d'ouverture se lit dans la propension des nobles réformés bas-normands à étendre leurs recherches de conjoints potentiels à la bourgeoisie. Si, jusqu'à la Révocation, les mariages entre nobles étaient très largement prépondérants, dans l'optique classique d'une alliance entre deux groupes de parenté – avec en sus le particularisme confessionnel –, cette stratégie homogame et endogame ne peut se perpétuer au temps du Désert sans engendrer de considérables difficultés. Aussi les unions conclues dans des familles issues de la bourgeoisie connaissent-elles un essor important au XVIII<sup>e</sup> siècle : elles représentent au sein de notre panel 44% des alliances matrimoniales, soit environ deux mariages

<sup>2282</sup> À l'exception du mariage célébré en 1744 entre Jacques de Cussy et Hélène Piel, sa servante catholique, avec laquelle il vivait en concubinage depuis de nombreuses années. LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 373.

<sup>2283</sup> Sur ce diagramme 3D, chaque barre représente le nombre de mariages dont l'origine du mari correspond à la position en abscisse et dont l'origine de l'épouse correspond à la position en profondeur. Par exemple, la barre au fond du graphe correspond au nombre de mariages entre hommes nobles et femmes bourgeoises.

sur cinq. Cette proportion paraît singulière au regard des 30% d'unions entre noblesse catholique et roture dans les élections d'Argentan, Domfront, Falaise et Vire, étudiées par Étienne Lambert, mais doit être relativisée au vu des chiffres pour d'autres noblesses, dont les noblesses bordelaise et bretonne, où les pourcentages d'alliances roturières s'établissent respectivement à 47 et 45% au cours du siècle<sup>2284</sup>.

En revanche, le fait que ces unions se font dans 7 cas sur 10 entre un noble et une bourgeoise est plus original, surtout si l'on compare la situation à celle du siècle précédent, où ces alliances étaient plus fréquentes pour les femmes que pour les hommes<sup>2285</sup>. Désormais les gentilshommes bas-normands n'hésitent plus à se tourner vers le vivier matrimonial qu'offre la bourgeoisie protestante pour assurer une transmission lignagère en péril, à l'image de Louis Cornet de la Bretonnière et de Louis François Mesnage de la Corderie, tous deux alliés à la famille Dumont du Rozel ou de Gabriel Mesnage de la Corderie, frère du précédent, marié à Marie Catherine Le Fauconnier, autant d'épouses issues de la bourgeoisie caennaise<sup>2286</sup>. Rien de tel dans les comportements matrimoniaux de la noblesse analysée par Étienne Lambert, où les alliances roturières s'équilibrent entre les deux sexes autour de 15%<sup>2287</sup>. Ainsi, la fusion des élites protestantes bas-normandes, amorcée avant 1685, se poursuit et s'accroît au Désert, surtout entre la noblesse et cette grande bourgeoisie « vivant noblement »<sup>2288</sup> si présente à Caen.

---

<sup>2284</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 347-348. NASSIET, Michel, *Noblesse et pauvreté : la petite noblesse de Bretagne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, (1993), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 292.

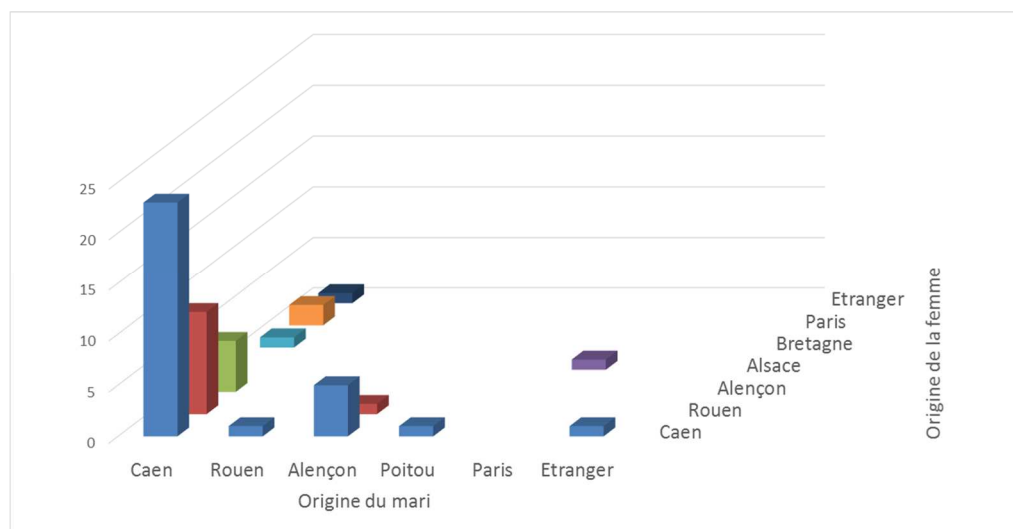
<sup>2285</sup> Voyez *supra* dans le chapitre 6 les p. 203 et suivantes consacrées à la question des alliances roturières entre 1661 et 1685.

<sup>2286</sup> ADC, C 1539 et C 1583-1584. Voyez les généalogies des familles Cornet et Mesnage en annexes, Annexe XXXI et Annexe XXXV.

<sup>2287</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 347.

<sup>2288</sup> LÉONARD, Émile G., *op. cit.*, p. 66.

**Figure 45 : Origine géographique des conjoints dans les unions protestantes conclues au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2289</sup>.**



L'ouverture se mesure également à l'aune de l'origine géographique des conjoints<sup>2290</sup>. Dans ce domaine, force est de constater la part écrasante des alliances passées à l'échelle provinciale, avec 87% des mariages contractés en Normandie. La généralité de Caen fournit toujours la majeure partie des conjoints, suivie par celle de Rouen et, dans une moindre mesure, par celle d'Alençon. Les Héricy de Marcelet vont ainsi prendre femme dans la noblesse du Perche, avec le mariage de Philippe de Héricy et de Marie Catherine de Gillain (1708), puis dans celle du pays de Caux, avec les unions de Jacques Philippe de Héricy et de Françoise Esther Le Vasseur (1745), puis de leur fils Jacques Philippe avec Marie Élisabeth Le

<sup>2289</sup> De même, chaque barre de ce graphique représente le nombre de mariages entre un homme dont l'origine géographique est lue en abscisse et une femme dont l'origine géographique est lue en profondeur. Par exemple, la barre verte représente le nombre de mariages entre des hommes originaires de Caen et des femmes d'Alençon.

<sup>2290</sup> Le graphique inclut deux unions passées en dehors de la généralité de Caen : le mariage d'Anne François Davy de la Pailleterie, originaire de Paris et de Marie Louise Von Rathsamhausen, originaire d'Alsace, d'une part, et celui de Pierre Henri de Frotté avec Anne Suzanne Dumont de Bostaquet, respectivement originaires des généralités alençonnaise et rouennaise, d'autre part. Elles ont été prises en compte du fait de l'installation peu après à Caen de ces deux sieurs. Par ailleurs, « Étranger » renvoie ici à « origine étrangère » : deux conjoints sont concernés, Christophe Philippe Oberkampf et Suzanne Torin, seconde épouse de Louis Jacques de Neufville, née au Refuge en Hollande. Enfin, une alliance n'a pu être représentée. Il s'agit du mariage de Philippe Daumesnil et de Marie Madeleine de Brohier, dont l'origine géographique n'a pu être déterminée.

Parmentier (1774)<sup>2291</sup>. Les échanges se font dans les deux sens : deux générations successives de la branche des Frotté de Couterne épousent des femmes originaires de Caen, d'abord avec le mariage de Gabriel Charles de Frotté, lequel s'unit avant 1732 à Marie Élisabeth de Béron<sup>2292</sup>, puis avec celui de leur fils aîné, Charles Gabriel Daniel, qui se marie en 1784 avec Henriette Suzanne Victoire du Mesnil de Saint-Pierre<sup>2293</sup>. Les familles bourgeoises de la généralité rouennaise procurent quant à elles au moins six épouses aux nobles caennais, depuis le remariage de Jean Cornet d'Aignerville avec Françoise Frémin au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à ceux en 1732 et 1736 des sieurs d'Aigneaux et de Neufville avec les sœurs du Busc, filles d'un orfèvre rouennais, en passant par les alliances dieppoises des Bayeux et Magneville dans la famille Chauvel<sup>2294</sup>.

La réserve d'alliances offerte par la communauté protestante provinciale semble donc globalement suffisante pour satisfaire les ambitions matrimoniales de la noblesse, les unions extérieures demeurant très minoritaires, dans la lignée de ce qui avait été constaté pour le XVII<sup>e</sup> siècle. Les alliances se nouent alors principalement au sein de la communauté protestante d'Île-de-France, que ce soit pour Jacques de Héricy d'Étréham, qui épouse en 1705 Jacqueline Marguerite de Meuves, pour Léonor Antoine Hue de Carpiquet de Blagny, marié en 1773 à Antoinette Marie Félicité de l'Estache ou pour Anne Michelle Élisabeth Massieu de Clerval, seconde épouse en 1785 du célèbre manufacturier Christophe Philippe Oberkampf, d'origine allemande<sup>2295</sup>.

Les mariages dans le cadre d'autres provinces sont marginaux. François Anne Richier de Bray épouse en 1750 Suzanne Henriette Jollan de Clerville, issue

---

<sup>2291</sup> Archives privées, fonds du château du Fayel. Voyez la généalogie de la famille de Héricy Annexe XXXII.

<sup>2292</sup> Il s'agit de l'une des deux filles de Daniel de Béron de Gourfaleur et de Marie Belgia Richier. Elle décède en 1742. ADM, 231 J. BECK, Bernard, « La correspondance d'Anne de Béron, de Gourfaleur, avec ses frères, à la fin du règne de Louis XIV », dans *Le Protestantisme en Normandie (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Hambye (21 septembre 1991), Revue de la Manche*, tome 34, fasc. 134-135, avril-juillet 1992 p. 41.

<sup>2293</sup> ADC, 5 MI-EC 2268.

<sup>2294</sup> AN, TT 152<sup>bis</sup>/21. ADC, 2 E 38, 68 F 13 et I 40.

<sup>2295</sup> ADC, I 40. Archives privées, fonds du château du Fayel. CHASSAGNE, Serge, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980, p. 297.



d'une famille réformée de la région de Nantes. Élisabeth de Neufville est mariée vers 1770 au Poitevin Louis Josué Pyniot de Girondin. Une « perméabilité matrimoniale »<sup>2296</sup> dans un réseau provincial élargi à la bourgeoisie paraît donc préférable pour assurer la pérennité d'une lignée à des alliances homogames à l'échelle du royaume, où le protestantisme nobiliaire est en voie de disparition. L'endogamie ne s'efface pas, elle change simplement de visage chez cette noblesse pour qui l'appartenance religieuse tend à primer sur le prestige de la naissance, lequel peut également se trouver compensé par l'importance des biens apportés par la future épousée, dans une bourgeoisie composée essentiellement de gens de négoce.

Cette relative ouverture ne doit pas masquer les soucis des familles nobles réformées bas-normandes lorsqu'il faut créer de nouvelles cellules familiales. Outre le célibat déjà évoqué, les remariages sont très rares chez les hommes – nous en avons comptabilisé cinq en tout et pour tout, tous types d'unions confondus – et inexistants chez les femmes. D'autres dysfonctionnements sont observables, notamment au niveau de l'âge des conjoints, comme l'illustre le graphique suivant, qui prend en compte toutes les unions pour lesquelles les âges du mari et de la femme sont connus, y compris les mariages avec un ou une catholique et les unions crypto-protestantes.

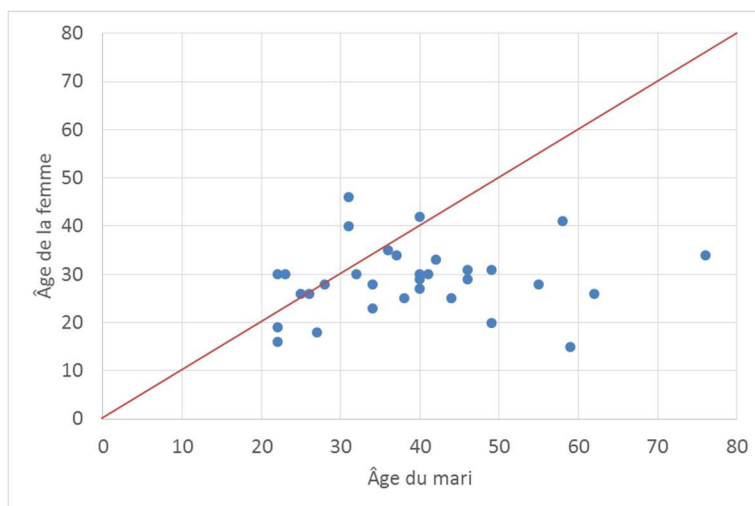
Fondé sur un panel restreint à 32 unions sur les 69 recensées initialement – du fait des lacunes des sources concernant l'âge de l'une ou des deux parties ou d'une méconnaissance de la date exacte à laquelle ces alliances ont été conclues –, ce graphique doit être pris avec précaution, tant il est difficile de généraliser à partir d'un tel corpus. Malgré tout, en observant et en mettant en perspective celui-ci avec les données parcellaires récoltées pour d'autres unions, il semble démontrer un premier dysfonctionnement en termes d'âge, avec des mariages plus tardifs que la moyenne, que ce soit pour les hommes qui se marient plutôt en ayant dépassé la trentaine, voire la quarantaine, ou pour les femmes, dont la vie conjugale débute plutôt entre 25 et 35 ans. Pour ces 32 unions, l'âge moyen au mariage s'établit à

---

<sup>2296</sup> MINVIELLE, Stéphane, *art. cit.*, p. 336.

39,8 ans du côté des hommes et à 29,3 ans pour les femmes<sup>2297</sup>. Il s'abaisse un peu si l'on ne regarde que les unions ouvertement protestantes<sup>2298</sup>, avec un âge moyen de 37,8 ans chez les hommes et de 27,2 ans chez les femmes.

**Figure 46 : Âge des conjoints lors des unions matrimoniales du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2299</sup>.**



Comparé aux moyennes obtenues dans d'autres travaux sur le mariage nobiliaire au XVIII<sup>e</sup> siècle, on est soit très largement au-dessus, soit dans la marge haute. Ainsi, dans une partie de la Basse-Normandie, l'âge moyen au mariage des hommes est de 33,8 ans et celui des femmes de 26,6 ans<sup>2300</sup>. Au sein de la noblesse bordelaise, les hommes convolent entre 32,5 ans et 38 ans, en fonction de leur rang et de leur carrière et les femmes entre 22,8 et 25,8 ans<sup>2301</sup>. Dans la petite noblesse ardennaise, l'âge moyen des conjoints se fixe respectivement à près de 32 et 26 ans<sup>2302</sup>, tandis qu'en Bretagne, les petits nobles se marient à 30,8 ans pour les hommes et 28,2 ans pour les femmes<sup>2303</sup>. Le particularisme religieux induirait donc

<sup>2297</sup> Avec une petite marge d'erreur liée à des âges parfois approximatifs.

<sup>2298</sup> Soit 23 unions sur 32.

<sup>2299</sup> Dans ce graphique, chaque point représente un mariage. L'abscisse indique l'âge du mari et l'ordonnée l'âge de la femme. Si mari et femme avaient le même âge, les points s'aligneraient avec la droite rouge. Plus l'on s'écarte de cette droite, plus l'écart d'âge est important.

<sup>2300</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 342-344.

<sup>2301</sup> MINVIELLE, Stéphane, *art. cit.*, p. 332.

<sup>2302</sup> SARDET, Michel, *La petite noblesse ardennaise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Approche socio-démographique (1650-1789)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1998, p. 256-257.

<sup>2303</sup> NASSIET, Michel, *op. cit.*, p. 267.

un retard au mariage, lié à la difficulté supplémentaire qu'il représente dans la recherche d'un conjoint, cette « grande affaire de la vie »<sup>2304</sup>.

La situation s'est-elle aggravée au cours du siècle ? Le constat qui revient dans les travaux précédemment cités est celui d'un accroissement au fil du temps de l'âge moyen au mariage. Ainsi, en Basse-Normandie, il passe entre 1700 et 1760 de 32,1 ans à 35,4 ans pour les hommes et de 26,3 à 27,3 ans pour les femmes<sup>2305</sup>. Notre panel trop restreint ne permettant pas d'analyse statistique pertinente sur ce sujet, il faut se borner à une vision d'ensemble de la question, en considérant toutes les unions pour lesquelles nous disposons *a minima* d'une idée approximative de l'âge des conjoints. Dès lors, il semble que la situation de la noblesse réformée présente également quelque singularité dans ce domaine.

L'ampleur des répercussions de la Révocation sur les lignages nobiliaires, déjà maintes fois évoquée, s'est traduite notamment par un retard au mariage, quand ce n'est pas un renoncement pur et simple, pour les générations nées ou ayant atteint l'âge de se marier en pleine tourmente<sup>2306</sup>. Tel est le cas de Louis Hébert des Hameaux qui attend l'année 1706 pour prendre femme en la personne de Marie Anne de Méhérenc du Quesnay. Il est alors âgé d'environ 42 ans, elle de 33 ans<sup>2307</sup>. De même, Marie Anne Catherine de Héricy n'est mariée qu'en 1709, à l'âge de 30 ans, à Jacques François de Pierrepont, 41 ans, alors que la question de son mariage était déjà à l'ordre du jour en 1700<sup>2308</sup>. Il y a donc une précocité de la pratique du mariage tardif dans la noblesse réformée bas-normande, fruit d'un évènement brutal et bouleversant. Ce retard au mariage s'est maintenu par la suite, mais sans nécessairement s'aggraver, autant qu'il soit possible d'en juger et eu égard aux fluctuations importantes des âges et des écarts entre conjoints lors des unions.

Un autre dysfonctionnement se lit précisément dans ces écarts et dans une différence d'âge parfois inversée<sup>2309</sup>. Sur les 32 unions pour lesquelles les âges des époux sont connus, 6 ont pour protagonistes une femme plus âgée que l'homme à

---

<sup>2304</sup> L'expression est d'Anne Fillon. Elle est citée par MINVIELLE, Stéphane, *art. cit.*, p. 329.

<sup>2305</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 342-344.

<sup>2306</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 464-465.

<sup>2307</sup> ADC, 5 MI-EC 2142. ADSM, 4 E 3239. BPF, Ms 1507/4.

<sup>2308</sup> AN, G<sup>7</sup> 216. ADC, C 1560. Archives privées, fonds du château du Fayel. BPF, Ms 1507/4. Voyez *supra* dans le chapitre 8 la p. 323.

<sup>2309</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 465.

qui elle lie sa destinée, soit près d'une union sur cinq, ce qui n'est pas anodin et témoigne des obstacles rencontrés par la noblesse réformée dans la conclusion d'alliances matrimoniales intra-confessionnelles, tout comme l'écart d'âge moyen entre les époux.

**Tableau 24 : Écart d'âge entre conjoints au XVIII<sup>e</sup> siècle.**

	Nombre d'unions	Écart moyen	Unions avec mari plus âgé	Unions avec écart inversé
<b>Toutes unions confondues</b>	32	12,9	15,5	7
<b>Unions ouvertement protestantes</b>	23	12,9	14,3	7,75

Quel que soit le cas de figure envisagé, les écarts entre époux sont pour le moins conséquents. Deux unions seulement sont conclues entre des conjoints du même âge<sup>2310</sup> et peu se font à des âges assortis<sup>2311</sup>. Ainsi, si Gédéon de Calmesnil et son fils Gabriel Charles se marient en 1718 et 1742 à des femmes avec lesquelles ils n'ont que 3 ans d'écart, 29 années séparent Marie Élisabeth de Calmesnil de son époux David de Magneville lors de leur union en 1762. Il a alors 49 ans, elle n'en a que 20<sup>2312</sup>. Les écarts peuvent être encore plus importants : 36 ans entre Guillaume Le Sueur de Colleville, âgé de 62 ans et Anne Esther Morin, 26 ans (mariés en 1760) ou bien encore 44 ans entre Philippe de la Bazoge, 59 ans et Louise Marie de Béron, 15 ans (unis en 1720), mais aussi 15 ans entre Anne Catherine de Varignon, 46 ans et Pierre Michel Daumesnil de Boisdaune, 31 ans (mariés en 1712)<sup>2313</sup>. Certes, il n'est pas rare chez les familles nobles françaises de marier leurs fils à des conjointes beaucoup plus jeunes au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais l'écart entre les époux reste

---

<sup>2310</sup> Il s'agit des unions de Philippe de Héricy de Marcelet et Marie Catherine de Gillain, tous deux âgés de 26 ans lors de leur mariage en 1708, et de celle de Gabriel Gédéon Morel de la Couture et d'Anne d'Aigneaux, mariés en 1725 à 28 ans (union crypto-protestante). ADC, 5 MI-EC 2180 et 5 MI-EC 2250. Archives privées, fonds du château du Fayel.

<sup>2311</sup> BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *op. cit.*, p. 141.

<sup>2312</sup> ADC, I 40 et 5 MI-EC 211. ADM, 126 J 125-126.

<sup>2313</sup> ADC, 2 E 191-193, I 33 et 5 MI-EC 523. ADM, 231 J 21 et 5 MI 1496. ADSM, 4 E 3396. Archives privées, fonds du château de Canon.

en moyenne inférieur à 10 ans, de 2,6 années dans la petite noblesse bretonne à 9,8 au sein de la noblesse bordelaise. Dans les Ardennes, l'écart est de 6,1 ans, contre 7,1 chez une partie de la noblesse bas-normande<sup>2314</sup>. Avec un écart moyen compris entre 14,3 et 15,5 années, la noblesse réformée se place donc très nettement au-dessus de la moyenne.

En revanche, il est difficile de comparer la situation inverse, celle où la femme est plus âgée que son mari. Il faut dire que ce type d'union est loin d'être le plus fréquent, puisqu'il peut induire un suicide lignager, quand l'âge trop avancé de l'épouse compromet tout espoir d'engendrer une descendance. Plus généralement, l'âge au mariage constitue le régulateur majeur du mécanisme de renouvellement générationnel, si essentiel au sein d'un second ordre où « transmettre la vie, c'est aussi transmettre un nom, un rang, un honneur, bref un patrimoine symbolique, qui s'agrège au patrimoine réel »<sup>2315</sup>. Dans un siècle caractérisé par une évolution démographique défavorable de la noblesse française, accentuée par une politique de limitation volontaire des naissances<sup>2316</sup>, l'avenir de la noblesse réformée bas-normande se joue fondamentalement dans sa capacité à se régénérer. Il est d'autant plus primordial de s'interroger sur cette dernière que dans son étude sur la communauté réformée messine au XVIII<sup>e</sup> siècle, Marie-José Laperche-Fournel a identifié un dernier dysfonctionnement familial majeur dans une fécondité en berne, avec un faible nombre d'enfants par couple et une proportion élevée de couples sans descendance aucune<sup>2317</sup>.

Pour évaluer au mieux la situation, nous avons analysé la fécondité du panel élaboré pour l'étude du destin matrimonial du groupe nobiliaire réformé au siècle des Lumières, en se focalisant uniquement sur les unions ouvertement protestantes. Le panel s'est donc trouvé amputé des enfants nés de mariages bigarrés ou d'unions

---

<sup>2314</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 345-346. MINVIELLE, Stéphane, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, éditions Sud-Ouest, 2009, p. 68 et 81. NASSIET, Michel, *op. cit.*, p. 267. SARDET, Michel, *op. cit.*, p. 256-257.

<sup>2315</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 383.

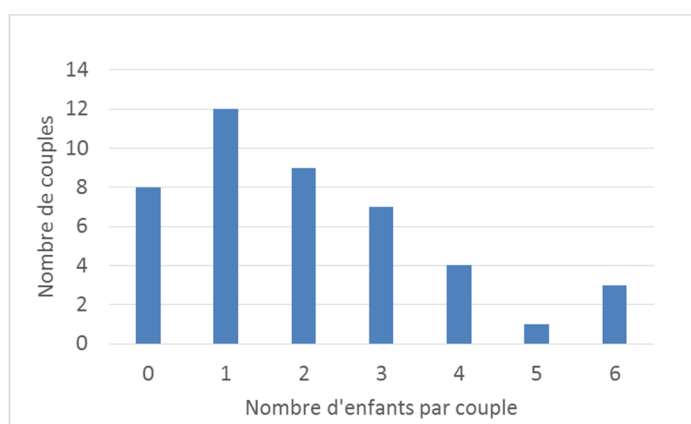
<sup>2316</sup> FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 100-101.

<sup>2317</sup> LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 465.

crypto-protestantes, sachant que ceux-ci sont tous connus par la suite comme catholiques. Les enfants nés d'alliances de femmes nobles avec des bourgeois ou des nobles extérieurs à la généralité de Caen ont également été laissés délibérément de côté<sup>2318</sup>. L'analyse s'est ainsi recentrée sur 43 couples, auxquels est venu s'ajouter le couple Lescalley, dont nous connaissons au moins la postérité<sup>2319</sup>. La reconstitution des familles nobles réformées à cette époque n'étant pas une mince affaire, entre la dispersion et les lacunes des sources, on ne saurait garantir une exhaustivité absolue, notamment sur les enfants morts en bas âge. Toutefois, une tendance lourde semble bien se dégager quand on embrasse l'ensemble du panel.

Le constat est sans appel : avec un indice de fécondité à 2,0 enfants par femme au XVIII<sup>e</sup> siècle, le renouvellement du protestantisme nobiliaire bas-normand est tout juste assuré et « frôle (...) l'abîme »<sup>2320</sup>. Le graphique ci-dessous met en évidence la faible fécondité globale au temps du Désert, tout en montrant les disparités entre les différents couples du panel.

**Figure 47 : Nombre d'enfants par couple (1700-1787).**



Avec près d'une union sur cinq sans postérité (18%) et la disparition des grandes familles, puisqu'aucun couple ne paraît avoir eu plus de six enfants, la

<sup>2318</sup> Nous avons aussi écarté l'union de Jean Jacques des Essarts de Montfiquet et d'Anne Thérèse Desbleds, dont est né un fils en 1725, faute de connaître la date exacte à laquelle ils ont renoncé à la religion réformée (avant 1737, sans plus de précision). AN, TT 122/37.

<sup>2319</sup> La lettre de l'intendant de Labriffe au sujet du sort de cette demoiselle aux Ursulines de Caen mentionne qu'elle est fille unique. ADC, C 6327.

<sup>2320</sup> L'expression, employée par Alain Bideau et Jean-Pierre Bardet à propos des familles de ducs et pairs, est reprise par MINVIELLE, Stéphane, *art. cit.*, p. 337.

noblesse réformée bas-normande est victime d'un véritable effondrement démographique au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Son impact est d'autant plus important qu'il est très précoce dans le temps par rapport au reste du second ordre, la chute de la fécondité nobiliaire, irrégulière jusque dans les années 1730, ne s'accroissant et ne se généralisant qu'à partir de cette époque jusque vers 1750, pour ensuite progressivement se stabiliser dans la seconde moitié du siècle<sup>2321</sup>. En effet, dès le début du siècle, le « toboggan contraceptif »<sup>2322</sup> est à l'œuvre, comme l'illustre le tableau ci-dessous, établi en fonction de la date de mariage des couples, qu'elle soit attestée ou qu'elle ait été estimée à partir de la date de naissance du premier enfant.

**Tableau 25 : Nombre d'enfants par couple en fonction de la période<sup>2323</sup>.**

Nombre d'enfants	1700-1729	1730-1759	1760-1787
0	5	1	1
1	5	3	4
2	5	3	1
3	3	3	1
4	2	0	2
5	1	0	0
6	0	2	1
<b>Indice de fécondité</b>	1,8	2,5	2,3

Entre âge plus tardif au mariage et pratiques malthusiennes de limitation des naissances, le nombre d'enfants par couple diminue drastiquement par rapport aux dernières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle. La contraception d'arrêt<sup>2324</sup> est clairement utilisée par certaines familles, à l'image des Mesnil de Saint-Pierre. Issu d'une fratrie de neuf enfants, Jean du Mesnil n'a que deux enfants, une fille, Marie-Anne, née en 1727 et un fils, Louis, né en 1728 de son union avec Marie Anne de Neufville, qu'il a épousée deux ans plus tôt. Louis du Mesnil se marie à l'âge de

<sup>2321</sup> MINVIELLE, Stéphane, *art. cit.*, p. 340-341.

<sup>2322</sup> L'expression est utilisée notamment dans FIGEAC, Michel, *op. cit.*, p. 100-101.

<sup>2323</sup> Une union sans enfant n'a pu être classée dans ce tableau. Connue par une source très tardive, il a été impossible de la dater. Il s'agit du mariage de Louis François Mesnage de Cagny et Marthe Esther Dumont. ADC, C 1539 (1784).

<sup>2324</sup> BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *op. cit.*, p. 251-254.

25 ans à Marie Henriette Hue de Carpiquet, âgée tout au plus de 26 ans. Le couple n'a que deux enfants dans les trois ans qui suivent leur mariage : un fils mort à 7 mois et une fille, Henriette Suzanne Victoire, dernière représentante de la branche réformée de cette famille<sup>2325</sup>. On retrouve un comportement similaire dans le couple formé par David de Magneville et Marie Élisabeth de Calmesnil, lequel s'arrête volontairement de procréer après leur quatrième enfant né en 1771, alors qu'elle n'était âgée que de 29 ans<sup>2326</sup>.

Si en cela, la noblesse réformée bas-normande se comporte exactement comme le reste du second ordre, dans un siècle où une attention plus grande est portée aux enfants<sup>2327</sup>, la faiblesse de sa fécondité n'en demeure pas moins hors norme, notamment dans le premier tiers du siècle, avec un indice en-deçà du seuil de renouvellement des générations. La moitié des couples féconds ont alors un ou deux enfants et près d'un sur quatre n'en a pas<sup>2328</sup>. Par la suite, il remonte et passe au-delà du seuil des deux enfants par femme, mais reste faible et surtout bien inférieur aux indices de fécondité dégagés des études locales consacrées à la noblesse française au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2329</sup>. Il est même en-dessous de la moyenne de 2,8 enfants par famille noble bas-normande entre 1760 et 1779, pourtant l'« un des plus faibles de la noblesse française »<sup>2330</sup>, l'indice de fécondité s'élevant à 3,7 pour tout le siècle<sup>2331</sup>.

Comment ne pas y voir le comportement d'une « minorité broyée »<sup>2332</sup> par l'onde de choc provoquée par l'édit révocatoire et par un trop long siècle d'obscurité ? Se condamnant en partie lui-même à une lente et inéluctable

---

<sup>2325</sup> ADC, 5 MI-EC 256 et 5 MI-EC 2268. Le destin de sa tante n'est pas connu au-delà de 1743. Voyez également la généalogie de la famille du Mesnil, Annexe XXXVI.

<sup>2326</sup> ADC, I 40.

<sup>2327</sup> BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *op. cit.*, p. 256.

<sup>2328</sup> La situation est un peu moins grave qu'à Metz où en 1715 53,6% des couples n'ont pas d'enfant. LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, *art. cit.*, p. 461.

<sup>2329</sup> Sur ce sujet, voir – entre autres – MINVIELLE, Stéphane, *op. cit.*, p. 226. SARDET, Michel, *op. cit.*, p. 231.

<sup>2330</sup> LAMBERT, Étienne, *op. cit.*, p. 385.

<sup>2331</sup> *Ibid.*, p. 384.

<sup>2332</sup> Expression empruntée à BOLLON, Gérard, « Minorité broyée et malthusianisme : Saint-Sylvain, Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives au XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 116, 1970, p. 489-508.



dissolution – en partie retardée par la réduction de la mortalité infantile et l’allongement de l’espérance de vie<sup>2333</sup> –, le protestantisme nobiliaire bas-normand semble avoir intégré malgré lui la volonté destructrice du pouvoir royal.

C’est une véritable traversée du désert que le protestantisme nobiliaire a dû affronter tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sur le plan spirituel, le Désert met les âmes des derniers nobles réformés à l’épreuve, tant dans leur rapport à Dieu que dans leurs aptitudes à perpétuer et à adapter aux évolutions de leur siècle les croyances et pratiques héritées de leurs aïeux. Plus que jamais, il les confronte à la duplicité imposée par la vie dans un monde catholique et aux limites qu’ils entendent mettre à celle-ci au nom de leurs convictions profondes. Face à la solitude qui ébranle la foi, entre tentation de la normalité et manifestations d’indifférence, il impose aux familles fragilisées de resserrer les rangs au sein des cellules familiales et de la cité caennaise, afin d’entretenir et de consolider le particularisme religieux et identitaire, tout en brisant un isolement destructeur pour l’avenir du protestantisme nobiliaire bas-normand. Celui-ci ne peut cependant totalement échapper à l’héritage traumatique et mortifère de la Révocation qui, en réduisant les familles en miettes, a durablement compromis le destin matrimonial et familial des lignages subsistants. Dans les dysfonctionnements perceptibles dans la conclusion des alliances comme dans le renouvellement générationnel se lit également une capacité d’autodestruction qui, conjuguée aux coups extérieurs portés par le pouvoir royal et l’Église catholique, annihile largement le formidable instinct de résistance d’un groupe qui a tenté jusqu’au bout de tenir, envers et contre tout.

---

<sup>2333</sup> MINVIELLE, Stéphane, *art. cit.*, p. 345-349. En compilant les 68 permis d’inhumier allant de 1737 à 1786, nous avons calculé l’âge moyen au décès qui s’établit autour de 72 ans, sachant qu’il manque les décès d’enfants, ce qui le ferait diminuer sensiblement.

---

---

## Conclusion générale

---

---



Faire émerger un protestantisme oublié, fruit d'une « minorité de minoritaires »<sup>2334</sup> qui se maintient au long cours alors qu'elle semblait vouée à disparaître à brève échéance et sortir de la vision de cette noblesse protestante normande du XVI<sup>e</sup> siècle plus soucieuse « de brigandage que de piété »<sup>2335</sup>, tels étaient deux des principaux objectifs de nos recherches sur le protestantisme nobiliaire bas-normand. Dans un tel cadre, l'étude s'est naturellement portée sur cette longue période de mise à l'épreuve des âmes qui sépare les premières traductions de la politique de réduction louis-quatorzienne dans les années 1660 de la promulgation de l'édit de tolérance en 1787, de part et d'autre d'un édit révocatoire qui s'inscrit foncièrement dans la longue durée d'une politique antiprotestante, tout en revêtant un caractère profondément disruptif pour les existences des individus confrontés à cet événement. À partir de là, il s'est agi de comprendre les modalités d'une histoire qui est autant celle d'un déclin inexorable et d'une disparition programmée, que celle d'une résistance qui, dans sa persévérance, trouve la force de s'opposer à l'inéluctable.

L'une des constantes de la période considérée réside en effet dans l'affaiblissement continu qui affecte les rangs du protestantisme nobiliaire bas-normand. Certes, ce déclin doit être replacé dans une temporalité qui dépasse largement les limites chronologiques fixées, ses prémices étant détectables dès l'époque des guerres de Religion et ses manifestations récurrentes entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais avec 162 lignages attestés pour la généralité de Caen dans les années 1660, dont au moins 43 intégralement protestants, le groupe nobiliaire réformé est loin d'être moribond dans les premières années du règne personnel de Louis XIV, en cette partie occidentale de la Basse-Normandie où les densités nobiliaires sont les plus élevées du royaume. La situation est radicalement différente en 1787, avec un groupe nobiliaire anémique et qui n'est plus que l'ombre de son glorieux passé. Il ne compte plus alors que 15 lignages – dont 9 seulement déjà présents avant la Révocation – et une cinquantaine d'individus en tout et pour tout.

---

<sup>2334</sup> BOISSON, Didier et LIPPOLD, Christian, « La survie religieuse des communautés protestantes du centre de la France et du Bassin parisien de la révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance (1685-1787) », *Histoire, économie et société*, 2002, n° 2, p. 254.

<sup>2335</sup> BOÛARD, Michel de (dir.), *Documents de l'Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1972, p. 185.

Si l'effondrement est indéniable, la présence de ces quelques dizaines de représentants du second ordre au sein des élites réformées bas-normandes, à la veille de la Révolution française, démontre les indubitables et singulières capacités de résistance de cette noblesse, fait d'autant plus remarquable dans une province si proche du pouvoir central, où le protestantisme, ultra-minoritaire, n'émerge qu'en fragiles îlots d'un océan de catholicité et, plus encore, rapporté à un contexte national où le protestantisme nobiliaire s'est depuis longtemps évaporé dans de nombreuses communautés. Le déclin, si brutal lorsqu'on l'envisage en se plaçant aux deux extrémités de la période étudiée, prend plutôt l'apparence d'une peau de chagrin qui se rétracte progressivement dès lors qu'on la considère dans toute son amplitude, autre signe d'une noblesse protestante qui tente de résister, malgré des déperditions spectaculaires et un rythme sans cesse accru des pertes jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle – le groupe passant successivement de 132 lignages en 1685 à 48 en 1715, puis 20 en 1760. Il faut attendre les dernières décennies du Siècle des Lumières pour que le déclin se tempère sur fond de montée de la tolérance.

C'est du côté de la politique royale et de la manière dont elle est mise en application dans le cadre de la généralité caennaise par les acteurs locaux – qu'ils relèvent de l'intendance, des instances judiciaires ou du monde ecclésiastique – qu'il faut chercher une première clé d'explication du déclin et de la résistance du protestantisme nobiliaire bas-normand. Les déperditions subies s'expliquent en effet dans une large mesure par l'impact de la législation antiprotestante, depuis l'éventail des premières mesures prises par Louis XIV dès les années 1660, visant à circonscrire dans une acception particulièrement restrictive les acquis de l'édit de Nantes, jusqu'aux derniers actes renouvelant sous ses successeurs tout ou partie des mesures coercitives adoptées sous le règne de leur illustre aïeul, en passant par l'arsenal de dispositions répressives déployé à la suite de l'édit de Fontainebleau d'octobre 1685.

Si, avant 1685, les pertes restent limitées, malgré les entraves faites au libre exercice du culte réformé, les freins mis aux ambitions et les inquiétudes qui commencent à traverser les foyers quant au sort des enfants, la tournure brutale que revêt la Révocation change la donne dans une province jusqu'ici préservée de la violence. Face aux heures sombres qui font vivre la noblesse sans cesse « dans la

crainte, dans l'émotion, dans le trouble et dans la persécution »<sup>2336</sup> et à la mobilisation générale des autorités laïques et ecclésiastiques qui font de sa conversion une priorité, l'unité du groupe vole en éclat, les réseaux et les lignages se brisent jusque dans la sphère intime et protectrice de la cellule familiale, les divergences individuelles l'emportent sur les solidarités collectives et les liens du sang. La saignée est sévère, pour le groupe dans son ensemble, comme pour les familles considérées individuellement, victimes d'une combinaison délétère et mortifère où se mêlent des conversions plus ou moins sincères et des départs nombreux pour le Refuge, facilités par la proximité de la mer et de l'Angleterre, tandis que certains individus, l'âme égarée, se perdent dans des errements confessionnels, symptomatiques du traumatisme engendré par un événement humainement destructeur.

Dans un tel contexte, les manifestations de résistance se multiplient au sein d'une noblesse réfractaire à toute perspective de conversion au catholicisme et rétive à l'idée de devoir tout abandonner derrière elle pour aller vivre sa foi sous les cieux plus cléments du Refuge. Déjà perceptible dans les décennies qui précèdent la Révocation, à travers des actes individuels et collectifs ayant pour objectif de contrer, autant que possible, l'exécution de l'entreprise louis-quatorzienne d'oblitération du particularisme religieux<sup>2337</sup>, l'esprit de résistance d'une partie de la noblesse bas-normande s'affirme et se durcit dans les décennies tourmentées qui suivent la révocation de l'édit de Nantes. Dépourvue de goût pour le martyre et les actes de bravoure, l'opiniâtreté nobiliaire s'inscrit dans un « héroïsme au petit pied »<sup>2338</sup>, ne présentant aucun caractère spectaculaire, mais qui se traduit au quotidien par un entêtement qui provoque l'incompréhension et l'exaspération d'autorités incapables de contraindre les esprits les plus récalcitrants, surtout quand il s'agit des femmes.

---

<sup>2336</sup> ADC, 2 E 38 (extrait d'une lettre de Thomas Bayeux, réfugié à New-York, à sa famille restée à Caen, 10 mars 1716).

<sup>2337</sup> D'après une expression d'Élisabeth LABROUSSE dans son *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Genève, Labor et Fides et Paris, Payot, 1985, p. 226.

<sup>2338</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans POLIAKOV, Léon (dir), *Le couple interdit : entretiens sur le racisme, la dialectique de l'altérité socio-culturelle et la sexualité. Actes du colloque tenu en mai 1977 au Centre culturel international de Cerisy-la-Salle*, Paris, La Haye et New-York, Mouton, 1980, p. 163.

Se déclinant dans toute une palette d'attitudes allant du crypto-protestantisme et son nicodémisme destiné à donner le change, jusqu'à une opiniâtreté militante qui défie frontalement les vellétés des convertisseurs et capable de tout endurer au nom de convictions ouvertement affichées, reposant à la fois sur un état d'esprit partagé et sur des actions individuelles, s'exprimant autant dans les propos et les actes d'une vieillesse intransigeante que dans la spontanéité de l'enfance, cette opiniâtreté est fondamentalement aussi multiforme que mouvante et se révèle être un phénomène aussi complexe qu'insaisissable dans toute son étendue. Sa complexité est encore accrue par l'aptitude de l'opiniâtreté nobiliaire à se modeler et à s'adapter au fil du temps, tant pour faire face aux évolutions de la répression que pour répondre à l'épreuve de la longue durée et tenter de pallier l'épuisement induit par l'absence de perspective quant au terme de celle-ci. Ainsi l'opiniâtreté la plus provocatrice finit-elle par disparaître graduellement au début du XVIII<sup>e</sup> siècle pour laisser place à une dissidence souterraine, laquelle intériorise son refus, afin d'assurer au mieux la transmission du protestantisme à des jeunes générations qui deviennent le principal enjeu du face-à-face opposant les nobles protestants aux autorités.

L'intendance caennaise accorde en effet tout au long de la période une grande attention au sort des enfants nés de parents protestants et, tout particulièrement, à ceux issus de familles appartenant au second ordre. Outre la surveillance spéciale dont la noblesse réformée fait l'objet et le recours à des mesures ciblant spécifiquement les lignages les plus opiniâtres, la répression du protestantisme nobiliaire bas-normand s'axe, dès les premiers temps de l'édit révocatoire, sur une politique d'enlèvement et de placement des enfants dans des institutions religieuses chargées de leur inculquer les principes de la religion catholique. Depuis Armand Jacques de Gourgues, nommé à la tête de la généralité au début de l'année 1686 et partisan d'une application jusqu'au-boutiste de cette politique, jusqu'à François Jean Orceau de Fontette, intendant de Caen entre 1752 et 1775, les enlèvements d'enfants nobles ne cessent pas, même s'ils se raréfient considérablement le temps passant, avant d'être abandonnés *de facto* après 1760.

L'infléchissement progressif de cette politique témoigne non seulement du déclin du protestantisme nobiliaire au XVIII<sup>e</sup> siècle – qui fait qu'il y a de moins en moins d'enfants à enlever –, mais aussi de l'inflexion générale d'une politique répressive qui prend une tournure plus feutrée au Siècle des Lumières, en

adéquation avec le *modus vivendi* qui s'instaure au cours du siècle entre l'intendance et les élites réformées. Ce consensus tacite satisfait autant les intendants pragmatiques, prudents et flexibles qui se succèdent à la tête de la généralité de Caen entre 1715 et 1787 que la noblesse réformée. Pour les premiers, il est synonyme d'ordre et d'économies et évite la tentation de l'émigration pour les pays du Refuge, si redoutée par les autorités depuis l'époque de la Révocation. Pour la seconde, il impose l'adoption d'une posture légaliste et le rejet de toute manifestation pouvant porter atteinte à celui-ci, mais garantit dans une certaine mesure la pérennité du protestantisme nobiliaire. Dans une telle optique, la répression se tempère et privilégie la dissuasion à l'usage effectif de la législation, comme dans les enlèvements d'enfants qui se font de plus en plus ponctuels, sans pour autant être abandonnés officiellement avant la nomination de l'intendant Charles François d'Esmangart (1775-1783). Les coups portés n'en sont pas moins efficaces, qu'ils soient vexatoires avec le contrôle strict des transactions en vigueur jusqu'à la veille de l'édit de tolérance ou qu'ils s'attaquent aux enfants, par la vigilance portée à la durabilité de la conversion après la sortie des institutions religieuses.

La dimension mesurée de la répression tient aussi à la persistance d'un esprit de résistance chez la noblesse réformée du XVIII<sup>e</sup> siècle, bien visible parmi la gent féminine. Le légalisme n'empêche pas en effet l'existence d'une résistance à couvert qui se sert de la légalité pour mieux la contourner. Portant rarement le premier coup, celle-ci repose sur l'entretien de la menace de l'émigration et, surtout, sur un art de la parade, de l'esquive et de la contre-attaque, fruit d'une expérience acquise dans les tourments des premiers temps du Désert et fondé sur un tempérament âpre, tenace et plaideur, capable de s'ajuster aux circonstances, jouant sur la moindre faille, apte à se satisfaire du plus petit infléchissement dès lors qu'il s'apparente à une victoire, même si celle-ci n'est que symbolique. Face à cette opiniâtreté de la juste mesure qui trouve un appui dans la relative mansuétude des parlementaires rouennais à l'égard des protestants normands au XVIII<sup>e</sup> siècle, les intendants et leurs subordonnés se voient contraints de faire preuve de ménagement dans les coups assenés au protestantisme nobiliaire.

Une autre clé d'explication du destin ambivalent du protestantisme nobiliaire bas-normand est à chercher dans les forces et les fragilités structurelles d'un groupe dont l'unité et la singularité résident dans l'appartenance à une minorité



religieuse. L'attachement à la foi calviniste et à l'identité protestante constituent le principal moteur de la résistance opposée tout au long de la période par une partie de celui-ci, tout comme les défaillances et les divergences spirituelles contribuent à alimenter son déclin. Toutefois, les défections demeurent marginales jusqu'à la Révocation et l'essentiel du groupe se révèle hermétique aux séductions déployées par la Contre-Réforme et aux menées du clergé en vue d'obtenir des conversions au catholicisme. Certes, les comportements des nobles réformés ne sont pas toujours conformes en tous points aux exigences de la Discipline et ils doivent parfois être rappelés à l'ordre par les consistoires. Certes, ils sont dans leur immense majorité les héritiers des huguenots du XVI<sup>e</sup> siècle, ce qui fait qu'on ne saurait exclure une part de tradition familiale dans leur affiliation religieuse. Mais ces nuances n'empêchent en rien que la conviction d'appartenir à la religion la plus fidèle à l'essence du christianisme, la seule à même d'assurer le salut des âmes, soit solidement ancrée dans leurs consciences, les incitant à apporter un soutien financier ou matériel à leurs Églises, voire à s'engager au service de celles-ci, que ce soit dans les consistoires, ou par l'exercice du pastorat, lequel connaît alors un regain d'intérêt au sein de la noblesse bas-normande.

La Révocation et le Désert vont durement et durablement éprouver sa foi et engendrer de multiples failles au sein du groupe, des familles et des individus eux-mêmes, trahissant « la complexité et l'ambiguïté des mobiles et des conduites humaines »<sup>2339</sup>. Ces failles se traduisent par de nombreux renoncements qui surviennent tout au long de la période, d'abord massifs, puis de plus en plus isolés, motivés par des considérations variables, aussi bien spirituelles que temporelles. Elles se manifestent au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les degrés divers d'acceptation de la duplicité qu'implique le recours ponctuel aux services de l'Église catholique dans une province longtemps privée de pasteurs et, plus généralement, dans cet équilibre subtil qu'enjoint un conformisme d'apparence sans reniement sur le fond, au risque d'un délitement insensible d'un calvinisme de conviction vers un protestantisme flou, aux frontières poreuses avec le catholicisme.

---

<sup>2339</sup> LABROUSSE, Élisabeth, « Conversion dans les deux sens », dans *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996, p. 103.

Mais l'épreuve peut aussi jouer le rôle de puissant ferment pour la religiosité, tant chez les opiniâtres ardents de l'époque de la Révocation que pour les lignages qui, de génération en génération, perpétuent jusqu'au retour de la tolérance un enracinement pluriséculaire dans la foi réformée. Pour y parvenir, ils s'appuient sur un culte de maison plus ou moins élargi et sur une transmission des préceptes religieux dans laquelle les femmes ont un rôle déterminant. Il ne faudrait pas pour autant voir dans cette « foi gardée »<sup>2340</sup> une foi figée. Elle est, au contraire, perméable aux évolutions que connaissent la spiritualité protestante en particulier comme le sentiment religieux en général au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, chez une noblesse plus largement réceptive aux idées nouvelles et désireuse de « participer pleinement à [une] société des Lumières »<sup>2341</sup> dans laquelle elle trouve un palliatif au manque de reconnaissance de ses mérites par le pouvoir royal. En revanche, le renvoi de la foi à une sphère strictement privée et la volonté de préserver le *modus vivendi* avec l'intendance font que la noblesse se tient sur la réserve face aux entreprises de restauration des Églises dans la seconde moitié du siècle.

En dehors des questions spirituelles, les forces et les faiblesses internes du protestantisme nobiliaire bas-normand se jouent au niveau de la composition, du fonctionnement et des capacités de renouvellement d'un groupe plutôt hétérogène qui, réuni par et autour d'une foi partagée, a tissé au fil des décennies des liens de plus en plus resserrés, où se mêlent étroitement parenté et sociabilité. C'est ce réseau, au maillage inextricable, qui assure la cohésion du groupe nobiliaire réformé jusqu'à la Révocation, malgré les déperditions provoquées par les abjurations et les extinctions lignagères. Puissant vecteur de soutien et de solidarité entre ses membres, mais aussi moyen de surveillance des âmes chancelantes, il sert également de vivier privilégié pour les alliances matrimoniales, au prix d'une endogamie sans cesse accrue et d'une tendance de plus en plus sensible à l'entre-soi, sans jamais aller cependant jusqu'à fonctionner complètement en vase clos.

---

<sup>2340</sup> L'expression est de Joël Foucheron et elle est reprise par CABANEL, Patrick, « Les protestants français à l'épreuve du marranisme », dans EHRENFREUD, Jacques et SCHREIBER, Jean-Philippe (dir.), *Les marranismes. De la religiosité cachée à la société ouverte*, Paris, Demopolis, 2014, p. 200.

<sup>2341</sup> KRUMENACKER, Yves, *Des protestants au Siècle des Lumières : le modèle lyonnais*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 342.

Pulvérisé par la Révocation, c'est dans l'ombre protectrice du Désert que le réseau nobiliaire se reconstitue et s'intègre dans un réseau plus vaste regroupant les élites protestantes normandes, à la fois issues du second ordre et de la riche bourgeoisie. Cette fusion des élites, qui concourt au maintien du protestantisme nobiliaire, est favorisée par des stratégies matrimoniales privilégiant toujours les alliances entre coreligionnaires et par l'urbanisation croissante de la noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle, laquelle s'accompagne d'un mouvement de concentration des élites réformées dans quelques quartiers de la cité caennaise. Celui-ci, fruit d'une volonté plus ou moins consciente de serrer concrètement les rangs et de faire front dans la clandestinité, représente aussi pour la noblesse l'espoir d'enrayer un déclin accéléré par l'isolement géographique et spirituel, ainsi que par la perspective du célibat et par une fécondité en berne.

L'un des principaux problèmes du protestantisme nobiliaire bas-normand provient de défaillances au niveau de ses facultés de renouvellement. Détectables dès le XVII<sup>e</sup> siècle, notamment à travers la rareté et la raréfaction des conversions, mais compensées alors dans une certaine mesure par la fécondité et les anoblissements, elles prennent une autre dimension dès les premiers temps de la Révocation qui, en réduisant les familles en miettes, a compromis durablement le destin matrimonial et familial des lignages subsistants. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les dysfonctionnements se multiplient : fréquence du célibat, retard au mariage, écart d'âge important et parfois inversé entre les époux, quasi absence de remariage en cas de veuvage, part importante de couples sans enfant et, surtout, taux de fécondité tout juste suffisant pour assurer le renouvellement générationnel du groupe nobiliaire réformé.

Si certains de ces constats prévalent aussi pour une noblesse française globalement en déclin au XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier avec le retard au mariage ou les pratiques malthusiennes qui font chuter la fécondité, les répercussions de tels comportements sont nécessairement plus importantes et dramatiques pour un groupe très restreint, d'autant que la plupart d'entre eux surviennent précocement, dès les premières décennies du siècle et que, du point de vue statistique, la noblesse réformée bas-normande se trouve soit dans la marge haute, soit dans une situation hors norme. Elle semble donc s'être en partie elle-même condamnée à une lente et inexorable dissolution, en adoptant des comportements qui témoignent d'une minorité broyée par la Révocation et par la longue durée du Désert. Ainsi, elle paraît

avoir intégré, malgré elle, la volonté destructrice du pouvoir royal en la retournant contre elle-même, attitude ô combien paradoxale pour une noblesse qui, par ailleurs, a tout fait pour la contrer.

Bien des questions restent en suspens au terme de cette étude, dont la première concerne le devenir du protestantisme nobiliaire bas-normand au-delà de 1787, que ce soit pendant la Révolution française ou au XIX<sup>e</sup> siècle. Un premier aperçu laisse entrevoir la poursuite du délitement, mais il faudrait en préciser l'importance, la temporalité et les modalités, en évaluant – entre autres – l'impact de la crise révolutionnaire, laquelle constitue une nouvelle déflagration dans l'horizon à peine éclairci de la noblesse réformée. Dans cette optique, il serait plus spécialement intéressant de s'interroger sur les motifs qui fondent les derniers renoncements au protestantisme. Ces détachements pourraient-ils survenir consécutivement au retour de la liberté de culte et à un desserrement des liens entre les individus et les lignages subsistants ? Ou trouveraient-ils leur raison d'être dans une foi amoindrie par la tolérance, qui se tarit faute de pouvoir continuer à se régénérer dans le combat pour sa défense ?

Un élargissement géographique serait également souhaitable, afin que cette étude s'insère pleinement dans une histoire du protestantisme nobiliaire et, plus généralement, des élites réformées, non seulement à l'échelle de la province normande, mais également à l'échelle nationale et même à une échelle internationale, par le biais de recherches consacrées au sort des descendants des familles implantées au Refuge. On pourrait ainsi se livrer à une véritable analyse comparée des destinées des noblesses protestantes françaises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et déterminer le degré de singularité de l'histoire en demi-teinte d'un protestantisme nobiliaire bas-normand au crépuscule de son existence, où l'ombre du déclin s'estompe dans les fulgurations d'une résistance obstinée, fondée sur une foi et une identité ancrées dans les consciences des derniers nobles réformés qui tous ont tenu autant que cela a été possible.



---

---

## Sources et bibliographie

---

---



# SOURCES

## I. Sources imprimées

ADAM, Antoine (éd.), *Tallemant des Réaux. Historiettes*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1960-1961, 2 volumes.

BAYLE, Pierre, *Dictionnaire historique et critique*, Amsterdam, Reinier Leers, 1697, 4 parties en 2 volumes.

BÉNET, Armand, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Calvados. Archives civiles. Série E supplément, tome 1, Arrondissement de Caen. Cantons de Caen, Bourguébus, Creully et Douvres*, Caen, Charles Valin, 1897 ; tome 2, *Arrondissement de Caen. Cantons d'Évrecy et Tilly-sur-Seulles*, Caen, Charles Valin, 1904<sup>2342</sup>.

BENOIST, Élie, *Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication à l'occasion de la diversité des religions et principalement les contraventions, inexécutions, chicanes, artifices, violences et autres injustices que les réformés y ont soufferts jusques à l'édit de révocation en octobre 1685, avec ce qui a suivi ce nouvel édit jusques à présent*, Delft, Adrian Beman, 1693-1695, 3 tomes en 5 volumes.

[BASNAGE, Henri], *Tolérance des religions*, Rotterdam, Henry de Graef, 1684.

BAUDRY, Frédéric (éd.), *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault, publiés et annotés par F. Baudry, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal*, Paris, Imprimerie impériale, 1862.

BERGEAL, Catherine et DURRLEMAN, Antoine (éd.), *Protestantisme et Libertés en France au XVII<sup>e</sup> siècle, de l'édit de Nantes à sa révocation, 1598-1685*.

---

<sup>2342</sup> La présence de ces inventaires dans les sources imprimées se justifie par le fait qu'ils recensent un certain nombre d'actes d'état-civil et d'abjurations pouvant intéresser des nobles protestants, pour des communes dont les archives ont depuis disparu ou été détruites en 1944. Cette série correspond aujourd'hui à la série E dépôt (Archives communales déposées) des archives départementales du Calvados.



*Textes d'histoire protestante*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1985.

BERGEAL, Catherine (éd.), *Protestantisme et Tolérance en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, de la révocation à la révolution (1685-1789)*. *Textes d'histoire protestante*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1988.

BOISLILE, Arthur de (éd.), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, d'après les documents conservés aux Archives nationales*, tome 1<sup>er</sup>, 1683 à 1699, Paris, Imprimerie nationale, 1874 ; tome 2, 1699 à 1708, Paris, Imprimerie nationale, 1883.

BOISLILE, Arthur de, et BROTONNE, Pierre de (éd.), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, d'après les documents conservés aux Archives nationales*, tome 3, 1708 à 1715, Paris, Imprimerie nationale, 1897.

BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart, intendant, publiée intégralement et pour la première fois d'après plusieurs copies manuscrites anciennes par un membre de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, un volume en deux tomes.

CHÉRIN, Louis, *Abrégé chronologique d'Édits, Déclarations, Règlements, Arrêts et Lettres-Patentes des Rois de France de la troisième race, concernant le fait de Noblesse ; précédé d'un discours sur l'origine de la Noblesse, ses différentes espèces, ses droits et prérogatives, la manière d'en dresser les preuves, et les causes de sa décadence*, Paris, Royez, 1788.

COTTRET, Bernard (éd.), *Persécutés pour leur foi. Mémoire d'une famille huguenote*, Paris, les Éditions de Paris, 2003.

DAIREAUX, Luc (éd.), « Aspects du protestantisme en Normandie à la veille de la révocation de l'édit de Nantes : actes du synode provincial tenu à Quevilly et procès-verbaux des commissaires catholique et réformé y assistant (septembre 1682) », *Cahiers Léopold Delisle*, tome LI, 2002 [3<sup>e</sup> trimestre 2003], fasc. 3-4, p. 1-116.

DELISLE, Léopold (éd.), « Rôles des protestants de la vicomté de Coutances », *Annuaire de la Manche*, tome 62, 1890, p. 44-53.

« Dénonciation des protestants de la généralité de Caen, 1684 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 3, 1855, p. 473.

ERMAN, Jean-Pierre, et RECLAM, Pierre Christian Frédéric, *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés françois dans les États du roi de Prusse*, Berlin, François Barbier, 1794, 9 volumes.

*Estats de la distribution de la somme de Douze Mille Livres Sterling accordée par la Reine aux Pauvres Protestants François Refugiez en Angleterre, Receue par le Comité François le 18 de Decembre 1706. Et par lui administrée sous les ordres des Seigneurs nommés par Sa Majesté, et par la Direction de Messieurs les Commissaires Anglois*, Londres, Paul Vaillant, 1708.

« Exhumation de Madame de Montgomery sur la réquisition de l'évêque de Coutances, 1690 (note historique et documents inédits) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 2, 1853-1854, p. 346-353.

GOUHIER, Pierre (éd.), *L'Intendance de Caen en 1700. Édition critique des mémoires rédigés sous la direction de Nicolas-Joseph Foucault « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1998.

GOUT, Raoul (éd.), *Le miroir des dames chrétiennes*, volume 2, *Pages féminines de la Réforme française, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Genève, Labor, 1937.

GRISSELLE, Eugène, « Avant et après la révocation de l'édit de Nantes : chronique des événements relatifs au protestantisme de 1682 à 1687 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tomes 56-61, 1907-1912, *passim*, spécialement tome 56, 1907, p. 180-187, 268-280, 465-473, 559-566 ; tome 57, 1908, p. 88-97, 264-270, 435-458, 551-562.

KRUMENACKER, Yves (éd.), *Journal de Jean Migault ou les malheurs d'une famille protestante du Poitou (1682-1689)*, Paris, les Éditions de Paris, 1995.

« La noblesse du Cotentin au XVII<sup>e</sup> siècle », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, tome 11, 1893, p. 1-94.

LA ROQUE, Gilles de, *Traité de la noblesse*, Paris, Estienne Michallet, 1678.

LACOUR, L. (éd.), « La carte à payer de deux dragons logés à l'auberge, aux frais de M. de La Bouillonnière, gendre du pasteur Du Bosc, de Caen, 1685-1686 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 2, 1853-1854, p. 479-485 et 580-582.

LE MÂLE (chanoine), puis DEVILLARD, Philippe et NORTIER, Michel (éd.), *Recherche de la noblesse faite en la généralité de Caen (1598-99)*, Évreux et Caen, s.n., 1917-1962 [extraits de la *Revue catholique de Normandie*, 1917-1919 et des

*Cahiers Léopold Delisle*, 1960, tome IX, et 1962, tome XI].

LEBEURIER, Pierre-François (Abbé) (éd.), *État des anoblis en Normandie, de 1545 à 1661, avec un supplément de 1398 à 1687*, Évreux, Huet, Paris, Dumoulin et Rouen, Lebrument, 1866.

« Les protestants de Bayeux à l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes. Une circulaire de l'intendant de Gourgues, en 1688 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 3, 1854-1855, p. 475-477.

LORGES MONTGOMMERY, comte de, *Les Motifs de la conversion du Comte de Lorges de Montgomery, dressez principalement en faveur de la Noblesse de la Religion Prétendue Réformée et dédiés au Roy*, Paris, Gervais Clousier, 1670.

MARETT GODFRAY, H., « Liste alphabétique des abjurations de la Religion Catholique Romaine enregistrées au Greffe de la Cour Ecclésiastique de Jersey, 1685-1715 », *Bulletin annuel de la Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays, la conservation des antiquités de l'île, et la publication de documents historiques*, n°16, 1891, p. 54-75.

MERVAL, Stephano (de) et LESENS, Émile (éd.), « Moisant de Brieux, fondateur de l'Académie de Caen. Notice biographique. Son acte de baptême, son contrat de mariage, son testament », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 42, 1893, p. 293-302.

NISARD, Charles (éd.), *Mémoires de Daniel Huet, évêque d'Avranches, traduits pour la première fois du latin en français*, Paris, L. Hachette, 1853.

PETITFILS, Christian (éd.), *Louis XIV. Le métier de roi. Mémoires et écrits politiques*, Paris, Perrin, « Les Mémorables », 2012.

PILATTE, Léon (éd.), *Édits, déclarations et arrests concernant la Religion p. réformée, 1662-1715, précédés de l'édit de Nantes, réimprimés pour le deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Fischbacher, 1885.

PRÉVOST, Gustave-Amable (éd.), *Armorial général de France (édit de novembre 1696). Généralité de Caen*, Rouen, A. Lestringant et Paris, A. Picard, 1913, 2 volumes.

PRÉVOST, Gustave-Amable (éd.), *Notes du premier président Pellot sur la Normandie. Clergé, gentilshommes et terres principales, officiers de justice (1670-1683)*, Rouen et Paris, A. Lestringant et Auguste Picard, 1915.

« Prisonniers protestants morts à la Bastille, 1690-1710 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 12, 1863, p. 414-416.

READ, Charles et WADDINGTON, Francis (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes, sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Michel Lévy, 1864.

« Registre des personnes qui ont fait abjuration à St. Hélier, 1717-1818 », *Bulletin annuel de la Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays, la conservation des antiquités de l'île, et la publication de documents historiques*, n°12, 1887, p. 205-220.

RICHARD, Michel (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand, sur les temps qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes, sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Mercure de France, « Le temps retrouvé », (1968), 2002.

SANDRET, Louis (éd.), « Rôle des principaux gentilshommes de la généralité de Caen accompagné de notes secrètes rédigées en 1640 », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, tome I, 1865, p. 145-156, 269-272, 326-332, 514-517 ; tome III, p. 351-360 ; tome VII, p. 255-261 et tome IX, p. 370-380.

SCHICKLER, Fernand de (éd.), « “Reconnoissances” et abjurations dans les Églises de la Savoie et de Hungerford, à Londres (1684-1733) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 39, 1890, p. 86-97.

VAURIGAUD, Benjamin (éd.), « Une fille noble enlevée à ses parents et jetée dans un couvent, 1709-1724 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 8, 1859, p. 476-477.

VANEL, Gabriel (éd.), *Recueil de journaux caennais 1661-1777*, Rouen, A. Lestringant et Paris, A. Picard et fils, 1904.

VÉRON, François, *La conversion de trois cent cinquante personnes de la Religion prétendue Réformée à l'Église Catholique Apostolique et romaine, en la ville de Caen et aux environs*, s.l., s.d..

WEISS, Nathanaël (éd.), « Requêtes adressées aux États-Généraux de Hollande par les confesseurs sortis depuis peu des prisons de France (17 août 1688) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 36, 1887, p. 418-426 et 471-478.

WEISS, Nathanaël (éd.), « À Caen, cinq ans après la Révocation : lettres et interrogatoires de prisonniers pour cause de protestantisme », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 42, 1892, p. 63-76.

WEISS, Nathanaël (éd.), « Les privilèges des protestants en Basse-Normandie en 1686 : leur nombre, leurs enfants, Etc., Etc. », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 76-87.

WEISS, Nathanaël (éd.), « Quarante-deux relaps arrêtés en Normandie et détenus à Rouen en septembre 1689 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 256-261.

WEISS, Nathanaël (éd.), « Ceux qui persistaient dans les prisons à Rouen en 1688 et 1689 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 323-328.

WEISS, Nathanaël (éd.), « Au couvent de la Visitation de Caen, à 80 ans : souffrances, mort et déclaration victorieuse de Marguerite de Beringhen de La Luzerne (1686-1688) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 529-542.

WEISS, Nathanaël et CHAVANNES, Ernest (éd.), « Statistique du protestantisme français en 1760 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 35, 1886, p. 471-473.

ZARKA, Yves-Charles, LESSAY, Franck et ROGERS John (éd.), *Les Fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2, *Textes et documents*, Paris, PUF, « Fondements de la politique », 2002.

## II. Sources manuscrites

### A. Archives Nationales

- **Sous-série G<sup>7</sup> : Contrôle général des finances**

G<sup>7</sup> 213-222 Correspondance du contrôleur général des finances avec l'intendant de la généralité de Caen (1677-1730, avec lacunes).

- **Sous-série O<sup>1</sup> : Maison du roi**

O<sup>1</sup> 502-512 Affaires générales des provinces. Copies de dépêches envoyées aux autorités provinciales (1727-1765).

O<sup>1</sup> 605 Affaires ecclésiastiques. Lettres et placets concernant les protestants

(XVIII<sup>e</sup> siècle), états de pensions à de nouveaux convertis (1680-1703).

• **Série TT : Affaires et biens des protestants**

- TT 4, TT 41 Régie des biens des religionnaires, généralité de Caen.  
Comptes-rendus, mémoires, inventaires de biens, pièces justificatives, baux de rente, exploits de saisie, adjudications, apurements de comptes, mainlevées.
- TT 235/5 Bernières (Calvados). Avis des commissaires sur l'exercice de la « R.P.R. » audit lieu (1668).
- TT 237/2 Généralité de Caen. Documents divers (1595-1720).  
Registres BMS de l'Église réformée de Sainte-Mère-Église (1669-1679, avec lacunes).  
Extraits d'actes de synodes pour la province de Normandie.  
Procédures particulières contre des protestants (1671).  
Liste des religionnaires fugitifs (1685).  
États des religionnaires de la généralité de Caen (1685-1686).  
État des revenus provenant des biens des religionnaires fugitifs (1687).  
Pensions des enfants nouveaux convertis se trouvant aux Nouvelles Catholiques de Caen et de Saint-Lô, ainsi que chez les Jésuites de Caen (1687-1693 et 1715-1720).  
Plainte de femmes enfermées aux Nouvelles Catholiques de Caen (1690).  
Assemblées clandestines (1690).
- TT 240/1 Cerisy-la-Salle (Manche). Partage d'avis sur l'exercice de la « R.P.R. » (1668-1682).
- TT 241/16 Colombières (Calvados). Avis des commissaires sur l'exercice de la « R.P.R. » (1668).
- TT 241/18 Condé-sur-Noireau (Calvados). Partage d'avis sur l'exercice de la « R.P.R. » qui se fait en la paroisse de Proussy (1668).
- TT 242/5 Cormeray (Manche). Avis des commissaires sur l'exercice de la « R.P.R. » (1668).

- TT 242/18 Coutances (Manche). Informations contre le sieur Yvelin et Suzanne Hardy, veuve du sieur Bousquet de la Ferrière (1670-1699).
- TT 243/13 Ducey (Manche). Avis des commissaires et requête de Louis de Montgomery sur l'exercice de la « R.P.R. » en son château de Ducey (1668-1681).
- TT 244/20 Glatigny (Manche). Partage d'avis sur l'exercice de la « R.P.R. » (1668).
- TT 245/8 Groucy (La-Chapelle-en-Juger, Manche). Avis des commissaires sur l'exercice de la « R.P.R. » (1668).
- TT 260/13 Normandie (1600-1687).  
Mémoire sur la conversion des huguenots de Normandie, et plus particulièrement celle des gentilshommes de cette province (sans date).
- TT 264/21 Rouen (Seine-Maritime). États des prisonniers protestants détenus dans les prisons de la conciergerie du parlement de Normandie (1688-1689).
- TT 264/24 Rouen (Seine-Maritime). État des prisonniers protestants détenus dans les prisons de la conciergerie du palais de Rouen (1689).
- TT 270/5 Sainte-Honorine-des-Pertes (Calvados). Procès-verbal de la capture d'un bateau transportant des protestants hors du royaume (1687).
- TT 271/2 Saint-Lô (Manche) (1643-1720).  
Dénonciation rédigée par les curés de Saint-Lô contre les nouveaux convertis (1699).  
État des filles qui sont dans la maison des Nouvelles Catholiques (1715-1720).
- TT 271/12 Sainte-Mère-Église (Manche). Partage d'avis sur l'exercice de la « R.P.R. » (1668).
- TT 271/31 Saint-Vaast-sur-Seulles (Calvados). Extrait d'une lettre relatant la tenue, dans une grange, d'une assemblée de protestants (1684).
- TT 276<sup>A</sup>/8 Procédure en rapport avec une rente destinée à l'entretien d'un pasteur à Vire et à Frênes (1633-1677)
- TT 433 Brevets de dons de biens de protestants fugitifs (1685-1689).
- TT 434 Mémoires de demandes de biens de religionnaires fugitifs, rapportés au Conseil (1688).

- TT 441 Placet adressé au roi par les protestants de Basse-Normandie, de Bretagne, du Maine et du Perche (pièces 290 et 291) (1757).
- TT 450 Pièces diverses concernant les suites de la révocation de l'édit de Nantes, dont affaire Pierre Daumesnil de Boisdaune (dossier 21) et affaire Jacques Le Sens de Lion (dossier 35).
- TT 453 Pièces diverses concernant les suites de la révocation de l'édit de Nantes, dont affaire Louis de Montgomery (1683) (dossier 11).

La série TT comporte également des dossiers individuels, soit en rapport avec des biens de protestants fugitifs ou relaps, soit avec des demandes d'aliénations de biens. Ces dossiers, conservés sous les cotes TT 84 à TT 229, TT 459 et TT 460 figurent, pour ceux intéressant des familles nobles protestantes de la généralité de Caen, dans le tableau répertoriant les sources familiales à la fin de cet inventaire.

- **Série Y : Châtelet de Paris et Prévôté d'Île-de-France**

- Y 3970<sup>B</sup> Actes faits en l'hôtel du lieutenant civil. Minutes. Acte de décès d'Henri de Chivré, comte de Marencin (folio 150).
- Y 5166<sup>B</sup> Actes faits en l'hôtel du lieutenant civil. Minutes. Acte de mise sous curatelle de Catherine Richier (1788).

- **Microfilms**

- 296 MI 1-2 Église protestante française de Londres (registres de la communauté huguenote française, 1681-1768).

## ***B. Archives départementales du Calvados***

- **Série A : Actes du pouvoir souverain**

- A 36 Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État concernant les protestants (1572-1720).
- A 101 Édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil d'État concernant les protestants (1727-1789).



- **Sous-série 1 B : Bailliage de Caen**

- 1 B 1240 Plumitifs de la chambre criminelle (1685-1687).
- 1 B 1869 Procès-verbaux d'inhumation de protestants en terre profane (1689-1690).
- 1 B 1911 Plumitifs des audiences de police (1682-1685).
- 1 B 1912 Plumitifs des audiences de police (1685-1687).

- **Série C : Administration provinciale**

- C 259-260 Correspondance entre le gouvernement et l'intendance de Caen en rapport avec la tenue par les protestants d'assemblées publiques (1776).
- C 1514 Enquêtes sur les nouveaux convertis des doyennés de Troarn, Évrecy et Douvres (1685-1686).  
Mémoire à propos des protestants (sans date, fin du XVII<sup>e</sup> siècle)
- C 1515 Correspondance entre le gouvernement et l'intendance de Caen au sujet des protestants fugitifs et de leurs biens placés en régie (1731-1764).
- C 1519-1521 Régie des biens des religionnaires fugitifs de la généralité de Caen (1709-1784).
- C 1522-1531 Comptabilité de la Régie des biens des religionnaires fugitifs de la généralité de Caen (1707-1716).
- C 1533-1540 Aliénations des biens des protestants, élection de Caen (1727-1789).
- C 1541-1547 Aliénations des biens des protestants, élections de Coutances (1750-1787), Saint-Lô (1750-1786), Mortain (1769-1786) et Vire (1725-1786).
- C 1548 Requêtes adressées au bailli de Caen pour obtenir des permis d'inhumer pour des protestants, élection de Bayeux (1740-1786).
- C 1549-1560 Registres BMS de l'Église réformée de Basly (1654-1680)<sup>2343</sup>.
- C 1561 Registre du consistoire de l'Église réformée de Basly (1654-1680).

---

<sup>2343</sup> L'ensemble des registres BMS des Églises réformées, ainsi que des documents en rapport avec l'état-civil pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, est aujourd'hui numérisé (originaux conservés dans cette série et dans la série I ci-dessous) et disponible sur le site Internet des archives du Calvados.

- C 1562-1564 Registres BMS de l'Église réformée de Bernières (1676 et 1681-1683).
- C 1565-1577 Registres BMS de l'Église réformée de Caen (1560-1657, fragments de registres pour le XVII<sup>e</sup> siècle).
- C 1578-1587 Requêtes adressées au bailli de Caen pour obtenir des permis d'inhumer pour des protestants, bailliage de Caen (1737-1788).
- C 1588 Dispenses de parenté et publications de bans de non-catholiques, bailliage de Caen et juridictions alentours (1788-1790).
- C 1589 Requêtes adressées au bailli de Caen pour obtenir des permis d'inhumer pour des protestants, élection de Caen (paroisses de Courseulles, Langrune et Bernières) (1738-1756).
- C 1590-1598 Registres BMS de l'Église réformée de Saint-Vaast (1668-1685, avec lacunes).
- C 1599-1611 Registres BMS de l'Église réformée de Saint-Sylvain (1650-1684, avec lacunes)<sup>2344</sup>.
- C 1613 Registres BMS de l'Église réformée de Condé-sur-Noireau (1678).
- C 1614-1615 Déclarations de mariages, actes d'état-civil, bailliage de Vire (1788-1789).
- C 1616-1621 Requêtes adressées au bailli de Condé-sur-Noireau pour obtenir des permis d'inhumer pour des protestants (1754-1788), bailliage de Condé-sur-Noireau.
- C 1622 Déclarations d'actes d'état-civil devant le bailli de Condé-sur-Noireau (1789).
- C 1623-1628 Enregistrement de déclarations d'inhumation (1740-1788), déclarations de mariages, actes d'état-civil (1788-1790), bailliage de Condé-sur-Noireau.
- C 1629 Déclarations d'actes d'état-civil, haute-justice de Caligny (1788).
- C 1630 Registres BMS de l'Église réformée d'Athis-Ronfeugerai (1667-1673, avec lacunes).
- C 1632 États semestriels des pensionnaires garçons, Nouvelles Catholiques

---

<sup>2344</sup> Un fragment de registre de cette église a été récemment retrouvé pour les années 1668-1670. Il se trouvait classé avec d'autres documents sous la cote 6 B 18. Il a depuis été reclassé avec le reste de la collection du greffe.

- de Caen (1728-1746).
- C 1633 États semestriels des pensionnaires filles, Nouvelles Catholiques de Caen (1728-1750).
- C 1634-1635 États semestriels des pensionnaires, Nouvelles Catholiques de Caen (1757-1789).
- C 1637-1643 Admissions et incarcérations. Correspondance et papiers divers. Nouvelles Catholiques de Caen (1726-1788).
- C 1644 Correspondance et papiers divers concernant les Nouvelles Catholiques de Saint-Lô (1725-1782).
- C 1645-1646 États semestriels des pensionnaires filles et correspondance en rapport, Nouvelles Catholiques de Saint-Lô (1727-1779).
- C 1647-1652 Admissions et incarcérations. Correspondance et papiers divers. Nouvelles Catholiques de Saint-Lô (1714-1785).
- C 4619-4636 Rôles de capitation de la généralité de Caen (XVIII<sup>e</sup> siècle, avec lacunes).
- C 6324 Correspondance de l'intendant en rapport avec des nouveaux convertis (1742).
- C 6327 Correspondance de l'intendant en rapport avec des nouveaux convertis (1746).
- C 6432-6440 États des gentilshommes par élection (Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Coutances, Mortain, Saint-Lô, Valognes et Vire) et documents divers en rapport avec la noblesse, XVIII<sup>e</sup> siècle.
- C 6779 Procès-verbaux d'abjuration, notamment pour les églises de Caen (1689-1691).  
Mémoires de curés recensant les familles protestantes de leurs paroisses (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles).

• **Sous-série 2 D : Académie de Caen**

- 2 D 1486 Éloge du XVIII<sup>e</sup> siècle, par le baron d'Écrammeville (1785).
- 2 D 1525 Notice sur Frédéric Eugène Costard d'Ifs (postérieure à juin 1766).
- 2 D 1533-34 Notes sur Jacques Moisant de Brioux.

- **Sous-séries E et 1 E : Seigneuries**
- **Sous-série 2 E : Titres de familles**

Les cotes consultées dans ces sous-séries sont référencées dans le tableau répertoriant les sources familiales, en fin de cet inventaire.

- **Série F : Archives privées et entrées extraordinaires**

- F 2333 Biens et revenus de l'Église réformée de Basly-Bernières (1684, document extrait du fonds Moisant de Brieux).
- F 5360-5371 Notes de Pierre Carel sur diverses familles, dont un certain nombre de la noblesse protestante.
- F 5377 Notes de Pierre Carel prises dans les registres du temple protestant de Caen (XVII<sup>e</sup> siècle principalement) et dans des registres de tabellionage de cette même ville (1567-1769).
- 75 F 33 Notes de Paul Jubert sur les protestants de Bayeux et de Trévières au XVII<sup>e</sup> siècle.
- 80 F 30 Registres du consistoire de l'Église réformée de Caen (1777 et années suivantes).

Les autres cotes consultées dans cette série sont répertoriées dans le tableau présentant les sources familiales, en fin de cet inventaire.

- **Série G : Clergé séculier**

- G 18 Documents divers en rapport avec le protestantisme dans le diocèse de Bayeux (XVII<sup>e</sup> siècle).

- **Sous-série 6 G : Chapitre de Bayeux**

- 6 G 340 Calendes du doyenné de Couvains (1666-1703).
- 6 G 342 Calendes du doyenné de Campigny (1706).
- 6 G 343 Calendes du doyenné d'Évrecy (1666-1704).
- 6 G 344 Calendes du doyenné de Trévières (1693-1703, avec lacunes).
- 6 G 651 Mémoires des curés au sujet des nouveaux convertis de leurs paroisses, doyennés de Campigny, Condé-sur-Noireau, Couvains, Fontenay-le-Pesnel, Trévières et Villers-Bocage (1688-1699).

Documents sur les nouveaux convertis et la maison des Nouvelles Catholiques de Caen (XVIII<sup>e</sup> siècle).

- **Sous-série 2 H : Clergé régulier, ordres féminins**<sup>2345</sup>

2 H 226-240 Fonds des Nouvelles Catholiques de Caen (1658-1789), plus particulièrement :

- 2 H 226 Inventaire des titres concernant les biens, fonds, rentes hypothèques et charges de la communauté (1658-1759).
- 2 H 227 Registre des titres et contrats en rapport avec les biens appartenant à la maison de la propagation de la foi (1658-début XVIII<sup>e</sup> siècle).
- 2 H 228 Registre des élections des sœurs (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles).
- 2 H 229 Registre des entrées qui se sont faites sur ordre de l'intendant et des pensions versées (1686-1718).  
Registre d'abjurations (XVII<sup>e</sup> siècle).
- 2 H 230 Règlement de 1747, états des pensionnaires (garçons et filles) à partir de cette date.
- 2 H 231 Registre des pensions (1685-début XVIII<sup>e</sup> siècle).
- 2 H 232 Registre des sœurs et des pensionnaires par ordre chronologique depuis 1658 jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 2 H 233 Registre des pensionnaires (garçons et filles) (1747-1766).
- 2 H 235 Registre des vêtements (1752-1769).

- **Série I : Communautés protestantes sous l'Ancien Régime**<sup>2346</sup>

- I 31 Extraits d'actes de colloques et de synodes de Normandie, dont des actes des synodes tenus à Rouen (1663) et Quevilly (1682).
- I 32 Procès-verbal d'arrestation de protestants normands ayant tenté de

---

<sup>2345</sup> Sous-série en cours de classement et d'inventaire.

<sup>2346</sup> Série entièrement microfilmée pour préserver les originaux, sous les cotes 2 MI 508 et 2 MI 509. Une partie des documents sont aujourd'hui disponibles au format numérique sur le site Internet des archives du Calvados.

- s'enfuir par la mer à Isigny (juin 1687).
- I 33 Registres de l'Église réformée de Basly-Bernières (1654-1666, baptêmes et mariages).
- I 35 Registres BMS des Églises réformées de Bayeux-Vaucelles (1676-1680), de Géfosse-Cricqueville (Les Veys) (1675-1679) et de Trévières (1676-1684).
- I 36 Déclarations de mariages (1789), actes d'état-civil (1791-1792), bailliage de Bayeux.
- I 37 Rentes de l'Église réformée de Bayeux-Vaucelles (1633-1685).
- I 39 Fragment d'un registre de mariages de l'Église réformée de Caen (27/07/1642-15/01/1643).
- I 40-41 Déclarations de mariages et de naissances, actes d'état-civil, Caen (1739-1789).
- I 42 Rentes de l'Église réformée de Caen (1665-1672).
- I 44 Extraits des actes des consistoires des Églises réformées de Colombières et de Trévières (1662).
- I 46 Pièces en rapport avec l'exercice du culte à Colombières et la destruction du temple (années 1660-1670).
- I 47 Rentes de l'Église réformée de Colombières (1634-1667).
- I 48-56 Registres BMS de l'Église réformée de Falaise (généralité d'Alençon) (1627-1685, avec lacunes).
- I 58-66 Registres du consistoire de l'Église réformée d'Harmonville (Saint-Pierre-sur-Dives, généralité d'Alençon). (1621-1684).  
Registres BMS (1624-1683, avec lacunes).
- I 67 Registres BMS de l'Église réformée de Saint-Sylvain (1669).
- I 68-74 Registres BMS de l'Église réformée de Saint-Vaast (1670-1684, avec lacunes).
- I 76 Extraits des actes du consistoire de l'Église réformée de Trévières (1682).  
Extraits d'actes de synodes (1667, 1673 et 1682).
- I 77 Documents concernant Jean Cartault, pasteur de Trévières et en rapport avec la famille de Livrée (1683).
- I 79 Requête pour les baptêmes des enfants de Trévières et des environs (1685).

- I 80 Rentes de l'Église réformée de Trévières (1617-1666).
- I 82 Requête de Gabriel Hélyes, écuyer, demandant à rentrer en possession de terres confisquées (Les Veys, 1690).

- **Série J : Archives privées et entrées extraordinaires (suite de la série F)**

- 1 J 42/8 Prières, professions de foi et œuvres protestantes (1722-1749).

Les autres cotes consultées dans cette série figurent dans le tableau présentant les sources familiales, en fin de cet inventaire.

- **Série MI : Microfilms**

- 1 MI 235 B3 BMS en rapport avec la famille Bayeux (XVII<sup>e</sup> siècle).  
Extraits des registres de l'Église réformée de Caen (1681-1682).
- 1 MI 374-403 Chartrier de la famille Le Sens (fonds privé, non déposé aux archives départementales), dont :
- 1 MI 398 Cantiques et prières de l'Église réformée (1688).
  - 1 MI 399 État des rentes, biens et revenus des consistoires de la généralité de Caen (1688).
  - 1 MI 400 Ordonnance de l'intendant de Gourgues concernant les biens des protestants fugitifs.  
Liste des biens mis en régie (1686-1687).
  - 1 MI 401-403 Gestion de différentes affaires de religionnaires fugitifs (fin XVII<sup>e</sup> siècle-début XVIII<sup>e</sup> siècle).

- **Archives numérisées. Registres paroissiaux (originaux conservés dans la sous-série 4 E)**

- 2 MI 357 R 1 BMS Montfiquet (1630-1715).
- 2 MI 349 R 1 BMS Littry (1676-1755).
- 2 MI-EC 1249 BMS Méry-Corbon (1664-1793).
- 2 MI-EC 1327 BMS Saint-Exupère (paroisse de la ville de Bayeux, 1676-1752).

2 MI-EC 1677	BMS Notre-Dame (paroisse de la ville de Caen, 1771-1778).
2 MI-EC 1687	BMS Saint-Jean (paroisse de la ville de Caen, 1669-1757).
2 MI-EC 1689	BMS Saint-Jean (paroisse de la ville de Caen, 1771-1781).
2 MI-EC 1715-1716	BMS Saint-Pierre (paroisse de la ville de Caen, 1699-1744).
2 MI-EC 1718-1719	BMS Saint-Pierre (paroisse de la ville de Caen, 1751-1763).
2 MI-EC 1728-1732	BMS Saint-Pierre (paroisse de la ville de Caen, 1764-1792).
2 MI-EC 1751	BMS Grangues (1676-1792).
2 MI-EC 1768	BMS Neuilly-la-Forêt (1674-1698).
2 MI-EC 1785	BMS Tournières (1674-1792).
2 MI-EC 1859	BMS Esquay-sur-Seulles (1674-1715).
5 MI-EC 194	BMS Cormelles-le-Royal (1671-1749).
5 MI-EC 211	NMD Hérouville Saint-Clair (1793-1802).
5 MI-EC 256	BMS Carpiquet (1743-1772).
5 MI-EC 271	BMS Saint-Germain-la-Blanche-Herbe (1682-1721).
5 MI-EC 360	BMS Moulton (1671-1716).
5 MI-EC 412	BMS Boulon (1623-1699).
5 MI-EC 435	BMS Ifs-sur-Laizon (1684-1792).
5 MI-EC 506	BMS Saint-Sylvain (1587-1700) <sup>2347</sup> .
5 MI-EC 523	BMS Vieux-Fumé (1682-1792).
5 MI-EC 551	BMS Basly (1680-1746).
5 MI-EC 614	BMS Lasson (1683-1769).
5 MI-EC 636	BMS Saint-Gabriel (1586-1698).
5 MI-EC 684	BMS Bernières-sur-Mer (1664-1703).
5 MI-EC 827	BMS Baron-sur-Odon (1751-1792).
5 MI-EC 832	BMS Bougy (1737-1792).
5 MI-EC 884	BMS Montigny (1659-1792).
5 MI-EC 926	BMS Vacognes (1614-1746)
5 MI-EC 1320	BMS Clécy (1659-1700).
5 MI-EC 1421	BMS Audrieu (1674-1726).
5 MI-EC 1493	BMS Putot-en-Bessin (1590-1685).

---

<sup>2347</sup> Registre paroissial qui contient des extraits des registres BMS de l'Église réformée du lieu pour les années 1655-1657, 1666-1668 et 1674-1675.



5 MI-EC 1499 BMS Rots (1620-1737).  
 5 MI-EC 1508 BMS Sainte-Croix-Grand-Tonne (1668-1755).  
 5 MI-EC 1570-1571 BMS Bavent (1642-1760).  
 5 MI-EC 1594 BMS Cagny (1670-1792).  
 5 MI-EC 1600 BMS Canteloup (1707-1812).  
 5 MI-EC 1689 BMS Rupierre (1646-1792).  
 5 MI-EC 1706 BMS Varaville (1674-1735).  
 5 MI-EC 1793 BMS Noyers (1606-1705).  
 5 MI-EC 1889 BMS Guéron (1627-1792).  
 5 MI-EC 1921 BMS Sully (1630-1792).  
 5 MI-EC 1940 BMS Cahagnolles (1664-1792).  
 5 MI-EC 1879 BMS Barbeville (1612-1792).  
 5 MI-EC 2122-2124 BMS Isigny-sur-Mer (1575-1710).  
 5 MI-EC 2139 BMS Asnières-en-Bessin (1616-1792).  
 5 MI-EC 2142-2143 BMS La Cambe (1650-1792).  
 5 MI-EC 2150 BMS Canchy (1711-1792).  
 5 MI-EC 2153 BMS Cardonville (1731-1759).  
 5 MI-EC 2157 BMS Cartigny (1703-1792).  
 5 MI-EC 2164 BMS Castilly (1639-1711).  
 5 MI-EC 2173 BMS Cricqueville-en-Bessin (1605-1699).  
 5 MI-EC 2180 BMS Deux-Jumeaux (1681-1792).  
 5 MI-EC 2184 BMS Englesqueville-La-Percée (1652-1731).  
 5 MI-EC 2198 BMS Grandcamp (1603-1722).  
 5 MI-EC 2205 BMS Létanville (1650-1792).  
 5 MI-EC 2207 BMS Lison (1664-1731).  
 5 MI-EC 2212 BMS Longueville (1599-1723).  
 5 MI-EC 2217 BMS Maisy (1646-1738).  
 5 MI-EC 2235 BMS Osmanville (1630-1694).  
 5 MI-EC 2242 BMS Saint-Clément (1647-1792).  
 5 MI-EC 2245-46 BMS Les Oubeaux (1615-1792).  
 5 MI-EC 2250 BMS Saint-Germain-du-Pert (1640-1792).  
 5 MI-EC 2268 BMS Saint-Pierre-du-Mont (1681-1792).  
 5 MI-EC 2271 BMS Vouilly (1674-1792).  
 5 MI-EC 2274 BMS Ryes (1573-1729).

5 MI-EC 2290	BMS Bazenville (1667-1792).
5 MI-EC 2317	BMS Le Manoir (1585-1791).
5 MI-EC 2324	BMS Meuvaines (1624-1727).
5 MI-EC 2361	BMS Vienne-en-Bessin (1654-1792).
5 MI-EC 2378	BMS Bernesq (1668-1792).
5 MI-EC 2382	BMS Blay (1598-1792).
5 MI-EC 2389	BMS Bricqueville (1622-1694).
5 MI-EC 2396	BMS Colombières (1649-1792).
5 MI-EC 2399	BMS Crouay (1617-1792).
5 MI-EC 2406	BMS Étréham (1639-1792).
5 MI-EC 2423	BMS Louvrières (1656-1792).
5 MI-EC 2430	BMS Hérils (1652-1792).
5 MI-EC 2432	BMS Mandeville-en-Bessin (1663-1737).
5 MI-EC 2436	BMS Tessy (1614-1792).
5 MI-EC 2438	BMS Mosles (1614-1792).
5 MI-EC 2441	BMS Rubercy (1668-1792).
5 MI-EC 2457	BMS Saon (1627-1746).
5 MI-EC 2461	BMS Saonnet (1653-1730).
5 MI-EC 2470	BMS Tour-en-Bessin (1644-1739).
5 MI-EC 3286	BMS Bissières (1611-1792).
5 MI-EC 3723	BMS Vire (1604-1687).
5 MI-EC 3729	BMS Vire (1777-1784).
5 MI-EC 4278	BMS Pont-Farcy (1681-1753).
5 MI-EC 4298	BMS Sainte-Marie-Outre-l'Eau (1601-1729).
5 MI-EC 4312	BMS Vassy (1662-1701).
5 MI-EC 4423	BMS Saint-Exupère (paroisse de la ville de Bayeux, 1636-1714).
5 MI-EC 4430	BMS Saint-Symphorien (paroisse de la ville de Bayeux, 1670-1714).
5 MI-EC 4440	BMS Saint-Malo (paroisse de la ville de Bayeux, 1635-1673).
5 MI-EC 4450	BMS Saint-Patrice (paroisse de la ville de Bayeux, 1697-1733).

- **Archives numérisées. Registres d'institutions religieuses caennaises**

5 MI-EC 193 Ursulines de Caen. Vêtements et professions (1736-1784).

- **Archives numérisées. Registres protestants postérieurs à l'édit de 1787**

2 MI-EC 1737 BMS protestants, Caen (1790-1792)<sup>2348</sup>.

### *C. Archives départementales de la Manche*

Les archives départementales ayant été victimes des bombardements qui ont touché la ville de Saint-Lô en 1944, les archives de l'époque moderne sont très peu nombreuses et sont pour la plupart conservées dans la série J.

- **Série J : Archives privées**
- **Sous-série 100 J : Fonds divers**

126 J 143 Requête présentée par les protestants de Normandie sur les persécutions dont ils sont victimes (1756).

Les références des titres de famille et des chartiers conservés dans cette série et qui ont été consultés figurent dans le tableau présentant les sources familiales, au terme de cet inventaire. Ils sont soit cotés dans la sous-série 1 J (petits fonds), soit dans la sous-série 100 J.

- **Sous-série 301 J : Fonds du diocèse de Coutances et Avranches**

301 J 512 Visites archidiaconales du Bauplois (1678-1712).

301 J 515 Visites archidiaconales du Cotentin (1679-1707).

301 J 522 Visites archidiaconales de La Chrétienté (Coutances) (1685-1715).

---

<sup>2348</sup> Document original conservé sous la cote 4 E 1345.

- 301 J 525-26 Visites archidiaconales du Val-de-Vire (1674-1697, avec lacunes).  
301 J 529 Fragments de visites archidiaconales pour le Val-de-Vire (XVII<sup>e</sup> siècle).

- **Série Mi : Microfilms**

- 1 MI 450 Registres BMS de l'Église réformée de Glatigny (1657-1684) (originaux dans une collection privée).

- **Archives numérisées : Registres paroissiaux (originaux conservés dans la sous-série 2 E)**

- 5 MI 458 BMS Notre-Dame-de-Cenilly (1671-1696).  
5 MI 462 BMS Blainville-sur-Mer (1668-1749).  
5 MI 474 BMS Couvains (1674-1725).  
5 MI 477 BMS Tamerville (1719-1782).  
5 MI 516 BMS Marchésieux (1728-1759).  
5 MI 959 BMS Saint-Thomas de Saint-Lô (1680-1751).  
5 MI 1120 BMS La Haye-Comtesse (1680-1692).  
5 MI 1293 BMS Tessy-sur-Vire (1685-1715).  
5 MI 1396 BMS Carentan (1683-1716).  
5 MI 1496 BMS Gourfaleur (1669-1790).  
5 MI 1504 BMS Saint-Samson de Bonfossé (1680-1812).  
5 MI 1524 BMS Cerisy-la-Forêt (1609-1695).  
5 MI 1551 BMS Coutances (hôtel-Dieu) (1699-1792).  
5 MI 1583 BMS Saint-Louet-sur-Lozon (1693-an XI).  
5 MI 1644 BMS Montabot (1650-1695).  
5 MI 1714 BMS Savigny (1611-1698).  
5 MI 1721 BMS Saint-Denis-le-Gast (1601-1730).  
5 MI 1761 BMS Ver (1614-1740).  
5 MI 1800 BMS Avranches (1740-1747).  
5 MI 1819 BMS La Ronde-Haye (1670-1792).  
5 MI 1842 BMS Les Chéris (1670-1749).  
5 MI 1859 BMS Sottevast (1592-1699).  
5 MI 1896 BMS Biniville (1653-1792).

5 MI 1903	BMS Périers (1618-1687).
5 MI 1915	BMS Sainte-Mère-Église (1670-1732).
5 MI 1939	BMS Hiesville (1676-1792).
5 MI 1973	BMS Marcilly (1672-1770).
5 MI 1989	BMS Saint-Georges-de-Rouelley (1670-an XI).
5 MI 2022	BMS Le Mesnil-Thébault (1694-1749).
5 MI 2045	BMS Beauvoir (1678-1730).
5 MI 2048	BMS Martigny (1673-1695).
5 MI 2050	BMS Pontorson (1571-1709).
5 MI 2074	BMS Carnet (1629-1700).
5 MI 2193	BMS Saint-Martin-le-Gréard (1683-1742).

#### ***D. Archives départementales de l'Orne***

- **Sous-série E dépôt : État-civil (uniquement disponible aujourd'hui au format numérique)**

E dépôt 30/17	BMS Frênes (1683-1692).
E dépôt 314/9-20	BMS Athis-de-l'Orne (1650-1738).
Original non déposé <sup>2349</sup>	BMS Flers (1683-1692).
Original non déposé <sup>2350</sup>	BMS Tinchebray (Notre-Dame) (1711-1720).

- **Sous-série 4 E : Notaires**

4 E 82/67-70 Notariat d'Athis-de-l'Orne (1696-1700).

- **Série I : Fonds protestant<sup>2351</sup>**

I 3-22	Registres BMS de l'Église réformée d'Alençon (1625-1685).
I 24-26	Registres BMS de l'Église réformée d'Athis (1676 et 1678-1679).

---

<sup>2349</sup> Le registre original est conservé à la mairie de Flers. Il a été numérisé par les archives de l'Orne (référence : 3NUMECRP169/AC169\_5).

<sup>2350</sup> Les registres paroissiaux sont conservés à la mairie de Tinchebray. Comme pour Flers, ils ont été numérisés (référence : 3NUMECRP486/AC486\_21).

<sup>2351</sup> L'ensemble de l'état-civil protestant a été numérisé et est disponible sur le site Internet des archives de l'Orne.

- I 27 Athis. Baptêmes, mariages et sépultures des non-catholiques (1790-1791).
- I 33 Registres BMS de l'Église réformée de Frênes (1668-1669).
- I 34 Frênes. Requêtes des protestants pour obtenir des permis d'inhumer (1779-1788).
- I 38-42<sup>bis</sup> Région de Tinchebray. Demandes de permis d'inhumer par les protestants d'Athis, de Frênes, de Tinchebray et autres villages de la région, et déclarations de sépultures (1739-1786) ; baptêmes, mariages et inhumations de protestants (Flers, Condé, Caligny, 1787-1789).

- **Série J : Archives privées et archives entrées par voie extraordinaire**

- 1 J 31 Pièces en rapport avec la conversion de Pierre de Méhérenc, sieur de la Conseillère (1732).

### *E. Archives départementales de Seine-Maritime.*

- **Sous-série 1 B : Parlement de Normandie**

- 1 B 5490 Bailliages de Caen et Bayeux. Procédure contre Thomas de la Bazonnaire (1701-1702) et Jean Dallain Damontlaville (1705).
- 1 B 5492 Bailliage de Coutances. Procédure contre Suzanne Hardy, veuve de René du Bousquet, sieur de la Ferrière, relaps (1698-1701).
- 1 B 5497 Bailliage de Mortain. Procédure contre la famille de la Bazoge (1663-1696).
- 1 B 5587 Procès entre Jacques de Mandeville (alias de Magneville), médecin, de la religion réformée, et le prieur Claude Guillaume (1670).

- **Sous-série 4 E : État-civil**

- 4 E 3239 Registres BMS de la paroisse de Ricarville (1700-1710).
- 4 E 3396-401 Registres BMS de l'Église réformée de Rouen, recueillie à

Quevilly (1651-1685)<sup>2352</sup>.

## ***F. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine***

- **Archives numérisées : Registres paroissiaux**

10 NUM 35 600 4-27      Registres BMS de l'Église réformée de Vitré  
(1590-1685).

## ***G. Archives diocésaines de Coutances***

AEC, DG IX Dossier « protestantisme », comprenant notamment des actes  
d'abjuration pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

## ***H. Archives municipales de Rennes***

- **Série GG : Cultes, Instruction publique, Assistance publique**

GGERRe 1-14      Registres de l'Église réformée de Rennes (1645-1685, avec  
lacunes)<sup>2353</sup>.

## ***I. Bibliothèque nationale de France***

- **Manuscrits Français**

Ms Fr. 11927 « Noms, surnoms et demeures des nobles de la généralité de Caen  
certifiés et trouvés estre tels par nous Guy Chamillart (...) », copie  
de la recherche de 1666.

Ms Fr. 11928 « Mémoire des nobles gentilshommes et prétendants telz qui ont esté  
assignés par devant Monseigneur de Chamillart (...) », XVII<sup>e</sup> siècle

---

<sup>2352</sup> Registres aujourd'hui numérisés et disponibles sur le site Internet des archives départementales de la Seine-Maritime.

<sup>2353</sup> Archives numérisées, disponibles sur le site Internet des archives de la ville de Rennes.

(document ne concernant qu'une seule élection, celle de Bayeux).

Ms Fr. 11929 Copies de différentes recherches de noblesse en rapport avec la Normandie (recherches de Monfaut, 1463 ; de Roissy, 1599 ; des intendants de Marle, Chamillart et Barrin de la Galissonnière pour les généralités d'Alençon, Caen et Rouen, 1666-1667).

Ms Fr. 14560 « Liste de ceux qui ont reçu l'absolution » au couvent des Capucins de Caen (1629-1755).

Ms Fr. 18942 Copie du rôle des gentilshommes pour les bailliages de Caen, du Cotentin et du Pays de Caux (1639-1640).

Ms Fr. 32577 Recherche de la noblesse de la généralité de Caen par Étienne d'Aligre (1634-1635).

#### • **Cabinet des Titres**

Les sources consultées sont référencées dans le tableau présentant les sources familiales, en fin de cet inventaire.

### ***J. Bibliothèque du protestantisme français.***

Ms 11 Documents (originaux et copies, manuscrits et imprimés) concernant le protestantisme en Normandie, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, notamment :

- Ms 11/6 Pièces diverses (1562-1810), dont procès-verbaux d'abjurations antérieures ou consécutives à la révocation de l'édit de Nantes ; registres des baptêmes célébrés en l'Église réformée de Pontorson-Cormeray (1599-1669, avec lacunes) ; actes des colloques des Églises bas-normandes (1745, 1746, 1750, 1753, 1776) et du Bocage (1783).

- Ms 11/7 Notes généalogiques d'Émile Lesens sur diverses familles de la province et sur Samuel Bochart, pasteur de Caen (XIX<sup>e</sup> siècle).

Ms 12 Copies diverses sur l'Église réformée de Caen et le protestantisme en Normandie (XIX<sup>e</sup> siècle).

Ms 162 Copie de pièces concernant les réfugiés français en Hollande (1609-XIX<sup>e</sup> siècle), à Cassel et à Isemburg (Hesse-Darmstadt).



- Ms 192 Copie de lettres de Jacques Basnage et de membres de sa famille, ainsi que de documents et notices concernant celle-ci (XIX<sup>e</sup> siècle).
- Ms 409 Livre d'entrée et de sortie des communicants de la chapelle de l'ambassade de Hollande à Paris (1752-1777).
- Ms 410 Liste des catéchumènes de la chapelle de l'ambassade de Hollande à Paris (1727-1731 et 1745-1781).
- Ms 485/1-6 Correspondance d'Armand Jacques de Gourgues, en tant qu'intendant des généralités de Limoges et de Caen (1684-1689), dont :
- Ms 485/2 Lettres reçues (avril 1686-avril 1686)<sup>2354</sup>.
  - Ms 485/5 Lettres envoyées (mars-décembre 1686), minutes (1687-1689).
  - Ms 485/6 Copies de lettres et analyse de la collection.
- Ms 617/1 Protestations contre des abjurations arrachées en Normandie.
- Ms 979/ 1 Copie faite par Alfred Galland (1908) du registre des baptêmes de l'Église réformée de Pontorson-Cormeray (1599-1669).
- Ms 1204/7 Fonds Lesens. Baptêmes, mariages et inhumations dans diverses Églises réformées de Normandie, dont celle de Caen (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles).
- Ms 1209/2 Fonds Lesens. Baptêmes, mariages et inhumations dans diverses Églises de Normandie ; protestants réfugiés en Angleterre.
- Ms 1507/1-4 Fonds Edmond Bourdon-Marcel Cauvin (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). Notes sur le protestantisme dans la Manche, dont les relevés faits par Edmond Bourdon sur les registres des Églises réformées de Sainte-Mère-Église et de Montfarville (originaux détruits en 1944).
- Ms 1545 Fonds Lesens. Actes notariés concernant les protestants de Caen (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles).

---

<sup>2354</sup> Le registre comprend aussi quelques lettres adressées à l'intendant de Morangis, prédécesseur de l'intendant de Gourgues.

## K. *Bibliothèque municipale de Caen.*

Ms in-4° 103 Registre d'abjurations de Saint-Etienne-le-Vieux (1637-1655).

**Tableau 26 : Sources des dossiers familiaux spécifiques.**

Ce tableau répertorie les dossiers familiaux consultés au cours des recherches et qui ont apporté des informations pour le sujet. Il ne prétend donc pas être exhaustif, tant au niveau des cotes référencées qu'au niveau du recensement des familles.

Ces dossiers sont présentés selon le même ordre que pour les autres sources manuscrites, du national au local, des archives aux bibliothèques (en l'occurrence ici uniquement la Bibliothèque nationale de France).

<b>Familles</b>	<b>Dossiers familiaux (classés par lieu de conservation)</b>
Aigneaux (d')	ADC : 2 E 9, 2 E 184, 68 F 13 BNF : PO 12
Amours (d')	AN : TT 121/18 ADC : 2 E 13
Auteville (d')	AN : TT 120/19, TT 147/7-8 ADC : 2 E 265, 2 E 387, F 16-18, F 60
Baillehache (de)	AN : TT 152/16 ADC : 2 E 28
Barberie de Saint-Contest (de)	ADC : 2 E 31, 2 E 72, 77 F 18
Basnage	AN : TT 89/2, TT 95/1-2, TT 224 ADC : F 6477
Baudart	ADC : 2 E 34, F 7340
Baussein (de)	ADC : 2 E 37, 2 E 174
Bayeux	ADC : 2 E 38 BNF : PO 234, Dossiers bleus 69
Bazoge (de la)	AN : TT 96/38, TT 143/33, TT 152/2, TT 152 <sup>bis</sup> /14-15, TT 180/46 ADC : 2 E 431, 2 E 742
Bazonnière (de la)	ADC : 2 E 234, 2 E 432-443
Béchevel (de)	AN : TT 97/21-23, TT 128/20, TT 128/22-23, TT 135/22, TT 165/18-19 ADC : 2 E 47, 2 E 184

<b>Familles</b>	<b>Dossiers familiaux (classés par lieu de conservation)</b>
Bénard	ADC : 2 E 51
Béron (de)	AN : TT 89 <sup>bis</sup> /13, TT 137/41 ADC : 2 E 60 ADM : 231 J 1-62 (et 231 J divers)
Bonnel	AN : TT 103/6, TT 103/10, TT 106/56, TT 124/54, TT 181/17 ADC : 2 E 122
Bourget (du)	ADC : 2 E 85
Bousquet (du)	ADC : 2 E 86, F 5503-5514
Boussel (de)	ADC : 2 E 86
Bricqueville (de)	ADC : 2 E 92, 2 E 158, 2 E 721
Brunville (de)	AN : TT 108/4-5, TT 178/12 ADC : 2 E 95
Cahaignes (de)	ADC : 2 E 99-115
Calmesnil (de)	AN : TT 109 <sup>bis</sup> /26-27, TT 125/12-15, TT 148/5 ADC : 2 E 119 ADM : 126 J 116-138 <sup>2355</sup> BNF : Dossiers Bleus 149
Canaye (de la)	AN : TT 106/52
Canivet (de)	AN : TT 110/13, TT 149/15-17 ADC : 2 E 121
Carbonnel (de)	AN : TT 110/17 ADC : 2 E 123
Cerizay (de)	ADC : 2 E 130
Chapelet (du)	ADC : E 1093, 2 E 231
Chivré (de)	AN : TT 97/5, TT 165/7 ADC : 2 E 144
Coq de la Poterie (Le)	ADC : 2 E 510, F 327
Cornet	AN : TT 117/21-22, TT 152 <sup>bis</sup> /21, TT 229 <sup>C</sup> /32 ADC : 2 E 163 BNF : PO 858, Dossiers bleus 211, Carrés d'Hozier 212
Costard	AN : TT 124/34 ADC : 2 E 165-166
Couvains (de)	AN : TT 119/27
Cussy (de)	AN : TT 119/42 ADC : 2 E 174
Dalibert	AN : TT 120/19

---

<sup>2355</sup> Partie du charrier Dursus de Courcy.

<b>Familles</b>	<b>Dossiers familiaux (classés par lieu de conservation)</b>
Dallain	AN : TT 85/15, TT 89/2 ADC : 2 E 11, 2 E 184
Daniel	AN : TT 144/8-9 ADC : 2 E 188, 2 E 693
Daumesnil	AN : TT 124/34-35 ADC : 2 E 191-193
Dericq	AN : TT 122/23-24
Dieuavant	ADC : 2 E 235
Duc (Le)	AN : TT 119/26, TT 124/12, TT 171/3 ADC : 2 E 520, F 5145
Duval	BNF : Carrés d'Hozier 234
Espinose (d')	AN : TT 104/26, TT 153/6 ADC : 2 E 275
Essarts (des)	AN : TT 122/37, TT 182/34 ADC : 2 E 230
Fanu (Le)	AN : TT 133/18, TT 171/4 ADC : 2 E 521
Fortin	ADC : 2 E 296
Fourré (de)	AN : TT 137/11
Frestel (de)	AN : TT 137/33-34
Frotté (de)	BNF : PO 1255, Carrés d'Hozier 278
Gosselin (de)	AN : TT 143/33
Grosourdy (de)	ADC : 2 E 362
Guey (du)	ADC : 2 E 362
Guillebert (de)	AN : TT 138/23 ADC : 2 E 378
Hainault (de)	ADC : 2 E 383, F 4485-4510
Haussey (du)	AN : TT 147/5, TT 183/12 ADC : 2 E 387
Hélyes	AN : TT 150/3 ADC : 2 E 447
Héricy (de)	AN : TT 229 <sup>C</sup> /92 ADC : 2 E 398, 2 E 547-548, 2 E 687 Chartrier du château du Fayel (Oise, fonds d'archives privé) BNF : PO 1514, Dossiers bleus 356, Carrés d'Hozier 339
Hue de Carpiquet	AN : TT 149/26 ADC : 2 E 409, F 294 et F 295, F 575 BNF : PO 1544-1545, Dossiers bleus 363, Carrés d'Hozier 345
Hue de Montaigu	ADC : 2 E 410
Larcher	AN : TT 154/23

<b>Familles</b>	<b>Dossiers familiaux (classés par lieu de conservation)</b>
Legrand	AN : TT 138/19, TT 153/36, TT 171/21 ADC : 2 E 542
Lemièrè	ADC : 2 E 566
Lescalley	ADC : 2 E 584
Lesseline (de)	AN : TT 174/3 ADC : 2 E 620, 2 E 691
Lou (Le)	AN : TT 89 <sup>bis</sup> /27
Loup (Le)	ADC : 2 E 167
Magneville (de)	ADC : 2 E 673, 2 E 685 BNF : PO 1792 et 1826, Dossiers bleus 414 et 423
Marcadey (de)	AN : TT 178/14 ADC : E 1111
Mare (de la)	ADC : 2 E 464
Massieu	AN : TT 179/28 ADC : 2 E 694 BNF : PO 1884
Méhérenc (de)	AN : TT 89/2, TT 180/24-28, TT 229 <sup>D</sup> /13 ADC : 2 E 697
Meslin	AN : TT 103/10, TT 110/33, TT 138/14, TT 181/17 ADC : 2 E 701
Mesnage	AN : TT 229 <sup>C</sup> /30 ADC : 2 E 698 BNF : PO 1944, Carrés d'Hozier 431
Mesnil (du)	AN : TT 128/20, TT 128/22-23, TT 134/23 ADC : 2 E 257 BNF : PO 1946-1948, Dossiers bleus 446, Carrés d'Hozier 432
Moisant de Brioux	AN : TT 107/11, TT 183/39, TT 183/41 ADC : F 2257-2412
Montgomery (de)	AN : TT 154/22, TT 182/35 ADC : 2 E 714 ADM : 107 J 1-372, principalement 107 J 1-45
Morel	AN : TT 183/6, TT 183/12 ADC : 2 E 718
Morice (de)	ADC : 2 E 718
Motte (de la)	AN : TT 170/15
Moutonnier (Le)	ADC : 2 E 574-579, 2 E 850
Néel	AN : TT 103/10, TT 124/54

<b>Familles</b>	<b>Dossiers familiaux (classés par lieu de conservation)</b>
Neufville (de)	AN : TT 98/8, TT 184/23, TT 184/25-28 ADC : E 1001, E 1004-1006 <sup>2356</sup> , 2 E 727, 68 F 13, 1 J 27/3 BNF : PO 2100-2102, Dossiers bleus 487
Osber	ADC : 2 E 736-738
Osmont	AN : TT 185/3
Picard (Le)	ADC : 2 E 605
Pierrepont (de)	ADC : F 7124-25 ADM : 1 J 24, 100 J 538.
Pyniot	BNF : PO 2406
Radulph	AN : TT 197/4 ADC : 2 E 850
Révérend de Bougy (Le)	AN : TT 89 <sup>bis</sup> /27, TT 105/12 ADC : 2 E 81, 2 E 613, F 5145
Richier	AN : TT 110/24, TT 138/23, TT 154/22, TT 196B/23-24 ADC : 2 E 854 BNF : PO 2480, Dossiers bleus 565, Carrés d'Hozier 536
Rosel (du)	ADC : 2 E 265
Roy de Macey (Le)	ADC : F 354-357, F 368
Sainte-Marie (de)	ADC : 2 E 869-870, F 481
Saint-Germain (de)	ADC : 2 E 742
Saint-Simon (de)	AN : TT 119/4
Scelles (de)	AN : TT 229 <sup>C</sup> /85
Sens (Le)	AN : TT 119/12, TT 152/29, TT 172/32, TT 175/36, TT 229 <sup>C</sup> /96 ADC : 2 E 618 Archives privées du château de Lion-sur-Mer (Calvados), microfilmées aux ADC : 1 MI 374-403, plus particulièrement 1 MI 374-386.
Sueur (Le)	AN : TT 115/18-19, TT 173/1-3, TT 229 <sup>C</sup> /87 ADC : 2 E 621, F 373-378 Archives privées du château de Canon (Calvados). BNF : PO 2734-2735, Dossiers bleus 621, Carrés d'Hozier 588
Thère (de)	ADC : 2 E 921 ADM : 262 J 1-186, plus particulièrement 262 J 1-84

---

<sup>2356</sup> Pièces extraites du chartrier de Bavent, E 1001-1137.

<b>Familles</b>	<b>Dossiers familiaux (classés par lieu de conservation)</b>
Thiout (de)	AN : TT 103/10 ADC : 2 E 863, 2 E 922, F 6557-6566, F 7179
Trémançois (Le)	ADC : 2 E 633-635
Trésor (Le ou du)	AN : TT 124/27, TT 169/6, TT 173/7, TT 183/6 ADC : 2 E 635 ADM : 138 J 36-53 <sup>2357</sup>
Valois du Brisoult (Le)	AN : TT 173/9
Vallois (Le)	AN : TT 229 <sup>D</sup> /78
Varignièrès (de)	AN : TT 153/33, TT 229 <sup>D</sup> /90 ADC : E 1000, 2 E 944 ADM : 105 J 42 <sup>2358</sup>
Varignon (de)	AN : TT 124/35 ADC : 2 E 944-945
Vassy (de)	AN : TT 137/1
Verdun (de)	ADC : F 535
Vierville (de)	AN : TT 229 <sup>D</sup> /13
Vivier (du)	AN : TT 131/22, TT 229 <sup>C</sup> /87 ADC : 2 E 269

---

<sup>2357</sup> Partie du chartrier du Chastel.

<sup>2358</sup> Pièces contenues dans le chartrier de la Mariouze.

# BIBLIOGRAPHIE

## I. Instruments de travail

ANTOINE, Michel, *Le Gouvernement et l'Administration sous Louis XV. Dictionnaire biographique*, Paris, CNRS, 1978.

BARBICHE, Bernard, *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, « Premier cycle », 1999.

BARDET, Jean-Pierre et RUGGIU, François-Joseph, *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2005.

BARDET, Jean-Pierre et RUGGIU, François-Joseph, *Les écrits du for privé en France, de la fin du Moyen Âge à 1914*, Paris, CTHS, 2015.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, « Belin sup », 2003.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *La population française à l'époque moderne. Démographie et comportements*, Paris, Belin, « Belin sup », 2008.

BÉGUIN, Katia, *Histoire politique de la France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, « Campus », 2001.

BÉLY, Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, (1996), Paris, PUF, « Quadriges », 2002.

BÉLY, Lucien, *La France au XVII<sup>e</sup> siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, PUF, « Hors collection », 2009.

BERGIN, Joseph, *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven et Londres, Yale University Press, 2004.

BERGIN, Joseph, *Church, Society and Religious Change in France, 1580-1730*, New Haven et Londres, Yale University Press, 2009.

BERNARD, Gildas (dir.), *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981.

BERNARD, Gildas (dir.), *Les Familles protestantes en France (XVI<sup>e</sup> siècle-1792). Guide des recherches bibliographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1987.



- BLUCHE, François (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990.
- BOLTANSKI, Ariane, « Du réseau à l'individu. Quelques réflexions épistémologiques, à partir de trois exemples de réseaux égocentrés dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans DUMA, Jean (dir.), *Histoire de nobles et de bourgeois. Individus, groupes, réseaux en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2011, p. 35-59.
- BRIAN, Isabelle et LE GALL, Jean-Marie, *La vie religieuse en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, SEDES, « Campus », 1999.
- CHALINE, Olivier, *Le règne de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 2005.
- CHASSAGNE, Serge, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980.
- CORVISIER, André, *L'armée française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au ministère de Choiseul : le soldat*, Paris, PUF, 1964, 2 volumes.
- DELUMEAU, Jean et COTTRET, Monique, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, (1971), Paris, PUF, « Nouvelle Clio », 2010.
- DEREGNAUCOURT, Gilles et POTON, Didier, *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Gap, Ophrys, 1994.
- DUPÂQUIER, Jacques, « Sans mariages ni sépultures, la reconstitution des familles est-elle possible ? », *Annales de démographie historique*, 1980, *La démographie avant les démographes (1500-1670)*, p. 53-65.
- GÉRARD, Jean-Philippe, *Répertoire des ressources généalogiques et héraldiques du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France*, Versailles, Mémoires et Documents, 2003.
- GODINEAU, Dominique, *Les femmes dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, (2003), Paris, Armand Colin, collection « U », 2015.
- GOUBERT, Pierre, *Louis XIV et vingt millions de Français*, (1966), Paris, Pluriel, 2010.
- GOUBERT, Pierre et ROCHE, Daniel, *Les Français et l'Ancien Régime*, tome 1, *La société et l'État*, (1984), Paris, Armand Colin, 2001 ; tome 2, *Culture et société*, (1984), Paris, Armand Colin, 2000.
- HOURS, Bernard, *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, « Premier cycle », 2000.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *L'Ancien Régime de Louis XIII à Louis XV*, volume 2, *L'Absolutisme bien tempéré (1715-1770)*, (1991), Paris, Hachette

littératures, « Pluriel », 2009.

LEMERCIER, Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°52, 2, 2005, p. 88-112.

LEMERCIER, Claire et ZALK, Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, « Repères », 2008.

LEUWERS, Hervé, *La justice dans la France moderne*, Paris, Ellipses, 2010.

MAYEUR, Jean-Marie, PIETRI Charles et Luce, VAUCHEZ, André et VENARD, Marc (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, tome 9, *L'Âge de raison (1620/30-1750)*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997 ; tome 10, *Les défis de la modernité (1750-1840)*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

METROPOLIS, Nicholas et ULAM, Stanislaw, « The Monte Carlo Method », *Journal of the American Statistical Association*, vol. 44, n° 247, septembre 1949, p. 335-341.

NASSIET, Michel, *La France au XVII<sup>e</sup> siècle. Société, politique, cultures*, Paris, Belin, « Sup Histoire », 2006.

RICHARD, Guy, *La noblesse d'affaires au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (1974), Paris, Armand Colin, collection « U », 1997.

RICHET, Denis, *La France moderne : l'esprit des institutions*, (1973), Paris, Flammarion, « Champs », 1980.

ROCHE, Daniel, *Le Siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris et La Haye, Mouton, 1978, 2 volumes.

SHAPIRA, Nicolas, *Un professionnel des lettres au XVII<sup>e</sup> siècle. Valentin Conrart : une histoire sociale*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

TOCQUEVILLE, Alexis de, *L'Ancien Régime et la Révolution*, (1856), Paris, éditions Garnier Flammarion, 1988

VIGUERIE, Jean de, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières (1715-1789)*, Paris, Robert Laffont, 1995.

VOVELLE, Michel, *Piété baroque et Déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (1973), Paris, CTHS, 1997.

ZYSBERG, André, *La monarchie des Lumières, 1715-1786, Nouvelle histoire de la France moderne*, vol. 5, Paris, éditions du Seuil, « Points Histoire », 2002.

## II. Ouvrages et articles généraux

### A. Autour de la noblesse

ANTOINE, Annie, « La seigneurie en France à l'époque moderne », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 207-226.

ARTAUD, Amandine, *La noblesse d'Aunis sous Louis XIV : des recherches des faux nobles aux conséquences de la Révocation, 1661-1715*, thèse diplôme d'archiviste-paléographe, Paris, École nationale des chartes, 2010.

AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS, François-Alexandre et BADIÉ, Jacques, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris (3<sup>e</sup> éd.), Schlesinger, 1863-1876, 19 volumes.

BAURY, Roger, « La terre et le nom, la noblesse française face au devoir de durée », dans COCULA, Anne-Marie et COMBET, Michel (dir.), *Château et stratégie familiale. Actes des rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord les 22, 23 et 24 septembre 2006*, Bordeaux, Ausonius et Paris, De Boccard, 2007.

BEAUREPAIRE, Pierre-Yves, « Le noble franc-maçon : un modèle sociable dans la France des Lumières », dans BOISSON, Marie, FIGEAC, Michel et PONTET, Josette (dir.), *La noblesse de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Biarritz, Atlantica, vol.1, 2002, p. 157-172.

BERCÉ, Yves-Marie, « Réflexions préliminaires sur la diversité des noblesses », dans BOISSON, Marie, FIGEAC, Michel et PONTET, Josette (dir.), *La noblesse de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Biarritz, Atlantica, vol.1, 2002, p. 9-14.

BLOCH, Marc, « Sur le passé de la noblesse française : quelques jalons de recherche », *Annales d'histoire économique et sociale*, tome VIII, 1936, p. 366-378.

BLOCH, Marc et FEBVRE, Lucien, « Enquêtes. Les noblesses », *Annales d'histoire économique et sociale*, tome VIII, 1936, p. 238-255.

BLUCHE, François, *La noblesse française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (1973), Paris, Fayard, « La vie quotidienne. Civilisations et sociétés », 2012.

BOISNARD, Luc, *La noblesse dans la tourmente, 1774-1802*, Paris,

Tallandier, 1992.

BOURQUIN, Laurent, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

BOURQUIN, Laurent, *La noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002.

BOURQUIN, Laurent, « Les carrières militaires de la noblesse au XVII<sup>e</sup> siècle : représentations et engagements », dans BOISSON, Marie, FIGEAC, Michel et PONTET, Josette (dir.), *La noblesse de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Biarritz, Atlantica, vol.1, 2002, p. 271-287.

BOURQUIN, Laurent, « Noblesse et notabilité provinciale : les gentilshommes des pays de l'Ouest », dans PITOU, Frédérique (dir.), *Élites et notables de l'Ouest, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Entre conservatisme et modernité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 23-32.

BOURQUIN, Laurent, « La noblesse dans les villes françaises », dans POUSSOU, Jean-Pierre (dir.), *Les sociétés urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle. Angleterre, France, Espagne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, p. 15-25.

BOURQUIN, Laurent, « La noblesse française à l'époque moderne : une historiographie », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 23-33.

BOURQUIN, Laurent, « La noblesse du XVII<sup>e</sup> siècle et ses cadets », *Dix-septième siècle*, n° 249, 2010, p. 645-656.

BOURQUIN, Laurent, « La dérogeance en France à l'époque moderne : un passe-partout social ? », dans AVON, Dominique et LANGENBACHER-LIEBGOTT, Jutta (dir.), *Facteurs d'identité, Faktoren der Identität*, Berne, Peter Lang, 2012, p. 205-221.

BURKE, John Bernard, *A Genealogical and Heraldic Dictionary of the Peerage and Baronetage of the British Empire*, London, Colburn, 1872.

CASSAN, Michel, « Une approche de la noblesse du Bas-Limousin (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Travaux du Centre de Recherches sur les origines de l'Europe moderne*, Talence, Université de Bordeaux III, 1986, p. 4-27.

CHAUSSINAND-NOGARET, Guy (dir.), *Histoire des élites en France du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle : l'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Tallandier, 1991.

CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle. De la féodalité*

*aux Lumières*, (1975), Bruxelles, Éditions Complexe, 2000.

CORNETTE, Joël, « Les nobles et la foi, du siècle des Réformes au siècle de l'État absolu », *Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités*, n° 20, Paris, Presses de l'Université de Paris- Sorbonne, 1995, p. 139-196.

COMBET, Michel, « Agronomes, physiocrates, les nobles et le progrès dans les campagnes françaises dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 227-248.

CONSTANT, Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1981.

CONSTANT, Jean-Marie, « Terre et pouvoir : la noblesse et le sol », *Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités*, n° 7, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1983, p. 3-22.

CONSTANT, Jean-Marie, *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1985.

CONSTANT, Jean-Marie (dir.), *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphose (IX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Le Mans, Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 1997.

CONSTANT, Jean-Marie, *La noblesse en liberté, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004.

CUBBELS, Monique, *La noblesse provençale du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, « Le temps de l'histoire », 2002.

DESCIMON, Robert, « Chercher de nouvelles voies pour interpréter le phénomène nobiliaire dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social ? », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 46, n° 1, janvier-mars 1999, p. 5-21.

DEVYVER, André, *Le sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720)*, Bruxelles, Éditions de l'Université, 1973.

DEWALD, Jonathan, *The European Nobility, 1400-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

DRÉVILLON, Hervé, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*,

Paris, Tallandier, 2005.

DUMA, Jean, « Approche d'une noblesse provinciale : le comté de Poitou aux Temps modernes », dans BOISSON, Marie, FIGEAC, Michel et PONTET, Josette (dir.), *La noblesse de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Biarritz, Atlantica, vol. 2, 2002, p. 37-54.

FIGEAC, Michel, *Destins de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Talence, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, 2 volumes.

FIGEAC, Michel, *La douceur des Lumières. Noblesse et art de vivre en Guyenne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, Mollat, 2001.

FIGEAC, Michel, *L'Automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002.

FIGEAC, Michel, « Noblesse urbaine et gentilhommerie rurale, deux modèles nobiliaires en Aquitaine », dans BOISSON, Marie, FIGEAC, Michel et PONTET, Josette (dir.), *La noblesse de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Biarritz, Atlantica, vol. 2, 2002, p. 127-144.

FIGEAC, Michel, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2006.

FIGEAC, Michel, *Les noblesses en France du XVI<sup>e</sup> au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013.

GALLET, Jean, *Seigneurs et paysans en France (1600-1793)*, Rennes, éditions Ouest-France, 1999.

GRELL, Chantal et RAMIÈRE DE FORTANIER, Arnaud (dir.), *Le second ordre : l'idéal nobiliaire. Hommage à Ellery Schalk*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999.

GRELL, Chantal et RAMIÈRE DE FORTANIER, Arnaud (dir.), *L'éducation des jeunes filles nobles en Europe, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004.

IMIZCOZ BEUNZA, José Maria, « Communauté, réseau social, élites. L'armature sociale de l'Ancien Régime », dans CASTELLANO, Juan Luis et DEDIEU, Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, famille et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS éditions, 1998, p. 31-66.

JARNOUX, Philippe, « La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle : les tiraillements de la modernité », dans KERHERVÉ, Michel (dir.), *Noblesses de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, p. 183-195.

JOUANNA, Arlette, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.

JOUANNA, Arlette, « Réflexions sur les relations internobiliaires en France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *French Historical studies*, vol. 17, n° 4, automne 1992, p. 872-881.

KETTERING, Sharon, *Patrons, Brokers and Clients in Seventeenth-Century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986.

KÜHNER, Christian, *L'amitié nobiliaire en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Représentations et pratiques d'un lien social*, thèse de doctorat d'Histoire, Paris, EHESS et Fribourg-en-Brisgau, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg, 2011.

LABATUT, Jean-Pierre, *Les noblesses européennes de la fin du XV<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, « L'Historien », 1978.

LABATUT, Jean-Pierre, *Noblesse, pouvoir et société en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, « Trames », 1987.

LE MAO, Caroline, « Les écrits du for privé, une source pour l'histoire de la noblesse à l'époque moderne », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 371-394.

LEFAUCONNIER-RIPOLL, Camille, « *Mon parent et amy* » : la solidarité dans une parentèle. *L'exemple des Sublet, de la Renaissance à la Révolution*, thèse de doctorat d'Histoire, Paris, EHESS, 2015, 2 volumes.

LEMARCHAND, Guy, « La France au XVIII<sup>e</sup> siècle : élites ou noblesse et bourgeoisie ? », dans *Féodalisme, société et Révolution française. Études d'histoire moderne, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Cahier des Annales de Normandie*, n° 30, 2000, p. 107-123.

MARRAUD, Mathieu, *La noblesse de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, « L'univers historique », 2000.

MEYER, Jean, *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, (1966), Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris, 1985, 2 volumes.

MEYER, Jean, *La noblesse française à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1991.

MINVIELLE, Stéphane, « Les comportements démographiques de la noblesse française de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution française : une tentative de

synthèse », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 327-356.

MINVIELLE, Stéphane, *Dans l'intimité des familles bordelaises : les élites et leurs comportements au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, éditions Sud-Ouest, 2009.

MOUSNIER, Roland, « Les fidélités et les clientèles en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire sociale – Social History*, t. xv, n° 29, 1982, p. 35-46.

NASSIET, Michel, « Une méthode de reconstitution des patrimoines au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après le contrôle des actes », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 94, n° 2, 1987, p. 125-147.

NASSIET, Michel, « Réseaux de parenté et types d'alliance dans la noblesse à l'époque moderne », *Annales de démographie historique*, 1995, *Les réseaux de parenté*, p. 105-123.

NASSIET, Michel, « Le problème des effectifs de la noblesse dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités*, n° 18, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, p. 97-121.

NASSIET, Michel, *Noblesse et pauvreté : la petite noblesse de Bretagne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, (1993), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

NASSIET, Michel, « Un chantier en cours : les effectifs de la noblesse en France et leur évolution du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006, p. 19-43.

PIÉTRI, Valérie, *Famille et noblesse en Provence orientale de la fin du XVII<sup>e</sup> à la veille de la Révolution*, thèse de doctorat d'Histoire, Nice, Université Nice Sophia Antipolis, 2001.

PIÉTRI, Valérie, « Vraie et fausse noblesse : l'identité nobiliaire provençale à l'épreuve des réformations (1656-1718) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 66, 2003, p. 79-91.

PONTET, Josette, « La noblesse dans les villes de la France méridionale aux XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles », dans DUMANOWSKI, Jaroslaw et FIGEAC, Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise. Mémoire, identité, culture, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2006,



p. 163-184.

ROYON, Olivier, *La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789)*, thèse de doctorat d'Histoire, Paris, Université Paris IV, 2011.

RUGGIU, François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

RUGGIU, François-Joseph, « Ancienneté familiale et construction de l'identité nobiliaire dans la France de l'Ancien Régime », dans BOISSON, Marie, FIGEAC, Michel et PONTET, Josette (dir.), *La noblesse de la fin du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle, un modèle social ?*, Biarritz, Atlantica, vol. 1, 2002, p. 309-326.

RUGGIU, François-Joseph, « Les logiques résidentielles des élites dans les villes de province françaises de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fin de l'Ancien Régime », dans DUNNE, John et JANSSENS, Paul (éd.), *Living in the City. Elites and their residences, 1500-1900*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 109-135.

SARDET, Michel, *La petite noblesse ardennaise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Approche socio-démographique (1650-1789)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1998.

SCHALK, Ellery, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996.

SMITH, Jay M., *The Culture of Merit. Nobility, Royal Service, and the Making of Absolute Monarchy in France, 1600-1789*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1996.

TEXIER, Alain, *Qu'est-ce que la noblesse ?*, Paris, Tallandier, « Approches », 1983.

VIRET, Jérôme Luther, *Le sol et le sang. La famille et la reproduction sociale en France du Moyen Age au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS éditions, 2014.

## **B. Autour du protestantisme**

AGNEW, David, *Protestant Exiles from France in the Reign of Louis XIV or, The Huguenot Refugees and Their Descendants in Great Britain and Ireland*, Londres, Reeves et Turner, et Édimbourg, William Paterson, 1871-1874, 3 volumes.

ARMOGATHE, Jean-Robert, *Croire en liberté. L'Église catholique et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, O.E.I.L., 1985.

AUDISIO, Gabriel, « Le seuil de l'intolérable pour les Nouveaux Convertis : L'éducation catholique (La Roque-d'Anthéron, 1698) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 131, octobre-décembre 1985, p. 534-551.

AUDISIO, Gabriel, « La résistance passive des huguenots au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Désert », dans AUDISIO, Gabriel (dir.), *Religion et exclusion, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2001, p. 135-142.

AUGERON, Mickaël, POTON, Didier et VAN RUYMBEKE, Bertrand (dir.), *Les Huguenots et l'Atlantique*, volume 2, *Fidélités, racines et mémoires*, Paris, Les Indes Savantes et Presses Universitaires Paris-Sorbonne, 2012.

BENEDICT, Philip, « La population réformée française de 1600 à 1685 », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, tome 42, novembre-décembre 1987, p. 1433-1465.

BENEDICT, Philip, *The Huguenot Population of France, 1600-1685. The Demographic Fate and Customs of a Religious Minority*, Philadelphie, The American Philosophical Society, volume 81, 1991.

BENEDICT, Philip, *The Faith and Fortunes of France's Huguenots, 1600-85*, Aldershot, Ashgate, 2001.

BERGON, Laurence, *Récits de persécutions, de fuites, d'installation et de vie dans le refuge. Étude d'après les journaux et mémoires réformés du XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles (1680-1737)*, mémoire de maîtrise, Paris, Université Paris IV-Sorbonne, 1986-1987, 2 volumes.

BERKVENS-STEVELINCK, Christine, « Plumes huguenotes sur toile européenne », dans BEAUREPAIRE, Pierre-Yves (de) (dir.), *La plume et la toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, collection « Histoire », 2002, p. 43-53.

BERNAT, Chrystel, *Une guerre sans épithète : les troubles des Cévennes au prisme catholique. Déchirures civiles et violences de religion (vers 1685-vers 1710)*, thèse de doctorat d'Histoire, Paris, École pratique des hautes études, 2008, 3 tomes.

BERNAT, Chrystel, « Une foi au secret ? Captivité, hommage à Dieu et clandestinité protestante (1685-1791) », *Revue de l'histoire des religions*, n° 2,

2011, p. 175-205.

BEZZINA, Edwin, *After the Wars of Religion: Protestant-Catholic Accommodation in the French Town of Loudun, 1598-1665*, Ph.D., University of Toronto, 2004.

BIRNSTIEL, Eckart, « Le retour des huguenots du Refuge en France, de la Révocation à la Révolution », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 135, 1989, p. 763-790.

BIRNSTIEL, Eckart, « La conversion des protestants sous le régime de l'édit de Nantes (1598-1685) », dans BERTRAND, Michel et CABANEL, Patrick, *Religions, Pouvoir et Violence*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 111-135.

BIRNSTIEL, Eckart, « La France en quête de ses enfants perdus. Mythe et réalité du retour au “pays des ancêtres” des huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution », *Diasporas. Histoire et sociétés*, n° 8, 2006, *Retours, retrouvailles*, p. 22-44.

BIRNSTIEL, Eckart et BERNAT, Chrystel (dir.), *La Diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001.

BOISSON, Didier, *Les Protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien Régime (1679-1789), ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000.

BOISSON, Didier, « Les protestants de la province synodale d'Anjou-Touraine-Maine et le Refuge aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 113, n° 2, 2006, p. 43-60.

BOISSON, Didier, « Le voyage interdit. Les conditions de voyage des huguenots vers le Refuge », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 121, n° 3, *Heurs et malheurs des voyages (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 2014, p. 119-130.

BOISSON, Didier et DAUSSY, Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006.

BOISSON, Didier et KRUMENACKER, Yves (éd.), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve. Études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Lyon, Université Jean Moulin - Lyon III, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires », n° 14, 2009.

BOISSON, Didier et KRUMENACKER, Yves (éd.), *Justice et protestantisme*, Lyon, Université Jean Moulin - Lyon III, coll. « Chrétiens et Sociétés, Documents

et Mémoires », n° 9, 2011.

BOISSON, Didier et LIPPOLD, Christian, « Les protestants du Centre de la France et du Bassin Parisien et la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, avril-juin 2002, p. 337-383.

BOISSON, Didier et LIPPOLD, Christian, « La survie religieuse des communautés protestantes du centre de la France et du Bassin parisien de la révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance (1685-1787) », *Histoire, économie et société*, 2002, n° 2, p. 227-256.

BOISSON, Didier et MAGDELAINE, Michelle (dir.), « Histoire des protestants et du protestantisme dans la France moderne : bilan et perspectives de recherches », *Bulletin de la Société de l'histoire français*, tome 150, janvier-mars 2004, p. 9-206.

BORELLO, Céline, *Les Protestants de Provence au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2004.

BOST, Hubert, *Ces messieurs de la RPR : histoires et écritures de huguenots, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001.

BOST, Hubert et LAURIOL, Claude (dir.), *Refuge et Désert. L'évolution théologique des huguenots de la Révocation à la Révolution française. Actes du colloque du Centre d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle. Montpellier, 18-19-20 janvier 2001*, Paris, Honoré Champion, 2003.

BOST, Hubert, « Théories et pratiques politiques des protestants français de la Réforme à la Révolution », dans *Protestantisme(s) et autorité. Protestantism and authority, Anglophonia*, n° 17, 2005, p. 11-24.

BOST, Hubert (éd.), *Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706*, Paris, Honoré Champion, 2008.

CABANEL, Patrick, « Quelle histoire régionale du protestantisme français ? », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1137-1158.

CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2012.

CABANEL, Patrick, « Les protestants français à l'épreuve du marranisme », dans EHRENFREUD, Jacques et SCHREIBER, Jean-Philippe (dir.), *Les marranismes. De la religiosité cachée à la société ouverte*, Paris, Demopolis, 2014, p.185-211.

CARBONNIER, Jean, « L'amour sans la loi. Réflexion de psychologie sociale

sur le droit de la filiation, en marge de l'histoire du protestantisme français », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 125, janvier-mars 1979, p. 47-75.

CARBONNIER-BURKARD, Marianne, « Des funérailles laïques : l'exception réformée, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans PICON, Raphaël (dir.), *La mort, le deuil, la promesse. Sens et enjeux du service funèbre*, Paris, Olivétan, « Édifier et former », 2005, p. 79-89.

CARLUER, Jean-Yves, *Les Protestants bretons, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat d'Histoire, Rennes, Université de Rennes II, 1992, 4 volumes.

CARLUER, Jean-Yves, *Protestants et Bretons. La mémoire des hommes et des lieux*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1994.

CHAREYRE, Philippe, « Démographie et minorités protestantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 867-889.

COCULA, Marie-Anne, « Châteaux et seigneuries : des îles et îlots de la Réforme en terre aquitaine », dans SAUZET, Robert (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vrin, 1992, p. 185-193.

COTTRET, Bernard, *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés français et wallons, de la réforme à la Révocation de l'Édit de Nantes (1550-1700)*, Paris, Aubier, 1985.

COUSSEAU, Vincent, « Sociabilité, parenté baptismale et protestantisme : l'exemple de Preuilly (1590-1683) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 141, avril-juin 1995, p. 221-246.

DAIREAUX, Luc, « Au miroir des lettres : destins contrastés de "réfugiés pour la foi", fin XVII<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> siècle », *Diasporas, histoire et sociétés*, n° 18, 2011, *Les Huguenots*, p. 49-61.

DAIREAUX, Luc, « "Contrains-les d'entrer" : protestants et conversions forcées (1685-1686) » dans BOISSON, Didier et PINTO-MATHIEU, Élisabeth (dir.), *La Conversion. Textes et réalités*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 325-335.

DEURSEN, Arie Theodorus Van, *Professions et métiers interdits. Un aspect de l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes*, Groninguen, Wolters, 1960.

DELUMEAU, Jean, WANEGFFELEN, Thierry et COTTRET, Bernard, *Naissance et affirmation de la Réforme*, (1965), Paris, PUF, « Nouvelle Clio », 2012.

DEYON, Solange, *Du loyalisme au refus : les protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*, Villeneuve-d'Asq, Presses Universitaires de Lille III, 1976.

DEYON, Solange, « La destruction des temples », dans ZUBER, Roger et THEIS, Laurent (dir.), *La Révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme français en 1685. Actes du colloque de Paris (15-19 octobre 1685)*, Paris, S.H.P.F., 1986, p. 239-258.

DOMPNIER, Bernard, *Le Venin de l'hérésie. Images du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Centurion, « Chrétiens dans l'Histoire », 1985.

DOMPIERRE DE JONQUIÈRES, M. de, « Les pasteurs de l'Église française réformée de Copenhague (1685-1856) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 8, 1859, p. 30-38.

DUCLUZEAU, Francine (dir.), *Histoire des protestants charentais : Aunis, Saintonge, Angoumois*, Paris, Le Croît Vif, 2001.

DUMONCEAUX, Pierre, « Conversion, convertir, étude comparative d'après les lexicographes du XVII<sup>e</sup> siècle », dans GODARD DE DONVILLE, Louise (dir.), *La Conversion au XVII<sup>e</sup> siècle. Actes du XII<sup>e</sup> colloque de Marseille (janvier 1982)*, Marseille, CMR 17 (Centre méridional de rencontres sur le XVII<sup>e</sup> siècle), 1983, p. 7-17.

FRÊCHE, Georges, « Contre-Réforme et dragonnades, 1610-1789. Pour une orientation statistique de l'histoire du protestantisme », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 119, juillet-septembre 1973, p. 362-383.

FRIJHOFF, Willem, « Chrétienté, christianismes ou communautés chrétiennes ? Jalons pour la perception de l'expérience d'unité, de division et d'identité de l'Europe chrétienne à l'époque moderne », dans FORCLAZ, Bertrand (dir.), *L'expérience de la différence religieuse dans l'Europe moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Neuchâtel, Éditions Alphil – Presses universitaires suisses, 2012, p. 17-43.

GARRISSON, Francis, « Le mariage à la campagne : une échappatoire pour les familles protestantes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 155, avril-juin 2009, p. 469-499.

GARRISSON, Janine, *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, (1985), Paris, Seuil, « Points Histoire », 1987.

GARRISSON, Janine, *L'Homme protestant*, (1980), Bruxelles, éditions

Complexe, 2000.

GARRIOCH, David, *The Huguenots of Paris and the Coming of Religious Freedom, 1685-1789*, Cambridge et New-York, Cambridge University Press, 2014.

GISEL, Pierre (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, (1995), Paris et Genève, PUF et Labor et Fides, 2006.

GLOZIER, Matthew et ONNEKINK, David (éd.), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Aldershot, Ashgate, 2008.

GREENGRASS, Mark, « The French Pastorate : Confessional Identity and Confessionalization in the Huguenot Minority, 1559-1685 », dans DIXON, C. Scott et SCHORN-SCHÜTTE, Luise (dir.), *The Protestant Clergy of Early Modern Europe*, Basingstoke et New York, Palgrave Macmillan, 2003, p. 176-195.

GROSSE, Christian, CHEVALIER, Françoise, MENTZER, Raymond A. et ROUSSEL, Bernard, « Anthropologie historique : les rituels réformés (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 979-1009.

GUÉNEAU, Yves, *Protestants du Centre, 1598-1685 (ancienne province synodale d'Orléanais-Berry). Approches d'une minorité*, thèse dactylographiée, Tours, Université François-Rabelais, 1982.

HAAG, Eugène et Émile, *La France protestante, ou Vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale*, Paris, J. Cherbuliez, 1846-1859, 10 volumes.

HANLON, Gregory, *Confession and Community in Seventeenth-Century France. Catholic and Protestant Coexistence in Aquitaine*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1993.

ITTI, Éliane, « Lettres d'Élie Bouhéreau, élève de première à l'académie de Saumur à ses parents au temps de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, tome 154, octobre-décembre 2008, p. 609-631.

JOBLIN, Alain, « Un drame familial en France sous l'Ancien Régime : l'enlèvement des enfants huguenots », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques (éd.), *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 23-34.

JOBLIN, Alain, *Dieu, le juge et l'enfant. L'enlèvement des enfants*

*protestants en France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010.

JOBLIN, Alain, *Les protestants de la côte au XVII<sup>e</sup> siècle (Boulonnais, Calaisis)*, Paris, Honoré Champion, 2012.

JOBLIN, Alain, « Les réseaux de solidarité des pasteurs de Calais au XVII<sup>e</sup> siècle », dans MENTZER, Raymond A. et POTON, Didier (dir.), *Agir pour l'Église. Ministères et charges ecclésiastiques dans les églises réformées (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)*, Paris, Les Indes savantes, 2014, p. 131-140.

JOUTARD, Philippe, *La Légende des Camisards. Une sensibilité au passé*, Paris, Gallimard, 1977.

JOUTARD, Philippe, « 1685, une fin et une nouvelle chance pour le protestantisme français », dans MAGDELAINE, Michelle et THADDEN, Rudolf von (dir.), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 13-30.

JOUTARD, Philippe, « Pour les Protestants, gérer la longue durée dans la clandestinité », dans LE GOFF, Jacques et RÉMOND, René (dir.), *Histoire de la France religieuse*, tome 3, *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil, 1991, p. 50-61.

JOUTARD, Philippe, « Un demi-siècle d'historiographie protestante », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1161-1175.

KRUMENACKER, Yves, « Les dragonnades du Poitou : leur écho dans les mémoires », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 131, juillet-septembre 1985, p. 405-422.

KRUMENACKER, Yves, « Les registres de "l'édit de Tolérance" », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 133, juillet-septembre 1987, p. 385-394.

KRUMENACKER, Yves, « Violence ou non-violence : les protestants français sous Louis XIV », dans GAMBRELLE, Fabienne et TREBISCH, Michel (dir.), *Révolte et Société. Actes du IV<sup>e</sup> colloque d'histoire au temps présent*, Paris, coll. « Histoire au présent », publications de la Sorbonne, 1989, tome 2, p. 106-113.

KRUMENACKER, Yves, *Les Protestants du Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998.

KRUMENACKER, Yves, « La place du culte privé chez les protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de l'histoire des religions*, tome 217, n° 3, 2000, p. 623-637.



KRUMENACKER, Yves, *Des protestants au Siècle des Lumières : le modèle lyonnais*, Paris, Honoré Champion, 2002.

KRUMENACKER, Yves, « Les protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle : état des recherches récentes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 150, janvier-mars 2004, p. 149-174.

KRUMENACKER, Yves, « L'application de la législation antiprotestante en France après 1685 », dans GARNOT, Benoît (dir.), *Normes juridiques et pratiques judiciaires, du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, éditions universitaires de Dijon, 2007, p. 141-150.

KRUMENACKER, Yves (dir.), *Dictionnaire des pasteurs dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008.

KRUMENACKER, Yves, « Le Refuge protestant urbain au temps de la révocation de l'édit de Nantes », dans APRILE, Sylvie et RETAILLAUD-BAJAC, Emmanuelle (dir.), *Clandestinités urbaines : les citadins et les territoires du secret (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 199-215.

LABROUSSE, Élisabeth, « Les mariages bigarrés : unions mixtes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans POLIAKOV, Léon (dir.), *Le couple interdit : entretiens sur le racisme, la dialectique de l'altérité socio-culturelle et la sexualité. Actes du colloque tenu en mai 1977 au Centre culturel international de Cerisy-la-Salle*, Paris, La Haye et New-York, Mouton, 1980, p. 159-176.

LABROUSSE, Élisabeth, *Essai sur la révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Genève, Labor et Fides et Paris, Payot, 1985.

LABROUSSE, Élisabeth, « Perspectives plurielles sur les frontières religieuses », dans SAUZET, Robert (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vrin, 1992, p. 207-213.

LABROUSSE, Élisabeth, *Conscience et Conviction. Études sur le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris et Oxford, Universitas et Voltaire Foundation, 1996.

LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Stratégies matrimoniales en milieu protestant : quelques réseaux familiaux messins au XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société*, tome 16, octobre-décembre 1997, p. 617-646.

LAPERCHE-FOURNEL, Marie-José, « Foyers brisés, familles reconstituées. Structures familiales et comportements matrimoniaux des "nouveaux convertis" messins après la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 146, juillet-septembre 2000, p. 453-486.

LE ROUX, Nicolas, *Les guerres de Religion, 1559-1629*, Paris, Belin, 2009.

LE ROUX, Nicolas, *Les guerres de Religion*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2016.

LEMÉTAYER, Germaine, *Les protestants de Paray-le-Monial. De la cohabitation à la diaspora (1598-1750)*, Paris, Honoré Champion, 2016.

LÉONARD, Émile G., « Le problème du mariage civil et les protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de théologie et d'action évangéliques*, 1942, p. 241-299.

LÉONARD, Émile G., *Le protestant français*, Paris, PUF, 1955.

LÉONARD, Émile G., *Histoire générale du protestantisme*, tome 1<sup>er</sup>, *La Réformation* ; tome 2, *L'Établissement (1564-1700)* ; tome 3, *Déclin et renouveau (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, (1961-1964), Paris, PUF, « Quadrige », 1988.

LIEPPE, Gwenaëlle, « La chapelle de l'ambassade de Hollande à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Vecteur du soutien aux protestants de France », dans KRUMENACKER, Yves (dir), *Entre calvinistes et catholiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 367-388.

LIGOU, Daniel, « Franc-maçonnerie et protestantisme », *Dix-huitième siècle*, n° 17, 1985, *Le protestantisme français en France*, p. 41-51.

LIPPOLD, Christian, « Une foi clandestine : la pratique protestante en Picardie (XVIII<sup>e</sup> siècle-début du XIX<sup>e</sup> siècle) », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques (éd.), *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 35-51.

LOUGEE CHAPPEL, Carolyn, « The pains I Took to Save My / His Family : Escape Accounts by a Huguenot Mother and Daughter after the Revocation of the Edict of Nantes », *French Historical Studies*, vol. 22, n° 1, hiver 1999, p. 1-64.

LURIA, Keith P., *Sacred Boundaries. Religious Coexistence and Conflict in Early-Modern France*, Washington, The Catholic University of America Press, 2005.

MAGDELAINE, Michelle et THADDEN, Rudolf von, *Le Refuge huguenot*, Paris, A. Colin, 1985.

MAGDELAINE, Michelle, « Le Refuge huguenot, exil et accueil », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 121, n° 3, *Heurs et malheurs des voyages (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, 2014, p. 131-143.

MARTIN, Catherine, *Les Compagnies de la propagation de la foi*,

1632-1685. Paris, Grenoble, Aix, Lyon, Montpellier. *Étude d'un réseau d'associations fondé en France au temps de Louis XIII pour lutter contre l'hérésie, des origines à la révocation de l'édit de Nantes*, Genève, Droz, « Travaux du Grand Siècle, XVI », 2000.

MARTIN, Odile, *La Conversion protestante à Lyon (1659-1687)*, Genève, Droz, 1986.

MCKEE, Denis, « Les protestants de Sedan et la révocation de l'édit de Nantes : opposition, fuites et résistances », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 127, avril-juin 1981, p. 219-254.

MENTZER, Raymond A., *Blood and Belief. Family Survival and Confessional Identity among the Provincial Huguenot Nobility*, West Lafayette, Purdue University Press, 1994.

MENTZER, Raymond A., « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, tome 46 (113), janvier-mars 2001, p. 119-132.

MERCIER, Catherine, « La conversion des enfants dans les maisons des nouveaux catholiques aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans BARDET, Jean-Pierre, LUC, Jean-Noël, ROBIN-ROMERO, Isabelle et ROLLET, Catherine (dir.), *Lorsque l'enfant grandit, entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 379-391.

MICHELET, Jules, *Histoire de France au dix-septième siècle. Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Chameroth, 1860.

MONAHAN, W. Gregory, *Let God Arise. The War and Rebellion of the Camisards*, Oxford et New-York, Oxford University Press, 2014.

MOLINIER-POTENCIER, Sophie, *La sépulture des protestants de l'édit de Fontainebleau à l'édit de Tolérance, 1685-1792*, thèse de doctorat en Droit, Paris, Université Paris II, 1996.

MOREIL, Françoise, « Portrait de groupes avec dames », dans MENTZER, Raymond A. et POTON, Didier (dir.), *Agir pour l'Église. Ministères et charges ecclésiastiques dans les églises réformées (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)*, Paris, Les Indes savantes, 2014, p. 181-199.

MOURS, Samuel, « Essai d'évaluation de la population protestante réformée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 103, janvier-mars 1958, p. 1-24.

MOURS, Samuel, « Essai sommaire de géographie du protestantisme réformé français au XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 111, octobre-décembre 1965, p. 303-321, et tome 112, janvier-mars 1966, p. 19-36.

MOURS, Samuel, *Le Protestantisme en France au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1685)*, Paris, Librairie protestante, 1967.

MOURS, Samuel, « Les pasteurs à la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 114, 1968, p. 67-105, 290-316 et 521-524.

MOURS, Samuel et ROBERT, Daniel, *Le Protestantisme en France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours (1685-1970)*, Paris, Librairie protestante, 1972.

NEGRONI, Barbara de, *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Paris, Hachette, 1996.

ORCIBAL, Jean, *État présent des recherches sur la répartition géographique des « nouveaux catholiques » à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, J. Vrin, 1948.

ORCIBAL, Jean, *Louis XIV et les protestants. « La cabale des accommodateurs de religion ». La caisse des conversions. La révocation de l'édit de Nantes*, Paris, J. Vrin, 1951.

PAPPAS, John, « La répression contre les protestants dans la seconde moitié du siècle d'après les registres de l'Ancien Régime », *Dix-huitième siècle*, n° 17, 1985, *Le protestantisme français en France*, p. 111-128.

PÉRONNET, Michel, « Les assemblées du clergé et les protestants », *Dix-huitième siècle*, n° 17, 1985, *Le protestantisme français en France*, p. 141-150.

PIQUÉ, Nicolas, « La tolérance et la grâce : analyse des discours réformés à la veille de la Révocation », dans PIQUÉ, Nicolas et WATERLOT, Ghislain (dir.), *Tolérance et Réforme. Éléments pour une généalogie du concept de tolérance*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 133-168.

PITTION, Jean-Paul, « Les académies réformées de l'édit de Nantes à sa révocation », dans ZUBER, Roger et THEIS, Laurent (dir.), *La Révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme français en 1685. Actes du colloque de Paris (15-19 octobre 1685)*, Paris, SHPF, 1986, p. 187-207.

PLÉNET, Michel, *Catholiques et Protestants en Vivarais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : modes de vie, modes de croire*, thèse de doctorat d'Histoire, Lyon, Université Lumière-Lyon II, 2007.

POTON, Didier, *De l'édit à sa révocation. Saint-Jean-de-Gardonnenque, 1598-1686*, thèse de doctorat d'Histoire, Montpellier, Université Montpellier III, 1988, 2 volumes.

POTON, Didier, *Saint-Jean-de-Gardonnenque : une communauté réformée à la veille de la Révocation (1663-1685)*, Paris, Ophrys, 1985.

POTON, Didier, « Noblesse et Église réformée au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Saint-Jean-du-Gard », dans BLANCHARD, Anne, MICHEL, Henri et PÉLAQUIER, Élie (dir.), *La vie religieuse dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1990*, Montpellier, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1992, p. 27-42.

POTON, Didier, « Le consistoire protestant au XVII<sup>e</sup> siècle : un tribunal des mœurs ? », dans GARNOT, Benoît (dir.), *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle. Colloque de Dijon, 7 et 8 octobre 1993*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, « Publications de l'université de Bourgogne, LXXVIII, Séries du Centre d'études historiques, 3 », 1994, p. 411-417.

POTON, Didier, « Les finances des Églises réformées du « Moyen-Poitou » au XVII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Niort (1629-1684) », dans AUBRUN, Michel, AUDISIO, Gabriel, DOMPNIER, Bernard et GUESLIN, André (dir.), *Entre idéal et réalité. Finances et religion du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Clermont-Ferrand, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 1994, p. 135-146.

POTON, Didier, « L'édit sur les "non-catholiques" en Aunis (1787-1788) : un révélateur de l'autonomisation des pratiques et des comportements religieux des familles réformées ? », dans COCULA, Anne-Marie et PONTET, Josette (dir.), *Itinéraires spirituels, enjeux matériels en Europe. Mélanges offerts à Philippe Loupès*, tome 2, *Au Contact des Lumières*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2005, p. 149-160.

QUÉNIART, Jean, *La Révocation de l'édit de Nantes. Protestants et catholiques en France de 1598 à 1685*, Paris, Desclée de Brouwer, 1985.

REVERDIN, Francis, « Relevé des noms des prosélytes et réfugiés figurant aux registres du consistoire de Genève à partir de 1660 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 63, 1914, p. 148-162, 244-249 et 538-560.

RICHARD, Michel-Edmond, *La Vie des protestants français de l'édit de Nantes à la Révolution (1598-1789)*, Paris, éditions de Paris, 1994.

ROLLAND, Pierre, « Les galériens protestants (et condamnés pour aide aux protestants), 1680-1775 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 158, janvier-mars 2012, p. 45-92.

ROMILLY, Jean-Edme, « Tolérance », dans ALEMBERT, Jean Le Rond (d') et DIDEROT, Denis (dir.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchâtel, Samuel Faulche, s.d., t. 16, p. 390-395.

SAUZET, Robert, *Au Grand Siècle des âmes. Guerre sainte et paix chrétienne en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2007.

SOLÉ, Jacques, *Les Origines intellectuelles de la révocation de l'édit de Nantes*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 1997.

STELLEGOWSKA, Agnieszka, *La Formation de la mémoire de la révocation de l'édit de Nantes : les écrits des réformés rédigés entre 1680 et 1700*, thèse de doctorat d'Histoire, Paris, École pratique des hautes études, 2004.

STELLING-MICHAUD, Sven et STELLING-MICHAUD, Suzanne (dir.), *Le Livre du Recteur de l'académie de Genève (1559-1878)*, tome 1<sup>er</sup>, *Le texte*, Genève, Droz, 1959 ; tome 2, *Notices biographiques des étudiants, A-C*, Genève, Droz, 1966 ; tome 3, *Notices biographiques des étudiants, D-G*, Genève, Droz, 1972 ; tome 4, *Notices biographiques des étudiants, H-M*, Genève, Droz, 1975 ; tome 5, *Notices biographiques des étudiants, N-S*, Genève, Droz, 1976, tome 6, *Notices biographiques des étudiants, T-Z*, Genève, Droz, 1980.

TURCHETTI, Mario, « La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation », dans GUGGISBERG, Hans R., LESTRINGANT, Franck et MARGOLIN, Jean-Claude (dir.), *La Liberté de conscience (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989)*, Genève, Droz, 1991, p. 289-367.

VIAL, Marc, *Jean Calvin. Introduction à sa pensée théologique*, Genève, Musée international de la Réforme, Labor et Fides, 2008.

VOGLER, Bernard, *Histoire des chrétiens d'Alsace des origines à nos jours*, Paris, Desclée, 1994.

VOVELLE, Michel, « Jalons pour une histoire du silence : les testaments réformés dans le sud de la France du XVII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Cinq siècles de Protestantisme à Marseille et en Provence. Actes du colloque tenu à Marseille en mai 1976*, Marseille, Église réformée de Marseille et Fédération historique de Provence, 1978, p. 41-59.

WALCH, Agnès, « Prier en famille chez les catholiques et les protestants

avant la révocation de l'Édit de Nantes », dans JOBLIN, Alain et SYS, Jacques (éd.), *Famille et spiritualité protestante. Actes d'une journée d'étude tenue à Arras le 18 octobre 2002*, Arras, Artois Presses Université, 2006, p. 9-22.

WANEGFFELEN, Thierry, *L'Édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Le livre de poche, 1998.

WANEGFFELEN, Thierry, « Récits de conversion des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Discours confessionnel et expérience individuelle », dans ATTIAS, Jean-Christophe (dir.), *De la conversion*, Paris, Éditions du Cerf, 1998, p. 183-202.

WANEGFFELEN, Thierry, « Un cléricisme réformé : le protestantisme français entre principe du sacerdoce universel et théologie de la vocation au ministère (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », communication faite lors du Reformation Studies Colloquium, Birmingham (Royaume-Uni), avril 2004, disponible sur Internet, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00285083>, p. 1-27.

WANEGFFELEN, Thierry, « La difficile identité des protestants français entre Réforme et Révocation », dans BELISSA, Marc (dir.), *Identités, appartenances, revendications identitaires*, Paris, Nolin, 2005, p. 13-24.

WEISS, Charles, *Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'édit de Nantes au 19<sup>e</sup> siècle*, (1853), Maisons-Laffitte, éditions Ampelos, 2007, 2 volumes.

WOLFF, Philippe (dir.), *Histoire des protestants en France. De la Réforme à la Révolution : les protestants et la royauté d'Ancien Régime*, (1977), Toulouse, Privat, 2001.

YARDENI, Myriam, « Problèmes de fidélité chez les protestants français à l'époque de la Révocation », dans DURAND, Yves (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1981, p. 297-314.

YARDENI, Myriam, *Le Refuge protestant*, Paris, PUF, 1985.

YARDENI, Myriam, *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, Paris, Honoré Champion, 2002.

ZUBER, Roger et THEIS, Laurent (dir.), *La Révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme français en 1685. Actes du colloque de Paris (15-19 octobre 1685)*, Paris, SHPF, 1986.

ZYSBERG, André, « Convertir et punir sous le règne de Louis XIV: l'exemple des galériens protestants », dans GODARD DE DONVILLE, Louise (dir.), *La*

*Conversion au XVII<sup>e</sup> siècle. Actes du XII<sup>e</sup> colloque de Marseille (janvier 1982)*, Marseille, CMR 17 (Centre méridional de rencontres sur le XVII<sup>e</sup> siècle), 1983, p. 127-160.

### **III. Ouvrages spécialisés sur la Normandie**

#### ***A. Instruments de travail***

BOÜARD, Michel de (dir.), *Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1970.

BOÜARD, Michel de (dir.), *Documents de l'Histoire de la Normandie*, Toulouse, Privat, 1972.

BURCKARD, François, « La recherche des protestants dans les archives », dans *Protestants et minorités religieuses en Normandie. Actes du 20<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie tenu à Rouen du 3 au 7 septembre 1985*, Rouen, Secrétariat permanent des congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 1987, p. 23-29.

CHARON, Mireille et VIVIER-GALLARDO, Marie-Noëlle, *L'Édit de Nantes : protestants et protestantisme en Normandie dans les collections de la Bibliothèque municipale de Caen. Bibliographie (mai 1998)*, Caen, Bibliothèque municipale, 1998.

DÉSERT, Gabriel (dir.), *Histoire de Caen*, Toulouse, Privat, 1981.

EL KORDI, Mohamed, *Bayeux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris et La Haye, Mouton, 1970.

GOUHIER, Pierre, VALLEZ, Anne et VALLEZ, Jean-Marie, *Atlas historique de la Normandie*, tome 1<sup>er</sup>, *Cartes des communautés d'habitants sous l'Ancien Régime*, Caen, Université de Caen, 1967 ; tome 2, *Institutions, économies, comportements*, Caen, Université de Caen, 1972.

GOUJARD, Philippe, *La Normandie aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles face à l'absolutisme*, Rennes, éditions Ouest-France, 2002.

HURPIN, Gérard, « La révocation de l'édit de Nantes à Dieppe », dans *Protestants et minorités religieuses en Normandie. Actes du 20<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie tenu à Rouen du 3 au*



7 septembre 1985, Rouen, Secrétariat permanent des congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 1987, p. 83-98.

LABROSSE, Henri, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XLVIII, Rouen. Deuxième supplément, Paris, Plon, 1933.

LAHEUDRIE, Edmond de, *Histoire du Bessin*, tome 2, Du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution, (1930), Paris, Res Universis, 1991.

LE BOZEC, Christine, *La Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Croissance, Lumières et Révolution*, Rennes, éditions Ouest-France, 2002.

MUSSET, Jacqueline, *L'intendance de Caen : structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, Condé-sur-Noireau, Charles Corlet, 1985.

MUSSET, Jacqueline, *Le régime des biens entre époux en droit normand du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution*, Caen, Presses universitaires de Caen, 1997.

NORTIER, Michel, « Les sources de l'histoire du protestantisme en Normandie à la Bibliothèque nationale », dans *Protestants et minorités religieuses en Normandie. Actes du 20<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie tenu à Rouen du 3 au 7 septembre 1985*, Rouen, Secrétariat permanent des congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie, 1987, p. 31-42.

PERROT, Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris et La Haye, Mouton, 1975, 2 volumes.

REULOS, Michel, « La Normandie dans les collections de la Société de l'histoire du protestantisme français », *Recueil d'études normandes offert en hommage à Michel Nortier, Cahiers Léopold Delisle*, t.XLIV, 1995, numéro unique, p. 77-80.

YVER, Jean, « La rédaction de la coutume de Normandie en 1583 : son esprit », *Annales de Normandie*, vol. 36, n° 1, 1986, p. 3-36.

## **B. Ouvrages et articles en rapport avec la noblesse normande**

ALIX, Frédéric, *Généalogie de la famille de la Rivière*, Caen, Louis Jouan, 1911.

ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Dictionnaire des anoblis Normands (1600-1790)*, Rouen, chez l'auteur, 1975.

ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Anoblissements, maintenues et réhabilitations en Normandie sous l'Ancien Régime*, Paris, Sedopols, 1981.

ARUNDEL DE CONDÉ, Gérard (d'), *Dictionnaire des Normands maintenus ou réhabilités par lettres patentes (1600-1790)*, Rouen, « La mémoire normande », chez l'auteur, 1993.

BEAUREPAIRE, Charles de, « Extrait d'un recueil d'arrêts du parlement de Normandie, de 1655 à 1672 », *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, tome 2, 1875-1880, p. 344-360.

BOSCQ DE BEAUMONT, Gaston (du), *Notes et documents pour servir à l'histoire de la recherche de Chamillart*, Caen, H. Delesques, 1890.

CHALINE, Olivier, « Le parlement de Rouen et le renouvellement des noblesses normandes (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 205-216.

CONSTANT, Jean-Marie, « Les structures sociales et les cultures politiques de la noblesse normande sont-elles originales ? L'exemple de la généralité d'Alençon », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 51-62.

DELORME, René, *Étude sur Moisant de Brieux (1614-1674)*, Caen, F. Le Blanc-Hardel, 1872.

DEWALD, Jonathan, « Régime nobiliaire en région avancée : essai d'un bilan », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 289-300.

DRIGON DE MAGNY, Édouard (dir.), *Nobiliaire de Normandie, publié par une société de généalogistes, avec le concours des principales familles nobles de la province*, Paris, A. Aubry Rouen, Lebrument et Caen, A. Massif, 1863-1864, 2 volumes.

FOLLAIN, Antoine, « Le noble : un problème de taille en Normandie aux XVI<sup>e</sup>

et XVII<sup>e</sup> siècles », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 155-170.

FRONDEVILLE, Henri (de), *Les conseillers du parlement de Normandie. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la bibliothèque de Rouen*, t. III, *Les conseillers du parlement de Normandie sous Henri IV et sous Louis XIII (1594-1640)*, Rouen, A. Lestringant et Paris, A. Picard, 1964.

FRONDEVILLE, Henri et Odette (de), *Les conseillers du parlement de Normandie. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la bibliothèque de Rouen*, t. IV, *Les conseillers du parlement de Normandie de 1641 à 1715*, Rouen, A. Lestringant, 1970.

GOUHIER, Pierre, « La société intellectuelle à Caen aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *La Basse-Normandie et ses poètes à l'époque classique. Actes du colloque organisé par le groupe de recherches sur la littérature française des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, tenu à l'Université de Caen en octobre 1975*, *Cahier des Annales de Normandie*, n° 9, 1977, p. 179-194.

HAUDEBERT, Sophie, *Le Château de Cerisy-la-Salle, Manche, Caen, Inventaire général*, « Itinéraires du patrimoine, n° 261 », 2002.

LAIR, Pierre-Aimé, « Note sur les usages divers de la Pomme de terre », *Mémoires de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen*, t. 3, Caen, F. Poisson, 1830, p. 196.

LAMBERT, Étienne, *Nobles du bocage, nobles de la plaine : au centre de la Normandie (1700-1790)*, thèse de doctorat d'Histoire, Caen, Université de Caen, 2010, 2 volumes.

LAMBERT, Étienne, « Compères, commères : transmissions familiales et comportements sociaux au travers du parrainage des enfants de la noblesse bas-normande au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 219-232.

LAMBERT, Étienne, « Ancienneté et enracinement de la noblesse normande au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans DÉSIRÉ DIT GOSSET, Gilles, GARNIER, Bernard et HUGON, Alain (dir.), *Des galères méditerranéennes aux rivages normands. Recueil d'études*

en hommage à André Zysberg, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 36, 2011, p. 527-538.

LANDRU, Robert, « Les ancêtres d'Alexandre Dumas », *Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Mémoires*, t. 20, 1974, p. 139-144.

LE FANU, Thomas Philip, *Memoir of the Le Fanu Family, largely from materials colleted by W.J.H. Le Fanu*, publication privée, sans date.

LE FANU, Thomas Philip, « Verses addressed by Etienne Le Fanu, Sieur de Mondeville, to un Milord d'Angleterre », dans *Proceedings of the Huguenot Society of London*, vol. 6, 1898-1901, p. 112-125.

LEMARCHAND, Guy, « Noblesse, élite et notabilité au XVIII<sup>e</sup> siècle : exemples normands », dans *Féodalisme, société et Révolution française. Études d'histoire moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Cahier des Annales de Normandie*, n° 30, 2000, p. 135-146.

LE RÉVÉREND DU MESNIL, E., *Mémoires généalogiques sur la maison Le Révérend, sieurs de Basly, Bougy, Calix, Soliers, marquis de Calonges, vicomtes du Mesnil, en Basse-Normandie, d'après des documents authentiques*, Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, 1882.

MONS, Léonor de, *La noblesse de l'élection de Saint-Lô aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Étude statistique et démographique*, mémoire de maîtrise, Paris, Université de Paris IV, 2004.

MUSSET, Jacqueline, *L'intendance de Caen : structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, Condé-sur-Noireau, Charles Corlet, 1985.

MUSSET, Jacqueline, « Orceau de Fontette, intendant brillant mais discuté de la généralité de Caen (1752-1775) », *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, t. 33, 1995, p. 85-103.

NASSIET, Michel, « Les structures sociales des noblesses normande et bretonne à l'époque moderne », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 35-50.

NEVEUX, Hugues, « Structurations sociales de l'espace caennais (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Villes et sociétés urbaines. Basse-Normandie, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Cahier des Annales de Normandie*, n° 19, 1985, p. 1-78.

PONTVILLE, Michel (de), « Jacques Moisant de Brioux, qui êtes-vous ? », *Mémoires de l'académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, tome XXXIV, 1996, p. 83-112.

POIRET, Sophie, « Approches juridiques de la noblesse dans la coutume de Normandie », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 63-78.

ROSEL, Amaury (du), *La noblesse de la région de Vire, 1598-1789. Étude sociologique et démographique*, thèse de doctorat d'Histoire, Rennes, Université Rennes 2, 2002.

SAINT-ALLAIS, M. de, *Nobiliaire de Normandie, publié d'après Chevillard, sur les recherches de M. de Chamillart et des autres intendants de cette province, revu, corrigé et augmenté par M. de Saint-Allais*, s.l., s.n., 1815.

SALMON, David, *Les gentilshommes dans l'élection d'Alençon, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, mémoire de D.E.A., Le Mans, Université du Maine, 1999.

SAUNIER, Éric, *Révolution et sociabilité en Normandie au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, 6000 francs-maçons de 1740 à 1830*, Rouen et Le Havre, Publications des universités de Rouen et du Havre, 1999.

SAUNIER, Éric, « Les noblesses normandes et la franc-maçonnerie : diversité des cultures et culture de la distinction au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 267-286.

SICOTIÈRE, Léon (de la), *Louis de Frotté et les insurrections normandes (1793-1832)*, Paris, E. Plon et Nourrit, 1889, 3 tomes.

SIMON, Georges Abel René (abbé), *Histoire généalogique de la maison d'Aigneaux, avec le concours du marquis d'Aigneaux et du Baron de Beausse*, Caen, Ozanne, 1949.

TRÉHET, Olivier, « La noblesse du Cotentin aux armées au XVII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 171-188.

VÉREL, Léon-Charles, « Le marquisat de Courtomer », *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Orne*, t. XXVIII, 1909, p. 456-473.

VILLAND, Rémy, *La famille de Cussy, 1453-xx<sup>e</sup> siècle (arrondissements de Bayeux, Coutances, Saint-Lô, Cherbourg). Esquisse généalogique sur ses diverses branches*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1971.

WOOD, James B., *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666. Continuity through Change*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

### ***C. Ouvrages et articles en rapport avec le protestantisme en Normandie***

ADIGARD, Chantal, « Les inhumations protestantes dans le Bocage à l'époque moderne », *Le Pays Bas-Normand*, tome 90, 1997, n° 1, p. 1-110.

ALLAIS, Joëlle, *Entre Terre et Ciel. Les religieuses dans le diocèse de Bayeux au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Caen, Université de Caen, 1999, 3 volumes.

AMPHOUX, Henri, *Essai sur l'histoire du protestantisme au Havre et dans les environs*, Le Havre, L. Dombre, 1894.

ANDRÉ, Élisabeth, « Abjurer », dans *Le Protestantisme en Normandie (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Hambye (21 septembre 1991)*, *Revue de la Manche*, tome 34, fasc. 134-135, avril-juillet 1992, p. 9-23.

ANDRÉ, Élisabeth, *Les Opiniâtres de la Révocation. Caen et ses environs*, Caen, édition du Lys, 1994.

ANDRÉ, Élisabeth (dir.), *Ceux qui partirent... Les Le Fanu de Cresserons*, Caen, La Mandragore, 1998.

BEAUJOUR, Sophronyme, *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, F. Le Blanc-Hardel, et V<sup>e</sup> Le Gost-Clérisse, 1877.

BECK, Bernard, « La correspondance d'Anne de Béron, de Gourfaleur, avec ses frères, à la fin du règne de Louis XIV », dans *Le Protestantisme en Normandie (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Hambye (21 septembre 1991)*, *Revue de la Manche*, tome 34, fasc. 134-135, avril-juillet 1992, p. 24-45.

BIANQUIS, Jean, *La Révocation de l'édit de Nantes à Rouen, suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion, par Émile Lesens*, Rouen, Léon Deshays, 1885.

BLAIZOT, P., « Église de Groucy en Basse-Normandie : démembrement de Thère (1639-1642) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 50, 1901, p. 245-249.

BLANCHETIÈRE, Jean-Claude, « Les origines de la Réforme dans l'ancien doyenné de Condé-sur-Noireau (1530-1566) : la réussite d'une percée protestante dans les campagnes du Bocage normand », *Le Pays Bas-Normand*, tome 100, 2007, n° 1-2, p. 1-111.

BLOUET, Gaston, « L'Église réformée du Chefresne », *Annuaire de la Manche*, 1936, p. 21-31.

BOISSON, Didier, « Étouffement et résistance du protestantisme dans la généralité d'Alençon de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution », *Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CXXV, décembre 2006, p. 5-23.

BOISSON, Didier, « Noblesse et protestantisme dans la généralité d'Alençon au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 139-152.

BOLLON, Gérard, *La Société protestante à Saint-Sylvain, Saint-Pierre-sur-Dives, Falaise et Crocy au XVII<sup>e</sup> siècle. Étude d'histoire religieuse, démographique et sociale*, mémoire dactylographié, Caen, Université de Caen, 1969-1970.

BOLLON, Gérard, « Minorité broyée et malthusianisme : Saint-Sylvain, Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives au XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 116, 1970, p. 489-508.

BOST, Charles, *Récits d'histoire protestante régionale pour servir de complément à l'histoire des protestants de France en 35 leçons. Première série, Normandie*, Le Havre, Union des Églises réformées de Normandie, 1928.

BOUCHARD, Delphine, *Catholiques et Protestants à Alençon, de l'édit de Nantes à sa révocation (1598-1685)*, mémoire de maîtrise, Angers, Université catholique de l'Ouest, 2001.

BOUCHARD, Delphine, *L'Émigration des protestants normands vers l'Angleterre et ses colonies, v. 1660-v. 1760*, mémoire de D.E.A., Paris, Université de Paris IV, 2002.

BOUCHARD, Delphine, « Catholiques et protestants à Alençon, de l'édit de Nantes à sa révocation (1598-1685) », Société historique et archéologique de l'Orne, tome CXXII, décembre 2003, p. 81-121.

« Brécey », *Mémoires de la société d'archéologie, littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain*, tome 11, 1892-1893, p. 367-394.

CANU, Jean, « Les guerres de religion et le protestantisme dans la Manche », *Revue du département de la Manche*, tome 14, fasc. 55 et 56, juillet et octobre 1972, p. 225-326.

CAUVIN, Marcel, « Documents concernant l'Église protestante du Chefresne en Cotentin », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 111, janvier-mars 1965, p. 53-62.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin, XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 112, octobre-décembre 1966, p. 365-372.

CAUVIN, Marcel, « Église de Cerisy (la-Salle) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 112, octobre-décembre 1966, p. 373-388.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin : Église de Gavray (Manche), XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 113, janvier-mars 1967, p. 66-86.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Église du Chefresne et de Montabot (Manche) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 113, juillet-septembre 1967, p. 347-370.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Hérenguerville, Trelly, Contrières », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 113, octobre-décembre 1967, p. 473-480.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Église de Bricqueville-le-Blouette », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 114, janvier-mars 1968, p. 114-118.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Église de La Haye-du-Puits et Glatigny », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 114, juillet-septembre 1968, p. 433-444.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Église de



Groucy », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 115, janvier-mars 1969, p. 79-92.

CAUVIN, Marcel, « Les Montgomery et le protestantisme en Avranchin », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, 87<sup>e</sup> année, tome XLVI, septembre 1969, p. 217-241.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) : Églises du nord-est, Val-de-Saire, Valognes, Sainte-Marie-du-Mont, Carentan, Sainte-Mère-Église », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 116, janvier-mars 1970, p. 57-84.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (suite et compléments) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 116, avril-juin 1970, p. 268-283 ; juillet-septembre 1970, p. 428-436 ; octobre-décembre 1970, p. 598-613.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Mortainais », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, 87<sup>e</sup> année, tome XLVII, septembre 1970, p. 219-228.

CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin (fin) : Église de Saint-Lô », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 117, janvier-mars 1971, p. 69-87.

CLOLUS, Nicolas, *Répression et conversion. La politique de l'intendant Lallmant de Léviguen envers les protestants de la généralité d'Alençon*, mémoire de maîtrise, Le Mans, Université du Maine, 2004.

CLOLUS, Nicolas, « La politique de répression et de conversion de l'intendant d'Alençon Lallemand de Léviguen envers les protestants (1726-1766) : une politique réussie ? », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 113, n° 2, 2006, p. 81-97.

CLOUET D'ORVAL, Claude, « Les Calmesnil de Camembert. Une famille normande protestante aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Le Pays d'Auge*, tome 56, n° 1, janvier-février 2006, p. 8-12.

CRÉPILLON, Paul, « Autour des “nouveaux catholiques” du diocèse de Coutances au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue du département de la Manche*, tome 3, fasc. 10, avril 1961, p. 118-129.

DAIREAUX, Luc, « Protestants et protestantisme dans l'ancien diocèse de Coutances, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue de la Manche*, tome 41, fasc. 161,

janvier 1999, p. 33-51.

DAIREAUX, Luc, « “Abjurer l’hérésie” dans l’ancien diocèse de Coutances à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l’histoire du protestantisme français*, tome 147, juillet-septembre 2001, p. 435-473.

DAIREAUX, Luc (dir.), *Les Protestants normands de l’édit de Nantes à sa révocation. Réflexions sur l’identité réformée au XVII<sup>e</sup> siècle. Études et documents, Cahiers Léopold Delisle*, tome LII, fasc. 1-2, 2003 [4<sup>e</sup> trimestre 2005].

DAIREAUX, Luc, « Postface. Protestants et protestantisme en Normandie du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : bilan historiographique », dans LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle, Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 97-118.

DAIREAUX, Luc, « Activité et sociabilité rurales dans le Bocage coutançais au XVII<sup>e</sup> siècle : le procès d’un gentilhomme protestant (1670-1671) », *Histoire et société rurales*, n° 27, 1<sup>er</sup> semestre 2007, p. 121-153.

DAIREAUX, Luc, « Les pasteurs normands dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : la soumission dans la répression ? » dans BOUGY, Catherine et POIREY, Sophie (dir.), *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (29 septembre-3 octobre 2004)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007, p. 247-260.

DAIREAUX, Luc, « Réflexions autour des registres consistoriaux des Églises réformées normandes (XVII<sup>e</sup> siècle) », *Bulletin de la Société de l’histoire du protestantisme français*, tome 154, octobre-décembre 2007, p. 477-489.

DAIREAUX, Luc, « La coexistence confessionnelle en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle : éléments de réflexion », dans RUDELLE, Odile, et MAUS, Didier (dir.), *Normandie constitutionnelle. Un berceau des droits civiques ? De la “charte aux Normands” (1315) au “traité constitutionnel”, du prétoire à l’urne. Actes du colloque tenu au Centre culturel international de Cerisy, à Bayeux et aux Archives départementales de la Manche, du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2006*, Paris, Economica, 2008, p. 83-96.

DAIREAUX, Luc, « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010.

DAIREAUX, Luc, « Noblesse et protestantisme en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle : autour des cultes de fief », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de*

*Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 125-137.

DAIREAUX, Luc, « Pasteurs et érudition en Normandie dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 156, janvier-mars 2010, p. 107-128.

DELAFONTENELLE, Jacky, *Les Protestants du Bocage normand qui se réunissaient à Condé-sur-Noireau, Proussy, Vire (Calvados), Athis, Frênes, La Selle-la-Forge, Montilly, Ronfeugerai, Sainte-Honorine-la-Chardonne (Orne). L'histoire, de l'origine à nos jours*, Condé-sur-Noireau, éditions du Petit Chemin, 2007.

DETOURNAY, Gaétan, *La communauté protestante de la généralité de Rouen à la veille de l'Édit de Tolérance*, mémoire de maîtrise, Le Havre, Université du Havre, 2001.

DUBOIS, G., « Les protestants en haute Normandie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : statistiques et conditions sociales », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 83, 1934, p. 261-276.

DUBOIS, G., « La maison des nouvelles catholiques de Rouen », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 84, 1935, p. 321-366.

DUBOIS, G., « Les enlèvements d'enfants protestants et la communauté des nouvelles catholiques de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 85, 1936, p. 280-327.

DUCOS, Jean-Claude et VATINEL, Denis, *Protestants de Basse-Normandie*, Caen, Cercle de généalogie du Calvados, 2002.

DUPONT, Frédéric, *La Maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen, une manifestation de la Réforme catholique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : le choix des femmes*, mémoire de D.E.A., Rouen, Université de Rouen, 2000.

FAUCHON, Max, « Les protestants dans l'Avranchin depuis l'édit de Nantes (1598) », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, 111<sup>e</sup> année, tome LXX, décembre 1993, p. 193-207.

GALLAND, Jacques-Alfred, *Essai sur l'histoire du protestantisme à Caen et en Basse-Normandie de l'édit de Nantes à la Révolution*, (1898), Paris, Les Bergers et les Mages, 1991.

GALLAND, Jacques-Alfred, « L'ancienne Église réformée de Pontorson-Cormeray d'après un registre d'état civil inédit », *Bulletin de la Société de l'histoire*

*du protestantisme français*, tome 58, 1909, p. 448-463.

GALLAND, Jacques-Alfred, « Le protestantisme à Condé-sur-Noireau (Calvados) et dans le Bocage normand de la Révocation à Napoléon I<sup>er</sup> (1685-1812) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 61, 1912, p. 97-139.

GALLAND, Jacques-Alfred, « Les pasteurs du Désert en Basse-Normandie de 1743 à 1781 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 71, 1922, p. 69-87.

GALLAND, Jacques-Alfred, « L'ancienne Église réformée de Sées », *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, tome 80, 1931, p. 4-27.

GÉLIN, Henri, « Relevé analytique et alphabétique de tous les procès actuellement connus, intentés aux mourants et aux cadavres protestants sous Louis XIV et sous Louis XV », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 52, 1903, p. 419-456 et 573-576.

GOBEIL, Annick, *Les Nouvelles Catholiques de Caen et l'intégration socio-religieuse des protestants au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise ès arts, Sherbrooke, Université de Sherbrooke (Canada), 2001.

GUILLOT, Gaëtan, « Les Pères Pénitents à Saint-Lô, 1630-1791 », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, tome 31, 1913, p. 89-207.

HAMY, Alfred, *Les Jésuites à Caen*, Paris, Honoré Champion, 1899.

HÉNAFF, Adolphe, « Le protestantisme à Saint-Sylvain au XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme en Normandie*, n° 28, mars 2000, p. 1-9, et n° 29, février 2001, p. 1-6.

HYRIEN, Isabelle, *Un aspect de la répression du protestantisme sous Louis XIV. La gestion des biens confisqués aux protestants fugitifs et relaps : la "Régie Boucher" dans la généralité de Caen, 1700-1716*, mémoire de master I, Caen, Université de Caen, 2005.

*Il y a trois cents ans, les protestants. Les protestants dans l'actuel territoire de l'Orne, de l'édit de Nantes à l'édit de Tolérance. Exposition*, Alençon, Archives départementales de l'Orne, 1986.

LA FERRIÈRE-PERCY, Hector de, *Histoire du canton d'Athis (Orne) et de ses communes, précédée d'une étude sur le protestantisme en Basse-Normandie*, Paris, Auguste Aubry, 1858.

LAINÉY, Émile, « Le couvent des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, tome 31, 1914, p. 5-80.

LE CLERC, René, « Le protestantisme à Saint-Lô », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, volume 37, 1925, p. 1-60 et volume 38, 1926, p. 1-63.

LE RENARD, Victor, « Famille de Couvains en Cotentin : une attestation de refus des sacrements (1736) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 122, janvier-mars 1976, p. 87-93.

LE TOUZÉ, Isabelle, « Réseaux nobiliaires et temps de crispation religieuse dans l'élection d'Alençon (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), permanences et mutations ? », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, tome CCXXIV, n° 3, septembre 2005, p. 7-43.

LE TOUZÉ, Isabelle, *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes*, thèse de doctorat d'Histoire, Le Mans, Université du Maine, 2012.

LEBOITTEUX, A., *Les Huguenots des Isles. Histoire de l'Église réformée de Condé-sur-Noireau depuis sa fondation jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1555-1685)*, Condé-sur-Noireau, Georges L'Enfant, 1906.

LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005.

LEPINGARD, Édouard, « Notes pour servir à l'histoire de Saint-Lô et de ses environs. Les villages de Saint-Lô », *Annuaire du département de la Manche*, 1892, p. 38-55.

LEPINGARD, Édouard, « Le fief de Thère et ses seigneurs » in *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche*, volume 13, 1895, p. 57-121.

MACÉ, Constant, *Histoire de l'Église protestante d'Athis recueillie à Sainte-Honorine-la-Chardonne et à La Gautraye*, Montligeon, Imprimeur-libraire de Montligeon, 1906.

MONNIETTE, Sébastien, « Les protestants d'Athis et de ses environs sous le règne de Louis XIV (1643-1715) », *Le Pays bas-normand*, tome 98, 2005, n° 1-2, p. 1-135.

NICHOLLS, David John, *The Origins of Protestantism in Normandy. A Social*

*Study*, British Thesis, University of Birmingham, 1977.

OSMONT DE COURTISIGNY, Charles, « La noblesse protestante de la généralité de Caen et le nombre des prétendus réformés en France à l'époque de la Révocation », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 37, 1888, p. 537-548.

PARIS-JALLOBERT, Paul, « Le protestantisme à Pontorson et aux environs », *Revue historique de l'Ouest*, 7<sup>e</sup> année, 5<sup>e</sup> livraison, septembre 1891, p. 579-618.

PAUMIER, L.-D., *Éloge historique de Samuel Bochart, Rouennais, pasteur de l'Église réformée de Caen, avec des notes supplémentaires sur sa vie et ses œuvres*, Rouen, Nicéas Périaux, 1840.

PETIT, Véronique, *La noblesse protestante de l'élection de Caen de 1589 à 1715*, mémoire de maîtrise, Caen, Université de Caen, 2001.

PETIT, Véronique, « La noblesse protestante de l'élection de Caen de 1589 à 1715 », *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme en Normandie*, n° 33, mai 2003, p. 3-8.

PETIT, Véronique, *Le protestantisme nobiliaire bas-normand de l'édit de Nantes à l'édit de Tolérance (généralité de Caen, 1598-1787)*, mémoire de master II, Villetaneuse, Université de Paris XIII, 2008.

POIREY, Sophie, « Approches juridiques de la noblesse dans la coutume de Normandie », dans BOLTANSKI, Ariane et HUGON, Alain (dir.), *Les Noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque international de Cerisy-la-Salle (10-14 septembre 2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 63-77.

*Réforme et Contre-Réforme en Normandie (Actes des rencontres normandes du Centre culturel international de Cerisy-la-Salle, 18-19 octobre 1980)*, *Revue du département de la Manche*, 1982, tome 24, numéro spécial, fasc. 93-94-95.

ROBERT, Benjamin, « Les maisons des nouveaux et nouvelles catholiques à Alençon avant la Révocation », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 88, 1939, p. 269-286 et 377-386.

ROBERT, Benjamin, « La maison des nouvelles catholiques à Alençon (1685-1792) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 89, 1940, p. 371-402 et t. 90, 1941, p. 37-44 et 139-154.

ROBERT, Benjamin, *L'Église réformée d'Alençon. Études historiques*, Alençon, Corbière et Jugain, 1940.

ROBERT, Benjamin, « La maison des nouveaux catholiques à Alençon de

1686 à 1755 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 90, 1941, p. 298-336.

SAINT-BLANQUAT, Agnès de, *À Caen et en Basse-Normandie : les protestants et les pouvoirs, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Exposition organisée à la Bibliothèque municipale de Caen, novembre 1972*, Caen, C.R.D.P. et Archives départementales du Calvados, 1972.

SENTILHES, Armelle, *À propos de l'édit de Nantes : de l'intolérance à la paix civile et religieuse. Pouvoirs et protestants en Normandie, 1540-1810. Catalogue de l'exposition, mai-novembre 1998*, Rouen, Archives départementales de la Seine-Maritime, 1998.

STEGOWSKA, Agnieszka, « Les *Mémoires* d'Isaac Dumont de Bostaquet : une autobiographie protestante à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes », *Les Protestants normands de l'édit de Nantes à sa révocation. Réflexions sur l'identité réformée au XVII<sup>e</sup> siècle. Études et documents, Cahiers Léopold Delisle*, t. LII, 2003 [4<sup>e</sup> trimestre 2005], fasc. 1-2, p. 77-100.

STERN BRENNAN, Katherine, *Culture and Dependencies: The Society of the Men of Letters of Caen from 1652 to 1705*, Ph.D., John Hopkins University, Baltimore, 1981.

STERN BRENNAN, Katherine, « Le zèle religieux et la discipline de la République des lettres à Caen au XVII<sup>e</sup> siècle : les rapports entre Pierre-Daniel Huet et Samuel Bochart », *Annales de Normandie*, tome 46, décembre 1996, p. 697-708.

TRÉHET, Olivier, « Une république normande ? La dernière conspiration politique importante du règne de Louis XIV », dans BOUGY, Catherine et POIREY, Sophie (dir.), *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (29 septembre-3 octobre 2004)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007, p. 283-294.

VALLEZ, Jean-Marie, « La suppression des temples protestants dans le ressort du diocèse de Bayeux, 1665-1685 », dans BARDET, Jean-Pierre et FOISIL, Madeleine (dir.), *La Vie, la Mort, la Foi, le Temps. Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 629-642.

VALLEZ, Jean-Marie, « Les temples de l'Avranchin sous le règne personnel de Louis XIV », dans *Nédélèqueries 54-94. Recueil d'articles offerts à Yves Nédélec, archiviste départemental de la Manche de 1954 à 1994*, Saint-Lô, Société d'archéologie et d'histoire de la Manche, 1994, p. 417-423.

VALLEZ, Jean-Marie, « Un révélateur du protestantisme normand au début du XVII<sup>e</sup> siècle : l'attribution de cimetières par les commissaires du roi (1611-1612) », *Annales de Normandie*, tome 51, avril 2001, p. 139-172.

VATINEL, Denis, « Les protestants en Normandie et la Révolution française. Les protestants en Normandie à la veille de la Révolution », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 135, octobre-décembre 1989, p. 545-567.

VATINEL, Denis, *Noms de familles protestantes de Normandie, xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, sans lieu, sans nom, 1990.

VRAY, Nicole, *Protestants de l'Ouest : Bretagne, Normandie, Poitou, 1517-1907*, Rennes, éditions Ouest-France, 1993 [ouvrage réédité en 2015 par les éditions Ampelos].

WADDINGTON, Francis, « La noblesse protestante en Basse-Normandie après la révocation de l'édit de Nantes d'après des documents officiels et une lettre inédite d'Élie Benoît, 1685-1700 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 7, 1858, p. 417-425.

WADDINGTON, Francis, *Le Protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1787)*, Paris, J-B Dumoulin, 1862.

WILSON, Robert, « Wills of South Carolina Huguenots », *Transactions of the Huguenot Society of South Carolina*, 1904-1910, vol. 11-17, n° 13 (1906), p. 15-31.

#### **IV. Webographie.**

Site Internet des Archives nationales :

<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr>

Sites Internet des archives départementales :

<http://archives.numerisees.calvados.fr>

<http://www.archives.manche.fr>

<http://www.archives.orne.fr>

<http://www.archivesdepartementales76.net> (archives départementales de Seine-Maritime)



<http://archives.ille-et-vilaine.fr>

Les sites de la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France :

<http://gallica.bnf.fr>

<http://fichier-bossu.fr>

La base de données des protestants partis pour les pays du Refuge :

<http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>

---

---

# Annexes

---

---



---

---

# Tableaux

---

---



# Annexe I. Les familles nobles réformées de la généralité de Caen dans les années 1660

La base de données du protestantisme nobiliaire bas-normand dans les années 1660, réalisée à partir de la recherche de noblesse de 1666 et de l'ensemble des archives consultées pour cette période, recense et classe toutes les familles dont la noblesse, l'appartenance à la religion réformée et la localisation géographique ont pu être établies avec certitude. Si elle se veut la plus complète et la plus précise possible, elle ne saurait donc prétendre à l'exhaustivité, tant sur les indications fournies pour certaines familles que sur le recensement général en lui-même.

Au cours de nos recherches, de nombreux cas litigieux se sont présentés et tous n'ont pas pu être tranchés, du fait des carences importantes de certaines sources, notamment des registres des Églises réformées et, plus largement, des importantes destructions subies par les archives départementales de la Manche en 1944. Bien des interrogations demeurent en suspens quant à la situation exacte de plusieurs lignages.

Il subsiste ainsi des doutes sur la présence à cette époque de certains noms connus pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et qui ne seraient plus représentés que par des femmes, à l'image d'Anne Daneau, dont il a été prouvé par les archives de la famille Le Sueur qu'elle était encore en vie dans les premières années du règne personnel de Louis XIV, en dépit de son grand âge. Tel pourrait être aussi le cas de femmes issues des familles de Beaurepaire, Maillard, de Pienne ou Le Vallois d'Escoville.

Pour d'autres, c'est le fondement de l'appartenance au second ordre qui fait débat. En dehors de la famille Le Peinteur, condamnée pour dérogeance en 1666 par l'intendant Chamillart, la question de la légitimité de la présence de plusieurs lignages au sein du groupe nobiliaire réformé s'est posée, tant pour ceux qui ont vu leur anoblissement révoqué avant 1666 que pour des tentatives manifestes d'usurpation. Face à cela, nous avons retenu les familles qui ont obtenu par la suite réhabilitation de leur qualité nobiliaire, ainsi que celles qui ont réussi à s'agréger

définitivement au second ordre. Les cas suspicieux ou non réglables ont été écartés de la base (du Bourget de Beaupré, Fumée...), certains étant tout de même brièvement évoqués dans la thèse (Le Bas, Le Nepveu d'Ungy...).

La persistance de l'attachement au calvinisme a pu être tout aussi problématique, comme pour les familles Gosselin de la Rougerie, de Saint-Ouen ou bien encore pour les Vassy de Brécey, la branche de la Forêt-Auvray dans la généralité d'Alençon étant indubitablement demeurée fidèle à la religion réformée jusqu'à la Révocation. Parfois c'est la question même de l'appartenance au protestantisme qui est demeurée sans réponse, pour des lignages comme les Le Midou, les Le Roux de La Haye-Comtesse, les Sabine, les Saffray, auxquels il faut ajouter une famille en situation d'errance confessionnelle, les Fréval.

Enfin, des problèmes d'ordre géographique se sont quelquefois posés, quand il y a ambiguïté sur la présence effective d'un lignage dans la généralité de Caen. Si le cas de la famille du Bosq de Maisons, partie depuis de nombreuses années pour le Languedoc et revenue brièvement dans la généralité pour abjurer en 1685 et 1686, n'a pas suscité d'hésitation quant à son exclusion de la base, il a en revanche été plus délicat de prendre position sur d'autres, soit venus de l'extérieur – comme les Taixoire qui seraient originaires du Béarn –, soit ayant quitté la généralité pour d'autres horizons, tels les Bérenger, originaires du Cotentin.

Au final, la base de données recense 162 lignages classés en différentes catégories<sup>2359</sup>.

---

<sup>2359</sup> Deux noms apparaissent dans deux catégories différentes : les Canivet et les Lalouël, présents à la fois dans les « isolats » et les « absents ».

**Tableau 27 : Les familles nobles protestantes de la généralité de Caen dans les années 1660.**

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
AIGNEAUX (D')	Écuyer	A justifié 4 degrés	Aigneaux, La Fresnaye, L' Isle, Queindre	Deux-Jumeaux (élection de Bayeux)
AMOURS (D')	Écuyer	Ancienne noblesse	Le Hommet, Saint-Martin, Vaumanoir, Villiers	Fontenay, Le Molay, Littry, Maisy, Létanville (élection de Bayeux)
AUTEVILLE (D')	Écuyer	A justifié 4 degrés	Auteville, Cormeray, Les Genestais, Launay	Cormeray, Le Mesnil-Thébauld (élections d'Avranches et de Mortain)
AUVRAY	Écuyer	1597	Les Monts	Athis (élection de Vire)
BAILLEHACHE (DE)	Écuyer Chevalier	1470 (aux Francs-fiefs)	Biéville, Outreval, La Vallée, Montgoubert (Perche)	Biéville, Caen (ville et élection)
BASNAGE	Écuyer	1652 (révoqué en 1664, confirmé en 1675)	Flottemanville, Le Franquenay, Saint-Gabriel	Bayeux (ville et élection)
BAUSSEIN (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Le Clos, Hardicourt, Le Perron	Bully (élection de Caen)
BAZONNIÈRE (DE LA)	Écuyer	A justifié 4 degrés	La Bazonnière, Bellefontaine, La Couture, Hautvignot	Castilly, Colombières, Isigny, Vouilly (élection de Bayeux)
BEAUDENIS (DE)	Écuyer	A justifié 4 degrés	Morteterre	La Meauffe (élection de Carentan)
BÉCHEVEL (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Le Castel, La Motte-Blagny, Saint-Martin de Blagny	Couvains, Saint-Martin-de-Blagny (élection de Bayeux)
BELLOT	Écuyer	1594 (pour services)	La Baumée, Caloville	Hiesville (élection de Carentan)



<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
BÉNARD	Écuyer	Ancienne noblesse	La Luzerne, Prémare, Renémesnil	Caen, Renémesnil (élection de Caen)
BÉRON (DE)	Écuyer	1655 (pour services) (révoqué en 1664, avant d'être confirmé en 1676)	Gourfaleur, La Porte	Gourfaleur, Saint-Lô (élection de Carentan)
BONNEL	Écuyer	1644 (pour services militaires et à la demande personnelle du duc d'Orléans) (révoqué en 1664, confirmé en 1711)	Brécy, Cantebrun, Fresné, Saint-Gabriel	Caen (ville et élection)
BOURGET (DU)	Écuyer	A justifié 4 degrés	Saint-Sauveur	Caen (ville et élection)
BOUSQUET (DU)	Écuyer	A justifié 4 degrés	Ellon, La Ferrière, La Mutte	Bayeux, Ryes (élection de Bayeux)
BOUSSEL (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Parfouru	Parfouru (élection de Caen)
BRICQUEVILLE (DE)	Chevalier Marquis (titre de courtoisie)	Ancienne noblesse	Bernesq, Bricqueville, Colombières	Bernesq, Bricqueville, Colombières (élection de Bayeux)
BRUNET (LE)	Écuyer	Anoblis par le privilège des parents de Jeanne d'Arc (dont ils portent les armes)	Saint-Maurice	Sainte-Mère-Église (élection de Carentan)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
BRUNVILLE (DE)	Écuyer	Non déterminé (famille condamnée en 1666 pour usurpation et maintenue en 1667)	Manneville, Soliers	Caen, Soliers (élection de Caen)
CAHAIGNES (DE)	Écuyer	1593 (par finance)	Fierville, Verrières	Caen (ville et election)
CAIRON (DE)	Écuyer	1454	La Maillerie	Caen (ville et election)
CHAMPION	Écuyer	1470 (aux Francs-fiefs) (famille condamnée en 1667 pour usurpation par l'intendant Chamillart et maintenue par arrêt de la cour des aides en 1674 ou 1675)	Crespigny, La Fleurière	Vierville (élection de Bayeux), Saint-Jean-le-Blanc (élection de Vire)
CHIVRÉ (DE)	Écuyer Chevalier Comte (titre de courtoisie)	Ancienne noblesse	Chasseguey, Sottevast, Marencin (ou Marensin, territoire côtier des Landes)	Sottevast (élection de Valognes)
CORNET	Écuyer	Ancienne noblesse	Aignerville, La Bretonnière, Bussy, Frémont	Aignerville, Bayeux (ville et election)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
COSTARD (OU COTTARD)	Écuyer	1651 (pour services) (anoblissement confirmé en 1665)	Belleau, Vauvrecourt (?)	Caen (ville et election)
COUILLARD	Écuyer	1594 (pour services)	Chaumont, La Peinterie	Brucheville, Carentan (ville et election)
COUVAINS (DE)	Écuyer	1589	La Davaisière, La Giffardièrre, Pleines-Œuvres	Couvains (élection de Bayeux)
CROIX (DE LA)	Écuyer	A justifié 4 degrés	Crouay	Crouay (élection de Bayeux)
CUSSY (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Boutteville, Courcelles, Formigny	Audrieu (élection de Caen), Formigny (élection de Bayeux)
DALIBERT (OU D'ALIBERT)	Écuyer	1637 (pour services) (anoblissement confirmé en 1664)	Le Désert, Langevinière	Pontorson (élection d'Avranches)
DALLAIN (OU D'ALLAIN)	Écuyer	Anoblis par charte en mars 1578, suivant l'édit de 1576	Amontlerville, Le Castel, Le Joncaill, Le Vigné	Fontenay, Létanville, Maisy (élection de Bayeux)
DAUMESNIL	Écuyer	A justifié 4 degrés	Boisdaune, Bretteville	Saint-Aignan-de-Cramesnil (élection de Caen)
DUC (LE)	Écuyer	1586	Bernières, La Falaise, La Suhardièrre	Caen, Noyers (élection de Caen)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
ESPINOSE (D')	Écuyer	A justifié 4 degrés	Courtaunay, Les Oubeaux, Le Vitieux	Les Oubeaux (élection de Bayeux)
ESSARTS (DES)	Écuyer Baron (titre usurpé)	Non déterminé (famille condamnée en 1667, maintenue sur appel en 1669)	Montfiquet	Caen (ville et élection)
EUSTACHE	Écuyer	1554 (pour services)	Vaudemont	Saint-Rémy-des-Landes (élection de Valognes)
FANU (LE)	Écuyer	1595 (pour services)	Bréville, Cresserons, Mondeville, Montbénard	Basly, Bréville, Cresserons, Mondeville (élection de Caen)
FORTIN	Écuyer	A justifié 4 degrés	Saint-Étienne, Saint-Martin	Proussy (élection de Vire)
FOURRÉ (DE)	Écuyer	1494 (anoblie par le roi Charles VIII à Naples pour services)	Les Acres, Le Bourg, Les Pillières	Flers, Montsecret (élection de Vire)
FRESTEL (DE)	Écuyer	1595 (par finance)	Les Angles, La Botinière	Tessy (élection de Coutances)
GASCOING (LE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Ver	Ver (élection de Coutances)
GAUTIER (OU GAULTIER)	Écuyer	A justifié 4 degrés	La Lande, Le Gaillon	La Bazoque, Vaudry (élection de Vire)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
GERVAISE	Écuyer	Non déterminé (famille condamnée en 1667, maintenue sur appel en 1668)	La Fossardière	Saint-Lô (élection de Carentan), Saint-Martin-de-Cenilly (élection de Coutances)
GOHIER	Écuyer	1645	La Faverie	Saint-Lô (élection de Carentan)
GROSDURDY (DE)	Écuyer	1514	Longuelande, La Rougerue, Saint-Jores, Saint-Pierre	Colombières, Les Hameaux d'Isigny, Lison (élection de Bayeux)
GUILLEBERT (DE) (OU DE GUILBERT)	Écuyer	1470 (aux Francs-fiefs)	Beaumesq, La Rivière-Secqueville, La Vallée-Secqueville	Géfosse (élection de Bayeux)
HAINAULT (DE)	Écuyer	1551 (famille condamnée en 1667 pour défaut de preuves, maintenue sur appel en 1668)	Cantelou, Rochefort	Clécy (élection de Vire)
HAUSSEY (DE OU DU)	Écuyer	Ancienne noblesse	Chantelou (ou Cantelou), Lignerolles	Cahagnolles (élection de Bayeux)
HÉBERT	Écuyer	Ancienne noblesse	La Fosse, Les Hameaux	La Cambe (élection de Bayeux)
HÉLYES	Écuyer	Ancienne noblesse	La Catherie, La Couture	Bayeux, Isigny, Vaucelles (élection de Bayeux)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
HÉRICY (DE)	Écuyer Chevalier	Ancienne noblesse	Étréham, L'If, Marcelet, Villiers	Saint-Manvieu, Villiers-sur-Port (élections de Caen et de Bayeux)
HUE DE CARPIQUET	Écuyer	1586 (pour services)	Carpiquet, Tournetot	Carpiquet (élection de Caen)
HUE DE MONTAIGU	Écuyer	1471 (aux Francs-fiefs)	Escures, Longueville, Montaigu	Écrammeville (élection de Bayeux)
LEGRAND	Écuyer	1576 (par finance)	Le Chevalier, La Fresnaye, Vienne	Anguerny (élection de Caen)
LEMPÉRIÈRE (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Boisfontaine, Lempérière	Gourbesville (élection de Valognes)
LESCALLEY	Écuyer	1543 (ou 1553)	La Fontaine	Campigny (élection de Bayeux)
LESSELINE (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Putot	Cresserons (élection de Caen)
LIVRÉE (DE)	Écuyer	1594	Lessay	Méautis, Sainteny (élection de Carentan)
LOU (LE)	Écuyer	1652 (révoqué en 1664, l'anoblissement est par deux fois confirmé, en 1665 et 1668)	Limarest	Hiesville (élection de Carentan)
MAGNEVILLE (DE) (OU DE MANGNEVILLE)	Écuyer	1647 (pour services)	Magneville, Le Ronceray	Bazenville, Ryes (élection de Bayeux)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
MARCADÉ	Écuyer	1572 (enregistré en 1577)	Beuvais, Les Fresnes, La Mare Sauvée, Richemare	Sainte-Mère-Église (élection de Carentan)
MARCADEY (DE)	Écuyer	1543	Noron, Sigoville	Sainte-Mère-Église (élection de Carentan)
MÉHÉRENC (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	La Conseillère, La Garende, La Haule, Le Quesnay	Cricqueville, La Cambe (élection de Bayeux)
MESLIN	Écuyer	A justifié 4 degrés	Beaucoudray, Campigny, Glatigny, Hamon	Campigny (élection de Bayeux), Glatigny (élection de Valognes)
MESNAGE	Écuyer Chevalier	1549 (pour services)	Cagny, Colandon	Cagny, Hérouville (élection de Caen)
MESNIL (DU)	Écuyer	Non déterminé (famille condamnée en 1666, maintenue sur appel en 1667) <sup>2360</sup>	Saint-Hilaire, Saint-Pierre, Les Vaux, Vadouville	Englesqueville, Saint-Pierre-du-Mont, Vierville (élection de Bayeux), Caen (ville et election)
MICHEL	Écuyer	A justifié 4 degrés	Saint-Bernard	Hauteville-la-Guichard (élection de Coutances)

---

<sup>2360</sup> Vincent du Mesnil, écuyer, a justifié 4 degrés de noblesse et a reconnu être de la même famille que les Mesnil ci-dessus. BUISSON DE COURSON, Amédée (du) (éd.), *Recherche de la noblesse faite par ordre du roi (Louis XIV) en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart, intendant, publiée intégralement et pour la première fois d'après plusieurs copies manuscrites anciennes par un membre de la Société des antiquaires de Normandie*, Caen, H. Delesques, 1887-1889, un volume en deux tomes, p. 438-440.

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
MOISANT DE BRIEUX	Écuyer	1644 (pour services) (anoblissement confirmé en 1665 et en 1678)	Brieux, La Luzerne, Martragny	Bernières-sur-Mer, Caen (ville et élection)
MONTFIQUET (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Blagny	Vouilly (élection de Bayeux)
MONTGOMMERY (DE)	Écuyer Chevalier Comte Marquis (titres de courtoisie)	Ancienne noblesse	Cérences, Champcervon, Chanteloup, Ducey	Ducey (élection d'Avranches)
MOREL	Écuyer	1577	La Champagne, Hérondeville, Les Mares, Montpinson	Cardonville, Géfosse, Saint-Germain-du-Pert (élection de Bayeux)
MORICE (DE) (OU DE MAURICE)	Écuyer	1653 (pour services)	Le Manoir	Caen (ville et élection)
MOTTE (DE LA)	Écuyer	A Justifié 4 degrés	Les Fresnes, La Motte	Audrieu (élection de Caen)
NÉEL	Écuyer	1470 (aux Francs-fiefs)	Anisy, La Bouillonnière, Fontenay	Caen (ville et élection)
NEUFVILLE (DE)	Écuyer Chevalier	Ancienne noblesse	Cléray, Ernes, Maizet, Le Mesnil-Bacley	Bavent, Caen (ville et élection), Athis (élection de Vire)
OSMONT	Écuyer	A justifié 4 degrés	Le Parc	Boulon (élection de Caen)



<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
PHILIPONNEAU (DE)	Écuyer	A justifié 4 degrés en 1634	Hautecour, Montargier	Ducey (élection d'Avranches)
PICARD (LE)	Écuyer	Non déterminé (ancienne noblesse ?)	Boisyvon	Caen (ville et election)
PIERREPONT (DE)	Écuyer Chevalier	A justifié 4 degrés	Crasville, Gonneville, Noron, Saint-Marcouf	Gonneville, Réville, Saint-Marcouf (élection de Valognes)
PIERRES (DE)	Écuyer	A justifié 4 degrés	Beaupré, La Boyvinière, Saint-Sonnin	Le Chefresne (élection de Coutances)
PONT (DU)	Écuyer	A justifié 4 degrés	La Fontaine Maresque	La Cambe, Littry (élection de Bayeux)
RADULPH	Écuyer	A justifié 4 degrés	La Rivière, La Roche	Clécy, Proussy (élection de Vire)
RÉVÉREND (LE)	Écuyer Marquis (1667)	1594 (pour services)	Seigneurie puis marquisat de Bougy	Bougy, Caen (ville et election)
RICHIER (OU RICHER)	Écuyer	Ancienne noblesse	Camberton, Cerisy, Colombières, La Hutière	Cerisy et Hiesville (élections de Coutances et de Carentan)
RIVIÈRE (DE LA)	Écuyer	Ancienne noblesse	Crèvecœur, Hérils, Romilly	Bayeux, Cottun, Hérils (ville et election)
ROSEL (DU)	Écuyer	Ancienne noblesse	La Brigaudière, Les Forges, Laufrairie	Frênes, Montsecret, Vassy (élection de Vire)
ROY (LE)	Écuyer	1653 (pour services)	La Barrière, Le Manoir	Saint-Lô (élection de Carentan)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
SAINTE-MARIE (DE)	Écuyer Chevalier Baron	Ancienne noblesse	Gouvets (baronnie), Pont-Farcy, La Rocque, Sainte-Marie	Gouvets, Sainte-Marie-Outre-l'Eau (élection de Vire)
SAINT-GERMAIN (DE)	Écuyer Marquis (titre de courtoisie)	Ancienne noblesse	Fontenay, La Baleine, Melleray	La Baleine (élection de Coutances), Fontenay (élection de Mortain)
SAINT-SIMON (DE)	Chevalier Marquis	A justifié 4 degrés	Sainte-Mère-Église, Courtomer (marquisat, terre située dans le Perche)	Sainte-Mère-Église (élection de Carentan), Courtomer (généralité d'Alençon)
SARCILLY (DE)	Écuyer	A justifié 4 degrés	Anfernet	Athis (élection de Vire)
SCELLES (DE)	Écuyer	1470 (aux Francs-fiefs)	Formigny, Létanville, Saulx	Létanville (élection de Bayeux)
SENS (LE)	Écuyer Chevalier	1470-1472 (aux Francs-fiefs)	Lion, Monts, Suhomme, Boiroussel (terre située dans la généralité d'Alençon)	Bavent, Lion-sur-Mer (élection de Caen)
SUEUR (LE)	Écuyer	1644 (pour services)	Baron, Colleville, Cormelles, Petiville	Caen (ville et election)
THÈRE (DE)	Écuyer Chevalier	Ancienne noblesse	Esglandes, Fierville	Saint-Lô (élection de Carentan)
THIOULT (DE)	Écuyer Chevalier	A justifié 4 degrés	Rucqueville, Vaussieux	Vaussieux (élection de Caen)

<b>NOM DE LA FAMILLE</b>	<b>TITRE</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>PRINCIPALES TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisses et élections)</b>
TRÉSOR (LE OU DU)	Écuyer	1580 (par finance)	Champeaux, La Guignardière, Le Mesnil-Lambert, La Roque	Saint-Clément, (élection de Bayeux), Le Mesnil-Eury, Marchésieux (élection de Carentan), Notre-Dame-de-Cenilly (élection de Coutances)
VARIGNIÈRES (DE) (OU DE WARIGNIES)	Écuyer Chevalier Baron Marquis (titre de courtoisie)	Ancienne noblesse	Baronnie des Biards, Blainville, Bordeaux, Marcilly	Blainville (élection de Caen), Marcilly ? (élection de Mortain)
VARIGNON (DE)	Écuyer	1588 (pour services)	Apremont, Grais, Languercy, Putot	Audrieu, Putot (élection de Caen)
VAYRIE (DE LA)	Écuyer Chevalier	A justifié 4 degrés	Aignerville, La Vayrie, Désertines (terre située dans le Maine)	Aignerville (élection de Bayeux)
VÉRIGNY (DE)	Écuyer	Ancienne noblesse	Vérigny	Bernesq, Lison (élection de Bayeux)
VIVIER (DU)	Écuyer	Ancienne noblesse	Beaumont, Crouay, Les Londes, Le Ruel	Cottun, Crouay (élection de Bayeux), Caen (ville et élections), La Pernelle (élection de Valognes)

**Tableau 28 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les isolats.**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
BAUDART	Daniel, écuyer, sieur de Colomby	A justifié 4 degrés	Colomby-sur-Thaon (élection de Caen)
BOCHART	Samuel, écuyer, pasteur de Caen Demoiselle Esther, sa fille	Au moins depuis 1466	Caen (ville et élection)
BROSSARD (DE)	Gilles, écuyer, sieur de la Louvetière	1598, puis de nouveau en 1659 (confirmé en 1666)	Condé (élection de Vire)
CABAZAC (DE)	Isaac, écuyer Demoiselle Blandine, sa fille Demoiselle Christine, son autre fille ?	1545	Vaubadon (élection de Bayeux)
CANAYE (DE LA)	Louis, écuyer, sieur de Brasnay	Non déterminé	Caen (élection de Caen)
CANIVET (DE)	Demoiselle Marie	1543 (par finance)	Ver (élection de Coutances)
CARBONNEL (DE)	Jean, écuyer	Non déterminé (par l'exercice de la charge de conseiller et secrétaire du roi, Maison et Couronne de France)	Caen (ville et élection)
CARREL	Thomas, écuyer, sieur de la Rozière Demoiselle Esther, sa fille	1644 (pour services)	Cardonville (élection de Bayeux)

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
CERIZAY (DE) (orthographe fluctuante)	Toussaint, écuyer, sieur de Kersabé ? Jacob, son fils Demoiselle Marguerite, sa fille	Ancienne noblesse originaire de Bretagne	Saint-Lô (élection de Carentan)
CHANTELOUP (DE)	Julien, écuyer	Ancienne noblesse	Lison (élection de Bayeux)
CHAPELET (DU)	Henri, écuyer, sieur de Saint-Laurent, d'Échauffour et de Brucourt Demoiselle Suzanne, sa fille	Ancienne noblesse	Bavent (élection de Caen)
CHASTEL (DU)	Demoiselle Anne	Ancienne noblesse	La Baleine (élection de Coutances)
COUR (DE LA)	Jacques, écuyer, sieur des Isles et de Montbray	1470 (aux Francs-fiefs)	Proussy (élection de Vire)
CRUX (DE)	Demoiselle Judith	Ancienne noblesse	Notre-Dame-de-Cenilly (élection de Coutances)
DANEAU	Demoiselle Anne	Ancienne noblesse	Caen (ville et élection)
DIEUAVANT	Jean, écuyer, sieur de Montenay	Ancienne noblesse	Soliers (élection de Caen)
ERNAULT	Philippe, écuyer, sieur de Rocquancourt	Ancienne noblesse	Rocquancourt (élection de Caen)
FAUCHON	David, écuyer, sieur de la Suhardière	1653	Saint-Lô (élection de Carentan)
FAYEL (DU)	Jean, écuyer, sieur des Acres	Ancienne noblesse	Couvains (élection de Bayeux)
FENOT	Jean, écuyer, sieur de Vilarmont ( ? ) Demoiselle Marie-Louise, sa fille	Non déterminé	Quetreville (élection de Coutances)
GUEY (DU)	Jacques, écuyer, sieur de la Fresnaye	Ancienne noblesse	Proussy (élection de Vire)
HOTOT (DE)	Demoiselle Marie	Ancienne noblesse	Gonneville (élection de Valognes)

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
LALOUËL	Demoiselle Madeleine	1653 (pour services)	Putot (élection de Caen)
LARCHER	Étienne, écuyer, sieur de la Londe Paul, écuyer, sieur de Perdeville ?	1643 (confirmé en 1665 et 1667)	Saint-Clément-sur-le-Vey (élection de Bayeux), Saint-Lô (élection de Carentan)
MAHÉ	René, écuyer, sieur des Moulins Jean, son fils	A prouvé 4 degrés	Moulines (élection de Mortain)
MONTFRIARD (DE)	Demoiselle Catherine	Ancienne noblesse	Colombières (élection de Bayeux)
MOUTONNIER (LE)	Anne, dame de Saint-Julien	XVII <sup>e</sup> siècle (par l'exercice de la charge de conseiller et secrétaire du roi, Maison et Couronne de France)	Colombières (élection de Bayeux)
NIEPCE (DE LA)	Pierre, écuyer Étienne, écuyer, sieur des Roquettes	Non déterminé (condamnée en 1666, maintenue sur appel en 1667)	Meuvaines (élection de Bayeux)
PAULMIER (LE)	Jacques, écuyer, sieur de Grentemesnil	1585 (pour services)	Caen (ville et élection)
PHILIPPES (DE)	Isaac, écuyer, sieur de Vauhérout	Réhabilité en 1651	Caen (ville et élection)
SENOT	Demoiselle Marie Demoiselle Catherine	A justifié 4 degrés	Saonnet ? (élection de Bayeux)
TARDIF	Demoiselle Marie	A justifié 4 degrés	Sainte-Mère-Église (élection de Carentan)

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
TOURNIÈRES (DE)	Pierre, écuyer, sieur de Tournières Esther, sa fille Hélène, sœur de la précédente ?	A justifié 4 degrés	Tournières (élection de Bayeux)
VALLOIS (LE)	Philippe, écuyer, sieur du Brisoult Robert, écuyer, sieur de Fontenay	1594	Condé-sur-Vire (élection de Bayeux)
VERDUN (DE)	Jean, écuyer, sieur de La-Cour-du-Bois Louis et Jacques, ses fils	Ancienne noblesse	Vezins (élection de Mortain)
YVELIN	Pierre, écuyer, sieur du Domaine André, écuyer, sieur de l'Yvelinière	1544	Savigny (élection de Coutances)

**Tableau 29 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les convertis attestés ou présumés au cours du XVII<sup>e</sup> siècle.**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
DALIDAN	Louis, écuyer, sieur de Launay	Ancienne noblesse	Saint-Symphorien (élection de Carentan)
GOURFALEUR (DE)	Demoiselle Jacqueline	Ancienne noblesse	Saint-Lô (élection de Carentan)
GOUVETS (DE)	Théodore, écuyer, sieur de Langotière, 26 ans en 1666, fils de Zacharie, converti	Ancienne noblesse	Domjean (élection de Bayeux), puis Saint-Sever (élection de Vire)
OSBER	Thomas, écuyer, sieur du Manoir et de Tesson	Ancienne noblesse	Bayeux (ville et élection)

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
ROY (LE)	Gilles, écuyer ou chevalier, sieur de Macey	1471 (aux Francs-fiefs)	Macey (élection d'Avranches)
TRÉMANÇOIS (LE)	Robert, écuyer, sieur de Cresseveuille	1470 (aux Francs-fiefs)	Moulineaux (élection de Caen)
VALLOIS (LE)	Demoiselle Élisabeth	Non déterminée	Non déterminée (élection de Bayeux ?)
VAUBOREL (DE)	Demoiselle Charlotte	Ancienne noblesse	

**Tableau 30 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les lignées féminines.**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
BARBERIE (DE) (DE SAINT-CONTEST)	Demoiselle Judith Demoiselle Marie, sa soeur N... (Lucrece ?), « mademoiselle de Saint-Contest », leur soeur	1638 (pour services)	Caen, Cagny (élection de Caen)
COUVERT (DE)	Demoiselle Anne Élisabeth Demoiselle Françoise, sa tante Demoiselle Marie, son autre tante et soeur de la précédente	Ancienne noblesse	Couvains (élection de Bayeux), Sottevast (élection de Valognes),
LEMIÈRE	Demoiselle Marie Demoiselle Marguerite, sa soeur	1637 (par finance)	Caen (ville et élection)



<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
LOUP (LE)	Demoiselle Judith Demoiselle Esther, sa soeur Demoiselle Élisabeth, leur soeur	1543 (par finance)	Hiesville (élection de Carentan)
VIERVILLE (DE)	Demoiselle Suzanne Demoiselle Judith, sa soeur Demoiselle Marie, leur soeur	Ancienne noblesse	Cricqueville, Vierville (élection de Bayeux), Réville (élection de Valognes)

**Tableau 31 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les absents.**

<b>NOM</b>	<b>QUALITÉ ET TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>MOTIF DE L'ABSENCE ET LIEU DE RÉSIDENCE</b>
BAZOGÉ (DE LA)	Écuyer, sieur de la Bazoge et de Chèvreville	1593 (pour services)	Fonction de conseiller au parlement de Rouen, d'où résidence en cette ville.
BLANCHARD	Écuyer, sieur de la Servannière	Non déterminé	David Blanchard, originaire de Condé-sur-Noireau, est pasteur de Fécamp dans le pays de Caux (décédé en 1672).
CANIVET (DE)	Écuyer, sieur de Saint-Sever	1543 (par finance)	Famille qui possède des biens dans le Pays de Caux, où elle s'est installée à cette époque et s'allie.
COLAS	Écuyer, sieur de Venoix	1576 (pour services)	Maurice Antoine, seul protestant connu de cette famille, est avocat au parlement de Rouen.

<b>NOM</b>	<b>QUALITÉ ET TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>ANCIENNE NOBLESSE OU DATE D'ANOBLISSEMENT</b>	<b>MOTIF DE L'ABSENCE ET LIEU DE RÉSIDENCE</b>
GOSSELIN	Écuyer, sieur de Martigny	1519	Famille qui réside alternativement à Rouen et à Martigny (élection de Mortain).
LALOUËL	Écuyer, sieur du Baurel et de Champeaux	1653 (pour services)	Famille originaire de Saint-Lô et qui réside à Rouen (un avocat au parlement de Rouen et un médecin).

**Tableau 32 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les étrangers.**

<b>NOM :</b>	<b>QUALITÉ ET TERRES POSSÉDÉES</b>	<b>PAYS D'ORIGINE</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>
DANIEL	Écuyer, sieur de Moul et de Grangues (cette dernière terre est située dans la généralité de Rouen)	Angleterre Famille qui semble s'être agrégée à la noblesse	Caen (ville et élection)

**Tableau 33 : Aux marges de la communauté. Cas atypiques et litigieux – les inconnus.**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>	<b>STATUT DANS LES SOURCES</b>
BAZIRE	Jean, écuyer	Généralité de Caen	Fugitif après la Révocation

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM ET QUALITÉ</b>	<b>LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE (paroisse et élection)</b>	<b>STATUT DANS LES SOURCES</b>
CHAUMONT (DE)	Jean, écuyer	Caen (ville et élection)	Donateur d'une rente au consistoire de Caen en 1665
CHEUX (DE)	Michel, écuyer	Noyers (élection de Caen)	Décédé protestant en 1679
MARE (DE LA)	Écuyer, sieur d'Amontlerville	Élection de Bayeux	Occurrences fréquentes du nom dans les sources pour le Bessin
VIVIEN	Jacques, écuyer, sieur de Groschesne	Hébécrevon (élection de Coutances)	Connu par son acte d'abjuration en novembre 1685

## Annexe II. Étude des prénoms d'après les registres subsistants (1661-1685)

**Tableau 34 : Liste des prénoms donnés aux enfants protestants d'après les registres subsistants (1661-1685).**

<b>Prénom</b>	<b>Basly-Bernières</b>	<b>Cormeray (Pontorson)</b>	<b>Glatigny</b>	<b>Saint-Sylvain</b>	<b>Saint-Vaast</b>	<b>Sainte-Mère-Église</b>	<b>Trévières</b>	<b>Vaucelles</b>	<b>Les Veys</b>	<b>Total</b>
Abel		1								1
Abraham					1		1			2
Alexandre	1									1
Anne	1			1	1	1	4			8
Anne Élisabeth				1						1
Anne Gabrielle							1			1
Anne Madeleine	1									1
Anne Marguerite						1				1
Anne Marie				1						1
Anne Marie Louise	1									1
Anne Suzanne							1			1
Antoine	1				1	1	1			4
Arthur Antoine								1		1
Benjamin				2		1				3
Catherine				2	2		1	1		6
Charles	1						1			2
Claude						1				1
Claude Marguerite		1								1
Cyrus Antoine	1									1
Cyrus Léonor						2				2
Daniel							1		1	2
Élisabeth		1				1				2
Esther					1					1
Esther Suzanne						1				1
Étienne	1					1	1	1		4
Étienne Antoine						1				1
François					1	1	1		2	5

<b>Prénom</b>	<b>Basly-Bernières</b>	<b>Cormeray (Pontorson)</b>	<b>Glatigny</b>	<b>Saint-Sylvain</b>	<b>Saint-Vaast</b>	<b>Sainte-Mère- Église</b>	<b>Trévières</b>	<b>Vaucelles</b>	<b>Les Veys</b>	<b>Total</b>
François Daniel					1					1
Françoise	1		1				1			3
Gabriel				3					1	4
Gabrielle							1		1	2
Gédéon	1				2		1		1	5
Gédéon Charles						1				1
Gilles							1			1
Guillaume	1			1	1					3
Hélène Henriette							1			1
Henri		1			1					2
Isaac	1		1			1				3
Jacob Gédéon							1			1
Jacques	2				1	5	3			11
Jacques Antoine				1						1
Jacques Auguste				1						1
Jacques François						1				1
Jean	2					2	2		1	7
Jean Antoine	1			1		1	1			4
Jean Charles						1				1
Jean François						1				1
Jean Jacques					1	1				2
Jean Louis			1			3				4
Jean Michel									1	1
Jean Pierre						1			1	2
Jeanne	1		1		1	1	2		1	7
Jeanne Esther			1							1
Jeanne Gabrielle							1			1
Jeanne Marie				1						1
Judith	1		2			2			1	6
Judith Anne						1			1	2
Judith Gabrielle							1			1
Judith Marguerite			1			1				2
Léonor Antoine						2				2
Louis	1		2	1		1	2			7
Louis Daniel								1		1
Louise						1				1
Louise Esther						1				1
Louise Gabrielle							1			1

<b>Prénom</b>	<b>Basly-Bernières</b>	<b>Cormeray (Pontorson)</b>	<b>Glatigny</b>	<b>Saint-Sylvain</b>	<b>Saint-Vaast</b>	<b>Sainte-Mère- Église</b>	<b>Trévières</b>	<b>Vaucelles</b>	<b>Les Veys</b>	<b>Total</b>
Louise Marie							2			2
Madeleine	1		1							2
Madeleine Élisabeth					1					1
Marguerite						1	1			2
Marianne	1				1					2
Marie	1		1	2	1					5
Marie Anne			1			2				3
Marie Anne Catherine	1									1
Marie Belgia						1				1
Marie Élisabeth								1		1
Marie Françoise							1			1
Marie Madeleine				1	1					2
Marie Marguerite						1				1
Michel Auguste				1						1
Nicolas Antoine							1			1
Paul			1			1				2
Paul Antoine				1			1			2
Philippe				3			1			4
Philippe Antoine						1				1
Philippe Auguste				1						1
Pierre	4				1			1	1	7
Pierre Jean	1									1
Rachel				1			1			2
René			1							1
Renée Marguerite			1							1
Samuel	1						1		1	3
Samuel Antoine								1		1
Suzanne		1	1	2	1		1		2	8
Suzanne Marguerite					1					1
Suzanne Marie						1				1
Théodore								1		1
Thomas	1				1		1			3
<b>Total</b>	31	5	17	28	23	48	43	8	16	219

**Tableau 35 : Nombre de prénoms vétérotestamentaires recensés dans cette liste.**

	<b>Basly-Bernières</b>	<b>Cormeray (Pontorson)</b>	<b>Glatigny</b>	<b>Saint-Sylvain</b>	<b>Saint-Vaast</b>	<b>Sainte-Mère-Église</b>	<b>Trévières</b>	<b>Vaucelles</b>	<b>Les Veys</b>	<b>Total</b>
Prénoms vétérotestamentaires	4	2	4	5	5	4	7	0	6	37
Prénoms combinés	0	0	2	0	2	6	2	2	1	15
Autres prénoms	27	3	11	23	16	38	34	6	9	167

### Annexe III. Recensement des anciens issus de la noblesse (1661-1685)

**Tableau 36 : Recensement des anciens issus de la noblesse (1661-1685).**

NOM	PRÉNOM	ÉGLISE	DATE(S)	SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES
AUTEVILLE (D')	Elisée, écuyer, sieur de Rommilly	Cormeray-Pontorson	1667-1668	DAIREAUX, Luc, <i>Réduire les huguenots</i> , p. 393
BAUDART	Daniel, écuyer, sieur de Colomby	Basly-Bernières, puis Basly	1664-1680	ADC, C 1561 et 2 E 464
BAZONNIÈRE (DE LA)	Artus, écuyer, sieur du Hautvignot	Colombières, puis Trévières	1660-1684	AN, TT 237/2 ; ADC, 2 E 441 et 2 E 464, I 35 et I 44
BAZONNIÈRE (DE LA)	Marcel, écuyer, sieur de Bellefontaine	Colombières	1655, 1662	ADC, I 47
BAZONNIÈRE (DE LA)	Philippe, écuyer, sieur de Bellefontaine	Colombières, puis Trévières	1671, 1682	ADC, 2 E 437 et I 76
BÉCHEVEL (DE)	D..., écuyer (initiale tirée de sa signature : il pourrait s'agir de Daniel de Béchevel)	Colombières	1664	ADC, 2 E 464
BÉCHEVEL (DE)	Philippe, écuyer, sieur de la Motte-Blagny	Trévières	1662, 1664, 1667-1668	ADC, I 44 ; DAIREAUX, Luc, <i>op. cit.</i> , <i>ibid.</i>
BELLOT	Jean, écuyer, sieur de la Baumée	Sainte-Mère-Église	1679-1680	AN, TT 237/2 ; BPF, Ms 1507/4
BRUNET (LE)	Jean, écuyer, sieur de Saint-Maurice	Sainte-Mère-Église	1668-1680	BPF, Ms 1507/4
CARREL	Thomas, écuyer, sieur de la Rozière	Les Veys, puis Trévières	1677, 1682-1683	ADC, I 35 et I 76



NOM	PRÉNOM	ÉGLISE	DATE(S)	SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES
CORNET	Jean, écuyer, sieur de la Bretonnière ou Gabriel, écuyer, sieur de Frémont	Colombières ou Trévières	1664, 1674	ADC, 2 E 435 et 2 E 464
CORNET	Gabriel, écuyer, sieur de Frémont	Trévières	1662, 1667-1668	ADC, I 44 ; DAIREAUX, Luc, <i>op. cit.</i> , p. 394
CORNET	Anne, écuyer, sieur de Bussy-Bellefontaine	Vaucelles	1662, 1664	ADC, 2 E 464 et I 37
COUILLARD	Gédéon, écuyer, sieur de la Peinterie	Sainte-Mère-Église	1668	BPF, Ms 1507/4
DALIDAN	Louis, écuyer, sieur de Launay	Glatigny	1667-1668	DAIREAUX, Luc, <i>op. cit.</i> , <i>ibid.</i>
DALLAIN	Jean, écuyer, sieur d'Amontlaville	Trévières ?	1676	ADC, 2 E 464
DAUMESNIL	Philippe, écuyer, sieur de Bretteville	Saint-Sylvain	1668-1675 ?	ADC, C 1600-1605, I 67 et 5 MI-EC 506
ERNAULT	Philippe, écuyer, sieur de Rocquancourt	Saint-Sylvain	1665	ADC, I 59
ESPINOSE (D')	Philippe, écuyer, sieur du Vitieux	Colombières, puis Trévières	1664, 1671, 1674-1676, 1682, 1684	AN, TT 237/2 ; ADC, 2 E 437 et 2 E 464, I 35 et I 76
ESSARTS (DES)	Monsieur de Montfiquet	Caen	1679	AN, TT 237/2
FANU (LE)	Jacques, écuyer, sieur de Cresserons	Basly-Bernières, puis Basly	1670-1679	ADC, C 1561 et I 59
FOURRÉ (DE)	Antoine, écuyer, sieur du Bourg	Frênes	1668, 1676	AN, TT 276 <sup>A</sup> /8 ; ADO, I 33
FOURRÉ (DE)	Bertrand, écuyer, sieur des Acres	Frênes	1668, 1676	AN, TT 276 <sup>A</sup> /8 ; ADO, I 33
FOURRÉ (DE)	Charles, écuyer, sieur des Pillières	La-Selle-la-Forge	1663-1664	DELAFONTENELLE, Jacky, <i>Les protestants du bocage normand (...)</i> , p. 60
FRESTEL (DE)	Henry, écuyer, sieur de la Botinière	Le Chefresne	1662	BPF, Ms 1507/3

NOM	PRÉNOM	ÉGLISE	DATE(S)	SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES
GASCOING (DE)	Louis, écuyer, sieur de Ver	Gavray	1680, 1682-1685	BPF, Ms 1507/3 ; DAIREAUX, Luc (éd.), « Aspects du protestantisme en Normandie à la veille de la révocation de l'édit de Nantes : actes du synode provincial tenu à Quevilly (...) » ; CAUVIN, Marcel, « Le protestantisme dans le Cotentin : Église de Gavray », p. 69-71.
GUILLEBERT (DE)	Pierre, écuyer, sieur de la Rivière	Les Veys	Indéterminé, il a été très longtemps ancien	ADC, 6 G 651 (enquête du curé de Géfosse)
HÉLYES	Le sieur de la Catherie, écuyer (Gabriel ou Louis ?)	Vaucelles	1675	AN, TT 237/2
LESCALLEY	Le sieur de Bellefontaine, écuyer (Isaac ou Louis ?)	Vaucelles	1664, 1679	AN, TT 237/2 ; ADC, 2 E 464
LESSELINE (DE)	Jean, écuyer, sieur de Putot	Basly-Bernières	1670	ADC, C 1561
LIVRÉE (DE)	Jacques, écuyer	Carentan	1667-1668	DAIREAUX, Luc, <i>op. cit.</i> , p. 393
LOU (LE)	Cyrus-Léonor, écuyer, sieur de Limarest	Sainte-Mère-Église	1676	BPF, Ms 1507/4
MARCADÉ	Benjamin, écuyer, sieur de Richemare	Sainte-Mère-Église	1668-1676	BPF, Ms 1507/4
MÉHÉRENC (DE)	Pierre, écuyer, sieur de la Conseillère	Les Veys	1676, 1679	AN, TT 237/2 ; ADC, I 35
MESLIN	Louis, écuyer, sieur de Glatigny	Glatigny	1675	AN, TT 237/2
MESNIL (DU)	Le sieur de Saint-Hilaire, écuyer	Les Veys	1660	ADC, 2 E 441

NOM	PRÉNOM	ÉGLISE	DATE(S)	SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES
NEUFVILLE (DE)	Henry, écuyer, sieur du Mesnil-Bacley	Athis	1662, 1664, 1669, 1671-1672	DELAFONTENELLE, Jacky, <i>op. cit.</i> , p. 60
NEUFVILLE (DE)	Robert, écuyer, sieur du Mesnil-Bacley	Athis	1681	DELAFONTENELLE, Jacky, <i>op. cit.</i> , <i>ibid.</i>
NIEPCE (DE LA)	Le sieur des Roquettes, écuyer	Bernières	1682	DAIREAUX, Luc (éd.), <i>art. cit.</i>
PAINTEUR (LE)	Pierre, écuyer, sieur de la Chesnée (diacre)	Colombières	1660-1661	ADC, 2 E 437 et 2 E 443
PIERREPONT (DE)	Antoine, écuyer, sieur de Crasville	Sainte-Mère-Église	1676	BPF, Ms 1507/4
RICHIER	Gédéon, écuyer, sieur de Cerisy	Cerisy	1675	AN, TT 237/2
ROSEL (DU)	Pierre, écuyer, sieur de Laufrérie	Frênes	1674	DELAFONTENELLE, Jacky, <i>op. cit.</i> , <i>ibid.</i>
SAINTE-MARIE (DE)	René, chevalier, sieur du lieu	Le Chefresne	1662	BPF, MS 1507/3
SAINT-GERMAIN (DE)	Simon, écuyer, sieur de la Baleine	Gavray	1675, 1680	AN, TT 237/2 ; CAUVIN, Marcel, <i>art. cit.</i> , p. 69.
SAINT-GERMAIN (DE)	Jacques, chevalier, sieur de Fontenay	Fontenay	1683	BPF, Ms 1507/3
SENS (LE)	Jacques, écuyer, sieur de Lion	Basly-Bernières, puis Basly, puis Bernières	1655-1682	AN, TT 237/2 ; ADC, C 1561-1564 et 2 E 464
THÈRE (DE)	Monsieur de Thère	Groucy	1660	ADC, 2 E 441
VIVIER (DU)	Le sieur du Vivier	Vaucelles	1664	ADC, 2 E 464

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ÉGLISE</b>	<b>DATE(S)</b>	<b>SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>
VIVIER (DU)	Étienne, écuyer, sieur du lieu ?	Sainte-Mère-Église	1668-1676	BPF, Ms 1507/4
VIVIER (DU)	Antoine, écuyer, sieur du lieu	Sainte-Mère-Église	1679	BPF, Ms 1507/4



## Annexe IV. Les abjurations nobiliaires au lendemain de la Révocation (octobre 1685 - décembre 1686)

**Tableau 37 : Les abjurations nobiliaires d'octobre 1685 à décembre 1686.**

Nom de la paroisse	Abjurations trouvées	Date
<b>Élection d'Avranches</b>		
Beauvoir	Marguerite de la Fosse, femme de Pierre Jean Bénard, écuyer, sieur de la Luzerne	28/12/1685
Carnet	Louis de Verdun, écuyer, sieur de Cormeray	8/12/1685
Pontorson	Esther de Miffant, veuve de Gabriel de la Fosse, écuyer, 75 ans environ	19/11/1685
<b>Élection de Bayeux</b>		
Aignerville	Paul de la Vayrie, chevalier, seigneur d'Aignerville	22/11/1685
	Jean Cornet, chevalier, seigneur de la Bretonnière	22/11/1685
	Gabriel Cornet, chevalier, seigneur de Frémont	22/11/1685
	Élisabeth Auvray	22/11/1685
	Marianne de Cussy	22/11/1685
	Jeanne du Houël, veuve du sieur Cornet de Frémont	20/12/1685
	Marthe Cornet	20/12/1685
	Henriette Suzanne de Chivré, dame de la Bretonnière, femme de Jean Cornet de Neuville	14/06/1686
	Judith Cornet	14/06/1686
Bayeux	Jacob d'Aigneaux, écuyer, sieur de la Fresnaye (promesse d'abjuration)	22/11/1685
	Anne du Vivier du Ruel (chapelle des religieuses de la Charité)	25/11/1685
	Esther de Bricqueville, épouse de Louis Cornet, écuyer, sieur de Bussy (promesse d'abjuration)	02/01/1686
	Marguerite Cornet, sa fille (promesse d'abjuration)	02/01/1686
Bazenville	Décès de Jacques de Magneville, écuyer, 70 ans environ, dans la religion catholique d'après le curé et le témoignage de plusieurs catholiques. A reçu les sacrements de pénitence pendant sa maladie qui a duré 4 mois	13/12/1686
Blay	Marie Suzanne de la Croix, demoiselle du Bouillon	23/02/1686
Bricqueville	Françoise de Grosourdy, veuve de Louis de Vérigny, écuyer, 55 ans environ	07/11/1685
	Guillemette de Vérigny, sa fille, 30 ans environ	07/11/1685

<b>Nom de la paroisse</b>	<b>Abjurations trouvées</b>	<b>Date</b>
	Gédéon de Grosourdy, écuyer, sieur de Longuelande	03/12/1685
	Marie de Couvains, sa femme	03/12/1685
	Gédéon de la Bazonnaire, écuyer, sieur de la Couture	03/12/1685
	Gabriel de Vérigny, écuyer, sieur de la Cerisaye	03/12/1685
	Marguerite de la Bazonnaire	03/12/1685
	Élisabeth de Grosourdy	03/12/1685
Cahagnolles	Gédéon du Haussey, écuyer, sieur de Chanteloup	02/12/1685
	Marthe (ou Anne) Le Sens, son épouse, âgée de plus de 60 ans	02/12/1685
	Catherine du Haussey, leur fille aînée, 30 ans environ	08/12/1685
	Marthe du Haussey, leur seconde fille, 25 ans environ	02/12/1685
	Marguerite du Haussey, leur troisième fille, 22 ans environ	02/12/1685
	Marie du Haussey, leur plus jeune fille, 20 ans environ	02/12/1685
	Jacques du Haussey, écuyer, sieur de Lignerolles, frère du sieur de Chanteloup	02/12/1685
	Catherine de Méhérenc, son épouse, 40 ans environ	02/12/1685
	Pierre du Haussey, leur fils aîné, 19 ans environ	08/12/1685
	Gédéon du Haussey, leur fils cadet, âgé de 16 à 17 ans	02/12/1685
	Suzanne du Haussey, leur fille aînée, 20 ans environ	08/12/1685
	Anne du Haussey, leur fille cadette, 13 ans environ	08/12/1685
	Le couple a également trois jeunes enfants qu'il s'engage à élever dans la religion catholique	
Castilly	Marie du Bosq, 22 ans, native de la province du Languedoc (lignage originaire du Bessin)	14/11/1685
	Madeleine du Bosq, 26 ans, native de la même province, sa soeur	17/11/1685
	Jean du Bosq, écuyer, sieur des Isles, 23 ans, leur frère	14/12/1685
	Arthur de la Bazonnaire, écuyer, sieur du Hautvignot	01/01/1686
	Marguerite de Cerisay, son épouse	01/01/1686
	Pierre de la Bazonnaire, écuyer, leur fils	01/01/1686
	Madeleine de la Bazonnaire, leur fille	01/01/1686
	Louise de la Bazonnaire, leur seconde fille	01/01/1686
	Élisabeth de la Bazonnaire, leur dernière fille	01/01/1686
	Henry du Bosq, sieur de Laval, 24 ans, originaire du Languedoc, dernier représentant de la fratrie	10/01/1686
Colombières	Pierre de Grosourdy, écuyer	08/12/1685
	Catherine de Montfriard, son épouse	08/12/1685
	Françoise de Couvert, dame de Couvains	09/12/1685
	Françoise Marie de Couvains, sa fille	09/12/1685
Couvains	Claude Rabot, veuve de Charles du Fayel, écuyer	07/12/1685
	Françoise Morin de London, veuve du seigneur de Couvains	07/12/1685
	Henry Arthur (ou Artus) Antoine de Couvains, écuyer, seigneur et patron de la paroisse, son fils	07/12/1685

<b>Nom de la paroisse</b>	<b>Abjurations trouvées</b>	<b>Date</b>
	Jean de Couvains, écuyer, sieur de de Silly	07/12/1685
	Françoise de Couvains, sa fille	07/12/1685
	Élisabeth Anne de Couvains, son autre fille	07/12/1685
	Anne de Couvains	10/12/1685
	Thomas de Béchevel, écuyer	11/12/1685
	Philippe de Béchevel, écuyer, sieur du Castel	12/12/1685
	Françoise de Béchevel, sa fille	12/12/1685
	Anne de Béchevel, son autre fille	12/12/1685
	Marie de Béchevel, autre fille	12/12/1685
	Esther de Vérigny	12/12/1685
	Esther Varin, veuve de Thomas Le Blanc, en son vivant bourgeois de Rouen	16/1/1686
	Esther Le Blanc, femme du sieur de la Giffardièrre	16/1/1686
	Esther de Couvains, fille des précédents	16/1/1686
	Crouay	Philippe Le Nepveu, écuyer, sieur de Dungy
Deux-Jumeaux	Guillaume d'Aigneaux, écuyer, seigneur du lieu	06/12/1685
	Françoise Vautier, son épouse	06/12/1685
	Madeleine d'Aigneaux, leur fille	06/12/1685
	Jacqueline d'Aigneaux, leur autre fille	06/12/1685
	Jacques Hue, écuyer, sieur de Longueville	01/01/1686
Étréham	Philippe de Héricy, chevalier, seigneur et patron d'Étréham	13/12/1685
Formigny	Marie de Méhérenc, veuve de Laurent de Cussy, écuyer	1686 ?
	Marie de Cussy, sa fille	1686 ?
Isigny (-sur-Mer)	Gabriel de Grosourdy, écuyer, sieur de la Rougerue	17/12/1685
	Gabriel de Grosourdy, écuyer, sieur des Aulnes, son frère	17/12/1685
	Marie de Grosourdy, leur sœur	17/12/1685
	Suzanne de Grosourdy, leur autre sœur	17/12/1685
	Marie de Grosourdy, fille du sieur de la Rougerue	17/12/1685
	Marie de Grosourdy, autre fille dudit sieur	17/12/1685
	Philippe de la Bazonièrre, écuyer, 15 ans, fils de Michel, écuyer, sieur des Enclos et demoiselle Judith d'Espinoze	14/10/1686
La Cambe	Étienne Hébert, écuyer, sieur des Hameaux	03/12/1685
	Adrien Hébert, écuyer, sieur de la Fosse	03/12/1685
	Jean Hébert, écuyer, fils du sieur des Hameaux	03/12/1685
	Adrien Hébert, écuyer, second fils	03/12/1685
	Louis Hébert, écuyer, troisième fils	03/12/1685
	Françoise du Tremble, femme du sieur des Hameaux	03/12/1685
	Marie Hébert, sa fille	03/12/1685
	Judith Hébert, sa seconde fille	03/12/1685
	Nicolas Dallain, écuyer, sieur du Vigné, originaire de la paroisse de Létanville	04/12/1685



Nom de la paroisse	Abjurations trouvées	Date
	Thomas Morel, écuyer, sieur des Mares, originaire de la paroisse de Géfosse	04/12/1685
	Anne Le Sens	06/12/1685
	Anne Dallain	06/12/1685
	Marie Anne de Méhérenc	06/12/1685
	Pierre de Méhérenc, écuyer	06/12/1685
	Anne d'Espinoze, fille de Philippe, écuyer, sieur du Vitieux, originaire de la paroisse des Oubeaux	31/01/1686
Les Oubeaux	Gabrielle Anne de Guillebert, femme de Gédéon de la Bazonnaire, écuyer, sieur de la Couture, de Colombières	26/01/1686
Létanville	Catherine de la Bazonnaire, sœur de monsieur de la Bazonnaire, de la paroisse de Vouilly	28/12/1685
Longueville	Gédéon d'Espinoze, écuyer, sieur de Courtaunay	07/12/1685
	Françoise Osber, sa femme	07/12/1685
Maisy	Marguerite de Guillebert, veuve de Thomas d'Amours, en son vivant écuyer, sieur de la Maresquerie	18/12/1685
	Marie d'Amours, veuve de Nicolas d'Amours, en son vivant écuyer, sieur de Villiers	18/12/1685
	Marguerite d'Amours, sa fille	18/12/1685
	Gabrielle d'Amours, son autre fille	18/12/1685
	Gabrielle Morel, veuve de Daniel Dallain, en son vivant écuyer, âgée de 60 ans	21/12/1685
	Judith Dallain, veuve de François Basnage, en son vivant écuyer, âgée de 28 ans	21/12/1685
	Marguerite Morel, fille de Jean Morel, écuyer, sieur de la Champagne, âgée de 14 ans	21/12/1685
Montfiquet	Pierre des Essarts, seigneur et patron de Montfiquet	09/12/1685
	Marie du Bourget, sa femme	12/01/1686
	Anne des Essarts, leur fille	12/01/1686
	Jacques des Essarts, écuyer, leur fils	25/01/1686
	Marie des Essarts, leur autre fille	25/01/1686
Saonnet	Marie Senot	09/12/1685
	Catherine Senot	09/12/1685
Saint-Clément	Etienne Larcher, écuyer, sieur de la Londe	22/12/1685
Saint-Pierre-du-Mont	Suzanne de Méhérenc, femme de Thomas du Mesnil, écuyer, sieur de Grouchy	03/12/1685
	Gilles du Mesnil, écuyer, sieur de Saint-Pierre, fils de François, écuyer	04/12/1685
	Judith Le Trésor, sa femme	04/12/1685
	Marie de Baillehache, veuve de Mathieu Le Trésor, en son vivant écuyer, sieur du Breuil	04/12/1685

<b>Nom de la paroisse</b>	<b>Abjurations trouvées</b>	<b>Date</b>
	Marguerite Le Trésor, veuve de Jean Morel, en son vivant écuyer, sieur de Montpinson	10/12/1685
	Marguerite Morel, sa fille	10/12/1685
	Jacqueline de Méhérenc, 25 ans	10/12/1685
	Pierre du Mesnil, écuyer, fils Thomas	08/01/1686
	François du Mesnil, écuyer, sieur de Saint-Pierre	17/01/1686
Vouilly	Philippe de la Bazonnaire, écuyer, sieur de Bellefontaine	04/01/1686
	Jeanne de Montfiquet	11/07/1686
	Marie du Vivier, originaire de la paroisse de Colombières	02/08/1686
	Esther de Marcadey, femme de monsieur de Bellefontaine	02/08/1686
	Élisabeth Couillard, femme du sieur de la Bazonnaire	02/08/1686
	Catherine de la Bazonnaire	02/08/1686
<b>Élection de Caen</b>		
Anguerny	Louis Le Grand, écuyer, sieur de la Fresnaye	Avant juin 1686
	Anne de Magneville, sa femme	Avant juin 1686
	Leurs 7 enfants	Avant juin 1686
Audrieu	Élisabeth de Varignon, femme de Guillaume Desobeaux, sieur de la Ferté	17/03/1686
	Marie de Varignon, fille de feu Étienne de Varignon, écuyer, sieur d'Apremont, et d'Élisabeth de Varignon	17/03/1686
	Madeleine de Varignon, sa sœur	17/03/1686
	Esther de Varignon, autre sœur	17/03/1686
Bavent	Judith de Cahaignes, femme de Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes (promesse d'abjuration)	22/11/1685
	Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Echauffour, son (beau-) fils aîné	24/11/1685
	Suzanne de Neufville, sa (belle-)fille	24/11/1685
	Henry de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, époux de Judith de Cahaignes et père des susdits	24/11/1685
Bernières-sur-Mer	François Moisant de Brioux, écuyer, seigneur de Bernières	13/11/1685
	Madeleine Le Sens, sa femme	15/11/1685
Biéville	Jacques de Baillehache, chevalier, seigneur de Biéville	21/11/1685
	Jacques Antoine de Baillehache, écuyer	21/11/1685
	Henri du Bousquet, écuyer, sieur d'Ellon	21/11/1685
	Jeanne de la Vayrie	21/11/1685
	Catherine de Baillehache, fille de Jacques	28/11/1685
	Marie Anne, son autre fille	28/11/1685
	Joachim de Baillehache, écuyer, sieur de la Vallée	28/11/1685

Nom de la paroisse	Abjurations trouvées	Date
	Suzanne de Baillehache, veuve de Gabriel Frotté, chevalier, seigneur de Couterne	28/11/1685
Boulon	Jeanne Osmont, fille de Jacob, écuyer, sieur de la Marche, 25 ans environ	05/12/1685
Bourguebus	Jacques Le Coq, écuyer, sieur de la Poterie et de Bourguébus-La-Hogue	28/11/1685
Bretteville-sur-Odon	Henri Hue, écuyer, sieur de Carpiquet	1685 ou 1686
	Élisabeth du Vivier de Beaumont, sa femme	1685 ou 1686
	Anne Hue de Carpiquet, sa demi-sœur	1685 ou 1686
	Madeleine Hue de Carpiquet, son autre demi-sœur	1685 ou 1686
	Marie Hue de Carpiquet, sa dernière demi-sœur	1685 ou 1686
	Anne Le Révérend, veuve du sieur du Vivier de Beaumont	1685 ou 1686
Caen (sans précision de paroisse)	François de Boussel, écuyer, sieur de Parfouru	22/10/1685
	Françoise de Brunville	11/11/1685
	Louis de Méhérenc, écuyer, sieur de la Conseillère	12/11/1685
	Jean de Boussel, écuyer, fils du sieur de Parfouru	11/12/1685
	Pierre de Boussel, écuyer, son autre fils	11/12/1685
	Jeanne de Béron, femme du sieur de Parfouru	27/01/1686
	Marianne de Boussel, 10 ans, sa fille	27/01/1686
Caen (Saint-Gilles)	Pierre du Vivier, écuyer, sieur du Ruel	Avant juin 1686
	N..., l'une de ses filles	Avant juin 1686
Caen (Saint-Julien)	Esther Le Cloustier, femme d'Abraham de la Motte, écuyer	Fin 1685 ou début 1686
Caen (Saint-Martin)	Marie des Mares, veuve de Jacques du Vivier de Crouay	3/01/1686
	Jeanne Bayeux, femme du sieur de Magneville du Ronceray	3/01/1686
	Jean Dallain, écuyer, sieur d'Amontlerville	3/01/1686
	Suzanne Hardy, épouse du Bousquet	14/01/1686
	Catherine Le Grand, veuve de Pierre Allais	Avant juin 1686
	Marguerite Le Grand, veuve de Paul de la Couldre	Avant juin 1686
Caen (Saint-Nicolas)	Jeanne de Grosourdy, veuve de Pierre Asselin	Avant août 1686
Caen (Saint-Pierre)	Thomas de la Bazonnrière, écuyer, sieur de Prémariesq	09/12/1685
	Samuel Le Sueur, écuyer, sieur de Colleville	10/12/1685
	Marie Langlois, épouse d'Étienne Larcher	18/12/1685

<b>Nom de la paroisse</b>	<b>Abjurations trouvées</b>	<b>Date</b>
	Anne Larcher, sa fille	18/12/1685
	Le sieur Daniel, négociant anglais	14/01/1686
	Suzanne de Beversluys, veuve de Samuel Bochart, écuyer et ministre de Caen	18/01/1686
Cormelles (le-Royal)	Pierre de Brunville, écuyer, sieur de Manneville et de Soliers	16/11/1685
Méry-Corbon	Isaac de Varignon, écuyer, sieur de Grès (ou Grais) et de Putot, 47 ans environ	19/12/1685
	Catherine du Fossé, sa femme, 36 ans environ	19/12/1685
Montigny	Guillaume de Baussein, écuyer	25/11/1685
Moult	Guillaume Daniel, écuyer, seigneur et patron de la paroisse	01/12/1685
	Suzanne Lesueur de Colleville, sa femme	16/01/1686
Saint-Aignan-de-Crasmenil	Michel Daumesnil, écuyer, sieur de Bretteville	16/01/1686
	Pierre Daumesnil, écuyer, sieur de Boisdaune	16/01/1686
	Anne Bochart, femme de Michel Daumesnil	16/01/1686
	Marie Costard, femme de Pierre Daumesnil	16/01/1686
Saint-Germain (-La-Blanche-Herbe)	Anne Hue (de Carpiquet), femme de M du Pré (?)	22/11/1685
Vacognes (-Neuilly)	Suzanne de Saulx veuve de Gabriel de Saint-Germain, écuyer	18/12/1685
<b>Élection de Carentan</b>		
Carentan	Marie Dupuis, veuve de Gédéon Couillard, écuyer	16/12/1685
La-Chapelle-Enjuger	Jean de Beaudenis, écuyer, sieur de Morteterre	08/12/1685
	Judith Lucas, sa femme	08/12/1685
Le-Mesnil-Eury	Julienne Le Guélinel, veuve de Louis Le Trésor, en son vivant écuyer	12/12/1685
Liesville (-sur-Douve)	Judith Le Loup, veuve du seigneur de Boscroger.	18/05/1686
Périers	Judith Le Loup, dans la chapelle de la prison (première abjuration)	09/03/1686
	Louise de Montgommery, dans la chapelle de la prison	09/03/1686
	Jeanne de Gascoing, dans la chapelle de la prison	25/08/1686
Saint-Aubin-de-Losques	Jacques Louis Le Trésor, écuyer	23/11/1685
	Artus Antoine Le Trésor, écuyer, frère du précédent	23/11/1685
	Catherine Le Trésor, de la paroisse du Mesnil-Eury	23/11/1685
Saint-Lô	Jacqueline de Gourfaleur, veuve de Toussaint de Cerizay, de Saint-Thomas-de-Saint-Lô	20/11/1685
	Robert Antoine de Thère, écuyer, sieur de Fierville	20/11/1685
	Pierre de Béron, écuyer, sieur de Gourfaleur	15/12/1685

<b>Nom de la paroisse</b>	<b>Abjurations trouvées</b>	<b>Date</b>
	Gabrielle de Cussy, femme d'Isaac Lechevalier	6/01/1686
Sébeville	David Bellot, écuyer, sieur de Caloville	22/11/1685
	Marie de Casenabe, sa femme	22/11/1685
<b>Élection de Coutances</b>		
Blainville-sur-Mer	Jean de Pierrepont, écuyer, seigneur de Gonnevill	07/01/1686
	Louise Suzanne Gervaise, son épouse	07/01/1686
	Anne de Tournières, veuve du sieur de la Fossardière	07/01/1686
	Élisabeth de Pierrepont, fille de feu Gédéon, en son vivant écuyer et seigneur de Gonnevill (sœur de Jean)	26/02/1686
Cerisy-la-Salle	Jacques Richier, écuyer, fils du sieur de Cerisy	30/12/1685
	Gabriel Richier, écuyer, son frère	1685
Chanteloup	Louis de Montgommery, seigneur de Chanteloup	02/01/1686
	Renée Marie de Saint-Simon, sa femme	02/01/1686
	Marie de Frestel, femme de Pierre Deguelle	02/01/1686
Coutances	Jacques du Vivien, écuyer, sieur de Groschesne, 47 ans environ	10/11/1685
	Rachel d'Amours, âgée de 39 ans, veuve de Robert Le Roux, en son vivant sieur et patron de La-Haye-Comtesse et d'Orval	19/11/1685
	Simon de Saint-Germain, écuyer, seigneur de la Baleine	20/12/1685
	Élisabeth Richier, fille du sieur de Cerisy	03/01/1686
	Louise Puchot, épouse de messire Gédéon Richier, chevalier, seigneur et patron de Cerisy	19/01/1686
La Baleine	Anne du Chastel, 50 ans environ, veuve d'Étienne Escroignard	16/12/1685
	Jean de Saint-Germain, écuyer	04/01/1686
Le Chefresne	Henri de Pierres, écuyer	30/11/1685
	Jeanne Le Prest, sa femme	30/11/1685
	Charlotte, sa sœur, épouse de René Villain	30/11/1685
Montabot	Arthur de Pierres, écuyer, seigneur de Marteauville	01/01/1686
Notre-Dame-de-Cenilly	Jacques Le Trésor, écuyer, sieur du Mesnil-Lambert	14/12/1685
	Judith de Crux, son épouse	14/12/1685
	Louise Le Trésor, leur fille (puînée)	14/12/1685
	Gédéon Richier, écuyer, sieur de Bray	13/02/1686
Saint-Denis-le-Gast	Catherine de Saulx, femme de Jean Duret, sieur des Domaines	06/11/1685
	Jeanne Emery, veuve de Jean Bazire, âgée de 45 ans, de la paroisse de Cerisy	29/12/1685
	Louise Bazire, sa fille, âgée de 18 ans	29/12/1685
	Catherine Le Brunet, femme de Jacques Le Touzey, 40 ans environ	14/03/1686
	Benjamin de Frestel, écuyer, sieur des Angles	13/12/1685

<b>Nom de la paroisse</b>	<b>Abjurations trouvées</b>	<b>Date</b>
Tessy-sur-Vire	Gabriel de Frestel, écuyer, 18 ans, son fils	15/12/1685
	Madeleine de Frestel, âgée de 14 à 15 ans, sa fille	15/12/1685
	Françoise de Frestel, âgée de 12 à 13 ans, autre fille	15/12/1685
	Louise Suzanne Osber, sa femme	28/12/1685
	Claire Suzanne de Frestel, autre fille	5/01/1686
Ver	Marie de Canivet, femme de Louis de Gascoing, seigneur de Ver	03/01/1686
	Jacques Antoine de Gascoing, écuyer, sieur de la Halle, son fils	03/01/1686
	Louis de Gascoing, écuyer, sieur de Valence, autre fils	03/01/1686
	Judith de Gascoing, sa fille	03/01/1686
	Esther de Gascoing, autre fille	03/01/1686
<b>Élection de Mortain</b>		
La Bazoge	Jean de la Bazoge, écuyer	01/01/1686
Le Mesnil-Thébault	Jeanne d'Auteville, fille de Gabriel et d'Angélique Huet	29/12/1685
	Jean d'Auteville, écuyer, sieur des Genestais, fils de Louis et de Judith Dallibert	30/12/1685
	Élisabeth Pouquet, sa femme	30/12/1685
Les Chéris	Gabriel d'Auteville, écuyer, sieur de Launay	29/12/1685
	Angélique Huet, son épouse	29/12/1685
	Jean d'Auteville, écuyer, leur fils	29/12/1685
	Anne d'Auteville, leur fille	29/12/1685
Marcilly	Samuel de Varignièrès, chevalier, seigneur de Marcilly	08/12/1685
	Suzanne du Matz, sa femme	08/12/1685
Saint-Georges-de-Rouelley	Charlotte de Vauborel, femme de Maurice de Verdun, écuyer, sieur des Londes	03/01/1686
<b>Élection de Valognes</b>		
Glatigny	Louis Meslin, écuyer, seigneur et patron de Glatigny	31/12/1685
	Judith Meslin, sa femme	31/12/1685
	Madeleine Meslin, leur fille	31/12/1685
	Marie-Anne Meslin, autre fille	31/12/1685
	Jean-Louis Meslin, écuyer, sieur de Saint-Clair, leur fils	31/12/1685
	René Meslin, écuyer, sieur de Hamon, son oncle	31/12/1685
	Louis Meslin, écuyer, seigneur et patron de Glatigny (deuxième abjuration)	30/03/1686
	Judith, autre fille de Louis	30/03/1686
Saint-Marcouf-de-l'Isle	Louis de Pierrepont, écuyer, seigneur de Saint-Marcouf	11/12/1685
	Marguerite de Varignièrès, sa femme	11/12/1685
	Léonor Antoine de Pierrepont, écuyer, leur fils	11/12/1685
	Judith Marguerite de Pierrepont, leur fille	11/12/1685
	Jean Louis de Pierrepont, écuyer, autre fils	11/12/1685

Nom de la paroisse	Abjurations trouvées	Date
	Jacques François de Pierrepont, écuyer, autre fils	11/12/1685
	Esther (Suzanne) de Pierrepont, autre fille	11/12/1685
	Paul Antoine de Pierrepont, écuyer	11/12/1685
	Judith de Pierrepont	11/12/1685
Saint-Rémy-des-Landes	Jean Marcadé, écuyer, sieur des Fresnes	03/01/1686
	Françoise Eustache, sa femme	03/01/1686
	Isaac Marcadé, écuyer, leur fils	03/01/1686
	Anne Marcadé, leur fille	03/01/1686
	Judith Marcadé, leur autre fille	03/01/1686
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Marie, fille Pierre et demoiselle Marie Basnage, épouse de Jean-Baptiste de Langle	25/12/1685
<b>Élection de Vire</b>		
Athis (-de-l'Orne)	Suzanne Brisset (femme Bertrand de Fourré, sieur des Acres)	14/11/1685
	Jeanne Auvray, femme de Robert Le Bailly	20/11/1685
	Robert de Neufville, écuyer, sieur du Mesnil-Bacley	26/11/1685
	Suzanne Le Cloustier, femme dudit sieur	15/12/1685
	Abraham de Neufville, écuyer, leur fils	15/12/1685
	Judith de Neufville, leur fille	15/12/1685
	Pierre de Fourré, écuyer	15/12/1685
	Charles de Fourré, écuyer, frère du précédent	15/12/1685
	David de Fourré, écuyer, deuxième frère	15/12/1685
	Jacques de Fourré, écuyer, troisième frère	15/12/1685
	Anne de Fourré, leur soeur	15/12/1685
	Jacques de Neufville, écuyer, sieur du lieu	19/12/1685
	Suzanne de Neufville, fille du sieur du Mesnil-Bacley	20/12/1685
	Gabriel Auvray, écuyer, sieur des Monts	19/01/1686
	Marguerite de la Vayrie, veuve de Pierre Auvray, écuyer, sieur des Monts	21/01/1686
Gabrielle Auvray, sa fille	21/01/1686	
Clécy	Jacob Fortin, écuyer, sieur de Saint-Martin	09/12/1685
	Abraham de Hainault, écuyer, sieur de Cantelou	21/12/1685
	Henriette de Belleau, sa femme	21/12/1685
Flers	Louise de Fourré	13/11/1685
	Anne de Roesse, veuve de Charles de Fourré, en son vivant écuyer, sieur des Pilières, âgée de 64 ans	12/11/1685
	Françoise de Fourré, sa fille	03/02/1686
	Louise Marie de Fourré, femme de Pierre du Rosel, écuyer, sieur de Lanfrairie	08/03/1686
Proussy	Samuel Radulph, écuyer, sieur de la Rivière	11/11/1685
	N..., sa fille	11/11/1685

<b>Nom de la paroisse</b>	<b>Abjurations trouvées</b>	<b>Date</b>
	N..., son autre fille	11/11/1685
<b>Non déterminé</b>		
Non déterminé	Jacques-Gabriel Le Trésor, écuyer, 14 ans	09/02/1686
<b>Hors généralité</b>		
Paris	Suzanne de Montgommery, épouse du comte Goyon de Quintin	../01/1686





## Annexe V. Répertoire des enfants de la noblesse placés aux Nouveaux et Nouvelles Catholiques de Caen (1685-1715)

**Tableau 38 : Filles de la noblesse placées aux Nouvelles Catholiques de Caen.**

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ÂGE</b>	<b>DATE D'ENTRÉE</b>	<b>ABJURATION ?</b>	<b>ENTRÉE SUR ORDRE ?</b>	<b>ANNÉE DE SORTIE</b>	<b>SORT À LA SORTIE ?</b>
AIGNEAUX (D')	Marguerite	13	16/04/1700	Oui	Oui (intendant)	1700	Non déterminé
AIGNEAUX (D')	Henriette	13	24/03/1707		Oui (intendant)		Non déterminé
BAILLEHACHE (DE)	Catherine	15	20/09/1687	Oui	Oui (intendant)	1696	Religieuse aux Bénédictines de Caen
BAILLEHACHE (DE)	Marie	12	20/09/1687		Oui (intendant)	1693	Rendue à son père
BAILLEHACHE (DE)	Marguerite	10	20/09/1687		Oui (intendant)		Rendue à son père
BAILLEHACHE (DE)	Marianne	9	20/09/1687		Oui (intendant)		Rendue à son père
BAS (LE)	Charlotte	13	29/08/1686		Oui (intendant)	1694	Évasion

NOM	PRÉNOM	ÂGE	DATE D'ENTRÉE	ABJURATION ?	ENTRÉE SUR ORDRE ?	ANNÉE DE SORTIE	SORT À LA SORTIE ?
BASNAGE	Gabrielle	9	30/04/1687	Oui	Oui (intendant)	1697	Rendue à sa mère (revenue en 1700 à 22 ans de sa propre volonté, devenue par la suite religieuse aux Hospitalières de Bayeux)
BASNAGE	Jeanne Gabrielle	16	14/07/1700	Oui	Oui (intendant)	1701	Rendue à sa mère
BASNAGE	Marie Anne Françoise	14	14/07/1700	Oui	Oui (intendant)	1702	Rendue à sa mère
BAZONNIÈRE (DE LA)	N...	14	14/05/1687	Oui	Oui (intendant)	1688	Décédée
BAZONNIÈRE (DE LA)	Marie Élisabeth	11	14/06/1688		Oui (intendant)	1688	Décédée
BAZONNIÈRE (DE LA)	N...		14/01/1692			1693	Placée chez une tante catholique
BAZONNIÈRE (DE LA)	La demoiselle du Hautvignot	18	14/01/1692		Oui (intendant et évêque de Bayeux)	1693	Non déterminé
BONNEL DE BRÉCY	Marianne	15	14/11/1686	Oui	Oui (intendant)	1699	Revient à la fin de l'année dans la communauté
BOUSSEL (DE)	Jeanne ?	19	14/06/1691	Oui	Oui (intendant)	1694	Retournée chez son père
BOUSSEL (DE)	Madeleine	16	14/10/1698				Non déterminé

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ÂGE</b>	<b>DATE D'ENTRÉE</b>	<b>ABJURATION ?</b>	<b>ENTRÉE SUR ORDRE ?</b>	<b>ANNÉE DE SORTIE</b>	<b>SORT À LA SORTIE ?</b>
BOUSSEL (DE)	Marianne	10	14/01/1686	Oui			Religieuse aux Nouvelles Catholiques de Caen
BRUNVILLE (DE)	Suzanne	12	14/04/1700	Oui	Oui (intendant)	1706	Rendue à sa mère
BRUNVILLE (DE)	Jeanne Catherine	9	14/04/1700	Oui	Oui (intendant)	1708	Rendue à sa mère
BRUNVILLE (DE) ?	N...		14/03/1701			1702	Rendue à sa mère
BRUNVILLE (DE) ?	N...		14/03/1701			1702	Rendue à sa mère
CANAYE (DE LA)	Adrienne	11	14/01/1687	Oui	Oui (intendant)	1690	Envoyée dans la maison des Nouvelles Catholiques de Paris
CANAYE (DE LA)	Adrienne	19	14/06/1695		Oui (le roi)	1696	Religieuse aux Carmélites de Caen
CANAYE (DE LA)	Catherine	4	14/01/1687	Oui	Oui (intendant)	1688	Placée chez madame de Clerbec
CANAYE (DE LA)	Marguerite	8	24/04/1712	?	Oui (intendant)	1713	Envoyée au couvent de la Charité de Bayeux
DALLAIN	Judith	11	21/02/1696			1699	Non déterminé

NOM	PRÉNOM	ÂGE	DATE D'ENTRÉE	ABJURATION ?	ENTRÉE SUR ORDRE ?	ANNÉE DE SORTIE	SORT À LA SORTIE ?
DALLAIN	Judith	14	24/06/1699		Oui (le roi)	1703	Placée chez monsieur de Croixmare
ESPINOSE (D')	La demoiselle de Courtaunay	13	14/05/1691	Oui		1694	Sortie pour aller au couvent de la Charité de Bayeux où elle devient religieuse en 1696
ESPINOSE (D')	Marie	12	14/05/1699	Oui		1701	Décédée
ESPINOSE (D')	Anne	8	14/05/1699				Non déterminé
ESPINOSE (D')	Françoise	12	14/11/1699	Oui	Oui (le roi)	1706	Rendue à sa mère
FANU (LE)	Madeleine	11	14/10/1707	Oui			Entrée au couvent de la Charité de Caen où elle devient religieuse
FANU (LE)	Marie	9	14/10/1707				Placée chez le sieur de Paynel ?
FOURRÉ (DE)	Anne	9	13/06/1688		Oui (intendant)	1700	(Revenue en 1708 par ordre de l'intendant)
FRÉVAL (DE)	N...		14/11/1700	Oui	Oui (intendant)	1701	Retournée chez son oncle catholique
FRÉVAL (DE)	N...		14/11/1700	Oui	Oui (intendant)	1701	Retournée chez son oncle catholique
FRÉVAL (DE)	N...		14/11/1700	Oui	Oui (intendant)	1701	Retournée chez son oncle catholique

NOM	PRÉNOM	ÂGE	DATE D'ENTRÉE	ABJURATION ?	ENTRÉE SUR ORDRE ?	ANNÉE DE SORTIE	SORT À LA SORTIE ?
GROSOURDY (DE)	Marie	12	14/05/1687	Oui	Oui (intendant)	1693	Placée chez une tante catholique
GROSOURDY (DE)	Marie	11	14/05/1687	Oui	Oui (intendant)	1693	Placée chez une tante catholique
GROSOURDY (DE)	N...	11	14/08/1688			1706	Rendue à son père
GROSOURDY (DE)	N...	7	14/08/1688			1706	Rendue à son père
HAUSSEY (DU)	Catherine	15	14/06/1693	Oui	Oui (intendant)	1696	Envoyée chez sa sœur catholique
HAUSSEY (DU) ?	Judith	3	14/11/1688			1700	Envoyée chez son frère
HAUSSEY (DU) ?	Mademoiselle de Cantelou la jeune	15	14/11/1700	Oui		1703	Rendue à son frère (revenue en 1709 pour fuir les pressions familiales)
HÉBERT	Judith	20	14/05/1687		Oui (intendant)	1689	Retournée chez sa mère
HÉRICY (DE)	Marie Anne Catherine	7	14/04/1687		Oui (intendant)	1688	Non déterminé
HÉRICY (DE)	Marie Anne Catherine	16	14/07/1696		Oui (intendant)	1696	Partie à Paris avec le marquis de Saint-Contest
HÉRICY (DE)	Marie Anne Catherine	20	14/10/1700		Non (entrée d'elle-même)		Non déterminé

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ÂGE</b>	<b>DATE D'ENTRÉE</b>	<b>ABJURATION ?</b>	<b>ENTRÉE SUR ORDRE ?</b>	<b>ANNÉE DE SORTIE</b>	<b>SORT À LA SORTIE ?</b>
HÉRICY (DE)	Marie Catherine	13	14/05/1700	Oui		1701	Placée chez la marquise de Colombières
HÉRICY (DE)	Jacqueline Henriette	10	14/05/1700			1701	Placée chez la marquise de Colombières
HUE	N...	7	14/09/1702				Non déterminé
HUE DE CARPIQUET	Marie	12	14/01/1687	Oui	Oui (intendant)	1691	Non déterminé
HUE DE CARPIQUET	Anne	17	14/06/1688		Oui (intendant)		Non déterminé
HUE DE CARPIQUET	Madeleine	16	14/06/1688		Oui (intendant)		Non déterminé
HUE DE MONTAIGU	Marie Madeleine	17	14/01/1686	Oui			Non déterminé
HUE DE MONTAIGU	Marie Anne	8	14/01/1686	Oui			Non déterminé
LESCALLEY	N...	11	14/06/1691	Oui	Oui (intendant)	1692	Décédée
MAGNEVILLE (DE) ?	Suzanne	7	6/04/1696		Oui (intendant)	1701	Envoyée aux Hospitalières de Bayeux
MARCADÉ	Anne	13	14/04/1688	Oui	Oui (intendant)	1688	Décédée
MARCADÉ	Judith	12	14/04/1688	Oui	Oui (intendant)	1691	Mariage
MÉHÉRENC (DE)	Marie	9	14/04/1687	Oui	Oui (intendant)	1688	Décédée

NOM	PRÉNOM	ÂGE	DATE D'ENTRÉE	ABJURATION ?	ENTRÉE SUR ORDRE ?	ANNÉE DE SORTIE	SORT À LA SORTIE ?
MÉHÉRENC (DE)	Marie	14	14/05/1687		Oui (intendant)	1690	Pour aller aux Nouvelles Catholiques de Paris
MÉHÉRENC (DE)	Marie	19	14/08/1692			1693	Non déterminé
MÉHÉRENC (DE)	Marianne	14	14/05/1688		Oui (intendant)	1691	Non déterminé
MÉHÉRENC (DE)	Catherine	8	14/01/1692	Oui	Oui (intendant)	1700	Envoyée chez mademoiselle des Hameaux
MÉHÉRENC (DE)	Catherine	17	14/04/1701				Religieuse aux Hospitalières de Bayeux
MESLIN	Marie Anne	18	14/04/1688	Oui	Oui (intendant)	1694	Décédée peu après
MESLIN	Jeanne Esther	11	14/06/1688	Oui	Oui (intendant)	1693	Décédée
MESLIN	Marie	8	14/06/1688	Oui	Oui (intendant)	1698	Retournée chez son frère
MESNAGE DE CAGNY	N...		14/12/1689				Non déterminé
MESNAGE DE CAGNY	Marie Madeleine	4	14/04/1690			1702	Partie chez sa tante catholique (revenue deux fois comme pensionnaire en 1705 et 1706)
MESNIL (DU)	N...	18	14/11/1699	Oui	Oui (intendant)	1701	Confiée à une cousine catholique



NOM	PRÉNOM	ÂGE	DATE D'ENTRÉE	ABJURATION ?	ENTRÉE SUR ORDRE ?	ANNÉE DE SORTIE	SORT À LA SORTIE ?
MESNIL (DU)	N...	15	14/11/1699	Oui	Oui (intendant)	1701	Confiée à une cousine catholique
MOISANT DE BRIEUX	Catherine	9	14/03/1700	Oui	Oui (intendant)	1704	Non déterminé
MOISANT DE BRIEUX	Élisabeth	17	14/04/1700	Oui	Oui (intendant)	1701	Placée chez une catholique
MOISANT DE BRIEUX	Élisabeth	19	14/06/1702	Oui	Oui (intendant)	1705	Placée chez monsieur de Croixmare (revenue une dernière fois en 1705)
MOREL	Henriette	10	14/04/1701		Oui (intendant)	1707	Revenue dans sa famille ?
MOREL	N...		14/07/1689		Oui (intendant)	1690	Retournée chez son père
MOREL	N...		14/07/1689		Oui (intendant)	1690	Retournée chez son père
MOREL	N...		14/07/1689		Oui (intendant)	1690	Retournée chez son père
MOREL	Mademoiselle des Mares		14/09/1709				Non déterminé
MOREL	Anne	12	14/05/1700	Oui	Oui (intendant)	1711	Rendue à son père
MOREL	Madeleine	9	14/05/1700	Oui	Oui (intendant)	1711	Rendue à son père
MOREL	Judith	9	14/07/1689		Oui (intendant)	1695	Partie chez son cousin (Revenue volontairement en 1701 ?)

NOM	PRÉNOM	ÂGE	DATE D'ENTRÉE	ABJURATION ?	ENTRÉE SUR ORDRE ?	ANNÉE DE SORTIE	SORT À LA SORTIE ?
NEUFVILLE (DE)	Suzanne	8	14/09/1686	Oui	Oui (intendant)	1696	Partie chez les Hospitalières de Caen
NEUFVILLE (DE)	Suzanne	20	14/07/1698			1698	Religieuse aux Carmélites de Caen
NEUFVILLE (DE)	Mademoiselle d'Ernes	16	14/02/1687		Oui (intendant)	1688	(Revenue volontairement dans la communauté en 1694)
NEUFVILLE (DE)	Mademoiselle d'Ernes	13	14/06/1700	Oui		1700	Non déterminé
PIERREPONT (DE)	Mademoiselle de Gonneville		14/06/1705	Oui	Oui (intendant)	1706	Retournée chez son père
RIVIÈRE (DE LA)	Jeanne	14	14/04/1686		Oui (évêque de Bayeux)	1688	Non déterminé
TRÉSOR (LE)	Marie Anne	6	14/05/1702		Oui (intendant)		Non déterminé
VARIGNON (DE)	Anne	20	14/12/1686		Oui (intendant)	1688	(Revenue en 1688 par ordre de l'intendant).
VIVIER (DU)	Suzanne	3	14/04/1688	Oui	Oui (intendant)	1700	Religieuse à la Charité de Caen
VIVIER (DU)	Marie	2	14/05/1688		Oui (intendant)	1688	Décédée

**Tableau 39 : Garçons de la noblesse placés aux Nouveaux Catholiques ou aux Jésuites de Caen<sup>2361</sup>.**

NOM	PRÉNOM OU INDICATION DE FILIATION	DATE(S)	LIEU
BASNAGE	Daniel	1688	Jésuites
BASNAGE	Henri	1688	Jésuites
LA BAZONNIÈRE (DE)	N...	1688	Nouveaux Catholiques
LA BAZONNIÈRE (DE)	N...	1688	Nouveaux Catholiques
BELLOT	Fils du sieur de Caloville	1688	Nouveaux Catholiques
BELLOT	Fils du sieur de Caloville	1688	Nouveaux Catholiques
BELLOT	Fils du sieur de Caloville	1692	Nouveaux Catholiques
BELLOT	Fils du sieur de Caloville	1692	Nouveaux Catholiques
BOUSSEL (DE)	Fils du sieur de Parfouru	1688	Nouveaux Catholiques
BOUSSEL (DE)	Fils du sieur de Parfouru	1692	Nouveaux Catholiques
BOUSSEL (DE)	Fils du sieur de Parfouru	1699	Nouveaux Catholiques
CAHAIGNES (DE)	Fils du sieur de Verrières	1687-1688	Jésuites
CORNET	Fils du sieur de la Bretonnière	1710-1711	Nouveaux Catholiques
DAUMESNIL	Fils du sieur de Boisdaume	1686-1688	Nouveaux Catholiques
ESPILOSE (D')	Jacques	1687	Nouveaux Catholiques
FANU (LE)	Henri	1685-1688	Nouveaux Catholiques
FANU (LE)	Charles	1685-1688	Nouveaux Catholiques

---

<sup>2361</sup> Seuls figurent dans cette liste les garçons dont la famille a pu être formellement identifiée.

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM OU INDICATION DE FILIATION</b>	<b>DATE(S)</b>	<b>LIEU</b>
FANU (LE)	Jacques	1685-1688	Nouveaux Catholiques
FANU (LE)	Fils du sieur de Bréville	1692	Nouveaux Catholiques
FANU (LE)	Fils du sieur de Bréville	1692	Nouveaux Catholiques
HAUSSEY (DU) ?	Fils de Monsieur de Cantelou	1712	Nouveaux Catholiques
HAUSSEY (DU) ?	Fils de Monsieur de Cantelou	1715-1717	Nouveaux Catholiques
HÉRICY (DE)	N...	1687	Jésuites
HÉRICY (DE)	Fils du sieur d'Étréham	1703	Nouveaux Catholiques
HUE DE MONTAIGU	Gabriel	1687-1692	Nouveaux Catholiques
LESCALLEY (DE)	Étienne	1687-1688	Nouveaux Catholiques
MAGNEVILLE (DE)	Fils du sieur de Ronceray	1687-1688	Jésuites
MARCADEY (DE)	Fils du sieur de Sigoville	1688	Nouveaux Catholiques
MÉHÉRENC (DE)	Fils du sieur de la Conseillère	1687-1688	Jésuites
MÉHÉRENC (DE)	N...	1688	Nouveaux Catholiques
MÉHÉRENC (DE)	Fils du sieur de Saint-Gabriel	1692	Nouveaux Catholiques
MESLIN	Fils du sieur de Glatigny	1687	Jésuites
MOREL	Fils du sieur de Maltot	Attesté en 1715-1719	Nouveaux Catholiques
PIERREPONT (DE)	Fils du marquis de Saint-Marcouf	1687-1688	Jésuites
PIERREPONT (DE)	N...	1715	Nouveaux Catholiques
RICHER	N...	1687	Jésuites
RICHER	N...	1687-1688	Jésuites
SUEUR (LE)	Fils du sieur de Canon	1687-1688	Jésuites

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM OU INDICATION DE FILIATION</b>	<b>DATE(S)</b>	<b>LIEU</b>
SUEUR (LE)	Fils du sieur de Canon	1687-1688	Jésuites
TRÉSOR (LE)	N...	1700	Nouveaux Catholiques
TRÉSOR (LE)	N...	1698-1702	Nouveaux Catholiques
VIVIER (DU)	Jean (du Ruel)	1687-1692	Nouveaux Catholiques
VIVIER (DU)	N...	1688	Nouveaux Catholiques
VIVIER (DU)	N...	1692	Nouveaux Catholiques
VIVIER (DU)	N...	1699-1700	Nouveaux Catholiques
VIVIER (DU)	N...	1713-1715	Nouveaux Catholiques
Non identifié	Le fils du sieur des Isles, écuyer	Attesté en 1715-1716	Nouveaux Catholiques

## Annexe VI. Base des nobles fugitifs de la généralité de Caen suite à la Révocation (1685 – XVIII<sup>e</sup> siècle)

**Tableau 40 : Base des nobles fugitifs de la généralité de Caen suite à la Révocation (1685 – XVIII<sup>e</sup> siècle).**

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
AIGNEAUX (D')	Jacqueline, fille de Guillaume, écuyer, sieur du lieu, et Françoise Vaultier, 19 ans environ	Bayeux	1686 ?	Angleterre	
AIGNEAUX (D')	Jacob, écuyer, sieur de Queindre, fils de Jacob, écuyer, sieur de la Fresnée, et Suzanne Hue de Montaigu, 23 ans environ	Bayeux	1687 ?	Provinces-Unies (assisté à Francfort en 1687 après s'être enfui des cadets)	
AIGNEAUX (D')	Guillaume, écuyer, sieur de Beaupré, frère du précédent, 20 ans environ	Bayeux	1687 ?	Provinces-Unies (assisté à Francfort en 1687 après s'être enfui des cadets)	
AIGNEAUX (D')	Louis, écuyer, sieur d'Escures, troisième frère, 17 ans environ	Bayeux	1686 ?	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
AIGNEAUX (D')	Madeleine, leur sœur aînée, 25 ans environ	Bayeux	1699	Angleterre	
AIGNEAUX (D')	Anne, leur sœur puînée, 22 ans environ	Bayeux	1686 ?	Angleterre	Oui, avant 1697 (se marie en France) Retour définitif
AIGNEAUX (D')	Suzanne, troisième sœur, 19 ans environ	Bayeux	1686 ?	Angleterre	
AIGNEAUX (D')	Marie, quatrième soeur, 18 ans environ	Bayeux	1686 ?	Angleterre	
AIGNEAUX (D')	Louise Marie, cinquième soeur, âgée de 5 à 6 ans	Bayeux	1686 ?	Angleterre	
AMOOURS (D')	Suzanne, veuve de Jean Hérambert	Bayeux	Inconnue	Inconnue	
AMOOURS (D')	Jacques, écuyer, sieur du Hommet, fils de Thomas, écuyer, sieur du Hommet, et Marie de la Rivière, 30 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre	
AMOOURS (D')	Suzanne, sœur du sieur du Hommet, 44 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre	
AMOOURS (D')	Marie (Anne), seconde sœur, 42 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre	
AMOOURS (D')	Gabrielle, troisième sœur	Bayeux	1686	Angleterre	
AMOOURS (D')	Anne Marie, quatrième sœur, 22 ans environ ?	Bayeux	1686	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
AUTEVILLE (D')	Gabriel, écuyer, sieur de Launay, fils de Gédéon, écuyer, sieur de Launay, et Madeleine de Bricault, 43 ans environ (en 1685)	Mortain	Entre 1686 et 1688	Angleterre	
AUTEVILLE (D')	Jeanne, sa fille	Mortain	Entre 1686 et 1688	Angleterre	
AUTEVILLE (D')	Anne, sœur de la précédente	Mortain	Entre 1686 et 1688	Angleterre	
AUTEVILLE (D')	Marie Anne, fille d'Élisée, écuyer, sieur de Rommilly, et Marie de Béchevel, 36 ans	Avranches	Au plus tard en 1690	Jersey	Oui, revenue au mois de janvier 1698 Retour provisoire (repartie en mars 1700 avec son fils né à Jersey)
AUTEVILLE (D')	Marguerite, sœur de la précédente	Avranches	Inconnue	Angleterre	
AUTEVILLE (D')	N..., autre sœur (le document original indique comme prénom Judith, mais il s'agit manifestement d'une erreur, celle-ci n'ayant jamais quitté la France)	Avranches	Inconnue	Angleterre	
AUTEVILLE (D')	Élie, écuyer	Non déterminée	1686	Angleterre	
AUTEVILLE (D')	Élisée, écuyer	Non déterminée	1686 ou 1687	Angleterre	
AUTEVILLE (D')	Anne (indiquée comme étant originaire de Pontorson)	Avranches	1686	Jersey	



NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
BACON	Marie, femme de Philippe Le Fanu, écuyer, sieur de Mondeville	Caen	1713	Angleterre	
BARBERIE DE SAINT-CONTEST (DE)	Judith, fille de Tobie, écuyer, sieur de Saint-Contest, et Jeanne Le Révérend, veuve de Jean Blondel de Tilly, 53 ans	Caen	1686	Provinces-Unies	
BARBERIE DE SAINT-CONTEST (DE)	N... (Lucrece ?), demoiselle de Saint-Contest, sa sœur	Caen	1686	Provinces-Unies	
BASNAGE	Antoine, écuyer, sieur de Saint-Gabriel et de Flottemanville, ancien pasteur de Vaucelles, 74 ans environ	Bayeux	Fin 1684 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
BASNAGE	Samuel, écuyer, sieur de Flottemanville, fils du précédent et de Gabrielle de Méhérenc, ancien pasteur de Vaucelles, 47 ans environ	Bayeux	1685 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
BASNAGE	Ses enfants nés de son union avec Catherine Garnier, dont Suzanne et Jeanne Marie, âgées de 10 et 9 ans ?	Bayeux	1685	Provinces-Unies	
BAUSSEIN (DE)	Madeleine, fille de Jacques de Baussein, écuyer, et Marie Le Noble, 33 ans environ	Caen	1686 ?	Provinces-Unies, puis Angleterre	
BAUSSEIN (DE)	N..., sa sœur	Caen	1686 ?	Provinces-Unies	
BAUSSEIN (DE)	N..., son autre sœur	Caen	1686 ?	Provinces-Unies	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
BAZIRE	Jean, écuyer, peut-être issu d'une famille originaire des paroisses de Cerisy-la-Salle et Montpinchon	Coutances ?	1686 ou 1687	Angleterre	
BAZOGE (DE LA)	Guillaume, écuyer, sieur de Chèvreville, fils d'Étienne, écuyer, sieur de Chèvreville, et Jeanne Gallet, 78 ans environ	Mortain	1688 (expulsé du royaume)	Provinces-Unies	
BAZOGE (DE LA)	Catherine, sa fille aînée, née de sa première union avec Catherine Raye, veuve de Jacques de Saint-Germain, marquis de Fontenay, 51 ans environ	Mortain	1696 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
BAZOGE (DE LA)	Marie Madeleine, autre fille, née de sa seconde union avec Marie Dericq, épouse de Jacques Richier, écuyer, sieur de la Hutière, ancien pasteur de Cerisy, 32 ans environ	Coutances	1685 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
BAZOGE (DE LA)	Philippe, écuyer, l'un de ses fils (né de son second mariage), 25 ans environ	Mortain	1686	Provinces-Unies	Oui, rentré en 1713 Retour définitif
BAZOGE (DE LA)	N..., son petit-fils, fils de Jean et Elisabeth Dalibert, né en 1684 (cas incertain, sources confuses)	Mortain	Après 1686 ?	Provinces-Unies	

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM, FILIATION, ÂGE</b>	<b>ÉLECTION D'ORIGINE</b>	<b>ANNÉE DE DEPART</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>RETOUR ?</b>
BEAUDENIS (DE)	Jean, écuyer, sieur de Morteterre, fils de Jean, écuyer, et Marthe Surget	Carentan	1686 ou 1687	Jersey, puis Angleterre	
BEAUDENIS (DE)	Judith Madeleine, sa fille née de son union avec Judith Lucas	Carentan	1686 ou 1687	Angleterre et Jersey	
BEAUDENIS (DE)	Les trois autres enfants dudit sieur	Carentan	1686 ou 1687	Jersey, puis Angleterre	
BEAUDENIS (DE)	Marthe, sa sœur, épouse de Jacques d'Agobert, sieur de la Bretonnière	Carentan	1687	Jersey	
BÉCHEVEL (DE)	Philippe Jacob, écuyer, sieur de la Motte-Blagny, fils de Benjamin, écuyer, et Jacqueline de Béchevel, 25 ans environ	Carentan	1686	Angleterre	Oui, revenu en 1719 Retour provisoire (reparti définitivement en 1722)
BÉCHEVEL (DE)	Henri, écuyer	Couvains	1713	Inconnue	
BELLOT	Jean, écuyer, sieur de la Baumée, fils de Philippe, écuyer, sieur de Caloville, et Suzanne Fauchon, 54 ans	Carentan	1687	Inconnue	
BELLOT	Jacqueline, sa fille ?, 18 ans environ (en 1687)	Carentan	Inconnue	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
BÉNARD	Isaac, écuyer, sieur du lieu, fils de Pierre, écuyer, sieur de Renémesnil, et Jeanne de Beversluys	Caen	1686	Inconnue	
BÉRON (DE)	Anne, fille de Pierre, écuyer, sieur de Gourfaleur, et Marie Briot, femme de David Fauchon, sieur de la Suhardière, âgée de 25 à 30 ans	Carentan	Fin 1685	Jersey et Angleterre, puis Provinces-Unies, puis Danemark et Allemagne	
BERTAULT	Louise, veuve de Jacques Le Trésor, écuyer, sieur de Montrésor, 42 ans environ	Carentan	1687	Jersey, puis Angleterre	
BLONDEL	N..., fille de Jean, écuyer, sieur de Tilly, et Judith de Barberie de Saint-Contest	Caen	1686	Provinces-Unies	Oui, rentrée en décembre 1686 Retour définitif
BOSC (DU)	N..., fille de l'ancien pasteur de Caen Pierre du Bosc et d'Anne de Cahaignes, femme de Michel Néel, écuyer, sieur de la Bouillonnière	Caen	1685 (par permission du roi, partie avec son père, mais sans sa famille)	Provinces-Unies	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
BOUSSEL (DE)	François, écuyer, fils de François, écuyer, sieur de Parfouru et Jeanne de Béron, 17 ans ? (identification incertaine)	Caen	1686	Provinces-Unies	Manifestement, mais à une date inconnue (revenu sans doute avant 1715) Retour définitif
BOUSQUET (DU)	N..., fille de René, écuyer, sieur de la Ferrière, et Suzanne Hardy, 17 ans	Bayeux	1697 ?	Jersey	
BOUSQUET (DU)	N..., sa sœur, 16 ans	Bayeux	1697 ?	Jersey	
BRIOT	Marie, veuve de Pierre de Béron, sieur de Gourfaleur, remariée à Louis de Gron, sieur de la Chapelle	Carentan	1688 ?	Inconnue	Oui, sans doute aux environs de 1692 Retour définitif attesté à partir de 1696
BRUNVILLE (DE)	Michel, écuyer, fils de Pierre, écuyer, sieur de Soliers, et Jeanne Bonnel, 28 ans (en 1685)	Caen	Avant 1700	Inconnue	
CAHAIGNES (DE)	Pierre, écuyer, fils de Cyprien, écuyer, sieur de Verrières, et Suzanne de Neufville, 20 ans (en 1685)	Caen	Inconnue	Provinces-Unies, puis Angleterre	

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM, FILIATION, ÂGE</b>	<b>ÉLECTION D'ORIGINE</b>	<b>ANNÉE DE DEPART</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>RETOUR ?</b>
CAHAIGNES (DE)	Gabriel, écuyer, son frère, 14 ans (en 1685)	Caen	Avant mai 1690	Provinces-Unies, puis Angleterre	Oui, entre 1716 et 1727 Retour définitif
CAHAIGNES (DE)	Anne, fille d'Étienne de Cahaignes, écuyer, sieur de Verrières, et Judith de Foullongnes, épouse de Pierre du Bosc, ancien pasteur de Caen, et tante des précédents, 62 ans	Caen	1685 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
CAHAIGNES (DE)	Marie, sa sœur, veuve de Guillaume Platement, sieur de Neuilly, 63 ans	Caen	1688	Inconnue	
CANIVET (DE)	Louis, écuyer, sieur de Colleville, fils de Michel, écuyer, sieur de Colleville et de Saint-Sever, et Marie Mustel, 60 ans environ	Bayeux	1686	Provinces-Unies	
CARBONNEL (DE)	Jean, écuyer, issu d'une famille de bourgeois de Caen, 66 ans	Caen	1688 (expulsé du royaume)	Provinces-Unies	
CARBONNEL (DE)	N..., l'un de ses deux enfants nés de son union avec Marie de Baillehache de Beaumont (peut-être son fils Jacques)	Caen	1688	Provinces-Unies	Oui, avant 1717 s'il s'agit de son fils Retour définitif
CHAMBRELAN (DE)	Anne, seconde femme d'Henri Daniel, écuyer, sieur de Grangues et de Martragny, 34 ans environ	Caen	1688	Angleterre	

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM, FILIATION, ÂGE</b>	<b>ÉLECTION D'ORIGINE</b>	<b>ANNÉE DE DEPART</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>RETOUR ?</b>
CHAMPION	Claude Champion, écuyer, sieur de Crespigny, fils de Richard, écuyer, sieur de la Fleurière, et Marguerite Richard, 64 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
CHAMPION	Pierre, écuyer, l'un de ses fils nés de son union avec Marie de Vierville, 24 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
CHAMPION	Suzanne Renée, sœur du précédent, 20 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
CHAMPION	Jeanne, autre sœur, 18 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
CHAMPION	Thomas, écuyer, leur frère, 22 ans environ	Bayeux	Inconnue	Angleterre	
CHAMPION	Gabriel, écuyer, autre frère, 20 ans environ	Bayeux	Inconnue	Angleterre	
CHAMPION	Marguerite, troisième sœur, 32 ans environ (mariée, elle aurait voyagé séparément)	Bayeux	Inconnue	Angleterre	
CHAMPION	Marie, quatrième sœur, 31 ans environ (mariée, elle aurait voyagé séparément)	Bayeux	Inconnue	Angleterre	
CHANTELOUP (DE)	Julien, écuyer, fils de Julien, écuyer, et Madeleine de Pierrepont ? (filiation incertaine)	Bayeux	1686	Inconnue	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
CHAPELLE (DE LA)	Hélène, seconde femme d'Henri de Chivré, comte de Marencin	Valognes	1687	Angleterre	
CHASTEL (DU)	Anne, fille de Jacques, écuyer, et Françoise de la Mare, veuve d'Étienne Escroignard, 51 ans environ (partie avec ses filles)	Coutances	Inconnue	Angleterre	
CHIVRÉ (DE)	Henri, comte de Marencin, fils d'Henri, marquis de la Barre (en Anjou), et Antoinette de Carbonnel de Canisy, 61 ans environ	Valognes	1687	Angleterre	
CHIVRÉ (DE)	Hélène Henriette, première fille née de son second mariage, 10 ans environ	Valognes	1687	Angleterre	
CHIVRÉ (DE)	Anne Marguerite, seconde fille, 8 ans environ	Valognes	1687	Angleterre	
CHIVRÉ (DE)	Louise Gabrielle, sa plus jeune fille, 7 ans environ	Valognes	1687	Angleterre	
CLOUSTIER (LE)	Suzanne, épouse de Robert de Neufville, écuyer, sieur du Mesnil-Bacley, issue d'une famille de la généralité d'Alençon, 60 ans environ	Vire	1687 ?	Angleterre	
CONGNARD	Élisabeth, seconde femme de Jacques Le Sens, écuyer, sieur de Lion	Caen	1687	Provinces-Unies	



NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
CORNET	Suzanne, fille d'Anne, écuyer, et Esther de Thioult, veuve de Jacques Gohier, écuyer, sieur de la Faverie	Carentan	1687	Jersey	
CORNET	Marthe, sans doute fille de Gabriel, écuyer, sieur de Frémont, et Jeanne du Houël, 29 ans environ	Bayeux	1687	Angleterre	
COUVAINS (DE)	Claude Antoine, écuyer, sieur de Pleines-Œuvres, sans doute fils d'Artus, écuyer, sieur du lieu, et Françoise Morin de London, 23 ans environ	Bayeux	1687	Allemagne (réfugié à Berlin)	Oui, rentré au plus tard en 1717 Retour définitif
CRUX (DE)	Judith, épouse de Jacques Le Trésor, écuyer, sieur du Mesnil-Lambert	Coutances	1686 ou 1687	Jersey	
CUSSY (DE)	Marie Anne, fille de Laurent, écuyer, et Marie de Méhérenc, 26 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
DALIBERT	Gabriel, écuyer, sieur de Langevinière, fils de Gabriel, écuyer, sieur de Langevinière, et Marguerite de Goyon, 26 ans (en 1685) (incertain, sources peu précises)	Avranches	Inconnue	Inconnue	
DALIBERT	Marguerite, sa sœur, 32 ans environ (avec une incertitude quant à une éventuelle confusion avec leur mère)	Avranches	1688 ?	Provinces-Unies	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
DALIBERT	Élisabeth, sœur de la précédente, épouse de Jean de la Bazoge, écuyer, sieur de Chèvreville, 25 ans	Mortain	1686 (a fui enceinte de sa fille)	Provinces-Unies	
DALLAIN	Marguerite, fille de Charles Dallain, écuyer, sieur d'Amontlerville, et Suzanne Levesque, 33 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre	
DALLAIN	Gabrielle, sa sœur, 32 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre ?	
DALLAIN	Suzanne, autre sœur, 30 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre ?	
DANIEL	Henri, écuyer, sieur de Grangues et de Martragny, fils d'Henri Daniel, écuyer, et Marthe de Platement, 39 ans environ	Caen	1688	Angleterre	
DANIEL	Marthe, sa fille née de son mariage avec Anne de Chambrelan	Caen	1688	Angleterre	Oui, rentrée en 1708 Retour définitif
DANIEL	Ses trois autres enfants	Caen	1688	Angleterre	
DAUMESNIL	Anne, fille de Philippe, écuyer, sieur de Bretteville, et Judith Asselin, veuve de Jean de Courcy, écuyer, seigneur de Magny (famille de la généralité d'Alençon), 50 ans environ (partie avec sa fille)	Caen	1686	Jersey	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
DERICQ	Marie Madeleine, femme de Gabriel de Neufville, écuyer, sieur de Maizet, issue d'une famille rouennaise, 35 ans environ	Caen	Au moins depuis 1687	Allemagne (Réfugiée à Berlin)	
DERICQ	Étienne, écuyer, fils d'Étienne, écuyer, et Suzanne de Civile, 5 ans environ (emmené par une tante)	Caen	1687	Angleterre	Oui, rentré une première fois en 1718 ou au début 1719, reparti peu après, avant de revenir quelques mois plus tard. Retour définitif
DIEU	Madeleine, femme d'Isaac Le Grand, écuyer, sieur du Chevalier	Caen	Fin 1685	Angleterre, puis Caroline du Sud	
EUSTACHE	Suzanne, fille de Georges, écuyer, sieur de Vaudémont, épouse de Jacques du Hamel, sieur de Saint-Pierre, 48 ans environ (a rejoint son mari)	Carentan	1688	Angleterre	
FAUCHON	David, écuyer, sieur de la Suhardière	Carentan	Fin 1685 ?	Jersey, puis Angleterre (avec bref passage par les Provinces-Unies ?)	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
FANU (LE)	Charles, écuyer, sieur de Cresserons, fils de Michel, écuyer, sieur de Cresserons, et Élisabeth de la Maugère, âgé d'une trentaine d'années	Caen	1686 ?	Provinces-Unies, puis Angleterre et Irlande	
FANU (LE)	Philippe, écuyer, sieur de Mondeville, fils d'Étienne Le Fanu, écuyer, sieur de Mondeville et Anne Le Sueur, 30 ans, cousin du précédent	Caen	1713	Angleterre, puis Irlande	
FANU (LE)	Guillaume Philippe, écuyer, son fils, 5 ans environ	Caen	1713	Angleterre, puis Irlande	
FANU (LE)	Anne, sa fille	Caen	1713	Angleterre, puis Irlande ?	
FANU (LE)	Jacques, écuyer, sieur de Biéville ?, frère de Philippe	Caen	Avant 1710	Angleterre, puis Irlande	
FONTAINES (DE)	Nicolas, écuyer, lieutenant de cavalerie originaire de Saint-Lô, né catholique, a abjuré à Genève en 1678	Carentan	1685 (ou fuite antérieure ?)	Provinces-Unies (il est assisté à Neufchâtel à la fin de l'année 1685, puis à Francfort en janvier 1686)	
FOURRÉ (DE)	Françoise, fille de Charles, écuyer, sieur des Pillières, et Anne de Roesse	Vire	1686 ou 1687	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
FOURRÉ (DE)	Louise Marie, épouse de Pierre du Rosel, écuyer, sieur de Laufrérie, sa sœur	Vire	1686 ou 1687	Angleterre	
FOURRÉ (DE)	Antoine, écuyer, sieur du Bourg, fils d'Isaac, écuyer, et Anne de Malfilastre, 71 ans environ	Vire	1688	Angleterre	
FOURRÉ (DE)	Isaac, écuyer, sieur de Valmont, son fils né de son union avec Jeanne du Val (ou Duval), 31 ans environ	Vire	1688 (expulsé du royaume)	Angleterre	
FRESTEL (DE)	Gabriel, écuyer, fils de Benjamin, écuyer, sieur des Angles, et Louise Suzanne Osber, 19 ans environ	Coutances	1686 ou 1687	Angleterre, puis Allemagne	
FRESTEL (DE)	Madeleine, sa sœur, 15 ans environ (en 1685)	Coutances	Inconnue	Jersey, puis Angleterre	
FRESTEL (DE)	Françoise, leur sœur, 13 ans environ (en 1685)	Coutances	Inconnue	Jersey, puis Angleterre	
FRÉVAL (DE)	Charles Pierre, écuyer, sieur du Rosel, fils de Charles, écuyer, et Madeleine Lautour (converti)	Vire	1699	Jersey	Oui, rentré avant février 1714 Retour définitif
FRÉVAL (DE)	Hannibal, écuyer, sieur du Rosel, probablement frère du précédent, 47 ans (en 1685) (converti ?)	Vire	Inconnue	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
GARNIER	Catherine, épouse du pasteur Samuel Basnage, écuyer, sieur de Flottemanville	Bayeux	1685 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
GASCOING (DE)	Marie, sans doute fille de Louis, écuyer, sieur de Ver et Marie de Canivet, 30 ans environ (en 1685)	Coutances	Inconnue	Jersey	
GOSELIN (DE)	Gabriel, écuyer, sieur de Martigny, fils de Gabriel, écuyer, et Marie Le Clerc de Juigné	Mortain	Inconnue	Provinces-Unies	
GOSELIN (DE)	Anne, sa fille née de son second mariage avec Catherine Dericq, 31 ans environ	Mortain	1696 ? (par permission du roi)	Angleterre	
GOSELIN (DE)	Catherine, sœur de la précédente	Mortain	1696 ? (par permission du roi)	Angleterre ?	
GOSELIN (DE)	Gabrielle, autre sœur, 19 ans ?	Mortain	1696 ? (par permission du roi)	Angleterre	
GOYON (DE)	Marguerite, veuve de Gabriel Dalibert, écuyer, sieur de Langevinière	Avranches	Au plus tard en 1688 ?	Provinces-Unies	
GRAINDORGE	Marguerite, femme de Charles Le Fanu, écuyer, sieur de Cresserons	Caen	1686 ?	Provinces-Unies, puis Angleterre et Irlande	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
GROSOURDY (DE)	Gabriel, écuyer, sieur des Aulnays, fils de Paul, écuyer, sieur de la Rougerue, et Marie de Méhérenc	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
GUILLEBERT (DE)	Élisabeth, fille unique de Gabriel, écuyer, sieur de Beaumaresq et Judith Richier, épouse de Jean Louis Richier, écuyer, sieur de Colombières, âgée d'une vingtaine d'années	Bayeux	1686	Angleterre	
GUILLEBERT (DE)	Jacques Gédéon, écuyer, sieur de Secqueville, fils de Pierre, écuyer, sieur de la Rivière, et Anne Renouf, ancien pasteur de Tours	Bayeux	1685 (par permission du roi)	Angleterre	
GUILLEBERT (DE)	N..., écuyer, son frère, 30 ans environ (Jacques Jean ?)	Bayeux	1686	Provinces-Unies	
GUILLEBERT (DE)	Renée Jacqueline, leur sœur, 35 ans environ	Bayeux	Avant 1688	Angleterre	
HÉLYES	Louis, écuyer, sieur de la Catherie, fils de Jean, écuyer et Élisabeth du Mesnil, marié à Élisabeth Georges	Bayeux	1686	Inconnue	
HUE DE LONGUEVILLE	Suzanne, fille de Pierre, écuyer, sieur de Longueville, et Louise Dalibert, épouse de Jacob d'Aigneaux, écuyer, sieur de la Fresnaye	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
HUET	Angélique, femme de Gabriel d'Auteville, écuyer, sieur de Launay	Mortain	Entre 1686 et 1688	Angleterre	
LEGRAND	Isaac, écuyer, sieur du Chevalier, fils de Jean, écuyer, sieur d'Annerville, et Marie Falaise, 47 ans environ	Caen	Avant le 1/11/1685	Angleterre, puis Caroline du Sud	
LEGRAND	Jacques, son fils aîné, né de son union avec Madeleine Dieu, 14 ans	Caen	Avant le 1/11/1685	Angleterre, puis Caroline du Sud	
LEGRAND	Pierre, son fils cadet, âgé de 6 ans	Caen	Avant le 1/11/1685	Angleterre, puis Caroline du Sud	
LEGRAND	Isaac, son plus jeune fils, 2 ans	Caen	Avant le 1/11/1685	Angleterre, puis Caroline du Sud	
LEMOINE	Marie Madeleine, veuve en secondes noces de Jean Mahé, écuyer, sieur de Moulines	Avranches	Avant octobre 1687	Jersey	
LESSELINE (DE)	Jean, écuyer	Caen	1717	Caroline du Sud	Oui, revenu en 1739 Retour provisoire ?
LOU (LE)	Étienne, écuyer, sieur de Saint-Loup, fils de Pierre, écuyer, sieur de Limarest, et Marie Basnage, 44 ans	Bayeux	1686	Allemagne (réfugié à Berlin en 1698) (Lui ou son frère ?)	



<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM, FILIATION, ÂGE</b>	<b>ÉLECTION D'ORIGINE</b>	<b>ANNÉE DE DEPART</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>RETOUR ?</b>
LOU (LE)	Gabriel, écuyer, sieur de Saint-Gabriel, son frère, 34 ans environ	Bayeux	1686	Allemagne (réfugié à Berlin en 1698) (Lui ou son frère ?)	
LOU (LE)	Judith, femme de Jean Bellot, écuyer, sieur de la Baumée, leur sœur, 42 ans environ	Carentan	1687	Inconnue	
LOU (LE)	La veuve du sieur Le Lou (non identifiée formellement)	Non déterminée	Inconnue	Allemagne (réfugiée à Berlin en 1698)	
LUCAS	Judith Madeleine, femme de Jean de Beaudenis, écuyer, sieur de Morteterre, 50 ans environ	Carentan	1686 ou 1687	Angleterre, puis Jersey, puis Angleterre	Oui, rentrée en 1698 Retour provisoire (repartie avant 1705)
MACHECOUL (DE)	Anne, veuve de Louis II de Montgomery, seigneur de Ducey, marquis de Montgomery, issue d'un lignage originaire de Bretagne	Avranches	Inconnue	Angleterre	
MAGNEVILLE (DE)	Marie Suzanne, fille de Jean de Magneville, écuyer, sieur du Ronceray, et Jeanne Bayeux	Bayeux	Avant 1691	Provinces-Unies	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
MARCADÉ	Benjamin, écuyer, l'un des fils de Siméon, écuyer, sieur de Richemare, et Jeanne-Suzanne du Haussey, 20 ans	Carentan	1686 ou 1687	Angleterre, puis Allemagne (Prusse, réfugié à Berlin)	
MASCLARY (DE)	Anne, femme de Robert Moisant de Brieux	Caen	1685	Provinces-Unies	
MATZ (DU)	Marguerite, veuve de Louis 1 <sup>er</sup> de Montgommery, seigneur comte de Ducey et marquis de Montgommery, issue d'une famille noble originaire de Bretagne	Avranches	1686	Jersey	
MAXUEL (DE)	Marguerite, femme de Jacques de Varignières, écuyer, issue d'une famille de la généralité d'Alençon (mariage antérieur au départ ?)	Mortain	Avant fin 1698	Allemagne (réfugiée à Berlin en 1698, puis à Celle, Hanovre)	Oui, revenue par permission du roi avant 1716 avec sa fille née au Refuge Retour définitif
MÉHÉRENC (DE)	Louis, écuyer, sieur de la Conseillère, avocat au parlement de Rouen, fils de Pierre, écuyer, sieur de la Conseillère	Bayeux	1700	Inconnue	
MÉHÉRENC (DE)	Marie, sans doute fille de François, écuyer, sieur de Hotot, et Françoise Morel, 43 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
MÉHÉRENC (DE)	Renée, sa sœur	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
MESLIN	Jean, écuyer, sieur de Campigny, fils de Louis, écuyer, et Madeleine du Vivier	Bayeux	Avant février 1689	Angleterre	
MESLIN	Anne Gabrielle, 19 ans environ, sa seconde fille	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
MESLIN	Marianne, 17 ans environ, sa troisième fille	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
MESLIN	Judith, 13 ans environ, sa plus jeune fille	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
MESLIN	Jean Louis, écuyer, sieur de Saint-Clair et de Glatigny, fils de Louis, écuyer, sieur de Glatigny, et de Judith Meslin de Campigny, 26 ans	Valognes	1699	Jersey, puis Angleterre	
MESNAGE	Gédéon, écuyer, sieur de Cagny, fils de Louis, écuyer, et Marie de Barberie de Saint-Contest	Caen	1688 (expulsé du royaume)	Provinces-Unies, puis Angleterre et Irlande	
MESNAGE	N..., sœur du sieur la Corderie Cagny (non identifiée formellement)	Caen	Inconnue	Inconnue	
MESNIL (DU)	Jacob, écuyer, sieur de Saint-Paul	Bayeux	Inconnue	Inconnue	
MESNIL (DU)	Philippe, écuyer, sieur de Saint-Paul, sans doute frère du précédent	Bayeux	1685	Allemagne (assisté à Francfort en 1685, militaire en fuite, se rend en Brandebourg-Prusse)	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
MESNIL (DU)	Catherine, 45 ans environ, peut-être fille de Jacques du Mesnil, écuyer, sieur de Louvières	Bayeux	1688	Angleterre	
MESNIL (DU)	Eugénie, sa sœur, 40 ans environ	Bayeux	1688	Angleterre	
MOISANT DE BRIEUX	Robert, écuyer, sieur de Brioux, fils de Jacques, écuyer, sieur de Brioux, et Catherine Van der Thomb, ancien pasteur de Senlis	Caen	1685 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
MOISANT DE BRIEUX	Ses enfants, nés de son union avec Anne de Masclary (dont Françoise, âgée de 3 ans ?)	Caen	1685	Provinces-Unies	
MONTGOMMERY (DE)	Louise Marie, épouse de François de Varignières, baron des Biards, 43 ans environ (en 1685) (incertitude quant à sa filiation)	Mortain	Avant 1691	Jersey et Angleterre	Oui, au plus tard en 1701, puis fuit de nouveau en 1702 Retour provisoire
MONTGOMMERY (DE)	N..., demoiselle de Montgomery (non mariée), probablement fille de Louis 1 <sup>er</sup> de Montgomery, seigneur comte de Ducey et marquis de Montgomery	Avranches	Avant 1689	Angleterre ?	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
MONTGOMMERY (DE)	Suzanne, fille de Jacques, seigneur comte de Lorges, et Jeanne Le Révérend de Bougy, âgée de 45 à 50 ans (en 1685)	Avranches	Avant août 1690	Angleterre	
MOREL	Gabriel, écuyer, fils de Gabriel, écuyer, sieur d'Hérondeville, et Françoise Dumont, 14 ans environ (en 1685)	Bayeux	Avant 1687	Provinces-Unies	Rentré brièvement en 1688 ?
MOREL	Jean, écuyer, sieur de Montpinson, fils de Jean, écuyer, sieur de Montpinson, et Marguerite Le Trésor	Bayeux	1699	Angleterre	
MOREL	Marguerite, sa fille née de son union avec Marguerite d'Aigneaux, 10 ans	Bayeux	1699	Angleterre	
MOREL	Ses autres enfants	Bayeux	1699	Angleterre	
NÉEL	Michel, écuyer, sieur de la Bouillonnière, fils de Jean, écuyer, et Jacqueline Vaultier, 42 ans environ	Caen	Fin 1685 ou 1686	Provinces-Unies	
NÉEL	Les enfants du sieur de la Bouillonnière (sauf le plus jeune de ses fils)	Caen	Fin 1685 ou 1686	Provinces-Unies (morts en route ?)	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
NEUFVILLE (DE)	Marie Madeleine, fille d'Isaac de Neufville, écuyer, sieur d'Ernes, et Anne Marie Costard, emmenée par sa tante Marie Madeleine Dericq, 7 ans	Caen	Au moins depuis 1687	Allemagne (Berlin)	Oui, avant le mois de février 1701 (retour à la demande de sa sœur carmélite à Caen) Retour définitif
NEUFVILLE (DE)	Jean Antoine, écuyer, fils de Robert, écuyer, sieur du Mesnil-Bacley, et Suzanne Le Cloustier, 20 ans environ	Vire	Au moins depuis 1687	Angleterre	
NEUFVILLE (DE)	Abraham, écuyer, son frère, 18 ans environ	Vire	Au moins depuis 1687	Angleterre	
NEUFVILLE (DE)	Judith, sa sœur, 30 ans environ	Vire	Au moins depuis 1687	Angleterre	
NEUFVILLE (DE)	Suzanne, son autre sœur	Vire	Au moins depuis 1687	Angleterre	
NOBLE (LE)	Marie, épouse de Jacques de Baussein, écuyer	Caen	Avant juin 1686	Provinces-Unies	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
PHILIPONNEAU (DE)	Henri, écuyer, sieur de Hautecour, fils de Jean, écuyer, et Élisabeth Bazin, ancien ministre et professeur de théologie à l'académie protestante de Saumur, 39 ans environ (partie avec sa femme, Hélène Perroteau et au moins une de ses filles née à Saumur)	Avranches	1685 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
PHILIPONNEAU (DE)	Gabriel, écuyer, sieur de Montargier, son frère	Avranches	Avant 1687	Provinces-Unies, puis Angleterre	
PHILIPONNEAU (DE)	Jean, écuyer, sieur de Montargier et de Boispré, autre frère	Avranches	Inconnue	Provinces-Unies, puis Angleterre	
PHILIPONNEAU (DE)	François, écuyer, sieur de la Motte-Montargier, autre frère, 29 ans (en 1685)	Avranches	Inconnue	Provinces-Unies ?, puis Angleterre	
PHILIPONNEAU (DE)	Élisabeth, leur sœur, 27 ans environ (en 1685)	Avranches	Inconnue	Allemagne (réfugiée à Berlin) (après un passage par les Provinces-Unies)	
PICARD (LE)	Michel, écuyer, sieur de Boisyvon, fils de Thomas, écuyer, sieur de Boisyvon, et Marie Le Révérend	Caen	Inconnue	Inconnue	
PICARD (LE)	Marguerite, soeur du précédent, veuve de Gabriel Le Duc, sieur de la Falaise	Caen	Avant août 1686	Inconnue	

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM, FILIATION, ÂGE</b>	<b>ÉLECTION D'ORIGINE</b>	<b>ANNÉE DE DEPART</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>RETOUR ?</b>
PIERREPONT (DE)	Élisabeth, fille de Gédéon, écuyer, sieur de Gonneville, et Esther Richier, 29 ans environ	Valognes	1686 ou 1687	Angleterre	
PIERREPONT (DE)	Antoine, écuyer, fils d'Antoine, écuyer, sieur de Crasville, et Judith de Vierville, 18 ans (en 1685)	Valognes	Entre 1685 et 1688	Angleterre	
PIERREPONT (DE)	Les autres enfants d'Antoine, écuyer, sieur de Crasville, et Judith de Vierville, tous âgés de moins de 20 ans (en 1685) (dont une fille enlevée et conduite auprès de sa mère grâce à des complicités)	Valognes	Entre 1685 et 1688	Angleterre	
PIERRES (DE)	Arthur, écuyer, sieur de Marteauville, fils d'Ézéchiél, écuyer, sieur de Beaupré, et Suzanne Jourdan	Coutances	Inconnue	Allemagne (réfugié à Berlin en 1695)	
PIQUOT	Anne, femme d'Isaac Bénard, issue d'une famille originaire de la généralité d'Alençon	Caen	1687	Inconnue	
RÉVÉREND (LE)	Jean Jacques, marquis de Bougy, fils de Jean, écuyer, seigneur de Bougy, et Marie de la Chaussade de Calonges, 38 ans environ	Caen	1693	Provinces-Unies	



NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
RÉVÉREND (LE)	Charlotte, demoiselle de Bougy, fille de Michel Le Révérend, écuyer, et Judith Le Gabilleur, sa tante	Caen	Avant juin 1686	Inconnue	
RICHER	Jacques, écuyer, sieur de la Hutière, fils de Jean, écuyer, sieur de Cerisy, et Élisabeth Le Loup, ancien ministre de Cerisy, 45 ans environ	Coutances	1685 (par permission du roi)	Provinces-Unies	
RICHER	Esther, sa sœur, épouse de Gédéon de Pierrepont, écuyer, sieur de Gonnevillle, 54 ans environ (en 1685)	Valognes	Inconnue	Inconnue	
RICHER	Élisabeth, sans doute fille de Gédéon, écuyer, sieur de Cerisy, et Louise Puchot, et en ce cas nièces des précédents	Coutances	1686 ou 1687	Angleterre	
RICHER	N..., sœur de la précédente (peut-être Judith Louise)	Coutances	1686 ou 1687	Angleterre	
RICHER	Jean, chevalier, sieur de Cerisy, leur frère, 20 ans environ (en 1685)	Coutances	Inconnue	Provinces-Unies ?, puis Jersey	Oui, avant janvier 1713 Retour définitif
RICHER	Jean Louis, écuyer, sieur de Colombières, fils de Jacques, écuyer, sieur de Colombières, et Louise Belgia de Boethlaer, 28 ans	Carentan	1686	Provinces-Unies ?, puis Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
RICHIER	Élisabeth, fille de Jacques, écuyer, sieur de Cambernon, et Esther Le Loup, épouse de Jacques de Maxuel, écuyer, sieur des Champs (également fugitif), sa tante	Carentan	Au plus tard en 1687 ?	Provinces-Unies, puis Allemagne (Prusse) ?	
RICHIER ?	Antoine, écuyer, sieur de Colombières (appelé par son nom de terre). Il pourrait s'agir de Léonor-Antoine, fils de Jacques, écuyer, sieur de Colombières et Louise Belgia de Boethlaer, et frère de Jean Louis, 27 ans	Carentan ?	1686 ou 1687	Angleterre	Oui, s'il s'agit bien de Léonor-Antoine (avant 1717) Retour définitif
RIVIÈRE (DE LA)	Marie, veuve de Thomas d'Amours, écuyer, sieur du Hommet	Bayeux	1686	Angleterre	
RIVIÈRE (DE LA)	Pierre, écuyer, 30 ans environ (en 1685)	Bayeux	Inconnue	Angleterre	
SAINT-GERMAIN (DE)	Jacques, écuyer, seigneur marquis de Fontenay, fils de Jacques, écuyer, seigneur de Fontenay, La Baleine et Milly, et Catherine de Montboucher, 50 ans environ	Mortain	1686 ou 1687	Angleterre (voyage clandestinement en Normandie et en Bretagne comme prédicant en 1686)	Suspicion d'allers-retours et d'un possible décès en France
SAINT-GERMAIN (DE)	Charlotte, fille d'Élie, écuyer, sieur de la Baleine, et Judith de Piennes, épouse de Jean Tirel, ancien pasteur de Gavray (lequel n'a pu sortir du royaume, étant emprisonné)	Coutances	1685 ou 1686 (par permission du roi ?)	Jersey	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
SCELLES (DE)	Pierre, écuyer, sieur du Saulx, fils de Jean, écuyer, et Madeleine de Mustel, 40 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre	
SCELLES (DE)	Anne, demoiselle de Formigny, sa sœur, 45 ans environ	Bayeux	1686	Angleterre	
SCELLES (DE)	Marie / Madeleine, épouse de Louis Hardy, sieur de la Vallée, son autre sœur	Carentan	Inconnue	Angleterre ?	
SCELLES (DE)	Jacques, écuyer, sieur de Létanville, son frère	Carentan	1688 ou 1689	Inconnue	
SCELLES (DE)	Paul, écuyer	Non déterminée	Avant 1700	Inconnue	
SENS (LE)	Isaac, écuyer, plus jeune fils de Jacques Le Sens et de demoiselle Élisabeth Congnard (emmené par sa mère)	Caen	1687	Provinces-Unies	
SUEUR (LE)	Anne, fille de Pierre, écuyer, sieur de Colleville, et Esther Bochart	Caen	1686	Provinces-Unies	
SUEUR (LE)	Madeleine, fille de Philippe, écuyer, sieur de Petiville, et Marie Addée, cousine de la précédente	Caen	1686	Jersey, puis Provinces-Unies	
SUEUR (LE)	Marie, sœur de Madeleine, 51 ans environ	Caen	1686 ?	Provinces-Unies	
SUEUR (LE)	Étienne, écuyer, fils de Guillaume, écuyer, sieur de Cormelles, et Marie du Bois, cousin des précédentes	Caen	Inconnue	Inconnue	
SUEUR (LE)	Jacques, écuyer, son frère	Caen	Inconnue	Inconnue	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
THÈRE (DE)	Anne Marie, demoiselle de Fierville, fille de Philippe de Thère, écuyer, seigneur de Fierville, et Jeanne Hue de Vermandois, partie avec Philippe Jacob de Béchevel, écuyer, sieur de la Motte-Blagny, qu'elle épouse au Refuge, contre l'avis de son tuteur (mineure en 1685)	Carentan	1686	Angleterre	
THIOULT (DE)	Suzanne, fille de Jacques, chevalier, seigneur de la Luzerne, Rucqueville et Vaussieux, et Marguerite de Beringhen, peut-être « la fille de madame de la Luzerne », mentionnée dans une liste de fugitifs, épouse de Jean Meslin de Campigny, 44 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
THIOULT (DE)	Anne Françoise, sa sœur, 32 ans environ (en 1685)	Caen	Avant 1700	Provinces-Unies	
THIOULT (DE)	Madeleine, autre sœur	Caen	Avant 1700	Provinces-Unies	
THIOULT (DE) ?	N..., écuyer, sieur de la Luzerne	Caen ?	Avant 1699	Allemagne (réfugié en Prusse en 1699)	
TRÉSOR (LE)	Jacques, écuyer, sieur du Mesnil-Lambert, fils de Jean et Marguerite Levesque, marié à Judith de Crux	Coutances	1687	Jersey	
TRÉSOR (LE)	Marie Marguerite, sa fille aînée	Coutances	1687	Jersey	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
TRÉSOR (LE)	Louise, sa seconde fille	Coutances	1687	Jersey	
TRÉSOR (LE)	Marie, peut-être sœur de Jacques, âgée de 40 ans environ	Coutances	1688	Angleterre (expulsée du royaume)	
TRÉSOR (LE)	Marguerite, veuve de Jean Morel, sieur de Montpinson, 60 ans environ	Bayeux	1699	Angleterre	
TRÉSOR (LE)	Louise, fille de Louis, écuyer, sieur de la Roque et Julienne Le Guélinel, 40 ans environ (en 1685)	Carentan	Inconnue	Angleterre	
TRÉSOR (LE)	Jacques Gabriel, écuyer, fils de Jacques, écuyer, sieur de Montrésor, et Louise Bertault, son neveu, 20 ans environ	Carentan	1687	Jersey, puis Angleterre	
TRÉSOR (LE)	Louise, nièce de Louise (et sœur du précédent ?)	Carentan	Inconnue	Angleterre	
TRÉSOR (LE)	Catherine	Carentan	1688	Jersey	
VALLOIS (LE)	Élisabeth, convertie, veuve en secondes noces de Pierre (?) d'Espinose, écuyer, sieur du Vitieux, âgée de 71 ans environ	Bayeux	1688	Angleterre (expulsée du royaume)	
VALLOIS DE FONTENAY (LE)	N..., écuyer, fils de Robert, écuyer, sieur de Fontenay	Carentan ?	Inconnue	Angleterre	

NOM	PRÉNOM, FILIATION, ÂGE	ÉLECTION D'ORIGINE	ANNÉE DE DEPART	DESTINATION	RETOUR ?
VARIGNIÈRES (DE)	N..., écuyer, seigneur de Blainville, sans doute Henri, fils de Jacques, chevalier, seigneur de Blainville, et Louise de Beaurepaire	Caen ?	1686	Provinces-Unies	
VARIGNIÈRES (DE)	Jacques, écuyer, sieur de Digny, fils de Samuel, écuyer, sieur de Marcilly, et Élisabeth du Matz, et neveu du précédent, marié à Marguerite de Maxuel (mariage antérieur au départ ?)	Mortain	Inconnue	Allemagne (réfugié à Berlin en 1698, puis à Celle, Hanovre)	Oui ? (se fait par permission du roi pour la famille ; décédé en 1716) Retour définitif
VARIGNON (DE)	François, écuyer, sieur d'Apremont et de Putot, fils de Pierre, sieur de Languercy, et Madeleine Lalouël, 18 ans environ (en 1685)	Caen	1688	Danemark, Provinces-Unies, Jersey, Irlande	
VARIGNON (DE)	Catherine, demoiselle des Grès (ou Grais), sans doute fille de Gédéon, écuyer, sieur de Putot, et Marie de la Rue, 45 ans environ (en 1685)	Caen	Inconnue	Angleterre	
VÉRIGNY (DE)	Thomas, écuyer, sieur du lieu, fils de Louis, écuyer, et Françoise de Grosourdy	Bayeux	Inconnue	Inconnue	
VIERVILLE (DE)	Judith, fille de Pierre, écuyer, sieur du lieu, et Judith de Gascoing, veuve d'Antoine de Pierrepont, écuyer, sieur de Crasville	Valognes	1685 ?	Angleterre	

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM, FILIATION, ÂGE</b>	<b>ÉLECTION D'ORIGINE</b>	<b>ANNÉE DE DEPART</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>RETOUR ?</b>
VIERVILLE (DE)	Marie, sa sœur, épouse de Claude Champion, écuyer, sieur de Crespigny, 59 ans environ	Bayeux	1686 ou 1687	Angleterre	
VIVIER (DU)	Jeanne, demoiselle de Crouay, fille de Jacques, écuyer, sieur du Ruel, et Marie des Mares, 39 ans environ	Bayeux	Entre 1685 et 1687	Angleterre, Provinces-Unies	Oui, rentrée en 1731 Retour définitif (après quelques allers-retours temporaires)
VIVIER (DU)	N..., sœur de la précédente	Bayeux	Entre 1685 et 1687	Angleterre	
VIVIER (DU)	Anne	Bayeux	Fin 1685 ou tout début janvier 1686	Guernesey (avant Angleterre ?)	

## Annexe VII. Le protestantisme nobiliaire de 1715 à 1787

**Tableau 41 : Les familles nobles protestantes subsistantes au XVIII<sup>e</sup> siècle (1715-1787).**

NOM	ÉTAT DU LIGNAGE	DERNIÈRE MENTION CONNUE <sup>2362</sup>	CIRCONSTANCES DE L'ABANDON DU PROTESTANTISME
<b>Lignages originaires de la généralité de Caen ou implantés avant 1685</b>			
AIGNEAUX (D')	Branche	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
AUTEVILLE (D')	Fragments	1740	Abjuration
BASNAGE	Isolat ?	1721	Décès
BAUSSEIN (DE)	Isolat	1724	Abjuration
BAZOGÉ (DE LA)	Isolat (fugitif revenu en France)	1727	Décès sans descendance
BAZONNIÈRE (DE LA)	Fragments ?	1722 (avec présomption jusqu'en 1740)	Abjuration
BÉRON (DE)	Branche	[1749]	Décès (extinction du nom)
BONNEL	Isolat	1737	Décès sans descendance connue
BOUSQUET (DU)	Fragments ?	1721	Décès

<sup>2362</sup> Les dates entre crochets ne correspondent pas nécessairement à l'abandon du protestantisme.



<b>NOM</b>	<b>ÉTAT DU LIGNAGE</b>	<b>DERNIÈRE MENTION CONNUE<sup>2362</sup></b>	<b>CIRCONSTANCES DE L'ABANDON DU PROTESTANTISME</b>
BRUNVILLE (DE)	Fragments	1760	Décès sans descendance
CAHAIGNES (DE)	Fragments	1755	Décès et conversion
CANAYE (DE LA)	Isolat	1742	Décès sans descendance légitime. Sa veuve abjure en 1757
CARBONNEL (DE)	Famille	1758	Décès (extinction du nom)
CORNET	Famille ?	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
COUVAINS (DE)	Branche et isolat (fugitif rentré en France)	1738 / 1743	Décès sans descendance / abjuration
CUSSY (DE)	Fragments	1756	Décès sans descendance connue et abjuration
DANIEL	Fragments ?	[1759-1775]	Conversion ? [Famille non prise en compte dans les statistiques du fait d'une importante incertitude]
DAUMESNIL	Fragments ?	1729	Décès sans descendance et abjuration
DUC (LE)	Fragments	1752	Décès et conversion. Marguerite Le Cloustier, veuve de Thomas Le Duc, décède dans la religion réformée en 1781, âgée de 92 ans environ
ESPILOSE (D')	Branche ?	1749	Décès et conversion
ESSARTS (DES)	Fragments	1753	Décès et conversion
FANU (LE)	Fragments	1750	Décès
FRESTEL (DE)	Isolat	[1734]	Non déterminé
GERVAISE	Isolat	1723	Abjuration

NOM	ÉTAT DU LIGNAGE	DERNIÈRE MENTION CONNUE <sup>2362</sup>	CIRCONSTANCES DE L'ABANDON DU PROTESTANTISME
GOHIER	Isolat	1740	Décès (extinction du nom ?)
GUILLEBERT (DE)	Branche	1758	Décès sans descendance et conversion
HAUSSEY (DU)	Isolat	[1720]	Décès ?
HÉBERT	Branche	[1732]	Non déterminé
HÉRICY (DE)	Branches	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	Abjuration du marquis d'Étréham en 1728
HUE DE CARPIQUET	Branche	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
LARCHER	Isolat ?	[1737]	Décès ? Son fils Étienne, premier catholique de la famille, sera maire de Bayeux
LEGRAND	Fragments	1741	Décès
LESCALLEY	Branche	1748	Décès (destin de la descendance non déterminé)
MAGNEVILLE (DE)	Famille ?	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
MARCADÉ	Fragments	[1729]	Non déterminé
MÉHÉRENC (DE)	Fragments	1745	Décès et conversion
MESNAGE	Branche	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
MESNIL (DU)	Branche et isolat ?	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
MOREL	Branche ?	[1754]	Conversion progressive
MOTTE (DE LA)	Fragments ?	1771	Décès sans descendance connue

NOM	ÉTAT DU LIGNAGE	DERNIÈRE MENTION CONNUE <sup>2362</sup>	CIRCONSTANCES DE L'ABANDON DU PROTESTANTISME
NEUFVILLE (DE)	Branche	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
PIERREPONT (DE)	Fragments	1735	Abjuration
RICHIER	Branche et fragments	1768 (avec présomption jusqu'en 1787)	Décès du chef de famille. Veuve décédée protestante à Paris en 1788. Une sœur mariée dans la généralité de Rouen est décédée également dans la religion réformée, <i>a priori</i> en 1787. Incertitude quant à la religion de ses enfants (non mariés, extinction du nom)
RIVIÈRE (DE LA)	Branche ?	[1744-1747]	Décès et conversion
SUEUR (LE)	Branche et isolat ?	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	Branche partagée entre les généralités de Caen et de Rouen, attestée à Caen jusqu'en 1772 et à nouveau en 1802
TRÉSOR (LE)	Isolat	1717	Abjuration
VARIGNIÈRES (DE)	Fragments	1740	Abjuration
VARIGNON (DE)	Fragments	1748	Décès sans descendance connue
VIVIER (DU)	Fragments (dont une fugitive revenue dans le royaume)	1748	Décès, dont un sans descendance
<b>Familles implantées à Caen après 1685 / anoblissements tardifs</b>			
BAYEUX	Branche	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	

<b>NOM</b>	<b>ÉTAT DU LIGNAGE</b>	<b>DERNIÈRE MENTION CONNUE<sup>2362</sup></b>	<b>CIRCONSTANCES DE L'ABANDON DU PROTESTANTISME</b>
CALMESNIL (DE)	Branche et isolat	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
COSTARD	Branche(s)	1786	Décès sans descendance connue
DAVY DE LA PAILLETERIE	Fragments	1768	Décès sans descendance et conversion. Enfants convertis par leur mère Suzanne de Montginot
DERICQ	Isolat (fugitif revenu en France)	1720	Départ de la généralité de Caen pour celle de Rouen, converti ?
DUVAL DE HAUTECLAIRE	Branche	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
ÉCHALOU (D')	Isolat ?	1737	Décès sans descendance connue
FAVRE DU CHIRON	Branche ?	[1728] (voire peut-être 1747)	Indéterminé (penser aux N-C)
FROTTÉ (DE)	Isolat	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
MASSIEU DE CLERVAL	Famille	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	
PYNIOT DE GIRONDIN	Isolat	Famille protestante jusqu'à l'édit de 1787	



---

---

# Documents

---

---



## Annexe VIII. Décision des commissaires de l'édit à propos de Glatigny (1668)

Document conservé aux Archives nationales, TT 244, pièce 20.

« À l'esgard de la prétention du seigneur du fief de Glatigny qui prétend continuer l'exercice à droict de fief de haubert audit lieu, nous estimons que défenses luy doivent estre faictes de continuer ledit Exercice audit lieu par les termes de l'article 7 de l'Édit de Nantes sur lesquels il se fonde. Cest article porte en termes exprès par ces mots fesants et aians que cette faculté n'est accordée qu'à ceux qui estoient de la R.P.R. et qui possédoient lors de l'Édit de Nantes des fiefs de la qualité portée par cest article, ce qui establist une jurisprudence qui a esté observée jusques à present que ceux qui veulent continuer l'exercice à droict de fief de haubert doivent justifier deux choses. La première que le fief dans lequel ils prétendent continuer estoit possédé lors et avoit esté possédé depuis sans interruption par ceux de la R.P.R.. Ce que le sieur de Glatigny n'a point justifié : au contraire, il ne raporte qu'un adveu rendu en 1616 qui n'a point esté vérifié jusques à présent qui rend cette pièce de nulle considération. Et il est si vray que luy et ses prédécesseurs ont reconnu n'avoir aucun droict qu'il demeure d'accord d'avoir commencé de faire faire l'exercice en sa maison en l'année 1654. Et comme cette entreprise n'est fondée sur aucun tiltre et contraire aux Édits et Volonté du Roy, nous estimons que tout exercice doit estre défendu mesme sous prétexte de simple fief, pour l'abus par luy commis et qu'il doit estre condamné à l'amende.

Chamillart »

« Et à l'égard de l'exercice de ladite R.P.R. qui se fait sur le fief de Glatigny au droit duquel Raoul Meslin, escuyer, sieur de Glatigny, a demandé à estre maintenu comme plain fief de haubert, suivant et conformément à l'article 7<sup>e</sup> dudit Édit de Nantes, nous sieur de Courtomer, commissaire susdit, veu [*sic*] l'exploit fait [à l'] instance des sieurs syndics du clergé du diocèse de Coustances, inventaire de production dudit sieur de Glatigny et pièces y jointes contredites desdits syndics,



salvations dudit sieur de Glatigny ausdits contredits desdits syndics et les pièces aussy y jointes, solutions desdits syndics et, tout considéré, nous trouvons que ledit sieur de Glatigny est bien fondé à demander la continuation dudit exercice sur son dit fief comme plain fief de haubert.

Ce qui nous paroist par l'adveu rendu par Jean Meslin, escuyer, sieur de Glatigny, père dudit Raoul, desdits fief, terre et seigneurie de Glatigny comme plain fief de haubert en la chambre des Comptes à Rouen, le 30<sup>e</sup> jour d'aoust 1616 et par la main levée obtenue en ladite chambre par ledit sieur de Glatigny le 9<sup>e</sup> de febvrier 1647, ce qui nous semble suffisant aux termes dudit article 7. Et bien qu'il n'ait fait sa déclaration au greffe qu'en l'année 1654 suivant l'acte qu'il en a produit, lesdits articles ne portant aucune limitation de temps, nous estimons qu'il est libre de la faire en tout temps.

Ce que lesdits syndics ont objecté, que ledit adveu n'a point esté verifié, ne nous semble pas considérable car nous estimons qu'il suffit que les seigneurs soient en possession du fief qui ait la qualité de haubert, puis que par ledit article 7<sup>e</sup>, ils y doivent estre maintenus, quand bien mesme ladite qualité seroit contestée pourvus que l'on en soit en possession, or elle est constante pour ledit sieur de Glatigny par la mainlevée qu'il en a obtenue à ladite chambre des Comptes.

Et partant nous sommes d'avis soubs le bon plaisir de Sa Majesté que ledit sieur de Glatigny est bien fondé et doibt estre maintenu au droit dudit exercice comme de plain fief de haubert, suivant et conformément audit article 7<sup>e</sup> dudit Édit, comme il est accoustumé et que déffences seront faites à toutes personnes de l'y troubler à peine d'estre punies comme infracteurs des dits.

Fait à Bayeux le dix septième jour de décembre mil six cents soixante et huict.

Courtomer »

## Annexe IX. Requête des réformés de la généralité de Caen sur la nomination d'un nouveau commissaire de l'édit (1671)

Document conservé aux Archives nationales, TT 237/2, pièce 31.

La requête est adressée au secrétariat d'État de la « Religion prétendue réformée ».

« Monsieur le Marquis de Chasteauneuf a envoyé une commission le nom en blanc pour l'établissement d'un commissaire avec Monsieur Chamillard, à la place du sieur du Courtomer qui avoit remis la commission.

Monsieur Chamillard a d'abord averti ceux de la R.P.R. de choisir et nommer quelqu'un de la R.P.R. pour ladite commission et ils ont, sur ce, nommé et lui ont présenté un gentilhomme du pays nommé le sieur de Frémont. Mais sans que l'on en sceust la raison, il l'a refusé et a demandé qu'on lui en nomma un autre, pour ce que ledit sieur de Frémont ne luy étoit pas agréable.

Ceux de la R.P.R. ont ensuite de cet ordre ou permission de Monsieur Chamillard, nommé le sieur Comte de Marencin mais ceste nomination n'a peu avoir d'effet, ce gentilhomme s'estant trouvé hors d'état d'accepter cette commission, tant par la mort survenue de la dame sa femme que plusieurs autres affaires.

Tellement qu'à son déffaut ceux de la R.P.R. ont, aussi tost qu'il leur a été possible, nommé et présenté à mondit sieur Chamillard le sieur de Fontenay Saint-Germain, gentilhomme d'honneur et auquel monsieur de Chamillard n'oppose rien et ne remarque aucune qualité qui lui desagrée.

Mais contre l'attente et l'espérance desdits de la R.P.R., monsieur Chamillard s'est déclaré à vouloir nommer un à sa volonté et, pour cet effet, dit avoir mis ladite commission, où le nom en blanc n'est poinct encor rempli, entre les mains d'un gentilhomme qui est entièrement dans sa dépendance, nommé le sieur de Bussy Cornet, voulant forcer ceux de la R.P.R. de le nommer, et de le reconoistre pour commissaire avec lui dans leurs affaires.

Ceux de la R.P.R. au contraire ont supplié Monsieur Chamillart de ne leur imposer point ledit sieur de Bussy, qu'ils ne pourroient reconoistre qu'avec une crainte légitime après l'affectation que mondit sieur Chamillart a tesmoignée pour le faire entrer dans ceste commission. Que plutost il aie agréable ou de recevoir ledit sieur de Fontenay Saint-Germain, qu'ils ont nommé par sa permission et suivant l'usage pratiqué jusques à présent en la province de Normandie par la bonté de Sa Majesté. Ou bien qu'il veuille leur permettre de faire une troisieme nomination d'une autre personne pour ladite commission, de la conduite duquel ils puissent avoir moins de crainte qu'ils n'y conçoivent de celui que monsieur Chamillart affecte et leur impose.

Monsieur Chamillard leur a refusé l'une et l'autre chose jusques à présent, et quoy que ledit sieur de Bussy mesme n'aies pas accepté cette commission, ni fait remplir de son nom, néanmoins il veut tousjours feindre ou présupposer que ledit sieur de Bussy est commissaire avec lui, et sous cette couleur il juge seul les affaires les plus importantes de ceux de la R.P.R., comme pour l'absence dudit sieur de Bussy et au déffaut de ceux de la R.P.R. de l'avoir fait venir, comme si ils avoient quelque pouvoir sur lui pour cela quand ils le reconoistroient pour commissaire, ce qu'ils ne font pas, et desjà mondit sieur Chamillard a donné deux ou trois jugemens importants sous ce pretexte, au préjudice des Édits et déclarations à ce qu'ils prétendent.

Dans cette extrêmité, ceux de la R.P.R. recourent à l'autorité et à la justice de Messieurs de la Vrillière et Marquis de Chasteauneuf pour les supplier très humblement de vouloir donner quelque ordre sur ceste affaire si provisoire, ou de vouloir par leurs lettres à Monsieur Chamillart l'obliger à modérer cette rigueur, soit en agréant ledit sieur de Fontenay Saint-Germain qui a été nommé et qui luy a été présenté par ceux de la R.P.R., soit en leur permettant de faire une troisieme nomination et, cependant, de vouloir surseoir à juger seul les affaires puisque le Roy a eu la bonté d'en ordonner deux pour ces jugemens. »

# Annexe X. Mémoire pour la conversion des huguenots de Normandie

Document conservé aux Archives nationales, TT 260/13.

Mémoire non signé et non daté mais antérieur à la Révocation et émanant peut-être d'un ecclésiastique.

« La conversion des huguenots de Normandie est d'aussi grande conséquence que celle de ceux de Poitou, et autant importante à l'État et à l'Église. Les villes marchandes de cette province, comme Rouen, Dieppe, Le Havre-de-Grâce et Caen, sont remplies de plusieurs marchands religieux qui ont les plus belles et les meilleures commissions d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, de Dannemark et de Suède, préférablement aux marchands catholiques. Il y a un grand nombre de gentilshommes dans les campagnes, aussi bien que de paysans, ce qui doit faire penser sérieusement à travailler à la conversion des calvinistes de cette province.

On a déjà fait quelque chose qui peut beaucoup y contribuer : la démolition des temples qu'on a abbatu depuis peu a jetté ces huguenots dans une grande consternation de voir que le voisinage d'Angleterre et de Hollande n'a pas empêché qu'on n'ait fait recherche de l'injuste possession de plusieurs lieux d'exercice de leur religion, cela leur donne à penser que le Roy n'a plus de mesures à garder avec des gens qu'ils regardoient comme leurs boucliers et leurs défenseurs. Dans les familles des gentilshommes (qui sont les colonnes et les soutiens des peuples), on n'entend plus parler d'autre chose que de se faire catholique *Salva conscientia*, c'est aujourd'hui la seule matière de leurs entretiens, savoir si on peut faire son salut dans l'Église romaine, les livres qui ont estés depuis peu mis au jour par les catholiques pour les satisfaire sur ce point sont continuellement lus et relus par ceux de ce parti, et pour peu qu'on veuille se servir de cette conjoncture et de la disposition des esprits, on fera de grands fruits et de grands progrès pour la conversion des hérétiques de cette province.

Pour y parvenir, ce n'est pas asses d'avoir abbatu quantité de leurs temples,

il faut remédier à un autre mal aussi dangereux que l'autre, les gentilshommes huguenots voisins des lieux qu'on a démolis font faire le presche chez eux en qualité de hauts-justiciers, et ceux qui s'assembloient dans les temples qui ont estéz abbatuz se sont rassemblés chez ces gentilshommes et, par là, ne se trouvent guères incommodez de la perte de leurs temples à cause de la quantité de noblesse qu'il y a en Normandie, de sorte qu'inutilement on auroit travaillé à la démolition des temples si on ne remédioit à cet autre inconvénient.

Il est arrivé dans le diocèse d'Amiens une chose qui vérifie ce que je dis, Monsieur l'évesque d'Amiens a fait abbatre et interdire plusieurs lieux d'exercice des religionnaires et un homme de Normandie qui en huguenot a acheté depuis vingt ans une petite terre dans son diocèse entre Dourlens<sup>2363</sup> [*sic*] et Amiens, il s'est avisé d'y faire faire le presche et y recueille tous les dimanches un très grand nombre des huguenots des environs d'Amiens, d'Abbeville, de Dourlens [*sic*] et d'Arras. Il est vray que monsieur d'Amiens a attaqué ce lieu-là et je ne scay comment le gentilhomme a obtenu arrest par lequel il lui est permis de faire faire le presche chez lui pour tout autant de gens qui y voudront aller.

Cet arrest est si préjudiciable à l'Église et si avantageux aux huguenots qu'ils l'ont fait imprimer et l'ont envoyé à leurs confrères par toute la France pour s'en servir, et j'ay ouy dire aux principaux gentilshommes calvinistes de Normandie que, sans cet arrest-là, ils auroient estéz réduits à deux temples dans chaque bailliages et qu'il y auroit eu des calvinistes éloignés de dix, de quinze et de vingt lieux de leur presche.

Il est donc d'une grande importance de revenir à la charge et, de la cause particulière de Monsieur d'Amiens d'en faire une cause publique et générale de tout le clergé, et de faire expliquer par le Roy cet article de l'édit [de Nantes] qui concerne les gentilshommes haut-justiciers touchant la liberté qui leur est accordée de faire faire le presche dans leurs maisons, et il y a plusieurs belles et bonnes raisons pour les empêcher d'y faire des assemblés publiques sans qu'on puisse dire qu'on fait injustice. Premièrement, il faut observer que, dans l'article de l'édit, on n'a eu pour but que d'accorder aux gentilshommes huguenots qui possédoient des fiefs de faire prescher dans leurs maisons pour eux et pour leurs domestiques

---

<sup>2363</sup> Il s'agit de Doullens en Picardie.

jusqu'au nombre de trente, et, insensiblement, ils ont basti des temples dans la cour de leurs châteaux et, de la cour, ils en ont basti dans leurs villages qui sont ces lieux de possessions qui font aujourd'hui tant de peines. Il y auroit donc de la justice à réduire tous les gentilshommes huguenots qui font ches eux des assemblés de n'y recevoir que leur parents tout au plus.

L'avantage qui résulteroit de cela, c'est qu'il y a peu de gentilshommes parmi les huguenots qui puissent entretenir un ministre à leur despenses, sans le secours des gentilshommes voisins et du peuple qui ne contribueroient plus rien, s'il ne leur estoit plus permis d'y aller au presche.

De plus, il y a une chose à considérer qu'il semble que ceste liberté d'exercice qui a esté accordée aux gentilshommes religionnaires n'a esté que pour ceux qui possédoient des fiefs en ce tems-là, et pour leurs descendans qui les posséderoient après eux, et non pour mille autres personnes qui ont acheté des terres qui appartenoient aux catholiques, car quelle justice y auroit-il ? Plusieurs marchands de Rouen et d'autres villes du royaume, qui sont la pluspart Anglois et Hollandois, après s'estre enrichis, ils achètent des terres qui appartiennent à des catholiques et le lendemain qu'ils en ont pris possession, ils y font faire le presche. À quatre ou cinq lieues de Rouen par exemple, un nommé Scott, Anglois de nation, a acheté depuis peu la baronnie de la Mésangère et à present, il y a établi le presche pour deux ou trois cent personnes, c'est un abus si grand que si on n'y remédie pour un lieu d'exercice qu'on fera interdire, il y en aura quatre d'establis en la place, et en réformant cet abus, les huguenots auront bien moins lieu de crier que quand on a supprimé leurs chambres de l'édit, et il n'y a rien de plus juste que d'empêcher l'exercice publicq à ceux qui ont acheté des terres des catholiques depuis l'édit, et on ne sapperà jamais bien la religion calviniste qu'en ruinant les exercices publicqs de cette religion qui se font ches les gentilshommes.

Il y a une raison pour réduire les gentilshommes hauts-justiciers à ne faire faire le presche que pour eux et pour leurs domestiques jusqu'au nombre de trente personnes, car si on leur permet d'y faire des assemblées publiques pour tous autant de gens qui s'y voudront trouver et que le ministre se trouve au sinode de la province, quelle différence y aura-t'il entre le droit de ces gentilshommes et ces lieux d'exercices d'avec ceux de baillage et de possession ? Il n'y en aura point, cependant il y en doit avoir, les lieux de baillage et de possession sont réputés lieux d'exercice publicq, et les lieux des gentilshommes sont réputés lieux d'exercice

privés, et voilà la différence qu'il y doit avoir et qu'on y doit mettre avec justice.

On a encore conservé l'exercice de cette religion dans des lieux qui appartiennent à des gentilshommes catholiques qui, par des édits et déclarations, ont estés deschargés de ceste servitude, et si tous les gentilshommes catholiques qui ont le chagrin devoir des temples bâtis sur leurs terres et seigneuries en demandoient au Roy la démolition par une requeste commune, il y auroit de la justice de leur accorder, ce droit de possession n'estant que pour les temples situés sur le domaine du Roy.

Dans les lieux où les temples ont estés abatus et l'exercice des religionnaires interdit, les ministres ne laissent pas d'y demeurer encore pour baptiser leurs enfans, célébrer les mariages et visiter leurs malades, ce qui entretient toujours ces pauvres gens-là dans leur aveuglement et leur opiniâreté, il y a un arrest depuis peu qui ordonne au ministres de sortir des lieux dont les temples ont estés demolis et cependant ils n'en font rien. À Amiens par exemple, à Clermont et à tous les lieux de la province de Normandie où l'exercice a esté interdits, les ministres président encore, ce qui mérite d'estre recherché exactement.

Il y a encore un moyen infallible pour empêcher que les huguenots ayent des ministres, c'est de mestre à la taille tous ceux qui ne sont pas gentilshommes, et comme le roy ne les reconnoît point pour ecclésiastiques, il y a de la justice à ne leur point accorder des privilèges et des exemptions qui n'appartiennent qu'à des ecclésiastiques, et il me souvient d'avoir ouy dire dans un synode de Normandie, que c'est à un miracle de Dieu de ce que l'on ne s'advisoit point de cela pour les destruire, que si cela arrivoit jamais qu'ils seroient perdus, que pas un d'eux ne s'opposeroit à estre imposé à la taille et à loger des soldats. Il est vray qu'il y a beaucoup de villesfranches où habitent des ministres et qui par quelle cause (?) seroient exemptés, mais pour prévenir cela, il faudroit obliger tous les ministres du royaume à retirer sur les lieux où leurs temples sont situés. Il y a autrefois eu un arrest qui l'ordonnoit mais il a esté révoqué, cependant c'est une chose juste et qui désoleroit les ministres, et si on venoit à les imposer à la taille, ils se trouveroient tous presque dans des campagnes et des lieux où il n'y a point de franchise ny d'immunité, et voilà des moyens efficaces pour réduire les huguenots à n'avoir point de ministres, voire plus puissans que si on ruinoit leurs académies où ils vont estudier. On ne veroit plus les honnestes gens de ceste religion faire estudier leurs enfans pour estre ministres.

C'est une chose fort avantageuse d'avoir obtenu que dans les synodes il y aura des commissaires catholiques, mais il y en faut mestre qui connoissent parfaitement le parti huguenot, qui scachent les intérêts des ministres et des gentilshommes de ce synode, afin de mesnager la conversion des uns et des autres et, mesme, il seroit fort à propos d'y mestre des convertis parce que les ministres et les gentilshommes qui auroient quelque penchant à se faire catholiques auroient bien plus de facilité à se déclarer à un converti qu'à un autre.

Il ne devroit pas estre permis aux ministres qui prêchent chez les gentilshommes hauts-justiciers, de se trouver au sinode de la province, n'y d'estre inscrits sur le catalogue ou table des ministres du synode comme les ministres des lieux de baillage et de possession, non plus qu'il n'est point permis à un chapelain d'un gentilhomme de se trouver au sinode de l'évesque.

Il y a un beau moyen d'obliger les gentilshommes qui font prêcher ches eux à se faire catholiques, quand on les attaque au nom de messieurs du clergé. Si on leur disutoit leur qualité, il y en a beaucoup qui, plutôt que d'estre en risque d'estre déclarés roturiers quitteroit la prétention de pouvoir faire prêcher chez eux et bien loing de vouloir maintenir leur droit si on les pousoit sur leur qualité se feroient extraire (?), et comme il n'y a guères de noblesse qu'on ne puisse contredire, on n'auroit qu'à accrocher les gentilshommes huguenots pour leur qualité et, Monsieur l'intendant ou le conseil trouvant leur noblesse douteuse, on les amèneroit facilement à se faire catholiques, pour estre maintenus dans leur qualité.

Il est bien à propos d'oster toutes les escoles des huguenots pour les obliger d'envoyer leurs enfans aux escoles des catholiques, on leur a osté certains petits collèges qu'ils avoient, mais ils se sont advisés d'avoir dans chaques villes considérables un homme qui prend des enfans en pension et qui les pousse jusqu'en retorique pour, de là, les envoyer dans leurs académies. Il y a un homme comme celui-là à Alençon, nommé Roussel, à Falaize [*sic*] et dans plusieurs autres lieux dont les curés pourroient informer l'intendant et c'est une chose qu'il faut empêcher, afin que les enfans des huguenots soyent instruits par des catholiques et que cela corrige l'avertion qu'on leur donne de jeunesse pour la vraie religion.

Il faudroit une déclarations ou un arrest qui déffendit au pères et mères et autres parens de vendre et d'alliéner leur bien après la conversion de leurs enfans et de leurs héritiers.

Si on veut travailler à la conversion de la Normandie, comme on a fait à



celle du Poitou et qu'on donne ordre à Monsieur l'intendant de la Haute et Basse Normandie d'écouter mes advis, je luy en donnerai de bons pour convertir plusieurs ministres et gentilshommes sans aucune violence. »

## Annexe XI. Poème d'Étienne le Fanu à propos de son incarcération (vers 1670)

Poème figurant dans LE FANU, Thomas Philip, « Verses addressed by Etienne Le Fanu, Sieur de Mondeville, to un Milord d'Angleterre », dans *Proceedings of the Huguenot Society of London*, vol. 6, 1898-1901, p. 112-125.

« À un milord d'Angleterre chez le quel il avoit refugié ses enfans contre les intentions du sieur de Longuemare Le Blais, son beau-frère, qui les vouloit faire élever en la religion romaine que professoit leur mère, première femme du sieur de Mondeville. »

Illustre amy dont le mérite,  
Se Cognois en la Cour des Roys,  
Aussi bien par tes grands emplois,  
Que par ta sage conduite.  
Chevalier digne successeur,  
De la vaillance et de l'honneur,  
De ton brave et généreux père,  
Qu'on voit luire en toy ses vertus  
De m'être venu voir au fond d'une  
tanière,  
Pressé de mes ennuis, de douleurs abatu.

En sortant d'un pays étrange  
Par la permission de Dieu  
Pour me venir voir en ce lieu  
Tu parus à moy comme un ange  
Je creu que comme Dâniel  
Par un qui dessendit du Ciel  
Fut secouru dans sa misère,  
Dans l'affreux antre des lions  
Tu t'en vois yci de la mesme manière  
Pour mon soulagement au fond de ces  
prisons.

Tu me fis un lieu désirable  
D'un bien pire que les Enfers  
En t'écoutans j'aimois mes fers  
Lors le séjour me fut aimable  
Tes saintes Consolations  
Forsèrent mes affections  
À ployer soubs la main divine  
Mon esprit détaché du corps  
Goûtans de si grands biens tout content  
s'imaginne  
Jouir de ceux du Ciel dans de si doux  
transports.

Loing de ces joyes inexprimables  
Par nostre grand éloignement  
Tu me fis part obbligeamment  
De tes missives agréables  
L'une d'icelle me fist voir  
Que tu souhetois bien scavoir  
Le sujet qui me tient aux chaînes  
Que je t'en informasse en vers  
Qu'un si charmant employ soulageroit  
mes peines  
Et que tu te plaisois en ces divins  
conserts.

Mais qu'une muse prisonnière  
Pour satisfaire à tes souhaits  
À mon avis a peu d'attraits  
Cher Périandre pour te plaire  
Elle qui dans ses déplaisirs  
Ne s'exprime que par soupirs  
De puis le jour de ton absence  
Croy moy peut difficilement  
Avecque tes désirs tomber d'intelligence  
Pour te pouvoir donner quelque  
contentement.

Néanmoins bien que ma foiblesse  
Me dispense fort justement  
de t'obeïr présentement  
Je ne le puis je le confesse  
La reconnaissance a des loyx  
Qui m'apprenant ce que je dois  
Me feroyent voir inexcusable  
Si je t'ausois rien refuser  
Tes bienfaits envers moy me rendroyent  
condamnables  
Ce seroyent des témoins qui  
viendroyent contre moy.

Pour tâcher à te satisfaire  
Je prens donc le pinceau en main  
Et commensant par un desseing  
Y metre la trace première  
Dans le triste état où je suis  
Faisant trêve avec mes ennuy  
Je vas m'éforcer à te plaire  
Mais hélas ! De quelle couleur  
Pour y bien réussir peindrais-je ma  
misère  
Et quels termes pouront exprimer ma  
douleur ?

De puis que l'auteur de mon estre  
A formé mon raisonnement  
Et pourvu mon entendement  
De lumière pour le cognoître  
Mil et mille sortes de maux  
De misères et de travaux  
Ont éprouvé ma patience  
Pour maintenir sa sainte loy  
Et banir de mon coeur une impure  
croyance

L'erreur a décoché tous ses traits contre  
moy.

Auparavant que de t'apprendre  
Le sujet de tous mes malheurs  
Prens garde de verser des pleurs  
Si tost que tu les vas entendre  
Regarde mon affliction  
Sans en manquer d'émotion  
A fin d'honorer ma souffrance  
Fais paroître un coeur généreux  
Bannis en la pitié laisse agir ma  
constance  
Plus on souffre pour Christ et plus on est  
heureux.

Tout homme doit tenir à gloire  
D'estre pour luy chargé de fers  
C'est par les plus fascheux revers  
Que l'on a part à la victoire  
Le fidèle doit icy bas  
Entrer dans les sanglants combats  
De cet auguste et divin maître  
Et puis qu'on l'a persécuté  
Pour marcher sur ses pas il a besoin de  
l'être  
Peut-il avoir le prix sans l'avoir mérité ?

Après tant d'épreuves diverses  
Et déplaisirs les plus cuisants  
Avoir passé mes jeunes ans  
Dans toutes sortes de traverses  
Qu'un arrest du Ciel sans pitié  
Eut contraint ma chère moitié  
De parachever sa carrière  
Je creu apres ces rudes coups  
Avoir senti l'effet d'une rigueur entière  
Quand je vis augmenter contre moy son  
courroux.

Une perverse et noire bande  
Des cruels enfans de la nuit  
Dont l'esprit n'en jamais conduit  
Que de l'enfer qui les commende  
Un jour qu'au Saint et sacré lieu  
J'alois pour invoquer mon Dieu  
Dont j'entretenois ma pensée  
Ces cruels, ces céditieux

Viennent fondre sur moy d'une course  
empressée  
Et rompent l'entretien qui m'élevoit aux  
Cieux.

Au milieu de cette canaille  
Comme Jésus entre les juifs  
Du fascheux estat où je suis  
Chaqu'un deux se rit et se raille  
Ainsi surpris sans nul secours  
Inutilement j'ay recours  
À la prière et à la plainte  
Ces perfides, ces inhumains  
Sans aucune pitié de ma dure contrainte  
Me font voir a l'envie ce que paissent  
leurs mains.

J'appersois en ce jour de feste  
Un des plus lasche des mortels  
Qui quitta service et autels  
Pour se venir metre à leur teste  
Un homme meigre et de noir teint  
Sur le front duquel on voit peint  
Un sinistre et mauvais présage  
Un squelette mouvans dont les yeux  
Aprenant ce qu'il est par un muet  
langage  
Le font croire la haine et le mépris des  
Cieux.

Suivans celui qui le possède  
Aidé de tous ses garnemens  
Avec blasphèmes et sermens  
Ils me pressent tant que je cède  
Conduit aux magistrats des lieux  
Je lus aussitost à leurs yeux  
Le contenu de ma sentence  
Car sans entendre ma raison  
D'un ton fier, et hautain de mesme  
intelligence  
Conclurent d'une voix de me mêtre en  
prison.

Là pour pousser ma patience  
Dans la dernière extrêmité  
Sans pitié sans humanité  
Font arrester ma subsistence  
Lors me voyant sans nul confort

Font jouer un autre ressort  
Pour me faire un dernier outrage  
Ainsi que des loups ravissans  
Qui pressés de la faim mettent tout en  
usage  
Ils veulent dans leur rage enlever mes  
enfans.

Pour éviter la violence  
De ces esprits céditieux  
Adverti par un coup des Cieux  
Je les fis sortir de la France  
Ce fut en cette occasion  
Où parut ton affection  
Envers moy pendant ma souffrance  
Estant arivés en bon port  
Par un secours d'en haut au lieu de ta  
naissance  
Les fis mener chez toy pour les estre un  
support.

Ce fut où tu les fis instruire  
Par un acte de charité  
À cognoitre la vérité  
Pour se rengier soubz son Empire  
Là tu fis former leurs esprits  
Sur les Saints et divins escripts  
Pour ne se laisser pas surprendre  
Aux apas trompeurs de l'erreur  
Et leur faire scavoit le chemin qu'il faut  
prendre  
Pour parvenir au but de l'éternel  
bonheur.

Amy ton zelle charitable  
Et tous tes Soins officieux  
T'acquirent un thrésor aux Cieux  
Incorruptible et perdurable  
Par un ange les trois enfans  
Jettés dans les fourneaux ardens  
Furent préservés de leur flames  
Bénissant Dieu par leurs conserts  
Mais toy tu fis bien plus sauvant les  
jeunes âmes  
En leur faisant quitter le chemin de  
l'enfer.

Estre infini vertu adorable  
Divine source de tous biens  
Qui se respand sur tous les tiens  
Et pour eux est inépuisable  
Miséricordieux Sauveur  
Tu cognois quelle est la douleur  
Que je souffre en ce lieu funeste  
Dans le triste estat où je suis  
Fais descendre sur moy quelque rayon  
céleste  
Qui discipe l'horreur de mes mortels  
ennuys.

Que l'opprobre de ta souffrance  
Soit toujours dans mon souvenir  
A fin de te pouvoir bénir  
Dans la mienne avecque constance  
Mais sans l'apuy de ta bonté  
À quoy me sert ma volonté  
Qui ne marqu'en moy que foiblesse  
Donne-moy donc ton bon Esprit  
Qui reigle mes désirs qui m'inspire sans  
cesse  
Pour pouvoir accomplir ce que tu m'as  
prescript.

Et si ta grande providence  
A mesuré beaucoup de temps  
Aux rudes peinnes que je sens  
Acorde-moy la patience  
Fais que dans ma détention  
Je souffre avec soumission  
La peine due à mon offence  
Que d'un coeur gay portant mes fers  
Je puisse satisfaire à ta divine Essence  
Et braver les efforts du monde et des  
Enfers.

Dans ce lieu triste et déplorable  
Que le bel astre sans pareil  
Qui voit presque tout de bon oeil  
Privé d'un regard favorable  
Là misérablement réduit  
N'ayant repos ni jour ny nuit  
Je souffre le dernier supplice  
Voisin de plusieurs garnemens  
Dans un recoing malsein de ce sombre  
édifice

D'où j'entens tout le bruit de leurs  
emportemens.

Après toutes mes longues veilles  
Inquiétudes et travaux  
Croyant goûter quelque repos  
J'en ay des peinnes sans pareille  
Je ne vois rien que des objets  
Qui me sont autant de subjets  
De chagrin et mélancholie,  
Que précipices et tombeaux  
Que tigres, et que loups que lions en  
furie  
Prest à me dévorer et me metre en  
morseaux.

Je suis le but de l'insolence  
De ces hommes capritieux  
Dont les discours injurieux  
Font que j'évitte leur présence  
Chacun prent parti contre moy  
Les plus chétifs me font la loy  
Et ceux qui tiennent la balance  
Irrités contre moy me haïssent si fort  
Que bien loin de me plaindre en ma dure  
souffrance  
Dans mon évident droit ils me donnent  
le tort.

Là souffrant sans auser rien dire  
Les insultes et les rigueurs  
De ces cruels persécuteurs  
Je suis toujours dans le martyre  
Enfin lassé de la prison  
Je leur fais voir que sans raison  
Ils attaquent mon innocence  
Mais dans leurs injustes transports  
Sans garder de mesure ils m'imposent  
silence  
Redoublant contre moy tous leurs  
mauvois efforts.

L'esprit acablé de tristesse  
D'un si sensible traitement  
Succombe assés facilement  
Soubs le dernier coup qui l'opresse  
Affligé de mon mauvois sort  
Je ne souhete que la mort

Dans l'ennuy de ma servitude  
Car ce seroit chercher en vain  
Des remèdes aux rigueurs d'une épreuve  
si rude  
Je n'en saurois trouver dans la mortelle  
main.

Dans mon affliction extrême  
J'ay perdu tout le jugement  
Sans espoir de soulagement  
Je suis comme hors de moy mesme  
Ainsi que Job dans ses douleurs  
Je voudrois dans tous mes malheurs  
Que le Ciel ne n'eut point fait naître  
Et que tout ce vaste univers  
Fust réduit au néans a fin de ne plus  
estre  
Et par là voir finir tous mes fascheux  
revers.

Mais le Seigneur Dieu secourable  
Dont la grande bonté s'estent  
Sur le pécheur qui se repent  
A pitié de moy misérable  
Aux tristes accens de ma voyx  
Il me rent flexible à ses loix  
Par une douce obéissance  
Mes passions en ce moment  
Escoutant ma raison avecque déférence  
Font voeu de ce soubmettre à son  
commendement.

Lors comparant mon adventure  
À tous les outrages soufers  
De mon rédempteur que je sers  
Je bénis une loy si dure  
Jettant les yeux sur mes liens  
Je les comprends comme des biens  
Que la divine main m'envoye  
Et loing d'en espendre des pleurs  
J'en suis fort satisfait j'en ay bien de la  
joye  
Je les reçois de luy comme de ses  
faveurs.

En ce séjour je me consolle  
Dans le sombre et funeste lieu  
J'admire la bontté de Dieu

Envers les âmes oppressées  
Bien qu'aucuns y passent leurs jours  
Sans espérer aucuns secours  
De son admirable puissance  
Cependant par divers moyens  
Chacun voit tous les jours agir la  
providence  
Par les grands soins qu'il prend pour tous  
ceux qui sont siens.

Il consolle l'homme fidèle  
Qu'on y détient injustement  
Il attend l'heure constamment  
Où la plus rude mort l'appelle  
Il envisage son malheur  
Comme un aimable advent coureur  
De ses félicités prochaines.  
S'il sort des larmes de ses yeux  
C'est d'aise de quitter les liens et les  
chaînes  
Qui le tenoyent captif dans les terrestres  
lieux.

Il scait tirer le plus rebelle  
Par des cordeaux d'humanité  
S'il résiste à la vérité  
Quand il veut il brûlle pour elle  
D'un insolent persécuteur  
Il en fist un distributeur  
Des dons de Son Saint Evengille  
Et comme il a fait la clarté,  
D'une profonde nuit l'homme de chose  
vile  
Il fait de son impur naître la pureté.

Combien qu'il s'arme de la foudre  
Pour punir son égarement  
Et qu'il puisse très justement  
Le briser et réduire en poudre  
Dès lors qu'il quitte son pesché  
Qu'il cognois qu'il en est fasché  
Qu'il le luy marque par ses larmes  
En sa grâce aussitôt remis  
Il n'est plus irrité il met à bas les armes,  
Écartant loing de luy tous ses crimes  
commis.

Que l'erreur soit d'intelligence  
Que le monstre pernicieux  
Pour les séduire offre à ses yeux  
Sa pompe et sa magnificence  
Que par le bruit des grosses eaux  
Et leurs débordemens nouveaux  
On le menace du naufrage,  
L'ayant toujours pour son nocher  
Il paroît intrépide au milieu de l'orage  
Et d'un espoir égal ferme comme un  
rocher.

De plusieurs routes incognues  
Dont l'espoir et le sang humain  
Ne peut cognoitre le chemin  
Il luy fait trouver les issues.  
Qu'il erre par tous les déserts  
Les plus afreux de l'univers  
Parmi les lions pleins de rage  
Son Créateur qui le conduit  
Luy fait heureusement achever son  
voyage  
Dans l'incommodité de la plus noire  
nuit.

À méditer des choses saintes  
Je trouvois un souverain bien  
La douleur ne me pouvoit rien  
Je bravois toutes ses atteintes  
Quand dans cette félicité  
L'horreur de ma captivité  
Tout d'un coup frape ma mémoire  
Alors cet affreux souvenir  
Des plaisirs où j'estois, qu'à peine on  
seroit croire,  
Me met dans un chagrin que je ne puis  
Banir.

Quittant cet entretien aimable  
Je rentre dans ma noire humeur  
Et repassant sur mon malheur  
Je suis du tout inconsolable  
Tout triste abatu de langueur  
Je sens disciper ma vigueur  
Voyant ma liberté perdue  
Et que privé de tout secours  
Il me faut dans ces lieux sans y trouver  
d'issue

Parmi des criminels passer mes plus  
beaux jours.

Mais repassant sur la souffrance  
De ce grand monarque des Cieux  
Qui pour des hommes vicieux  
Vit condamner son innocence  
Sa charitable passion  
Me fait changer d'intention  
Je reconnois ma faute entière  
Et blamant mon égarement  
Je dis hélas faut-il me plaindre en ma  
misère  
Quand un Dieu meurt pour moy d'un si  
rude tourment.

Peut-on vivre dans les délices  
Scachant que le divin Sauveur  
Passa ses jours dans la douleur  
Pour réparer nos injustices  
Qu'il esuya tant de travaux  
Qu'il souffrit mil et mille maux  
Par les seules pointes d'épines  
Quand il fut abreuvé de fiel,  
N'est tu pas insensé mortel qui  
t'imaginne  
Avec des mets exquis pouvoir gagner le  
Ciel.

Je scais qu'un traitement si rude  
Est bien difficile à souffrir  
Mais ne vaut-il pas mieux mourir  
Que vivre avec ingratitude  
Ce seroit manquer de vertu  
Quand notre chef a combatu  
De vouloir conserver sa vie  
Et puis qu'il a vaincu l'enfer  
Triomphé des démons qui l'avoient  
asservie  
Après luy peut-on craindre et les feux et  
le fer ?

Là que des soins si charitables  
Forcent un homme puissanmment  
À méditer incessamment  
Sur ces contes inexprimables,  
Et que l'ennuy d'une prison  
Avecque beaucoup de raison

Frape heureusement la mémoire  
Qu'un déplaisir y semble doux  
Quand on scait qu'en ce lieu ce divin roy  
de gloire  
Des verges des boureaux y reseut  
plusieurs coups.

Tant de bienfaits de cette sorte  
Sur un esprit recognoissant  
Doivent par un effet puissant  
Faire une impreion bien forte  
De voir cet adorable espoux  
Porter la peinne du couroux  
Qu'avoit mérité nostre crime  
Mortels que le ressentiment  
Est à qui que ce soit un devoir légitime  
Pour peu qu'il soit gairy de son  
aveuglement.

Que les puissances souverainnes  
Par une injuste et dure loy  
Se liguent toutes contre moy  
Que je sois le but de leur haine  
Nonobstant leurs puissant effort  
Qui me peut advencer la mort  
Je suivray l'autheur de mon estre  
Je n'espère pas mieux que luy  
Jusqu'au dernier soupir je leur feray  
cognoitre  
Que je n'ay point de peur quand je l'ay  
pour appuy.

Les plus doux momens de la vie  
Doivent estre peu précieux  
À celuy qui jette les yeux  
Sur les maux dont elle est suivie  
Quand il aura bien médité  
De sur son instabilité  
Qui jamais n'épargna personne  
Il trouvera tout bien compté  
Que l'homme qui s'y plaist et s'y fie et  
s'y donne  
A l'esprit bien grossier et très mal  
aresté.

Mon dieu que le zèlle sévère  
De mes cruels persécuteurs  
Me cause aujourd'huy de bonheur

Puisqu'en souffrant je te puis plaire  
Pendant ma tribulation  
Exempt de toute passion  
Je loueray ta bénéficence  
Sans fin je béniray mes fers  
Puisque dans tes beaux jours, même dès  
ton enfance  
D'un coeur soumis et doux tu souffris  
les revers.

Je souhete que la malice  
De ces esprits cédicieux  
Ne vienne point devant tes yeux  
Le jour que tu feras justice  
Je leur pardonne leurs forfaits  
Justement contre moy faits  
Par un défaut de cognoissance  
Agis de mesme en leur faveur  
Ne leur impute point cette cruelle  
offence  
Ils pensent faire bien Seigneur pardonne  
leur.

Amen.





## Annexe XII. Requête pour le baptême des enfants de Trévières (février 1685)

Pièce conservée aux archives départementales du Calvados, I 79.

« [À] Monsieur le bailly de Caen ou son lieutenant à Bayeux,

Supplie humblement Gédéon d'Espinoze, escuier, sieur de Courtaunay, demeurant en la paroisse de Longueville, vicomté dudit Bayeux, disant que la damoiselle sa femme estant ensainte et approchant de ses couches, ledit suppliant, par le déffaut d'exercice de la religion prétendue réformée de laquelle il fait profession, seroit obligé de faire transporter son enfan en la ville de Caen pour luy faire administrer le sacrement de baptesme par des ministres de ladite religion, ce qui pouvoit causer la mort à l'enfan à cause des fatigues et longueur de chemins, et comme pour esviter à tels périls a esté permis à ceux qui font profession de ladite religion dans la ville de Caen, Saint-Lô et aux environs, quoy que l'exercice de ladite religion ait pareillement cessé comme en ce bailliage, de faire administrer ledit sacrement de baptesme à leurs enfans par les ministres, en présence de l'un des trésoriers ou marguilliers de la paroisse du lieu où l'enfan est nay,

À ces causes mondit sieur il vous plaize autoriser le sieur Cartault, ministre de ladite religion prétendue réformée, pour administrer le sacrement du baptesme à sondit enfan, ainsy qu'à tous les aultres enfans qui naistront de père et de mère qui font profession de ladite religion prétendue réformée lors qu'ils seront nés, en la présence de l'un des trésoriers de ladite paroisse du lieu où ils seront baptisés, où eux [seront] deubment appelés, et vous ferez justice.

Présenté le vingt et un iesme de febvrier mil six cents quatre-vingt-cinq.

G. d'Espinoze »



## Annexe XIII. Actes d'abjuration (novembre 1685-janvier 1686)

### I. Promesse d'abjuration et acte d'abjuration de demoiselle Anne Hue, de la paroisse Saint-Nicolas de Caen, novembre 1685

Archives départementales du Calvados, registres de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, 5 MI-EC 271.

#### • Promesse d'abjuration (10/11/1685)

« Je soussigné damoiselle Anne Hue de la paroisse de Saint-Nicolas de Caen promets à Dieu et à l'Église catholique, apostolique et romaine, en la personne du sieur prieur curé de la paroisse de Saint-Germain-de-la-Blanche Herbe à ce député par monseigneur l'évesque de Bayeux, de quitter et abjurer l'hérésie de Calvin, autrement dicte la religion prétendue réformée, dans le temps que monsieur le curé de Saint-Nicolas ou ledit sieur prieur jugerait plus à propos et qu'ils me jugeront sufisamment instruite dans ladite religion catholique, apostolique et romaine, laquelle je promets embrasser en foy de quoy je signe les présentes, présents le sieur ~~Robert~~ Estienne Langlois, curé de Carpiqué [*sic*] et le sieur Jean Jenne, prestre obitier de ladite paroisse de Carpiqué, Robert et Olivier Dupré, mes mary et mes fils, Nicolas Prodhomme, Pierre Catherine, faict le dixième Novembre mil six cents quatre-vingt-cinq en la maison de ladite damoiselle audit Carpiqué. »

#### • Acte d'abjuration (22/11/1685)

« Profession de la foy catholique

~~Nous~~ Le 22<sup>e</sup> novembre mil six cents quatre-vingt-cinq en l'église Saint-Germain, je soussigné damoiselle Anne Hue de la paroisse de Saint-Nicolas de Caen embrasse, croie et professe par une ferme foy, toutes et chacune des choses contenues au symbole de la foy, duquel use la Sainte Église Romaine, à scavoir :

nous croions en un Dieu père tout puissant, qui a fait le ciel et la terre, et a toutes choses visibles et invisibles et en un Seigneur Jésus-Christ, fils seul engendré de Dieu, et né du père avant tous siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, engendré non fait consubstantiel au père, par lequel toutes choses ont été faites, et a été incarné par le Saint-Esprit, né de la Vierge Marie, et a été fait homme. A aussi été crucifié pour nous sous Ponce Pilate et a souffert, et a été ensevely, ~~a été~~ est descendu aux Enfers, est ressuscité le troisième jour, selon les écritures, et est monté au ciel, est assis à la dextre du père, et viendra de rechef avec gloire juger les vivans et les morts du royaume duquel il n'y aura point de fin.

Et au Saint-Esprit, seigneur et vivifiant, lequel procède du père et du fils, lequel est adoré et conglorifié ensemble avec le père et le fils, lequel a parlé par les prophètes.

Et une, sainte, catholique et apostolique Église. Nous confessons un baptême en la rémission des péchez, et nous attendons la résurrection des morts, et la vie du siècle avenir ; ainsi soit-il.

~~Nous~~ J'admets et embrasse très fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques, et les autres observations et constitutions de la même Église. Semblablement nous admetons l'Écriture sainte selon le sens qu'a tenu et tient la Sainte Mère Église, à laquelle appartient de juger du vray sens et interprétation des Écritures sacrées, et ne la prendras et interpréteras jamais, sinon selon le consentement unanime des pères. ~~Nous~~ Je professe aussi qu'il y a vrayment et proprement sept sacremens de la loy nouvelle institués par Jésus-Christ, notre Seigneur, et nécessaires au Salut du genre humain, quoy que non pas tous à un chacun ; à scavoir, le baptême, confirmation, eucharistie, pénitence, extrême-onction, ordre, et le mariage, et qu'iceux confèrent la grâce et que d'iceux le baptême, confirmation et ordre ne peuvent être réitérés sans sacrilège. ~~Nous~~ Je reconnais et admet semblablement les cérémonies approuvées de l'Église catholique en la solennelle administration de tous lesdits sacremens, comme aussi nous croions tout ce qui a été défini et déterminé touchant le péché originel, et la justification au saint concile de Trente. Nous confessons pareillement qu'en la sainte messe est offert à Dieu, un vray, propre et propitiatoire sacrifice pour les vivans et pour les morts, et au très saint-sacrement de l'autel estre vrayment, réellement et substantiellement le corps et sang avec l'âme et la divinité de Jésus-Christ, notre Seigneur et que là est fait une mutation de toute la substance du pain

au corps, et de toute la substance du vin au sang, laquelle mutation l'Église catholique appelle transsubstantiation. ~~Nous~~ Je confesse aussi que sous chacune des deux espèces Jésus-Christ tout entier est reçu. Nous croions constamment qu'il y a un purgatoire et que les âmes des fidels trépassés qui y sont détenues sont aidées par les suffrages et oraisons des fidels vivants, semblablement qu'il faut honorer et invoquer les Saints qui règnent ensemble avec Jésus-Christ, et qu'ils offrent oraisons à Dieu pour nous et qu'il faut honorer leurs reliques. ~~Nous~~ Je ne doute point aussi qu'il ne faille avoir et retenir les images de Jésus-Christ, de la Vierge Marie et des autres Saints, et qu'il leur faut rendre l'honneur qui leurs est deub. ~~Nous~~ Je crois semblablement que la puissance de l'excommunication et des indulgences a été baillée à l'Église par Jésus-Christ et que l'usage d'icelles est fort salutaire au peuple chrestien. ~~Nous~~ Je reconnoisse la sainte, catholique, apostolique et romaine Église, comme mère et maistresse de toutes les autres Églises. ~~Nous~~ Je crois aussi que le pape de Rome est successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ en Terre, et luy promet et jure obéissance. Pareillement ~~nous~~ Je reconnoisse et confesse toutes les autres choses définies et déterminées par les saints conciles universels et principalement par le saint concile de Trente. ~~Nous~~ Je condamne, rejette, abiure, anathématizons toutes les hérésies condamnées, rejetées et anathématisées par ladite Église apostolique.

~~Nous~~ Je ladite damoiselle Anne Hue, femme de monsieur du Pré de Carpiquet, voue et jure retenir et confesser sans aucune contrainte cette vraye foy catholique, sans la quelle personne ne peut estre sauvé et promettons que ~~nous~~ je la retienderay et garderay constamment, moyennant la grâce de Dieu jusqu'au dernier soupir de ma vie, et tant qu'il nous sera possible la feray tenir des quels ~~nous~~ j'auray charge en ma maison et mon estat, et au cas qu'il nous advienne de faire le contraire a l'adevenir, ce que Dieu ne veuille, ~~nous~~ je me soumetts à toutes les peines portées par les saints canons, décrets et constitutions canoniques, ainsi ~~nous~~ je jure sur les Saints Évangiles.

Anne Hue »

**II. Copies d'actes d'abjuration, paroisse Saint-Martin de Caen, 3 janvier 1686**

Pièce conservée aux archives départementales de la Seine-Maritime, 1 B 5490.

« Extrait des registres de la paroisse de Saint-Martin de Caen en tant que de ce qui ensuit.

Aujourd'huy troisième jour de janvier mil six cents quatre-vingt-six, devant nous Pierre Cally docteur curé de la paroisse de Saint-Martin de Caen, se sont presentés dame Marie des Mares, veufve de feu Jacques du Vivier, écuyer, sieur de Crouay, et damoiselles Marie Anne Bertrend, Anne Élisabeth Bertrend et Marie Bertrend, filles d'Estienne Bertrend apotiquaire à Bayeux, lesquelles ayant cy-devant fait profession de la relligion prétendue réformée et signé sur les registres de messieurs leurs curéz qu'elles promettent doresnavant vivre et mourir dans la relligion catholique, apostolique et romaine, onts souhette de recevoir de nous l'absollution qu'on a coustume de donner aux nouveaux convertis, ce que nous leur avons acordé, en foy de quoy nous avons les unes et les autres signé ledit jour et an, signées M. des Mares de Crouay, Marie Anne Bertrend, Anne Élisabeth Bertrend, Marie Bertrend et P. ~~de~~Cally avec paraphe.

Et dudit jour et an s'est presentée Jeanne Bayeux, femme de monsieur du Ronceray Maigneville [*sic*], laquelle ayant souhette lamesme chose, je luy ai donné une pareille absollution, signée Jeanne de Bayeux et P. Cally avec paraphes.

Et dudit jour et an s'est presenté Jean Dallain, écuyer, lequel ayant souhetté la mesme chose, je luy ay donné une pareille absollution, signés J. Dallain et P. Cally avec paraphes.

Collation faite sur l'original par moy soubz signé Pierre Cally, prebtre curé deladitte paroisse de Saint-Martin, ce jourdhuy dixième de novembre mil sept cents cinq, signé P. Cally avec paraphe.

Collation faite.

Cornière »

# Annexe XIV. Lettres adressées par Esther de Béron à ses frères des Nouvelles Catholiques de Caen (1685-1689)

Documents conservés aux Archives de la Manche, 231J/52.

## **I. Lettre du 12 juillet 1685, adressée à Pierre de Béron**

« Vous pouvez croire, monsieur mon cher frère, que je ne serois pas à vous escrire sy je vous avois sceu à Saint-Lô, mais je vous croyois asseurement à Paris, ce qui m'empescha d'avoir cet honneur en mesme temps que j'escrivit à ma mère et mon frère. Croiez je vous conjure que le retardement, ny le changement de religion, n'apportera aucun changement à l'amitié et le respect que j'ay toute la vie eust pour vous, et [que si] la religion que je professe me feroit tomber dans ces sentiments, supposé que je ne les eussent pas. Enfin il faut que je vous advoue, mon cher frère, que c'est la chose du monde la plus charmante que d'avoir l'âme tranquille, et sy vous voulez gouster ce bonheur et songer à l'éternité, vous en demureriez d'accord, vous qui avez beaucoup de lumières, et vous verriez qu'il n'y a aucune idolâtrie, mais sont des dons qui viennent de Dieu, et à moins qu'il ne nous parle au cœur, nous ne sçaurions les avoir de nous. Il faut donc le prier incessamment afin qu'il nous fasce ces grâces et qu'il répende sur nous les saintes miséricordes. Vous voudrez bien, mon cher frère, que je le prie pour vous, ainsy que pour toutes nostre maisonnée, et vous demande par grâce aussy de me donner un peu d'argent. Vous sçavez qu'il y a plus de deux ans que je n'ay rien touché de madame de Huberthans<sup>2364</sup> et de monsieur le curé de La Mancelière, vous ayans repris les contrats, et j'en ay extrêmement besoin dans la conjoncture où je suis. Je vous avois fait cette mesme prière dès ce Caresme, je suis bien fashée de vous la réitéré, mais j'y suis obligée par des nécessitez pressantes. Ainsy, vous me ferez un

---

<sup>2364</sup> Non identifiée.



singulier plaisir, monsieur mon cher frère, et de me croire avec autans de respect que pouvez souhaiter de vostre très humble et obéissante servante.

De Béron

Avecques vostre agrément, permettez-moy d'asseurer icy mademoiselle ma mère de mes obéissans respects et mon frère. »

## II. Extraits d'une lettre du 6 mars 1689, adressée à Daniel et Pierre de Béron

« L'inquiétude que vous me faites, messieurs mes chers frères, m'impatiente de scavoir de vos bonnes nouvelles, que je vous aurois demandez il y a plus de dix jours n'estoit une grosse flexion que j'ay eue, et ay encore qui m'en a empeschez, à joindre aussy que vous me dites lors que j'eue l'honneur de vous voir la dernière fois, que j'aurois la mesme satisfaction dans la première sepmaine de Caresme que j'attendois avecque plaisir, espérans avoir le mesme avantage en m'informans de ce qui vous touche pour y participer entièrement (...) [Le passage coupé évoque une procédure judiciaire en cours et réitère le règlement de quittances en souffrance]. Je vous diray au reste, que monsieur l'intendants [de Gourgues] [est] tout (?) à fait sur son départ, madame son espouse est partie de vendredy, monsieur Fouquaux [*sic*] est à Paris, qu'on [l']attend icy de jour en autres [*sic*]. On dit que c'est un maistre sire, qu'il est beaucoup plus rigoureux à l'égard des nouveaux chatoliques [*sic*], il ne pardonne rien et s'en informe fort exactement. Ce n'est cependans pas ça qui convertit les persones, il n'appartient qu'à Dieu qui ne refuse point ses bonnes inspirations à ceux qui leur demandent, et quand c'est avec un coeur véritablement contrie et humilié devans luy, on obtient infailliblement les lumières nécessaires pour augmenter le nombre des bien heureux. Vous cognoissez que sa parolle s'y est engagée et qu'il nous a crééz sans nous, il ne sçauroit nous aider sans nous, il est donc juste que nous fassions quelques demarches pour luy qui en a tant fait pour nous, car vous sçavez, mes très chers frères, qu'une Éternité heureuse, ou malheureuse, est bien longue. Et nostre principale occupation est de tascher de parvenir à la bien heureuse. Travaillons-y donc avec cœur, et faisons nostre possible d'en trouver les moyens, en nous réunissant à ceste Église que tous

nos ayeulx avoient quitez. Je vous puis jurer avec vérité que tous les vœux que je pousse au Ciel sont pour cette vraie réunion, en le prians de toutes mes forces qu'il vous comble de ses plus saintes bénédictions, faictes-moy l'amitié, je vous en conjure, d'en estre persuadez. On dit icy pour nouvelles que l'Écosse, aussy bien que la Hirlande [*sic*], se déclarent entièrement pour le roy d'Angleterre, vous sçavez qu'il est party de Paris depuis huict jours pour aller embarquer à Brest, où le roy de France luyourny 20 ou 25 vaisseaux d'une grandeur extrême chaqu'un [*sic*], quazy tous armez de six vingt pièces de canon. Il luy donne 2 500 hommes, l'Église autant, et la Hirlande [*sic*] 10 mil, tous parfaitement bien armez Aussy tost que la flotte sera en mer, [ce] sera pour aller en ...<sup>2365</sup>, car c'est de ce costé qu'on prétends attaquer la ... . On ne croy pas que la royauté du prince d'Orengé soit longue, il y a desjà bien des revirement à cette nouvelle élection, les Holandois demandent la paix à quelque prix que ce soit (...) [le passage coupé comporte d'autres nouvelles politiques, notamment sur l'Espagne]. Je vous diray avec chagrin que vostre nièpce<sup>2366</sup> ne change point. Elle a esté malade et [l']est encore, ce qui l'a empechez d'aller voir madame sa mère (...) [passage illisible]. À Dieu mes chers frères (...). »

---

<sup>2365</sup> Page en mauvais état : encre pâlie, bord déchiré.

<sup>2366</sup> Il s'agit de Marianne Bonnel, fille de Nicolas Bonnel de Cantebrun et de Marguerite de Béron, sœur d'Esther. Elle est placée aux Nouvelles Catholique de Caen depuis 1686 et semble depuis faire preuve d'une attitude mutique (d'après le contenu d'autres lettres de sa tante).



## Annexe XV. Résumé et extraits de pièces de la procédure opposant Henry de Neufville à sa fille Suzanne (1706-1708)

Documents conservés aux archives départementales du Calvados, E 1004-1005.

Cette très longue et volumineuse procédure (1697-1719 ?) est liée à un contentieux entre Henry de Neufville, sieur de Bavent et d'Ernes, et sa fille Suzanne, née en 1670 de sa première union avec Suzanne du Chapelet. Placée aux Nouvelles Catholiques de Caen en février 1687 sur ordre de l'intendant de Gourgues, elle en sort en septembre 1688. Quelques années plus tard, elle aurait sollicité auprès de l'intendant Foucault son placement aux Ursulines de Caen, avant de retourner « de sa bonne volonté » aux Nouvelles Catholiques, où elle séjourne plus d'un an et demi (janvier 1694-août 1695)<sup>2367</sup>. C'est au cours de cette période, alors qu'elle se trouve encore aux Ursulines, qu'elle requiert de son père une dot pour prendre l'habit et se faire religieuse, au nom de « l'intérêt de Dieu »<sup>2368</sup> (juin 1693). Ce projet n'aboutit pas, soit qu'elle ait d'elle-même renoncé, faute d'une vocation véritablement assurée, soit qu'on ait jugé qu'elle n'avait pas les qualités requises pour se faire religieuse. Au final, elle regagne donc le monde, mais refuse de revenir chez son père et décide d'aller vivre chez Marie Le Mancel, sa grand-mère maternelle, nouvelle convertie comme sa nièce<sup>2369</sup>.

Après avoir repoussé plusieurs soupirants, elle finit par se marier avec un cousin catholique, Éléonor César de Neufville. C'est ce mariage qui déclenche la procédure qui va l'opposer d'abord à son père puis, après le décès de celui-ci (mars 1707), à ses frères Henri et Gabriel, tous deux également convertis au catholicisme. L'affaire commence par une histoire de dot jugée insuffisante par la demoiselle de

---

<sup>2367</sup> ADC, 2 H 229 et 2 H 231-232.

<sup>2368</sup> ADC, E 1004, extrait d'une lettre écrite par Suzanne de Neufville.

<sup>2369</sup> D'après un rapport du curé de Vacognes. Son abjuration n'a pas été retrouvée. Elle est issue d'une famille originaire de la généralité d'Alençon. ADC, C 6779.

Neufville et prend rapidement des proportions, la religion s'en mêlant. Elle accuse ainsi son père d'avoir fait pression sur elle pour qu'elle revienne à ses premières convictions religieuses. C'est pour cette raison qu'elle aurait abandonné la demeure familiale pour se mettre à l'abri, d'abord dans les institutions religieuses précédemment évoquées, puis chez son aïeule, ainsi qu'il est expliqué dans une des pièces du procès, à l'occasion d'un rappel de son parcours.

**I. Extrait d'une supplique de mai 1707, émanant de Suzanne de Neufville et de son époux, quant à la succession d'Henry de Neufville**

« [Elle] estait née et élevée dans la religion prétendue réformée jusque à l'âge de douze ans, qu'ayant esté mise dans la maison des nouvelle Catollique de la ville de Caen par l'ordre de monsieur l'intendant de la généralité de Caen, elle y avait abjuré la religion prétendue réformée et faict profession de la religion catollique, apostolique et romainne. Elle demeura encore plus d'un an dans cette maison des nouvelle Catollique, dont son père l'avait faict sortir et demeurer quelque temps avec luy, mais elle se trouva dans la nécessité de réclamer l'autorité de monsieur l'intendant pour la remettre dans une autre maison religieuse, qui estait celle des Ursulinne de Caen, où elle resta encore deux années et, en estant sortie, elle alla demeurer avec son ayeulle maternelle, n'ayant pas creu qu'elle deue retourner en la maison de son père de la manière qu'elle y avait esté traitée auparavant à cause de la religion.

Cette damoiselle ne pouvait pas contracter mariage auparavant vingt ans sans un exprès consentement de son père et, ayant vingt cinq ans accompli et recherchée par ledit sieur dumesnil de leur mesme famille, elle requis le consentement de son père pour signer au contract de mariage. Il n'en voullu rien faire cy cette damoiselle ne se voullait contenter à une some de sept mille livres qu'il luy voullait régler pour sa légitime, tant sur les biens maternels que sur ceux qu'il pouvait avoir. Il fallut en venir en justice pour requérir son consentement au terme des dernières ordonnance et déclarations du roy et, la cause portée en bailliage à Caen, ledit sieur d'Erne passa encore la mesme déclaration, que les dits sieurs et dame du mesnil se contenteraient à sept mil livres tant du costé paternel que du maternel et de la sussesion de son ayeulle. Laditte dame du mesnil, ne l'ayant pas voullu accepter, prétendy demeurer reservée à sa légitime et à tous ces droits,

aux protestations que les actes que son père aurait dans la suite ne luy pourraient faire préjudice, sur quoy par une sentence donnée en bailliage à Caen le quinze avril 1697, dont les dits sieurs de Neuville [les frères de Suzanne] ont signifié copie, il fut permis de passer outre au mariage et aux actes des offres, soustiens et défenses faits, conclusions et protestations des parties (...). »

## **II. Certificats d'ecclésiastiques produits par les sieurs de Neuville, pour contrer les accusations proférées par elle contre son père (1706-1708)**

Ses frères n'hésitent pas à contrer ses accusations contre leur père en produisant des témoignages d'ecclésiastiques, prêts à certifier de la bienveillance d'Henry de Neuville envers ses enfants, bien que lui-même soit resté fidèle jusqu'à sa mort à la religion réformée<sup>2370</sup>.

- **Extrait du certificat du sieur Montier, chapelain de la chapelle du château de Couliboef (12/01/1706)**

Certificat dans lequel il atteste que « Messire Henry de Neuville, chevalier, seigneur d'Erne, n'a marqué aucun mécontentement de ce que messire Henry de Neuville, escuyer, son fils, ait fait profession de religion catholique, apostolique, et romaine, lequel en a fait tous les actes, assisté au service divin célébré en l'église paroissiale de Bavent avec édification et fréquenté fort souvent les saints sacrements, ainsi que tous les domestiques de leur maison, sans jamais que ledit sieur d'Erne les en ait empêché, ny marqué aucune répugnance, depuis mil six cent quatre vingt dix neuf jusque mil sept cent six que j'ai fait les fonctions de vicaire dans ladite paroisse de Bavent (...) »

---

<sup>2370</sup> Après avoir dans un premier temps abjuré en novembre 1685. ADC, 5 MI-EC 1570.

- **Extrait du certificat du sieur Antheaulme, prêtre de Troarn et prieur de Dives-en-Auge (02/07/1707)**

« Je n'ay jamais ouy dire, ny remarqué dans la conversation, ny dans la maison de mondit sieur son père, qu'elle fut contrainte ou gesnée dans les devoirs de notre Sainte Religion, ny qu'il y eut fait aucun mauvais traitement. »

- **Extraits du certificat du sieur de la Rivière, curé de Bréville (09/01/1708)**

Certificat par lequel il atteste qu'Henry de Neufville a laissé à sa fille « toute liberté de professer publiquement la religion catholique, apostolique [et] romaine depuis qu'elle eut fait son abjuration et qu'elle a demeuré chez luy ». Il affirme aussi avoir entendu des voisins dudit sieur, tous catholiques, dire qu'il se montrait trop indulgent avec sa fille en la laissant aller « si souvent à tant d'églises différentes » et que quand elle a été malade, il « en a usé à son égard comme le meilleur de tous les pères et ne luy a fait jamais aucun mauvais traitement (...) ».

- **Extrait du certificat du curé de Saint-Laurent-des-Grès (20/01/1708)**

Certificat dans lequel il écrit notamment à propos du feu sieur d'Ernes, son « voisin et amy » : « quoy qu'il ne fis pas les devoirs de nostre sainte religion, je luy ay ouy dire qu'on pouvoit si sauver (...) ».

Malgré ses différentes attestations et tout l'argumentaire déployé par les sieurs de Neufville pour démontrer la mauvaise foi de leur sœur, la procédure se prolonge encore de nombreuses années et ceux-ci se voient contraint d'accorder 3 000 livres à Suzanne de Neufville, en plus des 7 000 livres déjà promises.

## Annexe XVI. Dernière lettre d'Anne de Béron adressée à son frère Daniel depuis le Refuge (1716)

Document conservé aux archives départementales de la Manche, 231 J 52. La lettre date du 9 décembre 1716 et est envoyée depuis Dresde en Allemagne.

« Monsieur mon frère

Depuis 2 mois ou environ, j'ay appris avec une joye infinie que vous vous portez bien, que vous êtes marié, que vous avez trois enfans, dont je loue Dieu de tout mon cœur, je fais milles vœux pour votre chère conservation. Depuis peu de jours, j'ay appris que vous êtes encor assez bon pour vouloir m'aider dans mes nécessitez, et dans ma vieillesse. Je vous en suis infiniment obligée, mon cher frère. Il y a si long tems que je n'ay reçu de secours que je regarde celui-cy comme venant du Ciel par votre canal. Continués le moy pour l'amour de Dieu, et mettez une fin à ma peine, et à ma servitude, l'on me mande que vous trouvez mauvais mes voyages, je proteste devant Dieu qu'ils ont toujours été forcée. Les grandes maladie que j'ay eues ont obligé les médecins de me faire changer de lieu, pour respirer un bon air, ils m'ont eux-même indiqué les lieux où je trouvois des conditions. Je suis dans celle-cy depuis 10 ans, j'ai élevé 2 comtesse qui font l'admiration de tout le monde, mais aussy je n'en puis plus, mes forces défailent et réitèrent mes très humbles prières à votre égard. Faites, s'il vous plaîs, l'honneur de m'écrire et m'informer de l'état de toutes la famille. Je feray toute ma vie des vœux au Ciel pour votre conservation, je fais mes très humbles complimens à ma chere belle-sœur, je la prie de solliciter votre bonté pour moy, je suis d'elle et de vous,

Monsieur mon cher frère

La très humble servante.

A de Berron »





## Annexe XVII. Testament de Marguerite de Beringhen, veuve de Jacques de Thiout de la Luzerne, 1688

Document figurant dans WEISS, Nathanaël (éd.), « Au couvent de la Visitation de Caen, à 80 ans : souffrances, mort et déclaration victorieuse de Marguerite de Beringhen de La Luzerne (1686-1688) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, tome 45, 1896, p. 529-542.

« Les différents états de ma famille et les divers changements arrivez en ma condition et en mes affaires sont cause qu'ayant fait plusieurs testaments dans le cours de ma longue vie, je les ay tous cassés hormis le dernier, de l'année 1685 (je ne me souviens pas du mois), lequel j'ay mis entre les mains d'un ami, lequel testament je veux et entends demeurer en sa force et vertu sans aucun changement. Mais, comme en iceluy testament, je ne parle que des choses peu importantes, comme l'ayant fait fort à la hâte, à cause d'un sujet qui se présenta, je me trouve présentement étroitement obligée de faire celui-cy dans la maison de la Visitation où j'ay été amenée par les ordre du Roy ; et ne sachant point sy, dans un âge si avancé que celui où je suis, et dans la perte que j'y ay faite de ma santé dès le lendemain que j'y suis entrée, je n'y finirai point mes tristes jours sans avoir aucun témoin de ma persévérance dans la Religion où Dieu m'a fait la grâce de naître et d'avoir toujours constamment professée et [que je] professeray jusqu'à mon dernier moment, je prie tous mes proches et amis de ne point ajouter de créance à tout ce que l'on pourroit dire [de] contraire à cette sainte résolution que je déclare icy saine d'esprit et d'entendement.

Que moy, Marguerite de Beringhen, veuve de Monsieur de la Luzerne depuis 31 années, fais une entière donation de mon âme à Dieu mon Créateur, à Jésus-Christ mon Sauveur et au Saint-Esprit mon Consolateur : Père, Fils et Saint-Esprit, un seul Dieu béni éternellement, et luy consacre le reste des jours qu'il me laissera sur la terre pour le servir dans la pureté de la vraye religion enseignée par Jésus-Christ et ses apôtres, dont il m'a honorée dès ma naissance ; avantage que

je ne luy en peux rendre d'actions de grâces qui ne soient inférieures à ma reconnaissance et de ce qu'il a pleu à sa divine bonté de me fortifier sy puissamment en la sainte profession d'icelle que ny les promesses du monde ny ses menaces ne m'ont jamais peu ébranler. Car j'ay appris de mon seul et divin docteur de ne point craindre ceux qui ne tuent que le corps et qui ne sçauroient rien faire davantage. Car qu'est-ce qui me pourroit faire douter d'une religion qui n'a pour object de son adoration que Dieu seul, pour médiateur et pour intercesseur dans ses prières que le Fils éternel du Père céleste ; pour fondement de sa foy que la parole et l'Écriture divinement inspirée ; pour sacrifice expiatoire que la mort de Jésus-Christ sur la croix ; pour Purgatoire que son divin sang ; pour satisfaction à la justice divine que celle de ses bien heureuses souffrances ; pour culte que le service en esprit et en vérité, dégagé de toutes les inventions humaines ; pour langage que celui que j'entends et dont l'employ me peut également instruire et édifier.

Voilà le plan de ma religion où je ne trouve rien à reprocher, rien qui puisse faire la moindre peine à ma conscience. Je la soutiendray donc jusqu'au dernier soupir et m'estimeray très heureuse de souffrir pour une sy juste cause et, grâces à Dieu, je sens mon cœur capable de soutenir quelque chose de plus effrayant qu'une longue détention. Et y a-t-il apparence qu'elle puisse être longue puisque j'ay atteint l'âge que l'Écriture sainte et la Nature ont assigné aux plus vigoureux ?

Ah ! Quel honneur sera-ce pour moy, misérable créature, après avoir consacré ma vie au service de mon Dieu, de pouvoir consacrer mes dernières années à sa gloire et à la confirmation de la vérité que j'ay professée, et où j'ay cherché soigneusement à m'instruire depuis que je suis parvenue en âge de raison, et qui m'a sy fortement attachée à mon divin sauveur, qu'il m'est gain à vivre et à mourir, et que rien ne m'en pourra jamais séparer. – Car, hélas ! quand aurons-nous souffert pour notre divin Sauveur autant qu'il a souffert pour nous.

Médite donc souvent, mon âme, la passion de ce divin Rédempteur ; ah ! ma mémoire, représente-moy souvent la constance de tant de martyrs qui ont tant enduré pour luy, et qui sont demeurés victorieux. Ils faisoient leur devoir, et leur devoir de ce temps-là est le nôtre d'aujourd'huy ; pourrois-tu donc, sans crime, refuser cette glorieuse conformité des souffrances de notre Sauveur, dont les premiers chrétiens se sont fait tant d'honneur ? Et en cet égard saint Paul disoit que Dieu nous a prédestinés à être rendus conformes à l'image de son fils : et il dit encore ailleurs je m'éjouis maintenant en mes souffrances desquelles il disoit, nous sommes

toujours plus que vainqueurs par celui qui nous a aimez. Enfin, mon âme considère bien qu'une détention dans un couvent n'est qu'un petit endroit de conformité avec mon Sauveur. Je suis prête de luy sacrifier, après ma liberté, mon repos, ma vie et mon corps. Et enfin, si je ne suis point appelée à l'honneur du martyre, je le feray pourtant souffrir à mon cœur, et luy représenteray sans cesse les gênes et les roues de tant d'excelens martyrs. Ouy, mon cœur, je te dis : voilà ce que tu devrois souffrir sy Dieu ne t'épargnoit, et tu le dois mettre dans la même disposition où tu devrois être sy tu étois destiné, pressé à subir ces terribles, mais glorieux supplices. Représente-toy, mon âme, les glorieuses couronnes qu'il prépare à notre fidélité. Sois fidèle, dit-il, jusques à la mort et je te donneray la couronne de vie ; celui qui vaincra, je te feray seoir sur mon trône.

Courage donc, mon âme, tu as déjà la main sur la couronne. Je désire et demande ardemment et de tout mon cœur qu'elle ne me soit point ravie et que ny la mort ny la vie, ny principautéz, ny puissances ne puissent jamais séparer de la dilection et amour que Dieu a déployée envers moy, pauvre et misérable créature, ayant donné son fils à la mort pour me donner la gloire du ciel. Et, en attendant l'effet de cette bienheureuse espérance et la résurrection de ce corps infirme, je recommande et remest mon âme entre les mains de mon Créateur et de Jésus-Christ mon Sauveur. Sa face est un rassasiement de joye. Il y a plaisance en sa dextre pour jamais.

Ô mon Sauveur, fais que cette sainte méditation soit le continuel object de ma pensée et de mes désirs, mais surtout qu'à ma dernière heure je te puisse embrasser par une vraie et ardente foy ; que je mette toute ma fiance<sup>2371</sup> au sang précieux que tu as répandu pour moy, afin que je sois trouvée en toi ayant, non ma justice qui est de la loy, mais celle qui est par la foy en toy qui m'as aimée et qui t'es donné pour moy. Seigneur Jésus, reçois mon esprit ; viens seigneur Jésus, viens. Amen.

Je ne parle point icy de mon corps, ne sachant s'il aura l'honneur de la sépulture. J'ay sujet d'en douter. Si je meurs dans le lieu où je suis présentement, où je suis prisonnière depuis le 5 juillet 1686, s'il plaisoit à Dieu que je n'y mourusse point, je ne sentirois vivement cette grâce ; sinon, vivante ou mourante,

---

<sup>2371</sup> Vieux mot pour confiance.

je me remets entièrement à sa sainte et divine volonté que je trouveray toujours, quoy qu'il m'arrive, bonne, plaisante et parfaite, étant très assuré que ceux qui dorment en Jésus-Christ, Dieu les ramènera aussy avec luy, et que mon Dieu ne m'abandonnera point au sépulcre et qu'il faut que ce corruptible icy reveste l'incorruption.

Signé par moy BERINGHEN, le 15 juillet 1686.

Je conjure encore une fois mes proches et mes amis que sy, dans le malheur de mourir dans cette maison de la Visitation, on vouloit accuser les derniers moments de ma vie d'avoir changé ce que je viens de confesser et déclarer cy-dessus, de la ferme et constante profession de la religion enseignée par Jésus-Christ et par ses apôtres, – ils me fassent la justice de ne rien croire. Car j'ay cherché en tout le cours de ma vie, tellement cherché à m'instruire de la religion romaine, pour ce que d'elle dépendoient tous les avantages de la vie temporelle, que, l'ayant connue à fonds, j'ay sy bien veu que je n'y pouvois faire mon salut, que rien n'est capable de me faire changer la sainte résolution d'y persister jusques à mon dernier moment. Et je le proteste, déclare et signe encore de ma main, le 5 septembre 1686.

BERINGHEN

Je prieray ardemment Dieu jusqu'à mon dernier soupir, de mourir de la mort des justes et de finir en lieu où je puisse être assisté de ces fidèles Pasteurs qu'il nous avoit donnez. »

# Annexe XVIII. Testament d'Anne de la Rivière, veuve de Jacques de Magneville (1694)

Document conservé dans le chartrier du château du Fayel, Oise (fonds privé).

« Enfin me voilà parvenue au terme que le prophète royal marque à ceux qui ont le corps plus fort et vigoureux et, voyant que mes infirmités et foiblesces auguement de jour en jour, cela me fait croire que Dieu veut bien tost disposer de moy et me tirer de cete loge terrestre pour me tranporter dans se domisile éternel qui n'est point fait de main. J'ay cru, ne sachant l'heure qu'il a determinée en son conseil pour m'apeler à luy, que dans le mauvais tamps où nous sommes, il seroit à propos de faire cognoistre à tous qu'il apartiendra que je meurs dans la religion prétandue réformée, dans laquelle Dieu m'a fait la grasce de naistre, où j'ay été batiszee et donct j'ay toujours fait profession, sachant qu'elle est la meilleure étant comprise à la sainte parolle de Dieu, qu'il nous a lescée par le ministaire de ses saincts prophètes, apostres et évangéliste, contenue au vieul et nouveau testament que nous apelons la Bible, donct nous avons le sommaire au sinbole des apostres. Il est tanps désormais de me retourner vers mon Dieu pour luy demander, en toute humilité, un millions de pardons de mes fautes et péchés que j'ay commis depuis l'heure de ma naissance jusques à l'heure de ma mort, qui sont en si grand nombre qu'il surpasse le sable de la mer et que si Dieu entret [*sic*] en conte avec moy de mille article, je ne répondrois pas à un seul. Si bien que me voyant acablée sous le fais inportable de mes iniquités, je n'osze lever les yeux vers le ciel, reconnoissant que je suis indigne que la terre me porte et je tomberois dans le désespoir, n'étoit que Jésus-Christ me fait voir au trosne de son père par l'efusion de son présieux sang. Je me retire donct vers luy, sachant qu'il est venu au monde pour sauver les pécheurs, des quels je suis la première, et qu'il nous aseure ~~et qui nous aseure~~ dans sa parole que là où le péché abonde, sa grasce abonde par-desus. Je me retourne donct au trosne de cette grasce pour estre aidée en se tanps oportun, le priant qu'il luy plaisze metre entre son ire et mais [*sic*] péchez le mérite de sa mort et pasion

douloureuse, l'acceptant pour autant qu'elle vaut l'expiation [sic] de mais [sic] crimes, si bien qu'ayant une ablution si parfaite d'un mérite si infiny, j'ose me promettre qu'il me fera miséricorde. En cette foy j'ay vescu, en cette espérance je meurs qu'il est mort pour mais [sic] péchés et resussité pour ma justification, que l'amande qui nous apporte la paix a été misze sur luy et que, par sa meurstriseure [sic], nous avons guérison. Je m'aseure sur toutes les promesce qu'il nous faict en sa parole sachant que ny mort, ni vie, ni ange, ni prinscipautés, ni puissansce, ny chosze présente, ni chosze avenir, ni profondeur, ny hautesce ne nous pourra séparer de la dillection de Dieu ; qu'il nous a montrée en Jésus-Christ nostre seigneur et rédempteur qu'il est toujours vivant et qu'il demeurera le dernier sur la terre ; et, qu'après que les vers auront rongé sesi, que mes yeux le verront et non autre, si bien que je puis méditer hardiment après l'apostre sainct paul : ô mort où est ta victoire, ô sépulcre où est ton eguillon ? Je rans [sic] grasce à Dieu de se qui m'a donné la victoire par nostre seigneur Jésus-Christ. Je le prie qu'il intercède sans sesce pour moy, afin que je remete paixsiblement mon âme entre les mains de mon Dieu mon créateur, de Jésus-Christ mon rédamteur, du sainct-esprit mon sangtificateur [sic], un seul Dieu bénit éternellement, [qu']il me resoive dans son ciel, me lavant et purifiant au présieux sang de mon sauveur, où il me revestira de ses longues robes blanchie au sang de l'agneau ocsis [sic] dès la fondassion du monde, afin de le suivre partout où il yra et voir sa fasce en justice et estre rasasiée de sa bien heureuse ressemblance. Quand je seray réveillée, qu'étant parée de ses crespes fins et luyans qui sont les justifications des saincts, je sois atmisze [sic] dans cette armée céleste, chantant des aléluias à son honneur et gloire et crier sans cesce, à jamais, ~~et et et~~ avec ses esprits glorifiés, sainct, sainct, sainct est l'éternel des armée, à luy père, fils et sainct-esprit soit honeur, gloire, force, enpire et magnifisansce, dès maintenant et à tout jamais, amen.

Quand j'auray remis mon âme entre les mains de mon Dieu, je prie monsieur de Marcelet, se cher gendre, à qui j'ay tant d'obligatisons [sic] des bontés qu'il a eu pour moy et ma chère fille ausy, donct je les remersie, que ne pouvant estre enterrée auprès de mon cher mary, il me fasce metre auprès de ma chère fille<sup>2372</sup>, comme il

---

<sup>2372</sup> Monsieur de Marcelet est Jacques de Héricy, second époux d'Anne Marie de Magneville. La fille auprès de laquelle elle demande à être inhumée est Charlotte de Magneville, son autre fille, décédée vers 1692 sans avoir été mariée.

me l'ont promis, afin qu'après que Dieu leur aura donné une longue et heureuzze vie, se que je souhete pour l'établissement de leur famille, nous y puissions reposscher [sic] tous ensemble en atandant la glorieuse résurrection, où Dieu apellera tous les mors des quatre vents du monde pour venir en jugement, où, au son de la dernière trompette, il relèvera nos corps de la poussière, il les reformera derechef pour les rejouandre [sic] à nos âmes, afin qu'en l'un et en l'autre nous jouisons du salut qui nous est aquis par nostre seigneur Jésus-Christ auquel, comme au père et au saint-esprit, soit tout honeur et gloire à jamais, amen. Je donne ma bénediction à tous mais [sic] enfans, tant petis que grans, priant Dieu qu'il leur donne la siene et qu'il les comble de toutes ces grascas spirituelle et tanporelle, qu'il puisse vivre et mourir en la crainte de Dieu, en la religion où il les a faict naistre, sans sent [sic] détourner pour aucuns avantages du monde. Je prie ausy monsieur de Marcelet et ma chère fille, autant que ma mémoire leur sera chère, de vouloir bien qu'après ma mort je donne à ma petite-fille – ou au jour qu'elle sera mariée – Marie Anne Catherine de Hérisy [sic], ma filleule, au jour qui arivera le premier de son mariage ~~la somme de~~ ou de ma mort, la somme de dix huit sants [sic] livre ou cent livre de rente, à avoir et prendre sur les aréage qui me sont dus sur la sucseion de mon beau-père et de mon mary pour mes drois, suivant le billet que ma fille m'ent a faict, voulant et entandant que se qui pouroit m'estre dû du reste de mes aréage, avec ceux qui écherront, si- après demeure à monsieur et madame de Marcelet pour ma noriture et entretien [et] généralement de tout se qui me sera néseaire pour achever ma course. Je luy donne ausy tous mes meuble qui sont en ma maison de Caen que je tiens des croisziés<sup>2373</sup> [sic], qui se consiste, premièrement, en trois grans baheurs [sic], une père d'ormare [sic] et deux quesce [sic]<sup>2374</sup> dans quoy il y a, premièrement, sincquante et deux aulnes de toille de lin large, plus dix-huit aulnes de toille de lin, plus du fil blanc pour en faire sinquante-sinq aulnes, plus trente-six aulnes de toille de chanvre large, plus trente-quatre aulnes, plus onze aulnes, le tout blanchie ; plus vinct et six grands dras, tant de lin que de chanvre large, plus trente chemisze, tant faicte que taillee et trois camisole, plus vinct-sinq aulnes de doubliers en damas d'aune et demie de large, plus trente-six serviete finne en damas et deux

---

<sup>2373</sup> Elle parle sans doute ici de la rue des Croisiers.

<sup>2374</sup> Une paire d'armoires et deux caisses.



doubliers, plus un doublier et dix-huit serviete en Venisze [*sic*], plus un doublier, dousze serviete et un à laver (?) en chapelets, plus trente-sinq serviete fine en damas, plus six doubliers en damas, plus six douseine de serviete neufve en damas, plus quatre douseine de serviete en bavage (?) et six doubliers, plus une toilette à dantelle et une unie, trois tes [*sic*] à oreilier et tout le linge à mon usage, donct le mémoire est dans ma quesce [*sic*]; ~~il y a~~ le meuble de ma chambre, trois matelas, deux castelongne (?) et deux autre serge, deux lis de plume, donct il y en a un très fin et quatre traversains et plussieurs oreilliers, cent livre de vesselle d'étain fin, deux chaudrons, une poille [*sic*], une grande plateine (?) et des basinoire, plus une tasce d'argent à boussons (?), une coupe aussi d'argent, une quillier [*sic*] et une fourchete, plus deux tapisserie de droguet, donct monsieur de Marcelet a bien cognossansce et ma fille ausy de tout ce que desus. Il y a ausy plusieurs sorte d'ustensile de ménage donct ma mémoire ne me peut pas fournir, étant brouillée parmy ceux qu'il ont aportés en ma maison [et] ce que j'ay encor à Baszenville [*sic*]. Je luy donne le tout et suis fashée qu'il ne sont plus considérable, mais sachant que tout sert en ménage, j'ay cru que cela luy pourra estre utile. Je luy donne à condission qu'elle se condhuyra en fille sage et vertueuse, qu'elle persévérera toujours en la religion prétendue réformée où dieu l'a faict naistre, qu'elle ne se marira jamais à de partis contraire, qu'elle obéyra avec un grand respect [*sic*] à son père et à sa mère, qu'elle ne fera rien sans leur conseil et par leur ordre, qu'elle se tiendra toujours fort atachée auprès de sa mère, ne pouvant estre mieux qu'auprès d'elle, sans quoy se présent demeure de nul éfait [*sic*] si elle ne faict pas ce que je luy ordonne, mais suivant les avis que je luy donne, la priant de s'intruire de plus en plus en la crainte de Dieu, puis que c'est le commencement de toute sagesce. Je luy réitère ma bénecdiction, priant Dieu qu'il luy donne son sainct-esprit pour la condhuire en toute ses voye, afin que vivant en sa crainte, elle puisse mourir en sa grasce et estre un jour resue en sa gloire. Ces [*sic*] yci ma dernière volonté que je prie monsieur de Marcelet et ma chère fille de ~~voull~~ vouloir escécuter [*sic*] de point en point, me fiant mieux à luy qu'à personne, et je meurs leur servante à tous. Faict aujourd'huy ce dix huit yème [*sic*] de désembre à Marcelet mil six cents quatre-vinct-quatorze.

Anne de la Rivière

De Hérissy Marcelet

De Magneville Marcelet

Page 864

Aprouvé en glosze à monsieur et madame de Marcelet et sy elle ne faict pas ce que je luy ordonne.

Je reconnois que tout ce que desus est ma dernière volonté et prie derechef monsieur de Marcelet et ma fille de l'ecsécuter [*sic*] de point en point. Faict aujourd'huy ce neuf de fevrier mil six cents quatre-vinct-seisze.

Anne de la Rivière

Je reconnois [*sic*] que tout se que desus est ma dernière volonté et prie derechef monsieur et madame de Marcelet de l'ecsécuter [*sic*] de point en point. Faict aujourd'huy ce dix-sept de may mil six cents quatre-vinct-dix-sept.

Anne de la Rivière de Magneville »



# Annexe XIX. Actes et lettres en rapport avec le sort des enfants Dallain (1695-1696)

Documents conservés aux archives départementales du Calvados, 2 E 11.

## **I. Extrait des actes du conseil de famille pour la tutelle de Charles et Judith Gabrielle Dallain, enfants de Nicolas Dallain, écuyer, sieur du Vigné, 3 décembre 1695**

Les parents présents sont tous des nouveaux convertis :

- Du côté paternel, Jean Dallain, écuyer, sieur d'Amontlaville (tuteur principal) ; Daniel de Méhérenc, écuyer, sieur de Mémont ; Gabriel de Grosourdy, écuyer, sieur de la Rougerue (parent consulaire) ; Antoine du Vivier, écuyer, sieur du lieu ; Jean Guillebert, écuyer, sieur du Laudé ; Gédéon Marcadé, écuyer, sieur de Beauvais.

- Du côté maternel, Gabriel Morel, écuyer, sieur d'Hérondeville ; Jean Morel, écuyer, sieur de la Champagne (parent consulaire) ; Gilles du Mesnil, écuyer, sieur de Saint-Pierre ; Jean d'Amours, écuyer, sieur de Fontenay ; Étienne Larcher, écuyer, sieur de la Londe, représenté par son fils aîné, Jean ; Jean Le Trésor, écuyer, sieur de la Guignarderie.

« (...) Ledit sieur du Vivier a soustenu qu'ils [les enfants] doivent estre mis en la garde de personnes de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, non suspectes et non pas en celle dudit sieur tuteur, lequel a tousjours faict profession de la Religion prétendue Réformée ou, du moins, [n']en a donné lieu de croire le contraire, (...) [contre] lesdits sieurs parents [qui] ne trouvent [pas] dès à présent à propos de mettre la fille dans une maison religieuse connue des dames Bénédictines et Ursulines de cette ville, (...) d'autant [plus] qu'il est de l'intérêt des mineurs

qu'il n'y ait aucune collusion avec la prétendue veufve<sup>2375</sup> dudit feu sieur Dallain, avec la quelle l'on dit qu'il a esté marié depuis quelques temps. Il a soustenu pareillement qu'il sera approché sur les instances qui pourront estre meues [*sic*] de la part de ladite prétendue veufve, pour la liquidation de son douaire et des droits qu'elle pourroit prétendre, n'y ayant pas d'apparence de s'en rapporter à la discussion desdits sieurs tuteurs et des autres parents, les quels ont attesté de ne nommer point d'autres tuteurs et parents consulaires que ceux qui sont de la Religion prétendue Réformée, quoyque ledit sieur du Vivier, qui est oncle desdits mineurs, deûs [*sic*] estre du nombre desdits consulaires, si on ne trouvoit pas à propos de le nommer pour un des tuteurs (...). Et par ledit sieur d'Amonlaville, tuteur principal, et les autres parents, a esté dit que l'élection a esté faicte d'une voix uniforme et de l'advis mesme dudit sieur du Vivier, lequel estant réservant [*sic*] hors la viconté et demeurant dans le Costentin, auroit aggravé les mineurs en frais et vacations s'il avoit esté esleu tuteur ou un des consulaires ; consentants [*sic*] lesdits sieurs parents qu'il soit nommé un des consulaires, au cas qu'il veille [*sic*] signer qu'il se passe de vacations pour les affaires auxquelles il sera appellé, comme aussy consentent qu'il soit présent à tous ce qui se passera concernant la liquidation des droits de la damoiselle veufve, sans toutes fois qu'il en puisse prétendre aucunes vacations ; et pour le regard de la pension des enfans, ils ont arbitré la pension du fils à la somme de cinq cents livres par chacun an pendant les trois premières années, ce qu'il soit mis entre les mains du sieur de Saint-Marc, maistre d'armes à Caen, ou de Saint-Michel, aussy maistre d'armes à Caen ; pour la fille, la somme de trois cents livres pour sa pension, nourriture, éducation et entretien, laquelle ils consentent qu'elle demeure chez monsieur d'Escure Suhard, demeurant en la paroisse de Maisy, lequel ils suplient de l'accepter pour estre élevée et instruite par ladite dame, sa femme, signez Damour, Dallain, de la Londe, Jean de Guillebert, de Méhérenc, Gédéon de Marcadé, Morel, le Trésor (...). Et pour ledit sieur du Vivier, a esté que, si l'intention des parents est de le nommer parent consulaire, il l'acceptera volontiers à condition qu'il dépendra de luy de se faire payer de ses vacations entières, autrement, persiste (...) d'estre appellé à la liquidation des

---

<sup>2375</sup> Madeleine Dumont, seconde épouse du défunt sieur du Vigné. Les enfants sont nés de son premier mariage avec Suzanne Dallain.

prétendus droits de la damoiselle qui se dit veufve dudit deffunct, ce qu'il fera sans frais à l'esgard des mineurs, sinon (...) au regard des pensions, est du mesme advis que les autres parents, à la réserve du lieu où lesdits sieurs parents les ont voulu placer car, pour ce qui est du fils qui n'est aagé que de douze ou traize ans, lequel a besoin d'éducation, il n'y auroit pas de raison de le confier à un maistre d'armes, ny de mestre sa fille chez le sieur d'Escure<sup>2376</sup>, non pas qu'il veille [*sic*] douter des bonnes intentions dudit sieur d'Escure, mais parce que la damoiselle sa femme a fait profession de la Religion prétendue Réformée et, comme lesdits enfans sont à présent dans l'aage où ils ont plus besoin d'une instruction morale que d'aucuns exercices corporels, il soustient que le fils sera mis dans un collège ou entre les mains d'un prestre qui, ayant de la réputation, le [serve] d'exemple, et la fille, dans une maison religieuse telle qu'il plaira à Justice d'ordonner, n'ayant ledit sieur du Vivier que l'intérêt de la bonne éducation des mineurs (...). Ce par lesdits parents a esté soustenu que ledit sieur fils sera au lieu dont ils sont convenus pour apprendre ses exercices pour aller au service du Roy et, pour la damoiselle fille, qu'elle sera pareillement mise chez ledit sieur d'Escure comme parent de ladite damoiselle, lequel est catholique de tout temps et, par le procureur du Roy a esté dit qu'il donne adjonction aux soustiens<sup>2377</sup> faicts par ledit sieur du Vivier, touchant le lieu par luy demandé pour la demeure, éducation et instruction desdits mineurs, veu qu'ils sont encor dans un aage où ils ont plus besoin d'instruction et que, du moins, le fils doibt estre mis un an dans un collège ou chez un prestre d'exemple pour connoistre les intentions dudit sieur mineur et le party qu'il voudra prendre, et que la fille doibbt estre aussy mise dans un couvent de filles au choix desdits parents pour y estre aussy instruite conformément aux arrest et déclarations du Roy (...), qu'il soit ainsy jugé et qu'il sera apporté certificat du lieu où lesdits mineurs aurons esté mis dans quinzaine au domicile elleu par ledit sieur du Vivier ; faute de quoy sera pourveu (...). Nous avons ordonné (...) qu'il sera présent ou deubment appellé au domicile par luy elleu et dans un temps compétent à la liquidation qu'il conviendra faire du douaire et autres droits prétendus par la damoiselle veufve dudit deffunct, sieur du Vigué [*sic*], aux offres par luy faictes de n'en pouvoir prétendre aucuns frais, sinon

---

<sup>2376</sup> Pierre Suhard, écuyer, sieur d'Escures, second mari de Marie d'Amours, veuve en premières noces de Nicolas d'Amours, écuyer, sieur de Villiers.

<sup>2377</sup> Arguments.

aux termes de son obéissance. Et sur les autres soustiens dudit sieur du Vivier (...), la conclusion du procureur du Roy pour (...) [l'] éducation desdits mineurs ordonne que la fille sera conduite, à la dilligence dudit sieur tuteur, dans huictaine de ce jour dans le couvent des Religieuses Bénédictines de cette ville, les quelles seront priées de la recevoir et que le fils sera aussy conduit à la dilligence dudit sieur tuteur en la ville de Caen, avand le premier jour de janvier prochain pour y demeurer dans un collège en pension ou chez les sieurs du Hamel ou Crépel (...). »

## II. Première série de lettres de Charles Dallain écrites à son tuteur

- Lettre du 22 avril 1696, écrite à Rouen

« Monsieur et cousin,

Je suis bien surprins de la nouvelle que j'aprens de vous. Je croiés que, m'ayant mis ches un prestre à Rouen qui vous avoit donné un certificat pour montrer à monsieur l'intendant de Caen, je n'avois plus rien à craindre désormais. Puisque je suis asses malheureux de ne pouvoir vivre en repos en quelque endroit que je sois, je vous déclare que je m'en vais à l'armée. Il y a un capitaine icy sous lequel je me suis enguagé pour cela qui me veut bien et j'aime mieux aller servir le Roy, que d'estre toute ma vie renfermé dans un séminaire pour y mourir de chagrin. Si monsieur de Beuvron<sup>2378</sup> avoit esté icy, j'aurois eu l'honneur de luy faire la révérence et de luy demander sa protection. S'il revient avant que je parte, j'auray cet avantage et vous en entendrés parler. Soiés toujours persuadé, mon cher cousin, que je vous auray des obligations éternelles. Je me recommande à vostre bienveillance et je suis avec respect (...). »

---

<sup>2378</sup> François d'Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général du roi en Haute-Normandie.

- **Lettre du 13 mai 1696, envoyée de Rouen**

« Monsieur,

J'ay une douleur extrême de l'estat où vous estes réduit pour mon sujet. Je souhaiterés ou de n'estre plus au monde, ou vous pouvoir tirer du lieu où vous estes, au péril de ma vie. Mais je ne puis guagner sur mon esprit d'aller volontairement à Caen me faire renfermer et traiter rigoureusement comme on a faict à ma sœur. Je vous demande très humblement pardon si je ne vous obéis pas en cela et si, sans vous demander vostre advis, j'ay suivy l'intention de mon défunt père en m'enguagean au service du roy, auquel il m'avoit destiné aussitost que j'en serois capable et, comme je suis sous le gouvernement de monsieur le marquis de Beuvron depuis cinq ou six ans, je me suis présenté à luy et luy aiant déclaré mon dessein il l'a approuvé et m'a faict l'honneur de m'en donner un certificat que je vous envoie pour vous retirer de peine. Je ne croy pas qu'il ne soit suffisant pour cela. Si j'avois creu que monsieur l'intendant de Caen ne m'eust pas faict renfermer, j'aurois eu l'honneur d'aller luy marquer mes respects, mais l'exemple que j'ay devant les yeux [sic] me donne une si grande frayeur que je n'oserois seulement y penser. Je ne me élongneray [sic] jamais cependant du respect que je vous dois. Mes parens vous ayant esleu le tuteur de mon bien, vous en userés comme il vous plaira, mais ma personne est au roy, je m'y suis volontairement en guagé [sic] et, comme il y a asses long temps que je suis escollier, je m'ennuie de l'estre et je veux goûter de la guerre. Je vous demande la grâce d'y consentir et de seconder mes desseins qui ne peuvent estre mauvais et ne dérogent en rien à ma naissance, estant conformes à l'intention de feu mon père, ce qui me faict espérer que vous me donneres le moien de subcister selon ma qualité. Cest la grâce que vous demande celluy qui est avec respect (...). »



- **Lettre du 24 mai 1696**

« Monsieur mon très cher cousin,

Je suis fort fâché que vous soyés détenu<sup>2379</sup> pour mon sujet. Si tous nos amis n'avois pas creu que les faveurs obtenus de monsieur de Beuvron uses [*sic*, eussent] été sufisante de vous liberé, j'orays [*sic*] party plus tost afin de vous tirer de cette mauvaise afaire, may monsieur de Léтанville<sup>2380</sup> nous dis hier qu'il faloit attendre la réponce de la lettre de monsieur de Beuvron. Ces [*sic*] pour quoy je vous prie de me la faire savoir parce que, si vous n'estre sorty, je ne manquerey pas de vous aller trouver sans reterdement [*sic*]. C'est de la part de votre très humble serviteur. »

**III. Procès-verbal de François Hébert, chargé par l'intendant Foucault de conduire Charles Dallain aux Nouveaux Catholiques de Caen, août 1696**

« L'an mil six cents quatre-vingt-saize, le traizième jour d'aoust. Nous, Francois Hébert, garde du roy en la provosté de l'hostel, servant près monseigneur Foucault, intendant en la générallité de Caen, chargé de son ordre, aux fins de me transporter en la ville de Rouen pour rendre un paquet de lettres à monsieur de la Bourdonnaye, intendant en la générallité de Rouen, pour me faire mettre entre les mains le sieur du Vigney, de la Religion prétendue réfformée, pour par moy en faire la conduite en cette ville de Caen et estre mis dans la maison des Nouveaux Convertis suivant l'ordre qui m'en avoit esté [donné<sup>2381</sup>] par mondit seigneur Foucault et, n'ayant [point] trouvé ledit sieur intendant de Rouen, ayant [appris] qu'il estoit en la ville de Vernon – se qui m'a obligé d'y séjourner avec mes assistants l'espace de deux jours pour attendre son retour –, ledit sieur intendant estant arrivé, je luy auroit rendu ledit paquet à luy, adressé par mondit seigneur

---

<sup>2379</sup> Jean Dallain d'Amontlerville a été brièvement emprisonné suite à la fuite de son jeune cousin entre le 8 et le 23 mai 1696.

<sup>2380</sup> Il s'agit d'un membre de la famille de Scelles, également originaire du Bessin.

<sup>2381</sup> Document en mauvais état, partiellement déchiré. Plusieurs mots ont été restitués.

Foucault, intendant, lequel auroit en mesme temps envoyé quérir ledit sieur du Vigney à une maison où il estoit dans la ville de Rouen et me l'auroit mis aux mains, m'ayant chargé d'en faire bonne et seurre garde et de l'emmener en la ville de Caen, [ce] pourquoy j'aurois esté obligé de luy louer un cheval pour le porter et l'aurois nourry pendant plusieurs jours, ainsy que ledit cheval, que j'aurois esté obligé de renvoyer audit Rouen et aurois achepté et payé des gamaches [sic] et esperons<sup>2382</sup> audit sieur du Vigney, à sa réquisition, luy en ayant bezoin, laquelle conduite n'auroit peue [sic] estre faite qu'en vacquant l'espace de sept jours, moy et mes assistants dont de tout sy-dessus j'ay fait les frais, se que j'atteste veritable. Se vingt et un iesme jour daoust 1696, lequel jour, j'ay mis ledit sieur du Vigné entre les mains du sieur du Ronseray [sic], prebtre directeur des Nouveaux Catholiques de la Ville de Caen, lequel m'en a donné une décharge. »

#### IV. Seconde série de lettres de Charles Dallain à son tuteur

- Lettre du 10 novembre 1696, envoyée de la maison des Nouveaux Catholiques de Caen

« Monsieur mon très cher cousin,

Si j'ay gardé un si long silence, je vous prie de ne pas croire que je vous aye pour cela oublié, ou que jaye moyns d'estime et de respect pour vous, je vous assure qu'il n'y a point de jour que je ne pense à vous, j'espère que vous me pardonnerés le passé en vous [promettant<sup>2383</sup>] d'être plus fidèle et plus ponctuel à l'advenir. Vous me ferés un grand plaisir de me faire savoir de vos chères nouvelles, il y a quelque temps que je vis monsieur de Mémont qui m'assura de votre santé. Je ne vous ay point rescris que j'estois aux nouveaux catholiques, parce que j'estois comme certain que vous le saviés aussi bien que moy. Je suis toujours asses bien dans le séminaire pour ce qui est du temporel. J'apprens la musique depuis quelques jours, à écrire et l'arithmétique. À quelque temps d'icy, j'apprendray à danser et à

---

<sup>2382</sup> Des éperons.

<sup>2383</sup> Mot restitué

faire des armes. Mon habit bleu m'est trop petit, vous vous [sic] me feriez plaisir de m'en donner un autre et, pour ce sujet, vous n'avez qu'à écrire à monsieur du Ronceray, si vous le jugés à propos. Vous scavez, mon cher cousin, quels sont les besoins des jeunes gens de mon âge, il vous est facile de suppléer à ceux que je pouvois avoir. C'est la grâce que je vous demande. Celuy qui est et sera toujours avec un profond respect (...). »

- **Dernière lettre, datant du 26 mars 1697, écrite peu avant la mort de Charles Dallain**

« Monsieur mon très cher cousin,

Vous serés sans doute surpris qu'après avoir été si long-temps à vous assurer de mes respects, j'aye aujourd'huy pris la liberté de vous écrire. Mais comme je sçay que vous êtes assez informé de la liberté que j'ay d'écrire icy, qui n'est pas trop grande, j'ay creu que vous ne trouveriés pas mauvais que je me servisse de celle qui s'est présentée pour m'acquiter de mon devoir et vous prier en même temps de ne pas diminuer les bons deseins que vous m'avez toujours témoigné avoir pour moy, vous assurant que de mon côté, je ne perdray jamais rien du respect que je vous doibts. Je vous prie aussy mon cher cousin d'avoir la bonté de me donner un habit pour Pasques. Vous scavez que il y a asses long temps que j'ay le mien qui, d'ailleurs, m'est et si étroit et si court que et je ne ne [sic] [puis] le vêtir et n'ose le porter. Voicy comme sçavez le temps de la foire qui s'aproche. Si par hasard vous n'y veniez pas, je me feray un plaisir de vous mander ce qu'il y aura de c... [lettre déchirée] (...); car je ne puis rien sans vous et si vous ne joués de vos pièces, tous mes efforts seront inutiles. Je n'en ay usé avec vous avec tant de liberté que parce que j'ay creu que vous auriés asses de bonté pour m'excuser et que vous me feriez, en même temps, la grâce de me croire avec tout respect (...). »

Annexe XX. Extrait du brouillon d'une lettre  
adressée par Pierre de Béron à un avocat  
au sujet des biens de sa sœur Anne,  
fugitive (vers 1700)

Document conservé aux Archives de la Manche, 231 J 2.

« (...) Mademoiselle de Cantebrun, l'une de nos sœurs, a espouzé un jeune homme en seconde nocés qui estoit officier d'infanterie et peu avancé dans les biens de la fortune, et se nomme monsieur Le Vaillant et demeure du costé de La Délivrande. Quoy qu'il y ait trois ou quatre ans qu'ils sont mariés, nous ne connoissons ce monsieur ny son caractère que par des lettres assés mal digarés [*sic*], dont la dernière porte qu'il est dans le dessein de se pourvoir pour se faire envoyer en possession du bien de mademoiselle de la Suhardière, une de nos autres sœurs, qui est dans les pais estrangers depuis 1685. Nous ne scavons encore sur quel fondement il veut apuyer cette prétention, s'il espère en obtenir un don particulier de sa majesté par quelque habitude qu'il dit avoir auprès de l'intendant, ou s'il prétend obtenir cette délivrance en conséquence de quelques déclaratiõs du roy, dont nous n'avons point de connoissance, ni qu'un tel procedé ait esté tenu par aucun autre. Il est bien vray que la déclaration de 1699 porte dans le dernier article que sa majesté veut et entend que ses sujets de la religion jouissent de leurs biens et privilèges comme les autres, en se faisant instruire et confirmer dans la religion Catolique, les quels termes il voudroit peut-estre expliquer qu'en ne faisant point les prétendus devoirs de Catolique, nous ne pouvons pas jouir des bénéfices de la déclaration de 1689 qui envoya les plus proches héritiers en possession des biens de leurs parens fugitifs. Mais, comme on l'a desjà dit, outre que nous n'avons point d'exemple que cela se soit encore pratiqué dans le pais, il semble que cette explication ne peut pas avoir de lieu, car si cela estoit, il n'y auroit pas un de ceux qu'on prétend qui ne font point leur devoir qui peust jouir d'aucun bien, ny de son propre ni de succession, l'article ne faisant sur cela aucune exeption. Or, si

l'intention du roy est de nous laisser jouïr de nos biens et ceux des parens fugitifs qu'il avoit donnés par la déclaration de 1689 en faisant partie, il est constant qu'on ne peut pas nous en priver, à moins qu'il n'y ait une déclaration particulière qui révoque celle de 1689 en ce chef. Cependant, comme on est fort embarrassé en ces sortes d'affaires et qu'on ne peut pas sur cela se consulter à tout le monde, nous vous serrons fort obligés, monsieur, de vouloir nous endire vostre sentiment et si vous avés connoissance que pareilles demandes ayant esté faites et qu'on lait obtenue, ou qu'il y ait quelque déclaration du Roy qui puisse y donner acte (?). Vous connoisés des personnes qui entrent dans les affaires qui pouroient bien vous en instruire si vous ne le scaviés pas de certain et, en tout cas, vous pouriés bien peut-estre nous donner quelque advis pour frustrer cet homme d'une si malhonneste prétention et nous aimerions beaucoup mieux que cela tombast en d'autre mains qu'aux siennes. Sa femme ne fait pas plus de devoirs que les autres, il est séparé de biens d'avec elle et je ne croy pas qu'il peust rien réclamer à son droit, il faudroit donc que se fust par une donation particulière du roy et, sur cela, nous voudrions bien prévenir par quelque moyen que se peust estre, s'il y avoit lieu de craindre qu'on nous privast de ce bien au préjudice du droit naturel et de la déclaration du Roy de 1689 qui nous l'accorde et qui n'a point esté révoquée. Outre qu'on pouroit peut-estre encore soutenir que les filles en Normandie ne sont point héritières et, par conséquent, n'ont rien à prétendre aux successions de père et mère qu'une simple pension ou, en cas de mariage avenant, les quels cas cessans, le droit seroit aussy cessé. Ayés donc la bonté de nous donner de vos nouvelles. »

## Annexe XXI. Lettre écrite au chancelier par plusieurs femmes enfermées aux Nouvelles Catholiques de Caen (1690)

Document conservé aux Archives nationales, TT 237/2.

« Vous estes très humblement supplié de recevoir les justes plaintes d' Anne Le Sage, veusve du sieur de Cairon, âgée de plus de soixante et dix huit ans, Susanne du Vivier, femme du sieur du Ruel, Susanne Paisant, femme du sieur Badenhop, Anne Bennesent, femme du sieur du Coudray, Françoise, Anne et Marie de Varignon, Ester Osmont, Ester Vincent et Sara Morin, arrestées il y a près de quatre ans par l'ordre du sieur de Gourgues, cy-devant intendant en la généralité de Caen, qui nous fit conduire dans divers couvents et prisons d'où il nous fit mener dans le donjon du château de ladite ville et delà traduire, après y avoir été cinq mois enfermées, dans la maison des Nouvelles Catoliques de Caen le 27 d'aoust 1688, où nous sommes depuis ce temps recluses dans des greniers sans avoir communication avec qui que ce soit et traitées avec autant de rigueur comme si nous étions criminelle de laize-majesté [*sic*] au premier chef. Nous avons fait présenter plusieurs requestes audit sieur de Gourgues, aussy bien qu'à monsieur Foucault qui luy a succédé, qui n'ont eu aucun efet, ayant toutes été rejetées. L'état déplorable où nous sommes réduites, privées de nos familles, nos maisons, et nos biens abandonnés, sur lesquels ont ce fait payer de grosses pensions, quoy qu'on nous dénie la meilleure partie de notre nécessaires, nous fait prendre la liberté, monsieigneur [*sic*], de vous exorter par les compasions de Jésus-Christ d'avoir pitié de notre misère. Il n'y a que vous, monseigneur, qui nous en puissiés faire sortir, en représentant à sa majesté, dont la clémence est sans exemples, le traitement qu'on nous fait. Nous ne demandons point de grâces sy on peut nous convaincre de quelques malversation. Mais s'il ce trouve qu'il n'y ait rien à redire à notre conduite, nous demandons à jouir des mesmes faveurs que le roy accorde si libéralement à toutes celles qui nous ressemblent. Nos souhaits sont justes mais cependant, monsieigneur [*sic*], nous n'en pouvons rien espérer que par votre puissante

protection que nous implorons pour cet effet. C'est d'elle dont nous attendons notre liberté qui nous rendra à nos familles, à nos enfants, et à nos parents qui seront tenus comme nous à pousser continuellement nos vœux et nos prières au Ciel pour la conservation de votre illustre personnes dont nous serons pendant toute notre vie,

Monsieur [sic] Les très humbles et très obéissantes servantes.

Anne Lesage	Susanne du Vivier	Esther Osmont
Susanne Paisant	Anne Berneçent	Sara Morin
Marie de Varignon	Anne de Varignon	
Ester Vincent	Françoise de Varignon	

À la maison des Nouvelles Catholique de Caen le 8 avril 1690. »

## Annexe XXII. Lettre adressée à Daniel de Béron par un pasteur du Désert (début XVIII<sup>e</sup> siècle)

Document conservé aux archives départementales de la Manche, 231 J 42.

« Monsieur,

Dieu, qui sonde les cœurs et les reins, m'est témoin que j'ai reçu comme de sang-froid la nouvelle qui faisait le sujet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous avez eu la bonté de m'informer comment, par la mauvaise foi d'un méchant homme qui étoit malheureusement entré dans notre famille, je me vois, selon les apparences humaines, privé pour toujours d'une portion du peu de bien que j'avois de la succession de mon père.

Pourquoi pensés-vous, monsieur, que j'ai été comme insensible au récit exact et fidèle que vous vous êtes charitablement donné la peine de me faire, de quelle façon cette affaire, qui m'est si préjudiciable, a été conduite. Je puis vous assurer sincèrement et de bonne foi que voici la principale cause de cette insensibilité chrétienne. C'est que vous m'avez fait comprendre, monsieur, par la manière dont vous avez daigné m'écrire sur cette matière, que vous êtes infiniment plus riche en Dieu que vous n'êtes par rapport aux biens de la terre.

Ces richesses spirituelles et célestes, que vous possédés par un pur éfet de la Miséricorde et des compassions éternelles du Père de notre Seigneur Jésus-Christ, m'ont tellement dédommagé de la perte que j'ai faite, que je l'ai mise en oubli, pour ne me souvenir plus que de la faveur extraordinaire et non commune que Dieu vous a acordée pour l'amour de son Fils unique, que vous envisagés avec toute votre famille distinguée à plusieurs égards, comme votre grand Dieu et Sauveur.

Ne me plaignés donc point, Monsieur, au-delà de ce que vous devés chrétiennement et charitablement. Pensés plutôt à rendre de grans remercimens à l'unique Auteur de tous les dons et de tous les dons parfaits, qui vous a mis dans



une disposition si salutaire, et si convenable à votre vocation d'en-haut en Jésus-Christ notre Seigneur. Rafrachissés-vous à tous momens la mémoire de la nécessité qui nous est imposée par la foi de notre pur Christianisme, de conserver le trésor d'une bonne conscience préférablement à tous les avantages mondains. Considerés que le monde, en toute sa gloire n'est rien en comparaison de la bonne part que vous avés choisie, non pas vous toutefois, mais la grâce de Dieu qui est en vous. Ne la changeons jamais, quelque promesse qu'on soit en état de nous faire, dans cette forte et cette ferme persuasion qu'il n'y en a point la moindre et la plus petite proportion avec celle qui est rédigée par écrit dans les Livres divinement inspirés.

Qu'elle produise donc en vous, monsieur, cette incomparable promesse, un désintéressement entier, afin de procurer par ce moien la conservation de votre âme immortelle, pour l'édification de toutes les personnes qui composent votre maison. Inspirés leur incessamment par votre exemple un attachement inviolable aux ordres sacrés du seul Souverain Législateur qui peut sauver et qui peut perdre. Instruisés-les, comme vous avés fait jusqu'ici à ne craindre point ceux qui, pouvant tuer les corps, ne sauroient tuer l'âme. Que l'objet de votre crainte, et de la leur, soit celui qui peut perdre dans l'enfer et l'âme et le corps.

Que Dieu acompagne de la vertu de son Saint Esprit toutes vos exhortations pieuses et paternelles et qu'il vous fasse recueillir un jour avec abondance les fruits infiniment délicieux de cette divine culture, qui est toute de l'esprit et de l'âme. C'est par ce souhait qui part du fond de mon cœur, que je finis cet entretien, que je me fais un véritable plaisir, et un grand honneur d'avoir avec vous, vous suppliant très instamment d'estre pleinement persuadé que je suis avec une considération très particulière et avec beaucoup de respect, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur, H

Je vous assurerai, monsieur, que mon cher compagnon joint ses vœux aux miens, en vous recommandant avec ardeur à Dieu, et à la Parole de sa grâce. Nous formons à l'envi le même souhait pour madame votre digne épouse, et pour les enfans que Dieu vous a donnés. Qu'il vous fasse sentir de plus en plus abondamment à tous ensemble les éfets de votre élection et de votre adoption gratuite en Jésus-Christ notre Seigneur, avec lequel nous pouvons tout, et sans lequel nous sommes absolument incapables de la moindre chose qui regarde immédiatement notre salut

éternel, qui nous a été acquis par l'effusion du sang précieux de l'Agneau de Dieu qui ôte tous les péchés du monde. »



# Annexe XXIII. Requête de Louis Henry Cornet d'Ecrammeville pour être autorisé à vendre des biens (1777)

Document conservé aux archives départementales du Calvados , C 1534.

« À Monseigneur,

Monseigneur Bertin, Ministre d'État, ancien contrôleur général des finances.

Supplie humblement et vous représente le sieur Cornet d'Écrammeville, qu'ayant eu le malheur de perdre par arrêt de la grande direction du 10 mars dernier, un procès dont les frais seuls et les poursuites l'avoient jetté dans des dépenses très considérables, qu'étant condamné par ledit arrêt à des répétitions de fruits de 42 années, son revenu ne le met nullement en état de satisfaire à d'aussi grosses sommes et à celles auxquelles vont se monter les frais d'un procès qui a duré 42 ans. Que dans cette position il prend le parti de vendre une terre qu'il possède à Colombelle près Caen, élection et généralité de ce nom, de la valeur d'environ 2 500 LT de rente, que cette rente lui est absolument instante et nécessaire pour pouvoir satisfaire avec les deniers qui en proviendront, aux condamnations qui ont été prononcées contre lui en vertu du dit arrêt. Qu'étant issu de parens de la Religion prétendue Réformée, il ne peut faire une vente aussi nécessaire pour empêcher la multiplication des condamnations, sans y être autorisé par une permission de Sa Majesté. Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise mettre sous les yeux de Sa Majesté la position du suppliant et lui obtenir, de sa justice, la permission de vendre la terre de Colombelle près Caen, généralité de ce nom de valeur d'environ 2 500 LT de rente, soit en gros, soit en détail, suivant ce qu'il le jugera le plus à propos, sans être obligé de fournir de remplacement et sans être assujetti au viza de Monsieur l'intendant et sans encourir la rigueur des ordonnances.

Et vous feré justice. Présenté le 12 mars 1777,

L.H. Cornet d'Écrammeville »



## Annexe XXIV. Discours de Charles Gabriel Daniel de Frotté de Couterne à Louis de Frotté de la Rimblière (vers 1780 ?)

Document figurant dans LÉONARD, Émile G., *La Résistance protestante en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle, Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 68-70 (lui-même repris d'un ouvrage de Léon de la Sicotière consacré à Louis de Frotté<sup>2384</sup>, d'après les mémoires de ce dernier).

« Depuis près de cent cinquante ans, notre religion nous a malheureusement exclus des bontés du monarque. Non seulement nous n'avons pu obtenir aucune grâce, mais nous avons été persécutés à outrance, et les ministres de ses volontés n'ont vu en nous que des objets de méfiance et de haine. Le grand-oncle de votre père, qui avait bien fait la guerre, fut obligé de quitter le service pour s'enfuir en Irlande. Votre grand-père et vos grands-oncles ont été enfermés après avoir été enlevés des bras de leur mère. Mon grand-père et mon père l'ont été également. Pour éviter de l'être, j'ai été habillé en fille et caché jusqu'à quatorze ans. Votre cousine que voici a été comme moi cachée longtemps et lorsque les rigueurs qu'on exerçait sur les réformés commencèrent à s'adoucir, un ordre arbitraire de l'intendant qui nous haïssait, l'arracha d'ici. Je voulus en vain la défendre. Je fus forcé moi-même de prendre la fuite. Vous le savez, puisque c'est chez vos parents que je trouvai un asile (...). Repoussés par notre patrie, humiliés par des défiances

---

<sup>2384</sup> SICOTIÈRE, Léon (de la), *Louis de Frotté et les insurrections normandes (1793-1832)*, Paris, E. Plon et Nourrit, 1889, t.1, p. 16-17. Les passages coupés n'ont pu être retrouvés.

injustes, nous aurions pu, comme tant d'autres familles, chercher refuge à l'étranger ou quitter notre religion pour prendre celle du prince. Mais nous étions trop attachés à notre pays et à nos principes pour en changer (...). Si je ne me remarie pas<sup>2385</sup>, que je meure sans enfants, cette terre vous reviendra un jour et vous verrez alors que, sans emploi de l'État, on peut encore servir utilement sa famille et sa patrie. Je l'ai peut-être mieux servie en souffrant ici en silence et en donnant les conseils et l'exemple de la soumission aux protestants qui sont restés dans ce pays, où je suis le seul gentilhomme un peu marquant qui ait persévéré dans leur religion. Notre conduite nous y a mérité l'estime de tous, l'amitié de beaucoup. J'ai entretenu et amélioré ma fortune. Je mourrai sans reproche. Si je devais me remarier et avoir des enfants, je les élèverais dans ces principes, sans les contraindre nullement à les adopter et en leur laissant toute liberté à s'instruire dans la religion catholique, comme aussi d'entrer au service, s'ils en avaient le goût. Je me bornerais à leur faire apercevoir qu'on y trouve souvent plus de gloire que de bonheur, et que la satisfaction d'une bonne conduite est, en général, le seul prix que l'honnête homme peut en espérer. Vous le verrez vous-même lorsque vous aurez acquis un peu d'expérience, et je désire, encore plus que je n'ose l'espérer, que ce ne soit pas aux dépens de votre bonheur. Quant à l'honneur, je ne doute pas que vous n'y restiez fidèle, comme tous ceux de notre nom ».

---

<sup>2385</sup> Le discours, rapporté, est globalement fiable sur les événements racontés, mais cette histoire de remariage est curieuse. En effet, un seul mariage est connu pour le sieur de Frotté de Couterne, avec Henriette Suzanne Victoire du Mesnil, qu'il a épousé en 1784. Or, aucune mention n'est faite dans l'acte de mariage d'une première union et il est décédé quelques mois avant son épouse en 1792. Si on ne peut exclure totalement l'existence d'une première union, il est probable que ses propos aient été ici déformés. ADC, 5 MI-EC 257 et 5 MI-EC 2268.

## Annexe XXV. Correspondance au sujet des projets d'enlèvements des enfants de la famille du Mesnil (1743-1764)

Documents conservés aux archives départementales du Calvados, C 1639 et  
C 1648.

### **I. Lettres concernant le placement requis par l'évêque de Bayeux pour Louis du Mesnil de Saint-Pierre et sa sœur Marie Anne, 1743**

- **Demande d'information émanant du pouvoir royal  
adressée à l'intendant Louis Arnauld de Labriffe**

« À Versailles le 22 février 1743.

Monsieur,

Monsieur l'évesque de Bayeux propose de faire mettre dans la maison des Nouvelles Catholiques la demoiselle Marie Anne du Mesnil et son frère dans la maison des Nouveaux Catholiques. Vous aurez, s'il vous plaist, agréable de vous assurer de leur âge, de la qualité de leur esprit, de la force de leurs préjugés, ayant souvent éprouvé qu'au-delà de l'âge de 12 ans pour les filles et de 14 pour les garçons, il y a plus d'inconvénients que d'avantage pour la religion de mettre de jeunes gens dans les communautés. Ils y persistent dans leur croyance, et leur opiniâtreté est prise par les autres pour une constance et proposée par les pères de famille pour modèle à leurs enfans. Après que vous aurez pris les éclaircissements nécessaires, vous m'envoyerez s'il vous plaist votre avis (...). »



- **Première réponse du subdélégué de Bayeux à la demande d'information de l'intendant, 10 mars 1743**

« Monsieur,

Vous me demandez de vous dire ce que c'est que Jean du Mesnil, escuyer, sieur de Saint-Pierre, lequel vous présumez estre de notre election par ce qu'il n'est point connu à Caen, et cela par ce qu'on vous propose de faire metre sa fille dans la maison des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô et Jean [*sic*] du Mesnil, escuyer, son fils, dans la maison des Nouveaux Catholiques de Caen. Je crois que le sieur du Mesnil est de la paroisse de Saint-Pierre-du-Mont, paroisse de cette election, parce qu'il y a plusieurs du Mesnil dans cette paroisse, mais comme je crois qu'il y en a encore de la R.P.R. et que je ne puis scavoir par moi-mesme le nombre des enfants qu'il y a dans cette maison, ny le vray estat, [il faut] que je ne m'informe.

Or, pour m'informer, sy se sont deux enfants que l'on demande d'enlever malgré père et mère pour les instruire de la religion catholique, je dois en ce cas m'informer secrètement. Sy, au contraire, c'est le père qui demande par grâce de faire entrer ces enfants dans ces maisons, je pourrois m'informer avec moins de secret. Ainsi, je vous supplie de me faire marquer sy je dois m'informer avec beaucoup de secret, car il me faudra un peu plus de temps, et j'exécuterai les ordres que pour cela vous me donnerez (...).

- **Seconde réponse du subdélégué, 24 mars 1743**

« Monsieur,

Jusque à présent, je n'ai pas pu trouver les éclaircissements nécessaires pour vous rendre raison précise pour les deux enfants de Jean du Mesnil, escuier, sieur de Saint-Pierre, n'estant pas aisé de faire les informations sans que le père en soit informé et, en ce cas, il retireroit ses enfants. Je ne trouve qu'un moyen qui est d'en écrire à monsieur le curé du lieu qui est un honneste homme en luy demandant le secret mais, avant de le faire, permettez-moi de vous demander sy cette démarche est de vostre goust, afin qu'il ne me soit rien imputé de ce qui peut en résulter. Je crois que ce monsieur le curé est propre à garder le secret, je le pense ainsy, mais je

ne répond de personne, et cependant je ne vois personne à qui on puisse demander plus sûrement (...). »

- **Troisième et dernière réponse du subdélégué, 26 mai 1743**

« Monsieur,

On vous a proposé de faire metre dans la maison des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô et dans celle de Caen, demoiselle Marie Anne du Mesnil et Louis du Mesnil, son frère, enfants de Jean du Mesnil, escuyer, sieur de Saint-Pierre, et vous m'avez ordonné de m'en informer pour vous en rendre raison.

Le fils est âgé de 15 ans et la fille de 16 ans, l'on a estimé que le bien du père peut valoir 1 000 LT par an, une grande malaizance [*sic*] [règne] dans la maison et [il] doit sur ce bien beaucoup de rentes. Cet éclaircissement me vient d'une personne non suspecte, un très honneste homme, c'est le sieur de Tallevast, prestre, leur curé, homme de condition et qui possède assurément les sentiments d'un homme d'honneur. Il m'adjouste [*sic*] ces termes au sujet de la religion : tant qu'ils sucerons le lait de la famille et du monde, il n'y a rien à espérer. Comme il y a des grâces particulières et beaucoup plus de facilitez dans les communautez [*sic*], c'est leur vray lieu, ce que je souhaite du meilleur de mon cœur ; j'ay donné desjà beaucoup d'éclaircissements à ce sujet qui n'ont pas réussy, j'espère tout de ce dernier. Ils sont maintenant tous les deux chez leur père, mais il ne laissera pas de falloir des précautions [et] sur tout le secret.

Voilà tous les éclaircissements que j'ay pu avoir et que je vous puis donner sur ce sujet.

J'ay l'honneur d'estre avec un très profond respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Genas du Hommel

À Bayeux, le 26 may 1743.

Comme vous me mandez aussy mon avis, je pense qu'il est un peu tard par raport à l'âge, mais enfin il vaut mieux tard que jamais, mais je ne pense pas que le père soit en estat de fournir aucune pension, car enfin il est mal aisé dans ses affaires et a peu de bien. »

**II. Lettre déconseillant à l'intendant Orceau de Fontette de placer Henriette Suzanne Victoire du Mesnil de Saint-Pierre aux Ursulines de Bayeux, 1764**

« À Versailles le 15 février 1764,

Monsieur l'évêque de Bayeux, Monsieur, m'a remis le mémoire cy-joint par lequel il demande des ordres du Roy pour faire conduire dans le couvent des Ursulines de Bayeux la demoiselle Henriette Suzanne Victoire du Mesnil de Saint-Pierre, de la paroisse de Saint-Pierre-du-Mont, et la nommée Philippine Gohier, de la paroisse de Saint-Julien de Caen aux Nouvelles Catoliques de cette ville. Outre que la première n'a pas atteint l'âge prescrit par le règlement, il est à craindre que l'enlèvement d'une fille de condition ne jette l'alarme parmy les protestans de ce canton, et ne porte ceux d'entre eux qui sont assés riches pour cela à envoyer leurs enfans chés l'étranger. (...) [la suite de la lettre concerne la deuxième fille]

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant Serviteur.

Bertin »

## Annexe XXVI. Lettres de madame de Pierrepont à l'intendant au sujet de sa fille qui lui a été enlevée (1727-1729)

Documents conservés aux archives départementales du Calvados, C 1642.

Ces lettres sont l'œuvre de Marie Anne Catherine de Héricy, mariée à Jacques François de Pierrepont, dont elle a eu deux enfants. Elles portent toutes sur le sort de sa fille Marie Anne Suzanne Henriette, qui lui a été enlevée en 1727 par ordre du roi pour être placée aux Nouvelles Catholiques.

### **I. Lettre du 30 août 1727 à propos du projet de transférer sa fille de la maison des Nouvelles Catholiques de Saint-Lô en celle de Caen**<sup>2386</sup>

« Vous m'eut accablés, monsieur, d'une grande douleur à quoy je ne me serois pas attendue (...) [du fait de] la recommandation que monsieur de Saint-Contest<sup>2387</sup>, mon parent, vous auroit faite pour nous, à quoy vous luy avés promis d'avoir (?) attention à vostre départ de Paris. (...) La lestre que je vous envoyé le marqué que dont [*sic*] je prens la liberté pour vous en faire souvenir, monsieur, et que j'ay eu l'honneur de vous en porter une aussy de luy ce mois de may à Caen où il vous priét de nous accorder vostre protection, comme estant de ces parens. Faitemoy la grâce, monsieur, que cetes (?) épître (?) (...) me servit à obtenir de vous que ma fille reste (?) au couvent d'icy, estant un enfant des plus délicate, qui relève de la petite vérolle, comme mon frère de Villiers qui a l'honneur d'estre de vos voisins, pourra vous l'asseurer. En attendant que vous veniés icy, monsieur, à vostre

---

<sup>2386</sup> Lettre en très mauvais état, plusieurs mots illisibles.

<sup>2387</sup> Probablement Dominique Claude de Barberie de Saint-Contest, conseiller d'État et ambassadeur. La « parenté » s'établit par l'union entre Marie Mesnage de Cagny et Jacques de Héricy d'Étreham, oncle de Marie Anne Catherine de Héricy de Marcelet, épouse de Jacques François de Pierrepont. Marie Mesnage était elle-même fille de Louis Mesnage de Cagny et de Marie de Barberie, tante de Dominique Claude de Barberie de Saint-Contest.

ournée, ne m'en refuser pas, je vous en supplie et me croyer très parfaitement, monsieur, vostre très humble et très obéissante servante.

Herisy Pierrepont

À Saint-Lô, ce 30<sup>ème</sup> aoust.

Renvoyés-moy, s'il vous plaist, la lestre de monsieur de Saint-Contest. »

**II. Extrait d'une lettre du 18 novembre 1727 au sujet du placement de sa fille chez madame d'Audrieu, sa tante catholique**<sup>2388</sup>

« Monsieur,

J'ay reçu la lestre que vous m'aves fait l'honneur de m'escire au sujet de ma fille, et vous fais mes très humbles remercimens de toutes vos bontés là-dessus. Je vous supplie donc, monsieur, de vouloir bien adresser l'ordre que vous avés reçu à monsieur du Hamel, vostre subdelegué icy, pour qu'elle soit remise à madame d'Audrieu qui est actuellement à une terre qu'elle a proche de Saint-Lô, et qui la viendra prendre dans son esquipage pour s'en retourner à Caen, ne faisant qu'attendre ça pour partir (...). »

**III. Lettre du 15 septembre 1728 visant à dissuader l'intendant de renvoyer sa fille aux Nouvelles Catholiques après la mort de madame d'Audrieu**

« Je recoy avec bien de la recognoissance, monsieur, la lestre que vous me faite l'honneur de m'escire au sujet de ma fille et vous fais mes très humbles remercimens de l'avis que vous avés la bonté de me donner là-dessus.

Je n'aurois pas resté jusques à présent sans avoir l'honneur, monsieur, de vous proposer une dame de mes parentes si je n'espérois pas que mon frère de Villiers ne restera pas lontems sans ce remarier et, qu'en attendant, vous aurés la

---

<sup>2388</sup> Anne Suzanne de Chaumontel, épouse de Robert Jacques de Héricy de Villiers, frère de Marie Anne Catherine de Héricy et converti au catholicisme.

bonté de luy laisser. Il doit retourner incessamment à Caen où il passera l'hiver, et aura l'honneur de vous voir là-dessus aussitost qu'il y sera arrivés pour scavoir, monsieur, si vous agrerés qu'elle reste chés luy afin que si cela n'estoit pas de vostre gous, on travaillas à la mestres ailleur (...). »

**IV. Lettre du 23 décembre 1728 démentant les rumeurs selon lesquelles elle aurait récupéré sa fille à l'insu de l'intendant**

« Je n'ay eu l'honneur, monsieur, que de vous demander le temps du retour de mon frère de Villiers à Caen qui y va passer l'hiver pour nous y trouver une dame de nos parentes à pouvoir donner ma fille, si vous n'approuvés pas qu'elle reste chés luy ; que je vous supplie, monsieur, de vouloir bien m'accorder la fascheuse saison m'empeschant d'aller moy-mesme à Caen en chercher et la mauvaise santé de monsieur de Pierrepont qui, depuis trois mois, est augementée [*sic*] d'une fluction de poitrine, dont il est fort incomodés, ce qui nous prive de l'honneur de vous y rendre nos devoirs, monsieur, et à madame la marquise de Vatan [*sic*], comme je le souhaiterois et regrette bien de n'y plus demeurer pour y avoir le mesme agrément que ma famille. Ceux qu'ils<sup>2389</sup> [*sic*] vous ont dit, monsieur, que, depuis la mort de madame d'Audrieu, ma fille estoit tousjours restée icy n'en ont pas esté bien informés, vous le pourés scavoir par bien des personnes de Caen qu'ils [*sic*] ont fait l'honneur à mon frère de l'aler voir à Vaussieux tout l'esthé [*sic*] [et] qu'ils [*sic*] vous assureront l'y avoir tousjours trouvée, et madame de Sourdeval et la marquise de la Luserne qu'ils [*sic*] y ont esté en revenant de leur voyage du Bessin à la fin du mois de septembre.

Mon frère de Villiers a esté obligés pour ces affaires d'aller à sa terre de Rampan, proche de cette ville, icy [*sic*] nous en avons profités. La maladie de monsieur de Pierrepont y a fait venir ma fille. Je vous prie, monsieur, de nous continuer l'honneur de vostre protection, qui ne peut vous faire de préjudice à la cour, estant les seuls de vostre généralité en cette triste situation, et qu'ils [*sic*] avons eu le malheur de perdre pour vingt mille escus de billets de banque.

---

<sup>2389</sup> Qui.

Permettéz-moy, monsieur, qu'estant aussy proche du nouvel an, j'aye l'honneur de vous y asseurer de mes vœux pour tout ce qui peut contribuer à vostre bonheur en ce monde (...). »

V. **Dernière lettre conservée, en date du 3 janvier 1729, par laquelle elle demande l'autorisation de faire revenir sa fille pour quelques jours**

« J'ay l'honneur de vous escrire pour vous faire mes très humble remercimens de toute les bontés que vous me continués au sujet de ma fille, et de vous supplier, monsieur de Pierrepont estant fort mal depuis dix jours d'une violente colique de rhumatisme [*sic*], avec la fluction de poitrine dons il est incommodés il y a plus de quatre mois, de vouloir bien, monsieur, que ma fille soit auprès de luy pour luy rendre ces soins et m'aider à le gouverner et soulager, pour que je puisse donner ordre à nos affaires pendant qu'il n'est pas en estat de le pouvoir luy-mesme. Voicy une attestation de monsieur le Banier qui le gouverne, que je prens la liberté, monsieur, de vous envoyer pour vous asseurer de ce que j'ay l'honneur de vous escrire la-desus, signée de monsieur de Gournay, lieutenant général, avec les formalités requisse, où estoit néssessaire pour vous l'attester, n'estant que trop véritable, et c'est les larmes aux yeux que je vous prie, monsieur, pour seulement le temps de cette maladie, de m'accorder cette grâce (...). »

## Annexe XXVII. Certificats de mariages délivrés à des nobles protestants (1732- 1736)

Documents conservés aux archives départementales du Calvados, 68 F 13.

Ces deux certificats ont été délivrés par le curé de la paroisse de Creppeville dans le pays de Caux. Les actes censés se trouver dans le registre paroissial n'y figurent pas.

### **I. Certificat de mariage de Louis Jacques de Neufville, originaire d'Athis, et d'Anne du Busc, originaire de Rouen (1732)**

« Extrait des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Crespeville en l'année mil sept cents trente-deux.

Le quatre novembre mil sept cents trente-deux, monsieur Louis Jacques de Neufville, escuier, sieur de Neufville, fils de feu monsieur Jacques de Neufville, escuier, et de dame Élisabeth Sanegon, ses père et mère d'une part, de cette paroisse, et damoiselle Anne Dubusc [*sic*], fille de monsieur Jacques Dubusc [*sic*] et de dame Marthe Le Court, ses père et mère d'autre part, aussi de cette paroisse, après la publication de leurs trois baons [*sic*] de mariage faite aux prosnes de nos messes paroissiales par trois dimanches consécutifs sans aucune opposition, la cérémonie de leurs fiançailles aussi sans oposition, ont été mariés, et ont reçu la bénédiction nuptiale par nous, prêtre curé de Crespeville, en la présence et du consentement de leurs plus proches parents et amis soussignés, et au-dessous est écrit de Neufville, Anne Dubusc, Jacques Dubusc, Marthe Le Court, F. Dubusc, L. chef d'hôtel, J. Dubusc, Jacques Neveu, André Morisse.

Nous, prêtre curé de Crespeville, attestons le présent véritable et conforme à l'original ledit jour et an que dessus.

Bonté, curé de Crespeville »



**II. Certificat de mariage de Jean Philippe d'Agneaux, originaire de Deux-Jumeaux, et de Marie Anne du Busc, originaire de Rouen (1736)**

« Extrait des registres des baptêmes, des mariages, et sépultures de la paroisse de Crespeville en l'année mil sept cents trente-six.

Le mercredi dix octobre mil sept cents trente-six, monsieur Jean Philippes d'Agneaux [*sic*], esquier, sieur d'Agneaux [*sic*], fils de feu sieur Guillaume d'Agneaux [*sic*], esquier, et de feue dame Élisabeth Auvray, ses père et mère d'une part, de cette paroisse, et damoiselle Marie-Anne Dubusc [*sic*], fille de monsieur Jacques Dubusc [*sic*] et de dame Marthe Le Court, ses père et mère d'autre part, aussi de cette paroisse, après la publication de leurs trois baons [*sic*] de mariage faite aux prosnes de nos messes parroissialles par trois dimanches consécutifs sans oposition, après aussi la cérémonie de leurs fiançailles sans oposition, ont été mariés, et ont reçu la bénédiction nuptiale par nous, prêtre curé de Crespeville, en la présence et du consentement de leurs plus proches parents et amis soussignés, et au-dessous est écrit J-P d'Agneaux avec paraphe, Marie-Anne Dubusc, Jacques Dubusc avec paraphe, Marthe Le Court, F. Dubusc, J. Dubusc, Pierre Poucher avec paraphe.

Nous, prêtre curé de Crespeville, attestons le présent véritable et conforme à l'original ledit jour et an que dessus.

Bonté, curé de Crespeville

---

---

# Méthodologie

---

---



## Annexe XXVIII. Création des diagrammes de réseau

La création de ces diagrammes s'effectue en deux étapes : la création de la structure à partir des documents sources, puis l'optimisation du rendu graphique de cette structure.

Les données sources se présentent sous la forme de tableaux Excel, reprenant des données d'état-civil (mariages, baptêmes). La première colonne contient le nom des familles concernées. Le logiciel va extraire de cette colonne la liste complète, et sans doublon, des familles concernées. Il va ensuite rechercher ces noms dans les autres colonnes du tableau. À chaque fois qu'un nom de famille est retrouvé, un lien est notifié entre cette famille et celle présente dans la première colonne du tableau. La structure obtenue est le réseau à étudier. Cependant, en l'état, il est impossible à interpréter graphiquement. Il est donc nécessaire d'optimiser l'affichage. Deux algorithmes sont utilisés en fonction du type de diagramme recherché.

Dans le cas des cercles d'influence d'une famille, la famille étudiée est placée au centre du diagramme. Le logiciel dispose sur un premier cercle les contacts directs de cette famille. Sur un second cercle sont positionnées les familles qui ne sont pas en contact direct, mais en contact avec les familles du premier cercle. Si besoin, d'autres cercles concentriques sont générés par la même méthode, jusqu'à épuisement des familles disponibles. Le graphique obtenu reste difficilement lisible. En effet, au sein d'un même cercle, les familles sont placées sans ordre particulier, et les liens entre les différentes familles peuvent donc traverser de manière chaotique le diagramme. L'optimisation est réalisée par une méthode de type Monte-Carlo<sup>2390</sup> : des permutations sont réalisées au hasard entre plusieurs familles du même cercle. Le système évalue si ces permutations améliorent la qualité de la structure générale. Nous estimons qu'un diagramme est

---

<sup>2390</sup> METROPOLIS, Nicholas et ULAM, Stanislaw, « The Monte Carlo Method », *Journal of the American Statistical Association*, vol. 44, n° 247, septembre 1949, p. 335-341.

de meilleure qualité si les longueurs des liaisons sont au plus court, puisque cela signifie que les familles liées sont proches graphiquement les unes des autres.

Pour les diagrammes généraux, la méthode est toute différente, et est inspirée de la physique : les familles vont se repousser, d'autant plus fort qu'elles sont proches. Dans un même temps, les familles liées vont s'attirer. Le logiciel va simuler le mouvement de chaque famille en fonction de ces règles. Des structures vont naturellement apparaître en fonction de l'importance des familles dans le réseau. Enfin, au vu du nombre de liens présents dans nos graphes, des nœuds subsistent nécessairement. Même s'il est impossible de les éliminer totalement, leur nombre sera aussi réduit par un algorithme de type Monte-Carlo.

---

---

# Généalogies

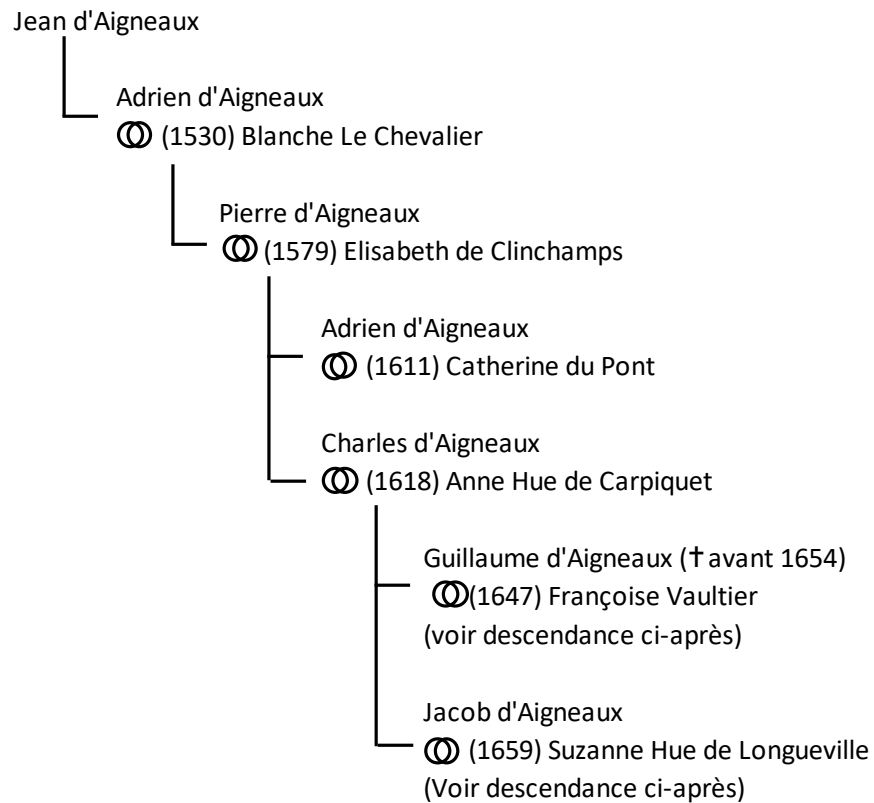
---

---



# Annexe XXIX. Généalogie de la famille d'Aigneaux

**Figure 48 : Généalogie de la famille d'Aigneaux.**

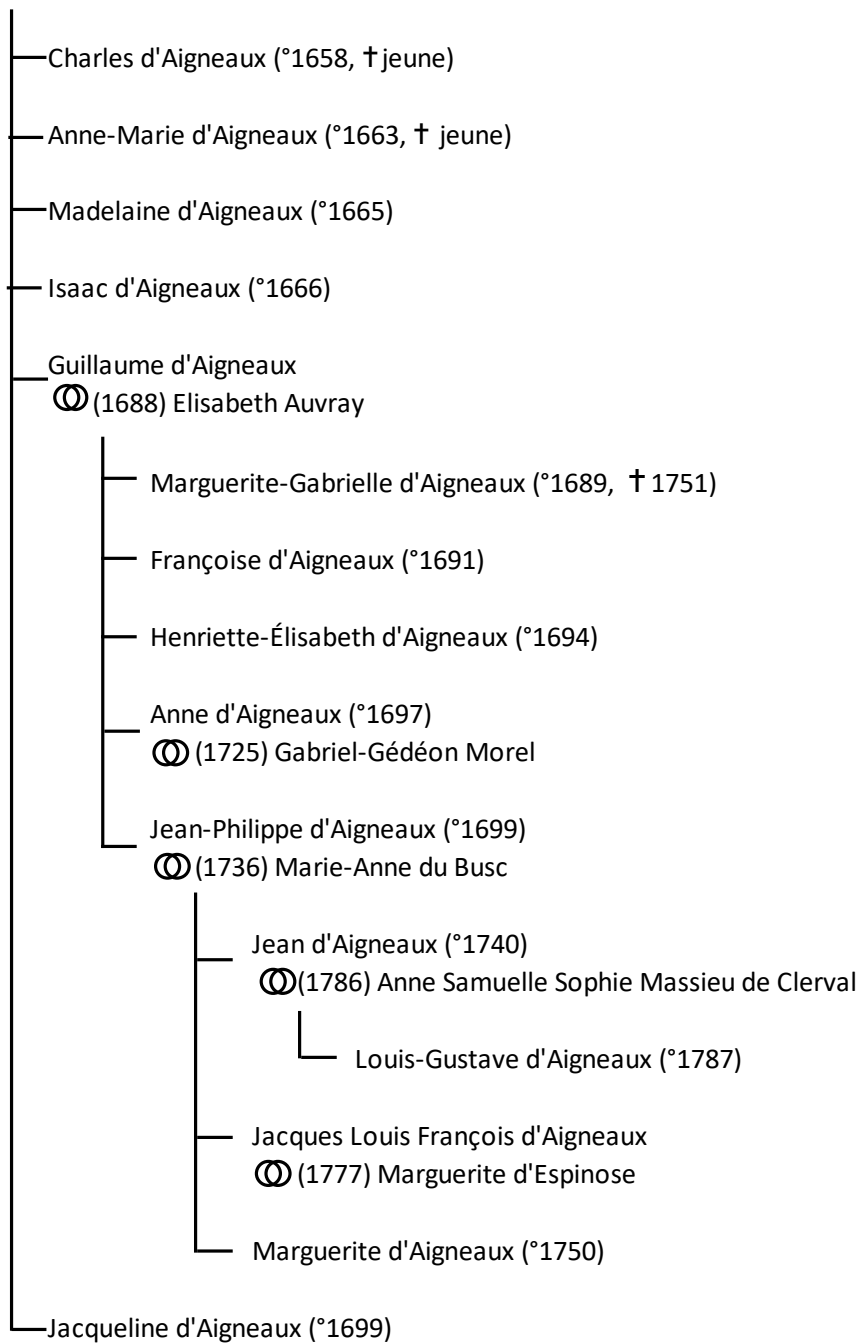




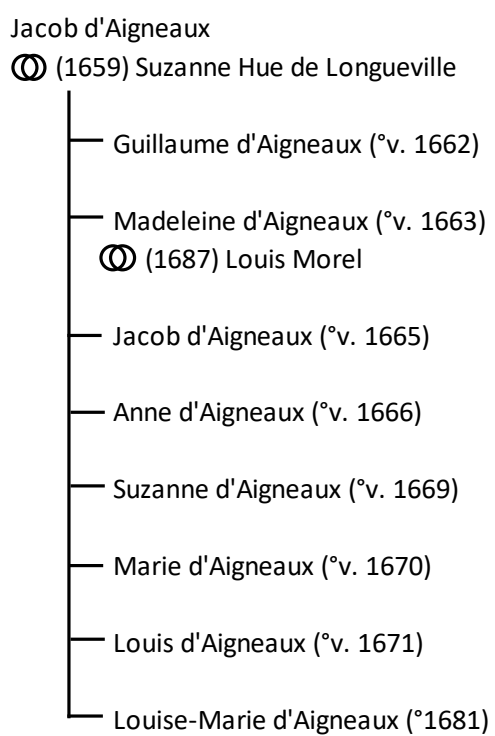
**Figure 49 : Descendance de Guillaume d'Aigneaux.**

Guillaume d'Aigneaux († avant 1694)

⊙ (1657) Françoise Vaultier



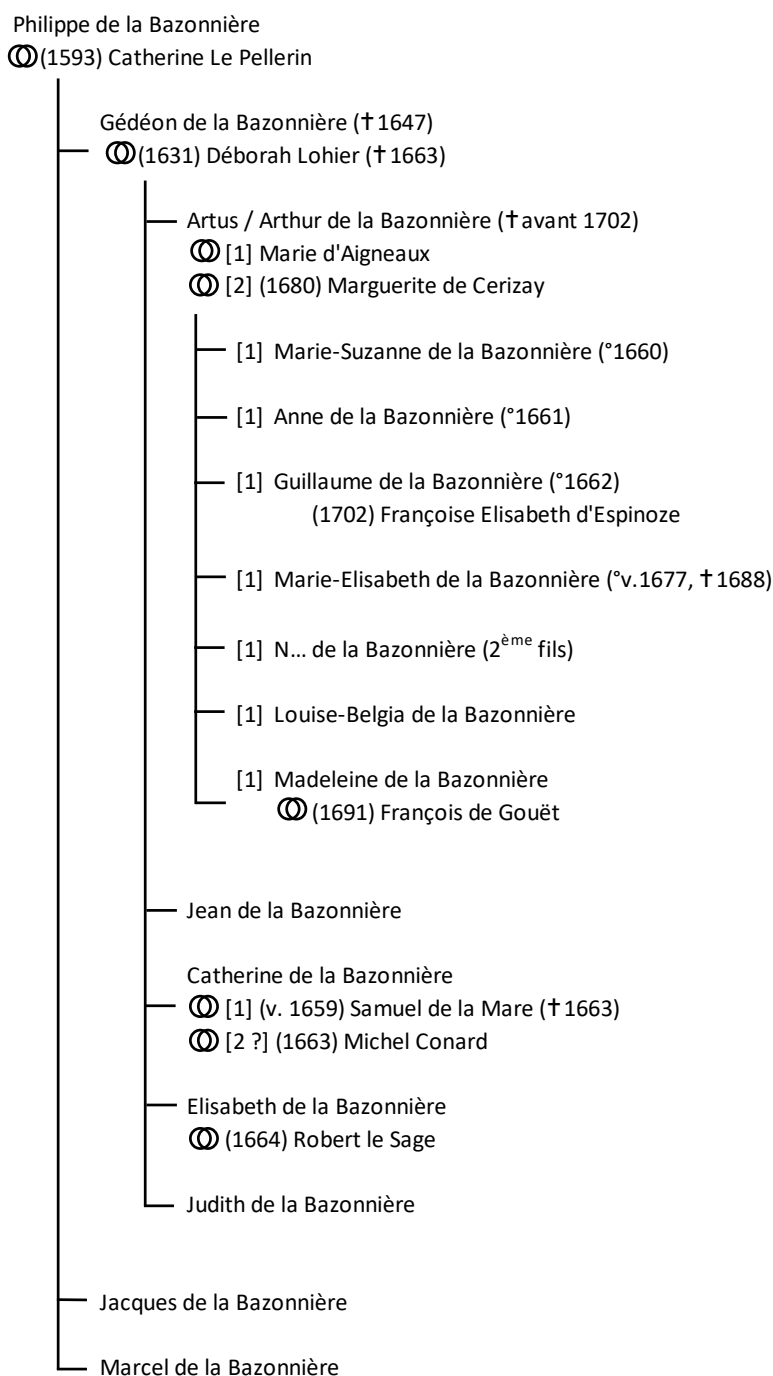
**Figure 50 : Descendance de Jacob d'Aigneaux.**





# Annexe XXX. Généalogie de la famille de la Bazonnaire

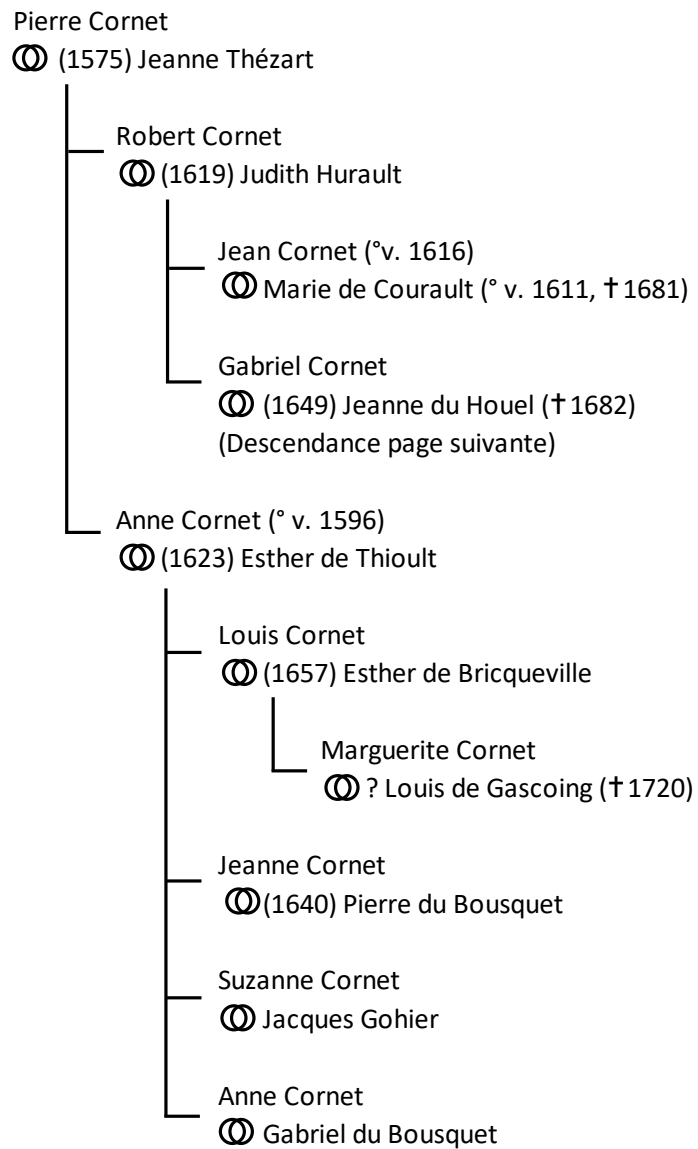
**Figure 51 : Descendance de la branche du Hautvignot et des Rivières.**



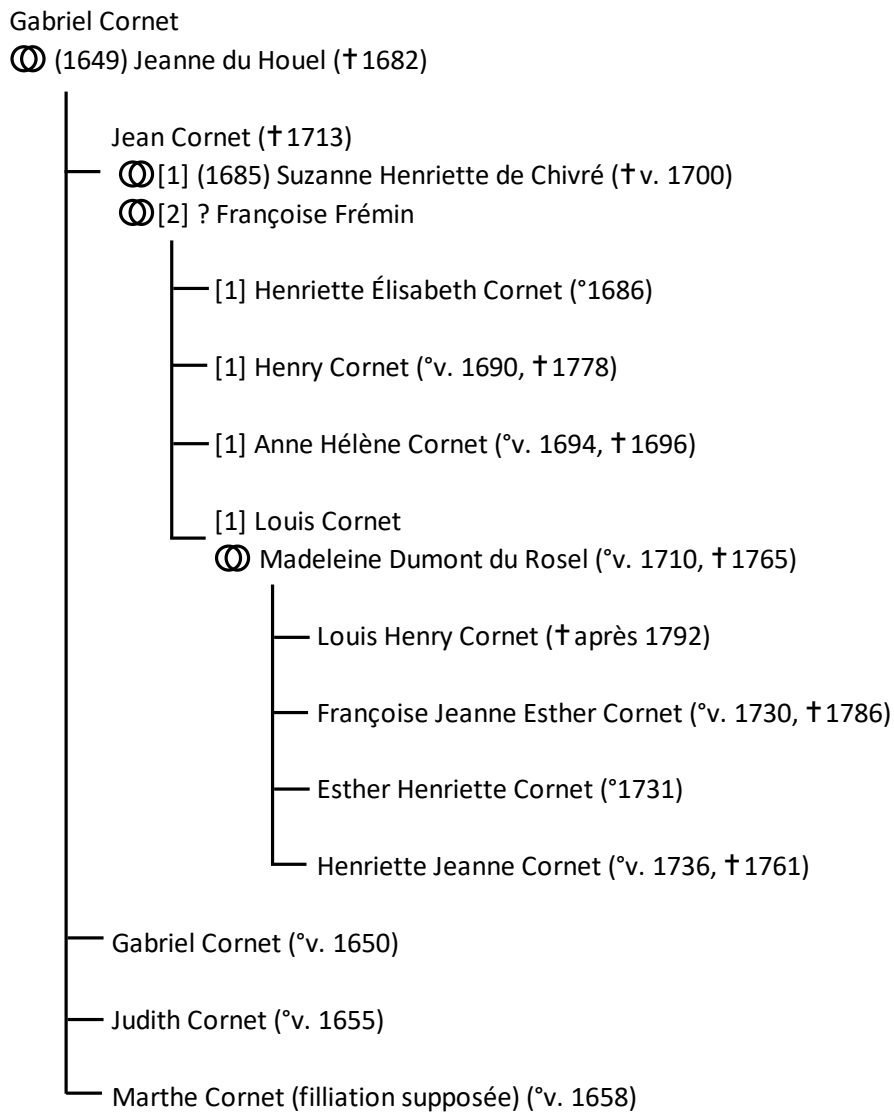


# Annexe XXXI. Généalogie de la famille Cornet

**Figure 52 : Généalogie de la famille Cornet au XVII<sup>e</sup> siècle.**



**Figure 53 : Généalogie de la famille Cornet - branche protestante au XVIII<sup>e</sup> siècle.**

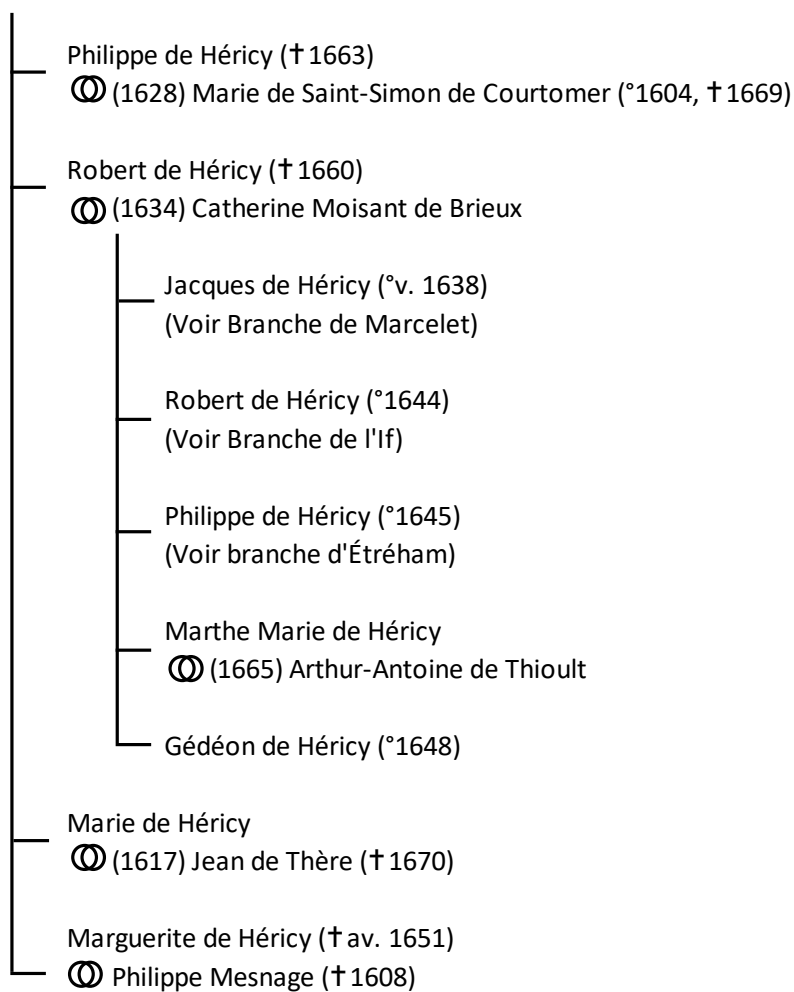


## Annexe XXXII. Généalogie de la famille de Héricy

**Figure 54 : Généalogie de la famille de Héricy.**

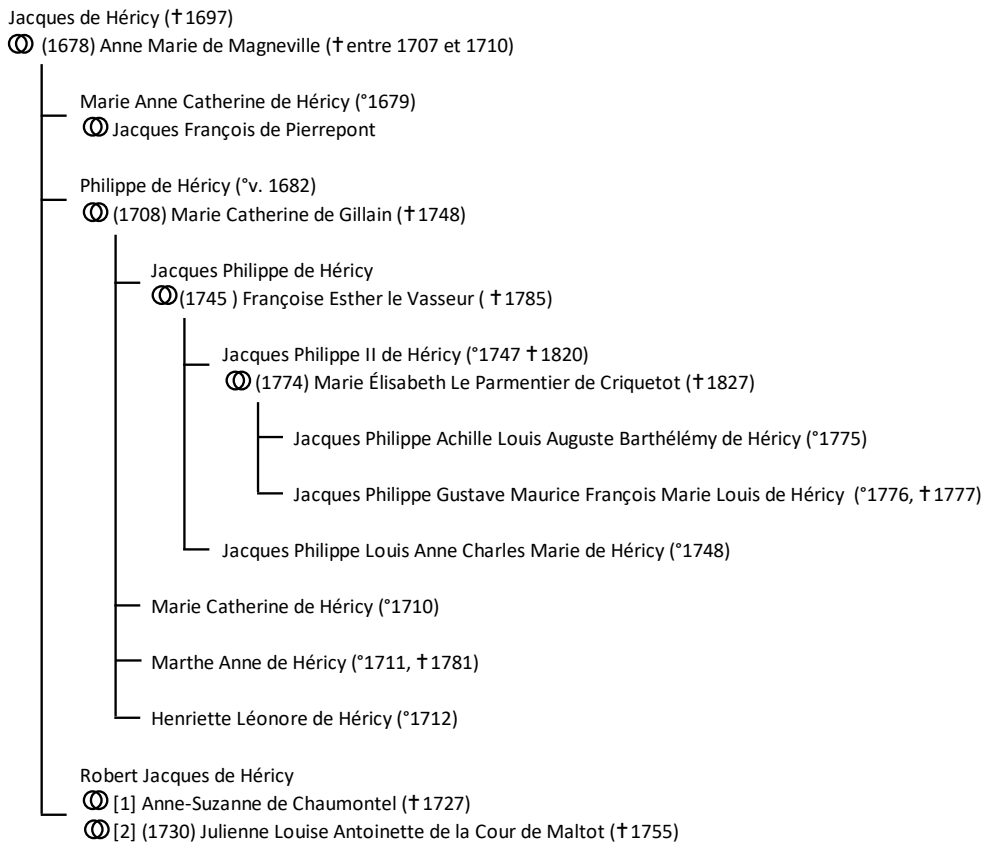
Gédéon de Héricy, Sieur d'Étréham

⊙ (1594) Suzanne, dame de l'If de Cussy († 1626)

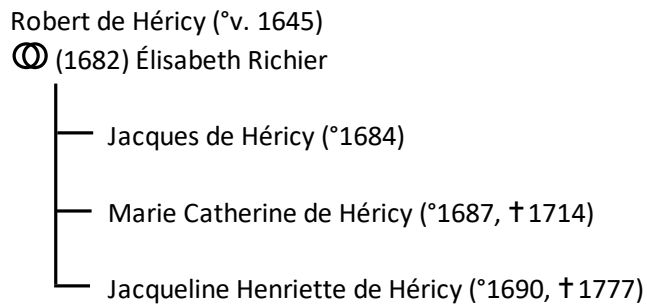




**Figure 55 : Généalogie de la famille de Héricy – branche de Marcellet.**



**Figure 56 : Généalogie de la famille de Héricy – branche de l'If.**

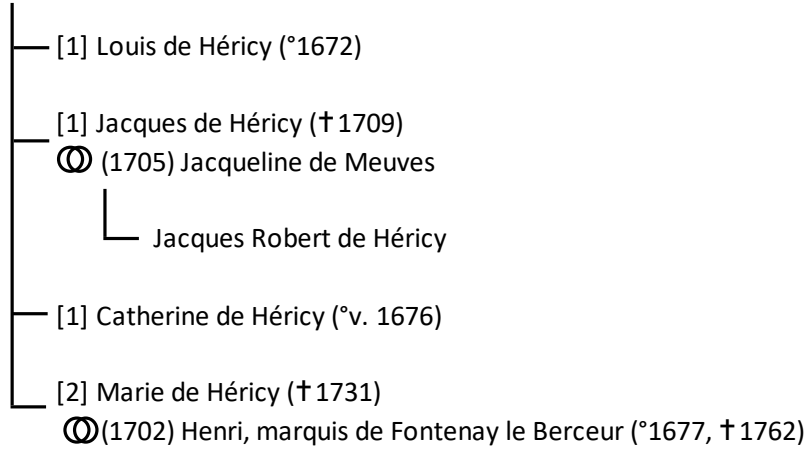


**Figure 57 : Généalogie de la famille de Héricy – branche d'Étréham.**

Philippe de Héricy

[1] (1672) Marie Mesnage

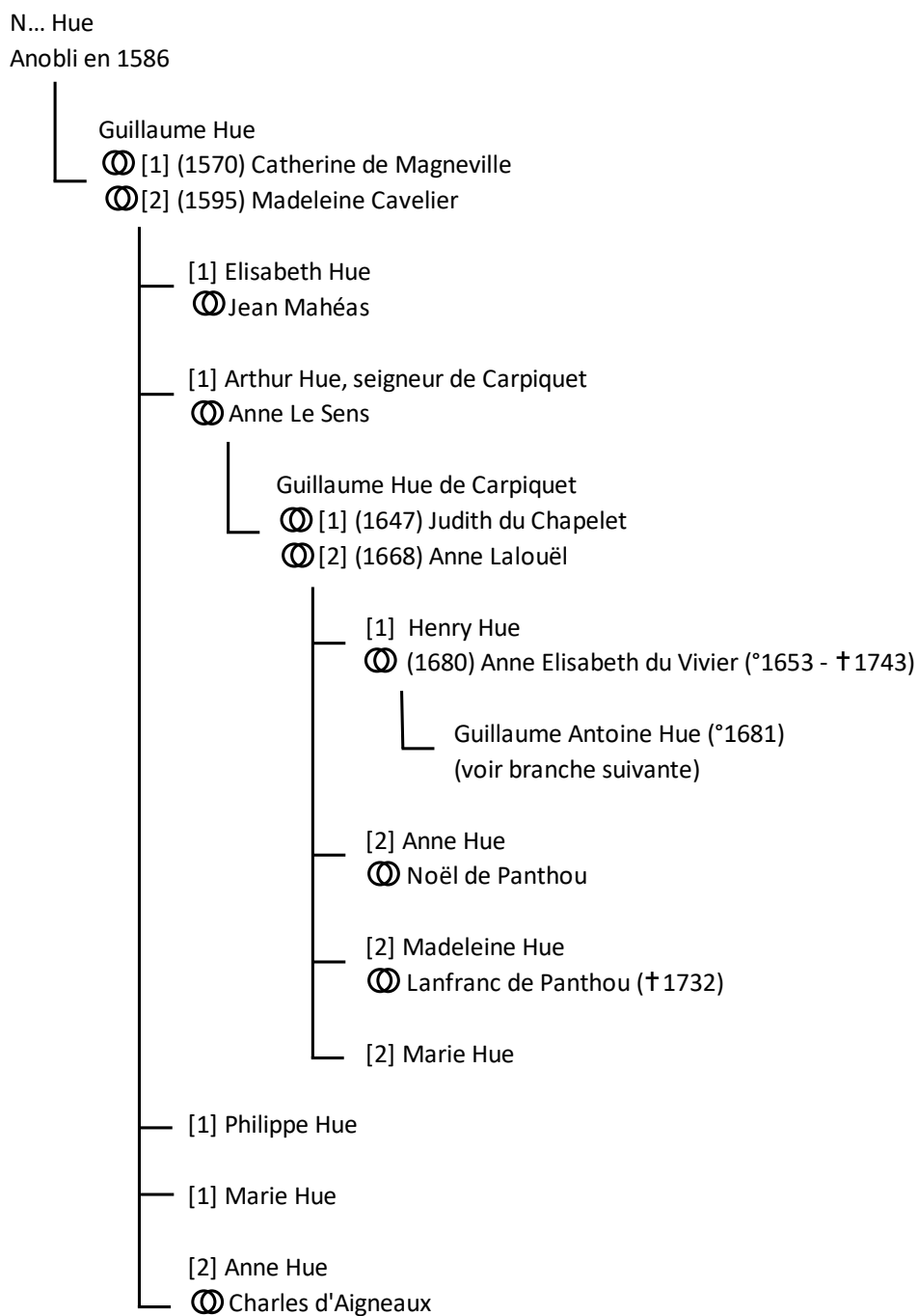
[2] (1678) Gabrielle du Vivier (°v. 1643)



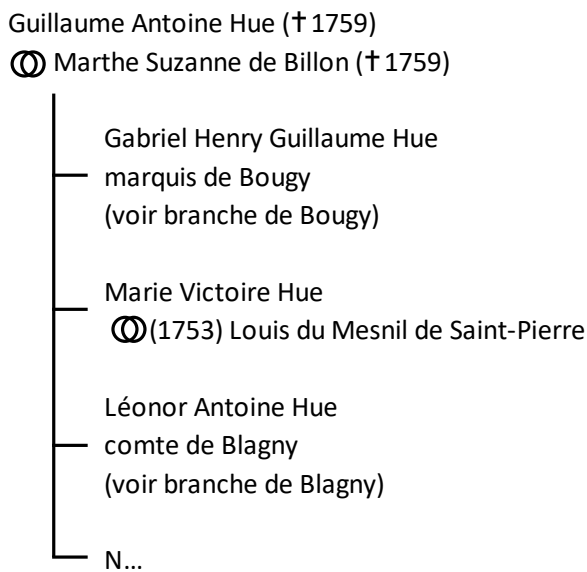


# Annexe XXXIII. Généalogie de la famille Hue de Carpiquet

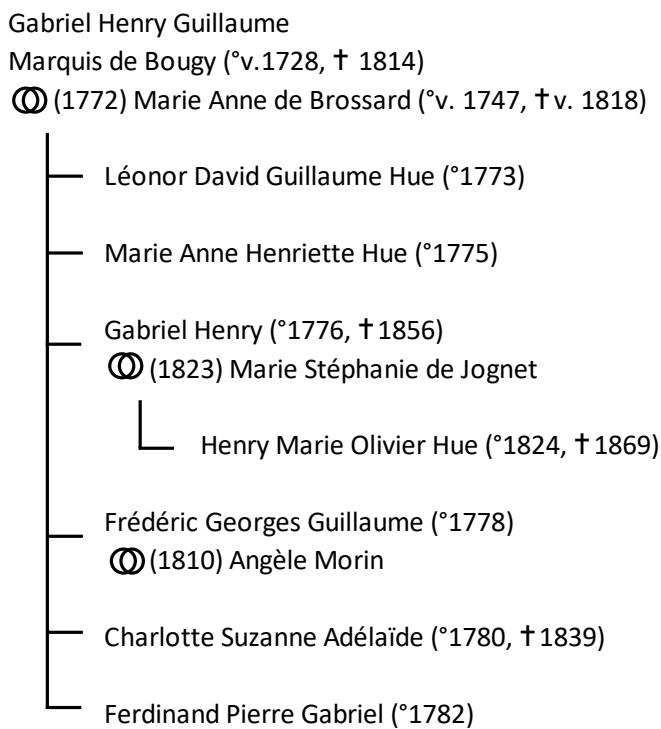
**Figure 58 : Généalogie de la famille Hue de Carpiquet.**



**Figure 59 : Généalogie de la famille Hue de Carpiquet – descendance de Guillaume Antoine.**



**Figure 60 : Généalogie de la famille Hue de Carpiquet – branche de Bougy.**



**Figure 61 : Généalogie de la famille Hue de Carpique – branche de Blagny.**

Léonor Antoine Hue

Comte de Blagny (°1731, † 1814)

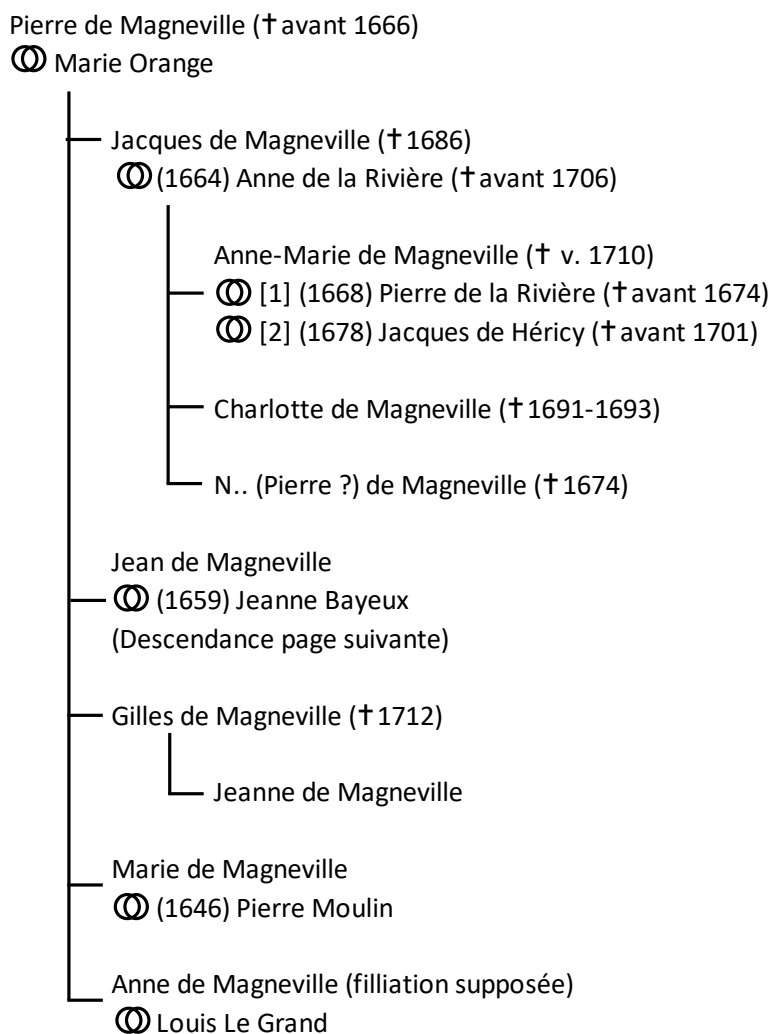
⊙ (1773) Antoinette Marie Félicité de l'Estache





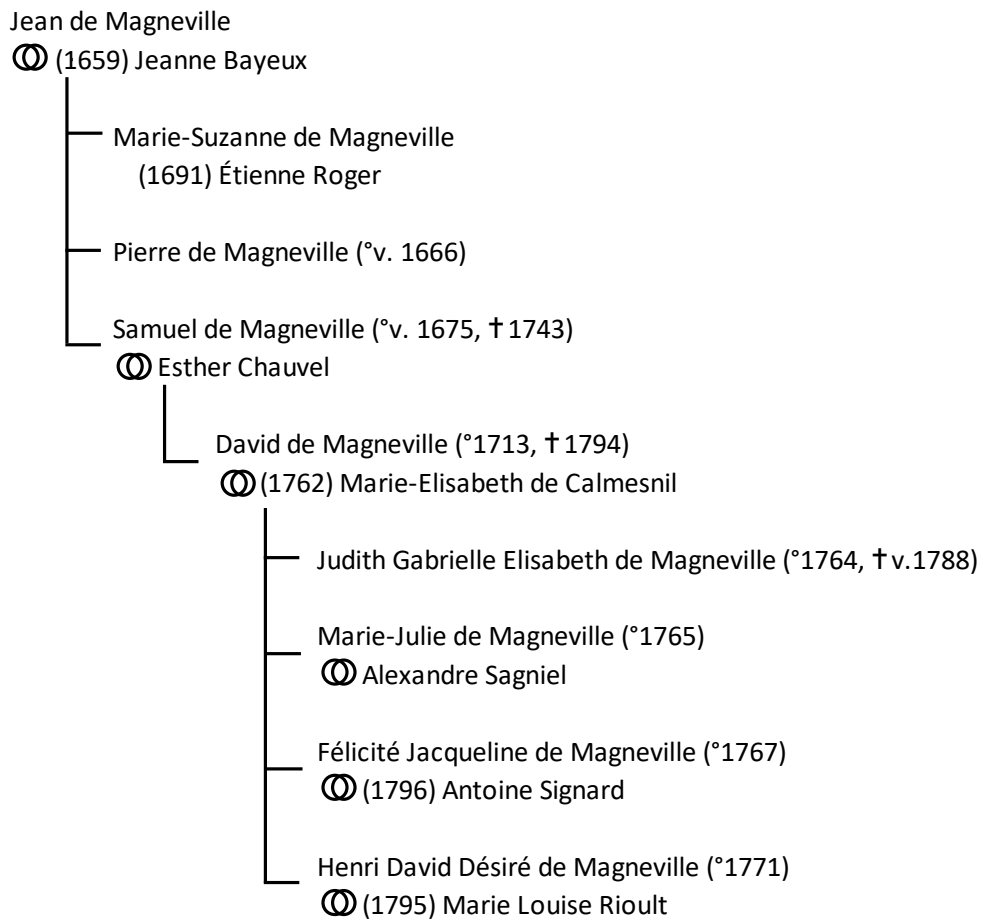
# Annexe XXXIV. Généalogie de la famille de Magneville

**Figure 62 : Généalogie de la famille de Magneville.**



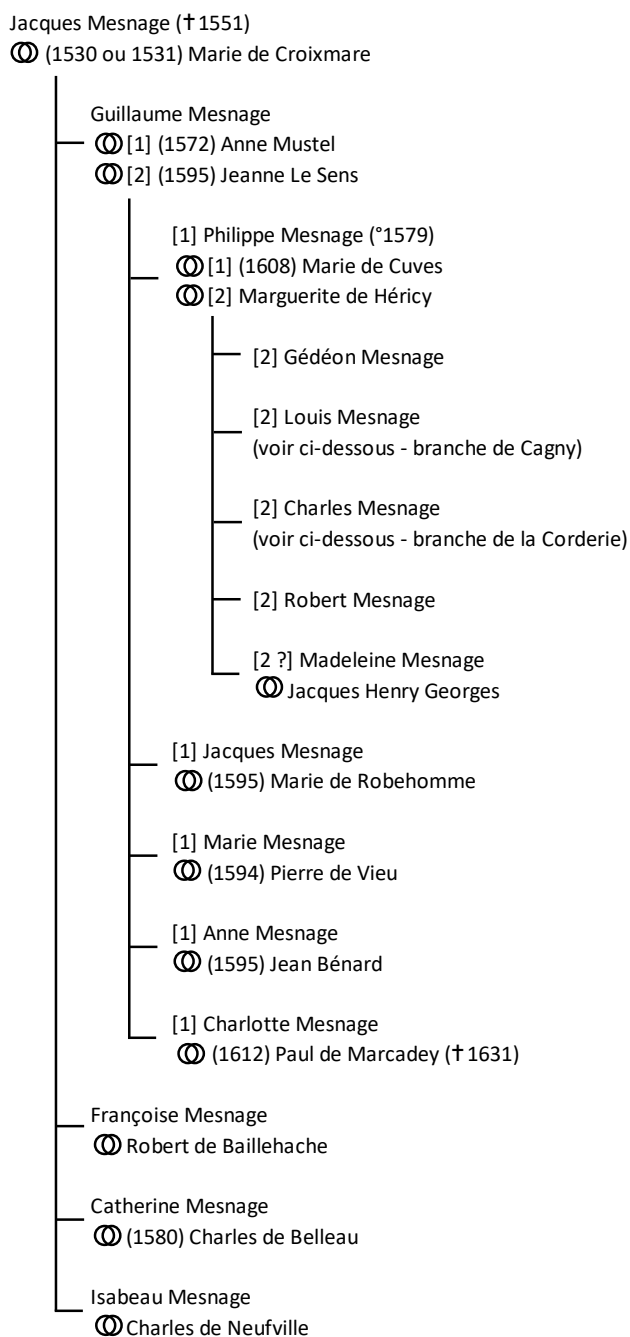


**Figure 63 : Généalogie de la famille de Magneville – Branche protestante jusqu’en 1787.**

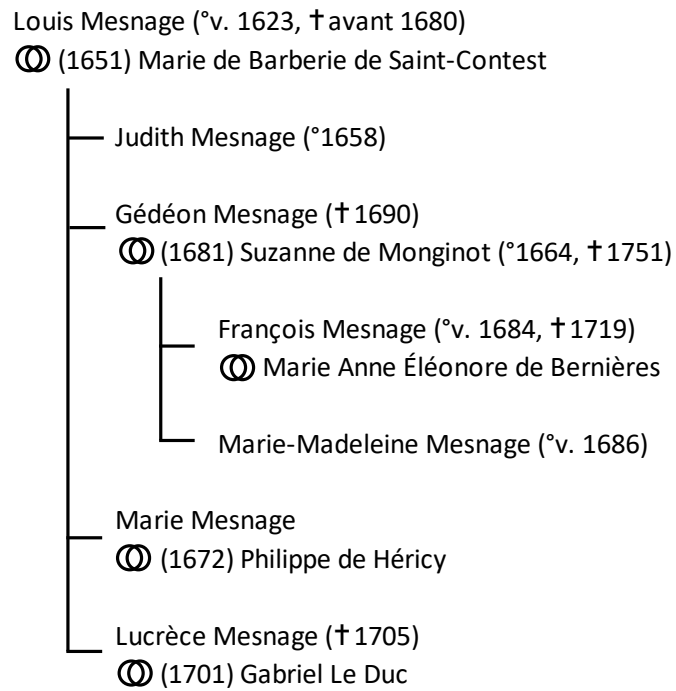


# Annexe XXXV. Généalogie de la famille Mesnage

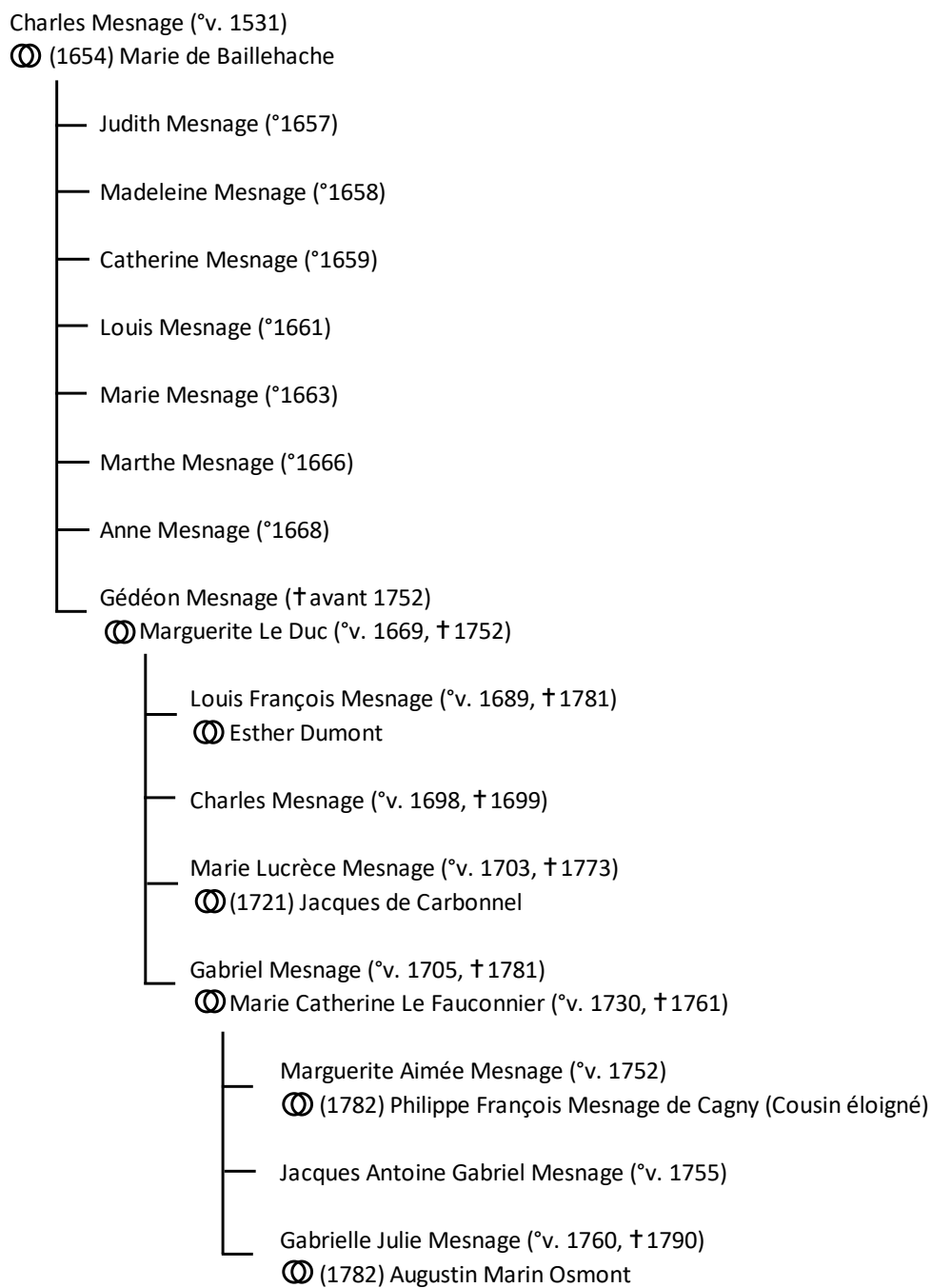
**Figure 64 : Généalogie de la famille Mesnage.**



**Figure 65 : Généalogie de la famille Mesnage : Branche de Cagny.**



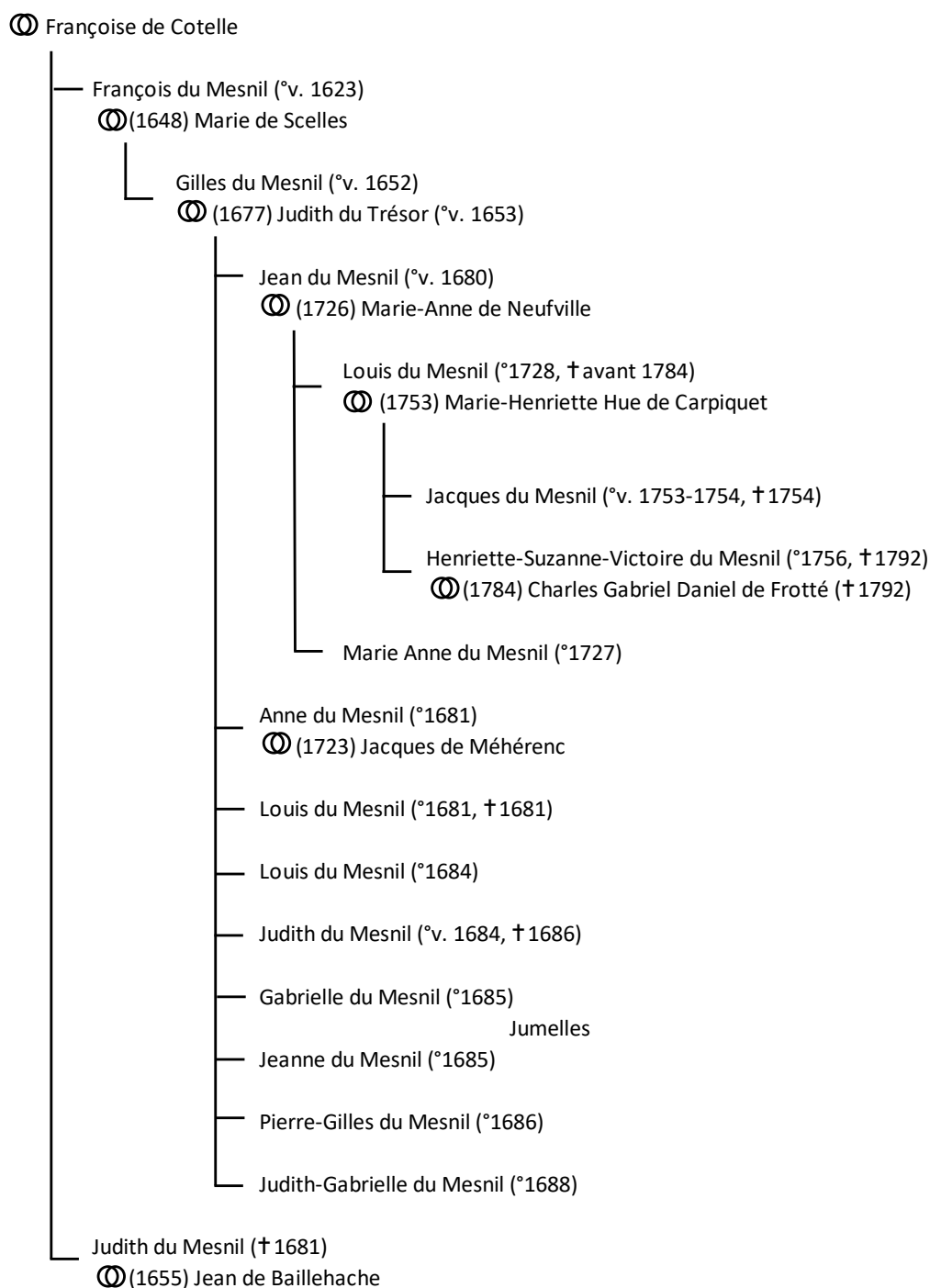
**Figure 66 : Généalogie de la famille Mesnage : Branche de la Corderie.**





# Annexe XXXVI. Généalogie de la famille du Mesnil – Branche de Saint-Pierre-du- Mont

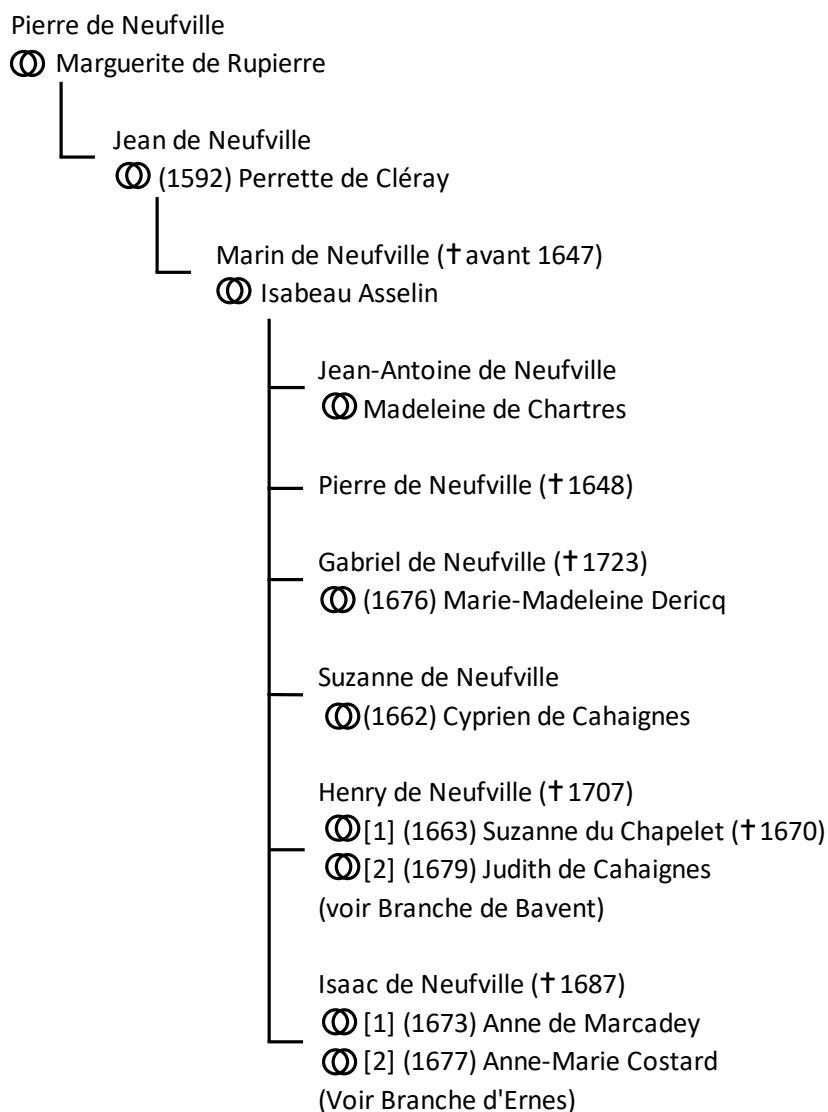
**Figure 67 : généalogie de la famille du Mesnil – Branche de Saint-Pierre-du-Mont.**





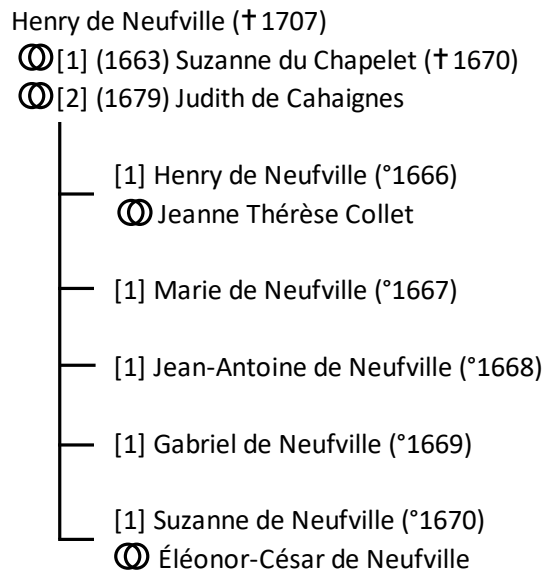
# Annexe XXXVII. G n alogie de la famille de Neufville

**Figure 68 : G n alogie de la famille de Neufville.**

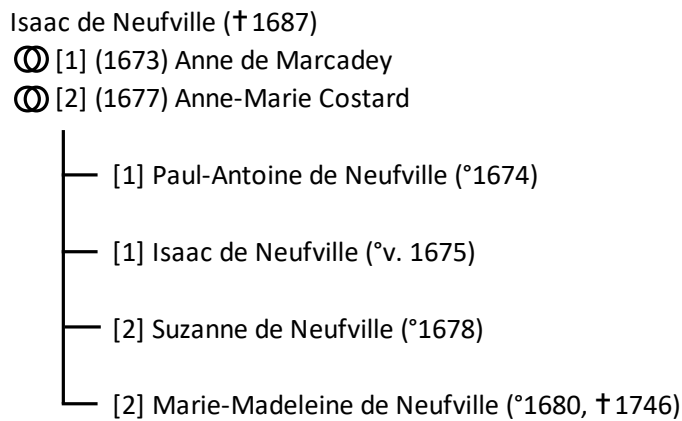




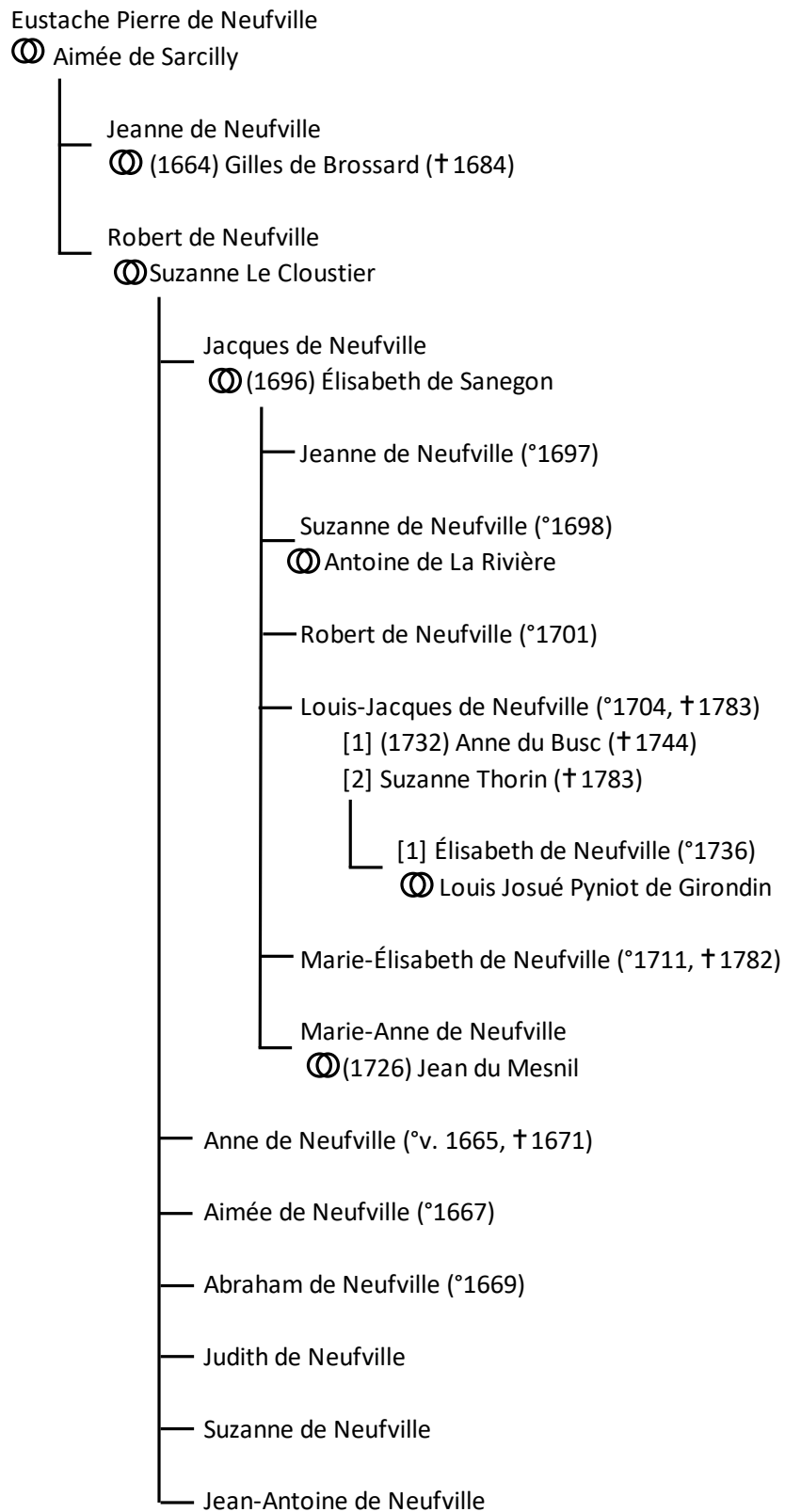
**Figure 69 : Généalogie de la famille de Neuville - Branche de Bavent.**



**Figure 70 : Généalogie de la famille de Neuville – Branche d’Ernes**



**Figure 71 : Généalogie de la famille de Neuville – Branche non rattachée du Mesnil-Baclev.**



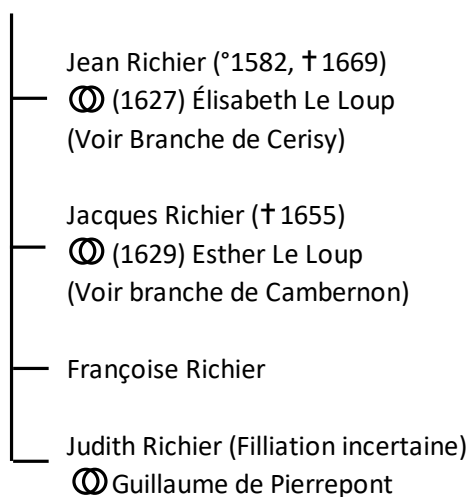


## Annexe XXXVIII. Généalogie de la famille Richier

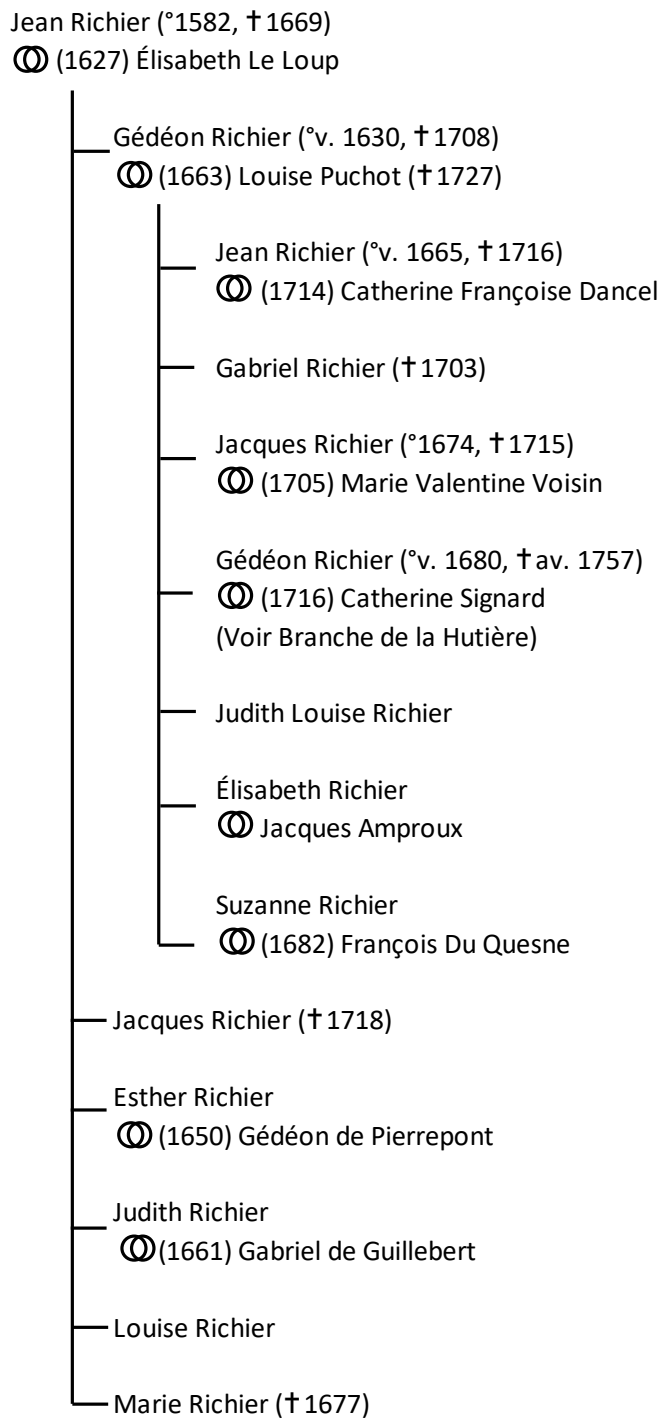
**Figure 72 : Généalogie de la famille Richier.**

Guillaume Richier

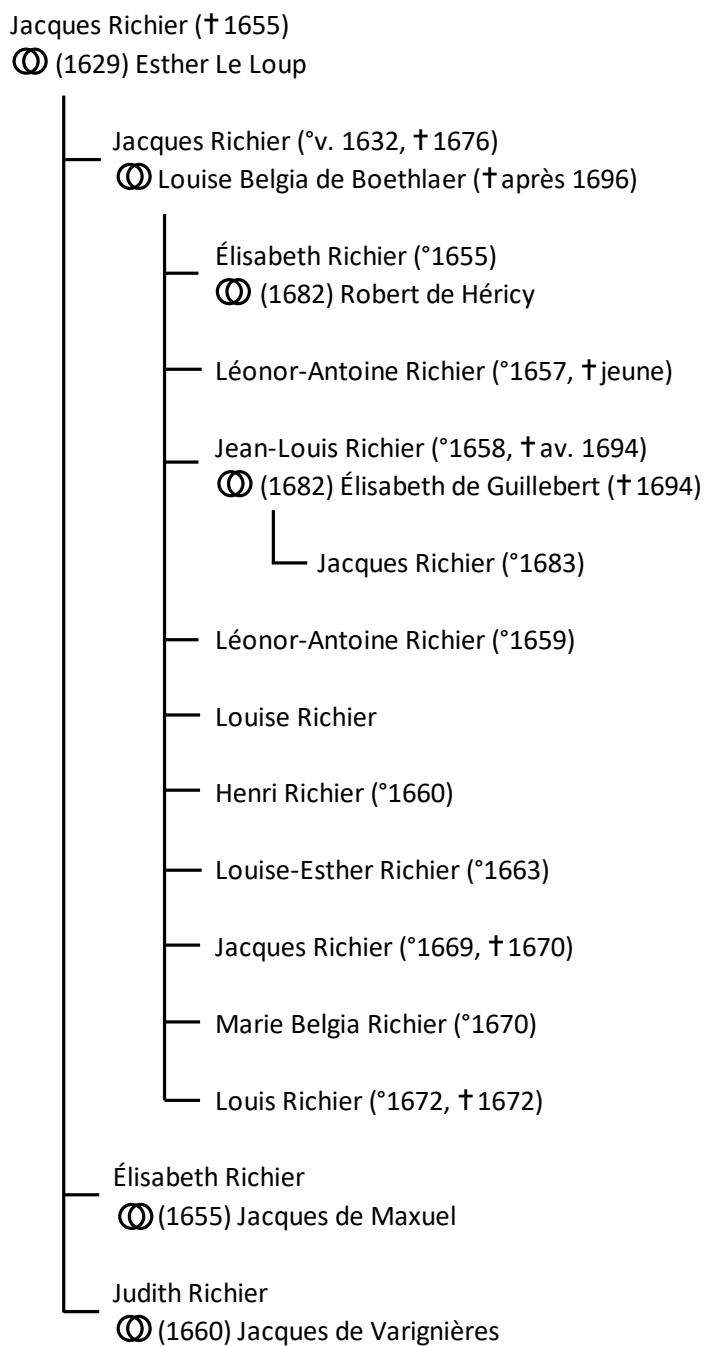
⊙ Renée Samson



**Figure 73 : Généalogie de la famille Richier – Branche de Cerisy.**



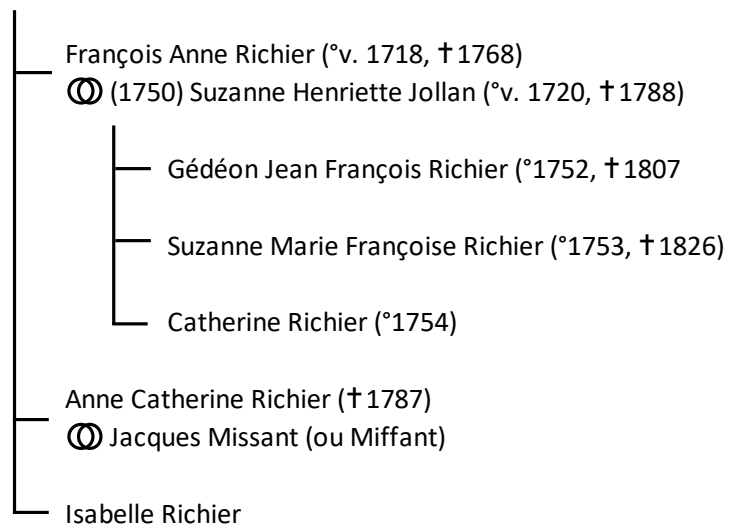
**Figure 74 : Généalogie de la famille Richier – Branche de Cambernon.**



**Figure 75 : Généalogie de la famille Richier – Branche de la Hutière.**

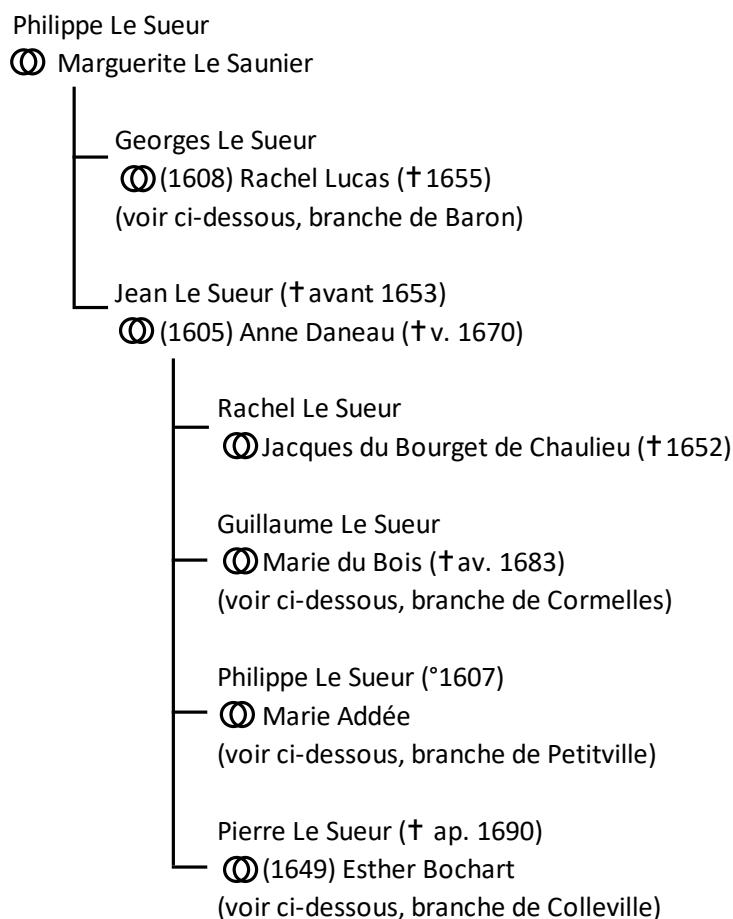
Gédéon Richier (°v. 1680, † av. 1757)

⊙ (1716) Catherine Signard

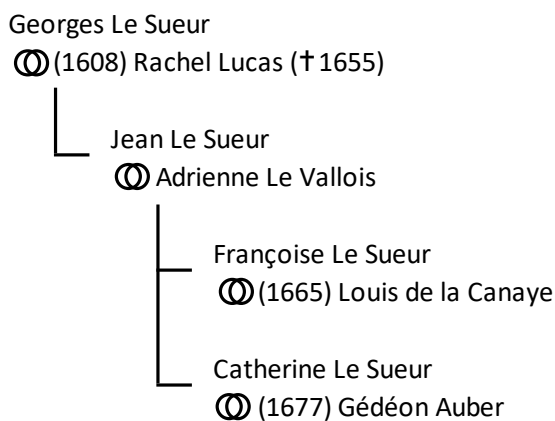


# Annexe XXXIX. Généalogie de la famille Le Sueur

**Figure 76 : Généalogie de la famille Le Sueur.**

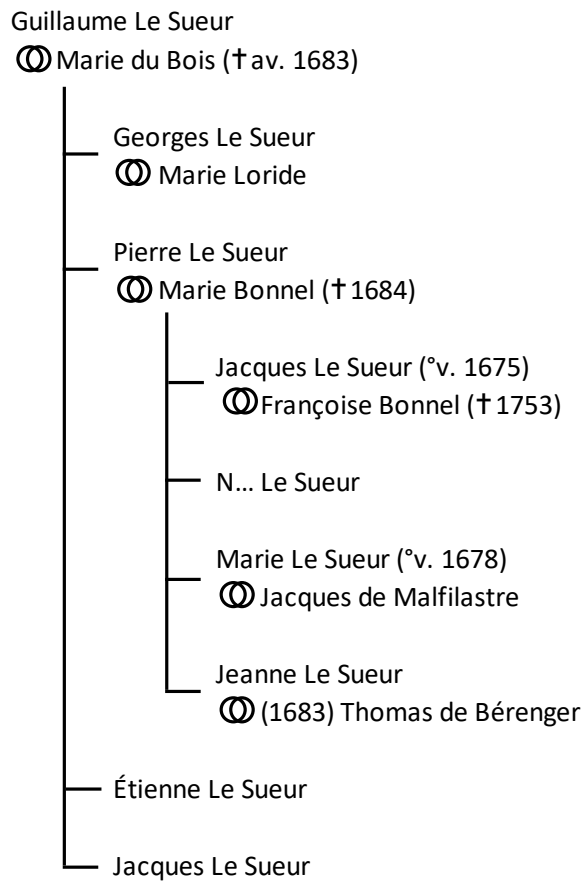


**Figure 77 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Baron.**

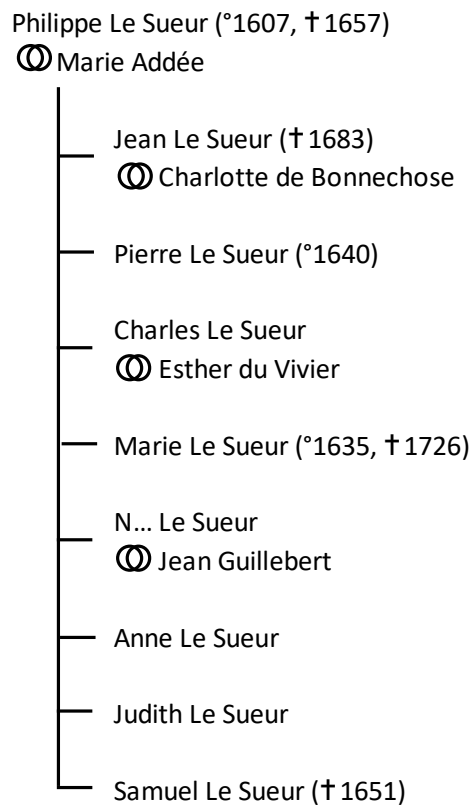




**Figure 78 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Cormelles.**



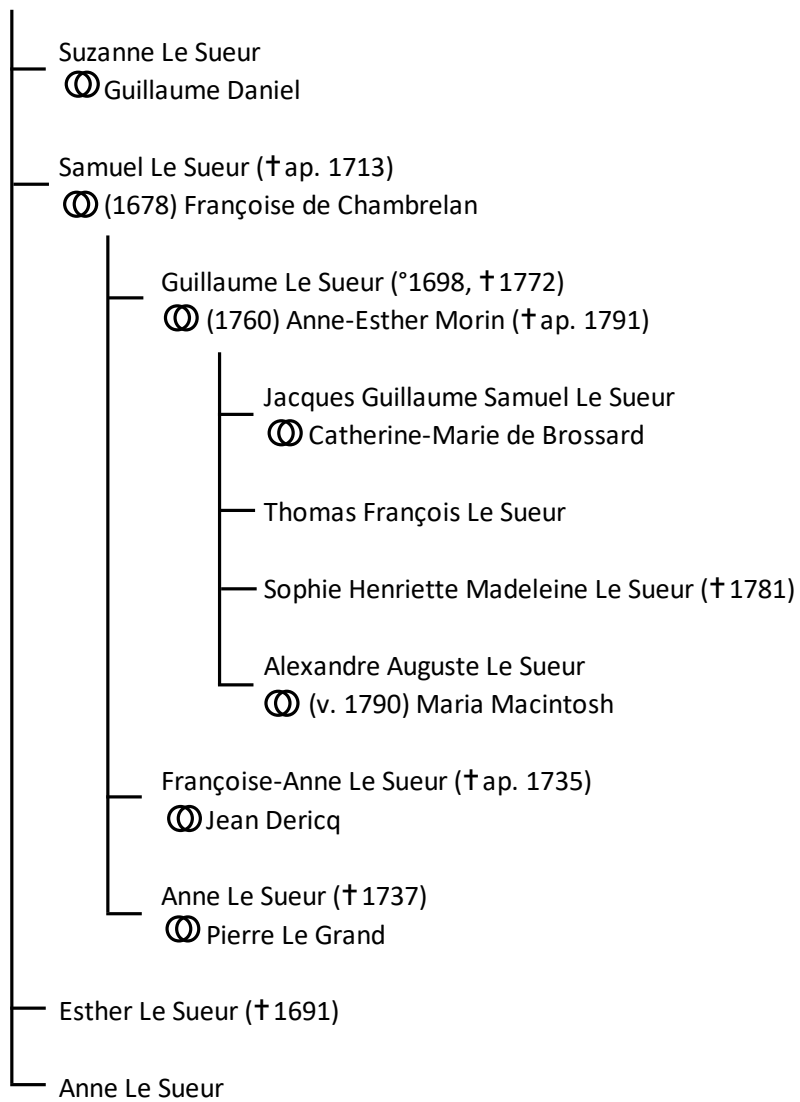
**Figure 79 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Petitville**



**Figure 80 : Généalogie de la famille Le Sueur – Branche de Colleville.**

Pierre Le Sueur († ap. 1690)

⊙ (1649) Esther Bochart



---

---

# Illustrations

---

---



## Annexe XL. Portraits

**Figure 81 : Claude Champion de Crespigny (1620-1695).**



Huile sur toile, 74 x 61 cm, École anglaise,  
Kelmarsh Hall (Angleterre, Northamptonshire).

**Figure 82 : Marie de Vierville (1628-1708), son épouse.**



École anglaise. Huile sur toile, 74 x 61 cm.  
Kelmarsh Hall (Angleterre, Northamptonshire).

**Figure 83 : Gabriel Charles de Calmesnil (1720-1791).**



Anonyme, 1752. Pastel. Collection privée.

**Figure 84 : Marguerite Jacqueline de Carbonnel son épouse (vers 1723-1758).**



Degon le jeune, 1742. Huile sur toile, 91 x 73 cm. Collection privée.

**Figure 85 : Marguerite Lucreèce Julie de Calmesnil (1748 - ?).**



Anonyme, 1752. Pastel. Collection privée.

---

# Index

---

- Aigneaux (d'), 196, 201, 208, 246, 331, 334, 336, 342, 345, 392, 419, 466, 467, 475, 490, 506, 519, 552, 556, 557, 558, 559, 585, 588, 591, 593, 594, 610, 623, 627, 673, 708, 727, 757, 759, 769, 781, 782, 798, 804, 815, 896, 903, 904, 905
- Amours (d'), 133, 135, 196, 201, 243, 263, 267, 335, 337, 447, 673, 727, 760, 764, 782, 809, 867, 869
- Asselin, 762, 793
- Auber, 277, 449
- Auteville (d'), 57, 167, 265, 330, 362, 363, 367, 384, 386, 419, 420, 421, 486, 599, 607, 619, 673, 727, 734, 751, 765, 783, 799, 815
- Auvray, 66, 196, 466, 483, 593, 726, 727, 757, 766, 896
- Bacon de Précourt, 495, 596, 784
- Baillehache (de), 150, 153, 209, 214, 285, 288, 325, 354, 355, 436, 439, 484, 673, 727, 760, 761, 762, 769, 789
- Bas (le), 461, 726
- Basnage, 153, 170, 172, 180, 181, 183, 185, 186, 187, 192, 194, 196, 197, 198, 201, 202, 209, 213, 214, 323, 333, 354, 355, 360, 377, 384, 412, 416, 446, 525, 531, 647, 672, 673, 727, 760, 766, 770, 778, 784, 797, 799, 815
- Baudart, 201, 673, 739, 751
- Baussein (de), 486, 599, 600, 601, 673, 727, 763, 784, 805, 815
- Bayeux, 32, 33, 43, 47, 48, 52, 53, 70, 80, 92, 117, 119, 121, 123, 132, 133, 134, 135, 136, 159, 164, 166, 168, 173, 181, 185, 186, 213, 214, 217, 232, 237, 240, 243, 245, 246, 247, 248, 252, 253, 257, 260, 262, 264, 280, 283, 295, 302, 323, 325, 329, 331, 353, 354, 355, 366, 367, 378, 379, 386, 395, 402, 431, 432, 433, 456, 457, 459, 490, 493, 496, 497, 503, 504, 506, 511, 515, 540, 541, 543, 549, 551, 558, 562, 570, 571, 572, 579, 582, 583, 595, 596, 600, 609, 610, 615, 623, 637, 650, 656, 658, 659, 661, 662, 665, 669, 671, 673, 703, 709, 713, 718, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 746, 757, 762, 770, 771, 772, 774, 775, 777, 781, 782, 784, 788, 789, 790, 792, 793, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 817, 818, 824, 841, 843, 846, 887, 888, 889, 890
- Bazire, 745, 764, 785
- Bazoge (de la), 54, 58, 66, 289, 291, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 360, 377, 381, 385, 387, 419, 429, 447, 450, 452, 459, 509, 627, 669, 673, 744, 765, 785, 793, 815
- Bazonnière (de la), 54, 57, 111, 149, 151, 168, 175, 189, 191, 194, 196, 198, 199, 201, 202, 204, 205, 246, 247, 250, 256, 262, 263, 265, 268, 288, 290, 307, 308, 322, 323, 336, 342, 344, 349, 356, 357, 370, 392, 429, 437, 447, 454, 455, 456, 458, 465, 474, 475, 476, 555, 599, 602, 617, 669, 673, 727, 751, 758, 759, 760, 761, 762, 770, 778, 815, 907
- Beaudenis, 408, 419, 727, 763, 786, 800
- Beaurepaire (de), 209, 401, 518, 519, 682, 689, 705, 725, 813
- Béchevel (de), 168, 194, 196, 198, 201, 204, 238, 265, 295, 296, 307, 341, 358, 382, 420, 483, 561, 562, 563, 564, 565, 673, 727, 751, 759, 783, 786, 811
- Bellot, 123, 180, 197, 198, 295, 727, 751, 764, 778, 786, 800



Bénard, 239, 250, 674, 728, 757, 787, 807

Bérenger (de), 58, 166, 547, 726

Beringhen (de), 90, 159, 209, 297, 305, 441, 442, 444, 446, 464, 652, 811, 857, 860

Béron (de), 29, 57, 67, 149, 150, 175, 194, 200, 209, 247, 295, 296, 349, 350, 351, 366, 370, 388, 390, 400, 401, 403, 404, 405, 406, 407, 413, 415, 419, 429, 467, 468, 472, 489, 582, 591, 609, 623, 627, 674, 709, 728, 762, 763, 787, 788, 815, 847, 848, 849, 855, 875, 879

Beversluys (de), 763, 787

Blanchard, 153, 181, 182, 185, 190, 700, 744

Bochart, 181, 185, 188, 189, 209, 240, 241, 288, 289, 304, 325, 355, 393, 582, 671, 717, 718, 739, 763, 810

Boethlaer (de), 198, 201, 305, 387, 808, 809

Bonnell, 189, 209, 307, 361, 362, 366, 391, 393, 509, 512, 513, 610, 674, 728, 770, 788, 815, 849

Bourget (du), 201, 209, 674, 726, 728, 760

Bousquet (du), 54, 111, 194, 196, 197, 198, 209, 246, 252, 262, 285, 292, 335, 385, 429, 437, 444, 654, 669, 674, 728, 761, 762, 788, 815

Boussel (de), 209, 214, 320, 354, 355, 497, 674, 728, 762, 770, 771, 778, 788

Bricqueville (de), 120, 128, 131, 135, 136, 161, 168, 194, 201, 210, 252, 665, 674, 711, 728, 757

Brossard (de), 585, 587, 739

Brunet (le), 128, 180, 198, 213, 728, 751, 764

Brunville (de), 209, 494, 610, 611, 614, 674, 729, 762, 763, 771, 788, 816

Cabazac (de), 246, 739

Cahaignes (de), 124, 136, 201, 209, 214, 262, 288, 291, 472, 489, 515, 553, 556, 557, 559, 568, 591, 594, 610, 618, 674, 729, 761, 778, 787, 788, 789, 816

Cairon (de), 729, 877

Calmesnil (de), 57, 485, 490, 496, 500, 506, 507, 511, 512, 518, 553, 556, 573, 585, 591, 595, 610, 627, 631, 674, 712, 819, 942

Canaye (de la), 209, 324, 353, 354, 364, 486, 599, 610, 674, 739, 771, 816

Canivet (de), 285, 674, 726, 739, 744, 765, 789, 797

Carbonnel (de), 124, 171, 209, 242, 309, 487, 511, 549, 595, 610, 674, 739, 789, 791, 816, 942

Carrel, 196, 739, 751

Cerizay (de), 142, 201, 202, 263, 357, 370, 474, 674, 740, 758, 763

Champion, 30, 41, 81, 84, 85, 87, 88, 92, 109, 112, 121, 143, 147, 148, 180, 198, 222, 223, 228, 273, 275, 281, 333, 336, 337, 373, 374, 378, 394, 410, 423, 427, 428, 431, 441, 482, 531, 532, 575, 579, 580, 605, 628, 641, 685, 690, 691, 695, 696, 697, 702, 713, 715, 729, 790, 814, 941

Chanteloup (de), 167, 267, 287, 294, 307, 387, 449, 465, 735, 740, 758, 764, 790

Chapelet (du), 201, 209, 276, 368, 674, 740, 851

Chastel (du), 282, 678, 740, 764, 791

Chaumont (de), 171, 730, 746

Cheux (de), 276, 746

Chivré (de), 131, 132, 157, 168, 173, 194, 196, 198, 201, 202, 204, 210, 265, 358, 359, 389, 392, 461, 655, 674, 729, 757, 791

Clamorgan (de), 198

Cloustier (le), 286, 291, 505, 568, 570, 762, 766, 791, 805, 816

Colas, 744

Coq de la Poterie (le), 277, 674

Cornet, 194, 196, 201, 235, 265, 266, 267, 336, 338, 358, 370, 439, 461, 466, 469, 487, 490, 506, 507, 512, 516, 518, 555, 572, 584, 591, 610, 613, 614, 621, 623, 674, 729, 752, 757, 778, 792, 816, 825, 883, 909, 910

Costard, 209, 288, 496, 500, 515, 518, 523, 525, 579, 582, 583, 585, 587, 610, 615, 658, 674, 730, 763, 805, 819

Couillard, 108, 198, 290, 730, 752, 761, 763

Cour (de la), 740

Courcy (de), 57, 393, 674, 793

Couvains (de), 123, 152, 196, 201, 204, 205, 294,  
341, 344, 401, 458, 470, 475, 485, 487, 561,  
562, 564, 599, 602, 619, 659, 667, 674, 716,  
727, 730, 740, 743, 758, 759, 786, 792, 816

Couvert (de), 198, 743, 758

Croix (de la), 244, 246, 664, 730, 757

Crux (de), 740, 764, 792, 811

Cussy (de), 246, 250, 255, 334, 371, 392, 484,  
599, 610, 620, 674, 709, 730, 757, 759, 764,  
792, 816

Dalibert, 167, 172, 209, 234, 311, 363, 378, 390,  
674, 730, 765, 785, 792, 793, 797, 798

Dalidan, 265, 742, 752

Dallain, 54, 58, 68, 69, 196, 197, 201, 204, 260,  
292, 304, 307, 323, 345, 346, 355, 360, 383,  
429, 439, 448, 454, 458, 460, 468, 669, 675,  
730, 752, 759, 760, 762, 771, 772, 793, 846,  
867, 868, 870, 872, 873, 874

Daneau, 66, 276, 725, 740

Daniel, 86, 135, 147, 186, 240, 241, 253, 295,  
307, 333, 360, 366, 367, 383, 400, 402, 403,  
407, 411, 412, 414, 419, 421, 467, 468, 484,  
510, 517, 519, 558, 572, 582, 591, 595, 609,  
623, 650, 675, 680, 681, 697, 699, 718, 739,  
745, 747, 748, 751, 760, 763, 778, 789, 793,  
816, 848, 855, 867, 879, 885

Daumesnil, 58, 116, 189, 209, 288, 393, 543, 599,  
601, 604, 622, 627, 655, 675, 730, 752, 763,  
778, 793, 816

Davy de la Pailletterie, 496, 501, 502, 512, 599,  
610, 622, 819

Dericq, 382, 496, 500, 561, 562, 598, 675, 785,  
794, 797, 805, 819

Dieuavant, 246, 247, 276, 675, 740

Duc (le), 209, 359, 505, 512, 514, 552, 556, 557,  
559, 568, 599, 601, 604, 730, 806, 816

Duval, 490, 496, 500, 505, 516, 578, 610, 675,  
796, 819

Ernault, 740, 752

Espinose (d'), 65, 152, 168, 175, 196, 197, 201,  
204, 205, 253, 256, 266, 299, 310, 325, 354,  
387, 468, 475, 555, 557, 599, 600, 603, 675,  
731, 752, 772, 778, 812, 816

Espinoze (d'), 759, 760, 841

Essarts (des), 43, 131, 132, 158, 209, 218, 476,  
512, 598, 610, 629, 675, 731, 752, 760, 816

Eustache, 198, 731, 766, 794

Fanu (le), 174, 176, 191, 201, 209, 218, 243, 246,  
248, 254, 256, 263, 264, 268, 354, 364, 382,  
386, 408, 409, 470, 610, 615, 675, 707, 709,  
731, 752, 772, 778, 779, 784, 795, 797, 816,  
833

Fauchon, 295, 388, 413, 714, 740, 786, 787, 794

Favre du Chiron, 496, 501, 819

Fayel (du), 42, 58, 201, 364, 369, 443, 514, 576,  
577, 605, 623, 626, 627, 675, 740, 758, 861

Fenot, 740

Fontaines (de), 177, 277, 795

Fortin, 247, 675, 731, 766

Fourré (de), 119, 246, 305, 308, 448, 461, 483,  
675, 731, 752, 766, 772, 795, 796

Frestel (de), 214, 295, 296, 450, 675, 731, 752,  
764, 765, 796, 816

Fréval (de), 247, 268, 346, 726, 772, 796

Froger (de), 276

Fumée, 726

Gascoing (le), 198, 209, 285, 303, 731, 753, 763,  
765, 797, 813

Gautier, 521, 523, 524, 525, 545, 583, 731

Gervaise, 599, 600, 732, 764, 816

Gohier, 611, 732, 792, 817, 890

Gosselin, 246, 257, 360, 385, 413, 675, 726, 745,  
797

Gourfaleur (de), 142, 143, 149, 150, 201, 295,  
349, 350, 404, 474, 475, 582, 623, 667, 709,  
728, 742, 763, 787, 788

Gouvets (de), 131, 737, 742

Grosourdy (de), 168, 196, 201, 323, 382, 469,  
675, 732, 757, 758, 759, 762, 773, 798, 813,  
867

Guey (de), 675, 740

Guillebert (de), 182, 183, 186, 194, 196, 201,  
 321, 335, 344, 412, 446, 447, 464, 610, 611,  
 612, 675, 732, 753, 760, 798, 817, 867, 868  
 Hainault (de), 196, 256, 352, 675, 732, 766  
 Haussey (du ou de), 196, 198, 287, 368, 675, 732,  
 758, 773, 779, 801, 817  
 Hébert, 196, 289, 335, 337, 344, 345, 439, 468,  
 475, 571, 572, 626, 732, 759, 773, 817, 872  
 Hélyes, 196, 246, 335, 662, 675, 732, 753, 798  
 Héricy (le ou de), 42, 58, 136, 162, 168, 194, 196,  
 202, 209, 216, 253, 323, 364, 369, 370, 446,  
 458, 461, 471, 490, 494, 506, 512, 513, 514,  
 555, 561, 566, 567, 576, 577, 591, 597, 599,  
 602, 603, 604, 605, 610, 622, 623, 626, 627,  
 675, 733, 759, 773, 774, 779, 817, 862, 891,  
 892, 911, 912, 913  
 Hottot (de), 209, 447, 740, 801  
 Hue de Carpiquet, 196, 201, 209, 370, 469, 486,  
 487, 491, 506, 513, 555, 585, 587, 595, 611,  
 623, 631, 675, 733, 762, 774, 817, 915, 916,  
 917  
 Hue de Montaigu, 196, 209, 247, 256, 675, 733,  
 774, 779, 781, 798  
 Lalouël, 209, 726, 741, 745, 813  
 Larcher, 196, 201, 337, 392, 447, 675, 741, 760,  
 762, 763, 817, 867  
 Legrand, 124, 175, 201, 240, 388, 390, 399, 415,  
 549, 599, 601, 610, 676, 733, 761, 762, 794,  
 799, 817  
 Lemièrre, 209, 676, 743  
 Lempérière, 198, 252, 733  
 Lescalley, 196, 209, 247, 298, 471, 557, 569, 611,  
 617, 629, 676, 733, 753, 774, 779, 817  
 Lesseline (de), 247, 399, 676, 733, 753, 799  
 Lesueur, 5, 57, 58, 66, 188, 189, 201, 209, 241,  
 258, 266, 276, 277, 289, 304, 367, 369, 383,  
 391, 449, 461, 486, 509, 513, 518, 560, 580,  
 582, 584, 627, 725, 762, 763, 795, 935, 936,  
 937, 938  
 Livrée (de), 201, 214, 263, 265, 661, 733, 753  
 Lou (le), 62, 65, 123, 142, 156, 168, 169, 171,  
 196, 197, 198, 199, 201, 202, 268, 290, 292,  
 296, 303, 305, 469, 733, 753, 763, 799, 800,  
 808, 809  
 Loup (le), 123, 171, 676, 744, 799  
 Madaillan de Montataire, 202  
 Magneville (de), 63, 78, 156, 171, 183, 185, 196,  
 281, 323, 442, 487, 491, 500, 518, 526, 555,  
 585, 591, 611, 623, 627, 631, 669, 676, 733,  
 757, 761, 762, 774, 779, 800, 817, 861, 862,  
 864, 865, 919, 920  
 Mahé, 741, 799  
 Marcadé (de), 63, 196, 197, 198, 322, 382, 617,  
 734, 753, 766, 774, 801, 817, 867, 868  
 Marcadey (de), 63, 196, 198, 201, 209, 290, 297,  
 393, 446, 676, 734, 761, 779  
 Mare (de la), 63, 170, 201, 263, 676, 734, 746,  
 791  
 Massieu de Clerval, 487, 491, 495, 496, 498, 500,  
 507, 584, 585, 591, 594, 597, 611, 623, 676,  
 819  
 Maxuel (de), 201, 417, 605, 606, 607, 613, 801,  
 809, 813  
 Méhérenc (de), 63, 133, 135, 182, 183, 186, 196,  
 198, 201, 209, 239, 247, 267, 278, 287, 307,  
 331, 333, 344, 352, 353, 354, 355, 360, 364,  
 371, 377, 384, 386, 437, 439, 447, 458, 469,  
 471, 555, 599, 611, 626, 669, 676, 734, 753,  
 758, 759, 760, 761, 762, 774, 775, 779, 784,  
 792, 798, 801, 817, 867, 868  
 Meslin, 113, 133, 156, 171, 172, 196, 198, 232,  
 292, 307, 324, 325, 331, 361, 369, 383, 386,  
 395, 465, 676, 734, 753, 765, 775, 779, 802,  
 811, 823, 824  
 Mesnage, 209, 304, 310, 323, 324, 364, 388, 408,  
 411, 491, 501, 508, 512, 513, 514, 526, 548,  
 574, 585, 591, 599, 600, 601, 611, 617, 621,  
 630, 676, 734, 775, 802, 817, 891, 921, 922,  
 923  
 Mesnil (du), 171, 182, 196, 201, 214, 238, 345,  
 354, 357, 437, 438, 449, 469, 472, 491, 493,  
 501, 507, 510, 515, 551, 553, 558, 571, 580,  
 583, 586, 595, 596, 599, 613, 623, 630, 631,  
 668, 676, 707, 727, 734, 735, 738, 753, 754,

760, 761, 763, 764, 765, 766, 775, 776, 791,  
792, 798, 802, 803, 805, 811, 817, 867, 886,  
887, 888, 889, 890, 925, 929

Michel, 1, 5, 32, 63, 75, 76, 87, 107, 127, 130,  
134, 135, 140, 141, 143, 144, 146, 147, 153,  
159, 170, 171, 174, 190, 193, 204, 206, 207,  
216, 217, 242, 243, 266, 276, 288, 289, 298,  
341, 347, 349, 362, 391, 393, 394, 408, 422,  
445, 482, 493, 494, 498, 499, 502, 504, 505,  
506, 507, 508, 517, 518, 539, 555, 585, 597,  
600, 604, 618, 621, 625, 627, 628, 630, 631,  
635, 649, 651, 679, 681, 682, 683, 684, 685,  
686, 687, 688, 690, 695, 699, 700, 701, 703,  
704, 707, 708, 734, 746, 748, 749, 759, 763,  
787, 788, 789, 795, 804, 806, 808, 868

Midou (le), 246, 247, 726

Moisant de Brieux, 57, 124, 125, 126, 136, 141,  
142, 143, 144, 150, 158, 168, 170, 173, 182,  
183, 186, 188, 214, 239, 289, 402, 650, 658,  
659, 676, 705, 708, 735, 761, 776, 801

Montfiquet (de), 194, 201, 290, 291, 476, 512,  
555, 598, 629, 662, 731, 735, 752, 760, 761

Montfriard (de), 196, 469, 741, 758

Montgommery (de), 56, 128, 130, 131, 132, 148,  
157, 167, 210, 211, 232, 236, 253, 254, 255,  
262, 267, 296, 298, 303, 304, 307, 386, 390,  
447, 449, 452, 465, 649, 650, 654, 655, 676,  
735, 763, 764, 767, 800, 801, 803, 804

Morel, 196, 201, 207, 208, 217, 303, 324, 332,  
335, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 345, 386,  
393, 437, 439, 447, 466, 467, 470, 471, 472,  
557, 599, 627, 676, 735, 760, 761, 776, 779,  
801, 804, 812, 817, 867, 868

Morice (de), 180, 209, 214, 618, 676, 728, 735,  
744, 751, 765

Motte (de la), 204, 213, 238, 265, 286, 505, 563,  
615, 619, 676, 727, 735, 751, 762, 786, 806,  
811, 817

Moutonnier (le), 136, 196, 676, 741

Néel, 209, 289, 362, 676, 735, 787, 804

Neufville (de), 150, 209, 276, 288, 291, 354, 355,  
368, 371, 382, 421, 437, 448, 449, 461, 472,  
491, 493, 501, 522, 548, 553, 554, 580, 581,  
586, 593, 594, 609, 622, 623, 624, 630, 677,  
735, 754, 757, 761, 766, 777, 788, 791, 794,  
805, 818, 851, 852, 853, 854, 895, 927, 928,  
929

Niepce (de la), 741, 754

Osber, 132, 169, 196, 201, 336, 603, 677, 742,  
760, 765, 796

Osmont, 90, 107, 109, 116, 495, 583, 585, 610,  
677, 717, 735, 762, 877, 878

Peinteur (le), 277, 725, 754

Paulmier (le ou de), 125, 171, 231, 240, 741

Philipponneau (de), 182, 183, 185, 187, 377, 378,  
408, 736, 806

Philippes, 209, 741, 896

Picard (le), 79, 80, 209, 239, 311, 359, 495, 650,  
651, 677, 706, 736, 806

Pierrepont (de), 189, 196, 197, 198, 201, 209,  
381, 552, 556, 557, 566, 567, 599, 600, 626,  
677, 736, 754, 764, 765, 766, 777, 779, 790,  
807, 808, 813, 818, 891, 892, 893, 894

Pierres (de), 736, 807

Pont (du), 736

Pyniot de Girondin, 491, 493, 496, 501, 504, 548,  
586, 594, 624, 677, 819

Radulph, 158, 677, 736, 766

Révérénd de Bougy, 131, 212, 396, 677, 804

Richier, 123, 142, 155, 181, 183, 186, 196, 198,  
201, 202, 235, 268, 290, 297, 304, 305, 368,  
387, 419, 420, 446, 465, 471, 489, 491, 493,  
504, 512, 524, 541, 557, 558, 559, 578, 591,  
608, 611, 619, 623, 655, 677, 736, 754, 764,  
779, 785, 798, 807, 808, 809, 818, 931, 932,  
933, 934

Rivière (de la), 186, 196, 198, 238, 337, 369, 383,  
442, 443, 444, 447, 464, 554, 557, 558, 576,  
704, 732, 736, 753, 766, 777, 782, 798, 809,  
818, 854, 861, 864, 865

Rosel (du), 64, 80, 127, 268, 346, 572, 573, 621,  
677, 708, 736, 754, 766, 796

Roy de Macey (le), 57, 111, 172, 176, 677

Roy du manoir (le), 213

Saffray (de), 246, 247, 726

Sainte-Marie (de), 128, 131, 167, 201, 202, 246, 665, 677, 712, 737, 754

Saint-Germain (de), 58, 66, 131, 157, 201, 209, 215, 227, 232, 236, 262, 265, 291, 298, 311, 338, 387, 447, 451, 452, 465, 466, 663, 664, 677, 735, 737, 754, 763, 764, 785, 809, 825, 826, 843

Saint-Ouen (de), 726

Saint-Simon (de), 108, 131, 155, 159, 168, 198, 201, 202, 231, 242, 264, 265, 307, 677, 737, 764

Sarcilly (de), 737

Scelles (de), 196, 201, 214, 295, 354, 366, 367, 383, 387, 677, 737, 810, 872

Senot (de), 65, 196, 282, 741, 760

Sens (le), 58, 136, 170, 173, 192, 196, 209, 215, 305, 382, 390, 395, 655, 662, 737, 754, 758, 760, 761, 791, 810

Sueur (le), 5, 57, 58, 66, 188, 189, 201, 209, 241, 258, 266, 276, 277, 289, 304, 367, 369, 383, 391, 449, 461, 486, 509, 513, 518, 560, 580, 582, 584, 627, 725, 737, 762, 779, 780, 795, 810, 818, 935, 936, 937, 938

Tardif, 276, 741

Thère (de), 194, 209, 295, 382, 562, 677, 710, 716, 737, 754, 763, 811

Thioult (de), 126, 158, 159, 194, 196, 197, 209, 216, 253, 297, 361, 383, 393, 408, 441, 446, 678, 737, 792, 811, 857

Tournières (de), 168, 196, 663, 742, 764

Trémaçois (le), 276, 678, 743

Trésor (le ou du), 189, 194, 196, 309, 325, 336, 413, 438, 464, 600, 738, 760, 761, 763, 764, 767, 777, 780, 787, 792, 804, 811, 812, 818, 867

Vallois (le), 65, 678, 742, 743, 812

Vallois d'Escoville (le), 66, 725

Vallois de Fontenay (le), 483, 812

Varignières (de), 61, 130, 131, 198, 201, 202, 209, 210, 296, 417, 418, 452, 600, 601, 602, 605, 607, 619, 678, 738, 765, 801, 803, 813, 818

Varignon (de), 201, 209, 250, 258, 399, 401, 409, 413, 462, 549, 550, 565, 566, 610, 627, 678, 738, 761, 763, 777, 813, 818, 877, 878

Vassy de Brécey (de), 66, 726

Vauborel (de), 65, 743, 765

Vayrie (de la), 194, 196, 285, 466, 738, 757, 761, 766

Verdun (de), 167, 169, 678, 742, 757, 765

Vérigny (de), 201, 246, 382, 738, 757, 758, 759, 813

Vierville (de), 198, 209, 238, 337, 378, 381, 401, 410, 678, 729, 734, 744, 790, 807, 813, 814, 941

Vivien, 746, 764

Vivier (du), 68, 69, 70, 133, 172, 185, 189, 196, 198, 204, 209, 250, 260, 278, 290, 305, 308, 322, 324, 345, 354, 355, 450, 458, 462, 469, 486, 509, 542, 561, 563, 580, 678, 703, 738, 754, 755, 757, 761, 762, 777, 780, 802, 814, 818, 846, 867, 877, 878

Yvelin, 266, 306, 307, 654, 742